

290.1 (W. R. 2)

26:8

7



DOCUMENTS OFFICIELS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-SIXIÈME SESSION

CINQUIÈME COMMISSION

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES
22 SEPTEMBRE — 21 DÉCEMBRE 1971

NATIONS UNIES



DOCUMENTS OFFICIELS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-SIXIÈME SESSION

CINQUIÈME COMMISSION

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES

22 SEPTEMBRE — 21 DÉCEMBRE 1971

NATIONS UNIES

New York, 1973

AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels de l'Assemblée générale* pour une session donnée comprennent les comptes rendus des séances, les annexes à ces comptes rendus et les suppléments, ainsi que certains documents spécialement désignés comme *Documents officiels*. On trouvera des renseignements concernant les autres documents, reproduits en offset ou sous forme miméographiée, dans les fascicules d'annexes pertinents et dans le répertoire général des documents. Ce répertoire ainsi que la liste complète des délégations sont publiés en tant que fascicules liminaires dans le volume I des *Séances plénières*.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
Ordre du jour	xv	POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR :	
1424ème séance (<i>séance d'ouverture</i>)		Rapports financiers et comptes pour l'exercice	
<i>Mercredi 22 septembre 1971, à 11 h 25</i>		terminé le 31 décembre 1970 et rapports du	
ELECTION DU PRÉSIDENT	1	Comité des commissaires aux comptes (<i>suite</i>) :	
1425ème séance		a) Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>)	11
<i>Lundi 27 septembre 1971, à 15 h 10</i>		POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR :	
ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT	3	Barème des quotes-parts pour la répartition des	
ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT	4	dépenses de l'Organisation des Nations Unies :	
ELECTION DU RAPPORTEUR	4	rapport du Comité des contributions	15
ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA		1428ème séance	
COMMISSION	4	<i>Jeudi 7 octobre 1971, à 10 h 45</i>	
1426ème séance		POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR :	
<i>Lundi 4 octobre 1971, à 10 h 45</i>		Barème des quotes-parts pour la répartition des	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR :		dépenses de l'Organisation des Nations Unies :	
Rapports financiers et comptes pour l'exercice		rapport du Comité des contributions (<i>suite</i>) ...	17
terminé le 31 décembre 1970 et rapports du		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Comité des commissaires aux comptes	7	Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)	
a) Organisation des Nations Unies	7	Discussion générale (<i>suite</i>)	18
b) Programme des Nations Unies pour le dévelop-		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR :	
pement	7	Rapports financiers et comptes pour l'exercice	
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	9	terminé le 31 décembre 1970 et rapports du	
d) Office de secours et de travaux des Nations		Comité des commissaires aux comptes (<i>suite</i>) :	
Unies pour les réfugiés de Palestine dans le		a) Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>)	21
Proche-Orient	9	POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR :	
e) Institut des Nations Unies pour la formation et		Nominations aux postes devenus vacants dans les	
la recherche	9	organes subsidiaires de l'Assemblée générale	
f) Contributions volontaires gérées par le Haut		(<i>suite</i>)	
Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	9	f) Comité des pensions du personnel de l'Organi-	
POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR :		sation des Nations Unies	22
Nominations aux postes devenus vacants dans les		ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA	
organes subsidiaires de l'Assemblée générale :		COMMISSION	22
a) Comité consultatif pour les questions adminis-		1429ème séance	
tratives et budgétaires	9	<i>Vendredi 8 octobre 1971, à 10 h 45</i>	
1427ème séance		HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE M. RAMÓN	
<i>Mercredi 6 octobre 1971, à 15 h 15</i>		VILLEDA MORALES, REPRÉSENTANT PER-	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :		MANENT DU HONDURAS AUPRÈS DE	
Projet de budget pour l'exercice 1972		L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ...	25
Discussion générale	11	POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR :	
		Barème des quotes-parts pour la répartition des	
		dépenses de l'Organisation des Nations Unies :	
		rapport du Comité des contributions (<i>suite</i>) ...	25

	Pages		Pages
Examen en première lecture (<i>suite</i>)		1452ème séance	
Chapitre 3. — Traitements et salaires	155	<i>Mercredi 10 novembre 1971, à 10 h 50</i>	
Chapitre 18. — Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	159	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Traitement et pension du Secrétaire général . . .	159	Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)	
		Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	195
1447ème séance		Examen en première lecture (<i>suite</i>)	
<i>Mercredi 3 novembre 1971, à 10 h 50</i>		Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>)	199
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :			
Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)		1453ème séance	
Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information	161	<i>Jeudi 11 novembre 1971, à 10 h 50</i>	
Examen en première lecture (<i>suite</i>)		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>) . .	164	Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)	
		Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	203
1448ème séance		Examen en première lecture (<i>suite</i>)	
<i>Jeudi 4 novembre 1971, à 10 h 50</i>		Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>) . .	208
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :			
Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)		1454ème séance	
Examen en première lecture (<i>suite</i>)		<i>Vendredi 12 novembre 1971, à 10 h 55</i>	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>) . .	167	POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	170	Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	
		Rapport sur les activités du Corps commun d'inspection pendant la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971	213
1449ème séance			
<i>Vendredi 5 novembre 1971, à 10 h 50</i>		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :		Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)	
Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)		Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	213
Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	173	Examen en première lecture (<i>suite</i>)	
Examen en première lecture (<i>suite</i>)		Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>) . .	214
Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>) . .	177	Agencement des rapports de la Cinquième Commission	216
1450ème séance		1455ème séance	
<i>Lundi 8 novembre 1971, à 11 h 15</i>		<i>Lundi 15 novembre 1971, à 10 h 50</i>	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8506 AU SUJET DU POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR	217
Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)			
Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	181	POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR :	
		Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	
1451ème séance			
<i>Mardi 9 novembre 1971, à 10 h 50</i>			
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :			
Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)			
Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	187		

	Pages		Pages
Rapport sur les activités du Corps commun d'inspection pendant la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971 (<i>suite</i>)	217	ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION	247
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>)	218	1459 ^{ème} séance <i>Lundi 22 novembre 1971, à 10 h 50</i>	
Agencement des rapports de la Cinquième Commission (<i>suite</i>)	224	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 7. — Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien (<i>suite</i>) Question des locaux au Siège (<i>suite</i>)	249
1456 ^{ème} séance <i>Mardi 16 novembre 1971, à 10 h 50</i>		Rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (<i>fin</i>)	250
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	227	POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) : a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	252
Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales	232		
1457 ^{ème} séance <i>Mercredi 17 novembre 1971, à 10 h 55</i>		1460 ^{ème} séance <i>Mardi 23 novembre 1971, à 10 h 55</i>	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales (<i>suite</i>)	233	INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8525 AU SUJET DU POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR	257
Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>)	234	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Traitement et pension de retraite du Secrétaire général (<i>suite</i>)	257
POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives au personnel : a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général	240	POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) : a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	258
1458 ^{ème} séance <i>Jeudi 18 novembre 1971, à 10 h 50</i>		1461 ^{ème} séance <i>Mercredi 24 novembre 1971, à 10 h 50</i>	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	241	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Déclaration du Président du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies	265
Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>fin</i>)	242	Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 7. — Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien (<i>suite</i>) Question des locaux au Siège (<i>suite</i>)	266
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel	244	POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) : a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	267
Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel	245		
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales (<i>fin</i>)	245		
Rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies	246		
SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION (<i>suite</i>) Déclaration du Président du Groupe des Soixante-Dix-Sept	247		

	Pages		Pages
1462ème séance			
<i>Vendredi 26 novembre 1971, à 10 h 55</i>		Agrandissement du Palais des Nations, à Genève	297
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES PARTIES C, G ET H DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE DANS LE DOCUMENT A/8504/ADD.1 AU SUJET DU POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR	273	Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations, à Genève	300
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES PROJETS DE RÉSOLUTION I ET III PRÉSENTÉS PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8528 AU SUJET DU POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR	273	Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili	300
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	274	Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et Addis-Abéba	300
1463ème séance		1466ème séance	
<i>Lundi 29 novembre 1971, à 11 h 20</i>		<i>Mardi 30 novembre 1971, à 15 h 15</i>	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 15. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	283	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 7. — Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien (<i>suite</i>)	303
1464ème séance		Agrandissement du Palais des Nations, à Genève (<i>fin</i>)	304
<i>Lundi 29 novembre 1971, à 20 h 15</i>		Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations, à Genève (<i>fin</i>)	304
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 15. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (<i>fin</i>) ..	289	Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (<i>fin</i>)	305
Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	290	Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et Addis-Abéba (<i>fin</i>)	305
POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) : a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	293	Question des locaux du Siège (<i>fin</i>)	305
1465ème séance		1467ème séance	
<i>Mardi 30 novembre 1971, à 10 h 55</i>		<i>Mercredi 1er décembre 1971, à 11 h 20</i>	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 7. — Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien (<i>suite</i>)	297	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	313
		Examen en première lecture (<i>suite</i>) Chapitre 7. — Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien (<i>fin</i>)	327
		POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (première partie)	317
		1468ème séance	
		<i>Jeudi 2 décembre 1971, à 10 h 55</i>	
		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>suite</i>)	319

	Pages		Pages
1469ème séance		1471ème séance	
<i>Jeudi 2 décembre 1971, à 16 h 20</i>		<i>Samedi 4 décembre 1971, à 10 h 45</i>	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :		POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)		Plan des conférences (<i>suite</i>) :	
Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (<i>fin</i>)	325	a) Rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>);	
POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR :		b) Rapport du Corps commun d'inspection (<i>suite</i>)	339
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	325	POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR :	
POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR :		Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>) :	
Plan des conférences :		a) Rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>);	
a) Rapport du Secrétaire général;		b) Rapports du Corps commun d'inspection (<i>suite</i>);	
b) Rapport du Corps commun d'inspection	326	c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	
POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR :		Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (<i>suite</i>)	342
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies :		1472ème séance	
a) Rapport du Secrétaire général;		<i>Lundi 6 décembre 1971, à 10 h 55</i>	
b) Rapports du Corps commun d'inspection;		ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION	349
c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8568 AU SUJET DU POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR	349
Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX]	327	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	
1470ème séance		Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)	
<i>Vendredi 3 décembre 1971, à 11 heures</i>		La refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales pour les besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	349
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE DANS LE DOCUMENT A/8547 AU SUJET DU POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR	331	POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR :	
POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR :		Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>) :	
Plan des conférences (<i>suite</i>) :		a) Rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>);	
a) Rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>);		b) Rapports du Corps commun d'inspection (<i>suite</i>);	
b) Rapport du Corps commun d'inspection (<i>suite</i>)	331	c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	
POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR :		Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (<i>suite</i>)	354
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>) :		1473ème séance	
a) Rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>);		<i>Lundi 6 décembre 1971, à 20 h 20</i>	
b) Rapports du Corps commun d'inspection (<i>suite</i>);		POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR :	
c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)		Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>) :	
Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (<i>suite</i>)	333		

	Pages		Pages
a) Rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>);		POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR :	
b) Rapports du Corps commun d'inspection (<i>suite</i>);		Amendement à l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (<i>fin</i>)	380
c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR (<i>suite</i>)	383
Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (<i>suite</i>)	357	ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION	381
Question soulevée au sujet du document A/C.5/XXVI/CRP.16, relatif à l'agencement des rapports de la Cinquième Commission	361		
1474ème séance		1477ème séance	
Mardi 7 décembre 1971, à 10 h 50		Jeudi 9 décembre 1971, à 10 h 50	
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION CONTENU DANS LE DOCUMENT A/L.645 ET ADD.1 ET 2 RELATIF AU POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR	363	INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR (<i>suite</i>)	385
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :		1478ème séance	
Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)		Jeudi 9 décembre 1971, à 16 h 25	
Examen en première lecture (<i>suite</i>)		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR (<i>fin</i>)	391
Chapitre 16. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	363	POINTS 81 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR :	
POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR :		Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>suite</i>) :		Rapport du Conseil économique et social [chapitres XXI et XXII]	391
b) Comité des contributions	367	INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8578 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR	392
1475ème séance		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Mercredi 8 décembre 1971, à 10 h 55		Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)	
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR	369	Examen en première lecture (<i>suite</i>)	
POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR :		Titre VI. — Programmes techniques : chapitre 13. — Développement économique, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants; chapitre 14. — Développement industriel	392
Amendement à l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale	372		
ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION	374		
1476ème séance			
Mercredi 8 décembre 1971, à 20 h 20			
POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR :			
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	377		

	Pages		Pages
ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION	398	POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :	
1479 ^{ème} séance		Rapport du Conseil économique et social [chapitres XXI et XXII] (<i>suite</i>)	412
Vendredi 10 décembre 1971, à 10 h 45		SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION (<i>suite</i>)	412
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8578 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR (<i>fin</i>)		1481 ^{ème} séance	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :		Lundi 13 décembre 1971, à 20 h 15	
Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)		HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE M. IVAN BACHEV, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BULGARIE	415
Examen en première lecture (<i>fin</i>)		POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Titre VI. — Programmes techniques : chapitre 13. — Développement économique, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants; chapitre 14. — Développement industriel (<i>fin</i>)	399	Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) :	
POINTS 81 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR :		a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>)	
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)		Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (première partie) [<i>fin</i>] .	415
Rapport du Conseil économique et social [chapitres XXI et XXII] (<i>suite</i>)	403	b) Autres questions relatives au personnel (<i>suite</i>)	
1480 ^{ème} séance		Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>)	415
Lundi 13 décembre 1971, à 11 h 10		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	
POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR :		Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)	
Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) :		Traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies	416
a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)		1482 ^{ème} séance	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (première partie)	407	Mardi 14 décembre 1971, à 11 heures	
b) Autres questions relatives au personnel		POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Modifications au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies	407	Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) :	
Modifications au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies	407	b) Autres questions relatives au personnel (<i>suite</i>)	
Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies	407	Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>)	423
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR :		Formation du personnel	423
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8558 AU SUJET DU POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR	429
Mode de présentation du budget	410	1483 ^{ème} séance	
Inspection et évaluation dans le cadre des organismes des Nations Unies	411	Mardi 14 décembre 1971, à 20 h 15	
		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	
		Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>)	
		Traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies (<i>suite</i>)	431
		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8562 AU SUJET DU POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR.	434

	Pages
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Montants estimatifs révisés pour le chapitre 16 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)	434
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8558 AU SUJET DU POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR (<i>fin</i>)	437
POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) : b) Autres questions relatives au personnel (<i>suite</i>) Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>)	438
Application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale	438
1484 ^{ème} séance Mercredi 15 décembre 1971, à 10 h 55	
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8583 AU SUJET DU POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR	443
POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : Plan des conférences (<i>fin</i>) : a) Rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>) ; b) Rapport du Corps commun d'inspection (<i>fin</i>) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	443
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>) Mode de présentation du budget (<i>fin</i>)	443
POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) : b) Autres questions relatives au personnel (<i>suite</i>) Formation du personnel (<i>fin</i>)	444
1485 ^{ème} séance Mercredi 15 décembre 1971, à 16 h 50	
POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives au personnel (<i>suite</i>) : b) Autres questions relatives au personnel (<i>suite</i>) Application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale (<i>fin</i>)	451
Modifications au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>)	452

	Pages
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies (<i>fin</i>)	452
POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ...	454
1486 ^{ème} séance Jeudi 16 décembre 1971, à 11 heures	
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8596 AU SUJET DU POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR	461
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8589 AU SUJET DU POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR	461
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8570 AU SUJET DU POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR	461
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Montants estimatifs révisés pour le chapitre 17. — Activités en 1972 du Groupe spécial d'experts créé en vertu de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme	462
POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR : Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>) : a) Rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>) ; b) Rapports du Corps commun d'inspection (<i>suite</i>) ; c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>) Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (<i>fin</i>) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (première partie)	463
POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : Budget additionnel de l'exercice 1971 (<i>fin</i>) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	463
POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (<i>fin</i>)	463

Pages	Pages
POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR :	1488ème séance
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite) :	<i>Samedi 18 décembre 1971, à 11 heures</i>
a) Comité consultatif pour les questions adminis- tratives et budgétaires (fin) 464	INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN- CIÈRES DU PROJET DE RÉOLUTION PRÉ- SENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8623 AU SUJET DU POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR 477
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN- CIÈRES DU PROJET DE RÉOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMIS- SION DANS LE DOCUMENT A/8577 AU SUJET DU POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR 465	INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN- CIÈRES DU PROJET DE RÉOLUTION PRÉ- SENTÉ PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE DANS LE DOCUMENT A/8630 AU SUJET DU POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR 477
1487ème séance	INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN- CIÈRES DES PROJETS DE RÉOLUTION I ET II PRÉSENTÉS PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8618 AU SUJET DU POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR 469
<i>Vendredi 17 décembre 1971, à 15 h 20</i>	Incidences du projet de résolution I 469
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN- CIÈRES DES PROJETS DE RÉOLUTION I ET II PRÉSENTÉS PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8618 AU SUJET DU POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR 469	Incidences du projet de résolution II 469
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN- CIÈRES DU PROJET DE RÉOLUTION PRÉ- SENTÉ PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8621 AU SUJET DU POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR 469	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN- CIÈRES DU PROJET DE RÉOLUTION CONTENU DANS LE DOCUMENT A/L.653 CONCERNANT LE POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR 470	Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISA- TION (suite) 470	Etat d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat menée par le Service de gestion administrative et montants estima- tifs révisés comme suite à cette étude (fin) .. 478
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN- CIÈRES DU PROJET DE RÉOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMIS- SION DANS LE DOCUMENT A/8577 AU SUJET DU POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR (fin) 473	Besoins en personnel de sécurité au Siège 481
POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR :	Problèmes concernant le <i>Recueil des Traités</i> de l'Organisation des Nations Unies 481
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (fin) :	Montants estimatifs révisés pour les chapitres 1er, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 18 et 19 et les chapitres 1er et 3 des recettes 482
b) Rapports du Corps commun d'inspection (fin);	POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR :
c) Rapports du Comité consultatif pour les ques- tions administratives et budgétaires (fin)	Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin) :
Publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies 473	d) Comité des placements : confirmation des nomi- nations faites par le Secrétaire général 484
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :	1489ème séance
Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)	<i>Lundi 20 décembre 1971, à 11 heures</i>
Etat d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat menée par le Service de gestion administrative et montants estima- tifs révisés comme suite à cette étude 473	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR :
	Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
	Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (deuxième partie) 485
	Montants estimatifs révisés pour les chapitres 1er, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 18 et 19 et les chapitres 1er et 3 des recettes (fin) 486
	Déclaration du Sous-Secrétaire général aux ser- vices généraux concernant les restaurants et services annexes 486
	POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR :
	Questions relatives au personnel (fin) :
	b) Autres questions relatives au personnel (fin)
	Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (deuxième partie) 487

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION (<i>fin</i>)	487	1491ème séance (<i>Séance de clôture</i>) <i>Mardi 21 décembre 1971, à 11 h 5</i>	
1490ème séance <i>Lundi 20 décembre 1971, à 15 h 30</i>		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>fin</i>) Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (troisième partie)	493
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de budget pour l'exercice 1972 (<i>suite</i>) Examen en deuxième lecture	489	ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION	493

ORDRE DU JOUR

[*Note.* — Les points de l'ordre du jour figurent dans l'ordre où ils sont énumérés dans la lettre, en date du 25 septembre 1971, adressée par le Président de l'Assemblée générale au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/1367/Rev.1)¹. Le nombre qui figure entre crochets après l'énoncé de la question indique le numéro affecté à celle-ci dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.]

A sa 1939^{ème} séance plénière, le 25 septembre 1971, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Cinquième Commission pour examen et rapport les points suivants de l'ordre du jour de la vingt-sixième session :

1. Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et rapports du Comité des commissaires aux comptes [74] :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
2. Budget additionnel de l'exercice 1971 [75].
3. Projet de budget pour l'exercice 1972 [76]².
4. Estimation prévisionnelle pour l'exercice 1973 [77].
5. Plan des conférences [78] :
 - a) Rapport du Secrétaire général;
 - b) Rapport du Corps commun d'inspection.
6. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale [79] :
 - a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Comité des contributions;
 - c) Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le Secrétaire général;
 - e) Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
7. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions [80].

¹ A la 1425^{ème} séance de la Cinquième Commission, le Président a présenté l'ordre dans lequel, sous réserve de modifications ultérieures, la Commission examinerait les questions qui lui étaient confiées.

² En liaison avec ce point de l'ordre du jour et conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission a examiné les incidences administratives et financières de propositions faites par d'autres commissions de l'Assemblée au sujet des points 12, 23, 32, 33, 35, 37, 38, 40, 41, 42, 47, 48, 49, 59, 66, 72, 87, 89, 90, 91, 95 et 100.

8. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [81].
9. Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général [82].
10. Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies [83] :
 - a) Rapport du Secrétaire général;
 - b) Rapports du Corps commun d'inspection;
 - c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
11. Questions relatives au personnel [84] :
 - a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
 - b) Autres questions relatives au personnel.
12. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies [85].
13. Rapport du Conseil économique et social [chapitres XXI et XXII] [12].

[L'Assemblée générale a décidé de renvoyer les chapitres XXI (Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies et relations avec les organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies) et XXII (Rapports du Corps commun d'inspection) également aux Deuxième et Troisième Commissions.

L'Assemblée générale a en outre émis l'avis que :

- a) La section A (Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth) du chapitre XIII (Coopération régionale) qui a été renvoyée à la Deuxième Commission, la section C (Politique d'*apartheid* et discrimination raciale) du chapitre XVII (Droits de l'homme) qui a été renvoyée à la Commission politique spéciale, le chapitre XIX (Assistance en cas de catastrophe naturelle) qui a été renvoyé à la Troisième Commission, et la section B (Calendrier des conférences) du chapitre XXIV (Questions organiques et questions diverses) qui a été renvoyée en séance plénière pour être examinée directement pourraient intéresser la Cinquième Commission;
 - b) Le chapitre IV (Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil) qui a été renvoyé en séance plénière pour être examiné directement pourrait intéresser la Cinquième Commission.]
14. Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] [26].

[L'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 26 en séance plénière pour être examiné directement. L'Assemblée a aussi décidé de renvoyer à la Sixième Commission l'annexe I (Amendements au règlement intérieur de l'Assemblée générale) figurant dans la section XII (Recommandation du Comité spécial) du rapport.]

A sa 1999^{ème} séance plénière, le 3 décembre 1971, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-sixième session la question suivante :

Amendement à l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale [101]. Elle a décidé en outre de renvoyer cette question à la Cinquième Commission pour examen et rapport (voir A/C.5/1413).

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CCFPI	Comité consultatif de la fonction publique internationale.
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
CNUURC	Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.
CPC	Comité du programme et de la coordination.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU	Organisation des Nations Unies.
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
PPBS	Planning, programming and budgeting system.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UNITAR	Institut de formation et de recherche des Nations Unies.



Président provisoire : M. Adam MALIK (Indonésie).

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. BEAULNE (Canada) propose la candidature de M. Edward Olu Sanu (Nigéria).

M. Sanu (Nigéria) est élu président par acclamation.

La séance est levée à 11 h 30.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT

1. Le PRÉSIDENT déclare que la Cinquième Commission se réunit à un moment où les difficultés financières viennent assombrir l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. Pour réaliser les objectifs de l'Organisation, la bonne volonté des Etats Membres est essentielle, mais elle ne suffit pas à elle seule et doit s'accompagner d'engagements financiers concrets. A cet égard, le Président rappelle que le Secrétaire général, dans l'introduction A/8401/Add.1 et Corr.1) à son rapport sur l'activité de l'Organisation, a souligné que la situation financière ne cessait de s'aggraver, au point que l'Organisation a éprouvé, au cours de l'année écoulée, de grandes difficultés à payer ses fonctionnaires. En fait, pour reprendre les termes du Secrétaire général, la situation est telle que l'ONU "devra sous peu faire face au fait qu'elle est acculée à la faillite" (*ibid.*, par. 121). La Cinquième Commission ne peut pas faire grand-chose pour améliorer cette situation, mais elle peut appuyer le Secrétaire général et aider ainsi à persuader les Etats Membres que l'Organisation ne peut s'acquitter de ses responsabilités sans une amélioration considérable de ses finances. La Cinquième Commission a le devoir de veiller à ce que les maigres ressources dont dispose l'ONU soient gérées et utilisées de façon avisée. Ce sera là l'essentiel de sa tâche à la session en cours.

2. Il est inquiétant que l'ONU se trouve dans une telle situation financière à un moment où elle devrait intensifier ses activités dans le domaine du développement économique. La détérioration des termes de l'échange au détriment des pays en voie de développement, l'insuffisance croissante des investissements, les problèmes que pose le service de la dette extérieure et l'instabilité monétaire croissante sur laquelle les pays en voie de développement ne peuvent agir contribuent considérablement à aggraver leur situation économique. Dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé aux termes de la Charte l'obligation de promouvoir le progrès social et l'amélioration du niveau de vie pour tous les peuples par la coopération internationale, ne peut renier ses obligations en réduisant ses activités dans le domaine du développement. Lorsqu'elle examinera le projet de budget pour l'exercice 1972 présenté par le Secrétaire général, la Commission ne devra pas oublier que la paix et la sécurité internationales reposent sur la justice politique, économique et sociale, et que toute tentative de reléguer à l'arrière-plan le progrès économique et social se retournerait, à longue échéance, contre ses auteurs.

3. La Cinquième Commission devra, au cours de la session, examiner des questions qui amèneront peut-être des modifications fondamentales dans les méthodes qu'utilise l'Organisation pour atteindre ses objectifs essentiels. La première de ces questions est la réévaluation des politiques, programmes et pratiques de l'ONU dans le domaine de l'information, dont l'examen a été renvoyé à la vingt-sixième session. La diffusion d'informations sur les activités de l'ONU est essentielle pour faire prendre conscience au public des buts de l'Organisation et de l'influence considérable qu'elle peut avoir sur les grands phénomènes de notre temps. Le Président espère que les recommandations de la Commission sur cette question permettront d'accroître l'efficacité des activités de l'ONU dans le domaine de l'information, compte tenu de ses ressources limitées.

4. Une autre de ces questions a trait à la programmation et à la répartition la plus efficace possible des ressources internationales. S'il est vrai que l'établissement d'un budget-programme peut devenir un instrument essentiel de gestion, il faut cependant établir tout d'abord les conditions préalables et le cadre organisationnel nécessaires. Le Secrétaire général doit proposer à cet effet des changements en matière d'institutions et d'organisation. La Commission devra attendre d'être saisie du nouveau mode de présentation du budget promis par le Secrétaire général avant de pouvoir se livrer à une évaluation sérieuse. Cependant, étant donné les répercussions considérables que les nouvelles procédures auront tant sur l'établissement d'une estimation prévisionnelle acceptable que sur la structure de l'Organisation, la Commission a le devoir d'examiner de façon très critique le nouveau mode de présentation du budget pour déterminer si les changements proposés par le Secrétaire général permettront réellement à l'Organisation de s'acquitter de façon plus efficace de sa tâche dans les domaines économique et politique.

5. La Commission devra également étudier d'autres questions, et notamment examiner les recommandations formulées par le Service de gestion administrative en ce qui concerne les derniers départements du Secrétariat, à New York et à Genève, à faire l'objet de l'étude sur l'utilisation des effectifs, ainsi que la question importante du personnel, en particulier sous l'aspect de la formation en vue d'accroître le rendement du personnel.

6. La Cinquième Commission a un rôle essentiel à jouer dans le fonctionnement du système des Nations Unies. Elle est peut-être le seul organe, en effet, qui puisse examiner la totalité des activités de l'Organisation dans une perspective d'ensemble. Cela lui impose le devoir de veiller à ce que les ressources de l'Organisation soient utilisées de façon à réaliser au mieux ses buts.

7. Les membres de la Commission, qui se sont si souvent occupés de questions de rationalisation, pourront donner l'exemple en observant dans leurs débats toute la discipline nécessaire.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

8. M. SELMECI (Hongrie) propose la candidature de M. Gregor Woschnagg (Autriche).

M. Woschnagg (Autriche) est élu vice-président par acclamation.

ÉLECTION DU RAPPORTEUR

9. M. KHALIL (Égypte) propose la candidature de M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago).

M. Rambissoon (Trinité-et-Tobago) est élu rapporteur par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (A/C.5/1367/Rev.1, A/C.5/XXVI/CRP.1)

10. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document de séance relatif à la documentation et à l'interprétation (*Conference Room Paper MAIN COMMITTEES/2*).

11. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), appuyé par M. de PRAT GAY (Argentine) et M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), estime qu'il serait préférable que la Commission commence ses travaux par l'examen du point 74 relatif aux rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et rapports du Comité des commissaires aux comptes, comme c'était la pratique quelques années auparavant. Cette façon de procéder serait la plus logique.

12. Le PRÉSIDENT explique que l'examen du point 74 a été reporté à plus tard pour permettre au Président et aux membres du Comité des commissaires aux comptes d'être présents et de répondre aux questions qui pourraient être posées lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Mais la Commission demeure libre de décider dans quel ordre les points de l'ordre du jour seront examinés.

13. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) propose de prendre des arrangements qui permettent de répondre aux questions qui pourraient être posées lors de l'examen du point 74 de l'ordre du jour même en l'absence des commissaires aux comptes.

14. Le PRÉSIDENT, pour répondre aux vœux de la Commission, qui paraît souhaiter commencer ses travaux par l'examen du point 74 de l'ordre du jour, suggère qu'en l'absence des commissaires aux comptes le Secrétaire du Comité des commissaires aux comptes pourrait peut-être être invité à répondre aux questions qui seraient posées.

15. M. TURNER (Contrôleur), tout en reconnaissant qu'il est plus logique de commencer l'examen des questions

inscrites à l'ordre du jour par le point 74, fait valoir que certains commissaires aux comptes, qui ne peuvent, à cause d'engagements officiels, assister aux premières séances de la Cinquième Commission, ont demandé que l'on veuille bien reporter l'examen de ce point d'une semaine ou d'une dizaine de jours. Il ne serait pas approprié que le Secrétaire du Comité des commissaires aux comptes parle au nom d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. La Commission pourrait peut-être, exceptionnellement, accéder à la demande des commissaires aux comptes, étant entendu que, lors des prochaines sessions, cette question serait examinée en premier lieu.

16. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), rappelant que la Commission a déjà accédé à une semblable demande les années précédentes et que cela a retardé ses travaux, fait observer que la question se pose également sous un angle pratique. Les documents concernant un grand nombre de points inscrits à l'ordre du jour n'ont pas encore été distribués. Si la Commission commence ses travaux par la discussion générale relative au point 76 de l'ordre du jour (Projet de budget pour l'exercice 1972), il est vraisemblable qu'à ce stade seul un petit nombre d'orateurs prendront la parole; si la Commission commence par examiner le point 74 de l'ordre du jour, elle ne perdra pas de temps en attendant la publication des documents nécessaires pour aborder l'examen des trois premiers points – les points 74, 75 et 76 de l'ordre du jour – qui sont extrêmement importants.

17. M. TURNER (Contrôleur) répond que, si la Commission tient à appliquer cette procédure, qui est la plus logique, les commissaires aux comptes pourraient être priés d'envoyer à la Commission des représentants qui répondraient aux questions en leur nom.

18. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission commencera ses travaux par l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

19. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) souhaiterait qu'avant de commencer ses travaux la Commission décide des points de l'ordre du jour qui seront examinés au cours de la session et des points dont l'examen sera renvoyé à une session ultérieure.

20. Se référant au document A/C.5/XXVI/CRP.1, en ce qui concerne la rubrique ii du point 9, relatif au point 82 de l'ordre du jour, il aimerait avoir des précisions sur les rapports dont il s'agit. Pour ce qui est de la question figurant à la rubrique c, xii, du point 3, relatif au point 76 de l'ordre du jour, et qui, à son avis, exige une décision de politique générale, il préférerait que la question soit discutée lors de l'examen du rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies; en ce qui concerne la rubrique c, ii, du même point, M. Mselle rappelle que sa délégation, lors de la vingt-cinquième session, avait proposé de reporter l'examen de cette question à la session en cours, et il estime qu'il faudrait, pour accélérer les travaux de la Commission, disposer de renseignements complémentaires, notamment sur le personnel, le programme, l'équipement, les publi-

cations et frais connexes de l'ONUDI et de la CNUCED dans le domaine de l'information, sur les activités d'information du PNUD, et avoir des détails sur les décisions qui ont été prises à la douzième session du Conseil d'administration du PNUD, qui s'est tenue au Chili en juin 1971. Il faudrait aussi avoir des renseignements sur le Centre de l'information économique et sociale, notamment sur l'emploi de consultants, le programme de publications et les dépenses connexes du Centre ainsi que sur les voyages du personnel. Enfin, les membres de la Commission devraient recevoir un inventaire détaillé de tout le matériel utilisé par le Service de l'information. Ces renseignements, communiqués à l'avance, faciliteraient les délibérations de la Commission et lui permettraient de mieux conseiller l'Assemblée générale.

21. M. Msele propose de reporter à la vingt-septième session l'examen du point 84 de l'ordre du jour — concernant les questions relatives au personnel — lorsque la Commission sera saisie du rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies ainsi que d'autres rapports pertinents.

22. Le PRÉSIDENT, répondant aux questions soulevées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, et se référant, lui aussi, au document A/C.5/XXVI/CRP.1, informe la Commission qu'un document relatif aux rapports du Corps commun d'inspection — rubrique ii du point 9, relatif au point 82 de l'ordre du jour — sera publié prochainement. Il annonce également que le Secrétaire général a établi un rapport sur la question de la formation du personnel — rubrique c, xii, du point 3, relatif au point 76 de l'ordre du jour — qui sera communiqué sous peu à la Commission et répondra à certaines questions. En ce qui concerne l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information — rubrique c, ii, du même point —, les questions posées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie seront transmises au Service de l'information. Il serait utile que ces questions soient présentées par écrit. Quant au point 84 de l'ordre du jour, concernant les questions relatives au personnel, la Commission ne peut pas encore se prononcer sur l'opportunité d'en différer l'examen, car elle doit d'abord prendre connaissance des documents relatifs à cette question.

23. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) remercie le Président de ses explications. Il tient à préciser que sa demande de renseignements sur les activités de l'ONU dans le domaine de l'information est une demande officielle, à laquelle le Service de l'information devrait donner une réponse officielle.

24. Le PRÉSIDENT prend bonne note de la demande du représentant de la République-Unie de Tanzanie mais fait observer que cette demande ne peut pas être considérée comme émanant officiellement de la Commission, puisque celle-ci n'a pas encore examiné le point de l'ordre du jour pertinent. Elle peut toutefois être présentée au Service de l'information en tant que requête destinée à aider la Commission dans ses travaux.

25. M. GUPTA (Inde) appuie la suggestion que le représentant du Brésil a faite précédemment. Lors de la

vingt-cinquième session, la délégation indienne avait déjà exprimé son mécontentement à propos de l'ajournement de l'examen du rapport du Comité des contributions, dont le Président ne pouvait se présenter devant la Commission à la date prévue. Elle estime que les membres du Comité des commissaires aux comptes devraient se tenir à la disposition de la Commission. M. Gupta appuie également la demande du représentant de la République-Unie de Tanzanie concernant les activités de l'ONU dans le domaine de l'information, car le rapport du Service de l'information ne traite pas de certaines questions et devrait être complété. M. Gupta insiste à son tour sur le fait qu'il s'agit là d'une requête officielle. Les renseignements, qui devront être présentés sous forme de document de séance, devraient également porter sur le paragraphe 53 du premier rapport (A/8408 et Corr.2) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget pour 1972.

26. Au sujet des points 83 et 84 de l'ordre du jour, M. Gupta voudrait savoir si le rapport Bertrand sur les questions relatives au personnel figure sur la liste des autres rapports du Corps commun d'inspection et demande quand les membres de la Commission pourront en prendre connaissance. Il propose, pour gagner du temps, d'examiner d'abord le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (A/8428 et Corr.1), qui peut être expédié assez rapidement, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1970 (A/8322). Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa neuvième session (E/5038) devrait également figurer sous cette même rubrique.

27. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) appuie la suggestion du représentant de la République-Unie de Tanzanie tendant à remettre l'examen du point 84 à la vingt-septième session. Certes, la Commission ne peut pas se prononcer dès maintenant à ce sujet, mais le Secrétariat devrait établir une liste des documents à examiner à propos du point 84 pour permettre à la Commission de prendre une décision, car le rapport Bertrand n'a pas encore été distribué officiellement, et sa portée très vaste risque d'en rendre l'examen difficile. M. Silveira da Mota approuve la suggestion du représentant de l'Inde tendant à avancer l'examen des questions figurant à la rubrique b du point 1 et à la rubrique c, x, du point 3 de la liste publiée dans le document A/C.5/XXVI/CRP.1.

28. Le PRÉSIDENT prend bonne note de la demande de l'Inde concernant le Service de l'information et de sa suggestion relative à l'ordre dans lequel certaines des questions figurant à l'ordre du jour devraient être examinées.

29. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif n'a pas encore reçu les observations du Secrétaire général sur le rapport Bertrand, mais qu'il a décidé de le publier sans ces observations. Le rapport paraîtra donc prochainement. Comme l'a dit le représentant du Brésil, la portée du rapport Bertrand est extrêmement vaste. En outre, il complète le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies. La Commission devra tenir compte de l'indépendance des différents rapports avant de décider à quelle date

et à propos de quel point de l'ordre du jour le rapport Bertrand devra être examiné. En réponse aux questions posées par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de l'Inde, M. Rhodes déclare que, au paragraphe 53 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, le Comité consultatif a demandé des renseignements complémentaires sur le Service de l'information.

30. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat publiera une liste des documents relatifs au point 84 de l'ordre du jour.

31. M. KRONMANN (Danemark) constate que les difficultés que pose l'établissement du programme de travail de la Commission viennent de ce que la documentation n'est pas prête. Il fait observer à cet égard que l'amendement proposé par le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale à l'article 100 du règlement intérieur de l'Assemblée prévoit que chacune des grandes commissions adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles, ce qui est évidemment impossible si les documents nécessaires ne sont pas publiés. M. Kronmann espère que, lors de la vingt-septième session, la documentation sera prête en temps voulu.

32. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission décide de commencer ses travaux par le point 74 et par les points pour lesquels elle dispose des documents nécessaires, comme l'a suggéré le représentant de l'Inde. Il espère, en ce qui concerne le point 76, qu'il sera possible, à mesure que la discussion générale progressera, de commencer l'examen en première lecture des différents chapitres du projet de budget. On envisage également d'interrompre la discussion générale et l'examen en première lecture pour examiner d'autres points de l'ordre du jour au fur et à mesure que les documents voulus seront publiés.

33. Outre les questions énumérées dans la liste publiée dans le document A/C.5/XXVI/CRP.1, la Commission sera appelée, conformément à l'article 154 du règlement intérieur, à examiner les incidences administratives et financières que pourraient avoir les décisions des autres grandes commissions de l'Assemblée générale. Etant donné la pratique qui consiste à demander au Comité consultatif d'examiner ces incidences et de faire rapport à leur sujet, le Président prie le Président du Comité consultatif de tenir compte de ces questions supplémentaires lorsqu'il organisera les travaux du Comité.

34. Le Président appelle enfin l'attention de la Commission sur le point 79 de l'ordre du jour, relatif aux nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à propos duquel la Commission devra procéder à plusieurs élections. Le Président prie donc les délégations de soumettre sans tarder des candidatures pour permettre à la Commission de pourvoir en temps opportun les postes vacants dans les différents organes.

35. Le Président propose que la Commission commence ses travaux le 4 octobre 1971 en examinant, en premier lieu, le point 74 de l'ordre du jour, relatif aux rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970; à la même séance, la Commission procédera à une élection spéciale en vue de pourvoir un poste devenu vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Aux séances suivantes, la Commission abordera le point 76 par la discussion générale et l'examen en première lecture de chapitres du projet de budget pour l'exercice 1972, et examinera le point 80, relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, et le point 75 concernant le budget additionnel de l'exercice 1971. La Commission étudiera le plus tôt possible, dans la mesure où la documentation sera prête, des questions telles que le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies.

36. M. GUPTA (Inde) aimerait savoir pourquoi la Commission ne se réunira que le 4 octobre et ne commencera pas ses travaux plus tôt, pendant la semaine, alors qu'elle a tant à faire.

37. Le PRÉSIDENT répond qu'il ne serait pas judicieux de commencer avant le 4 octobre, parce que la documentation n'est pas prête et qu'il faut laisser au Secrétariat le temps de la publier. Si le représentant de l'Inde ne maintient pas son objection, la Commission reprendra ses travaux le lundi 4 octobre.

38. M. GUPTA (Inde) ne tient pas à commencer la session en soulevant une objection, mais il rappelle le texte de l'amendement à l'article 100 du règlement intérieur, que le représentant du Danemark vient de lire, et souligne que la Cinquième Commission doit commencer ses travaux à temps. Il tient seulement à ce que les représentants à l'Assemblée générale se rappellent les délibérations de la présente séance lorsqu'ils examineront le rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 16 h 40.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/8322, A/8350, A/8407/Add.1 à 5)

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente quelques observations sur le rapport du Comité consultatif (A/8350).

2. A propos du paragraphe 3, M. Rhodes précise que la décision prise par le Comité des commissaires aux comptes de ne plus procéder à des vérifications distinctes en matière de gestion et d'inclure ses observations éventuelles relatives aux questions d'administration et de gestion dans ses rapports de vérification des comptes est conforme à la recommandation du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

3. Les observations formulées au paragraphe 8 sur les travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève sont à rapprocher de ce qui est dit au paragraphe 162 du premier rapport (A/8408 et Corr.2) du Comité consultatif sur le projet de budget pour l'exercice 1972.

4. La question du partage des responsabilités en ce qui concerne la tenue des comptes du PNUD, mentionnée au paragraphe 11, évoque la question plus générale des responsabilités dans le cas de la gestion des placements du PNUD et de la garde des fonds du PNUD. Cette question n'a pas encore été étudiée suffisamment, et le Comité consultatif a recommandé au Conseil d'administration du PNUD de ne pas prendre de décision à ce sujet avant sa treizième session, en janvier 1972.

5. L'observation formulée au paragraphe 16 n'implique pas qu'il y ait eu le moindre défaut dans la gestion des ressources de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : les pertes dont il est question sont dues à des circonstances exceptionnelles, et le montant des pertes normales a été en fait nettement moins élevé en 1970 qu'en 1969.

a) Organisation des Nations Unies (A/8350, par. 1 à 9)

6. Le PRÉSIDENT dit que, comme le rapport financier et les comptes de l'ONU pour l'exercice 1970 n'ont pas encore paru, en raison de difficultés d'ordre technique, la Commission devra les examiner à une séance ultérieure.

b) Programme des Nations Unies pour le développement (A/8350, par. 10 à 12; A/8407/Add.1)

7. M. GARRIDO (Philippines), appuyé par M. FAURA (Pérou), considère que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes relative aux comptes du PNUD, mentionnée au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/8350), soulève des questions extrêmement importantes, qui méritent un examen sérieux. Il serait bon que le Service de gestion administrative étudie rapidement la question, comme l'a suggéré le Comité consultatif, pour évaluer toutes les incidences de la modification envisagée.

8. M. HENDERSON (Comité des commissaires aux comptes) dit que le Comité des commissaires aux comptes estime, comme le Comité consultatif, que l'ensemble de la situation devra être examiné par le Service de gestion administrative dans le cadre de son étude des effectifs de la Division de la comptabilité.

9. M. OLVER (Directeur de la Division de la gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement) dit que la Direction du PNUD approuve la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que le Service de gestion administrative étudie la question, et elle considère que ce serait là une bonne occasion d'examiner toute la question des relations entre l'ONU et le PNUD en ce qui concerne les questions financières.

10. M. GUPTA (Inde) aimerait savoir à quel moment et au titre de quel point de l'ordre du jour les Etats Membres pourront donner leur avis sur la question de la garde des fonds du PNUD.

11. M. OLVER (Directeur de la Division de la gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement) rappelle que le Conseil d'administration du PNUD doit examiner la question à sa treizième session. L'Assemblée générale ne peut, pour sa part, se prononcer avant que le Comité consultatif lui ait présenté ses recommandations. Si le Comité consultatif présente un rapport à l'Assemblée à la session en cours, la Cinquième Commission pourra examiner la question à cette même session.

12. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, lorsque le Conseil d'administration du PNUD a décidé à sa douzième session de reporter à sa treizième session l'examen de la question des placements et de la garde des fonds du PNUD, il a été entendu que le Comité consultatif recevrait de la Direction du PNUD un rapport avec des renseignements supplémentaires, qu'il établirait lui-même un rapport sur la question, que la Cinquième Commission

pourrait ensuite examiner. Si la Commission décide maintenant que le Service de gestion administrative doit étudier l'ensemble de la situation, il est peu probable qu'elle puisse être saisie de la question à la session en cours.

13. M. GUPTA (Inde) considère que la question des comptes du PNUD est de nature purement technique et administrative, alors que celle du transfert des responsabilités dans le cas des placements et de la garde des fonds du PNUD, qui implique que des modifications devront être apportées au règlement financier du PNUD, est une question de politique générale. Il faut bien faire la distinction entre ces deux questions, et l'étude du Service de gestion administrative ne devrait porter que sur la première.

14. Dans le document DP/L.174¹, le Directeur du PNUD proposait au Conseil d'administration, à sa douzième session, que la garde des fonds du PNUD et la responsabilité des placements lui soient confiées directement, et que le règlement financier soit modifié en conséquence. Il justifiait cette proposition en invoquant les paragraphes 37 et 56 du consensus auquel le Conseil d'administration était parvenu et qui figure en annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a approuvé la recommandation du Directeur, mais le Comité consultatif semble avoir des réserves au sujet de cette proposition; au paragraphe 7 du document DP/L.174/Add.1², il a judicieusement recommandé au Conseil d'administration de ne pas prendre de décision à ce sujet à sa douzième session pour laisser à l'Assemblée générale le temps d'examiner la question; sans être convaincue de la justesse de l'argument invoqué par le Comité consultatif au paragraphe 6 de ce même document, la délégation indienne estime elle aussi, pour d'autres raisons, qu'aucune décision ne peut être prise à ce stade. En effet, il est dit clairement au paragraphe 30 du consensus que :

"... Le secrétaire général continuera d'assurer la garde des fonds du Programme mais les décisions concernant le portefeuille d'investissements... seront prises en accord avec le Directeur, étant entendu que le Conseil d'administration réexaminera cet arrangement à sa douzième session sur la base d'un rapport détaillé."

15. Même dans le cadre des arrangements actuels, si le Secrétaire général est responsable des placements des fonds du PNUD, la politique en matière de placements est déterminée en consultation avec le Directeur du PNUD et ses collaborateurs. Ainsi, le consensus n'exige pas que des changements soient apportés aux arrangements actuels, dans le cadre desquels le Directeur du PNUD joue son rôle. D'autre part, étant donné la situation financière actuelle de l'Organisation, il est souhaitable que le Secrétaire général continue d'avoir la garde des fonds du PNUD. Enfin, la délégation indienne estime qu'il est important de maintenir les liens entre l'ONU et le PNUD qui, malheureusement, sont en train de se desserrer.

16. Peut-être sera-t-il souhaitable à l'avenir de transférer la garde des fonds du PNUD et la responsabilité des place-

ments au Directeur, mais cette décision ne pourra être prise que lorsque la situation financière de l'ONU se sera améliorée. A ce stade, on ne peut que reconnaître officiellement la situation actuelle, dans le cadre de laquelle le Directeur participe pleinement à l'élaboration de la politique en matière de placement, ce qui peut être fait facilement aux termes du paragraphe 30 du consensus.

17. La délégation indienne souhaiterait connaître l'opinion des autres délégations à cet égard et se réserve le droit de présenter officiellement une proposition au titre du point de l'ordre du jour qui conviendra pour ce faire.

18. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) estime qu'il s'agit là de questions extrêmement complexes, qui doivent être étudiées de façon très détaillée et qui devraient presque faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour et de rapports distincts pour que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale puissent prendre des décisions en pleine connaissance de cause. Au stade actuel, elles ne peuvent prendre de décisions appropriées. M. Mselle aimerait savoir, d'autre part, s'il serait moins onéreux pour le PNUD de gérer lui-même son portefeuille.

19. M. OLVER (Directeur de la Division de la gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement) répond par l'affirmative et dit aussi qu'il serait moins onéreux pour le PNUD de dresser et de tenir lui-même tous les comptes, documents et états financiers relatifs aux fonds; toutefois, la Cinquième Commission devrait également tenir compte des conséquences que l'application de cette recommandation aurait pour l'Organisation des Nations Unies.

20. M. FAROOQ (Pakistan) partage l'opinion des représentants de l'Inde et de la République-Unie de Tanzanie, et propose d'attendre que la Cinquième Commission soit saisie des résultats de l'étude que le Service de gestion administrative doit entreprendre sous peu pour prendre une décision sur toute cette question.

21. M. PICK (Canada), considérant que les recommandations formulées au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif auront de très nombreuses incidences, aimerait savoir si le Contrôleur pourrait formuler quelques observations à ce sujet.

22. M. TURNER (Contrôleur) dit que l'on ne peut faire de déclaration générale avant que toutes les incidences que cette recommandation entraînerait aient été soigneusement examinées. L'échange de lettres entre le Secrétaire général et le Directeur du PNUD a peut-être été prématuré. Les observations formulées par les représentants de l'Inde et de la République-Unie de Tanzanie sont fort justes. En ce qui concerne les comptes, documents et états financiers relatifs aux fonds du PNUD, il convient d'attendre le rapport que fera le Service de gestion administrative. La question de la garde des fonds pose un problème de politique générale très important; il est bon, certes, que les délégations qui ont examiné la question aient exposé leurs vues préliminaires, mais la poursuite du débat à ce stade ne serait pas très utile.

23. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

¹ Document miméographié, du 22 avril 1971.

² *Idem*, 20 juillet 1971.

Le projet de résolution est adopté sans opposition³.

c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/8350, par. 13; A/8407/Add.2)

24. M. HEYWARD (Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) formule des observations sur un certain nombre de paragraphes du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/8407/Add.2, 1ère partie, sect. B).

25. A propos des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 3 du rapport, concernant l'inclusion dans les recettes des fonds d'affectation spéciale reçus par le FISE pour des projets particuliers et la recommandation de les présenter séparément dans un état des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux, M. Heyward précise que 5 millions de dollars, soit 8 p. 100 des recettes, proviennent des contributions à des fonds d'affectation spéciale pour des projets particuliers et que le montant total des fonds d'affectation spéciale augmentera vraisemblablement dans les prochaines années. Ces fonds sont utilisés par le FISE pour des programmes d'assistance tout comme ses autres recettes; néanmoins, le Directeur général se propose de se conformer aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour ce qui est de la présentation des comptes de l'exercice 1971 et des exercices suivants.

26. En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 4, il semble ressortir des entretiens qui ont eu lieu entre le FISE et le Vérificateur général des comptes de Colombie que le Comité des commissaires aux comptes conseille au FISE d'établir de nouvelles relations de base avec les comités nationaux et de leur demander de lui virer plus tôt dans l'année les fonds qu'ils recueillent. Le Directeur général ne pense pas qu'il soit souhaitable de renégocier les accords conclus avec la grande majorité des comités nationaux; en conséquence, cette recommandation ne lui semble pas applicable.

27. Il sera tenu compte de la recommandation formulée au paragraphe 5 dans la présentation du budget d'administration pour 1972 et, par conséquent, dans les comptes de l'exercice 1973.

28. La Direction du FISE examinera la possibilité de décentraliser davantage les fonctions de ses divisions, comme le Comité des commissaires aux comptes le recommande au paragraphe 6 de son rapport.

29. Au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 7, M. Heyward indique que la responsabilité de l'utilisation des véhicules fournis par le FISE aux gouvernements dans le cadre des programmes incombe au ministère avec lequel le FISE coopère et conclut à ce sujet un accord de prêt. Le FISE aide les ministères à établir des services chargés de l'entretien et du contrôle des véhicules.

30. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun membre de la Commission n'a d'observation à formuler sur le rapport

³ Texte adopté ultérieurement par l'Assemblée générale [résolution 2759 B (XXVI)].

financier et les comptes du FISE, propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

Le projet de résolution est adopté sans opposition⁴.

d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8350, par. 14 à 16; A/8407/Add.3)

31. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun représentant n'a d'observation à formuler, propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

Le projet de résolution est adopté sans opposition⁵.

e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/8350, par. 17; A/8407/Add.4)

32. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun représentant n'a d'observation à formuler, propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

Le projet de résolution est adopté sans opposition⁶.

f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/8350, par. 18 et 19; A/8407/Add.5)

33. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun représentant n'a d'observation à formuler, propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

Le projet de résolution est adopté sans opposition⁷.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8351, A/C.5/1369)

34. Le PRÉSIDENT rappelle que le Gouvernement irakien a présenté la candidature de M. Mohamed Alwan au poste devenu vacant par suite de la démission de M. Salim A. Saleem (voir A/8351, par. 6, et A/C.5/1369).

A la demande du Président, M. de Prat Gay (Argentine) et M. Brown (Australie) assument les fonctions de scrutateurs.

⁴ *Idem.* [résolution 2759 C (XXVI)].

⁵ *Idem.* [résolution 2759 D (XXVI)].

⁶ *Idem.* [résolution 2759 E (XXVI)].

⁷ *Idem.* [résolution 2759 F (XXVI)].

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	78
<i>Bulletins nuls :</i>	2
<i>Bulletins valables :</i>	76
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	74
<i>Majorité requise :</i>	38
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Alwan	73
Une autre personne	1

M. Mohamed Alwan (Irak) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la durée du mandat de M. Saleem qui reste à courir.

35. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur fasse directement rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2, A/8428 et Corr.1, A/C.5/1320/Rev.1, A/C.5/1362, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, E/5038)

Discussion générale

1. Le PRÉSIDENT invite le Secrétaire général à ouvrir la discussion générale sur le projet de budget pour l'exercice 1972.
2. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait une déclaration¹.
3. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait une déclaration¹.
4. Le PRÉSIDENT propose que les déclarations du Secrétaire général et du Président du Comité consultatif soient distribuées comme documents de la Commission.

Il en est ainsi décidé¹.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*) [A/8322, A/8350, A/8407 et Add.1 à 5] :

a) Organisation des Nations Unies (*suite*) [A/8350, par. 1 à 9; A/8407]

5. Le PRÉSIDENT indique qu'il n'a pas été possible au Président du Comité des commissaires aux comptes d'assister à la séance. Les questions des représentants lui seront transmises et il y répondra à une séance ultérieure.
6. M. ARBOLEDA (Colombie) fait observer que, dans son rapport (A/8407, partie II), le Comité des commissaires aux comptes a cité plusieurs cas dans lesquels l'inobservation du

réglement financier et des règles de gestion financière ou des procédures opérationnelles prescrites a entraîné l'Organisation dans des dépenses inutiles. La délégation colombienne aimerait savoir pourquoi les contrats dont il est question aux paragraphes 23 et 26 dudit rapport n'ont pas été conclus avec les soumissionnaires les moins disants; il semble que, dans les deux cas, les explications fournies par l'Administration n'aient pas satisfait le Comité des commissaires aux comptes.

7. Se référant au paragraphe 202 du premier rapport (A/8408 et Corr.2) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 1972, au paragraphe 6 de son rapport (A/8350) sur les rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes, ainsi qu'aux paragraphes 36 à 40 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, M. Arboleda note que, dans certains cas, l'impression de documents a entraîné des dépenses supplémentaires considérables du fait que les départements d'où émanaient les textes n'avaient pas communiqué les manuscrits dans les délais prescrits. Le Secrétariat devrait expliquer les raisons de ces lenteurs administratives.

8. Il ressort du paragraphe 64 du rapport du Comité des commissaires aux comptes que, bien que dans son rapport sur l'exercice 1969² le Comité ait appelé l'attention de l'Administration sur les insuffisances sur le plan administratif, en matière de contrôle intérieur et de comptabilité dans la comptabilisation des opérations et la tenue des documents comptables relatifs au projet d'agrandissement des salles et installations de conférence au Palais des Nations à Genève, ces insuffisances se perpétuent. Si l'Administration ne prend pas les mesures voulues pour y remédier, on peut craindre qu'avec le projet du Palais des Nations l'Organisation ne se trouve dans la même situation qu'avec le projet de construction des locaux de la CEPAL, dont le coût a finalement été cinq fois plus élevé que prévu.

9. Le fait que le Bureau de la coopération technique ne respecte pas les procédures opérationnelles prescrites préoccupe plus particulièrement les pays en voie de développement. Le Secrétariat devrait fournir des explications sur les cas cités au paragraphe 56 du rapport du Comité des commissaires aux comptes et indiquer notamment pourquoi des bourses ont été attribuées à des candidats qui voulaient poursuivre des études proprement universitaires plutôt qu'à des personnes désireuses d'élargir leurs connaissances professionnelles et leur expérience pratique.

¹ Le texte *in extenso* de la déclaration faite par le Secrétaire général a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/1376, et celui de la déclaration faite par le Président du Comité consultatif sous la cote A/C.5/1377.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 7, partie II, par. 34.

10. M. BROWN (Australie) dit que sa délégation apprécie à leur juste valeur les travaux du Comité des commissaires aux comptes et qu'elle a toutes les raisons de continuer à faire entière confiance à cet organe. Les observations du Comité, en particulier celles qui concernent les services de gestion, sont fort intéressantes, et il faut souhaiter que le Secrétariat y donnera suite comme il se doit. Dans ses futurs rapports, il serait bon que le Comité indique quelles mesures ont été prises comme suite à ses recommandations.

11. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux), se référant aux observations du représentant de la Colombie concernant la passation des marchés, dit que sur ce point il n'y a pas, quant au fond, de divergences d'opinions entre le Comité des commissaires aux comptes et l'Administration. Dans certains cas, toutefois, les vues du Comité diffèrent de celles de l'Administration. Le Secrétaire général a toujours eu et aura toujours pour politique de ne conclure un marché avec une société autre que le soumissionnaire le moins disant que lorsque la situation l'exige. Dans les cas cités par le Comité, le Secrétaire général estimait que la décision prise était celle qui répondait le mieux aux intérêts de l'Organisation. D'autre part, elle était en tous points conforme à la règle de gestion financière qui stipule que les marchés doivent être passés, non pas avec les soumissionnaires les moins disants, mais avec les soumissionnaires qualifiés les moins disants. Le Secrétaire général n'a pas pris ses décisions à la légère; dans tous les cas, le personnel compétent dans les services techniques et organiques intéressés a été consulté et l'on a demandé l'avis d'un groupe consultatif spécial, ainsi que celui du Comité des marchés. L'Administration maintient une coopération étroite avec le Comité des commissaires aux comptes et examine attentivement les observations qu'il formule. Il ne faut pas oublier les difficultés qui se posent à un organisme comme l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la passation des marchés: difficultés de langue, difficultés résultant du fait que l'adjudication doit être ouverte à autant de pays que possible et, enfin, difficultés causées par des disparités dans les pratiques suivies par les différents pays pour le dépôt des offres. L'Administration a fait tout ce qui était en son pouvoir pour répondre de manière satisfaisante aux questions du Comité et elle se félicite du fait que, dans de très rares cas seulement, on a engagé des dépenses excessives qui auraient pu être évitées.

12. M. ARBOLEDA (Colombie) fait observer que, dans le cas mentionné au paragraphe 26 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le marché a été passé avec une société dont la proposition n'était ni la meilleure techniquement ni la moins onéreuse. D'autre part, la question de langue peut évidemment susciter des difficultés lorsqu'il s'agit de conclure des contrats avec des imprimeurs, mais, d'après le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif, il semble que des dépenses supplémentaires considérables aient été engagées du fait que les départements dont émanaient les documents n'avaient pas communiqué les manuscrits à temps. C'est là une insuffisance de la part de l'Administration.

13. M. ANDERSEN (Directeur du Bureau de la coopération technique) reconnaît que la critique formulée par le représentant de la Colombie quant à la façon dont les bourses ont été octroyées est fondée. Le Bureau a cédé aux

pressions d'un gouvernement qui voulait pour les candidats qu'il présentait des bourses qui permettraient à ceux-ci de faire des études universitaires. Les principes suivis par le Bureau ne sont peut-être par les meilleurs possibles. Dans le cas des pays en voie de développement les moins avancés, en particulier, les principes existants doivent être appliqués avec beaucoup plus de souplesse. Dans certains pays, la pénurie de personnel qualifié est telle que l'Organisation devrait pouvoir octroyer des bourses à des étudiants en économie qui, une fois rentrés dans leur pays, pourraient recevoir un complément de formation auprès d'experts et seraient ainsi en mesure d'assumer des responsabilités en matière de planification. Le PNUD a été saisi de cette question. Il reste toutefois que l'inobservation par le Bureau des procédures opérationnelles prescrites, relevée par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport, est inexcusable.

14. M. TURNER (Contrôleur) dit que, dans toute la mesure possible et compte dûment tenu des exigences de l'économie, on a appliqué les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la comptabilisation des opérations et la tenue des documents comptables relatifs au projet d'agrandissement des salles et installations de conférence du Palais des Nations. Un ancien vérificateur des comptes de Belgique, qui a été associé aux travaux du Comité des commissaires aux comptes et qui possède une expérience vaste et spécialisée de la comptabilité relative à de grands projets de construction en Europe, a été affecté à ce projet, plus ou moins à plein temps, pour assurer le contrôle financier nécessaire. Le Comité des commissaires aux comptes a peut-être sans le vouloir exagéré la situation, mais l'Administration a bien précisé qu'elle était toujours prête à discuter de cette question.

15. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) remercie le Sous-Secrétaire général aux services généraux des explications qu'il vient de donner. Il n'ignore pas qu'il est possible que le Comité des commissaires aux comptes ne se rende pas toujours pleinement compte de l'aspect politique que comporte la passation de marchés. Quoi qu'il en soit, le Comité n'en a pas moins indiqué, dans son rapport, qu'il existait des secteurs dans lesquels une plus grande rigueur s'imposait pour ce qui était des procédures administratives et de la direction de la gestion. Il semblerait, par exemple, que le Comité des marchés aurait dû exercer un contrôle plus strict dans le cas mentionné au paragraphe 23 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. En outre, il est certainement contraire au règlement financier de verser une somme supplémentaire à un entrepreneur afin d'activer les travaux, ainsi qu'il est dit au paragraphe 69 de ce rapport. Il serait intéressant de savoir si le cas mentionné au paragraphe 99 s'est déjà produit par le passé. La situation décrite par le Comité des commissaires aux comptes ne reflète certes pas de détérioration dans la gestion financière de l'Organisation mais elle n'en montre pas moins qu'il faut veiller davantage à éviter toute dépense inutile.

16. M. TURNER (Contrôleur) dit que l'interprétation du paragraphe 69 du rapport donnée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie n'est pas tout à fait exacte. La dépense supplémentaire en question a été approuvée pour rembourser à l'entrepreneur des frais supplémentaires qu'il

a dû engager. Les travaux n'ont pas été achevés à la nouvelle date fixée (décembre 1970), mais la dépense supplémentaire a permis d'achever les travaux avant la date fixée à l'origine, ce qui a permis de réaliser des économies sur d'autres plans.

17. M. Turner ne connaît pas d'autres cas de "pots-de-vin" en dehors de celui qui est mentionné au paragraphe 99. Le fonctionnaire en question a été renvoyé sans préavis.

18. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, lors de l'examen du projet de budget pour 1971, la délégation soviétique s'était élevée contre l'inscription au budget de crédits pour couvrir les dépenses relatives aux obligations émises au titre de l'Opération des Nations Unies au Congo, à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Il tient à réaffirmer que sa délégation est contre ces postes de dépenses, qui contreviennent à la Charte; l'Union soviétique continuera de voter contre l'ouverture de crédits pour couvrir ces dépenses.

19. M. Palamartchouk tient également à réaffirmer que sa délégation considère que les dépenses relatives à l'assistance technique n'ont pas à être imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation. Selon l'Article 17 de la Charte, le budget doit servir seulement à couvrir les dépenses d'administration, à l'exclusion des dépenses relatives à l'assistance technique, qui doivent être financées uniquement à l'aide de contributions volontaires.

20. M. Palamartchouk souscrit dans l'ensemble aux observations formulées par le Comité consultatif et il n'a aucune objection à ce que la Commission approuve le rapport du Comité des commissaires aux comptes.

21. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, étant donné la crise financière devant laquelle se trouve l'Organisation, des décisions difficiles et concrètes devront être prises pour réaliser une stabilité durable. En tant que membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis, M. Derwinski tient à souligner la préoccupation que cause à nombre de ses collègues du Congrès l'aggravation croissante du déficit de l'Organisation des Nations Unies.

22. La délégation des Etats-Unis accueille avec satisfaction les déclarations faites à la séance précédente par le représentant du Comité des commissaires aux comptes et par le Président du Comité consultatif, d'où il ressort que les consultations entre les deux organes se sont considérablement améliorées par rapport aux années précédentes. Elle exprime le souhait que de nouvelles discussions en profondeur aient lieu dans les années à venir.

23. La délégation des Etats-Unis aimerait beaucoup recevoir de la part du Secrétariat des précisions quant aux mesures qu'il prend actuellement pour faire en sorte que les irrégularités mentionnées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes soient rectifiées. Elle aimerait également savoir quels sont les moyens dont dispose le Secrétaire général pour faire rapport au Comité à ce sujet. Pour donner quelques exemples précis, M. Derwinski aimerait savoir, à propos des paragraphes 7 à 9 du rapport du

Comité des commissaires aux comptes, ce qui a été fait pour que le Comité reçoive plus rapidement les comptes annuels que lui adresse le Secrétaire général, de quelle manière il a été remédié au relâchement dans les procédures de contrôle administratif et financier dont il est question au paragraphe 57, et quelles mesures ont été prises pour renforcer les contrôles en matière de gestion et de comptabilité, ainsi qu'il est recommandé aux paragraphes 59 à 64. Le travail de vérification approfondi accompli par le Comité n'aura guère d'utilité réelle si des mesures efficaces ne sont pas prises pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de cet organe.

24. M. IZURIETA (Equateur) félicite le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif du travail qu'ils ont accompli pour établir leur rapport. Il souhaite s'associer aux représentants de la Colombie et des Etats-Unis d'Amérique pour demander des précisions quant aux mesures prises pour remédier aux insuffisances qui ont été relevées dans la gestion financière. Etant donné la gravité de la situation financière de l'Organisation, il est essentiel d'éviter les erreurs ou omissions du genre de celles qui ont été signalées.

25. M. FAROOQ (Pakistan) dit qu'il tient, lui aussi, à souligner la nécessité d'empêcher qu'il y ait des relâchements dans l'avenir. Il pense, comme le représentant de l'Australie, que le Comité des commissaires aux comptes devrait préciser dans quelle mesure ses recommandations ont été appliquées. Il serait utile de connaître à ce sujet les vues du Président du Comité. M. Farooq a l'impression que le Comité n'est pas entièrement satisfait à cet égard.

26. Le PRÉSIDENT informe le représentant du Pakistan que le Président du Comité des commissaires aux comptes ne sera pas libre avant le 13 octobre.

27. Il donne lecture du texte du projet de résolution habituel par lequel, notamment, la Commission accepte le rapport du Comité des commissaires aux comptes et s'associe aux observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif.

28. M. GUPTA (Inde) pense, lui aussi, que le Comité des commissaires aux comptes devrait faire figurer dans son rapport une section dans laquelle il indiquerait de quelle manière ses recommandations sont appliquées, faute de quoi le rapport n'aura que valeur de rite.

29. M. Gupta estime que la pratique de la Commission pour la rédaction de la résolution annuelle n'est pas satisfaisante et qu'une action plus énergique serait nécessaire. Il demande au Secrétariat de faire un bref exposé oral des mesures prises par lui pour assurer l'application des recommandations du Comité.

30. M. KALINOWSKI (Pologne) tient à réitérer les réserves de sa délégation — réserves qu'elle avait déjà exprimées, lors de l'examen du projet de budget pour 1971 — concernant l'inscription au budget de crédits pour couvrir les dépenses relatives aux obligations émises au titre de l'Opération des Nations Unies au Congo, à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière où sont ensevelis les morts des

Nations Unies en Corée. Ces dépenses devraient cesser d'être imputées sur le budget car elles contreviennent à la Charte et ne peuvent qu'aggraver la situation financière de l'Organisation.

31. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant des Etats-Unis d'Amérique, dit que la clôture tardive des comptes de fin d'année de l'Organisation est un problème chronique. Certaines années la situation est meilleure mais, à cet égard, l'année en cours n'est pas une des meilleures. Ce problème est dû principalement au fait qu'il y a en fin d'année un volume de travail important, qui peut difficilement être absorbé par un personnel qui suffit à peine à assurer le fonctionnement normal des services pendant l'année. Le volume de travail pour décembre 1970 a été de 20 p. 100 plus élevé qu'en décembre 1969, mais l'accroissement des effectifs au cours des dernières années n'a pas profité aux services administratifs essentiels. Le problème a également d'autres causes : l'envoi tardif des comptes par les fonctionnaires des services extérieurs – en particulier les représentants résidents du PNUD – et, récemment, des problèmes d'ordinateur. Ces derniers ne sont pas chroniques et seront probablement réglés en 1972. Le Secrétariat fera de son mieux pour remédier à la situation, mais la Commission doit se rendre compte que certaines des difficultés continueront vraisemblablement à se poser si l'on n'étoffe pas un tant soit peu les effectifs des services administratifs; peut-être le Secrétariat a-t-il trop voulu éviter d'insister pour obtenir l'accroissement nécessaire des effectifs.

32. M. Turner pense que le Comité des commissaires aux comptes considère déjà que l'une de ses fonctions les plus importantes consiste à veiller à ce que suite soit donnée à ses recommandations. Le Comité s'attend à recevoir des précisions quant aux mesures prises et, s'il n'est pas satisfait des réponses écrites qu'il reçoit, il peut interroger en détail les fonctionnaires compétents du Secrétariat. Si le Comité trouve peu de lacunes dans l'application de ses recommandations, peut-être cela veut-il dire qu'il considère que, dans l'ensemble, les mesures correctives appropriées ont été prises.

33. Pour ce qui est des questions relatives aux contrats portant sur des travaux d'imprimerie, le Secrétaire général adjoint aux conférences pourra y répondre à un moment plus approprié, lorsque la Commission, examinant le point 76 de l'ordre du jour, abordera le chapitre 11 du projet de budget pour 1972.

34. Le PRÉSIDENT propose, compte tenu des observations formulées par le représentant de l'Inde, d'ajouter dans le dispositif du projet de résolution habituel un paragraphe conçu comme suit :

“3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes.”

35. M. FAROOQ (Pakistan) propose d'ajouter, dans ce paragraphe, le membre de phrase “compte tenu des débats qui ont eu lieu à la Cinquième Commission” après les mots “le Secrétaire général”.

36. M. TURNER (Contrôleur), se référant au nouveau paragraphe en question, tient à faire observer que nul n'est

infaillible, et cela reste vrai même s'il s'agit de trois personnes, et qu'il peut arriver dans certains cas que le Service financier doive se dissocier des conclusions du Comité des commissaires aux comptes.

37. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, comme les représentants n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner à fond le nouveau paragraphe que l'on propose d'ajouter au dispositif, sa délégation aimerait que la Commission se borne à adopter le projet de résolution habituel.

38. M. GUPTA (Inde) ne comprend pas pourquoi l'adoption du paragraphe envisagé devrait poser des problèmes. Ce paragraphe n'a rien qui puisse gêner la position du Contrôleur, du Comité des commissaires aux comptes ou des Etats Membres; il ne fait qu'ajouter de la substance à un projet de résolution qui sans cela est vide de sens.

39. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) propose que, pour laisser aux délégations davantage de temps pour examiner le texte, le projet de résolution soit repris à l'occasion de l'examen du chapitre pertinent du projet de budget.

40. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) fait remarquer que le paragraphe 2 du projet de résolution commence par “s'associe”, ce qui est différent de “prend acte”. Le fait de dire que l'on s'associe aux observations du Comité consultatif devrait suffire pour répondre aux préoccupations des représentants qui sont pour le paragraphe 3 envisagé. L'idée d'association satisfait à tous les points qui ont été soulevés, y compris la question de l'application des recommandations, et, de ce fait, un nouveau paragraphe est peut-être inutile.

41. M. GUPTA (Inde) ne peut souscrire à l'interprétation que donne le représentant du Brésil au mot “s'associe”. Le représentant de la Colombie a posé des questions extrêmement pertinentes concernant plusieurs observations directes figurant dans les documents, et le représentant du Pakistan a indiqué à juste titre que les opinions exprimées au cours du débat devraient être prises en considération. Il ne peut donc y avoir de doute quant à l'opportunité du paragraphe supplémentaire proposé.

42. M. DE PRAT GAY (Argentine) estime que, étant donné les observations formulées par les orateurs précédents en ce qui concerne la nécessité de remédier aux insuffisances sur lesquelles le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont attiré l'attention de la Commission, il serait logique d'ajouter au projet de résolution habituel le paragraphe proposé par le Président, compte tenu de l'amendement proposé par le représentant du Pakistan.

43. Le PRÉSIDENT suggère que le texte proposé pour le projet de résolution soit distribué aux membres de la Commission afin que celle-ci puisse prendre une décision définitive à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (A/8397 et Add.1, A/8411 et Add.1)

44. M. Amjad ALI (Président du Comité des contributions) présente le rapport du Comité (A/8411 et Add.1).

45. Le Comité des contributions a recommandé des quotes-parts pour les Fidji, qui sont devenues Membre de l'Organisation des Nations Unies lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, et pour le Bhoutan. Lorsque la quote-part d'un nouvel Etat Membre n'a pas été examinée à la session annuelle du Comité des contributions, il est de coutume de renvoyer la question à la session annuelle suivante. Peut-être la Cinquième Commission souhaite-t-elle que l'on suive de nouveau cette procédure.

46. Certains pays ont subi de graves catastrophes naturelles depuis que le barème actuel des quotes-parts a été arrêté. Le Comité a examiné les données économiques et statistiques et d'autres renseignements fournis par les gouvernements roumain et pakistanais à l'appui des demandes de ces pays tendant à ce que l'on revoie leurs quotes-parts compte tenu des désastres subis par eux. Le Comité a reconnu l'ampleur des désastres en question et s'est déclaré pleinement conscient qu'une aide d'urgence, immédiate et substantielle, était nécessaire pour secourir et remettre sur pied les pays dont l'économie a été durement éprouvée par les catastrophes naturelles. A cet égard, M. Ali attire l'attention de la Commission sur les mesures proposées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2717 (XXV) du 15 décembre 1970 en vue de venir en aide aux Etats Membres qui ont été frappés par des catastrophes naturelles majeures. Etant donné l'ampleur des catastrophes et leur effet immédiat sur la capacité de paiement des pays en question, le Comité a examiné la possibilité de donner suite à leurs demandes en leur consentant un léger abattement dans leur quote-part; cet abattement, d'ailleurs, pourra être compensé par les contributions des nouveaux Membres, ce qui permettra d'éviter d'apporter des changements au barème déjà approuvé. Dans ses recommandations finales, le Comité a fait observer qu'au cours de la période triennale sur laquelle porte le barème il peut se produire de nombreux éléments pouvant modifier la capacité de paiement relative des Etats Membres. En 1973, à l'occasion de la prochaine révision du barème, qui sera établi sur la base des statistiques du revenu national relatives aux années 1969-1971, le Comité aura l'occasion de consentir, comme il l'a fait par le passé, un abattement spécial aux pays dont l'économie a gravement souffert des catastrophes naturelles qui se sont produites au cours de la période triennale en question. Le Comité a dû également prendre en considération le fait que, dans le cas où il n'y aurait pas de nouveaux Membres admis à l'Organisation, il serait impossible au Comité, à l'avenir, de consentir des allègements sans retoucher le barème. Le Comité a accueilli avec sympathie les deux demandes dont il a été saisi et les a examinées de manière sérieuse et détaillée. Jugeant que des ajustements symboliques ne pourraient être que d'un secours insignifiant pour les pays intéressés et tenant compte du fait qu'il existe d'autres sources d'aide dans le cadre des organismes des Nations Unies, le Comité est finalement arrivé à la

conclusion qu'il ne pouvait pas, pour répondre aux deux demandes, recommander de modifications dans le barème adopté par l'Assemblée générale.

47. A sa trente et unième session, le Comité a également eu l'occasion d'examiner la possibilité d'apporter de nouveaux perfectionnements aux méthodes servant à l'établissement du barème. Le Comité a accordé une attention particulière : a) aux incidences des variations des prix et des taux de change du point de vue de la détermination de la capacité de paiement relative des Etats Membres; b) à la possibilité de tenir compte de façon plus systématique du facteur que représente la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises; et c) aux incidences, sur le barème, des variations éventuelles du dégrèvement appliqué aux pays dont le revenu par habitant est faible. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui fournir des données statistiques supplémentaires et d'établir d'autres études sur ces questions pour sa trente-deuxième session. A cette occasion, avant la révision générale du barème qui aura lieu en 1973, le Comité examinera de nouveau l'application des principes qui régissent ses travaux en tenant compte des vues qui ont été exprimées par les délégations lors de l'examen du barème par la Cinquième Commission, à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

48. Les autres questions examinées par le Comité concernent notamment le recouvrement des contributions et le paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

49. M. Ali appelle l'attention des représentants sur le document A/8411/Add.1, qui porte sur le statut des Etats Membres en vertu de l'Article 19 de la Charte. A ce propos, il se réfère aux lettres des 21 et 23 septembre 1971 adressées au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/8397 et Add.1) et aux déclarations faites à ce sujet à l'Assemblée générale par le Président provisoire à la 1934ème séance plénière et par le Président à la 1940ème séance.

50. En ce qui concerne le paragraphe 24 du rapport du Comité, M. Ali rappelle qu'au début de 1971 le Secrétaire général avait fait savoir aux Etats Membres quelles étaient les monnaies autres que le dollar des Etats-Unis qu'ils pourraient utiliser pour le paiement de leurs contributions à l'Organisation des Nations Unies. Lorsque les sommes dont l'Organisation avait besoin dans une monnaie dans laquelle plusieurs Etats Membres voulaient verser leur contribution étaient inférieures au montant de la quote-part attribuée à l'Etat Membre dont c'était la monnaie, on a accordé en priorité à cet Etat le droit de payer dans sa propre monnaie la totalité du montant dont l'Organisation avait besoin dans cette monnaie. Les autres Membres ne sont autorisés à faire des paiements dans une monnaie donnée que lorsque les sommes dont l'Organisation a besoin dans cette monnaie dépassent le montant de la contribution de l'Etat Membre dont c'est la monnaie, ou lorsque cet Etat Membre lui-même n'a pas demandé à payer sa quote-part dans sa propre monnaie.

La séance est levée à 18 heures.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite) [A/8397 et Add.1, A/8411 et Add.1]

1. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) félicite le Comité des contributions de son rapport (A/8411 et Add.1). Se référant aux paragraphes 10 à 15 du document A/8411, il est surpris toutefois de constater que, contrairement à ce que l'on pouvait attendre, les demandes de modification de quotes-parts présentées par les Gouvernements roumain et pakistanais n'ont pas été favorablement accueillies par le Comité. La délégation brésilienne partage, à cet égard, l'opinion exprimée par certains membres du Comité, qui ont estimé que, étant donné l'ampleur des catastrophes qui ont frappé les pays en question, le Comité aurait pu dès à présent donner suite à leurs demandes en leur consentant un léger abattement de leur quote-part. Certes, cet abattement n'aurait été d'aucun secours véritable, mais le Comité aurait reconnu par là que la capacité de paiement de ces pays avait été affectée, confirmant ainsi le principe selon lequel l'incapacité relative de paiement est un facteur déterminant dans l'établissement du barème des contributions. D'ailleurs, cet abattement n'aurait eu aucune répercussion fâcheuse, car l'admission de nouveaux Etats Membres offrirait l'occasion de réviser les quotes-parts des deux pays en question sans modifier le barème déjà approuvé par l'Assemblée générale.

2. En ce qui concerne le recouvrement des contributions versées en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis dont il est question au paragraphe 24, M. Silveira da Mota constate que, tout en prenant note des dispositions prises par le Secrétaire général pour permettre le versement d'une partie des contributions de 1971 en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, conformément à la recommandation adoptée par la Cinquième Commission lors de la vingt-cinquième session, le Comité des contributions a exprimé des opinions divergentes sur l'application de cette recommandation, c'est-à-dire sur le sens véritable du mot "priorité". M. Silveira da Mota estime, quant à lui, que la directive de la Cinquième Commission est on ne peut plus claire et que la priorité dont il s'agit n'est sujette à aucune limitation ni à aucune condition : c'est une priorité totale qui, en tant que telle, ne saurait être ramenée au versement d'une "fraction importante" du montant de la contribution. Il partage, à cet égard, l'avis des membres du Comité qui estiment que tout Etat Membre a le droit de

verser jusqu'à la totalité de sa contribution dans sa propre monnaie si le montant de la contribution ne dépasse pas celui des dépenses que l'Organisation doit couvrir dans cette monnaie.

3. En ce qui concerne la question de la révision de la formule de dégrèvement appliquée aux pays dont le revenu par habitant est faible, mentionnée au paragraphe 22 du rapport, à laquelle la délégation brésilienne attache la plus grande importance, M. Silveira da Mota attend avec intérêt les conclusions que le Comité des contributions présentera en 1972 à la suite de son examen. Comme la majorité des représentants qui sont intervenus au cours du débat sur la question lors de la vingt-cinquième session, il est convaincu que l'évolution de la situation économique mondiale exige une mise à jour de la formule de dégrèvement. Cette formule périmée, qui repose encore sur des chiffres datant de 1945, ne peut qu'entraîner une répartition inégale des dépenses de l'Organisation entre ses Membres, et les pays en voie de développement, en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers, seraient les premiers à en souffrir. M. Silveira da Mota espère que le Comité des contributions modifiera la formule de dégrèvement de façon à l'ajuster à l'évolution des réalités économiques mondiales.

4. Enfin, M. Silveira da Mota constate avec satisfaction que le Comité des contributions se propose de poursuivre l'examen des pratiques et de l'application des principes régissant ses travaux et d'étudier la possibilité d'apporter de nouveaux perfectionnements aux méthodes servant à l'établissement du barème. Il est convaincu que la documentation que le Comité a demandé au Secrétariat d'établir à cette fin sera extrêmement utile. Il se réjouit, en particulier, de constater que la documentation demandée doit contenir des données supplémentaires sur les incidences des variations des prix et des taux de change du point de vue de la détermination de la capacité de paiement relative des Etats Membres, ainsi que des données sur le service et l'amortissement de la dette extérieure des Etats Membres. Il espère que le Comité continuera à accorder une attention particulière à ces deux problèmes et à tenir compte, pour l'établissement du barème des contributions, des variations sensibles des prix qui ne seraient pas reflétées dans le taux de change. Tout en comprenant la difficulté de formuler une méthode systématique et sûre permettant de tenir compte de l'aptitude des Etats Membres à se procurer des devises, la délégation brésilienne approuve l'intention du Comité d'utiliser à nouveau, lors de sa prochaine révision du barème, les données disponibles sur le service et l'amortissement de la dette extérieure des Etats Membres pour réduire légèrement les quotes-parts de certains pays.

5. M. CLELAND (Ghana) a lu avec intérêt le rapport du Comité des contributions et a constaté avec satisfaction que

la contribution des Fidji et du Bhoutan, dont les ressources sont limitées, a été fixée au taux minimum de 0,04 p. 100. Il regrette, toutefois, que le Comité n'ait pas jugé possible de consentir une réduction des quotes-parts de la Roumanie et du Pakistan, victimes de catastrophes naturelles. L'argument selon lequel cette réduction ne serait d'aucun secours véritable aux pays intéressés ne lui paraît pas convaincant. En effet, un abattement, même minime, pourrait témoigner à ces pays de l'intérêt que leur porte la communauté internationale.

6. En tant que représentant d'un pays qui, comme la plupart des pays en voie de développement, est forcé de consacrer au service et à l'amortissement de sa dette extérieure une part importante des devises dont il dispose, M. Cleland note avec satisfaction que le Comité continuera à tenir compte de ce facteur lors de ses prochaines révisions du barème des contributions. La délégation ghanéenne avait fait observer, lors de la vingt-cinquième session, que, dans la plupart des pays en voie de développement, une partie de la population rurale vivait en marge de l'économie monétaire. Elle estime donc que, en l'absence d'un système perfectionné permettant de déterminer avec exactitude le revenu par habitant de ces populations rurales, le Comité doit se montrer extrêmement prudent en fixant la quote-part du pays en question. Elle accueille donc avec satisfaction la décision du Comité de revoir les différents éléments de la formule de dégrèvement appliquée aux pays dont le revenu par habitant est faible de façon à l'ajuster à l'évolution des réalités économiques mondiales.

7. En ce qui concerne la question du recouvrement des contributions versées en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, M. Cleland fait observer que la situation mondiale a bien changé depuis l'adoption, le 4 décembre 1970, de la résolution 2654 (XXV) de l'Assemblée générale et que, avec la crise monétaire actuelle, la réévaluation d'un certain nombre de monnaies et la menace qui pèse sur le dollar, le temps est peut-être venu pour le Comité de modifier sa politique et d'accepter qu'une partie plus importante des contributions soit versée en monnaies fortes autres que le dollar.

8. M. YOGASUNDRAM (Ceylan) rend hommage à l'impartialité du Comité des contributions et le félicite de son rapport clair et lucide. Malgré la sympathie que lui inspire la situation des pays victimes de catastrophes naturelles, il approuve la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 15 de son rapport pour les raisons indiquées au paragraphe 13, à savoir qu'un ajustement ne pourrait être d'aucun secours véritable pour les pays intéressés et que les effets des catastrophes naturelles seront, de toute façon, pris en considération lors de la prochaine révision du barème en 1973.

9. Lors de la vingt-cinquième session, la délégation ceylanaise avait noté avec satisfaction que le Comité se proposait de poursuivre l'examen des pratiques et de l'application des principes régissant ses travaux, et elle espère que cet examen permettra au Comité d'apporter de nouveaux perfectionnements aux méthodes servant à l'établissement du barème.

10. En ce qui concerne le paragraphe 24 du rapport, M. Yogasundram note avec inquiétude que la recomman-

dation de la Cinquième Commission semble avoir été mal interprétée par certains membres du Comité des contributions, qui estiment que le droit de verser des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis ne devrait pas être un privilège réservé aux pays dont ces monnaies sont les monnaies nationales mais devrait être également accordé à d'autres pays; ceux-ci auraient ainsi la possibilité de verser une partie du montant requis dans ces monnaies, ce qui obligerait les Etats à ne verser dans leur propre monnaie qu'une "fraction importante" de leurs contributions. La délégation ceylanaise estime que la priorité pour les versements effectués dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis doit être donnée aux pays dont ce sont les monnaies nationales et que ces pays ont le droit de verser la totalité de leurs contributions dans leurs propres monnaies si ce montant ne dépasse pas les besoins de l'Organisation. Elle partage donc le premier des deux avis exposés au paragraphe 24 et elle espère que le Comité finira par s'y rallier.

11. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) approuve le rapport du Comité des contributions et note avec satisfaction son intention d'étudier la possibilité d'apporter de nouveaux perfectionnements aux méthodes servant à l'établissement du barème. Il est heureux notamment de constater que le Comité a prévu d'accorder une attention particulière aux effets des variations sensibles des prix qui ne seraient pas reflétées dans les taux de change pour certains pays, et il attend avec intérêt les résultats de cette étude.

12. M. KRONMANN (Danemark) voudrait connaître l'opinion du Secrétariat sur la question du recouvrement des contributions versées en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

13. M. TURNER (Contrôleur) dit que, de l'avis du Secrétariat, la priorité dont il s'agit dans la recommandation de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale est une priorité absolue. Mais cet avis ne semble pas partagé par tous les gouvernements ni par tous les membres du Comité des contributions. Il s'agit là d'une question importante, car les besoins de l'Organisation en monnaies autres que le dollar sont limités, et l'ONU ne peut pas accepter des contributions en monnaies qu'elle n'aurait pas la possibilité d'utiliser.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2, A/8428 et Corr.1, A/C.5/1320/Rev.1, A/C.5/1362, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, E/5038]

Discussion générale (suite)

14. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) remercie le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des déclarations qu'ils ont faites à la séance précédente.

15. Au moment où la Commission entame l'examen du projet de budget pour 1972, elle ne peut éluder le fait que la crise financière de l'Organisation s'est aggravée au cours

de l'exercice écoulé. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans l'introduction (A/8401/Add.1 et Corr.1, par. 119) à son rapport sur l'activité de l'Organisation, la détérioration des finances de l'Organisation s'est poursuivie et en est arrivée "au point où il n'est plus possible de remettre à plus tard sans faillir à ses responsabilités des décisions difficiles et désagréables". La description que le Secrétaire général a donnée de la situation financière de l'Organisation montre bien l'ampleur des difficultés dont les Membres de l'ONU doivent triompher s'ils veulent que l'Organisation continue à assumer son rôle et à maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi qu'à promouvoir le développement économique et social de tous les peuples. Heureusement, tout espoir ne semble pas perdu. A la demande du Secrétaire général, M. Hambro, président de l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, s'est efforcé de trouver à ce problème une solution globale, qui consisterait à liquider le déficit courant, à liquider la portion non amortie des obligations émises par l'ONU et à régler de façon acceptable les questions liées à celles des dépenses inscrites au budget ordinaire qui soulèvent habituellement des controverses. M. Hambro a annoncé à l'Assemblée générale le 21 septembre 1971 (1934ème séance plénière) que les négociations se poursuivaient activement. M. Silveira da Mota tient à exprimer les vœux que forme son gouvernement pour le succès des efforts de M. Hambro.

16. Il est entendu que toute solution éventuelle aux problèmes financiers de l'Organisation sera adoptée sans préjudice des questions de principe, politiques ou juridiques. On sait que les difficultés actuelles de l'Organisation sont en grande partie dues aux controverses sur les opérations de maintien de la paix entreprises dans le passé et sur leurs incidences financières pour les Etats Membres. Toutefois, même les Etats Membres qui se sont abstenus de faire des versements aux comptes spéciaux et au titre du budget ordinaire en raison de leur position sur les opérations du maintien de la paix pourraient peut-être reconnaître aujourd'hui que ces opérations ont, en fin de compte, joué un rôle utile dans l'évolution des affaires mondiales. En tout état de cause, plutôt que de se tourner vers le passé, ces Etats pourraient joindre leurs efforts à ceux qui sont déployés pour rétablir la solvabilité de l'Organisation. Ce qui est en jeu actuellement c'est le prestige, les moyens d'action, la survie même de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt de tous. M. Silveira da Mota cite en exemple l'attitude de son pays qui, bien qu'il ait des réserves à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et bien qu'il ne soit pas partie à ce traité, continue de contribuer au budget de l'AIEA sur lequel est imputé le coût du système de garanties prévu à l'article III du Traité. De même, bien que le Brésil n'approuve pas la procédure consistant à imputer sur le budget ordinaire les dépenses relatives aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, il n'a jamais manqué de verser intégralement chaque année sa quote-part du budget.

17. M. Silveira da Mota espère que toutes les parties intéressées manifesteront le même esprit de coopération à l'égard des efforts entrepris par M. Hambro pour trouver une solution aux difficultés financières de l'Organisation.

18. Dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), le Secrétaire général prévoit des dépenses d'un montant brut de 207 721 500 dollars, ce qui représente une augmentation de 8,1 p. 100 par rapport au montant brut des crédits ouverts pour l'exercice en cours. Avec les demandes de crédits révisées, ce montant pourrait atteindre 215 millions de dollars, soit environ 12 p. 100 de plus qu'en 1971. Cependant, cette augmentation est presque entièrement imputable, non à une expansion réelle des activités, mais plutôt à des facteurs que le Secrétaire général ne peut contrôler, notamment l'augmentation du coût des biens et des services, le relèvement des traitements des fonctionnaires et le coût de la construction et de l'entretien des locaux. Il s'agit d'un accroissement en termes monétaires, non en termes réels, car il ne s'accompagne pas d'une expansion comparable des activités de l'ONU. La faible part — environ 1 500 000 dollars — de cet accroissement qui servira à financer des activités nouvelles, ou à intensifier des activités en cours, ne permet guère de répondre à la recommandation de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 2748 (XXV), jugeait souhaitable qu'il y ait un accroissement approprié des activités à la suite de l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

19. La délégation brésilienne est disposée à approuver le projet de budget du Secrétaire général, avec les réductions recommandées par le Comité consultatif, qui s'élèvent à 2 403 200 dollars. En même temps, elle tient à rappeler à nouveau sa position sur les questions budgétaires : tout d'abord, elle considère que l'ONU et les autres organismes des Nations Unies doivent recevoir les ressources dont ils ont besoin pour poursuivre leurs activités de façon plus efficace et pour entreprendre de nouvelles activités dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière et, en particulier, des pays en voie de développement; d'autre part, elle est convaincue qu'il faut maintenir un équilibre raisonnable entre les besoins des Etats Membres et leur aptitude à fournir à l'Organisation les moyens nécessaires pour faire ce qu'ils attendent d'elle. Cet équilibre ne doit pas être établi artificiellement par l'imposition d'un plafond ou d'un taux d'accroissement déterminés, mais il doit reposer sur la discipline budgétaire, la coordination, la planification, l'établissement de priorités et, par-dessus tout, la mesure et le bon sens.

20. Les chiffres présentés par le Secrétaire général au chapitre 4 des recettes, pour les activités productrices de recettes, accusent une diminution de plus de 1 million de dollars par rapport aux recettes effectives de 1970. Les prévisions de recettes pour 1972 pour ce chapitre ne dépassent les prévisions pour 1971 que d'environ 200 000 dollars. La délégation brésilienne est consciente des difficultés qu'il y a à accroître les recettes en développant les activités productrices de recettes, et elle est particulièrement heureuse de constater qu'une nouvelle activité est prévue à l'article V, à savoir l'émission de médailles commémoratives parallèlement à l'émission de timbres-poste commémoratifs. M. Silveira da Mota espère que cette activité sera suivie d'autres de même nature.

21. Il devient de plus en plus nécessaire que les organismes des Nations Unies se servent de matériel élec-

tronique de traitement de l'information. Du fait même du volume et de la complexité croissante des données à traiter, il est évident que les ordinateurs devront être utilisés de façon coordonnée pour permettre une utilisation plus rationnelle et plus économique des ressources en personnel. C'est dans cet esprit que la délégation brésilienne, lors de la vingt-cinquième session, avait appuyé la création du Centre international de calcul électronique à Genève. Il semble logique de revoir les besoins du système des Nations Unies en matière de traitement électronique de l'information, compte tenu de l'existence d'installations centrales importantes et d'accès facile, à savoir le Centre de Genève. Malheureusement, les espoirs de l'Assemblée générale ne se sont pas réalisés : bien que le Centre fonctionne depuis le 1er mars 1971, aucune organisation ne s'est encore jointe à l'ONU, au PNUD et à l'OMS pour utiliser le Centre. Il serait extrêmement paradoxal que ce centre, créé à des fins de rationalisation et d'économie, donne lieu à des dépenses supplémentaires du fait qu'il n'est pas utilisé. La délégation brésilienne s'associe à la demande adressée par le Comité consultatif à tous les organismes intéressés pour qu'ils revoient leurs politiques de façon que le Centre puisse devenir rapidement une installation vraiment commune à tous les organismes des Nations Unies comme on l'avait envisagé lors de sa création.

22. Les travaux d'agrandissement du Siège approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2618 (XXIV) n'ont pas été entrepris comme prévu en 1971, et il est tout à fait improbable qu'ils soient terminés en 1973, comme il était initialement envisagé. Ce retard est très regrettable : la location de bureaux à l'extérieur continue d'entraîner des dépenses élevées, et l'augmentation du coût de la construction affectera certainement les prévisions de dépenses établies en 1969. La délégation brésilienne attend avec impatience le rapport que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale sur l'état d'avancement du projet, et elle espère que des propositions seront présentées en vue de régler les problèmes.

23. L'une des caractéristiques essentielles de la vie administrative et budgétaire de l'ONU actuellement est le souci constant de contrôle et d'inspection, d'une part, et de transformation et réforme des pratiques et des règlements, d'autre part. Certes, toute entreprise doit s'efforcer continuellement d'améliorer ses méthodes de travail pour rendre ses opérations les plus efficaces possibles; cependant, il ne faudrait pas que les activités entreprises pour accroître l'efficacité de l'Organisation et remédier à ses insuffisances soient finalement plus coûteuses que ces insuffisances elles-mêmes. On peut se demander si l'on n'assiste pas aujourd'hui à l'ONU à une prolifération d'un nouveau type : celle des mécanismes de contrôle et aussi des transformations et des réformes.

24. Le Secrétaire général, dans un rapport présenté lors de la session précédente¹, avait montré qu'il y avait déjà à l'ONU un très grand nombre d'organes de contrôle et de coordination et que les dépenses de ces organes s'étaient élevées en 1969 à plus de 4 600 000 dollars. Il importe de

s'assurer que tous ces organes sont vraiment indispensables et qu'il ne se produit pas dans une certaine mesure de doubles emplois dans leurs travaux. Le Comité consultatif a exprimé récemment son inquiétude au sujet du problème des chevauchements entre les activités des organes chargés d'exercer un contrôle dans le domaine administratif, en particulier le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection. De plus, à l'intérieur du Secrétariat, on procède à une vaste étude des effectifs, qui porte inévitablement sur des questions relevant de la compétence d'autres organes. Il est peut-être trop tôt encore pour évaluer les résultats de tant d'activités entreprises simultanément dans le même domaine; cependant, vu les dimensions du mécanisme de coordination dont dispose le système des Nations Unies, on pouvait certainement s'attendre à des résultats plus satisfaisants dans un cas où la coordination est indispensable, celui du Centre international de calcul électronique de Genève. Cela est vrai également de la multitude des études et des propositions présentées chaque année sur toute une série de questions : il n'est pas rare que plusieurs rapports établis par des sources différentes soient consacrés au même sujet.

25. Le désir de réforme que l'on trouve aujourd'hui dans tous les domaines ne doit pas nuire à la stabilité qui doit être maintenue dans l'administration et la direction pour assurer la cohésion de l'Organisation et pour lui permettre de continuer à s'acquitter efficacement de ses tâches. Il ne faut pas faire de réformes par souci de réformer à tout prix, ce qui nuirait à la structure et aux fonctions de l'Organisation, mais uniquement lorsque ces réformes amèneront des améliorations.

26. Il y a plusieurs autres questions sur lesquelles M. Silveira da Mota reviendra en temps voulu, mais aucune ne présente pour l'Organisation la même importance que la crise financière à laquelle il appartient à tous les Membres de rechercher une solution.

27. M. MAJOLI (Italie), présentant ses observations générales sur le projet de budget pour l'exercice 1972, souligne la nécessité de procéder à un contrôle plus rigoureux des dépenses, de simplifier les procédures et d'utiliser économiquement les ressources humaines et financières de l'Organisation. A cet égard, si la délégation italienne accepte et même appuie un accroissement sain du budget, elle est définitivement hostile à toute croissance malsaine. Elle s'inquiète en particulier du rythme de croissance extrêmement rapide du budget de l'Organisation et de l'accroissement continu des effectifs du Secrétariat, qui risquent de doubler encore d'ici quelques années. Il faut donc évaluer soigneusement les besoins et rechercher tous les moyens de faire face aux besoins croissants de l'Organisation sans augmenter les ressources en personnel et en stimulant une augmentation du rendement.

28. Il ne s'agit pas seulement de réduire les dépenses mais d'accroître l'efficacité des services. La prolifération des organes, avec les chevauchements qu'elle entraîne dans les travaux, conduit à un gaspillage des énergies, de même que le maintien de programmes qui devraient être éliminés engendre un certain sentiment de frustration chez le personnel. L'augmentation du taux de rendement n'est pas proportionnelle à l'accroissement des effectifs et à la

¹ Document A/7938, relatif au point 79 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session, publié séparément (offset).

prolifération des services, bien au contraire. Les stimulants ne peuvent être d'ordre matériel uniquement, et tous les fonctionnaires doivent avoir la possibilité de sentir qu'ils participent à l'œuvre commune dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité et du progrès économique et social. C'est dans cet esprit que la délégation italienne s'était particulièrement intéressée aux travaux du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, non seulement aux recommandations de son deuxième rapport² relatives aux procédures, au budget-programme, à la planification, aux contrôles et à l'évaluation, mais aussi à son premier rapport³, qui portait sur le déficit de l'Organisation à l'époque. La situation n'a fait qu'empirer depuis lors et, vu ce qu'en dit le Secrétaire général dans l'introduction (A/8401/Add.1 et Corr.1, par. 117 à 123) à son rapport sur l'activité de l'Organisation et les déclarations faites par l'ancien et le nouveau Président de l'Assemblée générale à la 1934ème séance plénière, la délégation italienne pense que le moment est venu pour les délégations qui, en refusant de contribuer à certaines des dépenses de l'Organisation, ont établi clairement leur position de principe de se préoccuper avant tout de la situation financière actuelle de l'Organisation et d'aider cette dernière à fonctionner sur des bases financières saines. La délégation italienne espère que les négociations qui sont actuellement en cours à ce sujet auront des résultats favorables.

29. Mais, d'autre part, comment peut-on encourager les Etats Membres à apporter de nouvelles contributions volontaires si l'accroissement du budget n'est pas suffisamment contrôlé ? La délégation italienne constate avec consternation que les crédits demandés pour le seul chapitre 3 relatif aux traitements et salaires, s'élèvent à quelque 94 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 18 millions de dollars par rapport aux dépenses de 1970, et elle estime que, même avec une réduction appréciable de ce total énorme, une bonne partie des dépenses proposées pour faire face à des besoins supplémentaires pourrait être couverte à l'aide des crédits prévus au chapitre 3. Toute augmentation de personnel se traduit nécessairement par de nouveaux besoins en matière d'installations et de locaux et, étant donné la situation et les prix actuels dans ce domaine, il convient de s'opposer à la création de postes nouveaux. Il faut espérer que le Service de gestion administrative et le Corps commun d'inspection, en collaboration avec le Comité consultatif, pourront mettre un frein à l'expansion toujours croissante des effectifs.

30. La délégation italienne sait bien que le Secrétariat est constamment investi de nouvelles responsabilités à la suite de décisions prises par les Etats Membres, mais elle souhaiterait que la Cinquième Commission lance un appel encore plus ferme que par le passé au Secrétariat afin qu'il fasse preuve de la plus grande modération. En même temps, il convient de rappeler à tous les autres organes qu'ils doivent prêter la plus grande attention aux incidences

financières de leurs décisions et tenir compte de la nécessité de bien établir les priorités.

31. La délégation italienne estime qu'une gestion intelligente, la discipline budgétaire nécessaire, un contrôle strict de l'utilisation des ressources et une bonne évaluation des résultats obtenus sont les meilleurs moyens de progresser sur la voie des grandes réalisations que les peuples du monde attendent de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) [A/8322, A/8350, A/8407 et Add.1 à 5] :

a) **Organisation des Nations Unies (suite)** [A/8350, par. 1 à 9; A/8407, A/C.5/XXVI/CRP.4]

32. M. NAUDY (France) se joint aux délégations qui, à la séance précédente, ont dit qu'il fallait suivre de très près l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. La délégation française approuve le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.4, qui, elle tient à le préciser, n'implique nullement un manque de confiance à l'égard du Secrétariat.

33. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'on modifie le texte russe du paragraphe 3 du projet de résolution pour le rendre plus conforme au texte original.

34. M. KHALIL (Egypte) dit que les rapports du Comité des commissaires aux comptes non seulement contribuent à améliorer l'efficacité des organisations sur lesquelles ils portent mais qu'ils donnent également aux Etats Membres des renseignements dont ils ne pourraient pas, sans cela, disposer facilement, et renforcent encore la confiance que les Etats Membres ont dans les programmes des Nations Unies. Il faut espérer que l'on continuera de donner suite, au moment voulu, aux observations des commissaires aux comptes.

35. M. RICHARDSON (Libéria) dit que sa délégation est favorable au projet de résolution dont la Commission est saisie. La délégation libérienne exprime sa gratitude au Comité des commissaires aux comptes et au Secrétaire général.

36. M. FAUSTINO (Philippines) propose de remplacer, au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, l'expression "de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux" par "de prendre note des"; cette formule suffirait pour que le Secrétaire général prenne les mesures appropriées.

37. M. CLELAND (Ghana) suggère que l'on remplace, au paragraphe 3 également, l'expression "eu égard aux" par les mots "à la suite des".

38. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que sa délégation est favorable au projet de résolution, avec le paragraphe 3 proposé dans le document A/C.5/XXVI/CRP.4. M. Arboleda souligne, comme le représentant de la France, que ce

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6243.

³ Ibid., document A/6289 et Add.1 et 2.

texte n'implique pas de manque de confiance de la part de la Commission à l'égard du Secrétariat.

39. M. GUPTA (Inde) demande au représentant des Philippines de ne pas insister pour que son amendement soit accepté.

40. M. FAUSTINO (Philippines) retire son amendement.

41. M. NAITO (Japon) dit que sa délégation est favorable au projet de résolution proposé, dont le texte reflète bien les opinions exprimées par les membres de la Commission à la séance précédente.

42. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.4 concernant le rapport financier et les comptes de l'ONU pour l'exercice terminé le 30 décembre 1970 ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes, étant entendu qu'il sera tenu compte de la remarque du représentant de l'Union soviétique au sujet du texte russe.

Le projet de résolution est adopté sans opposition⁴.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*) :

f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/1373)

43. Le PRÉSIDENT rappelle que le Gouvernement du Royaume-Uni a proposé d'élire Mlle Kathleen Whalley au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de M. John I. M. Rhodes qui reste à courir (voir A/C.5/1373).

A la demande du Président, M. Gajjiva (Thaïlande) et M. Mwamba (Zambie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	82
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	82
Abstentions :	3
Nombre de votants :	79
Majorité requise :	40
Nombre de voix obtenues :	
Mlle Whalley	79

Mlle Kathleen Whalley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des pensions du personnel de l'Organi-

sation des Nations Unies pour la période allant de la date de la décision de l'Assemblée générale au 31 décembre 1973.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

44. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaiterait que le budget additionnel de l'exercice 1971 (point 75 de l'ordre du jour) soit examiné avant que la Commission ne passe à l'examen en première lecture du projet de budget pour 1972 (point 76 de l'ordre du jour). M. Bender souhaiterait également, vu la situation financière de l'Organisation, connaître les mesures d'austérité qui seront proposées par le Secrétaire général pour l'exercice 1972 avant de procéder à cet examen en première lecture.

45. Le PRÉSIDENT fait observer que cette procédure risquerait de retarder les travaux de la Commission, qui n'a pas encore été saisie du budget additionnel. Il ne pense pas, d'autre part, que le Secrétaire général soit en mesure de présenter très bientôt les mesures d'austérité envisagées.

46. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'insistera pas si sa proposition ne reçoit pas l'appui de la Commission, mais il souligne que, lors de l'examen en première lecture du projet de budget, sa délégation s'abstiendra de prendre part au vote si, à ce moment, le budget additionnel n'a pas été examiné.

47. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) suggère que la Commission adopte la première partie de la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique. En ce qui concerne la deuxième partie de cette proposition, M. Silveira da Mota est d'avis de procéder à l'examen en première lecture du projet de budget; si le Secrétaire général propose de nouvelles mesures en vue de remédier à la situation financière critique de l'Organisation, il pourra le faire avant que la Commission entame l'examen en deuxième lecture.

48. M. ARBOLEDA (Colombie), tout en reconnaissant que le Président a formulé une observation très logique, estime, comme le représentant des Etats-Unis d'Amérique, que l'on doit accorder la plus haute priorité à la question de la situation financière de l'Organisation. Il se demande si la procédure envisagée permettra l'examen de mesures de réduction globale du budget après que le projet de budget aura été approuvé en première lecture.

49. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que la Commission examine le budget additionnel de 1971 en premier lieu, comme l'a proposé le représentant des Etats-Unis d'Amérique, et que l'on réserve la décision en ce qui concerne l'examen du projet de budget pour 1972.

50. M. NAUDY (France) appuie la proposition du représentant de l'Union soviétique.

51. Le PRÉSIDENT précise que le budget additionnel sera présenté à la Commission au début de la semaine suivante, et prie le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de bien vouloir accorder la plus haute priorité à l'examen de ce document

* Reprise des débats de la 1426^{ème} séance.

⁴ Texte adopté ultérieurement par l'Assemblée générale [résolution 2759 A (XXVI)].

de façon à pouvoir établir son rapport dans les meilleurs délais.

52. M. GUPTA (Inde) est d'avis de procéder à l'examen en première lecture du projet de budget sans attendre que le Secrétaire général fasse connaître les mesures d'austérité qu'il a l'intention de prendre.

53. Le PRÉSIDENT propose que la Commission poursuive ses travaux par l'examen du budget additionnel, puis par l'examen en première lecture du projet de budget, ajoutant qu'il espère que le Secrétaire général aura, à ce moment-là, donné des indications sur les réductions de dépenses qu'il envisage.

Il en est ainsi décidé.

54. M. GUPTA (Inde) propose, au cas où la Commission ne pourrait poursuivre ses travaux dans l'ordre prévu, d'entamer la discussion sur l'exécution du budget de 1970 et d'examiner le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies.

55. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) réserve la position de sa délégation en ce qui concerne l'examen du projet de budget en première lecture.

La séance est levée à 12 h 55.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE M. RAMÓN VILLEDA
MORALES, REPRÉSENTANT PERMANENT DU
HONDURAS AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES**

1. Le PRÉSIDENT, au nom de la Commission, exprime ses condoléances à la famille de M. Ramón Villada Morales ainsi qu'au peuple et à la délégation du Honduras, à l'occasion du décès soudain de M. Villada Morales.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite) [A/8397 et Add.1, A/8411 et Add.1]

2. M. FAROOQ (Pakistan) rappelle que sa délégation, lors des catastrophes naturelles qui avaient frappé la Roumanie et les Philippines, avait demandé que le cas de ces pays soit pris en considération par le Comité des contributions.

3. Evoquant le cas de son propre pays, frappé par un cyclone sans précédent, M. Farooq passe en revue les raisons pour lesquelles le Comité des contributions a jugé ne pas pouvoir répondre à la demande de modification de quote-part dont il était saisi : insignifiance du secours que représenterait un ajustement de la quote-part étant donné l'ampleur du désastre subi; difficultés qu'un tel précédent pourrait créer à l'avenir s'il n'y avait pas au moment considéré de nouveaux Etats Membres admis à l'Organisation; fait que les effets des catastrophes seraient pris en considération lors de la révision triennale du barème établi sur la base des statistiques du revenu national relatives aux années 1969-1971.

4. Tout en reconnaissant la complexité des problèmes que pose une modification des quotes-parts, la délégation pakistanaise estime qu'il faut prendre en considération avant tout, ainsi que l'Assemblée générale l'a souligné dans plusieurs résolutions, la capacité de paiement des Etats Membres. Or, celle-ci est affectée lorsque l'économie des pays se trouve soudain désorganisée.

5. Le Comité a également fait valoir, à l'appui de sa décision, que des secours d'urgence avaient été fournis par d'autres organismes des Nations Unies. Tout en étant reconnaissante de l'aide reçue, la délégation pakistanaise persiste à penser que, vu l'ampleur de la catastrophe, les

problèmes à long terme qui ne sont pas résolus par les secours d'urgence et le fait que, pour pouvoir accorder des secours, le PNUD a dû arrêter certains projets en cours d'exécution, le Comité aurait dû répondre de façon positive aux demandes présentées par le Pakistan et la Roumanie. Il s'agit là d'une question de principe. Une décision favorable du Comité aurait eu pour effet de faire participer tous les Etats Membres à l'opération de secours.

6. Deux autres problèmes se posent aux pays frappés par des catastrophes naturelles : leur inaptitude à se procurer des devises lorsque leur économie est désorganisée, et les charges très lourdes que fait peser sur eux le service de la dette extérieure. Lorsqu'un pays atteint le stade où un cinquième des devises qu'il se procure est absorbé par les intérêts qu'il doit payer sur les emprunts contractés, le Comité devrait s'efforcer de consentir des dégrèvements audit pays, par l'établissement d'une formule qui serait automatiquement appliquée à ce moment-là. Or, au paragraphe 21 de son rapport (A/8411), le Comité s'est contenté d'une formule vague et imprécise. Le Pakistan aurait souhaité que le Comité établisse une formule assez nette pour permettre aux Etats Membres intéressés de savoir à l'avance quelle sorte de concession le Comité des contributions est prêt à leur accorder en ce qui concerne leur quote-part. Cependant, la délégation pakistanaise demeure convaincue que le Président et les membres du Comité seront en mesure de proposer une formule appropriée aux situations qu'elle vient d'évoquer.

7. En ce qui concerne le paragraphe 24 du rapport, la délégation pakistanaise a interprété la décision de l'Assemblée générale d'autoriser le versement d'une partie des contributions des Etats Membres dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis comme une concession faite en premier lieu aux pays dont les monnaies étaient nécessaires à l'Organisation et en particulier aux pays en voie de développement. Or, au paragraphe 24 de son rapport, le Comité reconnaît à d'autres Etats Membres le droit de verser une partie de leur contribution dans une monnaie qui n'est pas la leur. La délégation pakistanaise tient à préciser que les paiements en monnaie autres que le dollar des Etats-Unis devraient être effectués avant tout par les pays dont les monnaies sont nécessaires à l'Organisation; au cas où le pays intéressé ne désirerait pas profiter de cette possibilité, la préférence devrait être donnée aux pays en voie de développement.

8. En ce qui concerne le paragraphe 28 du rapport, la délégation pakistanaise espère que la tenue de la prochaine session du Comité des contributions à Genève permettra de réaliser des économies et elle n'a donc pas d'objection au changement proposé.

9. La délégation pakistanaise appuie la recommandation du Comité relative à la quote-part à attribuer aux Fidji et au Bhoutan.

10. M. DUMA (Roumanie) dit que sa délégation a soigneusement étudié le rapport du Comité des contributions et qu'elle a suivi avec intérêt les débats sur le barème des quotes-parts. La Roumanie est en effet l'un des pays qui ont subi de graves pertes humaines et matérielles à la suite de catastrophes naturelles, à savoir les grandes inondations de mai et juin 1970. Les dommages qui en ont résulté pour l'économie roumaine se chiffrent en millions de dollars, et la capacité de paiement de la Roumanie a été gravement diminuée.

11. M. Duma tient à s'associer aux déclarations faites par le représentant du Pakistan et les délégations qui se sont prononcées en faveur d'un ajustement du barème des quotes-parts. La Roumanie espère que le Comité des contributions fera preuve de compréhension et de souplesse lorsqu'il cherchera une solution à ce problème à l'occasion de la révision du barème des quotes-parts qui doit avoir lieu en 1973.

12. M. SARIN (République khmère) dit que sa délégation a lu avec un vif intérêt le rapport du Comité des contributions et l'a trouvé excellent. Mais, en ce qui concerne le cas de certains Membres qui n'ont pas versé leur quote-part à cause de graves inondations et autres catastrophes nationales qui ont considérablement bouleversé l'économie de leur pays et affecté leur capacité de paiement, la délégation khmère partage l'opinion de certains Membres qui estiment que, étant donné l'ampleur des catastrophes qui ont frappé les pays en question, le Comité pourrait dès à présent donner suite à leur demande en leur consentant un léger abattement de leur quote-part. C'est pourquoi la délégation khmère fait appel à la bienveillance de la Cinquième Commission quant à l'étude de ce problème.

13. La Commission devrait également demander aux pays non victimes de catastrophes naturelles qui n'ont pas rempli leurs obligations de régulariser leur situation vis-à-vis de l'ONU le plus tôt possible. En ce qui la concerne, malgré une économie mise à rude épreuve par une guerre qui lui est imposée par les Vietcongs et Nord-Vietnamiens, au mépris de tous les principes de la Charte des Nations Unies, la République khmère a régulièrement versé sa contribution pleine et entière.

14. M. DE PRAT GAY (Argentine), regrettant que les arguments raisonnables que les représentants du Pakistan et de la Roumanie ont avancés n'aient pas rencontré l'agrément du Comité des contributions, souligne qu'il faut tenir compte avant tout de deux éléments dans l'établissement du barème des quotes-parts : la capacité de paiement du pays considéré et son aptitude à se procurer des devises. La délégation argentine a étudié avec le plus grand soin à cet égard les paragraphes 18 à 22 du rapport du Comité; en ce qui concerne le versement d'une partie des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, elle appuie pleinement la résolution 2654 (XXV) de l'Assemblée générale. Elle partage l'opinion du représentant du Brésil quant à la nécessité de mettre à jour la formule de

dégrèvement appliquée aux pays dont le revenu par habitant est faible.

15. M. GUPTA (Inde) dit que, d'après le paragraphe 24 du rapport du Comité des contributions, il semble que certains membres du Comité aient des doutes sur la possibilité offerte à certains Etats Membres de verser une partie de leur contribution en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Les décisions prises à ce sujet ont été exprimées clairement dans le rapport que la Cinquième Commission a fait à l'Assemblée générale sur le barème des quotes-parts lors de la vingt-cinquième session¹ et le Secrétariat les a interprétées correctement. M. Gupta espère que, lors de la révision des critères et méthodes appliqués pour l'établissement du barème, il sera tenu pleinement compte de l'aptitude des Etats Membres à se procurer des devises. Le Comité a évoqué les difficultés qu'il avait à tenir compte de ces facteurs, mais il ne devrait pas être impossible d'élaborer une formule satisfaisante. Le Comité devrait définir avec précision les difficultés auxquelles il se heurte à cet égard et présenter un rapport détaillé à ce sujet lors de la vingt-septième session.

16. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) tient également à rappeler au Comité des contributions la nécessité d'accorder une grande attention à l'aptitude des pays à se procurer des devises. Se référant au paragraphe 24 du rapport du Comité, M. Mselle souligne que la possibilité d'acquitter une partie des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis n'est pas une concession accordée aux pays en voie de développement qui sont plus développés que les autres et fait valoir que la catégorie des pays en voie de développement les moins avancés devrait être l'objet d'une attention particulière à cause des problèmes spéciaux de développement auxquels ils se heurtent. M. Mselle aimerait savoir quels arrangements ont été pris pour donner effet à la recommandation de la Cinquième Commission citée au paragraphe 24 du rapport du Comité, et quelles sont les monnaies autres que le dollar des Etats-Unis dont l'Organisation a besoin pour couvrir certaines dépenses.

17. M. REFSHAL (Norvège) dit que sa délégation accepte la conclusion formulée par le Comité des contributions au paragraphe 15 de son rapport. Elle ne voit pas comment le barème de quotes-parts pourrait constituer un mécanisme approprié pour accorder des secours d'urgence. Il faut chercher, par d'autres moyens, à établir un mécanisme permettant de fournir une meilleure assistance.

18. En ce qui concerne les différents éléments de la formule de dégrèvement appliquée aux pays dont le revenu par habitant est faible et les moyens de l'ajuster à l'évolution des réalités économiques mondiales, la délégation norvégienne appuie pleinement les efforts du Comité — mentionnés au paragraphe 22 de son rapport — pour établir des critères meilleurs, mais il lui semble important que l'application des critères se fasse avec une certaine cohérence; une certaine prudence dans ce domaine lui

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 77 de l'ordre du jour, document A/8183, par. 8.

paraît souhaitable. La délégation norvégienne félicite le Comité de son travail et souscrit entièrement à son rapport.

19. M. MÉRIGO AZA (Mexique) partage l'opinion du représentant de la Norvège et approuve l'ensemble du rapport du Comité des contributions, en particulier le paragraphe 22.

20. M. BURWEEN (République arabe libyenne) regrette, à son tour, que le Comité des contributions n'ait pas jugé possible de consentir un abatement aux deux pays victimes de catastrophes naturelles, en particulier au Pakistan.

21. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant de la République-Unie de Tanzanie au sujet du versement d'une partie des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, rappelle que, sur la recommandation du Comité des contributions, l'Assemblée générale, en vertu de l'alinéa c de sa résolution 2654 (XXV), avait autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les exercices 1971, 1972 et 1973 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Lors de l'examen du rapport du Comité des contributions par la Cinquième Commission, à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, plusieurs délégations avaient appuyé la recommandation du Comité des contributions tendant à ce que les dispositions relatives au versement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis soient étendues aux années 1971-1973 et soient aussi complètes que possible. A cet égard, la Cinquième Commission avait également décidé à l'unanimité d'inclure dans son rapport un paragraphe où elle recommandait que, pour couvrir les dépenses de l'Organisation en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, la priorité pour les versements effectués dans ces monnaies soit donnée aux pays dont ce sont les monnaies nationales². Dans une communication du 12 janvier 1971, le Secrétaire général avait informé les Etats Membres des 15 monnaies autres que le dollar des Etats-Unis dans lesquelles une partie des contributions de 1971 pourraient être versées. Les monnaies indiquées étaient celles dans lesquelles des dépenses relativement importantes étaient prévues au budget ordinaire de l'ONU. Il s'agissait des monnaies suivantes : schilling autrichien, escudo chilien, dollar éthiopien, livre israélienne, peso mexicain, florin néerlandais, livre sterling, franc suisse et baht thaïlandais. En outre, on estimait que des montants limités seraient nécessaires dans les monnaies suivantes : franc belge, franc français, roupie indienne, livre libanaise, roupie pakistanaise et livre syrienne. Le Secrétaire général demandait aux Etats Membres de lui faire savoir avant le 15 février s'ils avaient l'intention d'effectuer des versements au titre de leurs contributions pour 1971 dans une ou plusieurs de ces monnaies, en indiquant le montant maximum que leur gouvernement avait l'intention de verser dans chacune des monnaies choisies ainsi que la date approximative de ce versement. Le Secrétaire général faisait savoir aux Etats Membres que ceux qui auraient répondu affirmativement avant le 15 février seraient informés aussitôt que possible du montant précis qu'ils pourraient verser dans les monnaies indiquées par eux. Il est bien évident, toutefois, que

les vœux exprimés par les Etats Membres ne peuvent être satisfaits qu'en fonction des dépenses que l'ONU prévoit d'effectuer dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, et que ces dépenses, à leur tour, sont fonction de la rapidité avec laquelle l'ONU dispose de ces monnaies.

22. Parmi les monnaies figurant sur la liste établie par le Secrétaire général, huit seulement ont été choisies par les Etats Membres pour effectuer leurs versements. Le Secrétariat a jugé que les demandes des Etats Membres concernant la monnaie choisie pour le versement de leurs contributions pouvaient être satisfaites dans le cadre du montant estimatif des dépenses de l'Organisation, à l'exception de la roupie indienne et de la roupie pakistanaise. Les Gouvernements indien et pakistanaï avaient demandé à payer le montant maximum acceptable par l'ONU dans leurs monnaies respectives, et certains autres Etats Membres avaient également exprimé le désir de faire des versements dans ces monnaies-là. Compte tenu de la directive formulée par la Cinquième Commission à la vingt-cinquième session et du fait que les besoins de l'ONU en roupies indiennes et en roupies pakistanaïes étaient sensiblement inférieurs aux contributions de l'Inde et du Pakistan, ces deux pays ont été autorisés à payer dans leur propre monnaie le montant total nécessaire à l'Organisation. Cette mesure a été jugée conforme à la recommandation de la Cinquième Commission² selon laquelle, pour couvrir les dépenses de l'Organisation en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, la priorité pour les versements effectués dans ces monnaies devait être donnée aux pays dont ce sont les monnaies nationales.

23. Répondant à la question du représentant du Pakistan sur les incidences financières de la prochaine session du Comité des contributions, M. Turner précise que le coût de cette session serait de 11 000 dollars si le Comité se réunit à New York et de 18 500 dollars s'il se réunit à Genève, pour une durée de deux semaines.

24. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) remercie le Contrôleur de ses explications et espère que le Comité des contributions aura l'occasion de revoir plus à fond la question du mode de versement des contributions. En effet, selon le système actuel, les pays en voie de développement les plus pauvres continuent à connaître le même genre de difficultés, tandis que les pays dont les monnaies sont nécessaires à l'ONU se trouvent favorisés. M. Mselle trouve cette situation injuste et espère que cette anomalie sera corrigée.

25. M. MAJOLI (Italie) se joint aux orateurs qui ont exprimé leur intérêt pour les résultats de l'étude envisagée au paragraphe 22 du rapport du Comité des contributions. Il lui paraît, en effet, nécessaire de réviser la formule de dégrèvement appliquée aux pays dont le revenu par habitant est faible de façon à l'ajuster à l'évolution des réalités économiques mondiales. M. Majoli appuie, à cet égard, ce qu'a dit le représentant du Brésil.

26. M. GUPTA (Inde) remercie le Contrôleur de ses explications. Il est reconnaissant au Secrétaire général d'avoir accepté que l'Inde paie dans sa propre monnaie le montant total correspondant aux besoins de l'Organisation en roupies indiennes. Il se demande, toutefois, ce que le

² Ibid.

Secrétariat aurait décidé si le montant des besoins de l'ONU en roupies indiennes avait été supérieur au montant de la contribution de l'Inde. Il tient, à cet égard, à préciser que sa délégation partage entièrement l'avis du représentant du Brésil et estime que la priorité dont il est question dans la recommandation de la Cinquième Commission est une priorité absolue. L'Inde ne saurait admettre qu'un pays ne soit pas autorisé à verser la totalité de sa contribution dans sa propre monnaie pour permettre à d'autres pays, dont ce n'est pas la monnaie, d'opérer eux aussi des versements dans cette monnaie.

27. M. TURNER (Contrôleur) assure le représentant de l'Inde que, dans le cas évoqué par lui, le Secrétaire général procéderait conformément à l'esprit de la recommandation de la Cinquième Commission en accordant, pour les versements en monnaies autres que le dollar, la priorité absolue aux pays dont ce sont les monnaies nationales.

28. M. Amjad ALI (Président du Comité des contributions) remercie les délégations qui ont fait des observations sur le rapport du Comité des contributions. Ce rapport propose, à son avis, une réponse satisfaisante aux demandes d'abattement présentées par certains pays victimes de catastrophes naturelles. Tout en tenant compte de la sympathie que le sort de ces pays inspire à la Cinquième Commission, le Comité n'a pas jugé bon de donner suite dès à présent à leur demande en acceptant de réduire leurs quotes-parts, car il a estimé, comme il est indiqué au paragraphe 13 de son rapport, que les effets des catastrophes qui avaient frappé ces pays seraient pris en considération en 1973, lors de la révision triennale du barème, et qu'à cette occasion il lui serait possible également d'examiner plus avant la situation particulière des pays qui avaient été touchés par des catastrophes majeures.

29. En ce qui concerne la formule de dégrèvement appliquée aux pays dont le revenu par habitant est faible, M. Ali affirme que le Comité a l'intention d'en revoir les différents éléments à sa prochaine session, comme il est dit au paragraphe 22 de son rapport.

30. Répondant à l'observation du représentant du Ghana à la séance précédente concernant l'économie de subsistance des populations rurales de certains pays en voie de développement, M. Ali précise que, pour fixer la quote-part des pays, le Comité des contributions utilise toujours les statistiques du revenu national que lui fournissent les gouvernements eux-mêmes. Le Comité continuera à tenir compte des problèmes économiques et financiers particuliers des pays en voie de développement.

31. A propos des observations des représentants de l'Inde et du Pakistan sur l'accroissement de la dette extérieure des pays en voie de développement et sur les charges que son amortissement impose à ces pays, M. Ali affirme que le Comité tient compte de ce facteur lors de l'établissement du barème des contributions et qu'il a l'intention d'étudier la question de façon plus approfondie à sa prochaine session.

32. Enfin, M. Ali déclare que le Comité a choisi de se réunir à Genève plutôt qu'à New York car il lui était

impossible, à cause du calendrier des conférences, de se réunir au Siège.

33. M. GUPTA (Inde) remercie le Président du Comité des contributions de ses explications et propose d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale le paragraphe suivant :

"La Cinquième Commission a pris note du fait que, en prenant des arrangements pour que les Etats Membres puissent faire des versements au titre des contributions pour 1971 en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, le Secrétaire général a tenu compte de la recommandation formulée par la Cinquième Commission au paragraphe 8 du rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session³. A cet égard, la Cinquième Commission a approuvé l'interprétation que le Secrétaire général a donnée du mot "priorité" mentionné dans cette directive et entendu par lui, à juste titre, au sens de priorité absolue, et recommande que le Secrétaire général continue à appliquer de la même manière cette directive à l'avenir."

34. M. FAROOQ (Pakistan) appuie la proposition du représentant de l'Inde.

35. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) fait observer que le paragraphe que le représentant de l'Inde propose d'inclure dans le rapport réitère ce qui a été dit dans le rapport de la Commission lors de la vingt-cinquième session. Ce paragraphe n'en est pas moins utile pour dissiper tout malentendu qui pourrait subsister sur l'interprétation du mot "priorité". M. Silveira da Mota demande que, lorsque le rapport de la Cinquième Commission sera examiné par l'Assemblée générale en séance plénière, le Président de l'Assemblée appelle l'attention des Membres sur ce paragraphe.

36. M. GUPTA (Inde) fait sienne la demande du représentant du Brésil, soulignant que, lors de la session précédente, deux paragraphes du rapport adopté par la Commission n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée générale parce qu'ils n'avaient pas été portés à son attention en séance plénière.

37. Le PRÉSIDENT dit que le Rapporteur tiendra compte des observations des représentants du Brésil et de l'Inde.

38. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne peut pas encore se prononcer sur la proposition de l'Inde et demande au Secrétariat d'en faire distribuer le texte dans toutes les langues de travail.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2, A/8428 et Corr.1, A/C.5/1320/Rev.1, A/C.5/1362, A/C.5/1366 et Add.1 et

³ *Ibid.*

Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, E/5038]

Discussion générale (suite)

39. M. WOSCHNAGG (Autriche), rappelant que le Secrétaire général a appelé l'attention sur les difficultés financières de l'Organisation, qui se trouve actuellement au bord de la faillite, dit que la délégation autrichienne est convaincue que les Etats Membres sauront trouver à la session en cours les moyens d'écarter cette menace. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué plusieurs mesures que l'on pourrait prendre immédiatement en attendant de trouver une solution (voir A/C.5/1377). Il a souligné qu'au 30 juin 1971 un tiers seulement des quotes-parts dues pour l'exercice avait été reçu, et il a déclaré qu'il serait bon que les Etats Membres se montrent plus ponctuels dans le versement de leurs quotes-parts.

40. Les origines de la crise financière sont bien connues et, de l'avis de la délégation autrichienne, il ne servirait à rien de créer un nouveau comité pour les analyser. Il faut, à ce stade, s'employer à chercher une solution qui respecte la position de tous les Etats Membres intéressés. Il faut s'atteler à cette tâche le plus tôt possible, puisque l'objet essentiel de la Commission est de veiller à ce que l'Organisation fonctionne de la façon la plus efficace et la plus économique possible. A la demande du Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale à la vingt-cinquième session, M. Hambro, s'efforce de trouver une solution globale, et M. Woschnagg est heureux d'apprendre que les négociations se poursuivent activement. La délégation autrichienne espère que ces négociations permettront de parvenir à une solution acceptable pour tous les Etats Membres et d'écarter la menace de la faillite.

41. Le Secrétaire général a présenté un projet de budget d'un montant brut de quelque 207 700 000 dollars, en indiquant que le montant total pourrait atteindre 215 millions de dollars. Ceci représenterait une augmentation de 11 ou 12 p. 100 par rapport au montant total approuvé pour 1971, à savoir 192 millions de dollars. Le Comité consultatif a recommandé une réduction d'environ 2 400 000 dollars, et M. Woschnagg a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait accepté cette réduction. La délégation autrichienne s'inquiète de ces chiffres, qui montrent que les dépenses de l'ONU continuent à croître malgré toutes les mesures qui ont été prises pour alléger les charges des Etats Membres et trouver une solution durable au problème apparemment insoluble consistant à harmoniser les besoins et les ressources. La délégation autrichienne est consciente des difficultés auxquelles se heurte le Secrétaire général, car elle sait qu'une énorme proportion de cette augmentation est imputable à des facteurs sur lesquels il n'a pas prise. La délégation autrichienne n'est pas, comme certaines, systématiquement opposée à toute augmentation des dépenses d'administration, qu'elles considèrent comme improductives. Toutefois, elle reconnaît qu'il faudrait prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'efficacité de l'Organisation. C'est ainsi que, lorsque les Etats Membres demandent au Secrétariat d'établir un rapport, cela ne devrait pas entraîner automatiquement la création d'un nouveau poste ou le recrutement d'un consultant de l'extérieur : le Secrétariat devrait avoir davan-

tage confiance en ses propres ressources et s'efforcer de résoudre les problèmes avec les effectifs dont il dispose.

42. La délégation autrichienne, qui a toujours approuvé le projet de budget proposé par le Secrétaire général compte tenu des recommandations du Comité consultatif, est une fois encore disposée à adopter la même attitude positive.

43. Le mode de présentation du budget de l'ONU et la durée du cycle budgétaire ont fait au cours des quelques années écoulées l'objet de nombreux examens. La question essentielle est de savoir si le budget devrait être présenté par programme plutôt que par objet de dépenses, comme c'est le cas actuellement. Le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a déclaré, dans son deuxième rapport⁴ que la mise au point plus poussée d'un système intégré de planification à long terme sur la base d'une programmation était un moyen essentiel d'améliorer les méthodes qu'appliquaient les organismes des Nations Unies pour établir leur programme et leur budget et d'assurer, dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'emploi le plus rationnel des ressources disponibles. M. Bertrand, membre du Corps commun d'inspection, a suggéré dans son rapport de septembre 1969⁵ que l'ONU devrait si possible présenter son projet de budget par programme, de façon qu'il couvre toutes ses activités, qu'elles soient imputées sur le budget ordinaire ou financées par des ressources extra-budgétaires. Enfin, le Comité consultatif dans son rapport à ce sujet⁶ a estimé que l'établissement d'un budget-programme, combiné avec une programmation à moyen terme et à long terme, présenterait de grands avantages pour l'ONU si les conditions requises pour le fonctionnement efficace du système étaient remplies. Le Comité consultatif a souligné dans ce même rapport que, pour que l'ONU adopte un budget-programme valable, les Etats Membres devraient d'abord mettre au point un mécanisme qui leur permette d'exprimer leurs objectifs de façon plus précise que dans le passé. En effet, l'ONU avait une multiplicité de programmes, qui étaient tous formulés par des organes différents, et ces programmes n'avaient pas jusqu'ici été soumis à un examen systématique qui permette de déterminer le secteur sur lequel l'effort collectif devait porter. La question de l'établissement d'un budget-programme avait également été examinée par le Comité du programme et de la coordination qui avait estimé⁷, lui aussi, qu'il conviendrait que l'ONU commence à présenter son budget par programme.

44. La délégation autrichienne avait noté avec beaucoup de satisfaction qu'après toutes ces discussions l'Assemblée générale avait décidé, à sa vingt-cinquième session, qu'une maquette de budget-programme serait établie pour l'exercice 1972⁸. Elle se félicite de ce que l'importance d'une

⁴ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 68.

⁵ Voir document A/7822 (miméographié), du 3 décembre 1969.

⁶ Voir document A/8033 relatif au point 80 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session, publié séparément (offset).

⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément No 11, par. 20.

⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/8266, par. 28.

rationalisation des procédures budgétaires semble désormais généralement reconnue. Le Secrétaire général, aux paragraphes 22 à 26 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), a appelé l'attention sur la nécessité d'établir des priorités pour les activités de l'ensemble des organisations internationales. Pour le Secrétaire général, "la prochaine étape essentielle doit être l'instauration rapide d'un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget qui permettrait de préparer le budget sur la base des programmes dans le cadre d'un plan à moyen terme pour la réalisation des objectifs arrêtés".

45. Si l'on examine les progrès réalisés dans ce domaine par les institutions spécialisées, on constate que le système du budget-programme a été adopté par la FAO, l'UNESCO, l'OIT et l'OMS. La FAO, l'UNESCO et l'OIT ont adopté un cycle budgétaire biennal et la programmation à moyen terme a déjà commencé à l'UNESCO et à la FAO et doit commencer prochainement à l'OIT. L'UNESCO et la FAO ont créé un service spécial du budget-programme qui s'occupe de ces problèmes. On est bien obligé de constater que l'ONU est en retard sur les institutions spécialisées dans ce domaine.

46. Comme la Commission n'a pas encore reçu la maquette du budget-programme pour l'exercice 1972, la délégation autrichienne se réserve de revenir plus tard sur ce sujet; néanmoins, l'expérience des institutions spécialisées montre que le système du budget-programme donne une vue globale des activités entreprises et permet donc de mieux définir les priorités. La présentation des budgets par programmes doit contribuer à renforcer la coopération internationale en aidant à mieux choisir et définir les objectifs et, par conséquent, à établir un ordre de priorité. De l'avis de la délégation autrichienne, elle permettrait de faciliter la tâche ardue qui consiste à concilier les objectifs et les moyens dont on dispose pour les atteindre.

47. Il est évident que l'expérience des institutions spécialisées en matière d'établissement de budgets-programmes ne peut pas être appliquée automatiquement à l'ONU, qui a une structure particulière et dont les activités s'étendent sur une multitude de domaines. Le nombre des comités et organes directeurs et l'absence de lignes de démarcation nettes entre les différents domaines d'action représentent des difficultés supplémentaires.

48. En ce qui concerne le Secrétariat de l'ONU, il semble qu'il faudra créer un comité technique qui coordonnera les activités économiques et sociales du Département des affaires économiques et sociales et celles de la CNUCED et de l'ONUDI, et constituer, à un échelon élevé, un comité chargé d'examiner le programme et le budget, comme le Secrétaire général l'a proposé aux paragraphes 23 et 24 de son rapport de 1970 (A/C.5/1335)⁹.

49. Dans la pratique actuelle, les organes qui élaborent les programmes et ceux qui établissent le budget travaillent isolément les uns des autres. Cette procédure ne semble pas satisfaisante à la délégation autrichienne, qui attend avec intérêt les observations qui seront formulées à ce sujet et permettront peut-être de trouver une méthode plus rationnelle.

50. Le Secrétaire général a souligné au paragraphe 16 de son rapport de 1970 que, si l'on voulait que la prolifération naturelle des organes fasse place à un processus conscient de croissance contrôlée, il fallait que les pouvoirs en ce qui concerne l'approbation des projets et la définition de la politique de l'Organisation en matière de programme et de budget soient confiés à un nombre d'organes gouvernementaux aussi restreints que possible, l'idéal étant d'investir de ces pouvoirs un organe unique. Bien qu'il s'agisse là d'une question extrêmement complexe, la délégation autrichienne est convaincue que la Commission trouvera une solution; elle estime que, si la présentation du budget par programme est adoptée, il faudra redéfinir et élargir les pouvoirs du Comité consultatif, et il faudra aussi que ce dernier adopte de nouvelles méthodes de travail. Il sera peut-être également nécessaire de redéfinir les fonctions du CPC, qui devrait s'attacher essentiellement à faire la synthèse des programmes de toutes les institutions spécialisées et devenir ainsi l'organe compétent pour préparer les travaux du Conseil économique et social relatifs aux programmes économiques et sociaux de l'ONU.

51. Il ne faut pas non plus perdre de vue la nécessité d'établir un mécanisme qui permette aux Etats Membres de procéder, à l'avance, à des consultations officielles sur le montant du budget de l'exercice suivant : en effet, ce n'est, logiquement, qu'après avoir pris une décision sur le taux d'accroissement des dépenses que l'on pourra fixer les différentes priorités. La délégation autrichienne suggère que l'on s'inspire à cet égard des procédures adoptées par les institutions spécialisées. Elle aimerait connaître les opinions des autres délégations sur cette question qui, à son avis, aura beaucoup d'importance pour l'évolution de l'Organisation.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

52. A la suite d'un échange de vues sur l'organisation des travaux, le PRÉSIDENT propose que la Commission, revenant sur la décision qu'elle avait prise à sa 1428^{ème} séance, commence l'examen en première lecture du projet de budget pour l'exercice 1972 une fois que les membres auront reçu le budget additionnel de l'exercice 1971.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.

⁹ Document relatif au point 80 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session, publié séparément (offset).



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite) [A/8397 et Add.1, A/8411 et Add.1 et 2, A/C.5/XXVI/CRP.5]

1. M. NAITO (Japon) remercie le Président du Comité des contributions des deux déclarations très détaillées qu'il a faites précédemment.

2. La délégation japonaise a noté avec intérêt les paragraphes 18 à 22 du rapport du Comité (A/8411), sur les méthodes d'établissement du barème des quotes-parts. Il est dit au paragraphe 19 que le Comité a décidé de prier le Secrétaire général de préparer la documentation nécessaire pour lui permettre de poursuivre l'examen de cette question à sa session de 1972, avant la révision triennale du barème, qui aura lieu en 1973. Le Comité entend poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les méthodes d'établissement du barème, et la délégation japonaise espère qu'il y parviendra. La situation mondiale est en constante évolution, et la capacité de paiement des Etats Membres évolue également d'année en année. La délégation japonaise reconnaît le mérite des formules actuellement utilisées pour l'établissement du barème, mais elle estime que ces formules doivent être constamment révisées et adaptées de façon réaliste à l'évolution de la situation. M. Naito est convaincu que le Comité des contributions fera preuve de sa conscience habituelle lorsqu'il révisera le barème actuel compte tenu des données et des documents que lui fournira le Secrétariat.

3. Passant à la question des ajustements de la quote-part des pays frappés par des catastrophes naturelles, dont il est question aux paragraphes 10 à 15 du rapport, M. Naito dit que le Comité des contributions a dû opérer un choix difficile entre les considérations humanitaires et la nécessité de maintenir un barème équitable et stable. Le Japon est lui-même très souvent victime de catastrophes naturelles, et la délégation japonaise compatit avec les pays qui ont souffert récemment de catastrophes de ce genre. Cependant, elle n'est pas sûre qu'il soit souhaitable d'appliquer un abattement à la quote-part de ces pays avant la révision triennale du barème, puisque, en tout état de cause, le Comité des contributions tiendra compte lors de cette révision de la situation particulière des pays victimes de catastrophes naturelles. Comme l'a expliqué le Président du Comité des contributions, si l'on diminue la quote-part de certains Etats avant la révision triennale, il faut relever celle

d'autres Etats et remettre en cause le barème approuvé par l'Assemblée générale. Le Gouvernement japonais n'approuve pas entièrement le montant qui a été fixé pour sa quote-part pour les exercices 1971 à 1973, laquelle accuse en effet une augmentation de 36,5 p. 100 par rapport à la précédente. Cependant, la délégation japonaise pense que la stabilité du barème est préférable pour l'Organisation à des révisions fréquentes de ce barème pour quelque raison que ce soit. C'est pourquoi elle approuve la conclusion formulée par le Comité des contributions au paragraphe 15 de son rapport, tout en espérant que le Comité examinera avec un soin particulier la quote-part des pays victimes de catastrophes naturelles lorsqu'il établira le prochain barème.

4. La délégation japonaise note avec beaucoup de satisfaction la publication d'un additif (A/8411/Add.2) au rapport du Comité qui indique le relevé des contributions obligatoires et volontaires versées par les Etats Membres pour les exercices 1969 et 1970.

5. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Comité des contributions de son rapport complet et objectif et le Président du Comité de la présentation très claire qu'il en a faite. Les membres du Comité ont examiné avec beaucoup d'attention toutes les questions dont ils étaient saisis, notamment celles de la quote-part des nouveaux Etats Membres, des demandes de modifications des quotes-parts, des méthodes servant à l'établissement du barème et du recouvrement des contributions versées en monnaies autres que le dollar. Le Comité a recherché comment il serait possible d'améliorer les méthodes servant à l'établissement du barème, et il a demandé au Secrétaire général de préparer la documentation nécessaire pour lui permettre de poursuivre l'examen de cette question. M. Tarassov rappelle à cet égard trois des critères qui doivent toujours guider l'établissement de ce barème, à savoir la capacité de paiement des Etats Membres, le revenu comparé par habitant et la mesure dans laquelle ils peuvent se procurer des devises étrangères.

6. La délégation soviétique exprime sa sympathie pour la situation du Pakistan et de la Roumanie, dont l'économie a été gravement touchée par des catastrophes naturelles. Elle a noté avec satisfaction que le Comité tiendrait compte, lors de la révision triennale du barème en 1973, de la situation particulière de ces pays.

7. En ce qui concerne le versement de contributions dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, M. Tarassov, tout en comprenant le point de vue exposé par la délégation indienne à la séance précédente, estime qu'il ne faut pas priver le Secrétaire général d'une certaine marge de manœuvre dans l'application de la résolution 2654 (XXV) de l'Assemblée générale. Il ne faut pas non plus

exclure la possibilité que les montants en monnaies étrangères dont l'ONU a besoin dépassent parfois le montant de la quote-part des pays dont ce sont les monnaies nationales.

8. M. ALWAN (Irak) remercie le Comité des contributions de son rapport. Il regrette que le Comité n'ait pas pu répondre favorablement aux demandes du Pakistan et de la Roumanie. Comme plusieurs représentants, notamment le représentant du Brésil, l'ont fait observer, un abattement aurait pu être appliqué à la quote-part de ces pays sans que cela entraîne de difficultés, en particulier du fait de l'admission de nouveaux Etats Membres à l'Organisation.

9. En ce qui concerne le versement de contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, il semble que le Comité des contributions n'ait pas su fixer les critères à appliquer à cet égard. La réponse que le Contrôleur, à la séance précédente, a donnée au représentant de la République-Unie de Tanzanie sur cette question n'est pas tout à fait claire. Le Contrôleur a cité neuf monnaies dont l'ONU a grand besoin et six monnaies dont elle a moins besoin. Mais M. Alwan aimerait savoir quels critères ont été appliqués pour permettre à certains pays de verser la totalité de leur quote-part dans leur monnaie nationale, et quels sont les besoins de l'ONU dans le cas de ces monnaies.

10. M. Alwan appuie sans réserve la proposition faite à la 1429^{ème} séance par la délégation indienne (A/C.5/XXVI/CRP.5).

11. M. FAROOQ (Pakistan) remercie les membres de la Commission qui ont appuyé la demande de sa délégation. Le Comité des contributions devrait s'efforcer de trouver une formule applicable à l'avenir, en prévision de situations analogues. M. Farooq espère que le Comité tiendra compte le plus possible des difficultés du Pakistan lors de la révision triennale du barème.

12. M. FAUSTINO (Philippines) aimerait, comme le représentant de l'Irak, recevoir du Contrôleur quelques précisions supplémentaires.

13. Il fait observer qu'une erreur s'est glissée dans le tableau figurant à l'appendice I du document A/8411/Add.2 : en effet, il semble ressortir de ce tableau que les Philippines n'ont pas versé leur quote-part au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice 1970. Ce n'est pas le cas, et M. Faustino demande que cette erreur soit corrigée.

14. M. Faustino dit que, lorsque la délégation philippine était intervenue sur cette question lors de la vingt-cinquième session (1373^{ème} séance), elle avait exprimé le vœu que l'on applique des abattements à la quote-part des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 300 dollars. Elle continue à espérer que le Comité tiendra compte de la situation de ces pays. Elle avait également souligné le problème des pays victimes de catastrophes naturelles. Les Philippines ont été récemment frappées par un typhon très violent, qui a causé des dégâts considérables. La délégation philippine présentera au Comité des données statistiques sur les effets de cette catastrophe.

15. M. BURWEEN (République arabe libyenne) dit que sa délégation regrette la conclusion à laquelle est parvenue le

Comité des contributions au paragraphe 16 de son rapport, à savoir qu'il n'y avait pas lieu de réduire la quote-part de la République arabe libyenne.

16. M. TURNER (Contrôleur), répondant à la question du représentant de l'Irak, précise qu'aucun pays jusqu'ici n'a payé la totalité de sa quote-part en monnaie nationale et que des versements n'ont été effectués que dans 8 des 15 monnaies que l'ONU acceptait.

17. Répondant au représentant des Philippines, M. Turner dit que le tableau en question indique les versements effectués au cours de l'exercice considéré; c'est pourquoi le versement effectué par les Philippines en 1971 n'y figure pas.

18. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le texte du paragraphe (A/C.5/XXVI/CRP.5) que le représentant de l'Inde, appuyé par les représentants du Pakistan et du Brésil, a proposé, à la 1429^{ème} séance, d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.

19. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) propose quelques modifications mineures au texte présenté, de façon à ce qu'il tienne compte des vues exprimées précédemment par la délégation tanzanienne, qui souhaiterait que les arrangements pris pour que les Etats Membres puissent faire des versements en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis soient constamment révisés de façon que le plus grand nombre possible d'Etats Membres puisse en bénéficier. M. Mselle propose de remplacer, dans la première phase, les mots "a pris note du fait que" par les mots "a été informée que". La deuxième phrase du paragraphe serait modifiée de façon à se lire comme suit :

"A cet égard, la Cinquième Commission a pris note de l'interprétation que le Secrétaire général a donnée du mot "priorité" mentionné dans cette directive, et a recommandé qu'il continue à appliquer cette directive, sous réserve de toute recommandation que l'Assemblée générale pourrait formuler en la matière lors de la prochaine révision triennale du barème des quotes-parts."

20. M. GUPTA (Inde) précise que, lorsqu'il a proposé l'inclusion de ce paragraphe dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, il pensait en particulier aux observations judicieuses que le représentant du Brésil avait faites sur la question à la 1428^{ème} séance. Le sens du paragraphe inclus dans le rapport de la Commission lors de la vingt-cinquième session¹ était très clair. Cependant, il semble que certains membres du Comité des contributions aient eu des doutes quant au sens à donner au mot "priorité". L'objet du paragraphe proposé est de lever les doutes qui pourraient subsister à cet égard. M. Gupta ne comprend pas très bien le sens des amendements proposés par le représentant de la République-Unie de Tanzanie et, en particulier, les raisons pour lesquelles les mots "a approuvé" devraient être remplacés par "a pris note de".

21. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) précise que l'objet des amendements qu'il a proposés est de faire

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/8183, par. 8.

valoir que les nouveaux arrangements pris pour que les Etats Membres puissent faire des versements en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis ne sont pas entièrement satisfaisants pour tous les Etats Membres et qu'ils devront être revus à l'avenir. Le paiement en monnaie nationale est un droit qui devrait être reconnu à tous les Etats Membres. M. Mselle ne conteste pas les recommandations formulées par la Commission au paragraphe 8 de son rapport à l'Assemblée générale lors de la vingt-cinquième session, mais les amendements qu'il propose permettront de revoir ces arrangements et d'examiner la façon dont ils peuvent être modifiés.

22. M. FAROOQ (Pakistan) explique que l'objet du paragraphe proposé par l'Inde est de donner des directives claires au Comité des contributions et au Secrétaire général. Ce paragraphe ne contient rien de nouveau par rapport à celui qui avait été adopté lors de la session précédente; il confirme simplement que l'interprétation que le Secrétaire général en a donnée est correcte.

23. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que le représentant de la République-Unie de Tanzanie et le représentant de l'Inde parlent de deux choses différentes. Le paragraphe proposé par le représentant de l'Inde concerne la priorité à accorder aux pays dont la monnaie est nécessaire à l'Organisation pour effectuer certains de ses paiements. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie envisage le processus même par lequel les pays et les monnaies sont choisis. Le paragraphe proposé par le représentant de l'Inde traite des arrangements pris après que la sélection a été faite. La résolution 2291 (XXII) de l'Assemblée générale établit la procédure selon laquelle les monnaies sont choisies. La proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie devrait faire l'objet d'un paragraphe distinct, et il ne semble pas opportun de modifier le paragraphe proposé par le représentant de l'Inde.

24. M. GUPTA (Inde) appuie les observations du représentant du Brésil et souhaiterait que le représentant de la République-Unie de Tanzanie retire son amendement.

25. Le PRÉSIDENT est du même avis que le représentant du Brésil. Comme le rapport de la Cinquième Commission, en 1970, contenait déjà un paragraphe à ce sujet, le nouveau paragraphe proposé par le représentant de l'Inde servirait simplement à mettre à nouveau l'accent sur cette question. Mais peut-être serait-il préférable de se contenter de suggérer que le Secrétaire général continue à appliquer les recommandations formulées par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport de 1970 jusqu'à ce que la Cinquième Commission lui donne d'autres directives, et de faire figurer dans le rapport les vues des différentes délégations.

26. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), après avoir procédé à des consultations avec les représentants du Brésil, de l'Inde et du Pakistan, accepte de retirer son amendement. Appuyé par les représentants de l'Inde et du Pakistan, il propose d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission, à la suite du texte du paragraphe proposé par le représentant de l'Inde à la 1429ème séance, le paragraphe suivant :

“Après avoir examiné le paragraphe 24 du rapport du Comité des contributions, la Cinquième Commission recommande que le Comité des contributions revoie les critères de sélection des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis pour le paiement des contributions au budget ordinaire et fasse rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.”

27. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale le paragraphe proposé par le représentant de l'Inde (A/C.5/XXVI/CRP.5) ainsi que celui que vient de proposer le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

Il en est ainsi décidé.

28. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par le Comité des contributions (A/8411, par. 29).

Par 69 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2, A/8428 et Corr.1, A/8446, A/C.5/1320/Rev.1, A/C.5/1362, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/XXVI/CRP.3, E/5038]

Discussion générale (suite)

29. M. KHALIL (Egypte) est certes conscient de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies et dont le Président de l'Assemblée générale, le Président de la Cinquième Commission et le Secrétaire général lui-même ont souligné tour à tour d'urgence. Il ne saurait toutefois admettre, en tant que représentant d'un pays en voie de développement, que le souci d'économie légitime qu'inspire cette situation se traduise par une réduction arbitraire des futurs programmes d'activité de l'Organisation, d'autant que, comme le Secrétaire général l'a lui-même souligné dans la déclaration qu'il a faite à la 1427ème séance (A/C.5/1376), des réductions de crédits ne sauraient suffire à résoudre la crise financière. M. Khalil fait observer, par ailleurs, que la fluidité de la situation monétaire internationale fait peser des incertitudes sur les chiffres inscrits au projet de budget et qu'une augmentation des dépenses ne signifie pas, malheureusement, un accroissement des programmes. C'est ainsi que, sur les quelque 6 700 000 dollars représentant le montant des dépenses supplémentaires que le Secrétaire général prévoit dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), environ 2 500 000 dollars sont imputables à la réévaluation monétaire.

30. Les prévisions de dépenses initiales pour 1972 ont été établies compte tenu des conclusions et recommandations des études sur l'utilisation des effectifs, déjà effectuées par le Service de gestion administrative, dont la délégation égyptienne attend avec impatience le rapport intérimaire. M. Khalil estime qu'il faut s'attacher avant tout à accroître

l'efficacité de l'Organisation, et que l'utilité de l'étude sur l'utilisation des effectifs ne doit pas se mesurer en termes d'augmentation ou de diminution du personnel. Il pense que, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a fait observer au paragraphe 40 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, le Service de gestion administrative devrait, dans la prochaine phase de ses travaux, insister davantage sur la productivité, notamment dans les secteurs où la production peut être mesurée avec assez d'exactitude.

31. Le chiffre de 215 millions que le Secrétaire général a donné, dans sa déclaration à la 1427^{ème} séance, comme représentant le montant brut des dépenses prévues pour 1972 traduit, pour l'essentiel, des augmentations des coûts, en termes monétaires, sur lesquelles le Secrétaire général ne peut guère exercer de contrôle. En termes réels, une faible proportion seulement de cette somme représente un accroissement des activités de l'Organisation par rapport à 1971. En gros, il ne reste que 1 500 000 dollars pour répondre aux espoirs attachés à la résolution 2748 (XXV) de l'Assemblée générale, qui demande un accroissement approprié des activités entreprises par l'Organisation pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le chiffre brut de 215 millions de dollars suffit à justifier les appels à l'économie. Toutefois, l'ONU ne doit pas essayer d'atteindre ce but en imposant, explicitement ou implicitement, des plafonds ou des taux d'accroissement arbitraires mais en améliorant la planification et la coordination, en définissant plus nettement les priorités, en évaluant mieux les résultats et en assurant un contrôle plus strict de l'utilisation des ressources, qui ne sont pas illimitées. En se fondant sur ces principes, on peut relever un certain nombre de secteurs dans lesquels l'augmentation des dépenses ne paraît pas justifiée. C'est le cas, par exemple, des sommes importantes consacrées chaque année au personnel temporaire, aux consultants et aux experts. Le Comité consultatif a, une fois encore, appelé l'attention sur ce point et demandé que l'on fasse davantage appel aux services des fonctionnaires du Secrétariat. Dans la déclaration qu'il a faite à la 1427^{ème} séance (A/C.5/1377), le Président du Comité consultatif a dit que l'augmentation des dépenses relatives aux consultants et au personnel temporaire inquiétait le Comité consultatif. En fait, à l'article III du chapitre 3, 13 postes d'administrateur et 79 postes d'agent des services généraux au Siège sont financés de façon permanente sous la rubrique "Autre personnel temporaire". Au paragraphe 114 de son premier rapport, le Comité consultatif a noté que, si le nombre des agents des services généraux recrutés à titre temporaire pour les sessions de l'Assemblée générale est demeuré relativement constant, celui des administrateurs recrutés dans les mêmes conditions s'est accru considérablement au cours des dernières années, passant de 107 en 1968 à 155 en 1970. Le Comité consultatif indique à cet égard que, si des efforts plus grands étaient faits pour accroître le rendement, des économies importantes pourraient être réalisées.

32. La délégation égyptienne souscrit entièrement au point de vue exprimé par le Comité consultatif, à savoir qu'il ne devrait être fait appel à des experts et consultants engagés à titre personnel que lorsqu'on ne dispose pas des compétences voulues au Secrétariat. Elle souhaiterait être

informée en temps voulu de la procédure et des pratiques régissant les décisions prises à cet égard. D'autre part, le besoin croissant de consultants et d'experts incite à douter de la valeur de la politique actuelle de recrutement, en donnant l'impression que les compétences voulues font constamment défaut au Secrétariat. Il est permis de penser, à cet égard, que l'ONU est incapable d'attirer suffisamment de personnes qualifiées pour satisfaire ses besoins croissants en personnel spécialisé dans différents domaines. Le système actuel de carrière au Secrétariat se trouve ainsi mis en question, car les possibilités offertes ne sont pas toujours suffisantes pour attirer et retenir les candidats les plus qualifiés. Il est donc urgent d'établir un programme permettant de développer les possibilités de carrière des fonctionnaires, de mieux évaluer la valeur des services rendus et d'améliorer le système des promotions. Une formation en cours d'emploi est nécessaire pour mieux préparer les membres du personnel à s'acquitter de leurs nouvelles tâches et pour leur permettre non seulement d'accroître leurs compétences mais d'en acquérir d'autres qui leur permettent d'occuper des postes comportant de plus hautes responsabilités. A cet égard, la délégation égyptienne attend avec intérêt la publication du rapport spécial sur la formation du personnel que le Secrétaire général a mentionné dans sa déclaration à la 1427^{ème} séance.

33. L'augmentation des dépenses relatives aux travaux de construction est également préoccupante, d'autant plus que les délais d'exécution amènent inévitablement une augmentation du coût des projets. C'est ainsi que, au paragraphe 162 de son premier rapport, le Comité consultatif note que le montant de la sixième tranche annuelle du coût des travaux d'agrandissement actuellement en cours au Palais des Nations à Genève devra peut-être être porté à 2 500 000 dollars, du fait que le coût total du projet risque de s'élever à environ 27 500 000 dollars, contre 22 millions approuvés à l'origine par l'Assemblée générale dans sa résolution 2488 (XXIII). Le Comité consultatif ajoute que le montant révisé lui-même risque de ne pas suffire pour que le bâtiment soit achevé conformément à toutes les spécifications, et que la réévaluation du franc suisse en augmentera encore le coût. M. Khalil, tout en admettant que les travaux de construction aient été retardés par certaines circonstances imprévues et que l'augmentation de leur coût puisse être imputable à des facteurs incontrôlables, espère que le rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement du Palais des Nations apportera des éclaircissements sur la question.

34. En ce qui concerne le traitement électronique de l'information, qui paraît indispensable au bon fonctionnement des organismes des Nations Unies et à l'utilisation efficace de leurs ressources, M. Khalil regrette que le Centre international de calcul électronique, créé à Genève dans l'intérêt de tous, semble ne rencontrer qu'un accueil assez tiède de la part de la majorité des organismes des Nations Unies. Le Centre, qui a commencé à fonctionner le 1^{er} mars 1971, n'est financé que par l'ONU, le PNUD et l'OMS. Non seulement les institutions spécialisées hésitent à participer au Centre mais, dans certains cas, elles développent leurs propres installations de traitement électronique des données. La délégation égyptienne appuie sans réserve l'appel lancé par le Comité consultatif — au paragraphe 45 de son premier rapport — qui invite instamment tous les

organismes intéressés à revoir leur politique de façon que le Centre puisse devenir rapidement une installation vraiment commune à tous les organismes des Nations Unies.

35. En ce qui concerne la question du budget-programme, M. Khalil fait observer qu'au seuil de la deuxième Décennie du développement la formulation d'un programme d'action intégré et cohérent prend une importance particulière. Il rappelle que, comparant l'ONU avec les institutions spécialisées, le représentant de l'Autriche a fait observer, à la séance précédente, que l'expérience de ces dernières en matière de budget-programme ne s'applique pas automatiquement à l'ONU, dont la structure et la multiplicité des domaines d'activité exigent peut-être une procédure différente pour l'établissement d'un budget-programme. Il estime toutefois que ce que l'on sait de l'établissement d'un budget programme autorise à faire un nouveau pas en avant dans ce domaine et il attend avec intérêt la publication de la maquette du budget-programme. Il rappelle cependant que, comme l'ont dit le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif, le nouveau mode de présentation du budget ne saurait constituer qu'un élément du nouveau système. Comme la Commission doit examiner à la session en cours les mesures à prendre pour améliorer l'organisation du Conseil économique et social, M. Khalil juge opportun de rappeler que, lors de la session précédente, l'ancien Président du Comité consultatif, M. Bannier, avait dit² que le Conseil économique et social et les organes chargés de la formulation des programmes devaient présenter des rapports plus précis, contenant des recommandations plus détaillées et définissant plus nettement leur position sur la base de discussions plus approfondies portant sur tous les aspects des programmes proposés.

36. En conclusion, M. Khalil rappelle que l'objectif principal de l'ONU est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et il espère que les activités de l'Organisation dans ce domaine continueront de bénéficier de l'appui moral et matériel de tous ses Membres, notamment à la Cinquième Commission.

37. M. CLELAND (Ghana) dit qu'il a soigneusement écouté les déclarations faites à la 1427ème séance par le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif concernant les prévisions budgétaires pour 1972. Ces deux déclarations font état de la situation financière alarmante de l'Organisation, qui compromet jusqu'à l'expédition des affaires courantes et qui rendra nécessaire l'adoption de mesures restrictives de caractère arbitraire, à moins que les Etats qui contribuent le plus au budget ne versent volontairement des fonds supplémentaires. Les difficultés financières de l'Organisation remontent aux opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU au Moyen-Orient et au Congo, conformément à un mandat de l'Assemblée générale mais avec les réserves de certaines puissances. La dette de plus de 50 millions de dollars contractée pour les opérations de maintien de la paix passées et présentes n'est toujours pas réglée.

38. La délégation ghanéenne appuie entièrement les efforts que fait l'ancien Président de l'Assemblée générale,

M. Hambro, pour trouver une solution à cette grave situation. Il y a d'ailleurs des indices encourageants, grâce à l'attitude d'une puissance au moins; même si le Secrétaire général ne voit pas de solution immédiate à la crise actuelle, la délégation ghanéenne est convaincue que les intérêts en jeu sont si considérables qu'on ne pourra laisser s'effondrer une organisation qui présente tant d'importance pour la survie et le bien-être de tous les Etats, grands et petits. Comme, d'autre part, la crise monétaire internationale affecte aussi la situation financière et l'avenir de l'Organisation, la délégation ghanéenne souhaite souligner la nécessité d'une participation de tous les Etats à toute nouvelle réforme monétaire internationale, qui ne doit pas dépendre seulement des 10 pays les plus développés.

39. Les prévisions budgétaires pour 1972 semblent s'élever finalement à 215 millions de dollars, ce qui est considéré comme un minimum pour réaliser les objectifs de l'Organisation; ce chiffre représente un accroissement d'environ 11 p. 100 par rapport au budget de 1971, qui s'élevait à 192 millions de dollars. Une analyse détaillée indique, cependant, que cette augmentation n'est pas due à un accroissement en termes réels mais à une augmentation des dépenses d'administration qui résulte de la tendance inflationniste générale, des effets de la réévaluation de certaines monnaies européennes et des augmentations de salaires dans le cas des services contractuels.

40. Lors de la vingt-cinquième session, la délégation ghanéenne avait déjà souligné qu'un quart seulement des ressources de l'Organisation était consacré aux programmes, alors que trois quarts servaient à couvrir les dépenses d'administration; le budget actuel aggrave encore, malheureusement, ce déséquilibre au détriment des intérêts des pays en voie de développement. Ces pays ne considèrent pas seulement la qualité de Membre de l'Organisation comme un attribut de leur souveraineté mais aussi comme le moyen de rechercher avec d'autres une solution à des problèmes mondiaux, en particulier à ceux qui sont le plus aisément identifiables, comme la pauvreté, l'analphabétisation et la maladie. Ces espoirs sont malheureusement déçus et font place à un dangereux mécontentement.

41. La délégation ghanéenne avait également souligné que, pour que les pays en voie de développement puissent faire un grand bon en avant et réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les programmes devaient jouer un rôle plus important. C'est pour cette raison que la délégation ghanéenne approuve l'intention du Secrétaire général de soumettre une maquette de budget-programme pour 1972; alors que le budget annuel est actuellement présenté par objet de dépenses, un budget-programme indiquera en détail les activités déjà entreprises et celles qui le seront, ce qui permettra aux Etats Membres de bien voir quels sont les avantages qu'ils retirent de l'Organisation à laquelle ils sont appelés à fournir des ressources. Ainsi, on pourra éviter des réductions arbitraires, et le concept d'un programme biennal ou à moyen terme facilitera une meilleure intégration des contributions aux plans de développement à long terme des Etats Membres.

42. Dans son rapport (A/8401) sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général souligne que les pays en voie de

² *Ibid.*, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1310.

développement auront sans doute à commencer la deuxième Décennie du développement dans une situation où les termes de l'échange se détériorent à leur détriment; cette situation découle de la charge croissante que représente pour les pays en voie de développement le service de leur dette extérieure, qui les empêche d'atteindre les objectifs prévus en matière d'investissements dans le contexte de la Stratégie internationale du développement. La délégation ghanéenne estime toutefois qu'une budgétisation des programmes convenablement conçue et exécutée offre l'espoir de créer les conditions nécessaires d'une croissance économique plus soutenue.

43. La croissance économique pourra être mieux assurée grâce à de meilleures techniques de gestion, et la délégation ghanéenne se félicite que le Secrétaire général ait mentionné, dans sa déclaration devant la Commission, les efforts constants qu'il fait pour exercer un contrôle strict et assurer une plus grande discipline en matière financière. Il existe cependant un sentiment généralisé que le personnel n'est pas bien réparti, que quelques services sont surchargés de travail alors que d'autres n'en ont pas assez, ce qui fait peser une charge indue sur les ressources limitées de l'Organisation. La délégation ghanéenne attend avec un très grand intérêt le rapport détaillé dans lequel le Service de gestion administrative fera des recommandations pour introduire de meilleures techniques de gestion, répartir le personnel actuel de façon plus productive et éliminer les poids morts. La délégation ghanéenne est prête à appuyer sans réserve de telles recommandations. L'augmentation de 8 p. 100 des traitements des administrateurs et autres catégories de personnes doit inciter le personnel à travailler de son mieux. A cet égard, il est encourageant qu'un plan de congés d'études ait été institué pour permettre aux fonctionnaires qui le méritent de perfectionner leurs compétences. La délégation ghanéenne appuie également la proposition faite par l'UNITAR en vue de la création d'une école de cadres. A côté du plan de formation en cours d'emploi déjà mis en œuvre par le Secrétariat, ces facilités de formation supérieure permettront au personnel d'atteindre les hautes qualifications requises par la Charte.

44. En ce qui concerne le recrutement du personnel, la délégation ghanéenne demande instamment au Secrétariat de continuer à appliquer les directives établies par l'Assemblée générale en vue d'assurer une répartition plus équitable du personnel à tous les échelons, et en particulier aux échelons supérieurs, dans tous les domaines, conformément aux conditions requises par la Charte quant à l'efficacité, à la compétence et à l'intégrité du personnel. Si le recrutement du personnel est opéré strictement selon ces directives, il devrait en résulter, compte tenu des facilités de formation en cours d'emploi, un meilleur rendement qui devrait réduire la nécessité de faire appel à des consultants et à du personnel temporaire, dont le coût représente environ 9,5 p. 100 du budget annuel de l'Organisation.

45. Un phénomène qui affecte la discipline financière des organismes des Nations Unies est la prolifération d'organes exerçant des activités similaires. Lors de la vingt-cinquième session, la délégation ghanéenne avait eu l'occasion de signaler ce problème et de demander une meilleure coordination entre les organes ayant des activités similaires pour

qu'ils évitent les doubles emplois grâce à une meilleure harmonisation de leurs efforts.

46. Un autre domaine où le gaspillage peut être évité est celui de la documentation, qui non seulement accable le Secrétariat mais aussi les petits Etats qui n'ont ni le personnel ni le temps voulus pour étudier le nombre toujours croissant de documents relatifs aux différentes questions à l'ordre du jour. A cet égard, la délégation ghanéenne est d'accord avec le Secrétaire général pour réduire le volume de la documentation, ce qui exige la coopération non seulement du Secrétariat mais aussi des Etats Membres. De même une réduction du programme des conférences, avec la coopération des Etats Membres, peut permettre de réaliser des économies importantes sur les dépenses d'administration.

47. Le Service de l'information a encore beaucoup à faire si l'on veut que les Etats Membres saisissent mieux les objectifs de la deuxième Décennie du développement. Contrairement aux problèmes politiques de l'Organisation, qui sont bien connus du public, les domaines économique et social, où pourtant des efforts considérables sont déployés et des succès remportés en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, l'échange des techniques, le respect de la dignité humaine, ne sont pas assez mis en lumière. C'est pourquoi la délégation ghanéenne, sans méconnaître pour autant l'importance du rôle joué jusque-là par le Service de l'information, partage l'opinion du Secrétaire général en ce qui concerne la nécessité croissante de faire preuve de plus d'imagination dans les activités en matière d'information et de mieux connaître les succès remportés par les Nations Unies dans les domaines économique et social.

48. Il est encourageant de noter que les recettes provenant des activités productrices de recettes ont accusé un léger accroissement, qui a été de 256 000 dollars par rapport à 1971; cette augmentation est due notamment à l'émission de médailles commémoratives qui doit rapporter environ 200 000 dollars. La délégation ghanéenne se félicite de cette initiative et demande au Secrétariat de continuer à rechercher de nouvelles sources de revenus. A cet égard, M. Cleland propose que l'on examine la possibilité d'instituer une loterie mensuelle sous les auspices de l'Organisation; le système de loterie mensuelle est, en effet, une source de revenus dans plusieurs Etats Membres, dont le Ghana, et il importe que le Secrétariat examine attentivement cette question. D'autre part, et quoique la réalisation pratique de ce projet puisse sembler aléatoire dans un avenir immédiat, le Secrétariat, en coopération avec les Etats Membres, devrait examiner sérieusement la proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies soit habilitée à délivrer des licences pour l'exploitation du fond des mers et à prélever un impôt sur les échanges internationaux. La délégation ghanéenne appuie l'examen de ces propositions comme perspectives à long terme.

49. Aux termes de sa résolution 2618 (XXIV), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à réaliser des travaux de construction et des transformations importantes au Siège pour un montant estimatif de 80 millions de dollars. Les travaux de construction devaient commencer en 1971 et être achevés en 1973. Dans le projet de budget (A/8406, par. 7.9), il est indiqué que certaines contri-

butions importantes n'ont pas encore été confirmées, ce qui a empêché de commencer les travaux. La délégation ghanéenne déplore ce retard, étant donné l'encombrement actuel du Siège, le fait qu'il est très coûteux de louer des locaux à l'extérieur et la nécessité de construire le nouveau bâtiment aussi près que possible des autres. Le *New York Times* du 12 octobre 1971 indiquait que le Congrès des Etats-Unis d'Amérique n'avait pas voté la contribution annoncée de 20 millions de dollars sans laquelle le projet ne pouvait être mis en chantier. A cela viennent s'ajouter les allusions selon lesquelles un certain nombre de sénateurs des Etats-Unis seraient disposés présenter un projet de loi pour faire supprimer les contributions versées par le Gouvernement américain à l'Organisation au cas où l'Assemblée générale se prononcerait en faveur de l'exclusion de Taiwan. La délégation ghanéenne demande instamment aux pays donateurs, dont les contributions sont attendues pour commencer à construire le nouveau bâtiment, de faire l'effort financier nécessaire.

50. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) souligne la gravité de la crise financière que traverse actuellement l'Organisation des Nations Unies et sur laquelle le Secrétaire général a appelé l'attention des membres de la Commission dans sa déclaration à la 1427ème séance. Cette crise, qui dure depuis plusieurs années, a atteint un tel degré d'acuité que, si une solution n'est pas trouvée dans l'avenir immédiat, l'Organisation court le risque de se désintégrer.

51. Le problème que pose le retard avec lequel certains Etats Membres versent leurs quotes-parts pourrait être immédiatement résolu si tous les pays payaient leurs contributions en temps voulu. L'adoption d'une politique d'austérité budgétaire, suggérée par le Secrétaire général, ne saurait être qu'une mesure d'urgence et ne fournirait qu'une solution à court terme. Elle présenterait de nombreux désavantages et ne servirait qu'à masquer le problème fondamental qui se pose à l'Organisation sans le résoudre pour autant. Cette politique pourrait conduire l'Organisation à adopter une position statique et la rendre plus sensible aux pressions de ceux qui voudraient la voir réduire radicalement ses activités actuelles. Enfin, elle durcirait encore la position de ceux qui ont refusé jusqu'ici d'appuyer certaines activités financées par le budget ordinaire. Les mesures d'austérité budgétaire, pour utiles qu'elles soient, ne doivent donc être prises qu'en dernier ressort, en cas de nécessité absolue, et ne doivent avoir qu'une portée limitée.

52. Le problème relatif aux positions de principe de certains pays est plus difficile à résoudre. L'expérience des 10 dernières années a montré que, si l'Assemblée générale est habilitée à fixer le barème des contributions, elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour en assurer le recouvrement. Cette réalité a été mise en lumière lors de la crise de 1964 au sujet de l'Article 19 de la Charte. M. Mselle juge regrettable, à cet égard, que certaines délégations aient décidé de ne pas verser la partie de leur contribution qui correspond à des dépenses qui ne leur plaisent pas dans le budget de l'Organisation. Cette politique, en compromettant le délicat équilibre du budget de l'ONU, introduit un élément de discord qui risque de menacer la vie même de l'Organisation. La délégation tanzanienne partage, toutefois, l'optimisme du Secrétaire général et du Président du

Comité consultatif qui pensent qu'aucun pays n'a l'intention d'acculer l'Organisation à la faillite. Bien au contraire, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, tous les Etats Membres se sont engagés à préserver l'Organisation et à renforcer son rôle dans de nombreux domaines d'activité. Il n'en est donc que plus nécessaire de trouver une solution d'ensemble à la crise financière actuelle. La méthode adoptée par le Secrétaire général, à savoir la recherche d'une solution par la voie diplomatique, paraît bonne, et la délégation tanzanienne espère que les efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général et M. Hambro aboutiront bientôt à une solution.

53. En ce qui concerne le montant du budget proposé par le Secrétaire général et modifié par le Comité consultatif, M. Mselle fait observer que l'ordre de grandeur sur lequel la Cinquième Commission est appelée à se prononcer chaque année est une notion trompeuse si l'on ne tient pas compte de certaines circonstances qui échappent au contrôle du Secrétaire général. Les prévisions des dépenses initiales pour 1972 se chiffrent quelque 207 700 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 8,1 p. 100 par rapport au montant total des crédits ouverts pour l'exercice en cours. Mais, sur ce pourcentage, 0,8 p. 100 seulement correspond à un accroissement réel. Le Secrétaire général prévoit que les prévisions de dépenses définitives atteindront 215 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 12 p. 100 par rapport au montant brut des dépenses approuvées pour 1971. Mais, là encore, l'élément de croissance réelle ne sera guère supérieur à 1 p. 100 du chiffre définitif. Ce fait est inquiétant car, quelle que soit la part attribuée à l'inflation, nul ne saurait nier que l'Organisation en est arrivée au point où l'inflation deviendra le principal facteur responsable des dépenses supplémentaires effectuées chaque année. Il faut donc établir un équilibre raisonnable entre les ressources nécessaires pour faire face à l'inflation et celles dont l'Organisation a besoin pour s'acquitter de son rôle politique, économique et social dans le monde.

54. En ce qui concerne l'autorité chargée de fixer le montant des ressources budgétaires que l'Assemblée générale doit examiner et approuver, M. Mselle rappelle que, selon l'Article 100 de la Charte, le Secrétaire général et son personnel "ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation". En établissant le projet de budget, le Secrétaire général ne doit donc suivre que son propre jugement et ne doit subir l'influence d'aucun Etat Membre ou groupe d'Etats Membres, si puissants soient-ils financièrement, comme plusieurs délégations l'ont fait observer au cours de la vingt-quatrième session, lors de la discussion générale sur le projet de budget pour 1970. Or, s'il est vrai que les Etats Membres qui versent les contributions les plus importantes sont particulièrement concernés par l'augmentation constante des dépenses de l'Organisation, la charge supportée par les petits pays est tout aussi grande. C'est donc à tous les Membres de l'ONU qu'il revient de fixer, d'un commun accord, les montants à payer. Cette méthode est la seule qui tienne compte des vues de tous les Etats Membres et qu'on ne puisse suspecter de répondre à des considérations politiques. L'ONU ne doit se prêter à aucun chantage et éviter le genre de difficultés dans lesquelles s'est récemment trouvée l'OIT.

55. Examinant certaines questions importantes sur lesquelles la délégation tanzanienne se réserve le droit de revenir ultérieurement, M. Mselle souligne l'importance du rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information et espère que la Commission en fera un examen approfondi en tenant compte de ses incidences budgétaires. M. Mselle rappelle que sa délégation, appuyée par la délégation indienne, a demandé sur cette question des renseignements supplémentaires qui, elle l'espère, seront fournis en temps voulu. Elle estime, en effet, que le rôle de l'information ne saurait être surestimé et que les programmes dans ce domaine doivent être constamment réexaminés de façon à éviter double emploi, chevauchement ou gaspillage. A cet égard, les différents organismes du système des Nations Unies devraient unir leurs efforts et leurs ressources afin d'obtenir des résultats maximums.

56. La délégation tanzanienne espère que les discussions concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur la documentation, le rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale et la maquette de budget-programme présentée par le Secrétaire général contribueront aux efforts déployés actuellement pour réformer les procédures de l'Assemblée générale, réduire le coût de la documentation et améliorer les procédures budgétaires de l'ONU. Mais aucune des propositions que la Commission étudiera ne saurait apporter une solution satisfaisante à tous les problèmes. Ainsi, dans le cas du budget-programme, l'expérience tentée par les Etats Membres et les institutions spécialisées n'a pas connu un succès total, ce qui peut expliquer l'attitude conservatrice de l'ONU en la matière. Certes, le budget-programme n'est pas une panacée, et peut-être moins encore pour l'ONU que pour les institutions spécialisées. Toutefois, le système actuellement suivi par l'ONU pour établir le programme et le budget exige certainement une réforme urgente. Quoi qu'il en soit, que le budget-programme permette ou non de résoudre les problèmes actuels, une chose est certaine : aucune solution en matière d'établissement des programmes ne réussira si elle ne correspond pas à la nature et aux besoins de l'ONU, si elle n'est pas comprise et respectée par

tous les Membres de l'Organisation et si elle ne jouit pas de l'appui total du Secrétariat. En effet, le Secrétariat jouera un rôle central à cet égard, car, en définitive, le budget-programme est plus une question de planification et de gestion administratives que d'établissement du budget proprement dit.

57. En ce qui concerne le traitement électronique des données, M. Mselle partage l'inquiétude exprimée par le Comité consultatif, au paragraphe 45 de son premier rapport, au sujet de l'établissement du Centre international de calcul électronique à Genève. Il apparaît, en effet, que l'ONU, l'OMS et le PNUD sont encore les seuls à utiliser le Centre, dont ils sont du reste les fondateurs. La délégation tanzanienne espère toutefois que le rapport du Secrétaire général sur la question indiquera que des progrès ont été faits dans l'utilisation du Centre par les organismes des Nations Unies. Sinon, rien ne justifierait l'autorisation de nouvelles dépenses pour le Centre.

58. Enfin, en ce qui concerne le projet de construction au Siège, M. Mselle déplore que, malgré la décision de l'Assemblée générale autorisant le Secrétaire général à entreprendre un projet de 80 millions de dollars, en recueillant les fonds nécessaires auprès de l'ONU, du FISE, du PNUD et de deux autres sources, et bien que le FISE et le PNUD aient accepté de participer au financement des travaux, le projet n'ait pas pu être mis en chantier. Il rappelle à cet égard que d'autres pays, dont les pays en voie de développement, ont fourni à l'ONU et aux organismes qui lui sont apparentés les installations nécessaires soit gratuitement, soit à un coût minimum. Les arrangements prévus dans la résolution 2618 (XXIV), si généreux soient-ils, n'ont rien d'exceptionnel. La façon dont l'affaire a été lancée, puis simplement abandonnée, n'est certes pas dans la meilleure tradition de la diplomatie courtoise. Il faut espérer que cette évolution de la situation ne forcera pas l'Organisation à réduire ses programmes, en gelant complètement les nouvelles ressources destinées au personnel.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1431^e
SÉANCE

Vendredi 15 octobre 1971,
à 10 h 45

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2, A/8428 et Corr.1, A/8446, A/C.5/1320/Rev.1, A/C.5/1362, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1381, A/C.5/XXVI/CRP.3, E/5038]

Discussion générale (suite)

1. M. KRONMANN (Danemark) estime que l'accroissement du budget au cours des 25 dernières années prouve que l'ONU est une organisation viable et dynamique, capable de s'adapter à des demandes croissantes et toujours en évolution. Cet accroissement résulte de l'augmentation constante du nombre des Membres de l'Organisation et de l'expansion des activités de l'ONU dans le domaine économique et social. En outre, il traduit un renforcement de la coopération internationale et un redoublement des efforts déployés pour promouvoir le développement des pays moins développés. Mais, d'autre part, il est indispensable de s'assurer que l'ONU ne supporte pas le poids de dépenses injustifiées et que sa structure administrative est saine. M. Kronmann est convaincu, à cet égard, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est un guide sûr.

2. Etant donné que les activités économiques et sociales de l'ONU absorbent actuellement près de la moitié de ses ressources budgétaires — et des sommes encore plus importantes provenant de sources extra-budgétaires —, M. Kronmann trouve qu'il est logique de réviser le mode de présentation du budget et le processus à suivre pour déterminer les priorités dans la limite des ressources disponibles. Cette révision permettrait de passer d'un processus de croissance organique, mais quelque peu désordonné, à un processus de croissance contrôlé. Elle permettrait également de présenter le budget sous forme de document intelligible non seulement aux experts mais à quiconque cherche à mieux comprendre le fonctionnement de l'ONU. Le budget représente, en effet, le moyen par lequel les objectifs des Etats Membres se traduisent en action positive, et des renseignements précis sur ce point permettraient à l'ONU de bénéficier d'un plus grand appui moral et financier, appui dont le besoin urgent se fait sentir dans la crise financière qui affecte les Nations Unies depuis de nombreuses années.

3. La délégation danoise a déjà exprimé à plusieurs reprises sa déception de constater que le versement de

contributions volontaires par le Danemark et quelques autres Etats Membres, quelques années auparavant, pour redresser la situation financière de l'Organisation, n'a pas été imité par les autres pays. Il est pourtant bien évident que l'ONU ne pourra pas s'acquitter des tâches qui lui incombent dans le domaine politique comme dans le domaine économique et social si elle ne dispose pas des ressources nécessaires. Il s'agit certes d'une question de principe. Mais, dans les circonstances actuelles, les Etats Membres devraient oublier leurs différends et faire preuve de générosité et de magnanimité dans un effort commun pour rétablir la situation financière de l'ONU dans l'intérêt de tous ses Membres, et en particulier des pays en voie de développement. La délégation danoise se félicite donc des efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale à la vingt-cinquième session, M. Hambro, et par le Secrétaire général pour trouver une solution aux difficultés actuelles et fait des vœux pour leur succès.

4. M. Kronmann attache une grande importance à la question du mode de présentation du budget et note que la transition sur la voie de l'adoption d'un budget-programme est déjà amorcée. Il attend avec intérêt les suggestions du Secrétaire général sur ce point et constate que le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale n'a pas jugé bon de prendre une décision sur les aspects organisationnels du budget-programme, étant donné que la question était encore à l'étude.

5. M. Kronmann attache également une grande importance aux politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, et en particulier à celles du Centre de l'information économique et sociale. Il fait observer que le Service de l'information est notamment chargé d'assister des organismes d'information privés, tels que les Associations pour les Nations Unies dans les Etats Membres, et que cet aspect de sa tâche a pris des dimensions plus grandes avec l'augmentation rapide du nombre des Membres de l'ONU et la nécessité accrue de diffuser des renseignements sur les activités des Nations Unies. Il faudrait que le budget soit plus clair au sujet de ces activités du Service de l'information.

6. Enfin, M. Kronmann félicite le Corps commun d'inspection de ses rapports sur la documentation et sur la rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, dont la lecture est fort stimulante pour l'esprit.

7. M. JAROSZEK (Pologne) constate avec surprise que, après avoir spontanément proposé de réduire de 7 millions de dollars ses prévisions de dépenses initiales pour l'exercice 1971, le Secrétariat demande maintenant, pour cet exer-

cice, l'ouverture de crédits additionnels s'élevant à plus de 3 millions de dollars. Il rappelle qu'en vertu du règlement financier de l'ONU le Secrétaire général ne peut présenter de demandes de crédits additionnels que dans des circonstances exceptionnelles et imprévues. De nombreuses délégations se sont déjà élevées à plusieurs reprises contre l'usage abusif de cette règle. Dans la pratique, en effet, le Secrétariat demande chaque année des crédits additionnels pour des dépenses qu'il aurait été facile de prévoir. La délégation polonaise estime que les dépenses additionnelles, lorsqu'elles sont inévitables, devraient être couvertes avant tout par les économies faites sur les crédits ouverts au budget ordinaire, en donnant la priorité aux dépenses les plus urgentes et en différant les autres.

8. La délégation polonaise tient à exprimer la vive inquiétude que lui inspire l'augmentation considérable des prévisions de dépenses pour 1972, augmentation qui a été initialement estimée à 8,1 p. 100, mais qui, compte tenu des crédits supplémentaires nécessaires, risque d'atteindre 11 à 12 p. 100, comme le Secrétaire général le prévoit au paragraphe 18 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406). C'est là une augmentation que la délégation polonaise ne pourra pas accepter. Elle note également avec inquiétude, tout en la comprenant, l'impatience croissante des pays qui versent les contributions les plus importantes au budget de l'ONU devant l'accroissement de plus en plus rapide des dépenses au cours des dernières années, accroissement qui risque d'aggraver encore la situation financière de l'Organisation. Elle rappelle, à cet égard, que la Pologne vient au douzième rang de ces pays.

9. La délégation polonaise s'élève vigoureusement contre l'intention indiquée par le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite à la 1427^{ème} séance (A/C.5/1376), d'inclure dans les prévisions de dépenses révisées pour 1972 une demande de crédits pour la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme. Elle fait observer, en effet, que la décision de l'Assemblée générale sur cette question extrêmement controversée n'est nullement certaine, car de nombreux Etats sont opposés à cette proposition. Le Secrétariat ne doit donc pas préjuger la décision de l'Assemblée. La position du Secrétariat est d'autant plus surprenante que le Secrétaire général, dans la même déclaration, parle des incidences financières des propositions que pourra adopter l'Assemblée. La Commission doit réfléchir très sérieusement aux incidences financières de la création éventuelle d'un tel poste, car les dépenses très lourdes qu'elle entraînerait aggraveraient encore la situation financière, déjà difficile, de l'Organisation.

10. Depuis quelques années, cette situation fait l'objet, de la part du Secrétariat, d'une véritable "escalade" verbale. Le mot d'"insolvabilité" utilisé par le Secrétaire général dans sa déclaration devant la Commission pour qualifier la crise financière actuelle paraît excessif. La délégation polonaise estime en effet que cette crise est due aux tentatives faites pour inclure dans le budget de l'ONU un certain nombre de postes de dépenses illégales — Force d'urgence des Nations Unies, Opération des Nations Unies au Congo, Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations

Unies en Corée. De nombreux pays, dont la Pologne, ne reconnaissent pas les dépenses faites à ce titre, car les décisions dont elles découlent ont été prises en violation de la Charte des Nations Unies. La crise dont on parle ne concerne pas le financement courant des activités prévues par la Charte.

11. Par contre, un grand nombre de pays, dont la Pologne, ont appelé à plusieurs reprises l'attention de la Commission sur le taux d'accroissement très rapide du budget ordinaire et sur les conséquences néfastes qui en résultent tant pour les Etats Membres que pour l'Organisation elle-même. L'expérience montre que, loin d'améliorer la situation financière de l'Organisation, cet accroissement excessif du budget ne fait que la détériorer. En effet, de nombreux pays, notamment parmi les pays en voie de développement, ont beaucoup de difficulté à faire face à l'augmentation rapide de leurs contributions au budget de l'ONU et se trouvent, de ce fait, en retard dans le versement de leurs quotes-parts, ce qui évidemment n'améliore pas la situation financière de l'Organisation.

12. La délégation polonaise a répété à plusieurs reprises qu'il fallait aborder les problèmes que pose la politique budgétaire de l'ONU d'un point de vue plus réaliste et plus global et évaluer de manière plus critique le fonctionnement de l'appareil administratif de l'Organisation. En formulant les programmes et en établissant les prévisions budgétaires, il faut tenir compte, notamment, de la capacité de paiement de chaque Etat Membre, de manière que l'accroissement du budget de l'ONU et des institutions spécialisées ne dépasse pas l'accroissement de la capacité de paiement des Etats Membres. Etant donné que l'accroissement du revenu national est un des principaux indices de l'accroissement de la capacité de paiement d'un pays, l'accroissement du budget de l'ONU ne devrait pas dépasser le taux moyen d'accroissement du revenu national des Etats Membres pour une période donnée. Or, l'accroissement moyen du revenu national de tous les Etats Membres au cours des dernières années a été de 6 à 7 p. 100 par an — soit de 4 à 5 p. 100 par habitant —, alors que le taux d'accroissement du budget de l'ONU pendant la même période a été deux fois plus rapide.

13. La délégation polonaise estime que le Secrétariat a un rôle très important à jouer dans le redressement de la situation financière de l'ONU et elle est convaincue que les Etats Membres peuvent compter sur sa coopération à cet égard. Elle propose, par souci d'efficacité et d'économie, de maintenir au niveau de 1971, pendant un an au moins, le nombre des postes du Secrétariat, en attendant les résultats de l'étude entreprise par le Service de gestion administrative. Elle considère qu'il serait également utile de revoir les ressources en personnel tous les trois ou cinq ans et que, avant de demander la création de nouveaux postes, le Secrétariat devrait puiser dans les réserves en personnel dont il dispose dans le cadre des ressources existantes, en utilisant mieux les effectifs actuels et en modifiant leur répartition.

14. On pourrait également améliorer la situation financière de l'ONU en abordant la question des priorités de manière plus méthodique, en faisant preuve de plus de discipline en matière financière, en coordonnant mieux les

activités des différents organes et organismes du système des Nations Unies, en réduisant la documentation et en perfectionnant son processus de préparation, en limitant au minimum indispensable les voyages coûteux des fonctionnaires de l'ONU dans des pays lointains.

15. M. Jaroszek attache une très grande importance à la réduction du volume et du coût de la documentation, et il considère que le rapport du Corps commun d'inspection sur ce sujet (voir A/8319 et Corr.1) mérite une attention particulière. En ce qui concerne la politique de recrutement, il estime que la stricte application des principes énoncés dans la Charte et, en particulier, du principe de la répartition géographique équitable des postes permettra d'assurer le haut degré de compétence et d'intégrité exigé du personnel du Secrétariat. Il attache également une importance particulière aux travaux du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies, et il espère que les résultats de ses travaux permettront d'établir de nouveaux critères, plus rationnels, pour la fixation du barème des traitements. Il compte que la nouvelle forme de présentation du budget facilitera la coordination entre l'ONU et les organismes qui lui sont reliés. Il estime, enfin, que la Commission devrait accorder une attention particulière aux politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, car des économies pourraient être réalisées dans ce domaine.

16. M. WEI (Chine) dit que sa délégation a étudié avec le plus grand soin les déclarations faites devant la Cinquième Commission par le Secrétaire général (A/C.5/1376) et le Président du Comité consultatif (A/C.5/1377). La délégation chinoise, comme le Secrétaire général, est convaincue qu'il faut faire preuve de discipline et de modération en établissant de nouveaux organes et de nouveaux programmes qui ont des incidences financières, et elle estime que le Secrétaire général devrait pouvoir juger des priorités du programme et décider du contenu du projet de budget. La délégation chinoise estime que la Cinquième Commission devrait examiner très attentivement le projet de budget afin de s'assurer que les ressources sont utilisées et gérées avec efficacité.

17. En ce qui concerne la crise financière de l'Organisation, la délégation chinoise, rappelant que des promesses avaient été déjà faites à la dix-neuvième et à la vingtième session de l'Assemblée générale afin de rétablir la situation financière de l'Organisation de façon permanente, espère que les négociations qui sont actuellement en cours seront couronnées de succès et que le Secrétaire général pourra léguer à son successeur une situation financière saine.

18. En ce qui concerne le projet de budget pour l'exercice financier 1972, la délégation chinoise est préoccupée par l'augmentation constante des dépenses, en particulier celle des dépenses de personnel et dépenses connexes. Elle n'est pas convaincue que les postes nouveaux et reclassements de postes demandés pour 1972 soient réellement nécessaires ni que les ressources actuelles de l'Organisation soient utilisées de la façon la plus efficace. La raison avancée à l'appui des demandes de postes nouveaux pour 1972 est la nécessité de faire face à l'expansion des activités dans le domaine du commerce et du développement économique et social. La délégation chinoise approuve ces objectifs mais non un

accroissement excessif du Secrétariat. Elle se demande si un tel accroissement du Secrétariat serait profitable à la communauté mondiale et si le mécanisme de plus en plus lourd et complexe de l'Organisation pourra répondre avec efficacité aux problèmes auxquels elle devra faire face à l'avenir.

19. La délégation chinoise aurait souhaité que des experts extérieurs à l'Organisation participent aux études sur l'utilisation des effectifs, entreprises trois ans auparavant à la demande de la Cinquième Commission, de manière que les recommandations formulées puissent être faites en toute indépendance, et elle estime que le Comité consultatif et la Cinquième Commission devraient examiner soigneusement les résultats desdites études et faire leurs propres recommandations à l'Assemblée générale.

20. Un des autres éléments qui contribuent à l'augmentation des dépenses est la prolifération des réunions et de la documentation; la délégation chinoise, lors de la session précédente, a appuyé la résolution 2732 (XXV) de l'Assemblée générale sur la documentation ainsi que la résolution 2632 (XXV) sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, et elle espère que ces questions seront examinées à fond à la session en cours.

21. Elle tient à appeler l'attention de la Commission sur le fait que la traduction chinoise de nombreux rapports importants est publiée trop tard pour que le Gouvernement chinois puisse les étudier avec soin et donner les instructions voulues, et elle demande au Secrétaire général de faire tout son possible pour redresser cette situation regrettable. Elle tient également à appeler l'attention du Secrétaire général sur la nécessité de fournir des services appropriés en chinois pour la conférence qui sera convoquée pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Le Secrétaire général n'ignore certes pas que le chinois est l'une des cinq langues officielles; pour éviter à la délégation chinoise de présenter chaque fois les mêmes demandes, peut-être devrait-il donner des instructions pour que, lors de l'organisation de conférences internationales par l'ONU, le chinois soit bien inclus dans les services linguistiques. La délégation chinoise est heureuse que quelques améliorations aient été apportées pendant l'année écoulée à la traduction et à l'interprétation en chinois, mais elle reste préoccupée du retard accumulé dans la traduction des documents en chinois et de l'utilisation insuffisante qui est faite de machines à écrire pour le chinois.

22. En ce qui concerne les activités du Service de l'information, la délégation chinoise se verra obligée de retirer son appui aux programmes et aux activités du Service à moins que ce dernier n'améliore la diffusion d'informations en provenance de l'ONU au peuple chinois, y compris aux millions de Chinois qui ne peuvent s'exprimer sous la domination communiste.

23. La délégation chinoise a toujours eu une position raisonnable en ce qui concerne les questions budgétaires de l'ONU et elle appuiera les réductions de dépenses possibles recommandées par le Comité consultatif.

24. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole en vertu du droit de réponse, dit que certaines délégations ont rapporté à la séance précédente des rumeurs selon lesquelles certains membres du Congrès des Etats-Unis auraient lié le versement futur des contributions des Etats-Unis à l'ONU à l'issue du débat sur la représentation de la Chine. Il est vrai que certains membres du Congrès ont exprimé au Président des Etats-Unis, et aussi personnellement à M. Bush, l'inquiétude que leur causait la proposition d'expulser la République de Chine de l'ONU. Certains ont même dit que cette proposition risquait d'avoir des répercussions sur l'appui financier des Etats-Unis à l'ONU. Cependant, ces vues ne sont pas celles du Gouvernement américain. Comme dans de nombreux autres pays, la Constitution des Etats-Unis prévoit la séparation des pouvoirs : le Congrès n'est pas soumis à l'Exécutif, et il n'est pas non plus, pas plus que l'Exécutif, lié par les opinions de l'un de ses membres ou de groupes de membres. Ce système constitutionnel suscite parfois des sentiments de frustration, mais il fonctionne aux Etats-Unis depuis plus de 180 ans, parce que l'Exécutif et le Congrès tiennent compte tous les deux des vœux de l'électorat américain. M. Bush ne sait pas comment la discussion sur la représentation de la Chine se terminera, bien qu'il soit optimiste, et il ne sait pas non plus comment le peuple américain réagira si la République de Chine est exclue de l'Organisation. Mais il tient à assurer la Cinquième Commission que le gouvernement du président Nixon ne menace pas l'Organisation des Nations Unies ni ne prépare de représailles financières d'aucune sorte. Au contraire, le Gouvernement américain tient à ce que l'ONU sorte de la situation financière précaire dans laquelle elle se trouve actuellement. Cependant, les Etats-Unis n'entendent pas et, de l'avis de M. Bush, ne doivent pas combler à eux seuls le déficit de l'ONU. Ils sont disposés à aider à combler ce déficit si d'autres pays apportent eux aussi une aide importante.

25. En disant cela, M. Bush ne veut pas diminuer l'importance des objections des Etats-Unis à certaines des politiques et pratiques administratives et budgétaires de l'ONU. La délégation des Etats-Unis continuera à chercher à apporter des améliorations à cet égard. Mais il est difficile de s'occuper des affaires courantes alors qu'on est au bord de la faillite. M. Bush n'oublie pas non plus les graves difficultés économiques des Etats-Unis. Cependant, le Gouvernement américain attache une telle importance aux activités économiques, techniques et humanitaires de l'Organisation qu'il s'efforce par tous les moyens de maintenir le montant de ses contributions volontaires, qui sont presque dans tous les cas les plus élevées, aux programmes de l'ONU. En fait, il a augmenté de façon spectaculaire certaines de ses contributions pour aider à résoudre certains problèmes, en particulier la situation tragique au Pakistan oriental et parmi les réfugiés pakistanais en Inde.

26. Il est évident que le succès, l'existence même de l'ONU dépendent de l'appui de tous ses Membres. Les Etats-Unis sont prêts à payer leur part du coût des activités de l'Organisation, mais ils demandent instamment aux Etats Membres dont la capacité de paiement est en augmentation constante depuis plusieurs années de supporter une plus grande partie du fardeau.

27. Le peuple américain a appuyé l'Organisation depuis sa fondation dans ses efforts pour établir la paix dans le monde, il a cru en elle et souhaité son succès. Il n'a pas changé dans ses convictions.

28. Il est normal qu'il y ait des divergences politiques entre les Membres. Certaines de ces divergences sont profondes, et l'ONU est justement là pour que les Etats Membres puissent les exprimer. Mais il ne faut pas les laisser obscurcir l'intérêt commun, qui est la recherche de solutions pacifiques. Mieux vaut l'entrechoquement fécond des mots que celui, mortel, des armes. Les Membres de l'ONU doivent coopérer pour sauvegarder l'intérêt commun, financièrement et de toutes les autres manières possibles. Les Etats-Unis sont prêts à faire beaucoup pour l'avenir de l'ONU si d'autres coopèrent avec eux.

29. M. FAKIH (Kenya) fait observer que le Secrétaire général a proposé pour 1972 un projet de budget d'un montant brut de 207 721 500 dollars, qui pourrait atteindre même 215 millions de dollars. Cela représente, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 12 p. 100, qui ne correspond pas nécessairement à une expansion des activités de l'ONU mais qui est due en grande partie à l'augmentation des coûts.

30. La Cinquième Commission doit essentiellement se préoccuper de la situation financière de l'Organisation, qui, comme le Secrétaire général l'a souligné, est très sombre : le budget ordinaire accuse un déficit de 65 millions de dollars, dont 33 500 000 dollars ne peuvent pas être recouverts, le Fonds de roulement est épuisé, et les 50 millions de dollars de dettes contractées pour les opérations de maintien de la paix ne sont toujours pas réglés. La délégation kényenne est convaincue que ce n'est pas uniquement en opérant des réductions dans les prochaines ouvertures de crédits que l'on rétablira la solvabilité de l'Organisation. Le problème vient essentiellement d'objections de principe de la part de certains Etats Membres. Il ne faut donc pas attribuer à l'expansion des activités de l'ONU les causes des difficultés financières de l'Organisation. L'expansion des activités est un signe de vitalité et représente un investissement qui doit amener la stabilité et le progrès universels. En fait, le budget total de l'ONU est insignifiant par rapport aux dépenses d'armements des grandes puissances. La délégation kényenne note avec satisfaction que la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement aura lieu en 1972 : les dépenses qu'elle entraînera aideront à résoudre un problème international urgent.

31. Le Kenya étant un pays en voie de développement, la délégation kényenne a toujours attaché une importance particulière au titre du budget relatif aux programmes techniques. On prévoit des modifications quant à l'utilisation du crédit demandé à ce titre : l'application de certains critères permettrait de choisir 30 pays bénéficiaires, parmi lesquels le Kenya ne figure pas. La délégation kényenne voudrait renouveler les réserves qu'elle a déjà exprimées à cet égard au Conseil économique et social.

32. Comme d'autres orateurs l'ont déjà dit, trois organismes seulement — l'ONU, le PNUD et l'OMS — participent au Centre international de calcul électronique de Genève, contrairement à ce qu'avait envisagé le Comité

administratif de coordination. La délégation kényenne s'associe au Comité consultatif qui, au paragraphe 45 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, a invité les autres organismes des Nations Unies à revoir leurs politiques en ce qui concerne l'utilisation du Centre. Si l'on n'observe pas de progrès, la Cinquième Commission devra réévaluer la situation.

33. Les dépenses nettes du Service de l'information vont s'élever en 1972 à 9 700 000 dollars. Les activités en matière d'information doivent être l'une des tâches importantes du Secrétariat car la communauté mondiale doit être informée de façon détaillée de ce que fait l'ONU. La délégation kényenne manifeste beaucoup d'intérêt pour la proposition d'ouvrir un bureau régional de production à Addis-Abéba et regrette à cet égard que les renseignements que le Comité consultatif avait demandés pour pouvoir prendre une décision ne lui aient pas été fournis (*ibid.*, par. 53). Le Kenya attache une grande importance aux travaux du Service de l'information, qui a un grand rôle à jouer dans l'élimination de l'oppression en Afrique australe et ailleurs.

34. M. FAKIH tient à réaffirmer la confiance que son pays place dans l'Organisation des Nations Unies et son désir de coopérer dans la mesure du possible à la solution des problèmes de l'Organisation.

35. M. CLELAND (Ghana) dit que, dans la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, il a cité des propos rapportés par le *New York Times*, journal dont la réputation est établie non seulement aux Etats-Unis mais aussi à l'étranger. Si ce journal donnait la même publicité aux explications apportées à la séance en cours par le représentant des Etats-Unis, il aiderait à dissiper les malentendus.

[La Commission a alors entendu, au titre du point 75 de l'ordre du jour, des déclarations du Président, du Contrôleur et du représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir par. 53 à 59 ci-après). A la suite de ces déclarations, la Commission a repris l'examen du point 76 de l'ordre du jour, abordant l'examen en première lecture du projet de budget.]

Examen en première lecture (A/C.5/XXVI/CRP.3)

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PRÉVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 5 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DÉPENSES DE REPRÉSENTATION (A/8406, A/8408 ET CORR.2)

36. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), le Secrétaire général demande un crédit de 159 000 dollars à ce chapitre. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande d'approuver le crédit demandé.

Par 73 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 157) tendant à ouvrir un crédit de 159 000 dollars au chapitre 6 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 19. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (A/8406, A/8408 ET CORR.2)

37. Le PRÉSIDENT dit que, dans le projet de budget (A/8406), le Secrétaire général demande un crédit de 1 594 800 dollars pour les activités de la Cour internationale de Justice. Dans son rapport correspondant (A/8408 et Corr.2, par. 313), le Comité consultatif recommande de réduire ce crédit de 35 000 dollars pour le ramener à un montant total de 1 559 800 dollars.

38. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à souligner que le montant des crédits demandés pour couvrir les dépenses prévues à l'article premier (Traitements et indemnités des membres de la Cour) ne tient pas compte d'une augmentation éventuelle du traitement des juges. La Commission sera saisie prochainement d'un rapport à ce sujet. Au paragraphe 308 de son rapport, le Comité consultatif, notant que la Cour ne disposait encore d'aucune indication quant aux affaires dont elle pourrait avoir à connaître en 1972, a estimé que l'on pourrait réduire de 25 000 dollars le montant des crédits demandés au titre du personnel temporaire. Depuis lors, la Cour a été saisie d'une nouvelle affaire — "Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI (Inde c. Pakistan)" — et le Secrétaire général doit présenter une demande de crédits révisée de 40 000 dollars pour couvrir les dépenses de la Cour internationale de Justice, en partie à cause de la nouvelle affaire dont la Cour est saisie. Les membres de la Commission seront peut-être d'avis que la recommandation du Comité consultatif concernant la réduction de 25 000 dollars du crédit demandé au titre du personnel temporaire est raisonnable.

39. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève que, au paragraphe 308 de son rapport, le Comité consultatif constate que le crédit de 95 000 dollars demandé à la rubrique ii (Personnel temporaire) de l'article II accuse une augmentation de 44 400 dollars par rapport au montant approuvé pour 1971. Le Comité consultatif a proposé une réduction de 25 000 dollars du montant du crédit demandé. Il ne semble pas que les activités de la Cour internationale de Justice justifient l'augmentation du crédit demandé en matière de personnel temporaire. La délégation soviétique est convaincue que le personnel permanent est suffisant pour permettre à la Cour de traiter des affaires qu'elle a à connaître, et elle est donc hostile à toute augmentation de crédit pour le personnel temporaire. La délégation soviétique espère être appuyée par les autres membres de la Commission à cet égard. Cependant, au stade actuel, si cette question n'est pas discutée quant au fond, la délégation soviétique demandera un vote séparé sur l'article II du chapitre 19.

40. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que le rapport du Comité consultatif fait ressortir clairement que le Comité s'est préoccupé de l'augmentation du crédit demandé pour le personnel temporaire puisqu'il a estimé qu'on pourrait le réduire de 25 000 dollars. Cette recommandation était peut-être trop prudente, mais, comme la Cour est maintenant saisie d'une autre affaire, le Comité estime qu'il ne doit pas recommander de réduction supplémentaire.

41. M. TURNER (Contrôleur) rappelle que le crédit demandé au titre du personnel temporaire concerne le recrutement d'interprètes et de traducteurs qui ne sont pas en nombre suffisant lorsque la Cour a à connaître d'une affaire. Il ne faut pas non plus oublier que, depuis le mois de mai, le florin néerlandais a été réévalué de 8 p. 100 par rapport au dollar.

42. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Contrôleur de ses explications mais aimerait avoir des renseignements sur le nombre de postes permanents de la Cour internationale de Justice.

43. M. TURNER (Contrôleur) précise qu'il y a 16 postes permanents d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 18 postes permanents d'agent des services généraux, lesquels sont recrutés sur le plan local.

44. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que le personnel permanent dont elle dispose devrait suffire à la Cour pour mener à bien ses activités, et demande un vote séparé sur la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 25 000 dollars le crédit demandé à la rubrique ii de l'article II.

Par 66 voix contre 10, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 308) tendant à réduire de 25 000 dollars le crédit demandé à la rubrique ii de l'article II du chapitre 19 est approuvée.

Par 81 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (ibid., par. 313) tendant à ouvrir un crédit de 1 559 800 dollars au chapitre 19 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 2 DES RECETTES. — RECETTES PROVENANT DE FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRES (A/8406, A/8408 ET CORR.2)

45. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général, dans le projet de budget, a estimé à 2 499 400 dollars les recettes à inscrire à ce chapitre pour 1972. Le Comité consultatif approuve ce montant.

Le montant estimatif de 2 499 400 dollars recommandé par le Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 323) pour le chapitre 2 des recettes est approuvé en première lecture.

CHAPITRE 3 DES RECETTES. — RECETTES GÉNÉRALES (A/8406, A/8408 ET CORR.2)

46. Le PRÉSIDENT dit que le montant estimatif présenté par le Secrétaire général au chapitre 3 des recettes s'élève à 4 943 000 dollars. Le Comité consultatif a recommandé de majorer de 10 000 dollars le montant prévu à ce chapitre.

47. M. DE BELDER (Belgique) aimerait savoir à quel chapitre sont inscrites les recettes provenant des restaurants.

48. Le PRÉSIDENT précise que ces recettes figurent au chapitre 4 des recettes.

Le montant estimatif de 4 953 000 dollars recommandé par le Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 330) pour le chapitre 3 des recettes est approuvé en première lecture.

CHAPITRE 4 DES RECETTES. — ACTIVITÉS PRODUCTRICES DE RECETTES (A/8406, A/8408 ET CORR.2)

49. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général a estimé à 3 178 400 dollars les recettes à inscrire à ce chapitre. Le Comité consultatif a recommandé de majorer ce montant de 35 000 dollars et de le porter à 3 213 400 dollars.

50. M. FAKIH (Kenya) rappelle que le représentant du Ghana, à la séance précédente, a proposé la création d'une loterie pour accroître les ressources de l'Organisation et, bien qu'il soit trop tôt pour que cette proposition ait pu faire l'objet d'un examen approfondi, il aimerait connaître les premières réactions que cette proposition a suscitées.

51. Le PRÉSIDENT dit que la proposition du représentant du Ghana n'a pas encore été examinée.

52. M. GUPTA (Inde), faisant observer que les services de restaurant laissent beaucoup à désirer, demande que le Secrétaire général présente un rapport oral détaillé sur toutes les activités de ces services.

Le montant estimatif de 3 213 400 dollars recommandé par le Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 338) pour le chapitre 4 des recettes est approuvé en première lecture.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1971

[Voir la note figurant à la suite du paragraphe 35 ci-dessus.]

53. Le PRÉSIDENT dit que les documents relatifs au point 75 de l'ordre du jour n'ont pas encore été distribués, et il invite le Contrôleur à faire une déclaration d'introduction sur le budget additionnel.

54. M. TURNER (Contrôleur) dit que l'Assemblée générale a approuvé, pour l'exercice 1971, des ouvertures de crédits d'un montant total de 192 149 300 dollars. Le montant révisé des crédits nécessaires s'élève au total à 194 838 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 2 689 600 dollars, soit de 1,4 p. 100, par rapport aux prévisions initiales. Les recettes autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, et pour lesquelles un montant de 10 114 000 dollars avait été approuvé, sont maintenant estimées à 9 955 500 dollars, ce qui représente une diminution de 158 500 dollars. Toutefois, les recettes provenant des contributions du personnel s'élèveront à 22 300 000 dollars, au lieu des 21 663 000 dollars approuvés, soit une augmentation de 637 000 dollars. Ces modifications devraient avoir pour effet d'augmenter de 2 211 000 dollars le montant des contributions à mettre en recouvrement pour 1971.

55. Les montants révisés pour l'exercice 1971 dépendront en fin de compte de la décision que prendront les Etats

Membres en ce qui concerne le projet relatif à la construction d'un nouveau bâtiment et aux transformations majeures à apporter aux bâtiments du Siège, qui a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Dans un rapport distinct sur la question (A/C.5/1381), le Secrétaire général a annoncé aux Etats Membres qu'il n'avait pas été possible de mettre sur pied le plan de financement global prévu comme condition préalable au début des travaux. L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager d'autres arrangements financiers, mais il est évident que le crédit de 2 millions de dollars ouvert pour 1971, comme première tranche du montant total de 25 millions de dollars à ouvrir au budget ordinaire, ne sera pas utilisé au cours de cet exercice. En conséquence, si ce crédit est annulé, les crédits additionnels nécessaires seront ramenés à 689 600 dollars. Si l'on déduit de cette somme le montant révisé des prévisions de recettes, l'augmentation nette du montant à recouvrer n'est plus que de 211 100 dollars. Le Secrétaire général essaiera de couvrir ces dépenses additionnelles nettes à l'aide des ressources dont il dispose au titre de l'ensemble du budget. Dans ces conditions, le montant des crédits additionnels demandés serait ramené à 478 500 dollars, et il serait entièrement compensé par l'augmentation des recettes.

56. Il est possible que d'autres crédits soient nécessaires si l'ONU doit prendre des mesures pour le maintien de la paix et de la sécurité ou pour l'assistance en cas de catastrophes naturelles. Peut-être sera-t-il également nécessaire, à la lumière de l'expérience acquise au cours des prochains mois, de faire rapport à l'Assemblée à la fin de la session en cours sur l'effet net qu'auront sur les dépenses de l'Organisation les modifications des parités des monnaies survenues depuis le mois d'août et, éventuellement, de demander des crédits pour couvrir les dépenses additionnelles qui pourront en avoir résulté.

57. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation vient d'entendre avec satisfaction la déclaration du Contrôleur et qu'elle n'a plus d'objections à ce que la Commission commence l'examen en première lecture du projet de budget pour 1972.

58. M. Bender fait observer que l'élimination d'un crédit additionnel, initialement estimé à 3 millions de dollars, ramènerait le montant brut des crédits ouverts pour 1971 à 192 400 000 dollars. C'est à partir de ce chiffre que le Secrétaire général devrait calculer le pourcentage d'augmentation en vue d'établir le montant des prévisions pour 1972.

59. M. Bender propose que, pendant l'examen du projet de budget en première lecture, le Secrétaire général revoie les prévisions établies, en vue de soumettre à la Commission, avant l'examen en deuxième lecture, des propositions visant à apporter au projet de budget les modifications qui paraîtraient appropriées eu égard à la situation financière de l'Organisation et à la nécessité de trouver une solution au problème du déficit. Le Secrétaire général devrait notamment tenir compte des recommandations du Corps commun d'inspection concernant la documentation, et aussi des mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis pour stabiliser les prix et les salaires, mesures qui devraient freiner l'augmentation des dépenses à New York.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

60. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) aimerait savoir à quel moment le rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale sera publié. Il rappelle en outre qu'il avait formulé un certain nombre de questions au sujet des activités du Service de l'information et espère que la Commission n'examinera pas le rapport concernant cette question avant d'être en possession des renseignements demandés.

61. Le PRÉSIDENT assure le représentant de la République-Unie de Tanzanie que la Commission ne sera pas saisie du rapport sur le Service de l'information avant que les renseignements pertinents ne lui aient été communiqués. Pour ce qui est du rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, il devait être publié au cours de la semaine suivante.

La séance est levée à 12 h 50.



Lundi 18 octobre 1971,
à 10 h 45

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1, A/8428 et Corr.1, A/8446, A/C.5/1320/Rev.1, A/C.5/1362, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/XXVI/CRP.3, E/5038]

Discussion générale (suite)

1. M. JOHNSON (Togo) dit que sa délégation est très préoccupée par la crise financière de l'Organisation et l'augmentation du projet de budget pour l'exercice 1972, faits essentiels qui dominent les débats de la Cinquième Commission. Dans les déclarations qu'ils ont faites à la 1427^{ème} séance de la Commission, le Secrétaire général (A/C.5/1376), et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/1377) ont dressé un tableau très inquiétant de la situation financière de l'Organisation, qui constitue une grave menace pour l'avenir. Personne n'a pu rester indifférent en entendant le Secrétaire général déclarer que l'Organisation "est pratiquement dans un état d'insolvabilité désespéré", que "le Fonds de roulement de 40 millions de dollars a été entièrement utilisé" ou que "des dettes de plus de 50 millions de dollars, contractées pour des opérations de maintien de la paix présentes et passées, ne sont pas réglées". M. Johnson ne pense pas que l'une quelconque des délégations souhaite voir l'Organisation basculer dans l'abîme et salue les efforts que déploient le Président de l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, M. Hambro, et le Secrétaire général pour trouver une solution à la crise. Toutefois, il faut voir les choses clairement, et l'on ne saurait établir un lien de causalité entre le rétablissement de la solvabilité de l'Organisation et l'accroissement du budget pour l'exercice 1972. Ces deux éléments ne s'expliquent pas forcément par les mêmes raisons et, par conséquent, les solutions à rechercher ne sont pas forcément les mêmes. Le problème de la solvabilité est essentiellement un problème de gestion, et tous les Etats Membres doivent aider le Secrétariat à améliorer le fonctionnement de tous les rouages de l'appareil administratif de l'Organisation.

2. Pour sortir de l'impasse, on peut proposer deux séries d'actions. Premièrement, le Secrétaire général devrait s'efforcer autant que possible de contenir les dépenses dans les limites des crédits approuvés, éviter l'hypertrophie de certains éléments du système — comme les services de consultants — ainsi que la prolifération d'organes dont

l'utilité reste à démontrer. Deuxièmement, les Etats Membres devraient faire l'effort nécessaire pour s'acquitter le plus rapidement possible de leurs contributions. Il est inquiétant de constater qu'au 30 juin 1971 un tiers seulement des contributions dues pour 1971 avait été versé. Il est indéniable qu'un versement rapide des contributions aurait quelque peu soulagé l'Organisation. Néanmoins, ces mesures ne sont que des palliatifs qui, s'ils peuvent améliorer à court terme la situation financière, ne pourraient cependant résoudre le problème de fond. La situation générale ne pourrait être améliorée que par une réforme structurelle profonde au niveau du Secrétariat.

3. Le projet de budget pour l'exercice 1972 représente une augmentation de 12 p. 100 environ par rapport au budget de l'exercice 1971. Un accroissement de cette importance inquiète vivement la délégation togolaise, et des réductions lui paraissent indispensables. Elle s'inquiète également de l'efficacité de l'Organisation et propose fermement que la création de postes nouveaux soit soigneusement contrôlée et que le rôle des Etats Membres dans ce domaine soit déterminant. Un autre sujet de préoccupation pour la délégation togolaise est le développement exagéré des services de consultants. Elle partage entièrement les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif et elle estime utile d'opérer les réductions recommandées par le Comité au chapitre pertinent du budget. Par ailleurs, la délégation togolaise salue les efforts faits par le Comité consultatif pour réduire le volume de la documentation, qui constitue l'un des fléaux de l'Organisation.

4. Si le Gouvernement togolais est opposé à tout gaspillage et à tout accroissement injustifié de certains chapitres du projet de budget pour l'exercice 1972, il est tout à fait disposé cependant à fournir tout effort financier raisonnable et utile qui serait exigé de lui.

5. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) dit que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, le projet de budget dépasse la somme de 200 millions de dollars. Le montant prévu pour 1972 doit atteindre 215 millions de dollars, ce qui, représente une augmentation de 12 p. 100 par rapport aux ouvertures de crédits pour 1971, qui étaient de 192 millions de dollars. Si ce taux d'accroissement se maintient, il pourrait avoir des conséquences inopportunes et dangereuses. La délégation tchécoslovaque ne peut que formuler de sérieuses réserves quant à cet accroissement, en particulier dans la mesure où le budget de l'Organisation augmente beaucoup plus rapidement que le revenu national des Etats Membres et plus rapidement que le coût de la vie dans le monde en général et aux Etats-Unis d'Amérique en particulier, où se trouve le Siège de l'Organisation.

6. Une situation dans laquelle, d'une part, l'Organisation est insolvable et où, d'autre part, on demande aux Etats Membres d'approuver une augmentation de 12 p. 100 des dépenses inscrites au budget contient de graves éléments de contradiction. De toute évidence, le remède logique à l'insolvabilité est une réduction, non une augmentation, des dépenses. L'accroissement régulier du budget de l'ONU est imputable essentiellement à l'augmentation continue des effectifs du Secrétariat. Si l'on se rapporte au tableau qui figure au paragraphe 31 du premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget, on voit qu'une fois encore des crédits sont prévus pour des postes nouveaux — 155 postes pour 1972. Il n'est pas possible d'appuyer chaque année des augmentations automatiques du nombre des postes. La délégation tchécoslovaque est convaincue que, en adoptant des méthodes de travail et de gestion plus efficaces, en utilisant mieux les effectifs existants et en transférant du personnel à des tâches prioritaires, l'Organisation pourrait s'acquitter parfaitement de ses fonctions avec les effectifs actuels. Jusqu'à présent, les études de l'utilisation et de la répartition des effectifs faites par le Service de gestion administrative n'ont pas abouti aux réductions de personnel escomptées, mais la délégation tchécoslovaque est convaincue que les études qui seront faites en 1972 auront plus de succès à cet égard. Des progrès dans la réduction de la documentation et du nombre de publications périodiques permettraient de faire des économies et, à cet égard, il convient de prêter attention aux suggestions intéressantes formulées par le Corps commun d'inspection dans les documents A/8319 et Corr.1 et A/8362.

7. Comme les années précédentes, la délégation tchécoslovaque est opposée à l'inclusion dans le budget d'articles correspondant à des dépenses contraires aux principes de la Charte. M. Bartušek mentionne, en particulier, l'article premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée) du chapitre 12, l'article III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée) du chapitre 17, et l'article III (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies) du chapitre 12. Outre l'effet important qu'elle aurait sur le plan politique, la suppression de ces articles entraînerait une diminution du budget de l'Organisation. La délégation tchécoslovaque est également opposée à l'inclusion dans le budget ordinaire des dépenses relatives aux programmes techniques inscrits au chapitre 13. Les fonds d'assistance technique devraient être fournis exclusivement dans le cadre du PNUD, qui reçoit des contributions volontaires de nombreux pays et par l'intermédiaire duquel la Tchécoslovaquie fournit une assistance technique à un certain nombre de pays en voie de développement. L'assistance technique serait améliorée si toutes les ressources étaient concentrées dans le PNUD.

8. En conclusion, M. Bartušek formule des réserves sur la façon dont l'Organisation aborde les questions budgétaires. Dans le système actuel d'établissement du budget, tous les crédits demandés dans les différents domaines d'activité, quelle que soit leur importance, sont ajoutés les uns aux autres et l'on fait la somme des demandes de crédits individuelles, avec leur tendance inhérente à augmenter automatiquement, le résultat final étant automatiquement la somme des totaux partiels. La bonne façon de procéder serait de travailler dans le cadre d'une estimation prévision-

nelle et, en établissant une liste de priorité, de s'assurer que les tâches les plus importantes pour l'exécution desquelles l'Organisation a été fondée sont menées à bien. La programmation et la planification épargneraient à l'Organisation les crises financières et lui assureraient un fonctionnement régulier et satisfaisant.

9. M. MURRAY (Guyanne) dit que l'état d'insolvabilité dans lequel l'Organisation est près de se trouver ne fait que refléter l'important écart qu'il y a entre les principes internationaux extrêmement louables affirmés par les Etats Membres et la volonté de les traduire en un programme d'action. Des solutions ont été offertes pour surmonter la crise financière; le Secrétaire général a fait allusion à la possibilité de conserver les excédents budgétaires et les recettes provenant des activités productrices de recettes dans un compte spécial ou de les ajouter au Fonds de roulement (voir A/C.5/1376), et une délégation a suggéré l'organisation d'une loterie mensuelle de l'ONU. Outre qu'elles créeraient un précédent fâcheux, de telles mesures ne permettraient pas de résoudre une très importante question de principe. A cet égard, M. Murray rappelle que le représentant du Brésil a souligné (1428^{ème} séance), que son pays, tout en ayant de sérieuses réserves au sujet d'un élément particulier du budget de l'AIEA, n'avait pourtant pas manqué de payer le montant total de sa contribution à cet organisme. Cette attitude extrêmement louable reflète ce qu'est le véritable esprit d'internationalisme. La délégation guyanaise souhaite à l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Hambro, que les efforts qu'il fait pour résoudre les difficultés financières de l'Organisation soient couronnés de succès.

10. Le rétablissement de la solvabilité financière n'implique pas nécessairement une politique d'austérité budgétaire. Un budget où le montant des contributions et des recettes correspondrait exactement à celui des dépenses n'aurait aucun effet sur la situation financière actuelle. Un budget excédentaire ne permettrait d'améliorer la situation financière que si l'excédent était conservé par l'Organisation conformément à la proposition du Secrétaire général. La délégation guyanaise a mentionné les inconvénients de cette méthode. D'autre part, un budget déficitaire ne ferait évidemment qu'aggraver le dilemme financier actuel. En conséquence, la meilleure solution semblerait être un budget équilibré en expansion. Un tel budget n'aggraverait pas la situation financière et permettrait d'atteindre plus facilement les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ce qui est une considération importante si l'on ne veut pas saper la confiance que les pays en voie de développement ont dans l'Organisation. Cependant, si les Etats Membres ne versent pas promptement leurs contributions, ce qui est conçu comme un budget équilibré devient un budget déficitaire.

11. Le Secrétaire général a indiqué (A/8406, avant-propos, par. 4) que 7,3 p. 100 de l'augmentation des prévisions de dépenses pour l'exercice 1972 pouvaient être attribués à des facteurs, comme l'inflation, sur lesquels il n'avait guère ou pas de contrôle. Il est donc important de noter que 0,8 p. 100 de l'augmentation seulement représente une expansion réelle nette pour 1972. Dans la mesure où les pays en voie de développement avaient trouvé insuffisante une augmentation réelle de 2,3 p. 100 pour

l'exercice financier précédent, et où le taux moyen de croissance réelle du budget ordinaire de 1950 à 1968 avait été de 5 p. 100, il est évident que le projet de budget pour 1972 marque une stagnation budgétaire. La délégation guyanaise ne peut qu'approuver l'observation du représentant de la République-Unie de Tanzanie qui a déclaré que l'on voyait rapidement arriver le moment où l'expansion budgétaire ne ferait que refléter le coût de l'inflation. Si, comme on l'avait suggéré, le taux d'accroissement du budget ordinaire était limité par le taux moyen de croissance du revenu national des Etats Membres, il ne serait même pas possible de faire face de manière satisfaisante au coût de l'inflation. Cette situation exerce une pression injustifiée sur les pays en voie de développement, qui ne sont en rien responsables de l'inflation. En outre, la possibilité de réaliser des progrès réels au cours de la deuxième Décennie du développement est compromise, comme le montrent clairement les chapitres 15 et 16 du projet de budget. Sur les conseils du Comité consultatif (voir A/8408 et Corr.2, par. 250), l'augmentation du crédit demandé au chapitre 15 a été limitée à 16 p. 100 environ par rapport au crédit ouvert l'année précédente. Or 9 p. 100 de cette augmentation sont directement imputables à la troisième session de la CNUCED qui doit se tenir en 1972. Les 7 p. 100 restants ne suffisent pas pour maintenir les activités de la CNUCED au même niveau en 1972 qu'en 1971. En ce qui concerne le chapitre 16, le Comité consultatif a déclaré (*ibid.*, par. 255) que la plus grande partie de l'augmentation de 7,4 p. 100 par rapport au crédit ouvert pour 1971 était imputable à l'augmentation des dépenses de personnel et des frais généraux, et le Secrétaire général lui-même a dit (A/8406, par. 16.7) qu'il n'a pas demandé de crédit supplémentaire pour l'expansion des services et activités générales de fond et d'appui administratif au titre de ce chapitre. Cette situation risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour la deuxième Décennie du développement; le projet de budget pour 1972 reflète très mal l'esprit et les besoins de la deuxième année de cette décennie. Il faut espérer que, comme l'a déclaré le Secrétaire général (voir A/C.5/1376), une politique d'austérité budgétaire pour 1972 permettra à de nombreux gouvernements d'accorder plus facilement le type d'appui financier volontaire dont l'Organisation a si cruellement besoin.

12. L'expansion devrait se faire dans le contexte de buts et objectifs soigneusement déterminés et clairement définis, avec un ordre de priorité logique. La délégation guyanaise n'est donc pas opposée à la recommandation du Comité consultatif visant à ramener de 14 à 10 le nombre de nouveaux postes permanents proposés pour la CNUCED. Elle espère que les études sur l'utilisation des effectifs faites par le Service de gestion administrative se traduiront par une utilisation plus rationnelle des ressources existantes.

13. Lors de la vingt-cinquième session, la délégation guyanaise avait approuvé les recommandations du rapport Bertrand sur la programmation et les budgets dans les organismes des Nations Unies (voir A/7822¹). Elle a exprimé l'espoir que le rapport du Secrétaire général sur cette question et la maquette du projet du budget établi

sous la forme d'un budget-programme seraient présentés de telle façon que la Cinquième Commission puisse prendre des mesures décisives pendant la session en cours. La délégation guyanaise estime toujours qu'un système d'établissement de budget-programme, accompagné d'une programmation à moyen terme et d'un cycle budgétaire biennal, est indispensable pour permettre la rationalisation et l'amélioration du système d'établissement du programme et du budget de l'Organisation.

14. Une autre question importante que la Commission doit examiner est celle de l'organisation future des travaux du Service de l'information. Une décision importante doit être prise en ce qui concerne la mesure dans laquelle ce service doit se consacrer à des activités de promotion. De l'avis de la délégation guyanaise, le Service de l'information ne peut plus se limiter dans l'ensemble à faire des rapports sur les débats de l'Organisation mais devrait plutôt s'occuper activement, par exemple, de promouvoir et de faire connaître largement les décisions relatives à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement, ainsi que les nombreuses décisions adoptées à une majorité écrasante sur la décolonisation, en particulier en ce qui concerne l'Afrique australe.

Examen en première lecture (suite)

[A/C.5/XXVI/CRP.3]

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL (A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1, A/C.5/1366)

15. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que le chapitre 5 ne comprend qu'une partie du coût total des frais de voyage du personnel de l'ONU et que des crédits sont demandés au titre des frais de voyage à d'autres chapitres, par exemple au chapitre 15, relatif à la CNUCED, et au chapitre 16, relatif à l'ONUDI. Le Comité consultatif a reconnu les efforts déployés par le Secrétaire général pour maintenir l'augmentation des dépenses au chapitre 5 dans des limites raisonnables et il comprend bien qu'il faut faire face à une augmentation des tarifs. Il estime néanmoins que l'on pourrait faire davantage pour supprimer les voyages moins importants, comme ceux qui sont effectués uniquement à des fins de représentation. En conséquence, il a recommandé de réduire de 50 000 dollars le crédit demandé dans le projet de budget (A/8406) et de 5 000 dollars le montant figurant dans les demandes de crédits révisées (A/C.5/1366). Des explications relatives à cette dernière recommandation figurent aux paragraphes 16 à 19 du rapport correspondant du Comité consultatif (A/8408/Add.1). Attirant l'attention sur le paragraphe 155 du premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2), M. Rhodes dit que le Comité s'est demandé si la pratique consistant à autoriser les fonctionnaires à voyager par bateau à l'occasion du congé dans les foyers ne pouvait pas être considérée comme un vestige du passé. Le Comité n'a cependant recommandé aucune réduction à cet égard parce que les arrangements étaient anciens et méritaient un examen approfondi.

16. M. GUPTA (Inde) attire l'attention des membres de la Commission sur la rubrique x du paragraphe 5.5 du projet

¹ Document miméographié, du 3 décembre 1969.

de budget où des crédits sont demandés pour couvrir les frais de voyage (aller et retour) et l'indemnité de subsistance d'un fonctionnaire de chacune des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth qui viendrait à New York pour assurer le service d'une réunion du Comité du programme et de la coordination. Ayant lui-même participé aux travaux du CPC, M. Gupta ne se rappelle pas avoir vu de tels fonctionnaires venir à New York pour assurer le service des réunions de ce comité. Est-il prévu que de tels fonctionnaires participeraient aux réunions du CPC en 1972 et, dans l'affirmative, pour quelles raisons? M. Gupta demande en outre quelle est la politique suivie par le Secrétariat en ce qui concerne les réductions de tarifs accordées à l'heure actuelle par les différentes compagnies aériennes pour divers types de voyages par avion.

17. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) répond au représentant de l'Inde que, de l'avis du Secrétariat, l'absence de représentants des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social de Beyrouth aux réunions du CPC était une lacune qu'il fallait combler, vu en particulier la nécessité d'avoir à l'avenir des renseignements sur l'application des propositions du Secrétaire général relatives à l'évaluation du programme.

18. Pour ce qui est de la question des voyages par avion, le Secrétaire général s'efforce de profiter des réductions des tarifs aériens dans toute la mesure possible. M. Coidan souligne que les réductions des tarifs aériens transatlantiques ne doivent intervenir qu'à compter du 1^{er} février 1972. Le Secrétariat a pour politique, dans tous les cas, de profiter chaque fois que c'est possible des diverses réductions offertes, comme, par exemple, dans le cas des séjours d'une durée de 21 à 45 jours.

19. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a pris note des observations formulées par le Comité consultatif sur le chapitre 5 aux paragraphes 155 et 156 de son premier rapport. Le Comité consultatif a notamment appelé l'attention sur les dépenses occasionnées par les voyages des fonctionnaires par bateau lorsqu'il existe d'autres modes de transport plus économiques. Ces frais de voyage sont extrêmement lourds, et le Comité consultatif a soulevé la question à juste titre. D'autres dépenses sont dues à des "voyages du personnel en mission", qui ne correspondent à aucun besoin réel et souvent ne sont pas liés à l'exécution de tâches déterminées. A cet égard, M. Tarassov appelle l'attention sur les voyages entrepris aux fins de représentation sur l'initiative des divers départements du Secrétariat. La délégation soviétique approuve les propositions du Comité consultatif tendant à réduire les dépenses prévues au chapitre 5 et elle est disposée à les appuyer. Néanmoins, les voyages du personnel en mission entraînent encore des dépenses très lourdes, et le crédit demandé dépasse le crédit approuvé pour l'exercice précédent, alors que le Comité consultatif avait recommandé, lors de la vingt-cinquième session, d'éliminer les voyages qui n'étaient pas indispensables. Etant donné ce qu'a dit le représentant de l'Inde sur les réductions des tarifs aériens, la délégation soviétique est convaincue qu'il serait possible de réduire davantage les dépenses au chapitre 5 et c'est pourquoi elle d'abstiendra lors du vote sur ce chapitre.

20. M. ARBOLEDA (Colombie), à propos des voyages des fonctionnaires par bateau à l'occasion du congé dans les foyers, demande si le Secrétaire général a examiné la question comme le Comité consultatif l'a suggéré au paragraphe 155 de son premier rapport.

21. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) répond que la pratique qui consiste à autoriser les voyages par bateau remonte aux débuts de l'Organisation et que, étant donné qu'elle est aussi appliquée aux fonctionnaires des autres organisations du système des Nations Unies, des consultations seraient peut-être nécessaires. Le Secrétaire général a pris note de la recommandation du Comité consultatif, et il attendra les résultats de l'étude détaillée effectuée actuellement par le Corps commun d'inspection sur la question des voyages.

22. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, étant donné qu'en matière de voyage des fonctionnaires le Secrétaire général contrôle presque entièrement la situation, il devrait examiner très soigneusement la possibilité de faire d'autres économies, dont il pourrait être tenu compte lors de l'examen du projet de budget en deuxième lecture. Etant donné les améliorations apportées par les lignes aériennes à leurs services, du fait de la concurrence, les voyages par avion en classe économique ne présentent aucun désagrément et, à de rares exceptions près, tous les voyages, officiels ou non, devraient se faire ainsi. M. Derwinski estime lui aussi que la pratique qui consiste à autoriser les voyages par bateau plutôt que par avion devrait être revue soigneusement.

23. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation doute que le Secrétaire général puisse présenter des demandes de crédits révisées sur la base des observations formulées par la Commission au sujet du projet de budget pour 1972; cependant, ces observations l'aideront certainement à préparer le projet de budget pour 1973. Dans le cas des voyages par avion notamment, M. Mselle ne voit pas comment le Secrétaire général pourrait réviser ses demandes de crédits pour tenir compte des réductions de tarifs qui sont annoncées presque tous les mois.

24. M. Mselle souhaiterait poser deux questions. La première concerne les principes qui régissent les voyages des fonctionnaires envoyés à des sessions; M. Mselle ne pense pas aux dépenses occasionnées par ces voyages mais aux effets que peut avoir sur la direction administrative et exécutive le fait que de hauts fonctionnaires soient absents pour de longues périodes; il aimerait savoir quelle est la politique du Secrétariat à cet égard, et quelles mesures sont prises pour que les fonctionnaires envoyés à des sessions soient choisis sur une base aussi large que possible. Sa deuxième question concerne les réservations; M. Mselle aimerait savoir le nombre des agences dont l'ONU utilise les services et la façon dont elles sont choisies, et il se demande si l'on a jamais examiné le processus de sélection; le Secrétariat est-il en fait convaincu qu'il reçoit les meilleurs services possibles?

25. M. ARBOLEDA (Colombie) a pris note de ce qu'a dit le Directeur de la Division du budget, à savoir que la question des voyages était actuellement examinée par le

Corps commun d'inspection, et que le Secrétaire général tiendrait compte des recommandations du Corps commun lorsqu'il établirait le projet de budget pour 1973. Il se demande s'il faut en conclure que la Commission ne doit pas approuver d'augmentation dans les prévisions de dépenses pour 1972.

26. M. GUPTA (Inde) dit qu'il appuie les vues exprimées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Toutefois, les observations et demandes d'explications de la délégation indienne ne signifient pas qu'elle demande que l'on soumette des demandes de crédits révisées.

27. M. BERTRÁN (Uruguay) demande en quelle classe voyagent les fonctionnaires qui se rendent dans leur pays par bateau à l'occasion du congé dans les foyers.

28. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget), répondant au représentant de la République-Unie de Tanzanie, dit que les fonctionnaires sont choisis de la façon suivante : lorsque le Secrétaire général est informé de l'ordre du jour d'une session, il demande aux départements intéressés du Secrétariat au Siège, à Genève et dans les commissions économiques régionales, de proposer des fonctionnaires pour assister à cette session. Ces propositions sont alors soumises au Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations, qui, après avoir consulté les services intéressés, dont le Service financier, désigne le ou les fonctionnaires qui assisteront à la session. Les décisions sont donc prises à l'échelon central, compte tenu de tous les problèmes en jeu.

29. Répondant au représentant de l'Uruguay, M. Coidan dit que, qu'il existe deux classes ou trois, les voyages se font toujours en deuxième classe.

30. M. Coidan suggère que la Commission approuve les chiffres recommandés par le Comité consultatif. Le Secrétaire général tiendra sûrement compte, au début de 1972, des économies qui pourront être réalisées du fait des réductions des tarifs aériens.

31. M. TIMBRELL (Directeur au Cabinet du Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit que l'Organisation des Nations Unies a eu à l'origine son propre service des voyages pendant trois ou quatre ans, avant de décider de confier toutes les affaires relatives aux voyages à une agence. Une étude des agences a été effectuée en conséquence à l'échelon mondial, et l'on a choisi l'une des deux agences pouvant offrir les facilités nécessaires. Cette agence fournit ses services à l'ONU depuis le début des années 50. Plusieurs études faites depuis cette date ont toutes indiqué qu'aucune autre agence ne pouvait fournir de meilleurs services à moindres frais. L'agence, qui est installée dans le bâtiment du Secrétariat, paie un loyer à l'Organisation, prend à sa charge ses propres frais et, au nom de l'ONU, règle les factures présentées par les transporteurs. Alors que le contrat de l'agence avait été jusqu'ici renouvelé pour des périodes de trois ans, il a été renouvelé la dernière fois pour deux ans afin de permettre au Secrétariat d'examiner les nouvelles idées qui pourraient résulter du rapport que doit présenter le Corps commun d'inspection.

32. Le Secrétaire général a demandé à plusieurs reprises le concours de l'OACI et de l'Association du transport aérien

international pour conclure un accord aux termes duquel les transporteurs verseraient directement à l'ONU les droits qu'ils versent actuellement à l'agence de voyage. Cependant, les efforts du Secrétaire général ont été vains, et la question est restée en suspens pendant les trois dernières années.

33. M. DE BELDER (Belgique) appelle l'attention de la Commission sur les frais de voyage du personnel qui assure le service des réunions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement qui sont mentionnés dans le document A/C.5/1366. Etant donné les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 17 de son rapport correspondant (A/8408/Add.1), M. de Belder se demande s'il est nécessaire que quatre fonctionnaires voyagent de New York à Genève pour assurer le service de ces réunions.

34. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) dit que, ayant accepté les recommandations du Comité consultatif, le Secrétaire général fera tout son possible pour réduire le nombre des fonctionnaires se rendant à Genève.

Par 59 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 156, et A/8408/Add.1, par. 26) tendant à ouvrir un crédit de 2 626 100 dollars au chapitre 5 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 8. — MATÉRIEL ET INSTALLATIONS (A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1, A/C.5/1366)

35. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera tenu compte, lors de la deuxième lecture, des observations que le Comité consultatif formulera plus tard. S'il n'y a pas d'objection, le Président invitera la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 1 021 400 dollars au chapitre 8 pour 1972.

Par 75 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 177, et A/8408/Add.1, par. 26) tendant à ouvrir un crédit de 1 021 400 dollars au chapitre 8 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX (A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1, A/C.5/1366).

36. Le PRÉSIDENT rappelle que les crédits initialement demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget (A/8406) se montaient à 6 688 000 dollars. Le Comité consultatif, dans son dernier rapport (A/8408 et Corr.2, par. 183), a recommandé de réduire cette somme de 135 000 dollars. Par la suite, le Secrétaire général, dans le document A/C.5/1366, a demandé à ce chapitre des crédits supplémentaires d'un montant de 12 000 dollars; le Comité consultatif a recommandé (A/8408/Add.1, par. 26) que ces crédits soient approuvés. Le montant global total recommandé par le Comité consultatif est donc de 6 565 000 dollars.

37. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la

réduction recommandée par le Comité porte sur les dépenses supplémentaires envisagées en ce qui concerne la nouvelle aile du Palais des Nations, à Genève. Lorsqu'il s'est rendu à Genève au printemps de 1971, le Comité consultatif a appris que le projet de construction était très en retard sur le calendrier prévu. C'est pourquoi il a jugé bon de recommander la réduction mentionnée au paragraphe 182 de son premier rapport.

38. M. NAUDY (France), se référant à l'antépénultième phrase du paragraphe 9.7 du projet de budget, demande en quoi consistent les impôts immobiliers et dans quelles conditions ils s'appliquent. Il aimerait savoir si tous les bâtiments loués par l'Organisation y sont soumis et si celle-ci ne pourrait pas en être exonérée.

39. Mlle FORCIGNANÓ (Italie), se référant aux remarques du Président du Comité consultatif sur le projet de construction au Palais des Nations, demande quel est exactement le retard du projet par rapport au calendrier et si la réduction recommandée est suffisante.

40. M. TIMBRELL (Directeur au Cabinet du Sous-Secrétaire général aux services généraux), répondant aux questions du représentant de la France, signale que le problème en question a déjà été évoqué au Comité consultatif et qu'un avis juridique a été rendu à ce sujet. La situation tient au fait que normalement les baux signés à New York prévoient une augmentation du loyer en cas d'augmentation des impôts immobiliers. Le Secrétariat a demandé au Conseiller juridique si l'Organisation ne pourrait pas obtenir une exemption, mais celui-ci a répondu que, étant donné que ce n'est pas l'ONU qui est assujettie directement à ces impôts mais le propriétaire du bâtiment, il est impossible d'éviter l'augmentation du loyer.

41. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant à la question posée par la représentante de l'Italie, indique que, selon le Comité consultatif, le projet de construction du Palais des Nations est en retard d'au moins six mois sur le calendrier. Dans ces conditions, la réduction de moitié de la somme globale prévue au paragraphe 182 du premier rapport du Comité semble raisonnable. De par sa nature même, cette estimation est approximative, mais le Comité consultatif estime qu'il ne serait pas raisonnable, pour l'instant, d'aller plus loin que la réduction de 50 p. 100 qui a été recommandée.

42. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget) dit qu'un rapport intérimaire détaillé sur le projet de construction au Palais des Nations sera achevé d'ici peu et communiqué aux membres de la Cinquième Commission.

43. M. FAROOQ (Pakistan), se référant aux questions posées par le représentant de la France, dit que le problème devrait être examiné plus à fond. Il devrait être possible à l'Organisation d'obtenir l'exemption nécessaire.

Par 74 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 183, et A/8408/Add.1, par. 26) tendant à ouvrir un

crédit de 6 565 000 dollars au chapitre 9 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 10. — FRAIS GÉNÉRAUX (A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1, A/C.5/1366)

44. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général, dans le projet de budget (A/8406), a proposé d'inscrire un crédit de 5 867 000 dollars au chapitre 10 pour 1972. Le Comité consultatif a recommandé (A/8408 et Corr.2, par. 190) de réduire ce chiffre de 67 000 dollars, ce qui ramènerait à 5 800 000 dollars le crédit à ouvrir. Dans les demandes de crédits révisées figurant dans le document A/C.5/1366, le Secrétaire général a demandé un crédit supplémentaire de 3 000 dollars, que le Comité consultatif a recommandé d'approuver (A/8408/Add.1, par. 26). Le chiffre présenté à la Commission pour cette ouverture de crédits est donc de 5 803 000 dollars au total.

45. M. WEI (Chine) dit que sa délégation s'inquiète de l'augmentation des crédits demandés au titre des communications. Certains pays octroient des tarifs préférentiels aux services diplomatiques pour leurs communications. Peut-être le Secrétaire général pourrait-il étudier la possibilité d'obtenir des pays où des organismes des Nations Unies ont leur siège un traitement préférentiel pour les communications des Nations Unies.

46. Se référant aux dépenses prévues pour le Service de l'information, M. Wei souligne que sa délégation ne sait pas si ce service a augmenté ou diminué la diffusion de renseignements à l'intention des Chinois, y compris des masses silencieuses qui sont sous la domination communiste. La délégation chinoise n'est pas satisfaite du dispositif d'ensemble du Service de l'information chargé de la diffusion de renseignements aux Chinois et, s'il n'y est pas apporté d'amélioration, elle ne sera pas en mesure d'approuver les crédits demandés pour couvrir le coût des activités de ce service en 1972. Elle se verra dans l'obligation de s'abstenir si ce chapitre est mis aux voix dans son ensemble.

47. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que, tant que le rapport détaillé sur l'utilisation des ordinateurs qui a été annoncé ne sera pas publié, il est impossible d'être sûr que les chiffres indiqués dans le projet de budget pour les services d'ordinateur resteront inchangés. Dans ces conditions, la délégation américaine ne pourra pas voter en faveur de ce chapitre.

48. Le PRÉSIDENT dit que la déclaration du représentant de la Chine et la réserve exprimée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique ont été dûment consignées.

Par 64 voix contre zéro, avec 13 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 190, et A/8408/Add.1, par. 26) tendant à ouvrir un crédit de 5 803 000 dollars au chapitre 10 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 12 h 40.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINTS 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et 2, A/8428 et Corr.1, A/8446, A/C.5/1320/Rev.1, A/C.5/1362, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/XXVI/CRP.3, E/5038]

Discussion générale (suite)

1. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago), notant que l'Organisation est "pratiquement dans un état d'insolvabilité désespérée", dit qu'étant donné que l'ONU est le meilleur instrument dont dispose l'humanité pour garantir la paix et la sécurité internationales il importe de prendre immédiatement des mesures pour éviter que la crise ne devienne une catastrophe et pour sauver l'Organisation afin qu'elle puisse s'acquitter des tâches importantes qu'elle seule est en mesure d'accomplir. Il faut espérer que les efforts énergiques que fait le Président de l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, M. Hambro, pour restaurer la solvabilité de l'Organisation seront secondés par d'autres Membres. A cet égard, il convient de féliciter le Gouvernement néo-zélandais qui a accepté de renoncer à réclamer les sommes qui lui étaient dues au titre d'opérations de maintien de la paix.

2. Si l'on veut assurer le maintien de la paix, il est tout d'abord indispensable d'édifier cette paix. En conséquence, il est essentiel de n'épargner aucun effort pour assurer le succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et jeter les fondements d'une économie saine, propre à créer des conditions de vie dans lesquelles les efforts pacifiques de l'homme dans le monde entier puissent se développer et être couronnés de succès. Les crédits budgétaires affectés aux projets de développement économique et social ne devraient donc pas être réduits. Les équipes consultatives régionales ont démontré leur utilité, et il faut espérer que les objections qu'ont soulevées les demandes de crédits supplémentaires d'un montant de 1 800 000 dollars n'auront pas pour effet de limiter cette forme très constructive et précieuse d'assistance internationale.

3. Il convient de tenir compte dans toute analyse du projet de budget des dépenses de plus en plus élevées qu'entraîne le fonctionnement de l'Organisation. L'inflation, l'emplacement des locaux de l'Organisation dans des centres où le coût de la vie est élevé et les dépenses qu'il faut engager pour faire face à des situations d'urgence sont

autant de facteurs qui contribuent à accroître le coût de l'entretien de l'Organisation. Etant donné que New York est une ville où le coût de la vie est élevé, la délégation de la Trinité-et-Tobago a accueilli avec satisfaction la tendance à la décentralisation en ce qui concerne l'emplacement des principaux locaux de l'Organisation, mais elle est préoccupée par la hausse importante des coûts de construction à Genève et aimerait savoir quelles mesures sont prises actuellement pour remédier à la situation.

4. Vu les possibilités considérables qu'offre aux organismes des Nations Unies l'utilisation d'ordinateurs, le Centre international de calcul électronique a été installé à Genève, malgré les critiques formulées dans certains secteurs, pour être utilisé en commun par lesdits organismes. Il est donc préoccupant d'apprendre qu'un certain nombre d'institutions spécialisées, au lieu de recourir aux services du Centre, développent actuellement leurs propres installations d'informatique. La délégation de la Trinité-et-Tobago souhaite qu'une analyse soit faite des coûts actuels et potentiels ainsi que des facteurs de production du Centre.

5. La délégation de la Trinité-et-Tobago est favorable à la suggestion selon laquelle l'excédent de 511 688 dollars enregistré pour l'exercice 1970 devrait être utilisé pour reconstituer les réserves de trésorerie de l'Organisation, qui sont en diminution constante, au lieu d'être restitué aux Etats Membres; elle a recommandé à son gouvernement de réserver à cette idée un accueil favorable. Il faut féliciter le Secrétaire général d'avoir réussi à dégager un excédent.

6. Si l'on tient compte des facteurs sur lesquels le Secrétaire général n'exerce aucun contrôle, une augmentation du budget inférieure à 10 p. 100 est modeste, voire négligeable. Il faut l'envisager compte tenu du fait que le budget de l'ONU est relativement peu élevé, puisqu'il représente moins des deux tiers de celui du Service de pompiers de la ville de New York pour l'exercice 1971/72.

7. L'avertissement du Secrétaire général quant aux conséquences de l'accroissement du volume de la documentation et de l'augmentation du nombre des conférences des Nations Unies ne doit pas être négligé.

8. Comme suite logique du processus d'autocritique qui a caractérisé le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, cette dernière semble entrer actuellement dans une période de révision et de changements. Un comité a été créé pour s'occuper de la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, et la Cinquième Commission devra sous peu étudier la question du remplacement éventuel d'un budget établi par objet de dépense par un budget établi par programme, ainsi que du remplacement du cycle budgétaire annuel par un cycle budgétaire biennal,

tout au moins dans certaines parties du système. A cet égard, la délégation de la Trinité-et-Tobago attend beaucoup de la présentation de la maquette du nouveau mode de présentation envisagé pour le budget.

9. L'Organisation examine également la possibilité de modifier ses conceptions de base en ce qui concerne les problèmes de personnel, notamment la politique de recrutement, la répartition des tâches et le montant des traitements. Il faut espérer que les résultats de la première étude complète de l'Organisation effectuée par le Service de gestion administrative seront disponibles en 1972. La délégation de la Trinité-et-Tobago attend beaucoup de la publication de l'étude de M. Bertrand sur la politique de l'ONU en matière de personnel et espère que le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies sera prêt à temps pour être examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session.

10. Le remplacement éventuel du Secrétaire général et l'élargissement de la composition de l'Organisation sont d'autres facteurs qui laissent présager des changements et qui ne pourront manquer d'influer considérablement sur les fonctions administratives et budgétaires du Secrétariat. Les gouvernements doivent être disposés à assurer au Secrétaire général l'assistance dont il a besoin pour renforcer ses services et effectuer les réformes qui doivent être réalisées pour que l'Organisation demeure un instrument efficace dans les affaires internationales. Les devoirs du Secrétaire général sont définis à l'Article 100 de la Charte des Nations Unies, et il ne doit pas être soumis à des pressions qui aillent au-delà de celles qui sont inhérentes à la nature de sa charge.

11. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'en sa qualité de membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies l'Union soviétique tient à ce que l'Organisation fonctionne convenablement de façon à mettre en œuvre efficacement les principes de la Charte. A son vingt-quatrième congrès, le parti communiste de l'Union soviétique a accordé une attention particulière au rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour décourager l'agression et l'arbitraire international et pour appliquer les décisions prises par la communauté internationale au sujet de l'élimination du colonialisme et de la politique de l'*apartheid*. Il a également souligné que, conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies devait, en ce qui concerne sa composition, se conformer au principe de l'universalité.

12. Comme le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique l'a déclaré à l'Assemblée générale lors de la discussion générale, le 28 septembre 1971 (1942ème séance plénière), l'Union soviétique souhaite vivement que les nobles idéaux de l'Organisation soient atteints grâce aux relations pacifiques entre les Etats. A cette fin, elle a présenté plusieurs propositions tendant à renforcer la paix internationale et, notamment, en 1971, des propositions relatives à une conférence du désarmement, à un traité sur la Lune et à l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. En conséquence, en examinant le budget de l'Organisation, la délégation soviétique part de l'hypothèse que l'essentiel des crédits doit être consacré à la recherche des moyens efficaces pour exécuter

les tâches fondamentales prévues par la Charte. L'Union soviétique ne tolérera jamais que ses contributions soient utilisées pour des objectifs de troisième priorité ou des activités contraires aux principes de la Charte.

13. On a souvent fait valoir qu'en stabilisant le budget on réduirait les projets de développement économique et social. Cet argument est fallacieux, et rien ne permet de penser que des augmentations du budget ou des effectifs de l'Organisation permettraient d'éliminer le néo-colonialisme, débarrasseraient les pays en voie de développement des monopoles étrangers ou les protégeraient des conséquences néfastes des crises monétaires du monde capitaliste. En fait, comme le Secrétaire général l'a déclaré au paragraphe 23 de son avant-propos au projet de budget pour 1972 (A/8406), l'Organisation n'a ni la possibilité ni l'obligation de s'attaquer à chacun et à l'ensemble des facteurs économiques et sociaux auxquels se heurte la communauté qu'elle cherche à servir, et, en conséquence, elle est contrainte d'opérer un choix. En essayant de transformer l'Organisation en un gouvernement mondial qui s'occuperait simultanément de toutes sortes de questions, on ne ferait que saper son autorité. Il faut aborder les questions budgétaires dans un esprit purement rationnel. Malheureusement, aucune mesure radicale n'a été prise pour freiner l'augmentation du budget. Le montant des prévisions de dépenses initiales pour 1972 se chiffre à 207 721 500 dollars, ce qui représente une augmentation de plus de 15 millions de dollars par rapport au total des crédits ouverts pour 1971. Et cela n'est pas tout. Dans sa déclaration à la 1427ème séance de la Commission (A/C.5/1376), le Secrétaire général a dit que, compte tenu des décisions prises par le Conseil économique et social et de celles que l'Assemblée générale pourrait prendre à la session en cours, le total des dépenses pour 1972 pourrait atteindre 215 millions de dollars. En aucun cas, la délégation soviétique ne pourra accepter une augmentation aussi exagérée du budget.

14. Bien que la délégation soviétique, parmi d'autres, ait souvent préconisé l'ajournement des activités dont le coût n'est pas couvert par le projet de budget, le Secrétaire général persiste à présenter tous les ans un budget additionnel. Le budget additionnel de 1971 s'élève à près de 3 millions de dollars, et rien ne garantit que ce montant n'aura pas encore augmenté d'ici à la fin de l'année. Aucun pays désireux de renforcer l'Organisation ne peut raisonnablement approuver de telles pratiques budgétaires.

15. On peut constater que la plus grande partie des crédits est consacrée aux dépenses de personnel. Les fonctionnaires de l'Organisation sont déjà plus de 11 000; pourtant, le Secrétaire général demande 308 nouveaux postes et, selon le paragraphe 36 du premier rapport (A/8408 et Corr.2) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 1972, il est possible que ce chiffre augmente encore. Cette augmentation des effectifs ne peut qu'être une cause de préoccupation pour les Etats, en particulier pour ceux qui supportent la plus grande part des dépenses de l'Organisation. Contrairement à ce que l'on en attendait, l'étude du Service de gestion administrative sur les effectifs n'a pas contribué à élever le rendement ni à assurer une organisation plus rationnelle et, partant, à réduire le nombre des fonctionnaires. Le Service s'est contenté d'approuver absolument

toutes les demandes de personnel supplémentaire. En fait, il est intéressant de noter que la plus grande partie des nouveaux postes demandés concerne des services qui ont déjà fait l'objet d'une étude du Service de gestion administrative. Le Service n'a donc pas fait œuvre utile; au contraire, il a donné lieu, par son existence même, à une augmentation des effectifs. De plus, la délégation soviétique a des raisons de douter de l'impartialité du Service, car certaines de ses recommandations semblent tendre à diminuer le nombre des postes occupés par des spécialistes de l'Union soviétique et à étendre les fonctions des postes qui sont occupés par des ressortissants des pays occidentaux. Etant donné que le Service a déjà étudié 75 p. 100 des effectifs de l'Organisation et qu'il n'en est résulté aucune réduction de personnel, on peut raisonnablement se demander quelle proportion du budget a été consacrée au Service et s'il y a des raisons suffisantes de le maintenir. Il serait peut-être souhaitable de remplacer les nombreux organes de vérification et de contrôle qui existent à l'Organisation, et dont l'entretien revient à plus de 4 millions de dollars, par un seul organe intergouvernemental doté de pouvoirs étendus. Chaque année, de nouveaux postes sont approuvés à titre provisoire, pour être transformés automatiquement en postes permanents. De plus, le coût du personnel temporaire augmente constamment. La seule façon efficace de contrôler ces augmentations excessives au Secrétariat serait de décider de maintenir le nombre des postes permanents au chiffre actuel et de ne pas ajouter de postes provisoires en 1972.

16. Le financement des dépenses de personnel est étroitement lié à la politique générale en matière de personnel. A des sessions précédentes, la délégation soviétique a déjà mentionné les défauts de cette politique. Certains pays occidentaux sont toujours "surreprésentés" alors que les pays d'autres régions du monde n'ont pas la possibilité de remplir leur quota. Sur les 35 administrateurs recrutés en août 1971, par exemple, 10 viennent des Etats-Unis d'Amérique, 4 du Royaume-Uni, mais seulement 1 de l'Union soviétique. L'Union soviétique ne peut pas laisser plus longtemps méconnaître ses droits légitimes. La délégation soviétique considère en conséquence que le Secrétaire général devrait être prié de présenter à la Cinquième Commission, lors de la vingt-septième session, un rapport spécial indiquant comment sont mis en œuvre, sur le plan pratique, les principes directeurs approuvés dans la résolution 2736 (XXV) de l'Assemblée générale, qui régissent le recrutement du personnel du Secrétariat de l'ONU, et en particulier le principe selon lequel il convient de donner la préférence, lors du recrutement de candidats à des postes soumis à la répartition géographique, aux personnes qualifiées originaires de pays sous-représentés. Peut-être le moment est-il venu de revoir la question de l'examen périodique des contrats permanents compte tenu de ce principe, et d'abolir les contrats permanents pour les administrateurs hors classe (P-5) et les fonctionnaires de rang supérieur.

17. Bien qu'elle soit déjà endettée du fait de travaux de construction antérieurs, l'Organisation s'est lancée dans de nouveaux programmes de construction dans plusieurs régions du monde, à tel point que les sommes qu'elle dépense pour ses programmes de construction et pour l'amortissement des emprunts s'élèvent à plus de 100 millions de

dollars. Etant donné la situation financière difficile de l'Organisation, un programme d'une telle ampleur n'est ni rationnel ni justifié. Rien ne justifie l'ouverture de nouveaux crédits pour le programme de construction à New York, et la délégation soviétique propose que les crédits déjà affectés à ce programme soient virés à des projets de construction dans d'autres lieux. Ainsi, les prévisions de dépenses pour des projets de construction pourraient être réduites.

18. La délégation soviétique propose également de prier le Comité consultatif d'établir à l'intention de la Cinquième Commission une étude sur les effets de la crise monétaire récente du monde occidental sur le budget de l'Organisation.

19. Comme elle l'a fait par le passé, la délégation soviétique refusera d'accepter la responsabilité des décisions illégales appliquées en violation de la Charte des Nations Unies. Elle votera contre les dépenses relatives aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, au cimetière appelé Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et à la commission dite Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et elle ne contribuera pas au financement de ces dépenses. M. Tarassov rappelle que les activités d'assistance technique ne devraient pas être financées par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Aux termes de l'Article 17 de la Charte, le budget ordinaire est réservé aux dépenses administratives et non aux activités d'assistance technique, lesquelles doivent être financées au moyen de contributions volontaires. Les Etats Membres ne sont pas tenus de couvrir ces dépenses, et le Gouvernement soviétique versera en monnaie nationale la part de sa contribution se rapportant à l'assistance technique. La délégation soviétique ne peut pas ne pas tenir compte des tentatives qui sont faites pour développer le financement de l'assistance technique à l'aide du budget ordinaire, et elle votera contre toute décision tendant à favoriser ces tentatives.

20. Certains chapitres du budget révèlent un manque de discipline et de contrôle dans l'utilisation des fonds. Dans certains cas, les recommandations visant à réaliser des économies sont négligées, et il en résulte des dépassements de crédits. La délégation soviétique partage les vues du Comité consultatif concernant les dépenses inadmissibles relatives à certains voyages non indispensables de fonctionnaires du Secrétariat, le manque de contrôle dans l'utilisation de moyens de communication onéreux, les dépenses injustifiées pour l'achat de matériel coûteux et le manque de discipline financière dans le domaine des ordinateurs. Elle appelle l'attention des hauts fonctionnaires du Secrétariat sur ces anomalies et espère que toutes les mesures nécessaires seront prises pour observer une stricte économie. En même temps, la délégation soviétique propose que le Secrétaire général soit prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de la vingt-septième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité consultatif en matière d'économie dans le décaissement des fonds. Elle demande fermement et systématiquement que l'on supprime du budget les dépenses injustifiées ou superflues. Par contre, elle appuie les dépenses qui contribuent à faire progresser les principaux objectifs de l'Organisation énoncés dans la Charte dans des

domaines tels que la paix et la sécurité internationales et le désarmement, car elle considère que ces dépenses sont justifiées, et cela même dans les cas où les organes administratifs compétents recommandent une réduction de ces dépenses. C'est ainsi qu'elle ne partage pas l'avis du Comité consultatif qui, au paragraphe 85 de son premier rapport, recommande que l'Assemblée générale examine la question de savoir s'il y a lieu de maintenir les comptes rendus sténographiques pour la Conférence du Comité du désarmement au-delà de 1971. Etant donné l'importance des tâches qui incombent à ce comité ainsi que la nature de ses travaux, il faut continuer à établir des comptes rendus sténographiques pour cette conférence. Toutefois, la délégation soviétique est disposée à prendre en considération toute proposition qui viserait à assurer la poursuite normale des travaux de la Conférence tout en supprimant des dépenses.

21. Le Secrétaire général, à la 1427^{ème} séance, a dit à la Commission que l'Organisation était "dès maintenant, pratiquement dans un état d'insolvabilité désespérée". La délégation soviétique partage pleinement l'inquiétude du Secrétaire général au sujet de la situation administrative et financière de l'ONU, et elle est prête à tout mettre en œuvre pour améliorer cette situation en appliquant une politique d'économie. En conséquence, elle a accepté de participer aux consultations actuellement organisées par le Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, M. Hambro, et elle a adopté une position constructive à cet égard. Quel que soit le résultat de ces consultations, la Cinquième Commission et l'ONU dans son ensemble doivent adopter une nouvelle attitude à l'égard des problèmes budgétaires de l'Organisation en mettant fin aux gaspillages et aux dépenses effectuées en violation des principes de la Charte. Ce n'est pas à tel ou tel petit groupe de pays mais à tous les Etats Membres, y compris les pays en voie de développement, qu'incombe la responsabilité de sortir l'Organisation de la situation dans laquelle elle se trouve actuellement. Les Etats Membres doivent montrer plus de réalisme à l'égard des moyens dont dispose l'Organisation et ne doivent pas s'attendre à un accroissement illimité des programmes. Malheureusement, les Etats n'ont pas tous fait preuve d'un tel réalisme. Diverses délégations ont exprimé leur inquiétude devant l'accroissement du budget, qui résulte pour l'essentiel de l'augmentation des dépenses administratives et du coût de la documentation. M. Tarassov ne peut donc dissimuler sa surprise en constatant que certaines autres délégations, loin de s'opposer à l'accroissement du budget et des effectifs et de préconiser des économies, ont fait preuve d'une inconscience considérable en approuvant des dépenses encore plus élevées. Ces délégations ont même soutenu que des économies ne contribueraient pas à résoudre les difficultés actuelles, et elles ont proposé de donner carte blanche au Secrétaire général pour déterminer l'ampleur du budget. Une telle attitude serait tout à fait irrationnelle dans n'importe quelle circonstance, à plus forte raison l'est-elle dans la situation actuelle.

22. M. Tarassov prie instamment la Commission d'adopter une attitude réaliste et de s'efforcer avant tout d'instaurer un régime de stricte économie au sein de l'Organisation, faute de quoi elle risque de se heurter à des difficultés inimaginables.

23. Certains orateurs se sont efforcés de donner l'impression qu'ils étaient prêts à aider à résoudre le problème financier, mais que sa solution dépendait d'autres délégations. M. Tarassov tient à mettre les choses au point : sa délégation est prête à aider à surmonter les difficultés financières sur la base de l'entente conclue à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale¹. Elle a pris une part très active aux travaux du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui a été créé à ce moment-là. Les décisions prises à cette époque par l'Assemblée pour résoudre les difficultés financières de l'Organisation s'appliquaient également à tous les Etats. Si ces décisions n'ont pas permis de résoudre les difficultés, c'est que certains Etats, sous prétexte qu'ils n'étaient pas liés par le consensus adopté, se sont écartés des principes approuvés par l'Assemblée en ce qui concernait la participation de tous les Etats aux mesures à prendre. C'est là le nœud du problème. Au cours des consultations organisées par M. Hambro, la délégation soviétique a déclaré qu'elle était prête à participer aux efforts pour surmonter la crise financière sur la base du consensus adopté à la dix-neuvième session.

24. Pour stabiliser et rationaliser la situation financière de l'Organisation, la délégation soviétique propose ce qui suit. Premièrement, le budget de l'ONU ne doit comprendre aucune ouverture de crédits au titre des intérêts et de l'amortissement des obligations émises illégalement par l'Organisation pour financer les opérations au Congo et au Moyen-Orient, qui sont contraires à la Charte, pas plus qu'au titre du prétendu Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée ou de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Deuxièmement, les affectations de crédits pour les activités d'assistance technique doivent être exclues du budget de l'ONU et inscrites à celui du PNUD. Troisièmement, les effectifs actuels du Secrétariat ne doivent pas être augmentés, et les postes qui deviendront vacants doivent être pourvus uniquement à l'aide de personnel venant de pays sous-représentés de manière à assurer une répartition géographique équitable; il faut éliminer tous les postes temporaires et les postes prévus à titre provisoire; ensuite, il faudra progressivement, à mesure que prendront fin les contrats du personnel venant des pays surreprésentés, aborder la réduction des effectifs permanents, sans pour autant porter préjudice aux activités de l'Organisation. Quatrièmement, toutes dépenses pour de nouvelles constructions à New York doivent cesser; il ne doit pas être alloué de ressources nouvelles à cette fin et les crédits déjà approuvés doivent être réaffectés à des travaux de construction à Genève et ailleurs. Enfin, une discipline et un contrôle très stricts doivent être appliqués en ce qui concerne les dépenses engagées au titre de tous les chapitres du budget.

25. Il est indispensable d'adopter ces mesures si l'on veut normaliser la situation actuelle. Sinon, les efforts visant à liquider les dettes de l'Organisation seront vains.

M. Woschnagg (Autriche), vice-président, prend la présidence.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Séances plénières*, 1331^{ème} séance, par. 3 et 4.

26. M. BAROODY (Arabie Saoudite) dit qu'il a écouté avec intérêt la déclaration exhaustive du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a appelé l'attention sur diverses insuffisances du Secrétariat dans les domaines administratif et financier. Les craintes qu'il avait éprouvées l'année précédente, lorsque le Secrétaire général avait décrit la situation financière précaire de l'Organisation, ont amené M. Baroodi à entreprendre lui-même une étude indépendante du Secrétariat.

27. On peut dire que les grandes puissances font des économies de bouts de chandelle tout en jetant l'argent par les fenêtres, si l'on songe aux milliards de dollars qu'elles dépensent pour leur défense alors que l'ONU est le meilleur garant de la paix mondiale. L'Organisation est, toutefois, loin d'être parfaite. L'étude qu'il a menée a montré à M. Baroodi que, depuis quelques années, l'Organisation souffre d'un malaise qui a affecté une grande partie de son personnel. A la fin des années 40 et au cours des années 50, le personnel était dévoué à la cause de l'Organisation. A mesure que le nombre des Etats Membres a augmenté, de nouveaux fonctionnaires ont été recrutés sur la base de quotas, compte tenu d'une distribution géographique équitable. Au cours des 15 dernières années, toutefois, des pressions ont été exercées sur le Directeur du personnel pour qu'il accepte des candidats à certains postes, même lorsqu'ils étaient incompétents et ne possédaient pas les qualités essentielles requises d'un fonctionnaire international. Les Etats Membres n'ont pas toujours fait preuve de discernement dans le choix de leurs candidats, et le népotisme politique s'est manifesté de façon flagrante. Même lorsque le Directeur du personnel a jugé que des candidats ne remplissaient pas les conditions requises, des représentants d'Etats Membres ont maintenu avec obstination leur candidature. A un moment donné, les pressions exercées pour imposer des candidats sont devenues si fortes que les aspirants à un poste devaient obtenir d'abord la permission de leur ministre des affaires étrangères. Dans certains cas, lorsqu'une candidature inacceptable était finalement rejetée par le Service du personnel, un nouveau candidat tout aussi inacceptable était présenté. Ces pressions ont fini par transformer le Secrétariat en une bureaucratie pesante.

28. M. Baroodi a discuté de la situation avec des fonctionnaires du Secrétariat à tous les niveaux et en est venu à la conclusion que presque tous les départements du Secrétariat souffrent d'une pléthore de personnel; cette situation est due, dans une large mesure, au fait que, sans tenir compte des besoins en personnel, les Etats Membres insistent pour faire employer leurs ressortissants; le Secrétariat souffre d'un manque de discipline du fait que, sauf quand les principaux organes sont en session, la plupart des chefs de section ne peuvent pas trouver assez de travail pour leurs subordonnés, ce qui entraîne un certain relâchement; de nombreux fonctionnaires du Secrétariat, qui pourraient faire un excellent travail, manquent tout simplement de travail — comme en témoigne le nombre des fonctionnaires qui emplissent la cafétéria. De nombreux fonctionnaires ont dit à M. Baroodi qu'ils préféreraient travailler au lieu de tuer le temps. Il règne un profond sentiment d'insécurité dû au fait que moins de la moitié des membres du personnel sont employés à titre permanent; les autres ont des contrats de durée déterminée, sont engagés à l'essai ou ne font que

passer à New York; le Secrétariat est devenu dans certains cas un refuge pour les fonctionnaires qui ont des difficultés avec leur gouvernement ou qui, ne voulant pas rentrer chez eux après avoir terminé leur temps de service dans leur mission permanente, y cherchent un emploi. Certains des fonctionnaires ainsi recrutés sont, sans aucun doute, compétents, mais d'autres s'adaptent mal au moule bureaucratique.

29. Pour remédier à la situation révélée par cette étude, il faut à la fois alléger et réorganiser le Secrétariat. Le Secrétaire général serait bien avisé de nommer à cette fin un comité de trois membres non rémunérés, possédant les compétences administratives nécessaires et recrutés, de préférence, à l'intérieur du système des Nations Unies, en vue d'organiser le Secrétariat sur une base saine et efficace, comparable à celle d'une entreprise ordinaire. Ce comité de trois membres serait chargé de recommander des mesures visant à rationaliser l'organisation du Secrétariat et à éliminer chaque année 5 p. 100 du personnel pendant au moins trois ans. En même temps, aucun poste nouveau ne serait créé et le recrutement serait réduit au minimum. Il appartiendrait au Directeur du personnel de veiller à ce que seules les personnes les plus qualifiées soient nommées à des postes au Secrétariat et à ce que les pressions politiques ne jouent aucun rôle dans ces nominations. En outre, un service commun regroupant tous les secrétaires serait créé à l'échelon interdépartemental pour remplacer le système actuel, selon lequel des secrétaires particuliers sont mis à la disposition des différents chefs de section, qui ne peuvent pas toujours leur trouver assez de travail. Si les mesures qu'il vient de proposer ne sont pas adoptées, M. Baroodi craint que l'ONU ne finisse par devenir insolvable.

30. Ce n'est pas seulement au sein du Secrétariat que des économies peuvent être réalisées. En 1961, par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, l'ONU a créé un comité pour l'élimination du colonialisme, composé de 17 membres, qui est devenu depuis le Comité des Vingt-Quatre — Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au cours des 10 dernières années, le Comité a fait tout ce qu'il pouvait faire, et l'on pourrait bien maintenant le supprimer. On pourrait également le maintenir, mais sur une base plus restreinte, avec 12 membres seulement et sans autoriser aucune mission à l'étranger, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas il suffirait d'envoyer deux ou trois membres du Comité. Le temps est venu de dire franchement que le Comité n'a guère réussi à influencer les politiques de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et du Portugal. Il serait plus utile de traiter les problèmes en question au moyen de négociations directes entre l'ONU et les pays intéressés, ou en recourant aux bons offices de certains Etats qui ont des relations économiques et politiques avec ces pays et seraient mieux à même de négocier des solutions. En gros, le Comité des Vingt-Quatre ne peut guère faire autre chose que de la propagande, ce qui n'a d'autre résultat que de durcir l'attitude des puissances coloniales en Afrique. Le Conseil de sécurité est le seul organe capable d'exercer une action positive. Le Comité des Dix-Sept, comme on l'appelait à l'origine, a été créé après la guerre civile au Congo, à l'époque où les puissances occidentales ont mis en garde les pays socialistes contre une

extension de leur influence en Afrique noire. L'Union soviétique avait alors décidé avec raison que toute confrontation pouvait entraîner une guerre généralisée et, en conséquence, elle avait plaidé en faveur de la création du Comité des Dix-Sept qui lui paraissait un meilleur moyen d'appuyer les divers mouvements d'indépendance en Afrique noire.

31. Il est un autre organe analogue de par sa nature, à savoir le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ce n'est rien de plus qu'un os à ronger jeté aux pays africains, comme M. Baroodi lui-même les en a avertis en 1966. Il aurait été possible de franchir le seuil, pour ainsi dire, en nommant les observateurs et des coadministrateurs à ce moment-là, mais les Etats-Unis ont suggéré de créer le Conseil pour la Namibie et le mandat sur le Sud-Ouest africain a été révoqué. Cela a été une grave erreur. Le Conseil pour la Namibie n'a absolument rien accompli; la meilleure solution serait de le charger de négocier avec l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de tierces parties, afin de prendre des dispositions en vue de la nomination d'un coadministrateur des Nations Unies pour le territoire.

32. Un autre secteur où des économies pourraient être réalisées est celui de l'organisation de séminaires. Les séminaires et les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ont une valeur essentiellement théorique et entraînent des frais de subsistance et de déplacement inutiles. C'est l'éducation qui peut le mieux promouvoir les droits de l'homme, et c'est pourquoi on devrait demander à l'UNESCO de proposer des programmes à cette fin; on pourrait réaliser des économies substantielles en demandant au PNUD d'agir de même, en particulier dans le domaine de l'enseignement. Un nouveau poste de commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a été proposé, à un coût de 300 000 dollars, somme qui s'élèvera bientôt à des millions de dollars à mesure que les doléances s'accumuleront. Néanmoins, bon nombre de ceux qui, à la Cinquième Commission, se plaignent du niveau des dépenses de l'Organisation appuient cette proposition. Une fois de plus, l'Organisation se mêle de questions dont d'autres organes pourraient tout aussi bien s'occuper. Par exemple, on pourrait aisément renvoyer à la Cour internationale de Justice la question de la définition de l'agression, et la Sixième Commission pourrait alors discuter des opinions de la Cour. De même, il devrait y avoir une coordination plus étroite entre la Commission du droit international et la Cour.

33. M. Baroodi pense que, si la nouvelle ligne de conduite qu'il vient de suggérer en ce qui concerne les problèmes de la Namibie, des colonies portugaises et de la Rhodésie du Sud était adoptée et si le Portugal pouvait être persuadé d'accepter un statut de tutelle pour ces territoires dont il deviendrait la puissance administrante, on pourrait alors redonner vie au Conseil de tutelle et réaliser des économies en fusionnant les services du Conseil avec ceux de la Quatrième Commission.

34. M. Baroodi a appris du Contrôleur que le PNUD a son propre budget; la Cinquième Commission n'est pas saisie de ce budget, mais le PNUD n'en est pas moins un organe du système des Nations Unies, et M. Baroodi pense que des suggestions pourraient être faites à la Cinquième

Commission quant à la manière dont il pourrait réaliser des économies. M. Baroodi suggère que tout Etat Membre qui demande une aide au PNUD paie les dépenses initiales occasionnées par la nomination d'un expert des Nations Unies ou de l'extérieur chargé d'établir un rapport sur les possibilités de développement du pays. Les dépenses occasionnées par le recrutement d'un expert et d'un assistant pour une durée de trois ou quatre semaines ne sauraient dépasser 20 000 dollars, et tout pays devrait être en mesure de payer cette somme. Sur la base du rapport préliminaire, le PNUD pourrait envoyer un ou plusieurs experts pour faire des études de préinvestissement, les dépenses étant couvertes par l'Organisation sous la forme d'un prêt au pays en voie de développement dont le montant serait remboursable si l'investissement se révèle rentable. Si aucun profit n'est prévu, on pourrait alors faire payer un montant forfaitaire au titre de tous les fonds remboursables; cela permettrait d'entreprendre des projets sans perte financière pour l'Organisation. Le même système pourrait s'appliquer aux projets conçus à la Deuxième Commission.

35. Il convient de décentraliser sérieusement les services du Siège et de procéder à des regroupements. En tant que ville où est situé le Siège, New York offre plusieurs désavantages. Les nombreuses manifestations qui s'y produisent pour d'innombrables raisons, entraînant parfois des heurts avec la police, ne créent pas un climat propre à encourager les représentants à l'Assemblée générale à exprimer leurs opinions librement et sans crainte. M. Baroodi suggère donc que le Conseil de sécurité, la Première Commission, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission exercent tous leurs activités à Genève où, de plus, les services nécessaires pourraient être fournis à meilleur compte. Les autres commissions de l'Assemblée générale pourraient poursuivre leurs travaux à New York; en outre, un certain nombre d'autres organes, tels que le PNUD et le FISE, pourraient s'installer dans les bâtiments du Siège au lieu d'être obligés de payer des loyers très élevés à New York.

36. M. Baroodi tient à faire une autre suggestion visant à supprimer l'UNITAR qui coûte 1 500 000 dollars par an et n'obtient aucun résultat tangible. Si les économies suggérées sont faites, peut-être pourront-elles aider à fonder une université des Nations Unies dans laquelle des étudiants du monde entier pourront étudier des questions d'importance internationale.

37. M. Baroodi estime qu'il ne sera pas possible de régler de façon satisfaisante la question du déficit de l'Organisation tant que l'on n'aura pas créé un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. On devrait former un comité composé de banquiers, d'avocats et de chefs d'entreprise internationaux, ainsi que de deux ou trois directeurs, afin de créer ce fonds dont le montant devrait s'établir entre 500 millions et 1 milliard de dollars. Les revenus seraient utilisés pour résorber les déficits budgétaires et promouvoir les projets des Nations Unies qui sont dignes de confiance. Il ne fait pas de doute que les banquiers et les avocats internationaux en question pourraient faire prendre conscience à leurs clients de la nécessité de soutenir l'Organisation des Nations Unies en vue de préserver la paix, plutôt que de risquer les pertes effroyables qu'implique une guerre généralisée.

38. M. Baroody indique que les suggestions qu'il vient de formuler impliquent un allègement considérable et une réorganisation de l'administration de l'Organisation de manière à la rendre plus efficace, particulièrement en éliminant les "poids morts". Les administrateurs qui ne se donnent pas suffisamment à leur tâche pourraient être mis à la retraite plus tôt sans que cela leur impose de dures épreuves, selon la pratique parfois adoptée par les gouvernements nationaux. La décentralisation et le regroupement des services du Siège qu'il a proposés se traduiraient par des économies et permettraient de discuter des problèmes politiques dans une atmosphère plus détendue.

39. M. Baroody ne peut partager l'avis du représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne les obligations de l'ONU. Le Gouvernement saoudien a pensé qu'il devrait souscrire à cet emprunt non pas pour en retirer un quelconque profit, car les 2 p. 100 d'intérêt qu'il rapporte seraient vite compensés par les effets de l'inflation, mais

parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen de continuer à faire fonctionner l'Organisation. Le Gouvernement saoudien a préféré une solution pacifique au risque de voir une grande puissance expulsée de l'Organisation des Nations Unies.

40. En ce qui concerne les nouveaux bâtiments envisagés, M. Baroody partage le point de vue du représentant de l'Union soviétique selon lequel on ne devrait ni construire de nouveaux bâtiments ni agrandir les bâtiments existants à New York où la violence et le désordre empêchent de travailler en paix. Il précise que le sens général de son intervention est de montrer que l'on ne peut prolonger beaucoup plus longtemps la situation actuelle de l'Organisation qui est peu satisfaisante, et qu'il faut donc prendre des mesures draconiennes si l'on veut que l'Organisation survive en tant qu'instrument dynamique.

La séance est levée à 12 h 55.



Mercredi 20 octobre 1971,
à 10 h 55

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et 2, A/8428 et Corr.1, A/8446, A/C.5/1320/Rev.1, A/C.5/1362, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/XXVI/CRP.3, E/5038]

Discussion générale (suite)

1. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) note avec satisfaction les déclarations formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 22 à 30 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406) concernant l'amélioration des méthodes et procédures de l'Organisation des Nations Unies, en particulier sur le plan institutionnel. L'un des principaux problèmes est de savoir à quel moment il faut établir la corrélation entre la programmation et l'établissement du budget, qui sont deux questions distinctes. A cet égard, la situation est restée pratiquement inchangée depuis la création de l'Organisation; bien que l'on tienne compte maintenant des incidences financières entrant en ligne de compte pour ce qui est des nouveaux programmes, dans l'ensemble le programme global de l'ONU et la totalité de son budget ne sont mis en parallèle que lorsque l'Assemblée générale en discute. La décentralisation accrue rend d'autant plus difficile le maintien d'une corrélation étroite entre le programme de travail et le budget. Etant donné qu'en pratique de nombreuses décisions concernant les programmes et les priorités sont déjà prises aux premiers stades du processus de décision — par exemple au Comité des ressources naturelles —, il n'est guère possible au niveau de l'Assemblée générale d'examiner les divers programmes comme faisant partie d'un tout organique et de prendre ainsi des décisions judicieuses sur l'utilisation optimale des ressources limitées de l'Organisation. Il est évident que les décisions concernant les programmes doivent être coordonnées avec la planification budgétaire à un stade antérieur et à un échelon moins élevé que ce n'est actuellement le cas.

2. A la vingt-cinquième session, la délégation néerlandaise a suggéré (1418^e séance) qu'une coopération plus étroite s'instaure entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de manière qu'ils puissent agir de concert et formuler des recommandations communes à l'intention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, pour être éventuellement fusionnés en un seul

comité du programme et du budget. Cela nécessiterait la participation active des organes d'exécution de l'Organisation des Nations Unies, afin que ces deux organes puissent coopérer étroitement avec le Secrétariat, selon les normes existant déjà pour le Comité consultatif. Il faudrait à cette fin renforcer le Secrétariat, et créer, à un échelon élevé, un comité d'étude du programme et du budget. Le Comité administratif de coordination devrait également participer aux consultations. Se référant au paragraphe 27 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget, M. van der Goot indique qu'il aimerait être informé de la date à laquelle serait créé le comité d'étude du programme et du budget.

3. Les modalités qui viennent d'être exposées pourraient constituer un premier pas dans la bonne voie, mais il doit également exister des liens plus étroits entre les grandes commissions de l'Assemblée générale qui s'occupent de la programmation et de l'établissement du budget, à savoir, la Deuxième, la Troisième et la Cinquième Commission. Peut-être des groupes de travail mixtes de coordination pourraient-ils formuler des recommandations concernant l'établissement d'un programme de travail et d'un budget intégrés, pour les soumettre à l'examen de l'Assemblée générale. Etant donné que les décisions relatives à l'exécution du programme et celles qui concernent la répartition des ressources sont complémentaires, la coordination proposée ne serait que logique.

4. Les suggestions de la délégation néerlandaise visent à permettre, dans le cadre institutionnel existant, un effort plus délibéré pour instaurer un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget grâce à une interaction plus étroite entre les organes délibérants et les organes d'exécution existants, aux niveaux successifs du processus de la prise de décisions. Cet effort est particulièrement important dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement. Ces suggestions pourraient éventuellement être étudiées par un groupe d'experts familiarisés aussi bien avec les techniques modernes de gestion qu'avec les procédures de programmation et d'établissement du budget de l'ONU, qui pourrait accorder une attention particulière à l'interaction institutionnelle au niveau du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale et pourrait faire rapport aux grandes commissions intéressées de l'Assemblée. La délégation néerlandaise aimerait connaître les vues des membres de la Commission sur ses propositions et espère que celles-ci pourront faire l'objet de consultations officielles.

5. Il faut, en fixant le montant total du budget de l'ONU, rechercher un juste équilibre entre, d'une part, les besoins des programmes d'activités destinés à réaliser les objectifs

de la Stratégie internationale du développement et, d'autre part, les ressources escomptées. Il faut se concentrer sur des priorités réelles afin d'éviter une prolifération et des chevauchements d'activités entraînant un gonflement injustifié du budget. En principe, la délégation néerlandaise a accepté le chiffre de base d'environ 204 500 000 dollars indiqué par le Président du Comité consultatif dans sa déclaration à la 1427^{ème} séance (A/C.4/1377). Les demandes de crédits révisées, qui font apparaître une augmentation de plus de 7 millions de dollars, seront soigneusement étudiées par la délégation néerlandaise.

6. L'Organisation des Nations Unies est actuellement aux prises avec un problème particulier, découlant de l'augmentation importante des arriérés de contributions mises en recouvrement. Au titre du budget ordinaire, les sommes non versées s'élèvent au total à plus de 65 millions de dollars, dont 33 500 000 dollars au moins peuvent être considérés comme irrecevables. Il est évident que la mesure à prendre immédiatement pour améliorer la situation des liquidités sera de recouvrer dès que possible les contributions normales. Quant au problème à long terme, la délégation néerlandaise préfère attendre l'issue des négociations actuellement menées par le Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, M. Hambro, et tient à dire combien elle apprécie les efforts qu'il déploie.

7. M. PICK (Canada) dit que sa délégation éprouve une vive inquiétude devant la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, qui est maintenant au bord de la faillite. On a peine à croire que les Etats Membres laisseront l'Organisation courir un grave danger faute de fournir une fraction infime de 1 p. 100 de leurs produits nationaux bruts réunis. Il n'est plus permis de différer les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Il n'est pas besoin d'un nouveau comité pour déterminer l'origine de la crise, qui n'est que trop évidente. La tâche à accomplir à la session en cours est d'établir des bases financières solides pour un nouveau quart de siècle de coopération internationale.

8. La crise financière procède de trois causes : l'accroissement rapide des dépenses, la dette importante consécutive à la réticence que mettent certains Etats Membres à contribuer au coût des opérations de maintien de la paix et à d'autres dépenses et, enfin, le manque fréquent de liquidités pour régler les dépenses courantes. Il convient de s'attaquer à tous ces problèmes pour remédier à la situation.

9. Certaines augmentations budgétaires ont été inévitables du fait de l'inflation, mais le gonflement du budget atteint des proportions alarmantes, surtout en considération du déficit actuel. Il est indispensable de contrôler cette augmentation. Les Etats Membres doivent pour cela se montrer moins exigeants envers l'Organisation et, de son côté, le Secrétariat doit s'efforcer, en améliorant ses méthodes de gestion, de tirer un meilleur parti de chaque somme dépensée. La délégation canadienne ne pense pas qu'il soit sage d'affecter d'importantes sommes supplémentaires à de nouveaux programmes avant d'avoir trouvé une solution à la crise financière, et elle estime qu'il y a lieu de n'approuver que les plus urgents parmi les nouveaux programmes proposés pour 1972.

10. Il y a lieu de se réjouir que l'exercice 1970 se soit soldé par un excédent de 500 000 dollars, et M. Pick espère qu'il en sera de même pour l'exercice 1971. Il n'est pas facile pour des personnes de langues et de cultures différentes d'administrer à l'échelle mondiale des programmes qui s'adressent à des groupes tout aussi différents les uns des autres, pas plus qu'il n'est aisé de réaliser des économies dans un budget dont 75 p. 100 des crédits servent à rémunérer le personnel. La délégation canadienne se félicite que le Secrétaire général ait accepté les compressions budgétaires recommandées par le Comité consultatif et qu'il soit convenu de la nécessité d'accroître l'efficacité de l'Organisation.

11. Tous les Etats Membres ont intérêt à voir utilisées au mieux les ressources limitées dont dispose l'Organisation et apprendront avec intérêt les mesures qui ont été prises pour donner suite aux rapports de 1970 du Service de gestion administrative. Ils suivront également de près les résultats de la récente enquête du Corps commun d'inspection sur la documentation (voir A/8362) et ceux de l'étude qu'a réalisée le Service de gestion administrative sur l'utilisation des effectifs dans les services de l'informatique, et des questions économiques et sociales de l'Organisation. Ces études devraient renforcer l'efficacité des activités de l'Organisation.

12. Une réduction du programme et un accroissement de l'efficacité peuvent certes freiner l'augmentation des dépenses mais ne sauraient résoudre la crise financière. Ce n'est pas en comprimant le budget ordinaire que l'on parviendra à réduire le déficit. La situation actuelle résulte en fait de la non-participation de certains Etats Membres, pour des questions de principe, à certaines activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux opérations de maintien de la paix, et il s'agit donc en l'occurrence d'un problème politique et non pas administratif.

13. La délégation canadienne se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général et M. Hambro pour rétablir la solvabilité de l'Organisation, indépendamment de toute considération politique ou juridique, et elle espère que les grandes puissances comprendront la gravité de la situation et verseront des contributions volontaires pour combler le déficit, afin que l'Organisation puisse retrouver une solide assiette financière. Si les grandes puissances qui n'ont jusqu'ici jamais participé au financement des opérations de maintien de la paix versaient d'importantes contributions, M. Pick est convaincu que beaucoup d'autres pays, notamment le sien, seraient disposés à en faire autant, même si plusieurs, par l'achat d'obligations de l'ONU et le versement de contributions volontaires, font déjà beaucoup pour préserver l'Organisation de la faillite. La Nouvelle-Zélande a déjà annoncé qu'elle serait disposée à voir baisser la valeur nominale de ses obligations et à renoncer à ses crédits aux comptes de maintien de la paix, à des conditions qui restent à négocier. On ne peut demander, toutefois, à d'autres pays de consentir des sacrifices supplémentaires si les grandes puissances refusent de faire les premiers pas et de verser des contributions volontaires suffisantes.

14. Le problème de trésorerie pourrait être résolu si les Etats Membres versaient leurs contributions au budget ordinaire au début de l'année, comme le prescrit le

règlement financier de l'Organisation, qui, à l'article 5.4, précise qu'elles sont considérées comme dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication pertinente du Secrétaire général ou le 1^{er} janvier si cette date est postérieure à la date d'expiration de ce délai. A ce jour, sur les contributions à recouvrer en 1971, plusieurs millions de dollars n'ont pas encore été versés, auxquels viennent s'ajouter les intérêts non perçus sur les sommes correspondantes, ainsi que le coût des emprunts que doit contracter l'Organisation. Le Gouvernement canadien a pour habitude de prévoir dans son budget de chaque année sa contribution à l'Organisation pour l'année suivante, et il incite vivement les autres Etats Membres à agir de même. En l'état actuel des choses, ceux qui payent sans retard sont pénalisés en ayant à payer leur part des intérêts à verser sur les sommes que le Secrétaire général doit emprunter pour faire face aux dépenses courantes.

15. L'Organisation des Nations Unies doit être fermement résolue à trouver remède à ses problèmes financiers. Si les Etats Membres y sont déterminés, ils n'en seront que mieux en droit d'attendre du Secrétariat qu'il se montre plus économe et plus efficace.

16. M. MOLTOTAL (Ethiopie) dit que, après avoir étudié les rapports du Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1, A/8362) et le premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1972, sa délégation attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la documentation. M. Moltotal tient à féliciter le Comité consultatif des efforts qu'il a déployés pour réduire son rapport.

17. De l'avis du Gouvernement éthiopien, le Centre international de calcul électronique de Genève devrait être utilisé par toutes les institutions spécialisées ayant leur siège dans cette ville, comme on l'avait envisagé à l'origine, afin d'en tirer le maximum de profit, car autrement c'est tout l'exercice qui serait sans objet.

18. La maquette de budget-programme qui doit être présentée à la Cinquième Commission pourrait très bien faire voir sous un jour nouveau les finances de l'Organisation, mais elle ne saurait à elle seule résoudre les difficultés financières. La délégation éthiopienne souhaite sincèrement que M. Hambro réussisse à trouver une solution. Comme le Secrétaire général l'a déclaré lorsqu'il a présenté le projet de budget à la 1427^{ème} séance (voir A/C.5/1376), il faut conjuguer toutes les forces pour rétablir le principe de la responsabilité collective. Si l'on y parvient, les intérêts de tous les Etats Membres, grands et petits, seront alors sauvegardés. C'est dans cet esprit que le Gouvernement éthiopien a versé la modeste contribution mentionnée au paragraphe 7.3 du document A/8322.

19. M. NAUDY (France) constate que le budget global de 204 500 000 dollars recommandé par le Comité consultatif et accepté par le Secrétaire général représente une augmentation de plus de 7 p. 100 par rapport au budget de 1971. C'est là une augmentation raisonnable, en particulier puisqu'elle est due pour une très large part à la majoration des traitements du personnel, à la hausse du coût de la vie et à l'instabilité monétaire. Cependant, l'effort fait par le Secrétariat a-t-il été suffisant ? En tout cas, l'annonce des

estimations révisées, qui s'établiraient à quelque 10 millions de dollars, inspire de sérieuses inquiétudes à la délégation française, car le budget de 1972 se monterait ainsi à 215 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 12 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1971. Si l'on n'adopte pas une attitude plus rigoureuse au cours de l'établissement des prévisions des dépenses, celles-ci finiront par dépasser la limite de la faculté contributive des Etats Membres.

20. La délégation française a pris connaissance avec intérêt des observations formulées aux paragraphes 27 à 29 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour 1972 et elle attend avec intérêt la maquette de budget-programme qui doit être prochainement soumise à l'Assemblée générale. Le budget-programme n'est certes pas une panacée, et il faudra également procéder à un ajustement des structures et prendre les précautions nécessaires pour éviter des solutions de continuité entre le nouveau régime et l'ancien. Néanmoins, les résultats des budgets-programmes, enregistrés dans certaines institutions spécialisées ont été encourageants et, avec ce nouveau système, les Etats Membres ne seront plus réduits à approuver une série de dépenses fragmentaires correspondant à des programmes à la fois indécis et élastiques dans leur objet comme dans leur coût. L'adoption d'un système de programmation budgétaire permettra d'apprécier de façon plus précise l'utilité relative de chaque service et de chaque programme et facilitera les efforts d'économie en leur conférant un caractère plus sélectif et plus rationnel. Il ressort du paragraphe 28 de son premier rapport que le Comité consultatif partage ce point de vue. Ce système permettra en outre d'améliorer la coordination entre les différentes institutions de la famille des Nations Unies en favorisant une intégration des programmes, éliminant ainsi les chevauchements et facilitant l'évaluation des résultats. Il pallierait les inconvénients signalés au paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et aiderait à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Organisation devra toutefois établir des ordres de priorité qui prennent en considération les circonstances du moment. Lorsque le travail des services du Secrétariat et des organes délibérants sera terminé, il sera également indispensable que l'Assemblée générale et sa cinquième commission aient la possibilité d'examiner les programmes pour exercer, en dernier ressort, les arbitrages nécessaires entre les besoins et les possibilités.

21. Les soucis d'économie et d'efficacité dont se réclame la délégation française lui font accueillir avec faveur d'autres études tendant à réformer les procédures et les errements administratifs actuels. En particulier, les rapports du Corps commun d'inspection sur la documentation (voir A/8319 et Corr.1, A/8362) et sur le personnel (A/8454) semblent présenter un caractère exhaustif et contenir des propositions méritant d'être prises en considération; il convient de féliciter le Corps commun d'inspection pour la contribution très utile qu'il a apportée aux efforts entrepris pour évaluer les défauts des structures actuelles et suggérer les remèdes possibles.

22. La délégation française est frappée par la croissance ininterrompue des effectifs et l'énormité du coût correspondant. Les conséquences budgétaires de la prolifération du

personnel permanent, provisoire et temporaire, d'une part, et des consultants, d'autre part, sont redoutables et semblent avoir leurs sources dans un laxisme regrettable. On voudrait espérer que les études du Service de gestion administrative permettront de trouver des moyens de mettre fin à ces majorations démesurées; en proposant des mutations et des réaffectations des effectifs, ce service devrait réformer des structures qui n'ont que trop tendance à sécréter leurs propres activités et leur élargissement inutile. La délégation française se prononcera sur les travaux du Service de gestion administrative une fois ceux-ci terminés. Entre-temps, cependant, elle a pris connaissance des commentaires consacrés à ce service dans les paragraphes 39 et 40 du premier rapport du Comité consultatif, dont toute la partie traitant des problèmes de personnel, c'est-à-dire les paragraphes 29 à 40, est du reste particulièrement pertinente et instructive. S'il est vrai que la rentabilité des études du Service de gestion administrative ne peut se mesurer simplement en termes d'économie de personnel mais en matière d'efficacité de l'Organisation, cela implique que les recommandations de ce service ont des effets à longue échéance et devront être expérimentées pendant une certaine période. En conséquence, ce serait une erreur que de s'écarter de ces recommandations avant de savoir si elles ont porté leurs fruits. Il serait notamment regrettable de gonfler ou de trop assouplir les tableaux d'effectifs proposés par le Service, qui ont été calculés pour permettre de répondre sans création d'emplois aux besoins futurs des services. Comme le suggère le Comité consultatif, le Service de gestion administrative devrait davantage s'attacher à la productivité, qui dépend notamment des stimulants que constituent des conditions de travail satisfaisantes, un traitement équitable et des perspectives de carrière suffisamment attrayantes. A cet égard, le rapport sur le personnel établi par le Corps commun d'inspection est important parce qu'il constitue un répertoire complet de toutes les questions qui se posent en l'espèce, assorti de propositions et de commentaires pertinents et intelligents.

23. Il faut espérer que les études sur le personnel ne perdront pas de vue que la composition du Secrétariat devrait, pour donner tout son sens au principe de la répartition géographique, refléter également l'équilibre linguistique et la diversité des cultures par quoi l'Organisation prend son caractère universel. La délégation française se félicite des mesures adoptées par le Secrétariat afin d'assurer une diffusion plus large en langue française des documents du Service de presse et d'information. Ce n'est qu'en se sentant complètement chez eux aux Nations Unies, que les Etats Membres pourront s'associer à l'œuvre de l'Organisation et lui apporter leur pleine contribution. Chaque Etat Membre doit être mis en mesure d'utiliser quotidiennement et sans restriction celle des langues de travail qu'il a choisie. C'est pourquoi, la délégation française porte un vif intérêt aux cours de langues organisés par le Secrétariat et espère qu'ils s'avéreront efficaces.

24. L'importance des crédits prévus au chapitre 7 en matière de travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien est un motif de préoccupation. Ils s'élèvent à quelque 11 200 000 dollars, bien que le financement des travaux aux sièges de la CEAEO et de la CEA aient été étalés sur quatre ans au lieu de trois. Il ressort, d'autre part, du paragraphe 161 du

premier rapport du Comité consultatif que les modalités de financement n'ont pu être encore établies pour la construction d'un nouveau bâtiment au Siège de l'Organisation. La délégation française a déjà fait connaître qu'elle n'était pas favorable à ce projet et attend avec intérêt les explications que le Secrétaire général donnera à la suite du court rapport publié sous la cote A/C.5/1381.

25. La délégation française s'associe aux remarques formulées aux paragraphes 44 à 46 du premier rapport du Comité consultatif au sujet du peu d'empressement apporté par la plupart des institutions spécialisées à utiliser les installations du Centre international de calcul électronique à Genève et convient qu'il serait paradoxal que le manque de participation parmi les institutions spécialisées contredise le jugement du CAC en la matière.

26. La situation financière de l'Organisation est telle qu'il est indispensable d'adopter, en matière de politique budgétaire, une attitude rigoureuse et réaliste. Il dépend à la fois des Etats Membres et du Secrétariat de s'engager, sans nullement compromettre les activités essentielles de l'Organisation ni faire bon marché de ses objectifs, sur la voie d'une gestion plus raisonnable et tenant mieux compte des circonstances. Les Etats Membres devraient s'habituer à l'idée que l'Organisation ne peut tout faire à la fois. Ils devraient établir une échelle de priorités permettant sans trop de difficultés ou de délais d'abandonner ou de retarder l'exécution de certains programmes. Cela serait possible dans le cadre d'un système de budget-programme. En outre, les Etats ne devraient jamais perdre de vue les incidences financières de leurs décisions. Il appartient du reste au Secrétariat de souligner systématiquement auprès des organes intergouvernementaux les conséquences budgétaires des mesures envisagées et, même, de faire connaître son point de vue sur la validité de celles-ci au regard des objectifs de l'Organisation et des priorités qui auraient été définies par ailleurs. Il convient que les fonctionnaires du Secrétariat s'astreignent à respecter en matière budgétaire une stricte discipline. Toute proposition nouvelle émanant du Secrétariat pour être soumise à un organe intergouvernemental et qui serait susceptible d'avoir des incidences financières importantes devrait être approuvée au plus haut niveau. A en juger par le paragraphe 27 de son premier rapport, le Comité consultatif semble être du même avis.

27. Il paraît hors de doute que des réductions pourraient être opérées sur certaines dépenses, dont les frais de voyage du personnel, l'impression des documents, les dépenses intéressant les locaux et les frais de communication. L'engagement de personnel temporaire et de consultants devrait être sévèrement contrôlé et le nombre des postes permanents maintenu, dans la mesure du possible, à son niveau actuel. De même, le programme des conférences pourrait être réduit. L'adoption de ces méthodes ne pourrait qu'aboutir à une amélioration de la situation.

28. A cet égard, la délégation française tient à rendre hommage aux efforts poursuivis par M. Hambro. Elle souhaite qu'ils soient couronnés de succès et elle a à cœur de s'y associer d'une manière positive. C'est dans cet esprit que le Gouvernement français a décidé de mettre à la disposition du Secrétaire général une somme de 3 900 000 dollars à titre de contribution volontaire pour aider

l'Organisation à sortir de ses difficultés. Tout en laissant au Secrétaire général le soin d'utiliser cette contribution de la manière qu'il estimera la plus opportune, la délégation française ne verrait que des avantages à ce qu'elle fût versée à un "compte de refinancement", du genre de celui envisagé dans l'aide-mémoire établi par M. Hambro. Le versement de cette contribution n'implique en aucune manière un changement des principes sur lesquels se fonde l'attitude du Gouvernement français au regard du problème dit des "opérations pour le maintien de la paix" et du financement de celles-ci.

29. M. BROWN (Australie) dit qu'il est capital que l'Organisation et les Etats Membres affrontent les problèmes financiers qui accablent l'ONU et cherchent des solutions pour résoudre la crise. Les solutions ne seront pas simples, parce que les problèmes ont pris une ampleur telle que les palliatifs semblent avoir perdu leur efficacité et que des décisions plus fondamentales sont par conséquent requises. L'Organisation des Nations Unies est trop indispensable à la communauté mondiale pour qu'on la laisse risquer de s'effondrer pour cessation de paiements. La délégation australienne est donc disposée à s'associer à toute proposition visant à trouver des solutions à long terme aux problèmes financiers de l'Organisation.

30. L'Australie a toujours acquitté les contributions mises en recouvrement auprès d'elle. Elle a également, dans la limite de ses ressources, participé aux mesures visant à assurer une situation financière saine à l'Organisation, et elle le fera de nouveau si besoin est. Il est cependant capital que d'autres délégations qui, pour des raisons de principe ou autres, ont laissé le déficit atteindre l'ordre de grandeur actuel contribuent de façon substantielle et sans tarder à la solution du problème. Ces pays ont eu l'occasion de faire reconnaître leur position et ils devraient maintenant faire un effort pour résoudre le problème. La délégation australienne fait des vœux pour le succès des efforts que M. Hambro a entrepris pour trouver une solution à long terme au problème du déficit, et elle estime que, si une solution doit être trouvée, ce sera conformément aux propositions qu'il a faites. La négociation d'une solution prendra du temps mais, sans vouloir s'engager quant au détail de la solution qui sera en fin de compte adoptée, la délégation australienne peut dire qu'elle appuie les principes sur lesquels se fondent les propositions de M. Hambro. Tout en appréciant la déclaration faite à la séance précédente par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a dit que son pays participerait de façon constructive aux entretiens avec M. Hambro, la délégation australienne est quelque peu préoccupée par le fait que cette déclaration impliquait qu'une position favorable en ce qui concerne le problème du déficit pourrait dépendre d'autres questions, telles que les nominations de personnel. L'Australie accueille avec satisfaction la déclaration du représentant de la France au sujet de la contribution que son pays doit verser à l'Organisation.

31. S'il est vrai que le problème des liquidités auquel fait face l'Organisation est lié au problème du déficit global, dont au demeurant il résulte largement, il convient cependant, de l'avis de la délégation australienne, de l'examiner à part et d'une manière qui ne préjuge pas la négociation d'une solution à long terme au problème du déficit. D'après

la déclaration du Secrétaire général à la 1427ème séance, le Fonds de roulement de 40 millions de dollars est épuisé et, à la fin du mois de septembre, il a fallu emprunter 15 millions de dollars par prélèvement sur des comptes spéciaux et fonds d'affectation spéciale pour couvrir les dépenses courantes. Le Secrétaire général a également décrit l'Organisation comme étant "dans un état d'insolvabilité désespérée". Si la situation est véritablement aussi grave que le dit le Secrétaire général, la délégation australienne se serait attendue à ce que celui-ci prît immédiatement toutes les mesures qui étaient en son pouvoir afin de prévenir les conséquences les plus graves de la crise. La délégation australienne prie instamment le Secrétaire général de faire connaître aux Etats Membres le plus rapidement possible les mesures qu'il se propose d'instaurer.

32. Compte tenu de la gravité de la situation à laquelle fait face l'Organisation, il est injustifiable de tarder à élaborer et à introduire des mesures de restriction propres à atténuer les conséquences du problème des liquidités. C'est au Secrétaire général lui-même à définir les mesures de restriction qui pourraient être prises, car il est mieux informé que quiconque des coûts relatifs des programmes et mieux placé pour supputer dans quels domaines on peut économiser le plus tout en portant le moins préjudice à l'œuvre de l'Organisation. Entre autres mesures, il pourrait envisager de réduire sensiblement les voyages officiels, les heures supplémentaires et l'emploi de consultants. On pourrait également réaliser des économies dans le domaine des communications en exerçant un contrôle sévère sur les communications téléphoniques interurbaines et en recourant à la poste aérienne de préférence au télégraphe. Il conviendrait de réexaminer les projets d'achat ou de location de matériel neuf et de différer le remplacement du matériel existant qui peut encore servir. On réaliserait également des économies en réduisant la fréquence des réunions de certains comités. Sur la documentation, on pourrait sans aucun doute réaliser des économies considérables. A ce propos, le Corps commun d'inspection a formulé, dans les documents A/8319 et Corr.1 et A/8362, un certain nombre de recommandations, et le Secrétaire général devrait faire savoir dès que possible lesquelles il appuie. On pourrait atténuer la gravité du problème de la documentation en modifiant le calendrier des conférences, des études et des séminaires.

33. Si le Secrétaire général est disposé à instituer ces mesures, les Membres de l'Organisation pour leur part devraient examiner ce qu'ils pourraient faire pour améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation. On pourrait envisager de renflouer le Fonds de roulement soit au moyen de contributions que verseraient les Etats Membres, et qui, dans le cas des principaux retardataires, devraient être plus que proportionnelles, soit en conservant dans le Fonds de roulement ou dans un compte spécial où le Secrétaire général pourrait puiser pour faire face aux dépenses courantes le montant des excédents qui auraient été réalisés grâce aux mesures de restriction envisagées. Ces propositions ne pourront toutefois être examinées que lorsque le Secrétaire général aura exposé en détail quelles mesures il compte prendre pour que le montant des dépenses n'excède pas celui des recettes. Selon la délégation australienne, les excédents ne doivent pas normalement être versés au Fonds de roulement, mais, à condition que l'Organisation fasse

manifestement tout ce qui est en son pouvoir pour contenir les dépenses, l'Australie pourrait envisager, vu le caractère particulier des circonstances, d'appuyer la proposition faite par le Secrétaire général à la 1427^{ème} séance et visant à ce qu'on utilise les économies réalisées pour améliorer la situation de trésorerie. Il convient bien entendu de faire observer que la situation de trésorerie pourrait être sensiblement améliorée si les Membres versaient leurs contributions aussitôt que possible en début d'exercice.

34. M. Brown réaffirme que les mesures qu'il a suggérées visent uniquement à remédier au problème des liquidités auquel fait face l'Organisation; elles ne sauraient se substituer aux efforts considérables qui devront être déployés afin de résoudre le problème du déficit.

35. S'il est vrai que la responsabilité d'apporter une solution à long terme au problème du déficit appartient au premier chef aux Etats qui versent les contributions les plus élevées, ceux qui versent des contributions moins importantes ont également un rôle à jouer, qui consiste, d'une part, à exhorter les grandes puissances à trouver une solution au problème et, d'autre part, à montrer qu'ils ont conscience de la gravité de la situation en exerçant la plus grande modération dans les demandes qu'ils adressent à l'Organisation.

36. Les difficultés de l'heure ne sauraient expliquer que l'on diffère les mesures à prendre pour améliorer l'administration de l'Organisation. Il faut instituer des réformes propres à faire baisser les dépenses sans que l'efficacité y perde, et comprimer radicalement ou supprimer les programmes périmés. On pourrait alors affecter le personnel et les ressources limités dont dispose l'Organisation à des activités hautement prioritaires. Il est indispensable de mettre au point des programmes cohérents ainsi que des plans de dépenses bien définis et l'on devrait donner aux Etats Membres la possibilité de participer à la mise en place de dispositifs judicieux de contrôle financier bien conçus grâce à l'introduction d'un budget-programme.

37. Il est également indispensable d'employer le personnel de la façon la plus efficace, car une réduction des dépenses de personnel entraînerait immédiatement une amélioration de la situation financière de l'Organisation. Les Etats Membres sont impressionnés par la haute qualité de la fonction publique internationale mais ne sont pas convaincus que ses possibilités considérables soient toujours utilisées au mieux. Etant donné la gravité de la situation financière, toutes les mesures possibles devraient être prises pour éviter d'accroître les effectifs. Il convient de résoudre les problèmes de personnel par la réaffectation ou le recyclage du personnel existant. La délégation australienne n'ignore pas l'importance du principe de la répartition géographique équitable des postes à l'intérieur du Secrétariat ni de l'importance des compétences linguistiques. Elle estime néanmoins que la considération dominante dans le recrutement du personnel doit toujours demeurer la nécessité d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ainsi qu'il est dit à l'Article 101 de la Charte. Il serait regrettable que des facteurs autres que l'efficacité et la compétence en vinssent à influencer sur le recrutement ou la promotion du personnel au point de compromettre le

caractère véritablement international du Secrétariat. Le fait est qu'il s'exerce certaines pressions, de caractère éventuellement politique; au lieu de feindre qu'il n'en est pas ainsi, les Etats Membres doivent faire ce qui est en leur pouvoir pour garantir qu'en aucune circonstance, sans exception, les fonctionnaires du Secrétariat ne se trouvent contraints de servir les intérêts nationaux de leur pays d'origine.

38. Evoquant le Centre international de calcul électronique de Genève, M. Brown dit que l'idée d'un centre commun doit être préservée et qu'il faut s'efforcer de faire en sorte que les organismes des Nations Unies participent au maximum à ses activités. Toutefois, si l'on veut que ce centre inspire confiance aux autres organisations établies à Genève, il doit lui-même démontrer qu'il fonctionne efficacement et prouver qu'il est en mesure de répondre à leurs besoins en matière de traitement de l'information à meilleur compte et avec une plus grande efficacité qu'elles-mêmes ne pourraient le faire. Il ne faut pas oublier que certaines des tâches que l'ONU prévoit de confier au matériel du Centre ont une importance vitale pour les activités des institutions, lesquelles s'inquiètent donc naturellement de savoir si leurs besoins seront pleinement satisfaits. Il faut espérer que l'on trouvera dans les futurs rapports des activités du Centre des assurances sur ces questions.

39. M. KAWAH (Libéria) dit que le Gouvernement libérien est gravement préoccupé par l'ampleur de la crise financière à laquelle fait face l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas convaincu que le Secrétariat déploie tous les efforts possibles en vue de réaliser le maximum d'économies, ni qu'il emploie de saines pratiques de gestion. Il lui faut admettre toutefois que le problème ne comporte pas de solution facile. Il existe un écart entre ce que les Etats Membres attendent de l'Organisation et le montant des ressources qu'ils fournissent en vue de faire réaliser ce qu'ils attendent. Le soutien financier qu'apportent les Etats Membres à l'Organisation est d'une insuffisance flagrante. Il incombe certes à chacun des membres de la Cinquième Commission d'étudier avec le plus grand soin le projet de budget présenté par le Secrétaire général et de voter pour les augmentations ou les diminutions de crédits nécessaires compte tenu de la position prise par son gouvernement. Néanmoins, ainsi que l'a dit le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a faite à la 1427^{ème} séance, il serait absolument insensé de ne pas tenir compte du fait navrant que l'Organisation est pratiquement dans un état d'insolvabilité désespéré. Il est ironique qu'une organisation comme les Nations Unies doive faire face à un grave déficit budgétaire, et l'on a peine à comprendre pourquoi tant d'Etats Membres manquent à verser leurs contributions. Certes, les pays qui subissent des catastrophes naturelles se heurtent à des difficultés très réelles, et il serait injuste de leur demander d'acquitter ne serait-ce que leur quote-part de contribution à l'Organisation. La délégation libérienne reconnaît la valeur des arguments énoncés aux paragraphes 10 à 14 du rapport du Comité des contributions¹, mais elle n'accepte pas la conclusion qui figure au paragraphe 15. Les pays qui subissent des catastrophes naturelles devraient être autorisés à différer pendant un certain temps le versement de leurs contributions d'un montant qui serait proportionnel à la gravité de la catastrophe.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No. 11.

40. On s'explique difficilement pour quelles raisons seulement un tiers environ des contributions dues au titre de l'année 1971 avaient été versées au mois de juin de cette même année. Etant donné les discours dans lesquels on fait chaque année l'éloge de l'Organisation, cette statistique est embarrassante. La crise monétaire mondiale actuelle, avec ses accents de nationalisme, affecte la solvabilité de l'Organisation et risque d'avoir de graves répercussions sur la Stratégie internationale du développement qui a été proclamée pour la deuxième Décennie du développement. La crise compromet les efforts déployés par tous les pays en voie de développement en vue de promouvoir leur commerce et met en cause l'Organisation des Nations Unies, dont le rôle de tampon entre les pays en voie de développement et les pays avancés risque d'avoir à souffrir de l'instabilité actuelle des taux de change, et notamment du cours des devises auxquelles elle recourt largement.

41. Le Gouvernement libérien ne discerne pas de rapport rationnel ou acceptable entre les dépenses de personnel et le volume de travail et la productivité. De plus, on ne peut guère dire que la qualité du travail se soit améliorée au même titre que le niveau de productivité. Il y a, en fait, un lien de cause à effet entre la faible qualité des travaux effectués et le problème chronique du volume et de la disponibilité de la documentation.

42. La délégation libérienne se félicite que le Centre international de calcul électronique de Genève soit devenu opérationnel, mais elle s'inquiète d'apprendre que certaines organisations du système des Nations Unies hésitent à s'engager à part entière dans ce projet, alors que leur participation permettrait, en fin de compte, de réaliser des économies sensibles.

43. En ce qui concerne les missions spéciales, la délégation libérienne examine très attentivement le chapitre 17 du projet de budget. Elle étudiera avec le plus grand soin les incidences financières des missions qui y sont énumérées. Par ailleurs, elle s'inquiète de voir à quel rythme le montant à l'article II du chapitre 3, relatif au personnel temporaire, s'accroît d'année en année. C'est là certes un appoint nécessaire, mais on peut se demander si l'augmentation envisagée est justifiée au regard de l'augmentation du volume de travail et du rendement.

44. M. Kawah rend hommage au Comité consultatif pour la haute tenue de ses travaux et au Secrétaire général pour les efforts qu'il a accomplis pour appliquer les recommandations de la Cinquième Commission. La délégation libérienne examinera avec soin la déclaration que le Secrétaire général a faite devant la Commission (A/C.5/1376) et tiendra compte de l'appel à la discipline qu'il a lancé aux Etats Membres.

45. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) dit que les incertitudes que font peser sur le débat la situation et les perspectives financières de l'Organisation sont d'autant plus graves qu'elles surgissent une année après l'adoption de la Stratégie internationale du développement. Cette stratégie, qui revêt une importance exceptionnelle pour les pays en voie de développement, exigera de l'ensemble de l'Organisation des engagements concrets qui se traduiront par des ouvertures de crédits dans les budgets des années à venir.

46. Le budget s'accroît d'année en année, malgré tous les efforts récemment entrepris pour freiner cette tendance, mais le problème ne réside pas dans le fait même de l'accroissement du budget; il convient d'opérer une distinction nette entre les ressources utilisées pour des programmes nouveaux et celles qui servent à couvrir l'accroissement des dépenses d'administration. La délégation yougoslave a toujours appuyé les augmentations de dépenses justifiées dans la conviction que l'activité de l'Organisation ne doit pas être limitée par des contraintes budgétaires. Mais la question de savoir si les crédits ouverts ont été utilisés en vue d'accroître l'efficacité et la productivité dans les divers secteurs d'activité est d'un tout autre ordre. La délégation yougoslave, sachant que l'ampleur des effectifs ne garantit pas nécessairement l'efficacité de l'Organisation, a toujours estimé qu'il faut éviter de transformer le Secrétariat en un appareil trop pesant. Or, les dépenses d'administration ne cessent de s'accroître au détriment des programmes nouveaux. L'augmentation actuelle du budget tient aussi au fait que certaines monnaies ont un taux de change flottant. La délégation yougoslave pense que la situation appelle un effort d'austérité, qui doit se traduire non pas par une réduction arbitraire des dépenses mais par la recherche d'une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles. Tant que les finances de l'ONU n'auront pas retrouvé une base saine, le Secrétariat et tous les Etats Membres devront conjuguer leurs efforts pour atteindre ce but.

47. Les délégations n'ont pas encore une idée nette du montant brut des dépenses à prévoir pour l'exercice 1972, car le Secrétaire général a annoncé des demandes de crédits supplémentaires qu'il a évaluées, provisoirement, à quelque 12 millions de dollars. En outre, les décisions qui seront prises pendant la session en cours entraîneront probablement une révision des prévisions de dépenses. Le financement du budget constituera un lourd fardeau pour un certain nombre de petits et de moyens pays; même la contribution symbolique de 0,04 p. 100 créera des difficultés considérables aux pays en cause.

48. La délégation yougoslave a souvent insisté sur la nécessité d'établir des priorités et une planification à long terme. En fait, le nombre de réunions continue de s'accroître, malgré les appels lancés pour que le calendrier des conférences soit organisé de manière plus efficace. Le volume croissant de la documentation pose un problème qui est étroitement lié à celui du nombre de séances et qui fait obstacle à la bonne marche de l'Organisation; il faudrait envisager sérieusement de prendre des mesures strictes à cet égard. Si la Commission sait faire face hardiment à ces problèmes et si les recommandations relatives à la documentation formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection à ce sujet sont appliquées, on parviendra sans doute à amorcer un redressement. Le Secrétariat lui-même pourrait se charger d'appliquer certaines des mesures proposées, mais beaucoup d'entre elles ne pourront atteindre leur but que moyennant la pleine coopération des Etats Membres.

49. La délégation yougoslave approuve les réductions que le Comité consultatif a recommandé d'apporter au projet de budget pour l'exercice 1972. Etant donné que les dépenses de personnel représentent 75 p. 100 environ de ce budget,

elle étudiera avec la plus grande attention les propositions que doit présenter le Secrétaire général sur la base des études de l'utilisation des effectifs faite par le Service de gestion administrative. Ces études doivent aboutir à des recommandations ayant pour objet d'accroître la productivité et même de restructurer des sections et des divisions de certains départements, mais non d'augmenter encore les effectifs. Les résultats de l'étude portant sur le département le plus important du Secrétariat, celui des affaires économiques et sociales, revêtent un intérêt particulier en raison notamment de la décentralisation que l'on ne cesse d'y préconiser. Les conclusions des études du Service de gestion administrative sont d'autant plus importantes que la question de la décentralisation des services du Secrétariat n'a pas encore reçu de réponse. Ce problème doit être abordé avec plus d'audace, et des mesures doivent être prises pour élargir la responsabilité et la compétence des commissions économiques régionales.

50. La déclaration du Secrétaire général concernant les problèmes financiers de l'Organisation ne peut être passée sous silence; il faut faire preuve de bonne volonté et d'un esprit de coopération active pour assurer le succès des efforts déployés par le Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, M. Hambro, et le Secrétaire général en vue de sauvegarder l'efficacité réelle de l'ONU. Dans cette optique, la délégation yougoslave a été profondément troublée d'apprendre que certains membres du Congrès des Etats-Unis d'Amérique ont déclaré que, si la Chine était expulsée de l'Organisation, ils joueraient de leur influence pour que les Etats-Unis réduisent considérablement leur contribution au budget de l'Organisation.

51. Cela étant, M. Jeremić est convaincu que la déclaration dans laquelle le représentant des Etats-Unis a exposé la position officielle de son gouvernement (1431ème séance) a suscité l'approbation générale. Néanmoins, le passage de cette déclaration qui fait état des contraintes parfois pénibles que suppose le fonctionnement d'un régime constitutionnel comme celui des Etats-Unis laisse planer quelques doutes. A ce propos, M. Jeremić rappelle certains faits récents survenus à l'OIT, dont les conséquences lointaines vont bien au-delà des questions purement financières. Si l'Organisation des Nations Unies se trouvait mise dans une situation analogue à celle de l'OIT, cela aurait les plus graves conséquences. Les Etats Membres de l'ONU ont des droits égaux et sont également obligés par les décisions adoptées démocratiquement par l'Assemblée générale. La délégation yougoslave continuera à appuyer tous les efforts tendant à assurer le fonctionnement normal de l'Organisation. Seule une politique de coopération et de compréhension internationales comme celle qu'ont adoptée les Etats non alignés, et notamment la Yougoslavie, permettra de renforcer l'Organisation des Nations Unies et d'assainir sa position financière.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1971 (suite*) [A/8458, A/8471]

52. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les

documents dont la Commission est saisie montrent qu'il y aura un excédent de dépenses au titre de certains chapitres du budget de l'exercice 1971 atteignant au total 2 884 600 dollars, tandis qu'au titre d'autres chapitres du budget les économies réalisées devraient être de l'ordre de 2 195 000 dollars. Les ressources additionnelles nécessaires s'élèveront donc à 689 600 dollars. Telle est la situation en supposant que le crédit de 2 millions de dollars ouvert pour l'année au titre de la construction de nouveaux locaux au Siège soit considéré comme une économie normale. La Commission devra décider si elle est d'accord pour que cette somme soit considérée ainsi. Les 478 500 dollars de recettes, qui sont supérieures à celles prévues, viendront en déduction des 689 600 dollars en question, et le Secrétaire général a entrepris d'absorber l'écart de 211 100 dollars. Etant donné les mesures prises par le Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas jugé nécessaire de faire d'observations relatives aux divers chapitres du budget additionnel (A/8458). Comme le montre clairement le paragraphe 9 de son rapport (A/8471), le Comité consultatif a procédé à l'examen approfondi du budget additionnel, compte tenu des renseignements complémentaires fournis par les représentants du Secrétaire général. Il a conclu que le Secrétaire général serait en mesure d'absorber les 211 100 dollars, et, en outre, il a jugé qu'il pourrait également absorber les conséquences des fluctuations des taux de change. Pour le moment, on ne dispose d'aucune estimation des incidences que pourra avoir le flottement des monnaies sur le budget de 1971, mais le Secrétaire général a déclaré qu'elles pourraient être d'augmenter de 500 000 dollars au moins les prévisions de dépenses pour l'exercice. Le Comité consultatif a été renforcé dans l'opinion que le Secrétaire général pourra absorber les dépenses additionnelles par le fait qu'il y a eu des excédents de fin d'année en 1968, 1969 et 1970. Etant donné toutefois les changements qui peuvent se produire dans la situation actuelle, le Comité consultatif n'a pas tenté de recommander d'apporter des modifications dans les chapitres pris individuellement. Si la Commission approuve les chiffres figurant au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, il ne sera pas nécessaire de demander aux Etats Membres de verser un complément de contribution pour l'exercice 1971, à condition que la Commission soit d'accord pour considérer les 2 millions de dollars non utilisés pour les travaux de construction comme une économie normale.

53. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétaire général a été heureux de voir que le Comité consultatif avait été en mesure d'accepter le budget révisé tel qu'il avait été établi. Les niveaux qui seront finalement proposés pour certains chapitres du budget pourront être modifiés à la suite d'une évaluation, effectuée ultérieurement au cours de la session, des conséquences des fluctuations monétaires depuis août 1971. Il se peut également qu'il apparaisse certains besoins à des fins qui ne sont pas encore prévisibles. De plus, M. Turner estime que la Commission aimerait peut-être avoir un peu de temps pour réfléchir au problème des locaux du Siège tel qu'il a été soulevé dans le rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/C.5/1381). Il partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif, qu'il est trop tôt pour décider du montant révisé des crédits demandés par le Secrétaire général au titre de certains chapitres du budget dans les circonstances actuelles. Si la Cinquième

* Reprise des débats de la 1431ème séance.

Commission décide de différer pour le moment les mesures à prendre, le Secrétaire général devra néanmoins lui demander l'autorisation d'ouvrir des crédits additionnels s'élevant au moins à un montant égal à celui qui est recommandé provisoirement par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport. Pour le moment, un tel engagement de dépenses n'excéderait pas un montant total de 192 627 800 dollars, soit une augmentation de 478 500 dollars par rapport aux crédits ouverts initialement. Plus précisément, le Secrétaire général se trouvera amené à demander l'ouverture de crédits destinés à couvrir les engagements additionnels dont il est question dans les 10 chapitres de dépenses répertoriés au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif, sous réserve d'une réduction totale de 211 100 dollars que le Secrétaire général a entrepris d'absorber sur l'ensemble des crédits ouverts. Pour le moment, cette réduction s'appliquera de façon purement arbitraire aux chapitres 3 et 4. Les crédits additionnels qui sont demandés au titre de ces deux chapitres pourront par conséquent être fixés à 455 200 et 248 700 dollars respectivement, étant entendu que le Secrétaire général sera autorisé à dépasser ces limites dans la mesure où le lui permettront les économies qui pourront être réalisées sur d'autres chapitres du budget.

54. M. SLIWKA (Pologne) fait part du regret et de la préoccupation de sa délégation devant le fait que, si l'on ne prévoit pas actuellement de demandes de crédits additionnels pour l'exercice 1971, c'est uniquement parce qu'on se propose d'utiliser autrement les 2 millions de dollars destinés à la construction des bâtiments du Siège. Cette somme ne pouvant pas être dépensée conformément à sa destination, elle devrait être, dans sa totalité, inscrite au crédit des Etats Membres, ce qui réduirait le montant de leurs contributions pour l'année en cours. En outre, la délégation polonaise n'oublie pas qu'à l'avenir c'est aux Etats Membres qu'on demandera d'assurer l'exécution des plans de construction auxquels les 2 millions de dollars étaient destinés. Les revenus additionnels devraient, eux aussi, être employés de façon à réduire les contributions des Etats Membres.

55. Conformément au principe de la discipline financière, qui devrait compter parmi les vertus fondamentales de l'Organisation, les dépenses devraient être complètement couvertes par les moyens mis à la disposition du Secrétariat en vertu du budget adopté par l'Assemblée générale. En se laissant guider par ce principe et en employant les économies réalisées dans un secteur pour couvrir les dépenses éventuellement augmentées dans d'autres, le Secrétariat devrait recourir aux crédits additionnels seulement dans des cas vraiment extraordinaires et imprévisibles. Dans la pratique de l'Organisation, ce n'est malheureusement pas le cas. C'est pourquoi les Etats Membres se trouvent, d'année en année, devant des faits accomplis qui se traduisent par l'augmentation de leurs contributions. L'histoire des dépenses additionnelles pour l'exercice en cours, et en particulier celle des 2 millions de dollars qui devaient apparemment servir à couvrir ces dépenses, ne fait que confirmer le bien-fondé de la préoccupation de la délégation polonaise.

56. Les dépenses de personnel et les frais connexes pèsent particulièrement lourd dans le budget de 1972 et dans le

budget additionnel de 1971. Se référant au paragraphe 33 du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1972, M. Sliwka appelle l'attention de la Commission sur le fait bien inquiétant que les crédits demandés pour le personnel temporaire et les consultants viennent augmenter de près de 9 p. 100 les ressources en personnel du Secrétariat inscrites au budget ordinaire. Les services des experts et consultants engagés à titre personnel et des groupes d'experts spéciaux doivent coûter en 1972 une somme non négligeable de plus de 1 600 000 dollars. Quels sont les motifs d'une telle dépense pour les services des consultants et des experts, si l'on tient compte du nombre toujours croissant des postes permanents et provisoires dont dispose le Secrétariat ? Qui est compétent pour prendre des décisions concernant l'emploi des consultants, et quelle est la procédure appliquée ? Quelles tâches concrètes ont été confiées aux experts et consultants engagés à titre personnel au cours des 12 derniers mois, et dans quels domaines de l'activité de l'Organisation ont-ils été employés ? Quelle était l'appartenance géographique des consultants et des experts employés par l'Organisation au cours des 12 derniers mois ? Quelles sont les mesures que le Secrétariat prend, ou bien a l'intention de prendre, pour limiter le recours aux consultants et aux experts engagés à titre personnel au minimum strictement nécessaire et parer ainsi au danger du gaspillage des fonds ? La délégation polonaise serait heureuse de recevoir les réponses à ces questions, si possible avant la discussion du chapitre 3 du projet de budget pour 1972.

57. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) exprime sa satisfaction de la façon dont le Secrétaire général a abordé la question du budget additionnel, étant donné surtout qu'il n'y aura pas besoin de mettre en recouvrement des contributions supplémentaires au titre de l'exercice financier 1971. C'est un point particulièrement important étant donné la situation financière de l'Organisation. A cet égard, il appelle particulièrement l'attention sur la déclaration contenue au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/8471) selon laquelle le Secrétaire général espérait que de nouveaux excédents pourraient se dégager au titre de plusieurs chapitres du budget, et que leur montant serait suffisant pour faire face à certaines nouvelles dépenses.

58. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) déclare que sa délégation n'est pas satisfaite de la façon dont le sujet du budget additionnel a été présenté à la Commission. Bien que le Contrôleur ait indiqué antérieurement que certaines mesures pourraient être prises par le Secrétaire général à cet égard, la Commission ne sait pas encore quelles seront ces mesures. En outre, la délégation tanzanienne voudrait examiner la déclaration que le Contrôleur a faite à la présente séance. Elle estime que la situation actuelle en ce qui concerne le budget additionnel de l'exercice 1971 est quelque peu déconcertante. Les 2 millions de dollars destinés à la construction des bâtiments du Siège n'ont pas été utilisés aux fins pour lesquelles ils avaient été approuvés, et on ne peut donc guère les considérer comme des économies au sens propre du terme. La délégation tanzanienne espérait que le Secrétaire général, au lieu de présenter un aperçu rapide comme celui que contient le

document A/C.5/1381, présenterait un rapport détaillé sur la question de la construction des bâtiments au Siège ou des solutions de rechange éventuellement proposées. M. Mselle appelle particulièrement l'attention sur les paragraphes 4 à 6 de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale qui sont devenus encore plus urgents depuis qu'il s'est révélé impossible de régler les dispositions financières pour la construction en question.

59. La délégation tanzanienne ne voit aucune objection à autoriser l'ouverture de crédits que demande le Contrôleur pour faire face aux 478 500 dollars d'engagements additionnels, mais elle estime qu'il faut distinguer la question de l'emploi des 2 millions de dollars de celle du budget additionnel.

La séance est levée à 13 h 15.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1435^e
SÉANCE

Jeudi 21 octobre 1971,
à 10 h 45



NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*fin**)

- a) Organisation des Nations Unies (*fin**);
- b) Programme des Nations Unies pour le développement (*fin***);
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (*fin***);
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*fin***);
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*fin***);
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*fin***)

*Projet de rapport de la Cinquième Commission
à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVI/CRP.6)*

1. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Commission (A/C.5/XXVI/CRP.6) sur les rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes.

2. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte le projet de rapport.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et 2, A/8428 et Corr.1 A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/XXVI/CRP.3, E/5038]

Discussion générale (suite)

3. M. OGISO (Japon) dit que la crise financière de l'Organisation est due à l'existence de sérieuses divergences de vues entre les Etats Membres sur des questions politiques

* Reprise des débats de la 1428^{ème} séance.

** Reprise des débats de la 1426^{ème} séance.

importantes. L'insolvabilité qui apparaît porte atteinte au prestige de l'Organisation; si elle se poursuit, elle nuira gravement à l'efficacité de l'ONU en tant qu'instrument de coopération et de paix internationales. La délégation japonaise partage entièrement l'avis du Secrétaire général selon lequel il est devenu absolument nécessaire de "conjuguer toutes les forces pour rétablir le principe de la responsabilité collective" (voir A/C.5/1376). Les négociations entreprises par le Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, M. Hambro, représentent l'effort le plus complet pour aborder le problème. Néanmoins, le Secrétaire général a déclaré qu'il n'y avait guère de raison de compter qu'une solution globale et complète serait trouvée dans l'avenir proche, et la Commission ne peut pas attendre passivement que ces négociations aboutissent. Elle doit prendre sans tarder certaines mesures moins ambitieuses mais peut-être plus réalistes. Compte tenu de la situation financière, il n'est plus justifié d'ouvrir d'autres crédits que ceux qui sont nécessaires pour répondre aux besoins essentiels et vitaux des Etats Membres. Diminuer les ouvertures de crédits ne suffira pas en soi à rétablir la solvabilité, et, si l'on n'applique pas un certain nombre de restrictions budgétaires, le prestige de l'Organisation en souffrira, ce qui créera des conditions qui rendront difficile la recherche d'une solution globale. Plus que jamais, la Commission devra faire preuve de mesure lorsqu'elle prendra des décisions concernant le budget pour l'exercice 1972. D'autre part, en attendant qu'une solution soit apportée au problème, la Commission doit étudier toutes les mesures possibles pour réduire au strict minimum toute aggravation du déficit déjà considérable. Il faut espérer que le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser des économies dans la mesure du possible.

4. A cet égard, M. Ogiso fait observer que, si le Secrétaire général ne peut pas compter sur l'aide financière volontaire de nombreux gouvernements, il sera obligé de proposer une série de mesures restrictives visant à empêcher tout nouvel accroissement du déficit en maintenant à l'avenir les dépenses dans les limites des ressources effectivement mises à sa disposition. Dans les circonstances actuelles, la solution envisagée par le Secrétaire général constitue peut-être le seul moyen positif d'éviter que la situation financière de l'Organisation ne continue à se détériorer. La délégation japonaise a appris avec satisfaction que la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait décidé de participer aux négociations menées par M. Hambro, que le Gouvernement néo-zélandais était disposé à collaborer à ces efforts pour trouver une solution, et que le Gouvernement français avait décidé de verser une contribution volontaire de 3 900 000 dollars.

5. La délégation japonaise note avec inquiétude que non seulement l'augmentation en pourcentage des prévisions de

dépenses brutes pour l'exercice 1972 est la plus élevée qu'ait connue l'Organisation, mais que, de surcroît, en chiffres absolus, elle est comparable à l'augmentation record du budget pour l'exercice financier précédent. La tendance générale à l'augmentation des dépenses, due essentiellement à l'augmentation des dépenses de personnel, est inquiétante. La Commission doit déterminer avec le plus grand soin si les augmentations d'effectifs proposées pour les divers services du Secrétariat sont justifiées.

6. La délégation japonaise partage entièrement l'avis du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/1377) au sujet de l'importance de la productivité et du moral du personnel, et la Commission devrait tenir compte de cette question à l'avenir dans ses travaux. La façon dont le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies a commencé ses travaux est très encourageante, et l'on peut attendre beaucoup de son examen approfondi du régime des traitements. Les conclusions et recommandations qui figureront dans le rapport final du Comité auront des conséquences importantes pour ce qui est d'une réforme du régime commun des traitements des Nations Unies. Le mandat du Comité devrait être prolongé d'un an, étant donné la complexité de ses travaux, et il faudrait examiner favorablement la possibilité de lui donner les moyens financiers dont il a besoin. A cet égard, la délégation japonaise attache beaucoup d'importance à ce que soient communiqués tous les détails des études sur la répartition des effectifs entreprises par le Service de gestion administrative, avec les recommandations des équipes d'enquête, en indiquant lesquelles de ces recommandations le Secrétaire général a acceptées, lesquelles il a rejetées, et lesquelles sont actuellement en cours d'examen.

7. Le volume de la documentation qui continue à déferler sur l'Organisation constitue un autre sujet de préoccupation pour la délégation japonaise. Il faut espérer que les rapports du Corps commun d'inspection encourageront les divers organes des Nations Unies à prendre des mesures à cet égard. Le Comité consultatif lui-même doit être félicité d'avoir, pour la session en cours, raccourci considérablement le rapport principal sur le projet de budget.

8. Le problème du montant et de l'augmentation du budget de l'Organisation a fait apparaître la nécessité de garantir l'utilisation efficace des ressources limitées. Toutefois, ce n'est qu'en instaurant des liens plus rationnels entre la formulation des programmes et l'établissement du budget que l'on pourra résoudre effectivement le problème. La délégation japonaise considère donc qu'il faut poursuivre les efforts visant à introduire un système intégré de programmation à long terme. Elle tient toutefois à souligner que cette programmation ne pourra être utile que si les conditions nécessaires pour qu'elle fonctionne efficacement sont remplies. Comme il est souligné dans les rapports du Secrétaire général (A/C.5/1335)¹ et du Comité consultatif (A/8033)¹ sur la question, l'une de ces conditions est la transformation de l'état de choses existant selon lequel des organes différents travaillant dans un isolement à peu près complet sont chargés, d'une part, de décider des pro-

grammes de travail et, d'autre part, d'en déterminer les incidences financières. Malheureusement, il est également vrai que la Cinquième Commission examine tous les ans le projet de budget sans connaître vraiment les programmes de travail ni l'importance qui leur est attachée.

9. La tâche immédiate la plus essentielle consiste donc à améliorer les processus de prise des décisions au sein de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, il faudrait tenir compte de ce qu'a dit le Secrétaire général dans le document A/C.5/1335 et dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), à savoir qu'en une première étape essentielle les Etats Membres pourraient prendre des mesures concrètes visant à concentrer les pouvoirs en ce qui concerne l'approbation des projets et la définition de la politique budgétaire en les confiant à un nombre d'organes aussi restreint que possible, l'idéal étant d'investir de ces pouvoirs un seul organe. La délégation japonaise est disposée à coopérer à la recherche des moyens d'améliorer le processus de prises des décisions de l'Organisation, par exemple en renforçant l'autorité et les fonctions de la Cinquième Commission. Elle a noté avec intérêt les suggestions faites par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1335, notamment l'idée que les résolutions des divers organes chargés d'élaborer les programmes pourraient, en une première étape, se limiter à des déclarations d'intention. La délégation japonaise est favorable en principe à l'établissement d'un budget-programme, qui constituerait une amélioration par rapport au système existant et rendrait plus faciles les discussions de fond sur le budget au sein de la Cinquième Commission; elle attend avec intérêt la maquette du projet de budget pour 1972 que doit présenter le Secrétaire général. Des discussions plus approfondies sur le budget à la Cinquième Commission et l'introduction des améliorations nécessaires dans le processus de prise des décisions pourraient permettre une répartition plus rationnelle des ressources et une meilleure coordination des activités des divers organes des Nations Unies.

10. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que son gouvernement considère l'Organisation des Nations Unies comme un instrument important pour le maintien de la paix et le développement de la coopération internationale, et que c'est de ce point de vue que la délégation ukrainienne envisage le financement des activités de l'Organisation. Le respect scrupuleux des principes de la Charte est indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation, et il importe de prendre ce facteur constamment en considération lors de l'examen du projet de budget. Le fait que l'ONU aborde le deuxième quart de siècle de son existence par la grave crise financière que le Secrétaire général a décrite devant la Commission dans sa déclaration à la 1427^{ème} séance (A/C.5/1376) est un sujet de préoccupation générale. Il faut espérer que toutes les délégations collaboreront à la recherche d'une solution. La Cinquième Commission, en particulier, doit se montrer très circonspecte dans son examen du projet de budget pour l'exercice 1972. M. Yeremenko fait observer, en outre, que ce projet de budget contient des demandes de crédits à des fins qui sont en contradiction avec celles de la Charte.

11. Le Comité consultatif a traité assez timidement de certains problèmes relatifs à l'utilisation effective des

¹ Document relatif au point 80 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session, publié séparément (offset).

ressources de l'Organisation. Le premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1972 et les autres documents pertinents révèlent certaines tendances dans les dépenses actuelles et les raisons qui sont à la base de ces tendances. Il est clair que la tendance, évidente au cours des dernières années, à une expansion injustifiée du budget se poursuit. Il doit y avoir une augmentation d'environ 12 p. 100 par rapport au budget de 1971, de sorte que le montant final des crédits demandés pour 1972 sera de l'ordre de 215 millions de dollars. On ne peut pas se satisfaire des explications selon lesquelles les dépenses effectives pour 1972 n'accuseront pas une augmentation de plus de 10 p. 100 environ par rapport à celles de l'année précédente. Ces prévisions reposent sur l'existence de dépenses additionnelles pendant l'année en cours et non pas sur une limitation des dépenses pour l'année à venir. M. Yeremenko souligne que la pratique consistant à demander l'autorisation d'engager des dépenses additionnelles est inacceptable. Le budget adopté par l'Assemblée générale doit être strictement respecté, et le Secrétariat doit donner l'exemple de la prudence dans l'utilisation de ses ressources.

12. Le projet de budget pour 1972 n'annonce aucun changement radical susceptible d'améliorer la situation financière. Presque tous les chapitres du budget accusent une tendance à une expansion injustifiée. Les conséquences de cet état de choses pour l'avenir financier de l'Organisation sont alarmantes. La délégation ukrainienne partage l'inquiétude exprimée par de nombreuses délégations quant à l'augmentation des effectifs de l'ONU. L'appareil administratif de l'Organisation est devenu, au cours des dernières années, une machine énorme et pesante, desservie par plus de 11 000 fonctionnaires. Dans les circonstances actuelles, toute nouvelle augmentation des effectifs serait injustifiée; il faut veiller avant tout au fonctionnement efficace de l'appareil existant et à l'utilisation rationnelle des ressources disponibles.

13. Au paragraphe 42 de son avant-propos au projet de budget pour 1972, le Secrétaire général traite de la tâche du Service de gestion administrative en ce qui concerne les ressources en personnel. Les efforts visant à assurer une utilisation plus rationnelle des effectifs méritent d'être appuyés. Le Service de gestion administrative a déjà fait un travail considérable. Toutefois, les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle indiquent que les résultats de ce travail ne sont guère satisfaisants. Au paragraphe 32 de son avant-propos, le Secrétaire général fait savoir que le Service de gestion administrative a recommandé d'augmenter les effectifs des services et départements déjà étudiés. L'étude sur les effectifs est une opération coûteuse, et il est difficile de concilier son objectif initial avec un résultat qui entraîne un nouvel accroissement des effectifs. La délégation ukrainienne ne peut avoir que de sérieuses objections à ce qu'on utilise l'étude effectuée par le Service de gestion administrative pour augmenter encore les effectifs du Secrétariat. M. Yeremenko se réfère à la conclusion figurant au paragraphe 39 du premier rapport du Comité consultatif, à savoir que certaines recommandations du Service de gestion administrative auront des répercussions plus immédiates sur les effectifs et que l'on pourrait voir apparaître une tendance naturelle à s'opposer à celles qui sont mal accueillies. Il appelle également l'attention sur le paragraphe

40 du même document, où il est dit que, compte tenu de l'augmentation des traitements à partir du 1er juillet 1971, il est raisonnable de compter que le personnel répondra à cette mesure en augmentant sa productivité, et que, dans la prochaine phase de ses travaux, le Service de gestion administrative pourrait avec profit insister davantage sur la productivité. Ces aspects du rapport doivent être notés et auraient dû être pris en considération dans le projet de budget pour 1972. Les années précédentes, la délégation ukrainienne avait critiqué les demandes de crédits au titre du personnel temporaire, et elle déplore que le dernier projet de budget contienne, lui aussi, des demandes de crédits à ce titre. Elle appuie la proposition tendant à ce que le tableau d'effectifs pour 1972 soit maintenu au même niveau qu'en 1971 et que les postes provisoires créés en 1971 soient considérablement réduits.

14. La question du personnel est également liée à celle du recrutement. Dans sa résolution 2736 (XXV) relative à la composition du Secrétariat, l'Assemblée générale a adopté une série de directives pour le recrutement du personnel du Secrétariat. Cette résolution a été adoptée pour réagir contre le recours à des pratiques de recrutement anormales qui ont fait que les pays d'un certain groupe sont trop représentés tandis que d'autres, notamment la République socialiste soviétique d'Ukraine, n'ont eu la possibilité de remplir qu'une partie du quota qui leur revient. La délégation ukrainienne attend avec intérêt les nouvelles mesures qui seront prises pour améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat, qui reste très peu satisfaisante. Elle s'étonne que certaines délégations tentent de mettre en doute la validité du principe de la répartition géographique équitable en l'opposant au principe de la compétence. La résolution 2736 (XXV) n'autorise pas une telle attitude. Seule la combinaison des deux principes peut assurer une bonne politique de recrutement. Si le personnel compétent n'est pas recruté sur une base géographique équitable, ce ne peut être que parce que la politique du Secrétariat vise à prolonger la situation anormale qui existe actuellement.

15. M. Yeremenko appelle l'attention sur le paragraphe 23 du premier rapport du Comité consultatif, où il est fait mention du fait que les propositions émanant du Secrétariat, qu'il s'agisse d'initiatives nouvelles ou d'interprétations des politiques générales formulées par les organes délibérants, ont leurs propres incidences budgétaires. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité consultatif, indiquant sa position à ce sujet, fait observer qu'il faut veiller à ce que les enthousiasmes individuels ou des départements ne l'emportent pas sur la nécessité de déterminer les priorités relatives aux programmes sur une base plus large. La délégation ukrainienne appuie sans réserve ce point de vue qui, malheureusement, n'est pas toujours partagé par les services du Secrétariat. M. Yeremenko rappelle que la Division des ressources et des transports a proposé un programme d'activités d'une ampleur extraordinaire, qui manquait totalement de réalisme et a compliqué considérablement les travaux du Comité des ressources naturelles. De tels exemples d'enthousiasme mal orienté sont loin de constituer des cas isolés, et la délégation ukrainienne comprend parfaitement la position du Comité consultatif.

16. Le projet de budget pour 1972 prévoit des dépenses à des fins qui sont en contradiction avec les principes de la

Charte, telles que le paiement des intérêts et l'amortissement d'emprunts, les dépenses pour l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, et celles qui concernent le financement de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. La délégation ukrainienne s'oppose en principe à ces dépenses. M. Yeremenko rappelle que sa délégation est opposée à ce que les dépenses relatives à l'assistance technique soient inscrites au budget ordinaire. Cette assistance doit être financée par le budget du PNUD ou par des contributions volontaires.

17. Le projet de budget comporte un élément nouveau : les dépenses supplémentaires résultant de la crise monétaire dont souffre le monde capitaliste, dépenses que le Secrétaire général évalue à 1 250 000 dollars environ pour 1971 et à 2 500 000 dollars environ pour 1972. Le Secrétaire général et le Comité consultatif semblent s'être contentés de prendre note de ce fait, mais la délégation ukrainienne pense qu'il faut adopter une position de principe en la matière. Est-il légitime que l'Organisation des Nations Unies et, de ce fait, les peuples des Etats Membres, fasse les frais de la crise du système monétaire des pays occidentaux qui résulte des contradictions de l'impérialisme ? On est en droit d'attendre du Comité consultatif une réaction concrète à la situation qui s'est créée. Il est indispensable d'utiliser toutes les réserves disponibles pour limiter les répercussions financières sur l'exécution des programmes adoptés. Mais tout ce que l'on suggère dans le projet de budget, c'est une nouvelle augmentation des dépenses, et aucune tentative n'est faite pour éliminer du budget les dépenses inutiles ou illégitimes. Il est difficile, dans ces conditions, de faire porter tous les efforts sur les problèmes essentiels. Le Comité consultatif a fait, dans son premier rapport, quelques suggestions utiles, mais il aurait dû en formuler d'autres concernant l'élimination des dépenses injustifiées. La Cinquième Commission devrait envisager de modifier le projet de budget en supprimant toutes les dépenses qui sont incompatibles avec la Charte, et qui entraînent une nouvelle détérioration de la situation financière de l'Organisation. Il faut assurer une utilisation plus rationnelle des ressources provenant des contributions des Etats Membres. M. Yeremenko demande au Comité consultatif de suivre cette voie et dit que son pays est prêt à coopérer activement à la réalisation de ces objectifs.

18. M. IZURIETA (Equateur) dit qu'il est inquiétant d'entendre le Secrétaire général déclarer que la crise financière de l'Organisation est la conséquence de plusieurs années de problèmes budgétaires et de déficits croissants. Il est tout à fait regrettable que ni le Secrétaire général ni l'Assemblée générale n'aient formulé plus tôt de recommandations concrètes en vue de remédier à la situation. De plus, en dépit de la crise, le projet de budget pour 1972 est en augmentation de 8 à 10 p. 100 par rapport à celui de 1971. Les prévisions de dépenses devraient correspondre aux ressources dont on pense effectivement disposer. La délégation équatorienne comprend et partage le point de vue des Etats qui ont refusé de verser une partie de leur contribution pour des raisons de principe; il n'est pas équitable que le coût de certaines opérations de maintien de la paix soit imputé sur le budget ordinaire et, par conséquent, sur des fonds versés par un grand nombre de pays petits et pauvres. M. Izurieta souhaite que les efforts

déployés par M. Hambro pour trouver une solution à la crise financière soient couronnés de succès. L'Equateur a fait tout ce qu'il pouvait pour s'acquitter de ses obligations financières envers l'Organisation. M. Izurieta demande instamment à tous les pays de reconsidérer leur position afin que l'union de tous sauve l'Organisation de l'insolvabilité financière.

19. M. Izurieta s'inquiète des retards qui interviennent dans la distribution des documents de la Cinquième Commission; les sujets traités sont si complexes qu'il est essentiel de disposer des documents en temps utile pour pouvoir les examiner attentivement. Des mesures doivent être prises pour remédier à cette situation. La Commission a dû différer l'examen des comptes pour 1970 et 1971 parce que les rapports pertinents n'étaient pas prêts.

20. M. Izurieta accueille avec satisfaction les suggestions du Secrétaire général tendant à établir un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget en vue de présenter ensemble les programmes et les prévisions de dépenses correspondantes.

21. Il demande instamment aux pays développés de verser des contributions volontaires en vue de financer les nombreux programmes d'assistance technique de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées, en particulier les programmes du PNUD. Ces pays sont en mesure de contribuer plus largement qu'ils ne l'ont fait dans le passé, et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement constitue l'occasion de commencer. Les programmes de développement permettent non seulement d'améliorer les conditions d'existence des masses misérables qui vivent dans les pays pauvres, mais aussi, et ce faisant, de contribuer à promouvoir la paix et la sécurité mondiales.

22. M. ABARA (Nigéria) dit que les problèmes qui se posent actuellement à l'Organisation existent dans la plupart des organismes internationaux dont le fonctionnement repose sur le consentement mutuel de leurs membres. Il est inévitable qu'il y ait des divergences d'opinion quant aux programmes, aux méthodes et aux principes, mais, si ces divergences s'avéraient irréconciliables, cela pourrait annoncer la fin de l'organisation intéressée. Les résultats obtenus par les organismes des Nations Unies au cours des deux dernières décennies montrent qu'il est de l'intérêt de toutes les nations, développées ou en voie de développement, de contribuer à la survie de l'Organisation.

23. Après avoir examiné soigneusement le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget, la délégation nigériane estime que les recommandations qu'il contient sont justifiées, et elle accepte le chiffre proposé de quelque 204 500 000 dollars pour l'exercice 1972. En ce qui concerne le taux d'accroissement du budget, il semble qu'il sera finalement de l'ordre de 11 ou 12 p. 100 par rapport à 1971.

24. Au paragraphe 20 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général demande s'il est excessif de consacrer les sommes proposées à la recherche de la stabilité et du progrès universels. Aucun orateur n'a jusqu'ici essayé de répondre à cette question. A cet égard, il faut considérer

un certain nombre de facteurs. Premièrement, il faut trouver des fonds pour mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement. Deuxièmement, le mouvement de capitaux en provenance des pays développés vers les pays en voie de développement n'a pas été suffisant pour permettre à ces derniers d'atteindre un taux de croissance satisfaisant. Troisièmement, la crise monétaire internationale a encore aggravé les problèmes de ces pays. Etant donné ces faits, et compte tenu du rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour compenser les carences de l'assistance bilatérale, il serait néfaste de suggérer que le montant du budget de l'ONU doit être déterminé en fonction de normes fixes telles que le taux d'accroissement du revenu national des Etats Membres.

25. Ce sont essentiellement les trois facteurs de l'inflation, de l'établissement de nouveaux programmes et des pratiques administratives et opérationnelles qui ont des incidences sur le montant du budget. Le premier facteur échappe au contrôle du Secrétaire général et explique en grande partie l'augmentation des crédits demandés. En ce qui concerne le deuxième élément, toute augmentation des effectifs qui ne s'accompagnerait pas d'une augmentation correspondante des programmes serait injustifiée; en conséquence, le nombre de postes nouveaux pour l'exercice 1972 devrait être réduit de façon à correspondre à l'augmentation marginale des activités. Quant au dernier élément, les pratiques administratives et opérationnelles, si elles sont inefficaces, peuvent gonfler le budget sans accroître la productivité.

26. M. Abara espère que la nomination d'un directeur du Centre international de calcul électronique permettra de résoudre les difficultés qui, à l'heure actuelle, empêchent un certain nombre d'organisations d'utiliser les services du Centre, à Genève.

27. M. Abara attend avec intérêt les propositions du Secrétaire général concernant un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget et il espère que ce système permettra aux organismes des Nations Unies de fonctionner avec plus d'efficacité et de méthode.

28. La délégation nigériane est profondément préoccupée par la gravité de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et elle souhaite que les efforts déployés par M. Hambro pour trouver une solution soient couronnés de succès. Tout comme l'a dit la délégation australienne (1434ème séance) elle est d'avis que les petites nations ne devraient pas être tenues à l'écart de l'action menée par M. Hambro. Toute solution qui ne tiendrait pas compte du point de vue des petites nations a peu de chance de se révéler durable. En conséquence, M. Abara propose de créer un organisme représentatif des opinions de tous les membres de la Cinquième Commission qui serait chargé de formuler des recommandations pertinentes. Il demande instamment à tous les Etats Membres de concilier leur position de principe avec la triste réalité de la situation financière de l'Organisation afin d'assurer sa survie.

29. M. DILER (Turquie) dit que le montant total du projet de budget pour l'exercice 1972 semble devoir s'élever

en définitive à 215 millions de dollars environ. Cet accroissement n'est pas proportionnel à l'augmentation des activités. S'il est vrai que certaines augmentations de dépenses ne dépendent pas du Secrétaire général et que l'Organisation doit disposer des fonds nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, il convient également de faire entrer en ligne de compte le facteur productivité. M. Diler espère que les études entreprises sur différents aspects du fonctionnement de l'Organisation seront suivies de mesures effectives qui permettront de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité de l'ONU. Comme le Secrétaire général, il est d'avis qu'un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget permettrait d'harmoniser les besoins croissants de l'Organisation et les ressources limitées dont elle dispose. Il espère que cette méthode permettra de prévenir toute réduction arbitraire des dépenses, notamment de celles qui sont consacrées à l'assistance technique et aux programmes relatifs au bien-être et aux catastrophes naturelles.

30. Mais, dans l'immédiat, la tâche essentielle consiste à prendre d'urgence des mesures en vue de résoudre la crise financière qui dure depuis trop longtemps. M. Diler remercie M. Hambro des efforts qu'il déploie et espère sincèrement que l'on pourra aboutir à un compromis susceptible de sauvegarder l'avenir financier de l'Organisation.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1971 (*suite*) [A/8458, A/8471]

31. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que, dans son rapport (A/8471), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires semble s'être écarté de sa manière habituelle d'étudier le budget additionnel. Les demandes de crédits n'ont pas été évaluées en fonction de leur bien-fondé. Cela tient peut-être essentiellement au fait qu'il sera possible de faire face aux dépenses prévues sans que les Etats Membres aient à verser de contributions supplémentaires. M. Silveira da Mota a aussi certains doutes en ce qui concerne l'utilisation de la somme de 2 millions de dollars dont il est question au paragraphe 5 du rapport. Cette somme ne représente pas une économie mais un crédit non utilisé. La Cinquième Commission est priée d'approuver un virement d'une certaine importance d'un chapitre à un autre du budget, à savoir le virement au budget additionnel de l'exercice 1971 d'un crédit approuvé au chapitre 7. M. Silveira da Mota pense que la question est plus correctement posée ainsi qu'elle ne l'est dans le rapport. En outre, il ne voit pas comment la Cinquième Commission pourrait approuver le montant proposé pour le budget additionnel avant qu'une décision ait été prise sur l'utilisation des 2 millions de dollars qui n'ont pas été dépensés. Il voudrait entendre les observations du Contrôleur ou du Président du Comité consultatif avant de formuler les vues du Brésil sur le budget additionnel.

32. M. BERTRÁN (Uruguay) estime aussi que la Commission doit d'abord prendre une décision sur le rapport du Secrétaire général concernant les locaux du Siège (A/C.5/1381) et, plus particulièrement, sur le crédit de 2 millions de dollars ouvert à cette fin et non dépensé.

33. M. FAROOQ (Pakistan) dit que la Commission avait été assurée lors de la vingt-quatrième session que, si les locaux du Siège étaient agrandis, la part des Etats Membres ne dépasserait en aucun cas 25 millions de dollars et que le complément serait fourni par d'autres sources, à savoir le PNUD, le FISE, les Etats-Unis d'Amérique et la ville de New York. Le besoin de nouveaux locaux est pressant, car consacrer des fonds au paiement de loyers élevés n'est pas une bonne solution de rechange. Il apparaît à présent que les 2 millions de dollars que l'on s'est accordé en 1970 à réserver à cette fin doivent être utilisés pour résorber le déficit que fait apparaître le budget additionnel. M. Farooq pense, comme d'autres délégations, que la question des 2 millions de dollars non dépensés ne saurait être traitée isolément.

34. M. MAKUFU (République démocratique du Congo) souscrit à ce qui a été dit par le représentant de la République-Unie de Tanzanie à la séance précédente. Les 2 millions de dollars non dépensés ne peuvent être considérés comme une économie sur le budget de 1971 puisque cette somme est destinée à un objet précis, auquel on n'a pas encore renoncé. En conséquence, il conviendrait de surseoir, tant que la question des locaux du Siège n'aura pas été réglée, à toute décision sur les 2 millions de dollars non dépensés.

35. M. ALWAN (Irak) dit qu'il semble être devenu habituel que les travaux de la Commission comportent un débat sur le budget additionnel. Il a conscience que des ressources additionnelles sont nécessaires pour compenser les dépassements de crédits mais espère que le Secrétariat sera en mesure, à l'avenir, d'établir des prévisions plus exactes. Du fait de la réévaluation de certaines monnaies européennes, la situation pour l'exercice en cours n'est, bien entendu, pas comparable à celle des exercices précédents. Néanmoins, la délégation irakienne souscrit pleinement aux observations formulées par le Comité consultatif dans les deux dernières phases du paragraphe 9 de son rapport et espère que le Secrétariat s'efforcera énergiquement de réduire les dépenses, particulièrement en ce qui concerne les points mentionnés dans ledit paragraphe.

36. M. CLELAND (Ghana) donne lecture du paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général sur les locaux du Siège (A/C.5/1381) qui semble indiquer clairement que le projet d'agrandissement a peu de chances d'être exécuté. Dans ces conditions, et en attendant que l'Assemblée générale ait pris une décision à ce sujet, il ne faut pas que la Commission décide que le crédit de 2 millions de dollars ouvert pour ce projet sera utilisé pour commencer les dépassements de crédits à d'autres chapitres du budget.

37. M. HAMID (Soudan) juge qu'il est regrettable que le projet de budget pour 1971 n'ait pas été plus réaliste et que des crédits additionnels soient nécessaires en ce qui concerne 10 chapitres du budget. La manière la plus logique de résorber un déficit est de créer un excédent égal à la somme totale des crédits additionnels nécessaires à chaque chapitre. Cela serait possible si les organes tenaient toujours compte, lorsqu'ils prennent des décisions, des incidences financières de ces décisions et des ressources financières dont dispose l'Organisation. Par ailleurs, il faudrait exercer un contrôle rigoureux sur les chapitres du budget afin

d'éviter que des crédits additionnels ne soient indispensables chaque année. La délégation soudanaise a pris note des explications fournies par le Secrétaire général pour justifier le crédit additionnel de 2 689 600 dollars demandé et des observations du Comité consultatif.

38. M. FAKIH (Kenya) pense, comme le représentant du Brésil, qu'il ne faudrait pas virer à un autre chapitre des crédits qui ont été ouverts à un chapitre donné. Il pense aussi, comme le représentant du Pakistan, que la question de l'utilisation des 2 millions de dollars ne peut être dissociée de celle de l'avenir du projet d'agrandissement du Siège. Les 2 millions de dollars non dépensés en 1971 ne représentent une économie qu'en apparence car, tôt ou tard, il sera nécessaire de payer le loyer des locaux occupés par le PNUD et d'autres organismes dans des bâtiments à l'extérieur. Il sera donc difficile à la délégation soudanaise de souscrire à la proposition dont la Commission est saisie.

39. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit qu'il faudra veiller, à l'avenir, à inclure dans le budget ordinaire toutes les dépenses de l'exercice financier auquel il se rapporte. Les projets qui entraînent des dépenses non prévues au budget devraient être différés.

40. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) convient avec le représentant du Brésil que le Comité consultatif a, pendant l'année en cours, adopté une optique différente sur la question du budget additionnel. Toutefois, cela ne tient pas au fait que le Comité consultatif a conclu qu'il ne sera pas nécessaire d'imposer des contributions supplémentaires aux Etats Membres pour l'exercice 1971. Le Comité consultatif a fait une étude détaillée du budget additionnel mais a décidé, pour deux raisons, de ne pas chercher à chiffrer les économies qui paraissaient pouvoir être faites à divers chapitres du budget. En premier lieu, l'Organisation se trouve actuellement dans une situation particulière à cause de la crise monétaire, et il est impossible, à ce stade, de déterminer l'incidence de la crise sur divers chapitres du budget. En deuxième lieu, le Secrétaire général s'est engagé à absorber une partie des dépenses additionnelles prévues, soit 211 100 dollars, et a dit qu'il s'efforcera aussi d'absorber les dépenses additionnelles entraînées par les fluctuations des taux de change depuis août 1971. Dans ces conditions, le Comité consultatif a estimé que le mieux était d'encourager le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en ce sens. Il a donc inclus au paragraphe 9 de son rapport les phases auxquelles le représentant de l'Irak a fait allusion.

41. M. TURNER (Contrôleur) dit que les 2 millions de dollars non dépensés n'ont jamais été présentés par le Secrétaire général, ni par le Comité consultatif, comme une économie au sens classique du terme. Il a simplement été dit que les 2 millions de dollars n'ont pas été utilisés en 1971 pour les fins auxquelles ils étaient destinés et qu'ils resteront en grande partie inutilisés en 1971. D'après les indications données par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1381, les 2 millions de dollars représentent par conséquent un solde inutilisé qui n'est pas différent des autres, et c'est à la Commission qu'il appartient de décider si elle souhaite suivre la méthode habituelle et utiliser ce montant pour couvrir les dépassements de

crédits prévus à d'autres chapitres du budget. La Commission peut au contraire décider, si elle le juge préférable, de conserver les 2 millions de dollars. Telle est la question de principe qui se pose et qui devra sans doute être tranchée au moment où la Commission abordera l'examen en deuxième lecture du chapitre 7 du projet de budget pour 1972.

42. M. Turner est tenté de dire que certains membres de la Commission se sont montrés beaucoup trop indulgents dans leurs commentaires sur l'exactitude et le réalisme avec lesquels le Secrétariat avait établi le projet de budget et calculé les crédits nécessaires à prévoir. Certes, ses efforts n'ont été couronnés de succès qu'à 99,5 p. 100, mais les résultats qu'il a obtenus jusqu'ici n'ont pas été trop mauvais, et des efforts supplémentaires devraient permettre d'améliorer cette performance.

43. Le Secrétaire général s'est engagé à absorber dans la limite des crédits dont il dispose non seulement le solde de 211 100 dollars dont il est question au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif (A/8471), mais aussi, dans la mesure du possible, un montant sensiblement plus important qu'il n'est pas possible d'évaluer avec exactitude et qui, d'après les indications disponibles, serait de l'ordre de 500 000 dollars. Ce deuxième montant représente les dépenses additionnelles entraînées par les fluctuations des taux de change depuis le mois d'août 1971. Il a déjà été possible d'absorber une partie très importante des dépenses additionnelles imprévisibles qui ont été engagées au cours des neuf premiers mois de 1971, mais, si l'on veut atteindre l'objectif du Secrétaire général, il sera difficile d'éviter une politique d'austérité administrative et budgétaire pendant le reste de l'année. Tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, tous les services ont été priés de déployer des efforts énergiques au cours des derniers mois de l'année pour maintenir au minimum les dépenses imprévues. Des mesures restrictives devront être adoptées pendant les deux mois et demi restants de 1971, en ce qui concerne les chapitres 3, 4, 15, 16 et 18 du budget. Le recrutement de personnel nouveau sera limité, les frais de voyage du personnel en mission feront l'objet d'un examen attentif et tous les programmes d'achats non exécutés seront étudiés point par point. Tous les achats pour lesquels des dépenses n'ont pas encore été engagées devront être annulés. Les dépenses relatives à l'entretien seront étroitement surveillées, et la plus grande attention sera accordée à la situation en ce qui concerne la documentation. La Commission peut s'attendre à être saisie de propositions concrètes au sujet de la documentation lorsqu'elle abordera l'examen des rapports du Corps commun d'inspection sur la question (voir A/8319 et Corr.1 et A/8362). M. Turner reconnaît qu'il manquerait à la vérité en laissant entendre que ces mesures restrictives auront un effet appréciable sur le montant des dépenses de 1971, mais il espère qu'elles en auront un sur les dépenses de 1972.

44. Des mesures restrictives devront également être adoptées en ce qui concerne le personnel temporaire. La capacité du Secrétaire général de réaliser d'importantes économies au titre de ce poste de dépenses dépend toutefois dans une large mesure de la Commission elle-même, étant donné que les fonds non utilisés pour le personnel temporaire concernent directement la vingt-sixième session de l'Assemblée et que ces dépenses ont exclusivement pour objet de

permettre d'assurer le service des séances de l'Assemblée générale et des grandes commissions. Il découle des engagements pris par le Secrétaire général que tous les articles de tous les chapitres du budget feront inévitablement l'objet d'un examen détaillé d'ici au 31 décembre 1971.

45. Le PRÉSIDENT fait observer que la Commission est appelée à prendre une décision de principe sans être en possession de tous les faits pertinents. A moins donc qu'elle ne soit disposée à prendre immédiatement une décision sur la base de l'hypothèse mentionnée au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, il serait préférable d'attendre pour reprendre la question que le chapitre 7 soit examiné en deuxième lecture. Il convient cependant de noter que, si les 2 millions de dollars non dépensés ne sont pas utilisés pour faire face à des dépassements de crédits à d'autres chapitres, un crédit d'un montant de 2 millions de dollars devra être ouvert pour couvrir les dépenses au titre du budget additionnel de 1971.

46. M. REFSHAL (Norvège) demande si les membres de la Commission peuvent s'attendre à recevoir dans un avenir proche un rapport sur le projet de construction au Siège. Une fois qu'elle sera saisie de ce rapport, la Commission pourra décider de ce qu'il y a lieu de faire des 2 millions de dollars qui n'ont pas été dépensés.

47. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation tanzanienne n'est pas disposée à prendre une décision sur la base de l'hypothèse présentée au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif. En tout état de cause, elle a de sérieuses réserves au sujet de ce rapport.

48. M. Mselle demande si le Contrôleur n'a pas, à la séance précédente, déclaré que, si la Commission veut réfléchir plus longtemps à la question des 2 millions de dollars non utilisés, il faudra néanmoins lui demander l'autorisation d'engager des dépenses additionnelles dans les limites du montant recommandé provisoirement par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport. M. Mselle souhaiterait savoir ce qui se passerait dans l'immédiat si la Commission décidait de différer sa décision sur la question des 2 millions de dollars non utilisés.

49. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit qu'il souhaiterait avant tout que la Commission évite de prendre une décision sur la question du projet de construction au Siège à l'occasion de l'examen du budget additionnel. Il est possible de dire que, compte tenu de la réduction de 211 100 dollars, acceptée par le Secrétaire général et le Contrôleur, et des recettes supplémentaires prévues pour 1972, la recommandation du Comité consultatif pour le budget additionnel de 1971 porte sur un chiffre de l'ordre de 2 millions de dollars. La meilleure solution consisterait peut-être à suivre la pratique normale, à savoir voter sur la recommandation du Comité consultatif en vue de l'ouverture d'un crédit de quelque 2 millions de dollars au titre du budget additionnel de 1971. Lorsque le rapport sur le projet de construction au Siège sera disponible, la Commission pourra décider de l'utilisation de cette somme et de l'avenir du projet de construction lui-même.

50. M. TARDOS (Hongrie) dit que, étant donné que les questions qui se posent sont essentiellement d'ordre tech-

nique, la délégation hongroise n'aura aucune difficulté à procéder de la façon habituelle en ce qui concerne le budget additionnel de 1971. Les 2 millions de dollars dont il est question ne peuvent être considérés autrement que comme un montant non utilisé, qui doit normalement servir à faire face à des dépassements de crédits pour l'exercice en cours, et ce montant sera de toute façon mis en recouvrement avec les contributions de 1972. On devrait donc aboutir au même résultat, que l'on adopte la solution recommandée par le Comité consultatif ou que l'on considère les 2 millions de dollars comme étant gardés en réserve et que l'on augmente les contributions pour couvrir le budget additionnel. Le montant du crédit nécessaire en 1972 pour le projet de construction au Siège a été évalué à 1 million de dollars. Lors de la deuxième lecture du chapitre 7, il ne devrait donc y avoir aucune difficulté soit à porter à 3 millions de dollars le montant du crédit à inscrire à ce chapitre soit à supprimer le montant de 1 million de dollars. M. Tardos pense que, dans ces conditions, la Commission devrait procéder de la manière habituelle et adopter la recommandation du Comité consultatif relative au budget additionnel de 1971.

51. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation n'aurait aucune objection à prendre immédiatement une décision sur le budget additionnel de 1971.

52. M. GUPTA (Inde) dit qu'il souhaiterait entendre les réponses aux questions posées par les représentants de la Norvège et de la République-Unie de Tanzanie. A son avis, la Commission devrait soit procéder de la manière suggérée par le représentant du Brésil soit attendre pour prendre une décision que soit réglée la question du projet de construction au Siège.

53. M. TURNER (Contrôleur) fait observer, en réponse à la question posée par le représentant de la Norvège, qu'il n'y aura pas d'autre rapport sur le projet de construction au Siège que celui qui figure dans le document A/C.5/1381, dont la Commission est déjà saisie.

54. Répondant au représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Turner répète ce qu'il a dit à la séance précédente, à savoir qu'il pensait, comme le Comité consultatif, qu'il était trop tôt pour décider du montant révisé des crédits demandés par le Secrétaire général au titre de certains chapitres du budget dans les circonstances

actuelles. Si la Commission décidait de différer pour le moment les mesures à prendre, le Secrétaire général devrait néanmoins lui demander l'autorisation d'engager des dépenses additionnelles dans les limites du montant recommandé provisoirement par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport (A/8471). Pour le moment, les engagements de dépenses n'excéderont pas un montant total de 192 627 800 dollars, ce qui représente une augmentation de 478 500 dollars par rapport au crédit ouvert initialement. Les 2 millions de dollars non utilisés ne seraient pas dépensés, et c'est pourquoi le Secrétaire général a demandé l'autorisation d'engager les dépenses additionnelles indiquées pour les 10 chapitres de dépenses énumérés au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif, sous réserve d'une réduction totale de 211 100 dollars que le Secrétaire général s'est engagé à absorber sans dépasser les crédits ouverts. Cette réduction sera appliquée de façon purement arbitraire aux chapitres 3 et 4, étant entendu que le Secrétaire général sera autorisé à dépasser ces limites dans la mesure où le lui permettront les économies qui pourront être réalisées à d'autres chapitres du budget.

55. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) souhaite confirmer ce qu'il a dit à la séance précédente, à savoir que la délégation tanzanienne ne voit aucune objection à ce que la Commission autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 478 500 dollars, mais elle estime qu'il ne serait pas approprié au stade actuel que la Commission prenne une décision au sujet de l'utilisation des 2 millions de dollars non dépensés.

56. Le rapport présenté sous la cote A/C.5/1381 n'est pas satisfaisant du tout dans la mesure où il ne donne aucune indication sur la manière dont le Secrétaire général se propose d'agir en la matière. Le sens des notes en bas de page n'est pas clair, celui du paragraphe 5 non plus. Le Secrétaire général ne pourrait-il pas indiquer aux membres de la Commission comment ils pourraient procéder en ce qui concerne les divers aspects de la situation ?

57. Le PRÉSIDENT suggère aux membres de la Commission de faire porter leurs observations sur la seule question du budget additionnel de 1971. Ils pourraient en effet se heurter à de nombreuses difficultés s'ils abordaient la question du projet de construction au Siège.

La séance est levée à 13 heures.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION

Déclaration du Secrétaire général et de M. Hambro, président de l'Assemblée générale à la vingt-cinquième session

1. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL tient à dire personnellement et publiquement combien il apprécie ce qui a été dit, au cours de la discussion générale relative au point 76 de l'ordre du jour, au sujet de la déclaration qu'il a faite à la 1427^{ème} séance de la Commission (A/C.5/1376).
2. Il tient à dire également combien il est reconnaissant à M. Hambro, président de l'Assemblée générale lors de la vingt-cinquième session, des initiatives qu'il a prises en vue de trouver une solution acceptable d'une manière générale aux difficultés actuelles de l'Organisation, initiatives que le Secrétaire général appuie entièrement et qui sont, à son sens, les meilleures possibles.
3. Enfin, le Secrétaire général déclare que les mesures positives que certains gouvernements ont prises récemment lui donnent lieu d'espérer, avec confiance, que des progrès réels pourront être réalisés à la session en cours.
4. M. HAMBRO (Président de l'Assemblée générale à la vingt-cinquième session) rend compte à la Commission des idées et suggestions qui ont été soumises aux Etats Membres et à certains Etats non membres détenteurs d'obligations émises par l'ONU en vue de trouver une solution à la crise financière actuelle de l'Organisation. Il indique que, comme les négociations en cours en sont encore au stade préliminaire, il n'est pas opportun de donner des détails à ce sujet.
5. Rappelant qu'il a soumis antérieurement à toutes les délégations un aide-mémoire dans lequel il s'est déclaré persuadé qu'il fallait chercher une solution viable visant à éliminer à la fois le déficit courant et les déficits futurs du budget, M. Hambro précise que son attitude est fondée sur l'hypothèse que, si les positions de principe que les gouvernements des Etats Membres ont prises doivent être pleinement respectées, l'intérêt commun est néanmoins de faire en sorte que l'ensemble des Membres contribuent à garantir l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à continuer à remplir ses obligations à l'avenir.
6. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale, lors de la vingt et unième session¹, le Comité *ad hoc* d'experts

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6289, par. 31 à 35.

chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées était parvenu à la conclusion unanime que, compte tenu des contributions volontaires versées ou annoncées en 1965 au compte spécial institué pour aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières, il faudrait des ressources supplémentaires en espèces, ou l'équivalent, se chiffrant à un total de 31 900 000 dollars au minimum et de 53 300 000 dollars au maximum pour rétablir la solvabilité de l'Organisation.

7. Depuis lors, la situation financière n'a cessé de se détériorer. Cela est dû en particulier à l'effet cumulatif d'un déficit annuel de quelque 4 millions de dollars au titre des contributions au budget ordinaire. En conséquence, le déficit de l'Organisation à la fin de 1970 se chiffrait au total à 65 700 000 dollars, alors que le solde des contributions volontaires versées par certains gouvernements en 1965 s'élevait à environ 13 400 000 dollars. Compte tenu de divers autres ajustements et en partant des mêmes hypothèses que celles du Comité *ad hoc*, on estime qu'il faudrait maintenant, pour résorber le déficit courant, des contributions volontaires d'un total de 52 300 000 dollars au minimum et de 69 900 000 dollars au maximum, en sus des contributions déjà versées et annoncées.

8. Il est évidemment possible d'envisager d'appliquer une solution distincte au problème du déficit courant, mais une telle solution serait peu satisfaisante et à courte vue. Si l'on veut éviter que l'Organisation ne se retrouve à l'avenir dans la même situation financière, il faut s'attaquer aux problèmes des postes de dépenses du budget ordinaire qui sont à la source du déficit annuel cumulatif. Le plus complexe de ces problèmes est celui des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, dont il reste à amortir un montant de quelque 119 400 000 dollars. Il faut également aborder les difficultés qui se posent à propos du titre du budget — titre VI pour 1972 — relatif aux programmes techniques, du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

9. En ce qui concerne les obligations émises par l'ONU, la solution avancée dans l'aide-mémoire envoyé aux gouvernements est de proposer aux obligataires d'accepter un règlement unique selon lequel les versements qu'ils effectuent pour couvrir le coût de l'amortissement des obligations, jusqu'à l'extinction des obligations, donneraient lieu à compensation jusqu'à concurrence du montant des obligations qu'ils détiennent. Cela permettrait de liquider immédiatement jusqu'à 80 millions de dollars sur les 119 millions restant à amortir et ramènerait le solde de la dette à consolider d'une autre façon à quelque 40 millions de dollars.

10. Il semble que, si l'on parvenait à trouver une solution aux problèmes complexes des obligations émises par l'ONU, il serait également possible de trouver des solutions acceptables pour une majorité des Membres sur les autres questions. La solution définitive de tous les problèmes financiers de l'ONU nécessiterait : la liquidation du déficit courant, actuellement estimé à 52 300 000 dollars, en partant de l'hypothèse que les gouvernements qui ont payé intégralement leur contribution devraient être crédités de leur part des excédents au titre de la FUNU et de l'ONUC, soit environ 17 300 000 dollars; la liquidation immédiate du solde non amorti des obligations émises par l'ONU, soit 119 400 00 dollars; un règlement des problèmes que pose le titre VI du budget acceptable pour la majorité des pays Membres; un accord négocié concernant le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

11. Afin de gérer ces opérations sur le plan comptable, un compte de refinancement de l'Organisation des Nations Unies auquel seraient transférés l'actif et le passif, l'excédent et le déficit restant au titre des différents comptes spéciaux et compte *ad hoc* serait créé. Toutes les contributions volontaires en espèces, ou l'équivalent, seraient créditées à ce compte.

12. La solution de tous les problèmes financiers de l'ONU dépendra essentiellement et avant tout de l'attitude qu'adopteront les grandes puissances de l'Organisation. Il ressort des négociations menées par M. Hambro que celles-ci ont reconnu la gravité du problème et la nécessité de verser des contributions volontaires. A cet égard, la décision du Gouvernement français de verser une première contribution d'un montant approximatif de 4 millions de dollars est très encourageante, surtout si l'on considère que cette contribution a été faite avant qu'aucun accord général ne soit en vue et qu'elle n'a été assortie d'aucune condition. L'Organisation a le plus grand besoin de gestes d'appui concret de ce genre. Le Secrétaire général a rappelé que, faute d'un appui financier volontaire suffisant, il n'aura d'autre solution que de proposer une série de mesures d'austérité conçues pour arrêter tout accroissement du déficit, et M. Hambro prie instamment tous les Etats Membres de prendre à cœur la mise en garde du Secrétaire général et d'agir sans retard².

13. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait savoir si toutes les délégations ont reçu l'aide-mémoire dont M. Hambro a parlé dans sa déclaration.

14. M. REFSHAL (Norvège) dit que l'aide-mémoire a été envoyé à toutes les délégations, et que la délégation norvégienne pourra en fournir de nouveaux exemplaires en anglais aux délégations qui le souhaiteraient.

15. Le PRÉSIDENT remercie le Secrétaire général d'être venu une deuxième fois à la Cinquième Commission, dont les membres, il faut l'espérer, sont maintenant convaincus de la priorité à accorder à la crise financière actuelle.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1971 (*suite*) [A/8458, A/8471]

16. M. BROWN (Australie) dit que, en ce qui concerne le solde non utilisé de 2 millions de dollars sur le crédit ouvert au chapitre 7 du budget de 1971 pour financer des travaux de construction au Siège, il accepte les suggestions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, mais il aimerait également entendre le point de vue des autres délégations à ce sujet.

17. M. NAUDY (France) s'étonne que le rapport présenté par le Secrétaire général sur les travaux de construction au Siège (A/C.5/1381) ne soit pas plus détaillé. Un rapport plus complet aurait été nécessaire étant donné que, le plan de financement des travaux de construction n'ayant pas été mis à exécution, il convenait de procéder à un réexamen de la situation; d'ailleurs, dans la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale, il était demandé au Secrétaire général de procéder à des études qui n'ont pas été fournies. Le Secrétaire général semble ne pas avoir l'intention de faire de nouvelles propositions à cet égard et considérer que le projet est abandonné. C'est là une raison supplémentaire pour que la France appuie les propositions du Secrétaire général et du Comité consultatif.

18. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette de devoir constater que cette année encore le Secrétaire général a présenté un budget additionnel. La délégation soviétique reconnaît que, dans certaines circonstances, il peut être indispensable d'engager des dépenses additionnelles. Mais ces circonstances sont prévues par le règlement financier de l'ONU et elles doivent rester exceptionnelles. En règle générale, le Secrétaire général doit couvrir les dépenses additionnelles en révisant les priorités, en réalisant des économies et en opérant des virements à l'intérieur du budget. Il est regrettable que le Secrétariat enfreigne systématiquement cette règle. Il est vrai que certaines des dépenses additionnelles pour 1971 sont liées à des facteurs qui échappent au contrôle du Secrétaire général, tels que la réévaluation de certaines monnaies ou l'augmentation du coût de la vie. Mais l'Administration devrait prendre les mesures qui s'imposent pour couvrir ces dépenses à l'aide des crédits approuvés pour l'exercice. D'autre part, le rapport du Comité consultatif (A/8471) sur le budget additionnel de 1971 fait état de certains gaspillages et dépenses injustifiées, notamment au titre des voyages des fonctionnaires, et également en ce qui concerne la CNUCED et l'ONUDI. Là aussi une discipline s'impose.

19. La délégation soviétique estime que la Cinquième Commission devrait recommander au Secrétaire général de mettre à profit les mois qui lui restent en 1971 pour examiner comment il pourrait financer le budget additionnel à l'aide des crédits dont il dispose.

20. En ce qui concerne le crédit de 2 millions de dollars ouvert au titre du programme de construction à New York et qui n'a pas été dépensé, la suggestion du Secrétariat, qui se propose de les utiliser pour couvrir les dépenses additionnelles de 1971, n'est pas acceptable. La délégation soviétique estime qu'il faut affecter ce crédit à des

² Le texte *in extenso* de la déclaration a été publié ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.8.

programmes de construction à Genève ou à d'autres endroits, afin de réduire d'autant les crédits à inscrire au chapitre 7 du budget de 1972. Avec d'autres délégations, elle s'est déjà plusieurs fois prononcée contre les projets de construction à New York. Le rapport du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte³ montre que de nombreuses délégations ne sont pas satisfaites des mesures prises par le gouvernement du pays hôte pour garantir le bon fonctionnement de l'Organisation. Le représentant permanent de l'Union soviétique auprès de l'ONU a été obligé, le matin même, de prendre la parole à l'Assemblée générale (1972ème séance plénière) pour se plaindre des attaques subies la veille par la mission permanente de l'Union soviétique, sur laquelle des coups de feu ont été tirés. Après cette déclaration, la mission a subi une nouvelle attaque, au cours de laquelle la vitre de la porte d'entrée a été brisée. M. Tarassov espère que la Sixième Commission examinera cette question et recommandera des mesures appropriées. En tout cas, la délégation soviétique s'oppose formellement à ce que le crédit de 2 millions de dollars soit affecté à des travaux de construction à New York.

21. D'autre part, le projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1971 (A/8458, annexe I) prévoit certaines dépenses illégales relatives aux obligations émises par l'ONU, au cimetière de Corée, à la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et aux programmes techniques. La délégation soviétique devra voter contre ce projet de résolution.

22. M. GUPTA (Inde) pense que la Commission devrait se prononcer sans plus tarder sur la question du budget additionnel. La décision qu'elle prendra ne sera, de toute façon, qu'une décision provisoire, car elle sera appelée, lors de l'examen du chapitre 7 du projet de budget pour 1972, à revenir sur la question des 2 millions de dollars et, éventuellement, à réviser ce chiffre. M. Gupta partage entièrement le point de vue exposé par le représentant du Brésil à la séance précédente et pense que la Commission devrait approuver un budget additionnel de 2 478 500 dollars.

23. M. Gupta constate que, chaque année, certaines délégations critiquent le rituel du budget additionnel présenté par le Secrétaire général. Mais ces délégations semblent oublier que le budget additionnel est le résultat inévitable des réductions de crédits recommandées chaque année par le Comité consultatif. En effet, les chapitres 2, 3, 4, 5, 10, 15 et 16, pour lesquels le Secrétaire général demande actuellement des crédits additionnels, avaient précisément fait l'objet en 1970, de réductions de crédits proposées par le Comité consultatif. Or M. Gupta en est convaincu, loin d'encourager des dépenses inutiles, le Secrétaire général fait tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser des économies, comme le prouve le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/8471) sur le budget additionnel de 1971. Sans les réductions de crédits recommandées chaque année par le Comité consultatif et sans les pressions exercées dans ce sens par certaines délégations, le Secrétariat ne serait pas obligé de présenter un budget additionnel.

24. M. NSUBUGA (Ouganda) espère que le souci d'équilibrer le budget n'entraînera pas des réductions arbitraires de crédits.

25. M. FAROOQ (Pakistan) pense, après avoir entendu les interventions du représentant du Brésil et du Contrôleur à la séance précédente, que la Commission doit se prononcer sans délai sur la question du budget additionnel et cela en suivant la procédure habituelle, comme l'a suggéré le représentant du Brésil. Il fait observer que la présentation d'un budget additionnel est une pratique normale, suivie par la plupart des gouvernements, et que, comme l'a dit le représentant de l'Inde, cette démarche serait inutile si des réductions de crédits draconiennes n'avaient pas été imposées.

26. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) ne saurait admettre que l'on établisse une relation directe de cause à effet entre le budget additionnel et les réductions de crédits recommandées par le Comité consultatif, comme l'a fait le représentant de l'Inde. En effet, un dépassement de crédits de plus de 1 million de dollars est attribué par le Secrétaire général aux conséquences de la réévaluation de certains monnaies européennes. D'autre part, il suffit d'examiner les chiffres figurant au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif pour se convaincre que les réductions de crédits recommandées par le Comité consultatif ne sont pas excessives, puisqu'elles n'ont pas empêché le Secrétaire général de réaliser des économies substantielles.

27. M. VAN DER GOOT (Pays Bas) souscrit sans difficulté aux propositions du Secrétaire général et à celles du Comité consultatif et note avec satisfaction que le Contrôleur s'est engagé à faire tout son possible pour que les dépassements de crédits résultant de la situation monétaire actuelle soient compensés par de nouvelles économies.

28. Le problème qui se pose est, à son avis, un problème de procédure. En effet, l'adoption du budget additionnel doit se faire en deux étapes : au premier stade, la Commission doit approuver certaines dépenses et, au deuxième stade, elle doit décider de la manière dont ces dépenses seront financées. Ces deux étapes sont également importantes et ne peuvent être dissociées ; il serait difficile à la délégation néerlandaise de voter en faveur du budget additionnel sans savoir d'où proviendront les fonds nécessaires. La Commission pourrait donc procéder, comme dans le cas du projet de budget pour l'exercice 1972, à un examen en deux temps : elle examinerait d'abord les demandes de crédits additionnels en première lecture et les approuverait dans leur principe ; elle examinerait ensuite la question des travaux de construction au Siège dans le cadre du chapitre 7 du projet de budget pour 1972 ; elle reviendrait enfin, en deuxième lecture, au budget additionnel, qu'elle adopterait alors de façon définitive, en ayant une idée nette de la manière dont ce budget serait financé. En effet, la question des 2 millions de dollars n'est pas encore réglée au stade actuel : la Commission peut décider soit d'utiliser ce crédit pour faire face à des dépassements de crédits dans d'autres chapitres du budget — ce qui ramènerait les crédits additionnels demandés pour 1971 à 478 500 dollars et permettrait de ne pas imposer de contributions supplémentaires aux Etats Membres, comme le suggère le

³ Document A/8474, relatif au point 86 de l'ordre du jour, publié séparément (offset).

Comité consultatif dans son rapport —, soit de reporter ce crédit sur l'exercice suivant, auquel cas, le budget additionnel s'élèverait à 2 478 500 dollars et il serait alors nécessaire de demander des contributions supplémentaires aux Etats Membres.

29. Le PRÉSIDENT propose, compte tenu de la suggestion du représentant des Pays-Bas, que la Commission accepte, en principe et sous réserve de l'examen du chapitre 7 du projet de budget pour 1972, que le montant brut des dépenses pour 1971 soit fixé à 192 627 800 dollars et que les prévisions de recettes soient relevées de 478 500 dollars, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport (A/8471).

30. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Comité consultatif recommande dans son rapport que le Secrétaire général soit autorisé à engager pour l'exercice 1971 des dépenses d'un montant maximum de 192 627 800 dollars, sans préjuger de la décision que la Commission pourra prendre au sujet du crédit non dépensé de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7. La Commission devrait laisser cette question en suspens et y revenir plus tard, lorsqu'elle examinera les demandes de crédits révisées pour le chapitre 7 du projet de budget pour 1972. Elle décidera, à ce moment-là, si elle désire annuler purement et simplement ce crédit non dépensé, ou si elle désire le reporter sur l'exercice 1972, afin de l'utiliser pour des travaux de construction au Siège — dans l'espoir que les travaux prévus pourront être mis en chantier — ou ailleurs. M. Turner pense, quant à lui, que le crédit de 2 millions de dollars doit servir au financement de travaux de construction ou doit être annulé, mais ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celle à laquelle il était destiné.

31. M. GUPTA (Inde) remercie le Contrôleur des éclaircissements qu'il a apportés mais fait observer que, si la Commission fixe à 192 627 800 dollars le montant brut des dépenses pour 1971, le crédit de 2 millions de dollars servira à faire face à des dépassements de crédits dans d'autres chapitres du budget et sera ainsi utilisé, précisément, à d'autres fins que celle à laquelle il était destiné. M. Gupta voudrait savoir si, en votant sur le chiffre de 192 627 800 dollars, la Commission est invitée à se prononcer sur un montant définitif ou sur un montant provisoire, comme l'a proposé le représentant des Pays-Bas. Il préférerait quant à lui, la deuxième solution.

32. M. FAURA (Pérou) a cru comprendre, d'après les explications du Contrôleur, qu'il s'agissait d'un montant provisoire. S'il en est ainsi, il votera en faveur de cette base.

33. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) trouve que les explications données par le Contrôleur ont rendu la situation encore plus confuse. En effet, en approuvant le montant de 192 627 800 dollars, la Commission ne peut pas ignorer le crédit non dépensé de 2 millions de dollars, puisque ce crédit a précisément servi à ramener de 194 millions à 192 millions le montant brut des dépenses pour 1971. La Commission devrait donc approuver provisoirement un montant brut de 194 627 800 dollars.

34. M. TARDOS (Hongrie) dit que, en approuvant le budget additionnel, la Commission doit indiquer clairement

que le crédit de 2 millions de dollars ne doit pas être utilisé, même dans le cadre du chapitre 7, à d'autres fins que le financement du projet de construction au Siège, car c'est au titre de ce projet qu'il a été ouvert.

35. M. TURNER (Contrôleur) assure le représentant de la Hongrie qu'il en sera bien ainsi.

36. Le PRÉSIDENT propose que la Commission approuve, provisoirement et sous réserve de la décision qu'elle pourra prendre ultérieurement au sujet du chapitre 7, l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 2 478 500 dollars et une augmentation de 478 500 dollars des prévisions de recettes pour 1971.

37. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) est opposé à l'utilisation du mot "provisoirement". La Commission doit se prononcer définitivement sur le budget additionnel, sans préjuger de la décision qu'elle prendra plus tard au sujet du crédit non dépensé de 2 millions de dollars.

38. Le PRÉSIDENT est disposé à supprimer le membre de phrase commençant par les mots "provisoirement et sous réserve", qui était destiné à tenir compte des objections formulées par les représentants de l'Inde et des Pays-Bas.

39. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) demande que la formule sur laquelle la Commission sera invitée à voter soit distribuée par écrit aux membres de la Commission.

40. M. PICK (Canada), M. SANTAMARÍA (Colombie) et M. NAITO (Japon) appuient la demande du représentant des Pays-Bas.

41. Le PRÉSIDENT dit que la formule en question sera soumise le lendemain par écrit aux membres de la Commission.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents, voir la 1435ème séance]

Discussion générale (suite)

42. M. LOURENÇO (Portugal) fait observer que le Secrétaire général a présenté pour 1972 des demandes de crédits d'un montant brut de 207 721 500 dollars, soit 8,1 p. 100 de plus que les crédits ouverts pour 1971. Toutefois, le Secrétaire général a annoncé qu'il demanderait quelque 6 800 000 dollars supplémentaires pour couvrir certaines dépenses à propos desquelles des décisions devront être prises sous peu. Pour sa part, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, après avoir examiné tous les éléments pertinents, a recommandé une réduction de 3 101 200 dollars des dépenses nettes. Même si l'on opère cette réduction, le budget aura augmenté par rapport à l'exercice précédent. La délégation portugaise s'inquiète de voir ainsi le budget augmenter d'année en année, car, si un budget en expansion est généralement un signe de vitalité, on peut douter que cela soit le cas pour l'Organisation.

43. Dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), le Secrétaire général a présenté une fort utile analyse comparative, par chapitre, des crédits demandés pour 1972 et des crédits ouverts en 1971. Il a également passé en revue les causes de l'augmentation du budget, et notamment les dépenses supplémentaires nécessaires pour maintenir en 1972 les effectifs approuvés pour 1971, les augmentations des traitements et salaires et des tarifs des services contractuels, l'augmentation du prix des transports maritimes et aériens et autres dépenses inévitables. La délégation portugaise comprend bien que l'inflation des dernières années et les augmentations qui en ont résulté dans le coût de la vie, ainsi que la réévaluation de certaines monnaies, ont compliqué la tâche du Secrétaire général, mais il ne faut pas oublier que les gouvernements des Etats Membres sont en proie aux mêmes difficultés.

44. Par ailleurs, on constate que dans certains secteurs une gestion plus judicieuse ferait beaucoup pour réduire les dépenses à un niveau raisonnable. Selon le règlement financier, le Secrétaire général a la responsabilité non seulement d'établir le projet de budget qu'il présente à l'Assemblée générale, mais aussi de surveiller l'utilisation des fonds. Il est vrai qu'à mesure que l'Organisation se développait les propositions émanant du Secrétariat ont eu leurs propres incidences budgétaires, et le processus de décentralisation a donné naissance à d'autres centres d'initiative poursuivant essentiellement leurs propres objectifs mais dépendant financièrement du budget approuvé par l'Assemblée générale. Cependant, la responsabilité du choix des priorités et de l'exécution du budget appartient en dernier ressort au Secrétaire général. On peut donc raisonnablement penser qu'il devrait être possible d'amener les divers départements et organes subsidiaires à observer une discipline plus stricte en ce qui concerne les dépenses qui ne sont pas entièrement conformes aux directives de l'Assemblée générale, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de dépenses supplémentaires inutiles comme celles que le Comité des commissaires aux comptes a critiquées dans ses rapports. En outre, l'expansion incontrôlée des effectifs, qui ne répond pas toujours aux besoins, fait augmenter de façon anarchique les dépenses administratives, ce qui, s'ajoutant à d'autres éléments tels que l'augmentation du volume de la documentation, grève de plus en plus lourdement le budget. Cela dit, la délégation portugaise voudrait exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour la façon dont il fait face à une situation difficile.

45. Après un quart de siècle d'existence, l'Organisation a certainement atteint une phase critique. On ne peut se dissimuler que toutes les difficultés de l'ONU ne sont pas seulement financières, et que la crise financière n'est qu'un signe extérieur d'un malaise profond, d'une crise de la confiance que place la communauté internationale dans l'Organisation. Du fait de la politique suivie par l'ONU pendant les 10 années écoulées et des mesures qu'elle a prises, certains Etats Membres ne peuvent plus contribuer comme auparavant à des dépenses qu'ils n'approuvent pas. De plus, l'enthousiasme éprouvé par des millions d'hommes pour l'Organisation semble s'être progressivement refroidi, ce qui est compréhensible lorsqu'on pense par exemple à la liste des questions qui s'accumulent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis des années sans être résolues.

46. Certes, la Cinquième Commission évite dans la mesure du possible les considérations politiques lorsqu'elle examine les crédits demandés pour l'exécution des programmes recommandés par d'autres organes délibérants. Toutefois, ce sont bien ces programmes qui sont la cause du déficit croissant à certains chapitres du budget. On a avancé l'argument que, devant la situation financière critique dans laquelle se trouve actuellement l'ONU, les Etats Membres devraient essayer de renoncer aux positions de principe qui les empêchent de verser certaines contributions, d'autant que ces positions sont maintenant bien connues. Cet argument semble fallacieux à la délégation portugaise. Si l'Organisation poursuit des politiques et des programmes au détriment des intérêts de certains Etats Membres, s'il continue d'y avoir une discrimination contre certains Etats Membres dans toutes les activités de l'Organisation, si ces Etats sont systématiquement exclus de l'assistance technique qu'ils pourraient recevoir en appartenant à certains organismes subsidiaires, on ne peut guère s'attendre que les gouvernements en question manifestent beaucoup d'enthousiasme pour venir au secours de l'Organisation. Toutes ces questions doivent être examinées sans passion et de façon réaliste.

47. Passant à certains aspects précis du projet de budget et des recommandations y relatives du Comité consultatif, M. Lourenço dit qu'il ne partage pas l'avis du Comité consultatif, qui a recommandé (A/8408 et Corr.2, par. 85) la suppression des comptes rendus sténographiques des séances de la Conférence du Comité du désarmement, malgré les économies que cette mesure permettrait de réaliser. Les débats de la Conférence intéressent toutes les nations, et les gouvernements qui n'y participent pas tiennent à pouvoir disposer des comptes rendus des séances, qui sont pour eux le seul moyen de s'informer sur les délibérations et les décisions de la Conférence.

48. S'il faut réaliser à tout prix des économies, il est possible de le faire dans d'autres domaines. M. Lourenço pense particulièrement aux voyages du personnel, et aussi à une entreprise récente du Service de l'information, à savoir la publication intitulée *Aux écoutes de l'ONU — Une série de chroniques sur les nouveaux horizons qu'ouvre l'action de l'ONU dans le monde d'aujourd'hui*, dont on peut mettre en doute l'utilité alors que l'ONU est au bord de la faillite.

49. M. DE PRAT GAY (Argentine) souligne que la situation de l'Organisation des Nations Unies est paradoxale : en effet, au moment où le monde, après avoir été longtemps affligé par des conflits douloureux entre les nations, commence à envisager un avenir plus stable, fondé sur la paix et l'entente entre les peuples, l'ONU se voit au bord de la faillite, comme le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif l'ont indiqué on ne peut plus clairement dans leurs interventions à la 1427ème séance de la Cinquième Commission (A/C.5/1376 et A/C.5/1377). Ce n'est pas la première fois que l'Organisation se trouve dans une situation financière critique, mais cette fois, comme l'a dit le Secrétaire général, l'ONU se trouve pratiquement dans un état d'insolvabilité désespéré. Les ressources de trésorerie de l'Organisation sont épuisées, à tel point que, pour faire face à ses obligations les plus fondamentales, elle vit littéralement au jour le jour. Et tout

cela se produit à un moment où il appartiendrait à l'ONU de jouer un rôle essentiel dans l'élaboration d'un monde nouveau, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

50. L'Argentine a confiance en l'Organisation, comme elle l'a montré depuis 26 ans qu'elle en est Membre. Elle voudrait la voir affranchie de ses difficultés économiques. C'est pourquoi la délégation argentine appuie avec enthousiasme les efforts déployés par M. Hambro pour trouver une solution à ces problèmes. Elle a écouté avec intérêt la suggestion faite par une délégation de créer un groupe auquel participeraient des membres de la Cinquième Commission et M. Hambro, et elle estime que cette proposition mérite examen.

51. L'Argentine entend, pour sa part, s'acquitter de ses obligations envers l'Organisation. Elle occupe le dix-

septième rang parmi les pays qui contribuent au budget de l'ONU, et cela signifie qu'elle doit se départir de sommes considérables en devises dont elle aurait grand besoin pour son propre développement.

52. Sans vouloir entrer dans le détail du projet de budget, la délégation argentine tient simplement à souligner la nécessité de diminuer dans la mesure du possible les dépenses de l'Organisation. A cet égard, elle appuie les travaux du Comité consultatif.

53. La délégation argentine est convaincue que l'on pourra trouver une solution qui permette à l'Organisation des Nations Unies de continuer à jouer son rôle dans la vie internationale. L'Organisation peut compter sur l'appui de la nation argentine dans la recherche de cette solution.

La séance est levée à 17 h 15.



Vendredi 22 octobre 1971,
à 10 h 45

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**DÉCLARATIONS RELATIVES À L'INCIDENT SUR-
VENU À LA MISSION PERMANENTE DE L'UNION
DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES**

1. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique), répondant aux observations faites à la séance précédente par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, déclare que les Etats-Unis d'Amérique rejettent catégoriquement l'affirmation selon laquelle ils sont de connivence dans l'acte de violence perpétré contre la mission de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies au cours de la nuit du 20 octobre, y sont partie ou en sont responsables de quelque façon que ce soit. Une accusation de cet ordre ne repose sur aucun fondement réel.

2. M. Bender comprend parfaitement qu'un tel acte de violence trouble profondément le représentant de l'Union soviétique et provoque sa colère, mais il tient à l'assurer que la délégation des Etats-Unis est également troublée et indignée. A la séance plénière de l'Assemblée générale qui a eu lieu le jour précédent (1972^{ème} séance plénière), le chef de la délégation des Etats-Unis a fermement condamné l'acte lâche et hostile des extrémistes qui ont tiré quatre coups de feu contre la mission de l'Union soviétique; il a déclaré qu'il s'agissait d'un acte scandaleux, lâche et hostile, représentatif des pires fanatismes parmi les éléments extrémistes de la société de son pays, et il a indiqué que la police et la Ville de New York lui avaient donné l'assurance que la plus grande attention était accordée à la question et que le Federal Bureau of Investigation coopérerait également. La délégation des Etats-Unis vient d'être informée que la police de New York a déjà arrêté un individu qu'elle pense être l'acheteur de l'arme avec laquelle les balles ont été tirées.

3. M. Bender assure la délégation soviétique et toutes les autres délégations que son gouvernement ainsi que la Ville et l'Etat de New York regrettent profondément l'incident en question, de même que toutes les autres attaques qui ont été dirigées contre des missions d'Etats Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et leur personnel. Toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces missions et de leur personnel ont toujours été prises et continueront à l'être. Compte tenu de la déclaration faite par le chef de la délégation des Etats-Unis à la séance plénière de l'Assemblée générale, M. Bender ne juge pas nécessaire de répondre davantage aux observations faites par le représentant de l'Union soviétique à la séance précédente.

4. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, dans sa déclaration à la séance précédente, la délégation soviétique n'a pas imputé directement la responsabilité de l'incident aux autorités américaines, ni insinué qu'elles y avaient participé. Ce qu'elle a affirmé, et ce qu'elle maintient, c'est qu'en leur qualité d'autorités du pays hôte les autorités américaines doivent veiller à ce que les missions des Etats Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et leur personnel soient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions dans des conditions normales. M. Tarassov ne peut donc accepter les vues exprimées par le représentant des Etats-Unis dans sa déclaration.

5. La délégation soviétique a suggéré que des actes de banditisme comme les coups de feu tirés contre la mission de l'Union soviétique étaient possibles parce que les autorités du pays hôte ne prenaient pas de mesures suffisantes pour les empêcher. La délégation soviétique a des raisons suffisantes de dire cela, dans la mesure où l'incident qui s'est produit ne constitue pas un incident isolé mais fait partie d'une série d'actes criminels et d'actes de banditisme dirigés contre la mission soviétique. En parlant de la responsabilité du pays hôte, la délégation soviétique veut dire qu'il est depuis longtemps nécessaire de prendre des mesures pour protéger la mission soviétique contre de tels actes. L'insuffisance des mesures prises est démontrée par le fait que, même après l'incident en question, de nouveaux actes de violence ont été perpétrés contre la mission soviétique et les bureaux de la compagnie Aeroflot. La délégation soviétique a donc entièrement le droit d'exiger du pays hôte qu'il prenne des mesures efficaces pour protéger les missions des Etats Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies; cette responsabilité lui incombe en vertu de l'accord qu'il a conclu avec l'Organisation.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents, voir la 1435^{ème} séance]

Discussion générale (suite)

6. M. TARDOS (Hongrie) dit que la situation financière de l'ONU est l'une des questions les plus importantes dont la Commission est saisie. La délégation hongroise partage les vues des représentants qui ont suggéré que, pour éviter la banqueroute, les Etats Membres versent des contributions volontaires. La délégation hongroise est autorisée à fournir une telle contribution au moment voulu. Néanmoins il semblerait que, dans l'esprit du consensus auquel on est

arrivé en 1965¹, les pays fournissant les contributions les plus importantes devraient d'abord verser une somme importante pour éponger le déficit de l'Organisation. La délégation hongroise continue à penser que ce déficit résulte directement du financement d'opérations militaires entreprises en violation des dispositions de la Charte. Aucune contribution demandée aux Etats Membres pour financer de telles activités ne saurait être obligatoires ni constituer une dette.

7. La délégation hongroise ne peut s'empêcher de mentionner que le projet de budget pour 1972 ne reflète pas un état de banqueroute imminente. Il n'est indiqué nulle part, ni dans le projet de budget pour 1972 ni dans le budget additionnel de 1971, que le Secrétariat a pris des mesures pour prévenir la faillite de l'Organisation. L'augmentation proposée du budget est bien plus importante que l'augmentation du revenu national de la grande majorité des Etats Membres; en fait, elle représente plus du double de celle du revenu moyen de la communauté internationale. L'idée que les Etats Membres sont obligés de donner leur appui à une augmentation exagérée du budget des organisations internationales est inacceptable, en particulier dans la mesure où l'on ne peut pas être certain que cette augmentation se traduira par un accroissement proportionnel de l'assistance multilatérale aux pays en voie de développement. En conséquence, la délégation hongroise ne pourra voter en faveur du projet de budget pour 1972.

8. Si l'on compare l'augmentation des effectifs et les déclarations du Secrétaire général relatives à l'expansion annuelle du programme, on obtient un tableau assez juste de l'évolution récente en ce qui concerne la productivité du personnel. Pour aider les Etats Membres à se faire une opinion sur la productivité du personnel, la délégation hongroise demande au Secrétaire général de fournir à la Cinquième Commission un tableau exprimant en pourcentage l'augmentation annuelle du nombre des administrateurs et du personnel d'appui, d'une part, et l'expansion du programme, d'autre part, au cours des cinq dernières années.

9. Le volume de la documentation a atteint des proportions effrayantes, et des mesures énergiques doivent être prises pour l'empêcher d'augmenter davantage. La délégation hongroise attend avec intérêt le débat qui doit avoir lieu au sujet des rapports du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'ONU (voir A/8362) et sur la documentation de l'Organisation des Nations Unies et l'organisation des débats de l'Assemblée générale et de ses organes principaux (voir A/8319 et Corr.1). L'application des recommandations figurant dans ces rapports serait dans l'intérêt des Etats Membres et du Secrétariat, et l'Assemblée générale devrait adopter sur la base de ces recommandations une résolution comprenant des dispositions claires et concrètes qu'il ne serait pas possible de mal interpréter.

10. Il est très difficile de comprendre pourquoi le Secrétariat doit faire appel à des consultants de l'extérieur alors que le personnel disposant des compétences requises

peut se trouver sur place et que les rapports établis par des consultants qui connaissent mal les pratiques des Nations Unies sont fréquemment inférieurs aux normes exigées. En outre, la pratique du Secrétariat consistant à présenter plusieurs rapports brefs plutôt qu'un rapport global sur certaines questions oblige l'Assemblée générale à consacrer plus de temps qu'il n'est nécessaire à divers problèmes. Il s'ensuit également qu'un grand nombre des rapports qui doivent être présentés à la Cinquième Commission pour être examinés à la session en cours ne sont pas encore disponibles, ce qui risque d'empêcher une discussion efficace des questions auxquelles ils ont trait.

11. Au cours de la discussion générale, plusieurs membres de la Commission ont critiqué l'absence d'une véritable discipline budgétaire. A cet égard, le cas mentionné au paragraphe 8.7 du rapport sur le budget additionnel de l'exercice 1971 (A/8458) semble indiquer un manque de responsabilité financière, car, s'il a été possible d'atteindre le résultat souhaité moyennant une dépense de 75 000 dollars, il est certain qu'un crédit de 155 000 dollars n'aurait jamais dû être ouvert.

12. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas être un établissement à but lucratif, mais il ne convient pas pour autant de négliger les chapitres du budget relatifs aux recettes. Etant donné que certaines activités productrices de recettes font maintenant apparaître un déficit, le moment est venu de réexaminer la politique en ce qui concerne la vente des publications ainsi que les pratiques de gestion du service du Secrétariat intéressé, et celles des services destinés aux visiteurs.

13. En conclusion, M. Tardos suggère que les rapports de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale soient aussi brefs que ceux des Première, Deuxième et Quatrième Commissions et qu'ils ne contiennent que la discussion des projets de résolution au lieu d'une description des débats. En effet, il est temps que la Commission, qui invite instamment les autres organes à réduire la documentation, prenne elle-même des mesures en ce sens.

14. M. BENDJENNA (Algérie) dit que la situation financière de l'Organisation n'a jamais été plus critique. Selon le Secrétaire général, la cause essentielle de l'aggravation de la situation réside dans le fait que les contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire n'ont pas été acquittées et que les dettes contractées pour les opérations de maintien de la paix n'ont pas encore été réglées. Le moment est venu pour tous les Etats Membres de s'associer à la recherche des moyens de rétablir la solvabilité de l'Organisation pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités que la Charte lui assigne. La délégation algérienne se joint à celles qui ont émis des vœux pour que les efforts déployés par M. Hambro pour trouver une solution aux difficultés soient couronnés de succès.

15. La délégation algérienne a étudié avec la plus grande attention le projet de budget pour 1972, et elle tient à remercier le Secrétaire général pour la clarté avec laquelle celui-ci a présenté les prévisions de dépenses, notamment dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Malheureusement, l'augmentation des crédits demandés pour 1972 par rapport aux crédits ouverts

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Séances plénières*, 1331^{ème} séance, par. 3 et 4.

pour 1971 est due non pas à une expansion effective des activités de l'Organisation mais à une hausse considérable des coûts administratifs, notamment aux ajustements des traitements des fonctionnaires et à l'instabilité monétaire internationale. Il est vrai que des dépenses nouvelles sont indispensables au bon fonctionnement d'une organisation en pleine évolution telle que l'ONU, mais les fonds doivent être gérés rationnellement pour éviter les gaspillages, réduire au minimum les dépenses purement administratives et consacrer le maximum de ressources aux programmes de développement économique et social. La délégation algérienne approuve donc les recommandations du Comité consultatif tendant à réduire les demandes de crédits de 2 400 000 dollars.

16. La délégation algérienne attend avec intérêt la maquette du budget-programme; toutefois, elle fait observer qu'un budget-programme ne pourra devenir un instrument efficace que si certaines conditions préalables sont remplies, notamment en ce qui concerne une remise en ordre des programmes de base et l'établissement de priorités.

17. Il est regrettable que seuls l'ONU, l'OMS et le PNUD utilisent les installations du Centre international de calcul électronique à Genève. La délégation algérienne s'associe à l'appel lancé par le Comité consultatif à tous les organismes des Nations Unies pour qu'ils recourent aux services du Centre.

18. A la vingt-quatrième et à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, la délégation algérienne a émis des réserves concernant le projet d'agrandissement du Siège, d'une part, à cause du coût de la vie qui ne cesse d'augmenter à New York, et, d'autre part, en raison des conditions d'insécurité qui y règnent pour les missions permanentes auprès de l'ONU. Elle appuie le principe d'une certaine décentralisation consistant à transférer certains services dans d'autres pays, comme la Suisse ou l'Autriche ou même un pays du tiers monde.

19. S'agissant du titre VI du projet de budget, la délégation algérienne tient à souligner qu'elle attache une grande importance aux programmes d'assistance technique qui visent à promouvoir le progrès social et l'élévation des niveaux de vie. Il est étonnant, compte tenu des besoins des pays en voie de développement, que les crédits ouverts à ce titre soient restés au même niveau qu'en 1971. L'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de participer davantage aux activités d'assistance technique.

20. Pour ce qui est de l'article III du chapitre 17, la délégation algérienne a des réserves au sujet d'une ouverture de crédits au titre de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Elle est favorable aux opérations de maintien de la paix lorsque celles-ci sont justifiées, mais elle est hostile au maintien de la Commission qui ne fait que grever inutilement le budget de l'Organisation. M. Bendjenna rappelle que, dans sa déclaration à l'Assemblée générale (1965ème séance plénière), le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie a demandé la dissolution de cette commission.

21. M. SARAMO (Finlande) dit que le fait qu'il a été possible pendant 10 ans de compenser des recettes insuffi-

santes en ayant recours aux divers fonds mis à la disposition du Secrétaire général a eu pour effet de dissimuler la gravité du déficit de plus en plus considérable de l'Organisation et ses conséquences à long terme. Cependant, la situation est devenue tellement critique que l'on ne peut en ignorer plus longtemps les conséquences.

22. La responsabilité des difficultés financières de l'Organisation ne peut être attribuée au Secrétaire général. Par ailleurs, les économies et les restrictions que l'on pourra opérer à l'avenir dans les ouvertures de crédits ne suffiront pas à elles seules à rétablir la solvabilité. Jusqu'ici, et à juste titre, le Secrétariat a agi comme si la situation était normale. Cependant, on propose pour 1972 une politique de restrictions budgétaires, et ce essentiellement parce que l'on espère assurer ainsi à l'Organisation un plus grand appui financier volontaire. Si des restrictions arbitraires permettent effectivement à l'Organisation de recevoir une aide volontaire, elle n'auront pas été vaines. Toutefois, il faut s'attacher à faire en sorte qu'en limitant au minimum les dépenses on ne porte pas préjudice aux programmes nouveaux et dynamiques, qui sont souvent les plus prioritaires. Avant tout, il faut éviter que les activités liées à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'aient à en souffrir. Les besoins urgents du développement économique et social sont tels que la seule politique budgétaire que l'on puisse suivre dans le domaine économique et social est une politique d'expansion contrôlée. Dans le cadre de restrictions générales, cela signifie qu'il faudra appliquer des réductions aux dépenses consacrées à des projets moins importants et, en particulier, aux dépenses administratives. Il est possible de réaliser des économies considérables dans le domaine de la documentation. C'est pourquoi la délégation finlandaise se félicite de constater que le Comité consultatif a déjà réalisé des économies en réduisant le volume nécessairement important de sa documentation. La délégation finlandaise est convaincue que les nombreux organes de contrôle et d'enquête de l'Organisation donnent lieu à des doubles emplois sans qu'il en résulte des économies correspondantes. A cet égard, M. Saramo appuie la déclaration du représentant du Brésil (1428ème séance) concernant le fait que la prolifération des mécanismes de contrôle et des mesures visant à apporter des transformations et des réformes représente des coûts excessifs par rapport aux avantages qui peuvent en résulter.

23. Passant au projet de budget pour 1972, M. Saramo dit que l'augmentation d'environ 10 p. 100 qui est proposée pour les dépenses correspond presque uniquement à la hausse des coûts; seul un faible pourcentage de l'augmentation est consacré à l'expansion des activités. Cet état de choses risque de bouleverser d'importants programmes et services existants et de retarder l'exécution de programmes qui sont actuellement au stade de la planification. Il est essentiel de réduire au minimum les répercussions de ce genre.

24. On s'est parfois exagéré l'importance de l'augmentation du budget de l'ONU. On a même dit que cette augmentation était deux fois supérieure au taux moyen de croissance du produit national brut des Etats Membres. S'il est vrai que le volume global de la production des Etats Membres augmente de 6 à 7 p. 100 par an, le taux de

croissance de 12 à 14 p. 100 cité à propos des dépenses de l'ONU correspond aux déboursments exprimés en monnaie courante et non en valeur réelle. En valeur constante, le produit national brut des Etats Membres et les dépenses de l'ONU augmentent à peu près au même rythme depuis plusieurs années. Le budget ordinaire de l'Organisation ne devrait donc pas représenter, comparativement pour les Etats Membres, une charge plus lourde que ce n'était le cas quelques années auparavant.

25. Si l'examen de ses effets globaux démontre qu'elle est applicable, la délégation finlandaise appuiera la suggestion faite par le Secrétaire général à la 1427ème séance (A/C.5/1376) tendant à ce que les excédents budgétaires ne soient pas rendus aux Etats Membres, mais qu'ils soient conservés dans un compte spécial ou ajoutés au Fonds de roulement. Une telle ligne d'action, suivie de façon permanente, pourra encourager les économies et rendra peut-être superflu le budget additionnel. Cependant, des mesures partielles ne sauraient remplacer l'action concertée qui est maintenant nécessaire pour sauver l'Organisation de l'insolvabilité. La délégation finlandaise espère que les efforts de M. Hambro visant à résorber le déficit seront couronnés de succès, et elle demande à tous les Etats Membres de suivre l'exemple de la délégation française et de verser une contribution volontaire.

26. M. AL-SHARAFI (Yémen) dit que la seule lueur d'espoir qui reste lorsqu'on examine la situation financière de l'Organisation est la possibilité que M. Hambro mène à bonne fin les consultations qu'il dirige. Malgré la menace de l'insolvabilité imminente, le projet de budget continue à augmenter rapidement.

27. Cette expansion est due en partie à des facteurs extérieurs tels que l'inflation et la réévaluation récente de certaines monnaies, mais il faudrait reconsidérer certaines augmentations de dépenses, notamment celles qui ont trait aux travaux de construction, qui représentent un gaspillage, ainsi que les dépenses relatives aux postes permanents et temporaires et aux postes nouveaux. Le Président du Comité consultatif, à la 1427ème séance (A/C.5/1377), a émis des réserves justifiées en ce qui concerne l'augmentation des dépenses relatives aux consultants et au personnel temporaire. Le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (A/8428 et Corr.1) permettra d'éclairer davantage la situation en matière de personnel, mais, dans l'intervalle, une meilleure répartition géographique du personnel est nécessaire.

28. Dans le domaine de la formation, M. Al-Sharafi accueille avec satisfaction la proposition de l'UNITAR tendant à créer une école des cadres des Nations Unies².

29. Il est regrettable que si peu d'institutions utilisent le Centre international de calcul électronique à Genève; M. Al-Sharafi espère que d'autres organisations commenceront à avoir recours aux services du Centre de façon qu'il devienne réellement viable.

30. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que, alors que les prévisions de dépenses pour l'exercice 1972 ont été estimées à l'origine à 207 721 000 dollars, on prévoit les dépenses supplémentaires qui porteront ce total à quelque 215 millions de dollars. La délégation biélorussienne est très inquiète de cet accroissement sans précédent des dépenses de l'Organisation. Au cours des cinq dernières années, le budget de l'ONU a augmenté de quelque 100 millions de dollars, et on en est arrivé au point où il se révèle impossible de faire fonctionner la vaste machine administrative qui a été constituée. Une nouvelle augmentation des dépenses ne peut qu'aggraver les difficultés que pose aux Etats Membres le paiement de leur quote-part.

31. Comme les années précédentes, ce sont les dépenses de personnel et les dépenses connexes qui accusent l'augmentation la plus forte. Le montant total des crédits demandés pour 1972 au seul chapitre 3, pour les traitements et salaires, est de 94 338 000 dollars, ce qui représente une augmentation de quelque 8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de personnel, y compris les dépenses relatives au personnel temporaire et aux postes provisoires, représentent 75 p. 100 environ du budget total. En outre, malgré l'augmentation du chiffre des effectifs du Secrétariat, qui compte à présent plus de 11 000 personnes, 308 nouveaux postes sont demandés au projet de budget pour 1972. Au cours des sessions précédentes, de nombreuses délégations ont exprimé leur inquiétude devant le gonflement injustifié des effectifs du Secrétariat. Toutefois, malgré leur bien-fondé, leurs critiques n'ont suscité aucune réaction de la part de l'Administration. Plusieurs organes, tels que le Service de gestion administrative, ont été créés pour étudier la question des ressources en personnel, et de nombreuses délégations espéraient que les activités dans ce domaine aboutiraient à des recommandations préconisant d'importantes réductions de personnel. Aussi la délégation biélorussienne note-t-elle avec regret que, dans la plupart des cas, les recommandations formulées par le Service de gestion administrative à la suite de son étude de divers départements aboutiront non pas à une réduction mais, en fait, à un accroissement du personnel. Dans le cas de la CEE, de la CEAE, de la CEPAL et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, il est proposé de transformer en postes permanents 49 postes provisoires et de créer 60 nouveaux postes.

32. La décentralisation des activités économiques et sociales suppose des réductions considérables de personnel au Siège, notamment dans le Département des affaires économiques et sociales. Or, il ne se passe rien de tel; bien au contraire, les effectifs de ce département augmentent chaque année. La délégation biélorussienne a étudié la réaction du Secrétariat aux propositions du Service de gestion administrative concernant le personnel des départements pour lesquels l'étude sur l'utilisation des effectifs a été achevée. Elle a constaté que, lorsque les recommandations du Service de gestion administrative préconisaient une augmentation des effectifs, elles rencontraient l'accueil le plus favorable de la part des auteurs du budget. Le projet de budget se réfère fréquemment à ces recommandations pour justifier des augmentations de personnel. En revanche, dans les rares cas où les

² Ibid., vingt-sixième session, Supplément No. 14, par. 40 à 44.

recommandations du Service de gestion administrative préconisaient une réduction de personnel, elles ont été ignorées. On peut, à ce propos, se demander sur quoi se fonde le Secrétariat pour demander la création de 14 nouveaux postes au chapitre 15 pour la CNUCED. Au paragraphe 232 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1972, le Comité consultatif s'élève contre l'inclusion, dans le projet de budget, d'une demande de postes aussi injustifiée. Il est regrettable que le Comité consultatif soit aussi peu conséquent dans ses recommandations et semble craindre que les réductions minimales de personnel qu'il propose n'irritent le Secrétariat. La réduction de 4 postes seulement qu'il a recommandée au chapitre 15 est insuffisante, et la délégation biélorussienne estime qu'il ne faudrait pas accroître du tout les effectifs de la CNUCED en 1972.

33. M. Pachkevitch fait observer que, malgré le fait que l'étude sur l'utilisation des effectifs n'a pas encore été effectuée dans tous les services du Secrétariat et ne sera pas achevée avant 1972, 54 postes provisoires sont demandés, dans le projet de budget pour l'exercice 1972, pour le Bureau des services généraux, le Service du personnel et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et 6 nouveaux postes sont demandés pour les missions spéciales. C'est là de la part du Secrétariat une manière de préjuger des résultats de l'étude. L'expérience porte la délégation biélorussienne à douter de l'impartialité du Service de gestion administrative et à se demander s'il est souhaitable de prolonger son existence.

34. Le premier rapport du Comité consultatif contient des suggestions utiles, qui méritent d'être examinées par la Cinquième Commission — en particulier, celles qui sont formulées aux paragraphes 40, 110, 116 et 122 au sujet de la productivité du Secrétariat, question que le Président du Comité consultatif a également évoquée dans la déclaration qu'il a faite à la 1427ème séance (A/C.5/1377). Il est certain que, si le Secrétariat utilisait mieux ses ressources intérieures, il n'aurait pas besoin de demander des augmentations budgétaires. La délégation biélorussienne souhaiterait que le personnel du Secrétariat prenne davantage conscience des problèmes qui se posent à l'Organisation et que cette prise de conscience se traduise par une productivité plus élevée; peut-être verra-t-on alors les fonctionnaires passer moins de temps à la cafétéria ou à jouer aux échecs pendant les heures de travail. Des efforts doivent être faits pour inculquer aux fonctionnaires le sens de l'économie. Malheureusement, ce sens n'est pas très répandu — comme le prouve le fait qu'après les heures de travail le bâtiment du Secrétariat reste brillamment illuminé, malgré ce que cela représente comme frais d'électricité pour l'Organisation. Si les fonctionnaires se montraient plus économes dans l'utilisation des ressources, il serait également possible de réduire les dépenses comme celles qui concernent les services postaux et les communications.

35. Le moment est venu pour la Cinquième Commission de mettre fin à l'accroissement injustifié des dépenses de l'ONU et de décider que les effectifs du Secrétariat de l'Organisation doivent être réduits ou ne doivent pas dépasser le chiffre de 1971. En outre, les postes provisoires et les postes temporaires doivent être supprimés, de même que tous les crédits inscrits à ce titre. Ces mesures ne

réduiraient en rien l'efficacité du Secrétariat; bien au contraire, elles l'accroîtraient.

36. La délégation biélorussienne est alarmée par les dépenses considérables que représentent les demandes de postes supplémentaires. Les dépenses relatives aux nouvelles constructions à New York lui paraissent également injustifiées. Les crédits au titre des constructions devraient être consacrés à des travaux de construction dans d'autres parties du monde. Parmi les raisons qui militent contre les nouvelles constructions, il faut citer les actes de banditisme perpétrés contre les missions permanentes des Etats Membres auprès de l'ONU, dont le plus récent exemple est celui qu'ont eu à subir les locaux de la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, locaux qui abritent également la mission biélorussienne. Il faut également mentionner l'inflation continue qui caractérise New York.

37. Les remous financiers qui ont agité le monde capitaliste ont nui aux opérations financières de l'ONU. La récente réévaluation des monnaies suisse et autrichienne va coûter à l'Organisation quelque 4 millions de dollars. Si bien que des pays qui ne sont en aucune façon responsables des désordres du monde capitaliste se trouvent devoir injustement en supporter les conséquences. La charge qui en découle pour eux est encore accrue par l'augmentation du coût de la vie dans le pays où se trouve le Siège. Il serait bon que le Comité consultatif examine les moyens de protéger ces pays et l'Organisation elle-même contre les effets de la crise monétaire et de l'inflation.

38. La délégation biélorussienne partage l'inquiétude générale devant la situation administrative et financière actuelle de l'Organisation et elle est prête à chercher les moyens de résoudre cette situation de concert avec tous les autres Etats, tout en restant fidèle à sa position de principe. Toutefois, il est peu probable que la situation s'améliore tant qu'un régime de stricte économie ne sera pas institué par la Cinquième Commission et par le Secrétariat et tant que des mesures ne seront pas prises pour mettre fin à toutes dépenses injustifiées. M. Pachkevitch fait observer que le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, qui entraînent des dépenses effectuées en violation de la Charte, coûtent environ 500 000 dollars par an. Par contre, quelque 100 000 dollars seulement ont été alloués en 1970 au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par ailleurs, on propose de réduire de 300 000 dollars le crédit destiné à la Conférence du Comité du désarmement, dont l'activité va pleinement dans le sens des objectifs des Nations Unies. Le projet de budget offre plus d'un exemple de ce genre. La délégation biélorussienne n'est pas automatiquement opposée à toute dépense, et elle appuie invariablement celles qui sont destinées à servir les objectifs des Nations Unies. Elle continuera en revanche à s'élever contre les dépenses injustifiables. Elle votera donc contre l'ouverture de crédits destinés au service des intérêts afférents aux obligations émises par l'ONU, au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le

relèvement de la Corée. Il lui paraît également anormal que l'ONU finance les activités d'assistance technique qui sont inscrites aux chapitres 13 et 14 en violation de l'Article 17 de la Charte. Ces dépenses doivent être financées uniquement au moyen de contributions volontaires provenant du budget du PNUD. Le Gouvernement biélorussien continuera à contribuer aux dépenses relatives à l'assistance technique dans sa monnaie nationale.

39. Les propositions de la délégation biélorussienne et les suggestions constructives formulées par d'autres Etats aideraient, si on les mettait en pratique, à éliminer les difficultés financières actuelles, à éviter des dépenses excessives et à accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1971 (*suite*)
[A/8458, A/8471, A/C.5/XXVI/CRP.7]

40. Le PRÉSIDENT présente le document A/C.5/XXVI/CRP.7 qui soumet à la Commission, pour examen, la proposition suivante :

“La Cinquième Commission approuve des dépenses additionnelles pour 1971 d'un montant de 2 478 500 dollars et une augmentation des prévisions de recettes d'un montant de 478 500 dollars.”

41. Le Secrétariat a informé le Président qu'au début de la semaine suivante la Commission entendrait peut-être un exposé des intentions du Secrétaire général en ce qui concerne la question des locaux du Siège. Le Président invite la Commission à décider si elle examinera immédiatement la proposition dont elle est saisie ou si elle attendra pour le faire d'avoir examiné la question des locaux et du projet de construction au Siège.

42. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il préférerait attendre pour examiner la proposition d'avoir entendu l'exposé des intentions du Secrétaire général.

43. M. FAKIH (Kenya) partage le sentiment du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

44. M. GUPTA (Inde) ne voit aucune raison de différer la décision sur la proposition dont la Commission est saisie, étant entendu que tout ajustement nécessaire pourrait être apporté au budget additionnel une fois que le programme de construction aurait été examiné.

45. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) est du même avis que le représentant de l'Inde.

46. M. ABARA (Nigéria) partage l'avis du représentant de l'Inde. La Commission devrait dissocier la question de la décision à prendre sur le budget additionnel de l'examen des locaux et du projet de construction au Siège.

47. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) et M. NAITO (Japon) partagent l'avis du représentant des Etats-Unis.

48. M. FAROOQ (Pakistan) fait observer que le document A/C.5/XXVI/CRP.7 a levé les doutes qui ont été

exprimés lors de la séance précédente et que rien ne s'oppose à ce que la Commission en aborde immédiatement l'examen.

49. M. HAMID (Soudan) estime que la question du budget additionnel et la question du projet de construction devraient être dissociées.

50. M. NAUDY (France) dit que la proposition figurant dans le document A/C.5/XXVI/CRP.7 n'est pas claire et que la délégation française ne peut l'appuyer sous sa forme actuelle dans la mesure où elle implique l'approbation d'une dépense qui n'est pas contrebalancée par des recettes d'un montant équivalent. Comme le représentant des Etats-Unis, M. Naudy estime qu'il faudrait attendre pour examiner cette proposition d'en avoir fini avec l'examen de la question du projet de construction au Siège.

51. M. PICK (Canada) dit que le document dont la Commission est saisie n'est pas entièrement satisfaisant; il va trop loin à certains égards, pas assez loin à d'autres. Il vaudrait mieux en différer l'examen, ainsi que l'a suggéré le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

52. M. GUPTA (Inde), prenant la parole pour une motion d'ordre, propose que, en vertu de l'article 77 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission décide de clore le débat sur la question de savoir si elle diffèrera ou non l'examen de la proposition figurant dans le document A/C.5/XXVI/CRP.7 relatif au budget additionnel.

53. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la motion du représentant de l'Inde équivaut à mettre fin à l'examen de la question quant au fond, ce à quoi il ne peut souscrire. Par ailleurs, la proposition dont la Commission est saisie n'est pas claire. Les délégations ne peuvent l'approuver sans exprimer leurs vues sur le budget additionnel dans son ensemble. En conséquence, M. Tarassov appuie la proposition du représentant des Etats-Unis.

54. M. ARBOLEDA (Colombie) souscrit aux observations formulées par les représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis.

55. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur la motion du représentant de l'Inde.

Par 46 voix contre 10, avec 17 abstentions, la motion est rejetée.

56. M. GUPTA (Inde) fait observer que, lorsqu'elle a commencé ses travaux à la session en cours, la Commission a décidé de différer l'examen en première lecture du projet de budget pour 1972 parce que le budget additionnel pour 1971 n'avait pas été examiné. Elle décide à présent de différer l'examen du budget additionnel parce que la question du projet de construction au Siège n'a pas été examinée. Reste à présent à voir si la discussion de la question du projet de construction au Siège sera à son tour différée.

57. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que, compte tenu de la décision qu'elle a prise

au sujet de la motion du représentant de l'Inde, la Commission décide d'attendre, pour examiner le document A/C.5/XXVI/CRP.7, d'avoir examiné la question du projet de construction au Siège, une fois qu'elle aura entendu l'exposé des intentions du Secrétaire général à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*) :

c) Comité des commissaires aux comptes (A/8353, A/C.5/1374)

58. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur les documents A/8353 et A/C.5/1374, et invite la Commission à désigner le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire de même rang) d'un Etat Membre pour pourvoir le poste qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes le 30 juin 1972.

A la demande du Président, M. Bendjenna (Algérie) et M. Nsubuga (Ouganda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	79
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	78
Abstentions :	5
Nombre de votants :	73
Majorité requise :	37

Nombre de voix obtenues :

Le Vérificateur général des comptes de la Colombie	72
Le Vérificateur général des comptes du Bhoutan . .	1

Le Vérificateur général des comptes de la Colombie ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des

commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans, à compter du 1er juillet 1972.

59. Le PRÉSIDENT dit que le Rapporteur présentera directement à l'Assemblée générale le rapport de la Cinquième Commission.

e) Tribunal administratif des Nations Unies (A/8355 et Corr.1, A/C.5/1382)

60. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur les documents A/8355 et Corr.1 et A/C.5/1382, et l'invite à désigner deux personnes pour pourvoir les postes qui, le 1er janvier 1972 deviendront vacants au Tribunal administratif.

A la demande du Président, M. Bendjenna (Algérie) et M. Nsubuga (Ouganda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	78
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	76
Abstentions :	5
Nombre de votants :	71
Majorité requise :	36
Nombre de voix obtenues :	
M. Francis T.P. Plimpton	69
Sir Roger Benthams Stevens	66
Lord Crook	4

M. Francis T.P. Plimpton (Etats-Unis d'Amérique) et sir Roger Benthams Stevens (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1972.

61. Le PRÉSIDENT dit que le Rapporteur présentera directement à l'Assemblée générale le rapport de la Commission.

La séance est levée à 12 h 50.

* Reprise des débats de la 1428ème séance.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1438^e
SÉANCE

Lundi 25 octobre 1971,
à 10 h 45

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et 2, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, E/5038]

Discussion générale (suite)

1. M. FERNÁNDEZ MAROTTO (Espagne) est surpris que, malgré la grave situation financière dans laquelle se trouve l'Organisation, le projet de budget pour 1972 soit en forte augmentation par rapport à celui de 1971. Il va de soi qu'avant d'envisager un accroissement des dépenses pour l'avenir il faudrait d'abord chercher à résoudre la crise financière. Sans doute doit-on faire des plans pour l'exercice à venir, mais il faut le faire en tenant compte des difficultés financières actuelles. Or, ce n'est pas cette optique que l'on adopte. Le plafond déjà élevé de 200 millions de dollars a été dépassé de beaucoup et l'augmentation prévue aura un effet sensible sur les obligations financières des Etats Membres à l'égard de l'Organisation.

2. L'Espagne se trouve à l'heure actuelle au seizième rang par sa contribution, et sa quote-part est passée de 0,73 p. 100 pour les années 1965 à 1967 à 0,92 p. 100 pour les années 1968 à 1970 pour finalement atteindre 1,04 p. 100 pour les années 1971 à 1973. Comme cette augmentation est allée de pair avec un accroissement régulier du montant global des dépenses réparties entre les Etats Membres, les obligations financières de l'Espagne à l'égard de l'Organisation ont augmenté de façon marquée. L'Espagne s'est acquittée de ses obligations rapidement. Elle ne compte pas parmi les pays auxquels est imputable le fait qu'un tiers seulement des contributions dues pour 1971 a été versé, comme l'a indiqué le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la 1427^{ème} séance (voir A/C.5/1377). Il est évident que des efforts immédiats devraient être faits pour recouvrer les contributions non réglées — en d'autres termes pour se conformer au règlement financier de l'Organisation — et remédier à la crise de trésorerie.

3. En ce qui concerne les difficultés financières à long terme, il faut espérer que les efforts de M. Hambro permettront d'aboutir à une solution, c'est-à-dire que

l'appel qu'il a lancé à la 1436^{ème} séance (voir A/C.5/XXVI/CRP.8) recevra un accueil favorable.

4. En ce qui concerne le projet de budget pour 1972, M. Fernández Maroto pense que les réductions proposées par le Comité consultatif dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget, pour être acceptables, n'en sont pas moins insuffisantes. Les prévisions de dépenses devraient être établies en fonction des ressources effectivement disponibles, comme l'Espagne l'a recommandé à des sessions antérieures. Si l'on ne s'y prend pas ainsi dès les tout premiers stades de la préparation du budget, en suivant un ordre de priorité rationnel, il sera très difficile pour la Cinquième Commission d'essayer, à l'étape finale, d'opérer des réductions dans les montants globaux qui lui sont présentés pour les différents postes de dépenses.

5. Il est évident qu'une révision des procédures budgétaires s'impose dans l'immédiat. Il sera extrêmement instructif de voir la maquette du budget qui doit être présentée à la Commission et M. Fernández Maroto partage le point de vue du Comité consultatif qui, au paragraphe 21 du document A/8217¹, a suggéré que le Secrétaire général envisage la possibilité de procéder à une expérience dans un secteur représentatif du Secrétariat, laquelle consisterait à comptabiliser et à gérer, comme si les nouvelles procédures étaient en vigueur, des allocations de crédits théoriques pour le secteur en question, telles qu'elles apparaîtraient dans la maquette, mais dont le montant correspondrait aux fonds qui seraient effectivement disponibles pour les activités du secteur choisi dans le cadre du présent système d'ouverture et d'allocation de crédits.

6. En ce qui concerne le cycle budgétaire biennal, M. Fernández Maroto, se référant au paragraphe 28 du même document, exprime l'espoir que, une fois que les renseignements nécessaires auront été fournis par le Secrétaire général, le cycle budgétaire biennal pourra être institué, comme cela a été fait avec profit dans certaines institutions spécialisées. L'Espagne a souligné les avantages d'une réforme dans ce sens à plusieurs sessions antérieures de l'Assemblée générale.

7. En ce qui concerne le Centre international de calcul électronique à Genève, M. Fernández Maroto espère que le rapport que le Secrétaire général a été prié d'établir (voir A/8408 et Corr.2, par. 218) indiquera les moyens d'assurer une pleine utilisation du Centre et de le doter du personnel nécessaire.

8. M. ESFANDIARY (Iran) fait observer que le Secrétaire général a bien mis en lumière la gravité de la crise financière

¹ Document relatif au point 80 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session, publié séparément (offset).

que traverse l'Organisation. Il y a longtemps que des signaux d'alarme sont lancés à ce sujet, et, en 1965, certaines mesures ont été adoptées pour empêcher les gaspillages et accroître l'efficacité. Des mesures urgentes sont à présent nécessaires si l'on veut que l'Organisation puisse continuer à s'acquitter des tâches qui lui incombent pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde et promouvoir le progrès économique. M. Esfandiary convient avec M. Hambro qu'il faut respecter les positions de principe adoptées par les gouvernements des Etats Membres, mais il considère qu'il est dans l'intérêt de tous les Membres de faire en sorte que l'Organisation continue de fonctionner. Il reste néanmoins que c'est aux membres du Conseil de sécurité ainsi qu'aux pays qui versent les contributions les plus élevées qu'il incombe au premier chef d'agir dans ce sens. M. Esfandiary se félicite tout particulièrement de la contribution volontaire de quelque 4 millions de dollars qui a été versée par la France, sans être assortie d'aucune condition et avant qu'un accord général soit intervenu. Il espère que d'autres pays parmi ceux qui versent les contributions les plus élevées seront en mesure de verser rapidement des contributions volontaires. Ce sera là un moyen qui permettra à la fois d'améliorer la situation de trésorerie et de parvenir à un accord pour supprimer du budget des postes de dépenses controversés comme ceux qui ont trait aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, qui ont grandement ajouté aux difficultés financières de l'Organisation.

9. Il est regrettable que l'Organisation se trouve dans une situation financière aussi critique à un moment où précisément elle devrait élargir ses activités en faveur du développement économique et social. M. Esfandiary ne partage pas le point de vue de certains pays développés qui estiment qu'aucun programme nouveau ne devrait être entrepris tant que le problème financier n'aura pas été résolu. Il semble que les dépenses prévues pour 1972 doivent en définitive atteindre le chiffre de 215 millions de dollars environ, ce qui représente une augmentation d'environ 11 p. 100 par rapport à 1971. Or, une fraction seulement de cette augmentation est liée à l'expansion des activités relatives au programme, le reste étant destiné uniquement à couvrir, par exemple, les augmentations des coûts et des traitements et celles entraînées par la réévaluation de certaines monnaies. L'augmentation réelle est bien trop faible pour permettre à l'Organisation d'œuvrer à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas résoudre tous les maux d'ordre économique et social mais, étant donné le fossé grandissant qui se creuse entre les nations riches et les nations pauvres, les efforts qu'elle déploie ne sont pas en rapport avec les besoins qui existent dans le monde. L'idée que les problèmes de développement ne concernent pas l'ensemble de la communauté mondiale est une idée qui n'a plus cours. Le Président de la BIRD, s'adressant au Conseil des gouverneurs, a fait observer que, dans certains pays en voie de développement, la malnutrition parmi les enfants de 1 à 2 ans est 100 fois plus élevée que dans les pays développés et que, dans certains pays, la mortalité infantile atteint la proportion de 200 p. 1 000, du

fait de l'insuffisance de l'alimentation dans la première année. Ce sont là des chiffres qu'aucune nation civilisée ne peut se permettre d'ignorer. L'accroissement en termes réels du projet de budget pour 1972 est fort modeste par rapport aux besoins du monde; aussi l'Iran appuiera-t-il les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général, compte tenu des recommandations du Comité consultatif.

10. La délégation iranienne a à cœur de voir s'accroître les ressources de l'Organisation, mais elle souhaite en même temps voir faire des économies. Il devrait encore être possible d'améliorer le rendement. Le Service de gestion administrative a formulé d'utiles recommandations en ce qui concerne les services s'occupant de calcul électronique et des activités économiques et sociales de l'Organisation, et le Corps commun d'inspection a grandement aidé à la réalisation de la réduction de 15 p. 100 du volume de la documentation recommandée par le Service de gestion administrative. Le Comité consultatif a fait sienne l'idée d'une méthode intégrée d'établissement du programme et des budgets et celle de la création d'un comité du Secrétariat composé de fonctionnaires de rang élevé pour la mettre en pratique; M. Esfandiary espère toutefois que cette nouvelle méthode ne servira pas d'excuse pour réduire encore le rythme de croissance déjà faible du budget.

11. Le Président du Comité consultatif a fait observer à la 1427^{ème} séance que le déficit de l'Organisation représente environ 0,03 p. 100 du produit national de l'ensemble des Etats Membres. Pour les pays en voie de développement, cela représente une somme importante, mais pour les pays développés, en particulier pour ceux qui versent les contributions les plus élevées, des contributions volontaires de deux fois cet ordre représenteraient des sommes insignifiantes. M. Esfandiary espère en conséquence que les pays qui versent les contributions les plus élevées feront davantage pour ouvrir la voie à un véritable rétablissement de la solvabilité de l'Organisation.

12. M. NARKHUU (Mongolie) dit que, conformément aux principes de paix et d'amitié entre les nations qui inspirent sa politique étrangère, la Mongolie soutient l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument pour le maintien de la paix et de la sécurité. Aussi est-elle profondément préoccupée par la crise financière actuelle et accueillerait-elle avec satisfaction toute solution de compromis fondée sur un consensus ou des décisions auxquels on parviendrait.

13. La Mongolie s'inquiète de l'augmentation croissante des dépenses prévues au budget. Les prévisions initiales dépassent d'environ 8 p. 100 les crédits ouverts pour 1971, et 2 200 000 dollars supplémentaires sont demandés au titre du budget additionnel de 1971. Ce qui revient à dire que la réduction de 1 800 000 dollars recommandée pour le projet de budget de 1971 par le Comité consultatif et approuvée par l'Assemblée générale n'est valable que sur le papier. Un accroissement aussi effréné ne fera qu'aggraver les difficultés financières de l'Organisation et diminuer la capacité de nombreux Etats Membres de s'acquitter de leurs obligations au titre du budget. La Cinquième Commission devrait examiner sérieusement les suggestions qui ont déjà été faites en vue de réduire les dépenses superflues.

14. Toutefois, la Mongolie ne s'oppose pas à tout accroissement du budget. Les augmentations sont acceptables si elles correspondent à un développement des activités légitimes entreprises conformément aux dispositions de la Charte. Mais le taux actuel d'accroissement annuel du budget de l'ONU est deux fois supérieur au taux de croissance moyen du revenu national des Etats Membres. Les dépenses de personnel semblent extrêmement gonflées : elles représentent actuellement environ 75 p. 100 du total. Bien qu'au cours des dernières années les effectifs aient augmenté de plus de 2 500 personnes, 308 postes supplémentaires sont demandés pour 1972, ce qui représente une dépense supplémentaire de près de 2 millions de dollars. Le Service de gestion administrative ne s'est manifestement pas engagé dans la voie de l'économie et d'une utilisation rationnelle des ressources. Le Secrétariat pourrait très bien, sans postes supplémentaires, pourvoir à tous ses besoins actuels et à ceux qu'il devra satisfaire dans un avenir prévisible. Aussi, M. Narkhuu appuie-t-il pleinement la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne tendant à geler le tableau d'effectifs à son chiffre de 1971, d'autant plus que l'étude des effectifs n'est pas encore achevée.

15. En ce qui concerne la répartition géographique, la situation est loin d'être satisfaisante. La partialité dans les nominations aux postes supérieurs du Secrétariat a créé une situation où les pays socialistes et les pays en voie de développement restent sous-représentés. Ainsi, au lieu d'être composé de fonctionnaires internationaux impartiaux, le Secrétariat est-il à dominance occidentale. Les décisions pertinentes de l'Assemblée générale concernant la composition du Secrétariat devraient être appliquées sans retard.

16. La délégation mongole est contre toute dépense supplémentaire destinée à l'expansion des locaux et à la construction de nouveaux bâtiments, en particulier à New York. Etant donné l'inflation qui sévit aux Etats-Unis, construire dans cette ville aurait pour effet d'aggraver les difficultés financières de l'Organisation. Il y a là une raison de plus pour proposer que certains des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies soient transférés dans des régions moins chères et plus sûres. La délégation mongole déplore les actes dirigés contre la sécurité des diplomates et de leurs familles qui ont été commis récemment par des ressortissants du pays hôte, notamment les actes criminels que la Jewish Defense League a commis contre la mission permanente de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies, et le fait que les autorités n'aient pas rempli leurs obligations internationales, qui leur font un devoir de garantir la sécurité du personnel des missions permanentes.

17. Des économies budgétaires supplémentaires pourraient être faites au titre de postes de dépenses tels que les réunions et conférences spéciales, les activités d'information et l'imprimerie. La Mongolie est résolument contre l'inscription du budget de dépenses concernant des activités entreprises en violation de la Charte, telles que les dépenses afférentes à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, à l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et aux obligations émises par l'Organisation des

Nations Unies. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée est un organe illégal au service de la politique d'agression des pays dont les forces armées occupent toujours la Corée du Sud et fait par conséquent obstacle à la réunification du peuple coréen. Il faudrait supprimer ces postes du budget, et il n'est du devoir d'aucun Etat Membre épris de paix d'accepter de financer ces dépenses illégales.

18. Au seuil de son deuxième quart de siècle d'existence, l'Organisation des Nations Unies se trouve à la tête d'un budget de plus de 200 millions de dollars et d'un déficit d'un montant presque équivalent. Cette situation ne s'explique pas par le fait que certains Etats Membres n'acquittent pas leurs contributions ou que le rôle de l'Organisation ne cesse de croître. Elle est due à trois raisons principales : les mesures entreprises en violation de la Charte sous la pression de certaines puissances ; un ordre du jour surchargé de questions d'importance secondaire, n'intéressant parfois que tel ou tel pays donné ; et, enfin, la dépense extravagante et irrationnelle des ressources. Le seul moyen de combler le déficit de l'Organisation est de rayer du budget les postes de dépenses illégaux, d'établir un ordre de priorité pour les tâches à effectuer et d'assurer une meilleure utilisation des ressources existantes grâce à un contrôle financier approprié. La délégation mongole appuiera toute proposition constructive visant à réduire les dépenses.

19. M. ALWAN (Irak) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par les orateurs précédents en ce qui concerne la situation financière de l'Organisation. En tant que pays en voie de développement, l'Irak a mis de grands espoirs en la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'améliorer le sort des populations moins privilégiées du monde. Aussi a-t-il noté avec satisfaction que, en créant de nouveaux organismes tels que le PNUD, l'ONUDI, la CNUCED et l'UNITAR, l'Organisation a prouvé qu'elle était capable de faire face aux problèmes du développement qui intéressent les pays du tiers monde. Le fait que les activités de l'Organisation ne sont pas proportionnelles aux besoins de ces pays est dû principalement au manque de ressources. Bien que le Secrétaire général ait exprimé l'espoir que le programme de développement soit une entreprise conjointe des Etats Membres et des organismes des Nations Unies, l'esprit d'internationalisme fait défaut, et certains pays développés s'intéressent davantage aux programmes de développement bilatéraux qu'aux programmes multilatéraux. L'efficacité de l'Organisation est également entravée par le fait que certains pays passent outre aux dispositions de la Charte et refusent de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale, compromettant ainsi la paix et la sécurité internationales. En effet, comme l'a dit le Secrétaire général dans une allocution qu'il a prononcée à l'occasion du vingt-sixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'ONU a déçu les espoirs qu'on avait placés en elle, et son autorité et son prestige s'en trouvent diminués. Les pays qui défient l'autorité de l'Organisation n'appartiennent heureusement pas au tiers monde, mais il est regrettable qu'ils bénéficient de l'appui de certains pays développés.

20. Si l'on ne résout pas immédiatement la crise financière actuelle, l'Organisation sera menacée de désintégration.

tion. Aussi, est-ce tout à l'honneur de la France, que ce pays ait décidé de verser une contribution volontaire. Il n'est pas sans signification que cette contribution, qui peut être considérée comme un appel en faveur du rétablissement du principe de la responsabilité collective envers l'Organisation, n'est assortie d'aucune condition et ne compromet en aucune façon la position de principe de la France au sujet de certaines activités financières de l'Organisation. Il faut espérer que tous les Etats, en particulier ceux dont les contributions sont les plus élevées, entendront les appels lancés par le Secrétaire général et M. Hambro, et verseront des contributions volontaires pendant la session en cours.

21. La déclaration faite par le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique à la 1431ème séance pour dire que les vues exprimées par certains membres du Congrès en ce qui concerne le versement futur des contributions des Etats-Unis au cas où l'Assemblée générale déciderait d'expulser la République de Chine n'étaient pas celles du Gouvernement des Etats-Unis a atténué mais non dissipé les inquiétudes de la délégation irakienne, car il faut garder à l'esprit l'expérience de l'OIT quand on examine cette question. On ne saurait nier que, par sa Déclaration concernant la politique d'*apartheid* de la République sud-africaine, sa politique tendant à promouvoir les droits économiques et sociaux, la création de l'Institut international d'études sociales et du Centre international de perfectionnement professionnel et technique, l'OIT a apporté une contribution importante à la solution des problèmes du travail et servi les intérêts des pays en voie de développement. Malgré cette contribution, l'OIT connaît des difficultés financières telles qu'elle a dû arrêter ou abrégé des programmes particulièrement précieux pour les pays en voie de développement. Un tort immense a été causé du fait qu'un des pays qui versent les contributions les plus élevées n'a pas versé sa contribution.

22. Les Etats Membres ne permettront certainement pas que l'Organisation, qui représente pour l'humanité le plus grand espoir pour la paix et le respect des droits de l'homme dans le monde entier, se désintègre par manque de fonds. Aussi est-il réconfortant d'apprendre que les grandes puissances, à en croire M. Hambro (voir A/C.5/XXVI/CRP.8), ont reconnu la gravité du problème et la nécessité de verser des contributions volontaires.

23. En conclusion, M. Alwan déclare qu'il souhaite s'associer à l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les Etats Membres pour qu'ils reconsidèrent leurs attitudes et pratiques en fonction de la situation du monde en 1971 et, mobilisant leur force morale et leur sagesse, s'avancent vers les nobles buts qu'ils se sont fixés d'un commun accord.

24. M. HAMID (Soudan) souligne la précarité de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Les demandes auxquelles l'ONU doit répondre dépassent de loin les ressources dont elle dispose ou sur lesquelles elle peut compter. L'accroissement des demandes peut être imputé au fait que davantage de pays en voie de développement sont devenus Membres de l'Organisation. Il faut voir, cependant, que les demandes de ces pays se justifient par la situation dans laquelle ils se trouvaient au moment où ils

ont accédé à l'indépendance. Il est évident qu'ils prennent une part très importante aux activités économiques et sociales de l'ONU, mais il convient de noter qu'ils ne demandent pas autre chose que de recevoir une assistance qui réponde à leurs besoins fondamentaux en matière d'alimentation, d'éducation et de santé; ils n'aspirent pas à l'opulence des pays développés.

25. L'accroissement considérable qu'accuse le projet de budget pour 1972 par rapport aux crédits ouverts pour 1971 est imputable à des facteurs indépendants de la volonté du Secrétaire général — augmentation du coût des biens et services, des traitements du personnel et des frais de construction et d'entretien, et situation monétaire instable — plutôt qu'à un élargissement des activités de l'Organisation. Etant donné qu'une réduction des activités de l'ONU mettrait en danger la paix et la sécurité internationales et ferait obstacle à la réalisation de l'objectif primordial inscrit dans la Charte, à savoir la promotion de la coopération internationale pour le progrès social, la délégation soudanaise appuiera toutes les mesures, notamment celles préconisées par M. Hambro, qui visent à résorber le déficit de l'Organisation. Il faudrait, semble-t-il, s'imposer une autodiscipline et instituer un système rigoureux de priorités ainsi qu'un contrôle budgétaire bien conçu, si l'on veut combler l'écart existant entre l'ensemble du programme de travail, tel qu'il est déterminé en vertu des résolutions des organes délibérants de l'Organisation, et l'ensemble des ressources que les Etats Membres sont disposés à verser pour assurer l'exécution de ce programme.

26. Il semble également qu'il faille adopter un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget au sein de l'Organisation. Pour que les objectifs fixés puissent être atteints, le budget doit être présenté correctement. Aussi est-il réconfortant de constater que des mesures sont actuellement prises pour présenter le budget par activités ou par programmes plutôt que par chefs de dépenses ou par service. Il convient cependant de traiter cette question hautement technique en procédant graduellement et de manière équilibrée. En fait, il semblerait que la meilleure méthode de traiter les questions budgétaires soit celle qui a été préconisée par le représentant de l'Egypte à la 1430ème séance et qui se ramène aux points suivants : une meilleure planification, une coordination améliorée, une définition plus précise des priorités, une meilleure évaluation des résultats et un contrôle plus rigoureux de l'utilisation des ressources étant donné que celles-ci ne sont pas illimitées.

Dispositions relatives aux émoluments et pensions des membres de la Cour internationale de Justice (A/8408/Add.2, A/C.5/1364)

27. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur les propositions du Secrétaire général qui figurent dans son rapport (A/C.5/1364) concernant les émoluments et pensions des membres de la Cour internationale de Justice, ainsi que sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.2).

28. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant au paragraphe 5 du rapport du

Comité consultatif, demande pour quelle raison on envisage d'augmenter les émoluments des membres de la Cour internationale de Justice, dont la rémunération actuelle supporte avantageusement la comparaison avec celle des juges des cours suprêmes nationales ou de magistrats équivalents. Etant donné la gravité de la situation financière de l'Organisation, il ne semble pas indiqué d'inscrire cette nouvelle augmentation dans le budget. Si le Comité consultatif peut fournir des chiffres permettant de comparer les émoluments des juges des cours suprêmes nationales avec ceux des juges de la Cour, la tâche de la Cinquième Commission en sera facilitée.

29. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, compte tenu du principe Noblemaire, qui ne peut être appliqué avec exactitude dans le cas en question, les émoluments les plus élevés sont versés par la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique, dont le président perçoit des émoluments annuels bruts de 62 500 dollars et les membres des émoluments annuels bruts de 60 000 dollars. Le chiffre proposé au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif représente un montant net; si l'on appliquait à ce chiffre un montant correspondant à la retenue au titre des contributions du personnel, il s'élèverait au chiffre brut de 57 000 dollars. Compte tenu des indemnités de fonction recommandées au paragraphe 8 du rapport, les émoluments du Président de la Cour se chiffrent à un montant brut de 73 600 dollars. Cependant, la question de savoir s'il faut tenir compte de l'indemnité de fonction dépend de la question de savoir si l'on considère cette indemnité comme un remboursement de frais ou comme une autre forme d'indemnité.

30. Répondant à une autre question posée par le représentant de l'Union soviétique, M. Rhodes donne lecture des émoluments annuels, tous assujettis à l'impôt national sur le revenu, que perçoivent les présidents et membres des Cours suprêmes du Canada, de la Suisse et du Royaume-Uni, ainsi que le Président et les membres de la Cour de justice de la Communauté économique européenne².

31. Il n'existe pas d'équivalence exacte entre la retenue au titre des contributions du personnel et l'impôt national sur le revenu. La contribution du personnel n'excède pas 50 p. 100 alors que dans certains pays l'impôt sur le revenu qui frappe des traitements aussi élevés que ceux à l'étude est considérablement plus élevé.

² Les renseignements dont il a été donné lecture sont les suivants :

Canada

Président de la Cour ...	47 000 dollars, plus 2 000 dollars d'indemnité de fonction;
Membres	42 000 dollars, plus 2 000 dollars d'indemnité de fonction.

Suisse

Président de la Cour ...	24 050 dollars, plus une indemnité pour enfant à charge dont le calcul est complexe;
Membres	21 520 dollars, plus une indemnité pour enfant à charge dont le calcul est complexe.

Royaume-Uni

Président de la Cour ...	40 000 dollars, plus voiture de fonction;
Membres	37 200 dollars.

32. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les recommandations du Comité consultatif soient mises aux voix.

33. Le PRÉSIDENT dit que, si la Cinquième Commission adopte les recommandations du Comité consultatif, telles qu'elles figurent dans les paragraphes 7 à 10 de son rapport (A/8408/Add.2), un projet de résolution conçu à cet effet sera inclus dans le rapport de la Commission sur le point 76 et il sera tenu compte, lors de la deuxième lecture du chapitre 19 du projet de budget, des crédits supplémentaires nécessaires.

Par 72 voix contre 9, les recommandations du Comité consultatif sont adoptées.

Examen en première lecture (suite)*
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1, A/C.5/1366)

34. Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé, dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, que le crédit de 3 288 000 dollars demandé par le Secrétaire général dans le projet de budget (A/8406) au chapitre 11 soit réduit de 70 000 dollars, et, dans son deuxième rapport (A/8408/Add.1), que le crédit supplémentaire de 29 490 dollars demandé par le Secrétaire général (voir A/C.5/1366) soit réduit de 18 790 dollars.

35. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les dépenses inscrites au chapitre 11 concernent essentiellement, mais non pas toutefois exclusivement, les travaux contractuels d'imprimerie. C'est ainsi que le crédit demandé à l'article VIII est destiné à couvrir le coût des fournitures pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat, qui consistent essentiellement en papier. Il ne tient compte ni des frais généraux relatifs aux travaux d'imprimerie effectués par les soins du Secrétariat, qui sont imputés sur d'autres chapitres, ni du coût du tirage d'exemplaires supplémentaires destinés à la vente des publications pour lesquelles des crédits sont ouverts aux articles II, III et IV. M. Rhodes attire l'attention sur le paragraphe 26 du rapport sur les publications périodiques établi par M. Macy, membre du Corps commun d'inspection (voir A/8362), qui donne des renseignements généraux sur la question des économies réalisées grâce à la reproduction

Cour de Justice de la Communauté économique européenne

Président	37 600 dollars de traitement de base, plus 5 635 dollars d'indemnité de résidence, plus 6 210 dollars d'indemnité au titre des frais de représentation;
Membres	30 630 dollars, plus 4 596 dollars d'indemnité de résidence, plus 2 660 dollars de frais de représentation.

* Reprise des débats de la 1432ème séance.

de certaines publications par les soins du Secrétariat, qui sont inscrites à l'article VII. Le rapport de M. Macy a manifestement un rapport avec le chapitre 11 dans son ensemble, aussi bien sur le plan général — du point de vue de la question de la présentation des économies susceptibles d'être réalisées grâce à la reproduction de certaines publications par les soins du Secrétariat, question qui devra faire l'objet d'un nouvel examen, si l'on met en place un système de budgets-programmes —, que sur un plan particulier — du point de vue des répercussions que les recommandations contenues dans le rapport pourraient avoir sur le Secrétariat. Le Comité consultatif attend toujours que le Secrétaire général lui communique ses observations sur le rapport de M. Macy. Le Comité recommande une réduction de 20 000 dollars à l'article II.

36. Le Comité consultatif a également recommandé une réduction de 25 000 dollars à l'article III, relatif aux études et rapports, parce qu'il estime que le Secrétaire général pourrait et devrait exercer une plus grande influence sur le volume des travaux à effectuer dans ce domaine. Le Comité a recommandé une augmentation de 25 000 dollars à l'article VII, au titre des économies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications par les soins du Secrétariat, pour les raisons qui sont exposées au paragraphe 201 de son premier rapport.

37. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la délégation brésilienne appuiera les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 11. Celle-ci estime en particulier, comme le Comité consultatif l'a indiqué au paragraphe 202 de son premier rapport, que le Secrétaire général devrait s'efforcer de répartir les travaux contractuels d'imprimerie sur une base géographique aussi large que possible, aux prix de revient les plus bas qui soient compatibles avec les normes requises. A cet égard, M. Silveira da Mota demande au Secrétariat de fournir des renseignements supplémentaires concernant la passation des contrats d'impression, en s'attachant plus particulièrement aux pays en voie de développement, notamment compte tenu du fait qu'environ 60 p. 100 du montant total des dépenses d'imprimerie inscrites au budget de 1972 seront engagées en dehors de la région du Siège.

38. M. OSMAN (Egypte) déclare que la délégation égyptienne souscrit à la recommandation du Comité consultatif visant à réduire de 20 000 dollars le crédit demandé à l'article II. Il faut espérer que le rapport de M. Macy permettra d'examiner de plus près la liste des publications inscrites à cet article et d'éliminer celles qui n'ont plus de raison d'être. La délégation égyptienne appuie également la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 25 000 dollars le crédit demandé à l'article III et estime, elle aussi, que le Secrétaire général devrait pouvoir exercer une influence modératrice sur le volume des études et des rapports. M. Osman appuie fermement la recommandation figurant au paragraphe 199 du premier rapport du Comité consultatif, tendant à ce que des mesures soient prises pour promouvoir la vente de la publication *ONU — Chronique mensuelle* ainsi que pour revoir la liste de distribution gratuite. Il se joint au Comité consultatif pour prier instamment le Secrétaire général de s'efforcer de répartir les travaux contractuels d'imprimerie sur une base géographique aussi large que possible et de faire en sorte que les manuscrits soient soumis à la date prévue.

39. M. FAROOQ (Pakistan) demande quelles mesures ont été prises pour faire en sorte que les manuscrits soient présentés à la date prévue aux fins d'impression et pour assurer la répartition des travaux contractuels d'imprimerie sur une base géographique aussi large que possible.

40. M. GUPTA (Inde) rappelle que, lors de l'examen du point 74 de l'ordre du jour, sa délégation a demandé (1427^{ème} séance) qu'un rapport soit présenté oralement sur les mesures qui ont été prises pour répartir les travaux contractuels d'imprimerie sur une base géographique aussi large que possible. La délégation indienne est gravement préoccupée par la mention qui est faite, à la rubrique *b* du paragraphe 11.4 du projet de budget de l'adoption d'une décision interne stipulant que le coût de l'impression des documents relatifs aux travaux des séminaires ne serait plus imputé sur le chapitre 11, comme on le faisait jusqu'à présent dans certains cas. Quel est le montant exact des dépenses en question ? Sur quelle base cette décision interne a-t-elle été prise par le Secrétaire général ? M. Gupta est opposé à ce que le coût de travaux d'imprimerie de ce genre ne soit plus imputé sur le chapitre 11. Il n'en va pas de même naturellement si un gouvernement décide de prendre à sa charge les frais d'impression des documents relatifs à un séminaire particulier.

41. M. BROWN (Australie) demande des éclaircissements sur la date à laquelle les contrats relatifs aux travaux d'imprimerie sont conclus pour un exercice donné. Si des contrats ont déjà été passés pour 1972, la Commission aura quelque difficulté à présenter des suggestions visant à réduire les dépenses.

42. M. NAUDY (France), se référant à l'impression des *Jugements du Tribunal administratif des Nations Unies* (voir A/8408 et Corr.2, par. 197), dit que ces jugements présentent un intérêt pratique et théorique considérable et devraient être rapidement disponibles. Ils devraient continuer à être imprimés, au besoin par les soins du Secrétariat.

43. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) rappelle qu'au cours de la discussion qui avait eu lieu à la Cinquième Commission, lors de la vingt-cinquième session (1368^{ème} séance), il avait exposé en détail les mesures qui avaient été prises par le Secrétariat en vue d'appliquer les recommandations de la Cinquième Commission et du Comité consultatif concernant la répartition géographique des travaux contractuels d'imprimerie. A l'époque, le Secrétaire général avait demandé à toutes les missions permanentes auprès de l'ONU de communiquer des renseignements concernant les installations d'imprimerie existant dans leurs pays, et leurs réponses avaient été communiquées à la Cinquième Commission. Le Secrétariat continuera à s'efforcer de répartir les travaux contractuels d'imprimerie sur une base géographique de plus en plus large; au cours des dernières années, ces efforts ont permis de faire appel à des imprimeurs commerciaux établis dans environ 36 Etats Membres, alors qu'auparavant les contrats d'impression n'étaient conclus que dans une dizaine d'Etats. M. Nosek souligne toutefois que les travaux confiés à des imprimeurs de la région du Siège — Etats-Unis d'Amérique et Canada — comprennent tous les travaux d'impression de publications qui ne peuvent être exécutés ailleurs. Il s'agit notamment de publications comme le *Bulletin mensuel de*

statistique, ONU — Chronique mensuelle et le *Yearbook of the United Nations*, qui doivent être imprimés dans la région où se trouvent les ateliers d'édition. Ces travaux comprennent également l'impression des documents qui doivent être produits à très bref délai et des formules administratives dont on renouvelle le stock toutes les deux ou trois semaines. Le coût des travaux ainsi exécutés dans la région du Siège en 1970 s'est élevé à 450 000 dollars pour les Etats-Unis et à 250 000 dollars pour le Canada. On a, dans toute la mesure possible, transféré l'exécution de ces travaux des Etats-Unis au Canada, où les prix sont inférieurs d'environ 12 p. 100, et l'on a ainsi réalisé des économies d'au moins 50 000 dollars par an. De tels transferts ne sont possibles que si les délais d'impression sont acceptables pour le département intéressé.

44. L'impression des publications de l'Organisation des Nations Unies a été confiée à des imprimeurs établis en Belgique, en France, en Suisse, en Union des Républiques socialistes soviétiques, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Tchécoslovaquie, à Singapour, en Chine, en Thaïlande, en Ethiopie, au Liban, au Mexique, en Afghanistan, en Algérie, au Brésil, en Birmanie, à Ceylan, au Danemark, en Grèce, en Inde, en Iran, en Italie, au Japon, au Kenya, au Laos, au Népal, au Pakistan, aux Philippines, en Pologne, en Roumanie, en Egypte, en République-Unie de Tanzanie et en Yougoslavie. Les travaux d'imprimerie ainsi répartis portent notamment sur des publications prévues à des chapitres du budget autres que les chapitres 11 et 2. Il serait sans doute possible de réduire encore la part des travaux d'imprimerie effectués aux Etats-Unis et au Canada, mais la réduire notablement compromettrait la valeur des publications. En moyenne, les travaux confiés à des imprimeries situées dans la région du Siège sont exécutés en 4 à 6 semaines, alors que les délais de livraison des mêmes travaux confiés à des ateliers européens sont de 4 à 6 mois. De longs délais d'impression poseraient de graves problèmes à des services qui, à juste titre, tiennent pour essentiel que leurs publications ne perdent pas de leur intérêt du fait d'une parution tardive.

45. M. Nosek ajoute que, en dehors de la catégorie de publications qu'il a évoquée, ce sont presque uniquement des travaux de caractère spécial qui sont confiés à des imprimeurs installés dans la région du Siège. Ainsi, parmi les travaux d'imprimerie inscrits à l'article III, seuls sont confiés à des ateliers situés dans la région du Siège ceux qui sont particulièrement urgents ou qui ne peuvent être exécutés par les ateliers de l'ONU.

46. Répondant au représentant de la France, M. Nosek indique que, pour des raisons techniques, les *Jugements du Tribunal administratif des Nations Unies* ne peuvent être imprimés dans les ateliers du Secrétariat, l'ONU ne disposant pas du matériel nécessaire pour effectuer ce genre de travail.

47. En ce qui concerne la promotion des ventes de la publication *ONU — Chronique mensuelle*, il précise que, sur les 17 000 exemplaires tirés actuellement en anglais, 3 000 sont destinés à la distribution officielle, et les 14 000 restants sont mis en vente; sur les 2 700 exemplaires en français, 2 100 sont destinés à la distribution officielle et 600 à la vente, et sur les 2 500 exemplaires en espagnol,

1 650 sont destinés à la distribution officielle et 850 à la vente. En outre, un tirage de la version anglaise, pouvant aller jusqu'à 3 000 exemplaires, est effectué en Inde, dans le cadre d'un arrangement spécial conclu avec le Service de l'information. La Section des ventes concentre ses efforts de promotion sur la *Chronique*. Une campagne de publicité par correspondance visant à accroître la diffusion des éditions française et espagnole dans les universités et dans des milieux analogues n'a donné que de médiocres résultats. La *Chronique* figure également en bonne place dans les catalogues de publications des Nations Unies. On espère qu'une publicité accrue permettra de compenser les répercussions néfastes de la situation économique actuelle, et l'on entend mettre davantage l'accent sur la *Chronique* lors d'une campagne publicitaire menée auprès des bibliothécaires. Si l'on peut s'attendre que la diffusion de l'édition anglaise augmente quelque peu à court et à moyen terme, sous réserve que la situation économique générale ne continue pas de se dégrader, une augmentation notable des ventes des éditions française et espagnole doit, en revanche, être considérée comme un objectif à long terme.

48. Le Comité des publications a maintes fois évoqué la question de la présentation tardive des manuscrits et, en tant que président de ce comité, M. Nosek a eu l'occasion d'en discuter avec le Comité des commissaires aux comptes. Il a suggéré aux commissaires aux comptes de recommander nettement à l'Assemblée générale de ne permettre en aucun cas que des travaux d'imprimerie, assignés à l'origine à des ateliers situés en Europe ou ailleurs, soient ensuite confiés à des ateliers situés dans la région du Siège. Toutefois, le problème tient essentiellement à ce que, pour différentes raisons, les services organiques se trouvent souvent dans l'impossibilité de présenter les manuscrits dans les délais prévus.

49. Répondant au représentant de l'Egypte, M. Nosek indique que le Secrétaire général a l'intention de présenter avant la fin du mois ses observations sur les recommandations du Comité consultatif relatives aux publications périodiques.

50. Répondant au représentant de l'Inde, M. Nosek précise qu'aucun crédit n'a jamais été demandé au chapitre 11 du budget en prévision des travaux d'imprimerie à exécuter à l'occasion de séminaires financés à l'aide de fonds extrabudgétaires. Les demandes de crédits à inscrire, pour un exercice donné, au chapitre 11 du budget, y sont examinées par le Comité des publications l'année précédente, en mars ou en avril, et à cette époque le Comité ne sait encore pas où et quand auront lieu ces séminaires. M. Nosek estime que la pratique consistant à régler ces questions par voie de décisions internes se justifie parfaitement : il serait, en effet, extrêmement difficile d'évaluer le montant des frais d'impression à prévoir en vue de séminaires dont l'organisation n'est encore qu'hypothétique au moment où le Comité des publications établit ses prévisions.

51. Le Président du Comité consultatif a soulevé une question intéressante au sujet des articles VII et VIII du chapitre 11. Depuis des années les travaux exécutés par les ateliers de reproduction de l'ONU peuvent se ranger dans deux grandes catégories : les travaux liés aux sessions —

documents et comptes rendus établis à l'occasion des séances et des conférences — et les autres travaux. Lorsque les ateliers de reproduction ont été créés, ils ont été uniquement dotés du matériel nécessaire pour exécuter les travaux liés aux sessions. Ces travaux exigent une capacité de production suffisante pour faire face aux périodes de pointe correspondant aux sessions de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social, et pendant ces périodes les ateliers de reproduction doivent être en mesure de répondre à tous les besoins des différents services du Secrétariat. A d'autres époques, il arrive que les ateliers ne fonctionnent pas à pleine capacité, ce qui permet de leur confier d'autres travaux et d'alléger ainsi les dépenses au titre des travaux contractuels d'imprimerie.

52. Au paragraphe 4 de son rapport (voir A/8362), M. Macy recommande à cet égard l'introduction d'un système plus moderne de comptabilité interne des prix de revient. Après avoir étudié cette recommandation, le Secrétariat est parvenu à la conclusion qu'il serait possible de déterminer exactement le coût des différents travaux exécutés au titre du chapitre 11 et que, par conséquent, on pourrait supprimer purement et simplement l'article VII. M. Nosek fait observer que l'article VIII du chapitre 11,

relatif aux fournitures pour la reproduction des documents par les soins du Secrétariat, n'existait pas avant 1970; les crédits correspondants étaient inscrits précédemment au chapitre 10 comme frais généraux. Parmi les très nombreux travaux exécutés par les soins du Secrétariat afin d'utiliser au maximum la capacité des ateliers de reproduction figurent, par exemple, l'impression des communiqués de presse du Service de l'information, ainsi que celle des formules administratives, du papier à en-tête, etc. Ces travaux ne sont pas inscrits en tant que tels au chapitre 11 du budget; en fait, c'est uniquement à l'article VIII qu'ils entrent en ligne de compte dans le budget. Les économies mentionnées à l'article VII sont donc uniquement celles qui sont réalisées grâce à l'exécution par les soins du Secrétariat de travaux inscrits au budget; en 1970, la valeur totale des travaux d'imprimerie non liés aux sessions exécutés par les soins du Secrétariat s'est élevée à plus de 1 250 000 dollars, dont quelque 629 000 dollars seulement correspondent à des travaux inscrits au budget. Etant donné que l'article VII risque de prêter à confusion, M. Nosek espère qu'on décidera de le supprimer, comme le propose le Secrétariat.

La séance est levée à 13 h 10.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents, voir la 1438^{ème} séance]

Discussion générale (suite)

1. M. HULTGREN (Suède) dit que, bien que la situation financière de l'ONU soit peu satisfaisante depuis longtemps, l'érosion continue de sa solvabilité au cours de l'année écoulée a mis le problème plus que jamais en évidence. Le consensus adopté le 1^{er} septembre 1965 par l'Assemblée générale¹ suggérait comme solution le versement de contributions volontaires qui, dans le cas des pays hautement développés, devaient être d'un montant important. La délégation suédoise juge regrettable qu'un si grand nombre de pays restent encore sourds à l'appel demandant le versement de contributions volontaires, mais elle se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général et par le Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, M. Hambro, pour trouver une solution. Le Gouvernement suédois s'engage à soutenir ces efforts et trouve encourageant que la France se soit jointe (voir A/C.5/1384) aux pays qui ont déjà versé une contribution.

2. La solution du problème de la solvabilité de l'Organisation dans son ensemble met en jeu des considérations politiques et des positions de principe, mais un problème particulier, à savoir celui de la date du paiement des contributions régulières au budget ordinaire, peut être examiné séparément. Les règles relatives au versement de contributions sont énoncées dans la résolution 456 (V) de l'Assemblée générale, en date du 16 novembre 1950, qui stipule que les contributions sont dues en règle générale au plus tard au mois de février de l'exercice auquel elles se rapportent. Il est difficile de comprendre pourquoi les Etats Membres ne s'acquittent pas tous de cette obligation ferme et acceptée. Un effort véritable à cet égard permettrait d'améliorer la situation de trésorerie, qui est inacceptable et qui oblige l'Organisation à vivre au jour le jour. Comme premier pas dans cette direction, le Secrétaire général pourrait faire distribuer au début de chaque trimestre un état des contributions dues par tous les Etats Membres, à l'exception des contributions qui ne sont pas versées pour des raisons de principe, et le montant versé par chaque Etat à la même date.

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Séance plénière, 1331^{ème} séance, par. 3 et 4.

3. Le Gouvernement suédois est préoccupé par l'augmentation régulière du budget chaque année mais pense qu'il y a des raisons à ce phénomène, l'une d'entre elles étant que les programmes d'activité ont considérablement augmenté, tant par leur nombre que par leur importance, au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation. En conséquence, l'Organisation a dirigé ses efforts vers des problèmes vitaux dans les domaines économique et social, sans pour autant négliger la tâche primordiale qui lui incombe en vertu de la Charte, à savoir maintenir la paix et la sécurité. M. Hultgren note à ce propos que les dépenses inscrites au budget de 1971 au titre des activités économiques et sociales représentent, selon les estimations, 66 p. 100 du budget ordinaire, y compris les coûts indirects. Au cours des dernières années, l'ONU s'est par ailleurs occupée de problèmes présentant un caractère d'urgence dans des domaines comme l'espace extra-atmosphérique et l'environnement. Cette évolution, qui n'a pas été accompagnée par une réduction des tâches dans les domaines économique et social, est une preuve de la santé, de la vigueur et de l'importance de l'Organisation; le fait que l'ONU ait accepté ces nouvelles tâches signifie qu'elle accepte de consacrer des ressources accrues à de nouvelles fonctions. En termes strictement monétaires, l'obtention des ressources nécessaires ne semble pas présenter une difficulté insurmontable; la contribution des Etats au budget ordinaire de l'Organisation est, au regard de n'importe quel critère, plutôt faible si on la compare à d'autres dépenses que les Etats peuvent se permettre au titre de leur budget national.

4. L'Organisation va avoir à s'acquitter de nouvelles tâches pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Secrétaire général aura un rôle important à jouer dans les activités des divers organes des Nations Unies ayant trait à la Stratégie et dans la mise en pratique d'une conception unifiée du développement. D'importants travaux préparatoires d'évaluation seront nécessaires pour lui permettre de proposer des remèdes, d'identifier les lacunes dans la réalisation des objectifs de la Stratégie et de suggérer des mesures constructives y compris de nouveaux objectifs et politiques. Etant donné ces nouvelles tâches, les ressources dont dispose, à l'heure actuelle, le Secrétaire général ne semblent pas en rapport avec les besoins. Dans ce contexte, la délégation suédoise partage les vues exprimées par le Secrétaire général à la 1427^{ème} séance (A/C.5/1376), qui a déclaré qu'un renforcement de l'échelon le plus élevé du Secrétariat est nécessaire dans l'intérêt direct d'une gestion plus efficace, de même que pour répondre aux besoins de la deuxième Décennie du développement. En attendant les résultats de l'étude sur l'utilisation des effectifs, la délégation suédoise est prête à donner son appui de principe à

l'idée d'un renforcement des secteurs du Secrétariat qui s'occupent des affaires économiques et sociales.

5. Dans cette perspective plus large, les dépenses prévues au budget ne semblent pas alarmantes en soi. Toutefois, plus le budget s'accroît et plus il devient nécessaire d'exercer un contrôle rigoureux et constant sur la répartition des ressources limitées dont on dispose ainsi que de réaliser des économies rationnelles. La délégation suédoise ne préconise nullement la fixation d'un plafond arbitraire au budget ou à des chapitres particuliers du budget; les diverses recommandations doivent être examinées strictement sur la base de leurs propres mérites. Des activités aussi fondamentales que la prise de décisions, la coordination, la définition des priorités, l'établissement de budgets-programmes et une gestion saine doivent être soumis à un contrôle.

6. M. Bertrand, membre du Corps commun d'inspection, a constaté² que les méthodes actuelles d'établissement du budget mettent l'accent sur les dépenses relatives aux traitements et salaires, aux frais de voyage, aux dépenses de personnel et aux fournitures et non sur le coût des programmes, ce qui fait qu'il est difficile d'établir clairement un lien entre un programme donné et les ressources nécessaires pour l'exécuter. Les mesures recommandées par le Secrétaire général pour remédier à cette faiblesse comprennent les suivantes: présentation du budget par programme, adoption d'une planification à moyen terme et création d'un service de programmation au sein du Secrétariat. Le Secrétaire général a commenté ces propositions dans la déclaration qu'il a faite à la 1427^{ème} séance. Les institutions spécialisées qui ont adopté des méthodes dites de PPBS (rationalisation des choix budgétaires) sont cependant spécialisées dans des domaines où il est possible de se mettre d'accord sur un certain ordre de priorité. Les activités de l'ONU, en revanche, font intervenir davantage de considérations portant sur la politique, et toute tentative visant à imposer des priorités risque de donner lieu à des controverses. Il a fréquemment été dit que le Secrétaire général devrait jouer un rôle central dans la détermination des priorités. Certains se sont toutefois élevés contre cette idée, faisant valoir que les décisions en la matière sont la prérogative des Etats Membres, et d'autres ont exprimé la crainte qu'un mécanisme de programmation au sein du Secrétariat ne joue un rôle trop prépondérant. La délégation suédoise est pour le renforcement de la position du Secrétaire général dans le domaine en question et espère, comme l'a dit le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la 1427^{ème} séance (A/C.5/1377), qu'il sera possible de "créer le climat et les conditions dans lesquels la planification des programmes et l'établissement d'un budget-programme pourront réussir".

7. La délégation suédoise souscrit par ailleurs à la plupart, sinon à la totalité, des observations et recommandations formulées par le représentant des Pays-Bas à la 1434^{ème} séance. M. Hultgren attire l'attention en particulier sur la proposition relative à l'instauration de liens plus étroits entre les grandes commissions qui s'occupent de tout ce qui

a trait à la programmation de l'activité de l'Organisation et à l'établissement du budget. La création d'un groupe de travail commun pourrait être une façon de répondre à la nécessité d'une telle coordination.

8. Toutes les délégations souhaitent que l'Organisation applique des méthodes de gestion efficaces propres à favoriser une augmentation de la productivité – le moral du personnel n'étant pas le facteur le moins important à cet égard. Le Comité consultatif a fait des remarques critiques sur la gestion budgétaire du Secrétariat aux paragraphes 56, 116, 122, 128 et 156 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, bien que les économies qu'il aurait éventuellement été possible de réaliser ne représentent qu'une fraction du montant total du budget. Or certaines de ces remarques pourraient avoir une influence indirecte sur divers aspects du travail du personnel, et la situation financière de l'Organisation exige que rien ne soit négligé pour essayer de réaliser des économies.

9. M. MOJA (Albanie) fait observer que, comme les années précédentes, le budget de l'Organisation a continué à augmenter et que les prévisions de dépenses pour 1972, qui s'élèvent au montant considérable de 207 millions de dollars, représentent une augmentation de 15 millions de dollars par rapport à l'exercice 1971. Une augmentation de cette ampleur est entièrement injustifiée, et la charge en pèse sur les petits Etats Membres. La délégation albanaise trouve particulièrement à redire aux dépenses d'administration, qui représentent une part importante du projet de budget pour 1972, car elles reflètent notamment l'expansion constante de la bureaucratie du Secrétariat et l'augmentation des dépenses relatives aux réunions internationales. Par ailleurs, des crédits importants continuent d'être inscrits au budget pour des dépenses au titre des missions spéciales, des dépenses spéciales et des obligations émises par l'ONU, qui constituent une violation des principes de la Charte. Le Gouvernement albanaise conteste la légalité de ces dépenses et la délégation albanaise votera contre les crédits à ce titre. Il est essentiel de réduire le projet de budget pour 1972. Toutes les dépenses qui non seulement font augmenter la contribution des Etats Membres mais, ce qui est plus grave, leur imposent des obligations contraires aux intérêts, à l'indépendance et à la liberté des peuples du monde doivent être supprimés du budget. M. Moja tient à rappeler la position de sa délégation au sujet de l'assistance technique, qui devrait être financée au moyen de contributions volontaires et, si les Etats en font la demande, en monnaie nationale.

10. La situation budgétaire actuelle indique que le moment est venu de mettre fin à la politique qu'a suivie jusqu'ici l'Organisation en finançant certaines opérations qui ne servent que les intérêts des deux grandes puissances et sont contraires aux intérêts de la majorité des Etats Membres, et de faire respecter à nouveau les principes de la Charte. S'il n'est pas tenu compte des observations de la délégation albanaise, celle-ci ne pourra pas approuver le projet de budget pour 1972.

11. M. AL-MASRI (République arabe syrienne) dit qu'un examen rationnel de la crise financière que connaît depuis longtemps l'ONU ne peut manquer de mettre en lumière un

² Voir document A/7822 (miméographié), en date du 3 décembre 1969.

certain nombre de problèmes et leurs incidences. En premier lieu, les finances de l'Organisation ne peuvent être comparées à celles d'une entreprise commerciale parce que l'Organisation ne contrôle pas les activités qu'elle entreprend sous la pression des événements internationaux, parce que l'irrégularité de ses recettes est parfois liée aux réactions politiques des Etats Membres à ses résolutions et décisions et parce que des considérations politiques et autres transforment en dépenses permanentes des dépenses administratives provisoires. Le véritable problème réside dans le fait que l'Organisation ne pourra contrôler ses dépenses que lorsqu'elle sera capable de contrôler la durée des activités temporaires, d'évaluer le rôle des nouveaux organes créés pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, d'empêcher la prolifération des organes qui s'entendent à prolonger leur existence au-delà de leur mandat initial, et de définir clairement des critères permettant de mesurer de façon globale l'utilité de ses dépenses. Tous ces problèmes relèvent des Etats Membres.

12. Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation du budget de l'Organisation, l'un des plus importants étant l'expansion des activités qu'elle doit entreprendre pour assurer la réalisation des objectifs de la Charte. L'Organisation a joué un rôle de plus en plus grand au service de la paix et de la prospérité internationales et, dans cette mesure, une augmentation des dépenses est justifiée. Toutefois, la question qui se pose est celle de savoir si les contributions des Etats Membres ont augmenté au même rythme que les tâches incombant à l'ONU. L'Organisation devrait être capable de définir des critères permettant d'établir la corrélation entre l'augmentation des contributions et celle des tâches à effectuer. Il est essentiel de se demander si les réalisations de l'Organisation ont été en rapport avec l'augmentation des dépenses, car un travail mal fait se traduit par une augmentation des dépenses. Il faudrait exercer un certain contrôle sur les activités qui ne produisent pas les résultats attendus. Bien que l'on ne puisse évaluer ces activités sans faire intervenir un élément politique, il est nécessaire du moins de montrer clairement dans quelle mesure ces activités contribuent à des augmentations de dépenses et des dépassements de crédits.

13. Comme toute bureaucratie, l'ONU a tendance à employer un personnel trop nombreux et à multiplier les organes administratifs. Il importe de déterminer le rapport coût-efficacité par employé, en fixant des taux de rendement et des délais, qui seraient examinés périodiquement pour chaque activité entreprise par l'ONU. Il est également essentiel d'obtenir des données sur l'effet qu'ont eu sur la crise financière actuelle l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU et l'inflation, particulièrement forte à New York. Il faudrait également déterminer, par le contrôle des coûts, dans quelle mesure l'augmentation des effectifs correspond à des besoins réels et s'il ne s'agit pas plutôt d'une expansion de la bureaucratie. M. Al-Masri aimerait savoir s'il y a eu des études de productivité faites par des experts sur le rendement et le coût du personnel et quelle sorte de formation en début et en cours d'emploi le Secrétariat prévoit aux fins de sa politique de contrôle des coûts. La proposition de créer une école des cadres représente un bon début et les politiques de recrutement devraient être examinées périodiquement de façon que l'Organisation puisse attirer le personnel le plus qualifié.

14. M. Al-Masri se demande si, vu le coût de la vie à New York, il y a une raison quelconque qui s'oppose à ce que le Secrétariat adopte, en matière de construction de nouveaux bâtiments, une politique qui lui permettrait d'éloigner certains services de ces lieux peu sûrs. Il voudrait également savoir quelles raisons ont guidé la décision de construire à New York plutôt qu'à d'autres endroits.

15. L'utilité de certaines ouvertures de crédits est contestable. Le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée constituent des exemples d'activités qui sont maintenues bien qu'ayant perdu leur utilité.

16. En donnant à l'Organisation un caractère plus universel, on la rendra plus représentative de la communauté mondiale et on l'aidera à fonctionner harmonieusement. De nombreuses questions épineuses auraient pu être réglées plus rapidement, plus facilement et à moindres frais si l'Organisation avait été plus universellement représentative dans le passé.

17. Avant de conclure, M. Al-Masri félicite le Gouvernement français de sa décision de verser une contribution volontaire à l'Organisation pour l'aider à sortir de ses difficultés financières.

18. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) fait observer que la situation financière critique de l'Organisation, décrite par le Secrétaire général et par le Président du Comité consultatif à la 1427ème séance, n'est pas nouvelle. Le 1er septembre 1965, l'Assemblée générale avait déjà adopté un consensus demandant des contributions volontaires pour résoudre la crise. Ce qui est nouveau, c'est son caractère d'urgence et la prise de conscience générale du fait qu'elle s'est aggravée. Les divers expédients auxquels on a eu recours dans le passé ne peuvent plus masquer l'incapacité de l'Organisation à faire face à ses obligations financières. Le Gouvernement britannique a répondu généreusement à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1965 en faisant un don de 9 500 000 dollars, cela après qu'il avait acheté un nombre important d'obligations, et il a continué à contribuer pleinement à toutes les autres activités de l'ONU, au titre du budget ordinaire ou par des contributions volontaires. Il n'est donc pas superflu de rappeler à la Commission que, pour que l'ONU survive en tant qu'organisation internationale efficace, il lui faut de l'argent et non de belles paroles. La délégation du Royaume-Uni a donc appris avec satisfaction que d'autres Etats, notamment parmi les pays qui versent les contributions les plus élevées, étaient disposés à participer aux négociations entreprises par le Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, M. Hambro, pour trouver une solution, et également que la France avait annoncé le versement d'une contribution volontaire. Si les négociations aboutissent, il en résultera inévitablement une charge supplémentaire pour les Etats Membres, et l'on ne peut pas espérer qu'ils accepteront cette charge si l'Organisation ne fait pas en même temps tout son possible pour contrôler ses dépenses.

19. Tous les Membres s'accordent sur l'importance qu'il y a à sauver l'Organisation de la faillite, mais par ailleurs ils jugent regrettable que le projet de budget proposé par le

Secrétaire général pour 1972 prévoit une expansion limitée en termes réels. Le fait que le montant du budget a une influence directe sur la situation ne peut pas être ignoré : le problème qui se pose dans l'immédiat est celui des liquidités. A mesure que le budget s'accroît et qu'il prévoit de nouvelles dépenses sans que les contributions augmentent en conséquence, les pressions sur les liquidités se font de plus en plus sensibles. Ce n'est pas non plus que les contributions ne suffisent pas à couvrir les dépenses. Certaines délégations ont expliqué leur position en ce qui concerne les dépenses d'assistance technique inscrites au budget ordinaire. On peut se demander si l'ONU peut continuer à ignorer les réalités et à envisager non seulement de poursuivre, mais même d'augmenter l'assistance technique, ce qui ne peut qu'aggraver encore l'insolvabilité de l'Organisation. Le déficit ne doit pas servir seulement à mettre en lumière le caractère alarmant des augmentations du projet de budget pour 1972 et du budget additionnel de 1971. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de faire des économies. Trop souvent, cependant, les délégations parlent d'économies en général, et plus rares sont les partisans de réductions à tel ou tel poste précis. De l'avis de la délégation britannique, il faut examiner tous les chefs de dépenses mais, et cela est plus important encore, il faut que les politiques de l'Organisation soient étroitement liées aux ressources disponibles. Sinon, on ne peut s'attendre que qui que ce soit prenne la crise financière au sérieux.

20. Le budget-programme offre l'occasion d'adopter une méthode nouvelle, faisant appel à des techniques très complexes, qui aura des incidences considérables pour l'Organisation dans son ensemble. Pour être efficace, il devrait fournir un système pleinement intégré, comprenant l'identification des objectifs, la détermination des priorités, l'établissement d'un lien entre les priorités et les ressources disponibles et, surtout, l'évaluation de l'exécution. Toutefois, l'établissement d'un budget-programme et la planification à long terme ne résoudre pas le problème du contrôle du budget. Les décisions délicates concernant la détermination des priorités et le montant des ressources à allouer relèveront toujours de la Cinquième Commission et des autres commissions. En fait, un système efficace de planification, de programmation et d'établissement du budget rendra plus difficile la prise de décisions et accroîtra les responsabilités des Etats Membres. En identifiant et en évaluant les coûts de projets spécifiques, la planification, la programmation et l'établissement du budget devraient permettre à tous les Etats Membres de mieux évaluer les incidences de l'orientation qu'ils ont décidé de donner aux programmes et le volume des ressources qu'ils sont prêts à fournir. Il faut espérer que ce système engendrera une plus grande autodiscipline et une cohésion accrue chez les Etats Membres lors de la détermination des priorités. Il semble souvent que les divers organes prennent des décisions d'ordre politique sans tenir dûment compte de leurs incidences financières et, en conséquence, la Cinquième Commission se trouve finalement confrontée à une masse de propositions qu'elle doit examiner eu égard aux ressources dont on pense pouvoir disposer. Il est inévitable qu'une telle procédure suscite acrimonie et frustration, car la Commission ne peut à elle seule déterminer efficacement les priorités. L'instauration d'un système de planification, de programmation et d'établissement du budget aidera tous les Etats Membres à prendre conscience du fait que le

montant du budget n'est pas un problème qui relève uniquement de la Cinquième Commission, mais bien de l'Organisation au sein de tous ses organes. La délégation britannique craint que, si l'on fait abstraction de cette vérité essentielle, l'Organisation ne sombre avant que l'on ne se soit mis d'accord sur l'établissement d'un système permettant d'établir un lien entre les priorités et les ressources disponibles. Il est donc essentiel que tous les membres de la Commission ne se contentent pas de faire preuve de modération en ce qui concerne le projet de budget pour 1972; il faut aussi qu'ils persuadent leurs collègues dans les autres commissions de tenir compte non seulement de l'opportunité des politiques qu'ils adoptent, mais aussi des possibilités pratiques d'application.

21. En ce qui concerne les rapports du Corps commun d'inspection dont est saisie la Commission, Mlle Whalley estime que, si peu de délégations acceptent sans réserve tout ce que les inspecteurs ont dit, toutes les délégations appuieront un grand nombre des recommandations contenues dans les rapports. La délégation britannique est persuadée que les inspecteurs ont parfaitement raison lorsqu'ils affirment que, à moins que des mesures ne soient prises pendant l'année en cours pour endiguer le flot de documents et la prolifération des réunions, on ne peut réellement escompter que les activités de l'Organisation continueront à être efficaces, même dans une mesure très modeste. Cependant, il semble déjà que certaines commissions ne tiennent pas compte des recommandations du Corps commun d'inspection et continuent à produire de la documentation qui fait double emploi avec des documents existants.

22. Il est bon que la Commission s'efforce d'améliorer la productivité du personnel et de coopérer à la rationalisation des procédures. Toutefois, ce sont les exigences des Etats Membres qui déterminent en grande partie les activités du Secrétariat, et la délégation du Royaume-Uni, comme un certain nombre d'autres délégations, est d'avis que, si le Secrétariat avait la possibilité de poursuivre sa tâche sans qu'il lui soit constamment demandé de procéder à des examens, revues, études ou évaluations de ses activités, ce serait à l'avantage de l'Organisation et de tous les Etats Membres.

23. D'une façon générale, la délégation britannique examinera le budget en partant du principe que les objectifs de l'Organisation doivent être en rapport avec ses moyens. Il y a trop longtemps que l'ONU élabore des plans trop ambitieux pour les ressources que les Etats Membres sont disposés à lui fournir.

24. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation a déjà exposé ses vues générales sur les questions budgétaires aux deux sessions précédentes de l'Assemblée générale. Sa déclaration portera donc essentiellement sur la crise financière. Il souligne à quel point est imprudente l'optique qui consiste à agir comme si de rien n'était alors que l'Organisation est au bord de la faillite, optique qui a été caractéristique de l'attitude de la Cinquième Commission à l'égard du problème financier et, plus encore, de celle des autres grandes commissions, en dépit des avertissements de plus en plus sérieux formulés par le Secrétaire général au cours des dernières années.

25. La cause profonde de la crise est d'ordre politique, mais elle s'est traduite par des problèmes financiers de nature administrative. L'Organisation est donc prisonnière d'un cercle vicieux. Il est réconfortant qu'un effort sérieux soit entrepris sous l'égide de M. Hambro pour trouver une solution à la crise, il est encourageant que ceux des Etats Membres qui sont responsables au premier chef de la persistance d'une situation gênante aient adopté une attitude constructive à l'égard du problème du déficit. L'annonce faite récemment par le Gouvernement français du versement d'une contribution volontaire importante est un heureux présage; il faut espérer que cet acte de foi ne restera pas isolé et qu'il incitera d'autres Etats, qui avaient eu des raisons de contracter une dette encore plus importante envers l'Organisation, à faire de même. Le versement de contributions importantes par les grandes puissances exercerait un effet d'attraction et encouragerait les puissances moins importantes à coopérer; les propositions de M. Hambro auraient donc plus de chances de porter leurs fruits. Lors de la discussion générale qui a eu lieu à l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande a indiqué publiquement, à la 1955ème séance plénière, qu'elle était prête à coopérer, en effet, son représentant a déclaré qu'elle était disposée, dans le cadre d'une solution d'ensemble négociée, à envisager une réduction de la valeur nominale des obligations émises par l'ONU qu'elle détient et à renoncer aux sommes dont elle est créditrice au titre des comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix.

26. On a fait valoir qu'un climat propice au versement de contributions volontaires ne pourrait être créé que lorsque l'augmentation des dépenses budgétaires aurait été arrêtée. Cela revient à mettre la charrue avant les bœufs, puisque les positions de principes qui sont à la source du déficit ont été prises avant l'augmentation des dépenses budgétaires qui est la cause des préoccupations actuelles. Il faut également se rappeler que l'accroissement du budget est en partie imputable à l'inflation. Néanmoins, les préoccupations exprimées au sujet de l'augmentation alarmante du budget sont réelles et justifiées, et elles ne sont pas ressenties par les grandes puissances seules. Il est maintenant essentiel de contrôler l'augmentation du budget. Le problème ne se ramène pas non plus à une question de gestion efficace au sein du Secrétariat, si nécessaire que cela soit. Le Secrétariat doit gérer les activités et les programmes que lui imposent les Etats Membres; il est donc essentiel que ces derniers fassent preuve de modération et respectent la discipline financière que les articles 154 et 155 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ont apparemment été impuissants à leur imposer. Il faut parvenir à équilibrer les programmes de fond et les dépenses dans la limite des ressources globales. Dans l'état actuel des choses, les organes s'occupant des questions de fond peuvent formuler des recommandations finales ayant des incidences financières sans connaître l'effet de ces incidences sur les ressources globales et sur les priorités de l'Organisation; c'est là une situation anormale qui a des implications techniques et politiques. A la session en cours, on ne devrait pas insister pour faire adopter des propositions qui auraient des incidences financières importantes, affecteraient le déficit de façon négative et aggraveraient le problème des liquidités. La Nouvelle-Zélande et quelques autres délégations, par exemple, ont fait valoir à la Deuxième Commission que la proposition tendant à ce que de nouveaux arrangements soient pris dans le cadre du

programme ordinaire d'assistance technique, quels que soient ses mérites, n'est pas opportune dans la conjoncture actuelle.

27. Dans d'autres domaines, faire preuve de modération dans la poursuite d'intérêts propres à un seul groupe pourrait contribuer à améliorer la situation financière et à créer une atmosphère propice à une action commune quant au problème fondamental. A cet égard, l'accroissement du budget et le déficit à long terme sont liés. La Nouvelle-Zélande aimerait que la Commission examine soigneusement la recommandation du Corps commun d'inspection relative à la réduction de la documentation afin de réaliser immédiatement des économies. En conséquence, la position de la délégation néo-zélandaise en ce qui concerne le chapitre 11 du projet de budget s'entend sous réserve des économies possibles indiquées dans les rapports du Corps commun d'inspection relatifs à la documentation (voir A/8319 et Corr.1) et au programme de publications périodiques (voir A/8362).

28. M. ROPOTAN (Roumanie) dit que, comme les orateurs précédents, il a été profondément troublé par la description que le Secrétaire général a donnée de la crise financière. Il faut espérer que les efforts de M. Hambro visant à trouver une solution seront couronnés de succès et que les Etats Membres se rendront compte qu'il est de leur intérêt à tous de sauvegarder la continuité du fonctionnement de l'Organisation.

29. Se référant au paragraphe 41 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), M. Ropotan dit que les travaux du Service de gestion administrative sont suffisamment importants pour justifier la présentation d'un rapport distinct à l'Assemblée générale.

30. En ce qui concerne l'expansion du budget, M. Ropotan dit que son pays a toujours été en faveur d'un développement rationnel des activités de l'Organisation, mais un examen du projet de budget fait ressortir que les dépenses administratives occupent une place trop importante. Il est vrai que cela est dû en partie à l'inflation, mais un contrôle plus sévère des crédits demandés par les départements aurait permis de freiner dans une certaine mesure l'augmentation du budget grâce à une organisation plus efficace du travail et à un usage plus rationnel des ressources. En conséquence, la Roumanie acceptera la réduction de quelque 2 500 000 dollars proposée par le Comité consultatif. D'autres économies pourraient être effectuées en supprimant du budget les dépenses relatives à des activités illégales comme celles de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, auxquelles se réfère l'article III du chapitre 17, et l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée auxquelles se réfère l'article premier du chapitre 12. L'inscription de ces dépenses au budget constitue à la fois une lourde charge et une source de frictions continues.

31. M. REDDY (Inde) dit que son pays insiste depuis longtemps sur la nécessité de réévaluer la politique budgétaire de l'Organisation. L'ONU connaît maintenant une crise financière grave. Certains croient que la solution

consiste à réduire les dépenses budgétaires, mais de telles réductions ne pourraient être qu'arbitraires et risqueraient d'avoir des répercussions préjudiciables sur certaines activités de l'Organisation. Une autre solution consisterait à envisager le problème sous un angle politique et à s'unir pour sauvegarder l'avenir de l'Organisation qui constitue le principal espoir de paix et de coopération internationale au monde. Les Etats Membres doivent maintenant se tourner résolument vers l'avenir et se débarrasser de leurs conceptions surannées, car la survie de l'Organisation est de l'intérêt de tous.

32. Outre les différents éléments qui, d'après M. Hambro, constituent une solution d'ensemble (voir A/C.5/XXVI/CRP.8), la délégation indienne souhaite formuler certaines autres suggestions, notamment en ce qui concerne le financement du Fonds de roulement. Le Fonds pourrait être renforcé : en y versant les revenus provenant d'activités productrices de recettes, au lieu d'utiliser ces revenus pour réduire le montant brut du budget; en y versant le solde non utilisé des crédits ouverts chaque année, au lieu d'utiliser ce solde pour réduire les contributions des Etats Membres pour les exercices suivants; en y versant les intérêts que pourraient produire les contributions des Etats Membres si elles étaient versées promptement avant le 31 janvier. En ce qui concerne les Etats Membres qui n'auraient pas acquitté leur contribution à cette date, on pourrait augmenter la totalité de leur contribution pour l'exercice considéré d'un montant calculé sur la base du taux d'intérêt en vigueur à New York, l'intérêt étant dû pour la période allant du 31 janvier à la date du dernier paiement; ce montant pourrait également être crédité au Fonds de roulement. Enfin, un intérêt serait perçu sur les arriérés et s'y ajouterait. Le montant de l'intérêt serait inclus aux fins du calcul du plafond qui, s'il était atteint, entraînerait le retrait du droit de vote des Etats Membres en cause.

33. Pour résoudre la crise financière, les positions de principe, qui ont été pleinement consignées dans les documents officiels, pourraient être laissées de côté. Toutefois, dans les budgets à venir, les éléments qui suscitent des prises de position de principe devraient être éliminés. Il faut à tout prix assurer la continuité de l'Organisation.

34. M. Reddy ne peut accepter le point de vue selon lequel il existerait un rapport entre la crise financière et la nécessité d'assurer la stabilité du taux de croissance des activités de l'Organisation. Une telle opinion est contraire aux dispositions de la résolution 2748 (XXV) de l'Assemblée générale relative à l'harmonisation et à l'expansion des programmes et des budgets des organismes des Nations Unies. Etant donné que l'augmentation des crédits demandés pour 1972, par rapport aux crédits ouverts pour 1971, est essentiellement imputable à l'inflation, on comprend difficilement le cri d'alarme que soulève l'augmentation du montant du budget. L'Organisation est pénalisée du fait de la politique de certains Etats Membres, mais c'est la majorité des Etats Membres que l'on accuse d'irresponsabilité.

35. En ce qui concerne le budget-programme, M. Reddy attend avec intérêt de recevoir la maquette proposée, mais il regrette que ce document soit publié si tard car il exigera un

examen minutieux compte tenu de l'importance de la décision qu'il faudra prendre. Certaines institutions spécialisées sont satisfaites de leur expérience en matière de budget-programme, mais il se peut que cette technique ne puisse s'appliquer à toutes les activités des Nations Unies. Comme le changement pourrait entraîner une certaine confusion, il pourrait être utile, pendant la période de transition, de présenter le budget sous les deux formes.

36. A la session précédente, certaines délégations ont attaché une importance extraordinaire à la question de l'agrandissement des locaux du Siège. Le plan envisagé est maintenant inapplicable et il semble qu'aucune autre solution ne soit proposée, malgré les dispositions expresses de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale. Entre-temps, les dépenses au titre de la location de locaux ne feront qu'augmenter. Il faut tout mettre en œuvre pour trouver des solutions de rechange. Si le projet initial est exécuté, qui réglera les dépenses supplémentaires causées par le retard ? De l'avis de M. Reddy, il n'y a qu'une seule réponse à cette question.

37. D'après la délégation indienne, les deux principaux points à prendre en considération pour l'évaluation du Service de l'information sont la nécessité de remédier à la dispersion des activités et de supprimer les chevauchements actuels, et la nécessité d'attacher une plus grande importance aux activités de promotion.

38. M. Reddy partage les préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet de la nécessité d'utiliser pleinement les services du Centre international de calcul électronique de Genève, mais il fait remarquer que certaines institutions ne seront pas en mesure d'avoir recours à ces services en raison de leurs besoins très spécialisés.

39. M. RODRÍGUEZ (Cuba) voudrait exprimer la satisfaction de son pays à propos de la décision prise la veille par l'Assemblée générale de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

40. Cuba considère que la crise financière que connaît l'Organisation des Nations Unies est due à la prolifération d'activités purement administratives, ainsi qu'à l'augmentation continue des effectifs, que l'on justifie en prétendant que de nouvelles activités doivent nécessairement entraîner la création de nouveaux postes. Il en résulte que 75 p. 100 du budget sont consacrés maintenant aux dépenses de personnel.

41. Le budget total pour 1972 s'établira apparemment aux environs de 216 millions de dollars, augmentation de 12 p. 100 par rapport au budget de 1971. Considérées ensemble, les augmentations pour 1971 et 1972 s'élèvent à 48 millions de dollars; si le budget continue à croître à ce rythme, il doublera dans les sept ou huit années à venir, ainsi d'ailleurs que les contributions des Etats Membres. De toute évidence, il faut mener une politique de stricte économie, mais l'Organisation ne s'est même pas engagée dans la voie d'une telle politique; il faut modifier de fond en comble la manière dont le Secrétariat aborde les questions financières.

42. Les pays en voie de développement sont alarmés de voir leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation des Nations Unies augmenter constamment, ce qui représente un lourd fardeau pour eux, alors que les programmes adoptés ne sont pas toujours orientés vers la meilleure utilisation possible des ressources en vue de la promotion du développement et sont bien loin de répondre aux aspirations de ces pays. Lorsque le budget augmente, ce sont les pays en voie de développement qui, en raison de leurs ressources limitées, en ressentent le plus les effets; cette augmentation n'entraîne d'ailleurs pas une augmentation proportionnelle de l'aide qu'ils reçoivent. L'Organisation ne mène pas une politique financière saine, puisque l'augmentation toujours plus forte des prévisions de dépenses est contraire à l'opinion de la plupart des Etats Membres. Il faut espérer que les méthodes améliorées envisagées par le Secrétaire général permettront d'adopter une méthode plus rationnelle et mettront fin à l'érosion constante des finances de l'Organisation. Cuba est d'avis que la nécessité de présenter chaque année un budget additionnel résulte d'un manque de clairvoyance, ainsi que d'insuffisances d'ordre technique dans la planification budgétaire, et reflète des inexactitudes considérables dans le projet de budget ordinaire présenté.

43. M. Rodriguez ne peut accepter que le crédit de 2 millions de dollars ouvert pour la construction de nouveaux locaux soit utilisé pour financer le budget additionnel de 1971. Si le projet de construction semble devoir échouer (voir A/C.5/1381), la Commission devra en informer l'Assemblée générale pour que celle-ci puisse prendre une autre décision.

44. En ce qui concerne les questions de personnel, M. Rodriguez déclare que l'augmentation constante du nombre de postes nouveaux doit être attribuée à la mauvaise politique de recrutement aux termes de laquelle de nouvelles fonctions entraînent la création de nouveaux postes, même lorsque ces nouvelles fonctions pourraient être remplies par le personnel disponible. En outre, une répartition géographique plus équitable des postes permettrait à un plus grand nombre de pays en voie de développement et de pays socialistes de participer aux travaux du Secrétariat. La délégation cubaine partage le point de vue des délégations qui sont d'avis que les postes vacants au Secrétariat, en particulier les postes de rang supérieur, devraient être pourvus par des candidats de pays sous-représentés. La question des traitements du personnel devrait être réglée définitivement par l'adoption de mesures visant à stabiliser les budgets des fonctionnaires et de leurs familles.

45. La question se pose de savoir jusqu'à quel point les Etats Membres sont tenus de payer pour le coût de la vie élevé à New York uniquement parce que, malgré l'opposition de plusieurs délégations, le Siège de l'Organisation des Nations Unies se trouve être aux Etats-Unis. Une fois de plus, le pays le plus développé du monde capitaliste refuse de signer la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies; il est inadmissible que ce pays refuse d'exempter du paiement des impôts ceux de ses ressortissants qui sont fonctionnaires de l'Organisation compte tenu surtout des avantages économiques considérables que le Gouvernement des Etats-Unis et la Ville de New York retirent de la présence du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

46. La délégation cubaine est opposée en principe à l'inclusion dans le projet de budget de demandes de crédits pour le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, pour les obligations émises par l'Organisation des Nations Unies et pour la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée; elle votera contre les articles et chapitres pertinents.

47. En ce qui concerne le projet d'expansion du Siège, la délégation cubaine s'oppose à une plus grande concentration des activités de l'Organisation aux Etats-Unis. A en juger par les plaintes de plusieurs délégations, New York n'est plus un lieu approprié pour le siège de l'Organisation. Le climat de discrimination et de terrorisme qui y règne actuellement, et dont la récente attaque contre la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'ONU constitue un exemple, ne permet pas aux délégations de poursuivre leurs activités dans la paix et la sécurité qui sont essentielles à la diplomatie.

48. M. YOGASUNDRAM (Ceylan) dit que la situation financière de l'Organisation des Nations Unies s'est aggravée au point que même les plus optimistes ne peuvent nier l'existence d'une crise grave qui, si on ne la résout pas sans retard, finira par détruire l'Organisation. En tout état de cause, l'état précaire des finances de l'Organisation entrave nombre de ses activités et l'empêche d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il serait étrange que l'humanité, qui est prête à mettre ses espoirs dans l'Organisation, se refuse à lui donner les moyens financiers qui sont si nécessaires à la réalisation de ces espoirs. Ainsi, le succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement dépend de la stabilité financière et politique de l'Organisation. Il est donc essentiel que celle-ci retrouve d'urgence une situation financière saine.

49. La crise financière peut être attribuée directement au refus de certains Etats Membres de payer leur part du coût de certaines opérations auxquelles ils sont opposés pour des raisons de principe. Ceylan s'est associé aux appels répétés lancés à ces Etats pour qu'ils participent aux efforts tendant à restaurer la solvabilité de l'Organisation. Ces Etats ont fait valoir leur point de vue; s'ils acceptaient maintenant de coopérer au sauvetage de l'Organisation, personne ne penserait que, ce faisant, ils trahissent leurs principes. Si d'autres Etats suivaient l'exemple réconfortant donné par la délégation française, la crise financière appartiendrait très vite au passé. Il convient de remercier M. Hambro des efforts intenses qu'il déploie pour trouver une solution à la crise. La délégation ceylanaise examinera attentivement toutes les suggestions de M. Hambro, notamment celle tendant à créer un compte de refinancement de l'Organisation des Nations Unies, et elle souhaite à M. Hambro plein succès dans son entreprise.

50. M. Yogasundram déplore le penchant de certains Etats Membres à lier la crise financière actuelle et le déficit à des suggestions tendant à réduire les crédits pour de nouveaux programmes. Une telle conception est fondée sur l'idée fausse qu'une réduction des crédits futurs conduira à une réduction correspondante du déficit passé. Malheureusement, on ne peut pas réduire le déficit en diminuant le budget ordinaire; établir un lien entre ces deux éléments

n'est pas fondé du point de vue économique. Toutefois le fait que la délégation ceylanaise s'oppose à la réduction des programmes ne signifie nullement qu'elle se prononce automatiquement en faveur de l'adoption sans examen de toute suggestion faite à l'Organisation. Malgré les divergences de vues concernant la détermination des priorités, il est indispensable d'établir un certain nombre de priorités. Pour l'instant peut-être, dans un esprit démocrate, il faudrait donner la priorité aux projets qui, de l'avis du plus grand nombre d'Etats Membres, porteraient le plus de fruits. Compte tenu de l'orientation des discussions à la Troisième Commission pendant la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, il semblerait qu'il faille ranger la proposition tendant à créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme parmi les projets ayant un faible rang de priorité et qui, en ce cas de réduction de crédits, devraient être les premiers à être abandonnés.

51. Le projet de budget pour 1972 est en augmentation de 10 à 12 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1971. La délégation ceylanaise approuve la limitation des crédits par la discipline budgétaire, l'élimination du gaspillage et une coordination et une planification appropriées, mais elle ne peut accepter l'imposition d'un plafond artificiel pour le budget; une telle façon de procéder manquerait totalement de réalisme et irait à l'encontre des buts déclarés de l'Organisation. La majeure partie de l'augmentation pour l'exercice 1972 peut être attribuée à des facteurs qui échappent au contrôle de l'Organisation, notamment l'inflation et les fluctuations monétaires. En chiffres nets, le montant des crédits à ouvrir au titre d'activités nouvelles est extrêmement faible, au point de susciter des craintes si l'on songe que l'on est au seuil de la deuxième Décennie du développement. Si l'on veut maintenir le même degré de volonté politique qui a permis à l'Assemblée générale d'adopter la Stratégie internationale du développement, la Commission doit être prête à accepter le fait que le budget augmentera régulièrement. Il est impossible que le dynamisme de l'Organisation ne se reflète pas dans son budget et, inversement, l'absence d'une croissance suffisante due à de nouveaux programmes signifierait indéniablement que l'Organisation des Nations Unies est malade et a besoin d'une rapide transfusion d'idées et d'attitudes nouvelles.

52. En conclusion, M. Yogasundram estime regrettable que la Commission soit en retard dans ses travaux du fait que certains documents ne sont pas encore disponibles. Il faut s'efforcer d'éviter que cette situation ne se reproduise, car les séances supplémentaires qu'il faudrait tenir entraîneraient des dépenses additionnelles et inutiles.

53. M. MARTÍNEZ (Venezuela) dit que les observations faites par le Comité consultatif dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972 au sujet de sa coopération avec le Comité du programme et de la coordination ont été une source de satisfaction pour sa délégation. Cette coopération aidera à éliminer ce qui laisse à désirer dans le système des Nations Unies et entraînera l'amélioration de son administration financière. Le Comité consultatif a également appelé l'attention sur les liens étroits entre l'examen des programmes et l'examen du budget. Les programmes qui, en particulier dans les domaines économique et social et dans

le domaine des droits de l'homme, prennent constamment de l'extension doivent être mis en rapport avec les ressources relativement limitées que les Etats Membres sont en mesure d'allouer pour leur exécution.

54. En ce qui concerne les publications et la documentation, le Venezuela fait sienne l'observation du Comité consultatif selon laquelle les efforts concertés du Secrétaire général et des Etats Membres permettront de réduire dans des proportions importantes le volume de la documentation sans que l'efficacité de l'Organisation s'en ressente.

55. En conclusion, M. Martínez dit que sa délégation souhaite à M. Hambro et au Secrétaire général de réussir pleinement dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre les difficultés financières de l'ONU. Les Etats Membres sont reconnaissants à M. Hambro de l'initiative qu'il a prise et félicitent chaleureusement le Gouvernement français d'avoir annoncé qu'il verserait une contribution volontaire. Tous les Etats doivent apporter leur concours à M. Hambro dans ses négociations s'ils veulent que le Secrétaire général dispose des moyens nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

56. M. MURPHY (Irlande) estime que, si la situation financière de l'Organisation est critique, cela tient principalement au fait que l'on n'a pas trouvé le moyen de financer les opérations de maintien de la paix. La responsabilité quant au redressement de la situation financière incombe au premier chef aux membres permanents du Conseil de sécurité, car c'est en eux que réside le pouvoir. Actuellement, c'est à Chypre que sont exécutées les principales activités de maintien de la paix de l'ONU. Bien que la force qui a été mise en place dans ce pays l'ait été par le Conseil de sécurité, qui en a prorogé le mandat à l'unanimité tous les trois ou six mois au cours des sept dernières années, le Conseil a décidé de laisser couvrir les dépenses au moyen de contributions volontaires. En ce qui concerne l'Irlande, cette décision se traduit par le fait qu'on lui doit plus de 1 million de dollars en contrepartie des dépenses supplémentaires qu'elle a assumées. Dès que les opérations de maintien de la paix ont été organisées, l'Irlande leur a apporté tout le soutien qu'elle a pu. Elle est, néanmoins, de plus en plus préoccupée par les difficultés qu'on éprouve à en assurer le financement, d'autant plus que des opérations analogues devront probablement être organisées à l'avenir.

57. L'augmentation du budget de l'Organisation est inévitable. La délégation irlandaise souhaite vivement que l'on réalise des économies chaque fois que c'est possible, mais elle se rend compte que certaines augmentations échappent au contrôle de l'Organisation. Elle est certaine qu'avec l'énorme arsenal d'instruments dont on dispose pour surveiller chaque mouvement du système budgétaire de l'ONU — le Comité consultatif, le Service de gestion administrative, le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et la Cinquième Commission — toute tendance de l'Organisation à accumuler des éléments inutiles est enrayée.

58. En conclusion, M. Murphy fait des vœux pour le succès des efforts que déploie M. Hambro pour réduire le

déficit de l'Organisation. Il convient de féliciter le Gouvernement français de la contribution volontaire qu'il a offerte sans conditions. La délégation irlandaise comprend bien que certains Etats Membres ont par principe adopté une position très ferme à l'égard de certaines activités de l'ONU et ont refusé de les financer. Mais elle tient à suggérer que ces pays ont fait reconnaître leur position et qu'ils devraient maintenant s'efforcer de restaurer la solvabilité de l'Organisation.

59. M. GONTHA (Indonésie) relève que, dans leurs déclarations à la 1427ème séance de la Commission, le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif ont sérieusement mis en doute l'aptitude de l'Organisation à poursuivre ses activités efficacement. L'insolvabilité de l'Organisation est imputable à l'insuffisance des recettes budgétaires ordinaires et au fait que le Fonds de roulement a été épuisé. En outre, les dettes contractées pour des opérations de maintien de la paix passées et présentes ne sont toujours pas réglées. Il serait illusoire de s'attendre que l'on puisse réduire une dette de l'ordre de grandeur indiqué par le Secrétaire général dans sa déclaration simplement en diminuant les dépenses inscrites au budget ordinaire. On voit donc difficilement comment l'ONU sera en mesure de faire face aux dépenses prévues pour 1972. Dans ces conditions, la délégation indonésienne se réjouit des efforts que fait M. Hambro pour résoudre les problèmes financiers de l'Organisation et est reconnaissante au Gouvernement français de sa contribution volontaire. Il semble nécessaire de mentionner qu'une autre grande puissance a versé une contribution importante dès 1965, et il y a lieu de féliciter les délégations canadienne et néo-zélandaise de l'attitude positive qu'elles ont adoptée en la matière. Il est significatif également que des pays en voie de développement aient versé des contributions volontaires. La délégation indonésienne forme des vœux pour le succès des efforts de M. Hambro.

60. Il semble nécessaire de souligner que le succès de la Stratégie internationale du développement dépend des efforts concertés et résolus des Etats Membres et du Secrétariat. La délégation indonésienne ne conteste pas ce qui a été affirmé à propos de divers départements du Secrétariat, à savoir qu'ils ont plus de personnel que nécessaire, et elle sait bien que les deux tiers du budget de l'Organisation sont consacrés aux traitements et salaires du personnel. Néanmoins, on ne peut pas nier que les Etats Membres retirent des avantages de l'ONU et doivent donc être reconnaissants des contributions que le Secrétariat apporte à la cause du développement. C'est par conséquent avec une vive inquiétude que la délégation indonésienne a lu le paragraphe 121 de l'introduction (A/8401/Add.1 et Corr.1) au rapport du Secrétaire général sur l'activité de

l'Organisation, et elle espère que les besoins du personnel quant aux traitements et salaires seront considérés comme une question hautement prioritaire.

61. Se référant à la création éventuelle en 1972 de nouveaux postes entraînant des dépenses d'environ 1 900 000 dollars, M. Gontha fait observer que la Cinquième Commission n'exerce aucun contrôle sur les décisions des autres grandes commissions. Il semble toutefois nécessaire de veiller à ce que toute augmentation des effectifs soit en rapport avec l'efficacité accrue avec laquelle l'ONU cherche à atteindre ses divers objectifs. Il est donc impératif que les grandes commissions établissent et maintiennent des rapports étroits avec le Comité du programme et de la coordination de manière que les nouveaux postes ne fassent pas double emploi avec des fonctions déjà remplies ailleurs dans le système. Il serait intéressant de savoir s'il est réellement nécessaire de recruter du personnel à l'extérieur pour pourvoir les nouveaux postes. Assurément, le Secrétariat, dont on dit qu'il est pléthorique, devrait être en mesure de pourvoir au moins certains de ces postes en faisant appel au personnel dont il dispose. De l'avis de la délégation indonésienne, le Secrétariat ne devrait pas hésiter, si besoin est, à faire savoir aux commissions que certains postes prévus ne sont pas nécessaires. La délégation indonésienne se demande si l'on ne devrait pas faire faire d'avance, peut-être par le Corps commun d'inspection, une étude objective sur la nécessité pratique de créer de nouveaux postes.

62. Des mesures doivent être prises pour limiter l'accroissement explosif de la documentation. Le Comité consultatif est d'avis que l'on pourrait réduire considérablement le volume de la documentation sans que l'efficacité de l'Organisation en souffre. La délégation indonésienne espère donc que tous les organes tiendront dûment compte des recommandations du Corps commun d'inspection figurant dans les documents A/8319 et Corr.1 et A/8362.

63. Il serait intéressant de connaître les raisons pour lesquelles les organisations évitent de s'engager à participer pleinement au Centre international de calcul électronique de Genève. Le fait que, selon le Comité consultatif, les organisations en général, y compris celles qui sont situées à Genève, continuent à utiliser et, dans certains cas, à développer leurs propres installations de traitement électronique de l'information entraînera un gaspillage de fonds et une sous-utilisation du Centre. La délégation indonésienne s'associe donc au Comité consultatif pour demander instantanément aux organisations qui ne l'ont pas encore fait de transférer leurs activités de traitement de l'information au Centre.

La séance est levée à 13 heures.



Mardi 26 octobre 1971,
à 15 h 15

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1/Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, E/5038]

Discussion générale (suite)

1. M. ARBOLEDA (Colombie) rappelle que sa délégation a toujours soutenu que, pour que l'Organisation soit efficace, il faut que le personnel dont elle dispose possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. L'efficacité du personnel dépend essentiellement de son moral, qui lui-même est fonction des conditions de travail et des traitements. A la session précédente, la Colombie avait pris une part active à la discussion sur le relèvement des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, qui a été approuvé à une majorité écrasante, en dépit des dépenses supplémentaires qui en résultaient. Pour la délégation colombienne, ces dépenses étaient nécessaires tant pour maintenir l'efficacité de l'ONU que pour ne pas perdre le bénéfice des sommes que l'Organisation investit depuis 25 ans pour former du personnel et qui, à ce jour, s'élèvent au total à plus de 2 milliards 800 millions de dollars. Au regard d'une telle somme, le coût du relèvement des traitements, qui a été de l'ordre de 2 500 000 dollars et ne représente qu'un faible pourcentage du budget total, est pratiquement négligeable. Au surplus, comme le représentant de la Hongrie l'a fait remarquer à la session précédente, ce qui compte c'est la qualité des services que reçoivent les Etats Membres et non l'importance de la contribution.

2. Passant à la question de la crise financière de l'Organisation, M. Arboleda rappelle les faits alarmants que le Secrétaire général a cités dans l'introduction (A/8401/Add.1 et Corr.1) à son rapport sur l'activité de l'Organisation : le déficit ne cesse de s'accroître, le Fonds de roulement est épuisé, ainsi d'ailleurs que les comptes spéciaux, l'Organisation s'est endettée pour financer les opérations de maintien de la paix, et elle en est même réduite à emprunter pour assurer le service de la paie mensuelle. Bref, le présent est tragique et l'avenir s'annonce catastrophique. La délégation colombienne sait bien que cette crise a pour cause essentielle les objections de principe

de certains Etats Membres à certaines dépenses, objections qu'elle respecte mais ne partage pas. Elle demande aux délégations de ces Etats de reconsidérer leur position devant la menace d'un effondrement imminent de l'Organisation. Il est temps de faire face à la triste réalité, de reconnaître que l'Organisation est pratiquement acculée à la faillite, et de prendre les mesures que prendrait n'importe quelle entreprise, n'importe quelle maîtresse de maison aux prises avec des difficultés financières, c'est-à-dire renoncer provisoirement aux dépenses qui ne présentent pas un véritable caractère d'urgence et parer au plus pressé.

3. La gravité et l'urgence de la situation exigent que la Commission étudie en priorité les mesures à prendre pour y remédier. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que l'on pourrait adopter au moins certaines mesures dès le début de la session en cours et il a assuré les Etats Membres de son appui et de celui du Secrétariat; il est temps que la Commission prenne les mesures qui s'imposent si elle veut éviter la faillite. M. Arboleda est sûr qu'aucun des membres de la Commission ne voudrait se charger d'une si lourde responsabilité.

4. En 1970, la délégation colombienne avait déjà dit que l'on pourrait éviter toute augmentation exagérée du budget à partir de 1972 si les Etats Membres qui décidaient, par exemple, d'entreprendre de nouvelles activités ou de fournir de nouveaux services s'assuraient, avant de prendre des décisions, que l'Organisation dispose des ressources nécessaires. Si tous les organes procédaient ainsi, la Commission ne serait pas chaque année saisie d'une quantité de documents sur les incidences financières de telles décisions, et l'on réaliserait des économies.

5. En attendant que la solvabilité de l'Organisation soit rétablie, la délégation colombienne suggère que l'on renonce provisoirement aux dépenses qui ne sont pas essentielles au fonctionnement de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les travaux de construction et d'agrandissement, l'installation d'ordinateurs, le recrutement de nouveaux fonctionnaires et l'organisation de conférences spéciales, jusqu'à ce que l'Organisation dispose des fonds nécessaires pour financer ces dépenses. La délégation colombienne compte sur la collaboration de tous les membres de la Commission à cet égard.

6. Le rôle de la Commission dans le fonctionnement des rouages complexes de l'Organisation est extrêmement important. Tous les orateurs précédents ont souligné la nécessité de prendre d'urgence des mesures radicales pour réduire les dépenses et apporter une solution à la crise de l'Organisation. Plusieurs ont souligné qu'il faudrait donner la priorité absolue aux programmes qui profitent essentiel-

lement aux pays en voie de développement. La délégation colombienne partage ce point de vue.

7. L'augmentation du budget est surtout sensible pour les pays qui versent les contributions les plus importantes. C'est pourquoi les recommandations que ces pays peuvent faire ont beaucoup de poids. M. Arboleda suggère que les deux pays qui versent la contribution la plus élevée, à savoir les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, présentent ensemble un projet de résolution dans lequel ils pourraient reprendre notamment les idées qu'il vient d'émettre, ainsi que celles d'autres délégations, au sujet des mesures pratiques à prendre pour résoudre les difficultés financières. La délégation colombienne serait prête à appuyer un tel projet.

8. Si l'on établit un ordre de priorité dans les activités essentielles de l'Organisation, la délégation colombienne appuiera, pour sa part — et elle invite tous les membres de la Commission à faire de même —, tout programme qui contribuera à éliminer les principaux obstacles auxquels les pays en voie de développement se heurtent sur la voie de la paix et de la collaboration. Le Gouvernement colombien a noté avec beaucoup de satisfaction que le PNUD avait introduit, avec la programmation par pays, un nouveau système plus rationnel pour fournir aux pays en voie de développement une aide en matière de programmes techniques et de préinvestissement. La Colombie est d'ailleurs l'un des premiers pays à s'être prononcé en faveur de ce système. Elle espère que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sera plus efficace que la première et, en particulier, qu'elle aidera à réduire l'écart qui sépare les pays riches des pays pauvres ainsi que les divers secteurs de la population d'un même pays.

9. Au chapitre VI de la troisième partie de son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/8401 et Corr.1), le Secrétaire général présente des renseignements détaillés sur les programmes des Nations Unies en matière de développement et de coopération technique. Les chiffres qu'il cite donnent une idée de l'ampleur de ces programmes et des bienfaits incalculables qu'ils apportent aux peuples du monde entier.

10. Le budget pour les services administratifs et l'appui au PNUD pour 1971 s'élève à 29 500 000 dollars. Compte tenu de l'ampleur des programmes et de l'importance qu'ils présentent sur le plan social et économique pour les pays en voie de développement, ce montant semble peu élevé. Des crédits infiniment plus grands sont demandés à certains chapitres du projet de budget pour 1972, notamment au chapitre 3, pour couvrir des dépenses qui, de l'avis de la délégation colombienne, ne sont pas urgentes. Les crédits ouverts en 1971 au titre du personnel chargé de l'administration des programmes du PNUD doivent permettre de financer 377 postes internationaux d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 2 222 postes d'agent des services généraux. Toutefois, sur ces derniers, 2 084 sont pourvus localement, ce qui contribue à atténuer le problème du chômage dans les pays bénéficiaires. Pour montrer l'importance qu'il attache aux programmes des Nations Unies pour la coopération technique, le Gouvernement colombien, malgré ses ressources limitées, a porté, en 1970, sa contribution volontaire au PNUD de 240 000 à 400 000 dollars et, depuis 1970, a mis à la disposition de l'ensemble

du système de coopération technique de l'Organisation l'équivalent d'au moins 42 millions de dollars sous forme d'appui de contrepartie au PNUD. De plus, pour reconnaître la valeur des services que la Colombie reçoit du système des Nations Unies, le Gouvernement envisage d'augmenter à nouveau sa contribution volontaire au PNUD, dans la mesure où la situation économique du pays le lui permettra.

11. La délégation colombienne fait appel aux pays riches du monde qui contribuent aux programmes des Nations Unies pour le développement et la coopération technique pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires à ces programmes. En effet, pour la Colombie, la paix et la prospérité sont indissociables dans le monde d'aujourd'hui. Ainsi, en approuvant les crédits destinés à financer les programmes de développement et d'assistance technique, la Commission contribuera en fait au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

12. M. FAUSTINO (Philippines), se référant aux déclarations du Secrétaire général aux 1427^{ème} (A/C.5/1376) et 1436^{ème} séances et à celle de M. Hambro, président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, à la 1436^{ème} séance (A/C.5/XXVI/CRP.8), souligne que deux problèmes essentiels se posent à l'Organisation : celui de la liquidation des engagements financiers de l'ONU et celui de la remise en ordre de l'organisation et des procédures administratives et budgétaires afin d'éliminer les déficits futurs ou de les maintenir dans des limites raisonnables.

13. M. Faustino fait pleinement confiance à M. Hambro pour la solution du premier problème : le versement de contributions volontaires pourra certainement contribuer à sa solution. La contribution de 4 millions de dollars annoncée par le Gouvernement français (voir A/C.5/1384) qui n'est assortie d'aucune condition, est à cet égard très encourageante, et M. Faustino espère que les pays développés et les pays en voie de développement les plus avancés verseront à leur tour une contribution volontaire.

14. En ce qui concerne le deuxième problème, des mesures d'économie draconiennes s'imposent, mais elles ne doivent pas empêcher l'Organisation des Nations Unies d'atteindre ses buts et objectifs, en particulier dans le domaine du développement économique et social. Il convient à cet égard d'appuyer la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de l'étendre à de nouveaux domaines économiques et sociaux, et de rechercher les moyens pratiques d'exécuter efficacement des projets déjà anciens dont l'importance est vérifiée. Il faut également appuyer la création d'un mécanisme de coordination des programmes des divers organismes des Nations Unies et d'un mécanisme approprié pour revoir et évaluer les progrès de la Stratégie internationale du développement. La délégation philippine s'élève toutefois contre la prolifération de projets et d'organes, y compris les organes chargés de la coordination, qui entraîne des dépenses supplémentaires et engendre la confusion et l'inefficacité.

15. En ce qui concerne le versement des contributions des Etats Membres, M. Faustino estime que, sauf circonstances exceptionnelles, il n'existe aucune raison valable pour que

les Etats ne versent pas leur contribution, et ce en temps voulu; il est regrettable que, sur un montant total de 65 millions de dollars dus au titre des contributions ordinaires impayées, environ 35 millions de dollars ne puissent pas être recouvrés.

16. Il convient d'examiner également l'organisation administrative et les procédures du Secrétariat, compte tenu notamment de l'augmentation continue des effectifs; le problème pourrait être résolu, semble-t-il, s'il y avait une meilleure répartition du personnel et si certains Etats Membres n'exerçaient des pressions sur le Secrétariat pour faire accepter certains de leurs ressortissants qui n'ont pas toujours les compétences requises. Les mesures prises dans ce domaine permettraient de réaliser des économies appréciables au titre des traitements et indemnités et réduiraient le coût de l'administration, des fournitures, du matériel de bureau et des locaux.

17. La délégation philippine s'inquiète également de la prolifération des conférences et réunions et elle estime que des études préparatoires exhaustives permettraient d'en réduire le nombre. Le calendrier des conférences devrait être strictement respecté et le coût des conférences ne devrait jamais dépasser les crédits ouverts à cette fin, conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection. Enfin, le Comité des conférences devrait être rétabli.

18. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le volume de la documentation et des publications doit être réduit, et la délégation philippine espère que les recommandations du Corps commun d'inspection en la matière seront immédiatement appliquées. A la session précédente, la délégation philippine a suggéré l'établissement de rapports plus succincts et une réduction de la documentation soumise aux délégations; elle espère que des initiatives hardies permettront de fixer un plafond pour la documentation.

19. Il est regrettable que les services du Centre international de calcul électronique de Genève ne soient pas utilisés par un plus grand nombre d'organismes; une meilleure utilisation du Centre aurait un effet salutaire sur la capacité du système des Nations Unies, et il faut espérer que les diverses institutions reconsidéreront leur position à ce sujet.

20. La délégation philippine pense que l'instauration d'un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget constitue un pas dans la bonne direction. Mais si la planification à moyen terme lui semble très importante pour la réalisation des objectifs arrêtés, seules des décisions d'ordre politique permettront de transformer les programmes en projets viables.

21. M. Faustino comprend que les prévisions de dépenses pour 1972 — d'un montant de 208 millions — présentées par le Secrétaire général sont susceptibles d'être révisées ultérieurement à divers égards. Sa délégation tiendra également compte des déclarations du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les changements qui pourront intervenir compte tenu de la situation monétaire instable, et elle examinera le projet de budget à la lumière de ces informations.

22. Enfin, M. Faustino se réfère aux activités de l'Organisation relatives à l'information et souligne qu'il est absolument nécessaire de les élargir afin qu'elles atteignent les masses du monde entier. Il aimerait en particulier que les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme soient mieux connues et qu'à cette fin le Service de l'information reçoive de tous les gouvernements l'appui financier nécessaire.

23. M. FAURA (Pérou) a écouté avec le plus grand intérêt le représentant de la Colombie et souscrit pleinement à sa déclaration.

24. Préoccupé de la situation financière comme tous les autres membres, M. Faura souhaite que les efforts déployés par M. Hambro soient couronnés de succès; à cet égard, il félicite le Gouvernement français pour son geste généreux et il espère que cet exemple sera suivi.

25. Se référant au projet de budget pour l'exercice 1972, M. Faura se déclare préoccupé par l'augmentation des effectifs et souligne qu'une meilleure utilisation du personnel, une modernisation et un rajeunissement du Secrétariat pourraient permettre à ce dernier d'accomplir efficacement sa tâche. Notant que plus de 100 postes nouveaux sont demandés pour 1972, M. Faura estime que les questions relatives au personnel, notamment les conditions de travail et le moral du personnel doivent faire l'objet d'un examen détaillé qui permettrait de formuler des recommandations appropriées. En ce qui concerne la répartition géographique, de nombreuses promesses sont faites chaque année, mais les chiffres montrent qu'il n'y a pas d'amélioration sensible dans ce domaine; des mesures efficaces devraient être prises à cet égard qui répondraient aux souhaits de la majorité des membres de la Commission.

26. M. Faura fait siennes les observations du représentant des Philippines relatives au Service de l'information et déclare qu'en procédant à l'étude des questions relatives à ce service il convient de tenir compte des rapports pertinents dont la Commission est saisie, notamment le rapport du Corps commun d'inspection; il aimerait toutefois recevoir certains éclaircissements, demandés depuis longtemps, en ce qui concerne ce service.

27. La délégation péruvienne soumettra au Secrétariat un document, qui sera présenté à la Commission en tant que projet de résolution, concernant les émoluments du Secrétaire général et le montant de la pension dont il bénéficiera. En effet, si la Commission s'est préoccupée de l'augmentation générale des traitements et salaires, les émoluments du Secrétaire général n'ont fait l'objet d'aucune augmentation. Ce projet de résolution est déjà approuvé par la majorité des membres de la Commission, en particulier par les grandes puissances. M. Faura aimerait connaître les incidences financières de sa proposition et se demande si le représentant du Brésil pourrait donner quelques indications à ce sujet. Il donne lecture du projet de résolution¹ et invite les membres de la Commission à se joindre aux auteurs.

28. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation avait préparé une déclaration de fond sur le

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.1062.

projet de budget pour 1972. Malheureusement, en raison du vote de la veille au soir, cette déclaration est maintenant périmée. Sachant que la Commission désire que la question soit abordée de façon objective et réfléchie, M. Derwinski se réserve le droit de reprendre la parole à une date ultérieure, lorsque l'attitude du Congrès des Etats-Unis aura été évaluée avec exactitude.

29. M. REFSHAL (Norvège) dit que la délégation norvégienne ne partage pas les préoccupations des délégations qui trouvent qu'un taux d'accroissement du budget de 10 p. 100 environ est exagéré; un budget de 215 millions de dollars est en effet modeste pour une organisation mondiale.

30. La délégation norvégienne n'ignore pas les difficultés financières auxquelles se heurte l'Organisation, mais elle estime qu'il incombe à tous les Membres de trouver une solution. Dans sa déclaration, lors de la 1427^{ème} séance (A/C.5/1376), le Secrétaire général a dit qu'il était concevable qu'une politique d'austérité budgétaire pour 1972 permette à de nombreux gouvernements d'accorder plus facilement le type d'appui financier volontaire dont l'Organisation a si cruellement besoin. Mais cette possibilité ne devrait pas servir de prétexte à une trop forte réduction des crédits demandés pour 1972. La délégation norvégienne est opposée à l'établissement d'un plafond obligatoire pour les dépenses; toutefois, elle pense que l'Assemblée générale devrait, en 1971, s'imposer une certaine discipline et adopter volontairement des mesures de restriction en se rappelant que, comme l'a dit le Secrétaire général, dans tous les cas, il sera peut-être nécessaire de compenser, si possible, les dépenses supplémentaires à faire pour ne pas dépasser l'objectif général d'un accroissement du budget de l'ordre de 10 p. 100. La délégation norvégienne approuve une telle politique budgétaire et toutes les mesures qui seront prises en vue de l'appliquer.

31. En ce qui concerne les décisions à prendre dans un proche avenir en vue de résoudre la crise financière, la délégation norvégienne a noté avec intérêt les suggestions présentées par certaines délégations lors de la discussion générale tendant à ce que toutes les catégories d'Etats Membres participent aux efforts déployés pour résoudre le problème; elle souscrit entièrement aux déclarations du représentant du Nigéria à cet égard (1435^{ème} séance). Peut-être conviendrait-il d'examiner la possibilité de former un groupe de travail relativement restreint où seraient représentées toutes les catégories d'Etats Membres et qui serait chargé d'étudier les faits et les propositions formulées, d'examiner les mesures concrètes qui pourraient être prises et de présenter éventuellement un projet de résolution. A cet égard, la délégation norvégienne a lu avec un intérêt particulier les propositions formulées par le représentant de l'Inde (1439^{ème} séance) en vue de trouver une solution à la crise financière, et elle pense que tout groupe de travail devrait en tenir compte. Il est urgent de prendre des mesures à la session en cours si l'on ne veut se trouver obligé de convoquer une session extraordinaire ou une session extraordinaire d'urgence en 1972.

32. La délégation norvégienne a choisi cette année de limiter son intervention à des commentaires généraux sur la situation financière de l'Organisation, mais il est un

problème qui lui semble assez important pour qu'elle l'aborde ici, à savoir celui de l'harmonisation entre la planification et l'établissement du budget. Dans ce domaine, les difficultés de l'Organisation viennent du fait que, si, d'une part, elle possède un organe hétérogène composé de nombreux représentants sans autre discipline politique que celle qu'ils imposent eux-mêmes, d'autre part, elle est dotée d'un pouvoir exécutif lui permettant de limiter son budget. La délégation norvégienne espère que l'instauration d'un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget permettra aux différents organes des Nations Unies de se rendre compte que toutes les mesures qu'ils décident de prendre doivent être examinées dans le cadre des objectifs de l'Organisation. Il faut espérer que les paragraphes 22 à 29 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406) feront l'objet d'une discussion détaillée et que des mesures seront prises à la session en cours.

33. En ce qui concerne les projets de construction au Siège, la délégation norvégienne ne peut accepter que le projet soit abandonné avant d'avoir fait l'objet d'un débat approprié qui permette de déterminer la solution à adopter, et elle attend une déclaration du représentant du Secrétaire général à ce sujet.

34. M. MAROOFI (Afghanistan) dit que la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies a atteint en 1971 son point le plus critique. Il faut d'urgence trouver les moyens de permettre à l'Organisation de s'acquitter efficacement de ses fonctions, de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'encourager le développement économique et social dans le monde. La délégation afghane craint particulièrement que les difficultés financières ne portent préjudice aux programmes entrepris dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. C'est pourquoi elle appuie les efforts déployés actuellement par M. Hambro et par le Secrétaire général pour résorber le déficit et s'associe à l'opinion que les pays riches devraient verser des contributions volontaires pour aider à résoudre la crise financière. La délégation afghane appuiera toute mesure destinée à permettre à l'Organisation et à ses institutions de poursuivre plus efficacement leurs activités et d'en entreprendre de nouvelles au profit de la communauté mondiale, et plus particulièrement des pays en voie de développement.

35. La délégation afghane ne peut que s'inquiéter de l'augmentation constante des dépenses de l'Organisation. On a suggéré qu'il faudrait, pour couvrir l'augmentation des dépenses, augmenter la contribution des Etats Membres. Une telle mesure ferait peser une trop lourde charge sur les pays en voie de développement et risquerait de neutraliser les avantages qu'ils retirent des projets de développement dont ils bénéficient actuellement. En conséquence, la délégation afghane approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire les demandes de crédits de 2 403 200 dollars, à condition que cette réduction n'affecte en aucune façon les programmes d'assistance aux pays en voie de développement, notamment dans le domaine des droits de l'homme et du développement économique, social et culturel.

36. La délégation afghane attache une importance particulière aux crédits demandés pour la protection interna-

tionale des réfugiés. D'autre part, la position de l'Afghanistan en ce qui concerne les crédits demandés à l'article premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée) du chapitre 12 et à l'article III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée) du chapitre 17 est connue. En ce qui concerne le chapitre 10, il faudrait s'efforcer de maintenir les frais généraux au niveau le plus bas. Compte tenu de la situation financière de l'Organisation, M. Maroofi considère que les frais généraux relatifs aux chefs de dépenses qu'il vient de citer ne font qu'aggraver les difficultés. Il importe de déterminer les priorités pour faire en sorte que les ressources limitées de l'Organisation soient utilisées au mieux.

37. La délégation afghane a noté avec satisfaction que le Centre international de calcul électronique de Genève a commencé à fonctionner. Elle regrette toutefois que seuls l'ONU et deux organismes utilisent ses installations et elle espère que d'autres suivront bientôt. Elle appuie la recommandation du Comité consultatif (voir A/8408 et Corr.2, par. 45) tendant à ce que l'on examine l'ensemble des politiques à l'égard du Centre.

38. La délégation afghane est d'avis qu'il est nécessaire d'appliquer une stricte discipline dans les domaines de l'établissement du budget, de la programmation et de la coordination afin non seulement de trouver des solutions à la crise financière actuelle, mais aussi de planifier les finances de l'Organisation pour l'avenir.

39. La délégation afghane considère que la situation s'est peu améliorée en ce qui concerne la répartition géographique au sein du Secrétariat. Elle espère que celui-ci s'attachera à remédier à cet état de choses et envisagera, notamment, d'offrir aux candidats des pays sous-représentés, particulièrement aux échelons supérieurs et intermédiaires, des contrats de durée déterminée.

40. M. Maroofi voudrait rappeler la position de sa délégation en ce qui concerne la diffusion de l'information : elle considère que la pratique suivie par le Service de l'information, qui consiste à diffuser essentiellement dans des langues européennes les informations relatives aux activités de l'ONU, établit une discrimination à l'encontre des peuples qui ne comprennent pas ces langues, particulièrement dans les pays en voie de développement d'Asie et d'Afrique. Des mesures s'imposent à cet égard. De même, il faudrait accorder une attention particulière aux pays qui ne disposent pas des moyens de communication nécessaires pour diffuser les renseignements sur les activités de l'Organisation. La délégation afghane espère que le Service de l'information s'efforcera d'apporter des améliorations à cet égard.

41. M. FAROOQ (Pakistan) remercie M. Hambro de ses efforts pour résoudre la crise financière de l'Organisation et note que certains progrès ont déjà été faits dans ce sens, comme le prouve la contribution volontaire de 3 900 000 dollars annoncée par le représentant de la France (voir A/C.5/1384). En dépit de ses imperfections, l'Organisation des Nations Unies représente le meilleur moyen de maintenir la paix et la sécurité internationales, et le moins onéreux, car 215 millions de dollars sont peu de chose en comparaison des dépenses colossales consacrées aux moyens

de destruction. M. Farooq note à cet égard avec satisfaction que tous les Etats Membres sont conscients de la gravité de la crise financière que traverse actuellement l'Organisation et semblent prêts à faire tout leur possible pour la résoudre. Le Pakistan, en dépit de ses ressources limitées, a toujours payé sa contribution au budget de l'ONU avec promptitude et régularité et continuera à s'acquitter de ses obligations financières.

42. En raison de la situation financière de l'Organisation, la délégation pakistanaise n'a pas insisté pour faire admettre la demande d'abattement de sa quote-part, mais elle est convaincue que le Comité des contributions aurait pu trouver un moyen de répondre de façon positive à sa demande ainsi qu'à celle de la Roumanie². Elle estime, à ce propos, que la solution de la crise financière actuelle consiste non seulement à imposer des charges moins lourdes aux pays qui versent les contributions les plus fortes, mais aussi à accroître la capacité de paiement des petits et moyens pays grâce à une meilleure politique commerciale et à l'aide des pays développés.

43. La délégation pakistanaise reconnaît qu'il est nécessaire de faire des économies. Mais ces économies doivent viser à supprimer les dépenses inutiles et ne doivent pas porter atteinte aux programmes et aux activités des Nations Unies dans le domaine économique et social qui sont essentiels pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie du développement.

44. La délégation pakistanaise est favorable à l'adoption d'un budget-programme si ce système doit permettre d'établir un équilibre entre les programmes et les ressources, de mieux utiliser les ressources, de rationaliser les programmes et d'accorder plus d'importance aux priorités. Mais il est bien évident qu'une simple modification de la présentation du budget ne saurait suffire et qu'un changement d'attitude est indispensable : les Etats Membres, grands et petits, et le Secrétariat doivent coopérer dans une atmosphère de confiance. Or, il est manifeste que l'ONU souffre actuellement d'une crise de confiance, comme le prouvent la création de nombreux organes de contrôle et l'importance de plus en plus grande accordée aux activités d'enquête au détriment des activités techniques. Ce climat de méfiance, aggravé par la crise financière, ne saurait favoriser l'efficacité ou contribuer à relever le moral des fonctionnaires.

45. En ce qui concerne le montant du budget, M. Farooq fait observer qu'il ne faut pas comparer, comme on le fait souvent, le taux d'accroissement du budget de l'ONU avec celui des budgets nationaux. Ce sont les dépenses que les gouvernements consacrent à la défense qui doivent servir de point de comparaison, car les dépenses de l'ONU doivent être considérées dans le contexte de la paix et de la sécurité. La délégation pakistanaise approuve les diverses réductions proposées par le Comité consultatif, mais elle constate qu'en dépit de l'accroissement du budget aucun crédit vraiment important n'a été consacré au développement des activités de l'ONU. Tout en acceptant sans hésitation les propositions budgétaires révisées par le Comité consultatif,

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 11*, par. 10 à 15.

elle estime que les ressources pourraient être mieux utilisées. Elle appuie, à cet égard, la suggestion faite à la session précédente par le représentant de la Tunisie en vue de réduire les dépenses administratives et d'utiliser les économies ainsi réalisées pour développer les activités de l'ONUDI et de la CNUCED.

46. La délégation pakistanaise se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne l'établissement d'un budget-programme et elle espère que la maquette du nouveau budget donnera une idée très claire des secteurs auxquels sont consacrées les ressources disponibles. Le système du budget-programme a déjà été utilisé avec succès par quelques institutions spécialisées et, en dépit de la complexité de ses activités, l'ONU pourrait également obtenir de bons résultats avec cette méthode. L'adoption d'un cycle budgétaire biennal présenterait également des avantages car la planification des activités de l'ONU pourrait ainsi se faire pour une période suffisamment longue.

47. M. Farooq rappelle qu'à la vingt-cinquième session la Commission n'avait pu discuter de l'estimation prévisionnelle parce que le montant exact des ressources en personnel nécessaires ne pouvait être déterminé tant que la première série d'études entreprises par le Service de gestion administrative n'était pas achevée. Or, il est à craindre que, contrairement à ce qu'elle espérait, la Commission ne soit de nouveau obligée à la session en cours de différer l'examen de l'estimation prévisionnelle faute de disposer en temps voulu de données suffisamment exactes sur les besoins en personnel.

48. Constatant que certaines délégations ont déjà critiqué les activités du Service de gestion administrative parce qu'elles n'étaient pas satisfaites des résultats obtenus, M. Farooq souligne la nécessité de préserver l'indépendance des services d'enquête et de tenir compte de leurs recommandations. Il serait intéressant de savoir quelles sont les recommandations du Service de gestion administrative qui ont été appliquées et quelles sont celles dont l'exécution a été différée ou tout simplement abandonnée. Cette question est très importante car, dans son cinquième rapport³ sur le projet de budget pour l'exercice 1971, le Comité consultatif a fait observer qu'une fois le premier cycle d'études achevé le Service de gestion administrative devrait examiner ses propres recommandations en vue de déterminer pourquoi certaines d'entre elles n'ont pas été appliquées et quelles sont les mesures à prendre. Dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), le Secrétaire général a fait observer à nouveau que le principal objectif du Service de gestion administrative était de déterminer les mesures qui pourraient être prises pour améliorer le rendement du personnel et, de ce fait, pour augmenter le plus possible l'aptitude du Secrétariat à faire face à un volume de travail toujours croissant. M. Farooq constate avec satisfaction qu'en dehors de ses activités, qui doivent se poursuivre sur une base plus ou moins régulière, le Secrétaire général a maintenant l'intention de charger le Service de gestion administrative d'entreprendre des études *ad hoc* de problèmes particuliers à la

demande des chefs des services et départements, ainsi qu'un examen plus détaillé de questions spéciales identifiées au cours des études précédentes. M. Farooq espère que la Commission sera informée du programme de travail du Service de gestion administrative pour l'année à venir afin de se faire une opinion plus juste de ses activités. Le rôle du Service de gestion administrative ne devrait pas consister uniquement à recommander des réductions de personnel comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1970⁴, il se peut que, tout en permettant de réaliser des économies dans certains services, l'étude révèle également, dans d'autres services, des insuffisances d'effectifs auxquelles il faudrait remédier.

49. En ce qui concerne le Centre international de calcul électronique de Genève, M. Farooq regrette que l'ONU, l'OMS et le PNUD soient actuellement les seuls à utiliser les services du Centre et il pense que la Commission devrait chercher, par différents moyens, à amener les organisations intéressées à profiter au maximum de ces services.

50. La délégation pakistanaise attend avec intérêt le rapport final et les recommandations du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies. Elle estime que toute économie sur les traitements des fonctionnaires internationaux serait, en fait, contraire à l'intérêt des pays en voie de développement, car l'ONU a besoin d'un personnel compétent et dévoué pour pouvoir atteindre les objectifs de la deuxième Décennie du développement. Il faut toutefois éliminer les disparités résultant de l'application du principe Noblemaire et trouver une formule équitable qui n'avantage pas trop les fonctionnaires internationaux par rapport aux fonctionnaires nationaux appartenant à des catégories analogues. Il faut également modifier la répartition des ressources en personnel de manière à les utiliser au mieux.

51. M. Farooq estime que la Commission ne doit pas, comme le voudraient certains, procéder à un nouvel examen critique des propositions budgétaires déjà examinées par le Comité consultatif, d'abord, parce qu'elle n'a pas le temps d'entrer dans le détail des propositions budgétaires et, ensuite, parce qu'elle referait le travail déjà accompli par le Comité consultatif et aboutirait, dans la plupart des cas, aux mêmes conclusions. Il rappelle, d'autre part, que la Commission ne peut pas annuler une proposition approuvée par une autre grande commission, et il dénonce le danger de procédures arbitraires qui seraient contraires à la Charte des Nations Unies et aux normes de la coopération internationale.

52. En ce qui concerne les suggestions tendant à redresser la situation financière de l'Organisation, M. Farooq approuve la proposition de l'Inde (1439^e séance), selon laquelle les excédents de recettes et les crédits non utilisés ne doivent pas servir à diminuer les contributions des Etats Membres, mais doivent être versés au Fonds de roulement. L'autre proposition de la délégation indienne, tendant à imposer un intérêt aux Etats Membres qui ne paient pas leur contribution en temps voulu, exige un examen plus

³ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément No 8A, document A/8008/Add.4, par. 58.

⁴ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément No 6, avant-propos, par. 12.

détaillé; à cet égard, M. Farooq appuie la suggestion du représentant de la Norvège tendant à constituer un groupe de travail chargé d'étudier les propositions formulées. Il voudrait que le Secrétaire général informe au plus tôt les Etats Membres du montant exact de leur contribution, ainsi que des monnaies dans lesquelles ils pourront la verser, afin de leur permettre de payer leur quote-part en temps voulu sans être pénalisés. Si les Etats Membres payaient leurs contributions en temps voulu et en un seul versement, la situation financière de l'Organisation se trouverait considérablement améliorée.

53. M. Farooq pense que le Service de l'information joue un rôle très important dans le cadre du mandat qui lui est assigné; il se réserve le droit de revenir sur ce rôle lorsque la Commission examinera le rapport du Secrétaire général sur la question (A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1).

54. M. Farooq se réserve également le droit d'intervenir en temps voulu au sujet des projets de construction au Siège et des rapports du Corps commun d'inspection sur les publications et la documentation (voir A/8319 et Corr.1 et A/8362). Tout en reconnaissant la nécessité de faire des économies dans ce domaine, il lui paraît cependant utile d'organiser des conférences ou des séminaires afin de procéder à des échanges de vues sur le plan international.

55. En conclusion, M. Farooq estime que les petits pays et les pays en voie de développement ne sont pas en mesure de résoudre les problèmes financiers qui se posent à l'Organisation et que seuls les pays qui versent une contribution importante sont capables de sauver l'ONU de la faillite. Il lance donc un appel à ces pays pour qu'ils se souviennent de leurs obligations aux termes de la Charte et de leurs responsabilités à l'égard des pays en voie de développement.

Examen en première lecture (suite)*
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (suite*) [A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366]

56. M. GUPTA (Inde) voudrait avoir une idée précise du coût de l'impression des documents relatifs aux travaux des séminaires financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Il voudrait savoir, d'autre part, sur quels chapitres du budget ces dépenses seront imputées si, comme l'a déclaré le Secrétaire général adjoint aux conférences (1438ème séance), elles ne sont pas, en règle générale, imputées sur le chapitre 11. M. Gupta note que, au paragraphe 194 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dit que le coût de l'impression des documents relatifs aux travaux de tous les séminaires financés à l'aide de fonds extra-budgétaires sera imputé sur les contributions volontaires correspondantes ou sur les chapitres 13 et 14 du budget. M. Gupta estime que le Comité consultatif n'est pas habilité à faire une recommandation de ce genre; c'est aux Etats Membres qu'il appartient de décider de ce qui doit figurer aux différents chapitres du

budget. Les chapitres 13 et 14 sont précisément consacrés à des activités dont doivent bénéficier les pays les moins développés, et il s'oppose formellement à ce qu'on inscrive à ces chapitres des dépenses qui réduiraient d'autant le montant des crédits consacrés à ces activités. Il voudrait avoir des éclaircissements à ce sujet et se réserve le droit de présenter une proposition formelle en ce sens.

57. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie la recommandation du Comité consultatif au sujet du chapitre 11 et se réserve le droit de revenir sur ce chapitre lors de l'examen en deuxième lecture, compte tenu de la décision que la Commission aura pu prendre après avoir examiné le rapport pertinent du Corps commun d'inspection.

58. M. BROWN (Australie) voudrait avoir une idée approximative du montant des contrats déjà accordés pour les travaux d'imprimerie.

59. M. BENDJENNA (Algérie) constate que le crédit demandé au chapitre 11 accuse une augmentation considérable par rapport à l'exercice 1971 et que cette augmentation est surtout sensible à l'article II, relatif aux publications périodiques. Une révision plus rationnelle du programme de publications périodiques lui paraît s'imposer et il appuie, à cet égard, la recommandation du Comité consultatif. Certaines publications pourraient paraître moins fréquemment, d'autres pourraient être supprimées. Les fonds ainsi économisés pourraient être consacrés à des programmes plus utiles pour les Etats Membres. M. Bendjenna estime, d'autre part, qu'il faudrait répartir les travaux contractuels d'imprimerie sur une base géographique aussi large que possible en accordant des contrats aux pays en voie de développement, et il appuie à ce propos les recommandations figurant au paragraphe 202 du premier rapport du Comité consultatif. Il appuie également la recommandation du Comité tendant à réduire de 70 000 dollars le crédit demandé au chapitre 11.

60. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences), répondant au représentant de l'Inde, fait observer que la question de l'impression des documents relatifs aux travaux des séminaires doit être considérée en fonction de l'objectif de ces séminaires. Or, si certains séminaires ont pour unique objet de favoriser un échange de vues, dans d'autres cas, par contre, la publication des documents relatifs aux travaux du séminaire est jugée nécessaire. Dans bien des cas, la décision à ce sujet n'est prise qu'au cours du séminaire. Il n'est donc pas possible d'indiquer le coût exact de l'impression des documents relatifs aux travaux des séminaires financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Ces dépenses, lorsqu'elles sont connues suffisamment à l'avance, sont inscrites à l'article III du chapitre 11. Mais il est difficile de donner un chiffre définitif qui tienne compte de toutes les publications relatives aux travaux des différents séminaires et des différents modes d'impression.

61. Répondant à la question du représentant de l'Australie au sujet des contrats d'imprimerie passés par l'ONU, M. Nosek dit que le Comité des publications et la Section des impressions du Service des publications procèdent toujours conformément aux articles 4.1 et 4.2 du règlement financier de l'ONU. Il précise qu'à l'heure actuelle la

* Reprise des débats de la 1438ème séance.

Section des impressions n'a contracté aucun engagement pour 1972. Les seuls engagements concernent l'*Annuaire statistique* et l'*Annuaire démographique*, qui sont établis sur une base annuelle. Les engagements déjà pris l'ont été dans les limites approuvées pour 1971. Les dépenses pour 1972 ne seront engagées qu'à compter du 1er janvier 1972.

62. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de l'Inde, fait observer que le rôle du Comité consultatif est d'informer la Commission de la situation et de formuler des recommandations fondées non seulement sur des chiffres, mais sur des témoignages précis.

63. M. GUPTA (Inde) remercie le Président du Comité consultatif et le Secrétaire général adjoint aux conférences de leurs explications. Il demeure toutefois convaincu que, si l'on cherche à réaliser des économies au chapitre 11 en imputant des dépenses d'imprimerie sur les chapitres 13 et 14, les crédits prévus à ces chapitres pour des activités d'assistance aux pays en voie de développement se trouveront réduits d'autant, ce qui est inadmissible. Il voudrait donc savoir à quel moment sa délégation pourra présenter sa proposition à ce sujet.

64. Le PRÉSIDENT suggère que la délégation indienne présente sa proposition lors de l'examen des chapitres 13 et 14.

65. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le Comité consultatif recommande, au paragraphe 197 de son premier rapport, que la liste des publications pour lesquelles des crédits sont demandés à l'article II pour 1972 soit examinée compte tenu du rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques (voir A/8362). Le rapport du Corps commun d'inspection contient des recommandations qui pourraient contribuer à réduire les dépenses d'imprimerie, et la Commission aurait intérêt à examiner ce rapport avant de voter sur le chapitre 11.

66. Le PRÉSIDENT dit que les observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection ne seront publiées que vers la mi-novembre. Il propose donc que la Commission adopte dès maintenant le chapitre 11 en première lecture et en reprenne plus tard l'examen en deuxième lecture, compte tenu du rapport du Corps commun d'inspection.

67. M. BROWN (Australie) croit comprendre, d'après les explications données par le Secrétaire général adjoint aux conférences, que l'Organisation ne prendra aucun engagement concernant les travaux contractuels d'imprimerie tant que les crédits pertinents n'auront pas été votés par l'Assemblée générale. Il est donc prêt à approuver le chapitre 11 en première lecture.

La séance est levée à 18 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1441^e
SÉANCE

Mercredi 27 octobre 1971,
à 10 h 45

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et 3, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, E/5038]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 12. — DÉPENSES SPÉCIALES
(A/8406, A/8408 ET CORR.2)

1. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général, dans son projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), propose l'ouverture d'un crédit de 10 374 900 dollars au chapitre 12 et que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 218 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget, recommande de réduire ce montant de 18 500 dollars. La Commission notera que le montant du crédit demandé à l'article V de ce chapitre est encore provisoire. Toute modification apportée à ce montant par suite d'une décision de l'Assemblée générale donnera lieu à une demande de crédits révisée qui sera présentée vers la fin de la session. Cela étant, il est demandé à la Commission d'approuver en première lecture le montant de 10 356 400 dollars recommandé par le Comité consultatif.

2. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant au paragraphe 210 du premier rapport du Comité consultatif, dit que le Comité consultatif a indiqué au paragraphe 211 le coût total des activités financées conjointement, mais que seule la part qui sera à la charge de l'ONU est inscrite dans le projet de budget.

3. On notera, au paragraphe 216 du rapport, que les dépenses inscrites à l'article IX ont été maintenues au même niveau qu'en 1971, mais que le tableau d'effectifs est différent : le Secrétaire général demande moins de postes d'administrateur et plus de postes d'agent des services généraux.

4. La réduction de 18 500 dollars recommandée concerne l'organe de recherches sur les traitements, dont les services

ne seront pas requis avant que le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies ait terminé ses travaux. Néanmoins, étant donné que le Comité consultatif pour les questions administratives aura peut-être besoin de personnel temporaire pour fournir des données au Comité spécial en 1972, le Comité consultatif recommande que l'on ouvre à cette fin un crédit d'un montant égal à celui qui a été approuvé pour 1971.

5. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit qu'un crédit de 8 556 900 dollars est demandé à l'article III du chapitre 12 au titre de l'amortissement et du paiement des intérêts des obligations émises par l'ONU. Comme on le sait, les sommes provenant de l'émission d'obligations ont été entièrement utilisées pour financer les opérations de maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient. Les Membres de l'ONU ont réaffirmé à plusieurs reprises qu'il ne faut pas appliquer, pour couvrir les dépenses relatives à ces opérations, les mêmes procédures que pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et que les pays en voie de développement devraient bénéficier d'un traitement plus favorable en ce qui concerne la répartition de ces dépenses. De l'avis de la délégation brésilienne, il n'est pas possible de reconnaître ce fait et, en même temps, de répartir les dépenses relatives au remboursement du principal en appliquant les mêmes critères que pour les dépenses financées au titre du budget ordinaire. La délégation brésilienne demande donc que l'article III du chapitre 12 fasse l'objet d'un vote séparé. Elle votera contre le crédit demandé à cet article.

6. M. MAJOLI (Italie) dit qu'en achetant des obligations de l'ONU certains Etats Membres ont montré qu'ils avaient confiance dans l'Organisation et qu'ils appuyaient les objectifs de paix et de progrès économique et social qu'elle poursuit. Il faudrait rendre justice à ces Etats, car, en achetant des obligations, ils ont non seulement donné la priorité aux objectifs de l'ONU sur leurs objectifs nationaux, mais aussi immobilisé des capitaux qui, placés à des taux commerciaux et aux conditions du marché, leur auraient rapporté infiniment plus. Il est donc clair que ces Etats ont participé à une opération financière destinée à remédier à la pénurie de liquidités qui n'est pas directement liée aux causes du déficit. Les membres de la Commission ne devraient pas sous-estimer la bonne volonté dont ont fait preuve les acquéreurs des obligations, ni la nécessité de conserver la confiance de la communauté financière internationale; peut-être l'Organisation devra-t-elle un jour émettre d'autres obligations.

7. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que, pour les raisons exposées par le représentant du Brésil, il votera contre l'article III du chapitre 12.

8. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que les dépenses relatives à l'émission d'obligations de l'ONU et au Cimetière

où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée résultent de décisions contraires à la Charte et ne devraient pas être inscrites au budget ordinaire de l'Organisation.

9. Se référant à l'article IX du chapitre 12 et au paragraphe 45 du premier rapport du Comité consultatif, M. Abraszewski dit qu'il faut examiner la question de l'utilisation du Centre international de calcul électronique de Genève du point de vue de la nécessité de coordonner les activités des organismes des Nations Unies. On comprend donc difficilement pourquoi le Comité administratif de coordination, qui est composé des chefs de secrétariat de toutes les organisations et institutions du système des Nations Unies, a décidé de créer des installations communes pour le traitement de l'information qu'il se montre maintenant peu désireux d'utiliser. La délégation polonaise se demande si, en décidant de créer le Centre, le CAC, le Comité consultatif, et même l'Assemblée générale, n'ont pas surestimé l'utilité d'installations communes de traitement de l'information. Toutefois, dans la situation actuelle, la seule façon constructive de résoudre la question est de faire en sorte que le Centre soit utilisé au maximum. La délégation polonaise demande donc à toutes les institutions intéressées, en particulier celles qui sont situées à Genève, de revoir leur politique en ce qui concerne le Centre. Il est essentiel de veiller à ce que les crédits fournis par les Etats Membres pour les institutions spécialisées, dont la composition est essentiellement la même que celle de l'ONU, soient utilisés le plus efficacement possible.

10. M. GUPTA (Inde) dit que son gouvernement a acheté des obligations de l'ONU pour témoigner de son appui à l'Organisation. Toutefois, le Gouvernement indien estime que les principes régissant la répartition des dépenses relatives à l'amortissement et au paiement des intérêts des obligations doivent être différents des principes que l'on applique pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire. La délégation indienne reprend entièrement à son compte les observations du représentant du Brésil à ce sujet et elle votera contre l'article III.

11. S'il est procédé à un vote séparé sur l'article premier, la délégation indienne s'abstiendra lors du vote pour des raisons bien connues, notamment à cause d'événements récents dont il devrait être tenu compte pour revoir l'ensemble de la question.

12. M. ABARA (Nigéria) dit que, s'il est procédé à un vote par article, sa délégation votera contre l'article premier. Il est temps pour l'ONU de renoncer à la responsabilité de l'entretien du Cimetière.

13. La délégation nigériane souscrit aux observations du représentant du Brésil et votera contre le crédit demandé à l'article III s'il est procédé à un vote séparé sur chaque article.

14. Passant à l'article IV, M. Abara demande combien de pays africains ont participé au Programme triangulaire de bourses de perfectionnement, le nombre de participants pour chaque pays, en quelle année, et quels critères ont été appliqués pour choisir les pays et les participants.

15. M. JOHNSON (Togo) dit que, de l'avis de sa délégation, les dépenses inscrites à l'article premier sont

injustifiées. En conséquence, le Togo votera contre cet article.

16. M. IZURIETA (Equateur) souscrit aux observations du représentant du Brésil relatives à l'article III. Toutefois, il faudrait trouver le plus tôt possible une solution à la question, peut-être en utilisant la méthode suggérée par M. Hambro (voir A/C.5/XXVI/CRP.8).

17. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), se référant à l'article premier, dit que sa délégation a toujours soutenu à la Première et à la Cinquième Commission que les dépenses relatives à l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée ne devraient pas être inscrites au budget ordinaire. Etant donné ce qui s'est passé à l'Assemblée générale, et compte tenu de la crise financière que traverse l'Organisation, il faudrait réexaminer la question de savoir s'il convient de continuer à financer ces dépenses. En conséquence, s'il est procédé à un vote séparé sur l'article premier, M. Mselle votera contre cet article.

18. Passant à l'article III, M. Mselle déclare que les critères régissant la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix devraient être différents de ceux qui sont appliqués pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire. Malgré cette réserve, la délégation tanzanienne a décidé que, jusqu'à ce que l'on soit convenu de nouveaux critères, elle votera pour l'article III.

19. S'agissant de l'article VIII, M. Mselle se demande où en est l'étude détaillée entreprise sur les procédures de comptabilité et de répartition des dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les résultats de cette étude seront-ils communiqués à la Commission en 1971 ou en 1972 ?

20. M. AL-MASRI (République arabe syrienne) dit que, s'il est procédé au vote par article, sa délégation votera contre les articles premier et III.

21. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a toujours respecté les principes de la Charte et s'est donc constamment opposée à l'émission illégale des obligations des Nations Unies, qui avait pour objet de couvrir les dépenses engagées en violation de la Charte. Aux termes de la Charte, toutes les questions concernant les opérations de maintien de la paix et leur financement doivent faire l'objet d'une décision du Conseil de sécurité. Les Etats Membres n'ont pas à financer des dépenses résultant d'une décision contraire à la Charte. La délégation soviétique maintient cette position de principe.

22. Les dépenses relatives au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée sont illégales et ne doivent plus être inscrites au budget.

23. La délégation soviétique est opposée à l'ouverture, en 1972, d'un crédit de 92 000 dollars à l'article VII pour l'organe de recherches sur les traitements. Le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies a reçu pour mandat d'étudier la question des traitements du personnel et de faire des recommandations à

l'Assemblée générale. En conséquence, toute proposition tendant à créer un autre organe pour étudier les traitements est prématurée et injustifiée. La règle générale est que toutes les dépenses inscrites au projet de budget doivent être fondées sur une décision d'un organe délibérant. Il serait intéressant de savoir sur la base de quelle décision le crédit en question est demandé dans le projet de budget.

24. Il est étrange que ni le Secrétaire général ni le Président du Comité consultatif n'aient jugé bon de parler de l'augmentation sans précédent des crédits demandés pour le Bureau interorganisations, pour les systèmes d'information et les activités connexes. M. Tarassov aimerait recevoir des explications à ce sujet.

25. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique ne pourra voter les crédits demandés au chapitre 12.

26. M. KHALIL (Egypte) dit que, si l'article premier est mis aux voix séparément, sa délégation s'abstiendra lors du vote.

27. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) dit que, pour des raisons bien connues, sa délégation votera contre les articles premier et III s'ils sont mis aux voix séparément.

28. M. BROWN (Australie) dit que sa délégation appuie l'inclusion dans le budget ordinaire des dépenses inscrites aux articles premier et III. Se référant aux observations formulées par le représentant du Brésil, il dit que sa délégation considère comme inquiétante toute suggestion tendant à supprimer le crédit demandé à l'article III avant que des modalités différentes en vue de financer les obligations émises par l'ONU n'aient été élaborées. Une telle procédure laisserait pendantes les questions relatives au déficit et entraverait les efforts entrepris pour résoudre la crise financière.

29. M. BENDJENNA (Algérie) dit que, compte tenu du succès qu'a connu le séminaire organisé à l'intention des personnes chargées des programmes radiophoniques dans les organismes de radiodiffusion de six pays africains, sa délégation est heureuse d'apprendre que de tels séminaires seront repris au titre du Programme triangulaire de bourses de perfectionnement. Il espère que l'UNESCO et l'ONU produiront des programmes à l'intention des personnes chargées des émissions de radiotélévision scolaire. La délégation algérienne votera le crédit demandé à l'article IV et espère que ce crédit sera augmenté à l'avenir.

30. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation votera pour les articles premier et III s'ils sont mis aux voix séparément.

31. M. AL-SHARAFI (Yémen) dit que sa délégation votera contre l'article premier s'il est mis aux voix séparément.

32. M. KABORÉ (Haute-Volta) demande que l'article premier fasse l'objet d'un vote séparé.

33. M. BERTRÁN (Uruguay) dit que sa délégation votera en faveur de l'article premier. Il a été demandé à l'Organisation des Nations Unies de maintenir la paix, et ses forces

ont accompli leur tâche de leur mieux et ont essayé de protéger le droit à l'autodétermination de différents peuples. La délégation uruguayenne s'abstiendra lors du vote en première lecture sur l'article III.

34. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation éprouve de sérieuses réserves au sujet de l'inclusion dans le budget ordinaire des dépenses inscrites aux articles premier et III; elle sera donc obligée de voter contre les crédits demandés à ces deux articles et contre l'ensemble du chapitre 12.

35. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) rappelle que la position de sa délégation sur les articles premier et III est bien connue; elle votera pour ces deux articles et souscrit pleinement aux observations du représentant de l'Italie relatives aux obligations émises par l'ONU. Tant qu'une solution distincte n'aura pas été apportée au problème de l'ensemble du déficit de l'Organisation, il est essentiel de conserver le crédit demandé au titre des obligations.

36. M. HAMID (Soudan) dit que, pour les raisons formulées par les représentants du Brésil et de l'Inde, sa délégation s'abstiendra lors du vote sur l'article premier, s'il est mis aux voix séparément, et votera contre l'article III.

37. M. NAITO (Japon) dit que sa délégation souscrit pleinement aux observations du représentant de l'Italie relatives aux obligations.

38. Elle partage également les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations en ce qui concerne le faible degré d'utilisation du Centre international de calcul électronique de Genève et demande aux institutions spécialisées qui n'ont pas recours aux services du Centre d'utiliser pleinement ses installations.

39. M. KRONMANN (Danemark) dit que, comme par le passé, sa délégation votera en faveur des articles premier et III. La question des obligations a fait l'objet de négociations assorties de certaines conditions qui ne peuvent être modifiées unilatéralement, et elle est liée à celle de la confiance que l'on peut avoir dans l'Organisation des Nations Unies.

40. Comme les autres délégations, la délégation danoise est déçue que les installations du Centre international de calcul électronique ne soient pas utilisées comme il avait été initialement prévu.

41. M. NARKHUU (Mongolie) dit que, conformément à sa position de principe, sa délégation votera contre les articles premier et III et contre l'ensemble du chapitre 12.

42. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) souligne que sa délégation a toujours appuyé les crédits demandés aux articles premier et III. Elle votera pour l'ensemble du chapitre, à l'exception de l'article IX, sur lequel elle s'abstiendra s'il fait l'objet d'un vote séparé. Les réserves de sa délégation sur cet article sont liées au fait que la Commission n'a pas encore été saisie du rapport du Secrétaire général sur la question du traitement électronique de l'information.

43. M. ROSS (Libéria) dit que sa délégation ne pourra pas voter sur le chapitre 12 tant que le Contrôleur n'aura pas apporté des éclaircissements sur les différentes questions qui ont été soulevées.

44. M. FRANCIS (Jamaïque) approuve les observations des représentants de l'Italie et du Japon relatives à l'article III.

45. M. CLELAND (Ghana) dit que sa délégation, dont la position est bien connue, s'abstiendra lors du vote sur le chapitre 12, qui est devenu l'objet d'une guerre froide. La délégation ghanéenne a toujours appuyé l'émission des obligations de l'ONU et votera pour l'article III.

46. M. AL-MASRI (République arabe syrienne) dit que, tout comme celle du Soudan, sa délégation s'oppose à l'ouverture de crédits demandée à l'article III et votera contre cet article s'il est mis aux voix séparément.

47. M. LENG SARIN (République khmère) dit que sa délégation votera pour les articles premier et III, sur lesquels sa position est bien connue.

48. M. FAKIH (Kenya) réaffirme que sa délégation est préoccupée par le fait que, si le Centre international de calcul électronique de Genève n'est pas pleinement utilisé, il sera peut-être nécessaire de procéder à une réévaluation des dépenses relatives au Centre pour déterminer si elles sont justifiées.

49. M. SUMANTERA (Indonésie) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur les articles premier et III s'ils sont mis aux voix séparément.

50. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit qu'à ce stade sa délégation votera pour le crédit demandé à l'article IX, mais que la Commission devra par la suite examiner les mesures à prendre au sujet du Centre international de calcul électronique. La meilleure chose à faire serait peut-être d'adopter un projet de résolution. A cet égard, M. Silveira da Mota fait observer que le Comité consultatif doit revenir sur la question du Centre lorsqu'il disposera des renseignements supplémentaires qu'il a demandés (voir A/8408 et Corr.2, par. 46).

51. Le PRÉSIDENT dit que la Commission aura l'occasion d'examiner pleinement la question du Centre lorsqu'elle disposera du rapport du Secrétaire général sur le traitement électronique de l'information.

52. M. KEDADI (Tunisie) dit que sa délégation accueille avec satisfaction la réduction des dépenses inscrites à l'article premier et espère que le crédit demandé sera progressivement diminué jusqu'à ce que cet article soit éliminé du budget. Entre-temps, sa délégation s'abstiendra lors du vote sur cet article, ainsi que sur l'article III. M. Kedadi appuie la demande de renseignements supplémentaires sur l'article IV (Programme triangulaire de bourses de perfectionnement) formulée par le représentant du Nigéria.

53. Mlle FORCIGNANÓ (Italie) dit que sa délégation partage les préoccupations qui ont été exprimées au sujet

du Centre international de calcul électronique. Comme le représentant du Brésil, elle est d'avis que la Commission devrait examiner les mesures à prendre pour assurer la pleine utilisation des installations du Centre par les institutions spécialisées. La Commission pourrait très bien faire connaître ses vues dans un projet de résolution. Une somme extraordinairement importante a été dépensée pour le Centre alors que les résultats obtenus sont modestes.

54. M. FAUSTINO (Philippines) dit que sa délégation souscrit entièrement aux observations des représentants du Brésil et de l'Italie relatives à la nécessité d'adopter un projet de résolution au sujet du Centre international de calcul électronique.

55. M. TURNER (Contrôleur), se référant à la question posée par le représentant du Nigéria au sujet du Programme triangulaire de bourses de perfectionnement, dit que les données détaillées nécessaires ne sont pas disponibles dans l'immédiat mais qu'elles seront recueillies et présentées à la Commission dans le cadre d'une déclaration orale ou d'un bref rapport.

56. En réponse aux observations formulées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Turner dit qu'il sera nécessaire de réexaminer la question des services d'ordinateurs fournis à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à la lumière des nouvelles dispositions prévues pour 1972. De l'avis du Secrétariat, néanmoins, le crédit demandé à l'article VIII représente un remboursement raisonnable des services actuellement rendus. M. Turner souligne que le secrétariat de la Caisse commune fournit des services tant à la Caisse commune elle-même qu'au Comité des pensions du personnel de l'ONU, si bien que la répartition des dépenses est nécessairement quelque peu arbitraire.

57. En ce qui concerne les observations du représentant de l'Union soviétique relatives au chapitre 12, le Contrôleur dit que, s'il est vrai qu'aucun crédit n'a été ouvert au titre du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies en soi, du personnel temporaire a été adjoint au secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) en 1971 pour fournir au Comité spécial les données de recherches sur les traitements dont il avait besoin. A un moment, la création d'un organe de recherches sur les traitements a même été proposée, mais le Comité consultatif a recommandé de s'en tenir de préférence aux arrangements existants. La somme que verse l'ONU au titre de sa participation aux frais relatifs au personnel temporaire mis à la disposition du secrétariat du CCQA pour les recherches sur les traitements en 1971 s'élève à 12 000 dollars environ. Le Comité consultatif a donc proposé de supprimer les 30 000 dollars prévus pour l'organe de recherches sur les traitements en 1972, mais de conserver les 12 000 dollars demandés pour le personnel temporaire, ce qui aurait pour effet de diminuer de 18 000 dollars environ le montant du crédit demandé; le Secrétaire général a accepté cette recommandation. Lorsque la Commission examinera le rapport intérimaire du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (A/8428 et Corr.1), un état des incidences financières des travaux de ce comité en 1972, préalablement examiné par le Comité consultatif, lui sera fourni.

58. En présentant des observations sur l'augmentation importante des dépenses au titre de l'article VII, le représentant de l'Union soviétique se référerait probablement à l'augmentation des dépenses relatives au Bureau interorganisations. Cette augmentation est imputable au fait que le Bureau n'existe que depuis peu et n'a fonctionné, en 1971, que partiellement et pendant une période de temps limitée. Toutefois, en demandant un crédit à ce titre pour 1972, on s'est fondé sur l'hypothèse que le Bureau fonctionnerait toute l'année.

59. Le Centre international de calcul électronique a fait l'objet de nombreuses observations et un rapport complet sur la question est sur le point d'être achevé. Il sera publié très bientôt, après avoir été examiné par le Comité consultatif. M. Turner pense que les objectifs de la Commission seront le mieux servis si le Secrétariat s'abstient de formuler des observations jusqu'à ce que le rapport complet soit disponible.

60. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Contrôleur a dissipé certains des doutes que sa délégation nourrit au sujet de l'article VII, mais pas tous. Les dépenses de traitements relatives au Bureau interorganisations ont augmenté de 50 000 dollars environ et représentent presque le double des dépenses de 1971. La délégation soviétique ne voit pas pourquoi il faudrait engager des dépenses supplémentaires d'un montant de 40 000 dollars pour les consultants. Si le Bureau ne fait que commencer ses travaux, le moment n'est certainement pas encore venu où il est absolument nécessaire d'engager des consultants. Pourquoi a-t-il donc fallu demander un crédit à ce titre ?

61. M. GUPTA (Inde) dit que tous les membres du Comité spécial pour la révision du régime des traitements ont été très peu satisfaits des services fournis au Comité par le CCQA; ils espèrent que ces services seront plus importants et meilleurs en 1972.

62. M. FAURA (Pérou) dit qu'en tant que vice-président du Comité spécial il appuie sans réserve les observations du représentant de l'Inde.

63. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant de l'Union soviétique, dit que le Bureau interorganisations envisage de créer un certain nombre d'équipes spéciales pour examiner la question de la coopération interinstitutions en matière d'ordinateurs. Ces équipes spéciales comprendraient du personnel des institutions spécialisées et des spécialistes recrutés en dehors des Nations Unies. Cette question est traitée de façon complète dans le rapport sur la situation dans le domaine du traitement de l'information auquel M. Turner s'est déjà référé. Le Secrétariat pourra fournir une réponse plus complète après la publication du rapport.

64. M. ROSS (Libéria) dit que le Contrôleur a dissipé un grand nombre des doutes de sa délégation et que celle-ci pourra désormais participer au vote sur le chapitre 12.

65. M. BENDJENNA (Algérie) dit que sa délégation appuie l'article IV, mais qu'elle s'abstiendra lors du vote sur l'article premier si celui-ci est mis aux voix séparément.

66. Le PRÉSIDENT dit que les articles premier et III seront mis aux voix séparément, à la demande des représentants de la Haute-Volta et du Brésil, respectivement, après quoi il sera procédé au vote sur l'ensemble du chapitre 12.

Par 41 voix contre 21, avec 24 abstentions, la Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 75 100 dollars à l'article premier.

Par 41 voix contre 23, avec 21 abstentions, la Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 8 556 900 dollars à l'article III.

Par 64 voix contre 11, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 218) tendant à ouvrir un crédit de 10 356 400 dollars au chapitre 12 est approuvée en première lecture.

57. M. DRUMMOND (Afrique du Sud), expliquant le vote de sa délégation, dit qu'elle a voté contre l'article III et s'est abstenue sur l'ensemble du chapitre 12 parce qu'elle est opposée à l'inscription au budget ordinaire des dépenses relatives aux obligations émises par l'ONU. Ses vues sur la question du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée ne nécessitent aucune explication et elle a voté en faveur de l'article premier.

68. La délégation sud-africaine partage les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations en ce qui concerne l'utilisation apparemment insuffisante du Centre international de calcul électronique de Genève.

69. M. FAROOQ (Pakistan) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote elle aurait voté en faveur du chapitre 12 dans son ensemble mais se serait abstenue lors du vote séparé sur l'article premier.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (*fin*) [A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366]

70. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission n'a pas pu procéder au vote sur le chapitre 11 à la séance précédente parce que le quorum n'était pas rempli; il invite les membres de la Commission à voter maintenant sur ce chapitre.

Par 84 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 202) tendant à ouvrir un crédit de 3 228 700 dollars au chapitre 11 est approuvée en première lecture.

71. M. GUPTA (Inde) dit que le vote de sa délégation en faveur du chapitre 11 est provisoire; son vote sur ce chapitre en deuxième lecture dépendra de la décision que prendra la Commission en ce qui concerne la proposition du Gouvernement indien concernant les dépenses d'imprimerie relatives aux séminaires.

CHAPITRE 17. — MISSIONS SPÉCIALES (A/8406, A/8408 ET CORR.2)

72. Le PRÉSIDENT dit que, dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), le Secrétaire général de-

mande à ce chapitre un crédit de 8 249 000 dollars. Dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2, par.290), le Comité consultatif recommande de réduire ce montant de 88 300 dollars.

73. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que, si le Comité consultatif propose une réduction de 7 200 dollars à l'article III, c'est qu'à son avis il devrait être possible de réduire le personnel de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC). Les deux autres réductions proposées sont provisoires. Une réduction est recommandée pour l'article V en attendant qu'une décision soit prise en ce qui concerne la nomination d'un commissaire des Nations Unies pour la Namibie et une autre est recommandée pour l'article VII en attendant que le Comité spécial de l'*apartheid* formule ses plans pour 1972. Etant donné les demandes de crédits additionnels présentées au titre des articles V et VII pour le budget de 1971, les recommandations du Comité consultatif ne peuvent pas être considérées comme étant particulièrement restrictives.

74. M. KALINOWSKI (Pologne) propose de supprimer l'article III du chapitre 17. On devrait voter séparément sur ce chef de dépense, qui concerne la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. La Commission a été créée 21 ans auparavant pour légitimer l'agression perpétrée contre le peuple de Corée sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies, et elle continue d'être un moyen d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du peuple coréen. Elle n'a pas contribué à apaiser la tension en Corée et porte atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a décidé de ne pas examiner la question de Corée à la session en cours afin de ne pas nuire à l'évolution favorable qui se dessine actuellement dans cette région. La délégation polonaise ne partage pas cette façon de voir et pense, au contraire, qu'un débat sur le retrait des troupes étrangères de Corée du Sud et la dissolution de la CNUURC, loin de nuire à cette évolution, la favoriserait. La délégation polonaise est prête à coopérer à l'adoption de décisions qui soient de nature à contribuer à un règlement pacifique en Corée sans ingérence extérieure, et elle est convaincue que la plupart des représentants appuieraient une décision dans ce sens. Rien ne justifie l'ouverture d'un crédit de quelque 300 000 dollars pour financer cet organe illégal alors que l'Organisation traverse des difficultés financières et vu, en particulier, que la crise actuelle est en partie due aux dépenses entraînées par des activités illégales de cet ordre. On devrait rayer l'article III du budget et affecter les crédits inscrits à ce titre à des activités utiles.

75. M. GUPTA (Inde) dit que, pour des raisons que la délégation indienne a clairement exposées au cours des années précédentes, elle s'abstiendra de voter sur l'ouverture des crédits demandés aux articles II et III si ceux-ci sont mis aux voix séparément. M. Gupta partage l'opinion du Comité consultatif, telle qu'elle apparaît au paragraphe 284 de son premier rapport. Se référant à la dernière phrase du paragraphe 290 de ce rapport, M. Gupta dit que la position de l'Inde ne s'est pas modifiée depuis l'année précédente : c'est aux grandes commissions intéressées qu'il appartient de trancher la question.

76. M. BERTRÁN (Uruguay) fait remarquer que, étant donné que l'Assemblée générale, organe souverain de l'Organisation des Nations Unies, a décidé de ne pas examiner la question de Corée à la session en cours, il ne voit pas pourquoi le représentant de la Pologne veut essayer de faire rebondir le débat sur cette question, qui ne figure pas à l'ordre du jour, en la soulevant devant la Cinquième Commission. La délégation uruguayenne s'abstiendra lors du vote sur l'ouverture du crédit demandé à l'article III.

77. M. BENDJENNA (Algérie), M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) et M. AL-MASRI (République arabe syrienne) souscrivent aux vues exprimées par le représentant de la Pologne.

78. M. ALWAN (Irak) déclare que la délégation irakienne a, à plusieurs reprises, exposé clairement son point de vue à la Première Commission et a parrainé, à la session précédente, un projet de résolution tendant à dissoudre la CNUURC¹. M. Alwan appuie la proposition de la délégation polonaise tendant à ce que l'article III soit mis aux voix séparément.

79. M. KHALIL (Égypte) et M. AL-SHARAFI (Yémen) indiquent que, s'il est procédé à un vote séparé sur l'ouverture du crédit demandé à l'article III, ils voteront contre.

80. M. MAROOFI (Afghanistan), M. FAKIH (Kenya), M. BENKIRANE (Maroc) et M. JOHNSON (Togo) déclarent qu'ils s'abstiendront lors du vote sur l'article III, mais voteront pour le chapitre 17 dans son ensemble.

81. M. WOSCHNAGG (Autriche), se référant au paragraphe 290 du premier rapport du Comité consultatif, se félicite que le Comité indique les secteurs où des économies peuvent être réalisées. Il est exact que c'est aux grandes commissions de l'Assemblée générale qu'il appartient de prendre une décision en la matière, mais M. Woschnagg se trouve en désaccord complet avec le représentant de l'Inde quant au droit du Comité consultatif d'indiquer les secteurs où des économies pourraient être réalisées.

82. Selon M. FAROOQ (Pakistan), le Comité consultatif outrepassa ses attributions dans la dernière phrase du paragraphe 290 de son premier rapport; la question de la diminution du nombre de missions spéciales ne peut être tranchée que par les organes ou comités intergouvernementaux qui ont créé ces missions. S'il est procédé à un vote séparé sur l'ouverture du crédit demandé à l'article III, M. Farooq s'abstiendra.

83. M. CLELAND (Ghana) déclare qu'il s'abstiendra lors du vote sur l'ouverture du crédit demandé à l'article III si celui-ci est mis aux voix séparément parce que la composition de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ne reflète pas fidèlement celle de l'Organisation.

84. M. SOTIROV (Bulgarie) dit que, fidèle à la position de principe adoptée par son gouvernement, il votera contre

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 98 de l'ordre du jour, document A/8185, par. 15, b.

l'ouverture du crédit demandé à l'article III. Plus de 20 délégations ont clairement fait ressortir, dans leurs déclarations à l'Assemblée générale et au Bureau au début de la session en cours, que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée est un anachronisme et n'a aucun rapport avec l'unification et le relèvement de la Corée. Le drapeau des Nations Unies n'a pas suffi à masquer la présence de plus de 50 000 soldats étrangers en Corée du Sud, ce qui n'est guère propice au relèvement ou à l'unification. M. Sotirov appuie la proposition de la Pologne.

85. M. RODRÍGUEZ (Cuba) estime que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été créée en violation de la Charte et a servi à couvrir pendant 21 ans l'agression impérialiste des Etats-Unis contre le peuple coréen. En conséquence, la délégation cubaine votera contre l'ouverture du crédit demandé à ce titre, et elle appuie la proposition de la Pologne visant à rayer du budget ce chef de dépense.

86. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que cela fait de nombreuses années que la délégation soviétique répète dans divers organes des Nations Unies que le budget ordinaire de l'Organisation est grevé par le coût d'activités illégales entreprises en violation de la Charte; un exemple en est l'existence de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Ce que paie maintenant l'ONU, c'est l'héritage d'une agression impérialiste perpétrée sous le couvert de l'Organisation. Cette commission est l'instrument de la politique de l'Etat qui continue à maintenir en Corée ses troupes d'occupation, faisant ainsi obstacle à la réunification démocratique et pacifique de ce pays. La délégation soviétique appuiera par conséquent la proposition de la Pologne tendant à supprimer du budget ce poste de dépense. Si l'article III est maintenu au budget, en dépit du vœu que beaucoup ont formé de supprimer un organe qui est une conséquence de la guerre froide, la délégation soviétique votera contre l'ouverture du crédit demandé pour l'ensemble du chapitre 17.

87. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) estime que le représentant de l'Uruguay a abordé la question comme il faut. M. Derwinski sait bien que les déclarations de la délégation soviétique et de ses alliés reviennent chaque année et il voudrait y faire équilibre. La délégation soviétique est libre de récrire l'histoire si elle le désire, mais tout le monde connaît l'origine de l'agression en Corée. L'Union soviétique est mal venue, étant donné la politique qu'elle poursuit depuis la seconde guerre mondiale, d'accuser les autres d'impérialisme; c'est la pelle qui se moque du fourgon.

88. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant des Etats-Unis, dit que celui-ci a fait des remarques peu courtoises au sujet de la politique de l'Union soviétique. Celle-ci n'a aucun besoin de récrire l'histoire; sa position concernant l'agression des Etats-Unis en Corée est bien connue et n'a pas changé au cours des années. L'Union soviétique a toujours appuyé fermement toutes les propositions tendant au retrait des forces armées des Etats-Unis présentes en Corée du Sud

sous le couvert des Nations Unies; le fait que la Corée du Sud continue à être occupée par les troupes américaines empêche la réunification du pays dans la paix et la démocratie. Il n'est nullement question ici de récrire l'histoire. M. Tarassov ne comprend pas l'allusion à la politique soviétique depuis la seconde guerre mondiale. Tout au long de son existence, l'Union soviétique a suivi une politique conséquente de paix et d'amitié avec tous les peuples et s'est opposée à l'agression impérialiste. Les Etats-Unis auraient dû mener une politique analogue au lieu de persister dans leur agression contre le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos et dans leur soutien de l'agression israélienne contre les pays arabes.

89. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il a des réserves au sujet des réductions de crédits aux articles V et VII que le Comité consultatif recommande dans les paragraphes 287 et 289 de son premier rapport. Si la Commission se prononce par un vote séparé sur l'ouverture du crédit demandé à l'article III, M. Mselle votera contre.

90. M. KEDADI (Tunisie) juge que la réduction du crédit demandé à l'article III pour l'exercice 1972 est symbolique et qu'elle aurait dû être plus importante. Il partage le point de vue exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 290 de son premier rapport, mais il estime que, si l'on décide de réexaminer la question du maintien de diverses missions spéciales, il faudrait commencer par la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Il ne devrait plus y avoir de crédit inscrit pour cet organe au budget ordinaire. La Cinquième Commission devrait se prononcer par un vote séparé sur l'ouverture du crédit demandé à ce titre; la Tunisie s'abstiendra à cette occasion.

91. M. ROSS (Libéria) dit qu'il votera pour l'ouverture du crédit demandé à l'article III, étant donné que la question de Corée a été discutée au Bureau et réglée jusqu'en 1972.

92. M. ARBOLEDA (Colombie) dit qu'il partage le point de vue du représentant de l'Uruguay. Les éléments du budget soumis par le Secrétaire général ont tous été autorisés expressément par l'Assemblée générale. La position de la Colombie concernant le projet de budget et la crise financière est bien connue. La Colombie appuie toutes les dépenses budgétaires qui aident à assurer la paix dans le monde, objectif le plus important de l'Organisation.

93. M. HOLLIST (Nigéria) dit qu'il votera contre l'ouverture du crédit demandé à l'article III. Il fait sienne l'observation du représentant de la République-Unie de Tanzanie relative à la réduction des crédits demandés pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. On pourrait peut-être surseoir à une décision sur l'ouverture du crédit demandé à l'article V jusqu'à ce qu'il soit possible de vérifier l'exactitude des hypothèses du Comité consultatif.

94. M. BROWN (Australie) dit qu'il appuiera l'ouverture du crédit demandé à l'article III. Il est regrettable que la discussion ait donné lieu à des déclarations qui auraient été à leur place dans d'autres organes, si le Bureau et l'Assemblée générale avaient décidé que la question serait examinée à la session en cours. Le représentant de

l'Uruguay a adopté la bonne attitude. En tout état de cause, l'avenir de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée n'est pas une question qu'il appartient à la Cinquième Commission de trancher. Pour ce qui est de récrire l'histoire, les documents de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas été récrits, et ils sont à la disposition de quiconque veut les consulter. Ces documents permettent de voir quels sont les pays qui ont voté contre la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et montrent aussi que certains pays qui sont à présent hostiles à cet organe n'avaient pas voté contre sa création.

95. A propos du paragraphe 290 du premier rapport du Comité consultatif, M. Brown fait observer que le Comité peut appeler l'attention sur des questions administratives et budgétaires, mais que les missions spéciales font intervenir aussi des décisions politiques qui ne sont pas de la compétence de ce comité.

96. M. LENG SARIN (République khmère), relevant que le représentant de l'Union soviétique a parlé de l'agression des Etats-Unis au Cambodge, dit qu'il est faux qu'une agression ait été commise; il y a au Cambodge des soldats qui se bornent à repousser les forces d'invasion du Viet-Nam du Nord et du Vietcong.

97. Le PRÉSIDENT estime qu'il ne faut pas différer le vote sur l'ouverture du crédit demandé à l'article V, comme le représentant du Nigéria l'a proposé; le Comité consultatif sera informé de tout changement concernant les articles V et VII, et les modifications nécessaires pourront être apportées en deuxième lecture.

98. Le Président propose que la Commission se prononce tout d'abord séparément sur l'ouverture du crédit demandé à l'article III, comme l'a demandé le représentant de la Pologne.

99. M. KALINOWSKI (Pologne) demande que la Commission se prononce également sur la proposition tendant à supprimer l'article III du budget ordinaire.

100. Le PRÉSIDENT fait observer qu'un vote séparé sur l'ouverture du crédit demandé à l'article III reviendrait au même, puisque la Commission ne peut supprimer que des crédits, et non pas des postes de dépenses.

Par 37 voix contre 27, avec 26 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 291 100 dollars à l'article III est approuvée en première lecture.

101. M. KALINOWSKI (Pologne) et M. GONTCHARENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclarent qu'ils voteront contre l'ouverture du crédit demandé pour l'ensemble du chapitre 17 parce que celui-ci comporte un crédit pour la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

Par 71 voix contre 11, avec 7 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 290) tendant à ouvrir un crédit de 8 160 700 dollars au chapitre 17 est approuvée en première lecture.

102. M. DRUMMOND (Afrique du Sud) dit qu'il s'est abstenu lors du vote sur l'ouverture du crédit demandé au chapitre 17 en raison, notamment, du fait que ce chapitre comporte des crédits pour des activités qui, de l'avis de l'Afrique du Sud, sont contraires à la Charte. Les vues de l'Afrique du Sud sur cette question ont déjà été clairement exposées à des occasions antérieures.

La séance est levée à 13 heures.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents, voir la 1441^{ème} séance]

Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.3, A/C.5/1365)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la proposition du Secrétaire général (A/C.5/1365) et la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.3) tendant à ce que les honoraires annuels du Président du Comité consultatif soient portés de 5 000 dollars à un montant net de 25 000 dollars à compter du 1^{er} janvier 1972. Si la Commission approuve cette proposition, l'augmentation de 20 000 dollars sera incluse dans le montant à examiner en première lecture au titre du chapitre premier du projet de budget pour 1972.

2. M. PICK (Canada) trouve raisonnable la proposition dont est saisie la Commission. Du fait de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation, ainsi que du développement et de l'expansion des activités de cette dernière, le rôle du Comité consultatif est devenu plus exigeant et son président doit maintenant consacrer tout son temps à ses travaux. M. Pick espère donc que la Commission pourra adopter par consensus la proposition dont elle est saisie.

3. M. ARBOLEDA (Colombie), M. GUPTA (Inde) et M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) appuient le point de vue exprimé par le représentant du Canada.

4. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'avis de sa délégation est quelque peu différent. Tout en reconnaissant que le Comité consultatif et son président remplissent d'importantes fonctions, la délégation soviétique tient cependant à faire observer que cet organe est composé d'experts indépendants et ne peut donc être considéré comme une subdivision du Secrétariat. Bien que les experts en question siègent à titre individuel, le Comité n'en est pas moins un organe intergouvernemental. Il est indépendant du Secrétariat, et il lui incombe de contrôler, dans une certaine mesure, l'aspect financier des activités de ce dernier. Cet arrangement pourrait être compromis si le Président du Comité recevait ses honoraires du Secrétariat et si ceux-ci étaient imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation. La mesure proposée peut

paraître, à première vue, susceptible d'assurer une plus grande indépendance au Président du Comité consultatif, mais elle risque en fait de porter atteinte à son indépendance. Les raisons pour lesquelles le Président du Comité a perçu dans le passé les mêmes honoraires que les autres membres du Comité ne sont pas claires. Il est vrai que les responsabilités et le volume de travail du Comité ont augmenté, mais cet organe n'en continue pas moins à se réunir pour une durée définie et ne siège pas en permanence. On a fait observer que la position du Président n'est pas la même que celle des autres membres du Comité car il est appelé à participer aux travaux d'autres organes tels que le Comité administratif de coordination et le Comité du programme et de la coordination. Ces derniers, cependant, se réunissent également pour une durée limitée et ne sont pas des organes permanents. Il ne semble pas que les tâches du Président du Comité consultatif aient subi un changement d'ordre qualitatif et, puisqu'il ne lui était pas versé d'honoraires dans le passé, il ne paraît pas justifié de modifier des dispositions qui existent depuis déjà longtemps.

5. En conséquence, la délégation soviétique est loin d'être convaincue que la solution proposée par le Secrétaire général soit opportune. La Commission devrait examiner cette proposition avec le plus grand soin au lieu de l'adopter directement. Elle devrait notamment se demander si le montant proposé n'est pas trop élevé et si l'on ne risque pas de créer un précédent qui pourrait être invoqué pour d'autres organes.

6. M. ALWAN (Irak) dit que la délégation irakienne appuie la recommandation du Secrétaire général, compte tenu notamment des remarques figurant au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/1365). Le Secrétaire général est d'avis que le changement proposé est nécessaire si l'on veut assurer l'indépendance du Président du Comité consultatif au cas où il n'aurait pas d'autres sources de revenus. Tout en comprenant le point de vue exprimé par le représentant de l'Union soviétique, M. Alwan considère que le montant proposé n'est pas trop élevé eu égard au relèvement récent des traitements des fonctionnaires de l'Organisation et à l'augmentation du coût de la vie à New York et ailleurs.

7. M. REFSHAL (Norvège) appuie la proposition. Le Comité consultatif est l'un des organes les plus efficaces de l'Organisation des Nations Unies; son volume de travail a régulièrement augmenté au cours des dernières années et son président est le premier à subir les répercussions de cette évolution. Il doit non seulement s'acquitter des fonctions déjà mentionnées, mais aussi être disponible entre les sessions du Comité afin d'assurer en permanence la liaison entre celui-ci et le Secrétariat. Le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général contient l'importante restriction

suivante : "à condition qu'il ne travaille pas activement pour son gouvernement ou tout autre organe". Compte tenu de cette clause et eu égard à la haute compétence que doit posséder le Président du Comité consultatif, M. Refshal considère que la somme de 25 000 dollars représente le minimum que l'on puisse offrir.

8. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) note que le Président du Comité consultatif perçoit d'ores et déjà des honoraires et que la proposition du Secrétaire général vise simplement à ajuster ces derniers en fonction des besoins actuels. La clause aux termes de laquelle le Président du Comité consultatif ne doit pas travailler activement pour son gouvernement ou pour tout autre organe est importante. Le fait pour le Président du Comité consultatif de recevoir des honoraires ne compromettra pas son intégrité ou son indépendance; de tels honoraires, dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation, sont actuellement versés à des personnes nommées par celle-ci pour exercer certaines fonctions, par exemples aux juges de la Cour internationale de Justice, sans que l'intégrité ou l'indépendance des bénéficiaires soit mise en doute.

9. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) appuie le point de vue exprimé par les représentants du Canada et de l'Irak.

10. M. ABRASZEWSKI (Pologne) reconnaît que le Comité consultatif et son président accomplissent un travail extrêmement utile et de plus en plus lourd, mais il ne pense pas que le moment soit venu d'introduire une modification aussi importante que celle qui est proposée. La crise financière de l'Organisation exige que l'on fasse preuve de la plus grande modération; il convient donc de différer l'examen de cette question.

11. M. GARRIDO (Philippines) rappelle que sa délégation avait approuvé à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale une proposition tendant à augmenter les honoraires du Président du Comité consultatif, mais qu'elle avait alors estimé que le montant de ces derniers devrait être de 20 000 dollars par an. Néanmoins, compte tenu des responsabilités accrues qui incombent au Président du Comité, elle accepte maintenant que le montant de ses honoraires soit porté à 25 000 dollars, sous réserve de la condition énoncée au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général.

12. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) fait observer que le Comité consultatif se trouve dans une position particulière. C'est un organe indispensable au fonctionnement de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale et c'est un comité d'experts travaillant à plein temps, du moins en ce qui concerne son président. Dans un contexte plus large, des problèmes de principe pourraient se poser, mais dans le cas du Comité consultatif il est évident qu'on ne pourra obtenir les compétences nécessaires que si l'on prend des mesures appropriées à cet effet. M. Van der Goot partage le point de vue de la délégation brésilienne selon lequel l'indépendance du Président du Comité consultatif ne sera pas plus compromise par les dispositions proposées que celle des juges de la Cour internationale de Justice. Dans l'un et l'autre cas, il ne s'agit pas d'émoluments versés par le Secrétariat : les crédits nécessaires sont ouverts par l'Assemblée générale. La délégation néerlandaise appuie la propo-

sition du Secrétaire général, sous réserve de la condition énoncée au paragraphe 8 de son rapport.

13. M. CLELAND (Ghana) dit que l'augmentation proposée lui paraît justifiée et ne voit aucune difficulté à se prononcer en sa faveur.

14. M. NAUDY (France) appuie la proposition pour les raisons qui ont été avancées par d'autres orateurs. Il partage notamment l'avis des représentants du Brésil et des Pays-Bas selon lequel l'impartialité du Président du Comité consultatif ne peut aucunement être atteinte par le fait que le coût de ses honoraires sera imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le Président du Comité consultatif ne fait pas partie du Secrétariat; il est nommé au Comité par l'Assemblée générale et élu à la présidence par les autres membres du Comité. Il est payé par l'Organisation des Nations Unies, comme le sont les juges de la Cour internationale de Justice. Cet arrangement ne nuit certainement pas à l'impartialité de ces derniers, et il n'y a aucune raison pour qu'il nuise à celle du Président du Comité consultatif.

15. M. FAROOQ (Pakistan) rappelle qu'à la session précédente le Président sortant du Comité consultatif a expliqué (1409ème et 1417ème séances) les problèmes auxquels il devait faire face et que la Commission a indiqué¹ qu'elle étudierait la question dans une optique favorable après avoir reçu un rapport du Secrétaire général. Si la Commission veut que le Comité consultatif ait un président compétent et objectif qui puisse lui consacrer tout son temps, elle a de bonnes raisons d'adopter la proposition dont elle est saisie, sous réserve de la condition énoncée au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général. Les honoraires du Président du Comité consultatif ne doivent être ni trop élevés — ce qui risquerait de multiplier les candidatures à ce poste — ni trop faibles — ce qui pourrait créer des difficultés pour trouver un candidat présentant les qualifications voulues. La condition énoncée au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général permet de parer à ces deux dangers, et la délégation pakistanaise se prononcera en faveur de cette proposition. Il serait utile de savoir qu'il existe un poste analogue à celui du Président du Comité consultatif pour lequel la décision envisagée pourrait constituer un précédent.

16. M. KRONMANN (Danemark) s'associe aux délégations qui appuient la proposition. Le Président du Comité consultatif occupe une position particulière au sein de l'Organisation des Nations Unies; le fait qu'il touche des honoraires — quel qu'en soit le montant — ne suffit pas à en faire un fonctionnaire du Secrétariat. La décision envisagée ne devrait pas être considérée comme constituant un précédent, et toute autre décision analogue devra être arrêtée compte tenu des circonstances particulières de la situation. La proposition dont est saisie la Commission présente des avantages manifestes, et la délégation danoise votera en sa faveur.

17. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) appuie la proposition et partage les vues exprimées notamment par les représentants du Brésil et des Pays-Bas.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 79 de l'ordre du jour, document A/8265, par. 11 et 12.

18. M. DE BELDER (Belgique) estime que certaines des difficultés mentionnées pourraient être résolues si la Commission indiquait dans son rapport que sa décision doit être considérée comme constituant un cas *sui generis*, en raison du caractère spécial des fonctions du Président du Comité consultatif.

19. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'augmentation proposée est suffisamment importante pour avoir une signification qualitative et, partant, pour créer une situation nouvelle; elle ne peut être considérée comme un simple ajustement. La récente augmentation des traitements du personnel a été de 8 p. 100, alors que les honoraires seraient quintuplés. La référence aux traitements des fonctionnaires du Secrétariat indique qu'il existe un certain rapport entre les émoluments du Président du Comité consultatif et les traitements des fonctionnaires du Secrétariat. De plus, M. Tarassov ne pense pas que la différence entre le volume de travail des membres du Comité consultatif et celui de son président suffit à justifier une telle disparité dans leurs émoluments respectifs. Cela pourrait entraîner des frictions. La présidence devrait peut-être faire l'objet d'une rotation, puisque tous les membres du Comité sont hautement qualifiés, ce qui aurait pour effet de répartir le volume de travail. Une si grande différence entre le Président et les autres membres du Comité est inutile et nuit au bon fonctionnement du Comité. M. Tarassov ne croit pas que la proposition constitue une solution correcte, et il votera contre son adoption.

20. Mlle FORCIGNANÓ (Italie) note que le Président du Comité consultatif joue un rôle spécial et qu'il travaille à plein temps. Le représentant de la Belgique a fait observer à juste titre qu'il s'agissait d'un cas d'espèce, et Mlle Forcignanó appuie sa suggestion tendant à préciser que cette décision s'applique à une situation spéciale et ne saurait être considérée comme constituant un précédent.

21. M. ESFANDIARY (Iran), comme la plupart des orateurs qui l'ont précédé, est favorable à une augmentation des honoraires. Il estime, comme le représentant de l'Union soviétique, que cette augmentation introduit, dans une certaine mesure, un élément nouveau, mais le but de la proposition est de traiter de la situation nouvelle créée par l'accroissement du volume de travail et par le fait que le Président du Comité consultatif doit maintenant se consacrer à plein temps aux travaux de ce dernier. M. Esfandiary ne croit pas que le changement proposé établira une distinction injuste entre le Président et les autres membres du Comité, ni qu'il existe un rapport entre les honoraires du Président et les traitements des fonctionnaires du Secrétariat. Comme le représentant des Pays-Bas l'a signalé, les émoluments du Président sont autorisés par l'Assemblée générale, et le Secrétariat, lorsqu'il les verse, ne fait qu'exécuter la décision de l'Assemblée. On ne peut établir une comparaison entre l'augmentation proposée des honoraires, qui seraient quintuplés, et la dernière augmentation de 8 p. 100 des traitements des fonctionnaires du Secrétariat, qui ont été augmentés à plusieurs reprises dans le passé. L'Iran appuie donc pleinement l'augmentation proposée.

22. M. MÉRIGO AZA (Mexique) souligne que les responsabilités du Président du Comité consultatif se sont considé-

rament accrues. L'augmentation de ses honoraires semble donc justifiée, compte tenu des exigences qui s'attachent au poste. Comme les représentants de la Belgique et de l'Italie, M. Mérido Aza estime que la Commission doit bien préciser que sa décision ne saurait constituer un précédent; il ne s'opposera pas à la proposition.

23. M. FERNÁNDEZ MAROTO (Espagne) appuiera la proposition pour les raisons déjà exprimées par le représentant du Brésil et par de nombreux autres orateurs.

24. M. DRUMMOND (Afrique du Sud) déclare que sa délégation votera en faveur de l'augmentation recommandée.

25. M. LENG SARIN (République khmère) dit que sa délégation appuie la proposition du Secrétaire général et votera pour son adoption.

26. M. NAITO (Japon) déclare que sa délégation appuie la recommandation, mais estime cependant, comme le représentant de l'Union soviétique, que la décision de la Commission ne devrait pas constituer un précédent pour d'autres organes. La délégation japonaise est donc disposée à appuyer la suggestion du représentant de la Belgique tendant à ce que la Commission précise dans son rapport que sa décision ne doit pas constituer un précédent.

27. M. ROSS (Libéria) dit qu'il convient d'examiner attentivement les observations du représentant de l'Union soviétique. Il ne faut pas oublier non plus que, si la recommandation est adoptée, le Président du Comité consultatif pourrait se sentir obligé à l'égard du Secrétaire général, qui a proposé la recommandation, plutôt que de la Cinquième Commission, qui aurait dû prendre cette initiative. La Commission pourrait peut-être adopter une solution de compromis en retenant un montant intermédiaire de 15 000 dollars, ce qui représente le triple des honoraires actuels.

28. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie les observations des représentants de l'Union soviétique et de la Pologne. Il semble inopportun de proposer une augmentation aussi considérable des émoluments du Président du Comité consultatif, et ce d'autant plus que le Comité consultatif est précisément chargé d'aider la Cinquième Commission à réduire les dépenses de l'Organisation.

29. Pour éclaircir davantage cette question, la délégation ukrainienne souhaiterait savoir quelle est la durée des sessions du Comité consultatif et s'il y a eu des changements à cet égard au cours des dernières années.

30. M. FAKIH (Kenya) est d'avis que, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, la Commission devrait agir avec prudence en ce qui concerne cette question. Une certaine augmentation des honoraires est normale, mais elle ne doit être aucunement liée aux augmentations des traitements du personnel. A cet égard, il convient peut-être de rappeler que le Président du Comité consultatif n'a bénéficié, de 1948 à 1957, que d'une indemnité spéciale et que, de 1958 à 1971, il a perçu des

honoraires ne s'élevant qu'à 5 000 dollars, auxquels s'ajoutait une indemnité. Le débat en cours concerne une troisième étape dans l'évolution de cette question.

31. M. BERTRÁN (Uruguay) dit que sa délégation est portée à approuver la suggestion du représentant de la Belgique. Dans l'intervalle, elle souhaiterait savoir si le Secrétaire général a fait ou envisage de faire des propositions tendant à augmenter les honoraires des membres d'autres organes.

32. M. KABORÉ (Haute-Volta) note que les opinions de nombreuses délégations dans le débat en cours s'écartent de manière surprenante des vues qu'elles ont exprimées lors de la discussion générale sur la situation financière de l'Organisation. Les incidences budgétaires de la recommandation dont est saisie la Commission sont considérables. En outre, il ne semble pas que l'on ait accordé suffisamment d'attention aux autres solutions mentionnées dans le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif relatif à cette question (A/8408/Add.3). La délégation voltaïque votera en faveur de la recommandation, mais elle espère que ses réserves seront consignées dans le rapport de la Commission.

33. M. TURNER (Contrôleur), répondant à la question posée par le représentant du Pakistan, dit qu'à sa connaissance il n'existe pas de cas permettant d'établir des comparaisons en ce qui concerne les fonctionnaires du Secrétariat. On fait appel, parfois, à des consultants auxquels on verse des honoraires, mais le représentant de la Belgique a parfaitement résumé la situation lorsqu'il a dit que le cas du Président du Comité consultatif était un cas *sui generis*.

34. En ce qui concerne la question posée par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, M. Turner dit qu'il est prévu qu'en 1972 le Comité consultatif sera en session de manière continue pour une période d'au moins 24 semaines. Le Comité consultatif tient normalement une session de printemps d'une durée de deux à quatre semaines en Europe, et une session d'été d'environ six semaines au Siège. En outre, il se réunit peu de temps avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que pendant la session de l'Assemblée chaque fois que la Cinquième Commission ne se réunit pas. Depuis un certain temps, le Président du Comité consultatif est tenu d'être disponible lorsque le CAC et le CPC se réunissent et il lui est également demandé de participer aux réunions du Conseil d'administration du PNUD et d'autres organes. Parfois aussi, il a été appelé à exercer des fonctions de liaison avec des comités spéciaux de caractère administratif et budgétaire créés par l'Assemblée générale.

35. Répondant au représentant de l'Uruguay, M. Turner précise qu'à la session en cours la Commission ne devrait être saisie d'aucune autre proposition émanant du Secrétaire général et tendant à augmenter les honoraires de membres d'autres organes.

36. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quels critères régissent les émoluments versés aux personnes qui président aux travaux

d'autres organes tels que le Comité consultatif de la fonction publique internationale ou le Tribunal administratif des Nations Unies.

37. M. TURNER (Contrôleur) appelle l'attention des membres de la Commission sur l'annexe de la résolution 2489 (XXIII) de l'Assemblée générale où figure une liste des personnes pour lesquelles le versement d'honoraires a été autorisé à titre exceptionnel par l'Assemblée. On notera que le montant de ces honoraires est relativement symbolique.

38. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si ces montants "symboliques" comprennent les indemnités de subsistance et de voyage ou s'il s'agit uniquement d'honoraires.

39. M. TURNER (Contrôleur) dit que des indemnités de subsistance et de voyage normales sont versées en sus des honoraires. Les membres des organes énumérés reçoivent des honoraires allant de 1 000 à 2 500 dollars par an au titre des services qu'ils exercent pendant les sessions des organes et, dans certains cas, entre les sessions. Par rapport au Comité consultatif, les organes énumérés se réunissent pendant des périodes relativement brèves.

40. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) demande quels sont les changements intervenus au cours des dernières années en ce qui concerne le nombre et la durée des réunions du Comité consultatif.

41. M. TURNER (Contrôleur) dit qu'il est généralement admis que les conditions de travail du Comité consultatif ont subi une évolution assez sensible au cours des quelques dernières années. Le Président se consacre aux travaux du Comité pendant neuf à dix mois par an. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il travaille huit heures par jour pendant toute cette période; il lui arrive de travailler beaucoup plus de huit heures mais, à d'autres moments, le volume de travail est moins lourd. Outre les obligations que M. Turner a déjà mentionnées, le Président du Comité consultatif doit être disponible immédiatement pour des consultations lorsque des décisions qui exigent l'approbation préalable du Comité consultatif doivent être prises d'urgence. Au cours des cinq dernières années, le Comité consultatif a été soumis à une tension constante et les responsabilités et les obligations de son président ont augmenté en conséquence.

42. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que les observations formulées par le représentant de l'Union soviétique devraient inciter les délégations à revoir leur position sur la question. Il est possible que la recommandation ait pour effet d'ajouter un nouveau poste au tableau d'effectifs du Secrétariat, plutôt que d'augmenter simplement les honoraires versés au Président du Comité consultatif. De nombreuses questions ont été soulevées pendant le débat et la délégation argentine aimerait les examiner plus à fond. M. de Prat Gay propose donc de différer la décision sur cette question jusqu'à la vingt-septième session.

43. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation se rend parfaitement compte de l'importance des travaux accomplis par le Comité consultatif, mais elle doute qu'il soit opportun de porter à 25 000 dollars les honoraires

de son président. Des honoraires de cette importance seraient comparables aux traitements versés aux plus hauts fonctionnaires du Secrétariat. Il serait intéressant de savoir si les responsabilités du Président sont beaucoup plus importantes que celles des autres membres du Comité consultatif.

44. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le Contrôleur est en mesure de citer des chiffres précis qui indiqueraient que le Président a effectivement assisté à un plus grand nombre de réunions du Comité consultatif et d'autres organes en 1971 qu'en 1970 ou en 1969. Il serait également intéressant de savoir si le CPC, le Conseil d'administration du PNUD et les autres organes mentionnés par le Contrôleur ont pris des décisions aux termes desquelles le Président du Comité consultatif est tenu d'assister à leurs réunions.

45. M. BROWN (Australie) dit que sa délégation pensait initialement qu'elle pourrait appuyer la recommandation sans difficulté, mais les arguments du représentant de l'Union soviétique l'ont poussée à revoir sa position. Le fait d'adopter la recommandation pourrait laisser croire que le poste de président du Comité consultatif est un poste rémunéré. La question doit être envisagée dans le contexte de la crise financière à laquelle fait face l'Organisation. M. Brown appuie donc sans réserve la proposition du représentant de l'Argentine.

46. M. GUPTA (Inde) dit que les honoraires, quel qu'en soit le montant, n'ont aucun rapport avec le traitement d'un fonctionnaire du Secrétariat. Dans la mesure où il existerait un rapport quelconque, le Président du Comité consultatif devrait recevoir une somme au moins égale à celle que reçoit un secrétaire général adjoint. Par ailleurs, les honoraires ne tiennent pas compte de la situation d'inflation qui existe à New York, ni du volume de travail du Comité consultatif. Le Président de ce comité est dans une situation unique. Un problème s'est posé après le départ du titulaire précédent, et c'est pour le résoudre que la recommandation a été faite. Les membres du Comité consultatif pensaient probablement à cette situation lorsqu'ils sont arrivés à la conclusion qui figure au paragraphe 5 de leur rapport. Dans ces conditions, M. Gupta ne peut appuyer aucune proposition tendant à repousser une décision sur cette question.

47. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire) ne met pas en cause la nécessité d'augmenter les honoraires, mais il estime que le montant de l'augmentation proposée est surprenant étant donné la situation financière de l'Organisation. A moins que des arguments supplémentaires ne puissent être avancés en faveur de cette augmentation, sa délégation ne sera pas en mesure, au stade actuel, d'appuyer la recommandation.

48. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) ne peut accepter que la décision soit différée jusqu'à la vingt-septième session. A la vingt-cinquième session, dans l'intervention qu'il a faite à la 1409ème séance de la Commission, le Président sortant du Comité consultatif a donné des raisons suffisantes d'augmenter les honoraires. Si nécessaire, M. Bennet insistera pour que la proposition du représentant de l'Argentine soit mise aux voix.

49. M. IZURIETA (Equateur) dit que les arguments avancés par le représentant de l'Union soviétique doivent être examinés soigneusement. De toute évidence, il faut augmenter les honoraires si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies, y compris la Cinquième Commission, puisse disposer des services d'une personne hautement qualifiée. D'autre part, la délégation équatorienne partage l'inquiétude de ceux qui estiment qu'une telle augmentation aurait pour effet de transformer ce poste en poste permanent du Secrétariat. Il pourrait donc être nécessaire de modifier la manière dont le Président du Comité consultatif est désigné et envisager la possibilité qu'il soit élu directement par l'Assemblée générale ou par la Cinquième Commission pour un mandat d'un an. Etant donné qu'il s'agit là d'une question nouvelle que la Commission devrait examiner, M. Izurieta appuie la proposition du représentant de l'Argentine.

50. M. ALWAN (Irak) s'opposera à toute proposition tendant à différer la décision jusqu'à la vingt-septième session.

51. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) s'inquiète du tour qu'ont pris les débats. La Commission envisage de différer la décision sur une proposition pratique, comme s'il ne s'agissait de rien de plus que d'une discussion abstraite. La Commission ne pourra traiter des nombreuses questions techniques qui lui sont soumises si elle ne peut compter sur la collaboration d'un Comité consultatif hautement qualifié dont le Président est, par tradition, un expert capable de fournir les directives nécessaires. Etant donné les arguments avancés par le précédent Président du Comité consultatif, par le Secrétaire général et par le Comité consultatif lui-même, le bon sens veut qu'une décision soit prise à la session en cours. M. van der Goot appuie donc pleinement les observations du représentant de la Nouvelle-Zélande.

52. M. ARBOLEDA (Colombie) ne peut accepter l'argument selon lequel l'adoption de la recommandation risquerait de faire de la présidence du Comité consultatif un poste permanent du Secrétariat. Les honoraires actuels sont insuffisants. Il propose donc que la recommandation du Secrétaire général soit mise aux voix.

53. M. HOLLIST (Nigéria) dit que le Président du Comité consultatif occupe indéniablement un poste comportant de hautes responsabilités et qu'il est vrai que ses honoraires actuels sont insuffisants. La question est de savoir si les honoraires recommandés, à savoir 25 000 dollars, sont excessifs. Il serait intéressant, à cet égard, d'avoir une réponse à la question posée par le représentant de la Tchécoslovaquie. La meilleure solution consisterait peut-être à différer temporairement la décision afin de permettre de nouvelles consultations à ce sujet.

54. M. KEDADI (Tunisie) dit que la proposition du Secrétaire général soulève certaines difficultés pour sa délégation. Le problème n'est pas que les fonctions du Président du Comité consultatif ne justifient pas l'augmentation proposée, mais plutôt que le Président risque de devenir, dans une certaine mesure, un fonctionnaire international. La délégation tunisienne craint aussi que l'adoption de la proposition puisse être interprétée comme constituant un précédent; le fait de préciser qu'il s'agit d'un cas

d'espèce risque de prêter à controverse. M. Kedadi est d'avis qu'il faut continuer à verser au Président des honoraires symboliques et que l'Assemblée devrait augmenter l'indemnité de subsistance ou créer une nouvelle indemnité afin de garantir l'indépendance du Président à l'égard du Secrétariat. La délégation tunisienne s'abstiendra lors du vote sur la proposition du Secrétaire général sous sa forme actuelle, mais elle appuiera toute recommandation tendant à augmenter la rémunération du Président au moyen d'indemnités du genre de celles qu'elle a suggérées.

55. M. BERTRÁN (Uruguay) dit qu'il serait injuste à l'égard du Président du Comité consultatif de prolonger la situation actuelle en adoptant la proposition du représentant de l'Argentine. Les honoraires, dont le montant n'a pas été modifié depuis 1957, sont très insuffisants et ne correspondent pas au statut et aux responsabilités du Président. Néanmoins, à la suite des réserves sérieuses faites par certaines délégations, une étude approfondie de l'ensemble de la situation s'impose. En particulier, il faut dissiper les doutes exprimés quant au risque de voir la proposition aboutir à l'inscription d'un nouveau poste permanent au tableau d'effectifs de l'Organisation.

56. En ce qui concerne les remarques du représentant de la Tunisie, M. Bertrán voudrait savoir si l'on a envisagé la possibilité d'une formule de compromis consistant à approuver une augmentation des honoraires moins importante que celle qui a été proposée, assortie d'une augmentation correspondante des indemnités. Une solution mixte de ce genre permettrait de dissiper les craintes qui ont été exprimées au sujet de la création d'un poste permanent. L'augmentation proposée est importante, mais elle est proportionnée à l'importance de la fonction. Une solution possible consisterait à doubler les honoraires de 5 000 dollars et à augmenter l'indemnité spéciale de 50 dollars par jour, de façon que le montant global soit voisin de la somme qui a été proposée à la Commission.

57. M. TARDOS (Hongrie) dit que la proposition du Secrétaire général est fondée essentiellement sur la déclaration faite à la session précédente par le Président sortant du Comité consultatif. Cette déclaration était elle-même fondée sur deux éléments essentiels, à savoir l'inflation et la nécessité de sauvegarder l'indépendance du Président du Comité consultatif en augmentant ses honoraires de sorte qu'il ne dépende plus de fonds fournis par un gouvernement pour sa subsistance. Si l'on acceptait cette façon de voir, on pourrait tout aussi bien dire que le Président du Comité consultatif est le seul des 12 membres du Comité qui soit un serviteur indépendant de l'Organisation des Nations Unies et que les autres membres du Comité ne peuvent être objectifs parce qu'ils sont payés par leur gouvernement; néanmoins ils servent l'Assemblée générale pendant cinq mois. La délégation hongroise ne pense pas que ce soit là une vue juste de la situation. On pourrait prétendre qu'en ne versant pas d'honoraires spéciaux au Président on limiterait considérablement le nombre des personnes parmi lesquelles le Président pourrait être recruté. Mais c'est là une hypothèse qui n'a pas été confirmée par les faits, et il sera temps de l'envisager lorsque le cas se présentera. Il est peu probable qu'un gouvernement propose un candidat au poste de président du Comité consultatif et lui refuse ensuite l'appui financier nécessaire. La délégation hongroise

est d'avis qu'il faut étudier plus avant l'ensemble de la question.

58. M. TODOROV (Bulgarie) dit que sa délégation, comme certaines autres, a l'impression que les arguments avancés à l'appui de la proposition du Secrétaire général sont plutôt faibles. Au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1365), on peut lire que le Président du Comité consultatif a été invité à assister aux sessions du CPC et du CAC; mais le Comité consultatif n'a présenté de rapports à aucun de ces organes parce qu'ils ne traitent pas de questions budgétaires. Dans la première phrase du paragraphe 6, il est question des tâches confiées par le Comité consultatif à son président, mais le rapport n'explique pas quelles tâches lui ont été confiées à ce jour. Dans le même paragraphe, il est dit que les tâches qui seront confiées au Président n'exigeront peut-être pas qu'il soit constamment à pied d'œuvre entre les sessions du Comité, mais que le Secrétaire général estime que le Comité voudra sans doute pouvoir à tout moment faire appel librement aux services de son président. De toute évidence, il ne s'agit là que d'une hypothèse. En outre, augmenter les honoraires du Président reviendrait à conférer à son poste un statut qu'il n'a pas. Le Comité consultatif agit en tant qu'organe collectif prenant ses décisions par voie de consensus. C'est pourquoi M. Todorov voudrait savoir dans quelle mesure le Président peut se présenter devant d'autres organes et y parler au nom du Comité consultatif, et s'il est réellement autorisé à faire valoir devant ces organes ses propres opinions comme étant celles du Comité consultatif, en particulier lorsqu'il s'agit d'une question qui n'a pas été examinée par le Comité.

59. Pour toutes ces raisons, la délégation bulgare partage les vues exprimées notamment par les représentants de l'Argentine et de la Hongrie. Elle est d'avis qu'il faut surseoir à l'examen de la question jusqu'à ce que l'on dispose des renseignements détaillés demandés par les représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union soviétique, ainsi que des détails concernant les tâches que le Comité consultatif a confiées à son président ou qu'il se propose de lui confier.

60. M. ESFANDIARY (Iran) rappelle que depuis sa création le Comité consultatif a eu trois présidents, tous complètement indépendants de leurs gouvernements respectifs. Le Président actuel consacre tout son temps au Comité. En conséquence, il y a toujours eu et il y a encore une différence entre le Président et les autres membres du Comité en ce sens que ces derniers représentent également leur gouvernement à la Cinquième Commission. On ne résoudra pas le problème en repoussant le moment de prendre une décision sur la proposition du Secrétaire général. C'est une question de jugement et d'évaluation. En ce qui concerne les détails que le Contrôleur a fournis à la Commission, M. Esfandiary pense, comme le représentant de l'Inde, que les responsabilités qui s'attachent à ce poste justifient une rémunération équivalente à celle d'un secrétaire général adjoint. Les honoraires proposés ne visent qu'à permettre au Président de pourvoir à ses besoins tout en conservant son indépendance.

61. M. PICK (Canada) estime que la Commission semble perdre de vue certains points essentiels. Premièrement, la

proposition dont elle est saisie émane du Secrétaire général parce que, en raison du grand nombre d'Etats représentés à la Commission, celle-ci pourrait difficilement élaborer elle-même une telle proposition. Deuxièmement, le Comité consultatif est un organe de l'Assemblée générale, comme l'indique clairement l'article 158 du règlement intérieur de l'Assemblée. Troisièmement, le poste dont il est question présente un caractère tellement unique qu'il ne saurait en aucun cas être assimilé à la présidence d'un autre organe; en tout état de cause, la Commission peut stipuler dans sa décision qu'il s'agit d'un cas d'espèce. M. Pick fait observer que c'est le Comité consultatif, et non le Secrétariat, qui a établi une comparaison entre les honoraires du Président et le traitement d'un fonctionnaire de rang supérieur du Secrétariat. Au vu de cette comparaison, les honoraires proposés semblent raisonnables.

62. En outre, M. Pick s'étonne que l'on demande au Secrétariat de fournir à la Commission des précisions sur le volume de travail d'un comité qui dépend directement de l'Assemblée générale. Différer une fois de plus la décision sur la question à l'examen ne peut que faire du tort à la Commission et à l'Assemblée.

63. M. MARTÍNEZ (Venezuela) estime que la proposition du Secrétaire général est raisonnable, mais il éprouve quelques doutes quant à son opportunité. La Commission agirait sagement en différant toute décision en la matière; en conséquence, M. Martínez appuie la proposition du représentant de l'Argentine.

64. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, puisque l'un des principaux arguments en faveur de la proposition du Secrétaire général est que le volume de travail du Comité consultatif a considérablement augmenté, il est essentiel que la Commission dispose des renseignements demandés avant de procéder au vote.

65. M. TURNER (Contrôleur) indique qu'il n'est pas en mesure à l'heure actuelle de citer des statistiques précises en ce qui concerne le nombre de séances tenues par le Comité consultatif. Toutefois, il fait observer que le volume de travail du Comité a augmenté depuis 1957, date à laquelle la question des émoluments du Président du Comité consultatif a été examinée pour la dernière fois. Quant à la participation du Président aux sessions des organes men-

tionnés au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, il est évident que ces organes cherchent à associer plus étroitement le Président aux décisions qu'ils sont appelés à prendre. Le Contrôleur convient qu'aucune décision finale prise par ces organes n'exige la présence du Président pendant toute la session.

66. Se référant aux observations du représentant de l'Uruguay, le Contrôleur dit qu'un grand nombre d'autres solutions ont été esquissées, examinées avec soin, puis rejetées, compte tenu des principes établis par l'Assemblée générale. La proposition dont la Commission est saisie est la plus pratique, mais M. Turner ne pense pas qu'il appartienne à un fonctionnaire du Secrétariat d'évaluer le rôle du Président du Comité consultatif par rapport à celui des autres membres du Comité. Il se contentera d'observer que, parmi les membres du Comité, c'est le Président qui fait le plus pour maintenir le Secrétariat dans le droit chemin en matière budgétaire.

67. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les renseignements fournis par le Contrôleur ne sont pas suffisants. Sa délégation souhaite des chiffres précis pour les trois ou quatre dernières années au moins. La Commission sera alors en mesure de juger si l'augmentation du volume de travail du Comité consultatif est telle qu'il faille quintupler les honoraires de son président.

68. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la proposition de l'Argentine tendant à différer toute décision sur la question à l'examen jusqu'à la vingt-septième session.

Par 49 voix contre 18, avec 10 abstentions, la proposition est rejetée.

69. En réponse à une question de M. FAKIH (Kenya), le PRÉSIDENT dit que, aux termes de la proposition contenue dans le document A/C.5/1365, le Président du Comité consultatif percevrait l'indemnité de subsistance normale lorsqu'il n'est pas au Siège. Le Président mettra cette proposition aux voix à la séance suivante pour donner au Secrétariat le temps de fournir les renseignements qui ont été demandés à la présente séance.

La séance est levée à 13 h 15.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (fin*)

*Projet de rapport de la Cinquième Commission
à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVI/CRP.9)*

1. M. RAMBISSOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] présente le projet de rapport (A/C.5/XXVI/CRP.9) de la Cinquième Commission relatif au point 80 de l'ordre du jour, qui n'appelle pas d'explications particulières et que l'on a fait aussi concis que possible sans nuire à l'exactitude.

2. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'a pas d'objection à formuler à l'égard du texte du projet de rapport. Cependant, il note que le paragraphe 10 reflète les positions des délégations en ce qui concerne le versement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis mais que, apparemment pour des raisons techniques, on a omis de rendre compte de celle de la délégation soviétique en ce qui concerne l'alinéa c de la résolution 2654 (XXV) de l'Assemblée générale. Il espère que le Rapporteur acceptera d'ajouter au paragraphe une phrase qui reflètera cette position. Par ailleurs, M. Grodsky propose, afin de tenir compte de ce qui s'est passé en réalité, de remplacer, au paragraphe 11, les mots "à l'unanimité" par le membre de phrase "sans qu'aucune objection n'ait été formulée".

3. M. RAMBISSOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] accepte ces deux propositions.

Le projet de rapport (A/C.5/XXVI/CRP.9), ainsi modifié, est adopté¹.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et 3, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380 et

Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, E/5038]

Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin) [A/8408/Add.3, A/C.5/1365]

4. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à la demande de renseignements formulée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la séance précédente en ce qui concerne la fréquence des réunions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours des dernières années, donne lecture des dates des sessions du Comité tenues de 1967 à 1970. Ces dates confirment ce qui est dit au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1365), à savoir que, les dernières années, le Comité consultatif a siégé pendant près de six mois par an. Toutefois, cela ne donne pas un tableau complet de la situation. Depuis 1957, date à laquelle les honoraires du Président du Comité consultatif ont été fixés, le système des Nations Unies et l'Organisation elle-même sont devenus beaucoup plus complexes. C'est ainsi que le projet de budget pour 1957 ne contenait aucune demande de crédits pour la CNUCED ou l'ONUDI, et il est significatif que le manuscrit du rapport du Comité consultatif sur le projet de budget pour l'exercice 1957 ne comptait que 250 pages alors que celui du rapport correspondant pour 1970 en comptait 400 au total. Le rapport sur le projet de budget n'est que l'un des nombreux rapports que le Comité établit chaque année. En outre, les activités du Corps commun d'inspection et du Service de gestion administrative ont entraîné une augmentation des tâches du Comité consultatif, et sa documentation a considérablement augmenté de volume depuis 1957. Pour pouvoir se tenir informé des vues des gouvernements, le Président du Comité consultatif doit se familiariser avec toute cette documentation, dont la plus grande partie est publiée entre les sessions du Comité. Le Président a par ailleurs été invité à assister à des sessions d'organes comme le Comité du programme et de la coordination et, dans son rapport le plus récent, le Conseil d'administration du PNUD a exprimé le désir de coordonner ses activités avec celles du Comité consultatif et de coopérer avec lui.

5. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ressort clairement des renseignements fournis par le Directeur de la Division du budget que le nombre des séances tenues chaque année par le Comité consultatif n'a pas augmenté depuis 1957. C'est ce que la délégation soviétique a précisément soutenu, et il est évident que les arguments qui reprennent l'affirmation selon laquelle il y a eu augmentation du nombre des séances

* Reprise des débats de la 1430^{ème} séance.

¹ Pour le texte, voir A/8489.

sont sans valeur. Le budget s'est considérablement accru depuis 1957, mais le Président du Comité consultatif n'est pas seul pour faire face aux situations complexes qui en résultent puisqu'il est assisté par les autres membres du Comité. Dès lors, M. Tarassov ne comprend pas pourquoi l'on devrait établir une distinction aussi importante entre le Président et les autres membres du Comité. Du reste, au cours de la discussion générale, de nombreuses délégations, notamment celles des pays en voie de développement, ont souligné combien elles jugeaient regrettable — sentiment que partage la délégation soviétique — que la croissance du budget soit due à l'augmentation des dépenses d'administration plutôt qu'à celle des programmes. Aussi est-ce avec surprise que M. Tarassov constate que certaines de ces mêmes délégations sont tout à fait disposées à souscrire à l'augmentation de dépenses d'administration pures et simples ne répondant à aucune nécessité qu'entraînerait la proposition dont est saisie la Commission. La logique de cette attitude échappe à la délégation soviétique.

6. M. JOHNSON (Togo) dit que, tout en comprenant les arguments invoqués par le Secrétaire général en faveur d'une augmentation des honoraires du Président du Comité consultatif et bien qu'il ait conscience de la complexité accrue des fonctions de ce dernier, il considère que l'augmentation projetée n'est pas suffisamment justifiée. La délégation togolaise, par ailleurs, souscrit au raisonnement judicieux tenu par le représentant de la Tunisie en ce qui concerne les conséquences qu'entraînerait la décision d'augmenter les honoraires du Président. La Commission peut évidemment indiquer expressément que cette décision concerne un cas d'espèce, mais cela n'empêchera pas que, par une réaction en chaîne, d'autres organes soient amenés à présenter des propositions analogues. Pour ces raisons, la délégation togolaise votera contre la proposition si celle-ci est mise aux voix.

7. M. PICK (Canada) fait observer que la proposition dont est saisie la Commission a été examinée au fond et propose qu'elle soit mise aux voix.

8. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) fait observer que l'on a beaucoup parlé de l'indépendance du Président du Comité consultatif. Sa délégation ne doute absolument pas que, quel que soit le montant des honoraires fixé comme rétribution, le titulaire du poste gardera son entière indépendance — comme l'a fait chaque Président depuis la création du Comité. Le Président n'est pas nommé par le Secrétaire général, la proposition n'entraînera pas l'inscription d'un nouveau poste au tableau d'effectifs du Secrétariat, et c'est l'Assemblée générale qui, chaque année, se prononcera par un vote sur le montant des honoraires. Le fait qu'il s'agisse d'une augmentation au quintuple s'explique par le montant très faible des honoraires actuels. Pour ce qui est de la question du précédent que cela créerait, il y a lieu de rappeler que, si un cas analogue se présentait, il serait jugé sur ses propres mérites, et la Commission sera parfaitement en droit de rejeter une proposition semblable à l'avenir.

9. Les renseignements fournis par le Directeur de la Division du budget et par la documentation dont est saisie la Commission n'indiquent pas le nombre de séances qu'a tenues le Comité consultatif pendant chaque session. S'il

s'est créé l'impression que le volume de travail du Président n'a pas changé, cela est dû au fait que la proposition a été présentée à la Commission sans être étayée de renseignements suffisamment détaillés. En fait, le volume de travail du Président a augmenté, et d'autres organes formulent des propositions qui contribueront à l'accroître encore. En tout état de cause, M. Mselle estime, comme le représentant du Canada, que la proposition a été examinée au fond.

10. M. HAMID (Soudan) dit que sa délégation souscrit au principe de l'augmentation des honoraires mais qu'il lui est difficile d'appuyer une augmentation de l'importance envisagée. Il serait plus sage d'étudier la question plus avant et de rechercher un compromis sur le chiffre de l'augmentation, en partant de l'hypothèse que la Commission reconnaît que le volume de travail du Président du Comité a augmenté. Si la proposition est mise aux voix telle qu'elle est formulée, la délégation soudanaise s'abstiendra.

11. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur la proposition, car l'augmentation recommandée est loin d'être négligeable et pourrait avoir un effet préjudiciable sur la manière dont le Comité consultatif s'acquittera de la tâche extrêmement importante qui est la sienne.

12. M. MAKUFU (Zaïre) dit que sa délégation s'abstiendra pour les raisons indiquées au cours de la discussion.

13. Le PRÉSIDENT invite la Commission à passer au vote sur la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter les honoraires du Président du Comité consultatif et de les porter de 5 000 à 25 000 dollars par an à partir du 1er janvier 1972 (voir A/C.5/1365, par. 8). Si la Commission approuve l'augmentation proposée, les 20 000 dollars nécessaires seront inclus dans le montant du crédit qui doit être examiné en première lecture au titre du chapitre premier du projet de budget pour 1972.

Par 47 voix contre 14, avec 17 abstentions, la proposition est adoptée.

14. M. IZURIETA (Equateur), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que sa délégation a appuyé le principe de l'augmentation des honoraires du Président du Comité consultatif, pour les raisons exposées par le Secrétaire général. Toutefois, M. Izurieta a voté, à la séance précédente, pour l'ajournement de la décision à prendre sur la proposition en discussion du fait que le montant de l'augmentation implique une modification de fond dans le travail du Comité consultatif et crée une nouvelle situation à cet égard.

15. M. FERNÁNDEZ MAROTO (Espagne) dit que sa délégation a voté pour la proposition, qu'elle considère équitable pour des raisons qui ont été suffisamment précisées au cours de la discussion. Il espère que la faible dépense que représente cette augmentation permettra, grâce à la suppression de dépenses inutiles du budget, de faire des économies sur des sommes très importantes pour l'Organisation.

16. M. AL-QANDI (Koweït) dit que sa délégation s'est abstenue pour les raisons indiquées à la séance précédente

par les représentants de l'Australie et de la Haute-Volta et, à la séance en cours, par le représentant du Soudan.

17. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance précédente le représentant de la Belgique a proposé d'inclure dans le rapport de la Commission une phrase dont les termes étaient plus ou moins les suivants : "La Commission estime que la décision qui a été prise doit être considérée comme constituant un cas *sui generis*, en raison du caractère spécial des fonctions du Président du Comité consultatif."

18. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il préférerait que, dans le texte anglais, la locution "*sui generis*" soit remplacée par une expression anglaise.

19. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a aucune objection concernant le libellé proposé, mais il se demande si, moralement, la Commission, après avoir augmenté les honoraires d'un fonctionnaire nommé sur sa recommandation, peut exclure la possibilité d'augmenter la rémunération d'autres fonctionnaires. Une telle mesure pourrait être interprétée comme signifiant que la Commission ne se préoccupe que de ses propres intérêts.

20. Le PRÉSIDENT propose, pour répondre à l'objection du représentant de la République-Unie de Tanzanie à la locution "*sui generis*", que l'idée que veut exprimer le représentant de la Belgique soit exprimée comme suit : "ne doit pas être considérée comme constituant un précédent". Telle qu'il la comprend, la décision en question n'empêcherait pas une autre commission de proposer de relever les émoluments d'un fonctionnaire. Le Président déclare que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission approuve la proposition du représentant de la Belgique, telle qu'elle est modifiée conformément à la suggestion du Président.

Il en est ainsi décidé.

Examen en première lecture (suite)*
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/8408/ADD.3, A/C.5/1365, A/C.5/1366)

21. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner en première lecture le chapitre premier du projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406). Dans ce projet et dans son rapport sur les demandes de crédits révisées (A/C.5/1366), le Secrétaire général a proposé pour le chapitre premier l'ouverture d'un crédit de 1 467 700 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans ses rapports connexes (A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1), a recommandé de réduire de 85 000 dollars les prévisions initiales présentées à ce titre par le Secrétaire général et de 5 000 dollars les

demandes de crédits révisées. Le montant total du crédit que le Comité consultatif recommande d'ouvrir est donc de 1 377 700 dollars. Etant donné toutefois la décision que la Commission vient de prendre au sujet des honoraires du Président du Comité consultatif, il faut ajouter un montant de 20 000 dollars au crédit total que le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir.

22. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en proposant, au paragraphe 82 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2), une réduction de 85 000 dollars le Comité consultatif a tenu compte du fait constaté par le passé qu'en général les membres ne se prévalent pas tous de la disposition relative au remboursement des frais de voyage.

23. M. GUPTA (Inde) demande si le Comité consultatif, en recommandant cette réduction, a tenu compte de l'admission des nouveaux Membres à l'Organisation et des frais de voyage qui en résulteront.

24. Il note que le crédit demandé pour la Commission des droits de l'homme comporte un montant destiné à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'une représentante de la Commission de la condition de la femme qui participera aux séances de la Commission des droits de l'homme. Il comprend que ce crédit a été inscrit conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, mais il pense que la Cinquième Commission pourrait faire observer à la Troisième Commission qu'à son avis cette procédure est anachronique. Il n'y a pas de raison pour que le représentant d'un organe intergouvernemental participe aux séances d'un autre organe intergouvernemental; cette dépense est tout à fait inutile.

25. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de l'Inde, dit qu'aucun crédit spécial n'a été demandé pour les frais de voyage résultant de l'admission de nouveaux Membres; en tout état de cause, le Secrétaire général pense que ces frais pourront être couverts par les crédits demandés. On peut s'attendre qu'en 1972 il soit possible de réduire les frais de voyage à la suite de la baisse des tarifs aériens, mais on ne peut pas demander au Comité consultatif de traduire d'ores et déjà en chiffres les économies que l'on prévoit.

Par 68 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 82, et A/8408/Add.1 et Corr.1, par. 26) tendant à ouvrir un crédit de 1 397 700 dollars au chapitre premier est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (A/8406, A/8408 ET CORR.2, A/C.5/1381)

QUESTION DES LOCAUX AU SIÈGE (A/C.5/1381)

26. Le PRÉSIDENT dit que dans ses prévisions initiales (A/8406) le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un

* Reprise des débats de la 1441ème séance.

crédit de 11 240 500 dollars au chapitre 7. Le Comité consultatif a recommandé dans son rapport (A/8408 et Corr.2) d'ouvrir à ce titre un crédit de 11 175 500 dollars, ce qui représente une réduction de 65 000 dollars. Les crédits qui seraient à prévoir au titre de propositions éventuelles qui seraient formulées en ce qui concerne les bâtiments et l'amélioration des locaux, où que ce soit, seront inscrits dans les demandes de crédits révisées qui seront soumises ultérieurement à la Commission et, sous réserve des décisions de la Commission, seront mis aux voix en deuxième lecture.

27. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit qu'il serait peut-être utile, en particulier pour les nouveaux Membres, qu'il fasse l'historique de la question des locaux du Siège à New York.

28. En 1963, le Secrétaire général avait formulé des recommandations détaillées à l'Assemblée générale touchant l'agrandissement des salons et restaurants des délégués et la construction de nouveaux locaux dans le bâtiment des conférences, locaux qui devaient être situés à son extrémité sud et qui devaient abriter des restaurants supplémentaires et quelques bureaux, lesquels auraient pu être au besoin transformés par la suite en une nouvelle salle de conférence. L'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur ces propositions.

29. En 1966, le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport à l'Assemblée générale sur la question des locaux au Siège, en insistant tout particulièrement sur la pénurie croissante de locaux à usage de bureaux. Il faisait observer que, si l'on ne décidait pas de procéder à des travaux de construction, la seule solution de rechange à court terme était de louer à l'extérieur des locaux à usage de bureaux. A la même époque, certains milieux new-yorkais avaient manifesté leur désir d'aider l'Organisation à résoudre la question des locaux sans recourir à des travaux de construction au site même du Secrétariat. Un Fund for Area Planning and Development, Inc. a été créé et a entrepris à ses propres frais une étude sur les possibilités d'acheter et d'aménager, pour les besoins de l'Organisation des Nations Unies, un terrain situé au sud de l'emplacement du Secrétariat et à l'est de la Première Avenue. En conséquence, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale qu'il pensait qu'il valait mieux surseoir à tout plan de construction de nouveaux locaux sur l'emplacement du Siège en attendant la publication de l'étude en question.

30. En 1968, à la suite de l'étude effectuée par le Fund, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale, qui a donné suite à cette demande [résolution 2487 (XXIII)], d'ouvrir un crédit de 250 000 dollars pour l'établissement de plans et devis détaillés concernant un projet de gros travaux de construction sur le terrain adjacent à l'extrémité sud du site actuel du Siège.

31. En 1969, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un plan d'agrandissement des installations du Siège, qui coûtait 80 millions de dollars et prévoyait l'agrandissement des installations réservées aux représentants, une nouvelle salle de conférence, une nouvelle cafeteria pour le personnel, suffisamment de locaux à usage de bureaux pour le Secrétariat, le PNUD et le FISE jusqu'en

1979, ainsi que des locaux supplémentaires pour l'entreposage et la reproduction des documents, dont le besoin se faisait sentir de manière urgente. Ce plan a été approuvé par l'Assemblée générale [résolution 2618 (XXIV)] sous réserve que l'on puisse parvenir à des arrangements qui permettraient de le financer. Le plan prévoyait que la Ville de New York, le Gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique, le PNUD, le FISE et l'Organisation des Nations Unies elle-même participeraient à son financement.

32. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1381), il n'a pas été possible de conclure définitivement ces arrangements financiers car, le Gouvernement des Etats-Unis n'ayant pas versé la contribution prévue, le Secrétaire général n'a pas pu aller de l'avant.

33. Cinq semaines auparavant, le Secrétaire général avait encore toutes raisons d'espérer que les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet approuvé par l'Assemblée générale seraient versés, et c'est pourquoi il n'a pas eu le temps depuis lors d'élaborer des formules de rechange précises. Il a fallu huit ans pour mettre au point les plans qui viennent d'être décrits et qui constituaient un programme mûrement réfléchi qui prévoyait de nouvelles installations à l'usage des représentants, des locaux supplémentaires à usage de bureaux et des locaux pour les installations techniques. Ces plans ont été discutés en détail au Comité consultatif et à la Cinquième Commission, et on ne peut donc pas les écarter à la légère.

34. Etant donné la nouvelle situation qui s'est créée, une première possibilité serait d'envisager d'autres moyens de financer l'agrandissement du Siège selon les plans existants et approuvés. Cette formule consisterait à exécuter tout ou partie du projet. Une autre possibilité serait de construire de nouveaux locaux sur l'emplacement actuel du Siège afin de remédier à la pénurie de locaux à usage de bureaux : ceci signifierait que l'on reviendrait au projet discuté en 1963 en vue de la construction d'un bâtiment à l'extrémité nord du terrain du Siège. Le mode de financement de ce nouveau bâtiment devrait alors être examiné.

35. Si l'on ne construit pas, le Secrétaire général aurait à prévoir qu'il sera nécessaire, de toute évidence, de continuer à louer des locaux à l'extérieur ou de transférer en d'autres lieux une partie importante du Secrétariat et des organismes qui lui sont associés, notamment le PNUD et le FISE. A l'heure actuelle, les locaux loués sont occupés par 490 fonctionnaires du Secrétariat, 550 fonctionnaires du PNUD et 245 fonctionnaires du FISE, et coûtent au total environ 2 200 000 dollars par an. Ces locaux comprennent plus de 55 000 pieds carrés de magasins et de dépôts occupés par l'Organisation des Nations Unies. A cause d'une erreur d'impression, on pourrait croire qu'un crédit de 68 700 dollars a été inscrit dans le projet de budget pour l'exercice 1972 pour la location de locaux supplémentaires à l'extérieur en 1972; en réalité, ce crédit est demandé pour permettre de couvrir en 1972 le coût plus élevé des locaux actuellement loués, et non pour louer des locaux supplémentaires en 1972. Le Secrétaire général tient à souligner que toute augmentation des effectifs ou d'activités telles que des programmes élargis de formation exigeant des locaux supplémentaires entraînera l'augmentation des frais de location à l'extérieur.

36. Un autre problème est l'augmentation du nombre de places assises dans les salles de conférence et dans la salle de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général présentera sous peu à la Commission un rapport sur la nécessité d'augmenter encore le nombre de places assises, étant donné qu'il pourrait y avoir une augmentation du nombre de Membres de l'Organisation.

37. Au paragraphe 4 de sa résolution 2618 (XXIV), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire une étude sur la possibilité et l'opportunité d'installer ailleurs la totalité ou une partie de certains services de l'Organisation des Nations Unies et d'envisager, en choisissant des lieux où installer éventuellement des services, des emplacements autres que ceux des principaux centres des Nations Unies; le Secrétaire général a chargé le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion d'étudier cette question. Cependant, étant donné la complexité du problème, le rapport ne sera pas disponible avant 1972.

38. Le Secrétaire général estime que le plan proposé en 1969 est celui qui répond le mieux aux besoins de l'Organisation. Les événements récents ne laissent pas d'autres possibilités que de maintenir les arrangements actuels et, bien que le Secrétaire général convienne qu'il aurait été souhaitable qu'il présente des solutions positives, il considère que, pour ce faire, il lui est nécessaire de connaître les vues des Etats Membres.

39. M. NAUDY (France) dit qu'il attendait des propositions plus positives de la part du Secrétaire général. Il est fort regrettable que le rapport dont a parlé le Sous-Secrétaire général ne puisse être disponible avant 1972, soit beaucoup plus tard que la date envisagée à l'origine. Ce rapport aurait dû être prêt pour la session en cours. En l'absence de ce rapport, M. Naudy ne voit pas comment les Etats Membres pourraient suggérer d'autres solutions, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général. Il demande dans quelle mesure les nouveaux locaux coûteux du Palais des Nations aideront à résoudre les difficultés et comment le Secrétaire général se propose de les utiliser au mieux en organisant des conférences à Genève ou en transférant dans cette ville certains services. Par ailleurs, le Secrétaire général pourrait indiquer le coût de la location de locaux dans les diverses villes où il existe déjà des bureaux des Nations Unies.

40. M. CLELAND (Ghana) note qu'apparemment le Secrétaire général n'a pas entrepris l'étude de la répartition optimale des services du Secrétariat entre les divers lieux possibles que, aux termes du paragraphe 3 de la résolution 2618 (XXIV), il était prié de soumettre à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. En attendant que ce rapport soit présenté, la délégation ghanéenne s'opposera à la formule onéreuse qui consiste à louer des locaux et qui, selon le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, coûte maintenant 1 878 260 dollars par an. A supposer que cette formule continue d'être appliquée pendant 20 ans, cela représentera un total de quelque 40 millions de dollars, sans que l'Organisation ait un droit sur ces locaux. Cela ne ferait qu'aggraver encore le problème financier et reculer la solution du problème des locaux pour le Secrétariat et les délégations.

41. C'est pour cette raison que, lors du débat sur le budget additionnel de 1971, de nombreuses délégations se sont élevées contre la proposition tendant à ce que le crédit de 2 millions de dollars ouvert pour l'agrandissement du Siège de l'Organisation soit utilisé pour financer en partie le budget additionnel, qui se chiffre à environ 3 millions de dollars, en attendant que l'Assemblée générale se soit prononcée sur l'avenir du projet d'agrandissement.

42. En ce qui concerne les travaux d'agrandissement du Palais des Nations, le montant de 22 millions de dollars initialement approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2488 (XXIII) est maintenant passé à 27 500 000 dollars et, du fait de la réévaluation du franc suisse, ce montant pourrait augmenter encore. Le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général (A/8408 et Corr.2, par. 162) de présenter à l'Assemblée générale à la session en cours des renseignements détaillés sur les raisons des retards du projet et de l'augmentation des coûts et sur la manière dont il se propose d'éviter de nouveaux retards et de nouvelles augmentations pour ce projet. Le Ghana appuie cette recommandation et attend le rapport.

43. M. ALWAN (Irak) est heureux que le projet d'agrandissement ait échoué parce que, comme il l'a expliqué à diverses reprises, l'Irak ne considère pas que la ville de New York soit le milieu qui convienne pour l'Organisation des Nations Unies. En fait, les événements récents ont montré combien il était peu indiqué pour elle. M. Alwan voudrait demander au Sous-Secrétaire général si le Gouvernement des Etats-Unis a fait une nouvelle offre précise concernant la contribution de 20 millions de dollars qu'il proposait de faire pour le projet d'agrandissement, et il souhaiterait également savoir combien ont coûté les plans relatifs au projet.

44. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) demande quelles consultations ont eu lieu entre le Secrétaire général, le PNUD et le FISE concernant des solutions de rechange et quel a été le résultat de ces consultations. Il demande également si les plans maintenant abandonnés prévoyaient non seulement des locaux supplémentaires mais aussi les modifications aux locaux existants auxquelles le Sous-Secrétaire général a fait allusion.

45. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation a voté contre la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale car, à son avis, il n'est pas justifié de construire de nouveaux locaux à New York étant donné que la ville ne peut assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des missions permanentes des Etats Membres auprès de l'ONU. Bien que dans cette résolution l'Assemblée ait prié instamment les Etats-Unis d'entreprendre un examen des conditions défavorables existant dans cette ville et d'envisager de prendre des mesures pour y remédier, rien n'a vraiment été fait. Les conditions ont continué à se détériorer, comme le montrent les coups de feu tirés récemment contre un bâtiment qui abrite sa propre mission, ainsi que les nouvelles augmentations du coût de la vie qui constituent une lourde charge à la fois pour le budget de l'Organisation et pour celui de toutes les missions. Dans ces conditions, il est certainement injustifiable d'agrandir le Siège à New York, étant donné surtout la crise financière actuelle.

46. En ce qui concerne les 2 millions de dollars qui ne seront plus nécessaires en 1971, M. Yermenko pense qu'il serait raisonnable de les utiliser en 1972 pour construire des locaux ailleurs et réduire ainsi le montant des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 7.

47. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit qu'il est difficile à la Commission de prendre une décision sur la base des renseignements dont elle dispose. La question des locaux au Siège a des incidences profondes qui touchent entre autres la dimension du Secrétariat et le budget de l'Organisation. M. Silveira da Mota s'attendait qu'à la session en cours la Commission soit saisie d'une liste de solutions de rechange qui pourraient permettre de remédier à la pénurie aiguë de locaux, ainsi que de suggestions sur les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre maintenant, pour savoir par exemple si elle devrait ne prendre aucune mesure après l'échec du projet d'agrandissement et maintenir par conséquent les arrangements actuels, ou si elle devrait envisager des propositions limitées en vue de faire de la place pour de nouveaux Etats Membres. Le rapport du Secrétaire général est trop squelettique et ne peut être considéré comme satisfaisant. Habituellement, les documents fournis par le Secrétariat sont extrêmement utiles, mais en l'occurrence, au lieu de recevoir l'analyse approfondie dont elle a besoin, la Commission n'a reçu qu'un rapport de deux pages qui n'est même pas entièrement exact. Par exemple, le paragraphe 3 parle de "la contribution de 20 millions de dollars que l'on espérait recevoir du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique". Etant donné que les Etats-Unis ont annoncé leur intention de verser une contribution, il aurait été plus exact de dire que l'on "comptait" recevoir cette contribution. Il est dit au paragraphe 5 que les Etats Membres devraient pouvoir "examiner la situation actuelle et suggérer d'autres méthodes".

48. En 1969, le Secrétaire général avait présenté à la Commission un plan global de construction d'un coût de 80 millions de dollars, avec plans et maquettes d'architecte. Maintenant, la Commission est censée fournir des solutions de rechange dans le vide. Le débat ne pourra être constructif et permettre d'aboutir à des conclusions objectives que s'il est fondé sur des renseignements précis quant aux diverses solutions possibles. Il y a le choix entre ne rien faire — c'est-à-dire s'en tenir aux arrangements existants — et étudier les diverses possibilités de constructions limitées et mettre à exécution le plan d'agrandissement de 1969. Avant de choisir, la Commission doit être en possession des renseignements nécessaires. Le Comité consultatif a recommandé (A/8408 et Corr.2, par. 161) que le Secrétaire général fasse rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session et formule des propositions. Aucune proposition n'a été présentée, et M. Silveira da Mota estime que la Commission doit être saisie de propositions.

49. M. ARBOLEDA (Colombie), comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, aimerait savoir si le Secrétaire général a demandé au PNUD et au FISE comment ils se proposaient de résoudre le problème que pose l'échec du projet d'agrandissement et quelle a été leur réponse.

50. M. REFSHAL (Norvège) s'associe à ceux qui ont suggéré de remettre à une date ultérieure les débats sur cette question. Il convient avec le Sous-Secrétaire général aux services généraux qu'il s'agit d'un projet qui a été

mûrement réfléchi et qui ne devrait donc pas être écarté à la légère. Or, le fait de chercher à le modifier sur la base des renseignements dont dispose la Commission reviendrait à l'écarter à la légère. La Commission ne possède pas suffisamment de renseignements sur les solutions possibles esquissées par le Sous-Secrétaire général. Etant donné que les dispositions de la résolution 2618 (XXIV) sont encore en vigueur, la Commission ne peut probablement rien faire d'autre que décider d'en retarder l'exécution, mais elle doit disposer de renseignements plus étoffés sur lesquels fonder son examen du projet.

51. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) partage, dans l'ensemble, les préoccupations des membres de la Commission. Il fait siennes, notamment, les observations des représentants du Brésil et de la Norvège, et il écoutera avec intérêt les réponses que fournira le Secrétariat aux questions très pertinentes posées par les représentants de la France et de la République-Unie de Tanzanie.

52. M. GUPTA (Inde) souscrit aux observations des orateurs qui l'ont précédé concernant l'insuffisance de la documentation. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de mettre à exécution le plan approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2618 (XXIV). Il semble qu'il serait possible de reprendre ce projet à une date ultérieure. Dans ce cas, le représentant des Etats-Unis, dont la délégation s'est activement employée à faire adopter ce projet, voudra peut-être indiquer s'il sera possible d'en entreprendre l'exécution dans le courant de l'année suivante.

53. M. FAROOQ (Pakistan) fait siennes les observations des représentants du Brésil et de la République-Unie de Tanzanie. Il serait intéressant que la délégation des Etats-Unis fasse savoir à la Commission si la décision du Congrès est définitive et irrévocable ou si le crédit demandé sera ultérieurement alloué. Il serait également intéressant d'apprendre ce qu'il est advenu de la contribution de 20 millions de dollars que doit verser la Ville de New York.

54. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux), répondant aux questions posées par le représentant de l'Irak, dit que la délégation des Etats-Unis n'a pas communiqué au Secrétaire général d'autres observations que celles qui figurent dans son rapport (A/C.5/1381). Environ 250 000 dollars ont été dépensés pour établir les plans et les devis du projet de construction.

55. Pour ce qui est des questions soulevées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Vaughan dit que le PNUD et le FISE n'ont pas, à sa connaissance, été priés de suggérer d'autres solutions. Le Secrétaire général a estimé que la Commission devait d'abord examiner la question et orienter les travaux du Secrétariat. Le projet a été approuvé par l'Assemblée générale, mais la question de son financement doit être résolue avant que les travaux de construction ne soient entrepris. Le Secrétaire général n'a pu informer le Comité consultatif que la question du financement était résolue parce que le pays hôte n'a pas été en mesure de verser la contribution nécessaire. Quant à la transformation des locaux existants, le document A/C.5/1246 et Add.1² contient une ventilation du coût des divers éléments du projet, mais si le financement de l'ensemble du projet n'est pas assuré il en sera de même en ce qui concerne ses divers éléments.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour.

56. Puisque les contributions provenant de toutes les autres sources dépendent du versement de celle du pays hôte, les 20 millions de dollars de la Ville de New York mentionnés par le représentant du Pakistan seront probablement reversés à la Ville si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ne fournit pas une contribution.

57. En ce qui concerne les observations du représentant du Brésil, M. Vaughan a dit dans sa déclaration liminaire que, faute de temps, le Secrétaire général n'avait pas été en mesure de présenter des propositions précises et qu'il avait espéré que la Commission évaluerait les possibilités de poursuivre ce projet, en partie ou en totalité, et formulerait des suggestions quant aux moyens de le financer, que toute augmentation du nombre des fonctionnaires du Secrétariat obligerait à louer des locaux supplémentaires à l'extérieur, et qu'on pourrait à nouveau envisager de donner suite à la proposition tendant à construire un nouveau bâtiment à l'extrémité nord du terrain du Siège. Quant à la répartition des divers services du Secrétariat entre les différents locaux, il ressort du document A/C.5/1372 que l'étude demandée au paragraphe 3 de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale ne sera terminée que pour la vingt-septième session.

58. Quant à la question soulevée par le représentant de la France, le Sous-Secrétaire général indique que le Secrétariat publiera bientôt un rapport établissant clairement que l'achèvement des travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève ne résoudra pas forcément tous les problèmes en cause. Il n'est pas raisonnable de compter que, lorsque ces travaux seront achevés, il sera possible de transférer suffisamment de personnel de New York à Genève pour libérer tous les locaux supplémentaires nécessaires pour New York.

59. En prenant des mesures spéciales pour se procurer des locaux supplémentaires, le Secrétariat a toujours essayé, dans la mesure du possible, de trouver tous les locaux dont il avait besoin dans un seul bâtiment; cela n'a pas été possible, et les services du Secrétariat sont maintenant dispersés dans cinq bâtiments.

60. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se réserve le droit de faire ultérieurement une déclaration détaillée sur cette question. Pour le moment, elle se bornera à présenter quelques observations sur certains points soulevés au cours du débat.

61. Le représentant du Brésil a déclaré qu'il aurait été plus exact d'employer le mot "comptait" au lieu du mot "espérait" au paragraphe 3 du document A/C.5/1381. En réalité, à la vingt-quatrième session, la délégation des Etats-Unis a informé la Commission que le Président des Etats-Unis demanderait au Congrès d'allouer un crédit de 20 millions de dollars à titre de contribution au projet. Le Président a effectivement formulé cette demande et le Congrès a approuvé la législation autorisant l'allocation en question. Néanmoins, à sa présente session, le Congrès a décidé de ne pas ouvrir le crédit correspondant.

62. La Commission comprendra que le représentant des Etats-Unis ne peut répondre catégoriquement à la question des représentants de l'Inde et du Pakistan concernant le fait de savoir si la décision prise par le Congrès est définitive ou si elle est susceptible d'être modifiée et annulée.

63. M. GUPTA (Inde) précise qu'il aimerait savoir, compte tenu de l'enthousiasme que la délégation des Etats-Unis a manifesté pour le projet à la vingt-quatrième

session, si le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de saisir à nouveau le Congrès de cette question.

64. La situation est préoccupante si l'on considère les rapports du Secrétariat sur cette question. C'est parce que le rapport sur la question des besoins en locaux qui a été présenté à la vingt-quatrième session (A/C.5/1263²) n'était pas satisfaisant que l'Assemblée générale a inclus le texte du paragraphe 3 dans la résolution 2618 (XXIV). L'étude demandée à ce paragraphe n'a rien à voir avec le projet d'agrandissement des locaux à New York, et il est difficile de comprendre pourquoi, si le sujet de cette étude est aussi complexe que le prétend le Secrétariat, on a laissé s'écouler deux années avant d'entreprendre l'étude.

65. M. REFSHAL (Norvège) conçoit aisément que les événements qui ont anéanti les espoirs de l'Organisation sont trop récents pour que le Secrétaire général ait pu mettre au point d'autres propositions détaillées. Il serait néanmoins intéressant de savoir si le Secrétaire général estime que l'exécution du projet initial doit simplement être reportée ou s'il considère ce projet comme irréalisable, ou même peu souhaitable. Dans ce dernier cas, la Commission sera appelée à décider d'autres mesures et devra à cette fin disposer des données nécessaires.

66. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique confirme son opinion selon laquelle il aurait fallu, dans le document A/C.5/1381, utiliser le mot "comptait" au lieu du mot "espérait". Il serait intéressant de connaître le temps dont le Secrétariat aura besoin pour établir un document plus circonstancié concernant les autres solutions possibles et le maintien du plan initial lui-même.

67. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit que, comme il l'a déjà expliqué, le Secrétaire général a établi le projet d'agrandissement qu'il a présenté en 1969 en tenant compte de toutes les installations dont on prévoit qu'il faudra disposer au Siège jusqu'à la fin de 1979. Le Secrétaire général n'a commis aucune erreur dans ses calculs. Le problème réside dans le financement du projet. Si ce dernier ne peut être financé, il conviendra alors d'envisager d'autres mesures. L'une de ces mesures pourrait consister à prendre à nouveau en considération les plans concernant la construction d'un bâtiment à l'extrémité nord du terrain du Siège. Néanmoins, il va de soi que ce projet nécessiterait également des fonds. Une autre solution consisterait éventuellement à louer des locaux supplémentaires à l'extérieur. Ce qui est certain, c'est qu'avec l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation il faudra prendre des mesures d'urgence en vue de se procurer à titre permanent ou temporaire des locaux supplémentaires.

68. M. NAUDY (France) conçoit que l'achèvement des travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève ne résoudra pas complètement le problème, mais il aimerait savoir dans quelle mesure ce fait contribuera à la solution. Il espère que le rapport spécial sur cette question qui doit être présenté à la Commission contiendra les renseignements qu'il demande.

69. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a toujours été d'avis qu'il n'était pas justifié d'allouer des fonds pour agrandir les installations du Siège, et ce parce que les conditions prévalant à New York, où les missions permanentes sont tenues de travailler, se détériorent d'année en année. De plus, de l'avis de la délégation soviétique, le bâtiment existant devrait être utilisé de façon plus rationnelle.

70. En général, les références faites à la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale n'ont porté que sur le paragraphe 1 aux termes duquel le Secrétaire général était autorisé à poursuivre l'exécution du projet. Il conviendrait toutefois de ne pas négliger d'autres paragraphes de la résolution. Selon le huitième alinéa du préambule, par exemple, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait donné des assurances selon lesquelles il prendrait des mesures immédiates pour adhérer à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies; il serait intéressant de savoir quels progrès ont été accomplis dans ce sens. De même, les dispositions des paragraphes 3, 4 et 6 ne semblent pas avoir été appliquées. Il semblerait donc que les dispositions de la résolution en question — à laquelle l'Union soviétique s'est opposée — ne sont pas applicables. En outre, des difficultés ont surgi quant au financement, de sorte qu'il a été impossible de commencer les travaux. La délégation soviétique ne déplore pas ces faits. Au contraire, ils ont permis d'empêcher que des dépenses ne soient engagées au titre du projet d'agrandissement du Siège, et, ce faisant, ils contribueront à atténuer les difficultés financières auxquelles l'Organisation se heurte. Certes, 250 000 dollars ont déjà été dépensés pour des plans inutiles, mais il est satisfaisant de noter, d'après le paragraphe 5 du document A/C.5/1381, que l'ouverture du crédit de 1 million de dollars inscrit au projet de budget pour 1972 ne sera pas demandée. Quant au crédit de 2 millions de dollars ouvert en 1971, il semble que la Commission n'a d'autre recours que de virer cette somme pour financer les travaux de construction entrepris dans d'autres localités, par exemple à Santiago du Chili et à Genève. Ce serait là une mesure beaucoup plus constructive que de bloquer ces fonds, surtout si l'on tient compte de l'inflation persistante et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis. Il n'est pas surprenant que le Sous-Secrétaire général aux services généraux ait éprouvé des difficultés à répondre aux questions du représentant de la Norvège concernant l'avis du Secrétaire général sur ce projet. Le Secrétaire général a tenu compte des réalités, et la Commission doit faire de même. Le projet initial ne peut pas être exécuté; il doit être abandonné, et les sommes ainsi économisées doivent être affectées à des projets de construction dans d'autres localités.

71. L'accroissement du coût des travaux d'agrandissement du Palais des Nations préoccupe la délégation soviétique, qui s'est toujours déclarée favorable à ce projet. C'est donc avec une satisfaction particulière qu'elle a pris note des demandes formulées au paragraphe 162 du premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2).

72. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement des Etats-Unis a adhéré à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies au mois d'avril 1970. Le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, dont l'Union soviétique est membre, en a été informé.

73. M. Bender ne formulera aucune observation en ce qui concerne les mesures prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 2618 (XXIV), car la Sixième Commission est saisie d'une question relative à l'état des travaux du Comité mixte officieux. Le représen-

tant de l'Union soviétique doit être néanmoins pleinement informé de ce qui a été fait puisqu'un rapport exhaustif sur cette question a été soumis au Comité mixte officieux.

74. M. TURNER (Contrôleur), répondant à la question soulevée par le représentant de la France, dit qu'un rapport sur le projet d'agrandissement du Palais des Nations a été établi; il sera soumis au Comité consultatif dans le courant de la semaine suivante et, ensuite, à la Cinquième Commission. Dans l'intervalle, M. Turner peut préciser que les nouveaux bureaux seront prêts à être occupés en totalité vers le milieu de l'année 1972. Une surface correspondant à un étage et demi a été réservée; le reste des locaux sera occupé par le personnel qui sera transféré des locaux loués à Genève.

75. Il est vrai que le document A/C.5/1381 est bref, mais les rapports brefs sont maintenant d'usage. Ce document traite d'une seule question, à savoir le projet de construction au Siège et son financement, et il contient tous les renseignements nécessaires. Le plan de financement n'a pas été exécuté, et M. Turner se hasarde à dire qu'à son avis il ne le sera jamais. De ce fait, l'unique question consiste à décider de ce que la Commission désire faire du crédit de 2 millions de dollars qui a été ouvert en 1971 et du crédit de 1 million de dollars demandé dans le projet de budget pour 1972.

76. En réponse à la question posée par le représentant de la Colombie, M. Turner dit que le PNUD et le FISE ont été pleinement informés de la situation financière concernant le projet. Ils n'ont d'autre possibilité que de s'en tenir, pour le moment, aux arrangements actuellement en vigueur. Ce qu'ils feront par la suite dépendra des décisions que prendront leurs organes directeurs respectifs.

77. M. CLELAND (Ghana) demande pourquoi la question relative à l'état des travaux du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte est soumise à la Sixième Commission et non pas à la Cinquième.

78. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) pense que cela est dû au fait que le rapport en question traite de questions juridiques.

79. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, dit qu'en tant que membre du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte la délégation soviétique sait que les Etats-Unis ont adhéré à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies. M. Tarassov a posé sa question parce que, comme le prouvent les faits, cette adhésion n'a entraîné aucun changement en ce qui concerne la situation du corps diplomatique à New York.

80. M. BERTRÁN (Uruguay) note que le crédit de 2 millions de dollars ouvert en 1971 n'a pas été dépensé et propose que la question du budget additionnel de l'exercice 1971 soit réglée avant que la Commission ne prenne une décision concernant le projet de construction au Siège.

La séance est levée à 13 h 10.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1444^e
SÉANCE

Lundi 1er novembre 1971,
à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*)
[pour les documents, voir la 1443^{ème} séance]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION,
TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES
LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (*suite*)
[A/8406, A/8408 et Corr.2, A/C.5/1381]

QUESTION DES LOCAUX AU SIÈGE (suite)
[A/C.5/1381]

1. M. FAKIH (Kenya) regrette que le Secrétaire général n'ait pas présenté à la Commission à la session en cours un rapport complet sur la question des travaux de construction au Siège. Faute de renseignements détaillés et de propositions concrètes, la Commission devra attendre jusqu'à la session suivante pour prendre une décision sur la question, et notamment sur l'utilisation du crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 du budget pour 1971. M. Fakih préférerait, quant à lui, que l'on donne suite à la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale, car la construction de nouveaux locaux au Siège lui paraît la solution la plus économique. La Commission devrait donner au gouvernement du pays hôte la possibilité de revenir sur sa décision, en indiquant bien, toutefois, qu'en cas de réponse négative elle envisagerait la possibilité de construire de nouveaux bâtiments ailleurs qu'à New York. Les Etats Membres devraient être invités à formuler à ce sujet des propositions concrètes, que la Commission examinerait à la vingt-septième session, compte tenu du rapport que lui présentera le Secrétaire général. La Commission devrait réserver sa décision au sujet des 2 millions de dollars afin d'être en mesure de décider, par la suite, si elle doit s'en servir pour financer le projet de construction au Siège, au cas où ce projet serait mis à exécution, ou pour compenser le déficit financier.

2. M. ABARA (Nigéria) fait observer que, dans sa résolution 2618 (XXIV), l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à faire tout son possible pour obtenir des contributions d'autres sources. Il voudrait savoir quels efforts ont été faits dans ce sens et quel a été le résultat obtenu. Il estime, comme le représentant du Kenya, qu'il faudrait donner au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le temps de revenir éventuellement sur sa décision. Le Secrétaire général devrait, d'autre part, faire des recomman-

dations sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des travaux du Secrétariat de manière à diminuer les dépenses d'administration au Siège.

3. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette que le projet de construction au Siège ne se soit pas matérialisé. En 1969, elle avait promis à la Commission que le Gouvernement américain ferait tous ses efforts pour participer au financement du projet. Le Congrès des Etats-Unis a donné son autorisation, mais il n'a pas ouvert le crédit nécessaire; certains de ses membres ont estimé, en effet, que la participation du gouvernement fédéral et de l'Etat de New York au financement du projet était trop importante. M. Derwinski ne pense pas que la situation soit susceptible de changer dans l'immédiat. Il lui paraît donc logique de renoncer, pour le moment, à tout projet de construction au Siège et d'utiliser le crédit de 2 millions de dollars ouvert à cette fin au budget de 1971 pour compenser les dépassements de crédits. Il serait également logique, étant donné la situation financière actuelle, de supprimer, dans le projet de budget pour 1972, les crédits demandés pour les travaux de construction à New York et à Santiago du Chili.

4. Quant à la récente décision prise par le Sénat des Etats-Unis, M. Derwinski est d'avis qu'elle n'aura en fin de compte aucun effet sur les engagements officiels pris par les Etats-Unis vis-à-vis de l'ONU et que son gouvernement continuera à s'acquitter, comme par le passé, de ses obligations financières.

5. M. ARBOLEDA (Colombie) rappelle que sa délégation a proposé, au cours de la discussion générale, de donner la priorité absolue aux programmes dont bénéficient les pays en voie de développement, y compris les programmes du PNUD. On ajournerait l'exécution des projets qui ne sont pas essentiels, sans toutefois les annuler. Cette liste de priorité devrait également inclure les programmes des commissions économiques régionales, qui jouent un rôle fondamental dans le domaine économique et social et dont les activités sont essentielles au bon fonctionnement de l'ONU. Ces commissions, auxquelles la Colombie attache la plus grande importance, fournissent une assistance technique directe aux pays en voie de développement et doivent, à ce titre, bénéficier d'une priorité absolue. C'est dire l'importance des travaux de construction prévue à Santiago, Bangkok et Addis-Abéba. La Commission devrait donc ajourner les travaux prévus aux articles premier et II ainsi qu'aux articles VI et VII du chapitre 7 concernant les travaux de construction et d'entretien à New York et à Genève, et exécuter les travaux prévus aux articles III, IV et V concernant les travaux de construction à Santiago, Bangkok et Addis-Abéba. Le crédit de 2 millions de dollars non utilisé en 1971 pour les travaux de construction à New

York devrait être reporté sur les articles III, IV et V, comme l'a suggéré le représentant de l'Union soviétique à la séance précédente. Si la délégation soviétique n'en prend pas elle-même l'initiative, la délégation colombienne présentera officiellement une proposition à cet effet.

6. M. BENDJENNA (Algérie) rappelle qu'au cours de la discussion générale sa délégation a préconisé une décentralisation consistant à transférer certains services dans d'autres pays, comme la Suisse ou l'Autriche, ou dans certains pays du tiers monde. Elle estime que la possibilité de construire des locaux supplémentaires doit être examinée dans le contexte général de l'évolution de l'Organisation des Nations Unies au cours des 20 années à venir et propose, à cet égard, la création d'un groupe intergouvernemental qui aiderait le Secrétaire général à étudier la possibilité de procéder à l'expansion des installations de l'ONU ailleurs qu'à New York. En effet, les coûts de construction, les dépenses de fonctionnement et le coût de la vie sont, partout ailleurs, beaucoup moins élevés qu'à New York et, dans ces conditions, la poursuite des activités de l'Organisation ailleurs qu'à New York pourrait lui faire réaliser des économies considérables qui pourraient être consacrées à des fins plus utiles aux Etats Membres. En attendant que ce problème soit résolu, la délégation algérienne estime qu'il faudrait envisager, à court terme, la possibilité de transférer ailleurs certains services, notamment ceux qui s'occupent de questions économiques et sociales, ce qui permettrait de les rapprocher de la majorité des pays en voie de développement. Elle estime que les deux solutions proposées par le représentant du Secrétaire général à la 1443^{ème} séance sont aussi inadmissibles l'une que l'autre, et elle espère qu'un rapport plus étoffé, contenant des propositions plus positives, sera présenté à la Commission. Les suggestions formulées par certaines délégations en vue d'abandonner le projet de construction à New York et d'étudier la possibilité de construire ailleurs doivent être prises en considération.

7. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que de nombreux orateurs se sont joints à sa délégation pour déplorer que l'objectif fixé dans la résolution 28 (XXIV) n'ait pas été atteint. Tout en comprenant les difficultés constitutionnelles auxquelles se heurtent parfois les gouvernements lorsqu'ils essaient de tenir leurs promesses, M. Mselle ne peut s'empêcher de penser qu'il était inutile de faire pression sur l'Assemblée générale pour la pousser à prendre une décision qui, de toute évidence, ne soulevait pas plus d'enthousiasme d'un côté que de l'autre. La situation étant ce qu'elle est, M. Mselle regrette que le Secrétaire général n'ait pas proposé dans son rapport (A/C.5/1381) de solutions de rechange pour faire face aux problèmes des locaux au Siège, car il estime que c'est à l'administration elle-même, et non aux Etats Membres, qu'il appartient de faire des propositions à cet égard. De toute façon, quelles que soient les suggestions émises, l'Assemblée générale doit décider de ne construire aucun nouveau bâtiment à New York. M. Mselle est hostile à l'idée de reprendre le projet consistant à construire au nord des bâtiments actuels, car ce projet lui paraît inacceptable sur le plan esthétique comme sur le plan politique, et il rappelle que la décision de construire à New York s'est heurtée, de la part de nombreuses délégations, à une opposition très vive dont les raisons demeurent valables. La suggestion de

louer un bâtiment pour y loger tous les services de l'ONU et ceux du PNUD et du FISE qui ne peuvent être installés dans les locaux du Siège lui paraît également inacceptable étant donné le montant des loyers à New York. Il faut renoncer désormais à tout projet de construction ou de location à New York et s'efforcer de trouver des solutions moins onéreuses dans d'autres parties du monde. La situation actuelle rend donc plus urgente encore la nécessité, pour le Secrétariat, d'appliquer les paragraphes 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV) et de revoir sérieusement sa politique en matière de personnel, de manière que les ressources actuellement disponibles et les ressources nouvelles soient utilisées au mieux. Il faudrait également examiner plus sérieusement l'idée d'un regroupement des locaux, car le problème des locaux est commun à toutes les organisations du système des Nations Unies. Il est vrai que cette idée ne semble pas avoir soulevé jusqu'ici beaucoup d'enthousiasme, mais les nombreuses difficultés qui existent ne sont pas insurmontables. Bien que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ait estimé, au paragraphe 59 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, que le Secrétaire général devait procéder avec prudence, il est maintenant indispensable que le Secrétariat prenne l'initiative de faire des propositions quant aux moyens de réaliser de nouveaux progrès dans ce domaine.

8. M. Mselle estime qu'il eût été préférable d'examiner en même temps tous les problèmes relatifs aux locaux, à savoir les travaux de construction, de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien, car la Commission aurait eu ainsi une idée plus nette de l'ampleur des problèmes qui se posent à l'Organisation. Elle aurait également mieux compris l'importance du rôle joué à cet égard par les gouvernements pour aider l'ONU. M. Mselle rappelle, à cet égard, que les arrangements envisagés dans la résolution 2618 (XXIV), si généreux soient-ils, ne sont pas exceptionnels. Au paragraphe 57 de son premier rapport, le Comité consultatif indique, en effet, que les gouvernements des pays hôtes prennent maintenant à leur charge la totalité du loyer de 36 centres d'information — 2 de plus qu'en 1970 —, de 83 bureaux extérieurs du PNUD — 8 de plus — et de 11 bureaux extérieurs du FISE — 8 de plus également. Rien qu'en Afrique, outre l'aide accordée par le Gouvernement éthiopien pour l'actuel projet de construction à Addis-Abéba, des locaux sont mis gratuitement à la disposition de divers organismes des Nations Unies à Lagos, Kinshasa, Dar es-Salam, Yaoundé, Nairobi, Accra, Kampala, Bangui et Ouagadougou. L'importance de l'aide ainsi fournie permet de mieux comprendre la déception des membres de la Commission devant l'échec du projet de construction au Siège.

9. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) fait observer que deux questions distinctes se posent à la Commission. D'une part, elle doit décider des mesures à prendre si le projet de construction à New York est abandonné et si la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale ne peut donc être appliquée. Comme on l'a fait observer, la Commission ne peut se prononcer sur cette question avant d'avoir examiné de façon approfondie les problèmes qui se posent, ce qu'elle ne pourra faire tant que le Secrétariat ne lui aura pas fourni les éléments d'information nécessaires. D'autre part, la Commission doit trancher la question de l'utilisation du

crédit de 2 millions de dollars ouvert pour le projet de construction et qui n'a pas été dépensé.

10. Si la Commission décide de reporter à plus tard l'examen de la question des locaux, M. van der Goot se demande si cela aura des incidences sur le projet de budget pour 1972 et si le Secrétaire général en tiendra compte en présentant des demandes de crédits révisées. Il se demande également si le Secrétaire général a envisagé la possibilité d'installer certains services du Secrétariat dans une autre ville, par exemple à Genève.

11. M. BERTRÁN (Uruguay) rappelle que la Commission avait décidé de ne pas prendre de décision sur le budget additionnel de l'exercice 1971 avant d'avoir examiné la question des locaux et des travaux de construction au Siège. Le représentant des Etats-Unis a confirmé à la séance en cours que son gouvernement ne pourrait pas verser en 1972 sa contribution de 20 millions de dollars pour la construction d'un nouveau bâtiment au Siège. M. Bertrán considère que la Commission devrait maintenant voter sur la question de savoir si elle doit différer, en conséquence, l'examen de l'article premier (Siège de l'ONU à New York) du chapitre 7.

12. M. RADLEY (Royaume-Uni) dit que sa délégation a écouté avec intérêt les observations des délégations colombienne et tanzanienne sur le problème des besoins du Siège en locaux. Toutefois, la question à résoudre immédiatement est celle du budget additionnel de 1971. Si elle a été, elle aussi, déçue d'apprendre qu'il ne serait pas possible d'exécuter le projet de construction, la délégation du Royaume-Uni considère qu'étant donné la situation financière de l'Organisation il ne serait pas raisonnable d'entreprendre de grands projets de construction, que ce soit à New York ou ailleurs. D'autre part, on a beaucoup parlé de compressions de personnel, qui auraient nécessairement des effets sur les besoins en locaux. M. Radley estime, comme le représentant des Etats-Unis, qu'aucun crédit ne doit être ouvert au chapitre 7 au titre des gros travaux de construction à New York et qu'il faudrait aussi reconsidérer les propositions concernant les projets de construction dans d'autres villes, vu la gravité de la situation financière.

13. Pour la délégation du Royaume-Uni, le crédit non utilisé de 2 millions de dollars doit servir à réduire le montant du budget additionnel de 1971. Ce serait faire preuve d'inconscience que de l'utiliser à toute autre fin.

14. M. GUPTA (Inde) souligne que la véritable question est celle de l'application de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale, qui n'a rien à voir avec le budget additionnel. Ce n'est que si la Commission décide de tenir pour nulle la résolution qu'elle devra se demander comment utiliser le crédit de 2 millions de dollars. Dans ce cas, la délégation indienne serait opposée à ce que ce crédit serve à compenser les dépassements de crédits de l'exercice 1971; elle accepterait qu'on l'utilise pour financer d'autres projets de construction prévus au chapitre 7 du projet de budget pour 1972.

15. La délégation indienne s'inquiète de voir que certaines délégations lient la question des locaux et des travaux de construction avec celle des effectifs. Le fait que le projet de

construction au Siège ne peut pas être exécuté ne justifie nullement une réduction des effectifs.

16. M. ALARCÓN (Cuba) dit que la Commission doit faire face au fait qu'une résolution de l'Assemblée générale ne peut pas être appliquée, et qu'elle doit rechercher quelle recommandation elle doit faire à l'Assemblée générale à cet égard. M. Alarcón rappelle que sa délégation s'est montrée, en 1969, catégoriquement opposée à l'adoption de la résolution 2618 (XXIV) et qu'elle a souligné alors qu'il existait d'autres moyens plus économiques de résoudre le problème des locaux, notamment en utilisant les possibilités d'agrandissement dans les villes d'Europe où des organismes des Nations Unies ont leur siège.

17. Si les conditions qui ont amené le Secrétariat à demander la construction de nouveaux bâtiments n'ont pas changé, M. Alarcón doute qu'il soit sage de remettre encore l'exécution des travaux de construction. Peut-être y a-t-il d'autres moyens de résoudre le problème des locaux — en utilisant des locaux vacants à Genève par exemple. Dans la situation actuelle, il ne serait pas raisonnable de s'engager à construire à New York. L'Assemblée générale devrait envisager la possibilité d'installer le Siège dans une autre ville, ou du moins d'utiliser davantage les locaux des services installés dans d'autres villes.

18. L'Assemblée générale devra revenir sur la décision qu'elle a prise à sa vingt-quatrième session. La délégation cubaine considère que la Commission devrait présenter un projet de résolution par lequel elle recommanderait à l'Assemblée générale de constater qu'il ne peut pas être donné suite à sa résolution 2618 (XXIV).

19. M. NAUDY (France) rappelle le point de vue de la délégation française, à savoir que le crédit de 2 millions de dollars doit servir à réduire le montant du budget additionnel de 1971.

20. La délégation française demande que les rapports qui doivent être présentés à la Commission conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV) soient fournis dès que possible. Comme d'autres délégations l'ont également souligné, les membres de la Commission ne seront pas en mesure de formuler les propositions que l'on attend d'eux tant qu'ils ne disposeront pas d'un minimum d'éléments d'information.

21. M. FAROOQ (Pakistan) s'étonne que la résolution 2618 (XXIV) soit maintenant remise en cause, alors que les principaux éléments du problème — pourcentage de la contribution des Etats-Unis et situation financière de l'ONU — étaient déjà connus au moment où elle a été adoptée.

22. M. Farooq s'inquiète des suggestions tendant à empêcher toute augmentation des effectifs, ce qui aurait un effet néfaste sur les activités de l'Organisation.

23. M. Farooq souligne que l'application de la résolution 2618 (XXIV) ne doit pas être abandonnée à la légère : la Commission ne doit pas décider de l'utilisation du crédit de 2 millions de dollars avant que l'Assemblée générale n'ait pris de décision quant à l'application de cette résolution.

24. M. KABORÉ (Haute-Volta) considère, comme la délégation française, qu'il faut utiliser le crédit de 2 millions de dollars pour compenser les dépassements de crédits de l'exercice 1971.

25. Plus tard, la Commission devra essayer de trouver une solution au problème des locaux au Siège. On pourrait envisager une certaine décentralisation qui permettrait d'installer certains services de l'ONU dans un cadre plus favorable et, en même temps, de réaliser des économies.

26. M. Kaboré rappelle la position de sa délégation : si l'ensemble du chapitre 7 est mis aux voix, sa délégation s'abstiendra lors du vote.

27. M. REFSHAL (Norvège) rappelle que le représentant du Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite à la 1443^{ème} séance, a confirmé que le Secrétaire général était partisan de conserver le projet de construction prévu pour le Siège, qui a été approuvé par l'Assemblée générale et ne peut être exécuté à l'heure actuelle pour des raisons d'ordre financier; dans les circonstances actuelles, il n'a pas été possible de mettre au point l'ensemble du plan de financement. D'autre part, le Contrôleur a déclaré, à la même séance, qu'il n'existe aucune possibilité de parvenir à un accord quant aux modalités de financement. M. Refshal se demande si l'affirmation du Contrôleur n'est pas trop péremptoire car, si le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il n'a pas été ouvert de crédit pour ce projet au budget du gouvernement fédéral pour 1972, il n'a pas affirmé que la situation ne se modifierait pas à l'avenir. Il semble que les déclarations du représentant du Secrétaire général et du Contrôleur ne soient pas conciliables et que, si le Secrétaire général préfère que le projet de construction au Siège soit maintenu, il conviendrait de chercher de nouvelles solutions au lieu de se borner à proposer que le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 pour 1971 serve à compenser certaines dépenses du budget additionnel. On pourrait conserver le projet de construction et en retarder l'exécution, ou chercher d'autres modalités de financement du projet, ou exécuter le projet par tranches au cours d'une période plus longue. Si aucune de ces possibilités ne se révèle acceptable, on pourrait établir des plans de construction plus modestes, mais de toute façon le projet ne devrait pas être abandonné à la légère et il faudrait explorer toutes les possibilités.

28. Dans ces conditions, il faudrait conserver le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 pour l'utiliser ultérieurement et il semble peu approprié et imprudent de l'affecter à d'autres fins. Si aucune décision n'est prise, on continuera à louer des locaux à des prix fort élevés; les dépenses dans ce domaine s'élèvent actuellement à 2 200 000 dollars et ce montant n'est pas susceptible de diminuer. Citant le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la question des locaux au Siège¹, présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session, M. Refshal rappelle qu'on prévoyait que les dépenses de location du PNUD et du FISE s'élèveraient à 900 000 dollars en 1970 et qu'un crédit de 1 055 800 dollars avait

été demandé au budget de 1970 pour louer des locaux à l'extérieur afin d'y installer des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU; au paragraphe 25 du même rapport, le Secrétaire général avait également rappelé la nécessité de regrouper sur le terrain du Siège, dans des installations convenablement équipées, les opérations et les activités du Secrétariat, lesquelles étaient de plus en plus dispersées, et cela pour des raisons d'économie et d'efficacité. Il semble que ces remarques s'appliquent toujours à la situation.

29. En 1969, la Commission avait été saisie de divers rapports, de 92 pages au total, qui appuyaient les propositions de construction de locaux au Siège. Elle n'est saisie, en 1971, que d'un rapport de 2 pages et elle n'a entendu qu'un rapport oral sur la question. Il semble que l'on s'efforce de faire abandonner le projet sans avoir mûrement réfléchi.

30. Se référant à la déclaration du représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui a affirmé que de nombreuses délégations étaient opposées à la construction de locaux au Siège, M. Refshal rappelle que la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale a été adoptée par 95 voix contre 14, avec 10 abstentions. Certaines délégations demandent l'application des paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution. Mais il ne faut pas oublier que ces paragraphes n'ont été insérés dans le texte du projet de résolution que par souci de compromis, à la suite de discussions avec les délégations qui étaient entièrement opposées au projet. Or, on demande maintenant de ne tenir compte que de ces seuls paragraphes et d'oublier le reste de la résolution.

31. Utiliser le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 pour faire face aux dépassements de crédits à d'autres chapitres du budget de 1971, comme l'a suggéré le représentant des Etats-Unis, ne contribuerait pas à résoudre les difficultés financières de l'Organisation de façon satisfaisante. Quant à la proposition du représentant des Etats-Unis de maintenir les effectifs du Secrétariat à leur chiffre actuel, de ne pas entreprendre de nouvelles activités et de résoudre le problème des locaux en continuant à payer des loyers élevés, elle ne semble pas constructive et nuirait aux activités de l'ONU.

32. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) souhaite apporter quelques éclaircissements au sujet des points soulevés par le représentant de la Norvège. Lorsque la résolution 2618 (XXIV) avait été adoptée par l'Assemblée générale en 1969, le gouvernement fédéral des Etats-Unis avait obtenu du Congrès l'autorisation de participer au financement du projet. Mais le Congrès n'a pas donné suite à sa décision et n'a pas alloué les fonds nécessaires. Il est donc impossible au Gouvernement des Etats-Unis de participer à l'heure actuelle au financement du projet. Deux mois auparavant, M. Bush, chef de la délégation des Etats-Unis, dans une lettre adressée au Secrétaire général, a promis que la mission permanente des Etats-Unis auprès de l'ONU ferait tout son possible pour aider l'Organisation à résoudre le problème de la location de locaux. La délégation des Etats-Unis estime que les 2 millions de dollars ouverts au budget de l'exercice 1971 pour le projet de construction au Siège devraient servir à compenser les dépassements de crédits de 1971 et qu'il faudrait supprimer du budget de 1972 les crédits demandés pour les travaux de

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1246.

construction à New York et à Santiago. M. Derwinski tient à souligner que le Congrès est indépendant et que la politique qu'il adopte n'est ni celle de la délégation des Etats-Unis auprès de l'ONU, ni celle de la présidence.

33. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite de la façon dont la Commission a abordé la discussion de cette question et souhaite réaffirmer les vues de sa délégation.

34. En ce qui concerne le projet de construction au Siège, certaines délégations jugent opportun de demander au Gouvernement des Etats-Unis de réfléchir à nouveau à la question. La délégation soviétique n'appuie pas cette demande; elle n'appuie pas non plus les diverses propositions du représentant de la Norvège tendant à ce que le projet ne soit pas abandonné.

35. Quant à la proposition d'affecter le crédit de 2 millions de dollars au paiement du loyer de locaux qui seraient regroupés dans un seul bâtiment, la délégation soviétique ne voit aucun lien entre les deux questions. Le Secrétaire général est seul habilité à prendre les dispositions nécessaires s'il estime que tous les locaux doivent être regroupés. A l'heure actuelle, il convient de mettre fin au projet de construction à New York, comme l'ont dit les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de Cuba. La délégation soviétique appuie la proposition de la délégation cubaine tendant à recommander à l'Assemblée générale de constater qu'il n'est pas possible d'appliquer la résolution 2618 (XXIV).

36. Une telle décision laisserait cependant en suspens la question fondamentale du déplacement de certains services du Secrétariat. A cet égard, la proposition du représentant de la Haute-Volta visant à accentuer la décentralisation, ce qui permettrait de faire des économies, est constructive. M. Tarassov appuie également les observations du représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui a demandé que le Secrétaire général examine la possibilité de construire ailleurs qu'au Siège et présente ses vues à ce sujet. La délégation soviétique trouve également raisonnable la déclaration du représentant des Etats-Unis visant à résoudre la question de la construction de locaux au Siège en arrêtant le recrutement de nouveau personnel et en réduisant le nombre de consultants auxquels il est fait appel. Elle ne pense pas qu'une telle procédure nuirait aux activités de

l'Organisation, comme l'a déclaré le représentant de la Norvège. La solution doit être trouvée dans une amélioration du rendement du Secrétariat.

37. En ce qui concerne l'utilisation des 2 millions de dollars inscrits au budget de 1971 pour la construction d'un bâtiment au Siège, quatre suggestions ont été formulées. Le Comité consultatif a proposé d'utiliser cette somme pour compenser les dépenses additionnelles de 1971, solution à laquelle le représentant de l'Union soviétique ne voit pas d'objection, si ce n'est que cette proposition va à l'encontre de la position de principe de sa délégation, selon laquelle le Secrétaire général ne devrait pas présenter de budget additionnel. Les propositions du représentant de la Norvège entraîneraient un gaspillage d'argent. La proposition de porter cette somme au crédit des Etats Membres aurait pu recevoir l'agrément de la délégation soviétique, mais il ne lui paraît pas logique d'éliminer cette somme du budget pour ouvrir ensuite d'autres crédits pour la construction d'autres locaux. Par contre, les suggestions du représentant de la Colombie tendant à affecter le crédit en question à d'autres projets de construction déjà acceptés et à réduire de 2 millions de dollars les crédits demandés pour des projets de construction en 1972 pourraient être acceptables pour la majorité des délégations.

38. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), reprenant un point de la déclaration du représentant de la Norvège, souhaite éclaircir sa déclaration précédente. Il rappelle qu'en 1969, lors de l'adoption de la résolution 2618 (XXIV), il y avait eu à l'origine une forte opposition à l'idée de construire un nouveau bâtiment au Siège. La résolution 2618 (XXIV) avait été soumise à l'Assemblée générale après des échanges de vues entre les deux groupes au cours desquels les partisans de la résolution avaient fait prévaloir les avantages financiers qu'il y avait à se rallier à une telle solution. Mais cette dernière n'avait pas au départ l'assentiment de la majorité des membres.

39. Le PRÉSIDENT estime, comme le représentant de l'Union soviétique, que la discussion sur le projet de construction au Siège a été utile et rappelle à la Commission qu'elle pourra décider de l'utilisation du crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 du budget de 1971 lors de l'examen, par chapitre, du budget additionnel.

La séance est levée à 13 h 5.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIE À L'OCCASION
DE LA CATASTROPHE SURVENUE EN INDE**

1. Le PRÉSIDENT, au nom de la Commission, adresse ses condoléances au Gouvernement et au peuple de l'Inde à l'occasion de la catastrophe qui vient de s'abattre sur ce pays.
2. M. GUPTA (Inde) dit qu'il transmettra à son gouvernement les condoléances de la Commission.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (A/8485, A/C.5/1363 et Add.1, A/C.5/1368, A/C.5/1375)

Harmonisation des règlements financiers : articles des règlements financiers régissant la vérification extérieure des comptes (A/8482, A/C.5/1375)

3. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention de la Commission sur deux des modifications qui résulteraient des nouvelles dispositions proposées (voir A/C.5/1375, annexe). La première concerne l'étendue de la vérification. Aux termes de l'article 12.2 du règlement financier de l'ONU, le Comité des commissaires aux comptes consulte le Comité consultatif au sujet de l'étendue des diverses vérifications auxquelles il doit procéder. Cette disposition a été supprimée dans le texte proposé, a-t-on expliqué au Comité consultatif, pour assurer l'indépendance des vérificateurs extérieurs des comptes dans l'exécution de leurs vérifications. Le Comité consultatif n'a jamais tenté de limiter en aucune façon les vérifications des comptes et il ne pense pas qu'il soit utile de supprimer la disposition en question. Toutefois, il n'a pas insisté pour que cette disposition soit rétablie, étant entendu que les vérificateurs extérieurs ne procéderont pas à des vérifications spéciales de gestion et à d'autres vérifications spéciales à moins d'y être expressément autorisés.
4. La deuxième des modifications concerne la nature de l'attestation donnée par les vérificateurs extérieurs des comptes. Selon la nouvelle formule, le Comité des commissaires aux comptes exprimera et signera une "opinion" selon laquelle "les états financiers ... rendent compte fidèlement de la situation financière" de l'Organisation. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que l'on adopte cette proposition. Mais il est préoccupé par le fait que les "normes usuelles généralement acceptées en la matière", comme il est dit au nouvel article 12.4, n'ont pas

encore été définies. Il aimerait recevoir l'assurance qu'en attendant le Comité des commissaires aux comptes continuera à appliquer les normes actuellement en vigueur.

5. M. Rhodes ajoute que le Comité consultatif a recommandé (A/8482, par. 9) une petite modification de forme au nouvel article 12.11 proposé, qui ne devrait pas soulever de difficulté.

6. M. OSMANY (Président du Comité des commissaires aux comptes) est favorable à la modification proposée quant à la nature de l'attestation donnée par le vérificateur extérieur des comptes, qui serait une mesure allant dans la bonne voie. Cette modification permettrait d'effectuer la vérification des comptes sans s'occuper de détails qui ne sont pas nécessaires, et donc à moindres frais. Le Président du Comité des commissaires aux comptes assure la Commission que, en attendant que le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes ait défini les normes usuelles généralement acceptées en la matière, le Comité des commissaires aux comptes continuera à appliquer les mêmes normes de vérification qu'auparavant.

7. Il informe, en outre, la Commission que le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a examiné la question de la formulation d'un ensemble de normes usuelles convenues en matière de vérification des comptes lors des séances qu'il a tenues les 18 et 19 octobre 1971 à Genève et qu'il a jugé qu'il serait possible d'aboutir à un consensus sur les projets de normes proposés par plusieurs membres du Groupe. Lors de l'examen des différents projets, les membres du Groupe ont fait observer qu'il était difficile d'établir un code unique des normes généralement acceptées en matière de vérification des comptes, étant donné l'extrême diversité des normes appliquées à travers le monde. Toutefois, les normes de vérification des comptes sont des questions professionnelles bien comprises des spécialistes, mais qui se prêtent mal à une "définition précise". A la demande du Comité consultatif pour les questions administratives, du Comité des commissaires aux comptes et de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a établi un certain nombre de principes directeurs en vertu desquels, notamment, le vérificateur intérieur des comptes doit avant tout se conformer aux dispositions pertinentes du règlement financier qui lui laissent une faculté considérable d'appréciation, qu'il doit exercer en toute conscience professionnelle. Il doit, en conséquence, établir un programme de vérification comprenant des sondages de portée et de profondeur suffisantes tout en tenant compte de la nature et de l'ordre de grandeur des dépenses de l'organisation considérée. Le vérificateur extérieur des comptes doit également prendre en considération l'ampleur et l'efficacité des contrôles internes, dont la vérification intérieure des comptes. Outre l'aspect strictement financier de son travail, le vérificateur a la faculté, en vertu du règlement financier, de formuler des observations sur des questions d'administration et de gestion. Tout en satisfaisant à ces différentes exigences, le vérificateur extérieur doit veiller à maintenir

au minimum les dépenses directement imputables à la vérification des comptes ainsi que le volume de travail qu'elle impose au personnel de l'organisation considérée. En outre, il doit avoir la compétence professionnelle requise et demeurer impartial et objectif. Enfin, il est essentiel pour une vérification compétente que l'indépendance du vérificateur extérieur soit respectée par l'organisation intéressée. De son côté, le vérificateur doit reconnaître les obligations que lui impose son indépendance, à savoir le devoir de se montrer consciencieux, économe, compétent et objectif, comme M. Osmany l'a déjà brièvement indiqué.

8. Le Groupe des vérificateurs extérieurs des comptes a estimé que, étant donné qu'à divers égards les besoins de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière de vérification des comptes sont d'une nature particulière, les vérificateurs extérieurs auraient intérêt à s'inspirer de l'expérience concrète d'autres vérificateurs extérieurs des comptes et à établir de la sorte des pratiques uniformes. M. Osmany espère qu'il sera possible de présenter à l'Organisation des Nations Unies une définition des normes usuelles en matière de vérification des comptes lorsque la question aura été étudiée plus à fond.

9. Le PRÉSIDENT propose que la Commission approuve les dispositions types proposées pour les articles du règlement financier relatifs à la vérification extérieure des comptes et pour le mandat additionnel (A/C.5/1375, annexe), sous réserve des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 5, 7, 8 et 9 de son rapport (A/8482).

Par 72 voix contre zéro, avec une abstention, les dispositions types proposées sont adoptées.

10. Le PRÉSIDENT suggère, puisque la Commission a approuvé les dispositions types proposées, de prier le Secrétariat de rédiger un projet de résolution correspondant qui sera soumis à l'Assemblée générale.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1971 (suite) [A/8458, A/8471, A/C.5/XXVI/CRP.7]

11. Le PRÉSIDENT donne la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur le budget additionnel de 1971. Il rappelle que la Commission doit prendre une décision sur la question de savoir si le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 du budget de 1971 doit être annulé.

12. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) dit que la proposition d'utiliser le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 du budget de 1971 pour couvrir des dépassements de crédits paraît logique. Mais, comme le Comité consultatif n'a pas formulé d'observations distinctes sur chaque chapitre du budget additionnel mais des observations globales, la Commission n'a pas de recommandation distincte du Comité sur ce chapitre. Dans ces conditions, la délégation néerlandaise s'abstiendra lors du vote sur le chapitre 7.

13. Mlle FORCIGNANÓ (Italie) dit que sa délégation votera pour que le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 soit utilisé pour compenser les dépassements de crédits de 1971, parce que la situation financière de l'Organisation exige des solutions rapides et que ces 2 millions de dollars pourraient servir à compenser les

pertes occasionnées par les fluctuations récentes des taux de change. Mais cette solution ne résout pas le problème de la construction de locaux au Siège, qui devrait faire l'objet d'une discussion distincte.

14. M. TURNER (Contrôleur) précise que les montants révisés des crédits demandés par le Secrétaire général aux chapitres 3 et 4 seront diminués, respectivement, de 150 000 et 61 100 dollars. Le projet de résolution portant ouverture de crédits additionnels joint au rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel (A/8458) devra être modifié en conséquence.

Projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1971 (A/8458, annexe I)

15. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le budget additionnel de 1971 chapitre par chapitre. La Commission ne votera que sur les chapitres où le montant de l'ouverture des crédits est révisé.

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

16. Le PRÉSIDENT rappelle que le montant du crédit ouvert au chapitre premier n'est pas modifié.

CHAPITRE 2. — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES SPÉCIALES

17. Le PRÉSIDENT dit que le montant révisé des dépenses prévues au chapitre 2 est de 3 545 100 dollars, soit 227 300 dollars de plus que le crédit ouvert initialement. Le Comité consultatif a donné son assentiment pour ce montant.

Par 74 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit de 3 545 100 dollars au chapitre 2 est approuvée.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

18. Le PRÉSIDENT dit que le montant révisé des dépenses prévues au chapitre 3 est de 86 775 000 dollars, soit 616 300 dollars de plus que le crédit ouvert initialement. Le Secrétaire général a décidé d'appliquer au chapitre 3 une partie, soit 150 000 dollars, de la réduction recommandée par le Comité consultatif pour les dépenses de personnel. Le montant révisé de l'ouverture de crédit se trouverait ainsi ramené à 86 625 000 dollars.

Par 66 voix contre 7, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 86 625 000 dollars au chapitre 3 est approuvée.

19. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) souhaite expliquer le vote négatif de sa délégation. Il rappelle que la présentation d'un budget additionnel n'est justifiée que dans des circonstances extraordinaires, alors que le Secrétariat demande chaque année des crédits additionnels. Les crédits additionnels demandés par le Secrétariat ne se justifient pas. Les dépenses supplémentaires devraient être couvertes par les économies réalisées sur l'ensemble du budget. Le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 du budget de 1971 ne doit pas être considéré comme une économie. Il ne doit pas être utilisé pour

compenser les dépassements de crédits mais devrait être porté au crédit des Etats Membres. Cependant, comme cette solution serait peu pratique, ainsi que l'a fait observer le représentant de l'Union soviétique à la séance précédente, la délégation tchécoslovaque estime que ce crédit de 2 millions de dollars devrait être reporté sur le budget de 1972 et affecté à des projets de construction ailleurs qu'à New York.

CHAPITRE 4. — DÉPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

20. Le PRÉSIDENT dit que le montant révisé des dépenses prévues au chapitre 4 est de 19 884 000 dollars, soit une augmentation de 298 700 dollars. Le Secrétaire général a décidé d'appliquer au chapitre 4 une partie, soit 61 100 dollars, de la réduction recommandée par le Comité consultatif pour les dépenses de personnel. Le montant révisé de l'ouverture de crédit se trouverait ainsi ramené à 19 822 900 dollars.

Par 70 voix contre 9, l'ouverture d'un crédit révisé de 19 822 900 dollars au chapitre 4 est approuvée.

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

21. Le PRÉSIDENT fait observer que le montant révisé des dépenses prévues au chapitre 5 est de 2 748 300 dollars, soit une augmentation de 150 000 dollars. Le Comité consultatif a donné son assentiment pour ce montant.

Par 70 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 2 748 300 dollars au chapitre 5 est approuvée.

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PRÉVUS AUX PARAGRAPHE 2 ET 5 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DÉPENSES DE REPRÉSENTATION

22. Le PRÉSIDENT rappelle que le montant du crédit ouvert au chapitre 6 n'est pas modifié.

CHAPITRE 7. — BÂTIMENTS ET AMÉLIORATION DES LOCAUX

23. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur le crédit non utilisé de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 pour le projet de construction au Siège. Si la Commission décide d'annuler ce crédit, le montant du crédit ouvert à ce chapitre devra être révisé en conséquence.

24. M. GUPTA (Inde) dit que le crédit non utilisé de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 ne constitue pas une économie, puisque le projet au titre duquel il a été ouvert n'a pas été exécuté. Ce crédit doit être uniquement consacré à des travaux de construction, au Siège ou ailleurs, et ne doit pas servir à faire face à des dépassements de crédits à d'autres chapitres du budget. M. Gupta est donc formellement opposé à ce que ces 2 millions soient utilisés pour réduire le montant des dépenses additionnelles de 1971 de manière à ne pas imposer de contributions supplémentaires aux Etats Membres. Il demande que la recommandation du Comité consultatif fasse l'objet d'un vote par appel nominal.

25. M. MAKUFU (Zaïre) estime, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie l'a dit à la séance précédente, que le rapport du Secrétaire général sur la question des locaux au Siège (A/C.5/1381) est insuffisant, car il se borne à exposer la situation sans proposer de solution précise. La délégation zaïroise n'est donc pas en mesure de se prononcer dès maintenant sur la question de l'utilisation des 2 millions de dollars, en l'absence d'un rapport plus complet du Secrétaire général. Elle espérait que le Congrès des Etats-Unis reviendrait sur sa décision et que le projet de construction au Siège pourrait être repris, car il lui paraissait la meilleure solution. Mais, puisque ce projet paraît maintenant définitivement compromis, elle estime, vu la crise financière que traverse actuellement l'Organisation, que les 2 millions de dollars devraient être utilisés pour faire face aux dépassements de crédits à d'autres chapitres du budget de 1971 et elle votera en faveur de la proposition du Comité consultatif. Elle se prononcera en temps opportun sur la question des locaux.

26. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) demande si la proposition d'annuler le crédit de 2 millions de dollars signifie que ce crédit sera utilisé pour faire face aux dépenses additionnelles de 1971.

27. M. TURNER (Contrôleur) dit que, si la Commission décide d'annuler le crédit de 2 millions de dollars, le montant révisé du crédit à ouvrir au chapitre 7 pour 1971 sera ramené de 8 981 900 dollars à 6 981 900 dollars et le montant total des dépenses de 1971 sera ramené de 194 627 800 dollars à 192 627 800 dollars. Il ne sera pas nécessaire, dans ce cas, de demander des contributions supplémentaires aux Etats Membres pour l'exercice 1971, ce qui serait indispensable dans le cas contraire.

28. M. FAROOQ (Pakistan) votera contre la proposition tendant à utiliser le crédit de 2 millions de dollars pour faire face à des dépassements de crédits.

29. M. REFSHAL (Norvège) estime que le crédit de 2 millions de dollars doit être consacré à des travaux de construction et votera contre toute proposition tendant à l'utiliser à d'autres fins.

30. M. GUPTA (Inde) votera également contre la proposition tendant à utiliser le crédit de 2 millions de dollars pour faire face à des dépenses additionnelles à d'autres chapitres du budget.

31. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il partage le point de vue exprimé par le représentant de la Tchécoslovaquie et votera contre la proposition du Comité consultatif.

32. M. HAMID (Soudan) votera également contre la proposition du Comité consultatif.

33. M. RUIZ DE GAMBOA (Chili) est opposé lui aussi à la proposition du Comité consultatif car il estime que les 2 millions de dollars doivent être utilisés pour des travaux de construction dans d'autres parties du monde.

34. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que la proposition d'utiliser les 2 millions de dollars pour réduire le montant du budget additionnel afin de ne pas avoir à demander de contributions supplémentaires aux Etats Membres lui paraît fort réaliste et il votera en sa faveur.

35. M. N'DIAYE (Sénégal), M. BROWN (Australie), M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) et M. ROSS (Libéria) approuvent également la proposition du Comité consultatif.

36. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) fait observer que, si les 2 millions de dollars sont reportés sur l'exercice 1972 au lieu de servir à réduire le montant du budget additionnel de 1971, le montant du budget de 1972 sera réduit d'autant, ce qui reviendra exactement au même en ce qui concerne les contributions demandées aux Etats Membres mais présentera l'avantage de respecter la procédure budgétaire régulière.

37. M. CLELAND (Ghana) votera contre la proposition du Comité consultatif, car il estime que la Commission ne doit pas se prononcer sur l'utilisation des 2 millions de dollars tant que l'Assemblée générale n'a pas pris de décision au sujet des travaux de construction au Siège.

38. M. BERTRÁN (Uruguay) votera en faveur de la proposition du Comité consultatif, qui permet de ne pas demander de contributions supplémentaires aux Etats Membres. Le fait que le crédit de 2 millions de dollars n'a pas été utilisé n'autorise pas la Commission à l'affecter à d'autres projets de construction.

39. M. BENDJENNA (Algérie) estime que les 2 millions de dollars ne doivent pas être utilisés dans le cadre du budget additionnel mais doivent être versés à un fonds spécial destiné à financer des travaux de construction dans d'autres parties du monde.

40. M. RODRIGUEZ (Cuba) dit que les 2 millions de dollars ne doivent pas servir à réduire le budget additionnel de 1971 mais à réduire le montant des crédits demandés au chapitre 7 pour 1972, et notamment à financer des travaux de construction ailleurs qu'à New York.

41. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la proposition tendant à annuler le crédit non utilisé de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 du budget de 1971 pour le projet de construction au Siège.

Sur la demande du représentant de l'Inde, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République-Unie de Tanzanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, République centrafricaine, Fidji, France, Grèce, Guatemala, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, République khmère, Libéria, Mauritanie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Portugal, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Barbade, Brésil, Cameroun, Ceylan, Chili, Colombie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Kenya, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Mexique, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie.

S'abstiennent : Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 50 voix contre 32, avec 6 abstentions, la proposition est rejetée.

42. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à voter sur l'ensemble du chapitre 7. Le montant révisé des dépenses prévues à ce chapitre est de 8 981 900 dollars, soit une diminution de 59 000 dollars par rapport au crédit ouvert initialement. Ce montant tient compte de la décision prise par la Commission au sujet de l'utilisation du crédit non dépensé de 2 millions de dollars ouvert à ce chapitre pour les travaux de construction au Siège.

Par 49 voix contre 12, avec 21 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 8 981 900 dollars au chapitre 7 est approuvée.

CHAPITRE 8. — MATÉRIEL ET INSTALLATIONS

43. Le PRÉSIDENT fait observer que le montant révisé des dépenses prévues au chapitre 8 est de 928 100 dollars, soit 34 600 dollars de moins que le crédit initialement ouvert. Le Comité consultatif a approuvé ce montant.

Par 86 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit révisé de 928 100 dollars au chapitre 8 est approuvée.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX

44. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général a demandé un crédit additionnel de 309 000 dollars au chapitre 9, si bien que le montant révisé des dépenses prévues à ce chapitre est de 6 627 000 dollars. Le Comité consultatif a donné son assentiment pour ce montant.

Par 80 voix contre une, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 6 627 000 dollars au chapitre 9 est approuvée.

CHAPITRE 10. — FRAIS GÉNÉRAUX

45. Le PRÉSIDENT fait observer que le Secrétaire général a demandé un crédit additionnel de 635 000 dollars au chapitre 10, ce qui porte le montant révisé des dépenses prévues à ce chapitre à 5 984 900 dollars. Le Comité consultatif a approuvé ce montant.

Par 80 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 5 984 900 dollars au chapitre 10 est approuvée.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

46. Le PRÉSIDENT rappelle que le montant du crédit ouvert au chapitre 11 n'est pas modifié.

CHAPITRE 12. — DÉPENSES SPÉCIALES

47. Le PRÉSIDENT dit qu'une diminution de 101 400 dollars est proposée au chapitre 12 par rapport au crédit ouvert initialement et que le montant révisé est donc de 10 546 100 dollars. Le Comité consultatif a approuvé ce montant.

Par 77 voix contre 12, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 10 546 100 dollars au chapitre 12 est approuvée.

48. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a voté contre le crédit demandé à ce chapitre parce qu'il comprend certaines dépenses que la délégation soviétique considère comme illégales.

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES : CHAPITRE 13. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ADMINISTRATION PUBLIQUE; SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS. CHAPITRE 14. — DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

49. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général a déclaré que les dépenses inscrites au titre V (chapitres 13 et 14) seront maintenues dans les limites des crédits ouverts, à savoir 5 408 000 dollars pour le chapitre 13 et 1 500 000 dollars pour le chapitre 14, soit un total de 6 908 000 dollars pour l'ensemble du titre V. Le Comité consultatif a approuvé ce montant.

50. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la Commission vote sur l'ensemble des crédits demandés au titre V.

Par 76 voix contre 7, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 6 908 000 dollars au titre V est approuvée.

CHAPITRE 15. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

51. Le PRÉSIDENT dit que le montant révisé des dépenses prévues au chapitre 15 est de 10 330 400 dollars, soit une augmentation de 258 100 dollars par rapport au crédit ouvert initialement. Le Comité consultatif a approuvé ce montant.

Par 77 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 10 330 400 dollars au chapitre 15 est approuvée.

CHAPITRE 16. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

52. Le PRÉSIDENT dit que le montant révisé des dépenses prévues au chapitre 16 s'élève à 12 508 500 dollars, soit une augmentation de 286 000 dollars par rapport au crédit ouvert initialement. Le Comité consultatif a approuvé ce montant.

Par 83 voix contre zéro, avec 6 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 12 508 500 dollars au chapitre 16 est approuvée.

CHAPITRE 17. — MISSIONS SPÉCIALES

53. Le PRÉSIDENT dit qu'il n'est pas proposé de modifier le crédit initialement ouvert au chapitre 17 et qui s'élève à 8 133 100 dollars.

Par 74 voix contre 10, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 8 133 100 dollars au chapitre 17 est approuvée.

54. M. GONTCHARENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation a voté contre le chapitre 17 parce qu'il comprend un crédit pour la

Commission dite des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

CHAPITRE 18. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

55. Le PRÉSIDENT fait observer que le montant révisé proposé par le Secrétaire général et approuvé par le Comité consultatif pour le chapitre 18 est de 4 781 000 dollars, soit 59 000 dollars de plus que le crédit initialement ouvert.

Par 79 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 4 781 000 dollars au chapitre 18 est approuvée.

CHAPITRE 19. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

56. Le PRÉSIDENT dit que le montant révisé proposé par le Secrétaire général pour le chapitre 19 est de 1 499 100 dollars, soit une augmentation de 45 200 dollars par rapport au crédit ouvert initialement. Le Comité consultatif a approuvé ce montant.

Par 87 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit révisé de 1 499 100 dollars au chapitre 19 est approuvée.

57. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur l'ouverture de crédits d'un montant total de 194 627 800 dollars pour 1971.

Par 65 voix contre 6, avec 14 abstentions, l'ouverture de crédits d'un montant total de 194 627 800 dollars pour 1971 est adoptée.

58. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général a proposé, dans la partie B du projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1971 qui figure dans l'annexe I au document A/8458, des montants révisés s'élevant à 32 255 500 dollars pour les prévisions de recettes pour l'exercice 1971. S'il n'y a pas d'objection le Président considérera que la Commission approuve ces montants révisés.

Il en est ainsi décidé.

59. M. FRANCIS (Jamaïque) dit que sa délégation a voté pour l'annulation du crédit de 2 millions de dollars; elle a également voté pour le chapitre 7 dans son ensemble parce qu'elle appuie les autres crédits demandés à ce chapitre. Ce vote ne doit toutefois pas être interprété comme signifiant qu'elle approuve de nouveaux travaux de construction à New York.

60. M. NAUDY (France) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le budget additionnel car elle considère que la présentation d'un budget additionnel est une pratique contestable, qui est d'autant plus condamnable lorsque les dépassements de crédits ne sont pas compensés par des économies ou des virements entre chapitres du budget et qu'il en résulte une augmentation des contributions des Etats Membres.

61. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que sa délégation a voté pour le budget additionnel bien que des crédits additionnels soient demandés à plusieurs chapitres pour financer des postes supplémentaires. La délégation colombienne espère qu'il n'en sera pas de même en 1972.

La séance est levée à 12 h 55.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1446^e
SÉANCE

Mardi 2 novembre 1971,
à 15 h 20

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 4, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/L.1062, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, E/5038]

Examen en première lecture (suite)*
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner en première lecture les prévisions initiales concernant le chapitre 3, relatif aux traitements et salaires, ainsi que les montants révisés demandés pour ce chapitre comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquantième et cinquante et unième sessions. Dans son projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), le Secrétaire général demande un crédit de 94 338 000 dollars au chapitre 3. Dans son rapport sur les demandes de crédits révisées (A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1), le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 336 650 dollars, ce qui porte le total des crédits demandés pour ce chapitre à 94 674 650 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2, par. 136) sur le projet de budget pour 1972, recommande de réduire de 845 300 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général et d'éliminer un montant supplémentaire de 912 500 dollars, ce qui porte à 1 757 800 dollars le total des réductions recommandées par rapport aux prévisions initiales. En ce qui concerne les demandes de crédits révisées, le Comité consultatif recommande dans son deuxième rapport (A/8408/Add.1 et Corr.1) d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 229 000 dollars à ce chapitre, ce qui représente une réduction de 107 650 dollars par rapport aux demandes de crédits révisées du Secrétaire général. Le montant total du crédit que le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 3 pour 1972 s'établit donc à 92 809 200 dollars.

* Reprise des débats de la 1444^{ème} séance.

2. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il convient de lire les observations du Comité consultatif sur le chapitre 3, telles qu'elles figurent aux paragraphes 98 à 136 de son premier rapport, en les rapprochant de celles qu'il a formulées sur les besoins en personnel pour 1972 et qui figurent aux paragraphes 29 à 43 du même rapport. Le chapitre 3 représente presque la moitié du budget total. La différence entre cette proportion et celle de 75 p. 100 que M. Rhodes a mentionnée dans son intervention à la 1427^{ème} séance (A/C.5/1377) s'explique par le fait que ces 75 p. 100 comprennent les dépenses de personnel inscrites à d'autres chapitres, tels que les chapitres 15, 16 et 18, ainsi que certaines des dépenses de personnel connexes inscrites au chapitre 4.

3. Le projet de budget présenté par le Secrétaire général pour 1972 fait apparaître une augmentation de 9,5 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1971. Celle-ci est imputable surtout aux augmentations de salaires, et le Comité consultatif a indiqué au paragraphe 103 de son premier rapport les effets de l'application sur toute une année de l'augmentation qui a pris effet au 1^{er} juillet 1971. De plus, les indemnités de poste ont été ajustées et les traitements des agents des services généraux et les salaires des travailleurs manuels ont été relevés pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

4. En dehors de celles concernant les salaires, les autres augmentations que fait apparaître le chapitre 3 sont imputables au fait que le Secrétaire général a proposé la création de nouveaux postes, se fondant pour cela presque exclusivement sur les conclusions des études effectuées par le Service de gestion administrative. Le Comité consultatif n'a pas formulé d'objections quant à ces propositions. En revanche, il estime qu'il conviendrait d'attendre le résultat d'autres études du Service de gestion administrative avant de procéder à certains des reclassements de postes proposés; c'est pourquoi il recommande de réduire de 53 000 dollars le crédit demandé à l'article premier.

5. Le Comité consultatif recommande une réduction de 100 000 dollars à l'article II parce qu'il estime qu'il est possible de réaliser cette économie moyennant une amélioration du rendement.

6. En ce qui concerne l'article III, le Comité consultatif recommande de réduire de 450 000 dollars le crédit de près de 4 millions de dollars qui est demandé à ce titre. Premièrement, ayant appris que l'exécution du projet d'agrandissement du Palais des Nations à Genève avait pris du retard par rapport aux prévisions, le Comité consultatif estime que le crédit global prévu pour l'utilisation et l'entretien de la nouvelle aile peut être réduit de 100 000

dollars. Deuxièmement, le Comité estime que l'on peut faire une autre économie de 100 000 dollars en contrôlant plus étroitement les demandes émanant des départements et en intensifiant les efforts visant à améliorer le rendement. Troisièmement, le nombre d'experts et de consultants engagés à titre personnel a tendance à augmenter considérablement et le Comité consultatif pense que des économies substantielles, qu'il estime à 200 000 dollars, devraient pouvoir être réalisées dans ce domaine. Enfin, étant donné le montant des dépenses effectives au cours des dernières années, le Comité consultatif a jugé qu'une réduction de 50 000 dollars du crédit demandé pour les groupes spéciaux d'experts ne serait pas exagérée. Le total des réductions de crédits recommandées par le Comité consultatif à l'article III se chiffre ainsi à 450 000 dollars.

7. Passant à l'article IV, M. Rhodes rappelle que les dépenses prévues à ce titre font apparaître une augmentation de plus de 31 p. 100 par rapport aux dépenses effectives de 1969 et de plus de 18 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1971; le Comité consultatif a donc jugé qu'il faudrait exercer un contrôle plus rigoureux sur les dépenses relatives aux heures supplémentaires. Il ne faudrait pas que ces dernières augmentent par suite de la réduction de la durée du travail au Secrétariat. Le Comité a donc recommandé une réduction de 150 000 dollars à cet article.

8. A l'article V, le Comité consultatif a supprimé temporairement des crédits d'un montant total de 912 500 dollars concernant les postes provisoires demandés pour des services pour lesquels le Service de gestion administrative doit terminer son étude des effectifs pendant la session en cours. Lorsque ces études seront prêtes, le Secrétaire général sera peut-être amené, selon leurs résultats et les décisions de la Commission à leur sujet, à présenter des demandes de crédits révisées. Il se pourrait que le Secrétaire général ait à le faire pour d'autres raisons, car il y a des rubriques pour lesquelles aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 3 dans le projet de budget. Sans tenir compte des postes provisoires qui sont actuellement à l'étude, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 38 à 26 le nombre des autres postes provisoires demandés en attendant que soient connus les résultats des études du Service de gestion administrative sur les services intéressés. Cependant, étant donné que ces études ne seront pas terminées pendant la session en cours, la réduction de 92 300 dollars qui est recommandée a un caractère définitif.

9. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) fait observer que selon le Président du Comité consultatif les dépenses de personnel représentent environ 75 p. 100 du budget de l'Organisation et que les augmentations concernant les chapitres 3, 4 et 5 dépassent largement les 9 millions de dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 3.12 du projet de budget pour 1972 (A/8406), sur le total des nouveaux postes proposés, 76 sont demandés en application des recommandations faites par le Service de gestion administrative. Divers chiffres indiquent que le nombre de postes permanents dans les cinq services du Secrétariat étudiés par le Service a augmenté entre 1970 et 1971. Le nombre de postes d'agent des services généraux à la CNUCED a diminué, mais pas pour longtemps semble-t-il, puisque, comme le montre le tableau 15-6 du projet de budget, le Secrétaire général propose, pour 1972, de porter de 140 à

147 le nombre de postes d'agent des services généraux à la CNUCED. Dans l'augmentation du nombre de postes permanents entre 1970 et 1971, il faut compter, naturellement, les postes dits provisoires que l'Assemblée générale a approuvés pour 1970. Dans ces conditions, l'augmentation totale intervenue entre 1970 et 1971 se chiffre à 83 postes pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 84 postes pour les agents des services généraux. Après cette augmentation du nombre des postes permanents pour 1971, le Secrétaire général demande maintenant à l'Assemblée générale d'approuver encore de nouveaux postes. Si l'on compare le tableau 3-4 du projet de budget pour l'exercice 1971¹ au tableau correspondant pour 1972, on voit qu'entre 1970 et 1971, à New York, à Genève, dans les quatre commissions économiques régionales, à Beyrouth et dans les centres d'information, le nombre de postes permanents a augmenté de 40 en ce qui concerne les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, de 45 en ce qui concerne les agents des services généraux et de 36 en ce qui concerne les agents locaux. Dans le projet de budget pour 1972, 79 postes nouveaux sont demandés. Si l'on ajoute à ce chiffre les 7 postes supplémentaires d'administrateur et les 7 postes d'agent des services généraux demandés pour la CNUCED, on obtient comme total des postes nouveaux demandés pour 1972 le nombre de 93. Si l'Assemblée générale approuve ces demandes, l'augmentation du nombre des postes permanents entre 1970 et 1972 au titre des chapitres 3, 15 et 16 se chiffrerait à 263. De plus, l'expérience porte à croire que toute demande de crédits révisée fondée sur les prochaines études du Service de gestion administrative amènera une nouvelle augmentation du nombre des postes permanents.

10. Le Comité consultatif a traité du problème de l'augmentation des effectifs dans son premier rapport² sur le projet de budget pour l'exercice 1969, dans lequel il a dit que les renforcements d'effectifs ne sont justifiés que s'il est évident que le personnel en poste ne peut absorber le volume de travail supplémentaire découlant de décisions nouvelles des divers organes des Nations Unies. Le Comité consultatif a ajouté qu'il n'était aucunement convaincu que le personnel en poste soit utilisé à la limite de ses capacités ou que l'on ne pourrait encore opérer de nouvelles réductions soit par une réorganisation du travail soit par un redéploiement du personnel. Enfin, le Comité recommandait que le Secrétaire général entreprenne une étude détaillée, de préférence poste par poste, des effectifs dont il disposait, de leur répartition et de leur utilisation. Dans son premier rapport³ sur le projet de budget pour l'exercice 1970, le Comité consultatif a répété qu'il était convaincu qu'il existait une certaine inégalité entre les postes du point de vue du volume du travail et que des économies pouvaient être réalisées, soit par une réorganisation du travail entre les services du Secrétariat, soit par un redéploiement du personnel.

11. Il est évident que l'augmentation du nombre de postes permanents en 1971 et celle prévue en 1972, qui sont liées

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 6 et rectificatifs.

² Ibid., vingt-troisième session, Supplément No 7, par. 47, 48 et 50.

³ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 8, par. 65.

directement aux études du Service de gestion administrative, sont contraires aux positions et recommandations du Comité consultatif que M. Bartušek vient de citer et qui ont été à l'origine de la création de ce service. La délégation tchécoslovaque ne peut donc souscrire à la manière de procéder qui est celle de ce service et qui a eu pour résultat une augmentation systématique du nombre de postes et, par conséquent, du budget de l'Organisation.

12. M. SELMECI (Hongrie) dit qu'en lisant les rapports du Comité consultatif on constate chaque année que le Secrétariat n'a pas vraiment tenu compte de certaines des recommandations qui y figurent. Au paragraphe 168 de son premier rapport⁴ sur le projet de budget pour l'exercice 1971, le Comité déclarait qu'en attendant l'achèvement de l'étude du Service de gestion administrative le renforcement du personnel devrait se limiter aux postes nécessaires pour donner effet aux nouvelles décisions spécifiques de l'Assemblée générale et des autres organes intergouvernementaux compétents qui ne peuvent être appliquées sans augmenter les effectifs permanents actuels et, au paragraphe 169, le Comité indiquait qu'à son avis il était possible de réduire le nombre des nouveaux postes provisoires demandés pour le Service du personnel et le Bureau des services généraux. Malgré cela, les 38 nouveaux postes provisoires demandés par le Secrétaire général sont précisément pour ces départements.

13. Le crédit demandé à l'article IV, relatif aux heures supplémentaires et au sursalaire de nuit, dépasse de 18 p. 100 le crédit ouvert à ce titre pour 1971; l'augmentation est substantielle. M. Selmeci espère que, tenant compte des recommandations du Comité consultatif qui figurent au paragraphe 164 de son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1971 et au paragraphe 128 du rapport correspondant pour 1972, le Service de gestion administrative étudiera sans délai les moyens de réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires.

14. Au paragraphe 155 de son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1971 et aux paragraphes 114 et 115 du rapport correspondant pour 1972, le Comité consultatif a noté que les crédits inscrits à l'article II, relatif au personnel temporaire pour les réunions, continuaient à augmenter, bien que le nombre de réunions soit demeuré pratiquement inchangé et que le volume de la documentation de l'Assemblée générale ait en fait diminué entre 1968 et 1970. Néanmoins, un crédit de 67 800 dollars est demandé au budget de 1972 pour du personnel temporaire supplémentaire. De toute évidence, il n'est pas suffisant de suggérer une réduction de crédits en un point ou un autre. Pour permettre à la Commission de s'occuper efficacement du problème, il serait utile que le Président du Comité consultatif établisse un rapport distinct sur cette question.

15. Sur les 15 500 000 dollars d'augmentation prévus dans le projet de budget pour 1972, près de 8 200 000 dollars apparaissent au chapitre 3 et, sur cette somme, environ 7 200 000 dollars résultent du relèvement du barème des traitements et barèmes connexes et près de 1 million de dollars correspond à des dépenses nouvelles

s'ajoutant à celles approuvées pour 1971. Il est vrai que le Secrétaire général ne peut pas faire grand-chose pour ce qui est de l'augmentation des traitements. Mais le crédit de 1 million de dollars demandé pour des besoins nouveaux prête à la critique puisqu'il sera utilisé non pas pour du personnel nécessaire à l'exécution de nouveaux programmes, mais essentiellement pour du personnel temporaire, des heures supplémentaires et des postes provisoires dans divers services tels que le Bureau des services généraux, le Service du personnel et le Service des conférences, qui ne sont pas directement liés à la modeste augmentation de 0,8 p. 100 qui est prévue pour 1972 au titre des programmes et à laquelle il devrait certainement être possible de faire face avec le personnel actuel. C'est pourquoi M. Selmeci appuie sans réserve la proposition formulée par le représentant de la Pologne à la 1431ème séance, tendant à maintenir le tableau d'effectifs du Secrétariat au chiffre de 1971 pour une année au moins, en attendant que soit achevée l'étude du Service de gestion administrative.

16. La délégation hongroise constate avec inquiétude que l'étude du Service de gestion administrative n'a pas encore permis d'accroître le rendement et, partant, de réduire les effectifs. Au contraire, ce service a donné son approbation générale aux demandes de postes supplémentaires. La plupart des nouveaux postes demandés le sont pour des services qui ont déjà été étudiés et, bien que l'étude ait déjà porté sur 75 p. 100 de l'Organisation, il n'y a pas eu la moindre réduction dans les effectifs. De ce point de vue, il serait extrêmement utile d'avoir un tableau montrant le pourcentage annuel d'accroissement des effectifs des administrateurs et du personnel d'appui aux programmes, ainsi que l'expansion des programmes au cours des cinq dernières années, tableau que la délégation hongroise a demandé à la 1437ème séance. Il est regrettable que la Commission n'ait pas encore à sa disposition un tel tableau, qui pourrait l'aider à déterminer si, comme la délégation hongroise le croit, l'augmentation annuelle des effectifs dépasse de loin l'accroissement des programmes souhaité par l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux.

17. Les observations qui précèdent expliquent que la délégation hongroise ne puisse pas voter pour les crédits demandés au chapitre 3.

18. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'aux paragraphes 110, 116 et 122 de son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1972, le Comité consultatif a souligné la nécessité d'élever le rendement. L'expérience dans le cas de l'Administration des Etats-Unis montre qu'il y a loin entre demander un relèvement du rendement et l'obtenir. Il serait intéressant d'apprendre par le Président du Comité consultatif et le représentant du Secrétaire général ce qui est fait, ou ce qui pourrait être fait, pour accroître le rendement.

19. M. GUPTA (Inde), se référant au paragraphe 71 du document A/C.5/1380 et Corr.1, dit que, selon toute apparence, lorsque la Commission approuve, fût-ce en première lecture, des demandes de crédits pour des chapitres déterminés, elle approuve aussi tacitement toute modification apportée au tableau d'effectifs concernant ces chapitres. Il faut supposer que le Secrétaire général se propose d'affecter au tableau d'effectifs du Département des affaires

⁴ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément No 8.

économiques et sociales les nouveaux postes dont il est question aux paragraphes 67 à 71 du document précité. Les modifications ont été proposées après que les documents budgétaires avaient été établis, si bien qu'elles n'y figurent pas. Or la Commission devrait recevoir quelques renseignements à ce sujet.

20. M. SLIWKA (Pologne) demande quand il sera possible de recevoir, par écrit de préférence, les renseignements demandés par sa délégation à la 1434^{ème} séance au sujet de certains experts et consultants. La délégation polonaise espérait avoir ces renseignements avant que la Commission n'aborde l'examen du chapitre 3.

21. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, en ce qui concerne la question posée par le représentant des Etats-Unis, le représentant du Secrétaire général indiquera à la Commission quelles mesures sont prises pour accroître le rendement. Quant à ce que l'on pourrait faire, M. Rhodes dit qu'il ne peut évidemment pas improviser une réponse détaillée; il lui semble toutefois qu'il existe des moyens très évidents d'accroître le rendement, notamment le strict respect de l'horaire de travail, moins de révision des traductions et l'interdiction aux fonctionnaires de suivre des cours pendant les heures de travail particulièrement chargées. Au paragraphe 40 de son premier rapport, le Comité consultatif a émis l'opinion qu'au prochain stade de ses travaux le Service de gestion administrative devrait donner plus d'importance à la question du rendement.

22. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) dit que le Secrétariat fait des efforts considérables pour améliorer le rendement. Les recommandations du Service de gestion administrative ont eu pour résultat, ou auront pour résultat, une refonte de la structure de certains départements qui permettra une meilleure utilisation du personnel et un rendement plus élevé. Ainsi, la nouvelle structure proposée pour le Département des affaires économiques et sociales, par exemple, permettra une meilleure utilisation du personnel. On accorde également de l'attention à la formation des superviseurs en vue de leur donner une meilleure connaissance du fonctionnement de l'Organisation et de leur indiquer les moyens d'accroître le rendement du personnel sous leurs ordres. Des mesures sont prises pour assurer le respect de l'horaire de travail et l'on étudie également d'autres moyens pratiques d'améliorer le rendement.

23. Le Secrétariat espère que la délégation hongroise pourra recevoir dans les 48 heures une réponse à la question qu'elle a posée et que la délégation polonaise recevra une réponse à la sienne au plus tard le lendemain. En ce qui concerne l'observation du représentant de l'Inde, des prévisions budgétaires révisées sont en cours de préparation pour les services dont l'étude par le Service de gestion administrative a été récemment achevée; ces prévisions tiendront compte des modifications prévues dans le tableau d'effectifs du Département des affaires économiques et sociales.

24. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la question du rendement est fort importante; mais, comme il l'a déjà fait observer, une chose est de demander

un accroissement du rendement et une autre est de parvenir à une amélioration effective. Se référant au paragraphe 40 du premier rapport du Comité consultatif, il dit qu'il serait intéressant de savoir exactement quels secteurs ont fait l'objet d'un examen de la part du Service de gestion administrative. M. Stottlemyer désirerait notamment savoir s'il est raisonnable ou non de s'attendre à une amélioration sensible. Il fait observer que son gouvernement s'est efforcé pendant plusieurs années de mesurer le rendement mais n'a obtenu que des succès limités dans cette entreprise.

25. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) déclare qu'il est difficile de donner une réponse utile à la question posée par le représentant des Etats-Unis: le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Service de gestion administrative traitera de cette question en détail et permettra à la Commission d'en discuter de manière plus approfondie.

26. M. FAROOQ (Pakistan) rappelle qu'au cours de la discussion générale, à la 1440^{ème} séance, la délégation pakistanaise a demandé à être informée du calendrier de travail du Service de gestion administrative pour l'année à venir afin de savoir sur quels secteurs ce service fera porter ses travaux.

27. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) signale que le tableau 2 du document A/8408 et Corr.2 indique le programme de travail du Service de gestion administrative jusqu'à la fin du mois d'avril 1972. Le rapport du Secrétaire général fera apparaître qu'une ou deux études ont pris du retard par rapport aux prévisions et donnera le programme de travail pour la période allant du mois d'avril au mois de décembre 1972.

28. M. SLIWKA (Pologne) déclare que, s'agissant du chapitre 3, le fait marquant est que les dépenses de 1970 afférentes aux traitements et salaires se sont chiffrées à 76 200 000 dollars, tandis que le crédit correspondant demandé pour 1972 s'élève à 94 300 000 dollars, soit un accroissement de près de 25 p. 100. L'accroissement des effectifs est beaucoup plus rapide que l'expansion des programmes: ce n'est pas là une évolution saine et rationnelle, et ce fait aura sans aucun doute un effet néfaste sur la situation financière déjà grave de l'Organisation. Il est vrai que deux facteurs étrangers — l'inflation et l'instabilité de la situation monétaire — y sont pour quelque chose; néanmoins, l'accroissement continu et injustifié des effectifs et la prolifération presque automatique des postes nouveaux constituent l'une des causes principales du gonflement des dépenses et, partant, des difficultés financières croissantes auxquelles se heurte l'Organisation. Un contrôle plus rigoureux doit être exercé. La réduction des dépenses inutiles doit s'accompagner d'un accroissement de l'efficacité au sein du Secrétariat.

29. M. Sliwka convient avec le représentant de l'Italie (1428^{ème} séance) que la prolifération des organes des Nations Unies, avec les chevauchements auxquels elle donne lieu, conduit à un gaspillage d'énergie et que le maintien de programmes inutiles qui devraient être supprimés engendre un sentiment de frustration parmi les fonctionnaires. Il est convaincu que, pour que le personnel conserve son moral, il

est essentiel que les fonctionnaires puissent mettre toutes leurs compétences et leur enthousiasme au service des tâches élevées de l'Organisation, ce qui demande une répartition aussi rationnelle que possible de tous les effectifs. Il est regrettable que l'étude de l'utilisation et de la répartition des effectifs du Secrétariat réalisée par le Service de gestion administrative n'ait pas, semble-t-il, donné les résultats escomptés. M. Sliwka ne croit pas que la réduction de la durée hebdomadaire du travail en 1970 et l'augmentation des traitements et salaires soient un pas dans la bonne direction s'ils s'accompagnent d'un nouvel accroissement des effectifs et si des crédits supplémentaires sont nécessaires pour la rémunération du personnel temporaire et le paiement d'heures supplémentaires. En conséquence, la délégation polonaise réitère son point de vue selon lequel les effectifs du Secrétariat devraient être maintenus au chiffre de 1971 pendant au moins un an.

30. La délégation polonaise appuie les recommandations du Comité consultatif, tout en regrettant que ces dernières n'aillent pas plus loin. M. Sliwka partage l'opinion exprimée au paragraphe 111 du premier rapport du Comité consultatif selon laquelle il serait prématuré d'envisager de reclasser des postes avant de connaître les conclusions des études du Service de gestion administrative. La délégation polonaise, par ailleurs, partage la préoccupation que suscite au sein du Comité consultatif l'augmentation des crédits demandés au titre du personnel temporaire et des heures supplémentaires et souscrit à ce qui est dit au paragraphe 122 du rapport du Comité consultatif au sujet du rendement et de la réduction de la durée hebdomadaire de travail.

31. La délégation polonaise est également préoccupée par le volume des dépenses consacrées aux experts et consultants engagés à titre personnel et espère qu'il ne sera fait appel à ces derniers que lorsqu'il sera impossible au Secrétariat de trouver parmi ses effectifs les compétences nécessaires. C'est la raison pour laquelle M. Sliwka désirerait obtenir des renseignements complets à ce sujet.

32. La délégation polonaise interviendra ultérieurement sur les problèmes qui font l'objet des travaux du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies.

33. Pour les raisons qu'il vient d'indiquer, M. Sliwka ne sera pas en mesure d'appuyer l'ouverture du crédit demandé au chapitre 3.

34. Le PRÉSIDENT exprime l'espoir que le représentant de la Pologne n'insistera pas pour que la réponse à sa question soit distribuée en tant que document officiel car cela entraînerait des dépenses supplémentaires, sans compter qu'il faudrait prévoir un certain temps pour la traduction du texte.

35. M. SLIWKA (Pologne) dit qu'il pensait qu'il était préférable que les renseignements soient communiqués à la Commission sous forme de document officiel, étant donné que plusieurs délégations ont dit au cours de la discussion générale qu'elles attachaient une grande importance à la question. Néanmoins, si cela doit entraîner des dépenses supplémentaires et des retards, il n'insistera pas sur sa proposition.

CHAPITRE 18. — HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (A/8406, A/8408 ET CORR.2)

36. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général, dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), demande un crédit de 5 264 500 dollars au chapitre 18. Le Comité consultatif, dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2, par. 304) sur le projet de budget, recommande une réduction de 46 000 dollars, soit l'ouverture d'un crédit de 5 218 500 dollars.

37. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) déclare vouloir exprimer la gratitude de son pays pour le travail exemplaire réalisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés tant dans son pays que dans plusieurs autres pays. Il espère que le Haut-Commissariat continuera de recevoir des ressources suffisantes en main-d'œuvre et en fonds, au titre du budget ordinaire et d'autres sources, pour pouvoir accomplir la grande œuvre à laquelle il se consacre. Il convient de féliciter le Haut-Commissaire pour le soin qu'il a apporté à l'établissement du projet de budget afférant au Haut-Commissariat. Les crédits demandés sont raisonnables et reflètent un effort du Haut-Commissariat pour s'en tenir aux ressources limitées mises à sa disposition. La délégation tanzanienne appuie pleinement l'ouverture du crédit demandé et espère que, au cas où le Haut-Commissaire estimerait, pour des raisons indépendantes de sa volonté, que des ressources financières supplémentaires lui sont nécessaires, le Comité consultatif et la Cinquième Commission lui apporteront leur coopération et mettront ces ressources à sa disposition.

38. M. N'DIAYE (Sénégal) souscrit aux observations formulées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Le Haut-Commissariat accomplit un travail des plus précieux et le Sénégal, qui compte 70 000 réfugiés sur son territoire, est heureux de lui verser chaque année une contribution.

39. La délégation sénégalaise votera pour l'ouverture du crédit demandé et estime, elle aussi, que des ressources supplémentaires devraient être mises à la disposition du Haut-Commissariat si cela s'avérait nécessaire ultérieurement.

Par 64 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 304) tendant à ouvrir un crédit de 5 218 500 dollars au chapitre 18 est approuvée en première lecture.

Traitement et pension du Secrétaire général

40. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution relatif au traitement et à la pension du Secrétaire général (A/C.5/L.1062) et propose que, conformément à l'usage, le Comité consultatif l'examine et fasse rapport à la Commission sur les incidences financières de ce projet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 35.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*)
[pour les documents, voir la 1446^{ème} séance]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1)

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, comme il est indiqué au paragraphe 3 de son rapport (A/8408/Add.4), le Comité consultatif est parti du principe que les questions de politique générale en matière d'information soulevées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1) ne relevaient pas de la compétence du Comité et devaient être examinées par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif s'est donc borné à informer la Commission des incidences financières des diverses propositions qui lui sont soumises, pour qu'elle puisse se prononcer à leur sujet en connaissance de cause. C'est pourquoi il a présenté, au paragraphe 5 de son rapport, un état récapitulatif des prévisions de dépenses figurant dans les quatre annexes (voir A/C.5/1320/Rev.1/Add.1) au rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif ne s'est pas livré à un examen très détaillé de ces prévisions, étant donné que de nouvelles propositions pouvaient encore être formulées. Mais il considère que l'état estimatif actuel des incidences financières donne de la situation une idée assez réaliste pour permettre à la Commission de prendre une décision. Le rapport du Secrétaire général contient d'autres suggestions et recommandations qui, si elles étaient adoptées, auraient de nouvelles incidences financières que le Comité consultatif devrait alors examiner. M. Rhodes rappelle que, comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif, le Secrétaire général ne prévoit pas de crédits pour les studios de télévision et de radiodiffusion des nouveaux locaux du Palais des Nations à Genève.

2. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information) dit que le rapport du Secrétaire général a pour objet de définir le mandat du Service de l'information et de déterminer dans quelle mesure ce mandat doit être révisé. En effet, le Service de l'information fait l'objet de demandes assez contradictoires, et il lui est difficile de décider par lui-même de la politique à suivre. Il a donc besoin qu'on l'aide à définir le contenu et la portée exacte de ses activités. Le rôle du Service de l'information, tel qu'il est défini dans les

résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, consiste essentiellement à aider les services d'information publics et privés en leur fournissant les éléments d'information nécessaires, sans entrer directement en contact avec le public et sans se livrer à aucune propagande. Toutefois, dans certains domaines, comme ceux de l'*apartheid* et des droits de l'homme, le Service de l'information est appelé à adopter une attitude plus active. Les opinions sur la nature de son rôle sont d'ailleurs partagées : certains lui reprochent de n'être pas assez actif, tandis que d'autres estiment qu'il outrepassé son mandat. Le Service de l'information a donc besoin qu'on l'aide à préciser la nature exacte de ses fonctions.

3. M. FARAH (Somalie) fait observer que le rapport du Secrétaire général sur la question à l'étude présente une importance capitale pour toutes les activités de l'ONU dans les domaines politique, social et économique, et notamment pour celles du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La plupart des causes que défend l'ONU sont des causes universelles, et le Service de l'information devrait adopter à leur sujet une attitude plus positive. Ces causes sont vitales pour les pays du tiers monde, qui dépendent à cet égard des activités de l'ONU dans le domaine de l'information. M. Farah propose donc que la Commission ne prenne pas de décision au sujet du rapport du Secrétaire général tant que les divers organes politiques de l'Assemblée générale ne se seront pas prononcés sur le rôle du Service de l'information, auquel les pays du tiers monde attachent la plus grande importance.

4. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera tenu compte des vues exprimées par le représentant de la Somalie. Toutefois, la Commission a un programme de travail qu'elle doit respecter; elle ne peut donc renvoyer la question à une date indéterminée.

5. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la question des activités de l'ONU dans le domaine de l'information est une question très importante en raison du rôle politique capital que joue l'information dans le monde moderne. Il s'étonne donc que le rapport du Secrétaire général sur cette question soit présenté à la Cinquième Commission, qui s'occupe exclusivement des questions administratives et budgétaires. Il estime, comme le représentant de la Somalie, que les activités de l'ONU dans le domaine de l'information doivent être étudiées par les organes politiques compétents. La délégation soviétique a déjà recommandé que cette question soit étudiée par le Groupe consultatif de l'information créé en application de la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1959, par laquelle

l'Assemblée prie le Secrétaire général de nommer, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres, un groupe de personnalités compétentes représentant les diverses régions et les principales cultures du monde, et de consulter de temps à autre les membres de ce groupe sur la politique et les programmes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais. Cette résolution est toujours en vigueur, et M. Tarassov s'étonne que le Secrétaire général n'ait plus convoqué ce groupe depuis plusieurs années. Etant donné que, comme l'a dit le Président du Comité consultatif, ce dernier a dû s'en tenir aux aspects budgétaires du problème et n'a pu se prononcer sur les questions de politique générale qui échappent à sa compétence, la Commission devrait attendre, pour prendre une décision sur les propositions qui lui sont soumises, que les organes qui s'occupent des questions politiques aient formulé leur opinion sur les activités du Service de l'information. Elle devrait donc différer l'examen de la question et demander au Secrétaire général de convoquer le Groupe consultatif mentionné dans la résolution 1405 (XIV) pour le consulter sur les propositions soumises à l'Assemblée générale, et de présenter à la Commission un rapport tenant compte des conclusions et recommandations du Groupe. Cette façon de procéder ne retarderait pas les travaux de la Commission, car le Secrétaire général pourrait convoquer le Groupe dans les jours qui viennent, ce qui permettrait à la Commission d'examiner à la session en cours les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général et de prendre une décision à leur sujet compte tenu des conclusions et recommandations du Groupe. M. Tarassov rappelle que le Groupe consultatif doit représenter "les diverses régions et les principales cultures du monde" et doit donc être constitué sur une base géographique équitable.

6. M. PICK (Canada) estime que le Service de l'information a un rôle très important à jouer, car il doit faire connaître et comprendre les buts et activités de l'Organisation dans le monde entier, notamment dans les régions où les moyens d'information sont peu développés. La Cinquième Commission ne lui paraît pas être le meilleur endroit pour discuter des politiques et activités de l'ONU en matière d'information. Si ces politiques et activités ont fait l'objet de critiques, c'est en grande partie parce que le Service de l'information ne rend compte de ses activités à aucun organe susceptible de le guider dans sa tâche et que son mandat et ses politiques n'ont été examinés par aucun organe compétent depuis plusieurs années. Pour remédier à cet état de choses, la délégation canadienne propose de faire revivre le Groupe consultatif constitué en application de la résolution 1405 (XIV), qui compte 13 membres et qui ne s'est pas réuni depuis 1967. Ce groupe serait très utile au nouveau Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions. L'une de ses premières tâches pourrait consister à examiner le programme d'acquisition et de remplacement du matériel de télévision, de radio et de photographie. Il pourrait examiner également les besoins exprimés par le Service de l'information à propos d'un bureau régional de production à Addis-Abeba avant que la Commission n'examine ces deux propositions. Etant donné la grave crise financière à laquelle l'Organisation doit faire face, la délégation canadienne estime que le Service de l'information ne devrait pas s'engager dans des activités aussi coûteuses avant que le

Groupe consultatif ait eu la possibilité d'examiner à fond ces propositions ainsi que les autres activités du Service de l'information.

7. La délégation canadienne remercie le Secrétaire général d'avoir créé à titre permanent un groupe de production de langue française à la Division de la presse et des publications du Service de l'information, comme il l'avait promis à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

8. La délégation canadienne se réserve le droit de formuler d'autres observations au cours de la discussion du rapport du Secrétaire général.

9. M. MAJOLI (Italie) fait observer que le coût des activités d'information est estimé pour 1972 à un montant brut de 11 200 000 dollars, soit un montant net de plus de 9 700 000 dollars. Ce montant déjà considérable sera augmenté de 469 500 dollars si les recommandations et suggestions formulées dans le rapport du Secrétaire général sont approuvées.

10. La délégation italienne est convaincue qu'il est important de diffuser des informations objectives sur les débats et les activités de l'ONU pour faire mieux connaître à l'opinion publique mondiale les objectifs de la Charte et contribuer ainsi au progrès économique et social dans la justice et la paix. Elle reconnaît également que les progrès techniques dans le domaine de l'information sont considérables et que le matériel utilisé devient très rapidement désuet. Toutefois, il s'agit d'un domaine extrêmement vaste dans lequel les possibilités de progrès techniques sont illimitées. Les ressources de l'Organisation étant au contraire restreintes, il faut s'appliquer à les utiliser au mieux en définissant soigneusement les priorités pour éviter tout accroissement des dépenses à un moment où l'économie est de rigueur.

11. La Commission ne doit pas se contenter d'examiner les incidences administratives et financières des activités actuelles et futures du Service de l'information; elle doit également examiner les principes de politique générale qui doivent guider les activités d'information. De fait, les propositions et suggestions présentées au sujet des activités d'information n'ont pas simplement un caractère administratif; elles soulèvent des questions de politique générale. Le représentant de la Somalie a dit qu'il fallait consulter les organes politiques de l'Assemblée générale. A cet égard, M. Majoli note que le Groupe consultatif de l'information n'a pas été consulté au sujet des propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général. M. Majoli aimerait savoir pourquoi le Groupe ne s'est pas réuni depuis plusieurs années, et si le Secrétaire général a l'intention de demander l'avis du Groupe sur ses propositions. Le Groupe devrait notamment donner son opinion sur la question de savoir dans quelle mesure le Service de l'information doit consacrer des ressources à la télévision en couleur, par opposition à la télévision en noir et blanc.

12. La délégation italienne s'étonne de voir que, alors qu'on envisage de créer en 1972 un bureau régional de production à Addis-Abeba, le Comité consultatif a appris (voir A/8408/Add.4, par. 8) que les gouvernements des pays que ce bureau desservirait et dans lesquels son

personnel se rendrait périodiquement n'ont même pas été consultés. Sur ce point également, on pourrait utilement demander l'avis du Groupe consultatif.

13. Passant aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, M. Majoli note, au paragraphe 65 de ce rapport, qu'un poste d'assistant spécial a été créé, comme l'a recommandé le Service de gestion administrative, pour aider le Sous-Secrétaire général à l'information à formuler et planifier une politique d'information à long terme et à analyser et réévaluer continuellement les politiques actuelles. Toutefois, les avis d'un fonctionnaire du Secrétariat, si utiles qu'ils soient, ne pourront pas remplacer une étude périodique de ces questions par le Groupe consultatif, qui est composé de représentants d'Etats Membres.

14. En ce qui concerne la Division de la presse et des publications, M. Majoli tient à rendre hommage à la qualité des communiqués de presse publiés par le Service de l'information. Cependant, comme le Secrétaire général le dit lui-même au paragraphe 86 de son rapport, il faudrait s'efforcer de réduire le nombre total des communiqués de presse, par souci à la fois d'économie et d'efficacité. A cette fin, il y a lieu d'opérer un choix dans les sujets et, avant tout, de rédiger ces communiqués dans un style télégraphique en présentant seulement les éléments essentiels d'un débat ou d'une situation.

15. La liste des réunions qui figure au paragraphe 95 du rapport du Secrétaire général est intéressante car elle donne une idée de la prolifération des comités, commissions et organes de toutes sortes à l'ONU. Cependant, ce n'est pas en répartissant les réunions en trois catégories rigides qu'on peut vraiment déterminer quelles sont celles qui présentent un intérêt d'actualité pour la presse. C'est là que les fonctionnaires du Service de l'information doivent se fier à leur expérience et à leur jugement pour opérer un choix.

16. En ce qui concerne les publications périodiques, M. Majoli souligne qu'il faudrait étudier les moyens d'augmenter les ventes en faisant connaître ces publications au grand public et peut-être en les rendant plus attrayantes. Il note, au paragraphe 113 du rapport du Secrétaire général, que les recettes de l'édition dans les langues autres que l'anglais de la publication *ONU — Chronique mensuelle* n'ont pas suffi à couvrir les frais de production.

17. Comme il est dit au paragraphe 109 du rapport, le *Yearbook of the United Nations* de 1969 ne paraîtra pas avant la fin de 1971. M. Majoli espère qu'il sera porté remède à cet état de choses car le *Yearbook* est un précieux instrument de référence.

18. Pour conclure, M. Majoli souligne que, vu la situation financière actuelle de l'Organisation, il importe d'éviter des projets trop ambitieux et d'établir un ordre de priorités réaliste.

19. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) aimerait savoir quel est l'organe qui, depuis 1946, a suivi les activités d'information de l'ONU et a adopté des résolutions formulant des directives à l'intention du Service de l'information.

20. La délégation tanzanienne tient à dire, dès à présent, qu'elle a des réserves à formuler au sujet du Groupe consultatif. De tels changements se sont produits, tant dans les activités de l'Organisation que dans sa composition, que l'utilité du Groupe, constitué comme il l'était à l'origine, paraît douteuse. M. Mselle reviendra sur cette question.

21. M. NAUDY (France) a écouté avec intérêt les observations des délégations soviétique, canadienne et italienne au sujet du Groupe consultatif et du rôle que celui-ci pourrait jouer dans la définition des politiques d'information. On pourrait modifier la composition de ce groupe, comme semble le suggérer le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

22. La délégation française s'associe aux remerciements du représentant du Canada au sujet de la création d'un groupe de production de langue française à la Division de la presse et des publications du Service de l'information.

23. M. ESFANDIARY (Iran) fait observer que le rapport du Secrétaire général devait être à l'origine présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session. A la vingt-cinquième session, on a reporté l'examen de la question pour attendre les résultats de l'étude du Service de gestion administrative. La délégation iranienne estime que le moment est venu pour la Commission de se prononcer sur la politique générale en matière d'information. Le représentant de la Somalie a raison de souligner qu'il faut tenir compte de l'avis des organes politiques, mais cela ne signifie pas qu'il faille attendre que le Groupe consultatif ait examiné le rapport, ce qui retarderait encore d'un an son examen par la Commission. M. Esfandiary partage l'avis du représentant de la République-Unie de Tanzanie au sujet de la composition du Groupe consultatif.

24. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information) n'est pas en mesure de répondre à la délégation italienne, qui voulait savoir pourquoi le Groupe consultatif ne s'était pas réuni depuis plusieurs années.

25. Répondant au représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Hamid déclare que c'est l'Assemblée générale qui a adopté à l'origine les résolutions relatives aux activités en matière d'information. Par la suite, la Cinquième Commission a examiné les aspects budgétaires des questions d'information, mais on n'a jamais examiné les questions de politique générale.

26. M. BAROODY (Arabie Saoudite) souhaite formuler quelques observations sur les activités et programmes du Service de l'information.

27. Les communiqués de presse sont dans l'ensemble satisfaisants, mais il semble que l'on ait tendance à présenter les informations de telle façon qu'elles n'atteignent pas le grand public. L'information doit intéresser, et il faudrait rendre les délibérations de l'Organisation plus attrayantes. A cet égard, M. Barooddy aimerait savoir si la présentation des informations suit un modèle établi depuis de nombreuses années et qui n'a pas évolué avec les moyens d'information de masse ou si, à cause de la politique de tel ou tel groupe, le Secrétariat impose un certain style qui ne permet pas de refléter vraiment ce qui

est dit. On peut relever trois caractéristiques de l'information à l'ONU : elle est orientée, incomplète et parfois totalement inexistante.

28. En ce qui concerne la diffusion d'informations sur l'ONU par les centres et services d'information à l'étranger, M. Baroody souligne que ces centres ne sont pas en mesure de rivaliser avec les moyens d'information professionnels, et il se demande s'ils remplissent effectivement leur rôle. Le Secrétariat devrait examiner la question et évaluer le coût de ces centres et services d'information dont le fonctionnement semble entraîner un gaspillage d'argent. Peut-être serait-il préférable d'en réduire le nombre et d'explorer les possibilités de conclure un accord pour retransmettre les informations de l'ONU par satellite, en utilisant à cette fin les ressources qui seraient dégagées par la fermeture d'un certain nombre de centres et services d'information. La voix de l'ONU devrait se faire entendre du monde entier et ses informations devraient être impartiales.

29. M. Baroody aimerait recevoir une réponse écrite au sujet des questions qu'il a soulevées et des suggestions qu'il a formulées dans le but d'améliorer et de réorganiser le Service de l'information.

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite)
[A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/
CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1]

30. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) souligne que les crédits demandés au chapitre 3 dans le projet de budget pour 1972 s'élèvent à 94 338 000 dollars, soit environ 8 200 000 dollars de plus que le crédit ouvert en 1971. Or, le nombre des postes demandés à tous les chapitres du budget a diminué de façon spectaculaire au cours des dernières années. C'est ainsi qu'en 1969 le Secrétaire général avait demandé 607 postes nouveaux, alors qu'il ne demande en 1972 que 65 nouveaux postes d'administrateur, y compris les postes provisoires. En même temps, les dépenses de personnel ont augmenté rapidement en raison de l'inflation. On ne saurait reprocher cette augmentation de dépenses au Secrétaire général; toutefois, M. Mselle espère que la diminution du nombre des postes demandés ne correspond pas à une politique délibérée visant à réduire la croissance à zéro en fait de nouveaux programmes.

31. Comme on l'a fait observer, les crédits demandés pour le personnel temporaire ont beaucoup augmenté ces dernières années. Comme le Comité consultatif l'indique au paragraphe 114 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, cette augmentation porte non seulement sur le coût du personnel temporaire, mais aussi sur le nombre des personnes recrutées à titre temporaire. M. Mselle se demande s'il y a un rapport entre le fait que le nombre des nouveaux postes demandés par le Secrétaire général diminue depuis quelques années et l'augmentation des dépenses au titre du personnel temporaire et des services de consultants. La délégation tanzanienne comprend que, dans la mesure où le Secrétaire

général demande moins de nouveaux postes, il est obligé de recourir à du personnel temporaire pour fournir aux Etats Membres les services nécessaires en respectant les normes minimales acceptables, mais elle ne saurait admettre que l'on recrute du personnel temporaire pour permettre aux fonctionnaires du Secrétariat de partir en congé ou pour faire le travail que les fonctionnaires devraient faire. De même, il ne faut avoir recours à des consultants que dans des cas précis, pour effectuer des tâches hautement spécialisées, et lorsque les compétences voulues n'existent pas au Secrétariat.

32. La délégation tanzanienne approuve le crédit demandé au chapitre 3, avec la réduction recommandée par le Comité consultatif.

33. Elle a noté avec intérêt les conclusions du Secrétaire général au sujet de la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales (voir A/C.5/1380 et Corr.1). M. Mselle aimerait pourtant savoir ce que le Secrétaire général entend exactement lorsqu'il recommande "que les effectifs permanents et provisoires du Département soient maintenus en 1972, pour l'essentiel, à leur niveau de 1971". M. Mselle se félicite que les cinq postes supérieurs qu'il est proposé de créer puissent être financés grâce à une redistribution des ressources existantes; il ne faudrait pas toutefois que les programmes actuellement en cours dans d'autres services en souffrent. Cette solution ne fait qu'apporter un argument de plus à ceux qui s'opposent à l'augmentation des dépenses de personnel et qui pensent que le Secrétaire général n'utilise pas toutes les ressources dont il dispose.

34. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales exposée dans le rapport du Secrétaire général se poursuit actuellement. On réorganise et on redistribue les activités du Département en s'efforçant de maintenir les dépenses, pour l'essentiel, à leur niveau de 1971; c'est là ce que voulait dire le Secrétaire général. Il n'est pas exact que le Département dispose d'effectifs trop nombreux, mais il s'efforce de mieux utiliser ceux dont il dispose.

35. M. TOKINOYA (Japon) déclare que sa délégation est très préoccupée par l'augmentation des dépenses de personnel, l'accroissement des postes permanents et postes provisoires demandés chaque année, ainsi que par le nombre croissant de consultants engagés.

36. En ce qui concerne l'article premier, il est indiqué au paragraphe 3.6 du projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406) qu'une augmentation de 6 318 800 dollars correspond au coût du maintien en 1972 de l'effectif approuvé pour 1971. Au paragraphe 3.7, il est expliqué que, sur ce montant, environ 3 600 000 dollars correspondent aux dépenses supplémentaires entraînées par l'application pendant toute l'année 1972 de l'augmentation de 8 p. 100 des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui a été autorisée par l'Assemblée générale en 1970. Il semble donc que les 2 700 000 dollars qui restent représentent, notamment, les augmentations des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels qui ont été décidées après que les ouvertures de crédits pour 1971 avaient été approuvées.

37. Au paragraphe 3.3 du rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel de l'exercice 1971¹, il est indiqué que les augmentations de traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels leur ont été accordées à compter du 1er juillet et du 1er juin 1971 respectivement. Les traitements et salaires ont été relevés de 8 p. 100 dans les deux catégories. Or, le Secrétaire général prévoit une nouvelle augmentation des traitements des agents des services généraux à New York au début de 1972. La délégation japonaise a du mal à comprendre pourquoi le Secrétaire général doit prévoir une nouvelle augmentation moins d'un an après que les traitements de ce personnel ont été relevés de 8 p. 100. D'autre part, dans le tableau qui figure à la suite du paragraphe 3.7, le Secrétaire général indique le montant supplémentaire nécessaire pour faire face au relèvement prévu des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels en 1972. La délégation japonaise aimerait savoir quel est approximativement le pourcentage de l'augmentation envisagée par rapport aux traitements et salaires actuels de ces deux catégories.

38. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) répondra aux questions du représentant du Japon à la séance suivante afin d'être en mesure de lui donner une réponse complète et précise.

39. M. FAUSTINO (Philippines) souhaite évoquer à nouveau une question qu'il a mentionnée au cours de la discussion générale, lorsqu'il a dit qu'il arrivait, avec le temps, que certains fonctionnaires ne soient plus utiles aux postes qu'ils occupent. Il s'est demandé si ces fonctionnaires, qui ont acquis une vaste expérience, ne pourraient pas être affectés à d'autres tâches dans d'autres domaines ou des domaines connexes ou être nommés à des postes vacants ou à des postes nouveaux, ce qui permettrait de faire des économies en matière de recrutement. M. Faustino est heureux que le Secrétariat envisage de prendre des mesures dans ce sens en vue d'une meilleure utilisation des effectifs.

40. M. GUPTA (Inde), se référant à la déclaration du représentant du Japon, rappelle que l'augmentation prévue pour les agents des services généraux devait être, à l'origine, de 6,5 p. 100, mais que le Secrétaire général avait accepté, en juillet 1971, de la porter à 8 p. 100, taux de l'augmentation accordée, à compter du 1er juillet, au personnel de la catégorie des administrateurs. Parmi les documents dont disposait le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies, il y en avait un dans lequel il était indiqué que le Secrétaire général était disposé à demander à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, un nouveau relèvement des traitements des agents des services généraux, en sus des 8 p. 100 accordés en juillet, ainsi que l'adoption d'un système d'augmentation automatique de ces traitements chaque fois que le classement de New York aux fins de l'indemnité de poste dont bénéficient les administrateurs serait modifié. M. Gupta aimerait savoir ce qu'il est advenu de ces suggestions qui, si elles sont

présentées à l'Assemblée générale, constitueront une dérogation aux principes fondamentaux régissant le régime des traitements des agents des services généraux.

41. En ce qui concerne le paragraphe 3.10 du projet de budget pour l'exercice 1972, M. Gupta rappelle que, lorsque la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale relative à l'usage des langues de travail a été adoptée, le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies n'avait pas encore été créé. Le Comité spécial a été investi d'un mandat étendu et doit s'occuper de tous les aspects du régime des traitements des Nations Unies. Il serait donc judicieux de retarder l'application du sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 1 de ladite résolution jusqu'à ce que le Comité spécial ait présenté des recommandations à ce sujet. En ce qui concerne les données nécessaires pour déterminer quels sont les fonctionnaires pouvant bénéficier des dispositions de cette résolution, M. Gupta aimerait savoir sous quelle forme ces données seront réunies et souhaite qu'elles comprennent des renseignements sur la nationalité et le groupe linguistique des fonctionnaires. Il attire l'attention de la Commission sur les problèmes particuliers auxquels se heurtent les fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail de l'Organisation.

42. M. NAITO (Japon) s'associe aux observations du représentant de l'Inde au sujet du paragraphe 3.10 du projet de budget.

43. M. MERIGO AZA (Mexique) approuve les observations des représentants du Japon et de l'Inde et demande que, lors de l'établissement des données nécessaires pour déterminer quels sont les fonctionnaires pouvant bénéficier des dispositions de la résolution 2480 B (XXIII), la manière dont ces données ont été rassemblées soit indiquée.

44. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) a deux questions à poser sur la rubrique ii, relative aux experts et consultants engagés à titre personnel, de l'article III. Il est dit au paragraphe 3.28 du projet de budget que le crédit demandé doit permettre de couvrir les frais de voyage, l'indemnité de subsistance ainsi que les honoraires ou la rémunération des experts et consultants. Il demande si le Secrétariat pourrait indiquer comment le crédit demandé se décompose entre les différentes dépenses à couvrir.

45. D'autre part, au paragraphe 124 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget, le Comité consultatif estime que l'on ne devrait faire appel à des experts et consultants engagés à titre personnel que lorsqu'on ne dispose pas des compétences voulues au sein du Secrétariat. Il semble, d'après ce paragraphe, qu'une partie du crédit en question est utilisée dans d'autres cas. M. Stottlemyer aimerait que le Secrétariat donne des indications à ce sujet.

46. Le PRÉSIDENT précise que le Secrétariat sera en mesure de répondre à la séance suivante à toutes les questions qui ont été posées à la présente séance.

¹ Document A/8458, relatif au point 75 de l'ordre du jour, publié séparément (offset).

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1448^e
SÉANCE

Jeudi 4 novembre 1971,
à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

*En l'absence du Président, M. Woschnagg (Autriche),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1446^{ème} séance; A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, E/5038]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (*suite*)
[A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/
CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1]

1. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) répond aux questions posées à la séance précédente par les représentants du Japon et de l'Inde au sujet des augmentations des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels au Siège. Les augmentations ont été de 8 p. 100 pour les agents des services généraux, avec effet au 1^{er} juillet 1971, et de 10,5 p. 100 en moyenne pour les travailleurs manuels, avec effet au 1^{er} juin 1971. Le crédit demandé dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406, par. 3.7, tableau) pour un nouveau relèvement des traitements des agents des services généraux a été calculé sur la base d'une projection des conditions qui existaient au mois d'avril de cette année. Comme la prochaine enquête sur les taux de rémunération pour des emplois comparables dans la région new-yorkaise ne sera pas faite avant 1972, il n'est pas possible actuellement de prévoir de façon plus précise si le montant des crédits initialement demandés par le Secrétaire général sera suffisant ni à quelle date le prochain relèvement des traitements et salaires sera nécessaire. C'est pourquoi le Secrétaire général propose de maintenir le crédit demandé au chiffre actuel.

2. Le représentant de l'Inde, en outre, a mentionné une communication adressée par le Secrétaire général au personnel du Siège au mois de juillet 1971 au sujet des traitements des agents des services généraux. Les entretiens entre les représentants du Secrétaire général et le Comité du personnel qui se sont poursuivis depuis lors ont fait ressortir qu'il n'était pas nécessaire de demander à l'Assemblée générale de prendre une décision en la matière. Les relations

entre le Secrétaire général et le personnel des catégories des services généraux et des travailleurs manuels continueront à être régies par les arrangements en vigueur.

3. En ce qui concerne la question des dispositions de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, qui vise à assurer l'équilibre linguistique à l'intérieur du Secrétariat, M. Matthews dit qu'à moins que l'Assemblée n'en décide autrement le Secrétaire général est tenu d'en appliquer les dispositions en 1972. Un rapport précisant les critères à appliquer pour déterminer quels sont les fonctionnaires qui peuvent bénéficier de ces dispositions et indiquant les incidences financières correspondantes sera soumis à la Commission lorsqu'elle examinera les autres questions relatives au personnel qui font l'objet du point 84 de l'ordre du jour.

4. Répondant ensuite à la question posée par le représentant des Etats-Unis au sujet de la rubrique ii de l'article III, relative aux experts et consultants engagés à titre personnel, M. Matthews précise qu'un consultant engagé pour faire un travail donné ou rédiger un rapport au cours d'une période donnée ne reçoit que de simples honoraires. Le mot "rémunération" désigne le traitement que reçoivent les experts engagés pour plusieurs mois pour s'acquitter de tâches spécialisées de caractère continu mais néanmoins temporaire. On peut citer à titre d'exemple les consultants employés par le Service de gestion administrative. Il faudrait une analyse très poussée pour déterminer les dépenses imputables aux honoraires et celles qui concernent le versement d'une "rémunération". Toutefois, on peut indiquer qu'entre octobre 1970 et septembre 1971, sur les dépenses engagées ou faites au Siège pour des consultants, soit 777 700 dollars, 703 400 dollars, soit 90,4 p. 100 du total, correspondent aux honoraires et rémunérations, et 74 300 dollars, soit 9,6 p. 100 du total, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance des consultants. Sur cette base, on peut estimer que, sur le crédit de 1 358 600 dollars demandé par le Secrétaire général pour 1972, 1 228 200 dollars approximativement correspondent à des honoraires et autres rémunérations et 130 400 dollars aux dépenses au titre des frais de voyage et indemnités de subsistance.

5. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à une question posée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique à la séance précédente au sujet du paragraphe 124 du premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, explique les raisons pour lesquelles le Comité a tenu à souligner qu'il ne devait être fait appel à des experts et consultants que lorsqu'on ne dispose pas des compétences voulues au sein du Secrétariat. Il semble que certains départements fassent

appel trop facilement à des consultants. On pourrait bien sûr faire valoir que, même si le Secrétariat dispose des spécialistes nécessaires, ceux-ci sont vraisemblablement occupés. Mais, comme les programmes changent et que les experts passent d'une tâche à une autre, pour un certain temps seulement chaque fois, le Comité consultatif estime qu'il faudrait d'abord explorer soigneusement les possibilités existant au Secrétariat. Répondant ensuite à une autre question posée par le représentant des Etats-Unis à la 1446ème séance, M. Rhodes précise, en ce qui concerne le paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif, que le Comité a voulu insister davantage sur la productivité. Il considère que l'un des secteurs où la production peut être mesurée avec le plus d'exactitude est le Service de traduction. L'objet du paragraphe 40 est simplement de chercher à savoir ce qui est fait au Secrétariat pour augmenter la productivité.

6. M. SLIWKA (Pologne) remercie le Secrétariat des documents qu'il a mis à sa disposition sur le problème des consultants et souhaite en citer et commenter les parties qu'il juge les plus importantes. Il remercie le Contrôleur d'avoir bien voulu répondre personnellement à trois de ses questions mais regrette que les réponses données ne soient pas satisfaisantes et que la question concernant les mesures que le Secrétariat prend ou a l'intention de prendre pour limiter au minimum strictement nécessaire le recours aux consultants et aux experts engagés à titre personnel et parer ainsi au danger de gaspillage des fonds soit restée sans réponse.

7. Notant que le Comité consultatif a lui aussi, aux paragraphes 33 et 119 de son premier rapport, exprimé ses préoccupations à ce sujet, M. Sliwka fait observer qu'une analyse de la liste des consultants employés au Siège entre octobre 1970 et septembre 1971 révèle que la sphère géographique de recrutement des consultants est loin de répondre au principe d'une répartition géographique équitable. Certes, dans le cas de consultants hautement spécialisés, on ne peut pas appliquer un principe de proportionnalité rigide, mais il est cependant choquant de constater une négligence totale d'un principe qui devrait être respecté. La liste contient 361 noms de consultants, dont 178, soit à peu près 50 p. 100, sont des citoyens américains et 100 sont des ressortissants du Royaume-Uni. On n'a eu recours qu'à 31 consultants venant de tous les pays socialistes et à 13 consultants venant des pays africains. C'est là un exemple de discrimination des plus frappants.

8. Un autre problème consiste dans le fait que l'Organisation dépense plus de 90 millions de dollars par an pour le personnel permanent, tout en employant un nombre extrêmement important de consultants. Le Secrétariat répond qu'il ne dispose pas des spécialistes nécessaires parmi son personnel. Cependant, quand le Département des affaires économiques et sociales dépense 8 000 dollars pour couvrir les frais de consultants engagés pour exécuter les travaux d'édition d'une série de publications, on peut se demander ce que fait son personnel pendant ce temps. Pourquoi le Bureau de statistique paie-t-il 2 600 dollars pour faire relire les épreuves de l'*Annuaire statistique* des Nations Unies en Suisse, alors qu'il dispose d'un nombreux personnel à Genève? Pourquoi ce même bureau paie-t-il 6 000 dollars pour faire faire une étude sur les méthodes de

perfectionnement des statistiques au lieu de confier ce travail à ses propres spécialistes, en le faisant simplement revoir par un consultant? Pourquoi commander une étude de 4 500 dollars sur le financement de l'utilisation des ressources en eau, alors qu'il existe une série d'excellentes publications scientifiques à ce sujet? Pourquoi verser 2 000 dollars à un consultant pour aider à rédiger les éléments essentiels de la documentation destinée au Groupe spécial d'experts travaillant sur la question de l'offre et de la demande de pétrole brut et de produits pétroliers, alors que c'est là un exemple typique des travaux que peuvent faire les fonctionnaires? Pourquoi payer 4 800 dollars pour une étude sur les "Hovercraft", alors qu'il existe une série de publications très sérieuses à ce sujet? Pourquoi confier une étude sur l'expérience latino-américaine de mobilisation sociale et de participation populaire au développement à un expert nord-américain, quand la CEPAL s'occupe de ces questions? Les exemples cités, que l'on pourrait multiplier, suffisent amplement pour justifier le scepticisme du Comité consultatif et les critiques de la délégation polonaise. C'est pourquoi M. Sliwka propose formellement que le problème des consultants soit examiné à fond et sous tous ses aspects par le Corps commun d'inspection, qui soumettrait son rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à la vingt-septième session. Ainsi, la Commission pourrait entreprendre l'élaboration de conclusions pratiques et fructueuses dans le domaine des consultants.

9. M. KRONMANN (Danemark) rappelle que le problème de l'augmentation de la productivité est extrêmement complexe et délicat. Si certains facteurs, tels que les normes de recrutement, la formation, les conditions de travail, le traitement, sont faciles à cerner, d'autres facteurs, comme le moral du personnel et l'organisation du travail, par exemple, sont plus difficiles à évaluer. Comme le Président du Comité consultatif l'a dit à la 1427ème séance (A/C.5/1377), un rendement élevé et un moral bas vont rarement de pair, et le moral du personnel est, au moins dans une certaine mesure, un reflet des décisions et des attitudes des Etats Membres. Si la Commission a le droit et le devoir de formuler des critiques à l'égard du Secrétariat, un trop grand scepticisme et de trop nombreuses critiques peuvent aller à l'encontre du but visé.

10. D'une manière générale, il y a lieu, comme il ressort de la déclaration du Secrétaire général à la 1427ème séance (A/C.5/1376), de féliciter le Secrétariat de la façon adéquate dont il gère les ressources mises à sa disposition. Si la Cinquième Commission distribuait plus généreusement des éloges, qui sont d'ailleurs mérités, le moral du Secrétariat serait meilleur et, de ce fait, la productivité aussi.

11. M. NAUDY (France) dit que sa délégation est, elle aussi, préoccupée par la prolifération des consultants et appuie la proposition du représentant de la Pologne de faire étudier la question par le Corps commun d'inspection.

12. M. MERIGO AZA (Mexique) estime également que la plupart des travaux faits par des consultants pourraient être confiés au personnel permanent du Secrétariat. Il appuie pleinement la proposition du représentant de la Pologne.

13. Mlle FORCIGNANÓ (Italie), se référant au paragraphe 123 du premier rapport du Comité consultatif,

aimerait savoir si le Secrétariat utilise les crédits demandés à la rubrique i, relative au personnel temporaire affecté à des tâches générales, de l'article III pour financer des postes permanents supplémentaires.

14. M. JOHNSON (Togo) partage entièrement les préoccupations des représentants de la Pologne, de la France et du Mexique sur le problème des consultants et s'associe à eux pour demander que le Corps commun d'inspection étudie la question.

15. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget), répondant au représentant de la Pologne, regrette d'avoir donné l'impression que le Secrétariat n'attachait pas d'importance à la question des consultants, qui est extrêmement préoccupante. Le Secrétaire général a formulé des suggestions pour limiter le recours à des consultants. En ce qui concerne l'augmentation des dépenses, elle est réelle, sans être toutefois excessive. Entre 1966 et 1970, il y a eu une augmentation de 30 p. 100, dont une bonne partie a été absorbée par l'augmentation des honoraires et rémunérations des consultants et experts en fonction de l'évolution générale des salaires dans le monde. L'engagement des consultants est contrôlé au Secrétariat par les départements et par la Division du budget. Les crédits ouverts à cette fin sont répartis entre les différents départements, qui sont invités à ne pas dépasser le total des crédits qui leur sont attribués. Dans l'ensemble, cette discipline est suivie et toute autorisation d'engager un consultant doit être confirmée par le Service financier. En ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales, le contrôle est exercé par le Département lui-même. Toutefois, les exemples cités par le représentant de la Pologne paraissent assez frappants; la situation sera vérifiée et, dans les cas où un département ne se conformerait pas aux normes générales, des mesures seront prises pour corriger cet état de choses.

16. Répondant à la question de la représentante de l'Italie, M. Coïdan précise que, dans certains cas, les crédits ouverts pour le personnel temporaire sont utilisés pour couvrir le coût de postes occupés par des personnes engagées pour plus de six mois ou un an. C'est le cas d'agents des services généraux au Siège, lorsque la location de locaux à l'extérieur crée des besoins supplémentaires en personnel technique.

17. M. KHALIL (Egypte) voudrait savoir à quel échelon est prise la décision de faire appel à des experts et consultants.

18. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) dit que toute demande de consultants est faite à l'échelon des divisions, mais que la décision est prise par le Secrétaire général adjoint responsable du département. La demande est ensuite transmise au Service du personnel, qui se charge de recruter l'expert et fixe le montant de sa rémunération. Le choix de l'expert relève donc de la compétence du chef du département et du Directeur du personnel.

19. M. STOTTEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il n'a pas eu l'intention de mettre en doute la validité de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 124 de son premier rapport mais qu'il aurait aimé recevoir des explications plus détaillées.

20. M. FERNÁNDEZ MAROTO (Espagne) partage le point de vue des représentants de la Pologne et de la France et estime que la question des consultants devrait être examinée par le Corps commun d'inspection, qui pourrait faire rapport sur ce sujet à la session suivante de l'Assemblée générale.

21. M. FAROOQ (Pakistan) voudrait savoir si le Corps commun d'inspection est en mesure d'entreprendre l'étude demandée par le représentant de la Pologne et si cette étude entraînera des dépenses supplémentaires. Il voudrait également savoir si l'on explore toutes les ressources en personnel avant de décider que le Secrétariat ne dispose pas des compétences voulues et qu'il faut engager des consultants.

22. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer, une fois de plus, que les dépenses d'administration constituent la partie la plus importante du budget de l'ONU et imposent une charge considérable aux Etats Membres. Il lui paraît donc raisonnable d'essayer d'équilibrer le budget en faisant l'inventaire des ressources disponibles et en les utilisant mieux, de manière à réduire les dépenses de personnel. Il propose, en conséquence, de supprimer tous les crédits demandés aux articles II et III pour le personnel temporaire, dont l'existence rend plus difficile l'utilisation complète du personnel permanent.

23. Il estime, comme le représentant de la Pologne, que le Corps commun d'inspection devrait étudier à fond la question des consultants. Il faut dès maintenant prendre des mesures pour réduire l'emploi de consultants, qu'il ne faudrait engager qu'en cas de nécessité absolue pour exécuter des travaux exigeant des compétences particulières. M. Tarassov estime, comme le représentant de la Pologne, que l'augmentation des effectifs du Secrétariat nuit aux programmes de l'ONU. Or, ces effectifs ne cessent d'augmenter et rien n'est fait, semble-t-il, pour accroître le rendement du personnel actuel. Les postes provisoires, qui sont ensuite transformés en postes permanents, sont en partie responsables de ces effectifs pléthoriques. M. Tarassov propose donc de n'ouvrir aucun crédit pour les postes provisoires demandés à l'article V. Avant de demander de nouveaux postes, il serait logique de faire l'inventaire des ressources existantes et d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements. D'autre part, dans la déclaration qu'il a faite à la 1427ème séance, le Secrétaire général a dit qu'il avait dû emprunter 15 millions de dollars pour faire face aux dépenses courantes, notamment au service de la paie. On peut se demander si le Secrétaire général a les moyens de payer les traitements à venir et, dans ces conditions, il n'est guère raisonnable d'envisager une nouvelle augmentation des effectifs. Compte tenu de ces considérations, la délégation soviétique a l'intention de présenter un projet de résolution qui serait ainsi conçu : dans le préambule, l'Assemblée générale soulignerait la nécessité d'adopter une politique plus stricte en matière de dépenses d'administration et d'élever le rendement du personnel en améliorant la gestion et en éliminant les chevauchements et doubles emplois; dans le dispositif, elle déciderait de maintenir en 1972 les effectifs approuvés pour 1971 et d'arrêter le financement de tout poste provisoire à partir du 1er janvier 1972; elle demanderait en outre au Secrétaire général d'étudier d'urgence la possibilité de réduire l'emploi de consultants et de présenter un rapport sur la question.

24. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que l'examen du chapitre 3 est extrêmement important, car les traitements et salaires du personnel représentent 75 p. 100 du budget de l'Organisation. L'ONU souffre d'un gonflement excessif de ses effectifs. La solution ne consiste donc pas à créer de nouveaux postes, mais à mieux utiliser les postes existants. Le Secrétaire général devrait donc faire tous ses efforts pour accroître le rendement du personnel. M. Arboleda approuve la proposition du représentant de la Pologne tendant à ce que le Corps commun d'inspection examine la question des consultants.

25. M. BERTRÁN (Uruguay) souligne l'importance de la question du paiement des traitements des fonctionnaires de l'ONU, soulevée par le représentant de l'Union soviétique.

26. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), répondant à la question posée par le représentant du Pakistan, dit que le Corps commun d'inspection est tenu d'établir son programme de travail et de le communiquer aux Etats Membres au début de chaque année. Son prochain programme de travail sera publié dans les premiers jours de janvier 1972. Le Corps commun d'inspection tiendra compte de tout appel à ses services qui lui sera adressé à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale.

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1]

27. M. CLELAND (Ghana) rappelle qu'au cours de la discussion générale sa délégation a fait observer que le Service de l'information avait encore beaucoup à faire pour faire connaître les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et en assurer le succès. Elle avait notamment souligné la nécessité de mieux faire connaître les succès obtenus par les Nations Unies dans le domaine économique et social. C'est pour cette raison qu'elle approuve la création d'un bureau de production régional à Addis-Abeba. Ce bureau, elle en est convaincue, aidera à mobiliser l'opinion publique en faveur des activités de la Commission économique pour l'Afrique qui, en consultation avec les gouvernements des divers pays, s'efforce de promouvoir la coopération régionale dans tous les domaines. M. Cleland signale, à cet égard, quatre films documentaires préparés par le Service de l'information dans un effort louable pour combattre le racisme et l'*apartheid* en Afrique du Sud. Il félicite le Service de l'information de cette initiative et le remercie de mettre gratuitement des films documentaires à la disposition des pays en voie de développement qui n'ont pas les moyens de les louer. Il accueille avec satisfaction le programme de bourses triangulaire établi par le Service de l'information en étroite coopération avec l'UNESCO. Les effets de ce programme, qui réunit des personnalités de la radio et de la télévision des pays en voie de développement d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, se traduiront à long terme par une meilleure compréhension des objectifs et des réalisations des Nations Unies. La délégation ghanéenne note également avec satisfaction les programmes du Centre de l'information économique et sociale, dont le rôle de coordination, en réduisant

les chevauchements et doubles emplois et en harmonisant les activités des divers organismes des Nations Unies, peut permettre de réaliser des économies substantielles et d'accroître ainsi les ressources du Service de l'information.

28. Dans la note communiquée par le Directeur du PNUD, qui figure dans le document A/C.5/XXVI/CRP.10, la délégation ghanéenne a noté les efforts que fait le Service de l'information du PNUD pour appuyer, par l'information, le programme multilatéral d'assistance au développement, qui est financé par des contributions volontaires et dépend donc de la compréhension et de l'appui des gouvernements et du public, notamment dans les pays industrialisés. Dans ce domaine plus que dans tout autre, il faut non seulement diffuser l'information mais faire de la propagande, au bon sens du terme, pour les activités du PNUD si l'on veut que les gouvernements augmentent leurs contributions volontaires.

29. M. Cleland note que, dans les documents dont la Commission est saisie, il n'est question d'aucun programme de formation pour le personnel du Service de l'information. La délégation ghanéenne aimerait savoir quels sont les moyens de formation dont disposent, au Secrétariat ou à l'extérieur, les fonctionnaires du Service de l'information pour développer leurs aptitudes et leur efficacité. En effet, si l'on parvient à accroître l'efficacité du personnel, il sera moins souvent nécessaire de recourir à du personnel temporaire et à des consultants. Les économies ainsi réalisées pourront servir à élargir les activités du Service de l'information.

30. En ce qui concerne la reconstitution du Groupe consultatif de l'information, la délégation ghanéenne estime, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie (1447ème séance), qu'il faudrait modifier la composition de ce groupe.

31. La délégation ghanéenne considère que la Cinquième Commission a compétence pour définir les politiques du Service de l'information, et elle ne croit pas que les questions de politique générale doivent être examinées par d'autres organes. En effet, c'est la Cinquième Commission elle-même qui a été à l'origine de la création du Groupe consultatif en adoptant le texte qui est devenu la résolution 1405 (XIV), en date du 1er décembre 1959. D'ailleurs, la Cinquième Commission s'occupe déjà de questions de politique générale, par exemple lorsqu'elle donne des directives au Secrétaire général en matière de recrutement du personnel. S'il paraît logique qu'elle tienne compte des avis d'autres organes pour définir les politiques du Service de l'information, la Commission ne doit pas saisir ce prétexte pour reporter une fois encore l'examen de la question.

32. La délégation ghanéenne appuie sans réserve les crédits demandés pour le Service de l'information, qui doivent lui permettre d'accomplir les tâches que l'on attend de lui.

33. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation canadienne a proposé formellement à la séance précédente que l'on fasse appel au Groupe consultatif de l'information pour qu'il examine les

recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général avant que la Commission ne procède à l'examen de ces recommandations.

34. M. PICK (Canada) confirme que sa délégation a proposé la reconstitution du Groupe consultatif parce qu'elle estime que la Cinquième Commission, qui s'occupe essentiellement de questions administratives et budgétaires, n'est peut-être pas l'organe le plus qualifié pour examiner les politiques et les programmes en matière d'information, même si, comme le représentant du Ghana l'a fait observer, elle a compétence pour le faire. D'autre part, M. Pick précise que la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale prévoit la création du Groupe consultatif mais ne contient pas d'indications quant à la composition du Groupe et au nombre de ses membres, que le successeur du Secrétaire général sera libre de modifier s'il le désire.

35. M. ALWAN (Irak) prie instamment les représentants de l'Union soviétique et du Canada de faire en sorte que l'on ne reporte une fois encore l'examen de la question.

36. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation canadienne a proposé que l'on reconstitue le Groupe consultatif, mais non que la Commission attende, pour examiner la question des politiques et activités de l'ONU en matière d'information, que le Groupe consultatif ait lui-même terminé l'examen de la question.

37. D'autre part, M. Mselle rappelle qu'il n'a pas reçu de réponse à la question qu'il a posée à la séance précédente : il aimerait savoir quel est l'organe qui a adopté les premières résolutions relatives au Service de l'information, c'est-à-dire les résolutions antérieures à la résolution 1405 (XIV).

38. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que, pour sa part, la délégation soviétique n'a pas proposé de reporter d'un an l'examen de la question, mais qu'elle a dit au contraire que le Secrétaire général pourrait convoquer le Groupe consultatif dans les jours à venir, ce qui permettrait à la Commission d'examiner, à la session en cours, les propositions qui lui sont soumises dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1).

39. M. PICK (Canada) dit que sa délégation n'avait pas l'intention d'empêcher une discussion générale de la question; elle a simplement proposé que l'on renvoie au Groupe consultatif deux suggestions concernant, d'une part, le programme d'acquisition et de remplacement du matériel de télévision, de radio et de photographie et, d'autre part, la création d'un bureau régional de production à Addis-Abeba.

40. La délégation canadienne ne croit pas, comme la délégation soviétique, que la Commission pourra examiner ces questions à la session en cours.

41. M. GUPTA (Inde) dit qu'il ne faut pas remettre une fois encore l'examen de la question de l'information, que l'on reporte d'année en année depuis trois ans.

42. La délégation indienne s'est étonnée d'entendre le représentant du Canada déclarer que le nouveau Secrétaire général ne serait pas lié par une résolution de l'Assemblée générale.

43. M. PICK (Canada) répond qu'il n'a jamais voulu dire que le Secrétaire général ne serait pas lié par la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, mais seulement qu'il serait libre de modifier la composition du Groupe consultatif.

44. M. SARAMO (Finlande) ne répétera pas les observations faites par sa délégation à la session précédente sur la question à l'étude (1410ème séance), observations qui sont toujours valables.

45. Les dépenses supplémentaires qu'entraînerait en 1972 l'application des propositions du Secrétaire général sont estimées à près de 500 000 dollars (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1). D'après le rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.4), ce montant sera sans doute plus élevé, et il augmentera encore au cours des années suivantes.

46. La délégation finlandaise estime qu'étant donné la situation financière de l'Organisation il importe de réduire les dépenses chaque fois que possible. En conséquence, elle estime qu'il ne faut pas ouvrir de crédit pour l'acquisition du matériel demandé ni pour la création d'un bureau régional de production à Addis-Abeba, puisqu'en remettant ces dépenses à plus tard on ne porte pas atteinte aux activités d'information en cours.

47. Le budget du Service de l'information — 10 millions de dollars — est assez important pour que ce service puisse entreprendre les activités prioritaires d'information, notamment dans le domaine économique et social, avec les ressources dont il dispose.

48. La délégation finlandaise souligne que les activités du Service de l'information et celles des autres organes d'information du système des Nations Unies devraient être mieux coordonnées. Il est essentiel d'éliminer les doubles emplois. A cet égard, la délégation finlandaise se demande si tous les centres d'information qui existent actuellement dans les pays industrialisés fournissent réellement des services qui ne pourraient pas être assurés de façon satisfaisante par le Siège et les bureaux régionaux. Ces centres d'information sont probablement plus utiles dans les pays en voie de développement, mais, même dans ce cas, on peut se demander s'il ne serait pas possible d'intégrer ces centres à d'autres organes des Nations Unies, par exemple aux bureaux des représentants résidents du PNUD, comme cela a d'ailleurs déjà été fait.

49. M. Saramo ajoute que l'on devrait pouvoir également faire des économies sur la distribution des publications.

50. M. FAROOQ (Pakistan) considère que la question que la Commission doit trancher à présent est celle de savoir si elle a compétence pour examiner les politiques générales en matière d'information. Si la Commission décide qu'elle n'est pas compétente, le mieux serait que l'Assemblée générale examine la question en séance plénière.

51. M. Farooq doute qu'il soit utile de reconstituer le Groupe consultatif, qui a été créé à l'origine pour conseiller le Secrétaire général et non pour donner des avis à l'Assemblée générale.

52. M. DE BELDER (Belgique) dit que la plupart des membres de la Commission semblent s'accorder sur l'utilité de reconstituer le Groupe consultatif. Des divergences de vues subsistent sur la composition du Groupe; d'autre part, la proposition de la délégation canadienne et celle de la délégation soviétique diffèrent sur un seul point : la date à laquelle la Commission pourra examiner la question. Peut-être ces deux délégations pourraient-elles essayer de s'entendre sur ce point et consulter les délégations qui ont des réserves sur la composition du Groupe consultatif.

53. M. GUPTA (Inde) fait observer que l'intervention du représentant de la Belgique et celle du représentant du Pakistan appellent une décision de la part de la Commission.

54. Le PRÉSIDENT dit que la Commission reviendra sur la question à la séance suivante, lorsque le Sous-Secrétaire général à l'information aura répondu aux questions posées par les membres de la Commission.

La séance est levée à 12 h 55.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1449^e
SÉANCE

Vendredi 5 novembre 1971,
à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1446^{ème} séance; A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063 à 1065, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11]

1. Après avoir fait l'historique de la question, M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information), répondant à la question posée à la 1447^{ème} séance par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, explique que, en un sens, c'est la Cinquième Commission qui depuis l'origine a suivi les activités et les politiques de l'ONU dans le domaine de l'information et a pris des décisions en la matière. C'est sur la recommandation de la Cinquième Commission que l'Assemblée générale a adopté la résolution 13 (I), en date du 13 février 1946, créant le Service de l'information — alors appelé Département de l'information — et qu'elle a réaffirmé par la suite, par sa résolution 595 (VI), en date du 4 février 1952, les principes de base énoncés en 1946; c'est la Cinquième Commission qui a proposé la création d'un comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'ONU dans le domaine de l'information, puis examiné le rapport de ce comité, à la suite de quoi l'Assemblée a adopté sa résolution 1335 (XIII), en date du 13 décembre 1958. C'est encore la Cinquième Commission qui, conformément à cette résolution, a examiné jusqu'en 1970 le rapport annuel sur la question présenté par le Secrétaire général sous forme d'annexe au projet de budget. Cependant, tous les autres organes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, ont eux aussi, à un moment ou à un autre, formulé des recommandations sur les activités d'information dans les domaines les plus variés. Avec la Décennie des Nations Unies pour le développement et la création du Comité spécial de l'apartheid et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les résolutions ont commencé à affluer, émanant, d'une part, du Conseil économique et social et d'organismes tels que la CNUCED, l'ONUDI et le PNUD et, d'autre part, de ces comités spéciaux. Ces organes demandaient non seulement que l'on

diffuse des informations sur les activités de l'ONU dans tous ces domaines, mais aussi qu'on lance des campagnes d'information pour mobiliser l'opinion publique. En ce sens, on peut dire que toutes les autres grandes commissions de l'Assemblée générale ont aussi adopté des projets de résolution relatifs au Service de l'information.

2. A la 1447^{ème} séance, le représentant de l'Union soviétique s'est déclaré surpris du fait que le Secrétaire général n'avait pas réuni le Groupe consultatif de l'information depuis plusieurs années, et il a suggéré que la Commission attende pour prendre une décision que le Groupe examine la question et lui fasse rapport à la session en cours. M. Hamid note qu'il ne lui appartient pas d'expliquer les raisons du Secrétaire général, mais il fait observer que les termes de la résolution 1405 (XIV) sont assez généraux puisqu'on y lit seulement que le Secrétaire général consultera de temps à autre les membres du Groupe. Depuis sa création, le Groupe s'est réuni 10 fois de façon officieuse, et le Secrétaire général a pris l'habitude de ne le convoquer que lorsqu'il était envisagé de modifier sensiblement les activités ou les politiques du Service. C'est ainsi que le Secrétaire général a soumis au Groupe en 1967 la première version de son rapport relatif à la question dont la Commission est saisie et qui a donc été examinée par le Groupe. D'autre part, le Secrétaire général explique dans les paragraphes 10 à 17 de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1) quelles méthodes il a suivies pour recueillir les renseignements sur lesquels il a fondé ses recommandations, et il indique qu'il a tenu compte des points de vue des représentants des Etats Membres ainsi que des opinions exprimées par les membres du Groupe consultatif au cours de diverses réunions. C'est à la Commission de décider maintenant si elle peut se prononcer sur le rapport ou si elle désire qu'ils soit d'abord examiné par d'autres organes, par le Groupe consultatif, ou encore, comme le représentant du Pakistan l'a suggéré à la séance précédente, par l'Assemblée générale en séance plénière.

3. De l'avis de M. Hamid, la difficulté de déterminer quel est l'organe le plus approprié pour suivre les activités du Service de l'information réside dans la diversité même des domaines auxquels le Service s'intéresse, et qui ne relèvent de la compétence exclusive d'aucun organe. Le Service de l'information se trouve ainsi dans une situation difficile : aucun organe ne veut assumer la responsabilité de lui donner des directives, mais tous attendent de lui qu'il accomplisse des miracles avec des ressources et un personnel limités. Le Service est tout disposé à faire ce qu'on attend de lui, dans la limite de ses fonctions et de ses ressources, mais encore faudrait-il qu'on lui donne des directives coordonnées et centralisées. Personnellement, M. Hamid pense que la Cinquième Commission, qui a dans le passé toujours accepté de prendre les décisions relatives au

Service de l'information, peut continuer à le faire, le cas échéant en demandant à des représentants d'autres commissions de participer à ses débats. Le Secrétaire général a, pour sa part, donné son avis sur cette question dans les paragraphes 31 à 52 de son rapport. M. Hamid espère que l'on prendra le plus rapidement possible des décisions sur toutes les questions de politique générale soulevées dans le rapport du Secrétaire général. Il a notamment à l'esprit les trois points suivants : le principe de l'uniformité et de l'indivisibilité des politiques et activités de l'information, dont traitent les paragraphes 232 à 235 du rapport, le principe de la division du travail entre le Service de l'information et les moyens d'information et d'enseignement nationaux, dont il est question au paragraphe 57, et le principe de l'acquisition et du remplacement du matériel technique, esquissé à l'annexe I de l'additif au rapport (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1). Il serait bon que ces questions et leurs incidences budgétaires soient examinées et approuvées à la session en cours. L'examen des questions restantes, notamment celle de la création d'un bureau régional de production à Addis-Abéba, pourra être différé si la Commission désire procéder préalablement à des consultations.

4. M. Hamid répond ensuite à la question posée par le représentant de l'Arabie Saoudite à la 1447^{ème} séance en ce qui concerne le coût comparatif du maintien des centres d'information des Nations Unies, d'une part, et de l'utilisation de satellites, d'autre part. En 1972, le coût global des centres d'information, y compris les traitements et salaires et les locations, s'élèvera à 2 823 000 dollars. L'utilisation de satellites coûterait entre 1 780 et 2 350 dollars pour les 10 premières minutes, et entre 58 et 120 dollars par minute supplémentaire, selon la région de destination. En partant de l'hypothèse qu'il y aurait dans le monde cinq séances par jour d'une durée moyenne de huit heures chacune, le coût de la retransmission par satellite des débats de l'ONU s'élèverait à près de 144 750 000 dollars par an. Le représentant de l'Arabie Saoudite avait également demandé si certaines organisations commerciales pouvaient être amenées à prendre ces coûts à leur charge. M. Hamid signale que le Secrétariat poursuit depuis deux ans des négociations avec le Consortium international de télécommunications par satellite en vue de faire reconnaître sur le plan international le principe selon lequel l'ONU devrait avoir le droit d'utiliser à ses propres fins et gratuitement les satellites de télécommunication pendant un temps déterminé.

5. En tout état de cause, une comparaison entre le coût des centres d'information des Nations Unies et le coût de la retransmission intégrale des débats par satellite repose sur des prémisses fausses. La fonction des centres d'information n'est pas de diffuser immédiatement des nouvelles brèves sur l'ONU mais de mettre à la disposition des populations locales des documents de base de l'Organisation pouvant servir de référence aux moyens d'information, aux établissements d'enseignement, aux organisations non gouvernementales et au grand public. Ils doivent également évaluer les besoins des moyens d'information locaux et leur fournir tous les éléments d'information nécessaires. Enfin, ils doivent se tenir en liaison avec les moyens d'information et les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales et les services gouvernementaux afin de stimuler leur intérêt pour les activités de l'ONU et répondre

à leurs demandes. C'est pourquoi les satellites ne pourront jamais remplacer les centres d'information. Certes, les satellites constituent un moyen de communication important, et l'Organisation ne peut ignorer les possibilités qu'ils offrent. Toutefois, il ne faut pas non plus se laisser obnubiler par ces techniques nouvelles et croire qu'elles peuvent remplacer toutes les autres pour gagner l'appui du public pour l'ONU.

6. Les communications par satellites ont elles aussi leurs limites. En effet, les satellites permettent simplement de transmettre des sons et des images de la terre dans l'espace extra-atmosphérique et de les renvoyer sur la terre en couvrant des régions beaucoup plus vastes que cela n'était possible jusqu'à ce jour. Ils présentent donc de grands avantages, et la Division de la radio et des moyens visuels du Service de l'information s'intéresse de près à la question. Cependant, actuellement, les émissions retransmises par satellites ne peuvent être reçues directement par des particuliers dans aucune région du monde : elles doivent être relayées par des organismes de radio et de télévision. Il n'est donc pas possible de supprimer les intermédiaires dont parlait le représentant de l'Arabie Saoudite, et le risque que l'information soit déformée ou orientée subsiste. En outre, à supposer que l'on puisse éliminer plus facilement le risque d'incompétence et de parti pris dans les organisations nationales que dans le Service de l'information, il n'en demeure pas moins que le public n'aura jamais ni le temps ni l'énergie nécessaires pour suivre toutes les retransmissions par satellite des débats de l'ONU et que, même s'il y passait tout son temps, il ne pourrait jamais recevoir directement plus d'un débat à la fois.

7. Pour toutes ces raisons, M. Hamid pense que, dans les conditions actuelles, les politiques et procédures définies par le Secrétaire général dans les paragraphes 52 à 57 de son rapport sont les plus appropriées. En conclusion, il souligne que, dans l'intérêt du Service de l'information et de l'Organisation tout entière, il ne faut pas différer plus longtemps l'examen du rapport du Secrétaire général; une décision doit être prise rapidement, du moins en ce qui concerne les questions d'organisation et de principe¹.

8. M. FAROOQ (Pakistan) dit que la déclaration que vient de faire le Sous-Secrétaire à l'information l'a convaincu que la Cinquième Commission a compétence pour examiner la question des politiques et activités du Service de l'information, et il propose que la Commission examine tous les aspects du rapport du Secrétaire général.

9. M. BAROODY (Arabie Saoudite) remercie le Sous-Secrétaire général de ses explications. Il aimerait encore savoir si le Secrétariat ne pourrait pas multiplier les efforts pour obtenir que les organisations commerciales ou nationales qui exploitent des satellites mettent gratuitement à la disposition de l'ONU du temps d'utilisation de leurs satellites.

10. M. Baroody félicite le Service de l'information de demander des crédits qui ne sont que très peu supérieurs

¹ Le texte *in extenso* de la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général à l'information a été distribué sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.12.

à ceux de l'exercice antérieur, et ce malgré la hausse générale des coûts.

11. M. Baroody aimerait également savoir si les centres d'information des Nations Unies sont vraiment organisés de la façon la plus efficace possible pour atteindre les objectifs dont le Sous-Secrétaire général a parlé dans son intervention.

12. M. CLELAND (Ghana) demande si le bureau de production régional qu'il est proposé de créer à Addis-Abeba viendra renforcer les services d'information existants à la Commission économique pour l'Afrique, ou s'il leur fera concurrence. D'autre part, la délégation ghanéenne n'a pas reçu de réponse à la question qu'elle a posée à la séance précédente concernant les moyens de formation dont disposent les fonctionnaires du Service de l'information.

13. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information), répondant au représentant de l'Arabie Saoudite, dit que le Consortium international de télécommunications par satellite doit examiner à nouveau la question en 1972, mais que l'ONU n'a pas jusqu'ici réussi à obtenir satisfaction à cet égard.

14. En réponse au représentant du Ghana, M. Hamid précise que les activités du bureau de production d'Addis-Abeba doivent compléter les activités d'information existantes, et non leur faire concurrence. En ce qui concerne la formation, il n'existe pas de programme organisé, mais il y a eu certaines possibilités de formation dans le cadre du programme triangulaire de bourses de perfectionnement.

15. M. FAUSTINO (Philippines) rappelle que, lors de la discussion générale sur le projet de budget, sa délégation a fait valoir que si tant de gouvernements hésitent à apporter un appui financier suffisant à l'Organisation des Nations Unies c'est parce que les peuples, faute d'informations suffisantes, ignorent quels sont les buts et les objectifs fondamentaux de l'Organisation, ses projets et ses activités. Ils ont tendance à considérer l'Organisation comme une scène sur laquelle les grandes puissances se livrent à des manœuvres politiques. Les moyens d'information de masse ne mentionnent presque jamais le fait que l'Organisation met de plus en plus l'accent sur les problèmes de développement économique et social et sur les problèmes se rapportant au bien-être de toute l'humanité. La délégation philippine a donc suggéré de communiquer à tous les peuples du monde des informations appropriées en vue de créer dans l'opinion publique un courant de sympathie pour les buts de l'Organisation des Nations Unies et, éventuellement, d'influencer la politique des gouvernements vis-à-vis de l'Organisation. Cette influence bénéfique ne se manifestera pas seulement par une contribution financière accrue à l'Organisation; elle se fera également sentir sur les activités et l'efficacité même de l'Organisation. Une opinion publique mieux informée pousserait les gouvernements de nombreux pays à exécuter sans délai de nombreux projets nécessaires et d'un intérêt vital. Une information bien faite devrait convaincre les peuples des pays développés que la croissance et le bien-être des pays en voie de développement sont de l'intérêt de tous, que la pauvreté croissante des pays en voie de développement ne peut conduire à créer un

climat de stabilité et de croissance mondiale et que, d'un point de vue plus égoïste, un développement plus intensif des pays en voie de développement permettrait aux pays développés d'accroître leurs exportations vers ces pays. D'autre part, le Service de l'information devrait également informer les peuples des pays en voie de développement de la position de l'Organisation des Nations Unies selon laquelle la responsabilité du développement social et économique incombe au premier chef aux pays intéressés, qui doivent prendre toutes les mesures de réforme et d'organisation nécessaires pour faciliter leur développement.

16. Mais un effort d'information dans le domaine du développement social et économique ne peut se ramener à une simple énumération de faits et de statistiques; pour être efficace, il doit convaincre, persuader, soulever l'intérêt et modeler l'opinion publique. A cet égard, il convient de se rappeler ce que dit le Secrétaire général à l'alinéa *b* du paragraphe 52 de son rapport, à savoir que, dans certains domaines où l'Organisation elle-même a dans son ensemble pris une position résolue et tournée vers l'action, le Service de l'information ne peut plus se borner à des positions ou à des déclarations neutres mais doit s'identifier activement avec les causes et mouvements universellement approuvés. Il faut reconnaître que fournir des renseignements dans ce domaine à tous les peuples du monde est un problème très difficile. Ces informations ne peuvent rivaliser avec les manchettes à sensation de certains journaux, et il faudrait que le Service de l'information trouve un moyen de rendre vivants et attrayants les renseignements sur cet aspect essentiel mais peu spectaculaire des efforts de l'Organisation. Le Service de l'information devra faire preuve d'ingéniosité, utiliser les contacts personnels et s'efforcer de persuader pour vaincre la résistance des organes d'information nationaux à assurer une large diffusion à ces renseignements.

17. Le Service de l'information devrait accorder la plus haute priorité à la diffusion de l'information relative à l'accomplissement des buts et objectifs fondamentaux des Nations Unies, et il devrait travailler en étroite collaboration, dans le domaine de l'information relative au développement économique et social, avec les diverses institutions spécialisées. Cette information, pour ne pas perdre très vite de son intérêt, ne devrait pas être diffusée quotidiennement, mais seulement lorsqu'elle aurait des chances de frapper l'opinion publique. Cet effort d'information pourrait très bien se faire dans le cadre des activités normales du Service de l'information et ne devrait pas entraîner des incidences financières supplémentaires.

18. La délégation philippine félicite le Service de l'information pour le travail remarquable qu'il accomplit, et elle espère qu'il prêter attention aux observations et suggestions qu'elle a formulées.

19. M. KRONMAN (Danemark) rappelle que l'objet du rapport du Secrétaire général relatif à la question à l'étude est d'analyser les changements politiques, techniques et psychologiques en fonction des activités poursuivies par le Service de l'information, de manière à déterminer s'il est indispensable de modifier en conséquence les principes de base et les directives qui ont régi jusqu'à ce jour les programmes de travail, ou ces programmes eux-mêmes, et il

se félicite de la possibilité qui est ainsi donnée de réévaluer la philosophie qui est à la base des activités actuelles et futures du Service de l'information.

20. La première partie du rapport contient une analyse des fonctions et du rôle du Service de l'information et concerne donc la politique de l'Organisation dans le domaine de l'information. Aux termes de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, réaffirmée par la résolution 595 (VI) du 4 février 1952, la politique fondamentale des Nations Unies dans le domaine de l'information est de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension fondée sur des informations suffisantes de l'œuvre et des buts des Nations Unies. Une compréhension basée sur des informations suffisantes signifie que le principe fondamental régissant la politique en question doit consister à dire aux peuples non pas "ce" qu'ils doivent penser, mais à "quoi" ils doivent réfléchir. En conséquence, la tâche principale du Service de l'information est d'accorder un appui aux organes nationaux d'information officiels et aux agences d'information privées pour qu'ils connaissent des buts et activités des Nations Unies. Aller au-delà de ces principes au profit d'une information militante équivaudrait à renoncer au principe d'objectivité qui doit être le maître mot de l'Organisation. La seule façon de donner un élan nouveau aux espoirs et à l'idéalisme de l'époque actuelle est de maintenir le critère d'objectivité. Remplacer l'objectivité par l'arbitraire porterait atteinte à l'Organisation.

21. Dans les résolutions en question, il est également déclaré que le Service de l'information ne doit pas entreprendre d'activités de propagande. Ce principe doit être considéré comme inviolable si l'on ne veut pas que tous les peuples du monde perdent foi en l'Organisation. Cela ne devrait nullement empêcher le Service de l'information d'entreprendre des activités d'information positives. Les Nations Unies devraient accorder la plus large diffusion possible à toutes les activités de l'Organisation, tant dans le domaine politique que dans celui du développement économique et social, en ayant toujours pour objectif d'expliquer et de préciser. L'Organisation devrait présenter un tableau complet et équitable des points de vue et sentiments de l'ensemble des Etats Membres. C'est ainsi que la délégation danoise interprète le sens de la déclaration du Secrétaire général, à l'alinéa b du paragraphe 52 de son rapport, à savoir que le Service de l'information ne peut plus se borner à des positions ou à des déclarations neutres mais doit s'identifier avec des causes et mouvements universellement approuvés.

22. Le Secrétaire général conclut, à l'alinéa i du paragraphe 57, que les principes de base applicables aux activités d'information de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils ont été exposés dans les résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale, n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou étendus. La délégation danoise souscrit entièrement à cet avis, et elle espère que toutes les délégations pourront faire de même. Si un consensus général peut se dégager en ce qui concerne les principes régissant les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies, des divergences de vues peuvent toutefois apparaître en ce qui concerne les modalités. La délégation danoise pense cependant que les Etats Membres peuvent en

toute sécurité laisser cette question au jugement du Secrétaire général, tel qu'il est exprimé dans l'Introduction² à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation en 1967.

23. En ce qui concerne l'additif (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1) au rapport du Secrétaire général, qui a trait aux recommandations spécifiques et à leurs incidences financières, la délégation danoise a affirmé à maintes reprises qu'elle appuyait les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que les dispositions à prendre pour mobiliser l'opinion publique à cet égard. Le Gouvernement danois, pleinement conscient du rôle important joué par le Centre de l'information économique et sociale en tant que coordinateur des activités d'information entreprises dans le cadre du système des Nations Unies au nom du développement, a décidé — sous réserve de l'approbation du Parlement — d'affecter 50 000 dollars pour chacun des exercices financiers 1972/73, 1973/74 et 1974/75 aux activités du Centre, portant ainsi la contribution danoise à un total de 150 000 dollars. Le Gouvernement danois espère promouvoir ainsi les objectifs de la deuxième Décennie du développement, et il pense qu'après ces trois années le coût des activités du Centre devra être imputé sur le budget ordinaire de l'ONU.

24. M. KEDADI (Tunisie) partage l'avis des délégations qui ont émis des doutes quant à la compétence de la Cinquième Commission à se prononcer sur le rapport du Secrétaire général, relatif à la question à l'étude. En effet, la Commission est appelée en quelque sorte à définir la philosophie dont procèdent les dépenses et les activités du Service de l'information. C'est une question qui dépasse le mandat de la Commission et qui devrait être traitée par un autre organe politique compétent qui, d'une façon continue, étudierait les changements politiques, techniques et psychologiques qui doivent s'opérer en fonction des activités poursuivies par le Service de l'information, en vue de déterminer ou de modifier les principes de base et les directives qui régissent les programmes de travail de ce service.

25. Par ailleurs, par sa résolution 1405 (XIV) en date du 1er décembre 1959, l'Assemblée générale a créé un groupe composé de personnalités compétentes représentant les diverses régions et les principales cultures du monde et chargé de déterminer et de redéfinir la politique et les programmes de l'ONU dans le domaine de l'information. Ce groupe consultatif n'a pas donné les résultats escomptés, mais cela est dû au fait que le principe de rotation n'a pas été appliqué dans le choix de ses membres. Aussi la délégation tunisienne suggère-t-elle de renforcer le Groupe consultatif, dont les membres seraient élus par l'Assemblée générale pour une période déterminée de deux à trois ans, compte dûment tenu de la compétence et du principe de la répartition géographique équitable.

26. La délégation tunisienne tient à exprimer sa satisfaction pour les réalisations et les efforts actuels du Service de l'information, qui remplit une tâche difficile de la meilleure

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 142 à 147.

façon possible. Elle souhaite en particulier exprimer sa satisfaction au Secrétaire général d'avoir créé à titre permanent une unité de production de langue française à la Division de la presse et des publications du Service de l'information. Cette unité rendra un service très appréciable à de nombreuses délégations monolingues, ce qui établira un certain équilibre entre les langues de travail de l'Organisation.

27. M. PICK (Canada) désire apporter quelques précisions sur le texte d'une proposition (A/C.5/XXVI/CRP.11) dont sa délégation a demandé l'inclusion dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale sur la question à l'étude. La délégation canadienne s'est efforcée de rapprocher sa proposition de celle formulée par le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne le Groupe consultatif de l'information. Le deuxième paragraphe du texte de la proposition rappelle les termes du paragraphe 6 de la résolution 1405 (XIV), qui sont très généraux et donnent au Secrétaire général la possibilité de changer le nombre des membres du Groupe consultatif ou de modifier sa composition. Les deux recommandations figurant au premier paragraphe du texte de la proposition ont trait au programme d'acquisition et de remplacement de matériel et à la création envisagée d'un bureau régional de production à Addis-Abeba. M. Pick souhaiterait que la Commission puisse prendre une décision sur cette proposition assez rapidement.

28. M. LOGUINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation prendra connaissance de la déclaration très intéressante faite par le Sous-Secrétaire général à l'information et fera connaître sa position après avoir étudié cette déclaration avec le plus grand soin.

29. M. FAKIH (Kenya) rappelle que les crédits demandés au titre des activités du Service de l'information s'élèvent à 11 200 000 dollars pour l'exercice 1972, somme qui traduit l'importance que les Etats Membres attachent à l'information. Etant donné que les activités du Service de l'information constituent une question délicate, il est naturel que le Service soit controversé, mais il n'en faut pas moins reconnaître la qualité de son travail.

30. Les organes d'information de masse présentent l'ONU comme un organisme qui s'occupe essentiellement de questions politiques, et ils passent sous silence le rôle de l'Organisation dans les affaires économiques et sociales; c'est là que le Service de l'information pourrait remplir une tâche nécessaire.

31. La délégation kényenne approuve en principe la proposition tendant à créer un bureau régional de production à Addis-Abeba. Elle se demande toutefois si la création d'un bureau distinct ne va pas entraîner des dépenses supplémentaires et s'il ne serait pas possible de réaliser des économies en accordant des ressources financières accrues à la Commission économique pour l'Afrique afin que les activités d'information soient entreprises dans le cadre de cette commission. Cette suggestion mérite peut-être d'être examinée attentivement par la Cinquième Commission.

32. En ce qui concerne la question de savoir si la Cinquième Commission a compétence pour traiter des

politiques du Service de l'information, la délégation kényenne est d'avis que les activités du Service sont du ressort de toutes les commissions. On a proposé de soumettre le rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information au Groupe consultatif de l'information créé en application de la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale. Cette proposition ne semble pas pratique, étant donné que le Groupe consultatif ne s'est pas réuni depuis 1967. Convoquer le Groupe, lui soumettre le rapport et lui demander de faire rapport au Secrétaire général, qui présenterait ensuite un autre rapport à la Cinquième Commission, prendrait beaucoup de temps. Le Groupe consultatif devrait être réuni, mais la Commission devrait pouvoir discuter du rapport dont elle est saisie. De plus, la composition du Groupe consultatif devrait être modifiée, et la délégation kényenne appelle formellement l'attention du Secrétaire général sur cette question.

33. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la proposition du Canada tendant à demander l'avis du Groupe consultatif sur la création d'un bureau régional de production à Addis-Abeba lui paraît en contradiction avec la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 8 de son rapport (A/8408/Add.4), selon laquelle l'Assemblée générale aurait intérêt à connaître l'opinion des gouvernements des pays intéressés, que le Secrétaire général n'a pas consultés.

34. M. MÉRIGO AZA (Mexique) voudrait savoir quels sont les Etats membres du Groupe consultatif.

35. M. ESFANDIARY (Iran) voudrait savoir si les membres du Groupe consultatif sont des experts ou des représentants de gouvernements.

36. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information) donne la liste des Etats représentés au Groupe consultatif et dit que les membres du Groupe sont en général des représentants permanents auprès de l'ONU ou des membres de missions permanentes.

Examen en première lecture (suite)

[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite) [A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/ CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/L.1065]

37. M. TURNER (Contrôleur), répondant à la question posée à la séance précédente par le représentant de l'Uruguay au sujet de la situation financière actuelle de l'Organisation, dit que, selon la procédure établie, le Contrôleur reçoit, une semaine avant les échéances du milieu et de la fin du mois, un rapport sur le solde disponible en espèces et sur les sommes à payer et à recevoir. C'est en fonction de ce rapport que le Contrôleur décide des sources auxquelles il doit s'adresser pour obtenir les fonds nécessaires. Le Contrôleur recevra le prochain rapport le 8 novembre, et c'est seulement après en avoir pris connaissance qu'il sera en mesure d'indiquer la situation

exacte en matière de trésorerie. Mais il peut dire d'ores et déjà que l'Organisation n'a pas assez d'encaisse liquide pour faire face à l'échéance du milieu du mois. Toutefois, cette échéance n'est que dans 10 jours et le Contrôleur espère que, dans l'intervalle, les Etats Membres qui n'ont pas encore versé la totalité de leur contribution aideront l'Organisation à faire face à ses obligations.

38. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'afin d'aider l'Organisation à surmonter ses difficultés de trésorerie les Etats-Unis accéléreront quelque peu le paiement du solde de leur contribution pour 1971 et verseront 5 millions de dollars avant le 15 novembre. Il espère que cet exemple sera imité par les autres gouvernements qui n'ont pas encore versé le solde de leur contribution.

39. Il ressort de la situation financière actuelle, dont la déclaration du Contrôleur a démontré la gravité, que l'ONU ne peut pas continuer à étendre ses activités tant qu'elle n'a pas assaini ses finances. D'autre part, il est évident que la crise financière actuelle n'est pas due au fait que certains gouvernements, dont celui des Etats-Unis, paient leur contribution en plusieurs versements — ce qui pourrait, tout en plus, causer des inconvénients au Secrétariat et réduire la possibilité de toucher de l'intérêt sur les placements — mais bien au fait que certains gouvernements refusent de payer la part de leur contribution qui est destinée à des dépenses qu'ils désapprouvent.

40. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la crise financière de l'ONU est due à des décisions illégales, prises en violation de la Charte, et dont la responsabilité incombe avant tout au Gouvernement des Etats-Unis. La responsabilité de la crise financière ne doit donc pas être rejetée sur les délégations qui respectent la Charte et refusent d'admettre ces décisions illégales, mais plutôt sur celles qui ont appuyé ces décisions.

41. La déclaration du Contrôleur indique que la situation financière est très grave puisque l'ONU n'a pas les moyens de payer ses fonctionnaires. Il n'est donc pas raisonnable, dans ces conditions, de songer à augmenter encore les effectifs du Secrétariat. Quant bien même la situation financière serait normale, cette augmentation ne serait pas nécessaire. En effet, au lieu de demander des postes nouveaux, comme le Secrétaire général le fait chaque année, il faudrait d'abord utiliser au maximum les ressources existantes. Il importe donc, avant tout, de ne pas augmenter le nombre des postes permanents et de supprimer tous les postes provisoires, qui sont par la suite transformés en postes permanents. Il faut aussi réduire sensiblement le nombre des consultants, dont l'emploi abusif a été dénoncé par de nombreuses délégations, et réduire le personnel temporaire en accroissant l'efficacité du personnel permanent.

42. Ce sont ces considérations qui ont poussé la délégation soviétique à présenter le projet de résolution A/C.5/L.1065. Elle est en effet persuadée que le seul moyen de redresser la situation financière de l'Organisation est de limiter strictement les dépenses administratives.

43. M. PICK (Canada) voudrait savoir si l'ONU et les institutions spécialisées intéressées continuent à payer les

traitements et salaires des fonctionnaires, exprimés en dollars et convertis en monnaie locale, aux taux qui étaient en vigueur avant que les pays intéressés aient réévalué leur monnaie ou aient adopté des taux de change flottants. Il aimerait également que le représentant du Secrétaire général indique les avantages et les inconvénients que présenteraient, pour le personnel, pour l'Administration et pour les Etats Membres, les deux moyens possibles de compenser les effets de l'instabilité des taux de change sur les salaires, à savoir continuer à payer l'équivalent en monnaie locale aux anciens taux de change, d'une part, et tenir compte des taux de change dans le calcul de l'indice du coût de la vie, et par conséquent dans le calcul des indemnités de poste, d'autre part. Enfin, M. Pick voudrait savoir si la pratique actuelle en la matière est considérée comme un arrangement provisoire ou comme une solution permanente.

44. M. BROWN (Australie) voudrait ajouter une question à celle posée par le représentant du Canada : le traitement appliqué dans les pays où il y a eu une dévaluation est-il le même que celui appliqué dans les pays où il y a eu une réévaluation ?

45. M. Brown rappelle que, dans la déclaration qu'il a faite à la 1427^{ème} séance, le Secrétaire général, en soulignant les difficultés financières de l'Organisation, a indiqué que si la situation ne s'améliorait pas il serait obligé de prendre des mesures de restriction dans un certain nombre de domaines, notamment dans celui du personnel. Au cours de la discussion générale, la délégation australienne a dit que, si la situation était aussi grave que le Secrétaire général l'avait indiqué, celui-ci devait immédiatement prendre des mesures pour équilibrer le budget et aviser la Commission des mesures qu'il envisageait de prendre, telles qu'une réduction des dépenses de personnel grâce à une meilleure utilisation des effectifs actuels. Au moment d'aborder l'examen du chapitre 3, la délégation australienne avait espéré que le Secrétaire général aurait déjà annoncé son intention de prendre les mesures de restriction nécessaires. Sans vouloir préjuger les résultats des négociations menées par M. Hambro, elle avait pensé que, si le Secrétaire général était disposé à prendre de telles mesures, les Etats Membres devraient l'y encourager en accueillant favorablement les propositions visant à améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation, lui permettant de conserver les sommes économisées sur le budget qui pourraient être utilisées pour reconstituer le Fonds de roulement. Elle estime que le Secrétaire général est la personne la mieux placée pour faire des propositions de cet ordre. Comme rien n'indique que le secrétaire général ait l'intention de prendre des arrangements de ce genre, la délégation australienne estime que la Commission, pour empêcher une augmentation du déficit, doit prendre des mesures qui, sans résoudre le problème, permettraient au moins d'améliorer la situation de trésorerie.

46. Le projet de résolution présenté par l'Union soviétique concentre l'attention sur certains éléments essentiels du problème, notamment la nécessité d'améliorer la productivité du personnel et le rapport entre le total des effectifs et la situation financière. Il faudrait insister davantage sur cet aspect, et le Secrétaire général ne devrait pas se borner à étudier la question, mais formuler des propositions précises. M. Brown est conscient des efforts que l'adoption d'une

telle résolution imposerait au Secrétariat, et il propose qu'en contrepartie les Etats Membres adoptent une attitude généreuse à l'égard du règlement du problème financier. Il fait notamment appel à l'Union soviétique pour lui demander de donner l'exemple, en tant qu'auteur du projet de résolution, en aidant à combler le déficit.

47. M. KHALIL (Egypte) fait observer que les dépenses de personnel représentent 75 p. 100 du budget, ce qui explique suffisamment l'importance accordée au chapitre 3. L'extension des activités de l'ONU au cours des années a contribué à accroître le volume de travail du Secrétariat, mais cet accroissement ne suffit pas à justifier toutes les augmentations de personnel car le volume de travail est mal réparti entre les différents services. Il faudrait donc procéder à une nouvelle répartition des effectifs sur la base des résultats de l'étude menée par le Service de gestion administrative. Il est indispensable également d'améliorer la productivité du personnel.

48. M. Khalil constate que les prévisions de dépenses pour 1972 au chapitre 3 accusent une augmentation de 8 millions de dollars par rapport à l'exercice 1971. Une partie de cette augmentation est due à des circonstances qui échappent au contrôle du Secrétaire général, mais la plus grande partie est imputable aux nouveaux postes permanents et aux reclassements de postes demandés pour 1972. M. Khalil partage à ce propos l'avis formulé par le Comité consultatif au paragraphe 111 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget, à savoir qu'il serait prématuré d'envisager de reclasser des postes avant de connaître les conclusions des études du Service de gestion administrative. Il s'élève également contre l'augmentation des effectifs temporaires, et il pense, comme le Comité consultatif, qu'on ne devrait faire appel à des experts que lorsque le Secrétariat ne dispose pas des compétences voulues.

49. Le crédit demandé de l'article IV au titre des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit paraît également

excessif, et M. Khalil estime que la recommandation du Comité consultatif à ce sujet ne va pas assez loin. Il espère que l'étude du Service de gestion administrative permettra de réduire les dépenses prévues à cet article.

50. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant à l'appel lancé par le représentant de l'Australie, dit que la délégation soviétique a déjà affirmé qu'elle était prête à aider l'Organisation à faire face au déficit financier sur la base du consensus adopté par l'Assemblée générale en 1965³ et des conclusions formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, à condition que ce consensus soit obligatoire pour tous les Etats, sans exception. Il fait observer, par ailleurs, que le déficit budgétaire n'a aucun rapport avec les difficultés de trésorerie que pose le paiement des traitements. En effet, les Etats qui, comme l'Union soviétique, refusent de payer pour les dépenses illégales, ont toujours payé leur quote-part pour les traitements du personnel.

51. M. BROWN (Australie), répondant au représentant de l'Union soviétique, reconnaît que le problème du déficit et la situation de trésorerie sont des questions distinctes, bien que connexes. Il est d'accord avec les principes qui ont inspiré le projet de résolution soviétique mais estime que celui-ci rendrait inévitablement la situation très difficile à l'Organisation. C'est pourquoi il a prié instamment la délégation de l'Union soviétique, puisqu'elle est l'auteur du projet de résolution, de continuer à avoir une attitude positive à l'égard des propositions tendant à résoudre le problème du déficit.

La séance est levée à 13 h 15.

³ *Ibid.*, dix-neuvième session, Séances plénières, 1331ème séance, par. 3 et 4.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 4, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376 à 1378, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389, A/C.5/1392, A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063 à 1065, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11 à 14, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11 et 12]

1. M. NAUDY (France) partage l'avis exprimé à la séance précédente par le Sous-Secrétaire général à l'information (A/C.5/XXVI/CRP.12) et par un certain nombre de délégations, selon lequel la Commission est compétente pour traiter des questions de fond concernant l'information, et cela pour trois raisons : d'abord, parce que la Commission s'est occupée des questions relatives à l'information depuis les origines de l'Organisation; ensuite, parce que ces questions intéressent plusieurs commissions de l'Assemblée générale et que la Cinquième Commission peut jouer en l'occurrence un rôle utile de coordination, sans parler du rôle qui lui revient en vertu de sa compétence budgétaire; enfin, parce que la Commission comprend tous les membres de l'Assemblée générale, ce qui la rend pleinement représentative, et que, le cas échéant, des représentants d'autres commissions pourraient venir y siéger lorsqu'on y traite de l'information.

2. La délégation française pense que les avis d'un groupe consultatif pourraient sans doute aider le Secrétaire général à définir et à modifier éventuellement la politique de l'ONU en matière d'information, ainsi qu'à en évaluer les résultats. C'est pourquoi elle ne verrait pas d'inconvénient à ce que l'on fasse revivre le groupe prévu par la résolution 1405 (XIV), de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1959, étant entendu, d'une part, que le nombre de ses membres et sa composition seraient mis en harmonie avec les circonstances actuelles et, d'autre part, que les propositions formulées par le Secrétaire général compte tenu des conseils du groupe seraient soumises ensuite à la Cinquième

Commission et à l'Assemblée générale. Mais ce sont là des mesures qui ne devraient pas retarder l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1) dont la Commission est saisie.

3. Le rapport du Secrétaire général comprend quatre parties, à savoir un exposé de doctrine touchant le mandat du Service de l'information et les principes qui doivent inspirer son action, une description de son organisation et de ses activités actuelles, un programme d'action comportant de nombreuses suggestions (A/C.5/1320/Rev.1), et des estimations chiffrées intéressant certaines de ces suggestions (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1).

4. En ce qui concerne les principes, le rapport expose clairement les difficultés inhérentes à la définition des buts et des activités d'un service d'information intergouvernemental. L'objectif d'un tel service, comme il est rappelé au paragraphe 33 du rapport (A/C.5/1320/Rev.1), doit, pour les questions purement politiques, se limiter à consigner des positions et des actes. Dans les domaines économique et social, l'information peut, évidemment, être moins passive et viser à fournir des renseignements très complets sur les activités de l'Organisation et les résultats qu'elle a obtenus. Cependant, comme le dit le Secrétaire général à l'alinéa c du paragraphe 52 de son rapport, il faut veiller à ne pas franchir, consciemment ou non, les limites qui séparent l'information proprement dite de la promotion ou de la propagande, sous peine non seulement de contrevenir aux principes sur lesquels est fondé le Service de l'information, mais aussi de nuire à la longue aux intérêts de l'Organisation.

5. Cela ne veut pas dire que l'information ne devrait pas donner toute la place qui leur revient aux domaines cités au paragraphe 52, dans lesquels l'Organisation a pris résolument position. Mais le Service de l'information doit continuer à établir une distinction nette entre "rôle actif" et "activisme", et son action doit rester essentiellement objective et opérationnelle. Il faut éviter de prendre parti et de condamner; il faut chercher plutôt à persuader et à convaincre. La délégation française pense à cet égard que, selon les termes utilisés par le Secrétaire général au paragraphe 56 de son rapport, le Service de l'information, instrument d'une organisation intergouvernementale, doit évidemment procéder avec un discernement et une prudence extrêmes.

6. La délégation française approuve également les considérations exposées aux paragraphes 41 à 46 du rapport au sujet du rôle d'appui que le Service de l'information devrait se borner à jouer. Cela étant, elle partage l'opinion exprimée à l'alinéa i du paragraphe 57, à savoir que les principes de base applicables au Service de l'information,

tels qu'ils sont exposés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou étendus. Elle estime, d'autre part, que les autres conclusions figurant au paragraphe 57 doivent être interprétées dans le même esprit.

7. En ce qui concerne la description proprement dite des activités présentes du Service de l'information et de son organisation actuelle, la délégation française, qui a déjà exprimé au Secrétaire général ses remerciements pour la création d'une unité de production en langue française, accueille favorablement la création d'un poste d'assistant spécial au Cabinet du Sous-Secrétaire général, dans la mesure où cette initiative permet d'instaurer, de façon très souple, la formulation et la planification d'une politique d'information à long terme, ainsi que l'analyse et la réévaluation continues de l'efficacité et des "répercussions" des politiques et des activités actuelles. Il est en effet très important d'atteindre tous les Etats Membres en usant des moyens les mieux adaptés à la culture et aux besoins particuliers de chacun. Il serait utile, enfin, que le Service de l'information mette à jour l'intéressant ouvrage de référence *L'ONU pour tous: ce qu'il faut savoir des Nations Unies*, en publiant une nouvelle édition ou un additif.

8. En ce qui concerne les suggestions relatives au futur programme d'action et les prévisions budgétaires afférentes à certaines de ces suggestions, M. Naudy fait observer que, d'après le rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.4), la réalisation du plan quinquennal envisagé par le Secrétaire général entraînerait, de 1972 à 1976, des dépenses s'élevant au total à plus de 4 millions de dollars. Compte tenu de la situation financière de l'Organisation, on peut se demander s'il serait sage de s'engager dans l'exécution d'un tel programme, à supposer que l'accord se fît sur l'utilité de le réaliser en tout ou en partie. La délégation française exprime à cet égard des doutes d'autant plus sérieux que bien des suggestions formulées dans le rapport du Secrétaire général ne lui semblent pas avoir été étudiées dans toutes leurs incidences pratiques. Elle se demande, en particulier, si la proposition tendant à créer un bureau de production régional à Addis-Abeba a été examinée avec les Etats Membres intéressés et si elle n'entraînerait pas des chevauchements de compétence ou des doubles emplois avec certains organes déjà existants.

9. Le Sous-Secrétaire général a lui-même envisagé, ainsi qu'il l'a déclaré à la séance précédente, l'établissement de priorités afin de réduire pour le moment ce programme à un minimum. La délégation française estime qu'il faudrait se borner à donner au Service de l'information les moyens de continuer à remplir ses fonctions actuelles. Il faudrait peut-être examiner la question du remplacement et de la modernisation du matériel. Il appartiendra à la Commission de se prononcer sur ce point après avoir demandé l'avis de techniciens.

10. M. ALWAN (Irak) félicite le Secrétaire général pour son rapport complet et lucide. Il note que de nombreux changements se sont produits dans la structure de l'Organisation des Nations Unies. La diversification des activités de l'Organisation a provoqué l'apparition de nouveaux domaines d'intérêt, le nombre des Etats Membres a presque

triplé, et la modernisation des moyens de communication permet à toutes les parties du monde d'avoir également accès à l'information. M. Alwan estime que tous ces changements exigent une révision complète des activités du Service de l'information. Toutefois, il approuve sans réserve les critères et les principes de base gouvernant les politiques et les fonctions du Service, tels qu'ils sont exposés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et il pense, conformément à la première conclusion formulée par le Secrétaire général au paragraphe 57 de son rapport, que ces principes n'ont pas besoin d'être révisés. Néanmoins, l'augmentation du nombre des Etats Membres et l'admission de la République populaire de Chine exigent un réajustement des activités actuelles du Service de l'information.

11. Il est en effet essentiel que tous les peuples du monde, y compris les 800 millions de Chinois, reçoivent des informations aussi complètes que possible sur les Nations Unies. A cet égard, M. Alwan juge regrettable que les principaux efforts du Service de l'information ne portent pas sur tous les peuples du monde, notamment en ce qui concerne les services d'information visuelle. Comme le Secrétaire général l'indique, au paragraphe 157 de son rapport :

"A ses débuts, il y a une vingtaine d'années, la télévision, en tant que moyen d'information, était circonscrite à quelques pays développés dont les organismes nationaux de radiodiffusion étaient désireux et capables de dépenser suffisamment d'argent, au titre des programmes et des installations de télévision de l'ONU, pour en faire un service viable . . ."

Cette situation constitue une discrimination de fait à l'encontre de 95 pays en voie de développement qui placent de grands espoirs dans les objectifs et les activités des Nations Unies. Alors que la télévision est devenue un important moyen d'information, la plupart des films documentaires pour la télévision sont produits en anglais. Or, si les activités du Service de l'information consistent essentiellement à aider les services d'information nationaux et internationaux à rendre compte des travaux de l'Organisation, tout programme d'information visuelle devrait comprendre des films en d'autres langues, notamment en français, en espagnol et en arabe. Si les films documentaires produits par le Service de l'information étaient traduits dans ces trois langues, 80 Etats Membres pourraient les utiliser. Le fait que la télévision est devenue le principal moyen d'information est évident dans les pays arabes.

12. En ce qui concerne la politique à suivre en matière de télévision, M. Alwan appuie, compte tenu de la situation financière actuelle de l'Organisation, la proposition du Secrétaire général tendant à adopter un compromis entre le système actuel d'autofinancement et le système en vigueur pour les services de presse et de radio, qui sont mis gratuitement à la disposition des utilisateurs : l'ONU continuerait à faire payer ses services aux utilisateurs des pays développés, tout en fournissant gratuitement, dans les limites des crédits disponibles, des programmes aux pays en voie de développement qui ne sont pas en mesure de payer ces services.

13. En ce qui concerne les services de radio, la délégation irakienne avait déjà dénoncé à la vingt-quatrième session

(1305ème séance) l'insuffisance des services de radiodiffusion en arabe, et elle avait fait à cet égard des suggestions dont certaines ont été reprises dans les conclusions figurant au paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général. Ces suggestions n'ont trouvé aucun écho auprès du Service de l'information, et la délégation irakienne tient à les réaffirmer dans l'espoir qu'il en sera tenu compte. M. Alwan rappelle que le monde arabe manifeste un intérêt croissant pour les activités de l'ONU et des institutions spécialisées et que le problème du Moyen-Orient le touche tout particulièrement, et il récapitule les suggestions de sa délégation. Il rappelle également qu'au début de la session en cours trois nouveaux Etats arabes indépendants ont été admis à l'ONU et que plus d'un cinquième des Etats Membres sont des pays de langue arabe. Le Service de l'information doit donc prendre ces faits en considération lors de l'établissement des programmes prioritaires. M. Alwan reconnaît que des progrès ont déjà été faits dans cette voie, comme le prouvent, notamment, les activités croissantes du Centre d'information des Nations Unies en Irak, auquel le Gouvernement irakien verse maintenant une contribution plus élevée.

14. M. Alwan note également avec satisfaction la manière dont le Service de l'information a appliqué les résolutions adoptées par les différents organes de l'ONU, notamment la résolution adoptée le 15 mars 1971 par la Commission des droits de l'homme¹, qui prie le Secrétaire général de diffuser les documents de l'ONU relatifs aux violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. C'est ainsi que la publication *ONU — Chronique mensuelle* a publié dans son numéro de mai 1971 le rapport complet du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés². M. Alwan espère que le Service de l'information continuera à diffuser des renseignements sur la situation de la population des pays arabes occupés et sur celle des réfugiés et des personnes déplacées. Il fait observer que les organes nationaux d'information de certains pays occidentaux ne donnent de cette situation qu'une idée fragmentaire ou déformée, en raison des pressions exercées par certains groupes influents. Il faudrait veiller, à cet égard, à éviter toute discrimination raciale et tout préjugé religieux dans le recrutement local du personnel du Service de l'information à New York.

15. En ce qui concerne la proposition faite par le représentant du Canada à la 1427ème séance, la délégation irakienne pense qu'il serait souhaitable de demander au Secrétaire général de reconstituer le Groupe consultatif de l'information et d'en élargir la composition.

16. Enfin, M. Alwan voudrait savoir s'il serait dans l'intérêt de l'Organisation d'intégrer le Centre de l'information économique et sociale au Service de l'information, et il se demande si ces deux services ne pourraient coexister et se compléter. Il espère que le Sous-Secrétaire général à l'information sera en mesure d'apporter des éclaircissements sur ce point.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément No 4, résolution 9 (XXVII).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089.

17. M. BROWN (Australie) dit que sa délégation attache une grande importance à la question à l'étude, qui intéresse toutes les commissions, mais plus particulièrement la Cinquième Commission, qui est une commission plénière représentative de tous les intérêts politiques et géographiques. L'examen et la réévaluation des politiques et activités dans le domaine de l'information devraient se faire dans une atmosphère sereine et au sein d'un organe capable de donner une importance égale à tous les aspects de ces politiques; à cet égard, la Cinquième Commission est peut-être l'organe le plus approprié. Les décisions finales en ce qui concerne les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information doivent être prises par l'Assemblée générale, mais il serait souhaitable que celle-ci soit saisie de propositions émanant de la Cinquième Commission.

18. La délégation australienne pense qu'il y aurait intérêt à remettre en activité le Groupe consultatif créé en application de la résolution 1405 (XIV), en modifiant sa composition pour tenir compte de la structure actuelle de l'Organisation. La fonction première du Groupe consultatif devrait être de conseiller le Secrétaire général sur la conduite des activités dans le domaine de l'information, mais non d'assumer le rôle de l'Assemblée générale et de donner des directives pour une révision des politiques dans ce domaine. La délégation australienne pense donc qu'il convient de reconstituer le groupe d'experts, étant bien entendu que son rôle doit être purement consultatif et qu'il ne lui appartient pas de définir ou d'élaborer de nouvelles politiques dans le domaine de l'information. Le Groupe consultatif pourrait évidemment formuler des recommandations sur le programme d'acquisition et de remplacement de matériel et sur le programme de travail des centres régionaux proposés dans le rapport, comme l'a suggéré le représentant du Canada. La délégation australienne ne s'oppose pas à ce que les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général soient soumises au Groupe consultatif pour examen.

19. En ce qui concerne le programme d'achat et de remplacement de matériel proposé, il faudra que la Commission l'examine de très près, compte tenu des dépenses considérables à engager et de la situation financière de l'Organisation.

20. Quant au bureau régional de production envisagé à Addis-Abeba, son programme de travail devra être arrêté suffisamment à l'avance si l'on veut qu'il puisse accomplir un travail efficace.

21. La délégation australienne pense que les principes de base et les directives énoncés dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale demeurent satisfaisants et que les intérêts à long terme de l'Organisation seraient desservis si l'on adoptait une position trop "activiste". Les ressources de l'Organisation sont limitées et le Service de l'information doit se borner à aider les organes d'information publics et privés. Les peuples du monde perdront rapidement foi en l'Organisation si celle-ci se livre à des activités de propagande. Compte tenu de la crise financière actuelle, le Service de l'information devrait s'efforcer de renforcer ses activités d'information, d'améliorer la production et d'utiliser au maximum les ressources dont il dispose. L'objectif du Service de l'information devrait consister à

noter et à rendre compte plutôt qu'à promouvoir et à encourager, pour reprendre les termes du Sous-Secrétaire général à l'information. Il est clair qu'il existe dans de nombreux pays importants une crise de confiance à l'égard de l'Organisation; des changements radicaux dans le domaine de l'information pourraient se révéler néfastes si le Service peut se voir accuser de faire preuve de parti pris et de partialité dans la présentation des faits. L'information devrait convaincre par un souci d'exactitude, et non par des manœuvres de propagande. Le Service de l'information doit avoir le souci constant de la qualité de sa production, et il doit s'efforcer de mettre ses reportages à la disposition de tous les Etats Membres, quel que soit leur système social. Il doit veiller à ce que ses documents ne soient pas présentés de manière orientée ou sélective et à ce que l'uniformité et l'indivisibilité de l'information de l'ONU soient préservées. Les activités de l'Organisation doivent être régies par les principes énoncés par le Secrétaire général au paragraphe 146 de l'Introduction³ à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation en 1967.

22. En ce qui concerne le matériel et les moyens d'information perfectionnés, il faudrait s'assurer que les productions télévisées en couleur bénéficieront de marchés sûrs, que l'équipement acheté sera économique et que les frais d'achat et de fonctionnement pourront être amortis rapidement. Avant de prendre une décision à ce sujet, la Commission ou le Groupe consultatif devraient donc pouvoir disposer de renseignements supplémentaires.

23. M. LOGUINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la déclaration du Sous-Secrétaire général à l'information l'a renforcé dans sa conviction que la Cinquième Commission n'a pas compétence pour examiner les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et que ces recommandations doivent être examinées attentivement par le Groupe consultatif. En effet, il s'agit, comme il est dit au paragraphe 29 du rapport, de déterminer s'il y a lieu de modifier les principes de base et les directives régissant les programmes de travail, ou encore les programmes de travail eux-mêmes. Or, la Cinquième Commission n'a jamais examiné les politiques et les programmes du Service de l'information; comme il est dit au paragraphe 20 du rapport, les activités du Service de l'information ont fait l'objet, au cours des années, d'études et de recommandations formulées par plusieurs comités et groupes d'étude spéciaux. D'ailleurs, si la Commission a recommandé de créer un groupe consultatif pour examiner les politiques et programmes de l'ONU dans le domaine de l'information, c'est bien parce qu'elle ne s'estimait pas compétente en la matière.

24. Le Sous-Secrétaire général à l'information a dit qu'il serait heureux que l'Assemblée générale prenne des décisions claires et fermes. Cependant, le rapport du Secrétaire général est à bien des égards très imprécis et incomplet, et les recommandations et propositions n'ont pas été suffisamment étudiées. Il est dit au paragraphe 36 qu'un mécanisme extérieur au Service devrait être chargé d'exploiter intégralement les nombreuses informations spécialisées que les organismes des Nations Unies ont accumulées en 20 ans.

M. Loguinov se demande ce que l'on entend exactement par ce mécanisme extérieur, sur lequel le rapport ne donne aucune indication.

25. En ce qui concerne le bureau de production régional envisagé à Addis-Abeba, M. Loguinov pense que la question n'a pas été examinée suffisamment à fond. A cet égard, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a appelé l'attention de la Commission à la séance précédente sur le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.4), où il est dit que le Secrétaire général n'a pas consulté les gouvernements intéressés. L'utilité du bureau de production n'a pas été suffisamment démontrée, et M. Loguinov considère qu'il vaudrait beaucoup mieux s'occuper de coordonner les activités du Service de l'information avec celles d'autres organes tels que la CNUCED, l'ONUDI et les commissions économiques régionales. En effet, il ressort des paragraphes 230, 233 et 234 du rapport du Secrétaire général qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine pour éviter les doubles emplois et les dépenses inutiles.

26. Au paragraphe 243 du rapport du Secrétaire général, il est dit que le Centre de l'information économique et sociale fonctionnera à nouveau à compter du 1er janvier 1971 en tant que division du Service de l'information, mais qu'il fonctionnera sur une base un peu différente de celle du Service, compte tenu de ses responsabilités particulières et du fait que son programme d'activités est, pour la plus grande partie, financé à l'aide de contributions volontaires. La délégation soviétique se demande pourquoi le Centre de l'information économique et sociale est doté d'un mandat particulier et en quoi le fait que son programme soit financé par des contributions volontaires justifie qu'il diffère dans son fonctionnement du reste du Service de l'information. La question pourrait être posée au Service juridique. De plus, M. Loguinov constate, d'après l'alinéa xv du paragraphe 261, que trois ans après la création du Centre ses objectifs n'ont pas encore été déterminés.

27. M. Loguinov doute de l'utilité des voyages organisés par des étudiants en Amérique du Sud et en Asie, mentionnés au paragraphe 260 du rapport. Par ailleurs, il note que le Centre de l'information économique et sociale a fait paraître une publication sur les problèmes des personnes âgées et que le Service de l'information a, de son côté, publié un document analogue : ce manque de coordination et le gaspillage qu'il entraîne sont inadmissibles.

28. Selon l'alinéa xv du paragraphe 261 de son rapport, le Secrétaire général a l'intention de demander les vues des Etats Membres quant à l'opportunité de transférer sur une base plus permanente au budget ordinaire certaines activités du Centre financées jusque-là à l'aide de fonds extra-budgétaires. La délégation soviétique se contentera à cet égard de répéter ce qu'elle a dit à la session précédente, à savoir que le Centre de l'information économique et sociale risquait d'entraîner une désorganisation des activités d'information de l'ONU et que, si l'on voulait qu'il continue à accomplir un travail particulier, il devrait être financé entièrement à l'aide de contributions volontaires et fonctionner en dehors de l'ONU.

29. La délégation soviétique regrette que le rapport n'aborde pas la question de la répartition géographique. En

³ *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément No 1A.

effet, si l'on veut améliorer les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies, une répartition géographique équitable est essentielle.

30. Le rapport contient de nombreuses autres recommandations qui doivent être examinées par un organe compétent. La délégation soviétique rappelle qu'elle a proposé (1447ème séance) de confier l'examen du rapport au Groupe consultatif créé à cette fin par l'Assemblée générale dans sa résolution 1405 (XIV). Le Groupe consultatif devrait également examiner les questions et suggestions formulées par les membres de la Commission au cours des débats. La composition du Groupe consultatif pourrait être élargie de façon à mieux correspondre à la composition actuelle de l'ONU. Ainsi, le Groupe pourra examiner toutes les questions et recommandations de principe et formuler des conclusions à l'intention de la Commission, qui en examinera alors les incidences financières.

31. De l'avis de M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique), le rapport du Secrétaire général sur la question à l'étude est décevant parce qu'il ne tient pas compte des critiques formulées dans le passé quant à la qualité et aux objectifs des activités du Service de l'information. On accorde peu d'attention dans le rapport à la nécessité de produire des documents d'information préparés avec plus de soin et dont le contenu répondrait aux normes les plus élevées. La politique de base du Service de l'information devrait être à l'avenir de diffuser une information objective et, à cet égard, M. Derwinski souscrit entièrement aux observations du représentant de l'Australie relatives au danger d'une politique activiste.

32. La délégation des Etats-Unis est d'avis que les conclusions qui figurent au paragraphe 57 et les recommandations formulées dans la partie C du rapport devraient être examinées très soigneusement par la Commission, qui a une double responsabilité en ce qui concerne les activités de l'ONU dans le domaine de l'information : contrôler l'ensemble des activités d'information et examiner les incidences budgétaires des propositions nouvelles ou en cours d'application. A cet égard, la délégation des Etats-Unis n'approuve pas le programme quinquennal de remplacement et de modernisation proposé dont le coût, au prix de 1971, s'élèverait à 1 600 000 dollars. Elle ne peut approuver non plus les prévisions de dépenses pour 1972 d'un montant de 307 500 dollars, surtout dans la mesure où une grande partie de cette somme serait consacrée à l'achat de caméras et d'équipement pour des programmes de télévision en couleur qui, à l'heure actuelle, n'atteignent que le public des pays d'Amérique du Nord. S'il est souhaitable de procéder à l'acquisition de matériel nouveau pour le Service de l'information, il convient, compte tenu de la situation financière de l'Organisation, de n'approuver que les dépenses qui sont absolument indispensables; le programme proposé d'acquisition et de remplacement doit donc être différé d'une année au moins.

33. Il semble que le bureau régional de production que l'on propose de créer à Addis-Abeba ferait double emploi avec le Service de l'information de la Commission économique pour l'Afrique; sa création ne paraît donc pas justifiée. Comme le Comité consultatif, la délégation des Etats-Unis pense qu'il faut demander aux gouvernements de

la région de faire connaître leurs vues avant de prendre une décision à ce sujet.

34. Enfin, en ce qui concerne le crédit de 39 000 dollars demandé pour 1972 au titre de la production en langue française de la publication intitulée *Objectif : Justice*, la délégation des Etats-Unis est d'avis que les dépenses correspondantes doivent être couvertes à l'aide des crédits déjà demandés.

35. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information), répondant à la question soulevée par le représentant de la France, confirme qu'un additif à la publication *L'ONU pour tous : ce qu'il faut savoir des Nations Unies* est en cours d'impression.

36. Se référant aux questions soulevées par plusieurs délégations au sujet de la télévision en couleur, M. Hamid souligne qu'en 1967 la Commission a approuvé l'achat de la première caméra de télévision en couleur, dépense qui a été imputée sur le budget ordinaire. Depuis lors, deux nouvelles caméras et deux magnétoscopes ont été achetés grâce à un fonds spécial alimenté par les recettes provenant des pays d'Amérique du Nord. Mais l'équipement actuel, acheté 15 ans auparavant, ne fonctionne plus; la question qui se pose est de savoir si l'on doit remplacer les caméras inutilisables par des caméras permettant de produire des programmes en couleur ou des programmes en noir et blanc.

37. Le Service de l'information propose le remplacement des caméras actuelles par des caméras couleur pour les raisons suivantes. Le but des activités de télévision en couleur de l'ONU est de fournir des informations et des programmes documentaires aux organismes de télévision du monde entier; or, depuis quelque temps, toutes les demandes que reçoit le Service de l'information en provenance des pays d'Amérique du Nord portent sur des programmes en couleur. En 1970 et 1971, les deux tiers des demandes de programmes à destination de l'Europe et de l'Asie transmis par satellite portaient sur des programmes en couleur, et plus des trois quarts des recettes des services d'information télévisée provenaient des activités de télévision en couleur. Cette tendance ne fera que s'accroître. Il faut se rappeler également que plus de 20 pays autres que les pays d'Amérique du Nord ont maintenant la possibilité de diffuser des programmes en couleur, et que ce nombre augmente rapidement. Sans l'équipement nécessaire pour produire des programmes de télévision en couleur, le Service de l'information ne pourra fournir les programmes d'actualité qui lui sont demandés à l'heure actuelle et il verra ses recettes diminuer. De plus, il ne faut pas oublier que les caméras couleur permettent de produire des programmes en noir et blanc à l'intention des stations de télévision qui ne sont pas encore équipées pour les programmes en couleur, alors que les caméras noir et blanc ne peuvent produire des programmes en couleur. Dans ces circonstances, le Service de l'information pense qu'il ne serait pas raisonnable d'investir dans du matériel pour des programmes en noir et blanc.

38. Passant ensuite à la question soulevée par le représentant de l'Irak, M. Hamid pense qu'un bref historique du Centre de l'information économique et sociale pourrait apporter des éclaircissements. En 1963, on a reconnu

l'importance de l'information dans le domaine économique et social et on a créé un groupe distinct chargé de diffuser l'information dans ce domaine. Par la suite, ce groupe est devenu une division du Service de l'information, ayant à sa tête un directeur. Le Centre, dont le financement a été assuré par des contributions volontaires, est ensuite devenu un service commun, dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales, du 1er février 1970 au 1er janvier 1971, date à laquelle il a été à nouveau rattaché au Service de l'information en tant que division distincte. Le Secrétaire général avait l'intention d'entreprendre des consultations avec toutes les parties intéressées, mais il n'a

pas eu le temps de le faire. Il espère pouvoir tirer profit des débats de la Commission à ce sujet.

39. Enfin, en ce qui concerne la question du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relative aux rapports entre les activités du Service de l'information du Siège et les activités d'information menées par la CNUCED ou l'ONUDI, M. Hamid dit que les renseignements voulus figurent dans les paragraphes 235 et 236 du rapport du Secrétaire général, dont il donne lecture.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1451^e
SÉANCE

Mardi 9 novembre 1971,
à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 4, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376 à 1378, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389, A/C.5/1390, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11 à 14, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (*suite*) [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11 et 12]

1. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information) souhaite préciser la réponse qu'il a donnée à la séance précédente aux questions posées par les représentants de l'Irak et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet du Centre de l'information économique et sociale. Il rappelle qu'il a personnellement recommandé d'élargir le Groupe de l'information économique et sociale du Service de l'information et d'en faire une division afin de fournir un cadre approprié à une meilleure dissémination de l'information dans le domaine économique et social; son intention était de faire de la nouvelle division un centre chargé de la coordination des questions de fond avec le Département des affaires économiques et sociales et les autres organes et institutions de l'ONU, d'une part, et avec les divisions des moyens d'information du Service de l'information, d'autre part. Mais la nouvelle division ne devait pas être chargée de la production de l'information; son rôle devait consister à déterminer les priorités à établir dans l'élaboration des programmes des divisions des moyens d'information et, en particulier, dans les activités entreprises à l'appui des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. En février 1970, le Secrétaire général, pensant qu'il était nécessaire que le Centre de l'information économique et sociale entreprenne des activités de caractère promotionnel qui n'entraient pas dans le cadre du mandat du Service de l'information, a transféré le Centre au Département des affaires économiques et sociales. Le 1er janvier

1971, le Secrétaire général a décidé que le Centre serait rattaché au Service de l'information, mais c'est à un comité interdépartemental spécial placé sous la direction du Chef de cabinet qu'a été confiée la responsabilité d'arrêter les politiques et les programmes de travail du Centre. Le Secrétaire général a accepté certaines recommandations du Service de gestion administrative relatives aux effectifs du Centre, et il souhaite pouvoir examiner plus à fond l'ensemble de la question.

3. M. Hamid tient à souligner à titre personnel que, aux termes des arrangements d'ordre constitutionnel existants relatifs au Service de l'information, il ne peut y avoir qu'un seul service de l'information, créé en vertu des résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946 et du 4 février 1952, respectivement, et fonctionnant dans le cadre du mandat défini par l'Assemblée générale dans ces deux résolutions. L'information diffusée par le Centre doit se faire dans le cadre de l'information en général et doit être régie par le paragraphe 4 de l'annexe I à la résolution 13 (I), qui stipule que, "sous l'autorité générale des principaux organes des Nations Unies, le soin d'établir et d'appliquer les directives à suivre dans le domaine de l'information soit confié au Secrétaire général et, sous ses ordres, au Sous-Secrétaire général chargé du Département de l'information". Rien ne permet d'établir une distinction entre un type d'information et un autre. On dit parfois que l'information économique et sociale n'est pas politique; en réalité, rien n'est plus politique que l'économie. En dernier ressort, toute politique repose sur la question de savoir comment la richesse nationale est créée, répartie et utilisée. Sur le plan abstrait, on peut affirmer que tout le monde est d'accord sur le problème du développement économique et social, mais il y a également unanimité en ce qui concerne la nécessité d'éliminer l'apartheid, le colonialisme et la discrimination raciale. C'est sur les méthodes à appliquer pour réaliser ces objectifs que portent les controverses. L'élimination de l'apartheid doit-elle être obtenue par la force ou par le dialogue et la persuasion? Le revenu national doit-il être augmenté par l'établissement de régimes socialistes, le recours aux nationalisations, ou l'adoption du système de libre entreprise? C'est pour ces raisons que toute l'information émanant de l'Organisation des Nations Unies doit être fondée sur les mêmes principes de base et sur l'uniformité des politiques. Doter le Département des affaires économiques et sociales d'un service d'information spécial aurait pour résultat logique la création d'un service d'information au sein du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité en vue de promouvoir la Décennie du désarmement; le Département de la tutelle et des territoires non autonomes pourrait également réclamer la création d'un service distinct destiné à promouvoir la décolonisation.

4. L'Assemblée générale a décidé qu'il y a une seule politique dans le domaine de l'information et un seul service de l'information. L'Assemblée générale peut évidemment supprimer ce service central et le remplacer par plusieurs services spécialisés rattachés aux départements intéressés. Une telle décision demande une discussion extrêmement approfondie et un examen de toutes les conséquences qu'elle entraînerait. Seule l'Assemblée générale a qualité pour modifier ou réviser le mandat dont elle a investi le Service de l'information par ses résolutions 13 (I) et 595 (VI).

5. Le Service de l'information exprime sa gratitude aux gouvernements qui ont manifesté leur intérêt pour la diffusion d'informations dans des domaines précis en fournissant des contributions volontaires. Mais il est évident que ces gouvernements ne pensent pas que ces contributions leur donnent un droit de regard quelconque sur les politiques en matière d'information ou leur permettent de promouvoir leurs intérêts et points de vue propres. On ne peut donc tirer argument de l'existence de contributions volontaires pour compartimenter l'information.

6. Afin de prévenir tout malentendu possible, il importe de définir avec précision les questions à trancher. Mais il faut réaffirmer tout d'abord ce qui n'est pas en question, à savoir la nécessité d'activités d'information plus actives à l'appui des objectifs approuvés et énoncés par l'ONU pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, tels qu'ils ont été définis dans les résolutions 1265 (XLIII) et 1357 (XLV) du Conseil économique et social, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2411 (XXIII), et réaffirmés par le Secrétaire général aux paragraphes 52 et 57 de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1).

7. La vraie question est la suivante : est-il possible de répondre à la nécessité d'une information plus vaste dans le domaine économique et social dans le cadre du mandat actuel et de la structure existante du Service de l'information, ou faut-il élaborer de nouveaux principes de base et créer un nouveau mécanisme indépendant de celui qui a été établi par l'Assemblée générale dans les résolutions 13 (I) et 595 (VI) ?

8. De l'avis de M. Hamid, la seule réponse à cette question est que toute information, de quelque nature qu'elle soit, peut et doit être conçue et entreprise dans le cadre des principes établis par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes. L'existence et l'utilité mêmes du Service de l'information reposent sur ce principe vital et, à cet égard, M. Hamid souscrit entièrement aux observations formulées par le représentant de l'Australie et appuyées par les représentants de l'Union soviétique, des Etats-Unis, du Danemark, et d'autres pays. Il est deux principes de base aussi valables et essentiels aujourd'hui qu'il y a 25 ans et que l'Assemblée générale doit reconnaître et réaffirmer, à savoir que l'Organisation ne pourra être efficace que si elle peut recueillir un appui large et résolu pour ses buts et activités, fondé sur des informations suffisantes, et que les activités d'information entreprises à cette fin doivent être objectives, impartiales, universelles et coordonnées par un organisme central.

9. M. ESFANDIARY (Iran), appuyé par M. ALWAN (Irak) et M. MAJOLI (Italie), demande que la déclaration

du Sous-Secrétaire général à l'information soit publiée sous forme d'un communiqué de presse en langue anglaise.

Il en est ainsi décidé.

10. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) félicite le Sous-Secrétaire général à l'information d'avoir mené à bien l'examen et l'évaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information qui font l'objet du rapport du Secrétaire général dont la Commission est saisie.

11. La délégation tanzanienne accepte les conclusions générales formulées par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que les principes de base qui régissent les activités du Service de l'information ont résisté à l'épreuve du temps. Il faut cependant que le Service de l'information interprète ces principes avec souplesse pour tenir pleinement compte des changements intervenus en ce qui concerne le rôle de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées. Les Nations Unies ne peuvent plus se contenter d'adopter une attitude passive qui ne reflète pas les positions dynamiques prises par l'Organisation dans de nombreux domaines. Le problème qui se pose au Service de l'information n'est pas celui des principes de base ou des conflits créés par la nécessité de noter et de rendre compte et celle de promouvoir et d'encourager. En réalité, le Service de l'information n'a pas été en mesure de répondre de façon créatrice aux exigences nouvelles posées par le développement des activités de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées dans le domaine économique et social; en conséquence, il est soumis à de multiples pressions visant à créer de nouveaux groupes d'information destinés à combler les insuffisances de l'information dans ce domaine. Or, ce problème n'a pas été examiné de façon approfondie dans le rapport du Secrétaire général et aucune proposition concrète n'est formulée à cet égard.

12. Le rapport ne décrit pas non plus avec exactitude les liens existant entre le Service de l'information et les autres organes œuvrant dans le domaine de l'information économique et sociale. Il ne mentionne pas les études analogues entreprises dans le passé dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme, conformément à la résolution 1176 (XLI) du Conseil économique et social, ni les rapports pertinents du Secrétaire général¹ et du Comité du programme et de la coordination², pas plus que l'étude de l'UNITAR. Si les membres de la Commission disposaient de renseignements sur les études antérieures, ils pourraient porter un jugement sur les incidences administratives et financières des activités d'information dans les domaines économique et social.

13. Il est indubitable qu'il faut accorder autant d'importance à l'information dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme qu'à l'information politique et, dans sa résolution 2567 (XXIV), l'Assemblée générale a souligné la nécessité de mobiliser l'opinion publique. Le rôle de la Commission est d'assurer que les directives politiques se traduisent sur le plan pratique par la production de programmes bien formulés et étroitement

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document E/4394.

² Ibid., quarante-cinquième session, Annexes, document E/4495.

intégrés de façon à minimiser le gaspillage et les chevauchements.

14. La création du Centre de l'information économique et sociale vise à répondre aux besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en coordonnant les activités dans ce domaine; il convient de féliciter les gouvernements qui, par leur générosité, ont contribué à la diffusion des idéaux de l'Organisation. Le Secrétariat a le devoir d'y répondre par la diffusion de programmes satisfaisants. Or la description des activités et programmes du Centre qui est donnée aux paragraphes 242 à 260 du rapport du Secrétaire général et les renseignements supplémentaires figurant dans le document A/C.5/XXVI/CRP.10 sont loin d'être satisfaisants. Tout d'abord, on ne voit pas clairement qui dirige le Centre. Le fait qu'il ait été rattaché tantôt au Département des affaires économiques et sociales, tantôt au Service de l'information, semble indiquer qu'il existe un conflit d'opinions quant à la place qu'il devrait occuper. Les liens existant entre les activités du Centre et celles des autres organes n'apparaissent pas nettement. Le comité interdépartemental établi par le Secrétaire général, comme il est indiqué au paragraphe 244 de son rapport, et le Comité du programme du Centre ne semblent pas faire un travail profitable. D'autre part, la création du Centre ne semble pas avoir été suivie d'un transfert des responsabilités exercées dans ce domaine par le PNUD, le Service de l'information, ou le Département des affaires économiques et sociales, et on note de nombreux chevauchements et doubles emplois en ce qui concerne la production de publications, de films et de programmes de télévision et de radio.

15. La Commission doit assumer ses responsabilités et prendre une décision d'ordre politique. Les dépenses engagées au titre des activités du Centre s'élèvent à plusieurs millions de dollars, et nombre de ces activités ne sont pas contrôlées par un organe délibérant ou ne le sont que très superficiellement. Compte tenu de la nature des activités du Centre, le Conseil économique et social semble être tout désigné pour assumer la responsabilité de ses programmes. Cela étant, le Centre devrait être complètement intégré au Service de l'information, qui pourrait ainsi jouer un rôle plus efficace.

16. Il convient également d'accorder au Service de l'information toute l'importance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche difficile. Le Sous-Secrétaire général à l'information doit être investi de toute l'autorité et de tous les pouvoirs nécessaires et les Etats Membres doivent faire preuve d'un intérêt constant à l'égard des activités et des problèmes du Service de l'information. Le Service lui-même doit être entièrement réorganisé. Sa structure actuelle, telle qu'elle apparaît aux paragraphes 141 à 206 du rapport du Secrétaire général, est difficile à comprendre, et on a l'impression que le travail se caractérise par la fragmentation et la confusion. C'est ainsi, par exemple, que la Section des services centraux est chargée de fournir des installations et des services aux correspondants des organismes de radiodiffusion, télévision et cinéma au Siège et dans les centres d'information des Nations Unies. Mais la Section des politiques et des programmes, la Section d'appui en matière d'information et la Section des organisations non gouvernementales semblent avoir des fonctions analogues.

L'examen et la réévaluation des activités des différents services font surtout preuve d'optimisme, et la nomenclature elle-même est confuse.

17. La délégation tanzanienne estime que le bon fonctionnement du Service de l'information est étroitement lié au matériel utilisé, et elle appuie la proposition du Secrétaire général tendant à moderniser ce matériel, qui se démode rapidement en raison des progrès constants de la technique. Toutefois, il lui paraît imprudent d'investir trop d'argent dans du matériel de télévision en couleur. Enfin, elle ne voit pas l'utilité de demander à un groupe de consultants d'étudier la question du remplacement du matériel, car le Groupe consultatif de l'information lui paraît capable de se charger de cette étude. C'est à la lumière de ces considérations qu'elle examinera les aspects pertinents de la proposition du Canada (A/C.5/XXVI/CRP.11).

18. Comme l'a fait observer le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/8408/Add.4, par. 10), le Secrétaire général n'a pas indiqué les incidences financières d'un certain nombre de propositions contenues dans son rapport. En particulier, la proposition mentionnée aux paragraphes 206 à 214 du rapport du Secrétaire général, tendant à créer des bibliothèques de référence, risque de se révéler fort coûteuse et exige un examen approfondi. En outre, ce projet exigerait la participation des institutions spécialisées au niveau national, car le Service de l'information n'est certainement pas en mesure d'en assurer lui-même la mise en œuvre.

19. La création d'un bureau régional de production à Addis-Abeba, dont il est question aux paragraphes 215 à 236 du rapport du Secrétaire général, pose de nombreux problèmes. On voit mal, en effet, comment un bureau composé de quatre fonctionnaires pourrait être plus efficace que le service d'information de la CEA ou que les centres d'information des Nations Unies. On voit mal également comment des chevauchements entre ces différents services pourront être évités. Si l'objectif poursuivi par le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, dont le Secrétaire général cite les conclusions³, est de renforcer les services d'information des commissions économiques régionales, il serait préférable, dans ce cas, de réunir les ressources à l'échelon régional et de regrouper les centres d'information, comme le recommande le Comité. La délégation tanzanienne accueille favorablement la proposition tendant à accroître les effectifs et les ressources financières de la CEA pour lui permettre de créer le bureau proposé par le Secrétaire général, mais à condition que ce bureau relève entièrement de la CEA. Le service d'information de la CEA serait ainsi mieux à même de s'acquitter des nouvelles tâches envisagées dans le rapport du Secrétaire général, conformément à la recommandation du Comité et aux nombreuses recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. M. Mselle ne pense pas qu'il faille demander au Groupe consultatif d'étudier cette question, comme l'a proposé le représentant du Canada à la 1447ème séance; en effet, c'est aux gouvernements des pays intéressés que l'Assemblée générale doit demander conseil,

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, additif au point 74 de l'ordre du jour, document A/7359.

comme le suggère le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport.

20. La délégation tanzanienne estime que la publication *ONU — Chronique mensuelle* doit continuer à paraître en français et en espagnol, étant donné que le *Yearbook of the United Nations* n'est pas publié dans ces langues.

21. En ce qui concerne la réduction du volume des communiqués de presse, elle approuve la façon dont le Secrétaire général analyse ce problème dans son rapport et elle partage l'avis qu'il exprime au paragraphe 91, selon lequel "la condition fondamentale doit rester celle de l'impartialité et de l'uniformité". Elle regrette, toutefois, que la méthode proposée par le Secrétaire général aux paragraphes 93 à 96 se soit heurtée à l'opposition, non pas de l'Assemblée générale, mais de l'Association des journalistes accrédités auprès des Nations Unies. Cette opposition est compréhensible, mais, comme l'a fait observer le Corps commun d'inspection dans son rapport (voir A/8319 et Corr.1, par. 241), c'est à l'Assemblée seule qu'il appartient de décider des réunions ou des sujets qui doivent faire l'objet de communiqués de presse.

22. M. Mselle estime que l'Assemblée générale devrait reconnaître que l'ONU n'est pas seule responsable de la diffusion de l'information dans le domaine économique et social. Cette tâche est une tâche commune, et tous les intéressés doivent joindre leurs efforts et leurs ressources pour réduire au minimum les dépenses et obtenir le maximum de résultats. A cette fin, l'Assemblée générale devrait appeler l'attention du Secrétaire général sur les lacunes graves qui continuent d'exister dans la planification, l'exécution et la coordination des programmes d'information dans le domaine économique et social, et elle devrait l'inviter à redoubler d'efforts pour les éliminer. Elle devrait prier le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour intégrer le Centre de l'information économique et sociale au Service de l'information de manière à en faire le centre des activités d'information dans le domaine économique et social. L'Assemblée générale devrait également demander au Conseil d'administration du PNUD de maintenir ses activités en matière d'information à un niveau raisonnable et de s'en remettre au Service de l'information et aux divers organismes chargés de l'exécution pour toute expansion envisagée dans ce domaine. Les fonds du PNUD doivent servir, avant tout, à entreprendre, à l'échelon national, des projets et des programmes intéressant directement les pays en voie de développement. Quant à la CNUCED et à l'ONUDI, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de veiller à ce que le Service de l'information satisfasse directement à leurs besoins, ce qui les dispenserait de développer leurs propres services d'information. A cet égard, il convient de noter que le Conseil du commerce et du développement a décidé d'attendre, pour prendre une décision sur certaines propositions qui lui étaient soumises, que l'Assemblée générale ait achevé l'examen du rapport du Secrétaire général. Mais aucun résultat concret ne sera obtenu sans une réforme administrative du Service de l'information lui-même. L'Assemblée générale devrait donc appeler l'attention du Secrétaire général sur la nécessité de réorganiser d'urgence le Service de l'information et d'en faire véritablement l'un des principaux départements du Secrétariat.

23. D'autre part, il faut reconnaître que dans certains domaines, par exemple le colonialisme, le racisme, l'*apartheid*, les droits de l'homme et toutes les questions relatives à la guerre et à la paix, l'ONU assume une responsabilité essentielle en raison du rôle politique unique qu'elle joue dans le système des Nations Unies. M. Mselle ne partage pas du tout l'avis des délégations qui ont dit à plusieurs reprises que le Service de l'information devait se garder de toute propagande. C'est là un danger imaginaire. De toute façon, des questions de ce genre ne sauraient être réglées par un groupe de consultants. D'ailleurs, dans la déclaration qu'il a faite à la 1449^{ème} séance (A/C.5/XXVI/CRP.12), le Sous-Secrétaire général à l'information a confirmé que le Service de l'information recevait maintenant de plusieurs organes des directives générales qu'il devait exécuter de son mieux.

24. M. DE PRAT GAY (Argentine) estime que la Cinquième Commission est tout à fait compétente pour traiter des questions relatives à l'information, puisqu'elle s'en occupe depuis les origines de l'Organisation et que c'est elle, de toute façon, par le contrôle financier qu'elle exerce, qui détermine les grandes lignes des activités de l'ONU en matière d'information. Il considère l'information comme l'une des activités les plus complexes et les plus difficiles à définir et constate que l'élément technique y joue un rôle fondamental.

25. En ce qui concerne les activités du Service de l'information, M. de Prat Gay souscrit sans réserve aux principes de base énoncés dans les résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale, tels qu'ils sont récapitulés dans les paragraphes 22 et 23 du rapport du Secrétaire général, et il pense que ces principes doivent continuer à inspirer la politique de l'ONU dans le domaine de l'information.

26. Toutefois, depuis que le mandat du Service de l'information a été défini, l'ONU a subi des changements considérables dans sa structure et dans ses activités : le nombre des Etats Membres a doublé et les questions relatives au développement économique et social occupent une place de plus en plus grande dans ses activités. Le moment paraît donc venu de réviser la politique de l'ONU dans le domaine de l'information et de prendre des mesures pour assurer l'uniformité de ses activités dans ce domaine. M. de Prat Gay propose donc de maintenir au niveau actuel la production des publications telles que *ONU — Chronique mensuelle* et *Yearbook of the United Nations*, des circulaires et brochures, et de maintenir le service des communiqués de presse tel qu'il existe actuellement. Il serait utile, à son avis, d'avoir des renseignements sur les résultats obtenus par ce service dans les différentes régions du monde.

27. En ce qui concerne les services de télévision, M. de Prat Gay souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à faire payer ces services aux pays développés qui en ont les moyens et à les fournir gratuitement aux pays en voie de développement. Il lui paraît nécessaire d'effectuer une étude sur la télévision en couleur dans le monde pour pouvoir se prononcer sur l'intérêt qu'un tel procédé peut présenter pour l'Organisation. Il a, quant à lui, des doutes d'ordre technique quant aux divers procédés de télévision en couleur utilisés dans le monde et il voudrait avoir de plus amples renseignements à ce sujet.

28. M. de Prat Gay pense que l'on devrait organiser périodiquement des conférences régionales et sous-régionales pour développer les activités régionales des organisations non gouvernementales, comme le suggère le Secrétaire général au paragraphe 175 de son rapport. Il est également favorable au programme de bourses de perfectionnement et aux séminaires organisés par le Service de l'information, dont l'efficacité est nettement démontrée par le Secrétaire général au paragraphe 183 de son rapport. Il estime que des efforts doivent être faits pour développer l'enseignement relatif aux Nations Unies à tous les niveaux. La création de bibliothèques de référence, envisagée aux paragraphes 207 à 214 du rapport, lui paraît un moyen efficace de servir les objectifs du Service de l'information. La proposition de créer un bureau régional de production à Addis-Abeba est, à son avis, une proposition valable, qui pourrait être étendue à l'Asie et à l'Amérique latine et qui mérite un examen approfondi.

29. M. de Prat Gay approuve, en principe, la procédure suggérée aux paragraphes 237 à 241 du rapport du Secrétaire général pour les réunions régionales des directeurs des centres, qui constitue un nouvel exemple de la tendance actuelle à la régionalisation. Il est également favorable au Centre de l'information économique et sociale, dont la tâche la plus importante consiste, à son avis, à encourager la participation des cadres et de la jeunesse au développement.

30. Comme le Sous-Secrétaire général à l'information, M. de Prat Gay pense que le moment est venu d'examiner les activités du Service de l'information pour déterminer si son mandat, établi un quart de siècle auparavant, est encore valable et pour énoncer de nouvelles lignes directrices réaffirmant ou modifiant ce mandat. La décision de la Commission à cet égard ne doit pas être dictée uniquement par des considérations financières, car le budget de l'information ne représente que 5 p. 100 du montant total des dépenses. La meilleure façon de procéder serait de différer la décision jusqu'en 1972, de manière que la question soit traitée avec tout le soin qu'elle mérite. A cet égard, la proposition du Canada (A/C.5/XXVI/CRP.11) semble valable, à condition qu'il soit tenu compte, lors de la reconstitution du Groupe consultatif, des observations formulées au cours du débat par les représentants de l'Inde, du Ghana et de la République-Unie de Tanzanie en ce qui concerne sa composition. On pourrait constituer, sur la base du précédent créé par la résolution 1177 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, un comité composé de 20 représentants de gouvernements, au lieu des 6 prévus dans la résolution, désignés à titre personnel par le Secrétaire général, compte tenu de leur compétence professionnelle en la matière, et représentant les diverses régions géographiques et les principales cultures du monde. Ces membres pourraient être choisis parmi les experts en matière d'information dont les missions permanentes auprès de l'ONU disposent à New York. Ce comité d'experts devrait effectuer un examen et une réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et présenter un rapport contenant des recommandations à ce sujet. Ce rapport ainsi que les observations pertinentes du Secrétaire général seraient présentés à la Cinquième Commission avant le début de la vingt-septième session. La Commission

pourrait également consulter l'Association des journalistes accrédités auprès des Nations Unies, qui pourrait lui fournir des avis utiles.

31. M. FAROOQ (Pakistan) dit que les débats de la Commission prouvent bien l'intérêt que présentent les activités du Service de l'information pour les Etats Membres, en particulier les pays en voie de développement, qui n'ont pas les ressources et le personnel nécessaires pour suivre sur place les activités de l'Organisation et qui doivent s'en remettre au Service de l'information.

32. Plusieurs délégations, dont la délégation pakistanaise, ont déjà déclaré qu'à leur avis la Cinquième Commission était compétente pour examiner les politiques et les activités du Service de l'information. Les déclarations du Sous-Secrétaire général à l'information ont confirmé que la Commission était habilitée à examiner la question sous tous ses aspects, politiques et budgétaires. D'autre part, M. Farooq fait observer que, si la question était examinée simultanément par plusieurs organes, les conclusions auxquelles ceux-ci parviendraient risqueraient d'être différentes, auquel cas la Commission se trouverait devant un problème de coordination délicat.

33. En ce qui concerne le Groupe consultatif, M. Farooq regrette que l'on n'ait pas eu davantage recours à ses services. Le Groupe devrait être reconstitué dès que possible, et l'on pourrait peut-être ajouter à la résolution 1405 (XIV), par laquelle l'Assemblée générale a créé le Groupe, une disposition aux termes de laquelle celui-ci serait convoqué à intervalles réguliers. Par ailleurs, la délégation pakistanaise fait observer que, conformément à cette même résolution, le Groupe consultatif a pour fonction de conseiller le Secrétaire général sur l'application des politiques approuvées par l'Assemblée générale, et non pas de donner à l'Assemblée des avis sur les politiques qu'elle devrait adopter. Confier à l'examen du Groupe les propositions du Secrétaire général, comme on l'a suggéré, reviendrait à restreindre les pouvoirs de la Cinquième Commission. D'autre part, le rapport du Secrétaire général a été soumis dans sa version originale au Groupe consultatif et, depuis lors, les opinions des Etats Membres, telles qu'elles ressortent des débats que l'Assemblée générale et d'autres organes ont consacrés au thème de l'information, ont été prises en considération. Il n'y a donc plus lieu de consulter le Groupe.

34. Comme on le sait, la Commission n'a pas eu le temps d'examiner le rapport du Secrétaire général à la session précédente. Cette année, alors que le rapport a été présenté à temps, certaines délégations s'efforcent d'en différer l'examen. Si la Commission ne prend pas de décision sur le rapport à la session en cours, elle se dérobera à ses responsabilités.

35. La délégation pakistanaise n'a pas d'objection à formuler au sujet du maintien du Groupe consultatif, à condition que celui-ci soit élargi pour que sa composition corresponde à celle de l'Organisation et que la Commission décide que le Groupe sera convoqué aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. D'autre part, le Groupe devrait être chargé d'examiner l'application de

l'ensemble des politiques du Service de l'information : ceci ôterait du même coup son utilité au comité interdépartemental qui s'occupe des activités du Centre de l'information économique et sociale.

36. La délégation pakistanaise a appris avec plaisir que l'essentiel des recettes du Service de l'information provenait des programmes de télévision en couleur. Ce serait une erreur d'acheter maintenant du matériel noir et blanc qui sera rapidement périmé alors que le matériel de télévision en couleur permet également les retransmissions en noir et blanc et peut ainsi répondre à tous les besoins.

37. Pour ce qui est du bureau de production régional d'Addis-Abeba, M. Farooq pense que la Commission devrait entendre les points de vue des pays africains que le bureau desservirait. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a déjà donné son avis, et M. Farooq demande aux autres représentants des pays africains intéressés de faire de même pour permettre à la Commission de se prononcer sur la question.

38. La délégation pakistanaise considère qu'il faut une conception unifiée des politiques d'information, c'est-à-dire qu'aucun aspect des activités d'information ne doit être privilégié par rapport aux autres. Pour éviter la prolifération des services d'information, il faut assurer le contrôle central des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information. La Commission doit étudier d'urgence la question de l'indivisibilité et du contrôle central des activités d'information, et elle doit prendre une décision à cet égard à la session en cours.

39. Pour atteindre ses objectifs, le Service de l'information doit disposer des ressources et du matériel nécessaires. Peut-être l'Organisation ne se trouverait-elle pas dans la situation financière qui est actuellement la sienne si elle avait bénéficié de l'appui de l'opinion publique mondiale. C'est pourquoi la réduction des activités du Service de l'information, loin d'améliorer la situation financière de l'Organisation, ne ferait que l'aggraver, puisque l'opinion publique mondiale ne serait pas informée et qu'elle ne pourrait donc pas exercer de pression morale en faveur de l'Organisation. En conséquence, la délégation pakistanaise approuve les conclusions qui figurent au paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général, et elle considère favorablement les recommandations contenues dans les paragraphes 231 à 236, ainsi que les alinéas i à ix du paragraphe 261 et les incidences financières de ces propositions qui sont présentées dans l'annexe II au document A/C.5/1320/Rev.1/Add.1.

40. M. KALINOWSKI (Pologne) dit que le rapport du Secrétaire général traite de certaines questions purement professionnelles qui devraient être étudiées par des experts. La Cinquième Commission n'est pas l'organe approprié pour examiner tous les aspects des politiques de l'Organisation dans le domaine de l'information, bien qu'elle puisse prendre des décisions sur certaines questions d'ordre financier. C'est pourquoi la délégation polonaise appuie la proposition tendant à convoquer aussitôt que possible le Groupe consultatif de l'information. Ce groupe devrait rassembler des experts représentant les diverses régions géographiques, et sa composition devrait être élargie. Il

serait essentiellement chargé d'examiner les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général et de présenter à la Commission des recommandations à cet égard. La Commission pourrait alors se prononcer sur les diverses propositions. La délégation polonaise est convaincue que le retard que cette procédure entraînera permettra à la Commission de prendre de meilleures décisions.

41. Au cours du débat, plusieurs délégations ont parlé des liens entre le Service de l'information et les moyens d'information nationaux. La délégation polonaise considère que le Service de l'information ne peut pas remplacer les moyens d'information nationaux pour ce qui est de diffuser des informations sur les activités de l'ONU; il doit se borner à fournir un appui aux organismes nationaux. D'autre part, les gouvernements des Etats Membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les moyens d'information nationaux à faire connaître les principes, les objectifs et les réalisations de l'ONU. Etant donné les ressources financières et le personnel limités dont il dispose, le Service de l'information ne peut pas toucher suffisamment tous les pays dans toutes les régions du monde. Il ne faut pas lui demander l'impossible, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas lieu de rationaliser les activités d'information et de réaliser des économies dans ce domaine. La délégation polonaise est persuadée que le Service de l'information pourrait utiliser de façon plus efficace les ressources qui sont mises à sa disposition en coordonnant mieux ses activités et en évitant les doubles emplois et les dépenses inutiles.

42. En ce qui concerne les améliorations techniques, la délégation polonaise n'est pas opposée à ce que l'on remplace le matériel usagé, mais elle estime qu'il faut étudier avec beaucoup de soin les propositions concernant l'achat de matériel nouveau. Elle a également des réserves à formuler au sujet du programme de remplacement et de modernisation du matériel technique, dont le coût s'élèverait à plus de 1 600 000 dollars, et au sujet de la création d'un bureau de production régional à Addis-Abeba. A cet égard, la délégation polonaise pense, comme le Comité consultatif (A/8408/Add.4, par. 8), qu'il faut attendre de connaître le point de vue des gouvernements africains avant de prendre une décision.

43. En ce qui concerne le mandat du Service de l'information, M. Kalinowski ne pense pas qu'il y ait lieu de le modifier, car il constitue une base suffisamment large pour l'application des politiques de l'ONU dans le domaine de l'information.

44. Enfin, la délégation polonaise est d'avis que le Service de l'information n'a pas non plus à dépasser le cadre de l'information proprement dite. L'information diffusée par ce service doit être objective, et elle doit correspondre aux priorités établies dans la Charte des Nations Unies.

45. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) dit que la délégation du Royaume-Uni considère que la Cinquième Commission est compétente pour examiner le rapport du Secrétaire général; toutefois, elle appuie la proposition des représentants du Canada et de l'Union soviétique tendant à ce que le Groupe consultatif examine les propositions contenues dans la partie C du rapport (A/C.5/1320/Rev.1) avant que la Commission n'en soit saisie.

46. Etant donné les changements qui sont intervenus depuis la création du Service de l'information en 1946, notamment en ce qui concerne le nombre des Etats Membres et les techniques de diffusion de l'information, il est nécessaire de prendre du recul pour examiner les problèmes et les pratiques du Service de l'information.

47. La délégation du Royaume-Uni a déclaré à la session précédente qu'elle attachait beaucoup d'importance aux principes fondamentaux régissant les activités d'information de l'ONU. Elle est donc heureuse de voir que le Secrétaire général fait sienne cette opinion dans la partie A de son rapport. La délégation du Royaume-Uni souscrit entièrement à la conclusion contenue à l'alinéa i du paragraphe 57 du rapport, à savoir que les principes de base applicables au Service de l'information, tels qu'ils sont exposés dans la résolution 13 (I) et réaffirmés dans la résolution 595 (VI) de l'Assemblée générale, n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou étendus. D'après ces principes, le Service doit se garder de faire de la propagande. A cet égard, Mlle Whalley appuie les remarques formulées par la délégation danoise à la 1449ème séance au sujet de l'objectivité et de l'équilibre des activités du Service de l'information. Ce service, pour sauvegarder l'objectivité qui est son plus grand atout, doit trouver un équilibre difficile : il doit s'identifier activement à certaines causes et mouvements universellement approuvés et mobiliser l'opinion publique mondiale et, en même temps, il ne doit pas faire de propagande. Selon la délégation du Royaume-Uni, le rapport du Secrétaire général, et notamment le paragraphe 52 dans sa totalité, montre comment le Service de l'information parvient à réaliser cet équilibre. La délégation du Royaume-Uni partage également le point de vue selon lequel le Service de l'information doit compléter les services d'information existants, et non tenter de s'y substituer.

48. Tous les membres de la Commission conviendront sans doute que les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies doivent être pleinement coordonnées et soumises à un contrôle central. Mlle Whalley espère que la réorganisation proposée pour le Centre de l'information économique et sociale contribuera à renforcer cette coordination et à appuyer de façon efficace la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. A ce propos, la délégation du Royaume-Uni remercie le Secrétariat pour les renseignements supplémentaires qu'il a fournis au sujet des activités du Centre, de la CNUCED, de l'ONUDI et du PNUD. D'après ces renseignements, il semble que les divers services d'information aient tendance à agir de façon autonome, sans trop s'occuper de ce qui se fait dans les autres organismes du système des Nations Unies, alors que toutes les activités d'information sont financées par les Etats Membres. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, une telle dispersion des efforts ne peut que diminuer l'influence des activités d'information et amener la Commission à se demander si l'Organisation reçoit en ce domaine des services correspondant à ses dépenses. La délégation du Royaume-Uni appuiera toutes les décisions que la Commission pourra prendre en vue d'encourager la coordination.

49. En ce qui concerne le bureau de production régional d'Addis-Abeba et le matériel de télévision en couleur, Mlle Whalley pense que ces deux questions devraient être renvoyées au Groupe consultatif. Elle estime, comme le

Comité consultatif et d'autres délégations, qu'il faudrait avoir l'avis des pays que le bureau de production desservirait. Pour ce qui est du matériel, il ne faudrait pas que le Service de l'information reste à l'écart des progrès techniques, mais il faut également tenir compte de la situation financière de l'Organisation. Un système d'autofinancement plus développé constituerait peut-être une solution à ce problème; c'est là une question que le Groupe consultatif pourrait examiner. A cet égard, la délégation du Royaume-Uni n'est pas convaincue par les arguments avancés aux paragraphes 157 et 158 du rapport du Secrétaire général. Elle pense que l'Organisation doit se faire payer sur la base des services qu'elle fournit, et non selon l'utilisateur, pour éviter les distinctions arbitraires entre les utilisateurs qui sont en mesure de payer et les autres; la délégation du Royaume-Uni considère qu'en principe, si l'ONU décide d'aider les réseaux de télévision des pays en voie de développement, elle doit le faire par l'intermédiaire de ses programmes d'assistance technique.

50. Passant à la question des publications du Service de l'information, Mlle Whalley dit que sa délégation approuve dans l'ensemble les propositions détaillées du Corps commun d'inspection relatives au *Yearbook of the United Nations* (voir A/8362). La délégation du Royaume-Uni estime qu'il faudrait examiner de près les coûts et les recettes de la publication *ONU — Chronique mensuelle*, dont le déficit est de plus en plus considérable.

51. En ce qui concerne les communiqués de presse, Mlle Whalley souligne que l'ONU ne doit pas compliquer la tâche des correspondants : c'est à la presse, et non aux Etats Membres, de décider de ce qui a une valeur journalistique. Cependant, les arguments avancés aux paragraphes 73 à 97 du rapport du Secrétaire général ne semblent pas entièrement compatibles avec la conclusion qui figure au paragraphe 98. Les communiqués de presse sont établis à l'intention de la presse, mais puisque plus de la moitié sert, en fait, aux délégations, peut-être serait-il bon que celles-ci limitent leurs demandes à cet égard.

52. M. HULTGREN (Suède) rappelle que les directives approuvées par l'Assemblée générale pour les activités d'information au moment de la création du Service de l'information sont toujours valables, et que le Secrétaire général est donc toujours responsable de la définition et de l'application des politiques d'information. De même, c'est toujours au Secrétaire général de décider de la composition et de la périodicité des réunions du Groupe consultatif. Or, la première des conclusions du Secrétaire général, qui figure au paragraphe 57 de son rapport, est que "les principes de base applicables au Service de l'information . . . n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou étendus". La délégation suédoise considère que cette conclusion du Secrétaire général doit guider la Commission dans ses délibérations et, le cas échéant, dans sa décision. La délégation suédoise est prête à prendre sa part de responsabilité dans cette décision à la session en cours ou, de préférence, à la session suivante.

53. Passant à la question des ressources, M. Hultgren fait observer que le pourcentage du budget consacré au Service de l'information a considérablement diminué au cours des dernières années par rapport aux autres activités. Il se demande si le Service de l'information dispose des moyens

nécessaires pour répondre aux demandes qui lui sont adressées, alors que l'Organisation prend un caractère de plus en plus universel et que le champ de ses activités s'étend constamment. Il importe donc d'examiner dans quelle mesure il faut accroître les ressources du Service, comment rationaliser ses activités et comment en améliorer la coordination et l'efficacité. Le rapport du Secrétaire général constitue une base utile à cet égard. La délégation suédoise souligne par ailleurs que le Service de l'information devrait disposer des moyens nécessaires pour que sa production puisse rivaliser en qualité et sous d'autres aspects avec celle d'autres sources d'information. Le Service de l'information devrait aussi tenir compte de l'état des connaissances du public auquel l'information s'adresse dans les divers pays, ainsi que de son attitude envers l'ONU. A cette fin, les organismes nationaux de sondage d'opinion devraient effectuer des enquêtes.

54. La délégation suédoise accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général relative à des rencontres périodiques entre les directeurs des divers services d'information aux niveaux central et régional, dont il est question aux paragraphes 237 à 241 de son rapport. Toutefois, elle préférerait que ces réunions soient plus fréquentes; elle

aimerait également qu'il y ait plus souvent des rencontres au niveau régional entre les centres d'information des Nations Unies et les services d'information nationaux.

55. La délégation suédoise estime qu'il faut se prononcer sans plus tarder sur quelques-unes au moins des mesures proposées pour renforcer le Service de l'information. Certaines autres mesures exigeront peut-être un supplément d'examen.

56. Enfin, M. Hultgren annonce que le Gouvernement suédois répondra à l'appel lancé par le Secrétaire général le 15 juin 1971 et versera au Centre de l'information économique et sociale une contribution volontaire de 50 000 dollars. La Suède exprime ainsi son appui aux objectifs de la Stratégie internationale du développement. Le Gouvernement suédois espère que les Etats Membres reconnaîtront dans les années à venir l'importance de la tâche accomplie par le Centre et qu'il sera possible de prélever des ressources sur le budget ordinaire pour financer ses activités.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1452^e
SÉANCE

Mercredi 10 novembre 1971,
à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 4, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376 à 1378, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 à 1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11 à 16, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11 et 12]

1. M. FOSSEN (Norvège) souligne que la base la plus solide dont dispose le Secrétaire général pour arrêter sa politique dans le domaine de l'information est la Charte des Nations Unies, qui ne peut cependant lui donner qu'une orientation très générale.
2. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 13 (I) du 13 février 1946, 595 (VI) du 4 février 1952, et 1335 (XIII) du 13 décembre 1958, a adopté des directives qui sont toujours valables, comme le Secrétaire général le souligne au paragraphe 46 de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1). Toutefois, le Secrétaire général recommande qu'on donne à ces directives une interprétation souple en ce qui concerne la production et les programmes d'information. Certes, le Service de l'information doit jouir d'une certaine latitude pour ce qui est du volume de sa production, du choix des moyens d'information et même, dans une certaine mesure, des priorités à donner à certains programmes. Cependant, si, comme le Secrétaire général semble l'indiquer au paragraphe 48, cette interprétation souple s'applique aussi à la nature même des activités d'information, on peut craindre que les directives de base ne perdent de leur force.
3. Le Secrétaire général donne, au paragraphe 50 de son rapport, une longue liste des demandes qu'adressent chaque année au Service de l'information l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies. Cette liste montre très clairement le danger qu'il y aurait pour le Service à s'écarter des directives essentielles que lui a fixées l'Assemblée

générale; de l'avis de la délégation norvégienne, il faudrait peut-être que les organes des Nations Unies limitent leurs demandes, mais non pas que le Service de l'information renonce aux positions ou déclarations neutres.

4. La délégation norvégienne n'a jamais partagé l'opinion que les travaux du Service de l'information n'étaient pas de bonne qualité. Etant donné qu'il est peu probable que l'on accroisse sensiblement les ressources du Service dans un avenir proche, et compte tenu aussi des limites d'ordre politique qui lui sont imposées, on peut se demander s'il est possible de moderniser le Service et de donner plus d'actualité à ses activités. Même avec un budget 10 fois plus important, le Service ne pourrait pas entreprendre des programmes régionaux d'information qui tiennent compte de tous les facteurs pertinents.
5. La délégation norvégienne se demande si le Service de l'information ne pourrait pas utiliser une plus grande part des ressources dont il dispose pour stimuler les organismes nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux qui sont mieux à même d'encourager la sympathie de l'opinion publique, par exemple les ministères de l'éducation, les organisations non gouvernementales, les moyens d'information et les organisations politiques.
6. La délégation norvégienne considère que l'Assemblée générale devrait à nouveau souligner le rôle que doivent jouer les Etats Membres dans le domaine de l'information; à cet égard, on pourrait étudier la possibilité que le Service de l'information finance les services d'un certain nombre d'experts itinérants.
7. En ce qui concerne les publications et la documentation fournies par le Service de l'information, M. Fossen souligne qu'elles ne correspondent pas toujours aux besoins de l'information moderne.
8. La délégation norvégienne appuie en principe les recommandations du Secrétaire général concernant le programme de remplacement et de modernisation du matériel de télévision et de radio (A/1320/Rev.1/Add.1, annexe I); toutefois, si la majorité de l'Assemblée générale ne peut les accepter, la délégation norvégienne se rangera à regret à cet avis.
9. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure la production du Service de l'information est utilisée. Le Service pourrait, en coopération avec des organismes nationaux spécialisés, entreprendre des sondages d'opinion afin de déterminer les connaissances et l'attitude du public en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies et d'orienter ses activités en conséquence. Les ressources

nécessaires pour ces sondages pourraient être trouvées localement.

10. La délégation norvégienne a pris note avec satisfaction de la proposition du Secrétaire général relative aux réunions des directeurs des centres d'information, décrite aux paragraphes 237 à 241 de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1); elle souligne qu'il importe d'organiser au niveau régional des conférences auxquelles les services nationaux d'information, gouvernementaux ou non gouvernementaux, pourraient participer.

11. M. Fossen considère que le Centre de l'information économique et sociale est une expérience intéressante. La délégation norvégienne pense en principe que le coût des activités du Centre devrait être imputé sur le budget ordinaire. Toutefois, compte tenu du rôle que jouera le Centre dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Gouvernement norvégien est disposé à lui verser une contribution de 50 000 dollars, sous réserve de l'approbation du Parlement; il examinera également la possibilité de verser à nouveau une contribution en 1973 et en 1974.

12. M. RINGNALDA (Pays-Bas) note que si toutes les grandes commissions, qui traitent de questions essentiellement politiques bien qu'ayant trait à des domaines divers, doivent pouvoir demander au Service de l'information d'entreprendre des activités à l'appui de leurs objectifs, il n'en demeure pas moins que la Cinquième Commission, qui est en outre appelée à fournir au Service les ressources dont il a besoin, est peut-être plus compétente que toute autre pour prendre des décisions fondamentales dans ce domaine. A ce propos, la délégation néerlandaise approuve entièrement une grande partie des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, notamment le principe primordial selon lequel la fonction essentielle du Service de l'information est de dire aux peuples non pas ce qu'il faut penser, mais à quoi ils doivent réfléchir. Elle note toutefois que certains paragraphes sont contradictoires et que le rapport passe entièrement sous silence plusieurs éléments essentiels.

13. S'il est vrai, comme il est dit dans le rapport, que le monde a subi des modifications importantes depuis la création de l'ONU, ces modifications ont été reflétées dans des recommandations de l'Assemblée générale, et il n'est pas exact de dire que la politique de l'ONU dans le domaine de l'information est toujours fondée sur les résolutions initiales de l'Assemblée générale [résolutions 13 (I) et 595 (VI)]. M. Ringnald regrette que le rapport ne donne pas la liste des résolutions dans lesquelles des organes des Nations Unies ont expressément demandé que l'ONU entreprenne certaines activités d'information. Il pense en particulier aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale au sujet de la mobilisation de l'opinion publique dans le cadre de la deuxième Décennie du développement, notamment la résolution 1357 (XLV), dans laquelle le Conseil économique et social approuvait l'importance que le Secrétaire général accordait à la création du Centre de l'information économique et sociale, dont le représentant de l'URSS a contesté la légitimité. A cet égard, la délégation néerlandaise a été surprise d'entendre le Sous-Secrétaire général à

l'information émettre des doutes au sujet des dispositions prises par le Secrétaire général en ce qui concerne le Centre, alors que les résolutions que M. Ringnald vient de mentionner contenaient des directives fort claires.

14. En outre, la délégation néerlandaise aurait aimé avoir des avis d'experts sur les propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général. A ce propos, elle n'a pas d'objection à ce que le Groupe consultatif de l'information soit reconstitué, à condition qu'il n'ait pas un caractère politique et qu'il soit composé d'experts indépendants, spécialistes du domaine de l'information.

15. Enfin, dans le monde moderne, les décisions en matière d'information ne sont prises que lorsqu'une étude de marché a permis de déterminer les besoins. Rien dans le rapport du Secrétaire général n'indique que cette méthode ait été adoptée en ce qui concerne le Service de l'information; au contraire, il est dit dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.4, par. 8) que le Secrétaire général n'a pas encore consulté les gouvernements des pays directement intéressés par la création du bureau de production envisagé pour Addis-Abeba.

16. La délégation néerlandaise demande au Secrétariat de faire une étude des besoins, tels qu'ils ressortent des demandes des gouvernements, et de fournir une estimation quantitative du volume d'information requis.

17. La délégation néerlandaise aura de grandes difficultés à évaluer les politiques et activités de l'ONU en matière d'information tant que le Secrétariat n'aura pas fourni les renseignements manquants dans les trois domaines que M. Ringnald vient de citer.

18. M. YOGASUNDRAM (Ceylan) dit que sa délégation est opposée aux propositions formulées par le représentant du Canada et le représentant de l'Union soviétique à la 1447ème séance et qui auraient toutes deux pour effet de reporter à la session suivante l'examen de la question. En outre, le Secrétaire général dit dans son rapport qu'il a tenu compte des opinions des Etats Membres, ainsi que de celles du Groupe consultatif, qui a eu l'occasion d'examiner le texte initial du rapport. Il n'est donc pas nécessaire que le Groupe examine à nouveau le rapport. D'autre part, l'examen de la question a déjà été renvoyé d'une session à l'autre à plusieurs reprises; la délégation ceylanaise se demande quel fait nouveau est intervenu au cours de l'année pour que la reconstitution du Groupe consultatif devienne tellement essentielle. Enfin, le Groupe n'est pas composé d'experts, mais de représentants de gouvernements qui pourraient tout aussi bien faire connaître leurs points de vue au sein de la Cinquième Commission.

19. Comme il a été souligné, c'est la Cinquième Commission qui, par le passé, a supervisé les politiques et activités du Service de l'information; en même temps, tous les organes importants ont formulé des recommandations concernant leur propre domaine d'activités. Le Sous-Secrétaire général à l'information a demandé (1449ème séance) que les directives destinées au Service de l'information soient coordonnées et centralisées. La délégation ceylanaise ne sait pas comment il faut interpréter cette

demande puisque, quel que soit l'organe d'où émane une résolution, c'est toujours l'Assemblée générale qui l'adopte finalement.

20. Le Sous-Secrétaire général voulait également savoir ce que les Etats Membres attendaient du Service de l'information. La délégation ceylanaise pense que le Service doit non seulement noter et rendre compte, mais aussi promouvoir et encourager. Si l'Organisation veut atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, elle doit utiliser au maximum tous ses éléments. Comme le Sous-Secrétaire général l'a fait observer, de nouvelles priorités sont apparues avec la Décennie du développement; il est essentiel d'utiliser le Service de l'information pour mobiliser l'opinion publique dans les pays en voie de développement et, ce qui est encore plus important, dans les pays développés. Le moment est venu pour le Service de l'information de commencer à promouvoir et à encourager, mais il doit le faire avec prudence pour éviter toute immixtion dans les affaires intérieures des Etats.

21. M. RUIZ DE GAMBOA (Chili) dit que sa délégation fait sien le point de vue exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 42 de son rapport, à savoir que, en raison de la nature même des activités de l'Organisation, toute information exercée en son nom ne saurait dévier des postulats politiques essentiels "d'objectivité" et "d'universalité".

22. Pour que l'Organisation puisse atteindre ses objectifs, il est essentiel que ses travaux soient connus dans toutes les régions du monde. Le Service de l'information fait un travail extrêmement important à cet égard depuis sa création. Il importe qu'il accroisse encore son rayon d'action pour toucher les régions les plus éloignées, et la délégation chilienne s'inquiète de constater que, par rapport au montant total du budget ordinaire, la part des ressources mises à la disposition du Service est tombée de 10,6 p. 100 en 1946 à 4,15 p. 100 en 1971.

23. Aux termes des résolutions 13 (I) et 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été prié de constituer un groupe d'experts représentant les diverses régions du monde, et également de créer, avec l'accord des gouvernements intéressés, de nouveaux centres d'information, notamment dans les régions où les moyens d'information étaient peu développés. La délégation chilienne appuie donc la création d'un bureau de production régional à Addis-Abeba. Elle appuie également les propositions tendant à reconstituer le Groupe consultatif, et elle suggère, à ce propos, que l'on donne au Secrétaire général le pouvoir de désigner, avec l'accord des gouvernements intéressés, les personnes les plus qualifiées pour participer aux travaux de ce groupe par roulement de façon à assurer une meilleure répartition géographique.

24. La délégation chilienne approuve en général l'augmentation des crédits demandés pour le Service de l'information. Toutefois, elle a des réserves à formuler au sujet du matériel de télévision en couleur, car les programmes en couleur ne s'adressent qu'à un petit nombre de pays développés.

25. Pour conclure, la délégation chilienne réaffirme que le Service de l'information doit fournir une information

objective et universelle, en mettant l'accent sur les programmes prioritaires de l'Organisation et en essayant de toucher les milieux qui peuvent influencer l'opinion publique, notamment la presse spécialisée, les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales.

26. M. HAMID (Soudan) remercie le Secrétaire général pour son rapport très complet et instructif, qui mérite d'être examiné avec le plus grand soin.

27. La complexité des questions qui se posent à la communauté internationale exige que l'on fasse preuve d'imagination dans les activités et politiques de l'information si l'on veut transmettre à tous les peuples du monde le message et les réalisations de l'Organisation. A cet égard, le Service de l'information exerce une lourde responsabilité. Toutefois, les principes de base n'ont pas besoin d'être révisés, réévalués ou définis à nouveau. Ce qu'il faut examiner et évaluer constamment, c'est le rapport entre les activités d'information et les objectifs de l'information. Il faut également déterminer si les changements importants qui sont intervenus sur la scène internationale depuis 1946 nécessitent une modification ou un réajustement des politiques et des activités actuelles.

28. Il est urgent de renforcer les activités du Service de l'information pour répondre aux espoirs que tous les peuples du monde placent dans l'Organisation. Le Service de l'information doit accorder une place prépondérante aux questions qui, pour l'opinion publique internationale, sont d'une importance cruciale, à savoir l'*apartheid*, la discrimination raciale, le colonialisme, le désarmement et la coopération internationale pour le développement économique et social. Il faut se rendre compte que, dans ces domaines, l'opinion publique internationale n'est plus passive et que les réalisations et activités de l'Organisation font l'objet de critiques. Il semble qu'il n'y ait à l'heure actuelle plus guère d'espoir et de foi en l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à maintenir la paix et la sécurité, la justice et le bien-être.

29. Sur le plan psychologique, on enregistre un changement considérable dans l'attitude de la communauté internationale à l'égard de l'Organisation. Il y a malheureusement à New York à l'heure actuelle un courant d'opinion extrêmement hostile à l'égard de l'ONU, et il est regrettable que les organes d'information de la ville, en présentant à l'opinion publique des informations partiales sur l'Organisation, soient en grande partie responsables de cette attitude. Il appartient au Service de l'information de lutter contre ce climat psychologique défavorable par tous les moyens à sa disposition.

30. L'Organisation doit prouver qu'elle est capable de réaliser les buts et principes de la Charte si elle veut vaincre le scepticisme qui règne dans l'opinion publique mondiale. A cet égard, le Service de l'information doit jouer un rôle plus direct et promouvoir une meilleure compréhension des buts et activités de l'ONU. La délégation soudanaise espère également que les événements intervenus récemment, notamment le rétablissement des droits de la République populaire de Chine, permettront à l'ONU de retrouver crédit auprès des peuples.

31. Les activités du Service de l'information se sont constamment accrues pour répondre aux besoins nouveaux, mais il faut examiner tout ce qui peut être fait encore pour aider les gouvernements et les services d'information nationaux, dans les limites de l'universalité et de l'objectivité énoncées dans le mandat dont est investi le Service. A cet égard, le Secrétaire général a soumis de nombreuses suggestions et directives utiles destinées à permettre au Service d'assumer pleinement ses responsabilités sur le plan tant qualitatif que quantitatif.

32. On a fait valoir que les ressources limitées dont dispose le Service l'empêchent d'assumer ses fonctions de manière adéquate et que des ressources supplémentaires sont nécessaires. Ces ressources pourraient être fournies par une augmentation des crédits annuels alloués au Service, ou par des prélèvements sur le Fonds de roulement, sous réserve de remboursement ultérieur. Des ressources supplémentaires doivent être trouvées si l'on veut exécuter le programme de modernisation et de remplacement du matériel de télévision et de radio.

33. La délégation soudanaise approuve la proposition tendant à créer un bureau de production régional à Addis-Abeba, et elle se félicite qu'on ait l'intention d'établir d'autres bureaux régionaux en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient si l'expérience d'Addis-Abeba se révèle positive. Ce bureau pourra encourager les activités de la Commission économique pour l'Afrique et faciliter la mobilisation de l'opinion publique, sans toutefois se substituer aux contacts directs établis avec le Service de l'information au Siège ni remplacer les services des centres d'information nationaux.

34. La délégation soudanaise est profondément préoccupée par l'insuffisance des services d'information en langue arabe. Les pays de langue arabe représentent un fort pourcentage des Etats Membres de l'Organisation, et toute évaluation des programmes d'information devrait tenir compte, dans l'établissement des priorités, des besoins particuliers des services de radiodiffusion et autres en langue arabe.

35. Enfin, la délégation soudanaise est d'avis, comme de nombreuses autres délégations, de remettre en activité le Groupe consultatif de l'information. A cet égard, il importe bien davantage de convoquer le Groupe plutôt que d'engager des discussions sur les modifications à apporter à sa composition.

36. M. GONTHA (Indonésie) remercie le Sous-Secrétaire général à l'information pour les déclarations extrêmement claires qu'il a prononcées à l'occasion de l'examen et de la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information. Le Service de l'information doit être félicité pour la façon dont il s'acquitte de ses devoirs et obligations dans les circonstances actuelles. Si les résultats qu'il obtient ne sont pas entièrement satisfaisants, la sincérité de ses efforts, compte tenu des limites qui lui sont imposées, mérite d'être soulignée.

37. M. Gontha note que, d'après le paragraphe 197 du rapport du Secrétaire général, le nombre des centres d'information est passé de 2 en 1946 à 51 à l'heure actuelle.

Il est en outre indiqué au paragraphe 208 que 24 Etats Membres sont desservis directement par le Siège pour des raisons géographiques, linguistiques et autres. L'Indonésie entre dans cette dernière catégorie d'Etats et la délégation indonésienne aimerait savoir si ce service direct constitue un privilège ou s'il est dû au fait que le pays ne peut remplir les conditions requises pour bénéficier d'un centre d'information des Nations Unies sur son territoire; elle aimerait également savoir quelles sont ces conditions. Lorsqu'en mai 1969 le Gouvernement indonésien a demandé formellement la création d'un centre d'information à Djakarta, le Service de l'information lui a fait savoir qu'il ne pourrait accéder à sa demande que si l'Indonésie était prête à verser une somme supplémentaire de 20 000 dollars par an. Cette exigence est-elle due à des "raisons géographiques", à des "raisons linguistiques", ou à "d'autres raisons"? La délégation indonésienne espère que le Service reviendra sur sa décision, car la création d'un centre d'information en Indonésie desservirait une population de 120 millions d'habitants et serait de l'intérêt de l'Organisation et des institutions spécialisées.

38. En ce qui concerne la question de savoir si le Service de l'information devrait se borner à noter et rendre compte ou, au contraire, promouvoir et encourager, la délégation indonésienne partage pleinement les vues du représentant de Ceylan sur la nécessité de promouvoir et d'encourager la mobilisation de l'opinion publique en faveur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés. Le Secrétaire général explique dans son rapport que la politique de l'Organisation, qui vise à mieux faire comprendre son œuvre et ses buts, doit accorder une attention particulière aux besoins des régions où les moyens d'information sont peu développés. Ceci semble se rapporter essentiellement aux aspects techniques de l'information. En ce qui concerne l'information "spécialisée", les efforts du Service de l'information devraient être dirigés également vers les pays développés afin d'assurer le succès de la deuxième Décennie du développement.

39. La délégation indonésienne est d'avis que ni le Service de l'information ni le Centre de l'information économique et sociale n'ont besoin d'un nouveau mandat ou de nouvelles directives. La résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale et le paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement, adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 2626 (XXV), ont établi les principes devant régir l'information économique et sociale.

40. La délégation indonésienne pense qu'il serait plus approprié, plutôt que de procéder à un débat prolongé sur la nécessité de définir un nouveau mandat et de nouvelles lignes directrices, de redoubler d'efforts en vue d'informer les peuples des pays industrialisés et des pays en voie de développement de l'absolue nécessité d'appliquer et même d'améliorer la Stratégie internationale du développement.

41. M. MAROOFI (Afghanistan) rappelle que, lors de la discussion générale, sa délégation a souhaité une meilleure diffusion de l'information sur les buts et principes de l'Organisation dans toutes les régions du monde. L'ONU ne peut servir les buts pour lesquels elle a été créée que si tous

les peuples du monde sont pleinement informés, et c'est au Service de l'information qu'incombe cette tâche.

42. La délégation afghane estime que le Service de l'information n'a pas rempli sa mission et que, de plus, il s'est écarté de la ligne politique qui avait été définie initialement comme devant être la sienne. Il s'est révélé inefficace et ses informations sont parfois entachées de parti pris. Ces critiques sont peut-être dures, mais elles reflètent l'importance que la délégation afghane attache aux principes qui ont présidé à la création du Service.

43. Le Service de l'information est l'un des organes les plus importants des Nations Unies car il peut créer dans l'esprit de tous les peuples du monde une image constructive de l'Organisation et de ses diverses activités. S'il a échoué, c'est parce qu'il n'a pas respecté les critères d'objectivité et d'impartialité nécessaires, et cela est dû en partie à la composition et aux qualifications de son personnel administratif. Il faut procéder à un examen complet et approfondi de l'ensemble du mécanisme du Service afin d'éliminer l'esprit de favoritisme dont sont imprégnées toutes ses activités.

44. La délégation afghane s'associera à toute suggestion tendant à restaurer l'efficacité, la compétence et surtout l'objectivité du Service de l'information.

45. De l'avis de M. MURRAY (Guyane), le rapport du Secrétaire général sur la question à l'étude est un document complet et bien élaboré, et la délégation guyanaise souscrit pour l'essentiel aux conclusions et recommandations qu'il contient.

46. Il est demandé à la Cinquième Commission d'évaluer les activités de l'ONU dans le domaine de l'information, afin de déterminer si les principes de base et les politiques qui régissent les programmes et les activités du Service de l'information ont besoin d'être modifiés et de définir les moyens les plus efficaces de respecter les principes et d'exécuter les politiques. Comme le Secrétaire général, la délégation guyanaise estime que les principes de base n'ont pas besoin d'être modifiés, qu'il faut leur donner une interprétation souple pour tenir compte des changements internes et externes qui sont intervenus au cours des 20 dernières années, sous réserve que cette flexibilité s'exerce dans le cadre de paramètres bien définis des politiques et sous un strict contrôle de ces politiques. A l'intérieur de ce cadre, le rôle du Service de l'information ne devrait pas consister uniquement à noter et à rendre compte. Dans les domaines du développement économique et social, de la promotion des droits de l'homme, de la décolonisation, de l'élimination de la discrimination raciale et de la protection du milieu humain, l'Organisation a pris des positions tournées vers l'action, et le Service de l'information doit donner le maximum de publicité aux activités entreprises dans ces domaines. Par exemple, la délégation guyanaise note que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2764 (XXVI) relative à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, demande au Service de l'information de diffuser tous les renseignements disponibles sur les mauvais traitements et les tortures infligés aux prisonniers et détenus en Afrique du Sud. Le Service de l'information ne manquera certainement pas à ses obligations et se confor-

mera aux directives expresses de l'Assemblée. Cependant, la délégation guyanaise réaffirme la nécessité pour le Service de l'information de n'agir que sur la base de directives très précises portant sur des questions clairement définies et approuvées par l'Organisation dans son ensemble.

47. Les activités d'information, en raison de l'importance qu'elles présentent et du risque de partialité qu'elles comportent, doivent faire l'objet d'un contrôle très étroit. Pour être efficace, ce contrôle doit être exercé par un organe unique chargé de toutes les activités d'information dans tous les domaines. De l'avis de la délégation guyanaise, le Service de l'information est tout désigné pour exercer ce rôle d'organe central de coordination chargé de l'application des politiques d'information. Il devrait également contrôler les activités d'information des autres organes des Nations Unies et s'assurer que les politiques qui régissent l'information sont interprétées de façon uniforme.

48. Avant de décider s'il faut réactiver le Groupe consultatif de l'information ou créer un comité d'experts, il importe de déterminer le rôle que cet organe serait appelé à jouer. S'agira-t-il d'un organe consultatif en matière de politiques, ou d'un organe chargé de donner des avis quant à la stratégie à mettre en œuvre pour appliquer les politiques déterminées par l'Assemblée générale? Les questions de politique sont extrêmement importantes et doivent relever de la seule compétence des Etats Membres dans leur ensemble. Dans ces conditions, le Groupe consultatif reconstitué ne devrait pas avoir qualité pour formuler des recommandations d'ordre politique, mais plutôt pour donner des conseils sur la stratégie à mettre en œuvre pour appliquer les politiques approuvées. Cela étant, ce groupe consultatif devrait être composé de représentants de gouvernements plutôt que d'experts de l'information, et ses recommandations ne devraient pas avoir un caractère obligatoire pour le Service de l'information.

49. En ce qui concerne le programme de modernisation et de remplacement du matériel, la délégation guyanaise souscrit aux recommandations du Secrétaire général.

50. Quant à la création d'un bureau de production régional à Addis-Abeba, ce projet doit recevoir l'agrément des pays qu'il desservira.

51. Enfin, M. Murray espère que la Commission parviendra à prendre des décisions fermes sur les questions d'information à la session en cours.

Examen en première lecture (suite)* [A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (*suite**)
[A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/L.1065, A/C.5/XXVI/CRP.13 A 15]

52. Le PRÉSIDENT invite la Commission à reprendre l'examen en première lecture des crédits demandés au

* Reprise des débats de la 1449ème séance.

chapitre 3 et des demandes de crédits révisées proposées pour ce même chapitre à la suite des décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquantième et cinquante et unième sessions.

53. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne que le chapitre 3 est extrêmement important puisque les dépenses de personnel représentent 75 p.100 des dépenses budgétaires et ont donc des incidences considérables sur le montant total du budget. La délégation ukrainienne trouve parfaitement injustifiée l'augmentation proposée des effectifs du Secrétariat. Il existe malheureusement une tendance croissante à augmenter considérablement les tâches administratives. A cet égard, les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives à la nécessité d'accroître la productivité et le rendement des effectifs du Secrétariat méritent une attention particulière, et cette amélioration doit être obtenue dans les limites des ressources existantes. La création de postes nouveaux et le recrutement de personnel temporaire ne semblent pas s'imposer. A cet égard, le Comité consultatif se borne à recommander des réductions partielles qui sont insuffisantes.

54. Les propositions contenues dans le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.5/L.1065) tendant à maintenir en 1972 les effectifs du Secrétariat de l'ONU au niveau de 1971, à supprimer, à compter du 1er janvier 1972, tous les postes provisoires pour lesquels un crédit est demandé au projet de budget et à réduire sensiblement le nombre des consultants extérieurs et le personnel temporaire sont tout à fait fondées; si elles étaient adoptées, elles permettraient d'apporter des changements au budget de 1972. La délégation ukrainienne appuie également la proposition du représentant de la Pologne (A/C.5/XXVI/CRP.13) tendant à ce que le Corps commun d'inspection inscrive à son programme de travail en 1972 un examen d'ensemble de la question des experts et consultants et fasse rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session.

55. M. JOHNSON (Togo) note que le chapitre 3 est le plus important du budget tant par le chiffre élevé des prévisions de dépenses qui y figurent que par les inquiétudes légitimes qu'il suscite chez la plupart des délégations en raison des multiples et complexes problèmes que posent les divers éléments qui le composent.

56. Si les dépenses de personnel, comme l'a affirmé le Président du Comité consultatif dans la déclaration qu'il a faite à la 1427ème séance (A/C.5/1377), représentent 75 p.100 du budget de l'Organisation, cela signifie que le quart seulement du budget approuvé pour 1972 sera consacré aux activités essentielles de l'Organisation. Ce déséquilibre entre les dépenses de personnel et celles qui sont consacrées aux activités opérationnelles est très inquiétant.

57. Tout aussi préoccupante pour la délégation togolaise est la part de plus en plus considérable accordée aux services de consultants, qui représente 9 p. 100 des dépenses de personnel. La délégation togolaise partage, à cet égard, les inquiétudes du Comité consultatif et s'associe à la

demande formulée par la délégation polonaise tendant à ce que le Corps commun d'inspection procède à un examen approfondi du problème. Mais elle estime que d'ores et déjà des dispositions pratiques doivent être prises au niveau du Secrétariat afin qu'il ne soit fait appel à des consultants que dans la mesure où le Secrétariat ne dispose pas des compétences requises, ce qui éviterait un gaspillage de compétences et de fonds.

58. Compte tenu de ces considérations, la délégation togolaise accueillerait favorablement toute économie qui serait réalisée au titre des dépenses de personnel et qui permettrait d'augmenter les ressources consacrées aux activités opérationnelles.

59. Le rendement du personnel, comme le Comité consultatif l'a souligné à plusieurs reprises dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1972 et comme il ressort des déclarations des délégations, constitue l'un des problèmes majeurs de l'Organisation. La délégation togolaise est convaincue qu'une meilleure répartition du personnel et des services contribuerait à améliorer la situation. Elle constate, par ailleurs, que le principe de la répartition géographique et linguistique est loin d'être respecté, tant dans le recrutement du personnel permanent que dans celui des consultants et du personnel temporaire. Elle souhaite, à cet égard, que des efforts soient faits pour obtenir à l'avenir un meilleur équilibre géographique et linguistique dans la répartition des postes du Secrétariat.

60. M. FAROOQ (Pakistan) fait observer que, compte tenu du budget additionnel approuvé pour 1971, l'augmentation des crédits recommandés par le Comité consultatif au chapitre 3 du projet de budget pour 1972 par rapport aux dépenses approuvées pour 1971 ne s'élève qu'à 5 800 000 dollars environ. La délégation pakistanaise est disposée à accepter les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 3, mais elle voudrait appeler l'attention sur certains aspects de ce chapitre.

61. Elle constate, tout d'abord, qu'en raison de l'engagement pris par le Secrétaire général de maintenir en 1971 les effectifs du Secrétariat au même niveau qu'en 1970 certains postes de la Commission économique pour l'Afrique n'ont pas été pourvus en dépit de la recommandation du Service de gestion administrative à cet effet. Il est à nouveau proposé, dans le projet de résolution A/C.5/L.1065, de maintenir en 1972 les effectifs du Secrétariat au niveau de 1971. Il s'agit là, selon la délégation pakistanaise, d'une restriction arbitraire qui ne tient pas compte des mérites de chaque cas. Le Secrétaire général doit en effet disposer du personnel dont il a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui sont assignées en vertu des décisions prises par les divers organes de l'ONU. Au lieu de limiter arbitrairement les ressources en personnel, il vaudrait mieux accroître la productivité du personnel. Certains doutes semblent subsister en ce qui concerne les activités du Service de gestion administrative, et il serait utile d'avoir un rapport détaillé sur les recommandations formulées par le Service et sur la suite donnée à ces recommandations, comme la délégation pakistanaise l'a déjà suggéré.

62. En ce qui concerne la question des consultants, M. Farooq approuve les observations formulées à la

1448ème séance par les représentants de la Pologne et de l'Égypte et rappelle que sa propre délégation a déjà dit qu'avant de décider d'engager un consultant le Secrétariat devait passer en revue les ressources disponibles dans l'ensemble du Secrétariat, sans se limiter aux départements ou aux services directement intéressés. Il serait utile, à cet égard, de dresser un inventaire des compétences dont le Secrétariat dispose et de s'y reporter avant d'engager un expert ou un consultant. Il importe également que les consultants et experts soient recrutés, dans la mesure du possible, dans toutes les régions géographiques, sans pour autant abaisser les normes de recrutement. Après 26 années d'expérience, on devrait suffisamment connaître les besoins de l'Organisation pour tenir compte, dans les politiques de recrutement, des compétences particulières exigées par les différents départements et éviter ainsi de faire appel à des consultants. M. Farooq pense qu'il n'est pas trop tard pour s'engager dans une politique appropriée de recrutement à long terme.

63. Enfin, M. Farooq estime que la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale relative à l'usage des langues de travail ne doit pas être appliquée de manière trop stricte, faute de quoi le personnel risquerait d'être amené à négliger son travail pour acquérir une connaissance suffisante d'une deuxième langue. Il voudrait également connaître les incidences financières de la mise en œuvre de cette résolution, et il propose d'en suspendre l'application jusqu'à ce que la Commission dispose du rapport définitif du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies.

64. M. KALITSOUNAKIS (Grèce) partage l'inquiétude exprimée par de nombreuses délégations devant l'accroissement continu des dépenses de personnel, en particulier des dépenses relatives au personnel temporaire. Il n'ignore pas que cet accroissement est dû, en grande partie, à des circonstances qui échappent au contrôle du Secrétaire général, mais il estime que tous les efforts possibles doivent être faits pour réduire ces dépenses afin d'assainir les finances de l'Organisation.

65. Les prévisions de dépenses inscrites au chapitre 3 du projet de budget pour 1972 dépassent de 8 200 000 dollars environ le crédit ouvert pour 1971; dans ces conditions, on comprend difficilement que l'on puisse demander du personnel supplémentaire alors que l'on a déjà du mal à payer le personnel existant. La délégation grecque songe en particulier à l'emploi de consultants et d'experts, qui coûte à l'Organisation des sommes considérables. Elle estime que des économies substantielles pourraient être réalisées si l'on s'efforçait d'accroître la productivité du personnel permanent grâce à une meilleure répartition des postes existants, à une meilleure organisation du travail entre les différents départements et à un contrôle plus strict du personnel existant.

66. La délégation grecque partage l'avis du Comité consultatif selon lequel les demandes de personnel temporaire pour l'Assemblée générale devraient faire l'objet d'un contrôle plus strict; de même, on ne devrait recourir aux services de consultants et d'experts que dans des cas précis, strictement limités, lorsqu'il s'agit de compétences absolument nécessaires et introuvables au Secrétariat. En consé-

quence, elle appuie les propositions de plusieurs délégations tendant à ce que le Secrétaire général soit prié d'étudier d'urgence la question du personnel sous tous ses aspects et de présenter aussitôt que possible des suggestions visant à réduire sensiblement le nombre des consultants et le personnel temporaire.

67. M. ZIEHL (Contrôleur adjoint), répondant à la première des trois questions posées par le représentant du Canada à la 1449ème séance, dit que ni l'ONU ni les institutions spécialisées ne continuent à payer les traitements et salaires des fonctionnaires, exprimés en dollars et convertis en monnaie locale, aux taux qui étaient en vigueur avant que les pays intéressés aient réévalué leur monnaie ou aient adopté des taux de change flottants.

68. En ce qui concerne la deuxième question posée par le représentant du Canada, au sujet des avantages et des inconvénients que présenteraient, pour le personnel, pour l'Administration et pour les Etats Membres, les deux moyens possibles de compenser les effets de l'instabilité des taux de change sur les salaires — à savoir, d'une part, continuer à payer l'équivalent en monnaie locale aux anciens taux de change et, d'autre part, tenir compte des taux de change dans le calcul de l'indice du coût de la vie et, par conséquent, dans le calcul des ajustements de poste —, M. Ziehl fait observer que ces deux méthodes ne peuvent être dissociées et doivent être appliquées simultanément. En cas de dévaluation, le personnel est avantagé si le taux de change est modifié immédiatement, alors qu'il est désavantagé si le taux de change n'est pas modifié immédiatement. De manière générale, quant à l'ajustement de l'indemnité de poste est différé pour une raison quelconque, le personnel est désavantagé lorsqu'il s'agit d'une augmentation de l'indemnité de poste et il est avantagé lorsqu'il s'agit au contraire d'une diminution. Les avantages et les inconvénients sont à peu près les mêmes pour l'Administration et pour les Etats Membres. En cas de dévaluation ou de réévaluation officielle, le problème est relativement simple lorsqu'il existe un taux de change fixe sur lequel le taux utilisé par l'ONU peut être ajusté. Mais, lorsqu'il s'agit d'une monnaie flottante, il est très difficile au début de savoir exactement à quel niveau le taux de change va se stabiliser. Il faut avoir une certaine expérience de la situation pour pouvoir déterminer ce niveau afin de fixer en conséquence le taux à utiliser pour convertir les traitements des fonctionnaires de l'ONU en monnaie locale. Cette opération exige un certain temps : c'est ainsi que, dans le cas d'une réévaluation qui s'est produite au mois d'août 1971, il a fallu attendre la fin du mois de septembre pour être en mesure de fixer le taux de change. Il est toutefois dans l'intérêt de tous d'essayer de modifier le plus tôt possible le taux de change utilisé par l'ONU dans ses opérations. En ce qui concerne l'application de l'indice du coût de la vie aux fins des ajustements (indemnité de poste ou déduction), M. Ziehl rappelle que, dans le système des Nations Unies, il faut attendre que l'indice du coût de la vie ait augmenté de 5 p. 100 au moins et qu'un délai de quatre mois se soit écoulé pour pouvoir modifier l'indemnité de poste. Ces conditions s'expliquent par le fait que, tout en ayant généralement tendance à augmenter, l'indice du coût de la vie subit des fluctuations et est également sensible aux fluctuations des taux de change. On peut se demander toutefois si le délai de quatre mois se justifie en cas de

déévaluation ou de réévaluation. Il importe, en effet, dans les deux cas, de modifier le plus tôt possible le taux de change utilisé pour le paiement des traitements en monnaie locale et de modifier, si possible en même temps, l'ajustement. Le Comité d'experts pour les ajustements doit étudier cette question et présenter un rapport à ce sujet en janvier 1972.

69. Répondant à la troisième question du représentant du Canada, M. Ziehl dit que le système qu'il vient de décrire, et qui consiste à modifier aussitôt que possible et simultanément le taux de change utilisé par l'ONU dans ses opérations et l'ajustement (indemnité de poste ou déduction), est un système permanent. Seul le délai de quatre mois, qui fait actuellement l'objet d'une étude, pourrait être modifié.

70. M. PICK (Canada) remercie le Contrôleur adjoint de ses explications et est heureux de savoir que le problème posé par les fluctuations des taux de change est traité de la même façon par l'ONU et par toutes les institutions spécialisées.

71. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) approuve la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 3 et votera en sa faveur. Par contre, il ne peut appuyer le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.5/L.1065) car un gel des effectifs ne servirait pas les intérêts de l'Organisation, et il ne voit aucune raison de réduire arbitrairement les dépenses de personnel. La délégation brésilienne est tout à fait favorable à une politique d'austérité budgétaire, mais il lui paraît peu opportun d'adopter à l'heure actuelle des mesures de restriction car, ce faisant, la Commission anticiperait sur les propositions que doit lui soumettre le Secrétaire général.

72. D'autre part, le projet de résolution semble établir un lien entre le déficit budgétaire et la nécessité de prendre des mesures de restriction, alors que M. Silveira da Mota est

persuadé, au contraire, que de telles mesures ne réduiront pas le déficit. Par ailleurs, le langage utilisé dans le projet de résolution lui semble manquer de précision. Ainsi, il est question, au premier alinéa du préambule, des "ressources des Etats Membres", alors qu'il s'agit, en fait, des ressources de l'Organisation, puisque les ressources en question n'appartiennent plus aux Etats Membres dès lors qu'elles sont versées au budget de l'ONU. Le deuxième alinéa du préambule semble indiquer que le projet de résolution repose sur l'hypothèse qu'il existe "des possibilités considérables d'accroître l'efficacité du travail du personnel du Secrétariat", ce qui revient à préjuger les résultats de l'étude de gestion administrative actuellement en cours. M. Silveira da Mota ne peut appuyer les dispositions figurant aux alinéas *a* et *b* du dispositif. En revanche, il reconnaît la nécessité, énoncée à l'alinéa *c*, de réduire le nombre des consultants extérieurs et le personnel temporaire, mais il fait observer qu'en priant le Secrétaire général d'étudier cette question le représentant de l'Union soviétique demande précisément au Secrétariat de mener une enquête sur lui-même, pratique contre laquelle il s'était violemment élevé.

73. En conclusion, M. Silveira da Mota propose de remanier le projet de résolution de l'Union soviétique en supprimant le premier alinéa du préambule et les alinéas *a* et *b* du dispositif, et en modifiant légèrement le deuxième alinéa du préambule et l'alinéa *c* du dispositif : après avoir souligné, notamment, qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation d'accroître l'efficacité du personnel du Secrétariat de l'ONU grâce à une meilleure organisation, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour accroître l'efficacité du personnel permanent du Secrétariat de l'ONU afin de réduire le nombre des consultants et le personnel temporaire.

La séance est levée à 12 h 55.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1453^e
SÉANCE



Jeudi 11 novembre 1971,
à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 4, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 à 1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, et 11 à 17, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, 11 et 12]

1. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information) répond aux observations formulées à la séance précédente par le représentant des Pays-Bas, qui a estimé qu'en raison des changements qui s'étaient produits dans le monde depuis 1946, date à laquelle le Service de l'information avait été établi, l'ONU ne devait plus fonder sa politique en matière d'information sur les résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale, en date des 13 février 1946 et 4 février 1952, respectivement. C'est là précisément la question sur laquelle le Secrétaire général a appelé l'attention et qui est à la base de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1). Le Secrétaire général déclare en effet, au paragraphe 48 de son rapport, que, compte tenu des changements marqués et irréversibles qu'a subis l'Organisation depuis sa création et des nouvelles directions dans lesquelles elle s'engage nécessairement et de plus en plus, l'activité du Service de l'information, sur le plan qualitatif et quantitatif, ne saurait rester stationnaire. Le Secrétaire général conclut toutefois, au paragraphe 57, que les principes de base établis par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952 n'ont pas besoin d'être modifiés, conclusion que presque toutes les délégations ont acceptée.

2. Rappelant que le représentant des Pays-Bas a regretté que le rapport ne cite pas les différentes résolutions contenant des recommandations précises au sujet des activités que l'ONU doit entreprendre dans le domaine de l'information — notamment la résolution 1357 (XLV) du Conseil économique et social, qui a été confirmée par la

résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale et dont il est tenu compte dans la section E de la Stratégie internationale du développement adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 2626 (XXV) — M. Hamid appelle l'attention sur le paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général, qui mentionne les résolutions 1176 (XLI) et 1357 (XLV) du Conseil économique et social à propos du rôle que le Service de l'information doit jouer dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il appelle également l'attention sur le paragraphe 242 du rapport, qui cite la résolution 1357 (XLV) du Conseil et la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale. Il serait assez difficile d'établir une liste des différentes résolutions traitant des questions d'information, comme le demande le représentant des Pays-Bas, car le rapport indique clairement qu'il y a eu une quantité de résolutions de ce genre depuis 1946 — en fait, les divers organes et organismes de l'ONU en adoptent entre 15 et 30 chaque année.

3. M. Hamid fait observer que, s'il a jugé nécessaire de parler des rapports entre le Centre de l'information économique et sociale et le Service de l'information, bien que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale aient déjà approuvé les résolutions concernant la deuxième Décennie du développement, c'est en réponse à des questions posées par certains membres de la Commission. C'est aussi pour souligner que, si les résolutions de l'Assemblée générale sur la mobilisation de l'opinion publique en faveur de la Décennie du développement constituent, comme celles qui concernent l'élimination de l'*apartheid* et du colonialisme, des directives ayant force obligatoire pour le Secrétariat, ces résolutions ne font que souligner la nécessité d'intensifier l'information, que nul ne conteste, et ne proposent aucun nouveau cadre constitutionnel pour ces activités. Le Centre de l'information économique et sociale y est même mentionné comme faisant partie du Service de l'information.

4. Constatant que le représentant des Pays-Bas ainsi que de nombreuses autres délégations ont reproché au Secrétaire général de n'avoir pas consulté les gouvernements intéressés au sujet de la création éventuelle d'un bureau de production régional à Addis-Abeba, M. Hamid dit que des consultations préliminaires auraient été entreprises si le programme avait été autre chose qu'une simple extension des services que le Service de l'information fournit déjà aux Etats Membres. Le Secrétaire général avait l'intention d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale avant de consulter les différents gouvernements des pays intéressés, comme il l'indique au paragraphe 221 de son rapport. Du reste, l'exécution du projet en question ne serait pas possible sans l'étroite collaboration des pays que ledit bureau desservirait.

5. Quant à l'étude de marché demandée par le représentant des Pays-Bas pour déterminer les besoins des gouvernements en matière d'information, M. Hamid estime qu'elle dépasse largement les possibilités financières, administratives et politiques de l'ONU. Il fait observer toutefois que, dans les limites de ses moyens, grâce à ses propres centres d'information et aux activités de recherche de l'UNITAR, le Service de l'information s'efforce d'obtenir le type de renseignements demandés par le représentant des Pays-Bas.

6. En ce qui concerne les activités du Service de l'information dans le domaine de la télévision, s'il est vrai qu'une grande partie des recettes de l'ONU dans ce domaine provient des stations de télévision d'Amérique du Nord, il est également vrai qu'en 1970 et en 1971 35 pays en dehors de l'Amérique du Nord ont diffusé des films documentaires fournis par la télévision de l'ONU et qu'un certain nombre d'entre eux en ont établi à leurs frais une version dans leur propre langue. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 157 à 160 de son rapport, comment ces activités pourraient être développées et quelles seraient les incidences financières d'une distribution gratuite aux pays en voie de développement de programmes en français, en espagnol et en arabe.

7. En ce qui concerne les services de radiodiffusion et de télévision en arabe, dont les représentants de l'Irak (1450ème séance) et du Soudan (1452ème séance) ont déploré l'insuffisance, M. Hamid signale que des émissions en arabe sont diffusées deux fois par jour sur ondes courtes pendant l'Assemblée générale, à partir du Siège et à partir de Genève. Un service hebdomadaire est assuré pendant le reste de l'année. La possibilité de diffuser sur les ondes moyennes dépend du bon vouloir des Etats Membres, et des négociations sont en cours à ce sujet. Il convient de signaler, en outre, que des enregistrements sur bandes des programmes de radio de l'ONU sont envoyés pendant toute l'année à tous les organismes de radiodiffusion du monde arabe, et des rapports ont confirmé que ces enregistrements étaient diffusés sur les longueurs d'ondes locales à l'intention des auditeurs de langue arabe. On a enregistré et communiqué à tous les organes de radiodiffusion arabes 85 entrevues avec des représentants de pays de langue arabe auprès de l'ONU. En ce qui concerne la télévision, un programme hebdomadaire est produit en arabe pendant l'Assemblée générale. Ce programme — le seul reportage d'actualité régulièrement produit dans une langue internationale autre que l'anglais — est retransmis par 14 organes nationaux de télévision au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

8. Enfin, répondant aux observations faites par le représentant de l'Indonésie à la séance précédente au sujet de l'ouverture d'un centre d'information à Djakarta, M. Hamid rappelle que l'ONU avait un centre d'information en Indonésie — un des plus importants du monde — de 1957 à 1965. Depuis, le Service de l'information n'a plus exercé aucune activité en Indonésie, mais M. Hamid a l'intention de remédier dès que possible à cet état de choses, dans la mesure des moyens disponibles.

9. M. RINGNALDA (Pays-Bas) fait observer que le Sous-Secrétaire général à l'information a mal interprété sa déclaration sur un point : il n'a pas dit que le Service de

l'information ne devait plus fonder sa politique sur les résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale, mais que, comme de nombreux changements s'étaient produits depuis cette époque et comme les différents organes de l'ONU avaient adopté de nombreuses résolutions sur les activités du Service de l'information, il serait utile d'avoir une liste de ces résolutions.

10. En ce qui concerne le Centre de l'information économique et sociale, M. Ringnald a dit qu'il avait été surpris d'entendre le Sous-Secrétaire général à l'information, dans la déclaration qu'il avait faite à la 1451ème séance, formuler des doutes sur les dispositions prises par le Secrétaire général au sujet du Centre, alors que la résolution 1357 (XLV) du Conseil économique et social contenait des directives claires à cet égard.

11. Pour ce qui est de l'étude de marché, dont le Sous-Secrétaire général à l'information a exclu la possibilité, M. Ringnald continue de penser que les gouvernements pourraient fournir de plus amples renseignements sur leurs besoins en matière d'information.

12. M. STEWARD (Afrique du Sud) estime que la Cinquième Commission, où tous les Etats Membres sont représentés, est compétente pour prendre des décisions sur les politiques et activités du Service de l'information. Elle possède, en outre, l'avantage de ne participer à la discussion d'aucune question politique. Elle est donc en mesure de résoudre en toute objectivité les problèmes que pose l'utilisation des ressources limitées du Service de l'information et de concilier les différents points de vue sur la façon dont ce service doit s'acquitter de son mandat. A cet égard, la Commission aurait peut-être avantage à demander l'avis d'un groupe consultatif de spécialistes de l'information, qui lui ferait rapport directement ou par l'intermédiaire du Secrétaire général sur les questions qu'elle lui soumettrait. Le Groupe consultatif de l'information créé aux termes de la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1959, pourrait sans doute être remanié pour remplir cette fonction.

13. La délégation sud-africaine a toujours appuyé les politiques et les principes de base régissant les opérations du Service de l'information, tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale. Rappelant ces différents principes, tels qu'ils sont résumés au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1), M. Steward fait observer que le principe énoncé à l'alinéa d, selon lequel le Service de l'information devrait, de sa propre initiative, entreprendre un travail positif destiné à compléter les informations données par les agences existantes, doit s'entendre nécessairement dans les limites du principe énoncé à l'alinéa c, selon lequel le Service de l'information ne devrait se livrer à aucune propagande. M. Steward note avec satisfaction que, aux alinéas i et ii du paragraphe 57 du rapport, le Secrétaire général conclut que les principes de base susmentionnés n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou étendus et que les besoins mondiaux en matière d'information peuvent et doivent être contenus et satisfaits dans le cadre des principes de base et du mandat existants. Ces conclusions sont reprises dans le résumé des recommandations figurant au paragraphe 261 et ont été confirmées par le Sous-

Secrétaire général à l'information dans sa déclaration à la 1451ème séance, dans laquelle il a affirmé que les activités d'information devraient se dérouler sous la mouvance de deux séries de principes garantissant à la fois leur caractère objectif, impartial et universel et leur coordination par un organisme central. La délégation sud-africaine appuie également la conclusion formulée à l'alinéa iii du paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général, à savoir que le Service de l'information devrait continuer à faire appel, en premier lieu, aux services des agences d'information existantes et que sa fonction essentielle devrait consister à aider ces agences dans leurs activités et opérations propres. Elle appuie également la conclusion formulée à l'alinéa iv, à savoir que c'est en premier lieu aux gouvernements des divers pays qu'il appartient de faire utiliser plus complètement et plus efficacement les moyens de télécommunications. Par contre, en ce qui concerne les "activités complémentaires", elle ne saurait souscrire à la conclusion formulée par le Secrétaire général à l'alinéa v, selon laquelle le Service de l'information devrait se considérer non seulement libre mais même tenu d'exécuter un programme d'information plus actif, plus directement orienté vers l'appui de ces activités, notamment en ce qui concerne l'élimination de l'*apartheid*. Il lui paraît, en effet, difficile de concilier cette conclusion avec les principes énoncés dans le même paragraphe et à l'alinéa c du paragraphe 52, selon lesquels le Service de l'information doit faire preuve d'objectivité, doit continuer à établir une distinction nette entre "rôle actif" et "activisme" et ne doit pas franchir les limites qui séparent l'information de la propagande. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas renoncer à l'objectivité en accordant une importance excessive à un aspect particulier de ses activités, à supposer même que ces activités soient universellement reconnues comme légitimes. Ces remarques s'appliquent, notamment, à la publication intitulée *Objectif: Justice*, dont la traduction en français, recommandée par le Secrétaire général à l'alinéa iv du paragraphe 261 de son rapport, exigerait selon les estimations du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1, annexe II), un crédit supplémentaire de 24 000 dollars, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a inclus, sans l'avoir examiné en détail, dans son rapport à ce sujet (A/8408/Add.4, par. 5). Il est évident, pour tout lecteur impartial, que cette publication est un instrument de propagande, qui ne répond pas au critère d'objectivité qui doit guider les activités de l'ONU en matière d'information, et qu'elle ressortit plus de l'activisme que de l'activité d'information. La tendance d'*Objectif: Justice* à formuler des commentaires, qui se manifeste par exemple dans le numéro 4 du volume 3, est injustifiable au regard du mandat du Service de l'information et peut avoir des incidences à long terme. Les Etats Membres ne pourront et ne voudront pas déléguer aveuglément au Secrétariat le droit de parler en leur nom; ils insisteront pour choisir leurs propres termes auxquels ils accordent une importance particulière. Comme il est dit au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général, les programmes d'information de l'Organisation des Nations Unies doivent être articulés en vue d'expliquer et de préciser, et non pas d'exhorter; ils doivent exposer des faits. Ces mêmes principes s'appliquent aux articles signés publiés dans *Objectif: Justice*. En publiant ce périodique, le Service de l'information outrepassa les pouvoirs que lui confère son mandat; de plus, une grande partie des documents qu'il fait

paraître dans cette publication résultent d'activités que rien ne l'autorise à entreprendre; la délégation sud-africaine ne peut approuver l'allocation de ressources supplémentaires pour la traduction ou l'impression de cette publication.

14. En ce qui concerne les autres documents et publications produits par le Service de l'information, la délégation sud-africaine considère que le *Yearbook of the United Nations* et *ONU — Chronique mensuelle* sont utiles, mais elle souhaite que le critère d'objectivité soit observé lorsque des articles signés sont publiés dans la *Chronique*. Elle estime également que le Service de la presse s'acquitte de sa tâche avec efficacité et impartialité, et elle constate les mêmes qualités dans les bulletins d'information publiés par le Service de la radio.

15. M. Steward estime que la question de la création d'un bureau de production régional pour l'Afrique ne doit pas faire l'objet d'une décision trop hâtive et qu'il faudrait faire des enquêtes supplémentaires avant de prendre des mesures dans ce sens. Il n'est pas convaincu, au stade actuel, que cette initiative, qui représenterait un investissement considérable, soit la manière la plus rentable d'utiliser les ressources limitées du Service de l'information. D'autre part, il met la Commission en garde contre les risques de double emploi dans les activités d'information des divers organismes des Nations Unies et souligne les inconvénients d'une prolifération de services de production qui sortiraient du cadre du Service de l'information.

16. En ce qui concerne le remplacement du matériel audio-visuel, M. Steward fait observer qu'il s'agit là d'une opération coûteuse et que la Commission doit s'assurer d'abord que le programme de remplacement a été conçu de manière à permettre un maximum d'économies et une utilisation optimale du nouveau matériel.

17. Les publications mentionnées aux paragraphes 19 et 118 du rapport du Secrétaire général, qui ont été évoquées par le Sous-Secrétaire général (voir A/C.5/XXVI/CRP.12), outrepassent ou violent le mandat de l'Organisation. Pour produire des documents d'information, n'importe qui peut facilement, avec une paire de ciseaux et une sélection représentative des journaux d'un pays où la presse est libre, comme c'est le cas en Afrique du Sud, composer un album de nouvelles incongrues et défavorables concernant ce pays. Un album de ce genre n'aurait aucune valeur en tant que jugement d'ensemble sur la situation du pays et ne donnerait, dans la meilleure des hypothèses, qu'un aperçu déformé d'une petite partie des événements qui s'y déroulent. C'est pourtant ainsi que l'Afrique du Sud est présentée aux Membres de l'Organisation et au monde en général dans certaines publications de l'ONU. La délégation sud-africaine ne peut donc appuyer la publication de documents de ce genre.

18. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que tous les représentants qui ont participé à l'examen du point 76 de l'ordre du jour ont reconnu l'importance qu'a le Service de l'information en tant qu'une des divisions principales du Secrétariat. C'est ainsi que l'a défini l'Assemblée générale lorsqu'elle a créé, par sa résolution 13 (I), le Département (actuellement Service) de l'information. Si ce service est donc une division principale du Secrétariat, c'est parce que

L'ONU ne peut atteindre ses buts et mener à bien ses activités que si les peuples du monde en sont pleinement informés. C'est la raison pour laquelle le Comité consultatif et technique de l'information avait formulé les 16 recommandations qui figurent à l'annexe I de cette même résolution. C'est dans ces recommandations que se trouve la réponse à la question que le Sous-Secrétaire général à l'information a posée à la Commission, à la 1449^{ème} séance, lorsqu'il a demandé que la Commission lui dise quel était le mandat du Service de l'information, parce que la Commission demandait à ce service des choses contradictoires. Les contradictions apparentes tiennent peut-être au fait que la discussion a porté sur les nombreux aspects des activités du Service. Ce que demande la Commission n'est que ce qui est recommandé à l'annexe I de la résolution 13 (I), notamment dans la recommandation 2 qui est très claire et où il est dit que le Service de l'information doit aider les services nationaux existants et les entreprises privées s'occupant d'information en établissant avec eux une collaboration confiante en vue de renseigner le public sur les Nations Unies. Il n'est dit nulle part que le Service doit dépendre de ces organes pour l'accomplissement de son mandat. Au contraire, il est dit dans la recommandation 4 que le soin d'établir et d'appliquer les directives est confié au Secrétaire général et, sous ses ordres, au Sous-Secrétaire général à l'information, et cela sous l'autorité générale des principaux organes des Nations Unies. Ces recommandations ont été réaffirmées dans la résolution 595 (VI) de l'Assemblée générale et, par conséquent, constituent aujourd'hui les principes fondamentaux qui régissent les activités de l'ONU en matière d'information, et elles définissent le mandat du Service de l'information.

19. La recommandation 6 établit que, afin d'assurer que les peuples de toutes les parties du monde soient renseignés sur les Nations Unies, le Service de l'information doit envisager la création de bureaux auxiliaires. La recommandation 12 ajoute que le Service de l'information doit encourager et aider les services d'information nationaux et autres organisations nationales et privées désireux de faire connaître les travaux des Nations Unies. A cette fin, le Service de l'information doit avoir un service complet de documentation, "fournir ou documenter des conférenciers" et mettre ses "publications", notamment, à la disposition de ces services et organisations. M. Arboleda insiste sur le mot "publications" car, dans la capitale de son pays, ceux qui veulent se renseigner sur l'Organisation des Nations Unies ne trouvent pas les publications qu'ils voudraient se procurer, vu que celles-ci sont publiées à un nombre infime d'exemplaires. Il s'ensuit que la population colombienne ignore presque totalement les objectifs et les réalisations de l'ONU. M. Arboleda a également insisté sur l'envoi de conférenciers documentés, car il attache une grande importance aux contacts directs avec la population. Il s'agit non seulement d'informer mais de corriger et de préciser les opinions erronées ou incomplètes qui prévalent dans la plupart sinon dans tous les pays sur l'ONU, son fonctionnement et ses activités.

20. Les centres d'information de l'ONU, créés par la résolution 1086 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1956, ont un rôle important à jouer dans le domaine de l'information. Mais, si actifs que soient ces

centres, leurs activités n'aboutiront à rien en tant que l'ONU leur enverra du matériel périmé, dépourvu d'intérêt pour le public et qui ne leur permet pas de s'acquitter de leur tâche, ainsi que des instructions de caractère routinier. Les centres ne doivent pas s'adresser seulement aux fonctionnaires gouvernementaux dans la capitale du pays où ils sont installés mais à la population de toute la région en utilisant tous les moyens d'information modernes. Il faut moderniser les services, améliorer l'efficacité de l'information en faisant un meilleur usage des centres d'information, qui devraient s'occuper des "relations publiques" — ce qui ne veut pas dire faire de la propagande — et qui doivent cesser d'être une sorte de représentation diplomatique du Secrétariat auprès des gouvernements des Etats Membres, comme c'est trop souvent le cas.

21. Le Sous-Secrétaire général à l'information a affirmé que son service n'avait pas assez de ressources pour informer tous les peuples du monde des objectifs et des activités de l'ONU et qu'il lui faudrait pour cela environ 200 millions de dollars par an. Cela est naturellement impossible, et le Sous-Secrétaire général le sait également; cela rend sa déclaration alarmante, d'autant plus qu'il l'a faite avant qu'il soit question, à la Commission, des satellites de télécommunications. Si le Service de l'information ne s'est pas acquitté de sa tâche de façon satisfaisante, ce n'est pas faute d'argent, mais faute de méthode. Ce qu'il faut, c'est une meilleure utilisation des effectifs, tant au Siège qu'à l'extérieur, et de meilleures méthodes de travail, pour que le Secrétariat puisse s'acquitter de la tâche que lui imposent les résolutions de l'Assemblée générale citées précédemment et la résolution 1405 (XIV) du 1^{er} décembre 1959. Aux paragraphes 6 et 7 de cette résolution, le Secrétaire général est d'ailleurs prié de prendre certaines mesures en vue d'obtenir "le maximum d'efficacité aux moindres frais", contrairement à ce qui paraît être la nouvelle politique du Secrétariat. Les choses iraient peut-être mieux si le Groupe consultatif de l'information était à nouveau convoqué. Il se peut aussi que ses fonctions de commissaire par intérim des Nations Unies pour la Namibie empêchent M. Hamid, bien malgré lui, de consacrer tout le temps qu'il voudrait et qui est nécessaire à ses fonctions de sous-secrétaire général à l'information.

22. Plusieurs délégations ont été surprises d'apprendre que le Secrétaire général pourrait demander la suppression de plusieurs postes de directeur de centre d'information et confier ces fonctions aux représentants résidents du PNUD. Cette mesure, qui consisterait à éliminer des spécialistes de l'information, est inexplicable et risque de diminuer l'efficacité des services d'information. M. Arboleda souhaiterait que le Sous-Secrétaire général à l'information lui dise si cette crainte des délégations est fondée ou non.

23. La délégation colombienne devra étudier attentivement les prévisions de dépenses du Service de l'information pour 1972 et s'assurer que ce service a tenu compte des suggestions et recommandations faites par la Cinquième Commission, avant de pouvoir prendre une décision à ce sujet.

24. Dans la déclaration qu'il a faite à la 1449^{ème} séance (A/C.5/XXVI/CRP.12), le Sous-Secrétaire général à l'information a dit, en ouvrant une parenthèse personnelle, qu'il

était temps que l'ONU réexamine ses activités en matière d'information et décide si le mandat assigné au Service de l'information était encore valable actuellement. Comme elle l'a déjà affirmé, la délégation colombienne estime que le mandat de ce service a été très clairement défini dans la résolution 13 (1) de l'Assemblée générale et a été réaffirmé dans la résolution 595 (VI); il n'est donc pas nécessaire de le définir à nouveau. Le Sous-Secrétaire général a déploré que tous les autres organes de l'ONU aient estimé nécessaire d'adopter des résolutions qui contiennent des recommandations précises adressées au Secrétaire général concernant les activités d'information relatives à leur domaine respectif de compétence et soient donc "intervenus" dans ce domaine. Tous ces organes n'ont fait qu'exercer leur droit le plus strict de collaborer avec le Service de l'information.

25. En exprimant une autre opinion personnelle, le Sous-Secrétaire général s'est demandé à quel organe il conviendrait de confier la responsabilité d'ensemble de la supervision et de l'orientation des travaux du Service de l'information. Cette responsabilité n'incombe à aucun organe de l'Organisation : elle incombe au Secrétaire général et, partant, au Sous-Secrétaire général à l'information. Mais, quand les choses vont mal dans l'administration, c'est la Cinquième Commission, chargée de surveiller les activités du Service de l'information, qui est exclusivement habilitée à décider des affaires du Service de l'information.

26. Ailleurs dans sa déclaration, le Sous-Secrétaire général a comparé la situation du Service de l'information à celle d'un orphelin : personne ne voulant s'acquitter des responsabilités qui incombent aux parents ou au tuteur, mais chacun s'estimant autorisé à donner des directives et des ordres. Cette déclaration ne peut être due qu'à la fatigue imputable à un excès de travail.

27. Enfin, le Sous-Secrétaire général à l'information a dit que son service était en quête d'un organe auquel se référer et demander protection, un organe directeur qui serait son ange gardien. Tous les représentants à la Cinquième Commission savent qu'il existe bel et bien un tel organe de référence et organe directeur et ne peuvent se préoccuper de cet appel angoissé.

28. La délégation colombienne voudrait savoir si la publication des opinions personnelles de M. Hamid sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.12 leur a donné un caractère officiel, s'il faut les considérer comme des déclarations officielles du représentant du Secrétaire général à la Cinquième Commission, et si le Secrétaire général a autorisé ces déclarations.

29. La délégation colombienne tient à dire combien elle regrette la décision du Secrétaire général de prendre sa retraite.

30. Selon M. MAYNARD (Barbade), il semble que la Commission s'accorde généralement à reconnaître l'importance des activités d'information et qu'elle considère que les programmes actuels sont loin de répondre aux besoins de l'ONU dans ce domaine. Le Sous-Secrétaire général à l'information a fait plusieurs déclarations fort intéressantes mais pas entièrement convaincantes. La délégation barbadienne, si elle reconnaît que le Service de l'information ne

peut pas rester à l'écart du progrès technique, considère qu'il est plus utile pour le développement de consacrer des fonds à construire une école ou un hôpital, par exemple, qu'à financer un film sur le développement ou des voyages d'étudiants de pays développés dans des régions en voie de développement.

31. La délégation barbadienne a été attristée du manque de coordination qui ressort du document A/C.5/XXVI/CRP.10, qui contient des renseignements communiqués par le Secrétaire général en réponse à des questions soulevées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie. C'est pourquoi elle s'associe aux propositions faites par ce dernier (1451ème séance) pour que l'on prenne rapidement des mesures correctives.

32. Les problèmes en matière d'information économique et sociale ne sont pas purement administratifs et ils ne seront pas résolus par le simple fait que le Centre de l'information économique et sociale sera placé sous l'autorité exclusive du Sous-Secrétaire général à l'information. La délégation barbadienne est opposée à cette solution pour les raisons exposées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Pour elle, la meilleure solution serait d'associer la CNUCED, le PNUD, l'ONUDI et le Département des affaires économiques et sociales à la planification et à l'exécution des programmes d'information dans ce domaine. Peut-être était-ce là d'ailleurs ce que le Secrétaire général cherchait à faire lorsqu'il a créé le Centre de l'information économique et sociale et arrêté les modalités de fonctionnement de ce genre.

33. La question que doit résoudre la Cinquième Commission n'est pas de savoir si les conceptions et les techniques modernes d'information sont compatibles avec les principes approuvés en 1946 et réaffirmés en 1952 par l'Assemblée générale : en ce qui concerne l'information économique et sociale, cette question a été tranchée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2567 (XXIV) du 13 décembre 1969, par laquelle elle a approuvé un certain nombre de programmes et donné au Secrétaire général le mandat de les exécuter. La Commission doit maintenant déterminer si le dispositif administratif actuel est le mieux adapté à l'exécution de ces programmes et permet un contrôle budgétaire efficace. La délégation barbadienne a peine à croire que le Secrétaire général n'est pas conscient des insuffisances administratives du Service de l'information : le fait que le Centre de l'information économique et sociale oscille entre le Département des affaires économiques et sociales et le Service de l'information prouve que l'on cherche continuellement à remédier à ces insuffisances. C'est là une nouvelle raison pour que la délégation barbadienne appuie les propositions du représentant de la République-Unie de Tanzanie.

34. La délégation barbadienne appuie également la proposition concernant la création d'un organe intergouvernemental, dont les membres seraient choisis selon le principe d'une répartition géographique équitable, pour conseiller le Secrétaire général sur les politiques et programmes de l'ONU dans le domaine de l'information.

35. M. MÉRIGO AZA (Mexique) dit que sa délégation a noté avec satisfaction que le Service de l'information

s'efforce de diffuser régulièrement des informations en plusieurs langues sur certaines activités spéciales de l'ONU, notamment en arabe, en espagnol et en français. Elle espère que le Service de l'information s'efforcera d'utiliser encore davantage ces langues, en particulier pour produire des programmes de télévision à l'intention des pays en voie de développement dans toutes les régions du monde.

36. M. LOGUINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Sous-Secrétaire général à l'information de la contribution qu'il a apportée aux débats de la Commission. La délégation soviétique a également noté avec intérêt les suggestions faites par diverses délégations quant aux améliorations possibles à apporter au Service de l'information, du moins sur le plan de l'administration du Service, étant donné que la responsabilité de définir et d'appliquer les politiques incombe toujours au Secrétaire général.

37. M. Loguinov propose à la Commission un projet de résolution (A/C.5/L.1066) dans lequel elle prierait le Secrétaire général de convoquer le Groupe consultatif de l'information pour qu'il examine les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1320/Rev.1) et qu'il fasse rapport à la Commission sur ces recommandations. Dans ce projet, la Commission recommanderait également au Secrétaire général de modifier la composition du Groupe pour qu'elle reflète la situation à l'Organisation.

38. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation recommande elle aussi à la Commission d'attendre, pour se prononcer sur les incidences financières des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général, qu'un groupe d'experts ait examiné ces propositions et donné son avis sur leur utilité et leur efficacité. Ce groupe devrait notamment examiner en détail les conclusions figurant au paragraphe 57 du rapport, qui traitent des politiques actuelles de l'ONU dans le domaine de l'information.

39. Il ne faut pas non plus sous-estimer les incidences purement financières des propositions. Le Comité consultatif indique dans son rapport (A/8408/Add.4) que ces incidences s'élèveront à près de 1 million de dollars par an pendant les cinq prochaines années.

40. Selon le rapport du Secrétaire général, le bureau de production d'Addis-Abeba entreprendrait à titre expérimental de nouvelles activités d'information qui pourraient être étendues par la suite à d'autres régions. Une décision aussi importante que celle de créer ce bureau ne doit être prise qu'après un examen minutieux de tous les éléments pertinents. Or le Secrétaire général n'a pas demandé l'avis des gouvernements intéressés.

41. D'autre part, il existe déjà des doubles emplois entre les activités du Service de l'information et celles des services d'information des institutions spécialisées. Vu la crise financière que traverse actuellement l'Organisation, le moment est peut-être mal choisi pour créer des bureaux régionaux de production. Si, dans la situation actuelle, l'Organisation consacre près de 5 p. 100 de son budget aux activités d'information, cet argent ne doit pas servir à

financer des projets ambitieux qui n'occupent pas un rang de priorité élevé parmi les activités de l'ONU et ne pourront jamais remplacer les travaux des moyens d'information nationaux des Etats Membres.

42. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation présentera sous peu un projet de résolution sur la question à l'étude. Il reviendra sur la proposition du représentant de l'Union soviétique, que la délégation tanzanienne ne peut accepter.

Examen en première lecture (suite)

[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (*suite*)
[A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/L.1065, A/C.5/XXVI/CRP.13 A 15]

43. M. BENDJENNA (Algérie) dit que sa délégation attache une importance particulière au chapitre 3 non seulement en raison du volume des dépenses qui y sont prévues mais parce que certaines des activités visées à ce chapitre présentent une importance vitale pour le développement économique et social de certains Etats Membres. Elle estime que ce chapitre ne devrait pas être examiné isolément mais dans le contexte du programme de travail et des activités de l'Organisation. La délégation algérienne considère qu'aucun sacrifice n'est trop grand pour permettre à l'Organisation d'atteindre ses objectifs.

44. Le Secrétaire général demande au chapitre 3 un crédit de 94 674 650 dollars, soit une augmentation de 8 515 950 dollars par rapport au crédit ouvert en 1971. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait observer que cette augmentation est imputable, d'une part, aux relèvements des barèmes de traitements et, d'autre part, à l'augmentation des effectifs par rapport à l'effectif approuvé pour 1971. L'article premier (Postes permanents) accuse à lui seul une augmentation de 7 101 500 dollars. De façon générale, la délégation algérienne estime qu'il faut éviter un accroissement excessif des effectifs du Secrétariat, mais elle est favorable à un accroissement raisonnable, qui est la condition essentielle pour que l'Organisation puisse s'acquitter de ses responsabilités, et en particulier atteindre les objectifs fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et elle considère que l'augmentation des crédits demandés à l'article premier est justifiée. Elle juge également que l'augmentation des effectifs par rapport à l'expansion réelle du programme au cours des cinq dernières années (voir A/C.5/XXVI/CRP.14, tableau A) est tout à fait raisonnable.

45. Le Comité consultatif déclare, au paragraphe 109 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1972, qu'il approuve les conclusions du Secrétaire général concernant les postes permanents nouveaux demandés pour les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. La délégation algérienne appuie, elle aussi, ces propositions car les postes en question correspondent à des activités économiques et sociales étroitement liées à la

deuxième Décennie du développement. La répartition des nouveaux postes d'administrateur entre les diverses commissions économiques régionales, telle qu'elle ressort du tableau qui figure au paragraphe 106 du rapport du Comité consultatif, semble aussi satisfaisante.

46. La délégation algérienne se réjouit de constater que le Secrétaire général propose d'ajouter 11 postes au secrétariat de la CEA. Elle souligne que ce nombre devrait être encore augmenté pour permettre à la CEA d'élargir ses activités. Le continent africain attache une grande importance aux travaux de la CEA, et tous les Africains espèrent qu'ils permettront de combler dans une certaine mesure le fossé qui sépare les pays développés des pays en voie de développement.

47. La délégation algérienne a toujours estimé dans le passé qu'il ne fallait pas créer de nouveaux postes si les activités nécessaires pouvaient être effectuées par le personnel existant. A ce propos, elle souligne ce que le Comité consultatif déclare au paragraphe 110 de son rapport, à savoir qu'il n'est pas convaincu que les fonctions que doivent remplir les titulaires des postes nouveaux proposés pour le Service de l'information ne puissent pas l'être par les fonctionnaires dont dispose actuellement la Division de la presse et des publications.

48. La délégation algérienne rappelle qu'elle a voté, lors de la vingt-cinquième session, pour l'augmentation des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, qu'elle estimait pleinement justifiée. Elle estime cependant qu'il faut continuer à étudier la question des traitements des fonctionnaires des Nations Unies, et elle espère à cet égard que le rapport final du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies permettra de résoudre le problème de l'application du régime commun et celui de la validité des principes régissant l'établissement des traitements. La délégation algérienne approuve le crédit de 524 485 dollars demandé pour permettre au Comité spécial de tenir ses sessions.

49. La délégation algérienne ajoute que les observations qu'elle vient de faire ne tiennent pas compte du document A/C.5/XXVI/CRP.15, qui expose les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.5/L.1065) au sujet du chapitre 3.

50. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, étant donné la situation financière de l'Organisation, il est impensable que l'ONU engage des dépenses qui ne sont pas strictement indispensables, élargisse ses activités ou entreprenne des activités marginales. En conséquence, la Cinquième Commission doit examiner le projet de budget pour l'exercice 1972 avec un soin particulier. Il faut s'efforcer d'utiliser au maximum les ressources existantes. La Commission ne doit pas seulement viser l'économie, ce qu'elle fait toujours, mais aussi l'austérité.

51. La délégation des Etats-Unis ne partage pas les vues de ceux qui pensent que, pour être dynamique, une organisation doit être en expansion continue, pas plus qu'elle ne souscrit à l'opinion de ceux qui estiment que la situation

financière ne doit pas influencer sur la position que prennent les délégations au sujet du projet de budget et qu'il convient d'attendre les mesures d'austérité qui seraient éventuellement recommandées par le Secrétaire général. L'Organisation ne peut recevoir l'appui nécessaire des gouvernements que si elle fait un effort sérieux pour éliminer de son budget toutes les dépenses qui ne sont pas hautement prioritaires et peuvent être différées sans dommage. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est l'exemple d'une institution extrêmement efficace et dynamique dont les effectifs et les dépenses ont peu augmenté au cours des années.

52. La délégation des Etats-Unis partage l'inquiétude des nombreuses délégations qui, lors de la discussion générale, se sont déclarées préoccupées par l'augmentation constante des effectifs du Secrétariat, l'utilisation accrue de consultants et de personnel temporaire, et l'augmentation des heures supplémentaires. Le chapitre 3 est l'élément le plus important du budget, et c'est sur ce chapitre que l'attention doit se concentrer. Aussi, la délégation des Etats-Unis propose-t-elle certaines mesures qu'elle estime nécessaires dans la situation actuelle.

53. Premièrement, en ce qui concerne l'article premier (Postes permanents), il ne faudrait approuver que les postes nouveaux qui ont été spécifiquement recommandés par le Service de gestion administrative, sous réserve que la Commission examine, cas par cas, les demandes de postes nouveaux qui découlent de décisions prises après la préparation du projet de budget. En outre, le Secrétaire général devrait attendre aussi longtemps que possible en 1972 pour pourvoir même les postes nouveaux recommandés par le Service de gestion administrative et ne les pourvoir qu'en cas d'absolue nécessité. En conséquence, il faudrait appliquer à tous les postes nouveaux approuvés pour 1972 un abattement pour mouvements de personnel représentant 80 p. 100 du coût des nouveaux postes d'administrateur et postes supérieurs et 40 p. 100 du coût des nouveaux postes d'agent des services généraux et d'agent local.

54. Deuxièmement, pour ce qui est de l'article II (Personnel temporaire pour les réunions), la délégation des Etats-Unis souscrit pleinement aux recommandations du Comité consultatif figurant au paragraphe 116 de son premier rapport et estime notamment qu'il est possible de réaliser des économies très importantes à condition de s'efforcer davantage d'améliorer le rendement. En conséquence, la délégation des Etats-Unis propose de ramener le crédit demandé à cet article au montant approuvé pour 1970, ce qui représente une réduction de 150 000 dollars environ par rapport au montant recommandé par le Comité consultatif.

55. Troisièmement, en ce qui concerne l'article III (Autre personnel temporaire), le Secrétaire général devrait établir et appliquer des directives plus strictes pour le recrutement du personnel temporaire et engager moins d'experts et de consultants. En conséquence, M. Bender propose que le montant des crédits demandés à cet article soit ramené au montant des dépenses de 1970, ce qui représente une réduction de 700 000 dollars environ par rapport au montant recommandé par le Comité consultatif.

56. Quatrièmement, sur l'article IV (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit), la délégation des Etats-Unis partage pleinement les préoccupations qu'exprime le Comité consultatif au paragraphe 128 de son rapport quant à l'accroissement considérable enregistré à cet article et estime qu'il faut diminuer les dépenses relatives aux heures supplémentaires. Un meilleur rendement du personnel permettrait de réduire considérablement les crédits nécessaires à ce titre. En conséquence, la délégation des Etats-Unis propose que les crédits demandés à l'article IV soient ramenés au montant des dépenses de 1970, ce qui représente une réduction de 40 000 dollars environ par rapport au montant recommandé par le Comité consultatif.

57. Cinquièmement, les postes demandés à l'article V (Besoins provisoires en personnel) devaient à l'origine, en 1970, permettre au Secrétaire général de fournir provisoirement du personnel supplémentaire à certains services en attendant que l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs soit terminée. Il ne convient guère de maintenir cette pratique en période d'austérité et il ne faudrait pas approuver de postes provisoires pour 1972. En cas d'urgence, s'il fallait renforcer les effectifs de certains services, il faudrait trouver les postes nécessaires dans les ressources dont dispose le Secrétariat.

58. Le fait que la délégation des Etats-Unis propose pour l'ensemble du chapitre 3 un montant inférieur à celui qui est recommandé par le Comité consultatif ne doit pas être interprété comme une critique du Comité ou de ses recommandations, lesquelles ont été formulées aux mois de juin et juillet derniers, alors que la situation financière n'était pas aussi claire qu'elle l'est actuellement. Il est normal que le Comité consultatif, organe d'experts, n'ait pas jugé pouvoir proposer des mesures d'austérité exceptionnelles au nom de l'Assemblée générale; c'est aux représentants des gouvernements qu'il incombe de prendre les décisions qui s'imposent dans les circonstances actuelles.

59. Les membres de la Commission recevront dans la journée même le texte des propositions de la délégation des Etats-Unis¹; celle-ci demandera au représentant du Secrétaire général de calculer les incidences financières de ces propositions afin que la Commission ait un chiffre global sur lequel voter.

60. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) dit que sa délégation a examiné avec attention le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/C.5/L.1065) pour demander de maintenir en 1972 les effectifs approuvés pour 1971, de supprimer à compter du 1er janvier 1972 tous les postes provisoires pour lesquels un crédit est demandé au projet de budget, et de réduire sensiblement le nombre des consultants extérieurs engagés par l'Organisation.

61. La délégation yougoslave accueille avec satisfaction le souci des auteurs du projet de résolution de réduire les dépenses et d'accroître l'efficacité du personnel du Secrétariat. Toutefois, comme il est nécessaire de déployer des efforts accrus en vue d'une application plus cohérente de la

Charte et de l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, et compte tenu des besoins et intérêts particuliers des pays en voie de développement, la délégation yougoslave souhaite formuler quelques observations sur le texte proposé.

62. A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté un document important : la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Si l'on applique strictement les dispositions prévues aux alinéas *a* et *b* du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique, il semble que certains des programmes et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement seront remis en question. En conséquence, la délégation yougoslave propose à l'auteur du projet d'insérer, à la suite de l'alinéa *b*, un texte indiquant très clairement qu'en aucun cas l'application de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ne sera remise en question, ses buts et objectifs devant recevoir la priorité à l'avenir, de l'avis de la délégation yougoslave.

63. M. Jeremić regrette que la Commission ne soit pas encore saisie de l'étude de l'utilisation et de la répartition des effectifs entreprise par le Service de gestion administrative, qui aurait été extrêmement précieuse dans la situation actuelle et aurait permis d'examiner de façon impartiale l'ensemble des questions de personnel de l'Organisation des Nations Unies.

64. En ce qui concerne l'alinéa *c* du projet de résolution susmentionné, M. Jeremić note que la proposition formulée par le représentant de la Pologne (A/C.5/XXVI/CRP.13) est légèrement différente du libellé de cet alinéa. Les représentants de la France, du Mexique, du Togo, de l'Espagne, de la Colombie, de la Belgique, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont appuyé cette proposition, à laquelle la délégation yougoslave souscrit également. En conséquence, M. Jeremić propose que l'alinéa *c* du projet de résolution de l'Union soviétique soit modifié de façon qu'on y demande au Secrétaire général de confier l'étude de la question des experts et consultants engagés par les différents services de l'ONU au Corps commun d'inspection qui, à son tour, ferait rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.

65. La délégation yougoslave votera pour le projet de résolution A/C.5/L.1065 si les observations qu'elle vient de formuler sont prises en considération. Si elles ne l'étaient pas, la délégation yougoslave se verrait obligée de s'abstenir lors du vote.

66. M. TOKINOYA (Japon) souhaite définir la position de sa délégation au sujet de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale relative à l'usage des langues de travail, parce que cette question a déjà été soulevée par les représentants du Pakistan et de l'Inde. Aucune institution spécialisée ne demande la connaissance suffisante et vérifiée d'une seconde langue aux fins de promotions ni ne permet le franchissement plus rapide des échelons à l'intérieur de chaque grade en fonction de la connaissance d'une seconde langue. En conséquence, il sera difficile de maintenir les dispositions du régime commun des Nations Unies en

¹ Texte distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.17.

matière de traitements et indemnités si l'ONU est seule à appliquer de telles mesures. La délégation japonaise estime qu'il serait approprié et judicieux de décider de suspendre l'application des mesures énoncées dans la résolution 2480 B (XXIII) jusqu'à ce que la Cinquième Commission ait examiné les recommandations du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies, et elle appuiera toute proposition à cet effet.

67. M. NAUDY (France) rappelle que, avant la délégation japonaise, les représentants de l'Inde et du Pakistan avaient déjà suggéré de retarder l'application de la disposition en question, et que le Secrétaire général adjoint à l'adminis-

tration et à la gestion avait fait une déclaration pertinente sur cette question à la 1448ème séance. On ne voit pas pourquoi il faudrait suspendre l'application d'une résolution de l'Assemblée générale, qui a, du reste, été confirmée par la résolution 2736 B (XXV). Adopter cette attitude conduirait à mettre en sommeil toute la réglementation concernant les traitements et salaires en attendant que le Comité spécial ait terminé son étude. Il faudrait sans doute aborder le problème sous un autre angle et attendre l'avis du Comité spécial sur la question sans préjuger de manière discriminatoire les résultats de son travail.

La séance est levée à 13 h 10.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (*suite**) [A/8482, A/8503, A/C.5/1363 et Add.1, A/C.5/1368, A/C.5/1375]

Rapport sur les activités du Corps commun d'inspection pendant la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971 (A/8503, A/C.5/1368)

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le rapport sur les activités du Corps commun d'inspection dont la Commission est saisie (voir A/C.5/1368) est un rapport d'ensemble qui donne un tableau général des activités du Corps commun pendant la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971. Dans ses observations (voir A/8503), le Comité consultatif se félicite des améliorations apportées aux procédures de consultation entre le Corps commun d'inspection et les autres organes compétents. Le Comité consultatif recommande de veiller à ce que la suite à donner aux recommandations des inspecteurs n'entraîne pas une prolifération de la documentation. Les procédures prévues pour la transmission et l'examen des rapports du Corps commun ont suscité des critiques les années précédentes mais, au cours de la période de 12 mois considérée, il y a eu une amélioration, et aucun retard excessif n'a été constaté. Le Comité consultatif estime qu'il est possible de réduire encore le volume de la documentation connexe : il conteste l'utilité de reproduire dans des documents faisant l'objet d'une distribution générale les observations formulées par les institutions spécialisées, qui sont reçues après que le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social ont fini d'examiner les rapports sur lesquels elles portent. Enfin, au paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif souligne la nécessité pour tous les organes intéressés de soumettre leurs vues sur l'avenir du Corps commun d'inspection en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa vingt-septième session.

2. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a l'intention de présenter à une date ultérieure quelques observations sur la nécessité de procéder à une

meilleure évaluation des activités des organismes des Nations Unies sur le rôle du Corps commun d'inspection à cet égard.

3. M. NAUDY (France) rend hommage aux travaux du Corps commun d'inspection, qui contribue à l'évaluation des défauts de l'Organisation et propose des remèdes; M. Naudy tient à mettre en relief l'indépendance du Corps commun d'inspection et l'originalité des vues exprimées et des solutions proposées, compte tenu de la variété des horizons et de la multiplicité des courants d'idées auxquels se rattachent ses membres, qui donnent une grande valeur au travail accompli. La délégation française approuve les conclusions du rapport du Comité consultatif relatif aux activités du Corps commun d'inspection.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1453^e séance; A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065, A/C.5/L.1066, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 10 et Add.1, 11 à 16, 17/Rev.1 et 18, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (*suite*) [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, 11, 12 et 18]

4. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information), se référant à ce qu'avait dit le représentant de la Colombie à la séance précédente, dit que le tirage minimum des publications en espagnol est de 3 000 exemplaires et non de 200. Certains documents relatifs aux travaux de la Commission du droit international, qui s'adressent à des spécialistes, ont été tirés exceptionnellement à 1 500 exemplaires, mais ce tirage a été suffisant.

5. Répondant à une question posée par la délégation colombienne, M. Hamid dit que l'on cherche à utiliser au mieux les ressources limitées des bureaux extérieurs du PNUD et du Service de l'information. Dans certains cas, il pourra arriver que le représentant résident du PNUD joue le rôle de directeur de l'information, et *vice versa*. M. Hamid ajoute que le Service de gestion administrative a formulé à cet égard des recommandations qui doivent être soumises prochainement à l'examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puis de la Cinquième commission.

* Reprise des débats de la 1445^e séance.

6. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que sa délégation se demande s'il est judicieux de confier des fonctions normalement remplies par des spécialistes de l'information aux représentants résidents du PNUD, qui sont par définition des experts en matière de développement.

7. M. GONTHA (Indonésie) dit que les réponses données par le Sous-Secrétaire général à l'information à la séance précédente aux questions de la délégation indonésienne ne sont pas tout à fait complètes : M. Gontha voudrait savoir pourquoi l'on demande aux gouvernements des pays en voie de développement de verser une contribution lorsqu'on crée un centre d'information dans leur pays, alors qu'aucune contribution n'est exigée des pays développés dans lesquels sont installés des centres d'information.

8. M. Gontha partage les inquiétudes de la délégation colombienne au sujet de l'intégration de certains centres d'information aux bureaux des représentants résidents du PNUD. Il aimerait avoir des explications à ce sujet.

9. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) appuie le représentant de l'Indonésie. Il voudrait également savoir pourquoi, alors que dans bien des cas les gouvernements des pays en voie de développement mettent des locaux à la disposition des centres d'information, les pays développés ne le font pas, ce qui contraint l'ONU à payer des loyers.

10. M. MAJOLI (Italie) signale que le Gouvernement italien a mis à la disposition du Centre d'information de Rome des locaux situés en plein centre de la ville.

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (*suite*)
[A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/L.1065, A/C.5/XXVI/CRP.13 A 15 ET 17/REV.1]

11. M. BAROODY (Arabie Saoudite), rappelant la crise financière de l'Organisation et la nécessité d'y apporter sans délai des remèdes efficaces si on veut éviter que l'Organisation ne sombre dans un état d'insolvabilité permanent, accueille avec satisfaction le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.5/L.1065), qui mérite un examen approfondi. M. Baroody souscrit aux dispositions générales du projet de résolution, qui auraient pour effet, si elles étaient adoptées, d'arrêter la prolifération des comités et commissions improductifs qui sont la cause directe de l'augmentation des effectifs et, partant, du gonflement du budget de l'Organisation. Il souhaiterait toutefois apporter des amendements aux alinéas *a*, *b* et *c* du dispositif du projet de résolution, dont l'application intégrale serait trop restrictive et ne laisserait aucune liberté de manœuvre s'il devenait absolument nécessaire de renforcer les effectifs dans certains secteurs. En conséquence, M. Baroody propose de remplacer l'alinéa *a* du dispositif par le texte suivant :

“*a*) D'adopter des mesures administratives nouvelles et efficaces de nature à maintenir autant que possible les

effectifs du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1972 au niveau de l'exercice 1971, étant entendu que des pouvoirs discrétionnaires seront accordés au Secrétaire général, pour qu'il puisse, après consultation avec le Contrôleur, engager du personnel en cas de nécessité impérieuse, sous réserve que le nombre des nominations ne dépasse pas celui des postes dont le Secrétaire général a demandé la création”.

M. Baroody souligne l'importance qu'il accorde à ce qu'il soit, dans tous les cas, procédé à des consultations avec le Contrôleur. A ce sujet, il tient à réaffirmer que le principe de la répartition géographique ne devrait pas être appliqué de façon rigide, car il aboutit souvent à doter le Secrétariat d'un personnel inutile ou incompetent.

12. En ce qui concerne l'alinéa *b* du dispositif du projet de résolution, M. Baroody propose de remplacer les mots “tous les” par les mots “la plupart des” et d'ajouter, à la fin de l'alinéa, le texte suivant :

“en appliquant un plan d'ensemble qui envisage la suppression annuelle d'environ 5 p. 100 des effectifs actuels pendant une période de trois ans, à réaliser avec le minimum possible de conséquences fâcheuses, par la centralisation dans les départements, lorsque cela est faisable, des travaux à confier aux administrateurs et au personnel de bureau”.

M. Baroody fait observer que cet alinéa a pour objet de permettre d'élaborer un plan d'ensemble visant à éliminer tous les emplois inutiles.

13. M. Baroody propose en outre d'insérer un nouvel alinéa *c* dont le texte serait le suivant :

“*c*) De prier le Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de postes ou déductions) de suivre constamment l'indice du coût de la vie et de prendre en considération les effets de l'inflation sur les traitements du personnel étant donné que les statistiques du coût de la vie, dans une large mesure, ne s'appliquent pas aux conditions d'emploi du personnel international, particulièrement en ce qui concerne l'élément loyer.”

M. Baroody souligne que la raison pour laquelle il a voulu attirer l'attention sur l'élément loyer est qu'il représente plus de 25 p. 100 des traitements de certaines catégories du personnel.

14. L'alinéa *c* du dispositif du projet de résolution sous sa forme actuelle deviendrait l'alinéa *d* et serait modifié en ajoutant, après les mots “cette question”, les mots “compte tenu des alinéas *a*, *b* et *c* ci-dessus”¹.

15. M. AKWEI (Ghana) dit que le projet de résolution présenté par l'Union soviétique a le mérite de souligner la nécessité d'exercer un contrôle financier plus rigoureux, d'accroître la productivité et d'éviter les doubles emplois. La délégation ghanéenne a toutefois de graves réserves à formuler à l'égard de la suppression des postes provisoires qu'il était proposé de transformer en postes permanents en

¹ Le texte des amendements a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.1067.

1972 et des autres postes permanents nouveaux proposés pour 1972, dont les incidences néfastes pour les programmes sont nettement indiquées dans le document A/C.5/XXVI/CRP.15 qui expose les incidences administratives et financières du projet de résolution.

16. La délégation ghanéenne a également étudié avec intérêt la proposition en cinq points formulée à la séance précédente par les Etats-Unis d'Amérique au sujet du chapitre 3 (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1²). En gros, le point 3 de cette proposition consiste à pourvoir les nouveaux postes permanents approuvés pour 1972 avec 10 mois de retard pour les postes d'administrateur et les postes supérieurs et avec 5 mois de retard pour les postes d'agent des services généraux. Le point 4 consiste à maintenir en 1972 le montant des dépenses inscrites aux articles II, III et IV au même niveau qu'en 1970, sans tenir compte du fait que le montant des dépenses pour 1972 a été fortement affecté par l'augmentation du coût de certains services contractuels approuvés par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. Si la proposition figurant au point 4 était acceptée, elle aurait des répercussions qui affecteraient dangereusement des organismes comme la CEA, la CEAEO, la CEE et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, dont les programmes de travail présentent un intérêt vital pour les pays en voie de développement.

17. Les propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis sont inspirées par la nécessité de résoudre les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies en adoptant des mesures d'austérité. Le Secrétaire général a déjà laissé entendre, dans sa déclaration devant la Commission à la 1427ème séance (A/C.5/1376), que, si les principaux pays donateurs ne versaient pas des contributions importantes pour liquider la dette croissante de l'ONU, il serait obligé d'appliquer des mesures de restriction dont le caractère arbitraire risquait d'affecter les programmes de travail. On a reproché depuis au Secrétaire général de ne pas donner suite à sa déclaration d'intention, et les propositions actuellement soumises à la Commission sont peut-être destinées à hâter les choses et à dissiper les derniers doutes que le Secrétaire général pouvait conserver.

18. La délégation ghanéenne affirme qu'il n'existe aucun rapport entre la dette de l'ONU et le montant du budget. La dette de l'ONU a son origine dans les opérations de maintien de la paix effectuées par l'ONU au Congo et au Moyen-Orient en dépit des réserves formulées par certaines puissances. Tout en comprenant les positions de principe de ces puissances et leur refus de payer leur quote-part de ces dépenses, M. Akwei espère qu'elles suivront l'exemple de la France, qui a consenti une contribution volontaire de près de 4 millions de dollars (voir A/C.5/1384).

19. La délégation ghanéenne a déjà rappelé, au cours de la discussion générale, que, dans les pays en voie de développement, la charge croissante du service de la dette et la détérioration des termes de l'échange risquent d'affecter la politique d'investissements de ces pays. Or, la décision prise par le Congrès des Etats-Unis le 10 novembre 1971 de doubler le taux de l'intérêt perçu sur les prêts aux pays en

voie de développement, à l'exception des pays d'Amérique latine, accroîtrait encore la charge que le service de la dette impose aux pays en voie de développement. M. Akwei espère que le Congrès des Etats-Unis reviendra sur cette décision qui, selon le sénateur Edward Kennedy, provoquerait une scission entre les Etats-Unis et les nations sous-développées du monde.

20. M. Akwei rappelle que, lors de la session précédente, le Secrétaire général avait déjà proposé de maintenir en 1971 les effectifs du Secrétariat au niveau approuvé pour 1970³. A la session en cours, une fois de plus, le projet de résolution de l'Union soviétique propose de maintenir les effectifs au niveau actuel, et la proposition des Etats-Unis tend même à les réduire, dans une certaine mesure, à un niveau inférieur à celui de 1971. M. Akwei pense que les auteurs de ces propositions n'ont pas tenu compte de la nécessité de faire bénéficier les nouveaux Etats Membres des programmes de l'ONU. Il espère que les sentiments généreux exprimés par l'ensemble des Etats Membres lors de la formulation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ne se réduiront pas à de vaines déclarations, et il prie instamment la Commission de ne pas prendre de décision qui risquerait d'affecter l'avenir des programmes et de décevoir les espoirs des pays en voie de développement. Le succès de la deuxième Décennie du développement exige un transfert de ressources des pays riches aux pays pauvres. Or, le flux de capitaux ne cesse de s'amenuiser et, en dépit du lancement de la deuxième Décennie du développement, l'écart qui sépare les pays riches des pays pauvres continue de s'accroître. M. Akwei lance un appel aux grandes puissances et à tous les pays développés pour qu'ils aident les pays en voie de développement à s'aider eux-mêmes.

21. La délégation ghanéenne est également très préoccupée par l'augmentation des dépenses d'administration par rapport aux dépenses consacrées aux programmes, mais elle fait observer que la récente augmentation des dépenses d'administration a été provoquée par l'augmentation du coût des services contractuels, sur laquelle le Secrétaire général n'a pu exercer aucun contrôle. Le Service de gestion administrative étudie actuellement la question cruciale posée par l'utilisation et la répartition du personnel existant, et il faut espérer que les doubles emplois signalés par le Service seront éliminés. La position de la délégation ghanéenne au sujet du chapitre 3 sera fortement influencée par la recommandation du Comité consultatif.

22. M. ARBOLEDA (Colombie) constate, en examinant les incidences financières (A/C.5/XXVI/CRP.15) du projet de résolution de l'Union soviétique, que ce projet, comme l'a fait observer le représentant du Ghana, affecterait sensiblement les activités des commissions économiques régionales, qui présentent une importance cruciale pour les pays en voie de développement. Tout en reconnaissant la nécessité d'accroître l'efficacité du personnel du Secrétariat, il souhaiterait que le représentant de l'Union

² Pour le texte, voir A/8531/Add.1, par. 25.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1309, par. 18.

soviétique accepte de modifier son projet de manière à ce qu'il ne porte pas atteinte aux intérêts des pays en voie de développement.

23. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le représentant du Ghana a mal interprété sa proposition : la délégation américaine n'a pas proposé de réduire en 1972 les effectifs du Secrétariat à un niveau inférieur à celui de l'exercice 1971; sa proposition vise essentiellement à réduire le nombre des consultants et le personnel temporaire ainsi que les heures supplémentaires et ne saurait avoir aucune incidence sensible sur les commissions économiques régionales.

24. Le PRÉSIDENT dit qu'un état des incidences financières de la proposition des Etats-Unis (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1) sera publié sous peu.

25. M. GUPTA (Inde) signale que le Président a fait savoir au représentant du Japon que la suggestion tendant à suspendre l'application de la résolution 2480 B (XXV) de l'Assemblée générale serait examinée lorsque la Commission aborderait l'examen du point 84 de l'ordre du jour, consacré aux questions de personnel. Or, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a proposé (1425ème séance) que l'on renvoie l'examen de ce point à la vingt-septième session.

26. De plus, les délégations japonaise, pakistanaise et indienne ne mettent nullement en cause le contenu de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée en 1970 à une majorité écrasante; elles proposent seulement d'en retarder l'application. En examinant leur proposition en même temps que les questions relatives au personnel, on risque d'introduire des considérations étrangères à la question fort simple de la suspension de la résolution et de compliquer inutilement le débat.

27. Le PRÉSIDENT dit que la plupart des documents dont la Commission doit être saisie au titre du point 84 de l'ordre du jour relatif aux questions de personnel ne sont pas prêts; la Commission devra donc décider si elle veut ou non examiner ce point. Elle pourra en même temps décider au titre de quel point de l'ordre du jour elle désire examiner la suggestion de la délégation indienne.

28. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que cette suggestion devrait être examinée en même temps que les questions relatives au personnel. Si la Commission décide de retarder l'application

de la résolution, elle pourra toujours tenir compte des incidences de cette décision lorsqu'elle examinera le projet de budget en deuxième lecture.

Agencement des rapports de la Cinquième Commission (A/C.5/XXVI/CRP.16)

29. M. TARDOS (Hongrie) dit que le projet de décision présenté par sa délégation (A/C.5/XXVI/CRP.16) a essentiellement pour objet de supprimer, dans les rapports de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, tout le résumé des discussions qui rend compte des diverses opinions émises par les membres de la Commission sans identifier les délégations. En effet, les opinions des délégations sont déjà présentées, et de façon plus complète, dans les comptes rendus analytiques. Si la proposition de la délégation hongroise est acceptée, on pourra réaliser près de 10 000 dollars d'économie par an, et surtout gagner du temps et épargner les efforts de la Commission et du personnel du Service des conférences. D'autres commissions, notamment la Première Commission, la Commission politique spéciale, la Deuxième et la Quatrième Commission, ont déjà adopté cette présentation pour leurs rapports.

30. M. Tardos explique, au sujet de l'alinéa *e* du projet de la délégation hongroise, qu'il considère que le rapport devrait mentionner toutes les propositions, suggestions et amendements formulés par les diverses délégations et indiquer la date et les résultats du vote, et donner le texte de la décision finale de la Commission.

31. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation appuie la proposition du représentant de la Hongrie, sous réserve que, à l'alinéa *d* la "mention de tous exposés ou déclarations faits en séance à la Commission" signifie que le rapport doit indiquer uniquement la date et le numéro de la séance à laquelle l'exposé ou la déclaration a été faits.

32. M. TARDOS (Hongrie) confirme que cette interprétation est correcte.

33. M. GARRIDO (Philippines), M. STEENBERGER (Danemark) et M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) estiment qu'il faudrait laisser à la Commission le temps d'examiner cette proposition.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1455^e
SÉANCE

Lundi 15 novembre 1971,
à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8506 AU SUJET DU POINT 87 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/8408/Add.5, A/C.5/1393)**

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1393) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission (A/8506, par. 40). Le Secrétaire général estime à 25 900 dollars le crédit nécessaire pour mettre en œuvre le projet de résolution — 11 800 dollars à l'article III du chapitre 3, et 14 100 dollars à l'article III du chapitre 11. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport correspondant, a recommandé (A/8408/Add.5) que, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution de la Sixième Commission, les dépenses qu'entraînerait son application soient couvertes à l'aide des crédits déjà prévus pour 1972.

2. Constatant qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole sur la question, le Président propose à la Commission de demander au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Sixième Commission entraînerait des dépenses d'un montant total de 25 900 dollars, mais que la Cinquième Commission recommande de couvrir ces dépenses à l'aide des crédits qui seront ouverts normalement pour l'exercice 1972. En conséquence, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne sera nécessaire.

Il en est ainsi décidé.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/8482, A/8503, A/C.5/1363 et Add.1, A/C.5/1368, A/C.5/1375]

Rapport sur les activités du Corps commun d'inspection pendant la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971 (*suite*) [A/8503, A/C.5/1368]

* Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quatrième session.

3. M. MAJOLI (Italie) dit que le rôle du Corps commun d'inspection est particulièrement important sur le terrain, où il arrive parfois que les activités de divers organes se chevauchent. En prêtant attention aux vues des fonctionnaires en poste loin du siège des diverses institutions auxquelles ils appartiennent, les inspecteurs contribuent à renforcer le moral de ces derniers. Dans la mesure où l'Assemblée générale doit examiner à sa vingt-septième session le rôle du Corps commun d'inspection, il ne serait pas opportun au stade actuel de formuler un jugement sur son efficacité en tant qu'élément du mécanisme de coordination des organismes des Nations Unies. On ne peut cependant nier la grande valeur du Corps commun, qui travaille de façon extrêmement indépendante, que ses travaux soient exécutés par un seul inspecteur ou par de petites équipes. Ses travaux seront d'autant plus utiles que les rapports des inspecteurs se limiteront à des examens concrets de situations et à des conclusions faciles à saisir et à mettre en œuvre tant par les bureaux régionaux qui ont affaire aux autorités locales que par le siège des diverses institutions des Nations Unies.

4. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que, puisque l'Assemblée générale doit examiner prochainement la question du Corps commun d'inspection et que le Comité consultatif doit participer à cet examen, l'observation figurant au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/8503) sur les activités du Corps commun d'inspection au cours de la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971 est particulièrement judicieuse. En examinant la question du Corps commun à l'avenir, la Cinquième Commission ne devrait pas perdre de vue le fait que l'Assemblée générale souhaite éviter toute prolifération des organes s'occupant de coordination, d'inspection et de contrôle. Ceux qui sont chargés de faire rapport à l'Assemblée générale sur la question devraient étudier avec soin lesquels des nombreux organes s'occupant de ces questions sont vraiment nécessaires et lesquels sont superflus.

5. Les rapports du Corps commun d'inspection devraient être plus succincts et contenir des recommandations précises à l'intention de l'Assemblée générale quant aux moyens précis d'améliorer les procédures et de corriger les erreurs décelées par les inspecteurs; ce dont la Commission a besoin, c'est de rapports clairs sur les inspections proprement dites, et non de dissertations académiques ou de thèses philosophiques. Dans certains cas, la complexité des rapports produits par le Corps commun nuit aux objectifs qu'il poursuit.

6. En conclusion, M. Silveira da Mota exprime ses doutes au sujet de la pratique suivant laquelle les inspecteurs viennent devant l'Assemblée générale pour essayer de persuader les délégations de la qualité et de l'intérêt des

idées présentées dans certains des rapports du Corps commun d'inspection.

7. M. BROWN (Australie) dit que fréquemment, du fait de leur longueur, les rapports du Corps commun d'inspection ne sont examinés que de façon superficielle par les organes directeurs des institutions des Nations Unies. Le Corps commun devrait se concentrer sur des questions présentant un intérêt précis pour tous les organismes des Nations Unies, et ses rapports devraient être aussi brefs que possible et fournir un résumé clair de leur contenu et recommandations. S'ils suivaient ce modèle, ils seraient probablement mieux reçus tant par la Cinquième Commission que par les organes directeurs des institutions.

8. M. ABRASZEWSKI (Pologne) se déclare satisfait du rôle utile joué par le Corps commun d'inspection, qui aide considérablement la Cinquième Commission dans l'exercice de ses fonctions et apporte une contribution importante aux travaux de l'Organisation en général en matière de coordination et d'inspection.

9. Il convient d'utiliser le Corps commun d'inspection au maximum et de façon aussi efficace que possible, conformément à son mandat. Il importe donc que les Etats Membres, par l'intermédiaire des organes délibérants des organismes des Nations Unies, continuent à lui proposer de nouveaux sujets d'étude. A ce propos, M. Abraszewski réitère la proposition de la Pologne (A/C.5/XXVI/CRP.13)¹ tendant à ce que le Corps commun d'inspection examine la question du recours aux consultants et fasse rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de la vingt-septième session. Dans ses travaux, le Corps commun devrait se concentrer sur des problèmes intéressant tous les organismes des Nations Unies.

10. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) fait part de l'admiration de sa délégation pour les travaux accomplis tant par le Corps proprement dit que par les divers inspecteurs. Il ne serait pas opportun pour la Commission de procéder à un examen détaillé des travaux du Corps commun d'inspection au stade actuel, mais elle devrait néanmoins voir à quel moment elle pourra examiner certains des sujets mentionnés dans le rapport du Corps commun (voir A/C.5/1368). Au paragraphe 26 de l'annexe I de ce rapport, par exemple, il est question de l'introduction du système de budget-programme et des dispositions prises par le Département des affaires économiques et sociales à cet égard. Il semble évident que cette question devrait être étudiée par la Commission à l'occasion de son examen de la restructuration du Département des affaires économiques et sociales. M. van der Goot espère qu'à un moment quelconque de ses délibérations la Commission décidera dans le cadre de quel point de son ordre du jour il lui sera possible d'étudier certains des rapports du Corps commun d'inspection.

11. M. FAROOQ (Pakistan) exprime la reconnaissance de sa délégation pour le travail utile accompli par le Corps commun d'inspection. Il serait intéressant toutefois de

savoir quelle suite a été donnée aux rapports du Corps commun. Il faudrait soumettre un rapport d'activité dans lequel serait indiqué le stade atteint dans l'application de ses recommandations, et où seraient mentionnées également, avec raisons à l'appui, les recommandations auxquelles il n'a pas été donné suite.

12. En conclusion, M. Farooq souligne que les rapports du Corps commun devraient être brefs. Par exemple, le rapport que le Corps commun d'inspection doit établir au sujet des consultants ne devrait pas comprendre plus de 15 à 20 pages. Il est difficile d'absorber de longs documents comme le rapport sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies².

13. Le PRÉSIDENT dit que la Cinquième Commission aura la possibilité d'examiner de façon plus approfondie les activités du Corps commun d'inspection à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Il espère toutefois que l'attention du Corps commun sera appelée sur les observations formulées pendant la discussion en cours.

14. Le Président déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte les suggestions du Secrétaire général (A/C.5/1368, par. 4) relatives à l'examen de certains rapports du Corps commun d'inspection.

Il en est ainsi décidé.

15. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'accepter la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport (A/8503) et de prier le Secrétaire général de transmettre cette recommandation au Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

16. Le PRÉSIDENT propose de faire figurer dans le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour un paragraphe où la Commission ferait siennes les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport (*ibid*).

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1453ème séance; A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065 à 1067, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 16, 17/Rev.1 à 19 et 21, E/5038]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (*suite*)
[A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes*, point 76 de l'ordre du jour, document A/8531/Add.1, par. 23.

² Document A/8454 relatif au point 84 de l'ordre du jour, publié séparément (offset).

ADD.1/CORR.1, A/C.5/L.1065, A/C.5/L.1067, A/C.5/XXVI/CRP.13 A 15, 16/REV.1, 19 ET 21]

17. M. NAUDY (France) dit que sa délégation fera connaître son opinion sur les propositions formulées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1) lorsqu'elle aura eu l'occasion d'étudier de plus près ces propositions et leurs incidences financières (A/C.5/XXVI/CRP.19). Cependant, d'ores et déjà, elle tient à faire remarquer que certains cas particuliers pourraient être exclus de la règle générale établie par ces propositions. Elle pense, notamment, aux 3 postes nouveaux demandés pour le Groupe de la production en langue française de la Division de la presse et des publications. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a traité de cette question de façon très pertinente aux paragraphes 108 et 110 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, et la délégation française ne voit pas de raison de s'écarter de l'opinion émise par le Comité consultatif à ce sujet. Si l'on suivait les propositions de la délégation des Etats-Unis touchant les postes permanents nouveaux, ces 3 postes seraient exclus du projet de budget parce qu'ils n'ont pas été recommandés ou approuvés par le Service de gestion administrative. Comme l'a rappelé le Comité consultatif, ces postes résultent de la demande formulée par la Cinquième Commission à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, c'est-à-dire à un moment où le Service de gestion administrative avait achevé son étude du Service de l'information. Il est exact, comme l'indique le Comité consultatif, qu'il avait été envisagé de pourvoir ces postes en utilisant le personnel dont dispose actuellement la Division de la presse et des publications. Cependant, si ces nouveaux postes ont été créés, c'est sans doute que cette possibilité n'a pas pu être retenue. Il serait utile que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion donne des renseignements à ce sujet car, pour la délégation française, ces 3 postes sont affectés d'un rang de priorité très élevé et devraient être maintenus au cas où ils ne pourraient être pourvus au moyen des effectifs existants.

18. M. BEAULNE (Canada) reconnaît que les mesures d'austérité proposées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique méritent d'être examinées avec attention, mais il note que certaines d'entre elles semblent aller au-delà des recommandations du Comité consultatif. En particulier, la proposition selon laquelle seuls les postes nouveaux recommandés par le Service de gestion administrative seraient approuvés aurait pour effet d'éliminer les 3 postes demandés par le Secrétaire général pour reconstituer sur une base permanente le Groupe de la production en langue française de la Division de la presse et des publications. Il convient de noter, à ce sujet, qu'il s'agit non pas de créer mais bien de rétablir le Groupe car, jusqu'en 1958, la Division de la presse et des publications comprenait une section française, qu'on a fait disparaître sans bruit, sans décision en bonne et due forme, par le truchement de remaniements administratifs.

19. Avant la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le représentant du Canada et les représentants permanents de la Belgique, de la France et de la Tunisie auprès de l'ONU avaient fait des représentations au Secrétaire général pour réclamer la publication simultanée en français, tant à

New York qu'à Genève, des déclarations, des discours et des communiqués de presse qui paraissaient, jusque-là, en anglais seulement. Le 8 octobre 1970, le Secrétaire général avait répondu qu'il prendrait des dispositions pour remédier à cette situation et, le 30 octobre, il s'engageait à créer un groupe français restreint au sein de la Division de la presse et des publications. A la 1395ème séance de la Commission, le 24 novembre 1970, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion avait déclaré aux délégations d'expression française que la volonté du Secrétariat d'assurer la production en langue française des publications du Service de l'information ne saurait être mise en doute mais que le fait d'entreprendre de nouveaux travaux n'impliquait pas nécessairement la création de nouveaux postes. Il avait ajouté que les travaux en question étaient alors effectués, à titre expérimental, en partie à l'aide du personnel existant et en partie par des fonctionnaires occupant des postes provisoires. Par ailleurs, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion avait assuré le représentant de la Tunisie que le groupe serait maintenu, mais il avait ajouté qu'il fallait laisser au Secrétaire général le temps de l'organiser. Finalement, la Commission avait inséré dans son rapport à l'Assemblée générale un paragraphe³ dans lequel il était déclaré que la Commission estimait que, afin de remplir normalement les missions qui lui sont dévolues, le Service de l'information devrait maintenir sur une base permanente un groupement d'une ampleur suffisante pour assurer les services nécessaires en langue française. Le maintien de ces services, ajoutait la Commission, devait être rendu possible par l'aménagement approprié des effectifs et des moyens dont disposait la Division de la presse et des publications.

20. Dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406 et Corr.1 et 3), le Secrétaire général a demandé 3 postes nouveaux pour créer, à titre permanent, au sein de la Division de la presse et des publications, un groupe de la production en langue française qui a été constitué à titre expérimental en 1971. Au paragraphe 110 de son premier rapport, le Comité consultatif a indiqué qu'il n'avait aucune objection à l'égard des 3 nouveaux postes, mais il a suggéré que les fonctions attachées à ces postes pourraient peut-être être exercées par les fonctionnaires dont dispose actuellement la Division de la presse et des publications. Rien ne donne à entendre que l'avis du Comité consultatif en la matière diffère de celui du Service de gestion administrative.

21. Ce qui paraît inquiétant dans la proposition des Etats-Unis, c'est qu'elle tendrait à supprimer les postes permanents demandés par la Cinquième Commission à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale pour autant qu'ils n'auraient pas été recommandés par le Service de gestion administrative. La Commission ignore les raisons qui ont inspiré les recommandations du Service de gestion administrative et les critères sur lesquels repose l'ordre de priorité des postes recommandés. Par contre, elle sait que l'étude du Service de gestion administrative était terminée lorsque la Commission a fait cette demande à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, et elle est en

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/8099, par. 91.

droit de supposer que l'avis du Comité consultatif à ce sujet ne contredit pas le rapport du Service de gestion administrative. Bref, ni le Service de gestion administrative ni le Comité consultatif ne s'opposent à la création de postes permanents au Groupe de la production en langue française. Ce qu'ils souhaitent, c'est que l'on tire le meilleur parti possible du personnel existant, et l'un et l'autre estiment que la Division de la presse et des publications dispose actuellement des moyens de créer un service français permanent sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les effectifs de la Division.

22. La délégation canadienne apprécie la haute qualité des tâches accomplies par le Groupe de la production en langue française, et elle souhaite que le Groupe ne soit pas exposé aux aléas du passé. C'est pourquoi elle insiste pour que le Groupe soit rétabli à titre permanent. Dans ces circonstances, M. Beaulne prie le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de dire à la Commission si, pour faire du Groupe de la production en langue française un service permanent au sein de la Division de la presse et des publications, il est indispensable de créer les 3 postes nouveaux qui seraient exclus en vertu de la règle générale établie dans la proposition des Etats-Unis. Si la réponse est négative, le Secrétaire général adjoint devra donner à la Commission l'assurance formelle que le Groupe de la production en langue française sera constitué à titre permanent en procédant à une nouvelle répartition des effectifs à l'intérieur de la Division de l'information.

23. M. ROUX (Belgique) exprime l'inquiétude que cause à sa délégation la première des propositions présentées par la délégation des Etats-Unis (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1) ainsi que les dispositions de l'alinéa *a* du dispositif du projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.5/L.1065). Les correspondants étrangers de toutes langues accrédités auprès de l'Organisation ont souvent félicité les membres du Groupe de la production en langue française pour la qualité et la rapidité de leur travail. Plusieurs délégations, les commissions économiques régionales et les centres d'information bénéficient également du travail du Groupe et sont invariablement satisfaits des services qu'ils reçoivent. Or, en vertu des propositions des Etats-Unis et de l'Union soviétique, les 3 postes nécessaires pour créer le Groupe à titre permanent ne seraient pas approuvés. Dans ces circonstances, M. Roux espère que les délégations des Etats-Unis et de l'Union soviétique n'insisteront pas pour faire adopter leurs propositions. Dans le cas contraire, M. Roux demanderait que la Commission ne prenne pas de décision définitive à ce sujet avant que le Secrétaire général n'ait indiqué ses idées quant à la composition du Groupe. Le Sous-Secrétaire général à l'information devrait également indiquer son point de vue sur la question, car il est essentiel que les fonctions d'un service qui a donné tant de satisfaction à tant d'utilisateurs soient maintenues.

24. Bon nombre des préoccupations de la délégation belge au sujet du chapitre 3 du budget se retrouvent dans la proposition des Etats-Unis. Cependant, pour les raisons qu'il vient d'indiquer, M. Roux ne pourra pas appuyer la première proposition figurant dans le document A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1.

25. M. DILER (Turquie) dit qu'il ressort du premier rapport du Comité consultatif que les prévisions de dépenses pour le chapitre 3 seront révisées en ce qui concerne les besoins en personnel des divers départements du Secrétariat pour lesquels le Secrétaire général a l'intention de présenter des demandes de crédits révisés tenant compte des conclusions des études du Service de gestion administrative. Ce dernier a terminé une partie de ses travaux, et il semble être parvenu à la conclusion que, pour que l'Organisation fonctionne efficacement, il faut augmenter les effectifs et non pas les réduire. La délégation turque reconnaît qu'il faut réduire les dépenses de l'Organisation grâce à une meilleure utilisation du personnel, mais elle n'a aucune peine à admettre que le développement des activités économiques et sociales de l'Organisation exige une augmentation des effectifs. Cela ne signifie pas, bien entendu, que la répartition des effectifs actuels ne puisse pas être améliorée. En conséquence, la délégation turque examinera attentivement toutes les propositions tendant à réduire les dépenses de personnel, à condition qu'il n'en résulte pas une réduction arbitraire du nombre des postes nouveaux demandés par le Secrétaire général.

26. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaite apporter quelques modifications au projet de résolution présenté par sa délégation (A/C.5/L.1065).

27. Au deuxième alinéa du préambule, il propose de remplacer l'expression "d'accroître" par les mots "d'exécuter avec succès les programmes économiques et sociaux grâce à un accroissement".

28. En ce qui concerne l'alinéa *b* du dispositif, la délégation soviétique a décidé que la mesure était trop extrême et que des crédits devaient être ouverts pour maintenir en 1972 le personnel provisoire engagé avant le 15 novembre 1971. Compte tenu de ce que le personnel provisoire engagé en 1971 a été employé essentiellement dans le Département des affaires économiques et sociales et dans les commissions économiques régionales, la délégation soviétique a décidé de modifier l'alinéa afin de dissiper les appréhensions exprimées par plusieurs délégations. Elle propose, toutefois, dans un nouvel alinéa *c* du dispositif, de supprimer à compter du 1er janvier 1972 tous les nouveaux postes provisoires pour lesquels un crédit est demandé au projet de budget.

29. La délégation soviétique n'avait pas l'intention, dans l'ancien alinéa *c*, de formuler une proposition incompatible avec celle qu'a présentée le représentant de la Pologne dans le document A/C.5/XXVI/CRP.13. Comme beaucoup d'autres délégations, la délégation soviétique appuie la proposition polonaise et a décidé, en conséquence, de supprimer l'alinéa *c* initial.

30. En outre, le texte initial de l'Union soviétique risque de donner l'impression que la délégation soviétique veut supprimer tous les crédits demandés pour 1972 au titre du personnel temporaire à l'article II (Personnel temporaire pour les réunions), à l'article III (Autre personnel temporaire) et à l'article IV (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit). Tout en estimant que l'emploi de personnel temporaire et que les paiements au titre des heures

supplémentaires et du sursalaire de nuit devraient être réduits au minimum, la délégation soviétique a prévu, dans son texte révisé, certaines ouvertures de crédits à ces rubriques. A cet égard, la proposition des Etats-Unis (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1), qui limiterait les crédits ouverts à chacun de ces articles aux sommes effectivement dépensées en 1970, risque d'empêcher le Secrétaire général d'utiliser au mieux les crédits ouverts. La délégation soviétique propose donc, dans un nouvel alinéa *d* du dispositif, que les crédits demandés par le Secrétaire général aux articles II, III et IV du chapitre 3, qui représentent un montant total de 7 625 000 dollars, soient réduits de 20 p. 100 — le Secrétaire général devant répartir cette réduction entre les trois articles en fonction de considérations pratiques. La réduction de 20 p. 100 est fondée sur la proposition des Etats-Unis tendant à limiter les crédits ouverts à ces articles aux montants effectivement dépensés en 1970 — ce qui représente, en fait, une réduction de 20 p. 100 des crédits demandés pour 1972.

31. En apportant des modifications à son projet de résolution, la délégation soviétique espère dissiper les appréhensions de certaines délégations qui craignent que ce projet ne nuise à l'exécution des programmes économiques et sociaux entrepris dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. A ce propos, la délégation soviétique voudrait ajouter un nouvel alinéa, qui deviendrait l'alinéa *e* du dispositif et se lirait comme suit :

“*e*) De prier le Secrétaire général d'organiser le travail du personnel existant du Secrétariat et des secrétariats des commissions économiques régionales de manière à appliquer intégralement les mesures qui découlent pour le Secrétariat de l'exécution des programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement”.

32. La délégation soviétique appuie la demande formulée par les délégations de la France, du Canada, de la Belgique et d'autres pays concernant le rétablissement du Groupe de la production en langue française au sein du Service de l'information, comme elle l'a déjà fait lors du débat sur cette question à la vingt-cinquième session. En outre, on sait maintenant qu'un service analogue pour les pays de l'Europe de l'Est a également été supprimé sans raison valable. Il devrait être possible de rétablir les deux services sans augmenter les effectifs, en modifiant la répartition du personnel dont dispose actuellement le Service de l'information, en pourvoyant les postes vacants et en utilisant du personnel temporaire financé au titre de l'article III.

33. Les amendements présentés par l'Arabie Saoudite (A/C.5/L.1067) au texte initial du projet de résolution de l'Union soviétique sont en grande partie conformes aux objectifs de ce projet, mais la disposition selon laquelle des pouvoirs discrétionnaires seraient accordés au Secrétaire général, après consultation avec le Contrôleur, aurait pour effet de permettre au Secrétaire général d'engager du personnel dans la limite des postes nouveaux demandés à l'origine. Le Contrôleur travaille en étroite coopération avec le Secrétaire général; il lui serait donc difficile de s'opposer aux recommandations de ce dernier.

34. La proposition de l'Arabie Saoudite concernant la suppression annuelle d'environ 5 p. 100 des effectifs actuels

pendant une période de trois ans, à réaliser, avec le minimum possible de conséquences fâcheuses, par la centralisation dans les départements, lorsque cela est faisable, des travaux à confier aux administrateurs et au personnel de bureau, présente un intérêt considérable et mérite un large appui. Une telle mesure compenserait les effets de la tendance des effectifs à augmenter chaque année. Toutefois, si la Commission est en mesure d'appuyer le projet de résolution révisé de l'Union soviétique⁴, la délégation soviétique pense que la solution proposée par le représentant de l'Arabie Saoudite ne sera pas nécessaire pour l'année à venir; c'est pourquoi elle n'a pas inclus cet amendement dans le texte révisé.

35. En ce qui concerne la requête adressée au Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions) contenue dans le troisième des amendements de l'Arabie Saoudite, la délégation soviétique estime qu'il n'est pas opportun d'examiner des questions relatives aux traitements alors que ces questions sont actuellement étudiées par le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies. La délégation soviétique estime, en effet, que le Comité d'experts a ses propres critères pour déterminer les ajustements de poste, et que toute suggestion de la Cinquième Commission tendant à modifier ces critères pourrait ne pas s'accorder avec les recommandations du Comité spécial pour la révision du régime des traitements.

36. Compte tenu du fait que les amendements de l'Arabie Saoudite méritent la plus grande attention, M. Tarassov demande au représentant de l'Arabie Saoudite d'envisager la possibilité de reformuler ses propositions sous la forme d'un projet de résolution distinct. Toutefois, étant donné qu'une grande partie des dispositions figurant dans le texte des Etats-Unis (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1) vont, quant au fond, dans le sens de celles du projet de résolution de l'Union soviétique, M. Tarassov pense que les délégations de l'Union soviétique, des Etats-Unis et de l'Arabie Saoudite pourraient tenir des consultations au sujet de leurs textes respectifs afin de mettre au point un projet commun.

37. M. KEDADI (Tunisie) dit que la délégation tunisienne a toujours partagé l'inquiétude générale que suscite la crise financière de l'Organisation des Nations Unies mais estime, comme les pays en voie de développement, que c'est une erreur de confondre le problème du déficit avec le montant du budget pour l'exercice 1972. En outre, les tentatives faites par les principaux contributeurs pour limiter la croissance du budget et faire des économies à tout prix risquent d'avoir des effets préjudiciables sur le fonctionnement de l'Organisation.

38. En conséquence, la délégation tunisienne n'a pas manqué d'être alarmée par les propositions qui ont été présentées par les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis en ce qui concerne le chapitre 3 du projet de budget pour l'exercice 1972. Elle pense en particulier aux conséquences des propositions formulées par la délégation des Etats-Unis sur le sort du Groupe de la production en langue française, qui relève du Service de l'information. Ces

⁴ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.1065/Rev.1.

propositions auraient pour effet la suppression des 3 nouveaux postes qui avaient été prévus pour ce groupe dans le projet de budget pour l'exercice 1972, conformément à la recommandation formulée par la Cinquième Commission en 1970. La création de ces postes a du reste été recommandée par le Comité consultatif. Il semble bien que la seule raison pour laquelle la délégation des Etats-Unis propose la suppression de ces postes est le fait que le Service de gestion administrative avait déjà terminé son étude au moment où la Cinquième Commission a recommandé que soit renforcé l'effectif du groupe en question, qui ne comptait auparavant qu'un seul administrateur.

39. M. Kedadi rappelle que, après que sa délégation ainsi que plusieurs autres délégations francophones furent intervenues sur la question lors de la vingt-cinquième session, la Commission avait décidé d'inclure dans son rapport une recommandation visant au renforcement de ce groupe. Il ne peut comprendre pourquoi l'on devrait demander à la Commission de revenir sur une décision qui ne remonte qu'à la session précédente. Il n'ignore pas que le Service de l'information aurait dû renforcer ce groupe en utilisant les ressources dont disposait déjà la Division de la presse et des publications, mais celle-ci ne comptait pas d'autre fonctionnaire de langue française, et il a, semble-t-il, été difficile de trouver pour le Groupe un deuxième fonctionnaire de la catégorie des administrateurs.

40. M. Kedadi tient à souligner avec la plus grande force combien la délégation tunisienne et d'autres délégations francophones tiennent à voir renforcer le Groupe de la production en langue française. La délégation tunisienne apprécie d'autant plus le travail de ce groupe, et notamment son excellent bulletin quotidien, que très peu de membres de la délégation tunisienne parlent suffisamment bien l'anglais pour pouvoir utiliser la masse de communiqués de presse quotidiens publiés en anglais par le Service de l'information.

41. La délégation tunisienne tient à souligner le fait que la langue française a été utilisée par 34 orateurs sur les 116 qui ont participé à la discussion générale pendant la session en cours, tandis que la langue anglaise a été utilisée par 53 orateurs. Il serait déraisonnable de pénaliser le grand nombre des délégations — souvent dotées de très faibles effectifs — qui utilisent le français. C'est la raison pour laquelle la délégation tunisienne, sans préjuger des réserves qu'elle aura à formuler sur d'autres aspects des propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis — notamment dans le domaine du développement économique et social — souhaite que l'effectif du Groupe de la production en langue française soit maintenu en 1972, ainsi que l'a recommandé le Comité consultatif. M. Kedadi espère recevoir à ce sujet les assurances du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion.

42. Enfin, M. Kedadi indique que la délégation tunisienne s'intéresse également à la question soulevée par la délégation soviétique au sujet du service de production en langue russe. Peut-être le Service de l'information pourrait-il traduire en russe, en arabe et en d'autres langues l'excellent bulletin quotidien établi par le Groupe de la production en langue française.

43. M. MURPHY (Irlande) fait observer que sa délégation a constamment appuyé les réductions budgétaires proposées par le Comité consultatif, qui est dans une excellente position pour juger les propositions qui lui sont présentées par le Secrétariat. Le Comité consultatif siège pendant la plus grande partie de l'année, et ses recommandations sont tout à la fois mûrement pesées et solidement documentées. C'est pourquoi la délégation irlandaise leur donnera son appui. On a soutenu que l'exercice 1971 était exceptionnel et que les pratiques qui ont cours actuellement devraient être revues compte tenu du déficit que confronte l'Organisation. Le Gouvernement irlandais est parfaitement conscient de l'existence de ce déficit, étant donné qu'une somme de plus de 1 million de dollars lui est due au seul titre des opérations de maintien de la paix à Chypre. Toutefois, M. Murphy fait sienne sans réserve l'observation du représentant du Ghana (1454^{ème} séance) selon laquelle l'endettement de l'Organisation et le montant du budget sont deux choses sans lien entre elles. Ce n'est qu'en s'attaquant à la racine même du problème que l'on pourra liquider le déficit et non pas en rognant ici et là le budget de l'exercice en cours.

44. Le projet de résolution de l'Union soviétique aurait pour effet de réduire le budget de quelque 2 100 000 dollars, soit une somme qui représente à peu près 1,5 p. 100 du déficit de 180 millions de dollars. Si le but de la proposition est de réduire le déficit, il est évident que l'effet d'ensemble qu'elle aurait ne peut être que négligeable. En outre, cette réduction porte essentiellement sur le domaine particulier de l'économie et du développement et risquerait pour le moins d'avoir un effet démoralisant sur les pays en voie de développement. Pour ces différentes raisons, la délégation irlandaise votera contre le projet de résolution de l'Union soviétique et également contre les propositions des Etats-Unis.

45. M. CLELAND (Ghana) rappelle que, à la séance précédente, la délégation ghanéenne a attiré l'attention sur la quatrième proposition des Etats-Unis, qui tend à ce que les crédits à ouvrir pour 1972 au titre des articles II, III et IV du chapitre 3 soient d'un montant identique aux crédits correspondants utilisés en 1970, ainsi que sur les conséquences préjudiciables qu'une telle décision pourrait entraîner pour les commissions économiques régionales. M. Cleland s'est donc félicité de ce que le représentant des Etats-Unis ait donné l'assurance que cette décision ne devrait pas normalement avoir des effets préjudiciables. Il continue toutefois d'être inquiet car, la productivité du personnel n'augmentant pas et le coût des services contractuels devenant plus élevé, facteur sur lequel le Secrétaire général n'a aucun contrôle, il sera extrêmement difficile pour le Secrétaire général d'appliquer cette décision. La délégation ghanéenne maintient donc sa position en ce qui concerne la proposition en question. La délégation ghanéenne souhaiterait obtenir des éclaircissements quant aux conséquences qu'entraînerait l'application de l'abattement pour mouvements de personnel dont il est question dans la troisième proposition des Etats-Unis. M. Cleland a le sentiment qu'une telle décision porterait à quelque neuf mois le délai dont serait différé le recrutement en 1972 au titre des postes permanents.

46. M. ARBOLEDA (Colombie) dit qu'il a accueilli avec satisfaction l'explication qu'a donnée le représentant de l'Union soviétique quant aux conséquences qu'entraînerait sa proposition pour les commissions économiques régionales et, partant, pour le progrès des pays en voie de développement. M. Arboleda s'est par ailleurs félicité des modifications que le représentant de l'Union soviétique a proposé d'apporter à son propre projet de résolution. En réalité, les propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis visent toutes deux le même objectif, et M. Arboleda est reconnaissant au représentant de l'Union soviétique d'avoir suggéré que des consultations aient lieu entre les délégations de l'Union soviétique, de l'Arabie Saoudite et des Etats-Unis. La présence d'un texte unique accélérerait de toute évidence les travaux de la Commission et dissiperait certains des doutes qu'éprouve la délégation colombienne en ce qui concerne les répercussions des propositions des Etats-Unis sur la bonne marche des commissions économiques régionales.

47. M. FAUSTINO (Philippines) dit que les incidences qu'auraient sur les programmes économiques et sociaux de la deuxième Décennie du développement les compressions budgétaires prévues dans les propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis pourraient utilement être examinées par le Comité consultatif et le Secrétariat, d'une part, et par les organes directeurs dont relèvent ces programmes, comme le Conseil économique et social, d'autre part.

48. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) appelle l'attention des membres de la Commission sur la dernière phrase du point 4 des propositions formulées par sa délégation dont le texte révisé apparaît dans le document A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1. A l'occasion de consultations auxquelles elle a procédé, sa délégation a constaté que, d'une façon générale, on considère que la réduction proposée au point 4 devrait être appliquée aux experts et aux consultants engagés à titre personnel et non à l'ensemble du personnel temporaire : c'est pourquoi la délégation des Etats-Unis a ajouté une phrase dans ce sens.

49. En ce qui concerne les observations formulées par le représentant du Ghana au sujet de l'abattement pour mouvements de personnel, la délégation des Etats-Unis estime qu'en 1972 le Secrétaire général devrait attendre aussi longtemps que possible avant de pourvoir les postes autorisés, à l'exception des postes indispensables. L'abattement pour mouvements de personnel envisagé aurait pour effet de différer le recrutement d'une dizaine de mois en moyenne.

50. Quant aux observations formulées par diverses délégations au sujet des conséquences qu'entraînerait la proposition de sa délégation pour le Groupe de la production en langue française, M. Bender souhaite faire remarquer que sa délégation ne s'est jamais élevée contre ce groupe, qui n'est pas visé par cette proposition.

51. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) souscrit aux observations formulées par les représentants de la Colombie et des Philippines sur les incidences qu'auraient sur la deuxième Décennie du développement les propositions dont est saisie la Commission.

52. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), se référant aux observations formulées au cours de la discussion au sujet du Groupe de la production en langue française, rappelle que son prédécesseur avait informé la Commission, à la session précédente (1395ème séance), que le Groupe de la production en langue française créé à titre expérimental à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies serait maintenu et qu'il incomberait au Secrétaire général de trouver les ressources nécessaires à cette fin. On avait espéré, à l'époque, que ces ressources pourraient être prélevées sur les crédits ouverts au budget pour le Service de l'information mais, à la suite de l'étude sur les effectifs du Service de l'information, le Contrôleur et le Service de gestion administrative ont estimé que 2 nouveaux postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux seraient nécessaires pour maintenir en activité le Groupe de la production en langue française.

53. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que les observations très utiles formulées par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion montrent que les postes en question, ayant été approuvés par le Service de gestion administrative, ne seront pas supprimés par suite de la proposition des Etats-Unis.

54. M. TURNER (Contrôleur) confirme ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis au sujet des incidences de l'abattement pour mouvements de personnel visé au point 3 des propositions des Etats-Unis. Il résulterait de cet abattement que le facteur habituel de retard au titre du recrutement différé serait doublé et que tous les nouveaux postes autorisés seraient pourvus pendant, en moyenne, deux mois environ sur les 12 mois considérés. L'abattement pour mouvements de personnel devra être appliqué avec beaucoup de précaution. On pourrait objecter que, ou bien les nouveaux postes sont nécessaires, et dans ce cas il serait difficile de justifier le retard mis à les pourvoir, ou bien qu'ils ne le sont pas, auquel cas ils n'auraient jamais dû être approuvés.

55. Il serait prématuré de discuter des incidences qu'auraient les propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis sur la deuxième Décennie du développement puisque ces propositions sont en cours de révision, mais il est à présumer que la Commission s'attendra à être saisie d'un état des incidences administratives et financières révisé en conséquence.

56. Au 31 octobre 1971, 20 postes provisoires autorisés étaient vacants, dont 2 au Service juridique, 2 au Département des affaires économiques et sociales et 10 dans les commissions économiques régionales.

57. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), répondant à une question soulevée par le représentant de l'Union soviétique, précise que le service de radio pour l'Europe de l'Est n'a pas été supprimé; ses activités ont été intégrées à celles du service pour l'Europe.

58. M. NAUDY (France) prend acte de ce que les postes approuvés pour le Groupe de la production en langue

française ne seront pas touchés par la proposition des Etats-Unis.

*Agencement des rapports de la Cinquième Commission
(suite) [A/C.5/XXVI/CRP.16]*

59. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de décision présenté par le représentant de la Hongrie (A/C.5/XXVI/CRP.16) touchant l'agencement des rapports de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.

60. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) indique que sa délégation ayant toujours appuyé sans hésitation les initiatives visant à éliminer la documentation superflue, c'est avec un préjugé favorable qu'elle a accueilli la proposition hongroise. Toutefois, il lui est apparu que la suppression, dans les rapports, du résumé des débats consacrés à chaque point de l'ordre du jour présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. La délégation brésilienne utilise largement les rapports de la Commission comme documents de référence et estime qu'à cet égard les comptes rendus analytiques ne sauraient remplacer les rapports, étant donné qu'ils ne paraissent sous leur forme définitive que longtemps après la session. En outre, certains organes tels que le Comité des contributions utilisent largement les rapports de la Cinquième Commission lors de leurs sessions, ce qui leur permet sans aucun doute d'avancer plus rapidement dans leurs travaux. Au cas où les rapports seraient abrégés, les délégations auraient à consacrer beaucoup de temps et d'efforts à la recherche de la documentation pertinente. De toute manière, l'économie envisagée n'est que d'environ 10 000 dollars et pourrait se révéler moindre dans la pratique. M. Silveira da Mota doute qu'une telle économie se justifie, eu égard au surcroît de travail que l'agencement envisagé entraînerait pour les délégations. Les rapports de la Commission sont brefs, denses, économiques et bien documentés, et il n'y a pas lieu d'en modifier l'agencement. La délégation brésilienne votera contre la proposition hongroise.

61. M. NAITO (Japon) dit que la position de sa délégation est voisine de celle qu'a exprimée le représentant du Brésil. Toute proposition tendant à modifier les méthodes d'établissement des rapports doit être examinée soigneusement et ne devrait être retenue que si elle est dûment motivée. La délégation japonaise estime que les rapports de la Commission sont succincts et précis et peut donc difficilement souscrire à la proposition hongroise. Elle souscrit par ailleurs à l'observation du représentant du Brésil touchant le Comité des contributions. D'autre part, elle ne pense pas que les rapports de la Cinquième Commission soient plus longs que ceux des autres grandes commissions.

62. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) trouve la proposition hongroise fort intéressante, bien qu'elle ne vaille sans doute pas pour tous les rapports de la Commission à l'Assemblée. Par exemple, le rapport de la Commission sur l'examen du barème des contributions ne comprend que 7 pages, et il n'y aurait aucun avantage à l'abrégé. Toutefois, au cours des dernières années, le rapport sur l'examen du projet de budget n'a pas pu être étudié à fond, précisément parce qu'il était trop volumi-

neux. S'il était plus court, il pourrait être examiné beaucoup plus en détail. Il ne fait aucun doute que d'autres organes, dont le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lui-même, utilisent largement les rapports de la Cinquième Commission, mais les comptes rendus analytiques, qui fournissent des renseignements beaucoup plus détaillés et nuancés, pourraient être utilisés aux mêmes fins. M. Mselle est donc tout disposé à appuyer la proposition hongroise, bien que celle-ci ne puisse sans doute pas être suivie pour tous les rapports établis par la Commission.

63. M. WOSCHNAGG (Autriche), dont la délégation est généralement favorable aux propositions tendant à réduire la documentation, trouve certains mérites à la proposition hongroise. Seules la Cinquième Commission et la Sixième Commission établissent leurs rapports sur une base analytique, si bien que leurs décisions revêtent la forme de paragraphes de leurs rapports et non pas de résolutions distinctes. Cela leur permet d'abrégé notablement leurs débats et de s'épargner des efforts considérables. M. Woschnagg est prêt à adhérer au consensus qui semble se dégager au sein de la Commission en faveur de rapports plus courts; il estime cependant qu'il faut continuer de les établir sur une base analytique.

64. M. FAROOQ (Pakistan) indique que le Ministère des affaires étrangères du Pakistan s'inspire largement des rapports de la Cinquième Commission pour donner ses instructions, et il ne pense donc pas qu'il y ait lieu de les abrégé notablement.

65. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) suggère à la Commission d'attendre d'avoir examiné le rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/8426) pour se prononcer sur l'agencement de ses rapports.

66. M. GUPTA (Inde), se référant à l'intervention du représentant du Brésil, dit que le Comité des contributions pourrait tout aussi bien se reporter aux comptes rendus analytiques des séances, où figurent certaines nuances qui n'apparaissent pas dans les rapports de la Cinquième Commission. Il va de soi que les ministères des affaires étrangères n'utilisent pas tous de la même manière les rapports de la Commission; la délégation indienne, quant à elle, se reporte aux comptes rendus analytiques. M. Gupta fait observer que seule la Deuxième Commission, dont les travaux sont complexes et difficiles et peuvent même donner lieu à de vives discussions, a décidé d'établir ses rapports selon la méthode indiquée dans la proposition hongroise, et que ses travaux n'en ont nullement souffert. Quant à l'importance des économies qui résulteraient des modifications proposées, la délégation indienne a à cœur de voir l'Organisation éviter toute dépense inutile, si minime soit-elle, et elle pense en particulier que la Cinquième Commission devrait se passer de la documentation dont elle n'a pas vraiment besoin. M. Gupta pense, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, que les rapports de la Commission sont trop volumineux pour que l'Assemblée générale leur accorde l'attention qu'ils méritent. Il rappelle à ce propos qu'il a fallu prolonger d'un jour la vingt-quatrième session de l'Assemblée parce que le rapport de la Cinquième Commission n'était pas prêt; trop

volumineux, il n'avait pu être établi à temps. La délégation indienne ne voit pas quel avantage a pu être retiré d'une telle prolongation. Elle trouve la proposition hongroise judicieuse et souhaite en devenir coauteur.

67. Se référant aux observations du représentant de l'Autriche, M. Gupta fait observer que, si la proposition hongroise était retenue, rien n'empêcherait la Commission de prendre ses décisions en adoptant des paragraphes de ses rapports plutôt que des textes de résolutions.

68. M. GARRIDO (Philippines) appuie la proposition hongroise, qui contribuerait notablement à la réduction de la documentation. Il fait observer que les organes qui établissent leurs rapports selon l'agencement que propose la délégation hongroise y font mention des comptes rendus analytiques pertinents. Il estime lui aussi que, si le rapport sur l'examen du projet de budget était plus court, il aurait davantage de chances de recevoir l'attention qu'il mérite.

La séance est levée à 13 h 10.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 5, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376 à 1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065/Rev.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1067, A/C.5/L.1068/Rev.1, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.11 à 16, A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1, A/C.5/XXVI/CRP.18, A/C.5/XXVI/CRP.19, A/C.5/XXVI/CRP.21, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite)* [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, 11, 12 et 18]

1. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) présente, au nom des 14 auteurs, un projet de résolution (A/C.5 L. 1068). Il signale particulièrement à l'attention de la Commission le deuxième alinéa du préambule, qui réaffirme les premières résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a posé les principes de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'information, les résolutions 13 (I), du 13 février 1946, et 595 (VI), du 4 février 1952, ainsi que les résolutions ultérieures en la matière.

2. Le troisième alinéa du préambule a pour objet d'enregistrer l'état de choses qui s'est créé au cours des 10 années écoulées par l'action de divers organes intergouvernementaux de l'Organisation. Ces organes continueront, comme par le passé, à formuler des recommandations énonçant des directives de politique générale relatives à l'information dans leur domaine de compétence. C'est là un point important eu égard au fait que de nouveaux organes intergouvernementaux pourraient être créés et vouloir également prendre des décisions de politique générale concernant les activités d'information. Les arrangements existants devraient être maintenus, et le Secrétaire général

devrait continuer à être guidé, pour la formulation des programmes et l'exécution des activités pertinentes, par les décisions et directives de politique générale des organes intergouvernementaux.

3. En ce qui concerne le dernier alinéa du préambule, qui mentionne la nécessité de maintenir l'uniformité dans l'application des politiques et directives en matière d'information, M. Mselle tient à souligner que c'est dans l'application des politiques et non dans les politiques que l'uniformité doit être maintenue. Il y a là une distinction très importante, dont M. Mselle espère que les membres de la Commission tiendront compte dans les observations qu'ils formuleront au sujet du projet de résolution.

4. Le paragraphe 2 du dispositif appuie les conclusions formulées à l'alinéa i du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1) sur la question à l'étude, à savoir que les principes de base qui régissent les activités du Service de l'information depuis sa création ont résisté à l'épreuve du temps et n'ont pas besoin d'être modifiés ou étendus. Le paragraphe 2 prévoit en conséquence que ces principes continueront d'être appliqués, mais — et c'est là une condition très importante — sous réserve des directives que l'Assemblée générale a déjà données ou pourra donner à l'avenir. Cette réserve est destinée à conférer aux principes le dynamisme nécessaire pour permettre à l'ONU de s'adapter aux changements de situation.

5. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale approuverait le programme quinquennal du Secrétaire général en matière d'acquisition et de remplacement du matériel, reproduit à l'annexe I de l'additif (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1) au rapport du Secrétaire général. Les demandes présentées par ce dernier semblent raisonnables. On ne peut espérer que le Service de l'information fonctionne efficacement si la question du type de matériel qu'il achète ne lui tient pas à cœur au plus haut point. M. Mselle remercie le Service de l'information d'avoir fourni une liste du matériel existant ainsi que d'autres renseignements pertinents, qui donnent des arguments militant en faveur de l'adoption des propositions formulées par le Secrétaire général. La majeure partie du matériel existant date de 20 ans et, étant donné l'évolution rapide des techniques, ne peut qu'être démodé.

6. Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale est appelée à faire siennes certaines des conclusions contenues au paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général. Il ne s'agit pas d'une approbation en bloc de ces conclusions, puisque certaines des recommandations sont traitées séparément dans d'autres paragraphes du projet de résolution : ainsi, par exemple, les recommandations figurant aux

* Reprise des débats de la 1454^{ème} séance.

alinéas i et ii du paragraphe 261 du rapport fournissent la matière du premier alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. La République-Unie de Tanzanie avait tout d'abord pensé que la proposition figurant à l'alinéa xiii du paragraphe 261 du rapport devrait être adoptée par l'Assemblée générale sous une forme différente; toutefois, après avoir procédé à des consultations avec d'autres pays, notamment avec ceux de la région considérée, elle a décidé d'appuyer la proposition en question sous la forme sous laquelle elle se présente.

7. Le paragraphe 5 du dispositif souligne la nécessité de doter les centres d'information des Nations Unies des administrateurs hautement qualifiés qui puissent consacrer toute leur attention à des activités d'information. Il arrive parfois que le représentant résident du PNUD agisse au nom des Nations Unies en qualité de fonctionnaire de l'information. Il n'y a rien à redire à cela, mais il faudrait dans ces cas-là que le représentant résident ait dans son service un fonctionnaire nommé par l'ONU qui se consacrerait entièrement aux activités d'information. De la sorte, si le poste de représentant résident venait à être supprimé dans un pays donné, il n'y aurait pas à nommer un nouveau fonctionnaire de l'information pour le remplacer. Dans chaque bureau où l'ONU exerce des activités dans le domaine de l'information, il devrait y avoir des fonctionnaires hautement qualifiés nommés par l'Organisation.

8. Le paragraphe 7 du dispositif porte sur un autre point important. Dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Service de l'information a un rôle crucial dans le cadre des tâches qui lui incombent vis-à-vis de la CNUCED et de l'ONUDI. Si l'on veut éviter un développement inutile des groupes d'information existant au sein de ces deux organismes, on doit faire en sorte que le Service de l'information puisse faire face à leurs besoins en la matière. Par le passé, le Service de l'information n'a pas toujours donné suite suffisamment aux demandes d'informations supplémentaires émanant de ces deux organismes. Des mesures doivent être prises pour assurer qu'il n'en ira pas ainsi à l'avenir.

9. Se référant au paragraphe 8 du dispositif, M. Mselle fait observer que, du moment que le Service de l'information a été créé par l'Assemblée générale, celle-ci est en droit de s'intéresser à l'organisation du Service. Cela ne veut pas dire que l'Assemblée empiéterait sur les pouvoirs du Secrétaire général en sa qualité de chef du Secrétariat, qui est un des organes principaux de l'Organisation aux termes de la Charte. Toutefois, lorsqu'un service créé au sein du Secrétariat compromet l'application des politiques, l'Assemblée a le droit et le devoir d'en commenter l'organisation et de recommander l'adoption de certaines mesures. Tel est le but du paragraphe 8 du dispositif. M. Mselle ne veut porter aucun jugement sur le principe du fonctionnement du Centre de l'information économique et sociale. Les contributions volontaires au Centre sont d'un très grand mérite, mais, pour que puissent être réalisés les objectifs aux fins desquels ces fonds sont fournis, il faut que le Centre soit réorganisé. Il n'est pas nécessaire en principe de créer de nouveaux organes chaque fois que des contributions volontaires sont versées pour des fins précises. Il semble que le Service de l'information ne soit pas apte à s'acquitter des activités du Centre; il y a des problèmes qui se posent,

certes, mais M. Mselle n'est pas convaincu que leur solution peut être trouvée dans les arrangements existants en ce qui concerne le Centre. Il pense que certaines réformes sont nécessaires dans le Service de l'information, notamment une réorganisation des sections et, peut-être, des changements sur le plan du personnel. Il n'appartient pas à la Cinquième Commission de dire au Secrétaire général comment doter ses services en personnel : c'est à lui d'en décider. Elle a néanmoins le droit de lui demander de prendre certaines mesures pour assurer le fonctionnement efficace des départements du Secrétariat. C'est ce que tend à faire la deuxième partie du paragraphe 8 du dispositif, et, s'il est donné suite à l'idée qui y est exprimée, il n'y aurait plus de raison de maintenir les arrangements actuels qui veulent qu'il existe un groupe autonome pour l'information économique et sociale. La recommandation contenue dans le projet de résolution porte uniquement sur des questions d'organisation; intégré au Service de l'information, le Centre n'en continuerait pas moins d'être au cœur des activités d'information dans le domaine spécial qui est le sien.

10. Se référant au paragraphe 9 du dispositif, M. Mselle dit que, à la session précédente du Conseil d'administration du PNUD, des précisions ont été demandées sur les liens existant entre les activités qui seraient celles du Service de l'information pour l'appui au développement envisagé et les activités du Centre de l'information économique et sociale. M. Mselle reconnaît que le Conseil d'administration est l'organe directeur du PNUD; néanmoins, l'Assemblée générale a, par le passé, formulé des recommandations au sujet du programme et, par conséquent, la recommandation qui figure au paragraphe 9 du dispositif n'est pas unique de son espèce. Il importe que la plus grande partie possible des fonds du PNUD soit consacrée à des projets précis en faveur des pays en voie de développement. En tout état de cause, les organisations chargées de l'exécution qui coopèrent avec le PNUD — dont l'ONU — ont chacune leur programme dans le domaine de l'information, programme financé dans chaque cas dans le cadre du budget ordinaire, et peuvent faire connaître les activités qu'elles entreprennent elles-mêmes au titre du PNUD. Les fonctionnaires du PNUD disent souvent qu'il faut faire de la publicité pour convaincre l'opinion de l'intérêt de leurs programmes. Toutes les ressources consacrées à cette activité jusqu'à présent n'ont cependant pas empêché certains hommes politiques aux Etats-Unis d'essayer de réduire les fonds à consacrer au développement. M. Mselle espère que toute expansion des activités d'information du PNUD tendra à accorder la primauté à la préparation d'articles et à l'organisation de conférences ayant pour auteurs des fonctionnaires du PNUD à l'intention de parlementaires et des universités, par exemple, car de cette façon les chances de parvenir à des résultats sont plus grandes qu'avec des brochures qui tentent d'expliquer à grand-peine au public américain combien de cents, pour chaque dollar versé, vont à la lutte contre la maladie ou à l'aide aux réfugiés, par exemple.

11. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le Secrétaire général lui a demandé de faire en son nom la déclaration suivante à la Cinquième Commission.

12. Certains aspects du débat de la Cinquième Commission sur les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information ont été portés à l'attention du Secrétaire général. Le débat a traité notamment de la question de l'information dans le domaine économique et social, et c'est à cette partie de la discussion que le Secrétaire général voudrait se référer. Des questions ont été posées au sujet des dispositions administratives internes qu'il a prises au Secrétariat conformément aux responsabilités qui lui incombent, aux termes de la Charte, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En conséquence, le Secrétaire général juge utile d'indiquer les raisons des décisions qu'il a prises afin de traiter comme il convient cette question complexe.

13. Le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux ont indiqué qu'il fallait accroître l'efficacité des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information économique et sociale. En fait, certains organismes ont jugé nécessaire d'essayer d'établir séparément leurs propres services, pensant que ceux-ci auraient une connaissance plus approfondie des activités de ces organismes et pourraient, par conséquent, en donner une idée plus exacte. Les débats qui ont eu lieu au Conseil de la CNUCED et au Conseil d'administration du PNUD témoignent de cette tendance.

14. Le Centre de l'information économique et sociale a été établi en 1968 dans le cadre du Service de l'information. Un gouvernement — celui des Pays-Bas — a contribué financièrement à son programme sur une base volontaire. D'autres gouvernements ont suivi, et le Secrétaire général tient à leur témoigner sa reconnaissance. Compte tenu de la situation qui existait au début de 1970, le Secrétaire général a transféré le Centre du département des affaires économiques et sociales sous la direction du Secrétaire général adjoint de ce département. Par la suite, certaines délégations ont exprimé l'opinion que ce transfert n'était pas entièrement conforme aux dispositions de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a pris note des opinions exprimées à ce sujet et, en 1971, a décidé de réintégrer le Centre au Service de l'information. Il estimait, toutefois, que la politique et les programmes du Centre auraient à être formulés et supervisés en son nom par un comité composé du Sous-Secrétaire général à l'information et des chefs des départements dont les activités sont suivies par le Centre. C'est là un procédé administratif qu'il a déjà suivi dans d'autres domaines, par exemple dans les cas du fonds des mers et de l'espace extra-atmosphérique.

15. Etant donné qu'il s'agit, dans le cas de l'information, d'un domaine qui intéresse l'ensemble du développement et dans lequel l'information, pour être efficace, doit consister moins à rendre compte des réunions des organes de l'ONU qu'à expliquer les problèmes et à encourager l'institution de programmes d'enseignement à leur sujet en fournissant le matériel nécessaire, il semble évident que le Centre doit bénéficier de l'entière coopération des départements organiques qui arrêtent leurs objectifs et connaissent leurs priorités.

16. En fait, le moment est venu pour le Secrétariat de redoubler d'efforts, conformément aux objectifs de la

résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale. Les observations formulées au cours du débat à la Cinquième Commission seront étudiées et prises en considération, et les dispositions administratives seront revues compte tenu de ces observations et des propositions du Service de gestion administrative. Le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour accroître l'efficacité du mécanisme d'information en général, et surtout dans le domaine du développement économique et social. Il tiendra le plus grand compte de ces objectifs dans la mise en œuvre des décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale sur cette importante question.

17. M. AZZOUNI (Jordanie) dit que la délégation jordanienne appuie le projet de résolution A/C.5/L.1068. Il propose, toutefois, de modifier la première phrase du paragraphe 5 du dispositif, qui se lirait comme suit :

“Prie le Secrétaire général de nommer comme directeurs ou comme fonctionnaires des centres d'information des Nations Unies du personnel international hautement qualifié...”

18. M. PICK (Canada) dit qu'il bornera ses remarques à la première partie du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1068. En fait, la deuxième partie du paragraphe n'indique pas clairement si la réorganisation envisagée doit être liée à la première partie du paragraphe ou constituer une réorganisation générale.

19. Au sujet de la première partie du paragraphe 8 du dispositif, M. Pick dit que le sens du mot “intégrer” prête souvent à controverse; il doit, toutefois, être considéré comme un terme énergique. Le Canada s'intéresse beaucoup au Centre de l'information économique et sociale et l'appuie financièrement, car il estime que le Secrétariat doit mobiliser l'opinion en faveur du développement dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement. La politique du Centre est plus activiste que celle qui correspond aux principes de base qui régissent les activités du Service de l'information.

20. Le projet de résolution est très complet et porte sur un très grand nombre de points différents, dont certains sont liés au rapport du Secrétaire général, alors que d'autres en sont assez éloignés. M. Pick espère donc que les auteurs reconsidéreront ce texte et, peut-être après avoir discuté de la question avec les délégations qui ont exprimé un intérêt particulier pour le Centre de l'information économique et sociale, modifieront au moins le libellé de certains paragraphes, notamment du paragraphe 8 du dispositif.

21. Le Centre est financé essentiellement à l'aide de contributions volontaires. Le Canada a versé sa contribution à un service particulier du Secrétariat, conçu dans un but déterminé, et il espère, par conséquent, que le Centre sera maintenu. Si le Centre est totalement intégré au Service de l'information, il deviendra un simple élément de ce service, alors que, selon les arrangements actuels, il jouit d'une identité particulière.

22. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il est certain que les auteurs du projet seront disposés à examiner l'amendement proposé par le représentant de la Jordanie.

23. Il a pris note de la déclaration du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion; il s'attendait, en fait, à entendre une déclaration du Sous-Secrétaire général à l'information.

24. Au sujet des observations faites par le représentant du Canada, M. Mselle dit que la mention du Centre de l'information économique et sociale dans le projet de résolution A/C.5/L.1068 s'explique par le désir d'améliorer la gestion du Centre. Il a essayé d'indiquer clairement que le Centre ne serait pas supprimé et que, s'il était intégré au Service de l'information, il remplirait, en fait, davantage de fonctions parce qu'il s'occuperait des questions économiques et sociales dont s'occupe actuellement le Service de l'information. Il ne faut pas oublier que, dans deux ou trois ans, la Cinquième Commission sera saisie de recommandations tendant à ce que le Centre soit financé à l'aide du budget ordinaire. Les propositions contenues dans le projet de résolution constituent un premier pas dans cette direction.

25. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) dit que le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/L.1068 traite pratiquement de tous les aspects de la politique des Nations Unies dans le domaine de l'information. Le texte mérite donc un examen attentif. Par exemple, les paragraphes les plus importants du dispositif — les paragraphes 3 et 4 — sont les plus courts; il faudrait les examiner attentivement et, peut-être, les combiner.

26. Le message du Secrétaire général — transmis par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion — a dissipé certains doutes qu'avait sa délégation concernant les paragraphes 6 et 8 du dispositif du projet de résolution. M. van der Goot propose de faire distribuer par écrit le texte de la déclaration aux membres de la Commission afin que les délégations puissent en tenir compte lorsqu'elles étudieront le projet de résolution. Il propose également d'ajourner à une séance ultérieure la décision à prendre sur le projet de résolution, afin de permettre aux délégations de consulter leurs gouvernements sur la question.

27. Le PRÉSIDENT dit que le message du Secrétaire général sera publié *in extenso* sous forme de communiqué de presse.

28. M. GUPTA (Inde) estime que le projet de résolution A/C.5/L.1068 est remarquablement complet, puisqu'il embrasse l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'information. Comme l'a dit le représentant des Pays-Bas, il faut laisser aux délégations le temps d'examiner soigneusement le texte et de demander éventuellement des instructions à leurs gouvernements. Il conviendrait donc que la Commission ne se prononce pas sur la question avant trois ou quatre jours. Par exemple, les dispositions des paragraphes 3, 4 et 9 ont une portée considérable. Par ailleurs, la perplexité qu'éprouve la délégation indienne en ce qui concerne le paragraphe 8 du dispositif est d'autant plus grande que les vues du Secrétaire général ont été exprimées à trois reprises : premièrement, il les a lui-même exprimées dans son rapport (A/C.5/1320/Rev.1); deuxièmement, elles ont été exposées par le Sous-Secrétaire général à l'information et de nouveau, à la

séance en cours, par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. La Commission devra examiner soigneusement toutes ces questions avant de se prononcer sur le projet de résolution et, en particulier, sur le paragraphe 8.

29. En conclusion, M. Gupta fait observer que si complet que soit le projet de résolution, il n'y est pas question du Groupe consultatif de l'information, dont il conviendrait de faire mention. Il appelle l'attention des auteurs sur cette lacune.

30. M. AL-SHARAFI (Yémen) votera pour le projet de résolution A/C.5/L.1068, qui reflète les vues exprimées par plusieurs délégations sur les activités du Service de l'information.

31. M. MAJOLI (Italie) pense, avec les représentants des Pays-Bas et de l'Inde, que la portée du projet de résolution A/C.5/L.1068 est telle qu'il faut laisser le temps aux membres de la Commission de l'examiner soigneusement et, au besoin, de demander des instructions à leurs gouvernements

32. Comme le représentant de l'Inde, il s'étonne qu'il n'ait pas été fait mention du Groupe consultatif ni dans le texte, pourtant fort complet, du projet de résolution ni dans la déclaration du représentant de la République-Unie de Tanzanie. Il serait intéressant de connaître les raisons de cette omission. Par ailleurs, M. Majoli aimerait savoir si les auteurs du projet de résolution (A/C.5/L.1068) entendent que leur texte remplace la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1959. Chacun sait qu'en principe le Groupe consultatif existe toujours, que de nombreux pays appartenant à des régions très diverses y sont représentés et que plusieurs délégations souhaiteraient que sa composition soit élargie compte tenu de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation. Pour terminer, il signale que le projet de résolution A/C.5/L.1066, présenté par l'Union soviétique, porte spécialement sur le Groupe consultatif de l'information.

33. M. BROWN (Australie) rappelle que, à la 1450ème séance de la Commission, il avait exprimé des doutes quant à l'opportunité de se lancer dans le programme d'acquisition et de remplacement de matériel proposé dans l'annexe I à l'additif au rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1), à un moment où l'Organisation se trouve dans une situation financière difficile. Il avait toutefois ajouté que, si le Secrétariat parvenait à justifier sur le plan économique le programme en question, l'Australie pourrait reconsidérer sa position. Il est à supposer que le Groupe consultatif, s'il est remis en activité, se penchera sur ce problème. Bien que le document A/C.5/XXVI/CRP.18 porte sur le matériel de télévision, les avantages respectifs de la télévision en noir et blanc et de la télévision en couleur n'y sont pas examinés et il n'est pas précisé si le matériel que l'on envisage d'acquérir se révélerait économique, ni non plus si le prix d'achat et les frais d'exploitation pourraient être rapidement amortis. Si M. Brown soulève cette question, c'est qu'il lui semble que, aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.5/L.1068, la Commission aurait à approuver ledit programme en matière d'acquisition et de remplacement de matériel. Il serait souhaitable que la Commission dispose d'une estima-

tion des recettes qui résulteraient de l'adoption de la proposition du Secrétariat.

34. En conclusion, M. Brown ajoute qu'il faudra un certain temps à la délégation britannique pour étudier le projet de résolution de très vaste portée dont est saisie la Commission. Il s'étonne, avec les représentants de l'Inde et de l'Italie, qu'il n'y soit pas fait mention du Groupe consultatif de l'information, qui théoriquement existe toujours.

35. M. ARBOLEDA (Colombie) présentera des observations détaillées sur le projet de résolution A/C.5/L.1068 une fois que sa délégation et son gouvernement auront eu le loisir de l'examiner en détail. En attendant, il tient à proposer différents amendements. Par exemple, il pourrait y avoir avantage à indiquer, au premier alinéa du préambule que l'Assemblée générale prend note non seulement du rapport du Secrétaire général et des rapports connexes du Comité consultatif, mais aussi des déclarations des représentants du Secrétaire général et des observations formulées par les délégations. D'autre part, la délégation colombienne n'est pas de l'avis du représentant de la République-Unie de Tanzanie qui estime que les activités en matière d'information pourraient être confiées à des fonctionnaires du PNUD sans formation spécialisée en la matière. D'ailleurs, les auteurs du projet de résolution semblent partager les vues de la délégation colombienne, puisqu'ils proposent au paragraphe 9 que le PNUD confie le plus grand nombre possible de ses activités en matière d'information à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations chargées de l'exécution. Il y aurait donc avantage à ajouter au paragraphe 5 le membre de phrase "dans le domaine de l'information" après les mots "administrateurs hautement qualifiés".

36. M. GONTHA (Indonésie) demande un délai pour étudier plus avant le projet de résolution A/C.5/L.1068 et la déclaration faite par le Secrétaire général à la Cinquième Commission.

37. M. FAKIH (Kenya), prenant la parole en tant que l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068, répond aux questions posées par les représentants de l'Inde et de l'Italie. Il précise que les auteurs ont rédigé leur projet dans le souci de simplifier l'organisation du Service de l'information et d'en accroître l'efficacité. Ils ont dûment examiné s'il y avait lieu de mentionner le Groupe consultatif de l'information, en vue de rendre le projet de résolution aussi complet que possible, mais ils ont conclu qu'il valait mieux ne pas y faire allusion, étant donné que cela risquait d'embrouiller la question et d'en retarder le règlement jusqu'à la vingt-septième session.

38. M. HAMID (Sous-Secrétaire général à l'information) dit qu'il souhaite répondre aux questions qui ont été soulevées à la 1453ème séance par les représentants de la Colombie, de l'Indonésie et de la République-Unie de Tanzanie au sujet de la politique suivie par le Service de l'information en ce qui concerne le personnel en poste dans les centres d'information des Nations Unies.

39. La politique en la matière a été modifiée à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1405

(XIV), en 1959. Cette résolution priait le Secrétaire général, lors de la création de nouveaux centres d'information, "de s'assurer la coopération des Etats Membres intéressés, afin qu'ils offrent toutes les facilités possibles". Jusqu'en 1960, l'ONU a pris à sa charge tous les frais afférents aux 30 centres d'information. En mai 1963, 14 centres nouveaux ont été ouverts, dont 13 recevaient une assistance des gouvernements hôtes, qui mettaient gratuitement à leur disposition des locaux ou faisaient, à la place, des contributions en espèces.

40. En mai 1963, le Secrétaire général a pris contact avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des Etats Membres où se trouvaient les centres d'information qui avaient été ouverts avant 1960 et pour lesquels l'Organisation continuait à assumer la totalité des frais de fonctionnement; il s'agissait des centres de Moscou, de Washington, de Londres et de Paris. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur la résolution 1405 (XIV) et rappelé que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait demandé à l'Assemblée générale¹ de se pencher sur la question de l'assistance que les gouvernements hôtes pouvaient fournir aux centres d'information soit en mettant gratuitement à leur disposition les locaux nécessaires, soit en prenant à leur charge les frais de loyer, et d'examiner à nouveau les possibilités qu'il y aurait d'obtenir la coopération des gouvernements hôtes dans les cas où les frais de loyer étaient à la charge de l'Organisation. Il a également invité les Etats Membres intéressés à verser des contributions pour les activités futures des centres situés dans leurs pays. La réaction à cette démarche a été en grande partie négative. Les grandes puissances, dans la plupart des cas, ont fait valoir que leur contribution au budget du Service de l'information était déjà assez importante et qu'il devrait donc être possible d'imputer sur le budget ordinaire les dépenses afférentes aux centres d'information. Dans d'autres cas, elles se sont déclarées prêtes à envisager la possibilité de faire une contribution si les autres puissances intéressées prenaient des mesures analogues. La situation à l'heure actuelle est la suivante : il existe 19 centres dont les locaux sont fournis gratuitement par les gouvernements hôtes; pour 4 autres centres, qui disposent également de locaux mis gratuitement à leur disposition, les gouvernements hôtes versent, en plus, une subvention en espèces et 14 centres reçoivent uniquement une subvention en espèces versées par les gouvernements. Les centres qui ne bénéficient pas de locaux gratuits et ne reçoivent aucune subvention de la part des gouvernements hôtes se trouvent au Caire, à Londres, à Mexico, à Sydney, à Tokyo, à Washington et à Paris.

41. M. Hamid fait observer que, si l'Assemblée générale demandait aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de faire une contribution à titre de participation aux frais d'entretien des centres situés dans leurs pays, cela serait utile au Secrétaire général. Outre l'aide financière que cela représenterait pour l'Organisation, des contributions de cet ordre auraient l'avantage de faire cesser les injustices de la situation actuelle où les pays qui ont le plus les moyens de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 7, par. 31.

verser des contributions laissent porter aux pays moins favorisés les charges financières.

42. En réponse aux questions soulevées par les représentants de la Colombie et de l'Indonésie à la 1454^{ème} séance, le Sous-Secrétaire général à l'information réaffirme que le Secrétaire général a approuvé les recommandations formulées par le Service de gestion administrative à la suite de son étude sur les effectifs du Service de l'information hors siège, et a fourni des renseignements à cet égard au Comité consultatif qui examine à l'heure actuelle la question. Le Secrétaire général présentera sous peu à la Cinquième Commission des montants estimatifs révisés où seront reflétées les décisions qu'il aura prises à ce sujet. En attendant, le Sous-Secrétaire général à l'information ne pense pas qu'il serait approprié de répondre aux questions particulières qui ont été posées au sujet des arrangements envisagés en ce qui concerne les effectifs du Service de l'information hors siège.

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 2. — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES SPÉCIALES [A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366]

43. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406 et Corr.1 et 3), le Secrétaire général a demandé un crédit de 2 326 800 dollars au chapitre 2. Dans son rapport sur les montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (A/C.5/1366), le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant total de 89 300 dollars. Le montant total du crédit dont le Secrétaire général demande l'ouverture est donc de 2 416 100 dollars. Au paragraphe 97 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de réduire de 385 000 dollars de crédit demandé par le Secrétaire général dans le projet de budget pour l'exercice 1972 et, dans son deuxième rapport (A/8408/Add.1 et Corr.1), il recommande de réduire de 25 000 dollars le crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général. Le montant total du crédit que le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 2 est donc de 2 006 100 dollars.

44. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Comité consultatif, comme il est indiqué au paragraphe 86 de son rapport, a recommandé de réduire de 300 000 dollars en tout le crédit demandé dans le projet de budget pour la Conférence du Comité du désarmement. Sur ce total, 230 000 dollars représentent les économies qui seraient réalisées si l'on supprimait les comptes rendus sténographiques. Quant aux 70 000 dollars restants, ils correspondent au montant dont le Comité consultatif pense que le Secrétaire général a peut-être surestimé le chiffre des dépenses effectives de la Conférence en 1972. Toutefois, le Comité consultatif ne s'estime pas compétent pour décider de la question de savoir si la Conférence du Comité du

désarmement doit bénéficier de comptes rendus sténographiques.

45. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) précise que, ayant consulté un certain nombre de délégations, le Secrétariat est maintenant en mesure de proposer le remplacement des comptes rendus sténographiques établis habituellement pour la Conférence du Comité du désarmement par un système en vertu duquel les textes corrigés des déclarations seraient fournis par les délégations elles-mêmes; ces textes seraient ensuite traduits dans les trois autres langues de travail. Les économies que cette formule permettraient de réaliser seraient de 210 000 dollars nets environ.

46. M. HULTGREN (Suède), appuyé par M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), dit qu'il ne savait pas que des consultations avaient eu lieu et qu'il souhaiterait avoir des éclaircissements à ce sujet.

47. M. MÉRIGO AZA (Mexique) se demande quelles sont les délégations qui ont été consultées. A sa connaissance, aucune démarche n'a été faite auprès de son pays qui est membre du Comité du désarmement. Il se demande également si le représentant du Secrétaire général pourrait fournir des explications plus détaillées sur le fonctionnement du système proposé en remplacement des comptes rendus sténographiques.

48. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) dit que le système proposé permettrait de supprimer quelque 40 postes que nécessitent l'établissement, la dactylographie et l'édition des comptes rendus sténographiques. En revanche, on aurait besoin de 4 traducteurs, 1 réviseur et 4 sténographes de plus.

49. En réponse à une demande présentée formellement par les représentants de la Suède et des Pays-Bas, M. Coïdan dit que le texte de sa déclaration sera distribué comme document de séance, ce qui permettra aux délégations d'examiner la question plus en détail.

50. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que le Brésil, en tant que membre du Comité du désarmement, a quelques inquiétudes au sujet de la façon dont on a procédé aux consultations. Le document de séance dans lequel doit être reproduit le texte de la déclaration du représentant du Secrétaire général devra indiquer clairement les consultations qui ont été entreprises, et si celles-ci avaient un caractère officieux; le texte devrait éviter de faire mention d'un accord quelconque.

51. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) dit qu'il a parlé de consultations qui ont eu lieu entre le Secrétariat et certaines délégations et que, à la suite de ces consultations, le Secrétariat a soumis une proposition concrète. Aucun accord formel n'est intervenu.

52. M. MÉRIGO AZA (Mexique) appuie la demande du représentant du Brésil tendant à ce que le document qui sera distribué rende compte en détail des consultations auxquelles il a été procédé.

La séance est levée à 12 h 55.



Mercredi 17 novembre 1971,
à 10 h 55

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1456^{ème} séance; A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065/Rev.1, A/C.5/L.1066 à 1068, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 16, 17/Rev.1, 18 et Add.1, 19, 21/Rev.1, 22 et 24, E/5038]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 2. — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES SPÉCIALES (*suite*) [A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366, A/C.5/XXVI/CRP.22]

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), abordant la question des incidences financières de la proposition figurant dans la note A/C.5/XXVI/CRP.22 du Secrétaire général tendant à ce qu'il ne soit plus établi de comptes rendus sténographiques des séances de la Conférence du Comité du désarmement, dit que le Comité consultatif confirme l'exactitude des chiffres donnés dans la note. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de ladite note, le remplacement des comptes rendus sténographiques par des comptes rendus analytiques permettrait une réduction nette de 210 000 dollars au crédit demandé à l'article premier du chapitre 2, au lieu de 230 000 dollars, comme l'avait envisagé le Comité consultatif dans son premier rapport (A/8408, par. 84) sur le projet de budget pour l'exercice 1972. La réduction globale du crédit inscrit au chapitre 2 serait de 365 000 dollars.

2. M. KALINOWSKI (Pologne) rappelle que la délégation polonaise n'a jamais manqué de souligner la nécessité d'éviter les dépenses inutiles. C'est ainsi qu'elle a déjà présenté diverses propositions lors de l'examen de chapitres particuliers du budget. Elle appuie sans réserve toutes propositions analogues, qu'elles émanent d'autres délégations, du Comité consultatif ou du Secrétariat, et elle ne peut que se féliciter de la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire d'environ 70 000 dollars le crédit demandé à l'article premier du chapitre 2. Cependant, en sa qualité de membre du Comité du désarmement, la Pologne ne peut appuyer la recommandation du Comité consultatif tendant à supprimer les comptes rendus sténographiques. En effet, étant donné la complexité et l'importance capitale de la question du désarmement, les membres

du Comité du désarmement ont besoin d'étudier en détail le texte intégral des déclarations des différentes délégations. En outre, les nombreux Etats qui ne sont pas membres du Comité du désarmement ont besoin de suivre de très près les travaux de cet organe.

3. C'est donc avec satisfaction que la délégation polonaise constate que le Secrétariat, tenant compte des vues exprimées par les délégations à la Cinquième Commission, a consulté ces dernières et mis au point la proposition figurant dans le document A/C.5/XXVI/CRP.22. La délégation polonaise appuiera cette proposition.

4. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget), répondant aux questions posées par les représentants du Japon, du Brésil et du Mexique au sujet de la suppression des comptes rendus sténographiques des séances de la Conférence du Comité du désarmement, explique qu'il convient de distinguer entre les déclarations portant sur le fond, qui seraient reproduites intégralement, et les simples déclarations de procédure, qui seraient résumées dans le compte rendu analytique.

5. M. BROWN (Australie) fait observer que pour des pays qui, comme le sien, ne sont pas membres du Comité du désarmement, mais suivent de très près ses travaux, il est très utile de disposer de comptes rendus des débats aussi complets que possible. Il est indiqué dans le document A/C.5/XXVI/CRP.22 que ces pays continueront en fait à disposer de comptes rendus détaillés des séances de la Conférence du Comité.

6. Pour ce qui est des réunions futures du Comité des utilisations pacifiques du fonds des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, pour lesquelles il n'est demandé aucun crédit au chapitre 2, M. Brown suppose que des crédits révisés seront demandés une fois qu'auront été fixés la date et le lieu de ces réunions.

7. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) répond que la Sixième Commission examine actuellement la question des réunions du Comité du fond des mers, et confirme que des crédits révisés seront demandés en temps utile, compte tenu du résultat des débats de la Sixième Commission.

8. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) se réfère au crédit demandé à l'article X pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui doit se tenir à Stockholm, et dit que la délégation tanzanienne partage l'avis du Comité consultatif selon lequel les dépenses prévues au titre des services d'information destinés à la Conférence sont trop élevées. Il lui semble même qu'elles

sont supérieures aux dépenses correspondantes au titre de la troisième session de la CNUCED. Si tel est effectivement le cas, il ne peut, en sa qualité de représentant d'un pays en voie de développement, qu'éprouver une vive déception.

9. M. Mselle ne voit pas très bien comment les activités en matière d'information prévues à l'occasion de la Conférence sur l'environnement seront réparties entre le Service de l'information et le Centre de l'information économique et sociale. D'après le programme de travail du Centre pour 1971-1972, des documents spéciaux seront publiés à un rythme qui ira s'accroissant à mesure qu'approchera le mois de juin 1972. Par ailleurs, le nombre de fonctionnaires affectés à la Conférence sur l'environnement par le Service de l'information est anormalement élevé.

10. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) répond au représentant de la République-Unie de Tanzanie qu'un crédit de 100 000 dollars seulement est prévu au titre des activités du Centre de l'information économique et sociale à l'occasion de la Conférence sur l'environnement et que la tâche du Centre consistera à publier de la documentation de caractère général avant la Conférence. Les crédits ouverts pour les autres divisions du Service de l'information permettront de couvrir le coût de la diffusion d'information relative aux séances de la Conférence. Répondant à une autre question du représentant de la Tanzanie, M. Coïdan précise que, s'il dispose de fonds supplémentaires à cet effet, le Centre pourra publier également de la documentation sur un certain nombre de questions particulières après la Conférence.

11. M. GARRIDO (Philippines), se référant à l'article premier, dit que la délégation philippine, vu sa position touchant la limitation de la documentation, approuve la procédure proposée dans la note du Secrétaire général sur la question.

12. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à une question du représentant de la Suède, précise que, si le système proposé était adopté, le tirage des comptes rendus des séances de la Conférence du Comité du désarmement serait le même que celui des comptes rendus sténographiques.

13. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas), appuyé par M. FAROOQ (Pakistan), demande que le vote sur les diverses propositions dont la Commission est saisie à propos du chapitre 2 soit remis à la séance suivante pour permettre aux délégations de demander des instructions à leur gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (*suite**)
[A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/L.1065/REV.1, A/C.5/L.1067, A/C.5/XXVI/CRP.13 A 15, 17/REV.1, 19, 20 ET 21/REV.1]

14. M. VISESSURAKARN (Thaïlande) dit que, de l'avis de la délégation thaïlandaise, il est essentiel que les recommandations d'organes aussi importants et objectifs que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Service de gestion administrative soient prises au sérieux. Par ailleurs, les fonctionnaires internationaux devraient recevoir la juste rémunération qu'ils méritent. La délégation thaïlandaise se rend compte à quel point l'efficacité de l'Organisation dépend du personnel; il est donc parfaitement logique qu'une partie importante du budget soit consacrée aux traitements et salaires.

15. La délégation thaïlandaise pense que le projet de résolution proposé par l'Union soviétique (A/C.5/L.1065/Rev.1) aurait un effet néfaste sur l'Organisation. S'il était adopté, il ne serait plus créé de postes nouveaux à compter de 1971; les effectifs seraient maintenus en 1972 à leur niveau de 1971, et les ressources au titre du personnel temporaire et des consultants seraient réduites. La délégation thaïlandaise partage les vues des représentants de la Tunisie, de l'Irlande et d'autres pays qui considèrent qu'il n'y a aucun rapport entre la crise financière et le montant du budget. La délégation thaïlandaise note avec le plus grand intérêt que, malgré l'expansion continue et la diversité accrue des activités de l'ONU, le Secrétariat a constamment réduit d'une année à l'autre ses demandes de postes supplémentaires. En fait, des éloges devraient être adressés au Secrétaire général qui s'est efforcé d'augmenter la productivité en procédant à une nouvelle répartition des effectifs en vue de leur permettre d'exécuter un programme de travail de plus en plus chargé. La délégation thaïlandaise juge inacceptable la proposition de l'Union soviétique dans la mesure où elle limiterait les activités de l'ONU à des fonctions routinières de secrétariat.

16. Examinant la proposition des Etats-Unis d'Amérique (A/C.5/XVI/CRP.17/Rev.1), M. Visessurakarn constate qu'elle vise à limiter les ouvertures de crédits au titre des postes nouveaux à 20 p. 100 du crédit total demandé. Cette proposition veut dire en fait que, pour tous les postes nouveaux autorisés au budget de 1972, les crédits ouverts ne permettront d'engager les candidats que pendant deux mois sur 12. A l'heure actuelle, il faut environ cinq mois pour recruter un nouveau fonctionnaire; le Secrétariat ne demande donc que les ressources nécessaires pour sept mois de traitement en ce qui concerne les postes nouveaux. D'après la proposition des Etats-Unis, le délai nécessaire pour le recrutement serait porté à 10 mois. Il s'agit là d'une mauvaise pratique de gestion; si les postes nouveaux sont nécessaires — et ils le sont assurément —, ils doivent être pourvus le plus tôt possible. Le Secrétariat devrait en fait être fermement invité à améliorer son système de recrutement pour réduire le délai de cinq mois.

17. Dans le cadre de la présentation actuelle du budget, les réductions globales constituent la seule solution possible. L'introduction d'un système de budget-programme est donc absolument nécessaire, et la délégation thaïlandaise présentera ultérieurement ses vues sur cette question.

18. Bien qu'aucun renseignement détaillé ne soit fourni quant aux programmes pour lesquels les postes nouveaux sont demandés, la délégation thaïlandaise croit comprendre que la plupart des demandes relatives aux postes nouveaux,

* Reprise des débats de la 1455^{ème} séance.

au personnel temporaire et aux consultants sont liées à des activités qui sont vitales pour les pays en voie de développement dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

19. Malgré la hausse des coûts, le plafond imposé au budget et la faible augmentation du nombre de postes nouveaux demandés montrent que le Secrétaire général a la ferme intention de réaliser des économies. Les services du Secrétariat pour lesquels l'étude du Service de gestion administrative n'est pas entièrement achevée doivent maintenir leurs effectifs au niveau actuel. Le Département des affaires économiques et sociales, par exemple, a maintenu ses effectifs pendant l'exercice 1971 au niveau qu'ils avaient atteint en 1970; il se propose d'appliquer la même procédure en 1972. Il est évident, néanmoins, qu'il lui a fallu procéder dans une certaine mesure à une nouvelle répartition de ses effectifs, car la portée et le niveau de ses activités ont considérablement augmenté.

20. Compte tenu de toutes ces considérations, la délégation thaïlandaise juge inacceptables les réductions considérables qui sont proposées.

21. M. CLELAND (Ghana) dit que la délégation ghanéenne trouve absolument inacceptables les propositions faites par l'Union soviétique dans le projet de résolution A/C.5/L.1065/Rev.1 et les amendements (A/C.5/L.1067) à ce projet, présentés par l'Arabie Saoudite, qui visent à maintenir les effectifs en 1972 au même niveau qu'en 1971. Il s'agit là d'un retour à la position adoptée en 1971 quand, sur l'initiative du Secrétaire général, il a été décidé de maintenir les effectifs en 1971 au niveau approuvé pour 1970. Le Service de gestion administrative a en fait recommandé une augmentation des effectifs pour 1972 pour tenir compte du rôle dynamique des activités de l'ONU dans les pays en voie de développement. Les propositions de l'Union soviétique et de l'Arabie Saoudite vont à l'encontre de cette recommandation. Dans la mesure où l'augmentation de la productivité n'a pas transformé soudainement les normes des fonctionnaires du Secrétariat, l'application de ces propositions empêcherait toute croissance des programmes dans les pays en voie de développement.

22. Il est vrai que les difficultés financières de l'Organisation donnent lieu à de sérieuses inquiétudes, mais la délégation ghanéenne tient à réaffirmer ses vues selon lesquelles il n'existe aucun rapport, de quelque nature que ce soit, entre les concepts très différents du montant du budget et du montant de la dette de l'Organisation.

23. Malgré les efforts de la délégation soviétique visant à réfuter les vues selon lesquelles les mesures qu'elle propose nuiraient à l'efficacité des programmes de l'ONU dans les pays en voie de développement, la délégation ghanéenne pense que de nouvelles concessions devront être faites si l'on veut que ces propositions recueillent l'appui nécessaire.

24. M. Cleland considère, en outre, que la proposition de l'Arabie Saoudite visant à réduire le niveau des effectifs de 5 p. 100 chaque année pendant une période de trois ans serait préjudiciable à l'excellent travail effectué par le Service de gestion administrative; cette proposition est donc

totale et inacceptable. M. Cleland se demande si le représentant du Secrétaire général pourrait indiquer les conséquences d'une telle proposition sur les effectifs et sur les programmes de l'ONU. Il y a à peine deux jours (1455ème séance), le représentant de l'Union soviétique a donné l'assurance que les propositions de sa délégation, telles qu'elles étaient révisées, n'auraient aucun effet néfaste sur les programmes de l'Organisation. Il ressort cependant clairement du document A/C.5/XXVI/CRP.21/Rev.1 que les incidences administratives et financières de ces propositions pour les commissions économiques régionales et d'autres organes, notamment le Service de l'information, ont une très grande portée. M. Cleland se demande donc si le représentant de l'Union soviétique pourrait fournir quelques éclaircissements à ce sujet et indiquer s'il y a eu un malentendu ou s'il est disposé à modifier encore son projet de résolution en vue d'éliminer les effets néfastes que ses propositions auraient sur les programmes.

25. Mlle FORCIGNANÓ (Italie) dit que par le passé la délégation italienne a toujours appuyé les recommandations du Comité consultatif qui est un organe d'experts. La situation financière de l'Organisation est si grave maintenant que des mesures plus strictes que celles proposées par le Comité consultatif s'imposent en ce qui concerne le chapitre 3.

26. Il a été avancé que, si les effectifs n'étaient pas augmentés, les programmes de développement risquaient d'en souffrir. La délégation italienne ne peut accepter ces vues. L'augmentation incontrôlée des effectifs n'entraîne pas nécessairement une amélioration de l'efficacité et de la productivité; en fait, elle peut avoir l'effet contraire et entraîner des conséquences fâcheuses pour les programmes. La délégation italienne n'est pas en faveur d'une réduction globale des effectifs, mais elle accepterait un arrangement souple permettant des réductions plus importantes dans certains secteurs. La proposition des Etats-Unis (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1) va dans ce sens, et est plus équilibrée que la proposition soviétique (A/C.5/L.1065/Rev.1) qui ne laisse pas assez de latitude au Secrétaire général en ce qui concerne le recrutement et qui ne prévoit la création d'aucun poste nouveau en 1972.

27. Dans sa proposition, la délégation des Etats-Unis a envisagé la situation pour 1972 sur la base des demandes du Secrétaire général et des recommandations du Service de gestion administrative. Il importe, en particulier, lorsqu'on décidera des postes nouveaux nécessaires, de ne pas ignorer les besoins des commissions économiques régionales. Par ailleurs, le paragraphe 2 de la proposition des Etats-Unis laisse une certaine latitude au Secrétaire général en ce qui concerne les demandes de nouveaux postes découlant de décisions ultérieures de l'Assemblée générale. La délégation italienne pense que le paragraphe 3 va peut-être trop loin. Elle appuie fermement le paragraphe 4, et en particulier la recommandation visant à appliquer dans la mesure du possible 65 p. 100 de la réduction demandée à la rubrique "Experts et consultants engagés à titre personnel". Elle n'est pas convaincue que les secteurs intéressés soient dans chaque cas tellement spécialisés qu'il faille engager des consultants à l'extérieur et qu'il ne soit pas possible de trouver au Secrétariat un fonctionnaire capable de fournir les services nécessaires. Il serait peut-être même possible de

dépenser moins qu'en 1970 au titre des articles II, III et IV du chapitre 3. La délégation italienne prend note avec satisfaction de la proposition figurant au paragraphe 5 qui vise à n'approuver aucun nouveau poste provisoire pour 1972, mais à approuver le maintien en 1972 des postes prévus en 1971 qui n'ont pas été transformés en postes permanents. Elle aurait même appuyé une position plus stricte à cet égard, mais elle est disposée à accepter la proposition des Etats-Unis.

28. L'alinéa *b* du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique va trop loin, et la date arbitraire du 15 novembre 1971 n'est pas réaliste. Il n'est peut-être pas souhaitable de supprimer tous les postes provisoires. La délégation italienne préfère le libellé plus précis du paragraphe 4 de la proposition des Etats-Unis à celui de l'alinéa *d* du projet de l'Union soviétique.

29. M. GUPTA (Inde) dit qu'il votera contre les propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis pour les raisons qui ont déjà été exposées par de nombreuses autres délégations.

30. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il n'a pas souvenir d'une seule session de la Cinquième Commission à laquelle les recommandations du Comité consultatif n'aient pas été acceptées. Il est arrivé une fois que la délégation tanzanienne et certaines autres délégations aient eu de sérieuses raisons de proposer des modifications aux chiffres recommandés par le Comité consultatif; d'autres pays — y compris un certain nombre de ceux qui proposent maintenant de réviser certaines des recommandations du Comité consultatif — leur avaient alors dit que, si les conseils expérimentés du Comité consultatif n'étaient pas appliqués par la Cinquième Commission, le chaos s'ensuivrait. Certes, les circonstances ont changé, mais le changement d'attitude de certaines délégations est vraiment étonnant.

31. La proposition des Etats-Unis semble être liée aux conclusions des études du Service de gestion administrative. La Cinquième Commission est invitée à rejeter les recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif et à accepter celles du Service de gestion administrative. Mais le Service de gestion administrative fait rapport au Secrétaire général et lui donne des avis. La Cinquième Commission ne peut ignorer les recommandations du Secrétaire général et accepter celles d'une sous-section du Secrétariat. Accepter la proposition des Etats-Unis reviendrait à empiéter sur les prérogatives du Secrétaire général et serait en contradiction avec toutes les modalités essentielles de présentation du projet de budget qui ont été acceptées dès le début.

32. En conséquence, M. Mselle votera contre la proposition des Etats-Unis et contre celle de l'Union soviétique, ainsi que contre tout amendement qui pourrait être apporté à l'une ou à l'autre proposition. Il ne se souvient pas qu'au cours de la discussion générale aucune délégation ait fait connaître son désaccord au sujet des recommandations du Comité consultatif relatives au projet de budget. La Cinquième Commission devrait adopter ces recommandations, conformément à la procédure qu'elle suit normalement.

33. M. BENDJENNA (Algérie) dit que la délégation algérienne n'est pas opposée à une augmentation raisonnable des dépenses de personnel afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités croissantes, particulièrement en ce qui concerne les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Commission pourrait examiner des propositions raisonnables visant à maintenir les dépenses à un niveau proportionné aux responsabilités de l'Organisation, à condition que la Stratégie internationale du développement ne soit pas compromise. La délégation algérienne ne saurait appuyer aucune proposition, y compris celles qui ont été présentées par les Etats-Unis et par l'Union soviétique, visant à modifier les recommandations du Comité consultatif ou à différer les décisions y relatives. Si ces propositions ne sont pas retirées, M. Bendjenna votera contre leur adoption.

34. M. FAKIH (Kenya) dit qu'il y a manifestement place pour une augmentation de la productivité du personnel, eu égard en particulier à la gravité de la situation financière. Mais l'on ne devrait pas pour autant imposer un plafond arbitraire aux effectifs, surtout lorsqu'est en jeu le rôle qui incombe à l'ONU, en vertu de l'Article 55 de la Charte, en ce qui concerne la promotion du progrès économique et social. On se doit de limiter toute augmentation inutile des effectifs, mais il serait peu avisé de le faire sans tenir dûment compte des besoins. Le Comité consultatif a recommandé de réduire de 1 700 000 dollars environ le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 3. Une telle réduction est suffisante pour l'instant, et M. Fakih ne saurait appuyer aucune proposition tendant à imposer des réductions supplémentaires.

35. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que la délégation argentine désire que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités; elle appuiera donc les recommandations du Comité consultatif et s'opposera à toute tentative visant à les modifier.

36. M. FERNÁNDEZ MAROTO (Espagne) dit que la question la plus importante que soulève le chapitre 3 a trait à l'immédiat, et non à un futur lointain. A la 1448^{ème} séance, les représentants de l'Union soviétique et de l'Uruguay ont évoqué les problèmes auxquels se heurtait l'Organisation pour faire face à ses dépenses courantes et immédiates, notamment au service de la paie. A la 1449^{ème} séance, le Contrôleur a expliqué que le rapport sur le solde disponible en espèces et sur les sommes à payer et à recevoir, en fonction duquel lui-même décidait des sources auxquelles il pouvait s'adresser pour obtenir les fonds nécessaires en vue de faire face aux échéances du milieu du mois et de la fin du mois, ne serait pas disponible avant le 8 novembre. Il est regrettable de constater que les finances de l'Organisation se sont détériorées au point qu'elle se trouve acculée à faire face à ses obligations de trésorerie véritablement au jour le jour. N'existe-t-il aucun système au Secrétariat qui permette d'évaluer la situation de trésorerie plus tôt? Il est souhaitable de prévoir les dépenses et les recettes, ajustées en fonction des variations saisonnières, à plus long terme, de façon à être en mesure de prévenir toute suspension éventuelle des paiements. Une explication à ce sujet pourrait aider la Cinquième Commission à évaluer le risque réel d'insolvabilité pendant les six mois à venir par

exemplé. M. Fernández Maroto précise que sa question est formulée dans un esprit constructif et ne doit pas être interprétée comme une critique.

37. M. FAROOQ (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise appuie les recommandations du Comité consultatif. La Cinquième Commission ne dispose ni du temps ni des renseignements nécessaires pour examiner le projet de budget de façon aussi détaillée que le Comité consultatif; elle se trouve donc dans l'obligation de se fier au jugement éclairé de ce dernier. Le Comité consultatif établit ses conclusions compte tenu des études du Service de gestion administrative, des recommandations du Secrétaire général, et des tâches dont ce dernier sera appelé à s'acquitter en 1972. Toute réduction supplémentaire aurait des conséquences préjudiciables sur les programmes, comme il ressort clairement des documents A/C.5/XXVI/CRP.15 et A/C.5/XXVI/CRP.19. Le premier document montre à quel point les commissions économiques régionales en souffriraient. L'effet du paragraphe 3 de la proposition des Etats-Unis serait de porter de cinq à dix mois le délai normal de recrutement; de toute évidence, si les postes vacants ne sont pas pourvus pendant 10 mois, l'exécution du programme de travail s'en trouvera différée d'autant, ainsi d'ailleurs que la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La délégation pakistanaise continuera donc d'appuyer les recommandations du Comité consultatif. Nulle autre proposition ne serait acceptable.

38. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au Secrétariat de fournir des renseignements sur les postes inscrits au tableau d'effectifs qui ne sont pas pourvus à l'heure actuelle, y compris les postes provisoires, notamment en ce qui concerne les commissions économiques régionales. M. Tarassov demande également combien de fonctionnaires seront disponibles pour d'autres activités en 1972 par suite de l'achèvement de programmes antérieurs.

39. M. HOLLIST (Nigéria) partage l'avis de ceux qui soutiennent qu'il n'existe aucun rapport entre les difficultés financières de l'Organisation et le montant du budget. Même si les dépenses étaient réduites à zéro, le problème financier subsisterait. Bien entendu, il importe de toujours faire preuve d'une certaine prudence financière et d'utiliser au mieux les effectifs, et M. Hollist estime, lui aussi, que ce n'est pas nécessairement en renforçant les effectifs que l'on augmentera l'efficacité du personnel. Mais ce n'est pas non plus en réduisant les effectifs que l'on pourra assurer davantage d'efficacité. Les délégations qui se sont prononcées contre les propositions visant à rejeter les recommandations du Comité consultatif auraient peut-être manifesté davantage d'intérêt pour ces propositions si leurs auteurs, au lieu de préconiser une réduction globale, avaient tenu compte des besoins des programmes spéciaux exécutés par l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que les réductions proposées ne reposent pas sur une argumentation détaillée et objective, la Commission devrait accepter les recommandations du Comité consultatif qui a pu consacrer davantage de temps à l'examen détaillé des problèmes et qui, s'il estimait que les réductions importantes actuellement proposées étaient nécessaires, n'aurait pas manqué de le faire savoir. En conséquence, le Nigéria ne peut appuyer

les réductions qui ont été proposées tant par la délégation soviétique que par celle des Etats-Unis, non plus que tout amendement à ces propositions.

40. M. JOHNSON (Togo), se référant à la déclaration qu'il a faite à la 1432ème séance, dit que la délégation togolaise a été une des premières à faire remarquer qu'il n'y avait pas de lien entre la solvabilité de l'Organisation et le montant du budget pour l'exercice 1972. M. Johnson rappelle ensuite les observations qu'il a formulées à la 1452ème séance au sujet du chapitre 3 du budget, lorsqu'il a fait observer que les diverses rubriques de ce chapitre soulèvent des problèmes nombreux et complexes. La délégation togolaise a toujours partagé le souci qu'a le Comité consultatif de limiter les dépenses et estime que les compétences qui existent au sein du Secrétariat pourraient être mieux utilisées. Elle reconnaît que la question des consultants doit être examinée soigneusement. Mais, étant donné la complexité des problèmes en cause, la délégation togolaise, tout en comprenant les préoccupations des auteurs des propositions dont la Commission est saisie, ne pourra pas appuyer ces propositions.

41. M. BERTRÁN (Uruguay) dit que la discussion a clairement fait ressortir que les réductions qu'il est proposé d'opérer dans les chiffres recommandés par le Comité consultatif joueraient au détriment des pays en voie de développement. Ces pays se verraient devoir supporter les conséquences d'une situation financière dont ils ne sont nullement responsables; et ils vont s'unir dans une même protestation pour refuser une telle situation. Quant à l'efficacité du Secrétariat, M. Bertrán déclare qu'il n'est pas à même de porter un jugement à son sujet. Quoi qu'il en soit, la délégation uruguayenne n'appuiera aucune proposition qui s'écarterait des recommandations du Comité consultatif.

42. M. IZURIETA (Equateur) déclare que le débat prolongé qui a eu lieu sur le chapitre 3 du budget est justifié du fait que les traitements et salaires représentent environ 75 p. 100 du budget. Or, les propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis auront pour effet de réduire de 1 p. 100 seulement environ le budget total, mais au risque de porter gravement préjudice aux programmes et de compromettre l'avenir de l'Organisation. C'est payer trop cher une telle réduction. Les grandes puissances essaient de résoudre le problème financier par des moyens qui sont probablement les moins efficaces, s'efforçant de remédier aux effets sans s'attaquer aux causes. Elles procèdent par la méthode quantitative sans prendre en considération les facteurs de qualité et d'organisation, qui sont plus importants. Dans son rapport sur les problèmes de personnel (A/8454), le Corps commun d'inspection a attiré l'attention sur les lacunes, au niveau de l'organisation et de la coordination, qui sont la cause d'accroissements injustifiés des effectifs. Ce qu'il faut, par conséquent, c'est que le personnel soit mieux organisé et mieux payé. En procédant à des réductions quantitatives sans faire une analyse qualitative de la situation on irait à l'encontre du but visé. L'ONU doit continuer à s'agrandir si elle veut pouvoir remplir sa mission. A sa session suivante la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement prendra probablement des décisions qui entraîneront une augmentation des effectifs affectés aux programmes destinés aux

pays en voie de développement. Il serait malencontreux d'opérer des réductions de personnel sans discernement. La Commission pourrait rechercher la solution des problèmes de la répartition du personnel lors de l'examen du point 84 de l'ordre du jour consacré aux questions relatives au personnel.

43. En conséquence, la délégation équatorienne est opposée à des réductions des effectifs faites sans discernement et votera contre les propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis et les amendements de l'Arabie Saoudite. L'Equateur appuie la recommandation du Comité consultatif, tout en continuant de penser qu'il serait possible d'améliorer l'organisation et la coordination du personnel en appliquant les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel, rapport qui présente une grande importance pour la Cinquième Commission.

44. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) constate que les propositions de la délégation des Etats-Unis n'ont pas soulevé une vague d'enthousiasme en leur faveur, mais il pense qu'il faut voir en elles une tentative pour trouver une solution dans le cadre des réalités budgétaires. En ce qui concerne les observations formulées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Derwinski fait remarquer que, si les propositions des Etats-Unis sont adoptées, le Secrétaire général ne sera pas tenu à l'écart puisqu'il y est prévu que ce sera lui qui prendra l'initiative en demandant la création de nouveaux postes. Le point 2 des décisions proposées pour adoption dans le document (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1) a été dicté à la délégation des Etats-Unis par le fait que, dans d'autres commissions, des représentants allaient en quelque sorte à contre-courant de la position des Etats-Unis en proposant de nouvelles activités. Aussi M. Derwinski veut-il demander au Contrôleur s'il est possible d'établir les incidences budgétaires des diverses propositions formulées dans d'autres commissions. Il insiste sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour réaliser des économies. Il n'a pas l'impression qu'il soit possible de remédier sensiblement à la crise financière actuelle et juge devoir faire observer qu'il existe un rapport direct entre le barème des quotes-parts et le montant des dépenses. Les observations du représentant de l'Equateur concernant l'organisation et la qualité du personnel sont parfaitement valables, mais le Gouvernement des Etats-Unis a constaté qu'une réorganisation continue n'améliorerait pas la productivité. En revanche, M. Derwinski a constaté que l'on obtenait une meilleure productivité lorsqu'on réduisait les effectifs tout en maintenant les mêmes normes de rendement. Une réorganisation en façade ne résout rien. La délégation des Etats-Unis estime que ses propositions appellent autre chose qu'un rejet pur et simple; elle est disposée à accepter toute suggestion concernant les moyens de limiter et de contrôler intelligemment les dépenses budgétaires.

45. M. MAROOFI (Afghanistan) déclare que, après la discussion exhaustive qui a eu lieu sur tous les aspects de la question à l'étude, la délégation afghane se bornera à préciser qu'elle ne pourra pas appuyer les propositions des Etats-Unis et de l'Union soviétique ni les amendements auxdites propositions et qu'elle votera en faveur des recommandations du Comité consultatif.

46. M. REFSHAL (Norvège) dit que la délégation norvégienne attend des instructions de son gouvernement et espère que la Commission ne votera pas à la présente séance sur les propositions dont elle est saisie. M. Refshal demande au Contrôleur d'indiquer à la Commission les répercussions que ces propositions auraient sur le Secrétariat et de préciser, en particulier, si elles auraient un effet catastrophique ou si le Secrétariat pourrait s'accommoder de certaines réductions sans qu'il s'ensuive une désorganisation excessive.

47. M. FAUSTINO (Philippines) rappelle que la délégation philippine a déjà demandé (1455^{ème} séance) au Comité consultatif et au Secrétariat d'informer la Commission des effets que pourraient avoir les propositions des Etats-Unis et de l'Union soviétique sur le programme d'activité pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. N'ayant pas obtenu de réponse, M. Faustino présume que le Comité consultatif estime que les réductions envisagées porteraient atteinte à ce programme. Au cas où cette supposition serait erronée, il aimerait en recevoir confirmation.

48. M. GONTHA (Indonésie) fait observer que le texte de la Stratégie internationale du développement présente un tableau du monde partagé entre une région où règne l'affluence et une immense région ne connaissant que la pire pauvreté. La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a été lancée pour aider à accélérer le développement des pays en voie de développement et il faut voir que l'accroissement des effectifs du Secrétariat est inévitable dans la mesure où ce phénomène est lié à la prolifération des activités entreprises aux fins du développement. Tous les gouvernements profitent de cette accélération du rythme des activités et, en tant que pays en voie de développement, l'Indonésie est reconnaissante de l'aide qu'elle reçoit des pays développés. Il est inévitable que le Secrétariat soit touché par cette évolution et, s'il est vrai que les gouvernements ne sont pas toujours satisfaits de la manière dont ce dernier s'acquitte de sa tâche, on peut se demander si les mesures proposées par les Etats-Unis et l'Union soviétique peuvent remédier à la "sous-alimentation pécuniaire" de l'ONU. La délégation indonésienne a de sérieuses réserves à cet égard et appuiera donc les recommandations du Comité consultatif, qu'elle juge rationnelles. La Commission cherche à éluder le fond du problème en examinant les raisons pour lesquelles l'ONU se trouve aux prises avec une crise financière. M. Gontha fait observer que l'accroissement des activités suppose obligatoirement le recrutement du personnel nécessaire pour les exécuter de manière efficace. La délégation indonésienne est pour une meilleure répartition des effectifs au Siège et hors Siège, mais non pour une réduction arbitraire des effectifs.

49. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant de l'Espagne, dit que l'ONU a pu faire face le 15 novembre à ses engagements contractuels et autres engagements statutaires, car deux versements importants ont été reçus la semaine précédente. L'un a été fait au titre du budget de 1971 par un des pays qui versent les contributions les plus élevées au budget de l'Organisation, l'autre est une contribution volontaire de la France. L'Organisation fonctionne actuellement sur une base mensuelle, et même bimensuelle, et, autant que le Contrôleur puisse en juger, y sera

contrainte indéfiniment. La situation de trésorerie est telle qu'aucune planification prospective ne peut être entreprise avec certitude. M. Turner informera le moment venu la Commission des perspectives pour le début de 1972. En attendant, tout ce qu'il peut dire, en réponse à la question précise posée par le représentant de l'Espagne, c'est qu'il se demande, lui aussi, ce que sera la situation à ce moment-là.

50. Répondant à la question du représentant de l'Union soviétique concernant les postes vacants, le Contrôleur dit que, à la fin d'octobre 1971, il y avait environ 82 postes vacants. Ce chiffre correspond à la situation actuelle en ce qui concerne le Siège, mais date d'un ou deux mois en ce qui concerne les bureaux hors Siège. Ces postes vacants se répartissaient comme suit : 5 dans le domaine des droits de l'homme, 19 dans le Département des affaires économiques et sociales, 8 à la CEE, 18 à la CEAE, 9 à la CEPAL, 5 à la CEA, 1 au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et 17 dans les différents services du Secrétariat figurant au chapitre 3. L'expression "postes vacants" doit parfois être prise dans une acception technique; les 82 postes en question ne sont pas tous nécessairement inutilisés et beaucoup d'entre eux sont sans aucun doute occupés par du personnel recruté à titre temporaire ou pour une période de courte durée. M. Turner fait observer, à cet égard, que les prévisions de dépenses reposent sur l'hypothèse que, à n'importe quel moment de l'exercice budgétaire, entre 120 et 130 postes seront vacants. C'est en se fondant sur cette hypothèse que la Cinquième Commission a appliqué au crédit demandé au chapitre 3 un abattement pour mouvements de personnel de près de 3 millions de dollars. Répondant à la question posée par le représentant de l'Union soviétique quant au nombre de fonctionnaires qui seront libérés en 1972 du fait de l'achèvement de certains programmes et pourront ainsi être employés dans d'autres secteurs, M. Turner dit qu'il est impossible de donner des chiffres précis à ce sujet; on peut dire de façon à peu près certaine que 10 p. 100 environ du personnel affecté à des activités liées aux programmes doivent achever leur tâche en 1972, mais la situation est compliquée; un grand nombre d'activités se poursuivent d'un exercice financier sur l'autre. Toutefois, en établissant les prévisions relatives au personnel, le Secrétariat a tenu compte du fait que certaines activités prendraient fin au cours de l'exercice en question. Le nombre de postes nouveaux demandés par le Secrétaire général n'a jamais été en rapport avec les nouvelles tâches qui lui sont assignées et, en tout cas, les postes demandés font l'objet de réductions de la part du Comité consultatif, par exemple.

51. En ce qui concerne la question du représentant des Etats-Unis touchant les incidences des propositions actuellement formulées dans d'autres commissions, il est difficile d'être précis, mais il est probablement juste de dire que leurs incidences, sur le plan des effectifs, pourraient être importantes. Le Secrétariat essaiera de fournir à la Commission un état détaillé de leurs incidences dans le cadre du budget additionnel.

52. Diverses délégations ont demandé l'opinion du Secrétaire général au sujet des incidences des propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis sur le travail du Secrétariat, notamment du point de vue des tâches qui lui incombent dans le cadre de la deuxième Décennie des

Nations Unies pour le développement. Il n'est pas facile de donner une réponse directe ou positive. Le Secrétaire général a indiqué par le passé qu'il ne considérerait pas que toute augmentation des effectifs se traduit nécessairement par une efficacité accrue des programmes ni que de modestes compressions des effectifs entraînent à elles seules des réductions dans les programmes. C'est en vertu de ce principe que le Secrétaire général a décidé de ne pas contester les recommandations du Comité consultatif, bien qu'il ait des doutes à leur sujet, notamment en ce qui concerne les articles II, III et IV du chapitre 3. La proposition soumise par le Secrétaire général au Comité consultatif est l'aboutissement d'une étude soignée de ce dont le Secrétariat aura besoin pour s'acquitter de son mandat. C'est aux membres de la Cinquième Commission qu'il appartient de décider du montant du budget que leurs gouvernements veulent et peuvent financer et, compte tenu de leur décision, le Secrétaire général devra faire le meilleur usage possible des ressources mises à sa disposition. M. Turner peut seulement assurer la Commission que le Secrétaire général fera tout son possible pour veiller à ce que les incidences sur les programmes de développement soient réduites au minimum, mais il n'est pas en mesure d'affirmer que les incidences seront nulles. Il pense en particulier aux suggestions tendant à imposer des réductions, notamment en ce qui concerne les consultants. Il n'est pas facile pour le Secrétaire général d'admettre que ces dépenses sont inutiles, puisqu'en fait, il considère qu'elles sont parmi les plus rentables des dépenses prévues au chapitre 3 pour ce qui est du rapport coût/rendement. En outre, la majeure partie des dépenses de consultants est consacrée aux programmes de développement économique et social. Elles se chiffrent à 600 000 dollars environ pour le Département des affaires économiques et sociales et à 400 000 dollars environ pour les commissions économiques régionales. Plus le Secrétariat pratique les programmes de développement, plus il est convaincu de la valeur des services de consultants. Parmi les autres domaines concernés par les dépenses de consultants, il faut citer le Service de gestion administrative, les droits de l'homme, les activités dans le domaine de l'énergie atomique et les tables rondes de rédacteurs en chef du Service de l'information qui doivent se tenir en 1972 en Asie et en Amérique latine.

53. Le Secrétaire général a exposé sa position, de même que le Comité consultatif. Il appartient maintenant à la Cinquième Commission de prendre une décision sur les propositions qui lui sont soumises; le Secrétariat a présenté un état très clair de leurs incidences administratives et financières.

54. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur un paragraphe que le représentant de la Pologne a proposé d'inclure dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale rendant compte de l'examen du chapitre 3. Ce paragraphe se lit comme suit :

"La Cinquième Commission prie le Corps commun d'inspection d'inscrire à son programme de travail pour 1972 un examen d'ensemble de la question des experts et consultants engagés par différents services de l'Organisation des Nations Unies, et de communiquer son rapport et toutes recommandations pertinentes à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session" (A/C.5/XXVI/CRP.13).

55. M. FAROOQ (Pakistan) dit qu'il ne proposera pas formellement de limiter à 15 ou 20 pages le rapport que le Corps commun d'inspection doit soumettre conformément à la proposition polonaise, à condition que le Corps commun d'inspection soit informé de sa préférence pour un rapport assez bref.

56. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission accepte d'inclure dans son rapport le paragraphe proposé par le représentant de la Pologne et que l'observation du représentant du Pakistan sur la longueur du rapport sera communiquée au Corps commun d'inspection.

Il en est ainsi décidé.

57. Le PRÉSIDENT fait observer que la Commission est saisie seulement des recommandations du Comité consultatif, de la proposition des Etats-Unis et du projet de résolution révisé de l'Union soviétique. Il croit comprendre que la Commission n'est plus saisie des amendements de l'Arabie Saoudite au projet de l'Union soviétique étant donné qu'ils portaient sur le texte initial et non sur le texte révisé de la proposition en question.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel [A/8454, A/8483, A/C.5/1371, A/C.5/1398, A/C.5/L.1061 et Add.1] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général [A/8483, A/C.5/L.1061 et Add.1]

58. Le PRÉSIDENT invite la Commission à décider si elle désire formellement examiner, au titre du point 84 de l'ordre du jour qui traite des questions relatives au personnel, la question de la composition du Secrétariat, comme elle l'a fait les années précédentes, ou en remettre l'examen à la vingt-septième session.

59. M. NAITO (Japon) dit que la composition du Secrétariat est une des questions les plus importantes à l'ordre du jour de la Commission et que le rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/8483) contient de nombreux points importants. Ce rapport doit être discuté avec soin et la délégation japonaise estime qu'il devrait être examiné à la présente session.

60. M. CLELAND (Ghana) s'associe aux observations du représentant du Japon.

61. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'examiner à la session en cours, au titre de son ordre du jour, le rapport sur la composition du Secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 9, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376 à 1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065/Rev.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1067, A/C.5/L.1068, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 16, 17/Rev.1, 18 et Add.1, 19, 21/Rev.1, 22 et 24, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite)* [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, 11, 12, 18 et Add.1, et 24]

1. M. LOGUINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), formulant des observations sur le projet de résolution des 14 puissances (A/C.5/L.1068), dit qu'il contient un certain nombre de dispositions qui ne sont pas acceptables. La délégation soviétique n'a pas d'objections à formuler sur la plupart des alinéas du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif, mais elle a des doutes au sujet de la seconde moitié du deuxième alinéa du préambule. La mention de résolutions ultérieures relatives à l'information manque de précision : à quelles résolutions les auteurs se réfèrent-ils ? Le Sous-Secrétaire général à l'information a déclaré qu'aucune résolution adoptée par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ne devait modifier les principes fondamentaux énoncés dans les résolutions 13 (I), du 13 février 1946, et 595 (VI), du 4 février 1952, de l'Assemblée générale.

2. La délégation soviétique n'a rien à objecter, en principe, au libellé de la première moitié du paragraphe 2 du dispositif, mais ce libellé ne reflète pas les vues exprimées par la majorité des délégations à la Cinquième Commission. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'opinion que ces deux résolutions auxquelles M. Loguinov vient de se référer avaient résisté à l'épreuve du temps et n'avaient pas

besoin d'être modifiées. Le projet de résolution devrait donc contenir une réaffirmation de l'importance des principes fondamentaux régissant les activités de l'ONU dans le domaine de l'information, qui sont énoncés dans ces deux résolutions. Déclarer que ces principes "continueront d'être appliqués" n'est pas suffisant.

3. Le paragraphe 3 du dispositif ne satisfait pas la délégation soviétique. Il est évident que le matériel a besoin d'être remplacé de temps en temps. Mais, étant donné la complexité du matériel moderne et les difficultés financières de l'Organisation, la question du remplacement du matériel devrait être examinée soigneusement par des spécialistes. Le Secrétaire général pourrait également demander à ce sujet l'avis du Groupe consultatif de l'information et présenter un rapport d'ensemble à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session. Cette procédure dissiperait les doutes exprimés par de nombreuses délégations. Il ne faut pas prendre de décisions à la hâte puisque la question a des incidences financières importantes.

4. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, la délégation soviétique ne voit pas d'objection à ce que l'Assemblée fasse sienne la première proposition formulée à l'alinéa iii du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général sur la question à l'étude (A/C.5/1320/Rev.1), à savoir que la production des publications peut être maintenue à son niveau actuel. Toutefois, la délégation soviétique ne peut accepter la deuxième affirmation formulée au même alinéa, qu'il sera peut-être nécessaire de prévoir un crédit annuel supplémentaire "pour faire face à l'accroissement des frais d'exploitation et pour permettre d'augmenter la production de matériel d'information pendant les Décennies du désarmement et du développement". Le montant du crédit supplémentaire n'a pas été fixé, et on n'a pas tenu compte de la nécessité de modifier l'ordre des priorités dans le domaine des publications. En ce qui concerne les autres alinéas du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général, mentionnés au paragraphe 4 du projet, M. Loguinov présente les remarques suivantes. L'alinéa iv du paragraphe 261, dans lequel il est question des crédits supplémentaires nécessaires pour imprimer l'édition française de la publication *Objectif : Justice*, est acceptable pour la délégation soviétique, qui estime néanmoins que ces dépenses devraient être imputées sur les crédits normalement ouverts au chapitre 11 du budget ordinaire. S'il n'a rien à objecter à la proposition formulée à l'alinéa xii, relative aux crédits nécessaires au titre des frais de voyage, du programme de bourses de perfectionnement et de séminaires, M. Loguinov tient à souligner la nécessité de faire des économies. La recommandation formulée à l'alinéa x, relative à du matériel supplémentaire pour le développement de photographies en couleur, est inacceptable. Elle entraînerait des demandes de crédits révisés;

* Reprise des débats de la 1456^{ème} séance.

d'ailleurs, la chose n'a rien d'urgent. La recommandation de l'alinéa xiii, relative au Bureau régional de production envisagé à Addis-Abeba, est également inacceptable : la délégation soviétique a déjà exprimé son opinion sur cette question, et a noté que de nombreux autres Etats Membres ont également exprimé des doutes à ce sujet (1450ème séance). En fait, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'améliorer les activités des centres d'information, dont l'importance est mise en évidence dans le préambule du projet de résolution des 14 puissances.

5. Au paragraphe 199 de son rapport, le Secrétaire général déclare que 11 des 51 centres et services d'information existants fonctionnent en collaboration avec le PNUD. Qu'est-ce que cela signifie ? Que des administrateurs et du personnel technique sont transférés des centres d'information au PNUD ; alors que l'on donne l'impression qu'un centre d'information existe, il a, dans la pratique, été démantelé. En outre, le Service de gestion administrative a apparemment recommandé de transférer au PNUD, au 1er janvier 1972, six autres centres d'information. C'est là une tendance très dangereuse qui risque d'entraver gravement la diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation dans des domaines tels que la discrimination raciale et la décolonisation, puisque ni le PNUD ni l'ONUDI ne s'occupent de ces questions. La délégation soviétique estime qu'il est absolument essentiel de renforcer les centres d'information ; ils ne doivent pas être absorbés par le PNUD ou l'ONUDI. La délégation soviétique tient à souligner, néanmoins, que chaque commission économique régionale a son propre centre d'information, qui assume deux fonctions : d'une part, il sert les Etats Membres dans la région desservie par la commission, et, d'autre part, il entreprend des activités d'information pour l'ensemble de la région. En d'autres termes, les fonctions qui seraient confiées au bureau d'Addis-Abeba sont déjà assumées. Est-il rationnel d'établir encore un autre mécanisme ? Ne serait-il pas préférable de renforcer les activités des centres et services d'information existants ?

6. Ces observations s'appliquent également au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. Une amélioration des activités d'information dans les domaines économique et social ne soulève, certes, aucune objection, mais elle ne doit pas s'effectuer au détriment de l'information sur les activités politiques de l'Organisation. Aux paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution, on donne aux domaines économique et social une importance excessive, alors qu'ils en reçoivent déjà beaucoup du Service de l'information, du PNUD, de l'ONUDI et des commissions économiques régionales. En outre, la mention vague de "défauts", au paragraphe 6, n'est d'aucune utilité pratique. Quels sont les défauts en question ?

7. La proposition formulée à l'alinéa xiv du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général, visant à reprendre la pratique qui consiste à tenir des réunions périodiques des directeurs de centres d'information au Siège tous les cinq ans, n'est pas une bonne idée, vu la nécessité d'une certaine austérité financière.

8. La délégation soviétique approuve la demande formulée au paragraphe 8 du dispositif en vue de l'intégration du Centre de l'information économique et sociale au

Service de l'information. Elle est fermement opposée à ce que le Centre ait un statut autonome : le seul organe d'information de l'ONU au Secrétariat est le Service de l'information.

9. M. Loguinov tient également à souligner que le projet de résolution des 14 puissances ne reflète pas les observations importantes formulées par plusieurs délégations, dont la sienne, au sujet de la composition et des qualifications du personnel du Service de l'information.

10. La délégation soviétique prie le Secrétariat, lorsqu'il s'occupera de la question des centres d'information, de donner au Directeur adjoint du Centre d'information de Moscou le même rang qu'aux titulaires du même poste à Londres et à Paris.

11. En ce qui concerne l'ensemble du projet de résolution, M. Loguinov dit que l'Assemblée générale, dans toutes ses résolutions relatives aux activités dans le domaine de l'information, a défini ou réaffirmé la politique et les principes régissant ces activités. Le texte dont la Commission est saisie mélange les questions de politique générale et les questions techniques, qui devraient être nettement séparées. La délégation soviétique votera contre ce projet de résolution.

Examen en première lecture (suite) *[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]*

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (*fin*)
[A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/L.1065/REV.1, A/C.5/L.1067, A/C.5/XXVI/CRP.13 A 15, 17/REV.1, 19, 20 ET 21/REV.1]

12. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), commentant les réactions au projet de résolution soviétique (A/C.5/L.1065/Rev.1), dit qu'il est important de contrôler les dépenses d'administration de l'Organisation des Nations Unies. En présentant ce projet de résolution, la délégation soviétique n'avait pas l'intention de "geler" les activités économiques, sociales ou autres de l'Organisation. Mais elle est convaincue que tous les programmes de l'ONU pourraient être exécutés sans postes supplémentaires si le personnel actuel accroissait sa productivité — ce qui est manifestement possible — et concentrerait ses efforts sur les questions les plus importantes et les plus urgentes. Le Secrétaire général devrait tirer parti de toutes les ressources dont il dispose en pourvoyant les nombreux postes vacants au Département des affaires économiques et sociales et dans les commissions économiques régionales. Comme le Contrôleur l'a dit à la séance précédente, près de 10 p. 100 des effectifs pourrait être affecté à de nouveaux programmes dès que les programmes en cours seraient terminés. De plus, dans son projet de résolution, la délégation soviétique ne demande pas l'élimination du personnel temporaire, encore que ce personnel devrait être quelque peu réduit par rapport à 1971. Ainsi, le Secrétaire général pourrait, le cas échéant, faire appel à une réserve de personnel temporaire de la catégorie des administrateurs pour l'exécution de programmes économiques et sociaux.

13. La délégation soviétique ne doute nullement de l'importance des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, mais elle ne comprend pas en quoi un supplément de 10 postes d'agent des services généraux et de 68 postes d'agent local pour les sections économiques et sociales du Secrétariat pourrait aider à la réalisation de ces objectifs, tâche qui exige un effort concerté de pays tout entiers.

14. Comme on le sait, l'Union soviétique déploie de grands efforts pour renforcer l'indépendance économique de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Ces efforts se traduisent dans ses activités politiques et diplomatiques et dans son vaste programme de coopération économique, scientifique et technique avec un grand nombre de pays en voie de développement. Tout changement dans son attitude sur la question des ouvertures de crédit pour de nouvelles activités porte sur les moyens d'atteindre les objectifs économiques et sociaux, et non sur ces objectifs eux-mêmes.

15. Bien que dévastée par la guerre, l'Union soviétique, en 50 ans, est passée de l'état de pays sous-développé à celui de puissance hautement industrialisée. Elle sait, par expérience, que la solution des problèmes économiques et sociaux complexes d'un pays ne dépend pas du fait qu'il y ait 100 postes de plus ou de moins au Secrétariat. Sans vouloir diminuer l'importance de ce que fait chacun des fonctionnaires du Secrétariat, la délégation soviétique est convaincue qu'une augmentation des effectifs ne contribuera pas au processus effectif de développement.

16. La délégation soviétique partage l'avis de nombreuses délégations qui pensent qu'il existe un lien direct entre l'accroissement du budget et le déficit financier. Un déficit à certains chapitres du budget ne doit pas avoir de répercussion sur le montant des traitements du personnel dans la mesure où tous les Etats versent régulièrement leurs contributions au titre de ce chapitre du budget. Cependant, étant donné les difficultés financières actuelles, il faut éviter toute dépense inutile. Comme le Contrôleur l'a déclaré, de nouvelles demandes d'augmentation des effectifs seront présentées au cours de la présente session : ces demandes risquent fort d'avoir des incidences financières considérables.

17. La délégation soviétique est convaincue que la façon dont elle aborde la question à l'étude est tout à fait justifiée. Les délégations qui sont opposées au projet de résolution soviétique auront une part de responsabilité si les difficultés continuent dans les domaines administratif et budgétaire. Manifestement, le projet n'a pas reçu l'appui qu'il méritait; sans présenter d'arguments solides, beaucoup de représentants des pays en voie de développement ont dit qu'ils s'y opposeraient. M. Tarassov regrette que, à la séance précédente, le représentant de l'Algérie ait demandé à la délégation soviétique de ne pas insister pour que son projet soit mis aux voix. Toutefois, la délégation soviétique fera preuve de réalisme et accédera à cette demande.

18. En ce qui concerne la proposition des Etats-Unis (A/C.5/XXVI/CRP.17/Rev.1), M. Tarassov dit que la délégation des Etats-Unis a, elle aussi, été inspirée par le souci de réduire les ouvertures de crédits au chapitre 3. Toutefois,

la délégation soviétique a de graves réserves à formuler au sujet du paragraphe 1, aux termes duquel la Commission n'approuverait que les nouveaux postes expressément approuvés par le Service de gestion administrative. En premier lieu, la proposition des Etats-Unis est incompatible avec la conviction de la délégation soviétique, à savoir que les effectifs ne doivent pas être augmentés. Ensuite, le Service de gestion administrative est un organe consultatif interne qui est chargé de faire des recommandations au Secrétaire général, mais qui n'a pas le pouvoir de prendre des décisions ni d'imposer aux Etats Membres telle ou telle façon d'organiser le Secrétariat. La délégation soviétique n'est pas convaincue que les recommandations du Service de gestion administrative soient nécessairement bien fondées. Si la proposition des Etats-Unis est mise aux voix, la délégation soviétique votera contre le paragraphe 1.

19. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que la proposition des Etats-Unis repose sur la conviction qu'il y a un rapport direct entre le montant du projet de budget pour 1972 et la possibilité d'améliorer la situation financière de l'Organisation. Dans la situation actuelle, des mesures d'austérité s'imposent, et M. Derwinski pense que le Secrétaire général devra de toute façon prendre des mesures plus sévères en 1972, justifiant ainsi les propositions des Etats-Unis. Ces propositions sont conçues comme un compromis entre le projet de résolution de l'Union soviétique et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et elles ont essentiellement pour objet de réduire le nombre des consultants, du personnel temporaire et des heures supplémentaires alors que l'on ajoute un grand nombre de postes nouveaux. M. Derwinski croit savoir que le Secrétaire général proposera 65 postes supplémentaires avant la fin de la session, ce que le Comité consultatif ne savait pas lorsqu'il a établi son rapport. Il espère qu'il a bien fait comprendre déjà que la proposition des Etats-Unis tendant à ouvrir pour 1972 au chapitre 3 des crédits inférieurs au montant recommandé par le Comité consultatif n'impliquait pas de critique du Comité. Le rapport du Comité consultatif a été établi en juin-juillet 1971, à un moment où la situation financière n'était pas encore claire. En outre, le Comité est un groupe d'experts, qui ne s'estimerait sans doute pas habilité à prendre des mesures d'austérité au nom de l'Assemblée générale. Les représentants des gouvernements, eux, ne sont pas dans la même position.

20. Malgré la logique irréfutable des propositions des Etats-Unis, M. Derwinski se rend compte qu'elles n'ont pas recueilli suffisamment d'appui à la Commission et, en conséquence, il les retirera.

21. M. ESFANDIARY (Iran) pense pouvoir parler au nom de tous les pays en voie de développement en exprimant ses remerciements aux délégations des Etats-Unis et de l'Union soviétique pour la compréhension qu'elles ont montrée en retirant leurs propositions. Les pays en voie de développement craignent que les réductions proposées n'affectent le programme de travail et n'empêchent ainsi d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il n'y a aucun rapport entre le montant du budget et la crise financière. M. Esfandiary partage l'avis de ceux qui estiment que la productivité du Secrétariat

pourrait être accrue, mais il doute qu'un tel accroissement de la productivité puisse jamais compenser la réduction de 2 500 000 ou 3 millions de dollars proposée par l'Union soviétique et les Etats-Unis au chapitre 3. Si ces deux pays ont fait preuve d'esprit de coopération, les pays en voie de développement en ont fait autant en acceptant la réduction de 1 757 800 dollars recommandée par le Comité consultatif. Ils ont montré qu'ils comprenaient la position des pays développés et des pays qui contribuent le plus au budget de l'ONU, position dont le Comité consultatif a tenu compte en recommandant de réduire les crédits demandés. M. Esfandiary espère que cet esprit de conciliation prévaudra dans les tâches difficiles auxquelles la Cinquième Commission doit encore faire face.

22. M. KHALIL (Egypte), M. CLELAND (Ghana), M. FAROOQ (Pakistan) et M. MAKUFU (Zaïre) approuvent les observations de l'Iran et remercient les Etats-Unis et l'Union soviétique de la compréhension et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

23. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que la délégation néo-zélandaise estime qu'il y a seulement un lien psychologique entre le montant du budget et le déficit, et comprend le point de vue de ceux qui considèrent toute tentative de lier ces deux phénomènes comme un prétexte pour fixer un plafond aux dépenses. Néanmoins, si l'ONU veut vraiment faire face au fait qu'elle est en faillite, il faut, en attendant de nouveaux arrangements, qu'elle fasse un effort sérieux pour limiter ses dépenses. Ce raisonnement est d'une logique irréfutable. La délégation néo-zélandaise estime qu'il faut toujours aborder les questions financières et budgétaires en ayant le sens de ses responsabilités. M. Bennet aurait donc appuyé la proposition des Etats-Unis si elle avait été mise aux voix. Puisqu'elle a été retirée, il votera pour les recommandations du Comité consultatif. Il espère, cependant, que le Secrétaire général prendra note des vues exprimées au cours du débat quant à la nécessité de faire moins souvent appel à du personnel temporaire.

Par 66 voix contre 10, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 136; A/8408/Add.1 et Corr.1, par. 26) tendant à ouvrir un crédit de 92 809 200 dollars au chapitre 3 est approuvée en première lecture.

24. M. BROWN (Australie) dit qu'il aurait appuyé la proposition des Etats-Unis si elle avait été mise aux voix, mais, puisqu'elle a été retirée, il a voté pour les recommandations du Comité consultatif. Il a été quelque peu surpris, à la séance précédente, d'entendre les observations formulées par certaines délégations au sujet des recommandations du Comité consultatif, étant donné l'attitude adoptée au sujet des 2 millions de dollars affectés à l'origine au programme d'agrandissement du Siège. Il espère que le Secrétaire général prendra à la vingt-sixième session les mesures d'austérité nécessaires, ainsi qu'il l'a déclaré à la 1427^{ème} séance (A/C.5/1376), s'il n'y a pas de changement sensible de la situation déficitaire.

25. M. SARAMO (Finlande) dit que les propositions de l'Union soviétique et des Etats-Unis reflétaient, l'une et l'autre, l'austérité nécessaire dans la situation financière actuelle, et il aurait pu voter pour l'une ou l'autre. Etant

donné que toutes les deux ont été retirées, il a suivi la procédure traditionnelle en votant pour les recommandations du Comité consultatif.

26. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que la délégation colombienne était prête à considérer avec attention la proposition de l'Union soviétique, notamment après les changements apportés aux passages qui pouvaient affecter les pays en voie de développement. Il aurait aussi considéré favorablement un texte modifié de la proposition des Etats-Unis. Puisque les deux propositions ont été retirées, il a voté pour les recommandations du Comité consultatif.

27. M. GUPTA (Inde) dit, à propos des observations du représentant de l'Australie, que sa propre délégation avait de nombreuses réserves à faire au sujet des réductions recommandées par le Comité consultatif, mais que, les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis ayant retiré leurs propositions dans un esprit de coopération, la délégation indienne a voté en faveur des recommandations du Comité consultatif, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par le représentant de l'Iran.

28. M. MORRIS (Libéria) remercie l'Union soviétique et les Etats-Unis d'avoir retiré leurs propositions. Le choix entre un budget d'austérité et les besoins des pays en voie de développement l'enfermait dans un dilemme, et il l'a résolu en votant pour les recommandations du Comité consultatif.

29. M. AL-QANDI (Koweït) remercie les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis de l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve en retirant leurs propositions et dit qu'il a voté pour les recommandations du Comité consultatif. Il exprime son inquiétude devant l'inefficacité croissante du personnel du Secrétariat et dit qu'il appuiera toute proposition tendant à accroître la productivité du Secrétariat.

30. M. BERTRÁN (Uruguay) remercie les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis de leur attitude conciliante et de la compréhension dont elles ont fait preuve à l'égard de la position des pays en voie de développement. Certes, l'ONU se trouve dans une crise financière très grave; mais, d'autre part, ce sont surtout les pays en voie de développement qui sont désavantagés par l'instabilité actuelle de la situation monétaire internationale, et ils sont reconnaissants à tous ceux qui comprennent leur inquiétude.

CHAPITRE 4. — DÉPENSES COMMUNES DE PERSONNEL (A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366)

31. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général, dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406 et Corr.1 et 3), a demandé initialement l'ouverture d'un crédit de 21 356 000 dollars au chapitre 4. Dans ses montants estimatifs révisés, comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (A/C.5/1366), il a proposé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 30 000 dollars, ce qui porte à 21 386 000 dollars le montant total des crédits

demandés au chapitre 4. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, aux paragraphes 137 à 147 de son premier rapport sur le projet de budget (A/8408), a recommandé de réduire de 209 000 dollars le crédit demandé initialement et de le ramener à 21 147 000 dollars. Dans son deuxième rapport (A/8408/Add.1 et Add.1/Corr.1), le Comité consultatif a recommandé de réduire de 6 000 dollars le crédit supplémentaire de 30 000 dollars demandé par le Secrétaire général. Le montant total recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 4 est donc de 21 171 000 dollars.

32. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les crédits à ouvrir au chapitre 4 dépendent du montant des crédits ouverts au chapitre 3 et que les réductions proposées par le Comité consultatif découlent des réductions proposées pour le chapitre 3.

Par 69 voix contre 7, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 147; A/8408/Add.1 et Corr.1, par. 26) tendant à ouvrir un crédit de 21 171 000 dollars au chapitre 4 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE PREMIER DES RECETTES. — RECETTES PROVENANT DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL (A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366/ADD.1 ET CORR.1)

33. Le PRÉSIDENT dit que, dans le projet de budget (A/8406 et Corr.1 et 3) et dans les montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (A/C.5/1366/Add.1 et Corr.1), le Secrétaire général a estimé que les recettes provenant des contributions du personnel en 1972 s'élèveraient à un total de 24 979 700 dollars. Dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget et dans son deuxième rapport (A/8408/Add.1 et Corr.1), le Comité consultatif a recommandé de réduire ce montant de 414 700 dollars pour le ramener à 24 565 000 dollars.

A l'unanimité, le montant estimatif de 24 565 000 dollars recommandé par le Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 317; A/8408/Add.1 et Corr.1, par. 26) au chapitre premier des recettes est approuvé en première lecture.

CHAPITRE 2. — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES SPÉCIALES (*fin*) [A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/C.5/1366, A/C.5/XXVI/CRP.22]

34. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la délégation brésilienne a examiné de façon détaillée la nouvelle proposition présentée par le Secrétariat (A/C.5/XXVI/CRP.22) au sujet des comptes rendus de la Conférence du Comité du désarmement. Le Brésil votera pour cette proposition et félicite le Comité consultatif d'avoir attiré l'attention sur le coût élevé des services fournis à la

Conférence. La délégation brésilienne n'est pas tout à fait convaincue qu'il soit opportun de changer la procédure, mais il semble que le nouveau système proposé ne doive pas avoir d'effet néfaste sur le fonctionnement du Comité.

35. M. Silveira da Mota tient à souligner que la délégation brésilienne n'est pas satisfaite de la façon dont les consultations qui ont abouti à cette proposition ont été menées. Apparemment, certains membres du Comité seulement ont été consultés, ce qui semble conférer à ces membres un privilège qui n'est nullement justifié. Si des consultations sont nécessaires à l'avenir, elles ne devront pas être menées d'une façon qui empêche certains membres d'un organe de participer à des décisions touchant les procédures dudit organe.

36. M. MÉRIGO AZA (Mexique) dit que la délégation mexicaine peut accepter la nouvelle proposition et qu'elle se réjouit de voir qu'elle se traduira par des économies. Il appuie les observations du représentant du Brésil au sujet de la façon peu satisfaisante dont les consultations ont été menées. On a annoncé que les membres du Comité du désarmement avaient été consultés et qu'ils avaient accepté la nouvelle proposition, alors qu'en fait un certain nombre de membres n'ont pas été consultés. A l'avenir, toute consultation de cet ordre devra inclure toutes les parties intéressées.

37. M. GUPTA (Inde), M. HOLLIST (Nigéria), M. FAROOQ (Pakistan) et M. JEREMIĆ (Yougoslavie) appuient les observations des représentants du Brésil et du Mexique.

38. M. TURNER (Contrôleur) fait observer qu'aucun accord n'a été conclu au cours des consultations en question. En outre, le Secrétariat a suivi la procédure appropriée et habituelle en consultant les délégations dont les représentants sont coprésidents de la Conférence du Comité du désarmement. C'est là la procédure normale, et le Secrétariat continuera à la suivre à l'avenir.

39. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique, en réponse à une question du représentant du Pakistan, qu'étant donné les arrangements proposés pour le service de la Conférence il ne sera plus nécessaire de revoir les arrangements proposés au paragraphe 85 du premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972.

40. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique approuve les crédits demandés au chapitre 2 dans son ensemble, mais que, comme elle l'a déjà déclaré au Conseil économique et social, elle est opposée à la convocation du troisième Congrès mondial de la population. En conséquence, elle considère les dépenses inscrites à l'article IX comme injustifiées et elle voterait contre l'ouverture de crédits à cet article s'il était mis aux voix séparément.

Par 81 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 97; A/8408/Add.1 et Corr.1, par. 26; 1457ème séance, par. 1) tendant à ouvrir

un crédit de 2 026 100 dollars au chapitre 2 est approuvée en première lecture.

Rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (A/8408/Add.6, A/8428 et Corr.1, A/C.5/1388 et Corr.1)

41. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (A/8428 et Corr.1). Le Secrétaire général a présenté des demandes de crédits révisés (A/C.5/1388 et Corr.1) d'un montant total de 524 485 dollars pour le chapitre 2 du budget de 1972 afin de couvrir les besoins du Comité spécial. Le Président attire l'attention sur le rapport du Comité consultatif sur la question (A/8408/Add.6).

42. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il appartient à la Cinquième Commission de décider, en premier lieu, s'il convient de proroger le mandat du Comité spécial et, en second lieu, quel crédit doit être approuvé pour permettre au Comité de s'acquitter de ce mandat. Le rapport du Comité consultatif a trait à la seconde question. Sans vouloir minimiser les travaux du Comité spécial, le Comité consultatif a jugé trop élevé le crédit de 525 000 dollars environ qui a été initialement demandé, et a décidé de l'analyser de façon critique. Les deux facteurs principaux auxquels sont imputables les prévisions de dépenses sont l'établissement de minutes détaillées et les séjours dans les bureaux extérieurs. Le coût des minutes est pratiquement le même que celui de comptes rendus analytiques complets, le personnel nécessaire pour établir les minutes envisagées par le Comité spécial étant pratiquement le même que celui qu'il faut pour établir des comptes rendus analytiques. Le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de minutes détaillées ni de celle de séjours dans les bureaux extérieurs, et il se demande s'il ne serait pas possible de prendre des arrangements différents qui entraîneraient peu ou pas de dépenses supplémentaires. Il se demande également s'il est essentiel que le Comité spécial se rende à nouveau à Genève. Il serait possible de faire des économies si toutes les réunions avaient lieu à New York et si le Comité spécial tenait une seule session continue au lieu d'ajourner sa session pendant cinq à six semaines, lorsque le Secrétariat établit son projet de rapport. Le Comité consultatif a, en effet, des doutes en ce qui concerne cet arrangement : d'autres comités établissent leur projet de rapport tout en poursuivant leurs travaux. Le Comité consultatif estime également que le Secrétaire général et les institutions spécialisées seront sans doute plus disposés à fournir des services de secrétariat et autres au Comité spécial conformément à la résolution 2743 (XXV) de l'Assemblée générale. Pour les raisons exposées en détail dans son rapport, le Comité consultatif estime que les dépenses relatives au Comité spécial pourraient être ramenées à 225 000 dollars environ. En même temps, il reconnaît que les variables dans l'équation sont le lieu et la durée des réunions du Comité spécial ainsi que la nature des comptes rendus à établir. Il reconnaît également que le Comité spécial souhaitera peut-être réexaminer ses procédures compte tenu de leurs incidences financières, dont il n'avait pas été informé lorsqu'il a ajourné sa session. Le

Comité consultatif a décidé, en conséquence, de laisser une certaine latitude au Comité spécial en recommandant un crédit pour imprévus de 20 p. 100, ce qui porterait le total du crédit à 270 000 dollars.

43. M. GUPTA (Inde) demande au Président de différer le vote sur les propositions du Comité consultatif afin de permettre à sa délégation d'avoir des consultations avec le Président du Comité spécial.

44. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la délégation brésilienne approuve dans l'ensemble les recommandations du Comité consultatif, qu'il convient de féliciter pour l'attitude très critique qu'il a adoptée eu égard aux incidences financières des réunions et du programme de travail du Comité spécial.

45. M. Silveira da Mota a noté avec surprise, à l'alinéa e du paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/L.1388 et Corr.1), que l'ONU devait verser un loyer à l'OMS pour les bureaux utilisés par le Comité spécial. Il ressort clairement du paragraphe 6 de son rapport (A/8408/Add.6) que le Comité consultatif se demande également si cet arrangement convient pour un comité qui enquête sur des questions d'intérêt commun pour tous les organismes des Nations Unies.

46. La délégation brésilienne votera en faveur de toutes les recommandations du Comité consultatif et espère que, d'ici à la fin de 1972, le Comité spécial aura présenté un rapport complet, après s'être acquitté intégralement de son mandat.

47. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation tanzanienne partage le point de vue exposé par le représentant du Brésil et qu'elle souscrit pleinement à l'attitude critique adoptée par le Comité consultatif eu égard aux prévisions de dépenses. M. Mselle aimerait également savoir si, dans d'autres cas de ce genre, il est courant que l'OMS fasse payer un loyer. En même temps, il tient à souligner l'importance des travaux du Comité spécial qui mérite un appui maximum de la part des secrétariats de tous les organismes des Nations Unies. La tâche du Comité n'est pas aisée, et il doit pouvoir faire appel à toutes les compétences disponibles dans les secrétariats des organismes appliquant le régime commun.

48. Le docteur COIGNEY (Organisation mondiale de la santé), répondant aux représentants du Brésil et de la République-Unie de Tanzanie, précise que l'OMS n'a jamais demandé de loyer pour les locaux utilisés par le Comité spécial. C'est une pratique administrative courante à Genève que de demander le remboursement du coût des services tels que l'électricité et les communications téléphoniques ou télégraphiques. Le remboursement de ces frais ne constitue pas à proprement parler un loyer.

49. M. ALWAN (Irak) associe sa délégation aux remarques des représentants du Brésil et de la République-Unie de Tanzanie. Il appuie les recommandations du Comité consultatif, mais doute qu'il soit réellement nécessaire de prévoir une marge pour imprévus de 20 p. 100. Il se demande également si des minutes détaillées, qui seraient extrêmement coûteuses, sont véritablement indispensables

ou susceptibles de présenter un grand intérêt pour les générations futures. Il n'est pas non plus certain que le coût des visites sur le terrain soit justifié par le volume de renseignements que le Comité spécial recueillerait à cette occasion.

50. Quant aux remarques du représentant de l'OMS, elles ne l'ont pas complètement convaincu. Dans le rapport du Secrétaire général, il est dit en termes clairs et nets qu'il faudra louer à l'OMS une salle de conférence et cinq bureaux. Le Comité spécial, en tant qu'organe servant tous les organismes appliquant le régime commun, ne doit pas avoir à payer de loyer.

51. M. TURNER (Contrôleur) dit qu'il a peut-être été mal à propos d'utiliser le mot "louer" dans le rapport du Secrétaire général. Comme l'a indiqué le représentant de l'OMS, les sommes en question correspondent au remboursement du coût de services et installations. Il y a réciprocité dans les accords entre l'OMS et l'ONU pour ce qui est de l'utilisation des locaux. L'OMS verse un loyer à l'ONU pour utiliser des locaux au palais des Nations durant l'Assemblée mondiale de la santé et, si l'on supprimait ces loyers, l'ONU y perdrait beaucoup.

52. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le rapport du Comité consultatif ne peut pas être plus précis que les renseignements qui ont été fournis au Comité par le Secrétariat. Que les sommes en question correspondent à un loyer ou au remboursement du coût de certains services, les remarques du Comité consultatif sont toujours applicables. Le Comité spécial travaille dans l'intérêt de tous les organismes appliquant le régime commun et c'est dans cet esprit que le Comité consultatif a formulé ces observations.

53. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) s'associe aux remarques du Président du Comité consultatif. Le fait que le Comité spécial travaille dans les locaux de l'OMS est sans rapport avec les accords de réciprocité dont a parlé le Contrôleur, étant donné que tous les organismes des Nations Unies sont censés bénéficier des travaux du Comité spécial.

54. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte la demande

de la délégation indienne tendant à différer le vote sur les recommandations du Comité consultatif.

Il en est ainsi décidé.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION (suite*)

Déclaration du Président du Groupe des Soixante-Dix-Sept

55. Le PRÉSIDENT donne lecture d'une communication qu'il a reçue du représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui a demandé qu'elle soit distribuée comme document de la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte que la communication soit distribuée comme *Conference Room Paper*¹.

Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

56. M. FAROOQ (Pakistan) demande que la Commission ne se réunisse pas le 19 novembre, la fête musulmane du Bairam tombant à cette date.

57. Le PRÉSIDENT fait observer que la Commission ne se réunira pas pour *Thanksgiving Day*, qui tombe la semaine suivante. Si elle ne se réunit pas non plus le 19 novembre, il devra proposer qu'elle se réunisse le samedi 27 novembre, car elle ne peut pas se permettre de perdre deux jours ouvrables. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accède à la demande du représentant du Pakistan et, en conséquence, à la proposition du Président.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.

* Reprise des débats de la 1436ème séance.

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.25.

Lundi 22 novembre 1971,
à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 9, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376 à 1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1062/Rev.1, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1065/Rev.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1067, A/C.5/L.1068, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 14, 16, 18 et Add.1, 22, 24 et 25, E/5038]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (*suite**) [A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.7, A/C.5/1381, A/C.5/1389 ET CORR.1 ET 2, A/C.5/1390 ET CORR.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/REV.1]

QUESTION DES LOCAUX DU SIÈGE (suite)*
[A/C.5/1381, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/REV.1]

1. M. FRAZÃO (Brésil) dit que, dans la mesure où la question des travaux de construction au Siège de l'ONU a fait l'objet d'un examen complet à la Cinquième Commission, il se bornera à présenter le projet de résolution A/C.5/L.1063.

2. Quatre points principaux sont ressortis de la discussion. En premier lieu, un grand nombre de délégations ont déploré que l'agrandissement du Siège de l'ONU à New York, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2618 (XXIV), n'ait pas été entrepris comme prévu en 1971 et qu'il soit peu probable que le projet soit exécuté comme le souhaitait l'Assemblée générale. En deuxième lieu, plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées de ce que les autres dispositions de fond de la résolution

susmentionnée n'avaient pas été appliquées. En troisième lieu, on a reconnu que, par suite de l'aggravation du manque de locaux au Siège et dans d'autres bureaux des Nations Unies, les besoins sont devenus plus urgents et qu'il faut louer des locaux fort chers hors du Siège. Enfin, on a estimé que le rapport du Secrétaire général sur la question (A/C.5/1381) laissait à désirer parce qu'il ne fournissait pas des renseignements suffisants à la Commission et ne présentait pas de propositions lui permettant de prendre de décisions judicieuses sur d'autres solutions possibles.

3. Dans ces conditions, de nombreuses délégations ont jugé que l'adoption au stade actuel d'une décision sur la question complexe des locaux du Siège, qui a des répercussions sur des problèmes aussi importants que le niveau des effectifs, la programmation des conférences et des réunions, et le choix des lieux où installer éventuellement des bureaux de l'ONU, serait prématurée et risquerait d'aller à l'encontre des intérêts bien compris de l'Organisation. Quelques délégations se sont consultées sur la question et, pour exprimer leur inquiétude, ont établi le projet de résolution A/C.5/L.1063. Cette proposition est directe, concise et ne devrait pas donner lieu à controverse, le but des auteurs étant simplement d'empêcher la Commission de s'engager sur une voie qu'elle pourrait regretter par la suite et, en conséquence, de faire en sorte qu'elle soit au courant de toutes les solutions possibles qui existent dans la pratique. La proposition concerne donc davantage la procédure que le fond du problème.

4. Après avoir exposé la teneur des quatre alinéas du préambule, M. Frazão dit que la proposition formulée au paragraphe 1 du dispositif, à savoir celle de reporter l'examen de la question à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, n'est pas avancée comme une fin en soi. Les auteurs estiment en fait que cet ajournement est le meilleur moyen d'être sûrs que la Commission ne prendra pas de décision avant d'être réellement en mesure de le faire. Au paragraphe 2, les auteurs prient donc le Secrétaire général de fournir des renseignements aussi complets que possible sur la situation résultant de la pénurie de locaux au Siège. Ces renseignements devraient également porter sur les possibilités d'exécuter le projet autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2618 (XXIV), et le Secrétaire général devrait présenter d'autres propositions et recommandations concrètes que la Commission examinera en 1972, compte tenu de la situation qui existera alors. Au paragraphe 3, les auteurs se réfèrent aux autres dispositions de la résolution susmentionnée, qui ont un rapport avec le problème de l'agrandissement du Siège; les dispositions des paragraphes 3, 4 et 5 de cette résolution auraient déjà dû être appliquées et doivent être mises en œuvre en 1972 si l'on veut avoir un tableau d'ensemble de la situation et de ses aspects à long terme.

* Reprise des débats de la 1444^e séance.

5. Les auteurs du projet de résolution sont convaincus que leur proposition, qui a pour objet d'établir des faits et d'obtenir des renseignements afin de déterminer quelle est la meilleure des nombreuses solutions que l'ONU pourrait adopter, reflète l'opinion de la grande majorité des délégations au sujet des mesures les plus appropriées à prendre sur la question, au stade actuel. Ils espèrent donc que leur proposition sera adoptée sans susciter de controverse et par une large majorité.

6. M. PORTELA PICO (Argentine) souligne que, sans les renseignements demandés dans le projet de résolution, la Commission ne devrait pas prendre de décision sur la question. Il espère, en conséquence, que les membres de la Commission appuieront le projet de résolution.

7. Le PRÉSIDENT suggère d'attendre pour poursuivre l'examen du projet de résolution que la Commission reprenne ses délibérations sur l'ensemble du chapitre 7.

Il en est ainsi décidé.

[La Commission a procédé ensuite à l'examen du point 84 de l'ordre du jour (voir par. 24 à 51, ci-dessous) et, par la suite, a repris l'examen du point 76.]

Rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (fin) [A/8408/Add.6, A/8428 et Corr.1, A/C.5/1388 et Corr.1]

8. M. PORTELA PICO (Argentine) dit que la délégation argentine attache une importance particulière aux travaux du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies dont le mandat, aux termes de la résolution 2743 (XXV) de l'Assemblée générale, est vaste et complexe. A la vingt-cinquième session, la délégation argentine avait souligné qu'il était urgent de procéder à une étude approfondie du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, afin de pouvoir répondre aux besoins du personnel de façon réaliste et équitable. Comme il est rappelé dans la résolution susmentionnée, il n'y a pas eu d'étude approfondie du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités, primes, pensions et autres prestations depuis 1956. Cependant, les bases sur lesquelles les barèmes des traitements ont été établis ont changé considérablement. Il convient de féliciter le Comité spécial de son rapport (A/8428 et Corr.1) qui est extrêmement utile. Mettre au point un régime commun en matière de traitements pour les années 70, qui soit viable et équitable, n'est pas chose facile, mais M. Portela Pico est convaincu que le Comité spécial réussira dans sa tâche.

9. La délégation argentine partage l'inquiétude exprimée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 3 de son rapport (A/8408/Add.6) quant à la date tardive de publication du prochain rapport du Comité spécial, et appuie la recommandation du Comité tendant à ce que l'Assemblée générale prie le Comité spécial de modifier son programme de travail. On pourrait peut-être réduire les dépenses en supprimant les séjours dans les bureaux extérieurs envisagés par le Comité spécial. M. Portela Pico appuie également la suggestion formulée au paragraphe 8 du rapport du Comité

consultatif qui permettrait au Comité spécial de disposer des données de faits dont il a besoin sans demander l'établissement de minutes détaillées ni les crédits supplémentaires que cela entraînerait. Le Comité spécial pourrait siéger 21 semaines, du 11 janvier au 2 juin 1972, ce qui permettrait de réduire les dépenses et d'accélérer l'établissement de son rapport. Enfin, la délégation argentine appuie la recommandation du Comité consultatif de ramener le crédit demandé pour le Comité spécial à un montant maximum de 270 000 dollars.

10. Le docteur COIGNEY (Organisation mondiale de la santé), donnant des détails supplémentaires sur la question des sommes à rembourser à l'OMS pour l'utilisation de ses installations et services par le Comité spécial en 1972, précise qu'il s'agit là d'opérations comptables de routine entre les organisations du système des Nations Unies. Lorsque le Directeur général invite un organisme des Nations Unies à utiliser les locaux et installations de l'OMS, il les offre gratuitement. Le Secrétariat de l'ONU a demandé à l'OMS de mettre à la disposition du Comité spécial des bureaux et des salles de conférences à une période où ceux-ci étaient déjà réservés pour le PNUD. Par la suite, le Secrétariat a renouvelé sa demande, en indiquant un changement de date pour la session que le Comité spécial se proposait de tenir à Genève, et le Secrétariat a lui-même calculé que les dépenses s'élèveraient à 3 200 dollars. Si toutefois le Comité spécial, le Comité consultatif ou la Cinquième Commission demande que des locaux et des installations soient mis gracieusement à la disposition du Comité spécial, le Directeur général est disposé à le faire.

11. M. GUPTA (Inde) ne voit pas d'objection à la proposition d'éliminer du programme du Comité spécial les séjours dans des bureaux extérieurs, ni à ce que le Comité tienne une session continue, pourvu qu'il ait l'assurance que le Comité spécial disposera de la documentation nécessaire pendant toute la durée de la session et cela de façon continue, et pourvu que le Secrétariat ait amplement le temps de rédiger le rapport. En ce qui concerne les comptes rendus des séances du Comité spécial, M. Gupta fait observer que, si les minutes établies pour la session de 1971 ont été loin d'être satisfaisantes, il est indispensable d'avoir des comptes rendus, car certains pays ont changé ou sont sur le point de changer leurs représentants au Comité spécial et tous les représentants ne peuvent assister à toutes les séances. Le Comité spécial pourrait renoncer à sa session de Genève, bien que cette session fût souhaitable parce que de nombreuses institutions ont leur siège dans cette ville. Le Comité spécial n'a pas été satisfait du tout des services fournis par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

12. La délégation indienne votera contre la recommandation du Comité consultatif et avertit la Commission que, si le Comité spécial ne peut s'acquitter de sa tâche avec efficacité, ce sera la Cinquième Commission qui en portera la responsabilité. M. Gupta demande quelles ont été les incidences financières des travaux du Comité d'étude du régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, de 1956.

13. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) dit que, tout en attachant une grande importance aux travaux du Comité

spécial et en souhaitant qu'il dispose des installations et services nécessaires, la délégation britannique est préoccupée par le coût extrêmement élevé des prévisions de dépenses présentées dans le rapport du Secrétaire général. La délégation britannique appuiera les recommandations du Comité consultatif, qui permettraient au Comité spécial de mener à bien ses travaux à moindres frais.

14. M. NAUDY (France) dit que la délégation française appuiera également la recommandation du Comité consultatif. Si les crédits demandés pour le Comité spécial en 1972 étaient approuvés, le montant total des dépenses relatives aux travaux du Comité spécial pendant les deux années s'élèverait à environ 700 000 dollars, ce qui serait excessif. En ce qui concerne le désir du Comité spécial d'avoir un secrétariat renforcé, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, M. Naudy se demande si le Comité spécial a préparé ses travaux suffisamment à l'avance pour éviter tout retard. Une telle préparation est essentielle, car les experts ne peuvent abandonner leurs autres tâches pour de longues périodes.

15. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de l'Inde, dit que les incidences financières des travaux du Comité d'étude du régime des traitements, de 1956, avaient été estimées à 11 500 dollars pour les frais de voyage pour une session au Siège et à 15 100 dollars pour les réunions tenues à Genève.

16. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation de proroger le mandat du Comité spécial en 1972 pour lui permettre de soumettre son rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission appuie cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

17. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (A/8408/Add.6, par. 14) tendant à ouvrir un crédit de 270 000 dollars pour le Comité spécial pour 1972 à un nouvel article du chapitre 2.

A la demande du représentant de l'Inde, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Barheïn, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Hongrie, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, République populaire du Congo, Philippines, Pologne, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des

Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche.

Votent contre : Cuba, Inde, Pérou.

S'abstiennent : Colombie.

Par 74 voix contre 3 avec une abstention, la recommandation est adoptée.

18. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation tendant à prier le Secrétaire général de présenter les rapports du Comité spécial et du Comité consultatif aux chefs de secrétariat des organisations appliquant le régime commun des traitements, et de s'assurer leur coopération conformément aux recommandations du Comité consultatif. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

19. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la proposition tendant à demander au Comité spécial de réorganiser ses travaux, en tenant compte des recommandations du Comité consultatif énoncées au paragraphe 3 et aux paragraphes 7 à 14 de son rapport (A/8408/Add.6).

20. M. GUPTA (Inde) demande qu'il soit procédé à un vote à main levée.

Par 75 voix contre 2, la proposition est adoptée.

21. M. FAURA (Pérou), prenant la parole en sa qualité de vice-président du Comité spécial, dit que la tâche du Comité spécial est difficile, délicate et exige beaucoup de temps. Dès le début de ses travaux, le Comité spécial s'est heurté de tous côtés à des problèmes. Les comités antérieurs nommés à des fins analogues ou similaires ont fonctionné pendant de longues périodes et ont eu des budgets importants. On a demandé au Comité spécial de formuler des recommandations sur la structure du régime des traitements qui existe depuis 25 ans. Etant donné l'énorme responsabilité que cette tâche fait peser sur le Comité, on ne lui a donné que très peu de temps pour accomplir ses travaux. Néanmoins, M. Faura espère que le Comité sera en mesure d'achever sa tâche dans les délais fixés. Lorsque le Comité spécial s'est entretenu avec le Secrétaire général pour lui soumettre son rapport intérimaire, ses membres se sont plaints des difficultés auxquelles ils se sont heurtés du fait du manque de ressources et de services de secrétariat, alors qu'ils avaient reçu l'assurance que ces facilités seraient mises à leur disposition. Entre-temps, cependant, le Comité consultatif a recommandé de réduire les fonds de 50 p. 100 et la Cinquième Commission a approuvé cette recommandation. Au cas où le Comité spécial produirait un rapport incomplet ou peu satisfaisant, M. Faura tient à ce que l'on prenne dûment note du fait qu'il a prévenu que la responsabilité en incomberait au Comité consultatif et à la Cinquième Commission qui ont privé le Comité spécial des facilités, ressources et services de secrétariat nécessaires qui leur avaient été promis par le Secrétaire général lui-même.

Enfin, il voudrait savoir quel a été le coût total des travaux du Comité d'étude du régime des traitements de 1956.

22. M. SANTAMARIA (Colombie) explique que la délégation colombienne s'est abstenue lors du vote sur la recommandation du Comité consultatif relative à la réduction du crédit demandé pour le Comité spécial pour les raisons que vient d'exposer le représentant du Pérou.

23. M. GUPTA (Inde), prenant la parole en sa qualité de représentant de l'Inde et au nom du Président du Comité spécial, dit qu'il s'associe aux observations du représentant du Pérou. Il a été stupéfait de la réponse que le Président du Comité consultatif a faite à sa question concernant les incidences financières des travaux du Comité d'étude du régime des traitements, de 1956. Enfin, il exprime l'espoir que, si le Comité spécial choisit de ne pas réorganiser ses travaux, des crédits additionnels seront ouverts en 1972.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite*) [A/8454, A/8483, A/C.5/1371, A/C.5/1398, A/C.5/L.1061 et Add.1] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*suite**) [A/8483, A/C.5/L.1061 et Add.1]

[Voir la note qui figure après le paragraphe 7, ci-dessus.]

24. M. NAITO (Japon) dit que la délégation japonaise a pris note avec le plus grand intérêt des paragraphes 13 à 16 du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/8483). Le Gouvernement japonais est reconnaissant au Secrétaire général d'avoir envoyé une mission de recrutement spéciale au Japon. Cette mission a été utile non seulement parce qu'elle a eu des entrevues avec un certain nombre de candidats japonais éventuels, mais aussi parce qu'elle a éveillé l'intérêt de la jeunesse japonaise pour les Nations Unies. Le Gouvernement japonais espère que les candidats japonais que la mission a jugés suffisamment qualifiés seront recrutés aussitôt que possible. Il espère aussi que des missions de recrutement spéciales seront envoyées le plus souvent possible dans les pays insuffisamment représentés.

25. Tout en appréciant les efforts que fait le Secrétaire général pour remédier à la situation des pays insuffisamment représentés, la délégation japonaise est préoccupée par les renseignements fournis au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général. Les années précédentes, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de limiter au minimum le recrutement de candidats dans les pays trop représentés, en d'autres termes, de le limiter à des cas vraiment exceptionnels. Or, 81 nominations (34 p. 100) approuvées en ce qui concerne des ressortissants de pays trop représentés ne peuvent être considérées comme des cas exceptionnels. D'après le Secrétaire général, ces nominations n'ont été faites qu'après qu'on eut acquis la certitude qu'il n'y avait pas de candidats qualifiés originaires d'autres pays. Des explications analogues ont été données les années

précédentes, et pourtant aucune amélioration sensible de la situation n'a été enregistrée. Il serait, certes, intéressant d'avoir des renseignements plus détaillés que ceux qui sont donnés au paragraphe 14 sur les raisons qui ont contraint le Secrétaire général à recruter des candidats de pays trop représentés. La délégation japonaise prie instamment le Secrétaire général de faire tout son possible pour assurer une augmentation considérable du nombre de nominations de ressortissants de pays insuffisamment représentés en 1972.

26. Si des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la répartition géographique aux échelons supérieurs (directeur et administrateur général), le nombre de candidats de pays insuffisamment représentés qui sont nommés à de tels postes est toujours très insuffisant. Là encore, la délégation japonaise aimerait savoir pourquoi le Secrétaire général n'a pas été en mesure d'augmenter le nombre de nominations de candidats de pays insuffisamment représentés.

27. Passant au chapitre V du rapport, M. Naito dit que la délégation japonaise a pris note des efforts déployés pour assurer une meilleure représentation des nationalités au Secrétariat. Compte tenu des disparités observées dans les taux de cessation de service, la tâche est difficile, mais la délégation japonaise espère que le Secrétariat renouvellera ses efforts pour améliorer la répartition géographique des fonctionnaires.

28. Les tableaux statistiques annexés au rapport du Secrétaire général donnent de nombreux renseignements utiles. D'après le tableau 10 (fonctionnaires occupant des postes soumis à la répartition géographique), le Secrétariat comptait 50 fonctionnaires japonais au 31 août 1971. Ce chiffre est très inférieur au nombre de postes souhaitable (76 à 104) pour le Japon. Il ressort, néanmoins, des tableaux 12 et 13 que, entre le 1er septembre 1970 et le 31 août 1971, 11 ressortissants japonais ont été nommés à des postes soumis à la répartition géographique et 7 ressortissants japonais ont quitté l'Organisation. Il est donc réconfortant de constater que les efforts du Secrétaire général ont permis d'améliorer, dans une certaine mesure, bien que fort limitée, la situation très peu satisfaisante en ce qui concerne l'emploi de fonctionnaires japonais. Il est intéressant de voir, d'après le tableau 18, que si le nombre de ressortissants d'assez nombreux pays dépasse la limite supérieure du nombre de postes souhaitable pour ces pays (en chiffres pondérés), celui de 33 pays, dont le Japon, n'atteint pas la limite inférieure. La délégation japonaise tient à souligner qu'il est urgent de remédier à cette situation. Elle a pris note également des renseignements très utiles fournis dans les tableaux 19 et 20.

29. En conclusion, M. Naito fait part à nouveau du désir de la délégation japonaise de voir le Secrétaire général tenir compte des observations des délégations et s'efforcer de prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

30. M. CLELAND (Ghana) rappelle que, au cours de la discussion générale, il avait dit que le relèvement de 8 p. 100 des traitements accordé en 1971 aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur aurait dû servir à relever le moral des fonctionnaires et à les encourager à

* Reprise des débats de la 1457ème séance.

donner le meilleur d'eux-mêmes. Vu la nécessité d'accroître la productivité, qui a souvent été évoquée à la Commission, cette déclaration est pertinente. C'est dans le même esprit que la délégation ghanéenne accueille avec satisfaction l'institution d'un plan pilote de congés avec traitement, destinés à permettre aux fonctionnaires méritants d'améliorer leurs compétences en matière de gestion, ainsi que la proposition de l'UNITAR tendant à créer une école des cadres. Ces programmes de formation de niveau élevé devraient permettre à tous les fonctionnaires d'atteindre les normes d'excellence requises par la Charte.

31. Dans cette même déclaration, M. Cleland avait également prié le Secrétaire général de continuer à suivre les directives énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2736 A (XXV) et de s'efforcer d'assurer une répartition géographique plus équitable du personnel à tous les échelons et dans tous les domaines, compte tenu des qualités de travail, de compétence et d'intégrité exigées par la Charte. Cependant, si l'on se reporte au tableau 7, qui figure en annexe au rapport du Secrétaire général, on constate que, si les ressortissants des pays développés occupent 170 postes supérieurs au Secrétariat, ceux des pays en voie de développement n'en occupent que 95. Certes, le barème des quotes-parts joue un rôle important dans la répartition des postes du Secrétariat, en particulier aux échelons supérieurs, mais il est néanmoins difficile de comprendre pourquoi les fonctionnaires des pays développés occupent tant de postes élevés. Il semble évident que les autres facteurs pertinents, notamment la répartition géographique et la population, ne sont pas suffisamment pris en considération lorsqu'on pourvoit ces postes. Il est encourageant de constater que les efforts déployés pour améliorer la répartition géographique aux échelons supérieurs ont abouti à la nomination de trois ressortissants de pays d'Afrique insuffisamment représentés mais, conformément aux dispositions de la résolution 2539 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devrait redoubler d'efforts pour corriger le déséquilibre inquiétant qui subsiste.

32. L'Assemblée générale a recommandé dans sa résolution 2736 A (XXV), en ce qui concerne le recrutement pour les commissions économiques régionales, que, lorsqu'il n'était pas possible de trouver du personnel qualifié dans les pays insuffisamment représentés, on donne la préférence aux candidats d'autres pays de la même région géographique. L'idée était que 75 p. 100 des effectifs devaient provenir de la région dans laquelle la commission est située, et 25 p. 100 des autres régions. Si ces proportions sont jugées souhaitables, il serait intéressant de savoir pourquoi sur 22 postes à la CEA 11 seulement ont été offerts à des ressortissants des pays de la région. N'a-t-il pas été possible de trouver du personnel suffisamment qualifié dans la région ?

33. Les raisons qui ont amené l'Assemblée générale à adopter le sous-alinéa i de l'alinéa b du paragraphe 1 de sa résolution 2480 B (XXIII) sont évidentes, mais la délégation ghanéenne prie instamment le Secrétaire général de veiller, en appliquant cette disposition, aux intérêts des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail de l'Organisation. Il serait intéressant de savoir si des mesures ont été prises pour défendre les

intérêts de ces fonctionnaires. Si aucune mesure n'a été prise, la délégation ghanéenne présentera officiellement une proposition sur la question, aux fins d'inclusion dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale¹.

34. En conclusion, M. Cleland dit que la délégation ghanéenne est toujours convaincue que la jeunesse a un rôle important à jouer dans la réalisation des buts de l'Organisation. Ce sont les jeunes qui apporteront les idées nouvelles et le dynamisme nécessaire pour empêcher l'Organisation de sombrer dans l'apathie. C'est pour cette raison que le Ghana appuie les efforts particuliers qui sont déployés pour recruter du personnel masculin et féminin jeune en mettant au point des méthodes de sélection plus objectives, en particulier en organisant des concours. La délégation ghanéenne coopérera avec le Secrétaire général en présentant comme candidats à des postes à l'Organisation des jeunes gens et des jeunes femmes, et pas seulement des personnes expérimentées.

35. M. MAJOLI (Italie), se référant au tableau 10 du rapport du Secrétaire général, fait observer qu'il n'y a que 34 fonctionnaires italiens au Secrétariat alors que le nombre des postes souhaitable pour l'Italie se situe entre 51 et 69. Si les principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1852 (XVII) étaient appliqués plus scrupuleusement et si les directives établies par l'Assemblée dans sa résolution 2736 (XXV) n'étaient pas perdues de vue, un plus grand nombre de pays, représentant une plus grande diversité de cultures et de systèmes juridiques, pourraient participer davantage à la réalisation des buts de l'Organisation. Il serait utile qu'à l'occasion une mission de recrutement spéciale, du genre de celles dont il est question au paragraphe 13 du rapport, se rende en Italie, pays très insuffisamment représenté au Secrétariat. Si cela s'avérait impossible, peut-être pourrait-on demander au Directeur du Centre d'information des Nations Unies en Italie de se rendre dans les universités pour informer les étudiants des buts de l'Organisation des Nations Unies et des possibilités d'emploi à l'ONU. Les avis de vacance de postes envoyés par le Secrétariat sont distribués dans tous les milieux intéressés, mais l'intervention directe d'un représentant du Secrétariat contribuerait davantage à faire connaître aux jeunes les activités de l'ONU.

36. Comme tous les autres pays insuffisamment représentés, l'Italie tient à voir respecter les principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2736 (XXV). Elle tient également à ce que le Secrétaire général suive, pour recruter des fonctionnaires à tous les échelons, mais particulièrement aux échelons supérieurs, le principe de l'importance relative des postes des différentes classes et de la nécessité d'assurer une composition régionale plus équilibrée du personnel pour les postes de la classe D-1 et au-dessus. Si ces principes sont appliqués, le Secrétariat prendra un caractère plus conforme à celui qui est envisagé dans la Charte.

37. M. FEDORTCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'un grand nombre des résolutions

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.26.

de l'Assemblée générale sur la composition du Secrétariat traduisent l'inquiétude de la majorité des Etats Membres devant le fait que le personnel n'est pas encore recruté sur une base véritablement internationale, comme l'exige la Charte, si bien que le Secrétariat souffre d'un certain déséquilibre sur le plan des positions politiques et de la prédominance des pratiques nationales et méthodes administratives de certains pays.

38. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il a pris des mesures concrètes pour recruter davantage de fonctionnaires dans les pays insuffisamment représentés, en particulier par l'intermédiaire de missions de recrutement spéciales. Toutefois, l'application pratique des principes directeurs en matière de recrutement, fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2736 A (XXV), n'est pas encore réalisée. Il ressort du tableau 3 du rapport que l'Europe orientale, l'Asie et l'Extrême-Orient continuent d'être insuffisamment représentés. Alors que le nombre des postes souhaitable est de 16,5 p. 100 pour l'Europe orientale et de 17 p. 100 pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le nombre effectif des fonctionnaires ressortissants des pays de ces régions était en 1971 de 11,7 et 15,1 p. 100, respectivement. Sur les 122 nationalités composant le Secrétariat, 10 ne sont pas représentées du tout et, sur les 8 pays insuffisamment représentés, l'Union soviétique — avec 127 fonctionnaires, alors que la limite inférieure de la fourchette est de 187 —, le Japon — avec 50 fonctionnaires, alors que le minimum est de 76 — et l'Italie — avec 37 fonctionnaires, alors que le minimum est de 51 — le sont très insuffisamment. Au total, près de 140 fonctionnaires devraient être recrutés dans les pays insuffisamment représentés pour rétablir l'équilibre géographique normal du personnel. On pourrait atteindre facilement cet objectif en recrutant des fonctionnaires de ces pays pour pourvoir les postes rendus vacants par le départ à la retraite de fonctionnaires des pays trop représentés et en prévoyant dans certains cas une mise à la retraite anticipée. En prolongeant dans leurs fonctions des personnes ayant atteint l'âge de la retraite, on accentuera le caractère bureaucratique du Secrétariat et l'on n'infusera pas à l'ONU le sang nouveau dont elle a besoin. Il faut donc que le Service du personnel et les services organiques fassent un effort concerté pour recruter des personnes dans les pays insuffisamment représentés et assurer ainsi la répartition géographique équitable des effectifs.

39. L'Europe occidentale est considérablement "sur-représentée": alors que le nombre souhaitable des postes est de 19,6 p. 100, le pourcentage effectif est de 22,6 p. 100; la ventilation de ce pourcentage fait apparaître ce déséquilibre de façon plus frappante encore. Au Département des affaires économiques et sociales, le nombre des postes de la classe P-5 et des classes supérieures qui sont occupés par des fonctionnaires originaires d'Europe occidentale est plus grand que le nombre total de postes correspondants occupés par des fonctionnaires originaires d'Europe orientale, d'Afrique et du Moyen-Orient.

40. La situation de l'Office des Nations Unies à Genève est encore moins satisfaisante. Des fonctionnaires originaires d'Europe occidentale occupent les deux tiers de l'ensemble des postes, et il y a une grande prépondérance de fonctionnaires originaires de cinq pays seulement. De

même, au Service de l'information, qui devrait donner des points de vue variés sur les activités de l'ONU, plus de 50 p. 100 des fonctionnaires sont des ressortissants des pays d'Europe occidentale. L'objectivité est-elle possible dans ces conditions ?

41. Il faut analyser les raisons pour lesquelles les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les dispositions de la Charte touchant la répartition géographique des postes ne sont pas appliquées. Se référant au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, M. Fedortchenko fait observer que 81 nominations de ressortissants de pays trop représentés ont été approuvées, alors que 63 candidats originaires de pays sous-représentés ont été acceptés. Il ressort du tableau 5 du rapport que les nominations de candidats originaires d'Europe occidentale ont été plus nombreuses que celles de candidats originaires d'Europe orientale. Pour tenter d'expliquer cette regrettable situation, il est indiqué, au paragraphe 26, que le taux des cessations de service a été de 15,2 p. 100 pour les fonctionnaires originaires d'Europe orientale, contre 8,1 p. 100 pour ceux qui sont originaires d'Europe occidentale. Toutefois, il apparaît au tableau 5 que, pendant l'année considérée, c'est parmi les fonctionnaires originaires d'Europe occidentale que l'on a enregistré le plus grand nombre de cessations de service (41). On aurait pu mettre à profit ces départs pour nommer plus de candidats originaires de pays insuffisamment représentés, mais il n'en a rien été et les nominations de ressortissants de pays d'Europe occidentale ont été plus nombreuses que les cessations de service.

42. En outre, il ressort du tableau 4 que le pourcentage des fonctionnaires de carrière originaires d'Europe occidentale a augmenté, ce qui compromet gravement la possibilité d'accroître par la suite le nombre des fonctionnaires originaires de pays insuffisamment représentés. En fait, la proportion globale des nominations à titre permanent est passée pendant l'année considérée de 64,8 p. 100 à 65,2 p. 100. Vingt-trois ressortissants de pays trop représentés, voire largement "sur-représentés", comme par exemple le Royaume-Uni et la Belgique, ont été nommés à titre permanent. Ces chiffres montrent clairement pourquoi les représentants des puissances occidentales font valoir les avantages des nominations à titre permanent, insistant sur la nécessité d'assurer la continuité dans les travaux du Secrétariat, et prétendent que les fonctionnaires de carrière sont généralement plus efficaces. Ces arguments s'appuient sur les vues des hauts fonctionnaires de la Société des Nations, mais ne correspondent pas aux réalités présentes du Secrétariat. Le principe même des nominations de durée déterminée n'est pas contesté, mais il est manifeste qu'on ne cherche pas vraiment à combiner au mieux les deux types de nominations. Si dans de nombreux domaines des nominations à titre permanent se justifient, le respect des idéaux des Nations Unies n'est pas l'apanage de cette catégorie de fonctionnaires. Pour pouvoir servir les intérêts de l'humanité tout entière, il faut appliquer de nouvelles méthodes pour résoudre les problèmes nouveaux qui se posent dans le monde et il faut une coopération véritablement internationale. Or, on se refuse systématiquement à recruter les fonctionnaires du Secrétariat sur une base véritablement internationale, et la prépondérance des nominations à titre permanent perpétue la stagnation et le règne

du conservatisme et de la bureaucratie. Comme l'a dit le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Secrétariat ne reconnaît pas l'urgente nécessité de s'adapter : les méthodes administratives sont trop conservatrices et opposent trop de résistance au changement.

43. Depuis de nombreuses années, les représentants de la clique de Tchang Kai-chek occupaient illégalement la place de la République populaire de Chine à l'ONU. Au cours de cette période, les fonctionnaires en question, au nombre de 51, ont presque entièrement rempli le quota de la République populaire de Chine (57-78). La plupart d'entre eux (43 sur 51) sont titulaires de contrats permanents. Etant donné la décision prise récemment par l'Assemblée générale de rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes, M. Fedortchenko se demande sous quel quota ces 45 fonctionnaires seront désormais représentés.

44. De l'avis de la délégation soviétique, le Secrétariat doit prendre des mesures pour réduire le nombre des nominations permanentes à des postes soumis à la répartition géographique. En outre, afin d'assurer une répartition équitable, il conviendrait d'examiner attentivement la possibilité de procéder périodiquement à une révision des contrats permanents, notamment en ce qui concerne les postes de direction. Il n'est nullement nécessaire que l'Assemblée adopte de nouvelles résolutions sur la question, mais il faudrait par contre assurer l'application plus rigoureuse des résolutions existantes, notamment la résolution 2736 A (XXV).

45. M. SLIKWA (Pologne) tient à souligner certains aspects de la question, à savoir l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, conformément à l'Article 101 de la Charte, la question des postes permanents et des nominations de durée déterminée, l'utilité de l'établissement d'un plan de recrutement à long terme, et la nécessité d'assurer l'équilibre linguistique, conformément à la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale.

46. Il est absolument évident qu'à l'universalité de l'Organisation doit correspondre l'universalité du personnel de son secrétariat. Le souci d'assurer la pleine réalisation de ce principe n'a rien de commun avec les intérêts particuliers ou les ambitions nationales et répond à la nécessité de créer les meilleures conditions possibles pour la réalisation des tâches complexes et difficiles qui incombent à l'Organisation. Seul un secrétariat véritablement universel, où seront représentés toutes les régions géographiques, tous les systèmes politiques et sociaux et toutes les cultures, pourra s'acquitter efficacement de sa tâche dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière. C'est cette considération fondamentale qui a présidé à la formulation de l'Article 101 de la Charte et a inspiré plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question. Par sa résolution 2736 A (XXV), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer une meilleure répartition géographique du personnel à tous les échelons, notamment aux échelons élevés.

47. Il ressort du rapport du Secrétaire général que, si l'on a pris certaines mesures dans cette direction, la situation n'en demeure pas moins loin d'être satisfaisante; dans

certain cas, elle s'est même détériorée. Le nombre des fonctionnaires originaires d'Asie et d'Extrême-Orient et d'Europe orientale, régions qui étaient déjà "sous-représentées", est encore en recul. En conséquence, la proportion des fonctionnaires originaires d'Asie et d'Extrême-Orient est tombée, pendant la période considérée, de 15,8 à 15,1 p. 100, alors que l'objectif souhaitable était 17 p. 100; la proportion des fonctionnaires originaires d'Europe orientale est tombée de 12,2 à 11,7 p. 100, l'objectif souhaitable étant 16,5 p. 100. La délégation polonaise espère fermement que le Secrétaire général intensifiera ses efforts pour assurer une répartition géographique plus équitable et qu'il remédiera à la situation qui résulte du fait que six Etats africains ne sont pas encore représentés. Au cas où un pourcentage important des fonctionnaires originaires de certains pays "sous-représentés" quitteraient l'Organisation, il faudra tout faire pour éviter que le déséquilibre géographique ne s'en trouve encore aggravé.

48. L'un des moyens propres à améliorer la répartition géographique consisterait à adopter des critères plus justes en ce qui concerne les nominations de durée déterminée. Un nombre appréciable d'Etats qui manquent eux-mêmes de cadres qualifiés préfèrent les contrats de durée déterminée, qui leur donnent la possibilité de participer aux travaux du Secrétariat sans se priver définitivement de leurs meilleurs cadres. L'expérience des années passées prouve clairement que l'augmentation du nombre des nominations de durée déterminée se traduirait aussi par une amélioration de la qualité du travail du Secrétariat. Il en résulterait, en outre, une plus grande souplesse qui permettrait à l'Organisation de profiter des services de jeunes spécialistes du monde entier ayant reçu une formation universitaire et ayant l'expérience du travail dans l'administration de leur pays. Une rotation continue des fonctionnaires de haute qualité entre le Secrétariat de l'ONU et les administrations nationales profiterait aussi bien à ces dernières qu'à l'Organisation.

49. La délégation polonaise avait déclaré à la vingt-cinquième session que, sans contester en principe l'utilité des nominations à titre permanent, elle considérait qu'il y avait un avantage certain à offrir des nominations de durée déterminée de cinq à sept ans, et estimait qu'il fallait prévoir dans le plan de recrutement à long terme alors en préparation un renouvellement continu du personnel.

50. La délégation polonaise constate avec regret que le nombre des contrats de durée déterminée, dans le cas des postes soumis à la répartition géographique, est tombé l'année dernière de 35,2 p. 100 à 34,8 p. 100 du total. Elle voit un lien direct entre ce phénomène et le recul simultané du nombre des fonctionnaires de certaines régions "sous-représentées". Elle espère que le Secrétaire général déploiera des efforts particuliers pour améliorer la situation. Elle appuie l'idée d'établir un plan de recrutement à long terme et, conformément à l'opinion formulée par le Directeur du personnel, lors de la vingt-cinquième session (1413ème séance), elle s'attendait qu'un tel plan ferait partie des propositions sur l'administration du personnel qui seraient présentées à la session en cours. Cependant, étant donné les travaux en cours, ce plan devrait être

présenté à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session.

51. Partant du principe capital de l'universalité, la délégation polonaise tient à souligner très fermement la nécessité d'assurer l'équilibre linguistique au Secrétariat. Elle peut s'exprimer à ce sujet avec d'autant plus d'objectivité que le polonais n'est pas une des langues officielles de l'ONU. En fait, toute considération d'ordre particulier, toute ambition nationale doivent être exclues des efforts à faire pour réaliser cet équilibre. L'équilibre linguistique est une condition fondamentale propre à assurer à l'Organisation la possibilité de profiter de la richesse de pensée universelle et de ne pas se cantonner dans une uniformité qui ne saurait qu'affaiblir l'efficacité de l'ONU. En conséquence, la connaissance d'une seconde langue de travail par les fonctionnaires du Secrétariat est un élément essentiel de leur valeur pratique. C'est pourquoi la délégation polonaise tient à réitérer son appui à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, subor-

donnant la promotion des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur à la connaissance d'une seconde langue. La délégation polonaise espère que les réserves qui ont été formulées à la Cinquième Commission quant à l'application de ce paragraphe dès le 1er janvier 1972 ne seront pas maintenues. La résolution a été adoptée il y a déjà trois ans; de plus, le coût des activités conçues pour améliorer les aptitudes linguistiques du personnel est imputé sur le budget ordinaire et ces activités ont lieu pendant les heures de travail. A ce propos, la délégation polonaise attend le rapport spécial sur la question, annoncé par le Secrétaire général au paragraphe 15 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406 et Corr.1 et 3). Une période de trois ans est plus que suffisante pour apprendre une langue étrangère; en conséquence, la délégation polonaise considère que la résolution en question est très juste et très valable et doit être appliquée dès le 1er janvier 1972.

La séance est levée à 13 h 15.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8525 AU SUJET DU POINT 89 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1401)**

1. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général, dans sa note sur les incidences administratives et financières (A/C.5/1401) du projet de résolution présenté par la Sixième Commission (A/8525, par. 42), estime que, si l'Assemblée générale approuve le projet, son application exigera l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 31 000 dollars à un nouvel article du chapitre 2 du budget pour 1972.

2. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a conclu, après avoir examiné la note du Secrétaire général, qu'il suffirait d'ouvrir un crédit supplémentaire de 20 000 dollars. Cette conclusion est fondée sur le fait que les dépenses relatives à la reproduction de la documentation par les soins du Secrétariat et à l'impression du rapport pourraient être couvertes à l'aide du crédit déjà ouvert, et que les dépenses relatives aux travaux contractuels de traduction pourraient être réduites de 3 000 dollars si l'on réduisait légèrement le volume de la documentation.

3. Le PRÉSIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle approuverait le projet de résolution présenté par la Sixième Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 20 000 dollars au chapitre 2 du budget pour l'exercice 1972. En l'absence d'objection, il considérera qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents, voir la 1459^{ème} séance]

**Traitement et pension de retraite du Secrétaire général
(suite**) [A/8408/Add.9, A/C.5/L.1062/Rev.1]**

* Rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression.

** Reprise des débats de la 1446^{ème} séance.

4. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif partage le point de vue du Contrôleur sur les incidences financières des deux propositions contenues dans le projet de résolution A/C.5/L.1062/Rev.1. La proposition concernant le traitement du Secrétaire général n'aura pas d'incidences administratives adverses pour l'ONU ou pour les organismes des Nations Unies, et la proposition concernant sa pension n'aura absolument aucune incidence administrative étant donné la situation particulière du Secrétaire général. Le Comité consultatif a estimé, toutefois, que les dispositions régissant la pension de retraite du Secrétaire général ne sont pas suffisamment précises et il a suggéré, au paragraphe 12 de son rapport (A/8408/Add.9), de développer le projet de résolution afin de clarifier la situation et d'éliminer toute ambiguïté possible.

5. M. FAURA (Pérou) dit qu'avant de rédiger le projet de résolution la délégation colombienne a procédé à de nombreuses consultations avec les autorités compétentes, notamment avec le Service financier, pour être sûre de ne rien omettre. Les dispositions dont vient de parler le Président du Comité consultatif sont implicitement contenues dans le projet de résolution. M. Faura suggère donc que, afin de simplifier les choses, la Commission prenne une décision de principe. Ensuite, si le projet de résolution est adopté, le Rapporteur, en établissant son rapport à l'Assemblée générale, pourra tenir compte des observations figurant au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, qui sont destinées à éliminer toute ambiguïté dans les dispositions pertinentes existantes.

6. M. MAJOLI (Italie) dit que, tout en étant en principe favorable à la discipline budgétaire la plus rigoureuse, la délégation italienne s'est jointe aux auteurs du projet de résolution pour que le traitement du Secrétaire général soit en rapport avec l'augmentation du coût de la vie et corresponde mieux aux lourdes responsabilités attachées à ce poste. En outre, l'adoption du projet de résolution, en assurant au Secrétaire général une pension décente, constituerait un geste de reconnaissance envers un homme qui a consacré 10 ans de sa vie au maintien de la paix et au progrès économique et social dans le monde. M. Majoli espère que le projet de résolution recueillera un appui unanime.

7. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que, étant donné que le rapport de la Cinquième Commission doit rendre compte exactement de ce qui s'est passé, il serait préférable que les dispositions proposées dans le rapport du Comité consultatif figurent dans le projet de résolution.

8. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, puisque les observations du Comité consultatif ont notam-

ment pour but d'établir de manière plus précise la procédure relative à la pension de retraite du Secrétaire général, il suppose que cette question constituera un point essentiel dans le rapport de la Commission.

9. Après une brève discussion de procédure à laquelle participent M. ARBOLEDA (Colombie), M. FAURA (Pérou), M. GARRIDO (Philippines), M. VAN DER GOOT (Pays-Bas), M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), M. WOSCHNAGG (Autriche), M. MARRON (Espagne), M. GUPTA (Inde) et M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur], le PRÉSIDENT propose que les observations du Comité consultatif figurent dans le projet de résolution au lieu d'être simplement mentionnées ou reproduites intégralement dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

10. M. FAURA (Pérou) dit que l'Algérie, la Barbade, Chypre, le Danemark, l'Equateur, l'Indonésie, l'Irlande, le Liban, le Nigéria, la Tunisie et la Yougoslavie ont demandé à figurer sur la liste des auteurs du projet de résolution. M. Faura n'a aucune objection à inclure les observations du Comité consultatif au paragraphe 2 du dispositif si le Président du Comité le juge vraiment indispensable.

11. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il aurait besoin d'un avis juridique avant de se risquer à affirmer qu'il est indispensable de développer le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Néanmoins, cela lui paraît extrêmement souhaitable, car il importe d'être explicite dans une question de ce genre. L'addition au paragraphe 2 ne constitue pas un amendement, car le projet de résolution ne sera pas modifié quant au fond. L'ambiguïté, dans la mesure où elle existe, provient de l'état du règlement actuel; on peut l'éliminer en développant le paragraphe 2 du dispositif.

12. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution A/C.5/L.1062/Rev.1, qui comprend également un paragraphe 2 du dispositif développé comme le Comité consultatif l'a recommandé au paragraphe 12 de son rapport (A/8408/Add.9).

Par 68 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite*) [A/8454, A/8483, A/C.5/1371, A/C.5/1398, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.26]

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (suite) [A/8483, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.26]

13. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que l'attention accordée par l'Assemblée générale à la question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'ONU se justifie en raison de

l'importance de cette question à la lumière des dispositions de l'Article 101 de la Charte.

14. Certains pays, dont le sien, n'ont pu remplir qu'une partie insignifiante du nombre de postes auquel ils ont droit. En dépit du fait que d'importantes dispositions concernant le principe de la répartition géographique sont contenues dans les résolutions 2539 (XXIV) et 2736 (XXV) de l'Assemblée générale, et bien qu'aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions la Cinquième Commission ait adopté des recommandations priant le Secrétaire général de résoudre aussi rapidement que possible le problème de la sous-représentation, la situation n'est toujours pas satisfaisante. Le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/8483), dont on attendait qu'il donne une idée nette des mesures précises prises pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, n'est pas satisfaisant. Au paragraphe 3 du rapport, il est dit que le rapport ne contient aucune recommandation sur la politique de recrutement, car on attend de connaître les conclusions de l'étude confiée au Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies et les résultats des mesures proposées pour donner suite au rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel (A/8454). Cet argument n'est pas convaincant, car les travaux du Comité spécial et le rapport du Corps commun d'inspection seront examinés l'un et l'autre à un stade ultérieur au titre de différents points de l'ordre du jour.

15. La délégation ukrainienne s'estimait en droit de compter que le rapport du Secrétaire général porterait sur les mesures prises pour appliquer les décisions et les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale. Au chapitre III du rapport (Application des principes directeurs), il est question d'un certain nombre de mesures; on ne trouve pourtant dans le rapport aucun renseignement concernant l'adoption de mesures vraiment décisives destinées à corriger le déséquilibre qui existe dans la répartition géographique du personnel.

16. Par sa résolution 2539 (XXIV), l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de préparer un plan de recrutement à long terme comme moyen d'accélérer la réalisation d'une répartition géographique équitable du personnel. En outre, au paragraphe 12 du rapport sur la composition du Secrétariat¹ qu'il avait présenté à la vingt-cinquième session, le Secrétaire général avait également déclaré que des dispositions avaient été prises pour établir un plan de recrutement de ce genre. Malheureusement, le présent rapport n'indique nullement ce qu'il est advenu du plan. La délégation ukrainienne tient à souligner que l'établissement d'un tel plan, en tant que moyen de résoudre le problème de la sous-représentation, doit retenir toute l'attention du Secrétariat.

17. Il est fait état dans le présent rapport des efforts continus déployés par le Secrétariat pour recruter du personnel dans les pays sous-représentés. Mais ces efforts

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 82 de l'ordre du jour, document A/8156.

doivent être jugés d'après les résultats obtenus. Or, au paragraphe 14, il est dit qu'alors que 63 fonctionnaires ont été recrutés dans des pays sous-représentés, 81 candidats ont été recrutés dans des pays trop représentés. Des efforts d'une telle ampleur peuvent-ils aider à résoudre le problème ? M. Yeremenko partage entièrement le point de vue exprimé à la séance précédente par le représentant du Japon, qui juge le pourcentage (34 p. 100) réservé aux ressortissants de pays trop représentés beaucoup trop élevé pour pouvoir s'expliquer par des circonstances exceptionnelles. Une telle politique de recrutement n'est pas conforme aux principes directeurs énoncés dans la résolution 2736 A (XXV) de l'Assemblée générale. Du fait que ces principes directeurs ne sont pas observés, la situation en ce qui concerne deux régions sous-représentées — l'Asie et l'Extrême-Orient et l'Europe de l'Est — s'est encore détériorée. La situation est très différente dans le cas de la troisième région sous-représentée mentionnée dans le rapport, à savoir l'Amérique du Nord et les Caraïbes : bien que le nombre de fonctionnaires originaires de cette région soit déjà supérieur au nombre minimum souhaitable, le nombre de candidats recrutés dans cette région continue à augmenter régulièrement, les candidats venant essentiellement d'Amérique du Nord.

18. Il est également impossible d'ignorer les conséquences néfastes de la pratique consistant à recruter essentiellement du personnel permanent. A cet égard, la délégation ukrainienne partage le point de vue exprimé à la séance précédente par les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne. Le tableau 4 du rapport indique qu'au cours de l'année précédente la proportion de contrats permanents est passée de 64,8 p. 100 à 65,2 p. 100. Cette tendance ne contribue nullement à assurer une répartition géographique équitable du personnel. Le tableau 10 montre clairement que la situation en ce qui concerne les pays sous-représentés est aussi critique qu'il y a plusieurs années. La situation des pays les plus sous-représentés n'a pas changé; la République socialiste soviétique d'Ukraine, par exemple, est représentée par 14 fonctionnaires, alors que son quota est de 30 à 36. La délégation ukrainienne prie instamment le Secrétariat de prendre d'urgence des mesures radicales pour corriger cette situation inacceptable. La solution du problème de la sous-représentation améliorerait le fonctionnement de tous les organes des Nations Unies et aiderait considérablement à atteindre les objectifs énoncés dans la Charte.

19. Le rapport de la Commission à l'Assemblée générale devrait comprendre un paragraphe indiquant les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'Assemblée. A cette fin, M. Yeremenko voudrait proposer, au nom des délégations de la Pologne et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, le texte suivant :

“La Cinquième Commission, inquiète du manque de progrès dans la réalisation d'une répartition géographique équitable au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, prie le Secrétaire général de l'Organisation de prendre des mesures efficaces pour appliquer le plus rapidement possible les résolutions 2539 (XXIV) et 2736 (XXV) et les autres décisions de l'Assemblée générale sur cette question. A ce sujet, il y a lieu d'appeler particulièrement l'attention sur les principes régissant le recrutement du personnel, formulés dans la résolution 2736 (XXV) de l'Assemblée générale, et en particulier sur le

principe d'après lequel, dans le recrutement de candidats à des postes soumis au principe de la répartition géographique, il convient de donner la préférence aux personnes qualifiées originaires de pays sous-représentés en général, et à l'échelon supérieur en particulier. La Commission prie également le Secrétaire général, d'établir, à l'intention de l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa vingt-septième session, un rapport spécial sur les progrès réalisés dans l'exécution des décisions susmentionnées ainsi qu'un plan prospectif de recrutement, ce qui permettra d'accélérer la réalisation d'une répartition géographique équitable du personnel².”

20. M. Yeremenko espère que ce texte, qui rend compte du débat à la Commission et qui a été favorablement accueilli par un certain nombre de délégations, recueillera l'appui unanime de la Cinquième Commission.

M. Woschnagg (Autriche), vice-président, prend la présidence.

21. M. FAURA (Pérou) dit que chaque année voit paraître un nouveau rapport sur la composition du Secrétariat et que, malgré cela, la situation ne s'est pas améliorée depuis 26 ans. D'une part, il existe un système de quotas destiné à assurer une répartition géographique équitable; d'autre part, il est stipulé que, dans le recrutement du personnel, il doit être tenu compte de la compétence des candidats. L'application de ces deux critères différents pose un problème qui demande à être éclairci.

22. Le représentant de l'URSS a fort justement appelé l'attention sur le déséquilibre dans la composition du personnel d'une section du Secrétariat aussi importante que le Service de l'information, dont les effectifs comptent 50 p. 100 de ressortissants de pays occidentaux. La même situation se rencontre à l'Office des Nations Unies à Genève.

23. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général qu'une année de plus va s'écouler sans qu'il soit porté remède à ce déséquilibre. En fait, dans le passé, il a été difficile d'obtenir du Secrétariat des réponses claires. Cependant, la délégation péruvienne a la plus grande confiance dans le Secrétaire général et le Directeur du personnel, et elle espère fermement que, l'année suivante, la situation aura été améliorée.

24. M. SANTAMARIA (Colombie) rappelle que, aux dix-huitième et vingt-cinquième sessions de l'Assemblée générale, la délégation colombienne avait souligné que, dans l'application du principe d'une répartition géographique équitable, il convenait de tenir compte non seulement du nombre de ressortissants de chaque Etat Membre employés au Secrétariat, mais aussi de la nécessité de veiller à ce que toutes les régions, notamment l'Amérique latine, soient équitablement représentées aux échelons supérieurs du Secrétariat. Les membres de la Commission se souviendront également que, à la vingt-cinquième session (1407ème séance, par. 40), la Colombie avait accueilli avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général dans laquelle il mani-

² Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.29.

festait son intention de recruter de jeunes hommes et de jeunes femmes de toutes les régions du monde pour pourvoir des postes permanents du Secrétariat. La délégation colombienne avait indiqué également que la proportion du personnel féminin serait accrue dans les effectifs en général et aux échelons supérieurs en particulier. Elle avait ajouté qu'elle souscrivait au désir légitime des pays neufs de voir leurs ressortissants constituer un élément permanent du Secrétariat et participer ainsi aux travaux réalisés par les ressortissants de pays plus anciens.

25. Pour que la composition du Secrétariat soit équilibrée de façon à refléter la diversité de la communauté internationale, il est nécessaire d'accroître le nombre de ressortissants des pays en voie de développement. Ces pays ne peuvent accepter une situation qui ne permet pas à leurs ressortissants d'occuper des postes administratifs de rang élevé, car ce sont les titulaires de ces postes qui sont chargés de mettre en œuvre les décisions prises par les gouvernements au sein des organes directeurs de l'Organisation. En d'autres termes, la responsabilité exercée par les gouvernements au sein des organes directeurs devrait se refléter dans la composition du personnel de rang élevé qui est chargé de mettre en œuvre les programmes de l'Organisation. Tous les Etats Membres doivent avoir accès sur un pied d'égalité non seulement aux organes délibérants de l'Organisation, mais aussi aux mécanismes d'exécution, c'est-à-dire au Secrétariat.

26. Au cours des nombreuses années pendant lesquelles l'Assemblée générale a débattu de cette question, des mesures ont été prises pour améliorer la répartition géographique des fonctionnaires du Secrétariat. Mais ces mesures ne visaient à résoudre le problème que sous l'aspect quantitatif; rien n'a été fait du point de vue qualitatif. Il ne suffit pas de réaliser un équilibre apparent en attribuant des postes des échelons inférieurs aux pays en voie de développement. Pour être réel, l'équilibre doit être obtenu également aux échelons supérieurs, car ce n'est que par une répartition plus équitable de ces postes que le Secrétariat deviendra vraiment représentatif des Etats Membres.

27. Cette conclusion se trouve confirmée par les statistiques publiées dans le rapport du Secrétaire général sur la question. Par exemple, si l'on se réfère au tableau 7, il apparaît que, sur les 270 fonctionnaires occupant des postes supérieurs, 20 seulement sont originaires d'Amérique latine. D'ailleurs, il se peut que la situation soit encore pire qu'il ne semble, car les chiffres cités ne comprennent pas le personnel d'organismes comme la CNUCED, le PNUD, le FISE, l'UNITAR et l'ONUDI, où le déséquilibre aux échelons supérieurs est encore plus marqué qu'au Secrétariat. Un tiers à peine des 270 postes en question sont occupés par des ressortissants de pays en voie de développement, alors que ces pays représentent plus des deux tiers de la population mondiale. En d'autres termes, le principe d'une répartition géographique équitable, inscrit dans la Charte, n'est pas respecté.

28. L'Assemblée générale a exprimé sa préoccupation devant cette situation dans diverses résolutions, notamment dans sa résolution 1852 (XVII) dans laquelle, au paragraphe 1, et particulièrement aux alinéas *a*, *c* et *d* dudit paragraphe, elle a posé les principes dont le Secrétaire

général devrait s'inspirer dans ses efforts pour assurer une répartition géographique plus équitable. De plus, au deuxième alinéa du préambule de la même résolution, l'Assemblée a reconnu que le principe d'une répartition géographique équitable n'est pas incompatible avec la considération dominante dans le recrutement du personnel énoncé à l'Article 101 de la Charte. Il est surprenant que le Secrétariat n'ait pas davantage prêté attention aux dispositions de cette résolution, particulièrement en ce qui concerne les régions les moins développées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, à sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2736 A (XXV) dans laquelle, au paragraphe 1, elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer une meilleure répartition géographique du personnel à tous les échelons, notamment aux échelons élevés dans tous les domaines, et, au troisième alinéa du préambule, a reconnu la nécessité d'une répartition géographique plus équitable du personnel entre les diverses régions et à l'intérieur de chaque région.

29. En conclusion, M. Santamaría exprime l'espoir que ceux qui sont chargés de faire respecter le principe de l'égalité inscrit dans la Charte tiendront compte de ses observations.

30. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique, en raison de l'importance qu'elle attache à la question, tient à exprimer à nouveau publiquement sa position concernant la composition du Secrétariat.

31. Pour porter un jugement sur le rapport du Secrétaire général, il faut partir des principes fondamentaux énoncés dans la Charte, laquelle stipule, au paragraphe 3 de l'Article 101, que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération. Il n'y a là aucune ambiguïté. L'accent est nettement mis sur les qualités de travail, de compétence et d'intégrité et le recrutement du personnel doit s'effectuer sur une base géographique aussi large que possible dans le respect de ces exigences.

32. Pendant la discussion générale sur le point 76 de l'ordre du jour, comme pendant l'examen du chapitre 3 du projet de budget pour 1972, presque tous les représentants ont signalé combien il importait d'accroître la productivité du Secrétariat. Mais on est contraint d'admettre que la productivité ne pourra être améliorée si les priorités énoncées au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte ne sont pas respectées. Le Royaume-Uni appuie sans réserve les efforts tendant à assurer un meilleur équilibre géographique et linguistique au sein du Secrétariat, mais la Charte exige que ces objectifs soient poursuivis dans la perspective d'une efficacité accrue. L'Organisation des Nations Unies n'aurait rien à gagner à recruter le personnel du Secrétariat sur une base qui favoriserait le second objectif énoncé au paragraphe 3 de l'Article 101 au détriment du premier si, ce faisant, la possibilité d'accroître au maximum la productivité et l'efficacité s'en trouvait réduite.

33. A ce propos, Mlle Whalley renvoie les membres de la Commission aux paragraphes 17 à 20 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa neuvième session (E/5038), qui résume les débats du Comité consacrés au rapport du Secrétaire général³ sur l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme en 1970. Au paragraphe 5 de la page 14 de ce dernier rapport, il est dit que, dans certains secteurs du Département des affaires économiques et sociales, il se pose un grave problème de personnel du fait que de nombreux postes vacants dans la catégorie des administrateurs ne peuvent être pourvus à cause des contraintes imposées actuellement en ce qui concerne le recrutement des fonctionnaires internationaux. En effet, une interprétation trop stricte du principe d'une répartition géographique équitable conduit à laisser vacants un grand nombre de postes, ce qui freine l'exécution d'importants programmes dans les domaines économique et social. Il est regrettable que les priorités des programmes soient établies simplement en fonction de la situation du recrutement, et non en fonction du contenu des programmes, et que des projets soient différés pour la seule raison que l'on manque de personnel. Il est indéniable qu'il faut adopter une attitude plus souple en matière de recrutement.

34. La délégation britannique reconnaît que le nombre de ressortissants du Royaume-Uni employés au Secrétariat en 1971 a dépassé le nombre souhaitable. Mais la position du Royaume-Uni à cet égard est comparable à celle de bien d'autres pays car, dans tous les groupes régionaux, certains pays sont trop représentés. De plus, les rapports successifs sur la composition du Secrétariat montrent clairement que le nombre de ressortissants du Royaume-Uni a considérablement diminué ces dernières années, et il est probable que cette diminution se poursuivra à un rythme accéléré au cours des prochaines années. Cette diminution découle de la structure des âges qui reflète la composition du Secrétariat au début de l'Organisation. La délégation britannique, qui souscrit aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, tient à ce qu'un recrutement sur une base géographique aussi large que possible aboutisse à un équilibre à long terme. Seule une politique d'ensemble en matière de personnel, fondée sur le recrutement de fonctionnaires de carrière et sur une formation efficace, permettra au personnel de réaliser pleinement ses possibilités — pour le plus grand bien de l'Organisation et des Etats Membres. Il est donc indispensable de prendre en considération les cessations de service actuelles et à venir et de renouveler le Secrétariat en recrutant de jeunes fonctionnaires sur une large base géographique. A cet égard, Mlle Whalley rappelle à la Commission que, dans sa résolution 2736 (XXV), l'Assemblée générale a demandé que des efforts particuliers soient déployés pour recruter de jeunes fonctionnaires des deux sexes, et elle indique que la délégation britannique appuie l'appel lancé, à la séance précédente, par le représentant du Ghana en vue de permettre aux jeunes de prendre part aux travaux de l'Organisation.

35. M. REFSHAL (Norvège) dit que la délégation norvégienne croit savoir que le Secrétariat estime qu'aucune modification majeure des principes directeurs en matière de recrutement ne s'impose pour l'année suivante. Aussi M. Refshal espère-t-il qu'aucun projet de résolution ne sera nécessaire; en fait, on s'est tellement efforcé depuis des années d'améliorer les principes directeurs en matière de recrutement qu'il est probable qu'aucune autre résolution ne pourra améliorer la situation. Seul un effort tenace du Secrétariat pour mettre en œuvre les principes directeurs existants, poursuivi pendant une période prolongée, permettra de rectifier les déséquilibres les plus apparents qui existent dans la composition du personnel.

36. M. Refshal a plusieurs remarques à faire concernant le rapport du Secrétaire général. Premièrement, il note qu'au paragraphe 16, compte tenu de la nécessité d'améliorer l'équilibre linguistique au secrétariat de la CEA, trois autres fonctionnaires ont été recrutés parmi des ressortissants de pays francophones de la région, bien que ces pays fussent déjà trop représentés au Secrétariat considéré dans son ensemble. A ce propos, M. Refshal est d'avis que la notion d'équilibre linguistique va parfois à l'encontre du principe de la répartition géographique. Mais, si cette situation est inévitable dans certains cas, il ne faut pas qu'elle devienne la règle. Deuxièmement, le tableau 4 indique que le pourcentage de contrats de durée déterminée est tombé de 35,2 p. 100 à 34,8 p. 100 pendant l'année considérée. Il s'agit là d'une tendance encourageante, mais on est encore loin de la proportion suggérée par le Secrétaire général et approuvée par l'Assemblée générale; à savoir un pourcentage de contrats de durée déterminée de 25 p. 100.

37. M. Refshal a utilisé la formule "déséquilibres les plus apparents" sciemment : il tient à rappeler à la Commission que ce que l'on appelle souvent le système des quotas, c'est-à-dire le nombre de postes souhaitable pour chaque pays, n'a jamais été prévu pour être appliqué comme une formule mathématique précise. Le système de quotas doit simplement servir de repère pour parvenir à une composition équilibrée du personnel. La délégation norvégienne ne pense pas qu'il soit jamais possible de réaliser un équilibre exact correspondant à une composition idéale en termes mathématiques.

38. Enfin, M. Refshal tient à rappeler une observation faite par sa délégation à la session précédente : si le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur la composition du Secrétariat, donne un tableau clair de la situation actuelle par rapport à l'année précédente, il n'en indique pas les tendances sur une période de 10 ans par exemple. En fait, la délégation norvégienne pense que la situation s'est améliorée en 10 ans, et elle tient à soumettre la proposition suivante à l'examen de la Cinquième Commission :

"Afin de permettre à la Commission de se représenter clairement les tendances à long terme dans l'évolution de la composition du Secrétariat, la Cinquième Commission prie le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur la composition du Secrétariat un tableau indiquant pour les dix dernières années la situation de chaque pays en ce qui concerne le nombre de postes souhaitable⁴."

³ Document E/AC.51/52 du 15 avril 1971.

⁴ Distribuée ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.28.

39. Sans vouloir donner au Secrétariat des directives quant à la façon de procéder pour exécuter la tâche proposée, M. Refshal pense qu'il suffirait probablement d'établir un tableau indiquant les chiffres une année sur deux seulement, et non pour chaque année. Il estime également qu'il serait inutile d'indiquer le nombre de postes souhaitable puisqu'il figure déjà dans un tableau du présent format; il suffirait probablement d'indiquer le nombre effectif de postes par rapport au nombre souhaitable. Par exemple, si le nombre des fonctionnaires ressortissants d'un pays donné ne dépasse pas les limites du nombre souhaitable, on inscrirait un zéro dans la colonne appropriée; si le nombre des fonctionnaires de ce pays est supérieur de 5 au nombre maximum de postes souhaitable, on l'indiquerait en inscrivant "+5"; si le nombre de fonctionnaires de ce pays est inférieur de 5 au nombre minimum de postes souhaitable, on indiquerait "-5". Cette présentation permettrait de donner les renseignements essentiels de manière très concise.

40. M. GONTHA (Indonésie) dit que, dans l'ensemble, la délégation indonésienne appuie les vues exprimées par les représentants du Pérou et de la Colombie sur la question d'une répartition géographique équitable du personnel. Elle espère que le recrutement des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur au Secrétariat se fera conformément aux principes directeurs établis dans la résolution 2736 A (XXV) de l'Assemblée générale.

41. Le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat ne définit pas assez clairement les critères qui régissent le recrutement des fonctionnaires dans les commissions régionales. M. Gontha cite un cas où, bien que le secrétaire exécutif d'une commission économique régionale ait approuvé la nomination d'un Indonésien à un poste de rang élevé, sa décision a été annulée et un fonctionnaire d'une autre région a été nommé au poste en question. Pour éviter qu'un tel cas ne se renouvelle à l'avenir, M. Gontha espère que le principe d'une répartition géographique équitable sera appliqué objectivement lorsqu'il s'agit de pourvoir des postes dans les commissions économiques régionales.

42. On sait que les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales ont rang de sous-secrétaire général. On sait également que, à la suite d'une recommandation du Service de gestion administrative, quatre postes de sous-secrétaire général ont été créés au Département des affaires économiques et sociales et que, à la suite de la réorganisation du PNUD, quatre postes de sous-secrétaire général ont également été créés dans cet organisme. Dans ces conditions, il semblerait approprié d'envisager de reclasser le poste des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, qui assurent la promotion des programmes de développement économique et social de l'ONU, notamment dans les domaines de la population, de l'industrialisation, de l'agriculture, de la science et de la technique et du commerce international, en les faisant passer du rang de sous-secrétaire général à celui de secrétaire général adjoint. Malgré les incidences financières de cette mesure, il semble que ce reclassement s'impose.

43. Abordant ensuite la question de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, M. Gontha dit que la

délégation indonésienne, comme celle du Ghana (1459^{ème} séance), aimerait savoir quelles mesures ont été prises pour préserver les intérêts des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail de l'Organisation. La délégation indonésienne sait que des cours sont organisés au Siège dans les langues de travail. Il paraît, toutefois, que ces cours sont de plus en plus difficiles et compliqués, et qu'il s'agirait d'une manœuvre pour décourager les étudiants. La délégation indonésienne, sans ajouter foi à de telles rumeurs, pense qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

44. Pour M. FAROOQ (Pakistan), il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que des efforts ont été faits pour améliorer la composition du Secrétariat conformément aux dispositions de la résolution 2736 (XXV) de l'Assemblée générale. Dans les 10 mois qui se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution, des progrès ont été accomplis pour ce qui est d'améliorer la répartition géographique du personnel sans que la qualité du travail ait diminué pour autant. Dans une organisation aussi complexe que l'ONU, les mesures visant à remédier à la sous-représentation de certains pays doivent être prises progressivement et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. L'objectif d'une répartition équitable du personnel doit être atteint, mais il doit l'être d'une manière qui ne nuise pas à la mise en œuvre des programmes approuvés. Or, d'après le document E/AC.51/52³, il semble que certains programmes aient effectivement souffert d'un manque de personnel. Sous réserve des observations qui précèdent, la délégation pakistanaise envisage favorablement la proposition soumise à la Commission par la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Elle tient en même temps à souligner le rôle que les pays sous-représentés eux-mêmes peuvent jouer en proposant au Secrétariat des candidats qualifiés. Il sera peut-être utile d'envoyer dans d'autres pays sous-représentés des missions de recrutement spéciales analogues à celles qui ont été envoyées au Japon et en Union soviétique.

45. La Cinquième Commission ne peut pas à la fois imposer des limites rigides au Secrétaire général et s'attendre que celui-ci mette sur pied un Secrétariat efficace. Les principes directeurs concernant la composition du personnel, qui ont été énoncés dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, sont destinés à faciliter la tâche du Secrétaire général, et il faut espérer que, si ce dernier a des difficultés à les respecter, il en informera la Commission. A cet égard, la délégation pakistanaise partage l'avis du Secrétaire général selon lequel il n'est pas nécessaire que la Cinquième Commission formule d'autres principes directeurs à la présente session et il serait préférable d'attendre le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies et les résultats des mesures proposées pour donner suite au rapport de M. Bertrand sur les problèmes relatifs au personnel (A/8454).

46. La proposition formulée par les délégations du Ghana et du Japon (A/C.5/XXVI/CRP.26) mérite d'être examinée favorablement parce que les ressortissants des pays dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail de l'Organisation sont désavantagés en ce qui concerne les dispositions de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée

générale. C'est pour cette raison que, à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de la résolution 2736 A (XXV), l'Assemblée générale a suggéré que, dans la politique de recrutement, une considération spéciale soit accordée aux candidats dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail du Secrétariat.

47. D'après le paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général, la proportion de fonctionnaires originaires d'Asie et d'Extrême-Orient est tombée de 15,8 p. 100 à 15,1 p. 100, alors que le pourcentage de postes souhaitable pour la région est de 17 p. 100. Cela est regrettable, et la délégation pakistanaise insiste pour que des mesures soient prises pour améliorer la situation. Elle espère également qu'en ce qui concerne la nomination de fonctionnaires originaires de la République populaire de Chine une procédure acceptable pour le gouvernement de ce pays sera mise au point.

48. Se référant au tableau 19 du rapport du Secrétaire général, M. Farooq note que, dans la partie C de sa résolution 2736 (XXV), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir des renseignements de même nature que ceux contenus dans son rapport à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Les rapports précédents indiquaient la contribution des différents pays en même temps que le nombre de postes occupés par des ressortissants de ces pays. Mais, dans le rapport à l'étude, les tableaux ne comportent pas de colonne indiquant la contribution des Etats Membres. Ce sont des renseignements très utiles qui devraient être fournis conformément aux dispositions de la résolution 2736 C (XXV) de l'Assemblée générale.

49. La délégation pakistanaise appuie la proposition de la délégation indonésienne tendant à reclasser le poste des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales. Elle appuie également la proposition norvégienne : un tableau indiquant les tendances apparues dans la composition du Secrétariat pendant les 10 années écoulées aiderait la Commission à prendre une décision judicieuse en la matière.

50. M. CLELAND (Ghana) dit que les auteurs de la proposition figurant dans le document A/C.5/XXVI/CRP.26 ne sont pas opposés aux dispositions de la

résolution 2480 (XXIII) de l'Assemblée générale; il est certain que, si les fonctionnaires apprennent une deuxième langue, le Secrétariat n'en sera que plus efficace. L'intention des auteurs est simplement de souligner le fait que les fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail du Secrétariat ne doivent pas être pénalisés par l'application des dispositions de la résolution 2480 (XXIII). La résolution 2736 (XXV) de l'Assemblée générale demande de déployer des efforts particuliers pour recruter du personnel masculin et féminin jeune en mettant au point des méthodes de sélection plus objectives, et elle insiste pour qu'une considération spéciale soit accordée aux candidats dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail du Secrétariat. Les délégations japonaise et ghanéenne se bornent à demander qu'il soit tenu compte de ces dispositions dans la mise en œuvre de la résolution 2480 (XXIII).

51. M. KOEFFLER (Autriche) fait observer que, conformément à la procédure établie, la date limite pour le rassemblement des données devant figurer dans les rapports du Secrétaire général sur le personnel du Secrétariat de l'ONU et sur la composition du Secrétariat est le 31 août, et que ces rapports ne sont pas publiés avant le début du mois de novembre, ce qui ne laisse pas assez de temps aux délégations pour étudier convenablement ces documents. La délégation autrichienne propose donc que la Cinquième Commission fasse figurer dans son rapport un paragraphe⁵ indiquant qu'elle a décidé d'avancer du 31 août au 30 juin, à compter de 1972, la date limite applicable aux rapports du Secrétaire général relatifs au personnel du Secrétariat de l'ONU et à la composition du Secrétariat, et qu'elle a demandé que ces rapports soient distribués chaque année aux Etats Membres le 1er septembre au plus tard.

52. Le PRÉSIDENT annonce que le texte écrit des propositions de l'Autriche, de la Norvège et de la République socialiste soviétique d'Ukraine sera distribué à la séance suivante.

La séance est levée à 13 h 20.

⁵ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.27.



Mercredi 24 novembre 1971,
à 10 h 50

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1459^{ème} séance; A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.1, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 14, 16, 18 et Add.1, 22, 24 et 25, E/5038]

*Déclaration du Président du Conseil d'administration
de l'Ecole internationale des Nations Unies*

1. M. NARASIMHAN (Chef de Cabinet), parlant en tant que Président du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies, dit qu'il est reconnaissant aux membres de la Cinquième Commission de l'autoriser à faire une déclaration pour le compte de l'Ecole. Au début de 1971, M. Narasimhan a été invité à assumer les fonctions de président du Conseil d'administration de l'Ecole, mais en sa qualité de chef de Cabinet du Secrétaire général il est intervenu pendant 10 ans dans les décisions concernant l'Ecole et ses locaux, à toutes les étapes. Personne n'ignore les divers problèmes qui se sont posés dans le passé en ce qui concerne le choix d'un site pour l'Ecole; mais, en 1971, le Conseil d'administration a décidé d'approuver des plans concernant la construction d'un nouvel immeuble sur un terrain remblayé sur l'East River, à la hauteur de la 25^{ème} rue. Les travaux se déroulent conformément au calendrier prévu.

2. Les membres de la Commission seront sans doute satisfaits d'apprendre que le niveau de l'Ecole est particulièrement élevé. En 1971, tous les élèves qui se sont présentés au baccalauréat international ont passé leur examen avec succès, et les diplômés de l'Ecole n'ont éprouvé aucune difficulté à être admis dans des établissements d'enseignement supérieur renommés tant aux Etats-Unis que dans d'autres pays.

3. Malheureusement, la situation financière n'est pas aussi brillante. Depuis quelques années, le Conseil d'administration se rend compte que, si elle veut progresser et conserver un niveau élevé, l'Ecole doit avoir des sources de revenu autres que les droits de scolarité. C'est pour cette raison que le Fonds de développement de l'Ecole a été créé. Néanmoins, les progrès réalisés en ce qui concerne la dotation du Fonds ont été très modestes, et l'objectif de 6 500 000 dollars est loin d'être atteint. Le 3 novembre 1971, le Secrétaire général a nommé MM. Edgar Bronsman et James Linen coprésidents du Fonds de développement et

l'on espère, avec leur coopération, se rapprocher de l'objectif fixé. La seule solution au problème financier de l'Ecole, en dehors du Fonds de développement, réside dans la fourniture d'un appui considérable de la part de l'ONU.

4. L'Ecole internationale est l'une des réalisations les plus originales de l'ONU et, à l'heure actuelle, plus de 1 000 élèves originaires de près de 100 pays poursuivent leurs études conformément à l'esprit international de la Charte des Nations Unies. Il semblerait donc que l'Organisation a une responsabilité essentielle et doit sauver l'Ecole de la crise financière qui la menace et qu'elle ne pourra pas éviter uniquement en augmentant les droits de scolarité et à l'aide des revenus du Fonds de développement. De toute façon, une nouvelle augmentation des droits de scolarité, qui dépassent déjà les moyens de nombreux parents dont les enfants fréquentent actuellement l'Ecole, entraînerait probablement une nouvelle diminution du nombre d'enfants de membres de délégations et de fonctionnaires des Nations Unies inscrits à l'Ecole, et porterait préjudice à l'objectif même de l'Ecole qui consiste à fournir un enseignement dans un milieu international. Le problème de l'augmentation du coût de l'enseignement ne se pose pas uniquement à New York. Les frais de scolarité pour les classes supérieures à l'Ecole internationale de Genève, par exemple, sont passés de 800 dollars en 1965 à 1 450 dollars en 1971. Pendant la même période, ils sont passés de 1 250 à 1 800 dollars à l'Ecole internationale de New York et de 1 000 à 1 800 dollars au Lycée français de New York. Il semble donc y avoir des arguments très forts en faveur d'un appui plus important à l'Ecole internationale de la part de l'ONU. Il est intéressant de noter, à cet égard, que la Communauté économique européenne finance six écoles où la scolarité est gratuite pour les enfants des fonctionnaires de la Communauté. Il convient également de ne pas oublier que, pour de nombreux membres de délégations et fonctionnaires, la seule alternative qui s'offre est une école dans leur pays d'origine.

5. L'Organisation des Nations Unies se rend compte du rôle important que joue l'Ecole internationale et elle lui fournit des ressources au titre du budget ordinaire. Il est peu probable, cependant, que cet appui et la contribution de 11 500 000 dollars de la Fondation Ford soient suffisants. L'Organisation pourrait fournir un appui supplémentaire en augmentant l'assistance qu'elle fournit aux parents ou en augmentant celle qu'elle fournit directement à l'Ecole. Le Conseil d'administration espère que l'Ecole sera en mesure d'éviter une augmentation importante des frais de scolarité en 1972/1973. La crise budgétaire de l'Ecole serait également résolue si l'Organisation décidait de verser l'indemnité pour frais d'études à tous les parents d'élèves fonctionnaires des Nations Unies. Compte tenu du fait que les frais de scolarité ont augmenté partout, le

plafond imposé à l'indemnité pour frais d'études devrait également faire l'objet d'un nouvel examen. En outre, il serait utile que les Etats Membres envisagent la possibilité de faire des dons de mobilier et d'équipement pour le nouveau bâtiment. Si l'Organisation ne prend pas de mesures pour résoudre d'urgence la crise financière de l'Ecole internationale, celle-ci deviendra simplement une école privée, comme tant d'autres à New York, et recevra des enfants dont les parents n'ont aucun lien avec les Nations Unies.

6. M. FAURA (Pérou) dit que l'Ecole internationale des Nations Unies est une institution qui présente une importance considérable dans la vie de l'Organisation. La délégation péruvienne est pleinement consciente de l'important travail accompli par le Président et les membres du Conseil d'administration de l'Ecole. La Cinquième Commission devrait faire tout son possible pour veiller à ce que le nouveau projet de construction soit mené à bien et que l'Ecole continue à servir le but utile pour lequel elle a été créée.

7. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), présentant une motion d'ordre, appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 14 du premier rapport du Bureau¹ et demande pourquoi la Cinquième Commission examine la question de l'Ecole internationale.

8. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a décidé de recommander de retirer de l'ordre du jour la question relative à l'Ecole internationale parce qu'il pensait qu'elle serait examinée dans le cadre du projet de budget pour 1972.

9. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au titre de quel chapitre du projet de budget cette question sera examinée.

10. Le PRÉSIDENT dit que la question de l'Ecole doit être examinée dans le cadre du chapitre 12 qui a déjà été approuvé en première lecture.

11. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, dans ce cas, la Commission est en train d'examiner le chapitre 12 en deuxième lecture.

12. Le PRÉSIDENT dit que tel n'est pas le cas. La Commission a simplement eu la courtoisie de permettre au Président du Conseil d'administration de l'Ecole internationale de faire une déclaration sur la question de l'Ecole et de ses nouveaux locaux. Le Président ajoute qu'il n'a pas l'intention de laisser la Commission engager une discussion sur cette question à la séance en cours. D'un autre côté, il ne peut empêcher les membres de la Commission de poser des questions au Président du Conseil d'administration de l'Ecole. Dès que le représentant de l'Italie, qui a demandé la parole, aura présenté ses observations, le débat sur la question sera clos pour le moment.

13. M. MAJOLI (Italie) fait siennes les observations du représentant du Pérou. Il fait observer que le produit de la

vente d'un timbre commémoratif des Nations Unies doit être alloué au Fonds de développement de l'Ecole internationale et pense qu'il serait intéressant de connaître l'opinion du Président du Conseil d'administration sur cette méthode de recueillir des fonds. Il serait également intéressant de savoir si ce timbre va être vendu à Genève aussi bien qu'à New York et, dans ce cas, de quelle façon le produit de la vente sera réparti entre l'Ecole internationale de Genève et l'Ecole internationale des Nations Unies à New York.

14. M. NARASIMHAN (Chef de Cabinet) dit que la question de la répartition du produit de la vente du timbre entre Genève et New York ne peut être examinée avant que son montant ne soit connu. Il est prévu que ce montant s'élèvera à près de 500 000 dollars. La question posée par le représentant de l'Italie sera néanmoins prise en considération.

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (suite)
[A/8406 ET CORR.1 A 3, A/8408 ET CORR.2, A/C.5/1381, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/REV.1]

QUESTION DES LOCAUX DU SIÈGE (suite)
[A/C.5/1381, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/REV.1]

15. M. ALARCÓN QUESADA (Cuba), présentant au nom des auteurs le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1, dit que celui-ci n'appelle aucune explication car, en substance, il s'agit de prendre acte de certains faits incontestables et de proposer des mesures qui, de l'avis des auteurs, s'avèrent indispensables au stade actuel. Dans le préambule, il est simplement pris acte des faits qui ont été portés à la connaissance de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule, M. Alarcón Quesada rappelle que l'un des principaux arguments avancés pour persuader les autres organismes des Nations Unies d'approuver les arrangements financiers proposés pour le projet a été que l'ajournement des travaux entraînerait une augmentation notable des coûts de construction. Cet argument, qui paraissait de poids en 1969, est encore plus important en 1971 et pèsera encore davantage avec le temps.

16. Les paragraphes du dispositif ne sont que la conséquence logique des faits énoncés dans le préambule. Au paragraphe 1, par exemple, on ne peut refuser de reconnaître que, pour des raisons bien connues, il est impossible d'appliquer les paragraphes 1 et 2 de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale. L'Assemblée devrait prendre acte de ce fait et le traduire en termes juridiques par l'adoption d'une résolution. Quant au paragraphe 2 du projet de résolution, il serait absurde de conserver dans le budget une rubrique concernant un projet de construction qui ne sera pas exécuté du fait que l'une des parties aux arrangements financiers a retiré sa contribution. Puisque le projet d'agrandissement des locaux au Siège à New York ne sera jamais exécuté, il semble logique d'affecter le crédit de 2 millions de dollars qui a été ouvert à cette fin au budget pour l'exercice 1971 à l'exécution de

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour, document A/8500.

travaux dans d'autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies en dehors de New York. L'étude mentionnée au paragraphe 4 du dispositif aurait dû être présentée à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session. Il est vraiment surprenant que les seuls renseignements qui aient été communiqués à la Commission en 1972 aient porté sur l'impossibilité d'entreprendre les nouveaux travaux de construction à New York. C'est un fait d'évidence, mais il est d'autant plus nécessaire de présenter à l'Assemblée générale les renseignements supplémentaires qui avaient été demandés au Secrétaire général. Quant à la demande formulée au paragraphe 5, tendant à porter la situation à l'attention du PNUD et du FISE, il ne s'agit que d'un geste de courtoisie, car ces organismes avaient été priés de prendre des engagements au sujet de travaux qui ne peuvent plus être exécutés, et leurs organes directeurs pourront ainsi prendre des mesures appropriées.

17. Le but du projet de résolution est de prendre acte des faits et d'adopter les décisions qui s'imposent au vu de ces faits. Il n'est pas porté de jugement; on se contente de souligner qu'il est indispensable que l'Assemblée générale agisse en tenant compte des faits qui ont rendu impossible l'exécution du projet d'agrandissement des locaux du Siège à New York. Ce projet a amené l'ONU et le pays hôte à décider d'autres organismes à engager des fonds qui étaient initialement destinés à développer les pays en voie de développement, à assister les enfants et à promouvoir les intérêts du tiers monde, et non à financer des travaux de construction. Cela a donné lieu à de longues discussions au sein des organes directeurs de ces organismes, à l'issue desquelles ces derniers, qui ont besoin de nouveaux locaux, se sont engagés à participer à un projet qui ne peut plus être exécuté. Il importe que le PNUD, le FISE et tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de coopération internationale et d'assistance aux pays en voie de développement consacrent tous leurs efforts à ces tâches. Le projet de résolution, en annulant les engagements financiers relatifs au projet de construction au Siège, permettrait aux deux organismes intéressés de prendre des décisions qui auront pour effet d'augmenter les ressources consacrées aux pays en voie de développement.

18. De plus, il faut en 1971 prendre une décision au sujet des dispositions des paragraphes 1 et 2 de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale qui sont inapplicables. L'Assemblée n'est pas responsable du fait que leur application est devenue impossible, et elle devrait prendre acte du fait que le retrait d'une autre partie a rendu l'exécution des travaux impossible. Le Secrétaire général et les représentants des Etats-Unis ont indiqué non seulement que le projet ne peut être exécuté maintenant, mais aussi qu'il n'existe actuellement aucune raison de penser que la situation pourra ultérieurement être rétablie. Le fait pour l'Assemblée générale de décider d'annuler les dispositions adoptées lors de la vingt-quatrième session ne l'empêche pas automatiquement d'examiner à l'avenir d'autres propositions relatives à des travaux de construction au Siège. L'Assemblée est un organe souverain, libre de décider d'examiner à nouveau des propositions analogues à celles qui avaient été étudiées en 1969. Mais la formule qui avait été mise au point alors, et qui est maintenant annulée en raison du retrait d'une partie, devrait également être

abrogée par l'Assemblée générale, sans préjuger les décisions qui pourront être prises à l'avenir.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite*) [A/8454, A/8483, A/C.5/1371, A/C.5/1398, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.26 à 29] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/8483, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.26 à 29]

19. M. GUPTA (Inde) approuve les observations formulées par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine au sujet des paragraphes 15, 24 et 25 du rapport du Secrétaire général (A/8483). Les pays d'Europe orientale et les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, qui étaient déjà sous-représentés, ont vu le nombre de leurs ressortissants diminuer encore, et les nouvelles nominations ont eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre de fonctionnaires originaires des pays d'Europe occidentale, qui étaient déjà trop représentés. L'Inde s'inquiète, comme les années précédentes, du grand nombre de postes réservés pour tenir compte du facteur population pour la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient; elle n'a jamais reçu de réponse satisfaisante aux questions formulées à ce sujet. Le nombre de postes réservés pour tenir compte du facteur population pour les autres régions est bien plus petit. M. Gupta ne voit pas pourquoi le nombre de postes réservés ne serait pas réparti entre les divers pays, ni, en fait, pourquoi il devrait y avoir des postes réservés pour tenir compte du facteur population. Dans sa résolution 2736 A (XXV), l'Assemblée générale a réaffirmé l'intérêt qu'il y avait à établir un plan de recrutement à long terme, mais le rapport du Secrétaire général ne fait aucunement mention d'un tel plan. M. Gupta espère que le prochain rapport comprendra une partie importante consacrée à ce sujet.

20. Se référant aux différentes propositions dont la Commission est saisie, M. Gupta dit qu'il appuiera celle de la délégation autrichienne (A/C.5/XXVI/CRP.27). Il peut également appuyer celle de la délégation norvégienne (A/C.5/XXVI/CRP.28), mais il propose que, dans le tableau qui est demandé, les postes pourvus à titre permanent et les postes pourvus pour une durée déterminée figurent dans des colonnes séparées, et que les nombres soient exprimés en chiffres absolus et en pourcentage. Cela permettrait d'avoir une vue d'ensemble de la situation immédiatement, aussi bien ce qui concerne chaque pays qu'à des fins de comparaison entre les pays. Dans le rapport actuel, par exemple, le tableau 10 semble indiquer que la Birmanie est légèrement plus représentée que l'Indonésie, mais il serait plus facile d'analyser la situation si l'on disposait des pourcentages.

21. M. Gupta propose de modifier le texte présenté par le Ghana et le Japon (A/C.5/XXVI/CRP.26) en ajoutant une phrase indiquant que le Secrétaire général devrait faire figurer dans ses rapports annuels sur la composition du Secrétariat des renseignements sur les mesures prises pour sauvegarder les intérêts des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles ou de travail

de l'ONU. Le but de l'amendement est d'informer la Commission afin d'éviter que seules de vaines promesses ne soient faites à ce sujet.

22. M. Gupta propose également d'insérer dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, un texte priant le Secrétaire général de présenter au Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies un rapport spécial sur la question d'un plan de recrutement à long terme, compte tenu des décisions de l'Assemblée générale et des débats qui ont eu lieu à la Cinquième Commission au cours des dernières années. Le mandat du Comité spécial comprend la question du recrutement, et M. Gupta sait que cette question fera l'objet d'une série de recommandations de la part du Comité spécial; celui-ci devrait donc être informé des vues du Secrétariat en la matière afin de pouvoir en tenir compte.

23. M. FAKIH (Kenya) approuve la proposition formulée par les délégations ghanéenne et japonaise. Il reconnaît que la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 2480 B (XXIII), qui doit être appliquée à compter du 1er janvier 1972, ne peut être annulée. Tout dépendra de la façon dont la résolution sera appliquée aux fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail de l'Organisation, et il faut s'efforcer de ne commettre aucune injustice. En Afrique, la plus grande partie de la population doit apprendre trois langues — la langue maternelle tribale, la langue nationale et une langue européenne étrangère lui permettant de communiquer avec le monde extérieur. L'étude d'une quatrième langue serait une lourde exigence. En conséquence, M. Fakih espère qu'une certaine latitude sera laissée au Secrétaire général dans l'application de la résolution.

24. M. Fakih félicite le Secrétariat des efforts accomplis pour remédier au déséquilibre géographique en ce qui concerne le personnel; cependant, il existe des possibilités d'améliorer encore la situation. M. Fakih fait observer que, sur les 270 fonctionnaires occupant des postes supérieurs (administrateurs généraux et fonctionnaires de rang supérieur), 22 seulement sont des Africains. A l'intérieur même de la région de l'Afrique, la répartition peut être améliorée, car un seul fonctionnaire représentant l'ensemble de la région de l'Afrique orientale et centrale, depuis l'Ethiopie au nord jusqu'au Botswana au sud, occupe un poste supérieur au Secrétariat. Comme les pays d'Afrique ne peuvent se séparer facilement de leurs fonctionnaires supérieurs qualifiés, il serait plus facile à ceux-ci d'accepter une nomination de durée déterminée.

25. M. HAMID (Soudan) fait observer que, dans la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, il est question de la connaissance d'une seconde langue, et non d'une seconde langue de travail. La résolution 2736 A (XXV) de l'Assemblée générale prévoit que, dans le recrutement du personnel, il faut accorder une considération spéciale aux candidats dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail du Secrétariat. La résolution 2480 B (XXIII) ne laisse au Secrétaire général qu'une marge de manœuvre très restreinte, car elle prévoit que les fonctionnaires qui ne connaîtraient pas une seconde langue ne pourront être promus que si le Secrétaire général l'estime nécessaire pour la bonne marche des services du Secrétariat.

De l'avis de M. Hamid, il n'est pas juste de n'accorder de promotions dans la catégorie des administrateurs qu'aux fonctionnaires connaissant une seconde langue de travail. Aucun des ressortissants des pays africains et arabes n'a pour langue maternelle une des langues de travail du Secrétariat, bien que beaucoup d'Africains parlent extrêmement bien l'anglais ou le français. A l'heure actuelle, il ne semble pas que l'arabe ait des chances de devenir une langue de travail. M. Hamid appuie la proposition présentée par les délégations ghanéenne et japonaise pour protéger les intérêts des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas une langue de travail. Cette proposition ne signifie pas que les fonctionnaires en question ne sont pas censés suivre les cours de langues de l'ONU, mais que le critère linguistique ne devra pas être appliqué de façon trop rigide pour décider des promotions si l'on veut éviter de porter atteinte aux intérêts de ces fonctionnaires. De toute évidence, il ne faut pas faire passer avant un fonctionnaire extrêmement compétent, mais ne connaissant pas de seconde langue, un fonctionnaire ayant les qualifications linguistiques requises, mais beaucoup moins compétent.

26. M. CLELAND (Ghana) dit que les délégations ghanéenne et japonaise peuvent accepter l'amendement oral du représentant de l'Inde, qui renforce leur proposition. A propos de la question soulevée par le représentant du Soudan, M. Cleland dit que, au paragraphe 3 de la résolution 2480 B (XXIII), il est précisé que la seconde langue en question sera l'une des langues officielles énumérées à l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. C'est pourquoi le libellé de la proposition initiale sera modifié et il y sera maintenant question des fonctionnaires "dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies".

27. M. NAUDY (France) note avec satisfaction que la proposition des délégations ghanéenne et japonaise ne remet pas en question la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, dont la France était coauteur. Le principe essentiel sur lequel repose cette résolution était le fruit d'un compromis, et l'intention des auteurs était de promouvoir l'équilibre linguistique au Secrétariat. La résolution est déjà appliquée et de nombreux fonctionnaires apprennent actuellement une deuxième langue. Aucune mesure visant à modifier la situation établie par la résolution 2480 B (XXIII) ou à faire obstacle à l'application de cette résolution ne pourra être appuyée par la France. Peut-être le Secrétariat pourrait-il indiquer comment les intérêts des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas une des langues de travail pourraient être protégés.

28. M. GHERAB (Directeur du personnel) dit que le représentant du Japon a demandé pourquoi des ressortissants de pays trop représentés ont été nommés à 81 postes (1459ème séance). Le Secrétaire général n'a procédé à ces nominations qu'après avoir établi soit qu'il n'y avait pas de candidats qualifiés originaires d'autres pays, soit que ces candidats ne pouvaient pas être recrutés à temps pour que les programmes de travail soient exécutés sans retard. C'est après beaucoup d'efforts en matière de recrutement que le Secrétaire général a conclu qu'il n'y avait pas d'autres candidats qui puissent satisfaire aux conditions requises. Tous les Etats Membres ont été avisés des vacances de postes, et les efforts prolongés de recrutement ont retardé

les nominations de six à neuf mois et même, dans certains cas, de plus longtemps. Lorsqu'il recrute des ressortissants de pays sur-représentés, le Secrétariat poursuit ses efforts en vue de les remplacer à la fin de leur engagement de durée déterminée. Certains postes sont particulièrement difficiles à pourvoir, notamment ceux d'économistes, de statisticiens, d'experts de la planification et de l'exécution de projets de développement, y compris le développement industriel. M. Gherab tient à assurer le représentant du Royaume-Uni que le respect du principe de la répartition géographique n'a jamais été la seule raison pour laquelle certains postes sont demeurés vacants, encore que cela ait parfois causé des retards dans le recrutement.

29. Le représentant du Japon s'est référé au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général et a demandé pourquoi 3 ressortissants seulement de pays insuffisamment représentés avaient été nommés alors qu'il y avait 12 postes vacants aux échelons supérieurs. De ces 12 postes, 7 ont été pourvus par des ressortissants de pays insuffisamment représentés ou d'autres pays, dans les limites du nombre de postes souhaitable pour ces pays. Des 5 postes restants, 3 étaient des postes dans des domaines extrêmement techniques et aucun candidat n'avait été proposé par des pays insuffisamment représentés. L'un des deux autres postes, vu sa nature, devait être occupé par un haut fonctionnaire d'un gouvernement donné, et le dernier poste était un poste politique auquel il était souhaitable de nommer un Africain.

30. Le représentant de l'Italie a suggéré qu'il faudrait faire des efforts spéciaux de recrutement dans son pays (1459ème séance). Le Secrétariat est sur le point d'y envoyer une mission de recrutement, et le Directeur du personnel se mettra en rapport avec la délégation italienne à ce sujet.

31. Le représentant du Ghana a demandé quelles mesures étaient prises pour sauvegarder les intérêts des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail (1459ème séance). La résolution 2480 B (XXIII), adoptée à l'issue de longs débats, prévoit que des avantages doivent être accordés, sous forme de préférence lors des promotions, aux fonctionnaires connaissant deux langues de travail, afin de rétablir l'équilibre linguistique au Secrétariat. La résolution prévoit aussi que le Secrétaire général pourra autoriser la promotion des fonctionnaires qui ne rempliraient pas les conditions linguistiques requises, s'il l'estime nécessaire pour la bonne marche des services du Secrétariat, et qu'il indiquera, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale sur les questions relatives au personnel, ce qui aura été fait à ce sujet. Les droits des fonctionnaires efficaces dont dépend le bon fonctionnement du Secrétariat seront ainsi toujours protégés.

32. M. Gherab ne voit pas d'objection à la proposition de la délégation autrichienne tendant à ce que le rapport sur la composition du Secrétariat soit établi sur la base des données statistiques portant sur la période se terminant le 30 juin, au lieu du 31 août, pour pouvoir être distribué le 1er septembre, à condition qu'il soit entendu, d'une part, que le rapport pour 1972 ne fera pas nécessairement état d'un grand nombre de nouvelles nominations et, d'autre part, que le délai du 1er septembre ne pourra être respecté

que si les ressources en personnel le permettent. Si le rapport sur la composition du Secrétariat paraît en même temps que la liste des fonctionnaires, il faudra produire en même temps deux documents d'environ 450 pages, et le temps que prendra ce travail dépendra du personnel dont disposera le Secrétariat, y compris le Centre international de calcul électronique. Le Service des conférences suit la procédure établie par l'Assemblée générale pour la reproduction et la distribution des documents, compte dûment tenu de certaines priorités. Si la proposition autrichienne est adoptée, il faudra en 1972, année de transition, prévoir un additif au rapport sur la composition du Secrétariat, portant sur juillet et août, pour que ce rapport contienne des données comparables à celles des rapports des années précédentes.

33. M. FAUSTINO (Philippines) appuie la proposition des délégations polonaise et ukrainienne (A/C.5/XXVI/CRP.29) sur la question de la préférence à donner, lors du recrutement pour des postes soumis à la répartition géographique, à des candidats qualifiés des pays insuffisamment représentés. M. Faustino considère que, au moment de pourvoir ces postes, il faut d'abord s'efforcer de déterminer s'il y a des candidats qualifiés disponibles dans les pays insuffisamment représentés.

34. Pour ce qui est d'assurer un meilleur équilibre linguistique au Secrétariat, M. Faustino dit que la délégation philippine, qui était parmi les auteurs de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, est consciente de la situation difficile des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles. Elle estime donc que la proposition des délégations ghanéenne et japonaise est intéressante et doit recevoir un accueil favorable, M. Faustino considère, comme le représentant de la France, que la situation actuelle au Secrétariat en ce qui concerne l'étude d'une deuxième langue ne doit pas être modifiée. A cet égard, il accueille avec satisfaction la déclaration que vient de faire le représentant du Secrétaire général.

35. M. CLELAND (Ghana) dit qu'il peut annoncer que le représentant de la France, avec qui il a eu des consultations officieuses, n'a pas d'objection de principe à la proposition présentée par les délégations ghanéenne et japonaise.

36. M. MAJOLI (Italie) dit que la délégation italienne appuiera les propositions formulées dans les documents A/C.5/XXVI/CRP.26 à 29.

37. M. AL-QANDI (Koweït) appuie la proposition du Ghana et du Japon, qui a pour objet de sauvegarder les intérêts des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles.

38. M. NAITO (Japon) remercie le représentant du Secrétaire général de ses réponses aux questions des délégations. Il appuie les propositions présentées dans les documents A/C.5/XXVI/CRP.27 à 29.

39. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation soviétique avait appuyé la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale. Il avait alors été généralement admis qu'il faudrait

prendre des mesures actives pour encourager les fonctionnaires à apprendre une seconde langue officielle. La proposition d'offrir ces encouragements sous la forme d'une promotion plus rapide a été reprise dans la résolution. Il semble que cette décision ait été juste; personne n'a suggéré de réviser les dispositions de la résolution. Le représentant du Secrétaire général a déclaré que certaines dérogations à cette mesure pouvaient être faites dans le cas de fonctionnaires particulièrement précieux pour l'Organisation. La délégation soviétique tient à souligner, toutefois, qu'elle attache une grande importance à cette résolution et que, comme la délégation française, elle désire la voir intégralement appliquée.

40. M. Tarassov se demande s'il y a vraiment au Secrétariat des postes vacants qui ne peuvent être pourvus que par des candidats de pays trop représentés. Le représentant du Secrétaire général a parlé des difficultés auxquelles on s'est heurté pour trouver des personnes qualifiées pour des postes d'économiste et de statisticien par exemple. Cela signifie-t-il que, dans le cas d'autres postes, pour lesquels il n'y a pas pénurie de candidats qualifiés, l'on ne nomme pas de ressortissants des pays trop représentés ?

41. M. ESFANDIARY (Iran) dit que, tout en étant de celles qui ont préconisé l'adoption de mesures visant à assurer un meilleur équilibre linguistique au Secrétariat, la délégation iranienne avait également reconnu que les fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas une des langues de travail pourraient se trouver ainsi désavantagés. Elle avait proposé, en conséquence, d'inclure dans la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale une clause visant à sauvegarder les intérêts des candidats se trouvant dans cette situation, et c'est pourquoi elle appuie sans réserve la proposition présentée dans le document A/C.5/XXVI/CRP.26, encore qu'elle eût préféré des garanties plus sûres.

42. La délégation iranienne appuie également sans réserve la proposition de la Pologne et de la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.5/XXVI/CRP.29) et celle de la Norvège (A/C.5/XXVI/CRP.28).

43. M. Esfandiary comprend bien les motifs qui ont inspiré la proposition autrichienne (A/C.5/XXVI/CRP.27), mais il se demande si elle ne risque pas de compliquer la tâche du Secrétariat en exigeant la production de l'additif dont a parlé le représentant du Secrétaire général.

44. M. JOHNSON (Togo) dit qu'il a été quelque peu surpris d'entendre le représentant du Secrétaire général déclarer que certains postes devaient être pourvus par des candidats de pays trop représentés. Il estime que, quelles que soient les compétences techniques exigées par le poste, il est possible de trouver dans les pays insuffisamment représentés des candidats possédant les qualifications requises. La délégation togolaise ne sait pas très bien, à cet égard, quels sont les critères utilisés pour juger si un candidat est qualifié.

45. Tout en reconnaissant la nécessité de maintenir un bon équilibre linguistique au Secrétariat, la délégation togolaise partage l'inquiétude des représentants des pays dont les langues ne comptent pas parmi les langues de

travail. Elle appuiera donc la proposition du Ghana et du Japon, parce qu'elle estime, comme la délégation iranienne, que le texte est assez anodin.

46. La délégation togolaise appuiera également les propositions présentées dans les documents A/C.5/XXVI/CRP.27 à 29.

47. M. GONTHA (Indonésie) dit que la délégation indonésienne appuie sans réserve les quatre propositions dont la Commission est saisie. Tout en reconnaissant, avec le représentant de l'Inde, que l'Indonésie est en théorie un pays "sur-représenté", il tient à faire observer qu'il faut également tenir compte de la classe des postes. Ces dernières années, un seul poste supérieur, de la classe D-1, a été occupé par un ressortissant indonésien. Si l'on considère la classe de l'ensemble des postes, l'Indonésie ne peut guère être considérée comme un pays "sur-représenté", et elle ne fait certainement pas partie des pays privilégiés dont les ressortissants figurent fréquemment parmi les fonctionnaires promus aux échelons supérieurs.

48. M. GHERAB (Directeur du personnel), répondant au représentant de l'Union soviétique, dit que, sur les 81 fonctionnaires originaires de pays trop représentés, 27 sont des ressortissants de pays en voie de développement et 7 de pays d'Europe de l'Est. Un seul poste, en raison de son caractère politique spécial, est occupé par un fonctionnaire détaché provisoirement par le gouvernement d'un Etat Membre. Une réponse écrite aux autres questions posées par le représentant de l'Union soviétique sera présentée à une date ultérieure.

49. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) propose un certain nombre d'amendements² au texte publié sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.29. Premièrement, il faudrait insérer, dans la deuxième phrase, les mots "l'Article 101 de la Charte et" après les mots "formulés dans". La raison de cette insertion a déjà été fort bien exposée par la représentante du Royaume-Uni. Deuxièmement, la délégation des Etats-Unis voudrait supprimer toute mention du rapport spécial demandé au Secrétaire général, car celui-ci pourrait simplement inclure les renseignements demandés dans son rapport annuel sur la composition du Secrétariat. Troisièmement, dans la dernière phrase, il faudrait remplacer les mots "ce qui permettra d'accélérer" par les mots "en ayant présentes à l'esprit les décisions de l'Assemblée générale, ainsi que les discussions qui ont eu lieu ces dernières années à la Cinquième Commission en ce qui concerne".

50. Enfin, M. Stottlemyer suggère que les vues exprimées à la Commission sur cette question soient prises en considération pour préparer le plan de recrutement.

51. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les trois premiers amendements présentés par le représentant des Etats-Unis seront probablement acceptés. Par contre, le quatrième amendement américain soulève des difficultés. Le texte initial est fondé sur la résolution 2539 (XXIV) de l'Assemblée générale et,

² Le texte de ces amendements a été distribué sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.30.

de toute façon, la proposition a déjà été appuyée par de nombreuses délégations. Il n'y a pas de raison pour que la Commission fasse maintenant un pas en arrière.

52. M. SANTAMARIA (Colombie) dit, à propos des propositions de la Pologne et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qu'il pense parler au nom des pays en voie de développement en demandant l'insertion, dans la deuxième phrase du texte, des mots "et en voie de développement" après les mots "sous-représentés". Si ces mots sont insérés, la délégation colombienne sera en mesure d'appuyer la proposition.

53. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'il ne voit pas la nécessité d'adopter l'amendement proposé par la Colombie. Les mots "sous-représentés" s'appliquent naturellement tant aux pays développés qu'aux pays en voie de développement, selon les cas.

54. Le PRÉSIDENT suggère d'ajourner le débat sur la proposition de la Pologne et de la RSS d'Ukraine et de prendre une décision sur les autres propositions.

La proposition de la Norvège (A/C.5/XXVI/CRP.28) est adoptée.

55. M. MARRON (Espagne) se demande si, dans l'hypothèse où la proposition autrichienne serait adoptée, on créerait trop de difficultés au Secrétariat en lui demandant d'ajuster les chiffres relatifs aux 10 dernières années de manière à tenir compte de la nouvelle période sur laquelle

portera le rapport, à savoir du 1er juillet au 30 juin. Ces chiffres pourraient être alors comparés avec ceux de l'année à venir.

56. M. GHERAB (Directeur du personnel) dit qu'il serait impossible d'ajuster tous les chiffres relatifs aux 10 dernières années; la nouvelle période couverte par le rapport ne pourra s'appliquer qu'aux chiffres des années à venir.

La proposition de l'Autriche (A/C.5/XXVI/CRP.27) est adoptée.

La proposition du Ghana et du Japon (A/C.5/XXVI/CRP.26), telle qu'elle a été modifiée oralement, est adoptée.

57. M. GUPTA (Inde) demande aux délégations polonaise et ukrainienne d'accepter le troisième amendement proposé par les Etats-Unis, qui présente certains avantages. Il s'écarte peu, quant au fond, du texte actuel et tient compte, en outre, de toutes les décisions pertinentes, et pas seulement des résolutions de l'Assemblée générale mentionnées au début du texte.

58. M. HULTGREN (Suède) dit que les mots "inquiète du manque de progrès", dans le texte de la Pologne et de la RSS d'Ukraine, ne correspondent pas à l'opinion de la délégation suédoise, qui estime que des progrès ont été faits. La délégation suédoise ne désire pas présenter un amendement formel, mais ne peut appuyer le texte actuel.

La séance est levée à 13 h 20.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DES PARTIES C, G ET H DU PROJET DE RÉSOLU-
TION II PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION POLI-
TIQUE SPÉCIALE DANS LE DOCUMENT A/8504/
ADD.1 AU SUJET DU POINT 37 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/8408/Add.12, A/C.5/1403)**

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la note du Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières (A/C.5/1403) du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (A/8504/Add.1, par. 41, projet de résolution II, parties C, G et H). Le Secrétaire général estime que les incidences financières de ces projets s'élèveraient à 47 100 dollars, se décomposant comme suit : l'application de la partie C du projet de résolution II nécessiterait l'ouverture d'un crédit de 11 300 dollars à l'article VI du chapitre 17; celle de la partie G nécessiterait l'ouverture d'un crédit de 17 500 dollars à l'article III du chapitre 3 et d'un crédit de 14 600 dollars à l'article III du chapitre 10; et celle de la partie H nécessiterait l'ouverture d'un crédit de 3 700 dollars à l'article VI du chapitre 17. Il convient toutefois de déduire de ce total de 47 100 dollars une somme de 11 400 dollars, qui a déjà été prévue dans le projet de budget. Dans ces conditions, les crédits supplémentaires nécessaires se chiffrent à 35 700 dollars.

2. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur la question à l'étude (A/8408/Add.12). Il appelle l'attention sur le paragraphe 3, aux termes duquel le Comité consultatif convient que le Secrétaire général devrait recevoir une autorisation expresse de l'Assemblée générale avant que ne soient invités au Siège des représentants des mouvements de libération et d'organisation *anti-apartheid*. Au paragraphe 4, le Comité consultatif recommande de couvrir une partie des dépenses de traduction à l'aide des ressources existantes, ce qui permettrait de ramener le coût de l'application de la partie G du projet de résolution II de 32 100 dollars à 29 600 dollars. M. Rhodes fait également observer que, au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le fait que le paragraphe 1 du dispositif de la partie G du projet semble préjuger, dans une certaine mesure, le résultat des débats consacrés par la Cinquième Commission aux politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information.

* Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain :

a) Rapport du Comité spécial de l'*apartheid*;

b) Rapports du Secrétaire général.

3. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte les parties C, G et H du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 33 200 dollars — dont 15 000 dollars à l'article III du chapitre 3, 14 600 dollars à l'article III du chapitre 10 et 3 600 dollars à l'article VI du chapitre 17 — serait nécessaire. D'autre part, il conviendrait d'informer l'Assemblée générale de la nécessité d'accorder l'autorisation expresse mentionnée au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif; la Commission voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée sur ce paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

4. M. DRUMMOND (Afrique du Sud) déclare que, si les ouvertures de crédit proposées avaient été mises aux voix, sa délégation aurait voté contre, étant donné leur caractère illégal.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DES PROJETS DE RÉSOLUTION I ET III PRÉSENTÉS
PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCU-
MENT A/8528 AU SUJET DU POINT 33 DE L'ORDRE
DU JOUR* (A/C.5/1402)**

5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la note du Secrétaire général relative aux incidences administratives et financières (A/C.5/1402) des projets de résolution I et III présentés par la Première Commission (A/8528, par. 20). Le Secrétaire général estime qu'il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 70 000 dollars (5 000 dollars au chapitre 5 et 65 000 au chapitre 12) si l'Assemblée adopte les projets de résolution de la Première Commission.

6. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il va faire connaître les vues du Comité consultatif oralement, étant donné que les documents pertinents viennent seulement d'être présentés à la Commission.

7. Dans le cas du projet de résolution III, le Secrétaire général n'a pas demandé de crédit supplémentaire; le Comité consultatif tient donc à préciser que, sur ce point, il approuve la note du Secrétaire général. Pour ce qui est du projet de résolution I, le Comité consultatif note que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-

* Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

atmosphérique a, en un sens, préjugé la décision de la Cinquième Commission en demandant au Secrétaire général d'allouer expressément la somme de 70 000 dollars à la Division de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité consultatif convient que les meilleures intentions du monde sont à l'origine de cette initiative et il ne la contestera donc pas. Il tient, toutefois, à mettre en garde contre la généralisation éventuelle de cette pratique, qui risquerait de porter atteinte aux procédures budgétaires bien établies. Après avoir examiné la demande, le Comité consultatif pense que l'on devrait pouvoir prélever 5 000 dollars sur le crédit ouvert au chapitre 5 au titre des frais de voyage du personnel. En conséquence, il estime que l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 65 000 dollars au chapitre 12 devrait suffire pour appliquer les dispositions du projet de résolution.

8. M. WOSCHNAGG (Autriche) dit que, sans vouloir présenter une proposition formelle, la délégation autrichienne considère qu'un crédit supplémentaire d'un montant total de 70 000 dollars n'est pas excessif. Il propose que la Cinquième Commission prenne note de la recommandation du Comité consultatif.

9. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) suggère que la Cinquième Commission ne se contente pas d'approuver la recommandation du Comité consultatif, mais qu'elle s'associe également à sa remarque selon laquelle il faut découpler les initiatives du genre de celle qui a été prise par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lorsque celui-ci a préjugé la décision de la Cinquième Commission. M. Silveira da Mota estime que les mots "prend note" ne sont pas assez forts et il préférerait le mot "approuve".

10. Le PRÉSIDENT suggère que la Cinquième Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle approuve le projet de résolution I de la Première Commission, un crédit supplémentaire de 65 000 dollars devra être ouvert au chapitre 12 pour l'exercice 1972.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 12, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376 à 1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.1, A/C.5/L.1069, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 14, 16, 18 et Add.1, 22, 24 et 25, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite)* [A/8404/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.1, A/C.5/L.1069, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, 11, 12, 18 et Add.1, et 24]

11. M. GARRIDO (Philippines), se référant au projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, dit que sa délégation partage le point de vue selon lequel tout ne va pas pour le mieux au Service de l'information non seulement en ce qui concerne ses programmes et activités, mais également du point de vue du personnel qui y travaille et de sa structure. L'efficacité accrue réclamée par les gouvernements depuis quelques années est encore loin d'être devenue une réalité.

12. Le projet de résolution peut, dans une certaine mesure, contribuer à diagnostiquer le mal. Toutefois, étant donné que le texte actuel soulève quelques problèmes, la délégation philippine tient à présenter certaines suggestions, dont elle espère que les auteurs tiendront compte afin d'assurer un plus large appui à leur texte. Tout d'abord, profondément consciente de la nécessité de bien informer l'opinion publique et ayant dans le passé participé à l'élaboration de nombreuses résolutions dans le domaine de l'information, la délégation philippine attache une importance capitale à la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1969, et souhaiterait qu'elle soit citée expressément, ainsi que les résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, à la fois dans le deuxième alinéa du préambule et dans le paragraphe 2 du dispositif. Le fait de ne pas réaffirmer la validité du mandat que l'Assemblée a assigné au Secrétaire général dans sa résolution 2567 (XXIV) en ce qui concerne l'adoption de mesures dans le domaine de l'information économique et sociale risque de donner l'impression qu'elle n'est plus aussi fermement résolue à assurer la mobilisation de l'opinion publique en faveur du développement.

13. M. Garrido estime également que l'on devrait ajouter le membre de phrase "et décide d'examiner tous les aspects de son application lors de la vingt-septième session" à la fin du paragraphe 4 du dispositif, pour l'aligner sur les paragraphes 3 et 5, qui font allusion à la vingt-septième session.

14. En ce qui concerne le paragraphe 9, la délégation philippine aurait préféré qu'on laisse au Secrétaire général le soin de déterminer les services du Secrétariat qui doivent servir de centres de coordination et d'intégration des programmes dans les domaines économique et social.

15. La délégation philippine a quelque difficulté à accepter le paragraphe 10, aux termes duquel le Secrétaire général serait prié de prendre des mesures immédiates pour intégrer le Centre de l'information économique et sociale au Service de l'information. Elle préférerait voir le Centre exclu de toute réorganisation future, parce qu'elle est d'avis que cette "intégration" n'est pas compatible avec les dispositions administratives prises par le Secrétaire général. Dans la circulaire ST/SGB/131/Amend.26, qu'il a publiée le 19 février 1971 au sujet de l'organisation du Centre de l'information économique et sociale, le Secrétaire général a indiqué notamment que le Centre jouait le rôle de service d'information pour les départements et organismes des

* Reprise des débats de la 1458ème séance.

Nations Unies qui s'occupent de développement économique et social, et le rôle de service de coordination pour les activités d'information entreprises par les organismes des Nations Unies en faveur du développement économique et social; qu'il aidait les gouvernements à mobiliser l'opinion publique en faveur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; qu'il assurait la liaison nécessaire dans ce domaine avec les commissions nationales, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes aux niveaux international, régional et national; et qu'il publiait, agencait et diffusait des informations sur le développement et les questions économiques et sociales. Comme toutes ces tâches importantes ont été confiées au Centre, pourquoi ne lui accorderait-on pas un délai de deux ans au moins pour faire ses preuves? La délégation philippine pense qu'il serait prématuré de procéder à des changements administratifs. La Commission ne devrait rien faire qui aille à l'encontre de l'objectif de la résolution 2567 (XXIV), dans laquelle l'Assemblée a confié au Centre une tâche bien déterminée.

16. La délégation philippine est fermement convaincue que le Centre devrait conserver son statut semi-autonome actuel et elle préférerait donc que le paragraphe 10 soit remanié de l'une des deux façons ci-après :

“Prend acte de la déclaration du Secrétaire général du 16 novembre 1971 et le prie de prendre des mesures immédiates pour réorganiser le Service de l'information pour lui permettre de s'acquitter de son mandat plus efficacement;” ou :

“Prend acte de la déclaration du Secrétaire général du 16 novembre 1971, particulièrement en ce qui concerne le Centre de l'information économique et sociale”.

17. La délégation philippine pourrait accepter le paragraphe 11, mais préférerait y insérer une phrase supplémentaire concernant l'opportunité d'éviter que les fonds du PNUD affectés antérieurement à des activités opérationnelles ne soient indûment transférés à des projets d'information.

18. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), expliquant au nom des auteurs le projet de résolution révisé A/C.5/L.1068/Rev.1, dit que dans le texte révisé on s'est efforcé de tenir compte des vues de diverses délégations.

19. Premièrement, en ce qui concerne le paragraphe 7, les auteurs ont examiné avec soin les suggestions des délégations colombienne et jordanienne (1456ème séance). Tout en accordant à ces suggestions l'importance qu'elles méritent, les auteurs pensent, toutefois, que le libellé proposé n'ajoute pas grand-chose au texte actuel et ils demandent aux deux délégations de ne pas insister pour qu'il soit tenu compte de leurs amendements. En outre, la référence à la nomination de personnel international hautement qualifié risquerait de limiter les possibilités pour le Secrétaire général de nommer du personnel local qualifié.

20. En ce qui concerne les objections que le projet de résolution a suscitées de la part de la délégation de l'Union soviétique (1458ème séance), les auteurs, à leur grand regret, ne voient pas très bien comment, en l'absence de

propositions précises, ils pourraient tenir compte du point de vue soviétique.

21. Le paragraphe 6 a été remanié de façon à y inclure une référence au Groupe consultatif de l'information. A ce propos, M. Mselle aimerait savoir ce que pense la délégation canadienne, ou toute autre délégation, du texte révisé.

22. A la suite de certaines suggestions relatives au texte initial du paragraphe 2, les auteurs ont inséré les mots “n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou élargis”, qui sont conformes aux conclusions que le Secrétaire général a énoncées dans son rapport (A/C.5/1320/Rev.1). Toutefois, les auteurs ont été d'avis que le dernier membre de phrase “sous réserve des directives que l'Assemblée a déjà données ou pourra donner de temps à autre;” était d'une importance capitale et devait être maintenu.

23. Le nouveau libellé des paragraphes 3 et 4 est le résultat de négociations prolongées. Au paragraphe 3, l'Assemblée approuverait les propositions du Secrétaire général relatives à l'acquisition et au remplacement de matériel en 1972 (voir A/C.5/1320/Rev.1/Add.1, annexe I) et renverrait à sa vingt-septième session l'examen du complément de son programme quinquennal en la matière.

24. Les paragraphes 4 et 5, qu'il faut examiner ensemble, reflètent un compromis auquel on est arrivé à la suite de négociations intensives. Il a été décidé que l'Assemblée générale approuverait en principe la proposition tendant à créer un bureau régional de production et que tous les aspects de mise en œuvre seraient examinés à la vingt-septième session, les détails pratiques n'ayant pas encore été complètement mis au point.

25. Dans le nouveau paragraphe 9 — ancien paragraphe 7 — on a supprimé les mots “Service de l'information”.

26. Les amendements au paragraphe 10 du dispositif — l'un des paragraphes qui ont suscité le plus de difficultés — ont été présentés dans le document A/C.5/L.1069. Quels que soient les termes effectivement employés, les objectifs fondamentaux sont, premièrement, assurer une meilleure administration, une meilleure programmation et une utilisation efficace des ressources; deuxièmement, faire un premier pas vers ce que l'on espère réaliser dans un proche avenir. Pour essayer de dissiper les craintes de certaines délégations, M. Mselle tient à déclarer catégoriquement que les auteurs n'ont aucunement l'intention de démanteler le Centre de l'information économique et sociale ou d'en modifier le mandat. Tous les doutes concernant l'aptitude du Centre à “promouvoir et encourager”, s'il était intégré au Service de l'information, sont dépourvus de tout fondement. Cela ressort d'ailleurs nettement du paragraphe 2. En tout état de cause, les auteurs ont déjà souligné que, s'il était intégré au Service de l'information, le Centre aurait accès à davantage de ressources, étant donné que dans le passé le Service de l'information a entrepris des activités d'information dans les domaines économique et social, qui sont en fait du ressort du Centre. L'intégration éliminerait tous doubles emplois.

27. Dans la déclaration faite au nom du Secrétaire général à la 1456ème séance de la Commission, celui-ci, après avoir

exposé les raisons qui l'avaient conduit à transférer le Centre de l'information économique et sociale au Département des affaires économiques et sociales, a expliqué que, certaines délégations ayant exprimé l'opinion que ce transfert n'était pas entièrement conforme aux dispositions de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, il avait décidé par la suite de rétablir le Centre dans le cadre du Service de l'information. Si les opinions qui ont alors été exprimées ont été suffisamment pertinentes pour conduire le Secrétaire général à rétablir le Centre de l'information économique et sociale dans le cadre du Service de l'information, elles le sont certainement suffisamment pour faire en sorte que le Centre devienne maintenant partie intégrante du Service de l'information. Les arrangements actuels donnent l'apparence de la légalité, mais contreviennent en fait aux dispositions de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a dit en substance qu'il avait transféré le Centre au Département des affaires économiques et sociales à cause de l'importance qu'il attache à l'information économique et sociale. Cela signifie-t-il qu'il n'accorde pas la même importance à l'information relative à des questions politiques telles que la décolonisation, l'*apartheid* et le racisme? Inversement, si l'on considère que le Service de l'information n'est pas compétent pour s'occuper d'information économique et sociale, peut-on considérer qu'il a compétence en matière d'information concernant des questions politiques? Les auteurs du projet de résolution ne sauraient accepter l'argument selon lequel ils seraient en train d'essayer de tuer le Centre de l'information économique et sociale. Néanmoins, ils ont décidé de proposer un texte différent pour le paragraphe 10 du dispositif qui, bien qu'il ne soit pas pleinement acceptable pour certains d'entre eux, pourrait à la fois dissiper les craintes exprimées par certaines délégations et indiquer clairement que les objectifs visés par les auteurs n'ont pas été complètement abandonnés. Le texte révisé serait ainsi conçu :

“Prend acte de la déclaration du Secrétaire général du 16 novembre 1971 et le prie, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale, en date des 13 février 1946 et 4 février 1952, de réexaminer les dispositions administratives actuellement applicables au Centre de l'information économique et sociale et de réorganiser le Service de l'information pour lui permettre de s'acquitter de son mandat plus efficacement”.

28. Des modifications de forme pourraient naturellement être apportées, mais les auteurs du projet de résolution révisé espèrent que le texte dans son ensemble sera acceptable pour la Commission et que les représentants du Canada, du Danemark, de l'Inde et des Pays-Bas n'insisteront pas pour que leurs amendements (A/C.5/L.1069) soient mis aux voix. Le moment est venu de prendre une décision sur cette question et la délégation tanzanienne est prête à passer au vote immédiatement.

29. M. RINGNALDA (Pays-Bas) annonce que la Suède s'est jointe aux auteurs des amendements publiés sous la cote A/C.5/L.1069.

30. Les modifications apportées par les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1 à leur texte initial ont considérablement amélioré le projet. M. Ringnald revient

ultérieurement sur la modification que le représentant de la République-Unie de Tanzanie vient de proposer d'apporter au paragraphe 10 du dispositif.

31. Les amendements au projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1 proposés dans le document A/C.5/L.1069 ne devraient pas prêter à controverse. Ils ont pour objet d'approuver, d'une part, une décision importante de l'Assemblée générale et, d'autre part, une décision du Secrétaire général. Dans le sixième alinéa qu'il est proposé d'ajouter au préambule, l'Assemblée générale appellerait l'attention sur la partie E de la Stratégie internationale du développement, adoptée dans sa résolution 2626 (XXV), dans laquelle elle a souligné la nécessité de mobiliser l'opinion publique des pays en voie de développement et des pays développés pour appuyer les objectifs et politiques fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cette partie E est tirée de sa résolution 2567 (XXIV), dans laquelle elle a indiqué la manière dont l'ONU, en étroite collaboration avec les gouvernements et les institutions spécialisées, doit s'efforcer de mobiliser l'opinion publique dans les pays en voie de développement et, plus encore, dans les pays développés. Il semble nécessaire que ces deux résolutions qui, exception faite des résolutions 13 (I) et 595 (VI), sont les deux seules résolutions de l'Assemblée générale qui traitent uniquement de l'information soient mentionnées dans une résolution concernant l'ensemble des activités d'information.

32. Les nouveaux paragraphes 8 et 9, proposés dans les amendements, ont pour objet d'approuver les dispositions administratives internes qui ont été prises par le Secrétaire général au sein du Secrétariat, conformément aux responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte. On ne saurait conclure des arguments avancés au cours des débats sur cette question à la Cinquième Commission qu'il existe des défauts dans la formulation et l'exécution des programmes et activités en matière d'information, en particulier dans les domaines économique et social, et que le Centre de l'information économique et sociale devrait donc, comme il est suggéré au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution, être intégré au Service de l'information. Au contraire, étant donné qu'il s'agit, dans le cas des questions économiques et sociales, d'un domaine qui intéresse l'ensemble du développement et dans lequel l'information, pour être efficace, doit consister moins à rendre compte des réunions des organes de l'ONU qu'à expliquer les problèmes, il semble évident, comme l'a dit le Secrétaire général, que le Centre doit bénéficier de l'entière coopération des départements organiques qui arrêtent leurs objectifs et connaissent leurs priorités. Il convient également de noter, à cet égard, qu'à une récente réunion de la Deuxième Commission, le Secrétaire général de la CNUCED a dit (1418ème séance) que les arrangements de la CNUCED avec le Centre fonctionnaient efficacement, que la CNUCED recevait une aide de la part du Centre et que la CNUCED faisait partie du Comité interdépartemental du Centre. Ce n'est pas une simple coïncidence si, après avoir entendu la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED, les délégations chilienne, dominicaine, équatorienne et nicaraguayenne ont décidé de se porter coauteurs du projet de résolution sur l'examen et l'évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le

développement, présenté à la Deuxième Commission par les délégations colombienne, philippine et uruguayenne (A/C.2/L.1152/Rev.2)¹. On attend avec intérêt l'issue des débats sur ce projet de résolution. Comme il n'a pas été prouvé nettement qu'il existait des lacunes au Service de l'information, la Cinquième Commission devrait hésiter à démanteler une structure qui, au cours de sa brève existence, s'est révélée efficace et satisfaisante pour les intéressés.

33. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a dit que le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution révisé des 14 puissances avait pour objet d'assurer une meilleure administration, une meilleure programmation et une meilleure utilisation des ressources. Il a également dit que les auteurs du projet ne cherchaient nullement à démanteler le Centre ou à en modifier le mandat. Il convient de noter toutefois que les amendements proposés se rapportent non seulement au Centre, mais aux dispositions administratives internes prises par le Secrétaire général, ainsi qu'au Comité interdépartemental au sein duquel la CNUCED, l'ONUDI et le Service de l'information coordonnent leurs activités. Un comité interdépartemental de ce genre est nécessaire. Il est naturellement toujours possible d'améliorer la coordination et l'efficacité et c'est précisément l'objet du nouveau paragraphe 9 du dispositif proposé dans les amendements. Les auteurs des amendements devront se consulter avant de pouvoir décider si, compte tenu des amendements oraux présentés par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, ils peuvent retirer leurs propres propositions. Toutefois, il semble bien que le projet des 14 puissances devrait mentionner la résolution 2567 (XXIV), ainsi que les résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale.

34. M. FARAH (Somalie) dit que, en décidant d'examiner et de réévaluer les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, l'Assemblée générale s'est attaquée à une tâche dont les répercussions dépassent le domaine budgétaire et le domaine de l'organisation. Ce fait a été constaté dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1) qui a été établi pour aider l'Assemblée générale à prendre une décision de politique générale sur la question posée par le Comité consultatif, à savoir quelle partie des ressources limitées de l'Organisation devait être consacrée à ses activités essentielles et quelle partie devrait servir à informer le monde des activités en question (A/C.5/1320/Rev.1, par. 4).

35. De l'avis de la délégation somalie, il est temps que l'ONU donne plus d'importance et d'ampleur au rôle des services d'information dans la réalisation de ses buts et objectifs. A l'époque actuelle, l'opinion publique est de plus en plus formée par les moyens d'information de masse et le message de l'Organisation des Nations Unies ne peut se transmettre que grâce à des programmes d'information plus perfectionnés que ceux qui existent actuellement. La situation mondiale, d'une part, et les changements qui sont intervenus à l'intérieur même de l'Organisation, d'autre

part, exigent qu'on attache davantage d'importance à la diffusion de renseignements sur l'ONU. Parmi les changements qui se sont produits depuis que le Service de l'information a été créé en 1946, deux sont particulièrement importants : premièrement, l'ONU a assumé un rôle actif en essayant de former l'opinion mondiale en ce qui concerne les questions telles que la décolonisation, la discrimination raciale et les droits de l'homme et, deuxièmement, on a reconnu que, dans ces domaines, les espoirs de changement ne pouvaient pas être placés exclusivement dans l'ONU, dont l'autorité est fortement limitée par les conflits de puissance et d'idéologie. Il apparaît de plus en plus clairement que des changements ne seront possibles qu'en apprenant à la nouvelle génération à reconnaître les principes de la Charte comme le fondement légitime des relations internationales et de la justice au niveau national. La délégation somalie, profondément consciente de cette évolution, se félicite des déclarations faites à l'alinéa b du paragraphe 52 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1) et note avec satisfaction que le Service de l'information doit s'identifier avec des causes et des mouvements universellement approuvés dans des domaines tels que le développement économique et social, les droits de l'homme, la décolonisation, l'élimination de la discrimination raciale et l'environnement. Toutefois, il semble y avoir une contradiction entre cette déclaration et le paragraphe 42 du rapport, où il est dit que les programmes d'information de l'ONU doivent continuer à être façonnés et articulés essentiellement en vue d'expliquer et de préciser, et non pas d'exhorter. Il serait extrêmement difficile au Service de l'information de suivre des directives qui s'excluent mutuellement. Peut-être le Secrétaire général désire-t-il que les Etats Membres prennent des décisions sur ces questions ?

36. Dans sa déclaration à la 1449ème séance (A/C.5/XXVI/CRP.12), le Sous-Secrétaire général à l'information a demandé ce que les Etats Membres attendaient du Service de l'information, quelle latitude ils entendaient lui donner pour servir leur objectif collectif et si cet objectif collectif devait consister simplement à noter et à rendre compte ou bien à promouvoir et à encourager. La réponse de la délégation somalie à cette question est que le Service de l'information doit promouvoir et encourager les causes et les mouvements qui ont été universellement approuvés. Les mots "qui ont été universellement approuvés" sont une garantie suffisante contre le danger de voir utiliser le Service de l'information à des fins de propagande par un Etat ou un groupe d'Etats. La nuance péjorative que peut revêtir le mot "propagande" ne doit pas détourner l'ONU de la tâche qui lui incombe de diffuser les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de les traduire dans la réalité.

37. Comme le Sous-Secrétaire général à l'information l'a souligné, tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, organes principaux ou organes subsidiaires, font appel au Service de l'information, et ce dernier doit donc faire face à la tâche difficile de déterminer ses priorités. Les Troisième et Quatrième Commissions et la Commission politique spéciale, en particulier, ont adopté des résolutions pour demander que le Service de l'information joue un rôle positif pour promouvoir les droits de l'homme, promouvoir la nécessité du développement économique et social et

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes*, point 45 de l'ordre du jour, document A/8559, par. 9.

lutter contre le racisme et le colonialisme. Le Service de l'information a déjà commencé à répondre aux besoins exprimés par ces commissions, et la revue *Objectif : Justice*, ainsi que la série de brochures sur l'Afrique australe récemment inaugurées, sont des initiatives intéressantes dont il convient de féliciter le Service de l'information. Il est évident cependant qu'il faut faire davantage si l'on veut répondre aux besoins légitimes des organes de l'ONU en matière d'information.

38. Le Service de l'information se heurte à la difficulté d'essayer de respecter la distinction subtile entre le fait de dire aux gens ce à quoi ils doivent réfléchir et le fait de leur dire ce qu'ils doivent penser. Cette difficulté ainsi que les ressources limitées dont dispose le Service sont les facteurs qui expliquent la controverse concernant les rapports entre le Centre de l'information économique et sociale et le Service de l'information. Cette controverse se poursuivra tant que l'on n'aura pas supprimé les conditions qui la suscitent. On risque de voir un nombre de plus en plus important de commissions ou comités mécontents de l'écart entre leurs besoins et les moyens dont dispose le Service de l'information pour y répondre, et du fait que la position traditionnelle du Service de l'information l'empêche d'assumer le rôle positif que ces organes envisagent. Il se pourrait que l'on cherche alors à établir des groupes spéciaux orientés vers l'action qui concentreraient exclusivement leurs activités sur des programmes donnés. Une telle prolifération de groupes d'information serait de toute évidence plus onéreuse qu'une expansion du service centralisé, même si ces groupes étaient dans une certaine mesure financés à l'aide de contributions volontaires versées par les Etats Membres. Il serait par ailleurs difficile d'imposer une politique générale à un certain nombre de groupes indépendants ou semi-indépendants.

39. Etant donné les nombreuses questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général, la délégation somalie voudrait suggérer que l'on tienne compte des principes suivants lors de la réévaluation des politiques et des pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information. En premier lieu, le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies joue un rôle capital dans la réalisation des objectifs de l'ONU et doit être réorganisé et, si nécessaire, élargi pour refléter l'importance de ce rôle. En deuxième lieu, comme le succès de beaucoup des causes et des mouvements que défend l'Organisation, et qui ont été universellement approuvés dépend de campagnes actives de promotion, le Service de l'information a le droit et le devoir de promouvoir ces causes activement. En troisième lieu, les services de l'ONU en matière d'information doivent demeurer centralisés au sein du Service de l'information, mais il faudrait augmenter la spécialisation à l'intérieur des départements pour répondre de manière adéquate aux besoins des divers organes et des diverses commissions de l'ONU que le Service de l'information est censé desservir.

40. En ce qui concerne le premier de ces principes, il semble essentiel que le Service de l'information puisse faire appel à du personnel hautement compétent à tous les échelons. Interpréter les débats des organes de l'ONU et en rendre compte est une tâche très délicate pour laquelle il faut un personnel très objectif, ayant des connaissances

approfondies et une bonne formation professionnelle et qui, surtout, soit profondément attaché aux buts et objectifs de l'Organisation. Il faut donner au Service de l'information les moyens d'avoir un nombre adéquat de fonctionnaires possédant ces qualités. A cet égard, la délégation somalie ne pense pas, pour sa part, que les centres d'information des Nations Unies puissent faire partie des bureaux des représentants résidents du PNUD. Les économies que cette fusion permettrait de réaliser seraient plus que neutralisées par les contraintes désastreuses qui pèseraient ainsi sur les activités de l'ONU en matière d'information. De toute évidence, on ne peut attendre des représentants résidents du PNUD qu'ils se chargent de diffuser des informations sur des questions telles que la décolonisation et l'élimination du racisme, qui font partie des responsabilités du Service de l'information. Les centres d'information des Nations Unies doivent, par conséquent, continuer à dépendre du Service de l'information et ce sont des fonctionnaires de ce service qui doivent être chargés des centres.

41. En ce qui concerne le troisième principe, M. Farah souligne qu'il devrait y avoir une liaison plus étroite et plus continue que celle qui existe actuellement entre le Service de l'information et les organes qu'il dessert. Il a été suggéré, par exemple, que le Secrétaire général prévoie un arrangement qui permette au Service de l'information d'être tenu au courant des besoins en matière d'information des trois comités qui s'occupent de l'Afrique australe et qu'il y ait des consultations régulières entre les fonctionnaires supérieurs du Service de l'information et les Présidents de ces trois comités. Il faudrait aussi qu'il y ait une direction unique en matière de politique générale, alors que toutes sortes de programmes de l'ONU sont traités, pour ce qui est de l'information, par un seul service. A cet égard, la délégation somalie suggère de modifier le mandat du Groupe consultatif de l'information pour qu'il puisse fonctionner de façon continue en tant qu'organe consultatif pour l'établissement d'une politique générale. Elle suggère, en outre, d'élargir ou de modifier la composition de ce groupe pour qu'elle reflète la répartition régionale actuelle des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

42. En principe, aucun des paragraphes du projet de résolution à l'étude ne soulève d'objection de la part de la délégation somalie. Elle aurait cependant préféré que l'on insiste davantage dans ce texte sur les questions plus vastes de direction et d'organisation plutôt que sur des questions administratives de détail. A son avis, le projet de résolution serait renforcé si l'on y ajoutait les éléments suivants : en premier lieu, il faudrait mentionner la nécessité d'établir des filières de communication entre le Service de l'information et les organes de l'ONU qu'il est censé desservir; en deuxième lieu, il faudrait prévoir la remise en service immédiate du Groupe consultatif de l'information du Secrétaire général, proposer que ce groupe soit reconstitué de manière à refléter la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies et suggérer qu'il se réunisse à intervalles réguliers; en troisième lieu, il faudrait noter que le Service de l'information doit jouer un rôle positif dans la promotion des causes qui ont été approuvées universellement par l'Organisation des Nations Unies; en quatrième lieu, il faudrait inviter le Secrétaire général à s'informer des besoins des organes qui sont chargés d'appuyer ces causes

universellement approuvées et qui dépendent des services d'information de l'ONU pour promouvoir efficacement lesdites causes. Enfin, il faudrait demander que les conclusions auxquelles parviendrait le Secrétaire général à ce sujet soient reflétées dans son prochain rapport à l'Assemblée générale, afin que l'on puisse en examiner les incidences financières. La question de l'information doit être traitée avec toute l'attention qu'elle mérite, et non pas au hasard ou élément par élément.

43. A sa session en cours, l'Assemblée générale devrait essentiellement réaffirmer à la fois la structure et le mandat du Service de l'information tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions 13 (I) du 13 février 1946, et 595 (VI) du 4 février 1952. Elle devrait aussi prier expressément le Secrétaire général d'appliquer intégralement le paragraphe 1 des principes de base approuvés par la résolution 595 (VI), à savoir ceux qui concernent le contrôle central et l'établissement de directives par les organes de l'ONU.

44. M. Farah voudrait consulter les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, dans l'espoir qu'ils accepteraient d'inclure certaines de ses suggestions dans leur texte. Dans ce cas, il n'hésiterait pas à se joindre aux auteurs du projet.

45. M. GONTHA (Indonésie), se référant au dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, dit que, étant donné la diversité des activités relevant du domaine de l'information, il serait difficile de maintenir l'uniformité dans l'application des politiques et directives en matière d'information. Par exemple, au paragraphe 243 de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1), le Secrétaire général a déclaré que le Centre de l'information économique et sociale devait fonctionner sur une base un peu différente de celle du Service de l'information, compte tenu à la fois de ses responsabilités particulières et de celles qu'il assume en matière de coordination. La délégation indonésienne préférerait, par conséquent, que soit soulignée la nécessité de coordonner les politiques et directives en matière d'information, et non celle de maintenir l'uniformité dans leur application.

46. Le paragraphe 2 semble avoir pour objectif d'énoncer une décision que l'Assemblée générale a déjà prise dans ses résolutions 13 (I) et 595 (VI). M. Gontha suggère par conséquent que, dans ce paragraphe, le mot "*Décide*" soit remplacé par le mot "*Affirme*". En outre, il persiste à penser que le dernier membre de phrase du même paragraphe devrait être supprimé, car il va sans dire que, si l'Assemblée générale décidait ultérieurement de donner de nouvelles directives, le Service de l'information aurait l'obligation de les appliquer.

47. En ce qui concerne le paragraphe 7, il concorde dans une certaine mesure avec les dispositions de la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale. Cependant, mobiliser l'opinion publique est une tâche qui revient à des experts en matière d'information et non à des administrateurs spécialistes des questions économiques, sociales ou politiques. La délégation indonésienne est fermement persuadée que la mise en œuvre des programmes d'information de l'ONU sur le terrain requiert de l'expert chargé du Centre d'information de l'ONU qu'il y consacre à temps

complet toute son attention et tous ses efforts. Elle appuie donc l'amendement à ce paragraphe présenté par la délégation colombienne à la 1456ème séance.

48. Concernant le paragraphe 8, M. Gontha dit qu'il serait difficile pour le Secrétaire général d'identifier les défauts en question. Ses conclusions ne pourraient que se fonder sur les rapports des divers départements, lesquels ont déjà été incorporés dans le rapport du Secrétaire général. Il est donc douteux que les efforts qui lui sont demandés dans ce paragraphe puissent apporter quelque chose de nouveau et le paragraphe pourrait donc être supprimé.

49. S'agissant du paragraphe 10, M. Gontha dit qu'il a déjà exprimé les préoccupations de la délégation indonésienne concernant la proposition visant à intégrer le Centre de l'information économique et sociale au Service de l'information. Les responsabilités du Centre sont énoncées au paragraphe 247 du rapport du Secrétaire général et, dans sa déclaration à la Commission, dont il a été donné lecture à la 1456ème séance, le Secrétaire général a dit que le Secrétariat devait redoubler d'efforts conformément aux objectifs de la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale. Les difficultés financières du Service de l'information sont bien connues. Peut-être le Centre se trouve-t-il dans une situation favorable parce qu'il bénéficie de l'appui de certains pays comme les Pays-Bas, les Etats scandinaves, le Canada, mais la délégation indonésienne craint que l'intégration du Centre au Service de l'information n'entraîne une dispersion des ressources financières du Centre et la restriction de ses activités, si importantes pour les pays en voie de développement. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information devrait être renforcé et élargi, ce qui peut être obtenu par le renforcement des divers centres d'information. Il est toutefois douteux que des résultats positifs puissent être obtenus en intégrant le Centre au Service de l'information ou en modifiant le statut du Centre. Initialement, la délégation indonésienne était en faveur de la suppression du paragraphe 10. Après avoir écouté les observations des représentants des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie et des Pays-Bas, elle préfère toutefois remettre à un stade ultérieur sa décision définitive sur cette question.

50. M. DRISS (Tunisie) dit que la Tunisie souhaite exprimer sa reconnaissance au Service de l'information; il partage l'opinion des représentants qui ont éprouvé des doutes quant à la compétence de la Cinquième Commission pour ce qui est de prendre des décisions concernant le rapport du Secrétaire général consacré à l'examen et à la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information. Les activités de l'ONU dans ce domaine ont deux aspects distincts : l'un est l'aspect administratif, lié au fonctionnement du service et à la continuité de ses travaux, l'autre concerne la politique d'ensemble touchant l'information concernant les Nations Unies. Le premier aspect relève de la responsabilité du Secrétaire général et le second relève de celle des Etats Membres. Les politiques et activités dans le domaine de l'information sont une question difficile à examiner. De nombreux membres de la Cinquième Commission ne connaissent pas en détail le fonctionnement du Service de l'information. En outre, il existe différentes manières d'aborder la question : certains estiment, par exemple, que

l'accent doit être mis sur l'anticolonialisme ou l'*apartheid*, alors que d'autres pensent qu'il devrait l'être sur les droits de l'homme et le développement économique et social. Dans un certain sens, il est à la fois trop tôt et trop tard pour prendre une décision sur ce problème. Il est trop tard, du fait que l'Organisation des Nations Unies est maintenant arrivée à un carrefour historique, marqué à la fois par le départ du Secrétaire général et l'important changement que constitue pour les affaires politiques l'entrée de la Chine au sein de l'Organisation. La Commission devrait veiller à ne pas devenir une machine à produire des résolutions et des amendements; des progrès ne sont possibles que si elle prend des décisions à la lumière des faits nouveaux qui se produisent dans le domaine politique. M. Driss estime que, avant de prendre une décision, un débat détaillé devrait être consacré aux activités en matière d'information ainsi qu'aux choix politiques qui s'imposent.

51. Pour ce qui est de la remise en activité du Groupe consultatif de l'information, M. Driss dit que de hauts fonctionnaires du Service de l'information pourraient peut-être devenir membres du Groupe, pour qu'ils puissent donner des avis techniques sur les questions d'information. Toute décision quant à la nécessité éventuelle de créer un nouveau comité serait prématurée. M. Driss pense que le problème de l'information devrait être mis de côté pour une année encore. Les délégations auraient ainsi le temps d'étudier le problème et des décisions judicieuses pourraient être prises à la vingt-septième session : dans l'intervalle, de nombreux changements auront pu se produire. Certaines délégations n'ont pas eu le temps d'étudier avec soin le rapport du Secrétaire général. Il conviendrait de maintenir le *statu quo* jusqu'en 1972 et d'examiner la question quant au fond à la vingt-septième session lors d'une discussion générale à laquelle le nouveau Secrétaire général pourrait participer. La Commission disposerait ainsi d'une base sur laquelle elle pourrait se fonder pour prendre une décision judicieuse.

52. Dépenser plus d'argent pour les activités d'information n'entraîne pas nécessairement de meilleurs résultats et ne contribue pas, par exemple, à empêcher que ne se produisent des violations des droits de l'homme. Le Service de l'information n'est pas en cause : cela veut dire tout simplement que dépenser plus d'argent n'est pas la seule solution. Il est plus important de s'attacher à accroître l'efficacité et d'étudier le problème avec soin avant de prendre une décision.

53. M. BROWN (Australie) remercie les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1 des efforts qu'ils ont faits pour parvenir à un texte qui tienne compte de la grande diversité des opinions et des intérêts exprimés au cours de la discussion à la Cinquième Commission. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a témoigné de leur bonne volonté lorsqu'il a déclaré que ce texte visait à réunir la quasi-unanimité des suffrages des membres de la Commission. Etant donné la nature des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, il est souhaitable que celles-ci puissent bénéficier, à la base, d'un appui aussi large que possible de la part de tous les groupes représentés à l'Organisation.

54. Le nouveau libellé du paragraphe 2 du dispositif, à savoir le membre de phrase "n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou élargis" présente de l'intérêt et il se rapproche davantage des termes utilisés par le Secrétaire général dans son rapport. Pour ce qui est du mandat du Service de l'information, M. Brown souligne que, même si divers organes de l'ONU prennent des décisions qui auraient des répercussions sur les activités du Service de l'information ou entraîneraient une expansion des activités dans certains domaines, aucune modification ne devrait être apportée si ce n'est après mûre réflexion, à la lumière des résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale.

55. Concernant le paragraphe 3, M. Brown remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des efforts qu'il a faits pour chercher un terrain d'entente. L'Australie éprouve quelques doutes quant à l'opportunité d'adopter dans sa totalité le programme quinquennal d'acquisition et de remplacement de matériel, mais s'il y a lieu de remplacer du matériel périmé ou ne donnant pas satisfaction, il n'y aurait aucune utilité à le remplacer par des appareils qui, quoique plus récents, seraient également périmés. Cependant, les dépenses ne doivent être autorisées qu'en fonction de la situation financière de l'ONU. L'Australie peut appuyer la proposition tendant à approuver les propositions pour 1972 et à examiner ultérieurement le complément du programme. Cela permettrait à la délégation australienne de renvoyer la question aux experts de son gouvernement qui s'occupent de ces problèmes et la Commission pourrait ainsi tenir compte de la situation financière à la vingt-septième session.

56. M. Brown peut accepter le paragraphe 4 et il sait gré au représentant de la République-Unie de Tanzanie de la déclaration qu'il a faite concernant le paragraphe 5. La délégation australienne s'était demandé s'il était vraiment judicieux d'appliquer en 1972 la proposition relative à la création d'un bureau régional de production. Cette suggestion est toutefois parfaitement valable et M. Brown peut appuyer en principe la création de ces bureaux de production, sans prendre d'engagements pour l'année 1972.

57. M. Brown juge acceptable le libellé actuel du paragraphe 6. Cependant, certaines délégations souhaiteraient peut-être que le Secrétaire général non seulement revoie la composition du Groupe consultatif de l'information, mais organise aussi une réunion du Groupe avant la vingt-septième session, de manière à avoir connaissance de ses vues concernant les politiques en matière d'information. Pour rassurer ces délégations, M. Brown suggère d'ajouter quelques mots à la fin du paragraphe 6 pour prier le Secrétaire général de réunir le Groupe consultatif avant la vingt-septième session pour le conseiller concernant les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information. Il souligne que, selon ce libellé, on ne demanderait pas au Secrétaire général de faire en sorte que le Groupe consultatif soit saisi de questions précises, mais il présume que les questions qui lui seraient renvoyées comprendraient celles qui seraient examinées à la vingt-septième session. Il espère que les auteurs du projet de résolution pourront accepter cet amendement oral et que les délégations canadienne et soviétique estimeront que cet amendement répond de manière satisfaisante aux points

qu'elles avaient soulevés, ce qui leur permettra de retirer leurs propositions.

58. Pour ce qui est de la question, fort controversée, du statut du Centre de l'information économique et sociale, M. Brown a pris note du nouveau libellé du paragraphe 10. Avant de formuler des observations sur ce texte, il aimerait connaître les réactions des auteurs du projet de résolution quant aux amendements proposés dans le document A/C.5/L.1069.

59. M. PICK (Canada) dit que la version révisée du projet de résolution (A/C.5/L.1068/Rev.1) n'est pas loin de concilier les vues divergentes qui ont été exprimées lors du débat. La première proposition à ce sujet avait été faite par la délégation canadienne à la 1449ème séance (A/C.5/XXVI/CRP.11); elle avait proposé que deux recommandations précises contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1, par. 215-230 et Add.1, annexe 1) soient renvoyées au Groupe consultatif pour que celui-ci puisse donner son avis au Secrétaire général à leur sujet. Si les auteurs du projet de résolution peuvent accepter l'addition des quelques mots supplémentaires proposés verbalement par le représentant de l'Australie, le Canada pourra retirer sa proposition initiale.

60. Le Canada est l'un des auteurs des amendements proposés dans le document A/C.5/L.1069. Les Philippines se sont maintenant jointes aux auteurs, dont le nombre est désormais de six. Les auteurs jugent intéressant le nouveau libellé proposé par la République-Unie de Tanzanie pour le paragraphe 10, mais ils aimeraient avoir la possibilité d'en étudier le libellé.

61. M. Pick pense, comme le représentant de l'Indonésie, qu'au dernier alinéa du préambule du projet de résolution il faudrait parler de coordination et non d'uniformité. Les amendements proposent un nouveau libellé pour ce paragraphe et, en conséquence, eu égard à l'intérêt manifesté par le représentant de l'Indonésie pour les arrangements relatifs au Centre de l'information économique et sociale, M. Pick invite ce représentant à se joindre aux auteurs des amendements pour étudier le nouveau libellé proposé par la délégation de la République-Unie de Tanzanie pour le paragraphe 10.

62. Quant aux déclarations faites par les représentants de la Somalie et de la Tunisie, elles sont audacieuses et stimulantes mais, à un stade aussi avancé du débat, il n'est guère facile d'en tenir compte dans le cadre des propositions dont est actuellement saisie la Commission.

63. M. FAURA (Pérou) dit que les fondements des activités du Service de l'information ont été posés par celui qui a été le premier placé à la tête du Service, l'éminent

Chilien, Benjamin Cohen. Depuis lors, le Service a eu plusieurs chefs, mais aucun n'a réussi à l'améliorer. Ce qui est fondamentalement défectueux, c'est que le Département a toujours été confié à des personnes nommées à titre politique et non à des spécialistes. C'est là un luxe que l'Organisation ne peut guère s'offrir. A l'heure actuelle, le Service de l'information ne semble toujours pas posséder un sens véritable de la nature des relations publiques et de ce que signifie le mot "promotion". Il ne fait aucun doute que le nouveau Secrétaire général aura ses propres vues concernant les problèmes du Service de l'information.

64. Le Service de gestion administrative a proposé que les centres d'information de l'Organisation des Nations Unies soient rattachés aux bureaux des représentants résidents du PNUD. Malheureusement, les résultats obtenus par les centres d'information ne sont pas satisfaisants; M. Faura a entendu des journalistes faire des observations quant au manque de coopération dont font preuve les centres à leur égard. Une franche critique permettra peut-être d'apporter des améliorations. M. Faura croit comprendre que les observations faites à ce sujet par le Sous-Secrétaire général à l'information n'ont pas été très satisfaisantes.

65. Malgré les défauts du Service de l'information, aucun effort ne doit être épargné pour maintenir son unité. En conséquence, le Centre de l'information économique et sociale devrait faire partie intégrante du Service de l'information. M. Faura croit savoir, d'après ce que lui a dit un haut fonctionnaire du Secrétariat, qu'en fait le Centre allait être intégré au Service de l'information. Il est de la plus haute importance de mieux utiliser le personnel existant et les ressources dont on dispose et d'éviter la prolifération des services de manière à éliminer les doubles emplois coûteux dans le travail. Il ne faut jamais oublier que le budget de l'ONU a des limites. Le matériel nécessaire au fonctionnement efficace du Service de l'information doit être acheté, mais les dépenses ne doivent être autorisées, comme l'a dit le représentant du Canada, qu'en fonction de la situation financière existante. Il serait plus simple de réaliser des économies de fonctionnement en confiant au Service de l'information la totalité des activités dans ce domaine. De cette manière, les fonds limités dont on dispose pourraient être utilisés pour répondre aux besoins urgents du développement au lieu d'être gaspillés par suite de doubles emplois.

66. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, M. Faura dit que sa délégation aurait préféré une résolution encore plus détaillée et plus vigoureuse, mais il est disposé à voter pour le texte révisé tel qu'il a été modifié par divers membres de la Cinquième Commission. Il espère que l'adoption de ce texte permettra de réorienter complètement les activités du Service de l'information.

La séance est levée à 13 h 25.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents, voir la 1462^{ème} séance]

Examen en première lecture (suite)*
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

**CHAPITRE 15. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**
(A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408, A/C.5/1362)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406 et Corr.1 et 3), le Secrétaire général demande des crédits d'un montant de 11 880 900 dollars au chapitre 15. Dans son premier rapport sur le projet de budget (A/8408), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de ramener ce montant à 11 640 400 dollars, soit une réduction de 240 500 dollars. Dans le document A/C.5/1362, le Secrétaire général donne des indications détaillées sur les crédits nécessaires pour le Centre CNUCED/GATT du commerce international, qui sont compris dans les chiffres susmentionnés.

2. M. PEREZ-GUERRERO (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit que 1972 est une année particulièrement importante pour la CNUCED, qui a consacré la plus grande partie de ses travaux à la préparation de la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement. S'il est vrai que la CNUCED continue à se développer et à se voir confier de nouvelles responsabilités, elle semble néanmoins être sortie de sa phase de formation et cette situation se reflète dans le montant des crédits demandés au chapitre 15. Il n'en va pas de même pour le Centre du commerce international, qui, lui, en est encore au stade initial de sa formation, ce qui explique l'augmentation importante du crédit demandé à l'article XII du chapitre 15.

3. Rappelant l'étude des effectifs faite en 1970 par le Service de gestion administrative, M. Pérez-Guerrero dit que la CNUCED s'est efforcée en 1971 de donner suite aux recommandations de ce service et qu'elle se propose de procéder à de nouveaux ajustements en 1972. Elle essaie en particulier d'absorber un volume de travail accru dans les

limites des ressources dont elle dispose et déploie des efforts considérables pour réduire le volume de sa documentation. A cet égard, elle cherche à réduire de moitié la documentation relative à la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement, en tenant compte du fait que certains documents établis pour la deuxième session de la Conférence sont toujours valables.

4. Si le Secrétaire général a proposé d'accroître les effectifs de la CNUCED pour 1972 de 6 postes d'administrateur et de 8 postes d'agent des Services généraux, ce qui aurait fait passer le tableau d'effectifs de 297 à 311 postes, le Comité consultatif n'a pas intégralement accepté cette augmentation; le secrétariat de la CNUCED espère malgré tout pouvoir s'acquitter de sa tâche accrue, au prix de certains sacrifices.

5. En ce qui concerne le Centre du commerce international, les nombreux gouvernements qui profitent de ses activités lui demandent d'accomplir des tâches plus nombreuses qu'il n'est en mesure de le faire avec les ressources dont il dispose. De nombreux gouvernements, et ceux des pays scandinaves en particulier, versent généreusement des contributions volontaires au Centre, mais, si l'on veut permettre à ce dernier de continuer à travailler efficacement dans l'intérêt de toute l'Organisation, il faudra s'efforcer d'établir un meilleur équilibre entre ces contributions volontaires et les crédits inscrits au budget ordinaire de l'ONU.

6. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit demandé au chapitre 15 du projet de budget représente une augmentation de 18 p. 100 par rapport au crédit ouvert en 1971. Cette augmentation tient à diverses raisons exposées dans le premier rapport du Comité consultatif, et en particulier à la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement, à l'augmentation des traitements et aux nouveaux postes qu'il est proposé d'ajouter au tableau d'effectifs ainsi qu'à l'augmentation des dépenses du Centre du commerce international, dont la moitié est à la charge de l'ONU. Pour ce qui est des dépenses relatives à la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement, M. Rhodes attire l'attention des membres de la Cinquième Commission sur le paragraphe 227 du rapport du Comité consultatif dans lequel le Comité prie le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner tous les moyens de réduire le volume de la documentation préparatoire et de la documentation consécutive à la session; M. Rhodes prend note avec satisfaction à cet égard des efforts mentionnés par le Secrétaire général de la CNUCED.

* Reprise des débats de la 1461^{ème} séance.

7. Se rappelant que l'étude des effectifs faite par le Service de gestion administrative avait été l'un des facteurs sur lesquels on s'était fondé pour déterminer le tableau d'effectifs de la CNUCED pour 1971, et que, dans toutes ses études, le Service de gestion administrative s'était efforcé d'aboutir à un effectif recommandé qui non seulement soit suffisant pour exécuter le volume de travail existant, mais encore permettre de disposer d'une certaine marge pour l'exécution d'autres tâches, le Comité consultatif a recommandé d'éliminer deux des nouveaux postes d'administrateur et deux des postes d'agent des Services généraux proposés. Certaines des autres réductions proposées par le Comité consultatif concernent les frais de voyage du personnel, les dépenses d'imprimerie et les dépenses en matière de personnel temporaire, comme il est indiqué aux paragraphes 237, 239 et 240 de son rapport. Le Comité consultatif a également recommandé une réduction des dépenses en matière d'ordinateurs, pour lesquelles un crédit est déjà demandé au chapitre 12 du budget.

8. Aux paragraphes 242 à 249 de son rapport, le Comité consultatif analyse les prévisions de dépenses relatives au Centre du commerce international, dont la moitié est à la charge de l'ONU. Comme au moment où il a examiné les prévisions budgétaires établies pour le Centre, celles-ci avaient déjà été examinées par le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT qui avait recommandé de les réduire, le Comité consultatif a accepté les propositions du Comité du GATT, tout en conservant des doutes au sujet de certaines d'entre elles, et en particulier au sujet de celle qui recommande de reclasser de D-1 à D-2 le poste de directeur adjoint du Centre.

9. Pour ce qui est des dépenses relatives à certains services d'appui, jusqu'à présent fournis gratuitement par le GATT, et qui seront à partir de 1972 imputées sur le budget du Centre, le Comité consultatif ne s'oppose pas à la recommandation du Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT, mais suggère dans ce cas de transférer du tableau d'effectifs du GATT à celui du Centre tous les postes dont les titulaires travaillent exclusivement pour le Centre, comme il l'indique au paragraphe 247 de son rapport. Le Comité consultatif se propose d'ailleurs d'examiner cette question avec le Directeur général du GATT lorsqu'il se rendra à Genève au printemps prochain.

10. Le montant total de la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 15 s'élève à 240 500 dollars. Le résumé des réductions recommandées aux divers articles de ce chapitre figure au paragraphe 250 du rapport du Comité consultatif.

11. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la délégation brésilienne approuve le crédit demandé au chapitre 15 compte tenu de la réduction recommandée par le Comité consultatif. Attirant l'attention de la Commission sur le paragraphe 15.68 du projet de budget pour 1972 (A/8406 et Corr.1 et 3) où il est dit notamment que, "puisque le GATT et le Secrétaire général de la CNUCED ont décidé d'un commun accord d'augmenter le budget du Centre du commerce international, de manière que le Centre puisse fournir les services d'appui nécessaires à l'exécution de projets du PNUD, aucun crédit n'est demandé pour 1972", M. Silveira da Mota souhaiterait obtenir plus de précisions

au sujet de l'accord intervenu entre le GATT et le Secrétaire général de la CNUCED, et demande quelles dispositions seront prises en 1972 en ce qui concerne les frais généraux relatifs aux activités d'assistance technique.

12. M. SANTA CRUZ (Chili) dit que la CNUCED est l'un des organismes de l'ONU les plus importants pour les pays en voie de développement. Faisant observer qu'elle fonctionne avec des effectifs inférieurs à ceux d'autres organismes et qu'elle applique une politique extrêmement prudente en matière de recrutement, il demande aux membres de la Commission de faire preuve de compréhension.

13. Rappelant que la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement doit avoir lieu dans son pays, M. Santa Cruz dit que le Gouvernement chilien, après avoir étudié à fond les prévisions de dépenses correspondantes, estime que toute réduction du crédit prévu manquerait de réalisme non seulement parce que des faits nouveaux pourraient donner lieu à des dépenses imprévues, mais parce qu'il est possible de prévoir, dès à présent, un certain nombre de dépenses supplémentaires découlant, d'une part, de l'utilisation probable du chinois en plus des quatre langues officielles initialement prévues et, d'autre part, de la prolongation probable de la session, conformément à la recommandation du Conseil du commerce et du développement qui sera certainement approuvée par la Deuxième Commission¹. Compte tenu de ces éléments de dépenses supplémentaires qui sont déjà prévisibles, la délégation chilienne est d'avis qu'il conviendrait plutôt d'augmenter sans attendre le budget de la Conférence et non de le réduire. Le Chili a bien l'intention de s'acquitter scrupuleusement de son rôle de gouvernement hôte conformément à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, selon laquelle un gouvernement qui invite un organe de l'ONU à se réunir sur son territoire prend à sa charge toutes les dépenses en sus de celles qui auraient été engagées si la session avait eu lieu au siège de l'organe. Le Gouvernement chilien a donc inscrit à son budget une somme importante en prévision de ces dépenses.

14. Pour ce qui est du Centre du commerce international, la délégation chilienne considère qu'il ne doit pas être séparé de la CNUCED à laquelle il est si étroitement lié et espère qu'il sera possible de l'installer dans les nouveaux bâtiments qui sont en cours de construction à Genève.

15. M. DE BELDER (Belgique) rappelle que, si le budget ordinaire du Centre CNUCED/GATT du commerce international est financé pour moitié par le GATT et pour moitié par la CNUCED, cet arrangement ne s'applique pas aux allocations faites au Centre pour l'exécution des programmes extra-budgétaires. Ces allocations pour frais généraux d'administration des programmes extra-budgétaires proviennent de trois sources. Premièrement, 10 p. 100 des contributions nationales volontaires versées au Centre pour l'exécution de certains programmes soumis à l'approbation du pays donateur, soit 124 000, 125 000 et 140 000 dollars respectivement, pour 1970, 1971 et 1972. Deuxièmement,

¹ Voir la résolution 2820 I (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1971.

un montant forfaitaire versé par la CNUCED qui reçoit, par l'intermédiaire de l'ONU, des allocations pour les frais généraux d'administration relatifs aux programmes exécutés par le Centre pour le compte du PNUD/Assistance technique. En 1970, le Centre a exécuté des programmes d'un montant de 418 000 dollars et n'a pas reçu d'allocations pour frais généraux d'administration; pour 1971, il a prévu 1 million de dollars pour les programmes à exécuter et 50 000 dollars d'allocations pour frais généraux et pour 1972 il prévoit 1 150 000 dollars pour les programmes à exécuter et 80 000 dollars de frais généraux d'administration. Cependant, ces 80 000 dollars ont été supprimés du projet de budget de l'ONU pour 1972. Troisièmement, les allocations pour frais généraux proviennent aussi d'environ 7 p. 100 (parfois moins) des sommes destinées à l'exécution des projets du PNUD/Fonds spécial. En 1970, le Centre n'a pas exécuté de projets de ce type; mais pour 1971, les programmes prévus s'élèvent à 600 000 dollars, plus 35 000 dollars d'allocation pour frais généraux et, pour 1972, les programmes prévus s'élèvent à 1 400 000 dollars et les allocations pour frais généraux à 98 000 dollars.

16. L'administration des fonds prévus pour les programmes extra-budgétaires incombe pour 90 p. 100 au Centre et pour 10 p. 100 à divers services de l'ONU. Cependant, les frais d'administration du Centre dépassent largement les montants qui lui sont alloués et c'est, par conséquent, le budget ordinaire qui doit combler la différence, ce qui réduit d'autant l'exécution des programmes ordinaires du Centre.

17. La somme de 318 000 dollars prévue par le Centre pour les frais généraux d'administration des programmes extra-budgétaires en 1972 se décompose comme suit : 10 p. 100 des contributions volontaires nationales, soit 140 000 dollars; une allocation forfaitaire pour les programmes du PNUD/Assistance technique, soit 80 000 dollars et une allocation pour les programmes du PNUD/Fonds spécial, soit 98 000 dollars.

18. Or, il est prévu que l'ONU ne versera pas au Centre les 80 000 dollars alloués par le PNUD/Assistance technique, ce qui fausse le total de 318 000 dollars sur lequel repose les prévisions budgétaires du Centre pour 1972. D'autre part, pour autant que la délégation belge le sache, aucun accord n'a été conclu entre les services comptables du GATT et de la CNUCED pour entériner un état de choses qui aboutit à ce qu'un organe qui exécute entièrement les programmes qui lui sont confiés par le PNUD ne touche rien des allocations pour frais généraux d'administration en 1972.

19. Tout en étant consciente du fait que les procédures du PNUD vont probablement être changées en janvier 1972, la délégation belge estime qu'il serait indispensable que le Centre reçoive à l'avenir la part des allocations pour frais généraux qui lui revient et que, pour 1972, l'ONU verse au Centre les 80 000 dollars qui ne constituent qu'une très faible part des sommes totales que le PNUD lui versera et qui sont provisoirement estimées à 1 874 400 dollars. M. de Belder souhaiterait, avant de participer au vote, que le Secrétaire général de la CNUCED ou le Contrôleur réponde aux questions soulevées par les représentants du Brésil et du Chili.

20. M. FAKIH (Kenya) dit que la délégation kényenne a lu avec surprise au paragraphe 15.68 du projet de budget pour 1972 qu'un accord était intervenu entre le GATT et la CNUCED pour augmenter le budget du Centre de manière que celui-ci puisse fournir les services d'appui nécessaires à l'exécution de projets du PNUD et, comme le représentant du Brésil, il aimerait recevoir de plus amples renseignements sur la nature de l'accord conclu.

21. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) apporte quelques éclaircissements sur la question des frais généraux relatifs aux activités de coopération technique du Centre du commerce international. Jusqu'à la fin de 1971, dans le cas des projets du Fonds spécial, un pourcentage du coût total de chaque projet était prévu au budget du projet pour les frais d'administration et frais généraux; dans le cas des projets d'assistance technique, le PNUD versait aux organisations participantes un montant représentant 14 p. 100 du coût total des projets. Ces versements étaient portés en recettes au chapitre 2 des recettes du budget de l'ONU et les dépenses correspondantes étaient inscrites au budget ordinaire de l'ONU. En ce qui concerne le Centre, l'ONU recevait la totalité des sommes versées par le PNUD au titre des frais généraux qu'entraîne l'exécution des projets, alors que les dépenses correspondantes étaient partagées également entre la CNUCED — c'est-à-dire l'ONU — et le GATT. Il y avait donc là un déséquilibre manifeste. Les crédits prévus pour ces dépenses au budget ordinaire de 1971 se chiffraient à environ 50 000 dollars et étaient inscrits à une rubrique spéciale des prévisions de dépenses du Centre, au chapitre 15. Cette provision de 50 000 dollars n'a pas été reconduite en 1972, du fait de l'incertitude existant quant à la façon dont les frais généraux seraient remboursés par le PNUD aux organisations participantes. Le PNUD a accepté depuis d'unifier les procédures prévues pour le remboursement des frais généraux dans le cas des projets du Fonds spécial et des projets d'assistance technique et se propose en 1972 d'appliquer à cette fin un même pourcentage de 13 p. 100 pour l'ensemble des opérations. L'idée est qu'en 1972 les dépenses au titre des frais généraux seront liées aux divers programmes et que le remboursement de ces dépenses ne sera plus porté en recettes au budget ordinaire de l'ONU. Ces dépenses seront considérées comme des dépenses effectives du Fonds spécial et les recettes provenant de leur remboursement seront remises en totalité à la CNUCED qui les répartira. Il ne sera plus nécessaire d'inscrire les dépenses et les recettes au budget de l'ONU, puisque le montant total sera prévu dans le coût des projets. Le pourcentage qui sera attribué au Centre sera presque de 100 p. 100, puisqu'il effectuera la majorité des dépenses, mais la ventilation exacte est difficile à faire. Le montant prévu au titre III des prévisions de dépenses du Centre du commerce international est de 318 000 dollars et correspond à l'estimation du coût des projets que le Centre aura à exécuter en 1972.

22. Répondant à la question soulevée par le représentant du Chili, au sujet de la prolongation de la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement, M. Coïdan précise qu'une demande de crédits supplémentaire pour la prolongation de la session sera soumise à la Cinquième Commission dès que la Deuxième Commission

aura terminé l'examen de la question (point 41 de l'ordre du jour).

23. M. PEREZ GUERRERO (Secrétaire général de la CNUCED) souhaite apporter quelques précisions aux explications données par le Directeur de la Division du budget en réponse aux questions posées à juste titre par les représentants du Brésil et du Kenya. Le libellé du paragraphe 15.68 du chapitre 15 du projet de budget leur a donné l'impression qu'un accord spécial avait été conclu entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT. Il aurait été plus approprié de dire qu'étant donné les circonstances, en particulier la réorganisation en cours du PNUD, le Directeur général du GATT et le Secrétaire général de la CNUCED ont décidé d'augmenter pour 1972 le budget du Centre du commerce international de manière que celui-ci puisse fournir les services d'appui nécessaires à l'exécution de projets du PNUD et qu'en conséquence aucun crédit n'est demandé au titre des frais généraux pour 1972. Mais il faudra examiner la question à nouveau l'an prochain, où l'on espère que le PNUD prendra à sa charge une plus grande partie des frais généraux. Il convient de noter qu'un cinquième seulement de l'augmentation des crédits demandés pour le Centre correspond à des postes nouveaux, ce qui est une proportion très raisonnable pour un organisme relativement récent et en expansion.

24. En ce qui concerne la question des nouveaux locaux, qui représente un poste important du budget du Centre, le problème n'est pas seulement budgétaire, il est également administratif. Le personnel du Centre est réparti entre cinq locaux différents, situation qui nuit considérablement à l'efficacité et à la productivité du Centre. La suggestion du représentant du Chili, tendant à ce que le Centre occupe une partie du nouveau bâtiment construit à Genève mérite certes d'être examinée, mais les circonstances actuelles ne sont pas favorables à cette solution qui serait cependant la meilleure. M. Pérez Guerrero s'est mis en rapport avec le Secrétaire général au sujet de cette possibilité et espère parvenir à une solution satisfaisante à l'avenir.

25. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, comme la question des consultants a été longuement débattue par la Commission, sa délégation a lu avec un vif intérêt, au paragraphe 235 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget, que le crédit demandé pour les consultants au chapitre 15 était inférieur de 18 000 dollars au crédit ouvert pour 1971. En ce qui concerne le paragraphe 234 du même rapport, où il est dit qu'après avoir fait l'expérience de la séparation du Groupe des relations extérieures et de la Division des affaires de la Conférence, recommandée par le Service de gestion administrative, le Secrétaire général de la CNUCED a conclu que l'arrangement antérieur était préférable, M. Derwinski aimerait connaître les raisons qui ont motivé cette décision.

26. M. MAJOLI (Italie) appuie les observations du représentant du Chili et souligne qu'il faudrait s'efforcer d'installer le Centre dans la nouvelle aile du palais des Nations, à Genève. Cette mesure serait à la fois économique et pratique, la situation actuelle étant extrêmement difficile. Si le Centre est éventuellement installé ailleurs, cela entraînera des dépenses supplémentaires et, sur le plan

fonctionnel, il est indispensable de lier de plus en plus étroitement le Centre à la CNUCED.

27. M. SANTA CRUZ (Chili) partage le point de vue du Secrétaire général de la CNUCED et du représentant de l'Italie au sujet des locaux du Centre du commerce international. Il est indispensable, à son avis, de regrouper dans un même bâtiment les services du Centre et ceux de la CNUCED, car on ne peut dissocier les activités d'assistance technique du Centre des autres activités de la CNUCED. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'il n'avait pas encore obtenu de l'Office des Nations Unies à Genève l'autorisation d'installer les services du Centre dans la nouvelle aile du palais des Nations. M. Santa Cruz estime qu'avant de songer à y installer de nouveaux services, comme ceux qui sont chargés d'étudier les problèmes de l'environnement, il faudrait accorder la priorité aux services du Centre. Il espère que la direction de l'Office à Genève et le Secrétaire général de la CNUCED arriveront à un accord à ce sujet.

28. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) remercie le Directeur de la Division du budget et le Secrétaire général de la CNUCED de leurs explications et demande que ces deux réponses soient consignées dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

29. M. PEREZ GUERRERO (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) partage l'inquiétude exprimée par de nombreuses délégations au sujet des locaux du Centre du commerce international et dit qu'il fait tout ce qu'il peut pour trouver une solution satisfaisante à ce problème, en étroite coopération avec ses collègues de l'Office des Nations Unies à Genève. Il n'a pas été possible de transférer le Centre dans la nouvelle aile du Palais des Nations, comme M. Pérez Guerrero l'aurait voulu, mais d'autres possibilités sont actuellement envisagées, et il se peut qu'on arrive à réunir tous les services du Centre en un seul local, ce qui serait déjà un progrès par rapport à la situation actuelle. Le Centre doit être, en outre, situé le plus près possible des services de la CNUCED, avec laquelle il entretient des relations très étroites. M. Pérez Guerrero recherche actuellement une solution qui tienne compte de cette condition.

30. En ce qui concerne les dépenses relatives aux consultants, dont le représentant des Etats-Unis a rappelé le montant, M. Pérez Guerrero fait observer que la possibilité de faire appel à des consultants donne à la CNUCED une certaine latitude qui lui est indispensable du fait que le nombre de postes permanents dont elle dispose est très limité. Il faut laisser à la CNUCED la latitude dont elle dispose ainsi en lui accordant les crédits nécessaires pour engager des consultants.

31. Répondant à la question du représentant des Etats-Unis concernant les mesures à prendre pour regrouper certains services du secrétariat de la CNUCED, comme suite aux recommandations du Service de gestion administrative dont il est question au paragraphe 234 du premier rapport du Comité consultatif, le Secrétaire général de la CNUCED dit qu'il s'est avéré impossible de séparer le Groupe des relations extérieures de la Division des affaires de la Conférence, comme le recommandait le Service de gestion

administrative, et que le retour à la situation antérieure paraît préférable.

32. M. SANTA CRUZ (Chili) croit comprendre que la Commission sera saisie de demandes de crédits supplémentaires pour la CNUCED lorsque la Deuxième Commission aura pris une décision sur la question de la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement. Il espère que ces demandes de crédits tiendront compte non seulement de la prolongation de la session de la Conférence, mais aussi d'autres facteurs tels que l'utilisation du chinois comme langue du travail.

33. Le PRÉSIDENT dit que la Cinquième Commission tiendra compte lorsqu'elle adoptera le chapitre 15 en première lecture, de la décision prise par la Deuxième Commission au sujet de la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement.

34. M. PLYOUCHKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation, fidèle à la position qu'elle a exposée lors de la discussion générale, est hostile à toute augmentation des effectifs du secrétariat. Elle est convaincue qu'un examen plus minutieux des prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général aurait permis au Comité consultatif de recommander des réductions plus importantes et qu'une meilleure répartition du volume de travail aurait permis d'accroître l'efficacité du personnel actuel de la CNUCED et d'éviter la création de 10 nouveaux postes. Il ne pourra donc pas appuyer la recommandation du Comité consultatif au sujet du chapitre 15.

35. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, d'après les prévisions budgétaires pour l'exercice 1972 présentées par le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT (ITC/AG/17)², une somme de 150 000 dollars a été transférée du budget du GATT au budget du Centre du commerce international parce qu'il a été décidé d'imputer sur le budget du Centre, à partir de 1972, les dépenses relatives à certains services d'appui qui avaient été jusque-là fournis gratuitement par le GATT. Or, les postes correspondant à ces dépenses n'ont pas été transférés du tableau d'effectifs du GATT à celui du Centre. M. Tarassov voudrait savoir si les postes figurant au tableau d'effectifs du GATT

seront inscrits au budget du Centre et financés à parts égales par le GATT et la CNUCED, ou si ces dépenses doivent être entièrement à la charge du Centre. Il ne voit pas pour quelle raison le Centre devrait financer des dépenses du secrétariat du GATT.

36. M. PEREZ GUERRERO (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit que, comme le Centre du commerce international faisait à l'origine partie du GATT avant de devenir un centre commun à la CNUCED et au GATT, le GATT fournissait gratuitement jusqu'ici certains services au Centre. Etant donné que le Centre doit être financé à parts égales par le GATT et la CNUCED, le GATT a estimé qu'il ne devait plus couvrir seul le coût de ces services, mais devait partager désormais les dépenses avec la CNUCED. Il serait logique, dans ce cas, que les postes correspondant à ces services soient maintenant transférés au tableau d'effectifs du Centre. Ce transfert se fera sans doute bientôt, la situation actuelle n'étant que transitoire.

37. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Secrétaire général de la CNUCED de ses explications, mais se demande si le fait que l'ONU couvre 50 p. 100 des dépenses relatives à des postes qui ne figurent pas à son tableau d'effectifs ne constitue pas une violation du règlement financier.

38. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) rappelle que, lorsque le Centre du commerce international a été créé, il a été entendu que le coût d'un certain nombre de services fournis au Centre par la CNUCED et le GATT continueraient à être imputés sur le budget de la CNUCED et sur celui du GATT. Mais le GATT a estimé que la charge qu'il supportait devenait trop lourde et qu'il ne pouvait pas continuer à prendre entièrement à sa charge les dépenses relatives aux services d'appui. La totalité de ces dépenses a donc été transférée du budget du GATT au budget du Centre et doit être couverte, à parts égales, par l'ONU et le GATT. Mais le Directeur général du GATT a demandé que les postes en question ne soient pas transférés au tableau d'effectifs du Centre, afin de pouvoir continuer à exercer son contrôle sur le personnel de ces services. La question n'est pas encore réglée, et il existe, en effet, un déséquilibre entre la situation financière et la situation administrative de ces services.

² Voir le document A/C.5/1362, publié séparément (offset).



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1462^e séance; A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/Rev.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.1, A/C.5/L.1069, A/C.5/L.1070, A/C.5/L.1071, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 14, 16, 18 et Add.1, 22, 24/Rev.1 et 25, E/5038]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 15. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT (*suite*) [A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2, A/C.5/1362]

1. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le Secrétaire général a demandé au chapitre 15 un crédit de 11 880 900 dollars, soit 1 808 600 dollars de plus que le crédit ouvert en 1971. Cette augmentation est due en partie au fait que la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement doit avoir lieu en 1972, mais elle résulte essentiellement de l'augmentation des dépenses de personnel et des nouveaux postes proposés. Or, le nombre des postes autorisés en 1971 était de 297; si l'on ajoute à ce chiffre les 180 postes correspondant aux services fournis à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU — services administratifs, services de conférences et services divers — et si l'on tient aussi compte des effectifs du Centre CNUCED/GATT du commerce international (91 postes), on constate que la CNUCED dispose au total de 568 fonctionnaires, sans compter les consultants et le personnel temporaire. Dans ces conditions, étant donné la situation financière de l'Organisation, on aurait pu penser que le nombre des postes demandés ne dépasserait pas le chiffre approuvé en 1971. Et pourtant, 14 nouveaux postes au total ont été demandés par la CNUCED. Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré, à la séance précédente, que les fonctionnaires de cet organisme étaient surchargés de travail à cause de la préparation de la troisième session de la Conférence. M. Tarassov rappelle que le secrétariat de la CNUCED a déjà préparé deux sessions, avec des effectifs moins nombreux que ceux dont il dispose actuellement.

2. M. Tarassov souligne que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a appelé l'attention, au paragraphe 233 de son premier rapport (A/8408)

sur le projet de budget pour l'exercice 1972, sur les dangers que présentent les nombreux transferts de postes proposés entre des services de la CNUCED. Il partage également la préoccupation exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 240 de son rapport au sujet des dépenses de la CNUCED en matière de personnel temporaire.

3. La délégation soviétique ne peut accepter, malgré les explications apportées à la séance précédente par le Secrétaire général de la CNUCED, la proposition tendant à imputer sur le budget du Centre du commerce international les dépenses relatives aux fonctionnaires du GATT travaillant à temps complet pour le Centre. La délégation soviétique considère que le Secrétaire général de la CNUCED devrait estimer le coût des services fournis gratuitement au Centre par la CNUCED, y compris le coût des locaux, afin d'assurer une répartition plus équitable entre la CNUCED et le GATT des dépenses relatives au Centre.

4. M. Tarassov demande que les articles III, IV et XII du chapitre 15 soient mis aux voix séparément.

5. M. CLELAND (Ghana) fait observer que près des deux tiers des ressources de la CNUCED sont absorbés par le coût de la documentation et des services de conférences. Peut-être cela s'explique-t-il par les méthodes de travail de la CNUCED qui, à la différence de l'Assemblée générale, ne prend pas ses décisions à la majorité, mais s'efforce toujours d'aboutir à un consensus. Cependant, en tant que pays en voie de développement, le Ghana aimerait voir la CNUCED adopter des méthodes de travail plus rationnelles, de façon à pouvoir consacrer une plus grande partie de ses ressources à des objectifs plus productifs. A cet égard, M. Cleland a été heureux d'apprendre que, d'ici à 1973, la documentation de la CNUCED pourrait être réduite de 50 p. 100 au moins.

6. Les délégations siégeant au Conseil du commerce et du développement pourraient multiplier les échanges de vues officieux, de façon à gagner du temps pendant les séances officielles. De même, les Etats Membres qui siègent au Conseil, et ceux qui espèrent y siéger, pourraient établir des missions permanentes à Genève, ce qui permettrait aussi de gagner du temps et de réduire les dépenses.

7. M. Cleland assure que le Ghana continuera à participer activement aux travaux de la CNUCED, auxquels il attache une grande importance.

8. M. BENDJENNA (Algérie) remercie le Secrétaire général de la CNUCED des précisions qu'il a apportées à la séance précédente.

9. La délégation algérienne regrette que le Comité consultatif ait recommandé de réduire de 240 500 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour la CNUCED. M. Bendjenna souligne que les contributions volontaires versées au Centre du commerce international par certains Etats membres ne doivent pas servir de prétexte pour limiter le budget ordinaire du Centre. Si la délégation algérienne est hostile à la hausse croissante des dépenses d'administration, elle est favorable à une augmentation rationnelle des effectifs et des dépenses dans le cas d'organisations comme la CNUCED et l'ONUDI qui cherchent à répondre aux besoins des pays en voie de développement. De plus, il est normal que les dépenses de la CNUCED augmentent si l'on veut qu'elle atteigne les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement adoptée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

10. Les pays les moins avancés voient en la CNUCED leur meilleur espoir de sortir du sous-développement. C'est pourquoi ils ne peuvent rester indifférents devant toute tentative visant à réduire le budget de cet organisme, et qui aurait également pour effet d'accentuer le déséquilibre entre les pays développés et les pays en voie de développement.

11. Les pays en voie de développement attendent beaucoup d'une utilisation rationnelle de l'assistance technique fournie par le Centre du commerce international et du transfert des techniques d'exploitation. A cet égard, la délégation algérienne espère que, conformément à la résolution 2726 (XXV) de l'Assemblée générale, les Etats membres de la CNUCED donneront l'appui le plus complet au Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, notamment en fournissant le soutien budgétaire nécessaire pour permettre au Groupe de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Elle attend beaucoup du programme de travail que s'est fixé le Groupe à sa première session, tenue à Genève du 14 mai au 21 juin 1971.

12. La troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement doit avoir lieu à Santiago (Chili) en 1972. La Conférence aura un grand nombre de problèmes importants à régler, en particulier celui des produits de base qui sont cotés sur les marchés internationaux dans des monnaies ayant subi des dévaluations de fait. La délégation algérienne espère que cette session aboutira à un accord plus précis sur les questions qui n'ont pas été pleinement résolues.

13. En ce qui concerne les crédits demandés pour le Centre du commerce international, qui figurent à l'article XII, la délégation algérienne attache la plus grande importance au rôle joué par le Centre dans l'exécution du programme élargi d'assistance technique, qui doit notamment aider les pays en voie de développement à augmenter leurs exportations.

14. La délégation algérienne approuve, elle aussi, le transfert du tableau d'effectifs du GATT à celui du Centre des 17 fonctionnaires du GATT travaillant à temps complet pour le Centre, que le Comité consultatif a recommandé au paragraphe 247 de son premier rapport.

15. En conclusion, la délégation algérienne considère que les demandes de crédit présentées par le Secrétaire général devraient être approuvées, et elle espère que la réduction recommandée par le Comité consultatif n'aura pas d'incidences défavorables sur les travaux de la Conférence sur le commerce et le développement.

16. Le PRÉSIDENT, conformément à la demande de la délégation soviétique, met aux voix séparément les articles III, IV et XII du chapitre 15.

17. Le Président rappelle que le Secrétaire général a demandé à l'article III un crédit de 4 831 600 dollars et que le Comité consultatif a recommandé de réduire ce montant de 76 000 dollars.

Par 60 voix contre 9, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8408, par. 232 et 235) tendant à ouvrir un crédit de 4 755 600 dollars à l'article III est approuvée en première lecture.

18. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général a demandé à l'article IV un crédit de 1 171 000 dollars et que le Comité consultatif a recommandé de réduire ce montant de 9 000 dollars.

Par 61 voix contre 9, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (ibid., par. 236) tendant à ouvrir un crédit de 1 162 000 dollars à l'article IV est approuvée en première lecture.

19. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général a demandé à l'article XII un crédit de 917 200 dollars et que le Comité consultatif a recommandé de réduire ce montant de 25 500 dollars.

Par 62 voix contre 8, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (ibid., par. 249) tendant à ouvrir un crédit de 891 700 dollars à l'article XII est approuvée en première lecture.

20. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 11 640 400 dollars au chapitre 15.

Par 62 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (ibid., par. 250) tendant à ouvrir un crédit de 11 640 400 dollars au chapitre 15 est approuvée en première lecture.

[La Commission est passée ensuite à l'examen du point 84 de l'ordre du jour (voir par. 41 à 84 ci-dessous). Par la suite, elle a repris l'examen du point 76]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/8408/Add.4, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.1, A/C.5/L.1069, A/C.5/L.1070, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, 11, 12, 18 et Add.1, et 24/Rev.1]*

* Reprise des débats de la 1462ème séance.

21. Le PRÉSIDENT dit que, la discussion générale sur cette question étant close, il invite à présent les membres de la Commission à examiner les propositions précises dont la Commission est saisie.

22. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) déclare que le Secrétaire général l'a prié de se référer à une déclaration faite en son nom à la 1456ème séance de la Commission et précisant que l'autorisation d'informer la Commission que le Centre de l'information économique et sociale serait prochainement intégré au Service de l'information émanait de l'échelon le plus élevé du Secrétariat. Le Secrétaire général l'a également chargé de rappeler à la Commission que, dans sa déclaration, il avait donné l'assurance que les observations présentées au cours de la discussion seraient étudiées et prises en considération, et que les dispositions administratives seraient réexaminées compte tenu de ces observations ainsi que des propositions du Service de gestion administrative qu'il n'avait pas encore eu la possibilité d'examiner avec les fonctionnaires intéressés. Le Secrétaire général n'a pas eu jusqu'à présent la possibilité d'avoir ces entretiens avec les intéressés. Lorsqu'ils auront lieu, le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour améliorer l'efficacité du mécanisme d'information en général, et surtout dans le domaine du développement économique et social.

23. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque a étudié avec un grand intérêt le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, et tient à exprimer ses remerciements à la délégation de la République-Unie de Tanzanie et aux autres auteurs d'avoir bien voulu modifier leur projet de résolution de manière qu'il soit plus proche des vues exprimées par d'autres groupes de pays. La délégation tchécoslovaque se félicite en particulier de l'inclusion du paragraphe 6 qui reflète les vues des pays qui ont exprimé le souhait que le projet de résolution ne passe pas sous silence le rôle du Groupe consultatif de l'information. Toutefois, malgré la recommandation énoncée au paragraphe en question, aucune tâche n'a encore été confiée au Groupe et la question de ses attributions demeure en suspens. C'est la raison pour laquelle la délégation tchécoslovaque a présenté dans le document A/C.5/L.1070 certains amendements au projet de résolution qui ont notamment pour objet de permettre de reporter à la vingt-septième session l'examen des propositions du Secrétaire général relatives à l'acquisition et au remplacement du matériel (A/C.5/L.1320/Rev.1/Add.1, annexe I), de façon à donner ainsi au Groupe consultatif le temps de recueillir des avis techniques quant à l'efficacité des diverses nouvelles installations envisagées. Par ailleurs, la délégation tchécoslovaque propose de supprimer provisoirement, au paragraphe 4 du dispositif, la mention des alinéas xii et xiv du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général sur la question à l'étude, qui ont trait aux frais de voyage du personnel chargé d'organiser des séminaires et des conférences ainsi qu'aux réunions périodiques des directeurs des centres d'information. Etant donné la grave situation financière de l'Organisation, la délégation tchécoslovaque recommande de ne pas appuyer pour l'instant l'organisation de nouveaux séminaires et de nouvelles conférences, qui entraîneraient des frais de voyage élevés, et d'inviter le Groupe consultatif à engager des consultations pour examiner l'efficacité de telles mesures. L'amendement relatif au

paragraphe 8 du dispositif du projet vise à mettre l'accent sur la nécessité pour le Secrétaire général d'intensifier également ses efforts pour éliminer les défauts en matière d'information dans le domaine politique, vu l'importance incontestable de ce domaine dans les activités de l'ONU. Quant à l'amendement qui a trait au paragraphe 9, il a pour objet d'indiquer que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale ne doivent pas automatiquement se traduire par de nouvelles ouvertures de crédits, mais que de nombreuses résolutions, notamment dans le domaine de l'information, peuvent être pleinement mises en application dans les limites des ressources qui ont été allouées normalement. En conclusion, la délégation tchécoslovaque est convaincue que les amendements proposés par sa délégation doivent permettre au projet de résolution en question de recueillir une adhésion beaucoup plus large et que, en conséquence, les auteurs de ce document examineront ces amendements de façon approfondie.

24. M. SANTAMARIA (Colombie) dit que, à la 1456ème séance, la délégation colombienne avait déjà suggéré aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1 d'ajouter à leur texte deux nouveaux éléments. En premier lieu, la délégation colombienne a proposé d'ajouter à la fin du premier alinéa du préambule les mots "et les déclarations faites à ce sujet devant la Cinquième Commission par les représentants du Secrétaire général et les vues exposées à la même Commission par les diverses délégations au cours de la discussion relative au Service de l'information". En effet, la délégation colombienne estime que, dans le cas d'une question aussi importante que celle de l'information, l'Assemblée générale ne saurait se borner à examiner uniquement le rapport du Secrétaire général et les rapports y relatifs du Comité consultatif. En second lieu, la délégation colombienne a également proposé d'ajouter après les mots "hautement qualifiés" qui figurent au nouveau paragraphe 7 du dispositif les mots "dans le domaine de l'information". Par ailleurs, la délégation colombienne estime que ce serait une erreur d'enlever aux centres d'information leurs directeurs, qui sont des spécialistes de l'information, et de charger les représentants résidents du PNUD, qui ne sont pas des spécialistes de l'information, de fonctions dans le domaine de l'information. A la 1462ème séance, la délégation de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que les auteurs du projet de résolution ne sauraient accepter l'inclusion des mots "dans le domaine de l'information" au paragraphe 7, qui concerne les centres d'information. Dans ces conditions, la délégation colombienne estime que le projet de résolution ne va pas au fond même du problème de l'information, mais se borne à traiter du seul aspect administratif de la question. Sous sa forme actuelle, ce projet représente donc un effort incomplet, tout en constituant toutefois une première étape sur la voie d'une véritable solution. La délégation colombienne croit comprendre que les auteurs du projet souhaitent vivement le mettre aux voix sans délai. Toutefois, si les circonstances s'y prêtent, la délégation colombienne voudrait proposer encore d'autres amendements qui, à son avis, permettraient d'aller plus au fond de la question. En premier lieu, la délégation colombienne souhaiterait ajouter après les mots "Nations Unies", à l'avant-dernier alinéa du préambule, les mots "en tant qu'instruments appropriés pour informer les peuples du monde des objectifs et des activités de l'Organisation". En deuxième

lieu, on pourrait ajouter au préambule un alinéa ainsi conçu :

“Reconnaissant le droit des organes principaux et des commissions de l’Assemblée générale de formuler des recommandations et de donner au Secrétariat des conseils quant aux mesures à prendre dans le domaine de l’information”.

Enfin, on pourrait inclure un nouveau paragraphe aux termes duquel l’Assemblée générale demanderait au Secrétaire général d’adopter des mesures immédiates pour réorganiser le Service de l’information de manière adéquate afin que ce dernier puisse s’acquitter plus efficacement de son mandat conformément aux principes fondamentaux énoncés dans les résolutions 13 (I) du 13 février 1946, et 595 (VI) du 4 février 1952, de l’Assemblée générale.

25. La délégation colombienne tient à préciser que, s’il n’était pas suffisamment tenu compte des vues qu’elle vient d’exprimer, elle serait obligée de s’abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1.

26. Le PRÉSIDENT demande à la délégation colombienne si elle souhaite présenter officiellement des amendements, auquel cas elle devrait les soumettre par écrit.

27. M. SANTAMARIA (Colombie) dit qu’il est disposé à présenter officiellement des amendements.

28. M. STEENBERGER (Danemark) dit que, tout en approuvant dans son ensemble le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, il éprouve toutefois des doutes quant au bien-fondé du paragraphe 10 du dispositif tel qu’il se présente maintenant. La fusion du Centre de l’information économique et sociale et du Service de l’information risque de soulever des problèmes d’ordre juridique. Il est évident que le règlement spécial du Centre de l’information économique et sociale ne peut pas s’appliquer à l’entité qui résulterait de la fusion des deux organes, mais il n’est pas certain que le règlement cessera simplement d’exister avec la disparition de l’organe pour lequel il a été établi.

29. M. GONTCHARENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) propose d’ajouter au texte du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1 un nouveau paragraphe 7 ainsi conçu :

“Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour réaliser l’équilibre indispensable dans la répartition géographique du personnel du Service de l’information, de manière à améliorer encore le travail de ce service, et, en particulier, la préparation et la diffusion d’informations concernant l’activité de l’ONU dans les domaines du renforcement de la paix et de la sécurité internationale, du désarmement et du progrès social et économique, et de la lutte contre l’apartheid, le racisme et le colonialisme¹”.

30. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la Commission n’a déjà que trop tardé à prendre une décision sur la question à l’étude. Les auteurs du projet de

résolution A/C.5/L.1068/Rev.1 se réuniront le lendemain matin pour examiner les divers amendements proposés par les délégations, après quoi la Commission pourra passer au vote.

31. Au nom des auteurs, M. Mselle peut déjà annoncer que les amendements proposés par la délégation australienne à la 1462^{ème} séance ont été acceptés, à condition que la délégation canadienne retire sa proposition (A/C.5/XXVI/CRP.11).

32. M. PICK (Canada) dit que, dans ces conditions, la délégation canadienne retirera sa proposition.

33. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le représentant du Danemark a suggéré que le Centre de l’information économique et sociale devrait continuer à fonctionner de façon indépendante, et que le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1 devrait être modifié en conséquence. Or, le Secrétaire général adjoint à l’administration et à la gestion vient de lire une déclaration du Secrétaire général, dont il ressort que la décision d’intégrer le Centre au Service de l’information a déjà été prise. S’il en est ainsi, M. Tarassov ne voit pas comment le paragraphe 10 pourrait être modifié par les auteurs du projet de résolution.

34. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) se demande si le représentant du Danemark a voulu parler du paragraphe 10 tel qu’il figure dans le document A/C.5/L.1068/Rev.1, ou bien de ce paragraphe modifié pour tenir compte des amendements acceptés par les auteurs et auquel les auteurs ne pourront plus apporter que des modifications de forme.

35. M. STEENBERGER (Danemark) dit que l’observation que vient de faire le représentant de l’Union soviétique le laisse un peu perplexe et qu’il souhaiterait obtenir du Secrétaire général adjoint à l’administration et à la gestion des éclaircissements quant au sens qu’il convient d’attribuer à la déclaration du Secrétaire général dont il a lui-même donné lecture.

36. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l’administration et à la gestion) dit qu’il n’a rien à ajouter à sa déclaration et que le Secrétaire général a simplement voulu confirmer ce que M. Matthews avait déjà dit en son nom à la 1456^{ème} séance.

37. Le PRÉSIDENT demande au représentant de l’Union soviétique si la Commission est toujours saisie du projet de résolution A/C.5/L.1066 présenté par sa délégation.

38. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond par l’affirmative et dit que la Commission devra se prononcer sur ce projet.

39. M. FAROOQ (Pakistan) aimerait savoir s’il serait possible de mettre à la disposition de la Commission le texte intégral de la déclaration du Secrétaire général adjoint à l’administration et à la gestion.

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.1072.

40. Le PRÉSIDENT dit que le texte intégral sera publié dans un communiqué de presse.

[Voir la note qui figure à la suite du paragraphe 20 ci-dessus.]

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite**) [A/8454, A/8483, A/C.5/1371, A/C.5/1398, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.26 à 31] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*suite**) [A/8483, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.29 à 31]

41. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) remercie les délégations qui ont appuyé la proposition présentée par sa délégation et par la délégation polonaise (A/C.5/XXVI/CRP.29). Cette proposition a fait l'objet de quelques amendements, mais n'a pas soulevé d'objections fondamentales. M. Yeremenko rappelle que les délégations ukrainienne et polonaise ont déjà accepté les trois premiers amendements proposés par la délégation des Etats-Unis (A/C.5/XXVI/CRP.30). Toutefois, le quatrième amendement proposé par les Etats-Unis a soulevé certaines difficultés pour les auteurs de la proposition, car il tend à supprimer les mots "ce qui permettra d'accélérer", qui s'appliquent à la nature du plan à long terme de recrutement de personnel. A la 1461ème séance de la Commission, la délégation indienne a prié les auteurs de la proposition de ne pas se prononcer contre les modifications visées dans le quatrième amendement de la délégation des Etats-Unis. A cet égard, le représentant de l'Inde a appelé l'attention sur le fait que la nature du plan de recrutement à long terme, comme moyen d'accélérer la réalisation d'une répartition géographique équitable du personnel, est déjà définie dans la résolution 2539 (XXIV) de l'Assemblée générale, et toute mention de la décision de l'Assemblée générale suppose donc également une mention de cette disposition concrète. Cela étant entendu, les auteurs de la proposition sont en mesure d'accepter le quatrième amendement des Etats-Unis.

42. M. Yeremenko remercie la délégation colombienne de ne pas insister pour que son amendement oral soit incorporé dans le projet considéré. Les auteurs ont tenu compte du désir exprimé par la délégation suédoise et ont décidé de remplacer, dans la première phrase du document A/C.5/XXVI/CRP.29, les mots "inquiète du manque de progrès" par les mots "inquiète de l'insuffisance des progrès"; ils espèrent que cette modification donnera satisfaction à la délégation suédoise. M. Yeremenko exprime l'espoir que les membres de la Commission adopteront à l'unanimité le projet de paragraphe ainsi modifié, qui figurerait dans le rapport de la Commission sur la question de la composition du Secrétariat.

43. M. SANTAMARIA (Colombie) précise que la délégation colombienne a accepté de renoncer au premier amendement qu'elle avait proposé d'apporter au projet de

paragraphe présenté par les délégations polonaise et ukrainienne, étant donné qu'elle a depuis lors proposé d'inclure dans le rapport un nouveau paragraphe (A/C.5/XXVI/CRP.31).

44. M. HULTGREN (Suède) remercie la délégation ukrainienne d'avoir accepté de modifier dans sa proposition l'expression "inquiète du manque de progrès" dans un sens plus conforme aux vœux de la délégation suédoise et qui, au demeurant, correspond mieux à l'esprit du texte accepté à la session précédente par la Commission pour inclusion dans son rapport. La délégation suédoise souhaiterait toutefois que l'on modifie cette expression dans un sens plus positif encore, en la remplaçant, par exemple, par les mots "convaincue qu'il est possible d'améliorer encore".

45. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à accepter la proposition présentée par les délégations polonaise et ukrainienne (A/C.5/XXVI/CRP.29), telle qu'elle a été modifiée par les divers amendements qui y ont été apportés et à examiner ensuite la proposition de la délégation colombienne (A/C.5/XXVI/CRP.31).

Il en est ainsi décidé.

46. M. MARRON (Espagne) dit que la délégation espagnole a approuvé la proposition présentée par les délégations ukrainienne et polonaise, car elle a toujours appuyé toutes les propositions visant à assurer l'application du principe de la répartition géographique équitable. Elle estime que cette proposition permet d'aboutir aux mêmes résultats que la proposition de la délégation colombienne et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire d'inclure également dans le rapport cette dernière proposition. Le principe de la répartition géographique équitable est énoncé clairement à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et a été depuis lors réaffirmé, à maintes reprises, dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. C'est normalement au Secrétariat qu'il appartient de traduire ces principes dans la réalité, au mieux de ses possibilités. Toutefois, puisque la question est posée une nouvelle fois, la délégation espagnole estime, pour sa part, qu'une discrimination s'exerce à l'encontre de certaines régions, et également à l'encontre de certains pays situés à l'intérieur de régions qui sont globalement "surreprésentées". L'Espagne appartient à cette dernière catégorie. En effet, sa contribution au budget de l'Organisation est supérieure à 1 p. 100 et elle est, toutefois, le seul pays à n'avoir aucun ressortissant occupant un poste de catégorie élevée parmi les 21 postes dont elle dispose. Compte tenu de ces considérations, la délégation espagnole estime que le projet de paragraphe présenté par la délégation colombienne, où il est uniquement question d'accroître la participation des ressortissants des pays situés dans les régions géographiques de l'Amérique latine, de l'Asie et de l'Afrique, n'est pas parfaitement équilibré et risque d'entraîner une certaine discrimination. La proposition publiée sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.29 est, par contre, parfaitement équilibrée, car on y insiste sur la nécessité "de donner la préférence aux personnes qualifiées originaires de pays sous-représentés en général".

47. M. MÉRIGO AZA (Mexique) dit que la délégation mexicaine appuie la proposition de la délégation colombienne.

* Reprise des débats de la 1461ème séance.

bienn, car elle considère que l'ONU doit examiner d'urgence les possibilités qu'offre le recrutement au Secrétariat de jeunes gens et de jeunes femmes qualifiés et formés aux techniques les plus récentes. Il faut faire appel aux jeunes qui, dans le monde entier, et en particulier dans les pays en voie de développement, aspirent à apporter leur contribution pour résoudre les problèmes auxquels se heurtent leurs pays.

48. M. MAJOLI (Italie) dit que la délégation italienne était favorable à la proposition présentée par la RSS d'Ukraine et la Pologne. Bien qu'elle approuve les idées exprimées dans la proposition de la délégation colombienne, elle ne peut cependant l'appuyer : en effet la délégation colombienne n'a mentionné expressément que l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique, alors que certains pays d'autres régions sont eux aussi sous-représentés, comme la délégation espagnole l'a fait observer. C'est en particulier le cas de l'Italie. Si la proposition de la délégation colombienne est mise aux voix, la délégation italienne devra s'abstenir lors du vote.

49. M. HOLLIST (Nigéria) dit que la délégation nigérienne approuve en principe la proposition de la délégation colombienne, qui insiste sur le fait que les ressortissants de certains pays, suffisamment représentés du point de vue purement numérique, n'occupent que des postes des classes les moins élevées.

50. M. PICK (Canada) reconnaît qu'il serait bon d'abaisser la moyenne d'âge du Secrétariat en faisant un effort pour recruter davantage de jeunes. Pour les attirer, il faudrait leur offrir, comme cela se fait partout, la perspective d'une carrière intéressante. Toutefois, affecter directement des jeunes à des postes permanents de direction de catégorie supérieure aurait un effet contraire à celui que l'on recherche, car il est à prévoir qu'ils occuperaient ces postes jusqu'au moment où ils prendraient leur retraite, ce qui bloquerait pour bien des années toute possibilité d'avancement, et, par conséquent, le recrutement d'autres jeunes qui ne pourraient plus nourrir l'espoir d'accéder à ces postes.

51. M. SANTAMARIA (Colombie) dit que le paragraphe qu'il propose d'inclure dans le rapport de la Commission a essentiellement pour objet de mettre l'accent sur l'aspect qualitatif de la question qui, à son avis, a plus d'importance que son aspect purement quantitatif. Du reste, les préoccupations des pays sous-représentés ont été exprimées dans le paragraphe proposé par la Pologne et par la RSS d'Ukraine que la Commission vient de décider d'inclure dans son rapport. Certains représentants ont relevé, aussi, le fait que l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique sont expressément citées dans le paragraphe présenté par la délégation colombienne. Cela tient tout simplement à l'intérêt que la Colombie, en tant que pays en voie de développement, porte à ce groupe de pays et n'a absolument pas pour but d'opérer une discrimination quelconque.

52. M. CLELAND (Ghana) se prononce en faveur de la proposition colombienne pour les raisons exposées par le représentant du Nigéria.

53. M. KALINOWSKI (Pologne) demande au représentant de la Colombie d'insérer les mots "de l'Europe orientale" à la cinquième ligne de son texte, cette région étant insuffisamment représentée. Si cet amendement est accepté, il appuiera l'inclusion dans le rapport de la Commission du paragraphe proposé par la délégation colombienne.

54. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) se demande s'il est souhaitable d'insérer dans le rapport de la Commission des textes traitant de points qui n'ont pas été discutés en détail. La question du recrutement est complexe, car il faut se soucier non seulement de parvenir à une représentation géographique équitable, mais aussi de faire du Secrétariat un instrument efficace. Comme le représentant du Canada l'a fait observer, il semble un peu excessif de proposer d'affecter immédiatement des jeunes gens à des postes permanents de direction de catégorie supérieure. Aussi serait-il difficile à la délégation des Pays-Bas d'accepter que le texte proposé par la Colombie figure intégralement dans le rapport de la Commission.

55. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il a étudié avec attention le paragraphe présenté par la Colombie, car la question de la composition du Secrétariat est extrêmement importante. Certains pays – et c'est par exemple le cas de l'Union soviétique – sont nettement sous-représentés. La délégation colombienne semble insister sur le fait que les postes auxquels sont nommées des personnes originaires d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie devraient comprendre des postes des catégories supérieures. Cette idée mérite d'être appuyée, car toutes les régions du monde doivent être équitablement représentées à ces échelons du Secrétariat, sans discrimination aucune. La délégation soviétique a, toutefois, quelques observations à formuler sur le texte colombien.

56. En premier lieu, il ressort du tableau 18 du rapport du Secrétaire général sur la question (A/8483) que, sur les trois régions citées par la Colombie, seule l'Afrique est effectivement sous-représentée. Il ne convient donc pas de mettre ces trois régions sur le même plan. Il est à noter, en outre, que les différents pays de chaque région sont très loin d'être représentés également. En ce qui concerne l'Afrique, par exemple, la représentation de la République populaire du Congo est inférieure au chiffre pondéré minimal, alors que celle de l'Afrique du Sud est supérieure au chiffre pondéré maximal. Il apparaît donc que parler seulement de régions ne donne pas une idée juste de la situation réelle.

57. En deuxième lieu, la délégation soviétique relève que le texte colombien fait par deux fois mention de postes permanents, ce qui laisse supposer que la Colombie approuve le système des contrats permanents. L'Union soviétique y est en revanche opposée, car ce système est essentiellement utilisé comme moyen de perpétuer une représentation géographique qui n'est pas équitable. En outre, si le Secrétaire général affectait, comme le propose la délégation colombienne, des hommes et des femmes jeunes à des postes permanents de direction de catégorie supérieure, cela ne permettrait pas à tous les pays d'être représentés à ces échelons, le nombre de ces postes étant nettement moins élevé que celui des Etats Membres. Il vaudrait donc mieux prévoir un système de rotation, mais cela ne peut évidemment pas être réalisé au cours d'un laps

de temps raisonnable si les postes en question sont pourvus à titre permanent.

58. Enfin, l'idée d'affecter des jeunes gens à des postes aussi élevés paraît contestable. Il convient, en effet, d'avoir acquis une expérience suffisante, à la fois sur le plan général et sur le plan professionnel, pour s'acquitter de façon satisfaisante de tâches de direction. Avant de commander, il faut apprendre à obéir. Il est donc préférable de nommer à ces postes des personnes qui ont déjà passé un certain nombre d'années dans une administration nationale ou internationale. Cela paraît d'autant plus souhaitable si les contrats sont permanents, car au cas où les fonctionnaires ainsi recrutés ne donneraient pas satisfaction, on serait dans l'impossibilité de les remplacer jusqu'au moment où ils arriveraient à l'âge de la retraite. S'il était adopté, le texte colombien obligerait le Secrétaire général à préférer un jeune candidat qui n'a pas fait ses preuves à un candidat plus âgé dont la réputation est bien établie. Cela pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'efficacité du Secrétariat.

59. Pour ces raisons, la délégation soviétique espère que la Commission et l'auteur de la proposition s'efforceront d'améliorer ce texte de manière à conserver ce qu'il a de bon et à éliminer ce qu'il a de contestable.

60. M. STEENBERGER (Danemark) appuie sans réserve les observations formulées par les représentants du Canada et des Pays-Bas au sujet de la proposition colombienne. La délégation danoise n'est pas en mesure d'accepter celle-ci, car elle risquerait, si elle était adoptée, d'aller à l'encontre du principe d'une répartition géographique équitable.

61. M. BROWN (Australie) dit qu'il comprend les préoccupations qui ont inspiré le représentant de la Colombie, mais qu'il y aurait peut-être certaines améliorations à apporter au libellé de son paragraphe et qu'il serait bon, d'une manière générale, d'examiner la question de manière plus approfondie. Il souhaiterait, en conséquence, que la délégation colombienne accepte la suggestion du représentant de l'Union soviétique.

62. M. HAMID (Soudan) appuie la proposition colombienne et est favorable à l'inclusion du paragraphe présenté par cette délégation dans le rapport de la Commission. Il estime, toutefois, que les observations du représentant de l'Union soviétique méritent d'être prises en considération et souhaiterait que la deuxième phrase du texte colombien soit remaniée, soit en supprimant les mots "de direction de catégorie supérieure", soit en supprimant le mot "jeunes".

63. Le PRÉSIDENT constate que les délégations ne sont pas unanimes à approuver l'inclusion dans le rapport de la Commission du paragraphe proposé par la délégation colombienne. Il suggère donc de laisser au Rapporteur le soin de rédiger un projet de texte reflétant les diverses opinions exprimées.

64. M. PICK (Canada) demande que le Rapporteur indique clairement que, si certaines délégations se sont prononcées en faveur de la proposition colombienne, d'autres ne l'ont pas appuyée. S'il ne devait pas en être

ainsi, il faudrait mettre aux voix les deux parties de la proposition colombienne.

65. M. MAJOLI (Italie) dit que la Commission n'a pas à procéder à un vote, car il s'agit seulement d'un paragraphe du rapport de la Commission et non d'un projet de résolution. De toute façon, le texte établi par le Rapporteur pourra être discuté et modifié si la Commission le juge opportun.

66. Le PRÉSIDENT pense que le Rapporteur s'efforcera de donner satisfaction au représentant du Canada en élaborant, après avoir consulté la délégation colombienne et d'autres délégations, un texte qui reflète de façon équilibrée les diverses opinions exprimées.

67. M. REFSHAL (Norvège) souhaite que le rapport indique en termes clairs que certaines délégations se sont nettement opposées à l'inclusion du paragraphe présenté par la délégation colombienne. Pour sa part, il n'approuve aucune des deux parties de ce texte.

68. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) comprend les préoccupations de la délégation colombienne, mais pense que le libellé de son texte serait à améliorer. Tout en attachant une grande importance à la représentation géographique, la délégation brésilienne estime que la considération dominante régissant le recrutement du personnel doit être, comme le stipule l'Article 101 de la Charte, la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de compétence. C'est pourquoi elle s'est prononcée en faveur de la proposition de la Pologne et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, telle qu'elle a été modifiée par les Etats-Unis d'Amérique et la Suède. Il lui semble, en outre, qu'il ne convient pas de citer expressément trois régions comme le fait le texte colombien. Par ailleurs, un mot comme "prie" ou "recommande" aurait été plus approprié que le mot "*appeals*" qui figure dans la deuxième phrase du texte anglais de la proposition colombienne. Le mot "*give*" qui figure un peu plus loin dans cette phrase apparaît également contestable, car on ne peut pas dire que le Secrétaire général donne des postes. En ce qui concerne le recrutement de jeunes gens, la délégation brésilienne n'y est pas opposée en principe, mais à condition que ces jeunes gens soient qualifiés, car c'est la compétence, et non l'âge, qui doit être le critère principal. Il ne faut pas compliquer outre mesure, en introduisant de nouvelles considérations, la tâche du Secrétaire général en matière de recrutement. Toutefois, il serait utile que le rapport de la Commission reflète les deux points de vue exprimés de façon que le Secrétaire général puisse en tenir compte.

69. M. SANTAMARIA (Colombie) souhaiterait que l'on mette sa proposition aux voix pour que le rapport indique clairement quel appui elle a obtenu.

70. Le PRÉSIDENT demande au représentant de la Colombie de ne pas insister pour que l'on procède à un vote sur son texte, puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de résolution.

71. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie le Président. Si, toutefois, le représen-

tant de la Colombie tenait absolument à ce que l'on vote sur son texte, il demanderait qu'on lui laisse la latitude de proposer des amendements.

72. M. SANTAMARIA (Colombie) dit qu'il n'est pas d'accord avec le représentant de l'Union soviétique sur ce point.

73. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) demande que la Commission ne passe pas trop de temps à débattre d'une question qui sera examinée en détail en 1972. Il demande instamment au représentant de la Colombie d'accepter la suggestion du Président.

74. M. GUPTA (Inde) prie la délégation colombienne de renoncer à sa proposition en faveur de la proposition du Président. Si ces propositions sont mises aux voix, la délégation indienne souhaitera que l'on vote d'abord sur la proposition du Président.

75. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) suggère que la Commission ne vote sur aucune des deux propositions car, dans le cas d'un passage du projet de rapport, cette procédure n'est pas habituellement appliquée par la Commission.

76. M. REFSHAL (Norvège) dit qu'il appuie pleinement la proposition du Président, qui vise simplement à ce que le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale reflète objectivement les vues qui ont été exprimées par les diverses délégations.

77. M. HOLLIST (Nigéria) partage l'avis de la délégation soviétique, c'est-à-dire approuve l'idée générale qu'exprime la proposition de la délégation colombienne, sans approuver, pour autant, le projet de paragraphe en question dans tous ses détails. C'est pourquoi, si la Commission décidait de mettre cette proposition aux voix, la délégation nigériane se verrait dans l'obligation de présenter un amendement.

78. M. DE PRAT GAY (Argentine) demande à son tour à la délégation colombienne de bien vouloir renoncer à sa proposition. En effet, si la délégation argentine appuie les considérations générales qui ont inspiré cette proposition, elle estime toutefois que la proposition du Président est logique et raisonnable, et qu'il est préférable de laisser au Rapporteur le soin de rédiger cette partie du rapport, compte tenu des diverses vues exprimées.

79. M. SANTAMARIA (Colombie) dit qu'il est disposé à approuver la proposition du Président, à condition que, dans son rapport, le Rapporteur fasse état de la proposition présentée par la délégation colombienne.

80. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à clore la discussion sur ce point et à accepter sa propre proposition, à savoir confier au Rapporteur le soin de refléter dans le rapport la teneur des délibérations qui ont lieu à la Commission.

Il en est ainsi décidé.

81. M. GUPTA (Inde) souhaite présenter quelques observations au sujet des propositions publiées sous les cotes A/C.5/XXVI/CRP.26 et A/C.5/XXVI/CRP.28 qui ont été approuvées par la Commission.

82. A la 1461^{ème} séance, lorsque la proposition publiée sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.26 a été approuvée par la Commission, celle-ci a également approuvé l'amendement proposé par la délégation indienne et tendant à prier le Secrétaire général de faire état dans son rapport annuel sur la composition du Secrétariat des mesures prises pour sauvegarder les intérêts des fonctionnaires du Secrétariat dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles ou l'une des langues de travail de l'Organisation. La délégation indienne estime que, si l'on veut évaluer l'efficacité de ces mesures et déterminer si l'application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale entraîne ou non une discrimination excessive à l'encontre de certains fonctionnaires, les rapports du Secrétaire général devraient comporter certains éléments d'information précis. D'une part, il serait intéressant de savoir combien de fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement plus rapide, tant à l'intérieur d'une classe donnée que par voie de promotion à une classe supérieure, en conséquence directe de l'application de la résolution susmentionnée. Ces données devraient être indiquées, d'une part, pour les groupes linguistiques et, d'autre part, suivant la nationalité. On devrait également indiquer combien de fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles ou l'une des langues de travail de l'Organisation ont bénéficié d'un avancement plus rapide que la normale et combien ont bénéficié d'un avancement normal. Enfin, on devrait établir un tableau comparatif chiffré indiquant combien de fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles ou l'une des langues de travail de l'Organisation ont été promus par rapport à l'année 1971, au cours de laquelle cette disposition de la résolution n'était pas applicable. Un tableau analogue devrait être établi en ce qui concerne les fonctionnaires dont la langue maternelle est l'une des langues officielles.

83. En ce qui concerne le document A/C.5/XXVI/CRP.28, la délégation indienne estime que le tableau dont l'établissement est demandé devrait être conçu de la façon suivante : il devrait comporter deux grandes colonnes, intitulées respectivement "Personnel permanent" et "Personnel engagé pour une durée déterminée". Chacune de ces colonnes devrait elle-même comporter deux colonnes intitulées "Pourcentage" et "Chiffres absolus". C'est seulement parce qu'il a été entendu que les renseignements seraient présentés de la façon indiquée plus haut que la délégation indienne a approuvé ces propositions.

84. M. FAUSTINO (Philippines) tient à préciser que, contrairement à ce que certains semblent croire, les Philippines ne font pas partie des pays "sureprésentés". S'il est vrai que beaucoup de ressortissants des Philippines occupent des postes des classes inférieures, aucun d'entre eux n'occupe un poste de rang supérieur.

La séance est levée à 22 h 50.



Mardi 30 novembre 1971,
à 10 h 55

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*)
[pour les documents, voir la 1464^{ème} séance]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (*suite**) [A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.7, ADD.8, ADD.10 ET ADD.11, A/C.5/1381, A/C.5/1389 ET CORR.1 ET 2, A/C.5/1390 ET CORR.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/REV.1, A/C.5/L.1071]

AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES DANS LES PRINCIPALES SALLES DE RÉUNION (A/8407, A/C.5/1391)

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif approuve la proposition formulée par le Secrétaire général, au paragraphe 15 de son rapport (A/C.5/1391), qui tend à porter à 142 le nombre de places disponibles pour les délégations dans les principales salles de réunion — projet dont le coût est estimé à 249 500 dollars environ. En ce qui concerne la suggestion formulée par le Secrétaire général au paragraphe 16 de son rapport, à savoir acheter dès maintenant suffisamment de mobilier pour porter finalement à 150 le nombre de places offertes aux délégations, le Comité consultatif estime que les économies éventuelles qui pourraient être réalisées sur le coût unitaire ne justifient pas un tel investissement dans des articles qui ne seront peut-être pas nécessaires avant de nombreuses années et dont l'entreposage entraînerait des frais supplémentaires pour l'Organisation. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de ne pas adopter cette seconde suggestion.

2. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif (A/8408/Add.7, par. 6 à 8).

Il en est ainsi décidé.

AGRANDISSEMENT DU PALAIS DES NATIONS, À GENÈVE (A/8408/ADD.10, A/C.5/1389 ET CORR.1 ET 2)

3. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport (A/8408/Add.10), le Comité consultatif a exprimé son inquiétude devant l'augmentation constante du coût du projet d'agrandissement du Palais des Nations depuis son approbation. En effet, au printemps dernier, le coût des travaux de construction entrepris pour agrandir le Palais était estimé à 27 500 000 dollars, contre 22 millions de dollars approuvés à l'origine par l'Assemblée générale dans sa résolution 2488 (XXIII), et, d'après les dernières prévisions, ce chiffre s'élèverait maintenant à 29 400 000 dollars, soit une augmentation de 7 400 000 dollars en trois ans. Cette augmentation sera encore majorée par les effets de la réévaluation du franc suisse, qui se traduit par un accroissement considérable des coûts exprimés en dollars, ainsi qu'il ressort des paragraphes 28 à 34 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1389 et Corr.1 et 2). En outre, le chiffre de 29 400 000 dollars ne représente que le coût des travaux de construction proprement dits et ne tient pas compte du montant des intérêts à payer sur le prêt. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité consultatif reconnaît que certaines circonstances qui ont ajouté au coût du projet étaient entièrement indépendantes de la volonté du Secrétaire général et qu'il n'est pas rare, en période de hausse des prix, que les frais de construction dépassent les devis initiaux. Mais il est, néanmoins, convaincu que certaines augmentations des coûts actuellement prévues auraient pu être évitées ou minimisées si une plus grande vigilance avait été exercée dans l'exécution du projet et des marchés et que, lorsque des augmentations de prix inévitables sont intervenues, des efforts plus grands auraient pu être faits pour chercher à les compenser par des économies dans d'autres secteurs, étant donné les limites budgétaires que l'Assemblée générale avait fixées pour le projet. Il se demande, en outre, si la nouvelle date fixée pour l'achèvement du projet et les nouvelles prévisions de dépenses peuvent être considérées comme définitives et si les dernières prévisions ne seront pas encore dépassées. L'expérience prouve, en effet, que l'éventualité de nouveaux retards, et, par conséquent, de nouvelles hausses des prix, ne peut pas être exclue. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité consultatif suggère donc à l'Assemblée générale de créer à Genève un petit comité spécial qui étudierait l'état d'avancement des travaux et conseillerait le Secrétaire général.

4. Étant donné l'augmentation des prévisions de dépenses, le Comité consultatif recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général et de porter de 1 500 000 à 2 500 000 dollars le crédit à ouvrir au budget pour 1972 au titre du

* Reprise des débats de la 1459^{ème} séance.

projet concernant l'agrandissement du Palais. En ce qui concerne les modalités de financement, le Comité a conclu qu'il serait de l'intérêt des Etats Membres d'échelonner sur 10 ans au lieu de 5 les remboursements nécessaires, et par conséquent, les crédits à ouvrir au budget à cette fin. En conséquence, il recommande que l'amortissement commence en 1975 au lieu de 1973 et se poursuive jusqu'en 1984. Enfin, compte tenu des réserves qu'il a formulées à l'alinéa *b* du paragraphe 19 de son rapport quant à l'opportunité d'augmenter les honoraires des architectes et ingénieurs, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la poursuite des travaux de construction dans les limites du montant total des nouvelles prévisions de dépenses révisées proposé par le Secrétaire général.

5. M. PALTHEY (Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève) comprend l'inquiétude qu'inspire au Comité consultatif l'augmentation du coût du projet d'agrandissement du Palais des Nations. Il ne partage pas, toutefois, le pessimisme manifesté par le Comité consultatif dans son rapport. Il faut, à son avis, considérer l'agrandissement du Palais des Nations comme une étape dans le développement des activités de l'ONU à Genève. Ce bâtiment doit être toujours prêt à accueillir des conférences et pouvoir offrir à cette occasion les services nécessaires, ce qui exige une adaptation constante des conditions matérielles aux besoins croissants de l'Organisation. Il importe, pour cela, de faire des prévisions à long terme, car les travaux de construction sont longs et les besoins de l'Organisation augmentent rapidement.

6. L'augmentation du coût estimatif des travaux a trois origines. Elle est due, pour 1 884 000 dollars, aux modifications apportées au plan initial. Les prévisions initiales se sont, en effet, révélées insuffisantes, notamment en ce qui concerne les bureaux, le garage et la cafétéria, et il a paru préférable et moins onéreux d'augmenter la capacité du bâtiment pendant la période de construction. Ces modifications, qui représentent un montant 1 238 000 dollars, ont d'ailleurs été portées à l'attention du Comité consultatif et de l'Assemblée générale. On a également jugé nécessaire d'apporter au bâtiment une amélioration d'ordre esthétique afin de le mettre en harmonie avec l'ancien Palais des Nations. Le coût de cette modification représente 646 000 dollars, c'est-à-dire 2,8 p. 100 des prévisions initiales.

7. L'augmentation est également due, pour environ 2 millions de dollars, à des travaux imprévus ou à des estimations insuffisantes. Les travaux en question représentent, en fait, 4 millions de dollars, dont il faut déduire 2 millions de dollars qui avaient été prévus à l'origine à cette fin. Ils comportent, notamment, la construction d'une route d'accès, dont le coût s'élève à 850 000 dollars.

8. Enfin, l'augmentation est imputable pour 3 557 000 dollars (soit 16 p. 100 du coût initial), à la hausse des prix. Il s'agit là d'un facteur qui échappe au contrôle du Secrétaire général et qui a affecté toute l'industrie du bâtiment en Suisse. En effet, d'après l'Office du contrôle des prix de Zurich, l'indice des prix de la construction est passé de 103,5 au 1er octobre 1968 à 140,4 au 1er avril 1971 (soit une augmentation de 35,8 p. 100). Selon la Société suisse des entrepreneurs, le prix de la construction à

Genève a augmenté de 38 p. 100 de 1968 à 1971. Cette hausse des prix n'a pas affecté seulement l'ONU : le coût de l'immeuble du BIT, qui était fixé à l'origine à 105 millions de dollars, a été estimé à 132 millions de dollars en 1971 et le coût du Centre international de conférences, commencé en 1969, qui était estimé au départ à 45 millions de dollars, est aujourd'hui estimé à 65 millions de dollars (soit 40 p. 100 de plus que le montant initial).

9. Certains pourraient penser qu'une meilleure organisation de la direction des travaux aurait pu éviter ces augmentations de dépenses. Pourtant, toutes les précautions voulues ont été prises pour exercer sur les travaux le contrôle le plus strict. Un bureau d'architectes et deux firmes d'ingénieurs font les plans pour les appels d'offre, établissent les spécifications, effectuent les plans d'exécution et surveillent les travaux. L'Administration approuve les plans généraux, fait les appels d'offre, passe les contrats avec l'aide technique des architectes, contrôle les factures et les règle. La Cour des comptes de Belgique a détaché un de ses membres, spécialisé dans le contrôle des engagements de dépenses en matière de travaux publics, qui vise tous les contrats avant leur signature et toutes les factures avant leur paiement. Le Secrétaire général approuve la proposition du Comité consultatif de créer un petit comité spécial à Genève, car il y a toujours intérêt à ce que l'Assemblée générale et les Etats Membres puissent suivre les travaux. Il est, toutefois, un peu tard pour créer un comité chargé de s'occuper de la planification des travaux, car cette phase est désormais terminée. Ce comité pourrait néanmoins apporter au Secrétaire général un appui utile au cours de la période actuelle, qui est difficile.

10. M. Palthey estime, en conclusion, que les chiffres présentés dans le rapport du Secrétaire général sont réalistes et tiennent compte de l'éventualité d'une nouvelle augmentation des dépenses. Les travaux touchent maintenant à leur fin et l'Administration espère pouvoir les terminer dans le délais prévus. Il ne devrait donc plus y avoir de travaux imprévus ni de surprises désagréables. M. Palthey partage les regrets du Comité consultatif en ce qui concerne la hausse des prix, mais fait observer que les difficultés rencontrées sont dues à un ensemble de circonstances imprévisibles et que toutes les opérations ont été menées en contact étroit avec le Comité consultatif, qu'il remercie de son aide et de ses conseils.

11. M. SANTA CRUZ (Chili) remercie le Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève de son rapport précis, détaillé et complet. L'augmentation du coût des travaux d'agrandissement du Palais des Nations est due, à son avis, à l'insuffisance des prévisions initiales et à la hausse des prix, ainsi qu'à la pénurie et au coût élevé de la main-d'œuvre à Genève. Il s'agit d'une main-d'œuvre étrangère qui prend deux mois de vacances en été, pendant la saison la plus favorable à la construction. Mais toutes ces dépenses de construction ne se justifient que si le nouveau bâtiment doit servir les besoins non seulement des pays d'Europe, mais de tous les pays du monde, notamment des pays en voie de développement, en devenant un centre vital de coopération économique et sociale. M. Santa Cruz voudrait savoir, à cet égard, si l'on envisage d'y installer les services de la CNUCED. Sinon, des dépenses engagées ne se justifieraient pas.

12. M. MAJOLI (Italie) fait observer que, si les ouvriers italiens, qui sont connus dans le monde entier pour leur compétence et leur conscience professionnelle, prennent un mois de vacances par an, c'est parce que les autorités suisses ne leur accordent pas de permis de travail pour plus de 11 mois. Il appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son rapport et espère qu'aucun effort ne sera épargné pour mener à bien les travaux et éviter toute nouvelle augmentation des frais de construction.

13. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que la délégation colombienne a écouté avec le plus grand intérêt les explications fournies par le Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève concernant les raisons de l'augmentation du coût des travaux de construction à Genève. Celui-ci a déclaré que la passation des contrats était soumise à un contrôle très strict et que les opérations étaient menées en contact étroit avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Or, dans son rapport, le Comité consultatif note que le retard dans la présentation des plans des architectes et des ingénieurs a entraîné une augmentation des frais de construction et que certaines des augmentations de coûts actuellement prévues auraient pu être évitées ou minimisées si une plus grande vigilance avait été exercée dans l'exécution du projet et des marchés. La délégation colombienne croit voir une contradiction entre ces deux déclarations et elle aimerait savoir comment le contrôle sur les marchés est exercé dans la pratique.

14. La délégation colombienne trouve que la question posée par le représentant du Chili est extrêmement pertinente et voudrait également savoir si, une fois les travaux de construction achevés, l'Office des Nations Unies à Genève servira les intérêts des organismes chargés des programmes de développement qui, pour les pays en voie de développement, présentent une importance capitale. Il lui semble, en effet, que si les bâtiments en cours de construction ne sont pas suffisants pour loger la CNUCED, et si le PNUD doit continuer à se réunir dans les bâtiments de l'OMS, les dépenses importantes que l'on se propose d'engager ne sont pas justifiées. Il est essentiel que les sommes dépensées procurent directement des avantages aux pays en voie de développement.

15. M. PALTHEY (Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève) tient à assurer au représentant de l'Italie que les autorités suisses ont fait preuve de la plus grande compréhension pour accorder les permis de travail nécessaires pour la main-d'œuvre italienne. Cette main-d'œuvre, néanmoins, n'émigre jamais de façon permanente, mais retourne régulièrement dans son pays, ce qui suscite des difficultés dans l'exécution des travaux.

16. Pour ce qui est du contrôle exercé sur l'exécution du projet et des marchés, M. Palthey pense qu'il n'y a pas de contradiction entre la déclaration faite par le Président du Comité consultatif et celle qu'il a faite lui-même. En effet, si un contrôle très rigoureux est exercé sur le plan technique, administratif et juridique, il est extrêmement difficile dans la pratique d'exécuter un contrat quelconque au pied de la lettre. Dans la mesure où tous les travaux dépendent étroitement les uns des autres, il suffit qu'une entreprise faillisse à l'exécution de la tâche qui lui est

confiée pour que toute la marche des travaux s'en trouve déréglée. Il est difficile, par ailleurs, d'exiger l'exécution à prix fixe de travaux qui sont en retard de 18 mois ou deux ans. Il n'est pas possible de déterminer exactement qui est responsable du retard des travaux, et s'il peut être en partie attribué à l'Administration, il convient de tenir compte également de la situation dans l'industrie du bâtiment en Europe et des difficultés qui caractérisent l'époque actuelle.

17. Se référant à la question posée par le représentant du Chili concernant les besoins réels auxquels répondront les bâtiments que l'on est en train de construire à Genève, moyennant un coût dépassant de beaucoup les prévisions initiales, M. Palthey déclare qu'elle touche véritablement le fond du problème. Du point de vue technique, les salles de conférence permettront de faire face à tous les besoins prévisibles à partir de 1973, et, d'autre part, les bureaux de la CNUCED seront tous installés dans les nouveaux bâtiments. Il importe, néanmoins, d'envisager le problème dans une optique plus large et de se demander si Genève doit devenir un centre pour les activités de développement menées par les organes de l'ONU. Cette question dépasse, toutefois, le cadre du Secrétariat, et c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider du lieu des activités des différents organes de l'ONU.

18. M. SANTA CRUZ (Chili) remercie le Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a répondu dans une très large mesure à sa question. La délégation chilienne est, cependant, toujours préoccupée par la question de savoir où serait installé le Centre CNUCED/GATT du commerce international. A son avis, en effet, le Centre joue un rôle capital dans les activités de développement et ne saurait être dissocié du secrétariat de la CNUCED. Il est indiscutable que les nouveaux bâtiments permettront de tenir des conférences de toute nature, mais la réponse du Directeur général adjoint n'a pas été absolument précise pour ce qui est du Centre.

19. M. PALTHEY (Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève) dit que la question du Centre du commerce international est très brûlante et qu'il partage les préoccupations des membres de la CNUCED et des délégations qui y attachent une si grande importance. Les bureaux du Centre se trouvent à l'heure actuelle dispersés dans divers locaux, ce qui crée des conditions de travail extrêmement défavorables. La première mesure consistera donc à regrouper le Centre dans des locaux unique. Il serait possible de loger 150 à 200 fonctionnaires dans les nouveaux locaux en cours de construction à Genève, et par ailleurs les locaux que le GATT occupe à l'heure actuelle pourraient également être utilisés lorsque cet organisme s'installera dans de nouveaux locaux en 1974. C'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de trancher la question de la répartition des locaux, mais il est certain que, d'ici deux ou trois ans, le rapprochement physique entre le Centre du commerce international et la CNUCED sera chose faite.

20. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que, s'il est possible de dire qu'il y a eu une coopération étroite entre le Comité consultatif et l'Office des Nations Unies à Genève dans la mesure où, avant et durant les travaux de

construction, le Comité consultatif s'est rendu à Genève à plusieurs reprises et a eu de nombreux entretiens avec le Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève, on ne peut pas dire, toutefois, que le Comité consultatif a participé activement à la surveillance de l'exécution des travaux ni qu'il a été consulté avant l'adoption de décisions.

21. M. SANTA CRUZ (Chili) espère que le Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève tiendra compte de l'opinion unanime des représentants qui tiennent à ne pas séparer le Centre du commerce international de la CNUCED elle-même. Le processus de l'assistance technique couvre tout un cycle de travaux d'enquête, de préparation et d'exécution, et dissocier, par exemple, la Division des articles manufacturés de la CNUCED du Service chargé de la promotion des exportations reviendrait à ignorer ce processus. La délégation chilienne espère donc que la décision de l'administration tiendra compte des intérêts des pays en voie de développement.

22. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) dit que les inquiétudes éprouvées par la délégation néerlandaise à la lecture des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif n'ont pas été dissipées par l'exposé du Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève ni par la déclaration du Président du Comité consultatif. M. van der Goot reconnaît la complexité des problèmes causés par le décalage entre le moment où les plans sont élaborés et celui où ils sont exécutés. La délégation néerlandaise a, toutefois, l'impression que la passation des marchés, la surveillance de l'exécution des contrats et les modifications décidées en cours d'exécution ont suscité certains problèmes sérieux et qu'il n'y a pas toujours eu à ce propos de contact étroit entre l'Office et le Comité consultatif. Celui-ci a suggéré de créer à Genève un comité spécial, mais la délégation néerlandaise estime que, étant donné le caractère extrêmement technique des problèmes qui se posent, aucun groupe n'est mieux qualifié que le Comité consultatif pour donner des conseils et exercer un contrôle dans ce domaine.

23. M. FAROOQ (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise s'inquiète, comme le Comité consultatif, des retards apportés à l'exécution des plans, ainsi que de l'augmentation du coût des travaux du fait de la pénurie de main-d'œuvre et de la réévaluation du franc suisse. La délégation pakistanaise approuve l'idée de créer un comité spécial analogue aux comités qui se sont occupés de travaux de construction de l'OMS et de l'OIT. Elle approuve également la recommandation du Comité consultatif de n'épargner aucun effort pour faire progresser les travaux de construction conformément au calendrier prévu, d'autant plus que des marchés d'un montant estimatif de plus de 8 millions de dollars restent encore à passer. Enfin, elle approuve les recommandations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 7 et 26 de son rapport.

PROGRAMME DE GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU PALAIS DES NATIONS À GENÈVE (A/8408/ADD.10, A/C.5/1390 ET CORR.1)

24. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le rapport du Secrétaire général sur la question à l'étude

(A/C.5/1390 et Corr.1). Le Comité consultatif a fait rapport sur la question dans les paragraphes 2 à 7 de son rapport (A/8408/Add.10).

25. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, de l'avis du Secrétaire général, le coût de l'ensemble du programme ne dépassera pas le montant du crédit approuvé par l'Assemblée générale, compte non tenu des effets des variations des taux de change. Une augmentation de 420 000 dollars est due à la réévaluation du franc suisse et ce chiffre devra être encore révisé au cas où le taux de change serait à nouveau modifié. Le coût estimatif des travaux relatifs aux voies d'accès et aux parcs de stationnement est passé de 530 000 dollars à 610 000 dollars. Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général sera en mesure de réaliser des économies dans l'exécution du projet relatif à la zone de la presse et des services publics au Palais, dont le coût a été estimé à 740 000 dollars. Enfin, il recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à poursuivre l'exécution du programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration et autorise l'ouverture d'un crédit de 1 238 000 dollars, soit 140 000 dollars de plus que le crédit qui était autorisé jusqu'ici, étant entendu que des crédits analogues seront ouverts pour chacun des exercices 1973 et 1974 pour financer le reste du programme.

26. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique souhaite formuler des observations sur l'ensemble des projets de construction de l'ONU et propose de remettre la décision au lendemain.

27. M. ARBOLEDA (Colombie) fait appel à la délégation soviétique pour qu'elle n'insiste pas sur sa proposition, étant donné que la Commission est déjà très en retard dans ses travaux.

IMMEUBLE DES NATIONS UNIES À SANTIAGO DU CHILI (A/8408/ADD.11, A/C.5/1396)

LOCAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES À BANGKOK ET ADDIS-ABEBA (A/C.5/1392)

28. M. SANTA CRUZ (Chili) souhaite formuler quelques observations sur certains passages du rapport (A/8408/Add.11) du Comité consultatif relatif à l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili, qui lui semblent prêter à confusion. Il est dit au paragraphe 2 du rapport que le plan révisé prévoit la construction d'une tour de 12 étages résistant aux tremblements de terre. M. Santa Cruz ne voit pas l'utilité de signaler ce fait qui risque de décourager des Membres de l'Organisation des Nations Unies de procéder aux travaux de construction. Au paragraphe 9, le Comité consultatif soulève deux questions qui ne semblent pas entièrement justifiées. Le bâtiment de la CEPAL a été construit en tant qu'immeuble des Nations Unies. À l'origine, le Gouvernement chilien a donné le terrain nécessaire à sa construction, mais n'a pris aucun engagement en ce qui concerne la construction elle-même, dont les frais devaient être à la charge de l'ONU. Le bâtiment initial

devait abriter la CEPAL et le personnel local de certaines institutions. Toutefois, devant l'accroissement des frais de construction, il a fallu demander une contribution supplémentaire au Gouvernement chilien, lequel a offert l'équivalent de 1 200 000 dollars, sous réserve que l'Institut latino-américain de planification économique et sociale soit installé dans le nouvel immeuble avec la CEPAL. Cette condition montre bien que, dans l'esprit du Gouvernement chilien, l'Institut était partie de la CEPAL et devait être un organe permanent. Depuis lors, les activités de la CEPAL ont augmenté et l'on prévoit que, d'ici quelques années, l'Institut ne pourra plus rester dans le bâtiment; il n'est cependant pas souhaitable de le séparer de la CEPAL. Il semble donc logique que, puisqu'il a donné la somme de 1 200 000 dollars pour ne pas avoir à assumer les frais de construction d'un bâtiment pour l'Institut, le Gouvernement chilien soit en droit de demander à l'ONU de fournir de nouveaux locaux pour l'Institut. Pour ce qui est de la garantie d'un appui financier continu pour l'Institut au-delà de 1974, l'Organisation des Nations Unies devrait assurer un financement stable et suffisant jusqu'à ce que les gouvernements des pays d'Amérique latine puissent eux-mêmes financer l'Institut.

29. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à donner l'assurance au représentant du Chili que la mention de la construction d'une tour résistant aux tremblements de terre a été faite sans la moindre arrière-pensée, mais simplement parce qu'elle est une des caractéristiques intéressantes de la construction. En 1970, le Secrétaire général avait déclaré que le plan envisagé n'était pas entièrement satisfaisant¹, et la Cinquième Commission l'avait autorisé à demander l'élaboration d'un plan révisé. Le plan révisé prévoit la construction d'un bâtiment plus simple que celui qui avait été envisagé antérieurement. Le coût total du projet est de 2 500 000 dollars; ce montant comprend une provision pour imprévus de 10 p. 100 pour couvrir le coût des changements et modifications qui pourraient être apportés aux plans. Aux paragraphes 6 et 7 de son rapport, le Comité consultatif a examiné l'effectif actuel des occupants des locaux et évalué les effectifs futurs. D'après les hypothèses relatives à l'expansion des effectifs, il y aurait en 1974 des locaux supplémentaires suffisants pour abriter environ 300 personnes et, si les hypothèses étaient projetées jusqu'en 1983, il y aurait encore à cette date un excédent de locaux. En 1974, lorsque le nouveau bâtiment sera achevé, il sera utilisé principalement pour l'Institut.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1349.

Deux questions interdépendantes sont soulevées au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et le représentant du Chili a estimé que ces questions étaient superflues, étant donné l'historique de l'Institut. Compte tenu des faits exposés à l'annexe du rapport, le Comité consultatif ne partage pas entièrement l'avis du représentant du Chili et estime que l'avenir de l'Institut et son financement continuent à soulever certains problèmes. D'une part, la contribution de 1 200 000 dollars du Gouvernement chilien a été liée non seulement à l'installation de l'Institut dans l'immeuble des Nations Unies, mais à l'accroissement des frais de construction de l'immeuble et, d'autre part, l'Institut n'a pas la garantie d'un appui financier continu au-delà de 1974. Le Comité consultatif a jugé bon de soumettre ces questions à la Cinquième Commission, mais il ne veut pas, toutefois, retarder l'exécution du projet en attendant qu'elles soient résolues.

30. En ce qui concerne le Centre de documentation et de recherche dont la construction doit être entreprise grâce à un don généreux fait par le Gouvernement néerlandais, le Comité consultatif demande qu'aucun crédit ne soit inscrit à cette fin au budget ordinaire. Quant au programme de transformation et d'aménagement des locaux existants, il n'a pas été modifié et certaines économies ont pu être réalisées.

31. En ce qui concerne l'exécution des projets concernant la construction de locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba, les travaux préparatoires sont en retard, mais le Secrétaire général compte néanmoins que les deux bâtiments seront achevés comme prévu à la fin de 1973. Il s'est avéré possible d'étaler le financement sur quatre ans au lieu de trois. Le Secrétaire général a tenu compte de cette possibilité dans le calcul du crédit demandé pour l'exercice 1972 et, dans ces conditions, si l'Assemblée générale approuve ces ouvertures de crédit, le Comité consultatif suggère qu'elle approuve également le nouveau plan de financement.

32. M. SANTA CRUZ (Chili) remercie le Président du Comité consultatif des explications qu'il a données en réponse à la première question soulevée au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif. C'est à l'Assemblée générale de répondre à la deuxième question. M. Santa Cruz regrette d'avoir omis de se référer au don généreux fait par le Gouvernement néerlandais pour le Centre de documentation et de recherche. Les Pays-Bas sont à l'avant-garde des actions positives entreprises dans le domaine du développement, et le Gouvernement chilien leur en est extrêmement reconnaissant.

La séance est levée à 13 heures.



Mardi 30 novembre 1971,
à 15 h 15

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents, voir la 1464^{ème} séance]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

**CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION,
TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES
LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (suite)**
[pour les documents, voir la 1465^{ème} séance]

1. M. GARRIDO (Philippines) déclare que, après avoir entendu les réponses du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à certaines des questions posées à la séance précédente par le représentant du Chili, la délégation philippine est prête à appuyer les recommandations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 10 à 12 de son rapport sur l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (A/8408/Add.11). La délégation philippine espère, toutefois, qu'il sera répondu aux autres questions posées par le représentant du Chili.

2. En ce qui concerne les paragraphes 19 à 23 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1396), la délégation philippine se demande si, outre les améliorations déjà apportées, moyennant un coût de 950 000 dollars, des transformations ont été effectuées dans la cafétéria et la salle de conférence du deuxième étage. La cafétéria peut à peine accueillir 100 personnes à la fois et cause donc un problème lorsque des réunions ont lieu au Siège. La suggestion initiale tendant à aménager une cafétéria dans le nouveau bâtiment n'ayant malheureusement pas été retenue, il importe d'envisager d'améliorer la cafétéria existante. En outre, la salle de conférence a besoin de sièges supplémentaires et d'autres transformations du fait que l'on prévoit un nombre accru de réunions à Santiago.

3. Il se pose également un problème des transports entre Santiago et l'immeuble de la CEPAL : le Secrétariat devrait entrer en rapport avec les autorités municipales de Santiago en vue d'obtenir que des lignes de transports publics soient prolongées de manière à desservir le siège.

4. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique), se référant au rapport du Secrétaire général et au rapport du Comité consultatif concernant le projet de construction d'un immeuble supplémentaire des Nations Unies à Santiago, déclare qu'une question de fond se pose, à savoir l'ONU

doit-elle continuer à héberger l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, et, si oui, pour combien de temps et à quelles conditions ? La délégation des Etats-Unis pense, comme le Comité consultatif, qu'il convient de trancher cette question avant d'approuver la construction d'un immeuble supplémentaire. Toutefois, la délégation américaine estime que, vu l'importance de la question, les résultats de l'étude recommandée par le Comité consultatif devraient faire l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale pour que celle-ci prenne une décision lors de sa vingt-septième session; jusque-là, aucun crédit ne devrait être ouvert pour la construction d'un nouvel immeuble à Santiago. Cette procédure serait conforme à celle suggérée par la délégation des Etats-Unis pour les nouveaux travaux de construction à New York, à savoir qu'aucun crédit ne devrait être ouvert avant d'avoir pris la décision ferme d'entreprendre les travaux. La délégation des Etats-Unis ne peut donc appuyer l'ouverture d'un crédit de 500 000 dollars au chapitre 7 pour la construction d'un nouvel immeuble à Santiago.

5. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) remarque que les travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève sont en retard de près de trois ans et que, en conséquence, les coûts ont plus que doublé par rapport aux prévisions initiales. L'explication est simple : la raison principale est que l'on continue de suivre la pratique inadmissible qui consiste à apporter à un projet approuvé par l'Assemblée générale des modifications majeures, entraînant des incidences financières considérables. Un grand nombre de ces modifications ont été décidées sans l'assentiment préalable de l'Assemblée générale ni du Comité consultatif. C'est ainsi que plus de 600 000 dollars de dépenses supplémentaires ont été engagés pour améliorer l'esthétique du bâtiment : on a changé de matériau pour les panneaux de la façade et décidé de déplacer l'ensemble du bâtiment d'une vingtaine de mètres, ce qui a entraîné des complications. La progression des travaux de construction n'a pas été contrôlée rigoureusement alors que des retards s'étaient déjà produits à maintes reprises en raison de la soumission tardive des plans par les architectes et les ingénieurs, de la pénurie de main-d'œuvre et de la sous-estimation des besoins en acier.

6. La délégation soviétique s'étonne que l'on prenne en considération la demande tendant à augmenter les honoraires des architectes et ingénieurs, qui sont en grande partie responsables des retards et de l'augmentation des frais de construction. Elle souscrit pleinement aux réserves du Comité consultatif sur cette question.

7. Le Comité consultatif et certains Etats Membres ont précédemment demandé au Secrétaire général de veiller à éviter de nouvelles augmentations des dépenses et de

prendre les dispositions nécessaires pour préserver l'ONU des conséquences d'un état de choses dont elle n'est pas responsable. Or, il n'a été tenu aucun compte de cette demande. On compte maintenant que les travaux seront terminés au milieu de l'année 1973, alors que la date d'achèvement initiale était mai 1970. Les dépenses, qui devaient à l'origine s'élever à 15 millions de dollars, sont maintenant passées à 29 400 000 dollars et, si l'on tient compte des intérêts à payer sur le prêt et de la réévaluation du franc suisse, le montant total des dépenses atteint 33 700 000 dollars.

8. La délégation soviétique est fermement convaincue que le Secrétariat doit veiller à ce que les travaux de construction soient effectués de la façon la plus économique et la plus rapide possible. D'autre part, elle estime que les dépenses supplémentaires entraînées par les travaux de construction tant à Genève qu'à Santiago du Chili devraient être imputées sur le budget de 1972 — en d'autres termes, elles ne devraient pas être couvertes par des contributions supplémentaires des Etats Membres, mais par le crédit de 2 millions de dollars inscrit au budget de 1971 qui était initialement destiné à financer les nouveaux travaux de construction à New York et qui est resté inutilisé. Si la demande de crédits additionnels pour les travaux de construction de Genève (A/C.5/1389 et Corr.1 et 2 et A/C.5/1390 et Corr.1) est mise aux voix, la délégation soviétique s'abstiendra.

9. En ce qui concerne le nouvel immeuble dont on envisage la construction à Santiago, la délégation soviétique fait siennes les recommandations du Comité consultatif, étant entendu que la somme de 500 000 dollars sera prélevée sur les 2 millions de dollars inutilisés auxquels M. Palamarchouk vient de se référer.

10. M. FAKIH (Kenya) rend hommage à la générosité dont a fait preuve l'empereur Haïlé Sélassié d'Ethiopie (A/C.5/1392, par. 2) en transférant à l'Organisation des Nations Unies la propriété des bâtiments qu'elle occupe actuellement à Addis-Abeba, des terrains sur lesquels ils sont érigés et d'un terrain supplémentaire sur lequel seront construits les nouveaux bâtiments. La délégation kényenne considère la somme de 6 200 000 dollars qui a été affectée au projet de construction de bâtiments à Addis-Abeba (*ibid.*, par. 11) comme un investissement en faveur de la paix et du progrès et le Gouvernement kényen appuie ce projet sans réserve. La délégation kényenne partage les craintes exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 3 de son rapport (A/8408/Add.8), à savoir que tout retard dans l'exécution du projet risque de donner lieu, en période de hausse des prix, à une augmentation des prévisions. A cet égard, la délégation kényenne pense en particulier au coût élevé qu'ont entraîné certains malentendus au sujet des plans d'agrandissement du Palais des Nations à Genève.

11. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux), en réponse à une question posée par le représentant du Chili à la séance précédente, déclare que la proposition tendant à construire le nouvel immeuble de façon à résister aux tremblements de terre a été soumise à l'origine par l'Ecole d'architecture de Santiago, qui a participé au concours organisé pour le projet de construc-

tion initial, et qu'il en a donc été tenu compte dans les plans du nouveau bâtiment.

12. En ce qui concerne la question posée par le représentant des Philippines, M. Vaughan fait observer que l'immeuble de Santiago a été conçu pour servir de siège à la CEPAL, et non comme un centre de conférences, d'où sa capacité d'accueil limitée. Pour les réunions supplémentaires qui y sont organisées de temps à autre, des dispositions seront prises selon les besoins.

13. Répondant à la question posée par les représentants de l'Union soviétique et du Kenya, M. Vaughan déclare qu'aucun effort ne sera ménagé pour achever le projet de construction dans les limites des crédits ouverts au budget de 1972 et dans les délais initialement prévus.

14. Le PRÉSIDENT suggère de mettre aux voix les diverses propositions dont la Commission est saisie.

AGRANDISSEMENT DU PALAIS DES NATIONS A GENÈVE (fin) [A/8408/ADD.10, A/C.5/1389 ET CORR.1 ET 2]

Par 61 voix contre zéro, avec 7 abstentions, les recommandations du Comité consultatif sont adoptées (A/8408/Add.10, par. 25 et 26).

15. Le PRÉSIDENT dit qu'il présume que la Commission accepte la suggestion du Comité consultatif figurant au paragraphe 23 de son rapport (A/8408/Add.10), tendant à créer un petit comité spécial qui donnerait des conseils au cours des derniers stades des travaux du Palais des Nations.

Il en est ainsi décidé.

PROGRAMME DE GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DU PALAIS DES NATIONS A GENEVE (fin) (A/8408/ADD.10, A/C.5/1390 ET CORR.1)

16. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter la suggestion du Comité consultatif figurant au paragraphe 7 de son rapport (A/8408/Add.10) et de recommander à l'Assemblée : a) d'autoriser le Secrétaire général à poursuivre l'exécution du programme, au coût estimatif de 6 773 847 dollars; et b) d'autoriser l'ouverture d'un crédit de 1 238 000 dollars à l'article VII du chapitre 7 du budget pour l'exercice 1972. Le Président pense que la Commission voudra peut-être également attirer l'attention de l'Assemblée sur les observations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 4 à 6 de son rapport.

Par 61 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la suggestion du Comité consultatif est adoptée (A/8408/Add.10, par. 7).

17. Le PRÉSIDENT suggère que la décision de la Commission soit reflétée dans un projet de résolution libellé dans les termes appropriés, qui sera ensuite inclus dans le

rapport de la Commission à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

IMMEUBLE DES NATIONS UNIES À SANTIAGO DU CHILI (fin) [A/8408/ADD.11, A/C.5/1396]

18. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 10, 11 et 12 de son rapport (A/8408/Add.11).

Par 72 voix contre une, avec une abstention, les recommandations du Comité consultatif sont adoptées.

19. Le PRÉSIDENT suggère que la décision de la Commission soit reflétée dans un projet de résolution, libellé en termes appropriés, qui sera inclus dans son rapport à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

LOCAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A BANGKOK ET ADDIS-ABEBA (fin) [A/8408/ADD.8, A/C.5/1392]

20. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale : a) de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1392); b) d'exprimer sa reconnaissance aux gouvernements hôtes; c) de prendre acte des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 3 de son rapport (A/8408/Add.8); d) de décider de modifier l'échelonnement des crédits à ouvrir au budget pour les deux projets qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2745 (XXV); et e) d'approuver le nouveau plan de financement des deux projets tel qu'il a été indiqué au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif.

Il en est ainsi décidé.

21. Le PRÉSIDENT déclare qu'un projet de résolution sur la question, rédigé en termes appropriés, sera inclus dans le rapport de la Commission.

QUESTION DES LOCAUX DU SIEGE (fin*) [A/C.5/1381, A/C.5/L.1063, A/C.5/L.1064/REV.1, A/C.5/L.1071]

22. M. KALINOWSKI (Pologne) déclare que la délégation polonaise estime que la Commission devrait accorder une attention particulière à la question des locaux du Siège à la présente session, car les décisions qu'elle prendra à cet égard auront une influence considérable sur les travaux de l'Organisation.

23. A la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, comme il lui restait encore beaucoup d'autres questions importantes à examiner, la Commission n'avait pu aborder

la question de la construction d'un nouveau bâtiment à New York avant les derniers jours de la session. En outre, on ne lui avait alors présenté qu'une seule proposition pour remédier au manque d'espace, et elle ne pouvait qu'approuver ou rejeter cette proposition. La Commission n'a été informée d'aucune autre solution de rechange et, en conséquence, elle n'a même pas pu comparer les avantages et les inconvénients des diverses villes possibles pour le nouveau bâtiment proposé, bien que de nombreuses délégations aient attiré l'attention sur les nombreux facteurs qui nuisent aux travaux de l'Organisation et des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. De plus, les membres de la Commission ont manifesté un enthousiasme injustifié devant les conditions de financement soi-disant extrêmement favorables dont était assorti le projet de construction à New York, bien que la Commission ait été parfaitement au courant des offres plus favorables faites dans le passé par certains gouvernements pour accueillir les secrétariats d'autres organisations internationales. A ce sujet, M. Kalinowski tient à attirer l'attention sur les pressions qui peuvent s'exercer sur la Commission lorsque les intérêts de certains pays sont en jeu. L'Assemblée générale a, par conséquent, autorisé le Secrétaire général à exécuter le projet, malgré le caractère vague des arrangements financiers; il était facile de prévoir les résultats d'une telle décision. De nombreuses délégations ont voté en faveur de la construction du nouveau bâtiment, à condition que les facteurs qui nuisent au travail des missions permanentes auprès de l'Organisation soient éliminés; il convient de noter à ce propos que le problème de la sécurité des missions a maintenant atteint un stade critique.

24. Dans la déclaration qu'il a faite à la 1444ème séance, le représentant des Etats-Unis a détruit tout espoir que la contribution des Etats-Unis au projet soit versée prochainement, il n'a pas précisé non plus si les fonds en question seraient effectivement versés par la suite. Etant donné la décision qui a été prise récemment par le Congrès des Etats-Unis de ne pas contribuer au projet de construction, il n'y a aucune raison de supposer que le Congrès autorisera l'ouverture de crédits à ce titre en 1972. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il serait sage de renoncer, pour l'instant, à tout projet de construction d'un bâtiment au Siège; en outre, le Contrôleur a dit que, à son avis, les perspectives de réalisation du plan approuvé pour 1969 étaient encore lointaines. La délégation polonaise estime, par conséquent, que le Secrétaire général devrait être autorisé à interrompre l'exécution du plan et que la proposition de différer l'examen de la question formulée dans le projet de résolution A/C.5/L.1603, n'est pas justifiée et ne saurait être approuvée. De plus, il ressort de la discussion qui a eu lieu sur cette question que de nombreuses délégations qui ont voté en faveur de la construction d'un nouveau bâtiment regrettent déjà cette décision. Quelle que soit la décision que prendra la Commission, elle devra refléter la situation actuelle et permettre d'élaborer des solutions de rechange et des propositions concrètes. Si l'on ne clarifie pas la situation concernant ce plan irréaliste de construction d'un nouveau bâtiment, on s'exposera à des difficultés pour élaborer des solutions de rechange.

25. La proposition de procéder à des travaux de construction limités à New York pour remédier à la pénurie de

* Reprise des débats de la 1461ème séance.

locaux ne saurait être approuvée par la délégation polonaise qui, avec celles de Cuba, de l'Algérie et de la Haute-Volta, préconise la décentralisation. A ce propos, les nouveaux bâtiments de Genève, de Santiago du Chili, d'Addis-Abéba et de Bangkok pourraient, dans une certaine mesure, remédier à la situation. Les nouveaux bureaux de Genève pourraient accueillir certains services du Siège, en particulier ceux dont les activités sont étroitement liées à celles des institutions spécialisées. La délégation polonaise regrette vivement que le rapport sur une nouvelle répartition des services du Secrétariat ne puisse être prêt avant 1972; le Secrétariat devrait être prié d'en accélérer l'établissement.

26. Le problème de la pénurie de locaux a été aggravé par l'augmentation régulière, au Secrétariat, du nombre des postes dont l'existence ne se justifie pas, et M. Kalinowski regrette que la proposition de sa délégation tendant à maintenir en 1972 les effectifs de 1971 n'ait pas reçu un appui suffisant.

27. M. Kalinowski espère que les délégations qui préconisent la décentralisation voteront en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1.

28. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) propose que le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 du budget de l'exercice 1971 pour couvrir les frais de construction d'un nouveau bâtiment au Siège soit viré au chapitre 7 du projet de budget pour l'exercice 1972, et que le montant de 1 million de dollars inscrit à ce titre au projet de budget de l'exercice 1972 soit supprimé. Comme il est évident que les travaux de construction du nouveau bâtiment à New York ne pourront pas commencer en 1972, il semble que ce soit la meilleure procédure à suivre. Les propositions de M. Derwinski sont analogues à celles qui figurent aux paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1, mais elles sont présentées séparément par les Etats-Unis étant donné que ce projet de résolution implique, notamment, l'intention d'empêcher tous nouveaux travaux de construction à New York à l'avenir, position que les Etats-Unis ne sauraient appuyer.

29. M. Derwinski votera en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1063, dans lequel il est proposé de reporter à la vingt-septième session de l'Assemblée générale la question de la construction d'un nouveau bâtiment et des modifications majeures à apporter au Siège, après que le Secrétaire général aura soumis une étude détaillée de la situation.

30. M. Derwinski estime de son devoir, en tant que membre du Congrès des Etats-Unis, de mettre la Commission en garde contre l'impression que le Congrès aurait l'intention de renier ses obligations fondamentales à l'égard de l'Organisation, impression qu'ils pourraient avoir eue à la lecture de certains articles parus dans la presse. En 1972, comme par le passé, le Gouvernement des Etats-Unis demandera des crédits pour le bâtiment du Siège des Nations Unies, et ces crédits seront peut-être ouverts. M. Derwinski pense que, s'il y a eu récemment une vague d'hostilité au sein du Congrès à l'égard de l'Organisation, ce mouvement d'humeur est maintenant dissipé.

31. M. BAROODY (Arabie Saoudite) présente le projet de résolution A/C.5/L.1071, aux termes duquel il est

proposé de prélever jusqu'à concurrence de 10 000 dollars sur l'excédent des contributions volontaires faites au titre du Congrès mondial de la jeunesse pour couvrir le coût d'une peinture murale au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, commémorant ce congrès. Il a été réconfortant de voir réunis au Siège, au printemps de 1970, des jeunes de plus de 100 pays, représentant un grand nombre d'idéologies et de systèmes politiques différents. Ces jeunes gens, qui façonneront l'avenir, étaient tous dévoués aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, sinon ils n'auraient pas choisi le Siège de l'Organisation pour se réunir. Même si certains considèrent que la jeunesse moderne est trop extrémiste, il faut reconnaître qu'un certain degré de non-conformisme est inévitable si l'on veut que les jeunes rompent avec les structures vétustes du passé.

32. En 1970, on craignait que le Congrès mondial de la jeunesse ne se solde par un déficit, et c'est pourquoi M. Baroody avait collaboré avec le Secrétariat et avec le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies à la création d'une médaille et d'une affiche sur la jeunesse, qui devaient être vendues aux personnes visitant l'Organisation des Nations Unies. M. Baroody avait été informé que ces projets devaient être patronnés, sinon les fonds recueillis seraient versés au budget ordinaire; c'est la raison pour laquelle le FISE et l'Ecole internationale des Nations Unies (UNIS) les ont patronnés. Aux termes des arrangements prévus, les fonds devaient servir tout d'abord à couvrir le déficit du Congrès mondial de la jeunesse, et l'excédent éventuel devait être versé aux organismes ayant patronné le projet. M. Baroody croit savoir que les fonds recueillis s'élèvent à l'heure actuelle à environ 69 000 dollars et pourraient bien atteindre 100 000 dollars d'ici à 1972.

33. M. Baroody voudrait donc proposer un troisième projet, en plus de la médaille et de l'affiche, pour commémorer le Congrès mondial de la jeunesse: une peinture murale au Siège de l'Organisation. Comme le déficit a été comblé et qu'il reste un excédent, M. Baroody pense que l'on pourrait consacrer 10 000 dollars à cette fin. Nombre d'Etats Membres et d'organisations non gouvernementales ont fait don à l'ONU, entre autres, de peintures, de sculptures et, dans certains cas, ces cadeaux ont été acceptés sans consultation officielle avec les Etats Membres intéressés. Il ne serait donc pas inapproprié pour les Etats Membres eux-mêmes de décider de consacrer la modeste somme de 10 000 dollars, prélevée sur l'excédent des contributions volontaires, à une peinture murale commémorative. Le Secrétaire général a reconnu les mérites de cette proposition, mais il a pensé qu'il conviendrait au préalable d'obtenir l'autorisation d'un organe intergouvernemental. C'est pourquoi il a été décidé de soumettre cette proposition à la Cinquième Commission, à l'occasion de l'examen de la question des locaux du Siège.

34. Une peinture murale du type proposé, qui serait exécutée par un artiste renommé, devrait coûter normalement 40 000 dollars environ, mais M. Lumen Winters a accepté d'exécuter ce travail moyennant des honoraires modestes. En tant qu'auteur de la médaille sur la jeunesse, M. Winters a été à l'origine de recettes d'environ 70 000 dollars. Il faut espérer que la proposition de consacrer la

somme minime de 10 000 dollars à une cause que bien des délégations considèrent comme digne d'être défendue ne rencontrera pas d'opposition et que les délégations qui ne désirent pas appuyer cette proposition s'abstiendront et ne voteront pas contre. Le Contrôleur pourra certainement donner à la Commission l'assurance qu'aucun crédit inscrit au budget ordinaire ne sera utilisé à cette fin.

35. M. PICK (Canada) dit que la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite est fort originale. Le projet de résolution n'indique pas si la réalisation de la peinture murale serait confiée à un artiste déterminé ou si un concours serait organisé; il ne précise pas non plus si le travail de l'artiste serait jugé par un comité spécial ou par le Comité artistique de l'Organisation des Nations Unies, composé de personnalités en vue du monde des arts et de représentants du Secrétariat.

36. M. Pick n'est pas du tout certain que les jeunes, qui vivent dans le présent et portent leurs regards vers l'avenir, soient amateurs de monuments et d'œuvres commémoratives; ils se préoccupent beaucoup plus de soulager la misère humaine et d'abolir les injustices sociales que de commémorer des événements passés.

37. Une proposition analogue avait été faite par le représentant de l'Arabie Saoudite au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il y a quelques mois; elle n'avait pas eu de succès, et M. Pick avait cru comprendre que le produit de la vente de la médaille sur la jeunesse serait réparti entre le FISE et l'Ecole internationale des Nations Unies. M. Pick est reconnaissant au représentant de l'Arabie Saoudite de l'initiative qu'il a prise en suggérant de créer une médaille, initiative dont les résultats se sont avérés profitables pour l'Organisation.

38. Les dépenses du Congrès mondial de la jeunesse, à l'exception du coût des services de conférences ont été couvertes par les contributions volontaires de gouvernements et de particuliers, qui comprenaient notamment des billets d'avion mis gracieusement à la disposition des participants par des gouvernements et des compagnies aériennes. Il semble que les comptes du Congrès mondial de la jeunesse soient restés ouverts jusqu'à la fin de juin 1971 pour permettre des versements tardifs; mais maintenant, ces comptes ont été clos, laissant un solde créditeur d'environ 30 000 dollars, qui sera soit reversé au budget de l'Organisation des Nations Unies au chapitre des recettes générales, soit versé au FISE et à l'Ecole internationale des Nations Unies. Ainsi, la Commission est, en fait, priée d'allouer des ressources financières de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à concurrence de 10 000 dollars. Le fait que des contributions volontaires aient été versées pour le Congrès mondial de la jeunesse n'est probablement plus très pertinent. Si la Commission décide d'approuver cette dépense, il reste encore à décider à qui confier l'exécution de la peinture murale, si cette peinture sera acceptée et où elle sera placée. Il serait préférable qu'un cadeau de ce genre soit fait par un Etat Membre qui n'a pas encore fait don d'une œuvre artistique à l'Organisation des Nations Unies. Des dons ont également été faits par des organisations non gouvernementales, par des particuliers, par des donateurs anonymes et, dans un cas, par les fonctionnaires du

Secrétariat. On ne connaît pas de cas où l'Organisation ait utilisé ses propres ressources pour commander une œuvre d'art pour ses propres locaux. Si le don provient du gouvernement d'un Etat Membre ou d'une organisation non gouvernementale, le Comité artistique de l'Organisation des Nations Unies devra encore décider s'il convient de l'accepter ou non. Le Secrétaire général, pas plus que les grands musées et les galeries d'art du monde entier, ne peut accepter tout ce qu'on offre à l'Organisation des Nations Unies sous le nom d'œuvre d'art.

39. Ainsi, si certaines délégations ne veulent pas que l'excédent des contributions volontaires soit porté au crédit du Fonds général de l'Organisation, la meilleure solution serait de verser cet excédent à l'Ecole internationale des Nations Unies, qui est un monument vivant à la jeunesse, particulièrement compte tenu de l'appel urgent que le chef de cabinet a lancé à ce sujet à la Cinquième Commission, à sa 1461ème séance.

40. M. STEENBERGER (Danemark) dit qu'il sympathise avec les intentions qui sont à l'origine de la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite parce qu'il reconnaît que les espérances de l'Organisation des Nations Unies doivent être, dans une large mesure, fondées sur la jeunesse du monde. Toutefois, il croit que l'excédent des fonds du Congrès mondial de la jeunesse pourrait être mieux utilisé dans l'intérêt des jeunes et il fait siennes les conclusions du représentant du Canada.

41. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, tout en comprenant parfaitement les buts visés par la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite, il pense, comme le représentant du Canada, qu'il y a de meilleurs moyens d'utiliser l'excédent des contributions volontaires faites au titre du Congrès mondial de la jeunesse et qu'il faut penser à l'Ecole internationale des Nations Unies, qui a un très grand besoin de fonds, ainsi qu'au FISE. Il serait préférable que ces fonds aillent à deux entreprises de l'Organisation des Nations Unies qui se consacrent à l'éducation et aux enfants, plutôt que d'être affectés à l'exécution d'une peinture murale.

42. M. CLELAND (Ghana) dit que le Ghana est fermement convaincu du rôle utile que les jeunes peuvent et doivent jouer, tant dans leurs propres pays qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Arabie Saoudite avait présenté une proposition analogue au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et celle-ci avait alors été rejetée.

43. M. BARODY (Arabie Saoudite), soulevant une motion d'ordre, dit que sa première proposition avait été laissée en suspens par le Comité en question; elle n'avait pas été rejetée.

44. Le PRÉSIDENT dit que la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite dont la Cinquième Commission est saisie sera examinée compte tenu de la discussion qui a eu lieu au Comité.

45. M. CLELAND (Ghana) dit que la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite, qui n'a pas eu de succès au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organi-

sation des Nations Unies, revient maintenant sur le tapis à la Cinquième Commission. La position du Ghana n'a pas changé, à savoir que l'excédent des contributions volontaires devrait être versé au FISE ou à l'Ecole internationale des Nations Unies. Cela serait un moyen d'aider les jeunes à remplir le rôle que les Nations Unies attendent d'eux.

46. M. TURNER (Contrôleur), répondant aux délégations qui ont demandé à connaître les vues du Secrétariat sur la proposition de la délégation de l'Arabie Saoudite, dit que le coût de la peinture murale serait imputé sur un compte spécial qui avait été ouvert pour recevoir les contributions volontaires au Congrès mondial de la jeunesse. Au moment de la clôture de ce compte, au milieu de l'année 1971, il y avait 9 000 dollars de contributions que des gouvernements avaient annoncées, mais non versées et qui, pour la plupart, ne seraient probablement pas faciles à recouvrer, ainsi qu'un excédent liquide de 24 000 dollars provenant uniquement de sources non gouvernementales telles que particuliers, sociétés, fondations.

47. La question se pose de savoir si cet excédent liquide devrait revenir aux gouvernements, sous forme de déductions à opérer sur les quotes-parts mises en recouvrement auprès d'eux. Pour le Secrétariat, ce serait là une procédure inappropriée et contestable d'un point de vue moral. Le Secrétariat considère que l'excédent devrait être utilisé d'une façon entièrement conforme aux fins pour lesquelles les contributions ont été versées initialement. Le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies n'a pas pris de décision finale sur la question. Toutefois, il a recommandé que les recettes provenant de la vente des médailles et affiches produites à l'occasion du Congrès mondial de la jeunesse soient allouées à l'Ecole internationale et au FISE, ce qui a été fait, l'Ecole internationale recevant la part du lion. Le Secrétaire général considère que la réalisation d'une peinture murale serait conforme aux fins pour lesquelles les contributions non gouvernementales ont été versées au compte spécial, mais il estime qu'un organe délibérant compétent, à savoir la Cinquième Commission, devrait être consulté. Il en a informé le représentant de l'Arabie Saoudite, qui a présenté en conséquence le projet de résolution A/C.5/L.1071. Le coût de cette proposition s'établit entre 8 000 et 10 000 dollars et la question se pose maintenant de savoir comment utiliser le solde de 24 000 dollars du compte spécial. On peut ne pas s'accorder sur les priorités, mais c'est là une question qui, dans des circonstances normales, serait laissée à la discrétion du Secrétaire général.

48. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que la délégation colombienne appuie avec enthousiasme la proposition de l'Arabie Saoudite. Une peinture murale serait un hommage approprié aux jeunes du monde, futurs dirigeants de la société de demain, et viendrait enrichir la précieuse collection d'œuvres d'art du Siège. Le Contrôleur, en disant que cette utilisation serait conforme aux fins pour lesquelles les contributions non gouvernementales ont été versées, a confirmé la délégation colombienne dans son intention de voter pour la proposition de l'Arabie Saoudite. La délégation colombienne a toujours reconnu l'importance des activités de la jeunesse, et elle a contribué au Congrès mondial de la jeunesse.

49. M. GONTHA (Indonésie) rappelle que l'Assemblée générale vient d'adopter la résolution 2770 (XXVI), relative à la jeunesse et à sa participation au développement social, dans laquelle elle a souligné que l'ONU et les institutions spécialisées étaient conscientes de la nécessité de contribuer davantage à l'éducation des jeunes et d'élargir leurs programmes en faveur de la jeunesse. La peinture murale qu'il est proposé de faire réaliser sera là pour rappeler constamment aux jeunes qu'eux aussi doivent participer activement au développement économique et social, à la promotion des droits de l'homme et contribuer à assurer la paix, la justice et le progrès dans le monde. La délégation indonésienne est heureuse de constater que le projet sera financé par des fonds excédentaires, et elle n'aura aucune difficulté à appuyer le projet de résolution de l'Arabie Saoudite. M. Gontha propose de remplacer, au premier alinéa du préambule, les mots "pour commémorer le" par l'expression "à l'occasion du", parce que le Congrès mondial de la jeunesse n'a été que l'une des manifestations organisées pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU. Il propose également de remplacer, au quatrième alinéa du préambule, l'expression "et que cette compréhension peut favoriser les" par les mots "visant à contribuer aux", pour rendre ce texte plus positif.

50. M. BAROODY (Arabie Saoudite) accepte les amendements de la délégation indonésienne.

51. M. REFSHAL (Norvège), passant au projet de résolution A/C.5/L.1063, dont la délégation norvégienne est l'un des auteurs, dit qu'il n'a pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit le représentant du Brésil en présentant ce projet (1459^e séance), mais souligne que la proposition porte davantage sur la procédure que sur le fond. Elle ne touche nullement la question de l'utilisation du crédit de 2 millions de dollars ouvert en 1971 au chapitre 7 pour les travaux de construction et d'agrandissement des locaux du Siège et son adoption n'entamera en rien la liberté de la Commission pour décider de cette question. Il est seulement proposé que la Commission attende, pour prendre une décision de fond sur la question des locaux du Siège, d'avoir toutes les données nécessaires, notamment les études proposées dans les paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale. Cette décision aura des conséquences profondes à long terme et ne peut certes pas être prise à la légère.

52. La proposition de la délégation de l'Arabie Saoudite est séduisante. On parle beaucoup en théorie de la nécessité de faire davantage participer les jeunes à la solution des problèmes du monde contemporain, et le Congrès mondial de la jeunesse a été un pas fait dans cette voie. La peinture murale symbolisera le désir d'associer l'Organisation à un secteur de la population mondiale qui bientôt en assumera la responsabilité.

53. M. AL-QANDI (Koweït) dit que sa délégation appuie l'idée de réaliser une peinture murale symbolique et votera pour le projet de résolution de l'Arabie Saoudite. Les dépenses qu'entraînera ce projet sont faibles et, en tout état de cause, seront couvertes par l'excédent des contributions.

54. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que, si la proposition de l'Arabie Saoudite est intéressante, elle

soulève cependant des difficultés pour sa délégation. M. Mselle n'est pas du tout sûr que la Cinquième Commission ait compétence pour décider de l'utilisation de fonds provenant de contributions volontaires. C'est le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU qui aurait dû prendre cette décision, après consultation avec les particuliers et les organismes ayant contribué au fonds. La délégation tanzanienne préférerait que l'excédent soit versé au FISE ou à l'Ecole internationale des Nations Unies. De plus, la peinture murale en elle-même soulève un certain nombre de questions. Quand sera-t-elle terminée ? La somme de 10 000 dollars représente-t-elle le coût de l'exécution ou du matériel ? Où la peinture sera-t-elle placée ? Cette œuvre fera-t-elle l'objet d'un concours ? La délégation tanzanienne s'abstiendra lors du vote sur cette proposition, en raison de sa position sur la compétence de la Commission en la matière.

55. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) partage entièrement l'avis du représentant de la République-Unie de Tanzanie, à savoir que la décision concernant l'utilisation de l'excédent des fonds n'est pas de la compétence de la Commission. Il approuve également les observations des représentants du Canada, du Ghana, du Danemark et des Etats-Unis. Cependant, la délégation néerlandaise comprend les raisons qui ont motivé la proposition de la délégation de l'Arabie Saoudite. Le Gouvernement néerlandais reconnaît combien il est important de souligner le rôle de la jeunesse et il a, en fait, versé une contribution au Congrès mondial de la jeunesse. M. van der Goot est certain qu'aucun des gouvernements qui ont versé des fonds pour le Congrès ne pensait les voir utiliser en partie pour financer une peinture murale. La décision aurait dû être prise par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU mais, étant donné les circonstances, M. van der Goot espère que l'on reportera le vote sur la proposition de l'Arabie Saoudite pour permettre à sa délégation d'obtenir des instructions de son gouvernement.

56. M. MORRIS (Libéria) dit que la délégation libérienne appuie le projet de résolution de l'Arabie Saoudite. L'Ecole internationale des Nations Unies a reçu une part des recettes provenant de la vente des médailles émises à l'occasion du Congrès mondial de la jeunesse, et une peinture murale rappellera constamment le rôle de la jeunesse.

57. M. BENKIRANE (Maroc) s'étonne qu'une somme aussi faible que 10 000 dollars donne lieu à une aussi longue discussion. Le projet de résolution de l'Arabie Saoudite est tout à fait pertinent et conforme aux idéaux de l'Organisation. La délégation marocaine est heureuse de l'appuyer.

x58. M. MAJOLI (Italie) déclare que la délégation italienne comprend l'intention dans laquelle la proposition de l'Arabie Saoudite est faite, mais hésite à l'appuyer pour trois raisons. Premièrement, il serait bon d'attendre qu'une décision soit prise au sujet des travaux de construction au Siège pour pouvoir trouver une place appropriée à la peinture murale. Deuxièmement, eu égard à la situation financière actuelle de l'Organisation, une peinture murale serait malgré tout un luxe. Troisièmement, il faut envisager le projet du point de vue des jeunes et non pas du point de vue de l'establishment. Ce que les jeunes veulent, ce ne sont

pas des monuments, mais des écoles, des hôpitaux, des maisons et du pain pour ceux qui ont faim. M. Majoli est convaincu que les jeunes approuveraient l'idée de donner ces fonds à l'Ecole internationale des Nations Unies.

59. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la délégation brésilienne préférerait que la Commission exprime sa satisfaction du Congrès mondial de la jeunesse en permettant que l'excédent des contributions soit utilisé aux fins de l'Ecole internationale des Nations Unies. Il ne peut donc pas appuyer la proposition de l'Arabie Saoudite.

60. M. MARRON (Espagne) appuie la proposition de l'Arabie Saoudite, reprend à son compte les observations des représentants de la Colombie et de l'Indonésie et accueille avec satisfaction la déclaration du Contrôleur sur le financement de la peinture murale.

61. M. GUPTA (Inde) s'associe aux remarques du représentant de la Norvège au sujet de la proposition de l'Arabie Saoudite.

62. M. BAROODY (Arabie Saoudite) déclare qu'il met actuellement au point un projet qui devrait permettre de recueillir 100 000 à 150 000 dollars pour l'Ecole internationale des Nations Unies.

63. Le PRÉSIDENT dit que la Cinquième Commission est libre de prendre une décision sur la proposition de l'Arabie Saoudite, car le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies n'existe plus de toute façon, et c'est l'Assemblée générale elle-même qui doit prendre la décision définitive. Il invite donc la Commission à voter sur le projet de résolution de l'Arabie Saoudite (A/C.5/L.1071).

Par 27 voix contre 19, avec 32 abstentions, le projet de résolution, sous sa forme modifiée, est adopté.

64. M. NAUDY (France), passant au projet de résolution A/C.5/L.1063, relatif aux locaux du Siège, reconnaît que le texte, qui traite d'une question controversée, est conciliant et de ton modéré. Il rappelle que la délégation française s'est abstenue lors du vote sur la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale, qui avait été le résultat d'un compromis. Comme de nombreuses autres délégations, elle ne s'était pas formellement opposée au plan de financement proposé dans cette résolution, mais cela ne signifiait pas qu'elle était favorable au projet, eu égard à la nécessité d'une décentralisation, aux circonstances particulières à la ville de New York et à certains aspects techniques peu satisfaisants. Le plan de financement n'a pas été exécuté et la délégation des Etats-Unis elle-même considère comme peu probable qu'il soit mis à exécution dans un avenir proche. Le projet devrait par conséquent être abandonné, toute autre solution manquant de réalisme.

65. Dans ces conditions, le projet de résolution A/C.5/L.1063 n'est pas réaliste puisqu'on y demande, au paragraphe 2 du dispositif, une étude sur les possibilités d'exécuter le projet visé dans la résolution 2618 (XXIV). Au contraire, les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 prennent nettement position sur ce point et, d'autre part, M. Naudy leur est reconnaissant de ce que, au

paragraphe 4, ils entendent prier le Secrétaire général de présenter les études qui lui avaient été demandées aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV). La délégation française attend avec intérêt les conclusions de ces études que préconise également du reste le projet A/C.5/L.1063.

66. Pour des raisons maintes fois exposées par la délégation française, la question est, en effet, très importante. La délégation française croit savoir que, à l'occasion de l'achèvement prochain des travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Service de gestion administrative auront l'occasion de contribuer aux études en question. Une telle collaboration donne à la délégation française l'assurance que les études seront menées avec le maximum d'efficacité et d'impartialité.

67. M. RUIZ DE GAMBOA (Chili) dit que, en revoyant les circonstances qui ont motivé la résolution 2618 (XXIV), la délégation chilienne est surprise de constater que, pratiquement dès le début, les locaux du Siège ont été trop petits, de sorte que des transformations ont été nécessaires à plusieurs reprises pour augmenter la place disponible. De toute évidence, il ne pouvait en être autrement puisque à l'origine les locaux avaient été conçus pour 70 délégations. A l'heure actuelle, le nombre des Membres a presque doublé et atteindra peut-être 150 dans un avenir proche. La situation est la même en ce qui concerne le personnel du Siège, qui est passé de 2 664 fonctionnaires à 3 890 actuellement, tandis que les programmes de l'ONU se développaient au point qu'il a fallu louer des locaux hors du bâtiment du Secrétariat. En 1963, le Secrétaire général a proposé un projet d'agrandissement du Siège que l'Assemblée générale a ajourné. Ce projet a de nouveau été différé en 1966 pour laisser le temps d'étudier une proposition faite par un groupe à la tête duquel se trouvait le maire de la ville de New York et qui consistait à construire un bâtiment au sud du Siège. En 1968, le Secrétaire général a expliqué que le coût estimatif de ce projet serait de 50 millions de dollars. En 1969, un crédit de 250 000 dollars a été ouvert pour faire faire une étude technique détaillée du projet. En 1970, le coût du projet a été estimé à 73 399 000 dollars. D'après les derniers renseignements communiqués par le Secrétaire général, compte non tenu de la valeur du terrain, le coût du projet a été estimé à 80 millions de dollars (A/C.5/1381, par. 2). L'exécution du projet dépendait d'un engagement ferme sous forme d'un plan de financement qui ne s'est pas matérialisé. L'Organisation se trouve ainsi au même point qu'en 1963. C'est pourquoi la délégation chilienne est découragée de constater qu'il y a des délégations qui proposent de différer encore une fois le projet de construction de nouveaux locaux au Siège.

68. Etant donné l'historique de ce projet et le fait que son coût estimatif a atteint 80 millions de dollars, la délégation chilienne appuie sans réserve le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 et, en particulier, les dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 de ce texte.

69. M. BARTUSEK (Tchécoslovaquie) dit qu'il est affligé, étant donné la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale, de constater que l'on a perdu du temps et de l'argent pour des plans qui ne seront jamais exécutés, alors

que la situation en matière de locaux à usage de bureaux au Siège n'a cessé de s'aggraver. Bien que la délégation tchécoslovaque n'ait pas appuyé cette résolution, estimant qu'il serait malavisé de construire davantage dans une ville où se posent tant de problèmes, elle ne peut s'empêcher d'exprimer sa surprise de ce que le Secrétariat ait compté sur des plans incertains et n'ait pas envisagé de solutions de rechange. Les paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV) n'ont pas été appliqués et il sera difficile de rattraper le temps perdu. Toutefois, la situation offre l'avantage de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envisager de construire dans des villes plus appropriées et également de faire des économies à un moment où cela est nécessaire. La délégation tchécoslovaque appuie en conséquence les propositions formulées dans le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1.

70. M. ESONO MICA (Guinée équatoriale) fait observer que, dans le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1, dont la délégation de la Guinée équatoriale est coauteur, on a cherché à rappeler à la Cinquième Commission la série d'événements qui a abouti au fait que la résolution 2618 (XXIV) n'a pas été appliquée. Il serait intéressant de connaître, par l'intermédiaire du Secrétariat, les vues du Directeur du PNUD et du Directeur du FISE sur ce malheureux projet d'agrandissement du Siège, ainsi que les décisions qu'ils envisagent de prendre dans la situation nouvelle créée par le retrait de l'une des parties qui devaient participer au financement du projet. Il est important, pour les pays en voie de développement, de connaître les plans immédiats de ces organismes en ce qui concerne les crédits qui ont été alloués pour le projet et qui, sans cela, auraient été dépensés pour des programmes visant à favoriser le développement et la protection de l'enfance dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La délégation de la Guinée équatoriale serait heureuse d'avoir des renseignements sur ce point.

71. Les délégations qui préconisent un nouvel examen du projet de construction à la vingt-septième session de l'Assemblée générale ne semblent pas tenir compte de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la 1444^{ème} séance de la Commission. Si le Gouvernement des Etats-Unis s'attend que les coûts de construction augmentent aux Etats-Unis, les organismes intéressés devront verser des contributions plus importantes pour le projet, de même que les Etats Membres, et il semble donc logique de présumer que plus le temps passera et plus les possibilités d'exécuter ce projet diminueront. La délégation de la Guinée équatoriale estime que le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 reflète l'opinion de la majorité des délégations et constitue également une analyse réaliste de la situation. Elle espère donc que le projet sera adopté à une large majorité.

72. M. ARBOLEDA (Colombie) rappelle que, au cours de la discussion générale, la délégation colombienne a déclaré qu'elle était favorable à l'ajournement des dépenses qui ne sont pas essentielles et à l'approbation de projets dont les pays en voie de développement bénéficieraient. Les deux projets de résolution dont la Commission est saisie constituent des efforts louables pour trouver une solution et les deux textes concordent, sur un point au moins, à savoir que le Secrétaire général devrait être prié de présenter à

l'Assemblée, à sa vingt-septième session, les études demandées dans la résolution 2618 (XXIV). L'idée que l'examen de la question devrait être remis à plus tard est entièrement conforme à la position de la délégation colombienne. Toutefois, la question qui inquiète le plus cette délégation n'est pas la suppression des crédits budgétaires en question, mais la nature tripartite du financement des nouveaux travaux de construction. Il est vrai que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas précisé quand sa contribution pourrait être versée, mais la délégation colombienne estime que l'on peut espérer que cela ne tardera pas trop. En outre, avant que la Commission prenne une décision définitive en la matière, elle devrait connaître les opinions des autres parties intéressées, et c'est pourquoi M. Arboleda propose que l'on attende, pour se prononcer sur les deux projets de résolution, que la Commission ait été officiellement informée des vues du PNUD et du FISE.

73. M. GONTCHARENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 est très opportun et reflète la situation actuelle en ce qui concerne la question des locaux du Siège. Sur le plan financier, le projet visant à agrandir le Siège à New York n'est pas réalisable et, à d'autres égards, il est maintenant peu souhaitable. Le crédit de 2 millions de dollars devrait donc être utilisé pour des travaux de construction dans d'autres villes, par exemple à Santiago ou à Genève.

74. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.1063.

Par 39 voix contre 20, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

75. Le PRÉSIDENT suggère qu'étant donné la décision que la Commission vient de prendre il serait superflu de mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1, qui ne diffère du projet qui vient d'être adopté que par la disposition relative au crédit de 2 millions de dollars.

76. M. ALARCÓN QUESADA (Cuba) estime que les deux textes diffèrent quant au fond sur un certain nombre de points. Il demande, en conséquence, que le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1, dont la délégation cubaine est coauteur, soit mis aux voix.

77. M. KALINOWSKI (Pologne) appuie la demande du représentant de Cuba.

78. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) admet qu'il existe un certain nombre de différences entre les deux textes. Cela signifie qu'un choix très net s'offre à la Commission, choix qu'elle a déjà fait.

79. M. NAUDY (France) considère, lui aussi, que les deux textes ne portent pas exactement sur les mêmes questions.

Il estime, comme les représentants de Cuba et de la Pologne, que le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 devrait être mis aux voix.

80. M. TRAORE (Côte d'Ivoire) fait observer que, si le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 est adopté, il ne sera pas possible d'appliquer les dispositions du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1063 qui vient d'être adopté.

81. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) pense que les deux projets de résolution sont contradictoires quant au fond. En conséquence, il propose que la Commission décide, par un vote, si elle doit voter ou non sur le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1.

82. M. ALARCÓN QUESADA (Cuba), se référant à la question soulevée par le représentant de la Côte d'Ivoire, dit que, si la Commission adopte le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1, la situation sera très simple à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée achèvera l'examen de la question après avoir clarifié les problèmes qui découlent de la décision du Gouvernement des Etats-Unis de ne plus participer au financement du projet d'agrandissement du Siège. Il n'est que logique qu'avant de prendre une décision l'Organisation des Nations Unies examine les conséquences de ce fait nouveau. C'est pourquoi le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 devrait faire l'objet d'un vote.

83. Le PRÉSIDENT estime toujours que, si la Commission adopte le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1, elle rendra nulle sa décision antérieure, exprimée dans le projet de résolution A/C.5/L.1063. En conséquence, conformément à l'article 132 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, il invite la Commission à décider si elle votera ou non sur le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1.

Par 36 voix contre 27, avec 9 abstentions, la Commission décide de ne pas voter sur le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1.

84. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la proposition des Etats-Unis tendant à supprimer du projet de budget pour 1972 le crédit de 1 million de dollars prévu à l'article premier du chapitre 7 et à reporter sur les articles II à V du chapitre 7 du budget de 1972 le crédit de 2 millions de dollars ouvert à ce chapitre en 1971 et qui n'a pas été dépensé.

Par 42 voix contre 5, avec 19 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 18 h 40.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 13, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/8497, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376 à 1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383 à 1385 et Corr.1 et 2, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.2, A/C.5/L.1069, A/C.5/L.1070, A/C.5/L.1072, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 14, 16, 18 et Add.1, 22, 24/Rev.1 et 25, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite)* [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.2, A/C.5/L.1069, A/C.5/L.1070, A/C.5/L.1072, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, 11, 12, 18 et Add.1, et 24/Rev.1]

1. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), au nom des auteurs, présente le projet de résolution révisé A/C.5/L.1068/Rev.2. Ce texte, à l'exception du dernier alinéa du préambule et du paragraphe 10 du dispositif, reprend le libellé du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1. M. Mselle explique les positions prises par les auteurs, après des discussions approfondies au sujet des amendements proposés.

2. M. Mselle est particulièrement reconnaissant au représentant de l'Indonésie des observations et suggestions qu'il a présentées. En ce qui concerne le dernier alinéa du préambule, dans lequel le représentant de l'Indonésie avait suggéré (1462^e séance), par souci de clarté, de remplacer le mot "uniformité" par le mot "coordination", les auteurs ont pensé que la meilleure façon de rendre clairement l'idée exprimée dans cet alinéa serait d'en changer le libellé et de le rédiger comme suit :

"Soulignant la nécessité de maintenir une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information".

M. Mselle espère que cette modification satisfera le représentant de l'Indonésie. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, le représentant de l'Indonésie a proposé de remplacer le mot "Décide" par le mot "Affirme" et de supprimer le dernier membre de phrase du paragraphe "sous réserve des directives que l'Assemblée a déjà données ou pourra donner de temps à autre". Les auteurs du projet, tout en comprenant les raisons des modifications demandées, ont estimé qu'elles ne correspondaient pas exactement à leur point de vue; ils attachent une grande importance à ce dernier membre de phrase et ne souhaitent pas le supprimer. Le représentant de l'Indonésie a également fait des observations sur les paragraphes 7, 8 et 10 du dispositif. En ce qui concerne le paragraphe 7, M. Mselle n'a pas très bien compris ce que le représentant de l'Indonésie souhaitait y voir figurer. Il semble qu'il se soit demandé si, lorsqu'on parlait d'"administrateurs hautement qualifiés", ceux-ci le seraient également dans le domaine de l'information. Certes, des administrateurs hautement qualifiés dans le domaine de l'économie, par exemple, ne seront pas nécessairement des experts dans le domaine de l'information, mais il ne serait pas indispensable de souligner ce point qui n'est pas essentiel.

3. Le paragraphe 8 du dispositif a fait l'objet de critiques de la part des représentants de l'Indonésie et des Pays-Bas; les auteurs, cependant, souhaitent conserver le libellé actuel de ce paragraphe. Le représentant de l'Indonésie avait suggéré de prier le Secrétaire général de faire une enquête pour déceler tous défauts dans la formulation et l'exécution des programmes et activités en matière d'information, mais les auteurs n'entendent pas donner l'impression qu'ils blâment qui que ce soit et préfèrent mentionner "tous défauts qui pourraient subsister". Ce sont les termes mêmes qu'utilise l'Assemblée générale lorsqu'elle désire que le Secrétaire général prenne des mesures dans un certain domaine.

4. Au paragraphe 10, les auteurs ont gardé en partie le texte du document A/C.5/L.1068/Rev.1 mais, pour introduire l'idée exprimée au dernier alinéa du préambule, ils ont jugé nécessaire de développer ce paragraphe. Pour tenir compte d'opinions qui ont été exprimées publiquement ou en privé, ils ont mentionné dans le nouveau texte la résolution 2567 (XXIV) et supprimé le mot "immédiates". M. Mselle remercie toutes les délégations qui se sont intéressées à l'élaboration de ce paragraphe. Il espère que le texte auquel les auteurs sont parvenus, par souci de conciliation, obtiendra un large appui et précise qu'ils ne peuvent accepter aucun nouvel amendement ou nouvelle suppression.

5. M. Mselle indique les raisons pour lesquelles les auteurs n'ont pas cru pouvoir insérer dans leur texte les amende-

* Reprise des débats de la 1464^e séance.

ments présentés par la Tchécoslovaquie (A/C.5/L.1070) et la République socialiste soviétique de Biélorussie (A/C.5/L.1072). Ce dernier texte vise certes un objectif louable, mais l'Assemblée générale ne peut transgresser l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, qui stipule que le personnel est nommé par le Secrétaire général et que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible sera dûment prise en considération. L'Assemblée générale donne des directives au Secrétaire général pour assurer une bonne répartition géographique, mais elle s'est abstenue dans le passé de dire au Secrétaire général de maintenir l'équilibre géographique dans un département donné. Cela créerait trop de difficultés. M. Mselle espère, certes, que le Service de l'information comprendra un personnel hautement qualifié et capable de s'acquitter du mandat confié à ce service.

6. En ce qui concerne les quatre premiers amendements proposés par le représentant de la Tchécoslovaquie (A/C.5/L.1070), les auteurs, convaincus de la nécessité de prendre une décision ferme à la présente session sur les recommandations et conclusions du Secrétaire général, et ayant déjà accepté de mentionner dans leur texte le Groupe consultatif de l'information, ont estimé que ces amendements n'étaient pas appropriés. L'amendement proposé, par souci de clarté, au paragraphe 9 du dispositif, ne paraît pas utile, car le Secrétaire général ne peut allouer de fonds à la CNUCED et à l'ONUDI que si les crédits nécessaires ont été approuvés par l'Assemblée générale. Quant à l'amendement proposé au paragraphe 8, les auteurs considèrent que l'idée d'information dans le domaine politique se trouve déjà incluse dans le libellé de ce paragraphe.

7. M. FARAH (Somalie) dit que la délégation somalie est satisfaite de voir que la nouvelle version du projet de résolution tient compte de certaines des propositions qu'elle avait formulées à la 1462^{ème} séance. Toutefois, il n'a pas été tenu compte d'une proposition que M. Farah juge particulièrement importante et qui consistait à ajouter le paragraphe suivant :

"Prie le Secrétaire général de s'informer des besoins en matière de publicité et de promotion des divers organes de l'ONU qui s'occupent de causes universelles approuvées par l'Assemblée générale, et de faire rapport à ce sujet, afin qu'il puisse être tenu compte de ces besoins lors de l'examen des demandes de crédits relatives au Service de l'information pour l'exercice 1973¹".

Le Groupe consultatif de l'information, qui devrait se réunir avant la vingt-septième session, étudierait la nature exacte des besoins particuliers des organes que dessert le Service de l'information. Ce paragraphe pourrait être inséré dans le projet de résolution comme paragraphe 6 du dispositif.

8. M. GONTHA (Indonésie) remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des observations qu'il a faites sur les amendements proposés par sa délégation. Il a expliqué ce que les auteurs entendaient, au dernier alinéa du préambule, par l'expression "direction et contrôle

centraux". M. Gontha préférerait remplacer ces mots par "direction et coordination centrales", mais pourrait accepter le libellé actuel. La délégation indonésienne accepte également que le mot "*Décide*" soit maintenu au paragraphe 2 du dispositif, mais elle estime que les mots "n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou élargis" sont superflus et souhaiterait les voir supprimer. Les mots "sous réserve des" qui se trouvent à la fin du même paragraphe du dispositif devraient être remplacés par les mots "compte tenu des" ou "conformément aux". En ce qui concerne le paragraphe 7, M. Gontha souhaite, comme le représentant de la Colombie, que les mots "dans le domaine de l'information" soient ajoutés après les mots "spécialistes hautement qualifiés". La délégation indonésienne accepte le libellé actuel du paragraphe 8; elle souhaiterait qu'au paragraphe 10 les mots "de réexaminer les dispositions administratives actuellement applicables au Centre de l'information économique et sociale" soient supprimés et que les mots "une direction et un contrôle centraux" soient remplacés par les mots "une direction et une coordination centrales". Elle approuve l'amendement proposé par le représentant de la Somalie.

9. M. VAN DER GOT (Pays-Bas) remercie les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 d'avoir tenu compte dans une certaine mesure des amendements présentés dans le document A/C.5/L.1069. Dans un esprit de conciliation, et afin de hâter la conclusion du débat, les auteurs de ces amendements ont décidé de les retirer, à condition que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 acceptent de remplacer, au paragraphe 10 du dispositif, tout le membre de phrase "en vue d'assurer une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information, ce qui permettrait au Service" par les mots "pour lui permettre". On reviendrait ainsi, dans une certaine mesure, au texte précédent. M. van der Goot estime, en effet, qu'il existe une contradiction entre cette dernière partie du paragraphe et les résolutions 595 (VI) et 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale, citées dans la première partie, dans laquelle il est dit que "la responsabilité de la mobilisation de l'opinion publique doit incomber principalement à des organismes nationaux" et que "le rôle des organismes des Nations Unies sera d'aider les moyens d'information nationaux". Il est impossible d'appliquer à tous les pays la même politique en matière d'information, car chaque pays a son caractère propre, dont il faut tenir compte. A cet égard, les centres d'information constituent un lien naturel entre les gouvernements et le Service de l'information.

10. M. PICK (Canada) félicite le représentant de la République-Unie de Tanzanie des efforts qu'il a déployés pour parvenir à un consensus dans le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2. Le nouveau paragraphe 6 du projet dissipe les inquiétudes de certaines délégations quant à l'utilisation qui sera faite du Groupe consultatif. M. Pick estime que l'amendement de la Tchécoslovaquie au paragraphe 6 du dispositif (A/C.5/L.1070, par. 4) exigerait trop du Secrétaire général et il préfère, quant à lui, le texte actuel du projet de résolution. En tant que coauteur des amendements publiés sous la cote A/C.5/L.1069, il approuve la suggestion du représentant des Pays-Bas. L'expression "direction et contrôle centraux", qui revient deux fois dans le texte — au quatrième alinéa du préambule

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.1073.

et au paragraphe 10 du dispositif —, ne lui paraît pas satisfaisante, et il préférerait l'expression "contrôle coordonné" ou "coordination centrale" ou, mieux encore, "contrôle et coordination". Il serait disposé, toutefois, à admettre l'expression "direction et contrôle centraux", à condition que cette expression désigne l'autorité impartie au Secrétaire général aux termes de l'Article 97 de la Charte, qui le définit comme "le plus haut fonctionnaire de l'Organisation". M. Pick cite, à cet égard, le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.3², relatif à la diffusion d'informations et à la mobilisation de l'opinion publique au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement, que la Deuxième Commission a adopté à sa 1429ème séance.

11. M. FAKIH (Kenya) dit qu'il avait déjà souligné la nécessité de modifier la composition du Groupe consultatif de l'information et qu'il avait l'intention de présenter une proposition formelle à ce sujet. Il s'en est trouvé dispensé par le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, qui répond exactement à sa préoccupation, mais il se réserve le droit de donner suite à son intention, au cas où le projet de résolution ne serait pas adopté. Il ajoute qu'il n'est pas opposé, en principe, à l'amendement présenté oralement par la Somalie.

12. M. ARBOLEDA (Colombie) estime, quant à lui, que l'accord ne s'est pas encore fait sur le projet de résolution révisé présenté par le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Il souscrit sans réserve à l'amendement de l'Indonésie au paragraphe 7 du dispositif, qui reprend en bonne et due forme un amendement déjà suggéré par la Colombie. Il est, en effet, indispensable que les administrateurs nommés dans les centres d'information des Nations Unies soient des spécialistes de l'information. Le paragraphe 7, sous sa forme actuelle, sanctionnerait la politique qui consiste à remplacer les directeurs des centres d'information, qui sont des spécialistes de l'information, par des représentants résidents du PNUD, qui ne sont pas des experts en matière d'information. M. Arboleda a déjà dénoncé à plusieurs reprises cette politique dangereuse, qui mettrait en péril les services d'information. En outre, le paragraphe 7 met l'accent sur les domaines économique, social et politique, alors que la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale ne souligne pas ces trois aspects de l'information. Le paragraphe 7 est donc, à cet égard, en contradiction avec le paragraphe 2 qui confirme les principes établis dans la résolution 13 (I).

13. D'autre part, M. Arboleda a déjà fait observer (1456ème séance) que le premier alinéa du préambule ne mentionne que le rapport du Secrétaire général et les rapports y relatifs du Comité consultatif, alors que l'Assemblée générale devrait également prendre note des déclarations faites par les représentants du Secrétaire général devant la Commission ainsi que des vues exposées par les différentes délégations au cours du débat. Il propose donc formellement d'ajouter, à la fin du premier alinéa du

préambule, les mots "ainsi que les déclarations faites par les représentants du Secrétaire général et par les délégations des Etats Membres au cours de la discussion relative à l'examen et à la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, qui a eu lieu à la Cinquième Commission". Il propose également d'ajouter, à la fin du quatrième alinéa du préambule, les mots "en tant qu'instruments adéquats pour informer les peuples du monde des objectifs et des activités des Nations Unies". Il propose, enfin, d'ajouter au préambule un alinéa ainsi conçu :

"Reconnaissant le droit des conseils et des grandes commissions de l'Assemblée générale de faire des recommandations et de donner des conseils au Secrétaire général quant aux mesures à prendre dans le domaine de l'information".

Au cas où ces amendements³ ne seraient pas acceptés par les auteurs du projet de résolution, M. Arboleda ne pourrait pas voter en faveur de ce projet.

14. M. GUPTA (Inde) remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie de ses efforts pour concilier les différents points de vue. La nouvelle révision du projet de résolution tient compte des préoccupations exprimées par certaines délégations, mais M. Gupta a encore certaines réserves à formuler. Il s'associe aux observations du représentant de l'Indonésie au sujet du dernier alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif. La dernière partie de ce paragraphe lui paraît superflue. Il aurait souhaité également que le paragraphe 8 soit rédigé en termes plus énergiques et insiste davantage sur la nécessité d'éliminer les défauts qui existent dans la formulation et l'exécution du programme du Centre de l'information économique et sociale, qui ne correspond guère à ce que l'on serait en droit d'attendre de ce centre. Il approuve, par ailleurs, le nouveau paragraphe proposé par la Somalie, tel qu'il a été modifié par l'Indonésie.

15. En ce qui concerne le paragraphe 10, M. Gupta, tout en appuyant la proposition du représentant des Pays-Bas — qui a parlé au nom des auteurs des amendements présentés dans le document A/C.5/L.1069 — préférerait personnellement l'amendement formulé par l'Indonésie. Il ne semble pas souhaitable d'examiner isolément les dispositions administratives actuellement applicables au Centre de l'information économique et sociale puisque ce centre fait partie du Service de l'information et fera l'objet d'une étude lorsque le Service sera réorganisé. Cependant, M. Gupta reconnaît les graves lacunes du programme de travail du Centre.

16. En ce qui concerne l'amendement de la Colombie au premier alinéa du préambule, M. Gupta ne voit pas l'utilité de mentionner les déclarations des délégations, mais il lui paraît utile de mentionner celles des représentants du Secrétaire général, notamment parce qu'il semble qu'elles modifiaient et complétaient le rapport du Secrétaire général.

17. M. GARRIDO (Philippines) remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie d'avoir tenu compte des vœux de la délégation philippine en mentionnant au

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes*, point 45 de l'ordre du jour, document A/8559, par. 13 et 24, projet de résolution I.

³ Texte distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.1076.

paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution révisé la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale. La délégation philippine appuie sans réserve ce que le représentant des Pays-Bas a dit au sujet du libellé de la fin du paragraphe 10 et signale que, si ce projet de résolution est mis aux voix sous sa forme actuelle, elle demandera que ce paragraphe soit mis aux voix séparément.

18. M. KEDADI (Tunisie) partage l'opinion du Président de la Commission au sujet de la longueur du débat relatif à la question de l'examen et de la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, qui dure depuis trois semaines parce que la Commission essaie d'examiner le fond du problème, ce qui n'entre pas dans le cadre de son mandat. Cette question aurait, en fait, dû être étudiée par un organe compétent, dont la tâche principale serait de définir la philosophie générale de l'information à l'Organisation des Nations Unies et de confirmer ou d'élargir les principes de base et les directives qui régissent les programmes de travail du Service de l'information, en tenant compte des changements politiques, économiques et techniques qui s'opèrent dans le monde. La délégation tunisienne exprime sa gratitude aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 pour leur esprit de coopération, et les remercie en particulier d'avoir introduit dans leurs révisions successives de ce projet le paragraphe dans lequel il est recommandé au Secrétaire général de revoir la composition du Groupe consultatif de l'information et le prie de réunir ce groupe avant la vingt-septième session de l'Assemblée générale afin qu'il le conseille en ce qui concerne les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information. Cette nouvelle façon de voir les choses de la part des auteurs du projet de résolution se rapproche de plus en plus de la position de la délégation tunisienne. Celle-ci estime qu'un débat général à l'Assemblée serait souhaitable pour jeter une lumière nouvelle sur l'orientation que devrait suivre le Service de l'information, pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche dans les meilleures conditions au cours des années à venir.

19. Si la délégation tunisienne ne peut s'opposer au projet de résolution révisé qui contient de nombreux éléments constructifs, elle a, néanmoins, des réserves d'ordre général que seul un débat général au sein d'un organe compétent pourrait dissiper. Il lui semble que le nouveau texte du paragraphe 2 du dispositif comporte une contradiction. En effet, les directives que pourra donner l'Assemblée générale, sans nécessairement toucher à la substance même des principes fondamentaux établis dans la résolution 13 (I), et confirmés dans la résolution 595 (VI), risquent néanmoins de les modifier ou de les élargir selon les nouvelles exigences du moment, afin qu'ils continuent à être aussi efficaces que possible. La délégation tunisienne préfère donc le texte qui apparaissait dans le projet de résolution initial (A/C.5/L.1068) parce que, tout en affirmant que les principes fondamentaux continueront à être appliqués, on y laissait la porte ouverte aux directives nouvelles que l'Assemblée générale pourra donner dans ce domaine. En conclusion, la délégation tunisienne votera contre le paragraphe 2 si celui-ci est mis aux voix séparément et s'abstiendra sur l'ensemble du projet.

20. M. GONTCHARENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) a pris note de la déclaration du

représentant de la République-Unie de Tanzanie qui a indiqué que la conception même de l'amendement proposé par la délégation biélorussienne serait prise en considération et, dans un esprit de compromis, n'insiste pas pour faire mettre aux voix ledit amendement.

21. M. FOSSEN (Norvège) dit que la délégation norvégienne a suivi le débat sur le Service de l'information avec le plus grand intérêt, espérant qu'il serait possible de mettre au point un texte de compromis acceptable pour la majorité des membres de la Commission. Elle appuie sans réserve l'amendement proposé oralement par le représentant des Pays-Bas au nom des auteurs des amendements publiés sous la cote A/C.5/L.1069. Si cet amendement est accepté, la délégation norvégienne n'aura aucune difficulté à appuyer le projet de résolution révisé présenté par la délégation tanzanienne. La délégation norvégienne tient à exprimer ses remerciements aux auteurs du projet pour le travail qu'ils ont accompli. La souplesse dont ils ont fait preuve et l'esprit de coopération avec lequel ils ont travaillé ont permis au débat relatif à une question extrêmement complexe d'aboutir à un résultat pratique. La délégation norvégienne est particulièrement satisfaite du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée générale approuve les propositions du Secrétaire général relatives à l'acquisition et au remplacement de matériel en 1972 et décide d'examiner à la vingt-septième session le complément du programme en la matière. Elle trouve également raisonnable le paragraphe 5 qui vise à approuver en principe la proposition du Secrétaire général relative à la création d'un bureau régional de production.

22. Si la délégation norvégienne s'est prononcée contre le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/C.5/L.1066), ce n'est pas parce qu'elle jugeait ce projet inacceptable en soi, mais parce que la proposition présentée par la délégation tanzanienne l'a rendu périmé. Il lui semble, par contre, que l'amendement présenté par la délégation biélorussienne (A/C.5/L.1072) empiète sur les prérogatives du Secrétaire général et n'est pas acceptable pour cette raison. Se référant à l'amendement présenté oralement par le représentant de la Somalie, M. Fossen tient à rappeler ce qu'il a déjà dit au cours du débat général sur cette question, à savoir que les tâches innombrables dont les divers organes de l'ONU demandent au Service de l'information de s'acquitter montrent combien il importe de respecter strictement le mandat de ce service. Il est essentiel que les divers organes de l'ONU exigent moins du Service de l'information, dont le mandat est établi par l'Assemblée générale.

23. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a été très frappée des efforts de conciliation considérables déployés par la délégation tanzanienne. Si elle approuve certaines parties du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, elle conserve, néanmoins, comme d'autres délégations, des réserves au sujet d'autres parties de ce projet, et s'abstiendra lors du vote.

24. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que la délégation argentine votera en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2. Il lui semble, en effet, qu'il est extrêmement important de doter le Service de l'information des éléments dont il a besoin pour poursuivre un travail extrêmement

utile. Elle prend note avec satisfaction du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution qui redonne vie au Groupe consultatif de l'information. De l'avis de la délégation argentine, un groupe efficace serait constitué par des experts de l'information qui travaillent dans les missions permanentes à New York. La délégation argentine espère également que le Groupe examinera quatre éléments fondamentaux, à savoir l'uniformité dans la structure de l'information, la coordination, la tendance à la régionalisation et le rendement du service. La délégation argentine est convaincue que le Groupe consultatif de l'information fera œuvre utile et rédigera un rapport qui sera présenté à la vingt-septième session de l'Assemblée générale lorsque, conformément au paragraphe 12 du projet de résolution, le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale de l'application de ladite résolution.

25. M. BARTUSEK (Tchécoslovaquie) remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des observations qu'il a faites au sujet des amendements proposés par sa délégation (A/C.5/L.1070) et demande à ce que ces amendements soient mis aux voix dans la mesure où ils n'ont pu être acceptés par les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2.

26. M. FAROOQ (Pakistan) rappelle que le Secrétaire général, après avoir détaché le Centre de l'information économique et sociale du Service de l'information pour le rattacher au Département des affaires économiques et sociales, l'a replacé dans le cadre du Service de l'information. De l'avis de la délégation pakistanaise, la place du Centre de l'information économique et sociale a toujours été au sein du Service de l'information. S'il en a été détaché, c'est essentiellement parce qu'il est financé à l'aide de contributions volontaires. Mais rattacher le Centre au Département des affaires économiques et sociales, c'est aller à l'encontre des dispositions de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. Cet arrangement ayant suscité une vive opposition, le Centre a été replacé dans le cadre du Service de l'information, mais il n'a cependant pas été entièrement intégré à ce service. C'est pour cette raison que les auteurs du projet de résolution demandent "une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information" et tiennent à conserver le présent libellé du paragraphe 10.

27. M. IZURIETA (Equateur) s'associe aux observations du représentant du Pakistan.

28. M. HULTGREN (Suède) rappelle que, en juin 1971, le Secrétaire général a demandé au Gouvernement suédois une contribution volontaire pour permettre au Centre de l'information économique et sociale d'accomplir sa tâche en ce qui concerne la mobilisation de l'opinion publique pour appuyer les objectifs et politiques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Gouvernement suédois ne souhaite pas voir le Centre de l'information économique et sociale intégré au Service de l'information comme le proposent certaines délégations et tient à ce qu'il conserve son identité propre.

29. M. GUPTA (Inde) souligne que les contributions volontaires versées par les gouvernements à certains services du Secrétariat ne peuvent pas et ne doivent pas déterminer

l'orientation des travaux de ces services; à cet égard, il ne pense pas que le programme de travail du Centre de l'information économique et sociale ait été soumis à aucune influence insidieuse, de quelque nature que ce soit, de la part des gouvernements qui ont versé des contributions pour ce programme et auxquels l'Organisation est extrêmement reconnaissante. M. Gupta est certain que le Secrétaire général fera en sorte qu'aucune influence extérieure ne soit exercée.

30. M. LOGUINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si la Commission doit poursuivre le débat sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information à sa séance suivante ou y mettre fin.

31. M. OSMAN (Egypte) espère que les amendements présentés oralement pourront être soumis par écrit aux membres de la Commission avant que celle-ci vote sur la question.

32. Le PRÉSIDENT remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des efforts considérables qu'il a déployés pour tenir compte des opinions exprimées par les diverses délégations et annonce que la Commission procédera au vote sur cette question à la séance suivante.

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (*fin*)
[A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.7, 8, 10 ET 11, A/C.5/1381, A/C.5/1389 ET CORR.1 ET 2, A/C.5/1390 ET CORR.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396]

33. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à approuver l'ouverture d'un crédit de 9 565 000 dollars pour l'ensemble du chapitre 7.

Par 70 voix contre une, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 9 565 000 dollars au chapitre 7 est approuvée en première lecture.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées; rapport du Secrétaire général (*suite**)
[A/8482, A/8503, A/C.5/1363 et Add.1, A/C.5/1368, A/C.5/1375, A/C.5/XXVI/CRP.23]

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (première partie) [A/C.5/XXVI/CRP.23]

34. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] signale qu'il convient d'ajouter un nouveau paragraphe à la

* Reprise des débats de la 1455ème séance.

suite du paragraphe 5 du projet de rapport (A/C.5/XXVI/CRP.23) dans lequel on exprime l'espoir, en ce qui concerne l'examen de la question du Corps commun d'inspection à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, que cet examen tiendra compte également de la question de la prolifération des organes d'enquête, de contrôle, de coordination et d'inspection.

35. Au début du paragraphe 4 du rapport, il convient de remplacer les mots "A sa 1454ème séance" par les mots "A ses 1454ème et 1455ème séances", et au paragraphe 6 de remplacer "1454ème séance" par "1455ème séance".

36. Le PRÉSIDENT considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission approuve le texte du projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, (A/C.5/XXVI/CRP.23), tel qu'il a été modifié oralement par le rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.



Jeudi 2 décembre 1971,
à 10 h 55

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1467^{ème} séance; A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.2, A/C.5/L.1069, A/C.5/L.1070, A/C.5/L.1072 à 1076, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, 8, 10 et Add.1, 11 à 14, 16, 18 et Add.1, 22, 24/Rev.1 et 25, E/5038]

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (suite) [A/8408/Add.4, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/L.1066, A/C.5/L.1068/Rev.2, A/C.5/L.1069, A/C.5/L.1070, A/C.5/L.1072 à 1076, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, 11, 12, 18 et Add.1, et 24/Rev.1]

1. Le PRÉSIDENT invite le Directeur de la Division du budget à préciser les incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 avant que la Commission ne se prononce à ce sujet.

2. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) dit que les incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 sont les mêmes que celles du projet sous sa première forme révisée qui sont analysées dans le document A/C.5/XXVI/CRP.24/Rev.1. Elles sont estimées à 346 500 dollars pour 1972 et portent sur trois recommandations du Secrétaire général qui figurent au paragraphe 261 de son rapport sur la question à l'étude (A/C.5/1320/Rev.1), et qui ont trait respectivement à la production des publications (15 000 dollars), à la traduction et à l'impression de l'édition française de la publication *Objectif : Justice* (24 000 dollars) et au programme de modernisation du matériel (307 500 dollars).

3. Pour ce qui est du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, qui tend à approuver, entre autres, la proposition relative aux programmes de télévision, formulée à l'alinéa viii du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général — proposition visant à ajouter aux programmes actuels des programmes mieux adaptés aux besoins des pays en voie de développement, et qui leur seraient fournis gratuitement —, le Secrétaire général se propose d'en entreprendre l'application en 1973 et aucune dépense n'a donc été prévue à ce titre dans le projet de budget pour l'exercice 1972.

4. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) signale que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2

acceptent l'amendement proposé par la Somalie (A/C.5/L.1073), sous réserve de quelques modifications. Ils souhaitent surtout remplacer les mots "qui ont entrepris" par les mots "qui entreprennent", supprimer les mots "et de faire rapport à ce sujet" et ajouter les mots "et les exercices suivants" après les mots "l'exercice 1973".

5. M. NUR (Somalie) accepte les modifications suggérées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie et remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir tenu compte de ses propositions.

6. M. GONTHA (Indonésie) dit que le document distribué sous la cote A/C.5/L.1074 ne présente pas tous les amendements proposés par la délégation indonésienne au projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2. La délégation indonésienne avait demandé, en particulier, de remplacer, au paragraphe 10, les mots "d'assurer une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information, ce qui permettrait" par les mots "de permettre".

7. M. SANTA CRUZ (Chili) dit que la délégation chilienne, qui n'a pas pu participer au débat sur la question à l'étude, souhaiterait, avant le vote, expliquer son vote sur le paragraphe 10 du projet de résolution et les divers amendements présentés.

8. La délégation chilienne votera en faveur du projet de résolution dans son ensemble. Elle approuve l'amendement présenté par la Colombie (A/C.5/L.1076) et note avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution ont accepté l'amendement de la Somalie (A/C.5/L.1073) qui s'aligne en fait sur un projet de résolution de la Deuxième Commission¹ relatif aux activités de promotion du Service de l'information. Elle votera également en faveur de l'amendement au paragraphe 10 proposé par les Pays-Bas (A/C.5/L.1075). Le Chili est très préoccupé par le type d'information donnée dans les domaines économique et social et n'est pas satisfait des activités du Service de l'information et du Centre de l'information économique et sociale à cet égard. Il voudrait que l'examen et la réévaluation qui doivent être effectués par le Secrétaire général le soient de façon aussi large que possible, sans aucune idée préconçue.

9. M. GARRIDO (Philippines) estime que le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution aurait une influence négative sur la diffusion de l'information et la mobilisation

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes*, point 45 de l'ordre du jour, document A/8559, par. 13 et 24, projet de résolution I.

de l'opinion publique, et votera donc contre ce paragraphe. Il est plus que jamais nécessaire d'intensifier la diffusion de l'information et la mobilisation de l'opinion publique pour faire connaître l'importance de la Stratégie internationale du développement. La délégation philippine est favorable à l'amendement des Pays-Bas et à celui de l'Indonésie. Il n'est pas souhaitable que le Service de l'information dont le domaine de compétence est extrêmement général exerce une direction et un contrôle centraux sur le Centre de l'information économique et sociale qui s'occupe précisément de la diffusion de l'information dans le domaine économique et social. Si le paragraphe 10 est maintenu, la délégation philippine s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

10. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter leurs explications de vote après le vote; il met aux voix le projet de résolution A/C.5/L.1066 de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 35 voix contre 18, avec 31 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

11. Le PRÉSIDENT met aux voix les amendements (A/C.5/L.1070) au projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, qui ont été présentés par la Tchécoslovaquie.

Par 41 voix contre 14, avec 30 abstentions, les amendements sont rejetés.

12. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer, successivement, sur tous les amendements présentés au projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2. Rappelant que l'amendement présenté par la Somalie (A/C.5/L.1073) a été accepté par les auteurs, il met aux voix, paragraphe par paragraphe, les amendements présentés par l'Indonésie (A/C.5/L.1074).

Par 34 voix contre 30, avec 21 abstentions, le premier amendement présenté par l'Indonésie est rejeté.

Par 35 voix contre 21, avec 32 abstentions, le deuxième amendement est adopté.

Par 34 voix contre 32, avec 20 abstentions, le troisième amendement est rejeté.

13. M. RINGNALDA (Pays-Bas) demande que l'amendement présenté par sa délégation (A/C.5/L.1075) soit mis aux voix.

Sur la demande du représentant des Philippines, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Haute-Volta, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Venezuela, Afghanistan, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Finlande, France, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, République khmère, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Espagne, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago.

Votent contre : Yémen, Zambie, Algérie, Bahreïn, Barbade, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie, Guyane, Hongrie, Iran, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Mongolie, Maroc, Pakistan, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Afrique du Sud, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie.

S'abstiennent : Uruguay, Yougoslavie, Zaïre, Argentine, Australie, Birmanie, Cameroun, Chypre, Equateur, Gabon, Grèce, Italie, Côte d'Ivoire, Libéria, Portugal, Rwanda, Sénégal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 36 voix contre 33, avec 20 abstentions, l'amendement présenté par les Pays-Bas est rejeté.

14. Le PRÉSIDENT met aux voix, paragraphe par paragraphe, les amendements présentés par la Colombie (A/C.5/L.1076).

15. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que, prenant acte de la suggestion faite à la 1467^{ème} séance par le représentant de l'Inde, la délégation colombienne accepte de supprimer les mots "et par les délégations des Etats Membres" du libellé de son premier amendement.

16. Le PRÉSIDENT propose d'ajouter le mot "pertinentes" après le mot "déclarations".

Par 34 voix contre 22, avec 27 abstentions, le premier amendement présenté par la Colombie, ainsi modifié, est adopté.

Par 23 voix contre 17, avec 43 abstentions, le deuxième amendement est adopté.

Par 21 voix contre 9, avec 54 abstentions, le troisième amendement est rejeté.

17. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à voter sur le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, tel qu'il a été modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

18. M. LOGUINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les paragraphes 3, 4, 5 et 9 du dispositif du projet de résolution soient mis aux voix séparément.

19. M. SANTA CRUZ (Chili) demande que les mots "avec satisfaction", au paragraphe 1 du dispositif, soient mis aux voix séparément.

20. M. RODRIGUEZ (Cuba) demande que le paragraphe 7 du dispositif soit mis aux voix séparément.

21. M. GUPTA (Inde) demande que le cinquième alinéa du préambule soit mis aux voix séparément.

Par 47 voix contre 17, avec 21 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est adopté.

22. Le PRÉSIDENT met aux voix les mots "avec satisfaction", figurant au paragraphe 1 du dispositif.

Sur la demande du représentant de l'Irak, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Espagne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Brésil, Ceylan, Chypre, Danemark, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie.

Votent contre : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pérou, Pologne.

S'abstiennent : Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Birmanie, Cameroun, République Dominicaine, Equateur, Guatemala, Israël, Portugal, Roumanie, Afrique du Sud.

Par 66 voix contre 14, avec 12 abstentions, les mots "avec satisfaction" sont maintenus au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2.

Par 67 voix contre 14, avec 10 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Par 67 voix contre 12, avec 9 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

Par 62 voix contre 13, avec 14 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

Par 72 voix contre une, avec 19 abstentions, le paragraphe 7 du dispositif, tel qu'il a été modifié par le deuxième amendement de l'Indonésie, est adopté.

Par 74 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le paragraphe 9 du dispositif est adopté.

Par 51 voix contre 19, avec 23 abstentions, le paragraphe 10 du dispositif est adopté.

23. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, sous sa forme modifiée.

Sur la demande du représentant du Portugal, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République socialiste soviétique de Biélorussie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Cameroun, Chili, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Islande, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Libéria, République arabe libyenne, Mali, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Brésil.

Votent contre : Portugal.

S'abstiennent : République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Ceylan, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Mongolie, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Afghanistan, Belgique, Bulgarie, Birmanie.

Par 59 voix contre une, avec 33 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

24. M. NAUDY (France) dit que les membres de la Commission peuvent se féliciter de l'esprit de coopération et de conciliation dont ils ont fait preuve, et reconnaît que le texte adopté marque un progrès remarquable par rapport au projet initial. La délégation française a dû cependant s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 pour des raisons qui tiennent à des positions de principe définies dans la déclaration que M. Naudy a faite à la 1450ème séance.

25. Si la délégation française se félicite que le deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du dispositif réaffirment nettement les principes qui sont à la base de la politique de l'ONU dans le domaine de l'information, elle se demande cependant, comme l'ont fait un certain nombre d'autres délégations, si la dernière partie du paragraphe 2 est très utile et très heureuse dans la mesure où elle pourrait ouvrir la porte à une modification de ces principes de base. Elle estime que, si l'Assemblée générale est fondée à formuler, le cas échéant, de nouvelles directives quant au contenu de l'information, elle ne devrait pas modifier la manière ni l'esprit selon lesquels cette information est diffusée.

26. La délégation française accueille avec satisfaction la remise en activité du Groupe consultatif de l'information prévue au paragraphe 6. Mais elle regrette qu'on n'ait pas envisagé de faire appel au Groupe pour examiner le principe

et la mise en œuvre des programmes approuvés par le projet de résolution. Le Groupe consultatif peut, en effet, jouer un double rôle en matière de politique générale d'information et en matière technique, car rien ne s'oppose à ce que ses membres s'assurent les conseils de spécialistes.

27. En ce qui concerne le paragraphe 10, la délégation française estime que, tout en faisant partie intégrante du Service de l'information, le Centre de l'information économique et sociale doit conserver un caractère et des méthodes propres qui lui permettent de remplir un rôle particulier. Elle se demande si le texte du paragraphe 10 correspond bien à ce principe.

28. M. IZURIETA (Equateur) a voté en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, qui couvre tous les aspects de la question et tient compte des vues de la majorité des délégations. Il remercie, à cet égard, le représentant de la République-Unie de Tanzanie et les autres auteurs du projet, de la souplesse et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve. La délégation équatorienne, qui attache une très grande importance à l'information, est heureuse de voir réaffirmés les principes fondamentaux qui doivent guider la politique de l'ONU dans ce domaine, tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, de l'Assemblée générale. Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, en réaffirmant ces principes, répond aux questions posées devant la Commission par le Sous-Secrétaire général à l'information.

29. M. Izurieta est heureux de constater que la création d'un bureau de production régional à Addis-Abeba, recommandée par le Secrétaire général dans son rapport, a été approuvée dans son principe. Il s'agit là d'une initiative intéressante qui mérite, à son avis, d'être encouragée. Il espère, toutefois, que les pays intéressés seront consultés avant l'exécution de ce projet.

30. En tant que coauteur du projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.3² relatif à la diffusion d'information et à la mobilisation de l'opinion publique en ce qui concerne l'application de la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adopté par la Deuxième Commission, l'Equateur attache une très grande importance au Centre de l'information économique et sociale, qui doit permettre d'atteindre les objectifs de ce projet de résolution. Il approuve, à cet égard, le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, car il lui paraît nécessaire de réaffirmer l'autorité du Secrétaire général qui, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, est habilité à exercer "une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information". C'est dire que le Secrétaire général, à travers le Service de l'information, est responsable des activités du Centre de l'information économique et sociale. M. Izurieta espère qu'une meilleure coordination et un contrôle plus strict permettront au Centre d'obtenir de meilleurs résultats.

31. M. Izurieta estime que le projet de résolution qui vient d'être adopté doit permettre d'accroître l'efficacité du

mécanisme d'information des Nations Unies en améliorant son organisation. Il espère que le Secrétaire général fera une analyse réaliste et objective de la situation dans le domaine de l'information et apportera au Service de l'information les modifications administratives nécessaires.

32. M. M. OSMAN (Egypte) a voté en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, car il a été sensible à l'objectivité dont ont fait preuve les auteurs de ce projet, notamment le représentant de la République-Unie de Tanzanie, et aux efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un compromis. Il estime que la longue discussion dont le paragraphe 10 du dispositif a fait l'objet aurait pu être réduite si les délégations avaient montré plus d'objectivité. Il s'est abstenu ou a voté négativement sur le projet de résolution soviétique (A/C.5/L.1066) et sur les amendements présentés par la Tchécoslovaquie (A/C.5/L.1070), les Pays-Bas (A/C.5/L.1075), l'Indonésie (A/C.5/L.1074) et la Colombie (A/C.5/L.1076) afin de ne pas compromettre le consensus recherché par les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2.

33. M. SARAMO (Finlande) a voté en faveur du projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.5/L.1066) et des amendements de la Tchécoslovaquie (A/C.5/L.1070) au projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, car il estime que les difficultés financières que connaît actuellement l'ONU exigent un contrôle très strict de toutes les dépenses, notamment de celles qui n'ont pas un caractère urgent. Il aurait donc été souhaitable, étant donné la situation financière, de convoquer le Groupe consultatif de l'information, pour qu'il examine quant au fond les recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général, avant de prendre une décision à leur sujet. La délégation finlandaise s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, car le texte n'a pas été suffisamment modifié pour qu'elle puisse l'accepter.

34. M. ARBOLEDA (Colombie) est heureux que trois de ses amendements au projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 aient été acceptés. Les délégations qui ont voté contre le quatrième amendement ne contestent probablement pas le droit des conseils et des grandes commissions de l'Assemblée générale de faire des recommandations et de donner des conseils au Secrétaire général quant aux mesures à prendre dans le domaine de l'information, mais elles estiment sans doute que ce droit va de soi. M. Arboleda considère que l'Assemblée générale, en le réaffirmant, lui aurait donné beaucoup plus de vigueur. C'est pour cette raison qu'il s'est abstenu sur l'ensemble du projet de résolution.

35. M. STEWARD (Afrique du Sud) dit que la délégation sud-africaine s'est abstenue sur le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 car, comme elle l'a déjà dit au cours du débat général sur la question, elle estime que les activités du Service de l'information doivent être régies par les principes énoncés dans les résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale, que le projet de résolution réaffirme d'ailleurs. Ces principes de base doivent, à son avis, rester souverains et ne doivent pas être soumis à d'autres directives de l'Assemblée générale. La délégation sud-africaine a donc des réserves au sujet des derniers membres

² Ibid.

de phrase du deuxième alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif. L'expression "direction et contrôle centraux", qui figure à deux reprises dans le projet de résolution, doit s'entendre, à son avis, dans le cadre des résolutions 13 (I) et 595 (VI). Elle aurait accepté le paragraphe 8 du dispositif avec l'inclusion du mot "politique" proposée par la Tchécoslovaquie (A/C.5/L.1070), car elle estime qu'il existe, en effet, des défauts dans les programmes et activités de l'ONU en matière d'information, en particulier dans le domaine politique, dans la mesure où ces programmes et activités outrepassent les dispositions des résolutions susmentionnées. La délégation sud-africaine ne peut s'associer à l'idée exprimée dans le nouveau paragraphe 7 proposé par la Somalie (A/C.5/L.1073) et accepté par les auteurs du projet de résolution, car ce paragraphe semble impliquer que l'ONU peut avoir des principes fondamentaux pour le Service de l'information qui sont appliqués d'une certaine manière pour certains aspects de ses activités et d'une autre manière pour d'autres aspects. En outre, le mot "universelle" est équivoque dans ce texte; si on l'emploie dans le contexte de l'ONU et de la Charte, il ne peut signifier que l'assentiment positif de la totalité des Etats Membres.

36. La délégation sud-africaine a voté en faveur des amendements publiés sous la cote A/C.5/L.1070, car elle estime que la solution proposée par la Tchécoslovaquie était plus prudente, du point de vue financier, que celle qui est proposée dans le projet de résolution.

37. En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, qui prévoit la remise en activité du Groupe consultatif de l'information, M. Steward estime qu'il aurait été de l'intérêt de l'ONU et des Etats Membres que les recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1) soient examinées par un organe indépendant, composé d'experts. C'est pourquoi il a appuyé le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.5/L.1066).

38. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, la délégation sud-africaine estime qu'il n'est pas légitime de consacrer des fonds aux objectifs énoncés à l'alinéa iv du

paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général, et elle a des réserves à formuler au sujet de certaines des activités envisagées aux autres alinéas. Pour les raisons exposées par le représentant de la Tchécoslovaquie, elle estime que les alinéas xii et xiv du paragraphe 261 n'auraient pas dû être mentionnés dans le projet de résolution. Elle a donc voté en faveur du deuxième amendement de la Tchécoslovaquie.

39. Pour ce qui est du paragraphe 10 du dispositif, la délégation sud-africaine estime que tous les services ou entités qui diffusent des informations au nom des Nations Unies doivent être dirigés par le Service de l'information et respecter les principes fondamentaux énoncés dans les résolutions 13 (I) et 595 (VI) de l'Assemblée générale. Il faut également éviter tout chevauchement dans les activités en matière d'information. Ces observations s'appliquent au Centre de l'information économique et sociale et au Groupe de l'*apartheid*.

40. M. STEENBERGER (Danemark) a voté pour le projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 dans son ensemble, bien qu'il conservât des réserves, compte tenu de l'interprétation que le représentant du Canada a donnée de l'expression "direction et contrôle centraux".

41. M. RODRÍGUEZ (Cuba) a voté en faveur de l'amendement de l'Indonésie (A/C.5/L.1074, par. 2) au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2, mais n'est pas d'accord avec l'ordre de priorité appliqué, dans ce paragraphe, aux objectifs de l'information, car le domaine politique y est mentionné le dernier.

42. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) considère que toute la question des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information devrait être examinée par le Groupe consultatif de l'information avant que l'Assemblée prenne une décision sur les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport. C'est pour cette raison qu'il s'est abstenu sur l'ensemble du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2.

La séance est levée à 13 heures.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

*En l'absence du Président, M. Woshnagg (Autriche),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents voir la 1468^{ème} séance]

*Examen et réévaluation des politiques et activités de
l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de
l'information (fin) [pour les documents, voir la 1468^{ème}
séance]*

1. M. GUPTA (Inde) rappelle qu'il a demandé que le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 soit mis aux voix séparément. En effet, bien que la délégation indienne soit consciente de la nécessité d'éviter les doubles emplois et ne soit pas favorable au développement de services de l'information distincts, tels que celui de la CNUCED, M. Gupta avait exprimé certaines appréhensions quant à la manière dont pourrait être interprété l'alinéa en question et, à son avis, les auteurs du projet de résolution n'ont pas tenu compte comme ils l'auraient dû de ces appréhensions.

2. M. Gupta s'est abstenu lorsque le paragraphe 5 du dispositif a été mis aux voix séparément, car il estime que ce paragraphe n'est pas rédigé correctement. La Commission devrait soit approuver la proposition à la session en cours et en examiner la mise en œuvre, soit ne pas l'approuver au stade actuel et renvoyer l'examen de sa mise en œuvre à la vingt-septième session. Tel qu'il est rédigé, le paragraphe n'est pas compréhensible.

3. Se référant au paragraphe 10 du dispositif, M. Gupta déclare qu'il a appuyé les amendements de l'Indonésie (A/C.5/L.1074) et des Pays-Bas (A/C.5/L.1075), et qu'il a déjà précisé sa position quant à la manière dont est rédigé le projet de résolution. Il répète que l'Inde ne souhaite pas que le Centre de l'information économique et sociale soit autonome ou qu'il fasse partie intégrante du Département des affaires économiques et sociales, mais simplement que le Secrétaire général soit laissé entièrement libre de prendre les dispositions administratives nécessaires pour appliquer les directives énoncées par les organes délibérants. Tel qu'il est libellé, le paragraphe 10 du dispositif limite la liberté d'action du Secrétaire général, et la délégation indienne a donc voté contre.

4. M. Gupta a voté en faveur du premier des amendements de la Colombie (A/C.5/L.1076) et s'étonne que certaines délégations n'aient pas jugé bon de tenir compte des déclarations faites au nom du Secrétaire général par son représentant. L'Inde s'est abstenue lors du vote sur le troisième amendement étant donné que, comme l'a précisé le Président, tous les organes de l'ONU ont le droit de faire des recommandations et de donner des conseils au Secrétaire général quant aux mesures à prendre dans le domaine de l'information.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8447, A/8490)

5. Le PRÉSIDENT déclare que, étant donné la teneur de la note du Secrétaire général (A/C.5/1394), la Commission doit tenir compte du rapport du Conseil économique et social (A/8403) lorsqu'elle examine la question de la coordination administrative et budgétaire. Le rapport sur les budgets d'administration des organisations pourra être examiné à un stade ultérieur, lorsqu'il sera prêt.

6. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Comité consultatif sur les budgets d'administration des organisations sera prêt sous peu.

7. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les questions générales de coordination (A/8490), il précise que la section A du chapitre II, qui concerne le mécanisme central de coordination, doit être lue en même temps que les chapitres du rapport du Conseil mentionnés dans le document A/C.5/1394. La section B du même chapitre tend à donner à l'Assemblée générale un aperçu de l'utilisation actuelle et prévisible des ordinateurs par les organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif présentera sous peu un rapport distinct sur le Centre international de calcul électronique à Genève et sur les besoins en personnel à New York dans ce domaine; dans la section B, la situation est envisagée dans une perspective plus générale. Dans la section C, le Comité consultatif a examiné la productivité des services de traduction. Comme il le signale au paragraphe 32, les données ne peuvent pas être considérées comme parfaitement comparables. Toutefois, elles donnent une indication générale de la production dans les différents éléments du système, et dans cette section, le Comité consultatif a examiné les moyens d'améliorer la productivité. La section D, qui concerne les

dépenses supplémentaires occasionnées par les réunions tenues hors du Siège, montre que les pratiques suivies par les organisations sont relativement uniformes, certains ajustements étant apportés compte tenu des circonstances particulières. Enfin, la section E traite des mesures qui ont été prises pour utiliser au maximum les diverses installations de reproduction existant à Genève.

8. Se référant au rapport sur l'AIEA (A/8447), M. Rhodes déclare qu'au printemps de 1971 le Comité consultatif s'est rendu au siège de l'AIEA pour revoir les procédures de l'Agence dans le cadre du programme institué comme suite au deuxième rapport¹ du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. En achevant la révision des procédures de l'AIEA, le Comité consultatif a ainsi examiné les procédures de toutes les grandes organisations et va pouvoir étudier leurs programmes futurs. Le Comité a examiné avec les institutions spécialisées la manière dont il pourrait accélérer la présentation de ses rapports sur la coordination et les budgets d'administration. En 1970, la Cinquième Commission a exprimé le souhait² que ces rapports soient prêts plus tôt. Tant que le Comité consultatif ne pourra pas rencontrer les représentants des institutions avant l'automne, il ne pourra apporter que des aménagements limités au calendrier de ses travaux. Il a examiné la possibilité de se rendre auprès des institutions au printemps, mais cela paraît difficile; les réunions des organes directeurs de plusieurs institutions tombent en effet à cette époque, ce qui gênerait les travaux du Comité consultatif durant sa visite, et les données disponibles à ce stade ne pourraient pas être présentées au Comité sous forme définitive, n'ayant pas encore été examinées par les organes directeurs. Une autre raison est que les renseignements recueillis au printemps risqueraient de ne plus être à jour en automne, lorsqu'ils devraient être présentés à l'Assemblée générale, encore qu'il soit peut-être possible de les mettre à jour. Il y a donc de nombreuses difficultés à surmonter si l'on veut améliorer à cet égard le calendrier des travaux du Comité.

9. Le Corps commun d'inspection a suggéré (voir A/8319 et Corr.1, par. 210) que les rapports du Comité consultatif sur les budgets d'administration des organisations soient publiés tous les deux ans au lieu de chaque année. C'est à la Cinquième Commission de décider, et le Comité consultatif agira en conséquence. Toutefois, M. Rhodes tient à signaler que, sans préjudice de l'examen de cette proposition, d'une part, bien que de nombreuses institutions aient adopté un cycle budgétaire biennal, les périodes biennales ne coïncident pas toujours, et, d'autre part, le budget d'autres institutions porte sur des périodes plus courtes ou plus longues que deux ans.

10. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien que la question à l'examen intéresse au plus haut point les Etats-Unis, les rapports en question ne sont jamais prêts avant décembre et, par conséquent, la Cinquième Commis-

sion ne peut pas leur accorder toute l'attention qu'ils méritent. Il se félicite donc de la déclaration du Président du Comité consultatif selon laquelle le Comité envisagerait de se rendre auprès des institutions au printemps. Cela faciliterait sans aucun doute la marche des travaux de la Cinquième Commission, car les rapports en question pourraient alors être examinés au début de l'Assemblée générale, lorsque peu d'autres documents sont prêts à être examinés par la Commission. M. Derwinski prie donc instamment le Comité de donner suite à ce projet à titre expérimental et de déterminer si la procédure consistant à tenir des réunions avec les institutions au printemps constituerait une amélioration. Se référant aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 1642 (LI) du Conseil économique et social, M. Derwinski ajoute que, si ce nouveau système était adopté, le Conseil aurait à sa disposition les rapports du Comité consultatif sur les institutions spécialisées dont le Comité aurait récemment examiné les procédures. Les renseignements supplémentaires dont le Conseil pourrait ainsi disposer représenteraient un pas de plus vers la coordination entre les organismes des Nations Unies intéressés.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences (A/8319 et Corr.1, A/8448 et Add.1, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2) :

a) Rapport du Secrétaire général (A/8448 et Add.1);

b) Rapport du Corps commun d'inspection (A/8319 et Corr.1, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2)

11. Le PRÉSIDENT déclare que la décision que la Commission pourra prendre sur la question ne préjugera pas les décisions de l'Assemblée générale touchant les propositions des autres grandes commissions concernant le plan des conférences, qui sera révisé à un stade ultérieur compte tenu de ces décisions.

12. Il propose à la Commission d'adopter un projet de résolution sur la question et donne lecture d'un projet de texte³.

13. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences), répondant à une question posée par M. DE PRAT GAY (Argentine), déclare que les dates indiquées à la rubrique 6 de la première partie de l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/8448/Add.1) sont celles qui ont été suggérées à l'origine au Service des conférences par le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies. Sur les conseils du Comité consultatif, la Cinquième Commission a suggéré (1459^e séance, par. 19) que le Comité spécial tienne une longue session à New York, de janvier à juin 1972. La question est encore à l'examen et, tant qu'une décision n'aura pas été prise par le Comité spécial, le Secrétaire général ne pourra pas changer les dates de cette réunion, qui restent donc 11 janvier-18 février 1972. Lorsqu'on aura décidé de les modifier, un nouvel additif au document A/8448 sera publié.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

² *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, document A/8265, par. 13, al. b.

³ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.32.

14. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'il aimerait avoir davantage de temps pour étudier aussi bien le document A/8448/Add.1 que le projet de résolution dont le Président a donné lecture. Il demande donc qu'aucune décision ne soit prise à ce sujet avant la séance suivante.

15. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) fait observer que la Commission a consacré un temps considérable à l'examen d'autres projets de résolution et qu'il est impossible aux délégations d'assimiler la teneur d'un projet de résolution qui a simplement été élu à la Commission et de statuer ensuite à ce propos en connaissance de cause. Il souscrit pleinement au point de vue du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine selon lequel le texte du projet de résolution doit être distribué par écrit. La question à l'examen et les documents qui s'y rapportent sont d'une extrême importance mais, pour diverses raisons, la Commission n'a pas le temps de les examiner à fond. Dans d'autres commissions, les délégations peuvent dire combien de séances doivent être consacrées à l'examen de tel ou tel point. La Cinquième Commission en particulier, en tant que spécialiste des questions administratives et budgétaires, devrait se réserver du temps durant la session en cours pour examiner ses procédures et mettre au point des méthodes de travail plus rationnelles, de manière à faciliter la tâche de l'Assemblée durant sa vingt-septième session.

16. Le PRÉSIDENT déclare que le projet de résolution dont il a donné lecture sera distribué le lendemain sous forme de document de séance³.

17. M. FAROOQ (Pakistan) dit que, pour permettre à la Commission d'évaluer l'état d'avancement de son programme de travail, un document de travail succinct devrait être distribué, indiquant les points que la Commission a encore à examiner et l'état de la documentation y relative.

18. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat s'efforcera de faire distribuer au début de la semaine suivante le document demandé par le représentant du Pakistan⁴.

POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (A/8319 et Corr.1, A/8362, A/8437, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2) :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/8437);
- b) Rapports du Corps commun d'inspection (A/8319 et Corr.1, A/8362);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8532 et Corr.1 et 2)

Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (A/8426, A/8532 et Corr.1 et 2)

19. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la question des publications et de la documentation de l'Organisation des Nations Unies. Il indique que la question des publications périodiques sera abordée ultérieurement, lorsque seront parues les observations du Secrétaire général⁵ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ sur le rapport pertinent du Corps commun d'inspection (voir A/8362).

20. Le Président appelle l'attention sur le rapport du Corps commun concernant la documentation de l'Organisation des Nations Unies et l'organisation des débats de l'Assemblée générale et des ses organes principaux (voir A/8319 et Corr.1), sur les observations y relatives du Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2) et du Secrétaire général (voir A/8488), et sur le rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/8426).

21. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que la plupart des questions qui restent à l'ordre du jour de la Cinquième Commission n'ont pas encore été examinées par le Comité consultatif. Les travaux de la Commission et du Comité consultatif sont complémentaires, et il faudra au Comité consultatif le temps d'examiner ces questions.

22. Dans son rapport sur la question à l'étude (A/8532 et Corr.1 et 2), le Comité consultatif s'est efforcé d'examiner logiquement, point par point, les nombreuses recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1) qui, fait exceptionnel, a été approuvé par l'ensemble des inspecteurs. Le Comité consultatif a également tenu compte des rapports précédents du Corps commun concernant la documentation, qu'il énumère au paragraphe 1 de son rapport, des observations y relatives du Secrétaire général, et de la partie pertinente — section IX — du rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/8426), ainsi que de la liste des rapports périodiques établie comme suite à la résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale. Si le Comité consultatif n'a pas examiné, dans son rapport, le rapport du Corps commun sur les publications périodiques (voir A/8362), c'est qu'il n'a reçu que tout récemment les observations du Secrétaire général.

23. Le rapport du Comité consultatif commence par l'examen des répercussions qu'a, de toute évidence, le programme des conférences et des réunions sur le volume de la documentation. Le Comité consultatif, sans préconiser un allègement du programme des réunions, note cependant que les efforts en vue de réduire la documentation s'avéreront vains si elles continuent de proliférer.

24. Dans les paragraphes 38 à 51 de son rapport, le Comité consultatif passe en revue les recommandations du Corps commun d'inspection, n'en approuvant certaines que partiellement et en rejetant certaines autres; le Comité consultatif s'est ensuite efforcé d'évaluer les incidences

⁴ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.34.

⁵ Voir document A/8540, distribué ultérieurement.

⁶ *Idem*, A/8624.

financières de ces recommandations. Cela n'a pas été chose facile, et le Comité s'est limité à l'exercice 1972, encore que, même pour cet exercice, il n'ait pas été en mesure de faire des prévisions précises. Le Comité consultatif estime qu'il est possible de réduire de 15 p. 100 le volume de la documentation émanant du Secrétariat — rapports du Secrétaire général, documentation interne, par exemple — et d'abrèger dans la même proportion les rapports des organes subsidiaires aux organes principaux dont ils relèvent. Il devrait être possible d'y parvenir grâce à une rédaction plus rigoureuse et "orientée vers l'action", et à l'élimination des textes qui se répètent. Le Comité consultatif ne préconise pas l'élimination de tel ou tel document particulier, mais il préconise vivement une plus grande concision dans la rédaction, qui aurait en outre pour avantage de permettre aux délégations de prendre plus aisément connaissance de la documentation. Les catégories de documents dont il devrait être possible de réduire le volume de 15 p. 100 sont indiquées au paragraphe 52 du rapport.

25. Le Comité consultatif, ainsi qu'il est dit aux paragraphes 54 à 58 du rapport, s'est efforcé d'évaluer les incidences de la réduction proposée pour les différents services intéressés. Ayant mis au point certains critères, il les a appliqués au coût global de la documentation, qui a atteint en 1970 un montant brut de 29 millions de dollars. Il en a déduit qu'il serait possible de réaliser une économie de 2 millions de dollars, mais qu'il valait mieux s'en tenir, pour la première année, au chiffre plus réaliste de 1 250 000 dollars. Le Comité consultatif ne prétend pas avoir effectué là un calcul rigoureusement scientifique, une telle estimation reposant nécessairement sur certains éléments d'appréciation. Néanmoins, il pense que ses propositions ne sont pas déraisonnables, sous réserve de la coopération des Etats Membres et du personnel du Secrétariat. Si l'on considère que, de l'avis du Corps commun d'inspection, il devrait être possible de réaliser une économie de 4 500 000 dollars dès la première année, les recommandations du Comité consultatif paraissent fort modérées. C'est que le Comité estime qu'il est indispensable de modifier les attitudes et les méthodes, et que cela demandera un certain temps.

26. M. Rhodes appelle l'attention sur le projet de résolution figurant à l'annexe III du rapport du Comité consultatif.

27. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation se préoccupe depuis plusieurs années du volume et du coût de la documentation de l'ONU et rappelle que, lors de la vingt-cinquième session (1415ème séance), elle avait proposé de réduire la documentation de manière à permettre en 1971 une économie de 1 million de dollars. Si cette proposition n'a pas été retenue, c'est essentiellement parce qu'il n'a pas été possible de préciser sur quelles catégories de documents devrait porter la réduction et de calculer exactement les économies qui en résulteraient. Le rapport du Corps commun d'inspection, en revanche, contient des recommandations précises en vue d'une réduction de la documentation, qui permettraient dès la première année de réaliser une économie de plus de 4 millions de dollars. M. Derwinski sait particulièrement gré au Corps commun d'avoir tenu à présenter des recomman-

dations précises plutôt que de s'en tenir à des généralités. Il félicite également le Comité consultatif pour son rapport circonstancié où la question a été abordée de façon plus prudente. La délégation des Etats-Unis votera en faveur du projet de résolution figurant à l'annexe III du rapport du Comité consultatif. Elle espère que la décision que prendra la Cinquième Commission à la session en cours ne sera qu'un début et que, dans les années à venir, il sera possible de s'attaquer plus énergiquement au problème, dans l'optique recommandée par le Corps commun. Elle espère également que tous les Etats Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies et le Secrétariat, participeront pleinement à cet effort.

28. Le Gouvernement des Etats-Unis a entrepris de déterminer quels étaient ses propres besoins en matière de documentation, en vue de réduire le nombre des documents qui lui sont nécessaires. Une telle réduction ne contribuera que dans une faible mesure à la solution du problème de la documentation de l'ONU, mais, si d'autres délégations prenaient des initiatives semblables, il pourrait en résulter finalement une réduction appréciable du volume de la documentation. A cet égard, M. Derwinski appelle particulièrement l'attention sur le paragraphe 25 du rapport du Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1), où il est indiqué que, pendant l'année 1970, chaque Etat Membre a dû en principe "digérer" près de 600 pages de documentation de l'ONU par jour, samedis et dimanches inclus. Le Civil Service Committee du Congrès des Etats-Unis a entrepris de passer en revue les documents que les particuliers ainsi que les sociétés sont légalement tenus de communiquer à l'Administration, et a constaté que 10 p. 100 seulement de ces documents étaient réellement utilisés, les 90 p. 100 restants étant simplement classés dans les archives. Les bureaucrates ne sont pas le propre d'un pays ou d'un régime politique particuliers, et l'on se plaint un peu partout de la lourdeur de l'appareil administratif. Si toutes les délégations s'efforçaient de contrôler ces attitudes et ces pratiques bureaucratiques, leurs efforts conjugués permettraient sans doute de réaliser des économies.

29. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) appelle l'attention sur la section B du chapitre III de la cinquième partie du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation⁷, où sont cités des chiffres d'où il ressort que, pendant la période de 12 mois qui s'est achevée en juin 1971, le nombre des pages de traduction s'est accru de 28 613 à New York et de 19 868 à Genève. A ce propos, le Secrétaire général déclare qu'une attention constante a été accordée pendant l'année aux problèmes que posent le nombre croissant de conférences et de réunions et le volume croissant de la documentation mais que, comme il ressort des chiffres cités, et vu l'expansion croissante des activités de l'Organisation, rien ne permet de penser que cette tendance à l'augmentation se renversera. Au paragraphe 100 de l'introduction⁸ à son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général fait allusion à l'"explosion de la documentation"; il note que le nombre des

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 1 et rectificatif.

⁸ Ibid., Supplément No 1A.

réunions d'organes de l'ONU et des conférences a fortement augmenté, qu'un moyen efficace permettant de limiter le programme des conférences reste encore à trouver et que ces réunions sont à l'origine d'une quantité considérable de documents. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Cinquième Commission lors de la 1427ème séance (A/C.5/1376), il a fait observer que les rapports du Corps commun d'inspection sur la documentation (voir A/8319 et Corr.1) et sur les publications périodiques (voir A/8362) concluaient tous deux à la nécessité d'une réduction radicale de la documentation volumineuse sous laquelle succombent pour ainsi dire non seulement le Secrétariat, mais les Etats Membres eux-mêmes.

30. D'après les derniers renseignements fournis par le Secrétaire général sur la question de la documentation, la situation paraît alarmante. Il s'avère en effet que toutes les mesures prises jusqu'à présent pour contrôler ou limiter le volume de la documentation ont échoué — ce que confirme d'ailleurs le Corps commun d'inspection au paragraphe 30 de son rapport sur la documentation. M. Bartušek appelle l'attention sur le paragraphe 31 de ce même rapport, où il est dit notamment que les résultats de tous ces efforts ont été maigres, c'est le moins qu'on en puisse dire, essentiellement parce que le Secrétariat et les Etats Membres eux-mêmes continuent à ne pas tenir compte de la plupart des décisions déjà prises par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

31. Passant en revue les décisions prises par l'Assemblée générale en vue de réduire ou de limiter le volume de la documentation, M. Bartušek appelle l'attention sur la résolution 593 (VI) du 4 février 1952, où il est demandé que tous les projets de résolution qui prévoient l'établissement d'études et de rapports indiquent clairement l'étendue de ces études et de ces rapports. Or, dans les nombreuses résolutions adoptées depuis lors qui prévoient l'établissement d'études ou de rapports, la portée de ces documents n'est nullement précisée. Par la même résolution, le Secrétaire général a été prié de s'abstenir de publier des documents qui ne sont pas demandés par un organe des Nations Unies ou tous autres documents superflus. Or chacun sait que certains fonctionnaires du Secrétariat prennent, sans qu'on le leur demande, l'initiative d'établir de tels documents. Chacun sait également que certains documents reproduisent les mêmes renseignements d'année en année. Le paragraphe 8 du rapport du Corps commun d'inspection sur les publications périodiques est à cet égard très révélateur.

32. Dans sa résolution 789 (VIII) du 9 décembre 1953, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social, ses organes subsidiaires et tous les organes des Nations Unies à poursuivre leurs efforts en vue de réduire leur documentation. Néanmoins, les rapports d'un certain nombre d'organes comptent plusieurs centaines de pages, et les rapports de certains organes sont automatiquement reproduits dans ceux d'autres organes. M. Bartušek attire l'attention en particulier sur le tableau 3 qui figure au paragraphe 35 du rapport du Corps commun d'inspection sur la documentation et qui indique l'évolution du volume de la documentation de l'Assemblée générale.

33. Il a été suggéré, dans la résolution 1203 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1957, d'opérer en 1958 une réduction de 25 p. 100 du volume global de la documentation par rapport à 1957. Pourtant, le nombre de pages reproduites par les soins du Secrétariat à New York, qui était passé de 177 millions en 1952 à 243 millions en 1957, a doublé entre 1957 et 1970; en 1970, le nombre de pages reproduites dans les ateliers du Secrétariat a atteint 547 899 325. La délégation tchécoslovaque pourrait encore citer bien d'autres résolutions de l'Assemblée et du Conseil économique et social, sans compter les recommandations présentées en 1958 par le Comité chargé d'étudier le contrôle et la limitation de la documentation, les recommandations faites en 1966 par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les recommandations présentées en 1967 par le Comité du programme et de la coordination, les recommandations du Comité des conférences, les recommandations faites en 1968 et 1969 par le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, et les recommandations du Corps commun d'inspection et d'autres organes. Malgré toutes ces résolutions et recommandations, le Corps commun d'inspection, au paragraphe 28 de son rapport sur la documentation, a abouti à la conclusion que "l'on a désormais atteint et même dépassé le point de saturation au-delà duquel entre en jeu la loi des rendements décroissants". Au paragraphe 29, le Corps commun a souligné que l'utilité future de l'Organisation pourrait fort bien dépendre de la mesure dans laquelle elle pourrait et voudrait fixer et faire strictement respecter une limite raisonnable, mais ramenée à un niveau considérablement inférieur, en ce qui concerne le volume de la documentation.

34. Le Comité consultatif a souligné qu'au centre du problème de la documentation se trouvait le sens de la discipline de la part des délégations et du Secrétariat (A/8488, par. 4) et a insisté sur le fait que l'Assemblée pouvait soit faire des recommandations ou arrêter des principes de caractère général qui n'auraient aucune force obligatoire pour les autres organes, soit adopter des règles précises auxquelles on devrait se conformer, ou bien fixer des limites quantitatives rigoureuses à ne pas dépasser (*ibid.*, par. 6). La délégation tchécoslovaque préfère la deuxième solution et est prête à appuyer toutes propositions visant à réduire le nombre des documents et le volume global de la documentation de l'Organisation.

35. M. FIEDLER (Autriche) dit que l'éternel problème de la documentation a atteint le stade où, comme il est indiqué au paragraphe 25 du rapport du Corps commun sur la documentation, chaque Etat Membre doit en principe "digérer" près de 600 pages par jour, et cela sept jours par semaine.

36. Il y a lieu de prendre des mesures précises, rapides et efficaces en vue de réduire le volume de la documentation et de rendre les documents plus concis. Etant donné que le volume de la documentation dépend du nombre des réunions, il importe de contrôler plus rigoureusement l'utilisation des installations de l'Organisation. En outre, avant de considérer que l'établissement d'un document est indispensable, il conviendrait de procéder à une analyse minimale des coûts/rendements.

37. Il semble approprié de mettre en place un système de quotas par départements, qui serait soumis chaque année à l'examen de l'Assemblée générale et s'accompagnerait d'une procédure systématique de comptabilité des coûts. L'exercice d'un contrôle rigoureux devrait devenir une pratique générale et permanente.

38. La délégation autrichienne tient à féliciter le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif pour leurs travaux et votera en faveur du projet de résolution présenté par le Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2, annexe III).

39. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) dit que sa délégation a soigneusement étudié les rapports concernant la documentation, mais que la distribution tardive du rapport du Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2) a toutefois suscité certaines difficultés.

40. Bien que le problème de la documentation remonte aux débuts de l'Organisation, c'est la première fois que la Commission est saisie d'une étude analytique aussi détaillée, accompagnée de recommandations visant des mesures financières concrètes en vue de réduire la documentation. La délégation yougoslave tient à féliciter le Corps commun pour son travail, qui permettra peut-être enfin de réaliser des économies substantielles.

41. La délégation yougoslave appuie les conclusions du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/8426, sect. IX), et estime que l'augmentation du volume de la documentation, volume qui atteint à présent des proportions qui confinent à l'absurde, tient essentiellement à la qualité souvent médiocre et à l'utilité de plus en plus contestable de la documentation.

42. Les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation et visant à accroître l'efficacité sont demeurées sans effet. Il est indispensable de prendre d'urgence des mesures en vue de contrecarrer l'effet de la "loi de Parkinson" dans le domaine de la documentation.

43. Le projet de résolution présenté par le Comité consultatif est dans l'ensemble acceptable mais certaines modifications permettraient de l'améliorer. Etant donné que le volume de la documentation est fonction du nombre des réunions, si le Secrétariat avait indiqué avec plus de précision les dépenses supplémentaires entraînées par l'élargissement du calendrier des conférences et des réunions, on aurait pu envisager le problème de manière plus rationnelle et il aurait été possible de limiter davantage le nombre des documents.

44. Il importe de respecter plus strictement l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux termes duquel aucune commission ne peut recommander de résolution comportant engagement de dépenses à l'approbation de l'Assemblée, sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses. En outre, si l'on se conformait scrupuleusement à l'article 155, qui dispose que toutes les commissions doivent être tenues au courant des

prévisions détaillées des frais entraînés par les résolutions dont les commissions recommandent l'approbation par l'Assemblée, on pourrait éviter les doubles emplois des travaux entre les grandes commissions.

45. Contrairement à ce que pensent le Secrétaire général et le Comité consultatif, la délégation yougoslave est fermement convaincue qu'il serait d'ores et déjà possible de réduire le volume de la documentation de plus de 15 p. 100 en 1972, à condition de fixer des quotas pour chaque département; en outre, la réduction des crédits inscrits au budget de 1972 au titre de la documentation devrait être un peu plus élevée que le montant de 1 250 000 dollars recommandé par le Comité consultatif, l'une des raisons étant le coût de l'augmentation prévue du volume de la documentation à établir en chinois. Bien que le Comité consultatif ait estimé ne pas être actuellement en mesure de se prononcer sur la question de savoir s'il serait finalement possible d'opérer une réduction de 50 p. 100 du volume de la documentation par rapport à 1970, la délégation yougoslave estime, pour sa part, qu'une telle réduction — qui a déjà été opérée dans le cas de la troisième session de la CNUCED — est possible et hautement souhaitable.

46. Il est indispensable de revoir complètement la présentation des rapports établis par le Secrétariat et d'obtenir un changement d'attitude tant de la part des fonctionnaires que des délégations.

47. Afin d'accélérer les travaux de la Commission, M. Jeremić propose qu'à partir de 1972 les réunions du Comité consultatif se tiennent, non plus l'après-midi — ce qui oblige parfois la Cinquième Commission à ajourner ses réunions et entraîne des séances de nuit coûteuses et improductives — mais au début du mois de septembre. La condition préalable essentielle est que toute la documentation pertinente soit soumise au Comité consultatif en temps voulu.

48. La délégation yougoslave compte que le projet de résolution du Comité consultatif sera adopté à l'unanimité, ce qui influencerait directement sur l'application effective de la résolution elle-même.

49. M. NAUDY (France) félicite le Corps commun d'inspection pour son rapport sur la documentation (voir A/8319 et Corr.1), qui est bien documenté, original et stimulant pour l'esprit. Si les mesures qui ont été proposées par le Comité consultatif en application de ce rapport, spécialement sur le plan des réductions budgétaires, peuvent paraître modestes, elles ne sont qu'un point de départ. Mieux vaut commencer par un succès modéré que de risquer un échec. Comme le Comité consultatif l'a déclaré au paragraphe 62 de son rapport (A/8532 et Corr.1 et 2), les attitudes d'esprit et les habitudes pratiques aussi bien des représentants que des fonctionnaires ne peuvent être modifiées du jour au lendemain mais, si ces changements interviennent, il sera possible de renverser les tendances actuelles à l'accroissement préoccupant de la documentation et de réduire progressivement le volume de celle-ci. Tel est le ferme espoir de la délégation française.



Vendredi 3 décembre 1971,
à 11 heures

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE DANS LE
DOCUMENT A/8547 AU SUJET DU POINT 38 DE
L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1411)**

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son état (A/C.5/1411) des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (A/8547, par. 22) au sujet du point 38 de l'ordre du jour, le Secrétaire général recommande d'ouvrir, au titre des frais de voyage, de l'indemnité de subsistance et des faux frais du Président et d'un autre membre du Groupe de travail auquel se réfère le projet de résolution, ainsi que d'un fonctionnaire du Secrétariat, un crédit supplémentaire de 11 000 dollars à inscrire à un nouvel article du chapitre 12 (Dépenses spéciales) du projet de budget pour 1972. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses de cette nature engagées en 1971 ont été couvertes à l'aide des crédits ouverts aux chapitres premier et 5 du projet de budget pour 1971. Le Comité consultatif recommande que la même procédure soit adoptée pour 1972 et qu'au lieu d'ouvrir un crédit à un nouvel article du chapitre 12 l'Assemblée générale décide que les dépenses en question seront couvertes à l'aide des crédits déjà ouverts aux chapitres premier et 5 du projet de budget pour 1972, à raison de 8 000 dollars au chapitre premier et 3 000 dollars au chapitre 5.

2. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au projet de budget pour 1972 du fait que, conformément à la recommandation du Comité consultatif, les dépenses que ce projet de résolution entraînera doivent être couvertes à l'aide des crédits déjà ouverts aux chapitres premier et 5.

Il en est ainsi décidé.

* Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport du Secrétaire général;
- d) Rapport du Conseil économique et social [chapitre XVIII (section D)].

Plan des conférences (*suite*) [A/8319 et Corr.1, A/8448 et Add.1, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/C.5/XXVI/CRP.32] :

- a) Rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/8448 et Add.1];
- b) Rapport du Corps commun d'inspection (*suite*) [A/8319 et Corr.1, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2]

3. M. RADLEY (Royaume-Uni) s'étonne de constater qu'une réunion du Comité des ressources naturelles est prévue au calendrier préliminaire des conférences et réunions des Nations Unies pour 1973 (voir A/8448/Add.1, annexe II), alors que ce comité doit déjà se réunir en 1972 et que le Conseil économique et social a décidé¹, à sa quarante-septième session, que ses organes subsidiaires ne se réuniraient que tous les deux ans, dans la mesure du possible. Il constate aussi avec étonnement que la table ronde de rédacteurs en chef du Service de l'information doit se réunir chaque année, alors qu'il n'en a pas été question dans le rapport du Secrétaire général sur les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information² ni dans la longue discussion que la Commission a eue sur cette question. M. Radley voudrait savoir quel est le but de ces réunions, quelle en est la durée approximative et quels sont les rédacteurs en chef qui y participent. Etant donné la situation financière de l'Organisation, il se demande si ces réunions sont absolument nécessaires et si elles ne pourraient pas se tenir tous les deux ans au lieu de tous les ans. Il aimerait que le représentant du Secrétaire général apporte des éclaircissements sur ces deux points.

4. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32, M. Radley estime qu'il faudrait souligner le rapport qui existe entre le calendrier des conférences et le volume de la documentation, rapport qui a été reconnu à la fois par le Corps commun d'inspection et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il suggère, en conséquence, d'ajouter au projet de résolution un préambule ainsi conçu :

"Reconnaissant que la prolifération des conférences et des réunions est une des principales sources d'accroissement du volume de la documentation de l'Organisation des Nations Unies".

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Résolutions, p. 19 à 21.

² Document A/C.5/1320/Rev.1, relatif au point 76 de l'ordre du jour, publié séparément (offset).

5. M. Radley estime, comme les inspecteurs du Corps commun (voir A/8319 et Corr.1, par. 252), que, si l'on veut que les recommandations concernant la réduction et le contrôle de la documentation soient réellement efficaces, il faut contrôler strictement l'ensemble du programme des conférences et des réunions, mais il partage les doutes exprimés par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport (A/8532 et Corr.1 et 2) quant à l'efficacité de l'étude spéciale recommandée par les inspecteurs. A son avis, le problème présente deux aspects : d'une part, les Etats Membres doivent faire preuve de plus de modération en ce qui concerne la convocation de nouvelles conférences et, d'autre part, le Secrétariat doit établir à cet égard des directives administratives plus strictes. Pour encourager le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires, M. Radley propose d'ajouter au dispositif du projet de résolution un paragraphe ainsi conçu :

“Prie en outre le Secrétaire général d'inclure dans l'étude qui doit être entreprise conformément à l'alinéa b du paragraphe 6 de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale une évaluation des mesures administratives qui pourraient être prises pour assurer un contrôle plus strict du calendrier des conférences”.

6. Enfin, M. Radley fait siennes les observations formulées aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Comité consultatif concernant la nécessité d'observer rigoureusement l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'éviter de modifier à la dernière minute la date ou le lieu des réunions. Il se demande s'il ne serait pas possible d'indiquer dans le calendrier des conférences le coût estimatif de chaque conférence ainsi que la fréquence des réunions périodiques. Il précise que les amendements qu'il a présentés sont des amendements formels.

7. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) ne doute pas qu'il y ait un rapport entre le programme de conférences et le volume de la documentation, mais estime que les amendements proposés par le Royaume-Uni insisteraient trop sur le problème de la documentation dans un projet de résolution qui porte sur le plan des conférences.

8. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) dit que les deux réunions du Comité des ressources naturelles, en 1972 et en 1973, ont été inscrites au calendrier des conférences à la demande des départements organiques intéressés. Il voudrait savoir ce que le représentant du Royaume-Uni entend par “mesures administratives” dans le paragraphe qu'il propose d'ajouter au dispositif du projet de résolution.

9. M. RADLEY (Royaume-Uni) dit qu'il s'agit de mesures visant à assurer un contrôle plus strict du programme des conférences, de manière à alléger ce programme et à réaliser des économies. Il précise que ces mesures doivent venir du Secrétariat lui-même.

10. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) fait observer que la grande majorité des réunions sont inscrites au calendrier des conférences à la suite de décisions prises par les organes de l'ONU. Il est difficile au Secrétariat de répartir également ces réunions sur les 12 mois de l'année, car il lui faut tenir compte des vœux des participants, des locaux disponibles et du temps nécessaire à

la préparation de la documentation. M. Nosek ne voit donc pas comment le Secrétariat pourrait améliorer le plan des conférences puisqu'il doit se conformer à cet égard aux décisions prises par les organes de l'ONU.

11. M. FAROOQ (Pakistan) estime que la question de la documentation et celle du plan des conférences sont deux questions distinctes et que les propositions du Royaume-Uni devraient être présentées séparément. Il votera donc pour le projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32 sous sa forme actuelle.

12. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réserve le droit de revenir ultérieurement sur la question du plan des conférences et sur le projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32 mais voudrait ajouter une autre suggestion à celles qu'a formulées le représentant du Royaume-Uni au sujet de la présentation du calendrier des conférences : il souhaiterait que l'on indique, dans une nouvelle colonne, les décisions des organes directeurs qui ont entériné la convocation d'une conférence ou d'une réunion. Les travaux de la Cinquième Commission s'en trouveraient facilités.

13. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) estime que les deux amendements présentés par le Royaume-Uni sont fort utiles. L'alinéa proposé pour le préambule mettrait en évidence le rapport qui existe entre le calendrier des conférences et le volume de la documentation, rapport qui a été reconnu par le Corps commun d'inspection et par le Comité consultatif.

14. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) estime, comme le représentant du Pakistan, qu'il serait préférable de ne pas mentionner le problème de la documentation dans le projet de résolution et de traiter les deux questions séparément. L'alinéa du préambule proposé par le Royaume-Uni ne lui paraît pas nécessaire car le lien qu'il souligne est évident. Le deuxième amendement du Royaume-Uni ne se justifie pas non plus car, comme l'a fait observer le Secrétaire général adjoint aux conférences, le rôle du Secrétariat dans l'établissement du calendrier des conférences consiste uniquement à appliquer les décisions prises par les organes de l'ONU. En outre, le nouveau paragraphe proposé risquerait de réduire l'autorité des Etats Membres, qui sont seuls habilités à arrêter le programme des conférences, en soumettant leurs décisions au contrôle du Secrétariat. M. Silveira da Mota ne voit, par contre, aucun inconvénient aux modifications que les représentants du Royaume-Uni et de l'Union soviétique proposent d'introduire dans la présentation du calendrier des conférences.

15. M. NAUDY (France) estime que les suggestions du Royaume-Uni qui visent à compléter et à améliorer la présentation du calendrier des conférences sont judicieuses et méritent d'être prises en considération.

16. M. MAJOLI (Italie) considère que les suggestions du Royaume-Uni sont pertinentes et fort utiles. Afin de tenir compte du point de vue des représentants du Pakistan et du Brésil, il propose d'ajouter, dans l'alinéa du préambule proposé par le Royaume-Uni, les mots “des dépenses et” après le mot “accroissement”. L'amendement aurait ainsi

un sens plus général et ne porterait pas seulement sur le problème de la documentation.

17. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) répond à la question du représentant du Royaume-Uni concernant les réunions du Comité des ressources naturelles en citant le paragraphe 145 du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions³, dans lequel il est dit que, par sa résolution 1572 A (L), le Conseil a décidé que le Comité des ressources naturelles se réunirait et ferait rapport au Conseil au moins une fois tous les deux ans et que la deuxième session du Comité aurait lieu au début de 1972, sous réserve d'en fixer la date compte tenu du calendrier des conférences. Il précise, d'autre part, que c'est à la demande du Service de l'information qu'une réunion de la table ronde de rédacteurs en chef a été prévue en 1973.

18. La suggestion du Royaume-Uni tendant à indiquer la fréquence des réunions périodiques ne présente aucune difficulté pour le Secrétariat. La deuxième suggestion, tendant à indiquer le coût de chaque réunion, doit être examinée avec le Contrôleur; elle risque de susciter plus de difficultés car elle exigerait une estimation des dépenses qu'entraîne chaque réunion (services de traduction et d'interprétation, dactylographie et édition des documents, établissement des comptes rendus analytiques, et autres. La proposition de l'Union soviétique tendant à indiquer la décision de l'organe qui a demandé la réunion d'un comité ou d'une conférence ne pose, par contre, aucun problème.

19. M. RADLEY (Royaume-Uni) remercie le Secrétaire général adjoint aux conférences de ses explications mais ne voit toujours pas pourquoi le Comité des ressources naturelles doit se réunir en 1973. Il voudrait également avoir de plus amples renseignements sur l'objet et la fréquence des réunions de la table ronde de rédacteurs en chef.

20. M. FAKIH (Kenya) dit que son gouvernement a déjà pris toutes les dispositions nécessaires en vue de la prochaine réunion du Comité des ressources naturelles qui doit avoir lieu au Kenya et espère qu'aucun changement n'interviendra en ce qui concerne cette réunion.

21. M. PICK (Canada) estime que la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni permettrait d'améliorer le texte du projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32. Il prend note avec satisfaction des observations du Secrétaire général adjoint aux conférences sur les mesures et méthodes visant à améliorer la présentation du calendrier des conférences. Pour ce qui est des conférences périodiques, il devrait être possible d'en indiquer le coût en se fondant sur l'expérience des années précédentes; dans le cas des réunions et conférences nouvelles, le Secrétaire général établit toujours un état indiquant le montant estimatif des dépenses y relatives. La délégation canadienne est également favorable à la suggestion du représentant de l'Italie.

22. M. REFSHAL (Norvège) dit que, tout en partageant les préoccupations de la délégation britannique, il appuie les

vues des représentants du Brésil et du Pakistan, qui estiment qu'il n'est pas opportun de mentionner la prolifération de la documentation dans le préambule du projet de résolution proposé par le Président. Pour ce qui est du calendrier des conférences, il est établi par le Secrétaire général à la demande des organes qui se proposent de tenir des réunions; il ne s'agit pas d'un document budgétaire et la Cinquième Commission ne peut y apporter de modifications, par plus d'ailleurs que le Secrétaire général lui-même.

23. La délégation norvégienne, qui est certes disposée à appuyer toute mesure permettant de contrôler la prolifération des réunions et conférences, n'a rien à objecter quant au fond à la deuxième proposition présentée par la délégation britannique mais estime qu'elle ne devrait pas figurer dans un document qui a pour objet d'approuver une liste de conférences et réunions que les organes intéressés ont décidé de tenir.

24. M. ABARA (Nigéria) estime que la proposition de la délégation britannique mérite d'être examinée avec la plus grande attention par le Secrétariat. La question est de savoir si le Secrétariat peut aider d'une manière ou d'une autre les divers organes à déterminer le nombre de leurs réunions, et le Secrétaire général adjoint aux conférences n'a pas exactement répondu à cette question.

25. M. MORRIS (Libéria) est d'avis que la solution la plus logique consisterait à approuver le projet de résolution proposé en limitant le débat au minimum, car le Secrétaire général ne peut rien faire pour réduire le nombre des conférences et réunions que les divers organes décident de tenir.

26. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) attire l'attention du représentant du Nigéria sur le paragraphe 115 de l'annexe II au projet de résolution figurant au paragraphe 359 du rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/8426), dans lequel "le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale que le Secrétaire général joue un rôle plus important dans l'établissement du calendrier des réunions, étant entendu que, dans chaque cas, il appartient à l'organe intéressé de décider en dernier ressort".

POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/8319 et Corr.1, A/8362, A/8437, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/8540] :

- a) Rapport du Secrétaire général (suite) [A/8437];
- b) Rapports du Corps commun d'inspection (suite) [A/8319 et Corr.1, A/8362];
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) [A/8532 et Corr.1 et 2]

Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 3.

rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (suite) [A/8426, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2]

27. M. CLELAND (Ghana) dit que sa délégation a lu avec le plus grand intérêt le rapport du Corps commun d'inspection sur la documentation (voir A/8319 et Corr.1), ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général (voir A/8488) et du Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2). Au cours de la discussion générale relative au point 76 de l'ordre du jour, la délégation ghanéenne avait indiqué qu'il serait possible de réaliser des économies dans le domaine de la documentation, dont le volume écrase aussi bien le Secrétariat que les petites délégations qui ne disposent pas du personnel nécessaire pour l'examiner; elle avait dit qu'elle partageait à cet égard les vues du Secrétaire général, selon lesquelles la réduction du volume de la documentation nécessitera la coopération des Etats Membres aussi bien que du Secrétariat. Elle avait également signalé qu'une réduction du nombre des conférences permettrait de réduire considérablement les dépenses d'administration.

28. Attirant l'attention sur le fait que l'Organisation a produit en 1970 un volume total de 773 086 990 pages tirées, M. Cleland rappelle l'observation faite par M. Lester B. Pearson, ancien président de l'Assemblée générale, qui a déclaré que l'Organisation des Nations Unies se noie dans ses propres paroles et suffoque sous le poids de la documentation qu'elle produit. Les inspecteurs du Corps commun ont également signalé que l'utilité même de la documentation produite était compromise puisque la plupart des gouvernements ne pouvaient lire et assimiler qu'une proportion minime des documents qu'ils recevaient et qu'il leur était de plus en plus difficile de mettre leurs représentants suffisamment au courant pour leur permettre de participer utilement aux débats.

29. Par ailleurs, dans la mesure où des chevauchements dans les fonctions d'un certain nombre d'organes subsidiaires entraînent un gaspillage de ressources, la délégation ghanéenne espère, avec les inspecteurs, que l'Assemblée générale examinera très prochainement l'ensemble du problème des organes subsidiaires dont il est clair que le mandat ou les activités se chevauchent, afin de confier à un seul organe toutes les études relatives à un sujet particulier. Rappelant qu'à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale l'examen du projet de budget a été retardé parce que la déclaration du Secrétaire général et celle du Président du Comité consultatif, qui normalement ouvrent le débat, n'étaient pas prêtes, que l'examen des comptes et des rapports du Comité des commissaires aux comptes a été reporté pour permettre aux commissaires aux comptes d'être présents lors de la discussion, et que l'examen du barème des quotes-parts a également été retardé pour des raisons du même ordre – tous ces retards ayant finalement contraint la Commission à tenir de nombreuses séances de nuit en fin de session au prix de dépenses importantes au titre des heures supplémentaires –, la délégation ghanéenne estime que le programme de travail de la Commission doit être rationalisé pour éviter de tels gaspillages à l'avenir.

30. Lors de l'examen du chapitre 15 du projet de budget, relatif à la CNUCED, la délégation ghanéenne a constaté avec regret que deux tiers des ressources de la CNUCED

sont absorbés par la documentation et les services de conférences au lieu d'être consacrés à des études approfondies ou à des réunions d'experts. Faisant observer que l'ancien Secrétaire général de la CNUCED, M. Prebisch, soulignait déjà que la prolifération des réunions atteignait des proportions telles que tous les gouvernements s'accordaient à reconnaître la nécessité d'en réduire le nombre mais que, malgré cette conviction générale, le nombre de réunions ne faisait que croître, entraînant un grand gaspillage de ressources et ayant un effet défavorable sur l'efficacité de l'Organisation, la délégation ghanéenne note avec satisfaction la déclaration du nouveau Secrétaire général de la CNUCED, M. Pérez-Guerrero, qui a affirmé, à la 1463ème séance, que le volume de la documentation de la CNUCED serait réduit de 50 p. 100 en 1972.

31. Tout en se félicitant de la recommandation des inspecteurs visant à réduire la documentation, la délégation ghanéenne craint que l'objectif de 50 p. 100 qui est envisagé ne soit trop ambitieux et approuve la proposition plus prudente du Comité consultatif visant à effectuer une réduction globale de 15 p. 100 au cours de la première année, ce qui entraînerait une économie de 1 250 000 dollars, au lieu de l'économie de 4 500 000 dollars envisagée par les inspecteurs.

32. La délégation ghanéenne trouve également très judicieuse la proposition yougoslave⁴, aux termes de laquelle le nombre de séances de nuit de la Cinquième Commission pourrait être considérablement réduit si le Comité consultatif se réunissait au début du mois de septembre et terminait la majeure partie de ses travaux avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

33. Elle tient enfin à féliciter les inspecteurs pour les propositions pratiques et spécifiques qu'ils ont présentées. Ils ont tenu compte des diverses vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la vingt-cinquième session et leur rapport constitue une amélioration notable par rapport à celui de l'année précédente.

34. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à exprimer la satisfaction de sa délégation au sujet de la façon réaliste dont on a procédé pour étudier le problème de la documentation. Le Comité consultatif s'est fondé sur le rapport du Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1) pour présenter un projet de résolution (A/8532 et Corr.1 et 2, annexe III) proposant toute une gamme de mesures qui, sans permettre peut-être d'éliminer toutes les lacunes existant en matière de contrôle de la documentation, permettraient néanmoins d'améliorer la situation. La délégation soviétique est donc prête à appuyer ce projet. Elle estime en outre qu'il importe d'établir la documentation de l'ONU de façon plus rationnelle et plus logique et que la pratique de la distribution des documents dans toutes les langues officielles doit être maintenue. Par ailleurs, elle tient à faire observer que les mesures proposées par les inspecteurs ne sont pas reflétées de façon suffisante dans le rapport du Comité consultatif et dans son projet de résolution. Pour ce qui est des économies que doit permettre de réaliser cette réduction de la

⁴ Distribuée ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.39.

documentation, la délégation soviétique rappelle, par exemple, que la réduction du nombre de comptes rendus sténographiques, comptes rendus analytiques et minutes, qui aurait dû entraîner des économies d'un montant de 500 000 dollars, n'en a en fait entraîné aucune.

35. La délégation soviétique note avec satisfaction que le Comité consultatif recommande de réduire de plus de 1 million de dollars les dépenses relatives à la documentation en 1972. Constatant cependant qu'au paragraphe 279 du rapport du Corps commun d'inspection les inspecteurs se déclarent persuadés qu'une réduction d'au moins 15 p. 100 du volume de la documentation de l'ONU permettrait de réaliser une économie de l'ordre de 4 500 000 dollars, il lui semble que le Secrétaire général dispose de pouvoirs suffisants pour réduire le volume de la documentation de l'ONU de manière à réaliser une économie de 2 millions de dollars au moins en 1972.

36. La question du contrôle de l'organisation des conférences et réunions n'a pas reçu une attention suffisante de la part du Comité consultatif, et la délégation soviétique est surprise de voir certaines délégations essayer de séparer la question des conférences et réunions de celle de la documentation, alors qu'il existe un lien étroit entre les deux. Elle partage les vues des inspecteurs, qui déclarent, au paragraphe 251 de leur rapport, que la création de nouveaux organes et l'augmentation du nombre des conférences et des réunions témoignent d'une expansion des activités des Nations Unies et donnent la possibilité d'élargir la coopération entre les Etats Membres sur des questions d'intérêt commun, mais que, si ce développement n'est pas contrôlé et coordonné, compte tenu de la capacité financière de l'Organisation, ces nouveaux organes risquent de ne plus servir les objectifs pour lesquels ils sont créés. La situation actuelle est exposée de façon succincte mais fort convaincante aux paragraphes 249 à 251 du rapport, qui montrent bien que l'Assemblée générale n'a aucun contrôle effectif sur la création de nouveaux organes ni sur le nombre des réunions et conférences.

37. La délégation soviétique estime qu'il est urgent d'examiner avec attention la question de savoir s'il est vraiment nécessaire que tant d'organes aient de si longues sessions et fassent établir une documentation aussi importante qui, dans bien des cas, ne leur est pas absolument nécessaire pour prendre leurs décisions. La présentation d'un état détaillé des incidences financières de l'organisation d'une conférence ou d'une réunion serait extrêmement souhaitable. La délégation soviétique approuve entièrement les observations du Comité consultatif sur la recommandation 16 des inspecteurs qui sont reproduites au paragraphe 48 de son rapport (A/8532 et Corr.1 et 2).

38. M. PICK (Canada), tout en faisant observer que les documents traitant du volume des publications et de la documentation de l'ONU forment eux-mêmes une collection assez impressionnante, tient à en souligner la haute qualité. Le rapport du Corps commun d'inspection sur la documentation de l'Organisation des Nations Unies (voir A/8319 et Corr.1), en particulier, est une étude approfondie et substantielle dont il faut féliciter le Corps commun. Certains documents connexes, comme le rapport du Corps commun sur le programme de publications

périodiques de l'ONU (voir A/8362), dans lequel l'inspecteur qui a établi le rapport soulève des questions assez inquiétantes, comme celle du nombre réel de lecteurs d'un certain nombre de ces documents, n'ont pas été évoqués. Toutefois, le rapport du Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2) est un document solide qui peut servir de base à des discussions fructueuses sur la question de la documentation. La délégation canadienne approuve le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution proposé par le Comité consultatif à l'annexe III à son rapport, par lequel l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de réduire en 1972 le volume de la documentation émanant du Secrétariat de 15 p. 100 en tout par rapport à ce qu'était le volume de cette même documentation en 1970. Elle approuve également la décision, figurant au paragraphe 11 du dispositif, de réduire de 1 250 000 dollars les crédits inscrits au titre des dépenses de documentation au budget de l'ONU pour 1972. La délégation canadienne a noté que le Corps commun d'inspection propose une réduction encore plus importante, mais elle estime que, si l'on arrive à donner effet aux recommandations précises formulées par le Comité consultatif, un grand pas en avant sera fait dans le domaine de la réduction de la documentation.

39. La délégation canadienne se demande si le Secrétariat accorde suffisamment d'attention aux nouvelles techniques de traitement électronique de l'information, qui permettraient de réduire les effectifs du personnel qui s'occupe de l'établissement de certains documents et d'accélérer la publication de la documentation dans les différentes langues. Le problème étant extrêmement technique, il se peut que le Secrétariat doive faire appel à des experts de l'extérieur. A titre d'exemple, M. Pick rappelle que la Chambre des communes canadienne publie dès le lendemain matin, en anglais et en français, le texte complet des débats de la veille. La délégation canadienne suggère que le Secrétaire général informe la Cinquième Commission à la vingt-septième session des conclusions d'une étude de faisabilité sur le traitement de la documentation au moyen des techniques modernes d'informatique et formule des recommandations à ce sujet. L'emploi de ces techniques mérite d'être étudié très à fond.

40. M. Pick précise qu'il ne fait là que de simples suggestions.

41. M. RUTLEDGE (Rédacteur en chef) assure le représentant du Canada que les services de documentation sont parfaitement conscients des progrès réalisés dans le domaine du traitement électronique de l'information, en particulier pour l'utilisation d'éléments déjà publiés. Cette question fait l'objet d'un examen continu, et des consultations ont également eu lieu avec différentes compagnies d'ordinateurs, mais jusqu'à maintenant il n'est pas prouvé que l'emploi de ces techniques se révélerait plus économique ou plus rapide. Le Secrétariat toutefois continue à s'intéresser activement à la question. M. Rutledge précise que les comptes rendus sténographiques des débats sont également publiés dès le lendemain matin dans les différentes langues.

42. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 33 du rapport du Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1) dans lequel les inspecteurs recommandent que

soient prises des initiatives de caractère bien plus novateur de la part du Secrétariat que ce n'a été le cas jusqu'à ce jour. Au paragraphe 62 du même rapport sont reproduits un certain nombre de critères recommandés en 1958 pour améliorer le contrôle de la documentation. M. Stottlmyer attire également l'attention de la Commission sur la recommandation 17 du rapport du Corps commun d'inspection (*ibid.*, partie A, sect. IX), ainsi que sur le paragraphe 41 des observations du Secrétaire général (voir A/8488) sur ce rapport, dans lequel le Secrétaire général souligne la division des responsabilités qui existe actuellement pour ce qui est du contrôle et de l'édition de la documentation. Compte tenu des critères qui sont énoncés au paragraphe 62 du rapport du Corps commun d'inspection et de la division des responsabilités, M. Stottlmyer demande quelles nouvelles initiatives de caractère plus novateur vont être prises ou sont envisagées pour améliorer la forme et le contenu des documents et en réduire le nombre de pages. Si ces critères étaient appliqués, de telles améliorations pourraient avoir un effet particulièrement salubre sur le volume de la documentation, ainsi que sur les travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions. Cela pourrait également faciliter le travail des délégations, qui ont à lire et assimiler les nombreux documents afin de participer aux travaux des divers organes de l'ONU.

43. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) précise que le Service des conférences n'est pas responsable de la rédaction des documents et que, pour être en mesure de répondre à la question du représentant des Etats-Unis, il devra consulter les services organiques. Il existe toute une série d'instructions administratives sur la rédaction et la présentation des documents, et un manuel complet sera publié sur ce sujet au début de 1972.

44. M. BROWN (Australie), se référant à la suggestion formulée par le représentant du Canada tendant à ce que le Secrétariat étudie attentivement les avantages que l'on pourrait tirer des méthodes d'informatique, signale qu'au paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA⁵ il est dit que l'OIT économiserait une somme nette de 100 000 dollars en 1972-1973 en adoptant un système automatisé de stockage et de retouche des textes qui réduira les cas dans lesquels il faut dactylographier plusieurs fois la même chose. Il semble que ce soit là un type d'économie dont l'ONU pourrait s'inspirer.

45. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) souligne que, s'il approuve le principe d'une réduction du volume de la documentation, cette réduction en elle-même ne résoudra pas tous les problèmes. La documentation joue un rôle important dans le bon fonctionnement de l'Assemblée générale et est essentielle pour l'information des délégations. M. Silveira da Mota interprète donc les recommandations du Comité consultatif comme un effort pour aider l'Organisation à se débarrasser de la documentation inutile. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par le Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2, annexe III), la délégation brésilienne l'approuve en principe, mais elle

souhaite apporter un amendement au quatrième alinéa du préambule afin d'exprimer également les remerciements de l'Assemblée générale au Comité consultatif pour son rapport. La délégation brésilienne interprète le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution à la lumière du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif, où il est précisé que la réduction de 15 p. 100 en question doit être considérée comme un objectif global en ce qui concerne la documentation émanant du Secrétariat. La délégation brésilienne ne s'oppose pas non plus à la décision, figurant au paragraphe 11 du projet de résolution, de réduire de 1 250 000 dollars les crédits inscrits au titre des dépenses de documentation au projet de budget de l'ONU pour 1972, compte tenu des observations formulées aux paragraphes 59, 60 et 61 du rapport du Comité consultatif, mais elle considère que les décisions doivent être prises à titre expérimental et que les résultats devront être examinés à nouveau à la session suivante. En ce qui concerne l'alinéa c du paragraphe 3 du projet de résolution, la délégation brésilienne note avec satisfaction que les grandes commissions ont la possibilité de rendre compte des vues des délégations à l'Assemblée générale et qu'une certaine latitude leur est laissée pour ce qui est du contenu de leurs rapports.

46. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que sa délégation a examiné avec intérêt les documents se rapportant au volume de la documentation et tient à féliciter le Corps commun d'inspection de ses travaux. La délégation argentine appuie le projet de résolution du Comité consultatif ainsi que l'amendement proposé par le représentant du Brésil. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, M. de Prat Gay aimerait savoir comment fonctionnera le système de quotas et demande que l'on tienne compte des observations figurant au paragraphe 17 des observations du Secrétaire général (voir A/8488) sur le rapport du Corps commun d'inspection. Cela est particulièrement important afin de ne pas réduire la documentation dans certains domaines considérés comme hautement prioritaires par les délégations et les organes principaux de l'ONU. A cet égard, M. de Prat Gay aimerait savoir à qui il appartiendra d'évaluer les exigences concurrentes, puis de prendre la décision finale.

47. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) précise que, pour New York seulement, en 1970, le volume total de la documentation soumise pour traduction représentait 58 320 pages. Les documents représentaient un volume total de 35 500 pages, les publications 17 000 pages et 5 500 pages correspondaient à d'autres catégories de documents. Il y a eu, au total, plus de 60 000 pages de documents à traduire et plus de 120 000 pages à reproduire. Si l'on applique la réduction de 15 p. 100 proposée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution du Comité consultatif, il y aurait 9 000 pages de moins à traduire et 27 000 pages de moins à reproduire. On établira un quota pour chaque département et un mécanisme administratif assez compliqué qui comptabilisera la documentation de chaque département et l'informerait de sa situation à cet égard.

48. Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre en date du 2 décembre 1971 par laquelle le Président de l'Assemblée

⁵ Document A/8490, relatif au point 81 de l'ordre du jour, publié séparément (offset).



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences (suite) [A/8319 et Corr.1, A/8448 et Add.1, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/C.5/XXVI/CRP.32, 33 et 36] :

- a) Rapport du Secrétaire général (suite) [A/8448 et Add.1];
- b) Rapport du Corps commun d'inspection (suite) [A/8319 et Corr.1, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2]

1. M. RADLEY (Royaume-Uni) dit que sa délégation, dans les amendements (A/C.5/XXVI/CRP.33) qu'elle a proposés au projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32, s'est efforcée de tenir compte des réserves exprimées par certaines délégations à la séance précédente. Elle espère que le premier amendement est plus équilibré que sa proposition initiale. Par ailleurs, sans vouloir mettre en doute la compétence des organes intergouvernementaux à prendre des décisions en ce qui concerne l'organisation de leurs réunions, la délégation britannique pense que le Secrétaire général devrait pouvoir appeler l'attention des Etats Membres sur les incidences financières de ces réunions. Pour ce qui est de la réunion du Comité des ressources naturelles en 1973, il semble subsister une certaine confusion au sujet des intentions du Conseil économique et social. Pour l'instant, il ne semble pas que le Conseil ait approuvé l'organisation d'une réunion en 1973.

2. M. WOSCHNAGG (Autriche) dit que l'amendement proposé par sa délégation (A/C.5/XXVI/CRP.36) au projet de résolution présenté par le Président vise à ajouter, à la fin du paragraphe 2 du dispositif, le membre de phrase "et d'y inclure l'examen d'autres lieux de réunion". Rappelant qu'une étude doit être effectuée en 1972 sur la répartition optimum des services du Secrétariat entre le Siège de l'ONU (New York), Genève et d'autres lieux, la délégation autrichienne pense qu'il serait souhaitable d'entreprendre une étude analogue en ce qui concerne les conférences.

3. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) suggère que l'on fasse état des réserves exprimées par la délégation britannique dans le deuxième additif au rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences qui doit être publié.

4. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation est disposée à voter en faveur de la proposition autrichienne. Par contre, elle n'approuve pas la proposition britannique. Il lui semble qu'une référence au problème de la documentation au préambule du projet de résolution

préjugerait la question. Pour ce qui est du deuxième amendement britannique, la délégation tanzanienne préférerait que le Secrétaire général s'acquitte du mandat qui lui est confié aux termes de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale sans être chargé d'autres tâches n'entrant pas dans le cadre de ce mandat.

5. M. BROWN (Australie) dit que, contrairement à la délégation tanzanienne, la délégation australienne trouve que les amendements britanniques sont parfaitement acceptables et reflètent les vues de la majorité des membres de la Commission. Dans la mesure où l'accroissement du volume de la documentation est lié à l'augmentation du nombre des conférences, une référence au problème de la documentation n'est pas hors de propos. Il lui semble donc que les amendements britanniques ne devraient donner lieu à aucune controverse et devraient être adoptés sans difficulté.

6. M. NAITO (Japon) dit que sa délégation accepte le projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32. Elle pourra sans difficulté accepter les amendements proposés par le Royaume-Uni : le premier ne fait que souligner une préoccupation que partagent toutes les délégations; quant au deuxième, la délégation japonaise estime que le nouveau libellé de la dernière partie est plus équilibré et plus acceptable. Elle accepte également l'amendement proposé par la délégation autrichienne.

7. M. FAROOQ (Pakistan) dit que sa délégation approuve l'amendement proposé par la délégation autrichienne; par contre, le nouveau libellé des amendements présentés par le Royaume-Uni lui paraît plus difficile à accepter que le texte initial. M. Farooq tient à rappeler que l'on ne devrait pas, dans le même projet de résolution, établir un rapport entre le problème des conférences et celui de la documentation. Le nouveau paragraphe 6 du dispositif constitue une critique à l'égard du Secrétaire général dans la mesure où l'on semble dire que le plan des conférences n'est pas actuellement organisé de la façon la plus rationnelle et la plus efficace possible. Il serait préférable d'attendre que le Secrétaire général fasse rapport à ce sujet à la vingt-septième session avant de l'inviter à prendre les mesures nécessaires.

8. M. MAJOLI (Italie) dit que le nouveau libellé des amendements présentés par le Royaume-Uni tient compte des observations que sa délégation a formulées à la séance précédente. Il se demande s'il a bien compris le sens des déclarations des représentants de la République-Unie de Tanzanie et du Pakistan. C'est un fait d'évidence que toutes les délégations se plaignent du nombre croissant de conférences et du volume de la documentation; si elles se refusent à énoncer ce que tout le monde reconnaît, elles ne remplissent pas leur rôle. Or le premier amendement

proposé par le représentant du Royaume-Uni permet justement aux délégations d'exprimer leurs préoccupations.

9. De l'avis de M. VAN DER GOOT (Pays-Bas), il faut aller au cœur du problème, ce qui ne semble pas avoir été fait jusqu'ici. La délégation néerlandaise estime qu'il existe un rapport étroit entre le plan des conférences, la documentation, le personnel employé, le lieu où se tiennent les réunions, et même le programme des travaux. Si l'on veut clarifier le problème de la documentation, il faut également aborder celui du budget-programme.

10. Les amendements présentés par le Royaume-Uni, sous leur forme modifiée, forment une proposition précise que la délégation néerlandaise accepte, encore que ces amendements ne s'attaquent qu'à une partie du problème. L'amendement proposé par le représentant de l'Autriche paraît également acceptable.

11. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) appuie l'amendement présenté par l'Autriche. En revanche, il ne peut accepter les amendements présentés par le Royaume-Uni. En effet, le premier de ces amendements pose un problème de logique. La Cinquième Commission examine le plan des conférences, qui ne lui est pas présenté à cause de l'augmentation de la documentation. Le plan des conférences correspond à une série de considérations tout à fait différentes touchant notamment les installations, le personnel, les dates des conférences et les lieux de réunion possibles. Il semble que, dans le premier amendement, le représentant du Royaume-Uni considère que l'augmentation des conférences et des réunions est essentiellement néfaste. La Cinquième Commission examine le problème de la documentation dans le cadre du point pertinent de l'ordre du jour, et le projet de résolution figurant à l'annexe III au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8532 et Corr.1 et 2) sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (voir A/8319 et Corr.1) propose une série de mesures concrètes et efficaces. Quant au deuxième amendement, M. Silveira da Mota rappelle que de nombreuses tentatives ont été faites à cette fin dans le passé sans qu'aucun résultat pratique ait pu être enregistré à cause des nombreux problèmes que pose l'organisation des conférences.

12. M. STEENBERGER (Danemark) fait observer que les réunions et la documentation sont deux éléments indissociables des travaux de l'Organisation qui constituent en fait les instruments de travail collectifs des Etats Membres. On ne peut donc imposer dans ce domaine des limites arbitraires. Force est toutefois de reconnaître que ces instruments de travail sont devenus trop lourds, surtout pour les petits pays qui ne disposent pas d'un personnel suffisant pour étudier attentivement toute la documentation qui leur est soumise. Aussi, pour permettre à l'Organisation de fonctionner aussi efficacement que possible, des réductions s'imposent. La Cinquième Commission est saisie à la session en cours de propositions concrètes — réduction d'au moins 15 p. 100 du volume total de la documentation — qui devraient permettre de se rapprocher du résultat désiré. Les économies qui résulteraient de cette réduction sont en un certain sens secondaires, et l'on peut discuter sur le point de savoir si leur montant total s'élèvera

à 1 250 000 dollars ou plus; cependant, le fait de décider formellement de réduire de 1 250 000 dollars les crédits inscrits au titre des dépenses de documentation au budget de l'Organisation des Nations Unies constitue une garantie supplémentaire de l'application de la réduction. Pour toutes ces raisons, la délégation danoise votera en faveur du projet de résolution présenté par le Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2, annexe III) et de l'amendement proposé par le Brésil (1470ème séance). La délégation danoise estime que ces mesures ne constituent qu'un premier pas, et elle espère que les observations du représentant des Etats-Unis (*ibid.*) touchant la présentation et le contenu des rapports recevront toute l'attention qu'elles méritent.

13. En ce qui concerne les amendements proposés par le Royaume-Uni (A/C.5/XXVI/CRP.33) au projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32, la délégation danoise, tout en reconnaissant l'importance des réserves formulées par certaines délégations, est d'avis qu'il faut utiliser tous les moyens possibles pour réduire le volume de la documentation; elle pense qu'il serait utile de contrôler plus strictement les réunions et conférences et de reconnaître le rapport qui existe entre le volume de la documentation et le nombre des réunions et conférences. La délégation danoise acceptera donc ces amendements, encore qu'elle eût préféré la première version du premier amendement. Enfin, elle fait siennes les observations formulées par le représentant des Pays-Bas quant à la nécessité de planifier les dépenses à ce titre dans le cadre d'un budget-programme.

14. M. GARRIDO (Philippines) estime qu'il existe un rapport entre la documentation et les réunions et conférences, et que le fait d'adopter deux projets de résolution à ce sujet témoignerait de l'importance que les délégations attachent à cette question. Cependant, il lui est difficile d'appuyer le deuxième amendement du Royaume-Uni; à cet égard, sa délégation souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 323 du rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/8426) tendant à ce que le Secrétaire général joue un rôle plus important dans l'établissement du calendrier des réunions, étant entendu que, dans chaque cas, il appartient à l'organe intéressé de décider en dernier ressort.

15. M. JOHNSON (Togo) est d'avis que l'on attache trop d'importance à des points de détail. La délégation togolaise peut accepter l'amendement de l'Autriche. Cependant, tout en reconnaissant le lien qui existe entre le nombre de conférences et le volume de la documentation, elle n'est pas persuadée qu'il s'agisse d'un lien d'exclusivité et qu'une diminution du nombre des conférences entraînera automatiquement une réduction de la documentation. Aussi s'abstiendra-t-elle lors du vote sur les amendements proposés par le Royaume-Uni qui, à son avis, ne devraient d'ailleurs pas être insérés dans le projet de résolution considéré et devraient être examinés dans le cadre de la discussion sur le problème de la documentation.

16. M. BENDJENNA (Algérie) estime qu'une réduction du volume de la documentation s'impose mais qu'il faut veiller à ce que la qualité n'en souffre pas. La réduction ne doit pas se faire au détriment des pays en voie de développement, qui ont le plus grand besoin de documenta-

tion pour se tenir au courant des travaux de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, la délégation algérienne appuie la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution qu'il a présenté dans son rapport (A/8532 et Corr.1 et 2, annexe III) tendant à une réduction de 15 p. 100 de la documentation émanant du Secrétariat en 1972. Mais elle estime, comme le souligne le Comité consultatif au paragraphe 25 de son rapport, que cette réduction doit être considérée comme un objectif global, et elle fait des réserves quant à une réduction plus importante du volume de la documentation.

17. En ce qui concerne les publications périodiques, la délégation algérienne tient à rappeler que, lors de la discussion relative au point 76 de l'ordre du jour, au cours de l'examen en première lecture du chapitre 11 (Imprimerie) du projet de budget pour l'exercice 1972, elle a exprimé l'avis (1440ème séance) que certaines publications pourraient éventuellement paraître moins fréquemment et que les publications inutiles pourraient être supprimées.

18. La délégation algérienne estime elle aussi que le Comité consultatif doit être associé aux félicitations adressées au Corps commun d'inspection, et elle approuve l'amendement proposé par le représentant du Brésil. Compte tenu de ces quelques observations, la délégation algérienne votera en faveur du projet de résolution du Comité consultatif.

19. M. ARBOLEDA (Colombie) reconnaît qu'il existe des rapports très étroits entre le plan des conférences et le volume de la documentation, mais il souhaite appeler l'attention sur le problème du retard avec lequel la plupart des documents sont communiqués aux délégations. Il est surprenant que rien n'ait été dit à ce sujet à la Commission. Les conférences et réunions ne peuvent être couronnées de succès que si les participants sont en mesure d'étudier de manière approfondie la documentation. La délégation colombienne votera en faveur du projet de résolution du Comité consultatif, ainsi que des amendements qui y ont été proposés.

20. M. HOLLIST (Nigéria) ne comprend pas les objections soulevées par certaines délégations aux amendements du Royaume-Uni. Dire qu'il existe un lien entre le nombre des conférences et le volume de la documentation n'est pas porter un jugement de valeur, mais simplement énoncer un fait. Les objections formulées à l'encontre du deuxième amendement, en particulier, ne sont pas très logiques de la part des délégations qui acceptent l'amendement proposé par le représentant de l'Autriche. Il semble en effet que la proposition autrichienne tendant à inclure l'examen d'autres lieux de réunion fasse partie des mesures qui pourraient être prises pour faire en sorte que le plan des conférences soit organisé de la façon la plus rationnelle et la plus efficace possible.

21. M. FAKIH (Kenya) souligne que le Comité des ressources naturelles est un organe de création récente qui s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par l'ONU pour faciliter l'exploitation des ressources naturelles des pays en voie de développement. La délégation kényenne attache donc une grande importance aux travaux de ce comité. Lors

de la session qu'il a tenue en 1971, le Comité a établi les principes sur la base desquels il travaillera à sa session suivante, qui se tiendra au Kenya. Le Comité étudiera alors la question d'un programme d'action pour l'exécution des programmes approuvés, mais ses travaux ne seront peut-être pas terminés à cette session et il sera peut-être nécessaire d'en tenir une autre en 1973. Cette question a été discutée longuement par le Conseil économique et social, qui a décidé que le Comité se réunirait "au moins" une fois tous les deux ans¹. Lorsque le Comité aura terminé ses travaux de base, il pourra peut-être se réunir tous les deux ans; à l'heure actuelle, des sessions trop espacées l'empêcheraient de fonctionner avec efficacité.

22. M. BERTRÁN (Uruguay) ne partage pas le point de vue du représentant du Nigéria. Comme l'a dit le représentant du Brésil, il semblerait que l'on veuille dire que le fait de tenir des conférences et réunions est mauvais en soi. La délégation uruguayenne n'est pas en mesure, au stade actuel, de décider si les réunions prévues doivent être maintenues ou supprimées; elle pense donc que la question du volume de la documentation devrait être examinée séparément.

23. M. GONTHA (Indonésie) approuve les amendements présentés par le Royaume-Uni mais suggère d'en modifier légèrement le libellé afin de répondre à certaines des observations qui ont été formulées. L'alinéa du préambule se lirait comme suit :

"Consciente du fait que le nombre croissant de conférences et de réunions est une des causes de l'augmentation du budget et de la documentation".

24. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considérera que l'amendement présenté par la délégation autrichienne (A/C.5/XXVI/CRP.36) est adopté.

Il en est ainsi décidé.

25. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter séparément sur le premier des amendements présentés par la délégation du Royaume-Uni (A/C.5/XXVI/CRP.33), tel qu'il a été modifié par la délégation indonésienne, puis sur le deuxième.

Par 45 voix contre 16, avec 8 abstentions, le premier amendement, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Par 42 voix contre 12, avec 14 abstentions, le deuxième amendement est adopté.

26. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32, tel qu'il vient d'être amendé.

Par 64 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution, ainsi amendé, est adopté.

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément No 1, résolution 1572 A (L).

POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) [A/8319 et Corr.1, A/8362, A/8437, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/8540, A/C.5/XXVI/CRP.37 à 39] :

- a) Rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/8437];
- b) Rapports du Corps commun d'inspection (*suite*) [A/8319 et Corr.1, A/8362];
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite*) [A/8532 et Corr.1 et 2]

Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (*suite*) [A/8426, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/C.5/XXVI/CRP.37 à 39]

27. M. GARRIDO (Philippines) accueille avec satisfaction l'étude détaillée effectuée par le Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1), ainsi que les observations du Secrétaire général (voir A/8488) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8532 et Corr.1 et 2) relatives aux recommandations des inspecteurs. Il a pris note des réserves formulées par le Secrétaire général au sujet de certaines de ces recommandations, notamment en ce qui concerne le montant de la réduction recommandée, et il partage les doutes du Secrétaire général quant à la possibilité de réduire de 50 p. 100 le volume total de la documentation par rapport à 1970, compte tenu de l'accroissement des activités de l'Organisation. Le succès de la recommandation du Corps commun d'inspection, qui paraît un peu trop optimiste, dépendra des besoins futurs de l'Organisation; ce qui importe avant tout, c'est que les efforts renouvelés du Corps commun d'inspection aient maintenant créé une volonté déterminée de limiter la documentation. C'est pourquoi la délégation philippine appuie le projet de résolution du Comité consultatif (*ibid.*, annexe III) qui, aux paragraphes 2 à 11 du dispositif, indique les mesures concrètes à prendre pour éviter la prolifération des publications et de la documentation. Il aurait préféré toutefois que les modalités du système de quotas soient présentées par le Secrétaire général avant que la Commission ne prenne une décision sur le paragraphe 2.

28. M. KALINOWSKI (Pologne) remercie le Corps commun d'inspection de son rapport, qui contient des recommandations précieuses sur la base desquelles des mesures efficaces pourront être prises en vue de limiter la documentation. Il remercie également le Comité consultatif du projet de résolution qu'il a présenté et dit qu'il en approuve les dispositions. A cet égard, il tient à souligner que la documentation ne pourra être réduite que si les délégations unissent leurs efforts à ceux du Secrétariat en faisant tout leur possible pour ne pas demander de documentation supplémentaire.

29. M. Kalinowski appelle l'attention sur les paragraphes 139 à 148 du rapport du Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1) concernant les retards qui interviennent dans la publication des documents; le tableau 4 indique en

effet que très peu de documents sont publiés avant le début de la session de l'Assemblée générale. Cette situation se détériore d'une session à l'autre. Elle a été particulièrement difficile en 1971 pour la Cinquième Commission, qui n'a pas pu travailler normalement au début de la session faute des documents nécessaires et qui se trouve maintenant très en retard dans son programme de travail. M. Kalinowski juge cette situation inacceptable et voudrait savoir pourquoi le Secrétariat publie la plupart des documents à la fin et non au début de la session, lorsque la Commission n'a plus le temps de les examiner. La Commission est ainsi obligée d'examiner au début de la session les questions les moins importantes et de garder pour la fin les questions les plus importantes, auxquelles elle ne peut pas consacrer suffisamment de temps. M. Kalinowski espère qu'il ne s'agit pas là d'une tactique de la part du Secrétariat. L'aspect qualitatif de la documentation lui paraît également important : des documents plus concis permettraient de réaliser des économies de temps et d'argent.

30. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) fait observer que la documentation, dont le volume croissant pose un problème très grave, constitue en même temps l'instrument de travail le plus important de l'Organisation. Il a noté avec intérêt les progrès réalisés par les institutions spécialisées dans leurs efforts pour limiter la documentation, mais il note également que l'ONU et les institutions spécialisées ne se trouvent pas dans la même situation et qu'on ne peut leur appliquer les mêmes critères car, comme l'a fait observer le Secrétaire général dans ses observations (voir A/8488, par. 11), les activités de l'ONU ont un caractère beaucoup plus politique. Le moment est assurément venu de limiter la documentation, mais il faut savoir par où commencer.

31. Le Secrétaire général a également indiqué qu'il existait des obstacles d'ordre juridique à la réduction de la documentation et que, dans le cas des comptes rendus analytiques par exemple, la limite en la matière avait déjà été atteinte. M. Rambissoon pense que la difficulté d'imposer un système de quotas constitue le principal obstacle à la réduction de la documentation. Il note, à cet égard, que l'adoption d'un mode de présentation du budget par programme pourrait faciliter l'établissement de quotas. Il fait observer, par ailleurs, que les documents sont de nature et d'origine diverses, comme l'indique le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport (A/8532 et Corr.1 et 2). La responsabilité de limiter la documentation incombe donc en partie au Secrétariat et en partie aux Etats Membres. Un effort collectif est donc nécessaire pour faire face à la situation.

32. C'est aux Etats Membres, assurément, qu'il appartient de décider la suppression d'une publication si cette publication résulte d'une décision prise par un organe délibérant. Mais une telle décision est difficile à prendre, car le même document n'a pas forcément la même valeur pour toutes les délégations. Il est plus facile de réduire le volume des documents et, à cet égard, le Secrétariat peut jouer un rôle très utile en rédigeant des rapports plus succincts. Toutefois, du fait qu'une réduction du volume des documents risque d'être compensée par la production de nouveaux documents, le résultat obtenu pourrait ne pas correspondre aux espoirs du Corps commun d'inspection et du Comité

consultatif. M. Rambissoon partage donc l'avis des délégations qui veulent maintenir la réduction de 15 p. 100 recommandée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution présenté par le Comité consultatif en tant qu'objectif souhaitable, et non en tant que règle absolue. Il interprète dans le même sens la décision, au paragraphe 11 du dispositif, de réduire de 1 250 000 dollars les crédits inscrits au titre des dépenses de documentation au budget de l'ONU pour l'exercice 1972. Il appuie le projet de résolution dans son ensemble et approuve la suggestion du représentant du Brésil (A/C.5/XXVI/CRP.37) tendant à mentionner également le Comité consultatif au quatrième alinéa du préambule.

33. M. GONTHA (Indonésie) félicite le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif de l'excellent travail qu'ils ont accompli et appuie la proposition du Brésil tendant à mentionner le Comité consultatif en même temps que le Corps commun d'inspection au quatrième alinéa du préambule. La nécessité de réduire la documentation est, à son avis, une question très importante et il se demande pourquoi la Commission a attendu la vingt-sixième session pour s'en préoccuper.

34. M. Gontha propose de modifier l'ordre des alinéas du préambule du projet de résolution du Comité consultatif en plaçant le troisième alinéa à la fin. Il lui paraît plus logique, en effet, que l'Assemblée générale exprime ses remerciements au Corps commun d'inspection et au Comité consultatif après avoir examiné le rapport du Corps commun ainsi que les observations du Secrétaire général et du Comité consultatif, et qu'elle se dise ensuite "convaincue que le contrôle et la limitation de la documentation de l'Organisation des Nations Unies sont nécessaires pour assurer à l'Organisation un fonctionnement efficace et économique". C'est en vertu de cette conviction qu'elle peut se féliciter "des mesures décidées par le Conseil économique et social, dans la section III de sa résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971, en vue d'améliorer l'efficacité de sa documentation et d'en réduire le volume". Cet exemple donné par le Conseil économique et social est très important car, bien que le nombre de ses membres ait doublé depuis son origine — ce qui devrait normalement entraîner une augmentation correspondante du volume de la documentation —, le Conseil a estimé qu'une réduction du volume de sa documentation ne nuirait nullement à l'efficacité de ses activités.

35. M. Gontha ne voit pas très bien ce que représente au juste la réduction de 15 p. 100 recommandée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution et comment elle pourra être appliquée. S'il est vrai, comme l'a dit le Secrétaire général adjoint aux conférences, que certains départements ont un volume de documentation plus élevé que d'autres, M. Gontha se demande sur quelle base seront établis les quotas qu'il est question d'appliquer aux différents départements. Il se demande également si la réduction générale de 15 p. 100 s'applique uniquement au nombre de documents ou porte également sur la matière publiée. Il partage, à cet égard, les craintes du représentant de l'Argentine et pense, comme lui, qu'il faut procéder très prudemment en réduisant le volume de la documentation afin de ne pas nuire aux programmes de développement. Il fait observer également qu'au paragraphe 17 de son rapport

le Corps commun d'inspection indique que les documents publiés par le Centre de l'information économique et sociale sont financés à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale. Il voudrait donc savoir si les dépenses afférentes à ces documents, qui ne sont pas imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, seront également soumises à la réduction de 15 p. 100 envisagée au paragraphe 2 ou si elles bénéficieront d'un traitement plus souple.

36. M. PLYOUCHKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) remercie le Corps commun d'inspection de son travail extrêmement utile et constate avec satisfaction que le Comité consultatif a repris dans son projet de résolution les recommandations formulées par le Corps commun dans son rapport, notamment celles tendant à réduire de 15 p. 100 le volume de la documentation et à instaurer un système de quotas pour les divers départements. M. Plyouchko espérait que le Comité consultatif présenterait des recommandations plus fermes, mais le projet de résolution actuel lui paraît acceptable et il votera en sa faveur. Il ne s'opposera pas non plus à la proposition du Brésil (A/C.5/XXVI/CRP.37).

37. M. FAROOQ (Pakistan) reconnaît la nécessité de réduire le volume de la documentation, qui est devenue trop importante pour que les délégations puissent l'assimiler, mais il pense qu'il faut procéder prudemment et se garder de prendre des mesures arbitraires.

38. La difficulté provient, à son avis, de ce que la publication des documents n'est pas suffisamment échelonnée. Trop de documents sont publiés en même temps, et les délégations n'ont pas le temps de les étudier. Les documents relatifs à chaque question devraient être distribués aux membres de la Commission six semaines avant l'examen de cette question. A cet égard, M. Farooq appuie la proposition du représentant de la Yougoslavie (A/C.5/XXVI/CRP.39), tout en regrettant qu'elle ne soit pas plus radicale.

39. D'autre part, il faut tenir compte à la fois du volume de chaque document et du nombre d'exemplaires demandés par les différentes délégations. Les délégations devraient réduire volontairement le nombre d'exemplaires qu'elles demandent, suivant l'exemple de la délégation des Etats-Unis. Au cas où elles n'accepteraient pas de le faire, on pourrait leur imposer un quota : un certain nombre d'exemplaires leur seraient fournis gratuitement et elles devraient payer pour obtenir des exemplaires supplémentaires. En ce qui concerne le volume de chaque document, l'organe délibérant qui demande au Secrétariat d'effectuer un rapport devrait fixer le nombre de pages de ce rapport. Si les documents étaient prêts en temps voulu, les délégations auraient le temps de les étudier avant les séances et les débats s'en trouveraient accélérés. On gagnerait également un temps précieux si, au lieu de tenir une discussion générale sur chaque point de l'ordre du jour, les délégations intéressées présentaient dès le début des propositions précises ou des projets de résolution. De même, en ce qui concerne la discussion générale sur le projet de budget, les délégations devraient formuler leurs théories budgétaires dans les déclarations de politique générale qu'elles font à l'Assemblée générale et se borner, à la Cinquième Commission, à examiner les différents chapitres du projet de

budget. On pourrait également réaliser des économies en publiant les projets de résolution sous forme de documents de séance à distribution limitée. On attendrait que ces projets aient été adoptés pour les publier sous leur forme définitive en vue de la distribution générale.

40. M. Farooq pense, toutefois, qu'une trop grande insistance sur la réduction du volume de la documentation pourrait, en dernière analyse, ne pas servir au mieux les intérêts des Etats Membres. En effet, les représentants à l'Assemblée générale changent chaque année et les membres des missions permanentes auprès de l'ONU se renouvellent aussi; il est difficile à un nouveau venu de se mettre rapidement au courant des questions à l'ordre du jour s'il ne dispose pas d'une documentation suffisante.

41. M. Farooq fait observer que l'inscription des réunions au calendrier des conférences résulte des décisions prises par des organes délibérants de l'ONU, compte tenu de l'utilité de ces réunions et de leurs incidences financières. Critiquer le calendrier des conférences revient donc à critiquer les décisions de ces organes; M. Farooq ne pense pas, quant à lui, que la Cinquième Commission ait autorité pour modifier ces décisions. Il est bien évident que les réunions et conférences exigent de la documentation et entraînent des dépenses, mais ce n'est pas une raison pour ne pas en tenir, car le profit que l'on peut retirer d'échanges de vues au niveau international compense largement les frais qui en résultent. Or, le succès d'une réunion ou d'une conférence dépend, en grande partie, de la documentation.

42. En ce qui concerne le projet de résolution du Comité consultatif, M. Farooq propose d'ajouter au paragraphe 2 du dispositif, après le mot "réduire", les mots "à titre expérimental"². Il demande s'il existe un rapport entre la réduction de 1 250 000 dollars recommandée au paragraphe 11 et la réduction globale de 15 p.100 envisagée au paragraphe 2. Il serait préférable, à son avis, de ne pas fixer d'objectif et de réexaminer la question à la vingt-septième session, compte tenu du rapport que le Secrétaire général présentera sur la question et de l'expérience acquise en 1972.

43. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) fait observer que le problème posé par le retard avec lequel la documentation est publiée est particulièrement grave pour la Cinquième Commission en raison du volume important de documentation qu'elle doit examiner à chaque session et parce que, dans une certaine mesure, les travaux des autres commissions ont des répercussions sur son programme de travail. Selon les données disponibles, la Cinquième Commission a reçu au cours de la vingt-cinquième session 170 documents représentant au total 1 044 pages dont la plupart auraient dû être publiés avant la session. Dans ces conditions, un grand nombre des documents publiés au cours de la session n'ont été pratiquement d'aucune utilité. Outre les difficultés qu'ils entraînent pour les Etats Membres, ces retards risquent d'avoir des incidences financières en obligeant la Commission à prolonger ses travaux. Une utilisation plus rationnelle des ressources du Secrétariat permettrait égale-

ment de ne pas ajourner les séances de la Cinquième Commission lorsque le Comité consultatif se réunit.

44. La proposition de la délégation yougoslave est fondée sur les deux premières recommandations formulées par le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale au paragraphe 304 de son rapport (A/8426), selon lesquelles il faut veiller scrupuleusement à ce que les documents soient distribués à temps dans toutes les langues de travail et tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale doivent être tenus de terminer leurs travaux et de soumettre leurs rapports avant l'ouverture de chaque session ordinaire de l'Assemblée. A ce propos, M. Jeremić cite les paragraphes 274 et 275 du rapport, ainsi que les paragraphes 201 et 202 du rapport du Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1). Il appelle également l'attention sur le paragraphe 4 du document A/C.5/1365³ relatif aux honoraires du Président du Comité consultatif. Il constate que la première suggestion formulée au paragraphe 274 du rapport du Comité spécial a été appliquée, et il espère que la deuxième le sera également. Il ajoute que, si le Comité consultatif ne se considère pas qualifié pour faire des recommandations détaillées à ce propos, la Cinquième Commission lui paraît suffisamment qualifiée pour cela.

45. M. Jeremić a décidé de ne pas présenter d'amendements au projet de résolution A/C.5/XXVI/CRP.32⁴ et au projet de résolution figurant à l'annexe III au document A/8532 et Corr.1 et 2; toutefois, il demande que ses suggestions figurent dans le rapport de la Cinquième Commission.

46. Reconnaissant que la recommandation formulée à l'alinéa d du paragraphe 304 du rapport du Comité spécial ne serait pas viable, du moins à l'heure actuelle, M. Jeremić est prêt à accepter une formule plus souple, à savoir que la majeure partie des rapports soient soumis avant l'ouverture de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale. Il propose donc d'inclure dans le rapport de la Commission les recommandations suivantes :

"Afin d'accélérer les travaux de la Cinquième Commission et pour éliminer les séances de nuit, qui sont à la fois coûteuses et improductives, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans l'esprit de certaines des recommandations du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, devrait être prié d'achever l'essentiel de ses travaux et de présenter ses rapports avant l'ouverture de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale.

"Le Secrétaire général devrait être prié d'établir et de distribuer en temps opportun les documents se rapportant aux questions dont la Cinquième Commission est saisie, ce qui permettrait au Comité consultatif de s'acquitter de ses fonctions conformément au paragraphe ci-dessus.

² La proposition a été distribuée ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.41.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 6B*.

⁴ Document de séance relatif au point 78 de l'ordre du jour.

“Le Comité consultatif devrait organiser le calendrier de ses réunions durant l’année de manière à pouvoir terminer l’essentiel de ses travaux avant l’ouverture de la session ordinaire de l’Assemblée générale.

“La Cinquième Commission devrait organiser le calendrier de ses travaux de manière à faciliter la tâche du Comité consultatif⁵.”

47. M. Jeremić ajoute que ses propositions ont été appuyées par les représentants de l’Afghanistan, de l’Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l’Equateur, de l’Ethiopie, du Ghana, de l’Inde, du Mexique, du Nigéria, du Pakistan, du Soudan et de la Zambie. Il s’associe aux délégations qui ont appuyé la proposition du Brésil tendant à féliciter le Comité consultatif de ses efforts et précise que ses propositions sont dictées par le seul désir de faciliter les travaux du Comité consultatif et de la Cinquième Commission.

48. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les observations de certains membres de la Commission lui ont donné l’impression qu’ils estimaient que le Comité consultatif retardait d’une certaine façon les travaux de la Commission et qu’il fallait remédier à cette situation. Analysant les raisons des retards qui interviennent dans les travaux, M. Rhodes reconnaît que certains documents soumis par le Secrétaire général parviennent assez tard au Comité consultatif et que la présentation de ces documents pourrait se faire plus tôt. Il y a cependant un grand nombre de documents qui ne peuvent pas être produits avant la session parce qu’ils dépendent, par exemple, d’initiatives prises pendant la session même. Il faut également tenir compte du fait que certains documents doivent être examinés par d’autres commissions avant de parvenir à la Cinquième Commission. Une certaine pression sera donc toujours inévitable vers la fin de la session de l’Assemblée générale. Par ailleurs, certains rapports, comme ceux du Service de gestion administrative et du Corps commun d’inspection, sont extrêmement volumineux, et il n’est pas possible au Secrétaire général, au Comité consultatif ou à la Cinquième Commission de les étudier très rapidement. Le rapport du Corps commun d’inspection sur la documentation (voir A/8319 et Corr.1), présenté au cours de l’été 1971, est resté entre les mains du Secrétaire général jusqu’au mois d’octobre; il a fallu un autre mois au Comité consultatif pour établir son propre rapport (A/8532 et Corr.1 et 2). Le rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l’organisation de l’Assemblée générale (A/8426) n’a été achevé qu’au milieu du mois de septembre; le Comité consultatif ne l’a reçu qu’au début du mois de novembre. Si des rapports aussi volumineux doivent recevoir l’attention qu’ils méritent, il faut que le Secrétaire général et le Comité consultatif disposent du temps nécessaire pour les examiner.

49. Il a été proposé que la Cinquième Commission accélère ses travaux au début de la session. Les travaux pourront certes progresser d’autant plus rapidement qu’un plus grand nombre de documents sera disponible, mais M. Rhodes tient à rappeler que l’examen d’un certain

nombre de questions a été considérablement retardé, bien que les documents nécessaires fussent disponibles. Le chapitre du budget relatif à la CNUCED, par exemple, n’a été examiné par la Cinquième Commission que la semaine précédente, et le chapitre relatif à l’ONUDI ne l’a pas encore été, alors que les documents pertinents sont prêts depuis le mois d’août. La Cinquième Commission doit aussi fréquemment attendre que les autres commissions aient achevé l’examen de certaines questions avant de pouvoir en être saisie.

50. Il a également été suggéré que le Comité consultatif se réunisse plus fréquemment. M. Rhodes en sa qualité de président du Comité, n’a aucune objection à cette proposition. Il est exact que les honoraires du Président du Comité consultatif ont été augmentés pour lui permettre de consacrer la plus grande partie de son temps au Comité; l’augmentation du nombre des réunions ne présente donc aucune difficulté pour le Président. Il n’en est peut-être pas de même pour les autres membres du Comité, qui ont également des responsabilités à l’égard de leurs délégations.

51. Il importe enfin de tenir compte du fait que les membres de la Commission doivent pouvoir procéder, au sujet des divers points de l’ordre du jour, à des discussions aussi approfondies et prolongées qu’ils le jugent nécessaire et que le Comité consultatif ne peut pas se réunir en même temps que la Cinquième Commission. Il doit certes être possible au Comité consultatif de se réunir plus fréquemment, mais l’augmentation du nombre de ses réunions ne résoudra pas nécessairement tous les problèmes qui se posent.

52. Le PRÉSIDENT dit que, pour avoir été lui-même membre du Comité consultatif, il se trouve fort bien placé pour apprécier ses difficultés. Il tient à assurer le Président du Comité consultatif que les membres de la Commission sont reconnaissants au Comité des efforts qu’il déploie dans l’accomplissement d’une tâche particulièrement difficile et que leurs observations ne doivent pas être considérées comme des critiques à son égard.

53. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) rappelle qu’il a fait l’éloge du travail extraordinaire accompli par le Comité consultatif. Il remercie le Président du Comité de l’explication qu’il a fournie, mais il ne voit pas pourquoi la proposition de sa délégation ne pourrait pas être adoptée et inscrite dans le rapport de la Cinquième Commission, d’autant plus que la délégation yougoslave est toute disposée à tenir compte des suggestions qui lui seront présentées. Il tient à souligner que, si le rapport du Corps commun d’inspection sur la documentation a été publié au début du mois de juin 1971, les observations du Secrétaire général ne sont parues qu’à la fin du mois d’octobre et les délégations ont finalement disposé de 48 heures entre le moment où tous les documents pertinents leur ont été fournis et celui où la Commission a abordé l’examen de la question, alors que le Secrétariat a eu plusieurs mois pour examiner le rapport. Une telle situation est inadmissible.

54. M. HAMID (Soudan) dit que les rapports du Corps commun d’inspection et du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l’organisation de l’Assemblée générale ont fait apparaître clairement qu’il existe un

⁵ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.39.

certain nombre de lacunes dans le domaine de la documentation de l'ONU ainsi qu'un gaspillage certain, tant en ce qui concerne la production que la distribution des documents. La délégation soudanaise partage l'inquiétude d'autres délégations au sujet de cette situation et pense qu'il convient de rechercher des solutions à long terme sur la base des recommandations du Corps commun d'inspection et du Comité spécial. Elle est d'avis que la question de la documentation ne peut être séparée de celle du plan des conférences et réunions et qu'elle est également liée à la question de la répartition des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

55. La délégation soudanaise est satisfaite de la façon dont le Comité spécial a examiné toutes les questions qui lui ont été confiées, en particulier le problème de la documentation et son rapport avec les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale. Les conclusions et recommandations du Comité spécial et du Corps commun d'inspection, ainsi que les observations du Comité consultatif, ouvrent la voie à une approche constructive et intégrée en ce qui concerne les deux questions importantes du plan des conférences et du coût croissant de la documentation de l'ONU. Compte tenu de ces considérations, la délégation soudanaise n'a aucune difficulté à accepter les amendements proposés par la délégation britannique (A/C.5/XXVI/CRP.33⁶) au projet de résolution relatif au plan des conférences (A/C.5/XXVI/CRP.32⁶).

56. Un certain nombre de suggestions fort intéressantes ont également été formulées au cours du débat de la Commission. M. Hamid souhaite en particulier appeler l'attention sur la question soulevée par le représentant du Canada (1470^e séance) au sujet de la nécessité d'adopter des techniques modernes de traitement de la documentation. Toute étude relative à la documentation devrait à l'avenir examiner la possibilité d'introduire de telles techniques et analyser l'expérience des pays et organes qui les ont mises au point et adoptées.

57. Pour ce qui est de la proposition yougoslave visant à demander au Comité consultatif d'achever l'essentiel de ses travaux et de présenter ses rapports avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, la délégation soudanaise l'appuie sans réserve et souhaiterait se joindre à ses auteurs.

58. Le Corps commun d'inspection a recommandé l'introduction d'un système de quotas, analogue à celui utilisé par la FAO et l'UNESCO en ce qui concerne les documents, en vue de réduire le volume de la documentation de 15 p. 100. Il convient de tenir compte néanmoins des différences qui existent entre, d'une part, la FAO et l'UNESCO et, d'autre part, l'Organisation des Nations Unies, qui a un certain nombre de tâches politiques. Il semble donc difficile de mettre au point un système de quotas applicable à l'ONU; d'autres mesures seraient peut-être préférables. Au paragraphe 18 de ses observations (voir A/8488) relatives au rapport du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général indique par exemple que l'adoption de la planification par programmes proposée aux fins du nouveau mode de présentation du budget simplifierait notablement la

détermination des quotas. Une fois le budget établi en fonction des programmes, il sera possible de fournir une évaluation quantitative de la documentation nécessaire en ce qui concerne les divers programmes d'activités. La délégation soudanaise approuve l'intention du Secrétaire général d'étudier comment il serait possible de faire figurer séparément, dans un budget établi conformément au nouveau mode de présentation, le coût global de la documentation relative à chaque programme et à chaque domaine d'activité.

59. Elle pense enfin que, quelle que soit la sévérité des règles et méthodes adoptées pour réduire le volume de la documentation, celles-ci seront accueillies favorablement par les Etats Membres, le Secrétariat de l'ONU et les représentants qui doivent étudier toute cette documentation.

60. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a présenté un amendement (A/C.5/XXVI/CRP.38) au projet de résolution proposé par le Comité consultatif dans l'annexe III à son rapport (A/8532 et Corr.1 et 2). Cet amendement a pour objet d'ajouter, à la suite du paragraphe 3 du dispositif, un nouveau paragraphe tendant à inviter le Conseil économique et social à prier ses organes subsidiaires d'appliquer les principes énoncés au paragraphe 3, lors de l'établissement de leurs rapports au Conseil.

61. M. IZURIETA (Equateur) souligne que des mesures peuvent et doivent être prises pour améliorer la situation en ce qui concerne le volume de la documentation, ou du moins pour éviter qu'elle ne s'aggrave. Il partage le point de vue du représentant de la Yougoslavie, selon lequel le volume de la documentation pourrait être réduit de 50 p. 100 et le calendrier des réunions du Comité consultatif pourrait être modifié pour que les membres de la Commission aient le temps d'étudier les rapports du Comité suffisamment à l'avance.

62. Comme l'a noté le Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1, tableau 4), à la vingt-cinquième session, les délégations n'avaient reçu que 20 p. 100 des documents avant l'ouverture des débats à l'Assemblée générale. Si certains retards peuvent être justifiés, il est inadmissible qu'un tel pourcentage de la documentation ne soit prêt qu'après le début de la session, parfois même après la conclusion de l'examen du point auquel les documents considérés se rapportent. Pour toute réunion, il importe de fournir aux participants toute la documentation suffisamment tôt; cela est particulièrement vrai dans le cas de l'ONU car la position d'un Etat souverain doit être pesée avec soin et, bien souvent, les représentants doivent consulter leurs gouvernements. Ces problèmes se posent avec encore plus d'acuité dans le cas des petites délégations qui ne disposent pas de conseillers en nombre suffisant. Il faut donc que le Secrétariat s'efforce de publier les documents à temps. En conséquence, la délégation équatorienne propose d'ajouter au dispositif du projet de résolution proposé par le Comité consultatif un paragraphe ainsi conçu :

"Prie en outre le Secrétaire général de prendre les mesures qu'il jugera opportunes pour faire en sorte que les documents qui doivent être examinés par l'Assemblée

⁶ Document de séance relatif au point 78 de l'ordre du jour.

générale soient distribués, dans la mesure du possible, avant le début de la session”⁷.

Cette proposition va plus loin que celle de la délégation yougoslave, car elle vise non seulement la documentation de la Cinquième Commission mais toute celle de l'Assemblée générale. Son adoption permettrait d'éviter que la situation ne se détériore davantage.

63. Cela étant, la délégation équatorienne est disposée à appuyer le projet de résolution proposé par le Comité consultatif, avec l'amendement présenté par la délégation brésilienne.

64. M. MOLTOTAL (Ethiopie) dit que sa délégation appuie le projet de résolution proposé par le Comité consultatif, tel qu'il a été amendé par la délégation brésilienne. Tout en appuyant en principe la proposition yougoslave, la délégation éthiopienne ne veut porter aucune critique contre le Comité consultatif. Il lui semble que l'économie de 1 250 000 dollars mentionnée par le Comité consultatif constitue un but pratique qu'il faut s'efforcer d'atteindre.

65. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation, qui a été étroitement associée aux efforts visant à rationaliser le programme de conférences de l'Assemblée générale, estime qu'il est absolument nécessaire d'examiner avec le plus grand soin les recommandations fort utiles et nombreuses présentées par le Corps commun d'inspection dans son rapport (voir A/8319 et Corr.1). Cette tâche a été effectuée en partie dans le rapport connexe du Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2), et la délégation néo-zélandaise appuie sans réserve le projet de résolution proposé par le Comité. Celui-ci ne va pas aussi loin que le recommandent les inspecteurs, mais il constitue un premier pas extrêmement significatif. La délégation néo-zélandaise appuie également l'amendement présenté par la délégation brésilienne ainsi que le nouveau paragraphe proposé par la délégation des Etats-Unis. Elle souhaite réserver sa position en ce qui concerne l'amendement proposé par la délégation pakistanaise, et il lui faudra plus de temps pour examiner la suggestion de la délégation yougoslave, compte tenu en particulier des observations formulées par le Président du Comité consultatif. Enfin, il lui semble que l'amendement proposé par la délégation équatorienne constitue un pas dans la bonne direction.

66. M. ARBOLEDA (Colombie) répète que les membres de la Commission apprécient le travail extrêmement pénible et difficile qu'a accompli le Comité consultatif; il ne voit pas ce qui a pu faire croire au Président du Comité consultatif que certains pays pensaient que le Comité ralentissait les travaux de la Cinquième Commission.

67. Soulignant à nouveau le rapport étroit qui existe entre le nombre de conférences et le volume de la documentation, la délégation colombienne pense qu'il sera extrêmement difficile de réduire la documentation. Se référant au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution proposé par le Comité consultatif, qui a trait au contrôle et

à la limitation de la documentation, elle se demande comment il sera possible d'effectuer un tel contrôle. Il lui semble aussi qu'il faudrait fixer des limites à la limitation de la documentation elle-même.

68. La délégation colombienne a des réserves en ce qui concerne la réduction globale de 15 p. 100 mentionnée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Elle craint en effet qu'une telle réduction ne porte préjudice à certains programmes, en particulier aux programmes de développement, et elle partage à cet égard les préoccupations exprimées par la délégation argentine. En ce qui concerne la possibilité de limiter le nombre des documents qui seront fournis aux délégations, qui a été mentionnée par le représentant du Pakistan, la délégation colombienne pense qu'il s'agit là d'une initiative à étudier. Elle est cependant d'avis que la difficulté essentielle réside dans la distribution tardive des documents. Elle appuiera le projet de résolution proposé par le Comité consultatif, avec les divers amendements qu'il a été proposé d'y apporter, et elle remercie la délégation yougoslave de la proposition très intéressante qu'elle a présentée.

69. M. GUPTA (Inde) fait observer que le projet de résolution du Comité consultatif pose certains problèmes : alors qu'au paragraphe 61 du rapport du Comité il est dit qu'en réduisant de 10 p. 100 le volume de la documentation il serait possible de réduire les dépenses de 1 250 000 dollars, les paragraphes 2 et 11 du projet de résolution donnent à penser que cette même économie serait réalisée par une réduction de 15 p. 100 de la documentation. D'autre part, cette réduction serait répartie entre plusieurs chapitres du budget, dont certains ont déjà été approuvés en première lecture. C'est pourquoi la délégation indienne propose⁸ de supprimer le paragraphe 11 du dispositif, qui, techniquement, n'a pas sa place dans le projet de résolution. S'il est maintenu, elle ne pourra voter en faveur du projet de résolution.

70. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) exprime sa profonde admiration pour le travail du Corps commun d'inspection et du Comité consultatif. Il appuie sans réserve le projet de résolution du Comité et l'amendement proposé par la délégation brésilienne. Parmi les autres amendements, certains sont acceptables alors que d'autres nécessitent un examen plus approfondi. Dans l'ensemble, M. van der Goot conçoit le problème de la même manière que la délégation yougoslave : la difficulté réside non seulement dans le volume de la documentation, mais aussi dans le moment de sa publication et dans son contenu.

71. Par ailleurs, la Commission n'a pas examiné attentivement l'usage qui est fait de la documentation : il est parfois difficile d'étudier les documents avant les débats, car l'ordre du jour n'indique pas dans quel ordre ils seront examinés et, de plus, il est parfois modifié. Comme l'a noté très justement le Président du Comité consultatif, outre le fait que le volume de la documentation est considérable, le travail des représentants devient de plus en plus complexe, et il s'agit de savoir comment faire face à cette difficulté. Il

⁷ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.40.

⁸ La proposition a été distribuée ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.42.

est bon que la délégation yougoslave ait soulevé ce problème; la mise au point du Président du Comité consultatif a été elle aussi fort utile.

72. Il serait souhaitable qu'à la vingt-septième session les délégations disposent d'un ordre du jour annoté précisant l'ordre dans lequel les différents documents seront étudiés, ainsi que le temps qui sera consacré à chacun d'eux.

73. M. MAUGER (Cameroun) appuie le projet de résolution proposé par le Comité consultatif et propose que le programme soit établi par semaine plutôt qu'au jour le jour afin de permettre aux délégations d'étudier à fond les problèmes.

74. Le PRÉSIDENT fait observer que chaque vendredi il est donné lecture du programme de la semaine suivante.

75. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à une question du représentant de l'Australie, fait observer que l'établissement d'un document du Comité consultatif sur la proposition de la Yougoslavie et ses incidences financières retarderait les travaux de la Commission.

La séance est levée à 14 heures.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
(A/C.5/XXVI/CRP.34)**

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le document A/C.5/XXVI/CRP.34, qui contient la liste des questions que la Cinquième Commission a encore à examiner. En ce qui concerne le point 79 de l'ordre du jour, relatif aux nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, les élections au Comité des contributions auront lieu le 7 décembre et non les 14 et 15 décembre, comme ce document l'avait annoncé.

2. Par ailleurs, le Président invite les membres de la Commission à examiner l'opportunité de reporter à la vingt-septième session l'examen du point 77, concernant l'estimation prévisionnelle, ainsi que l'étude de la maquette du budget au titre du point 82.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8568 AU SUJET DU POINT 90 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/8408/ADD.15, A/C.5/1410)**

3. Le PRÉSIDENT invite la Commission à prier le Rapporteur de faire rapport directement à l'Assemblée générale en indiquant que l'adoption du projet de résolution présenté par la Sixième Commission (A/8568, par. 78) ne devrait pas nécessiter l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1972.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite**) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 15, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381 à 1384, A/C.5/1385 et Corr.1, A/C.5/1388 et

Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/1400, A/C.5/1407, A/C.5/1408, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, 13, 14, 16, 22 et 25, E/5038]

La refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales pour les besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/8408/Add.13, A/8446 et Add.1, A/C.5/1380 et Corr.1)

4. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le rapport du Secrétaire général relatif à la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales (A/C.5/1380 et Corr.1). Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.13) n'a pas seulement trait au rapport du Secrétaire général, mais aussi au rapport du Corps commun d'inspection sur le Département des affaires économiques et sociales (voir A/8446 et Add.1). Les observations préliminaires du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection figurent à l'annexe I au document A/8446.

5. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les observations du Comité consultatif sur la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales figurent aux paragraphes 8 à 12 de son rapport correspondant à l'Assemblée générale (A/8408/Add.13) et souligne que la dernière phrase du paragraphe 12 ne doit pas être interprétée comme une tentative de la part du Comité consultatif pour usurper le pouvoir de quelque autre organe, mais comme une simple suggestion sur une façon éventuelle de résoudre le problème.

6. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le Secrétaire général est arrivé à la conclusion que le Département des affaires économiques et sociales doit faire l'objet d'une refonte pour pouvoir s'acquitter de manière plus efficace des responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Les déclarations faites au cours de débats des organes compétents ont convaincu le Secrétaire général de la nécessité d'améliorer l'organisation et la gestion du Département, dont l'action a été entravée jusqu'à présent par un certain nombre de facteurs, comme l'augmentation rapide du volume de travail de l'ONU dans le domaine économique et social et l'accroissement marqué des activités de coopération technique en vue du développement, alors que le Secrétaire général adjoint du Département ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire pour l'appuyer et que les pratiques et systèmes de gestion ne sont pas efficaces. Dans son rapport, le Secrétaire général définit

* Examen du rôle de la Cour internationale de Justice.

** Reprise des débats de la 1469^{ème} séance.

les principaux problèmes, suggère une façon de les résoudre, recommande une réorganisation du Département et une nouvelle structure à l'échelon le plus élevé, et présente un programme d'application qui doit permettre d'apporter sans retard les changements et améliorations nécessaires de façon rationnelle et systématique.

7. Même dans les conditions les plus favorables, il faut un temps considérable pour élaborer et exécuter un programme d'application. Celui qui a été établi pour le Département des affaires économiques et sociales a été planifié de façon à laisser le temps nécessaire pour réaliser les études supplémentaires qui s'avéreront nécessaires; en même temps, il doit permettre de mettre en œuvre un certain nombre de recommandations au fur et à mesure que les principaux éléments du travail seront achevés. La réalisation de progrès véritables sur la voie des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement dépendra de la mesure dans laquelle le Département pourra fournir un appui efficace, lequel dépend à son tour de l'amélioration de l'organisation et de la gestion du Département.

8. La réorganisation proposée impliquerait un remaniement des services existants pour éviter la dispersion des efforts, ainsi que la mise au point de pratiques et de systèmes de gestion améliorés, notamment en ce qui concerne les procédures de planification, de programmation, d'exécution et de contrôle, et une gestion plus efficace des activités opérationnelles. Le Secrétaire général recommande la création de quatre bureaux et de deux grands services, à côté du Cabinet du Secrétaire général adjoint. Compte tenu de l'interdépendance des activités de caractère technique dont le Département est responsable, chaque bureau centraliserait les travaux correspondant à un grand élément du programme d'ensemble du Département. La concentration des efforts dans 4 unités fonctionnelles au lieu de 10, comme c'est actuellement le cas, devrait limiter l'émiettement des efforts et permettre l'introduction de la méthode plus concertée qui s'impose pour le développement économique et social. Le Secrétaire général ne recommande aucun nouveau domaine de responsabilités pour le Département et son rapport n'a trait qu'à des questions d'administration et de gestion.

9. Le Secrétaire général est convaincu de la nécessité de pourvoir les cinq nouveaux postes recommandés aussitôt que possible afin d'assurer au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, à l'échelon le plus élevé, l'appui et les conseils dont il a besoin pour mettre en œuvre le plan du Secrétaire général. Néanmoins, après avoir examiné le rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.13) sur la question, le Secrétaire général, tout en considérant toujours que le Secrétaire général adjoint a besoin de cet appui à l'échelon le plus élevé, reconnaît la valeur des arguments avancés en faveur de la ligne de conduite proposée par le Comité consultatif; il accepte la recommandation du Comité et s'efforcera de mettre en œuvre le programme d'application dans le cadre des directives énoncées par le Comité. En conséquence, le Secrétaire général n'inclura pas les cinq postes qu'il recommande dans son rapport (A/C.5/1380 et Corr.1) dans les demandes de crédits révisées qu'il présentera prochainement à la Commission. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction la

proposition faite par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport, qui lui permettra de présenter ses propositions finales au Comité au cours de la session qu'il tiendra pendant le printemps ou l'été de 1972 et selon laquelle l'Assemblée générale pourrait habiliter le Comité consultatif à autoriser la création des cinq nouveaux postes demandés, étant entendu "que le Comité devra être convaincu que les propositions du Secrétaire général sont rationnelles et méritent d'être appuyées par les Etats Membres".

10. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les auteurs du rapport sur la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales ont fait un travail d'enquête considérable. La délégation soviétique estime néanmoins que l'examen des problèmes mentionnés n'est pas du ressort de la Cinquième Commission et que celle-ci ne peut prendre de décisions tant que les organes compétents de l'ONU ne se sont pas prononcés sur le fond des problèmes. Elle considère que la refonte proposée n'est pas une simple réorganisation du Département des affaires économiques et sociales mais une réorientation complète de ses activités. Bien que le programme d'action des nouveaux services proposés ne soit pas concrètement défini dans le rapport, celui-ci comprend des recommandations visant à créer de nouveaux postes et à augmenter les effectifs du Département. Vu la teneur du rapport et les recommandations qu'il contient, la délégation soviétique estime que la solution la plus sage consisterait à le renvoyer au Conseil économique et social et à attendre les recommandations de cet organe. Dans la mesure où il est proposé dans le rapport que le Secrétaire général dirige la politique de tous les organes du système des Nations Unies dans le domaine économique et social, la délégation soviétique pense qu'il appartient au Conseil économique et social de s'occuper de la question et rappelle à cet égard l'Article 62 de la Charte.

11. Pour ce qui est du rapport correspondant du Comité consultatif, la délégation soviétique en approuve les conclusions, à l'exception de celle qui figure au paragraphe 12 dans la mesure où elle considère que le Conseil économique et social doit d'abord prendre une décision.

12. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) rappelle que le rapport présenté par le Secrétaire général n'est qu'un rapport intérimaire et que la Cinquième Commission n'a pas encore été saisie d'un tableau complet de la structure qu'il est proposé d'établir. Le Département des affaires économiques et sociales exécute un grand nombre d'activités qui ont trait à la deuxième Décennie du développement. En conséquence, son administration, sa gestion et son efficacité présentent un intérêt particulier pour les organes intergouvernementaux de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général, qui a été établi sur la base des conclusions du Service de gestion administrative, souligne l'importance des travaux du Département, ainsi que l'importance que le Secrétaire général attache à la nécessité d'informer les membres de la Cinquième Commission des travaux en cours.

13. La délégation tanzanienne partage les vues du Comité consultatif exprimées aux paragraphes 8 à 12 de son rapport. Elle partage également les vues des délégations qui estiment que le rapport et les recommandations du Secrétaire général doivent être examinés attentivement par les

organes intergouvernementaux intéressés, en particulier par le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination. Relevant les différentes positions exprimées quant à la méthode à suivre, la délégation tanzanienne souligne que la solution adoptée, quelle qu'elle soit, ne devrait pas retarder la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales. Elle tient à souligner cependant qu'elle ne souhaite pas voir le Comité consultatif autoriser le Secrétaire général à créer de nouveaux postes à l'échelon supérieur du Département avant que le CPC et le Conseil économique et social aient examiné la question de la refonte des structures du Département. En conséquence, tout en approuvant les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport, la délégation tanzanienne est d'avis que le Comité ne doit agir qu'après que le CPC et le Conseil économique et social auront examiné de façon détaillée les incidences en matière de politique général de la refonte proposée.

14. M. CLELAND (Ghana) reconnaît le rôle important du Département des affaires économiques et sociales dans le contexte de la deuxième Décennie du développement ainsi que la nécessité de réorganiser la structure du Département pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche de façon aussi efficace que possible. Il a été proposé de refondre les services existants en quatre bureaux (Bureau de la planification du développement, Bureau des ressources humaines, Bureau des ressources physiques et de la technologie et Bureau des activités opérationnelles) et de créer un service de la planification des ressources et de l'élaboration du programme et un service des finances et de l'administration du Département, à côté du Cabinet du Secrétaire général adjoint. Les quatre bureaux auraient à leur tête un sous-secrétaire général et les deux nouveaux services des directeurs (classe D-2). La création de ces nouveaux postes a été recommandée par le Service de gestion administrative, mais le Comité consultatif n'a pu l'approuver dans la mesure où l'étude détaillée du Département ne fait que commencer. Le Comité consultatif s'est par ailleurs déclaré convaincu que le Secrétaire général dispose de suffisamment d'experts et de personnes ayant l'expérience de la gestion pour pouvoir, en 1972, exécuter son plan d'étude comme il l'a proposé. La délégation ghanéenne partage les vues du Comité consultatif à cet égard et approuve entièrement ses observations.

15. Les délégations indonésienne et ghanéenne avaient l'intention de présenter une proposition visant à reclasser le poste des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, compte tenu de l'accroissement du programme de travail des commissions et du rôle important qu'elles jouent dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cette proposition était liée au reclassement d'un certain nombre de postes du Département des affaires économiques et sociales au rang de sous-secrétaire général. Compte tenu néanmoins des observations du Comité consultatif et du fait que le Comité ne recommande pas la création de nouveaux postes demandés par le Secrétaire général, les délégations indonésienne et ghanéenne renoncent à leur proposition mais se réservent le droit de réexaminer leur position.

16. M. ALWAN (Irak) reconnaît l'importance de la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales, étant donné son programme de travail et les responsabilités qui lui incombent dans le contexte de l'application de la Stratégie internationale du développement. Sa délégation éprouve cependant quelque difficulté à accepter les mesures proposées parce que la refonte des structures du Département n'a pas été autorisée par les organes délibérants compétents, à savoir la Deuxième Commission et le Conseil économique et social. Elle se propose donc d'appuyer les recommandations faites par le Comité consultatif au paragraphe 11 de son rapport (A/8408/Add.13), dans lequel le Comité suggère que le Secrétaire général revienne sur cette question en 1972, indiquant que cette manière de procéder aurait l'avantage de donner aux organes délibérants directement intéressés par le rôle du Département l'occasion d'examiner tous les aspects du rapport du Secrétaire général qui pourraient être considérés comme ayant des conséquences en matière de politique générale.

17. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation s'est toujours préoccupée des mesures à prendre pour améliorer l'infrastructure du Secrétariat et qu'elle a souligné la nécessité de réorganiser le Département des affaires économiques et sociales pour atteindre les objectifs fixés pour la deuxième Décennie du développement. En conséquence, la délégation des Etats-Unis approuve les paragraphes 24 à 26 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1380 et Corr.1). Au paragraphe 21 du même rapport, on fait observer que ce département doit s'acquitter de trois fonctions essentielles : superviser l'ensemble des activités de développement économique et social, poursuivre des recherches et des travaux d'évaluation touchant le processus du développement et fournir une assistance technique. Des mesures devraient être prises aussi rapidement que possible pour permettre au Département de jouer efficacement les trois rôles qui lui incombent. La délégation des Etats-Unis félicite le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui ont travaillé en étroite collaboration à l'établissement du rapport et qui ont organisé les groupes d'action; elle approuve les recommandations visant à renforcer le Département des affaires économiques et sociales qui figurent à la troisième partie du rapport du Secrétaire général. Elle a cependant deux questions à poser à ce sujet. Elle souhaiterait que le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales donne quelques précisions sur les conséquences qu'auront ces propositions et les avantages qu'on pourrait en retirer, et que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion donne quelques explications sur les travaux des groupes d'action.

18. La délégation des Etats-Unis estime que les propositions du Secrétaire général ne constituent pas une réorientation des activités du Département des affaires économiques et sociales mais une amélioration des services existants et qu'en conséquence le Secrétaire général a compétence pour les appliquer. Les mesures proposées sont importantes et leur application ne devrait souffrir aucun retard si l'on veut en retirer les avantages escomptés. M. Stottlemyer se réserve le droit de revenir sur cette question si cela s'avère nécessaire.

19. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) accepte les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport car, n'ayant pu convaincre le Comité de l'urgence de procéder aux réformes proposées, il garde peu d'espoir de convaincre la Cinquième Commission. Il souligne, en réponse aux questions posées par le représentant des Etats-Unis, que c'est avec beaucoup d'hésitation que le Secrétaire général accepte la recommandation de différer la création des cinq nouveaux postes. M. de Seynes convient certes qu'il est difficile à l'organe délibérant de prendre une décision dès maintenant à cet égard, le rapport n'étant pas complet et ses conclusions étant provisoires. Il estime cependant qu'un retard d'une année dans l'application des conclusions du Secrétaire général aura des conséquences et que le rôle du Secrétaire général est de veiller à ce que ces conséquences soient réduites au minimum et d'utiliser à cette fin les possibilités dont il dispose dans le cadre du tableau d'effectifs actuel. La nécessité d'une refonte des structures du Département est évidente depuis longtemps, et M. de Seynes tient à remercier le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de l'avoir prise au sérieux et d'avoir fait un travail considérable pour mettre le Département à même de répondre aux demandes croissantes des divers organes ainsi qu'aux besoins également croissants en ce qui concerne la deuxième Décennie du développement et la mise en œuvre de la Stratégie adoptée. Il tient à rappeler à la Commission que la première évaluation des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés par l'Assemblée générale sera faite en 1973 et que cet examen et cette réévaluation, qui sont l'essence même de la Stratégie, sont extrêmement importants. Ils nécessitent l'élaboration d'un système précis d'information et d'analyse pour s'assurer des progrès accomplis, des mécomptes que l'on pourrait avoir, des changements d'objectifs qui pourraient intervenir et pour approfondir certains domaines demeurés vagues dans la formulation de la Stratégie. C'est pour cet examen et cette réévaluation que le Secrétaire général devra s'efforcer de mobiliser et de redéployer les ressources du Département et prendre des mesures organisationnelles, spécialement dans le domaine de l'information économique et des statistiques où un effort urgent s'impose, avec les effectifs actuels, si l'on veut que les organes délibérants disposent des données techniques nécessaires à l'examen et à la réévaluation des 69 points de la Stratégie internationale du développement. Cela implique un travail important de mise au point des indicateurs socio-économiques qui serviront d'étalons pour juger des progrès accomplis ainsi que de la coordination du système d'information des organismes des Nations Unies. A cet égard, le Secrétaire général fera tous ses efforts, dans le cadre du tableau d'effectifs actuel, pour que le Secrétariat puisse s'acquitter des tâches qui lui incombent avec le maximum d'efficacité, au moins en ce qui concerne la préparation de la première évaluation de la Stratégie globale.

20. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), en réponse à la deuxième question du représentant des Etats-Unis, dit que le groupe d'action chargé d'étudier l'organisation du Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a terminé ses travaux et présenté un projet de rapport. Le groupe d'action chargé d'étudier le Bureau de la

planification du développement a terminé son rapport. Les travaux de deux autres groupes d'action, qui s'occupent du Bureau des ressources humaines et du Bureau des ressources physiques et de la technologie, se poursuivent comme prévu. On procédera au mois de décembre à un examen des mécanismes d'exécution de la coopération technique et, en janvier, à un examen de la gestion du personnel et des pratiques administratives.

21. M. NAUDY (France) remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de sa très intéressante déclaration et dit que ce dernier lui paraît trop modeste et pessimiste car les observations qu'il vient de faire ont presque convaincu M. Naudy de la nécessité et de l'urgence d'appliquer le programme de refonte proposé. Cependant, le point vulnérable du rapport du Secrétaire général, qui est excellent par ailleurs, est qu'il est provisoire et même incomplet; il est donc difficile de l'approuver sans connaître l'ensemble de la situation et les conclusions que le Secrétaire général présentera ultérieurement. La délégation française espère que ce retard n'aura pas de répercussions regrettables sur la deuxième Décennie du développement. Le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif prévoit un moyen d'empêcher qu'un retard dans l'application des mesures prévues n'ait des conséquences fâcheuses.

22. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ainsi que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de leurs explications. Il a pris note de la déclaration du premier et accepte les recommandations du Comité consultatif figurant au paragraphe 11 de son rapport. Mais en ce qui concerne la réorganisation proposée et la création de cinq nouveaux postes supérieurs, il convient de faire preuve d'une certaine prudence et d'attendre, comme le souligne le Comité consultatif dans son rapport, que l'étude détaillée du Département soit terminée. Le Comité consultatif est arrivé à la conclusion que les avantages que l'on pourrait retirer de la création immédiate des nouveaux postes seraient contrebalancés par le fait que l'on perdrait une certaine souplesse en arrêtant dès maintenant la structure du Département. Une autre raison de revenir sur cette question en 1972 est le fait que cette manière de procéder aurait l'avantage de donner aux organes intéressés l'occasion d'examiner tous les aspects du rapport du Secrétaire général qui ont des conséquences en matière de politique générale. Enfin, il ne faut pas oublier qu'il y aura un nouveau secrétaire général en 1972. Pour toutes ces raisons, la délégation brésilienne accepte les recommandations que le Comité consultatif formule au paragraphe 11 de son rapport mais ne peut souscrire à celles qui figurent au paragraphe 12.

23. M. ARBOLEDA (Colombie) reconnaît l'excellence du rapport présenté par le Secrétaire général. Il attache une grande importance à la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales, dont bénéficieront les pays en voie de développement; il regrette le retard apporté à l'application des mesures proposées par le Secrétaire général et partage les préoccupations du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales à ce sujet mais, dans la mesure où les conclusions du Comité consultatif ont déjà été acceptées par le Secrétaire général, il ne paraît pas utile

de revenir maintenant sur cette question. Mentionnant le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, qui suggère que le Secrétaire général revienne sur cette question en 1972 et formule alors des recommandations précises, M. Arboleda espère que le rapport du Secrétaire général sera soumis au Conseil économique et social pour lui permettre de prendre position à ce sujet. Il est important qu'en 1972 la Cinquième Commission soit saisie des vues des organes compétents. La délégation colombienne, convaincue que le Secrétaire général fera tous les efforts possibles pour assumer ses responsabilités en ce qui concerne la Stratégie internationale du développement, approuve les recommandations du Comité consultatif.

24. M. JOHNSON (Togo) dit qu'il est nécessaire de réorganiser le Département des affaires économiques et sociales pour pouvoir mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement. Les réformes sont urgentes, car les nouvelles activités qu'implique la deuxième Décennie du développement exigent que l'on aborde les problèmes dans une optique nouvelle. Cependant, après avoir lu le rapport du Secrétaire général, qui est incomplet si bien que la réforme envisagée n'y apparaît pas nettement, la délégation togolaise éprouve quelques incertitudes. Elle se demande, en particulier, comment les nouveaux bureaux vont s'articuler dans les nouvelles structures proposées. Aussi pense-t-elle qu'il convient de faire preuve de prudence; elle accepte la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 11 de son rapport mais ne peut guère accepter celle qui est faite au paragraphe 12.

25. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) a écouté avec intérêt les observations des délégations; il espère que les nécessités fonctionnelles d'une réorganisation ne sont pas sous-estimées par la Cinquième Commission non plus que les inconvénients qu'il y a à différer cette réorganisation. La nécessité impérieuse d'une réorganisation du Département des affaires économiques et sociales a été reconnue comme suite au travail ardu et intensif du Service de gestion administrative. M. de Seynes espère qu'en 1972 cette nécessité fonctionnelle ne sera pas perdue de vue. Il tient à réaffirmer que, étant donné la latitude que lui laisserait le Comité consultatif dans le cadre du tableau d'effectifs actuel du Département, le Secrétaire général prendra les mesures indispensables pour améliorer les informations économiques et statistiques nécessaires pour évaluer en 1973 les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement.

26. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que la Commission prenne acte du rapport du Comité consultatif et approuve les recommandations formulées au paragraphe 11 du rapport.

27. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a la possibilité soit d'approuver le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, soit d'en approuver les paragraphes 11 et 12 et de faire une recommandation précise à l'Assemblée générale à ce sujet.

28. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) estime que, si un consensus semble s'être dégagé des délibérations au sujet des recommandations formulées au paragraphe 11 du

rapport du Comité consultatif, le paragraphe 12 par contre ne semble pas avoir reçu un large appui des membres de la Commission.

29. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) approuve les deux paragraphes, qui constituent un tout équilibré; prendre une décision sur le seul paragraphe 11 reviendrait à retarder jusqu'en 1972 la décision à prendre sur la refonte des structures du Département.

30. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la dernière phrase du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, où celui-ci se déclare convaincu que le Secrétaire général dispose de suffisamment d'experts et de personnes ayant l'expérience de la gestion pour pouvoir en 1972 exécuter son plan d'étude, et fait observer que l'adoption du seul paragraphe 11 limiterait l'action du Secrétaire général.

31. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) approuve les observations du représentant des Pays-Bas.

32. M. ARBOLEDA (Colombie) fait observer que, d'une part, le Comité consultatif considère que le Secrétaire général dispose de suffisamment d'experts pour pouvoir exécuter son plan d'étude en 1972, mais que, d'autre part, au paragraphe 12 du même rapport, le Comité dit que l'Assemblée générale pourrait l'habiliter à autoriser la création des cinq nouveaux postes demandés. Il semble qu'il y ait là une certaine contradiction, au sujet de laquelle M. Arboleda aimerait avoir une explication.

33. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans son rapport, le Secrétaire général propose que les fonctionnaires supérieurs qui seront placés à la tête des nouveaux services envisagés soient nommés immédiatement afin de l'aider à terminer son étude sur la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales. Au paragraphe 8 de son rapport, le Comité consultatif dit qu'il estime que le Secrétaire général dispose actuellement de suffisamment d'experts pour terminer son étude. Par contre, au paragraphe 12 de son rapport, le Comité consultatif traite de la situation qui se présentera lorsque les propositions finales du Secrétaire général seront connues. Si, à ce moment-là, le Département a besoin des postes nouveaux pour entreprendre sa réorganisation, le Comité consultatif pourrait alors être habilité à autoriser la création des cinq nouveaux postes afin que la refonte des structures du Département puisse être opérée sans délai.

34. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) estime que la Commission doit se réserver la possibilité de décider elle-même de l'opportunité de créer les cinq nouveaux postes demandés par le Secrétaire général. En habilitant le Comité consultatif à en autoriser la création, elle serait mise devant un fait accompli.

35. M. TARDOS (Hongrie) partage le point de vue du représentant du Brésil. La réorganisation du Département des affaires économiques et sociales n'implique pas seulement la création de cinq nouveaux postes, mais de plusieurs autres. Il serait donc préférable que la Commission attende, pour prendre une décision sur la question, d'avoir une idée

d'ensemble de toutes les modifications que cette réorganisation entraînera dans le tableau d'effectifs. Il serait également souhaitable qu'elle demande au Conseil économique et social son opinion sur la question, car la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales n'intéresse pas seulement ce département, mais risque d'affecter certains arrangements interdépartementaux — avec l'ONUDI et la CNUCED, par exemple — du fait que le Département coordonne tous les activités entreprises dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il serait donc souhaitable que la Commission attende, pour se prononcer, d'avoir une idée plus complète de la question, ce qui ne reculera sa décision que de quelques mois.

36. M. GONTHA (Indonésie) partage, lui aussi, le point de vue du représentant du Brésil sur le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif. Etant donné que, d'après ce paragraphe, "il est possible que le Secrétaire général soit en mesure de présenter ses propositions finales au cours de la session que le Comité consultatif doit tenir pendant le printemps et l'été 1972", il paraît difficile pour la Commission de se prononcer sur des propositions qui n'ont pas encore été faites.

37. M. HOLLIST (Nigéria) souscrit également aux observations du représentant du Brésil. Après avoir examiné les propositions que doit formuler le Secrétaire général, le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination publieront sans doute un rapport qui sera présenté à la Cinquième Commission à la vingt-septième session. En habilitant le Comité consultatif à autoriser la création des cinq nouveaux postes demandés, la Commission préjugerait le contenu de ces rapports.

38. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) demande que le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif soit mis aux voix.

Par 28 voix contre 13, avec 25 abstentions, la Commission décide de ne pas approuver le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.13).

39. Le PRÉSIDENT propose, compte tenu de la décision qui vient d'être prise, que la Commission indique dans son rapport qu'elle prend acte du rapport du Comité consultatif et en approuve le paragraphe 11.

40. M. GARRIDO (Philippines) a voté contre le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif car il estime, compte tenu des déclarations du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et du Président du Comité consultatif, que la Commission doit demander l'avis du Conseil économique et social avant de prendre une décision définitive sur la question.

A/8437, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/8540, A/C.5/XXVI/CRP.37 à 42] :

- a) Rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/8437];
- b) Rapports du Corps commun d'inspection (*suite*) [A/8319 et Corr.1, A/8362];
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite*) [A/8532 et Corr.1 et 2]

Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (*suite*) [A/8426, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/C.5/XXVI/CRP.37 à 42]

41. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) annonce qu'à la suite de consultations avec le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les auteurs des propositions formulées dans le document A/C.5/XXVI/CRP.39 ont accepté d'en modifier le texte, qui se lit désormais comme suit :

"Afin de pouvoir accélérer ses travaux dans l'esprit de certaines des recommandations du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission prie le Secrétaire général de préparer et de faire distribuer plus tôt que cela n'a été le cas au cours des dernières années les documents se rapportant aux questions dont la Cinquième Commission est saisie, ce qui permettrait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'achever une plus grande partie de ses travaux et de présenter davantage de ses rapports avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale ou au début de la session. La Cinquième Commission et le Comité consultatif devraient organiser le calendrier de leurs travaux de manière à se faciliter réciproquement la tâche¹.

42. M. Jeremić se félicite, au nom de tous les auteurs de ces propositions, de l'esprit de coopération qui a présidé à l'établissement du nouveau texte. Il répète que ces propositions sont uniquement destinées à faciliter les travaux de la Commission et du Comité consultatif. Il annonce que la liste des auteurs comprend maintenant l'Afghanistan, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Equateur, l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde, le Mexique, le Nigéria, le Soudan, la Yougoslavie et la Zambie.

43. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie les auteurs du document A/C.5/XXVI/CRP.39 de l'esprit de compréhension dont ils ont fait preuve et dit que le Comité consultatif souscrit sans réserve au nouveau texte proposé.

44. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences), répondant aux questions que le représentant de l'Indonésie a posées à la séance précédente au sujet de la réduction de 15 p. 100 de la documentation et du système

POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) [A/8319 et Corr.1, A/8362,

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.39/Rev.1.

de quotas envisagés au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution du Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2, annexe III), dit qu'il lui paraît utile de préciser ce que le Secrétaire général entend, dans ce paragraphe, par "volume de la documentation". A cet égard, trois chiffres doivent être pris en considération : le nombre de pages soumises par les départements aux fins de traduction, dactylographie, édition, reproduction et distribution, le nombre de pages reproduites par les soins du Secrétariat dans les diverses langues de travail à New York et à Genève, et le nombre de pages tirées. Le premier chiffre correspond au nombre total de pages de manuscrits soumises par les différents départements pour traduction et reproduction; le deuxième chiffre s'obtient en multipliant le premier par le nombre de langues de travail et le troisième chiffre s'obtient en multipliant le deuxième par le nombre d'exemplaires. Le nombre de pages reproduites dépend donc du nombre de langues dans lesquelles les documents sont publiés et le nombre de pages tirées dépend du nombre d'exemplaires produits. C'est ainsi qu'au paragraphe 25 de son rapport (voir A/8319 et Corr.1) le Corps commun d'inspection note qu'en 1970 l'Organisation a reproduit dans les diverses langues de travail plus de 867 800 pages de documentation, soit un volume total de 773 086 990 pages tirées, alors que le nombre de pages soumises par les départements était de 58 305. La réduction de 15 p. 100 recommandée par le Corps commun d'inspection et par le Comité consultatif s'appliquerait à ce dernier chiffre et représenterait, par conséquent, 9 000 pages environ. M. Nosek précise, à propos des chiffres cités dans le rapport du Corps commun d'inspection, que le nombre total de pages reproduites par les soins du Secrétariat ne comprend évidemment pas le nombre de pages imprimées à l'extérieur, travaux pour lesquels des crédits sont prévus au chapitre 11 du budget. Ce chiffre ne comprend pas non plus les documents de l'ONUDI ni ceux de la CEAEO, de la CEA et de la CEPAL. Le chiffre de 499 141 pages donné par le Corps commun d'inspection au tableau 2 de son rapport comprend absolument tous les documents reproduits à New York en 1970 par les soins du Secrétariat, y compris 13 000 pages de correspondance publiées par le Secrétaire général à la demande des Etats Membres et 12 200 pages de comptes rendus sténographiques et de comptes rendus analytiques pour la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Le système de quotas ne s'appliquera pas aux comptes rendus

de séance, car la décision d'en limiter l'établissement à certains organes ne relève pas de la compétence du Secrétariat mais de celle des organes intéressés. Il serait utile, à cet égard, de créer un service chargé d'administrer le système de quotas. Dans certains départements, en effet, les quotas seront sans doute épuisés avant la fin du mois d'août, tandis que, dans d'autres, certaines économies pourront être réalisées. Le service envisagé devra donc faire preuve d'assez de souplesse et avoir la possibilité, le cas échéant, d'établir des priorités.

45. En ce qui concerne la question posée par le représentant de l'Indonésie au sujet de la documentation du Centre de l'information économique et sociale, M. Nosek indique que le Centre publie deux catégories de documents : des notes et des communiqués de presse quotidiens, et des publications imprimées, qui sont financées à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale. La question de savoir si la réduction de 15 p. 100 s'applique à ces publications devra être examinée par le Contrôleur. Elle s'appliquera au Service de l'information, mais le Secrétaire général ne considère pas les communiqués de presse et les notes publiées par ce service comme des documents.

46. En ce qui concerne la question de la qualité de la documentation, M. Nosek signale que le Secrétariat a publié toute une série d'instructions administratives, de caractère technique, portant sur la limitation de la documentation. Il a également publié en 1965 un guide à l'intention des fonctionnaires chargés de rédiger des rapports. La concision dans la rédaction des rapports est assurément une qualité essentielle, mais c'est une qualité difficile à acquérir et qui relève de l'art d'écrire.

47. M. GOUAMBA (Congo) voudrait savoir pourquoi les documents en français paraissent toujours en retard.

48. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) dit que la Pologne, les Philippines, la Roumanie, le Danemark, la Norvège, le Zaïre et l'Algérie ont demandé à figurer au nombre des auteurs des propositions présentées par sa délégation.

La séance est levée à 13 h 10.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) [A/8319 et Corr.1, A/8362, A/8437, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/8540, A/C.5/XXVI/CRP.37, 38 et 39/Rev.1 et 40 à 42]:

- a) Rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/8437];
- b) Rapports du Corps commun d'inspection (*suite*) [A/8319 et Corr.1, A/8362];
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite*) [A/8532 et Corr.1 et 2]

Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (*suite*) [A/8426, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/C.5/XXVI/CRP.37, 38 et 39/Rev.1 et 40 à 42]

1. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) dit que sa délégation appuie dans son ensemble le projet de résolution présenté par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'annexe III de son rapport (A/8532 et Corr.1 et 2) et est fortement opposée à ce que l'on supprime le paragraphe 11 du dispositif de ce projet.

2. M. KALITSOUNAKIS (Grèce) appuie le projet de résolution du Comité consultatif mais considère que les mesures proposées devront être prises de façon progressive; c'est pourquoi il votera pour l'amendement proposé par la délégation pakistanaise (A/C.5/XXVI/CRP.41) au projet de résolution.

3. M. STEENBERGER (Danemark) considère, comme le représentant du Brésil (1470^e séance), que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution vaut également pour les grandes commissions de l'Assemblée générale. Il propose donc d'ajouter à ce paragraphe le membre de phrase "par ses grandes commissions" après les mots "par ses organes subsidiaires".

4. M. Steenberger est reconnaissant aux délégations yougoslave et équatorienne d'avoir appelé l'attention sur la question des délais de distribution de la documentation. Le texte initial de la proposition de la délégation yougoslave (A/C.5/XXVI/CRP.39) avait le défaut de ne mentionner que le Comité consultatif et, de ce fait, risquait d'être

interprété comme une critique envers ce comité et n'abordait pas le problème de façon assez systématique.

5. En effet, si l'on prend l'exemple du rapport du Corps commun d'inspection sur la documentation (voir A/8319 et Corr.1), on constate qu'entre la résolution par laquelle l'Assemblée générale fixait aux inspecteurs leur mandat et celle qu'elle adoptera finalement sur la question de la documentation il y a toute une série d'étapes qui permettent d'assimiler l'ensemble du processus à une chaîne de fabrication. Or, des méthodes perfectionnées ont été mises au point pour résoudre les problèmes posés par les chaînes de fabrication dans l'industrie, et M. Steenberger considère que des méthodes analogues fondées sur la programmation linéaire et les systèmes de gestion automatisée pourraient, dans une large mesure, être appliquées à la production de la documentation de l'ONU. M. Steenberger ne pense pas que l'application de ces méthodes doive nécessairement entraîner des dépenses considérables car le Secrétariat dispose certainement de personnes qui connaissent ces techniques, ou possèdent la formation nécessaire pour s'y initier rapidement, et a toutes les données statistiques qui seraient utiles. M. Steenberger propose d'appeler l'attention du Secrétariat sur cette possibilité en ajoutant au texte de l'amendement proposé par la délégation équatorienne (A/C.5/XXVI/CRP.40) les mots "y compris l'application systématique des techniques modernes de solution des problèmes" après les mots "les mesures qu'il jugera opportunes".

6. La délégation danoise considère que le texte révisé de la proposition yougoslave (A/C.5/XXVI/CRP.39/Rev.1) est tout à fait satisfaisant; c'est pourquoi elle s'est jointe aux auteurs de cette proposition. Elle tient néanmoins à ce que le problème des délais soit souligné à la fois dans le projet de résolution et dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.

7. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) votera pour l'amendement proposé par la délégation brésilienne (A/C.5/XXVI/CRP.37) au projet de résolution du Comité consultatif.

8. Il n'aura pas de difficulté à approuver l'amendement des Etats-Unis (A/C.5/XXVI/CRP.38) s'il est prouvé que la proposition énoncée au paragraphe 3 du projet de résolution ne couvre pas le cas du Conseil économique et social.

9. La délégation tanzanienne n'aura pas non plus de difficulté à approuver le texte révisé (A/C.5/XXVI/CRP.39/Rev.1) de la proposition yougoslave. Elle pourra également accepter l'insertion du paragraphe proposé par la délégation équatorienne (A/C.5/XXVI/CRP.40), bien que le règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoie déjà que le

Secrétaire général doit respecter certains délais pour la présentation de la documentation.

10. L'amendement présenté par le représentant du Danemark et concernant les techniques modernes de solution des problèmes n'est peut-être pas assez précis, et l'on peut se demander comment le Secrétaire général l'interprétera. Toutefois, la délégation tanzanienne ne voit pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

11. En ce qui concerne l'amendement de la délégation pakistanaise (A/C.5/XXVI/CRP.41), M. Mselle n'en voit pas vraiment l'utilité, puisqu'il est dit au paragraphe 13 du projet de résolution que le Secrétaire général devra présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.

12. La délégation tanzanienne est opposée à la suppression du paragraphe 11 du projet de résolution, proposée par le représentant de l'Inde (A/C.5/XXVI/CRP.42); elle considère en effet que le chiffre indiqué dans ce paragraphe est tout à fait raisonnable puisqu'il a été fixé après un examen approfondi de tous les facteurs pertinents. En conséquence, elle votera contre cette proposition.

13. M. WOSCHNAGG (Autriche) ne pourra pas non plus appuyer l'amendement de l'Inde, et l'amendement proposé par le Pakistan lui inspire également des doutes sérieux. En revanche, il accueille avec satisfaction la proposition yougoslave, qui reprend une proposition présentée par le Brésil au Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale.

14. M. GUPTA (Inde) a demandé la suppression du paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution pour des raisons purement techniques : en effet, si le volume de la documentation est réduit de 15 p. 100 conformément au paragraphe 2 du projet de résolution, il en résultera nécessairement une réduction des dépenses. Il ne faut pas fixer arbitrairement le montant de cette réduction et, en tout état de cause, les incidences financières d'une résolution ne doivent pas figurer dans la résolution elle-même.

15. M. Gupta rappelle que sa délégation avait demandé au Président du Comité consultatif de préciser la ventilation par chapitre de la réduction proposée de 1 250 000 dollars. Cette initiative est un procédé approprié puisque la Commission a déjà achevé la première lecture des chapitres pertinents. En l'absence d'une ventilation par chapitre, il ne semble pas y avoir lieu de procéder à des lectures séparées. M. Gupta fait observer en outre qu'il faudrait demander au Secrétariat s'il estime que le paragraphe 11 du projet de résolution pourrait être appliqué.

16. M. FAKIH (Kenya) demande s'il serait possible à l'avenir de regrouper dans un même document tous les amendements proposés à un projet de résolution, ce qui permettrait de réduire le volume de la documentation.

17. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie l'amendement du Brésil ainsi que celui des Etats-Unis. Il n'a pas d'objection de principe à l'amendement de la délégation équatorienne mais préférerait qu'il soit présenté sous la forme d'un paragraphe à

inclure dans le rapport de la Commission, tout comme la proposition de la délégation yougoslave. La délégation soviétique ne peut accepter l'amendement de la délégation pakistanaise car elle considère qu'il est temps de prendre des décisions fermes. Elle ne peut accepter non plus l'amendement proposé par le représentant de l'Inde.

18. M. BENDJENNA (Algérie) votera pour l'amendement du Pakistan. En effet, si, à la 1471^{ème} séance, au cours de l'examen du point 78 de l'ordre du jour, la délégation algérienne a dit qu'elle approuvait la réduction de 15 p. 100 de la documentation, elle a ajouté que cette réduction ne devait pas se faire au détriment des pays en voie de développement.

19. La délégation algérienne votera également pour l'amendement proposé par la délégation équatorienne, avec la modification proposée par le représentant du Danemark.

20. M. ABARA (Nigéria) appuie les amendements au projet de résolution et la proposition distribués sous les cotes A/C.5/XXVI/CRP.37, 38 et 39/Rev.1. Il ne peut accepter l'amendement de la délégation indienne, car il considère que le projet de résolution perdra de sa force si aucun chiffre précis n'y est fixé.

21. L'amendement du Pakistan préjugerait la décision que l'Assemblée générale devra prendre à sa vingt-huitième session sur le rapport du Secrétaire général, comme il est dit au paragraphe 13 du projet de résolution, et la délégation nigériane ne peut donc l'accepter.

22. M. BROWN (Australie) approuve les amendements au projet de résolution et la proposition distribués sous les cotes A/C.5/XXVI/CRP.37, 38 et 39/Rev.1. En ce qui concerne l'amendement de l'Equateur, il préférerait qu'il ne soit pas adopté; cependant, si la Commission décide de l'accepter, M. Brown suggère de supprimer le membre de phrase "dans la mesure du possible". Il votera contre la proposition du Pakistan car il considère, lui aussi, qu'il est temps de prendre une décision ferme. Il votera également contre la proposition de l'Inde.

23. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique le rapport qui existe entre les paragraphes 2 et 11 du dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 2, le Comité consultatif suggère que le Secrétaire général réduise de 15 p. 100 la documentation émanant du Secrétariat, qui représente environ les deux tiers de la documentation totale. Cela revient à appliquer une réduction de 10 p. 100 au volume total de la documentation. Dans les paragraphes 54 à 60 de son rapport (A/8532 et Corr.1 et 2), le Comité consultatif explique comment il a calculé que cette réduction de 10 p. 100 permettrait de réaliser une économie de 2 millions de dollars, chiffre qui a été par la suite réduit à 1 250 000 dollars pour tenir compte des imprévus. Cet objectif est tout à fait réaliste, et aucune règle n'interdit à la Commission de fixer un chiffre dans le corps même d'une résolution : M. Rhodes estime au contraire, comme le représentant du Nigéria, que le projet de résolution ne peut qu'y gagner en force.

24. M. Rhodes espère que le représentant de l'Australie n'insistera pas pour que l'on supprime l'expression "dans la mesure du possible" dans l'amendement de la délégation équatorienne.

25. M. TURNER (Contrôleur) indique que le Secrétariat, qui, depuis des années, propose des mesures en ce sens, est satisfait de voir que la Cinquième Commission juge nécessaire de prendre des dispositions qui, pour arbitraires qu'elles soient, offrent la possibilité de redresser quelque peu une situation difficile.

26. Cependant, même si le Secrétariat parvient à réduire le volume de sa documentation de 15 p. 100 — ce qui correspond à une diminution de 10 p. 100 du total de la documentation —, cela ne veut pas dire que des économies budgétaires du même ordre seront réalisées *ipso facto*. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité consultatif indique qu'en 1972 les économies qu'entraînerait une réduction de 10 p. 100 de la documentation se feraient essentiellement sentir en ce qui concerne le personnel temporaire, les heures supplémentaires, les travaux contractuels de traduction et les fournitures pour la reproduction. Pour 1970, les dépenses de ce genre s'élevaient à 4 millions de dollars, c'est-à-dire que les économies de 10 p. 100 prévues se monteraient à 400 000 dollars. En allant plus loin et en réalisant une économie de 100 p. 100 sur les travaux contractuels de traduction, on pourrait économiser 200 000 dollars et, en comptant 100 000 dollars d'économie pour les dépenses d'imprimerie, comme il est indiqué au paragraphe 60 du rapport du Comité consultatif, on arrive au total de 700 000 dollars. M. Turner ne voit pas bien comment on pourrait économiser les 500 000 dollars qui manquent encore pour atteindre le chiffre fixé par le Comité consultatif. Il serait difficile de réduire les effectifs du Service des conférences, pour lequel aucun poste supplémentaire n'est demandé pour 1972, alors que ce service se trouvera devant un volume de travail accru; une proposition en ce sens ne serait pas raisonnable. Par conséquent, si l'on veut atteindre le chiffre de 1 250 000 dollars, il faudrait réduire le volume de la documentation de bien plus que de 15 p. 100. Le volume de la documentation en est arrivé à un point où le fonctionnement même de l'Assemblée générale et de ses organes s'en trouve entravé; le principal objectif doit donc être une réduction du volume de la documentation, les réductions budgétaires étant ici la conséquence et non la cause. Encore une fois, le Secrétariat s'efforcera d'atteindre l'objectif fixé par le Comité consultatif, mais M. Turner ne peut pas, en conscience, garantir une réussite complète.

27. M. GUPTA (Inde) dit que la déclaration du Contrôleur montre bien que le chiffre de 1 250 000 dollars indiqué au paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution a été fixé arbitrairement. La délégation indienne est tout aussi anxieuse que les autres de voir réduire la documentation mais elle ne voit pas pourquoi il faudrait fixer un chiffre déterminé. Cependant, devant l'opposition qui se manifeste au sein de la Commission, M. Gupta retire son amendement (A/C.5/XXVI/CRP.42).

28. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) est favorable à l'amendement des Etats-Unis au projet de résolution du Comité consultatif, ainsi qu'à la proposition de la Yougo-

slavie, dont le texte révisé lui donne entière satisfaction; il appuie également l'amendement de l'Equateur.

29. En ce qui concerne l'amendement présenté oralement par le représentant du Danemark à l'amendement de l'Equateur, M. Silveira da Mota ne voit pas bien comment le Secrétariat appliquerait cette disposition, et il souhaiterait que le Secrétaire général adjoint aux conférences donne quelques précisions à ce sujet.

30. Enfin, la délégation brésilienne appuie l'amendement du Pakistan, ainsi que l'amendement présenté oralement par le représentant du Danemark au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

31. M. FAROOQ (Pakistan) dit qu'il ressort clairement de la déclaration du Contrôleur qu'il ne faut pas établir de lien entre le pourcentage de réduction de la documentation et les réductions budgétaires qui en découleront. D'autre part, les réductions sont prévues par rapport au volume de documentation de 1970; or le nombre des Etats Membres de l'ONU a augmenté depuis lors, ce qui ajoute à la difficulté de la situation. C'est pour ces raisons que la délégation pakistanaise aimerait voir préciser au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution que la réduction de la documentation sera faite à titre expérimental.

32. En ce qui concerne les autres amendements au projet de résolution, la délégation pakistanaise est favorable à ceux qu'ont présentés les Etats-Unis et l'Equateur, ainsi qu'à la proposition de la Yougoslavie.

33. M. DRUMMOND (Afrique du Sud) votera contre l'amendement du Pakistan pour les mêmes raisons que celles qu'ont indiquées les représentants de l'Australie et du Nigéria. Mais il est favorable à tous les autres amendements, y compris ceux que le représentant du Danemark a présentés oralement.

34. M. FAUSTINO (Philippines), en tant que représentant d'un pays en voie de développement, comprend les appréhensions exprimées par le représentant de l'Algérie, mais il est convaincu que le Secrétariat fera en sorte que les réductions ne portent que sur la documentation superflue.

35. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) est surpris de la déclaration du Contrôleur. Alors que la Commission va passer au vote, celui-ci essaie, dans une certaine mesure, d'influencer les représentants et de leur faire prendre une position contraire aux conclusions qui figurent dans les rapports du Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2) et du Corps commun d'inspection (voir A/8319 et Corr.1). D'ailleurs, les réductions recommandées par ce dernier organe étaient beaucoup plus élevées — 4 500 000 dollars — que celles qu'a proposées le Comité consultatif. Il est donc surprenant que le Contrôleur, d'une part, doute que le Secrétariat puisse opérer la réduction beaucoup plus faible prévue par le Comité consultatif et, d'autre part, n'ait pas manifesté ses doutes lors des séances que ce comité a consacrées à la question et auxquelles il a assisté. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution en question, le Secrétariat devra l'appliquer.

36. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique qu'apparemment le Contrôleur arrive à des chiffres différents de ceux du Comité consultatif parce qu'il n'applique pas les réductions à l'ensemble de la documentation. Comme il l'a indiqué au paragraphe 60 de son rapport, le Comité consultatif s'est fondé sur des dépenses de 29 millions de dollars pour la production des documents, et c'est à partir de ce chiffre qu'il est arrivé à une réduction de 1 250 000 dollars.

37. M. TURNER (Contrôleur) rappelle que le Secrétariat accepte les propositions du Comité consultatif ainsi que les amendements que la Cinquième Commission jugera bon d'y apporter. Il a simplement exprimé quelques réserves quant à la possibilité de les appliquer intégralement, en raison surtout de l'accroissement du volume de travail auquel le Service des conférences devra faire face.

38. Le PRÉSIDENT met aux voix les différents amendements au projet de résolution du Comité consultatif (A/8532 et Corr.1 et 2, annexe III), ainsi que la proposition dont la Commission est saisie.

L'amendement présenté par le Brésil (A/C.5/XXVI/CRP.37) est adopté sans opposition.

L'amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique (A/C.5/XXVI/CRP.38) est adopté sans opposition.

La proposition présentée par la Yougoslavie (A/C.5/XXVI/CRP.39/Rev.1) est adoptée sans opposition.

39. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'amendement de l'Equateur n'ajoute rien à la proposition de la Yougoslavie que la Commission vient d'adopter et ne voit donc pas l'utilité de l'inclure dans le projet de résolution.

40. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) rappelle que le représentant du Danemark a proposé oralement de modifier l'amendement de l'Equateur et que le représentant de l'Equateur n'a pas fait savoir s'il acceptait cette modification. D'autre part, le Secrétaire général adjoint aux conférences n'a pas encore précisé comment cette disposition pourrait être appliquée.

41. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences) rappelle que le processus de production de la documentation comporte divers stades : rédaction, édition, traduction-révision, dactylographie, reproduction et distribution. La proposition du représentant du Danemark exigerait que le Secrétariat étudie soigneusement les mesures qui pourraient être prises pour améliorer l'ensemble du processus et à quel stade il faudrait les introduire. Des essais d'utilisation de machines ont déjà été faits, en particulier pour la traduction-révision et pour la dactylographie, mais les résultats n'ont pas été très satisfaisants jusqu'à ce jour. Des efforts sont faits également pour la reproduction; cependant, certains documents urgents, tels que ceux du Conseil de sécurité, sont reproduits plus rapidement par des procédés manuels. Enfin, des progrès ont été faits au stade de la distribution et le Secrétariat a l'intention de continuer dans cette voie. Le

Secrétariat s'efforcera de rechercher de nouvelles méthodes en vue d'améliorer le processus de production de la documentation, mais M. Nosek n'est pas en mesure, pour l'instant, de donner davantage de précisions sur ce point.

42. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) croit comprendre, d'après les explications données, que cette question comporte beaucoup d'aspects complexes dont la Commission n'a qu'une idée générale. Il lui semble donc qu'il serait prématuré de formuler une opinion à ce stade et il demande au représentant du Danemark de ne pas insister sur sa proposition.

43. M. MAJOLI (Italie) ne pense pas que l'amendement de l'Equateur fasse double emploi avec la proposition de la Yougoslavie, laquelle consiste à inclure des paragraphes dans le rapport de la Commission et concerne la documentation de la Cinquième Commission et du Comité consultatif, alors que l'amendement de l'Equateur tend à modifier le projet de résolution et porte sur toute la documentation établie pour l'Assemblée générale.

44. M. STEENBERGER (Danemark) est conscient des difficultés que soulève son amendement. Cependant, comme il tient à ce que les techniques modernes de solution des problèmes soient mentionnées dans le projet de résolution, il propose de changer le libellé de son amendement de la façon suivante : après les mots "les mesures qu'il jugera opportunes", on ajouterait les mots "y compris l'application éventuelle des techniques modernes de gestion".

45. M. IZURIETA (Equateur) préférerait que la Commission se prononce séparément sur l'amendement oral du Danemark à son propre amendement.

46. Le PRÉSIDENT met aux voix les amendements du Danemark et de l'Equateur.

Par 37 voix contre 3, avec 32 abstentions, l'amendement oral du Danemark à l'amendement de l'Equateur est adopté.

L'amendement de l'Equateur (A/C.5/XXVI/CRP.40), ainsi modifié, est adopté sans opposition.

47. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Pakistan.

Par 29 voix contre 22, avec 16 abstentions, l'amendement du Pakistan (A/C.5/XXVI/CRP.41) est rejeté.

48. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement oral du Danemark tendant à ajouter, au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, les mots "par ses grandes commissions" après les mots "par ses organes subsidiaires".

L'amendement oral du Danemark au projet de résolution est adopté sans opposition.

49. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution (A/8532 et Corr.1 et 2, annexe III), tel qu'il a été amendé.

Par 73 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution, ainsi amendé, est adopté.

50. M. GUPTA (Inde), expliquant son vote, dit que son pays est plus que tout autre peut-être en faveur d'une réduction de la documentation. Cependant, pour les raisons qu'il a exposées précédemment et aussi parce qu'il n'a pas reçu de réponses satisfaisantes aux questions qu'il a posées, il a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

51. M. FAKIH (Kenya) rappelle qu'il n'a pas été répondu non plus à la question qu'il avait posée au début de la séance.

52. M. KALINOWSKI (Pologne) a voté contre l'amendement du Pakistan, qui ne lui paraissait pas judicieux car il est convaincu que, si le Secrétariat applique effectivement le projet de résolution adopté, il sera possible d'effectuer des réductions plus importantes encore que celles qui sont prévues. Par contre, la délégation polonaise n'a eu aucune difficulté à approuver les amendements du Brésil, des Etats-Unis et de l'Equateur, qui lui ont paru très constructifs et conformes aux objectifs du projet de résolution. M. Kalinowski est convaincu que l'application effective du projet de résolution qui vient d'être adopté permettra d'améliorer l'efficacité de la production de la documentation et contribuera à assurer à l'Organisation un fonctionnement plus efficace et plus économique.

53. M. NOSEK (Secrétaire général adjoint aux conférences), répondant à une question qui a été posée à la séance précédente, explique que le problème de la simultanéité de la distribution des documents dans toutes les langues est extrêmement complexe. Il a déjà fait l'objet de discussions en 1966 et 1967; au paragraphe 4 de la résolution 2292 (XXII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général "de prendre toutes mesures pour veiller de plus près à ce que les documents soient présentés et communiqués en temps utile et simultanément dans les langues de travail". Cette demande avait également été formulée dans la résolution 2247 (XXI), et le Secrétariat n'a ménagé aucun effort depuis pour y donner suite.

54. Toutefois, il est évident qu'une traduction ne peut être publiée aussi rapidement qu'un original; or, il se trouve qu'à New York la grande majorité des documents sont établis en anglais. C'est ainsi que, en 1970, 13 000 pages de textes établis en anglais ont été soumises pour être traduites en français, 27 000 pour être traduites en espagnol, 24 000 pour être traduites en russe et 4 500 pour être traduites en chinois. Par contre, 4 500 pages seulement de textes établis en français ont été soumises pour être traduites en anglais. A Genève, la situation est un peu différente et l'équilibre est meilleur.

55. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les documents de session, tels que les résolutions et rapports, et aussi, dans une moindre mesure, en ce qui concerne les autres documents. Un décalage persiste néanmoins dans la distribution, ce qui amène M. Nosek à expliquer que le Secrétariat ne peut pas, faute de place et à cause des risques d'incendie, attendre pour distribuer un document dans la langue originale que les traductions soient publiées. Il assure cependant les membres de la Commission que le Secrétariat

continuera, comme par le passé, à faire l'impossible pour distribuer les documents aussi rapidement qu'il le pourra dans toutes les langues de travail.

56. M. GOUAMBA (Congo) dit que la réponse du Secrétaire général adjoint ne lui donne pas entière satisfaction. En effet, il arrive qu'un document soit établi dans une autre langue que l'anglais, sans être pour cela distribué plus vite dans la langue du texte original, tout simplement parce qu'il est souvent traduit ou remanié en anglais aux fins de publication, puis retraduit dans les autres langues. C'est ce qui s'est produit en 1970 notamment, lors de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, à l'issue de laquelle, bien que presque toutes les entrevues aient eu lieu en français, les délégations francophones ont dû attendre près d'une semaine avant de recevoir les documents. D'autre part, lorsqu'un fonctionnaire francophone est recruté au Secrétariat on lui demande s'il connaît l'anglais, alors qu'on ne demande pas à un candidat anglophone s'il sait le français.

57. M. HOFFMAN (Secrétaire de la Commission), répondant à une question posée par le représentant du Kenya au début de la séance, dit qu'il serait assez difficile en général de regrouper dans un seul document les divers amendements présentés en séance, d'abord parce que cela représenterait une perte de temps, puisqu'il faudrait attendre que tous les amendements aient été présentés pour les faire traduire, et aussi parce que cela risquerait de rendre difficile l'application de l'article 132 du règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant l'ordre dans lequel les amendements doivent être mis aux voix. Il assure néanmoins le représentant du Kenya qu'il sera tenu compte de sa suggestion chaque fois que ce sera possible.

*Question soulevée au sujet du document A/C.5/XXVI/CRP.16, relatif à l'agencement des rapports de la Cinquième Commission**

58. M. GUPTA (Inde) rappelle que la Commission est toujours saisie d'une proposition de la Hongrie et de l'Inde (A/C.5/XXVI/CRP.16) qui n'a pas encore été examinée.

59. Le PRÉSIDENT répond qu'à son avis le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, tel qu'il a été amendé, tient compte de la proposition de la Hongrie et de l'Inde. Cependant, si le représentant de l'Inde insiste, cette proposition sera mise aux voix.

60. M. GUPTA (Inde) considère que la proposition de la Hongrie et de l'Inde est beaucoup plus explicite que le paragraphe 3 du projet de résolution. Il pense que la Commission souhaitera commencer d'appliquer le projet de résolution sur la réduction de la documentation, qui vient d'être adopté à une écrasante majorité. M. Gupta songe, en particulier, à l'agencement du rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale sur le projet de budget, qui est un document volumineux et en partie inutile. Si le paragraphe 3 implique l'application dès la session actuelle des dispositions qu'il contient, M. Gupta est prêt à retirer sa

* Voir les 1454ème et 1455ème séances.

proposition; dans le cas contraire, il sera contraint d'insister pour qu'elle soit mise aux voix.

61. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) estime, contrairement au représentant de l'Inde, qu'il n'y a pas de différence entre le paragraphe 3 du projet de résolution adopté et la proposition figurant dans le document A/C.5/XXVI/CRP.16. D'autre part, la Commission s'est déjà prononcée sur le projet; si la délégation indienne insiste, M. Silveira da Mota pense qu'il faudra appliquer l'article 132 du règlement intérieur.

62. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) ne croit pas qu'il ait été répondu au représentant de l'Inde, qui a demandé si le rapport de la Cinquième Commission, à la présente session, serait établi conformément aux dispositions du projet de résolution qui vient d'être adopté. Si tel était le cas, M. Mselle n'insisterait pas; sinon, il appuierait la demande du représentant de l'Inde.

63. M. GUPTA (Inde) remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie et précise qu'effectivement il tient à ce que le projet de résolution adopté soit appliqué immédiatement et non à partir de la vingt-septième session.

64. M. BROWN (Australie) est convaincu que le Rapporteur tiendra compte de la décision que la Commission vient de prendre lorsqu'il établira le rapport de la session en cours.

65. Le PRÉSIDENT reconnaît qu'il existe une légère différence entre le document A/C.5/XXVI/CRP.16 et le paragraphe 3 du projet de résolution qui vient d'être adopté, mais il ajoute que la résolution sera appliquée dès la présente session. Il espère donc que la délégation indienne n'insistera pas sur sa proposition.

66. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] déclare qu'il tient à être guidé par la Commission de façon que son travail soit pleinement conforme aux vœux de la Commission. Par conséquent, si celle-ci souhaite que le projet de résolution s'applique à son rapport dès la présente session, il s'efforcera de lui donner satisfaction.

67. M. TURNER (Contrôleur) dit que, sur le plan de la procédure, la Cinquième Commission devrait régler sa conduite en fonction des décisions qu'elle prend et n'a pas besoin, pour appliquer ses décisions, d'attendre que l'Assemblée générale ait adopté le projet de résolution en question.

68. M. GUPTA (Inde) partage l'opinion exprimée par le Contrôleur et considère que l'article 132 du règlement intérieur n'est pas applicable en l'occurrence.

69. M. PICK (Canada) indique que, si la proposition contenue dans le document A/C.5/XXVI/CRP.16 est mise aux voix, sa délégation pourra difficilement l'appuyer. En effet, dans le paragraphe 3 du projet de résolution qui vient d'être adopté, l'application de ses dispositions est très bien définie dans le temps, alors que dans le document en question l'expression utilisée — "à l'avenir" — est beaucoup moins précise.

70. M. SELMECI (Hongrie) signale que la proposition contenue dans le document A/C.5/XXVI/CRP.16 a été présentée au cours de la discussion générale relative au point 76 de l'ordre du jour et porte uniquement sur les documents de la Cinquième Commission, alors que le projet de résolution tel qu'il a été adopté concerne l'ensemble de la documentation établie pour l'Assemblée générale. L'intention de l'Inde et de la Hongrie était de réduire le volume du rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, et M. Selmecsi pense qu'il serait très utile pour le Rapporteur qu'une décision soit prise immédiatement.

71. M. MOLTOTAL (Ethiopie) ne comprend pas pourquoi l'on revient sur cette question. La Commission est saisie d'une proposition du Brésil, qui a suggéré que la Commission décide par un vote si elle allait voter ou non sur la proposition de l'Inde et de la Hongrie. M. Moltotal appuie la proposition du Brésil.

72. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) fait observer que la majorité des représentants n'ont pas entre les mains le document A/C.5/XXVI/CRP.16 et qu'il leur est donc difficile de prendre une décision à la séance en cours. Il propose donc de revenir sur cette question à la séance suivante.

73. M. GUPTA (Inde) n'éprouve aucune difficulté à supprimer l'expression "à l'avenir" dans la proposition. Pour sa délégation, comme pour celle de la Hongrie, l'idée importante est que l'application du projet de résolution adopté soit immédiate.

74. Le PRÉSIDENT invite la Commission à décider par un vote si elle votera ou non sur la proposition de l'Inde et de la Hongrie (A/C.5/XXVI/CRP.16).

Il y a 14 voix contre zéro, avec 25 abstentions.

75. Le PRÉSIDENT fait observer que, le quorum n'étant pas atteint, la proposition de l'Inde et de la Hongrie ne peut faire l'objet d'une décision de la Commission.

La séance est levée à 23 heures.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION CONTENU DANS LE
DOCUMENT A/L.645 ET ADD.1 ET 2 RELATIF AU
POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/8408/Add.17,
A/C.5/1412)**

1. M. MAJOLI (Italie) approuve sans réserve le paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.17), car il est convaincu qu'il est possible de trouver au Secrétariat le personnel nécessaire pour effectuer les travaux envisagés dans le projet de résolution A/L.645 et Add.1 et 2 et que la création d'un nouveau poste, même à titre provisoire, n'est pas justifiée. Il s'élève contre la tendance du Secrétariat à demander la création de nouveaux postes chaque fois que de nouvelles activités sont entreprises et il pense qu'il faut utiliser les ressources existantes.

2. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur informe directement l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/L.645 et Add.1 et 2 aucune ouverture de crédit supplémentaire ne sera nécessaire pour 1972.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite***)
[pour les documents, voir la 1472^{ème} séance]

*Examen en première lecture (suite***)*
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

**CHAPITRE 16. — ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
(A/8406 ET CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2,
A/C.5/1400)**

3. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner en première lecture le chapitre 16 du projet de budget pour 1972, relatif à l'ONUDI. Il rappelle que, dans le projet de budget (A/8406 et Corr.1 et 3), le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit de 13 123 100 dollars à ce

chapitre. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 278 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2), a recommandé une réduction de 169 100 dollars, ce qui ramènerait le crédit demandé à 12 954 000 dollars.

4. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit demandé au chapitre 16 doit uniquement permettre à l'ONUDI de maintenir en 1972 le même niveau d'activités qu'en 1971. Ce crédit ne tient pas compte des incidences financières qui pourraient résulter de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI ou de la réunion du Conseil du développement industriel. Les incidences financières que pourraient avoir les décisions que la Deuxième Commission doit prendre à ce sujet feront l'objet de prévisions de dépenses révisées qui seront soumises à la Cinquième Commission lors de l'examen du chapitre 16 en deuxième lecture.

5. Le Comité consultatif s'est rendu à Vienne au printemps de 1971 et a discuté des prévisions budgétaires relatives à l'ONUDI pour 1972 avec le Directeur exécutif. La réduction recommandée par le Comité consultatif n'est que de 169 100 dollars et se décompose comme suit : 15 000 dollars à l'article premier (Sixième session du Conseil du développement industriel et réunions de ses organes subsidiaires), 10 000 dollars à l'article II (Réunions des groupes d'experts et des organes consultatifs), 10 000 dollars à l'article III (Traitements et salaires), 80 000 dollars à l'article IV (Dépenses communes de personnel), 15 000 dollars à l'article V (Frais de voyage du personnel), 25 000 dollars à l'article IX (Frais généraux) et 14 100 dollars à l'article XI (Organisation et gestion administrative du siège). La réduction recommandée à l'article III s'applique aux consultants, et non pas au personnel permanent. M. Rhodes appelle l'attention, à propos de cet article, sur les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 264 et 265 de son rapport, dont la Commission devra tenir compte lors de l'examen des prévisions de dépenses révisées. Le Comité consultatif a recommandé une réduction relativement importante à l'article IV en se fondant sur le nombre de postes approuvés pour 1971 et parce qu'il estime que le montant des frais de voyage, des indemnités d'installation et des frais de déménagement a été surestimé. Le Comité consultatif estime que la réduction recommandée à l'article V pourra être appliquée sans nuire aux travaux de l'ONUDI. En ce qui concerne l'article IX, le Comité consultatif partage l'inquiétude du Directeur exécutif de l'ONUDI quant aux sommes élevées que l'ONUDI continue de dépenser pour les communications. Comme il l'indique au paragraphe 274 de son rapport, le Comité consultatif a appris, lorsqu'il a examiné les prévisions budgétaires relatives à l'ONUDI pour 1972, que le Directeur

* Travaux scientifiques de recherches sur la paix.

** Reprise des débats de la 1472^{ème} séance.

*** Reprise des débats de la 1469^{ème} séance.

exécutif avait mené une enquête sur l'utilisation des services télégraphiques et téléphoniques et qu'il s'efforçait de mettre fin aux abus considérables dont ces moyens de communication coûteux faisaient l'objet. La nécessité de faire des économies a été rappelée au personnel de l'ONUDI dans une circulaire et le Comité croit comprendre que, s'il n'y a aucune amélioration en 1971, le Directeur exécutif prendra de nouvelles dispositions pour veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière appropriée. Enfin, M. Rhodes précise que la réduction très modeste recommandée par le Comité consultatif à l'article XI porte essentiellement sur les dépenses de consultants.

6. M. CLELAND (Ghana) rappelle que, dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a accordé une importance particulière à l'industrialisation des pays en voie de développement et leur a fixé comme objectif un taux moyen d'expansion de 8 p. 100 par an. Le programme de travail de l'ONUDI, que le Conseil du développement industriel a approuvé pour atteindre cet objectif, doit être mené sur trois fronts : aux niveaux national, sectoriel et global. L'ONUDI doit poursuivre les objectifs de la Stratégie en étroite coopération avec les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et les autres organismes pertinents. Une attention particulière doit être accordée aux problèmes concernant les pays en voie de développement les moins développés et au rapport entre l'industrialisation et l'emploi. C'est en raison de l'importance que sa délégation attache aux activités de l'ONUDI dans le cadre de la Stratégie internationale du développement que M. Cleland s'étonne de constater, au paragraphe 263 du rapport du Comité consultatif, qu'il y avait, au 11 mai 1971, 34 postes d'administrateur vacants à l'ONUDI et que 33 autres postes d'administrateur étaient occupés par des fonctionnaires nommés pour moins d'un an. Il voudrait savoir si ces vacances s'expliquent par la difficulté de recruter du personnel possédant les compétences requises ou par l'insuffisance des traitements offerts. Il ajoute que son pays est reconnaissant de l'assistance technique que l'ONUDI continue de lui fournir.

7. M. DE PRAT GAY (Argentine) souligne l'importance que son pays attache aux activités de l'ONUDI et s'inquiète de constater que le Comité consultatif recommande, au paragraphe 257 de son rapport, de réduire au maximum la documentation de l'ONUDI. M. de Prat Gay a déjà dit l'importance qu'il attachait à cette documentation, qui est fondamentale pour les pays en voie de développement.

8. En ce qui concerne les "abus considérables" dans l'utilisation des moyens de communication, dont il est question au paragraphe 274 du rapport du Comité consultatif, M. de Prat Gay voudrait savoir quel est le montant en jeu et quelles sont les nouvelles dispositions que le Directeur exécutif doit prendre pour veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière plus appropriée.

9. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) voudrait avoir des précisions sur l'observation formulée par le Comité consultatif à la fin du paragraphe 269 de son rapport et sur l'augmentation du coût des services d'ordinateur, dont il est question au paragraphe 275.

10. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) approuve les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 16, notamment celles qui figurent aux paragraphes 265, 267, 270 et 274 de son rapport. Comme le représentant de l'Argentine, il voudrait savoir si la situation concernant l'utilisation des moyens de communication s'est améliorée.

11. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la situation concernant l'utilisation des moyens de communication fait actuellement l'objet d'une enquête menée par le Directeur exécutif lui-même. Lorsque le Comité consultatif était à Vienne, la situation était celle décrite au paragraphe 274 de son rapport. M. Rhodes ignore si cette situation s'est améliorée depuis et si le Directeur exécutif envisage de prendre de nouvelles mesures.

12. En ce qui concerne l'utilisation des services d'ordinateur, le Directeur général de l'AIEA et le Directeur exécutif de l'ONUDI ont examiné l'un et l'autre la possibilité d'utiliser les services du Centre international de calcul électronique à Genève, mais ils ont conclu que l'utilisation du Centre ne serait pas économique à l'heure actuelle. Le Comité consultatif a recommandé que le Secrétaire général examine cette question avec le Directeur général de l'AIEA et le Directeur exécutif de l'ONUDI.

13. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à la question du représentant du Ghana, dit qu'il y a actuellement 30 postes d'administrateur vacants à l'ONUDI et qu'il ne sera pas facile de réduire ce chiffre car la plupart des postes d'administrateur dont l'ONUDI a besoin exigent des connaissances techniques particulières, et il est difficile de trouver des candidats suffisamment qualifiés. La plupart sont déjà employés dans l'industrie et hésitent à abandonner leur emploi pour entrer au service de l'ONUDI pendant une très longue période. Ils n'acceptent donc que des contrats de courte durée, ce qui entraîne un renouvellement important de personnel et explique le nombre élevé des vacances de poste.

14. Répondant au représentant des Etats-Unis, M. Coïdan dit que le Directeur exécutif de l'ONUDI a pris en effet des dispositions pour qu'il soit fait un usage plus modéré des services téléphoniques et télégraphiques et pour que toute correspondance qui ne présente pas un caractère d'urgence absolue se fasse par courrier ordinaire. Mais le programme de travail de l'ONUDI augmente régulièrement et il ne faut pas attendre de ces mesures des réductions spectaculaires.

15. M. DE PRAT GAY (Argentine) remercie le Président du Comité consultatif de sa réponse et voudrait savoir quel est le montant des dépenses entraînées par les abus dont il est question au paragraphe 274 du rapport.

16. M. FAURA (Pérou) regrette que l'ONUDI ne soit pas représentée à la Commission.

17. Le PRÉSIDENT dit que le Directeur exécutif de l'ONUDI est actuellement retenu à Vienne et que les représentants de l'ONUDI à New York assistent en ce moment aux débats de la Deuxième Commission, qui examine le programme de travail de l'ONUDI. Il fait

observer que la Commission examine actuellement le chapitre 16 en première lecture et qu'elle aura l'occasion, si certaines délégations le désirent, d'entendre un représentant de l'ONUDI lorsqu'elle examinera ce chapitre en deuxième lecture.

18. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de l'Argentine, dit qu'il ne peut pas donner d'indication précise sur le montant en jeu. Il donne lecture d'une circulaire que le Directeur exécutif de l'ONUDI a adressée le 3 décembre 1970 au personnel pour lui demander de faire un usage plus modéré des moyens de communication dont il dispose.

19. M. WALDHEIM (Autriche) dit qu'en raison de la croissance continue de l'ONUDI le Gouvernement autrichien a mis à la disposition de cette organisation un deuxième immeuble situé à côté de celui qu'elle occupe actuellement. Les travaux d'aménagement de cet immeuble doivent être achevés pendant le troisième trimestre de 1972. Par ailleurs, les travaux concernant l'établissement des plans et la construction du siège permanent de l'ONUDI et de l'AIEA ont considérablement avancé. Le Gouvernement autrichien et la ville de Vienne ont retenu un projet établi par un architecte autrichien et, eu égard à l'importance de ce projet, ont créé une société chargée de le réaliser de la façon la plus efficace et dans les plus brefs délais possibles.

20. Les autorités autrichiennes fourniront donc à l'ONUDI, à leurs propres frais, des bureaux qui permettront d'accueillir 1 813 personnes en 1977. Les autorités autrichiennes fourniront également des logements pour 453 personnes, ce qui tient compte d'une augmentation du personnel de 5 p. 100 par an pendant la période 1970-1981. D'ici à 1981, le Gouvernement autrichien et la ville de Vienne auront mis à la disposition de l'ONUDI et de l'AIEA des bureaux permettant d'accueillir plus de 4 500 personnes au total.

21. Une fois que le bâtiment dont la construction est proposée — et qui est deux fois plus grand que ce que l'Autriche avait offert initialement — sera construit, l'Autriche considère qu'elle se sera acquittée de façon définitive de ses obligations à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Après avoir pris une décision concernant les dimensions du bâtiment, le Gouvernement autrichien a invité l'ONUDI et l'AIEA à indiquer les spécifications fonctionnelles qu'elles souhaitaient voir respecter, et l'on procède actuellement à l'établissement des plans détaillés des deux bâtiments du siège, sur la base de ces spécifications. Les consultations avec l'ONUDI et l'AIEA sur la question des services communs se poursuivent encore. La société chargée de l'exécution du projet a été installée dans un immeuble proche de l'emplacement du chantier, où des bureaux ont également été réservés à l'ONUDI et à l'AIEA pour faciliter les consultations entre le personnel responsable des plans et les futurs occupants des locaux.

22. Le Comité consultatif s'est rendu à Vienne au mois de mai 1971 pour passer en revue les procédures de l'AIEA en matière d'administration et de gestion. Il a établi à ce sujet

un excellent rapport¹. La délégation autrichienne a pris note avec satisfaction des observations figurant au paragraphe 70 de ce rapport au sujet des locaux fournis par l'Autriche pour le siège de l'AIEA. Elle assure les membres de la Commission que les autorités autrichiennes feront toujours tout ce qui est en leur pouvoir pour créer les meilleures conditions de travail possibles pour l'ONUDI et l'AIEA et pour faciliter les conditions de vie de leur personnel à Vienne.

23. M. NAUDY (France) croit être l'interprète du sentiment général des membres de la Commission en exprimant sa gratitude à l'égard de l'attitude généreuse du Gouvernement autrichien, qui reste fidèle à sa tradition d'hospitalité et de coopération diplomatique. Lors de leur séjour à Vienne, au mois de mai 1971, les membres du Comité consultatif ont eu l'occasion de voir la maquette des projets et de visiter le site magnifique choisi pour la construction des bâtiments. M. Naudy tient à dire combien les membres du Comité ont été touchés par l'accueil attentif et cordial que leur a réservé le Gouvernement autrichien.

24. M. MAJOLI (Italie) tient à exprimer sa gratitude sincère pour la générosité du Gouvernement autrichien à l'égard des Nations Unies. La tâche importante confiée à l'AIEA dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et celle qu'accomplit l'ONUDI en vue d'aider les pays en voie de développement sur la voie du développement industriel trouveront un cadre approprié dans le centre grandiose que le Gouvernement autrichien se propose de construire sur les bords du Danube. La beauté de la construction envisagée sur les bords de ce fleuve historique doit faire du nouveau centre des Nations Unies un témoignage impressionnant pour les générations futures.

25. La délégation italienne tient à exprimer à nouveau sa gratitude au Gouvernement autrichien et à la ville de Vienne pour leur générosité et leur contribution importante à la cause de la coopération et de la paix internationales, ainsi que pour leur appui aux idéaux représentés par les Nations Unies. Elle exprime enfin ses vœux pour une réalisation aussi rapide que possible du projet de construction envisagé.

26. M. DE BELDER (Belgique), soulignant à nouveau la reconnaissance de la Cinquième Commission pour les efforts que le Gouvernement autrichien déploie en vue d'accueillir différents membres de la famille des Nations Unies sur les bords du Danube, propose d'inviter le Rapporteur à insérer dans le rapport de la Commission un paragraphe exprimant la gratitude de l'Organisation à l'égard du Gouvernement autrichien. La délégation belge prie le représentant de l'Autriche de bien vouloir faire part à son gouvernement de la reconnaissance des membres de la Commission.

27. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) pense que les efforts et la générosité du peuple et du Gouvernement autrichiens à l'égard des Nations Unies devraient servir d'exemple. Il approuve la proposition du représentant de la Belgique visant à inviter le Rapporteur à exprimer dans un

¹ Document A/8447, relatif au point 81 de l'ordre du jour, publié séparément (offset).

paragraphe du rapport de la Commission la sincère reconnaissance de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Gouvernement autrichien pour la générosité dont il a fait preuve en fournissant des bâtiments provisoires à l'ONUDI et en construisant des locaux permanents pour cette organisation.

28. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation s'associe à celles qui ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement autrichien et à la ville de Vienne, qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour créer les meilleures conditions de travail possibles pour l'ONUDI et l'AIEA.

29. En ce qui concerne le chapitre 16 du projet de budget, la délégation soviétique note avec satisfaction que les prévisions de dépenses ont été faites raisonnablement, en vue d'une croissance raisonnable. Aucun nouveau poste n'est proposé et la délégation soviétique appuie les recommandations du Comité consultatif. Elle a cependant quelques réserves au sujet des dépenses relatives aux consultants, et elle espère qu'à l'avenir il sera tenu compte de la décision prise par la Cinquième Commission à ce sujet. Elle appuie également les recommandations du Comité consultatif relatives aux dépenses de communications, ainsi que celles visant à réduire de 169 100 dollars le crédit demandé au chapitre 16. En conséquence, la délégation soviétique votera en faveur du crédit recommandé pour ce chapitre.

30. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation est préoccupée par le montant du crédit alloué à l'ONUDI. Elle acceptera cependant la proposition du Comité consultatif en espérant que le crédit ouvert sera suffisant pour permettre à l'ONUDI de s'acquitter de sa tâche.

31. En ce qui concerne le paragraphe 267 du rapport du Comité, où il est indiqué que les services de consultants pourraient être mieux utilisés compte tenu des tâches particulières à accomplir, la délégation philippine aimerait savoir quelles mesures ont été prises pour remédier à la situation.

32. La délégation philippine s'associe enfin à celles qui ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement autrichien.

33. Le PRÉSIDENT tient également à remercier le représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui est venu personnellement à la Cinquième Commission présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux de construction du siège de l'ONUDI à Vienne.

34. M. WALDHEIM (Autriche) remercie les orateurs qui l'ont précédé des aimables paroles qu'ils ont adressées à son intention et à celle du Gouvernement autrichien, ainsi que de la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard des difficultés rencontrées par son gouvernement dans la construction du centre des Nations Unies à Vienne.

35. M. ARBOLEDA (Colombie) exprime la gratitude de sa délégation à l'égard du Gouvernement autrichien.

36. Dans la mesure où la Deuxième Commission est en train d'étudier la question de l'ONUDI, la délégation colombienne se demande si la Cinquième Commission peut prendre une décision au sujet des recommandations du Comité consultatif relatives au budget de l'ONUDI avant de connaître la décision de la Deuxième Commission ainsi que ses incidences administratives et financières.

37. La délégation colombienne aimerait également savoir quel est le montant total des sommes prévues au budget pour l'exercice 1972 en ce qui concerne les traitements au titre des 30 postes vacants à l'ONUDI. Elle se demande dans quelle mesure ces sommes ne pourraient pas compenser les réductions proposées par le Comité consultatif au chapitre 16 et elle souligne, à cet égard, qu'elle a des réserves au sujet de toute réduction portant sur des programmes qui intéressent le développement.

38. Le PRÉSIDENT dit que la Cinquième Commission pourra tenir compte des incidences administratives et financières des décisions prises par la Deuxième Commission lorsqu'elle examinera les demandes de crédits révisées et que rien ne l'empêche donc de prendre une décision au sujet du chapitre 16, en première lecture.

39. M. BENDJENNA (Algérie) tient également à remercier le Gouvernement autrichien des dispositions qu'il a prises en vue de la construction d'un bâtiment destiné à l'AIEA et à l'ONUDI, dont les travaux revêtent une importance capitale pour les pays en voie de développement.

40. La délégation algérienne voit dans le développement industriel un facteur essentiel du processus global de développement et de la réduction de l'écart entre pays nantis et pays déshérités. Il lui semble donc que le recrutement de conseillers industriels est de la plus haute importance, et elle aimerait savoir quelles mesures ont été prises au sujet de la décision aux termes de laquelle le PNUD devait fournir un plus grand nombre de conseillers industriels hors siège. La délégation algérienne aimerait savoir par ailleurs si la réduction recommandée par le Comité consultatif ne compromettra pas les programmes de l'ONUDI; elle acceptera la recommandation du Comité consultatif à condition que l'exécution de ces programmes ne soit pas entravée.

41. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) s'associe aux délégations qui ont exprimé leur reconnaissance à l'égard du Gouvernement autrichien pour sa généreuse contribution aux travaux de l'ONUDI et accepte la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 16.

42. M. FAURA (Pérou) s'associe aux représentants qui ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement et au peuple autrichiens pour leur générosité.

43. M. MÉRIGO AZA (Mexique) tient à féliciter le Gouvernement autrichien pour l'œuvre magnifique qu'il est en train d'accomplir en ce qui concerne l'ONUDI, organisation qui revêt une grande importance pour les pays en voie de développement.

44. Il s'associe à la demande du représentant de la Colombie, qui a sollicité des éclaircissements sur les postes vacants à l'ONUDI.

45. M. FAROOQ (Pakistan) prie le représentant permanent de l'Autriche de bien vouloir transmettre à son gouvernement les remerciements du Pakistan qui, en tant que pays en voie de développement, attache une extrême importance à l'œuvre de l'ONUDI.

46. La délégation pakistanaise fait siennes les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 16.

47. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à la question posée par le représentant de la Colombie, précise qu'il ne peut donner à ce stade la liste des 30 postes vacants, mais que les économies réalisées s'élèvent au total à 500 000 dollars environ. Toutefois, il faut tenir compte du fait que, aux fins du calcul des crédits concernant les postes permanents, il est appliqué un abattement pour tenir compte des postes vacants. Cet abattement est de l'ordre d'environ 5 p. 100, ce qui représente près de 500 000 dollars, si bien que la majeure partie de l'économie escomptée a déjà été réalisée lors de la préparation du budget.

48. En ce qui concerne la question posée par le représentant de l'Algérie, M. Coïdan est en mesure de préciser que des discussions ont actuellement lieu entre l'ONUDI et le PNUD sur le nombre de conseillers industriels hors siège, qui passera vraisemblablement de 10 à 20; toutefois, aucune décision ferme n'a encore été prise, la question étant examinée en ce moment par le PNUD.

49. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter, en première lecture, sur le crédit de 12 954 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 16 du projet de budget pour l'exercice 1972.

Par 76 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 278) tendant à ouvrir un crédit de 12 954 000 dollars au chapitre 16 est approuvée en première lecture.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*) :

b) Comité des contributions (A/8352, A/C.5/1370, A/C.5/1387 et Add.1)

50. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à des élections en vue de pourvoir cinq postes qui deviendront vacants au Comité des contributions lorsque le mandat de cinq de ses membres viendra à expiration le 31 décembre 1971.

51. Comme il est indiqué dans le document A/C.5/1387 et Add.1, le Gouvernement brésilien a proposé la réélection de M. Silveira da Mota, et les Gouvernements britannique,

ghanéen, somali et canadien ont proposé la candidature de Mlle Whalley, de M. Cleland, de M. Farah et de M. Matheson, respectivement.

52. Sous réserve des dispositions de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres de la Commission sont libres de voter pour les personnes de leur choix, que leur candidature ait fait l'objet d'une proposition officielle ou non.

53. M. RUIZ DE GAMBOA (Chili) aimerait savoir si la même personne peut siéger à plusieurs comités.

54. Le PRÉSIDENT répond que cela a été le cas de M. Rhodes, qui a représenté le Royaume-Uni au Comité des contributions, et que rien dans le règlement intérieur n'empêche les mêmes personnes de siéger à plusieurs comités.

A la demande du Président, M. Brown (Australie) et M. Johnson (Togo) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	79
<i>Bulletins nuls :</i>	2
<i>Bulletins valables :</i>	77
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	77
<i>Majorité requise :</i>	39

Nombre de voix obtenues :

M. Silveira da Mota	69
Mlle Whalley	69
M. Cleland	65
M. Farah	52
M. Matheson	66
Huit autres personnes	20

M. David Silveira da Mota (Brésil), Mlle Kathleen Whalley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Joseph Q. Cleland (Ghana), M. Abdulrahim Farah (Somalie) et M. Angus Matheson (Canada) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans, à compter du 1er janvier 1972.

55. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur rende compte directement à l'Assemblée générale des résultats des élections.

Il en est ainsi décidé.

56. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'élection d'une personne en vue de pourvoir le poste qui deviendra vacant au Comité des contributions par suite de la démission, avec effet au 31 décembre 1971, de M. Seymour M. Finger (Etats-Unis d'Amérique).

57. Comme il est indiqué dans le document A/C.5/1370, le Gouvernement des Etats-Unis a proposé la candidature de M. David L. Stottlemeyer au Comité des contributions pour

* Reprise des débats de la 1437ème séance.

la durée du mandat de M. Finger restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1973.

A la demande du Président, M. Brown (Australie) et M. Johnson (Togo) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés : 72

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 72

Abstentions : 6

Nombre de votants : 66

Majorité requise : 34

Nombre de voix obtenues :

M. Stottlemeyer 65

Une autre personne 1

M. David L. Stottlemeyer (Etats-Unis d'Amérique) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa

nomination comme membre du Comité des contributions pour la période allant du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1973.

58. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur rende compte directement à l'Assemblée générale du résultat de l'élection.

Il en est ainsi décidé.

59. M. PICK (Canada) exprime la satisfaction de sa délégation pour l'élection de M. Matheson.

60. M. CLELAND (Ghana), M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) et M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) remercient les membres de la Commission de la confiance qu'ils viennent de leur témoigner et les assurent qu'ils feront tous leurs efforts pour s'en montrer dignes.

La séance est levée à 13 h 10.



*Mercredi 8 décembre 1971,
à 10 h 55*

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE
DU JOUR* (A/8408/ADD.18, A/C.5/1409 ET CORR.1)**

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/1409 et Corr.1) relative aux incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission (A/8430/Add.1, par. 9). Le Secrétaire général estime que pour appliquer les dispositions du projet de résolution il sera nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 62 000 dollars, compte tenu d'une économie de 18 000 dollars qu'il serait possible de réaliser en installant le bureau pour les questions de secours en cas de catastrophe à Genève au lieu de New York. Il prévoit en outre une augmentation des recettes provenant des contributions du personnel d'un montant de 17 400 dollars. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été publié sous la cote A/8408/Add.18.

2. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) attire l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, qui indique que le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission ne se limite pas à des questions de programme mais porte aussi sur plusieurs aspects administratifs et budgétaires qui sont du ressort de la Cinquième Commission. Considérant que ce n'est pas la première fois qu'un tel chevauchement se produit, le Comité consultatif a jugé utile de recommander au Secrétaire général, dans l'intérêt de saines procédures budgétaires, de faire en sorte que, chaque fois qu'il est demandé à une grande commission de se prononcer sur une proposition qui relève du domaine de compétence de la Cinquième Commission, le secrétariat de la grande commission en question appelle son attention sur cette question de manière que la proposition puisse être portée devant la Cinquième Commission pour examen. Dans le cas présent, la Cinquième Commission pourrait désirer examiner deux aspects de la question, à savoir la classe du poste de coordonnateur des secours en cas de catastrophe et s'il doit s'acquitter à plein temps des fonctions envisagées dans le projet de résolution. Après avoir indiqué les incidences financières des deux solutions possibles, le Comité consulta-

tif exprime l'avis que le personnel qui serait détaché au bureau du coordonnateur en cas de situation critique particulière devrait, dans toute la mesure possible, être prélevé sur le personnel des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'il faudrait aussi s'efforcer d'obtenir des gouvernements et des organisations du personnel pour lequel aucun remboursement n'aurait à être effectué. Le Comité consultatif estime enfin qu'il serait approprié d'inclure le crédit nécessaire pour financer l'assistance en cas de catastrophe naturelle dans la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

3. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que son pays a toujours fourni et fournira toujours une assistance importante en cas de catastrophe naturelle, sur une base bilatérale. La délégation soviétique ne voit pas d'objection non plus à ce qu'un crédit d'un montant déterminé soit inscrit au budget de l'Organisation pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle, conformément à une résolution adoptée à cette fin. Considérant néanmoins que dans la résolution 2435 (XXIII), adoptée par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'assistance à fournir aux Etats en cas de catastrophe naturelle, l'assistance envisagée est de l'ordre de 20 000 dollars par pays pour une catastrophe donnée, la délégation soviétique ne trouve pas raisonnable la proposition d'établir un poste de coordonnateur qui aurait rang de secrétaire général adjoint et serait assisté de quatre fonctionnaires. Elle estime, en effet qu'il serait préférable d'avoir recours à du personnel déjà en fonctions.

4. Elle approuve les observations que fait le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport, dans lequel il relève, en fait, une violation du règlement intérieur de l'Assemblée générale. La Troisième Commission a manifestement empiété sur le domaine de compétence de la Cinquième Commission, et il fallait attirer l'attention sur cette anomalie. La délégation soviétique ne peut cependant appuyer le rapport du Comité consultatif dans son ensemble, du fait qu'il contient des recommandations qui, malgré leur imprécision, ont trait à la création d'un bureau et d'un poste de coordonnateur des secours en cas de catastrophe.

5. M. MAJOLI (Italie) dit que sa délégation, bien que coauteur du projet de résolution adopté par la Troisième Commission, reconnaît que l'article 101 du règlement intérieur de l'Assemblée générale n'a pas été rigoureusement respecté. M. Majoli tient cependant à souligner que la Troisième Commission ne voulait nullement empiéter sur le domaine de compétence de la Cinquième Commission et qu'elle n'était animée que du souci de prendre des mesures permettant d'apporter aussi rapidement que possible une

* Assistance en cas de catastrophe naturelle : rapport du Secrétaire général.

assistance aux pays victimes de catastrophe naturelle. L'assistance bilatérale est certes utile, mais la communauté internationale a le devoir de s'organiser en vue de fournir une assistance immédiate aux pays qui en ont besoin.

6. Vu les dispositions des paragraphes 2 et 4 du projet de résolution, la délégation italienne est préoccupée par la tendance du Secrétariat à créer immédiatement un nouveau service dès qu'une nouvelle tâche est envisagée, sans songer d'abord à faire appel au personnel existant. Il est vrai qu'au paragraphe 1 du projet de résolution un grand nombre de tâches sont prévues pour le coordonnateur des secours en cas de catastrophe, mais l'utilisation du personnel qui, à Genève, s'occupe déjà de questions connexes devrait permettre de réaliser certaines économies. En conséquence, la délégation italienne appuie les conclusions figurant dans le rapport du Comité consultatif.

7. M. STOTTEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a toujours été en faveur d'un renforcement du rôle de l'ONU dans le domaine de l'assistance en cas de catastrophe naturelle. Elle estime que le poste de coordonnateur des secours doit être d'un rang suffisamment élevé pour pouvoir attirer des candidats d'un calibre exceptionnel et pour que le coordonnateur puisse, une fois nommé, s'acquitter de la tâche prévue au paragraphe 1 du projet de résolution de la Troisième Commission, en particulier aux alinéas *a* et *b*. En conséquence, la délégation des Etats-Unis est disposée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 62 000 dollars pour 1972.

8. M. DE BELDER (Belgique) s'associe aux observations du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

9. M. HOLLIST (Nigéria), tout en reconnaissant l'utilité de l'assistance fournie à titre bilatéral en cas de catastrophe naturelle, approuve l'intention des auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission. Mais la délégation nigériane estime, comme le Comité consultatif, que la Troisième Commission n'a pas procédé de façon régulière, et elle approuve les recommandations formulées aux paragraphes 8 et 10 du rapport du Comité. Elle juge souhaitable la création d'un bureau chargé de la coordination des secours en cas de catastrophe mais considère que le coût de ce bureau ne doit pas être exorbitant par rapport aux tâches envisagées. Il lui semble en particulier qu'un secrétaire général adjoint déjà en fonctions devrait pouvoir jouer le rôle de coordonnateur des secours, au moins pendant la période initiale.

10. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) approuve la création d'un bureau chargé de la coordination des secours en cas de catastrophe et juge essentiel que le poste de coordonnateur soit d'un rang assez élevé pour attirer des candidats ayant les plus hautes compétences. La délégation du Royaume-Uni est donc favorable à la création d'un poste de secrétaire général adjoint à cette fin, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 62 000 dollars.

11. M. PICK (Canada) dit que sa délégation a toujours souligné la nécessité de coordonner l'assistance en cas de catastrophe naturelle. Elle a néanmoins des réserves à faire sur la catégorie envisagée pour le poste de coordonnateur. Dans la mesure où il existe déjà un certain nombre de

mécanismes pour assurer des secours, la délégation canadienne s'associe à la délégation nigériane pour recommander une certaine modération et suggérer de confier la tâche de coordonnateur des opérations, pendant une période initiale du moins, à un secrétaire général adjoint déjà en fonctions. Par ailleurs, la délégation canadienne n'est pas certaine que le rang qui convient pour le coordonnateur soit celui de secrétaire général adjoint, et elle partage à cet égard les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport.

12. M. ALWAN (Irak) reconnaît que la Troisième Commission a quelque peu empiété sur les prérogatives de la Cinquième Commission et approuve les observations que le Comité consultatif formule au paragraphe 6 de son rapport. En ce qui concerne la question du rang du coordonnateur, la délégation irakienne estime qu'il serait prudent de voir d'abord comment fonctionnera le bureau chargé de la coordination des secours avant de prendre une décision en la matière.

13. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) approuve entièrement les objectifs du projet de résolution adopté par la Troisième Commission. Il approuve les recommandations du Comité consultatif formulées aux paragraphes 6 et 8 de son rapport et s'associe aux observations des représentants du Canada, du Nigéria et de l'Irak. Il lui semble, en effet, que le Secrétaire général pourrait désigner un secrétaire général adjoint déjà en fonctions pour jouer le rôle de coordonnateur, afin d'éviter toute dépense d'administration supplémentaire.

14. La délégation brésilienne se demande si, pour donner plus de poids à ses recommandations, la Cinquième Commission ne devrait pas s'écarter de sa pratique habituelle et, au lieu d'indiquer simplement à l'Assemblée générale qu'elle approuve les vues du Comité consultatif, présenter un projet de résolution reprenant les points soulevés par le Comité, ce qui permettrait à l'Assemblée générale d'avoir un tableau clair et complet des recommandations de la Troisième Commission ainsi que de celles de la Cinquième Commission et du Comité consultatif.

15. M. KALINOWSKI (Pologne) estime que l'assistance en cas de catastrophe naturelle devrait être fournie essentiellement sur une base bilatérale, avec la participation de l'ONU, du FISE et des institutions spécialisées compétentes. Il n'est pas nécessaire, à son avis, de créer un nouveau poste de secrétaire général adjoint, qui ne ferait qu'alourdir encore l'appareil administratif de l'ONU. Le Secrétaire général pourrait désigner un secrétaire général adjoint déjà en fonctions pour jouer le rôle de coordonnateur des secours en cas de catastrophe, comme le suggère le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport. M. Kalinowski approuve également les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 5 et 6 de son rapport.

16. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) appuie les conclusions formulées par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport. La question à l'étude offre un bon exemple des difficultés qui risquent de se produire lorsque les auteurs d'un projet de résolution adopté par une autre grande commission de l'Assemblée générale ne sont pas suffisamment conscients de la compétence de la

Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire. Bien que sa délégation ait été l'un des auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission, M. Mselle partage le point de vue exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport et estime, lui aussi, que la Cinquième Commission doit se prononcer en toute indépendance sur la classe du poste de coordonnateur dont la création est envisagée dans le projet de résolution. Il est probable que la Troisième Commission aurait adopté un texte légèrement différent si son attention avait été appelée sur la compétence de la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire. M. Mselle partage le point de vue exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport, à savoir que le personnel détaché du bureau du coordonnateur en cas de situation critique doit, dans toute la mesure possible, être prélevé sur le personnel des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il partage également le point de vue exprimé au paragraphe 11 du rapport et estime que si la Cinquième Commission approuve ce paragraphe le paragraphe 10 du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission deviendra superflu.

17. En ce qui concerne la catégorie du nouveau poste envisagé, M. Mselle ne pense pas que le coordonnateur doive nécessairement avoir rang de secrétaire général adjoint, du moins au stade initial, et il partage à cet égard le point de vue exprimé par les représentants du Nigéria, du Canada, de l'Irak et de l'Italie. Il est donc favorable à la solution suggérée par le Comité consultatif dans la deuxième partie du paragraphe 8 de son rapport. Si, toutefois, la Commission décidait de créer un nouveau poste de secrétaire général adjoint, M. Mselle proposerait formellement la suppression du poste de D-2 recommandé par le Secrétaire général.

18. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que, si sa délégation a voté en faveur du projet de résolution à la Troisième Commission, en dépit de sa position résolument hostile à toute prolifération des structures administratives, c'est parce qu'elle attache une importance particulière à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, et aussi parce qu'elle a cru comprendre que la création du nouveau bureau envisagé n'entraînerait pas un accroissement excessif de l'appareil bureaucratique. M. de Prat Gay approuve donc la solution suggérée au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif ainsi que la proposition du représentant du Brésil. Il appuie également le paragraphe 6 du rapport, qu'il juge particulièrement important pour les travaux futurs des grandes commissions de l'Assemblée générale, et considère que la Cinquième Commission devrait faire une recommandation à ce sujet.

19. M. TCHICAYA (Gabon) rappelle que, lorsque le projet de résolution en question a été adopté par la Troisième Commission, sa délégation avait formulé des réserves au sujet de la création d'un poste de coordonnateur des secours en cas de catastrophe. Elle estime, en effet, qu'il existe déjà à Genève un comité de la Croix-Rouge chargé de cette tâche et qu'il faut éviter la prolifération de services répondant aux mêmes besoins.

20. M. NAUDY (France) appuie en tous points les conclusions formulées par le Comité consultatif dans son

rapport. Il approuve en particulier les observations formulées au paragraphe 6, qui ont trait aux attributions de la Cinquième Commission et à la nécessité d'éviter des conflits de compétences dans l'intérêt d'une saine procédure budgétaire. Il est également sensible aux conseils de prudence donnés par le Comité consultatif aux paragraphes 7, 8 et 9 de son rapport et partage l'opinion des représentants du Nigéria, du Canada, de l'Italie et du Gabon. Il appuie également les paragraphes 10 et 11 du rapport, qui lui paraissent pertinents.

21. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) appuie les dispositions du projet de résolution de la Troisième Commission, dont sa délégation était coauteur, mais reconnaît le bien-fondé des conclusions formulées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport, et s'associe à cet égard aux observations des représentants du Canada et du Nigéria.

22. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) reconnaît la nécessité de coordonner les activités d'assistance en cas de catastrophe naturelle mais estime, comme le représentant de l'Italie, qu'il n'est pas nécessaire de créer pour cela un nouveau poste car le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ou le Comité international de la Croix-Rouge à Genève peuvent très bien se charger de cette tâche.

23. M. DILER (Turquie) est favorable à la création d'un poste de coordonnateur ayant rang de secrétaire général adjoint et assisté d'un bureau permanent. Il considère en effet que le rang du coordonnateur doit être en rapport avec l'importance de ses fonctions.

24. M. WOSCHNAGG (Autriche) dit que sa délégation, en tant que coauteur du projet de résolution de la Troisième Commission, est favorable à la création d'un poste de coordonnateur ayant rang de secrétaire général adjoint. Les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport sont justifiées car il est nécessaire d'éviter à l'avenir des conflits de compétence comme celui qui se présente actuellement.

25. M. HAMID (Soudan) dit que sa délégation, qui a voté en faveur du projet de résolution en question, approuve l'esprit de ce projet mais reconnaît que la solution proposée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport n'est pas sans mérite, dans la mesure où elle suggère un moyen plus économique de résoudre le problème de la coordination des secours en cas de catastrophe. M. Hamid est heureux de constater la compréhension et la souplesse dont les auteurs du projet de résolution font preuve à l'égard des recommandations du Comité consultatif. Il appuie sans réserve les observations formulées par le Comité aux paragraphes 6 et 8 de son rapport, ainsi que la proposition du représentant du Brésil, et estime que la Cinquième Commission devrait présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution approuvant les objectifs du projet de résolution adopté par la Troisième Commission, mais suggérant une façon de procéder différente.

26. M. GONTHA (Indonésie) dit que, comme les autres auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission, sa délégation reconnaît le bien-fondé des recommandations du Comité consultatif. Elle partage le point de vue

des représentants du Canada et du Nigéria et se demande, à propos du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, s'il est bien nécessaire de nommer à la tête du bureau envisagé un coordonnateur ayant rang de secrétaire général adjoint. Un fonctionnaire de la classe D-2 pourrait très bien, à son avis, s'acquitter de cette tâche, d'autant que les catastrophes naturelles sont, par nature, imprévisibles. Il appuie la suggestion du Brésil tendant à ce que la Cinquième Commission présente un projet de résolution sur la base des recommandations formulées par le Comité consultatif, et il propose que le représentant du Brésil prenne l'initiative de ce projet.

27. M. HULTGREN (Suède), dont la délégation figurait également parmi les auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission, appuie sans réserve les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport. Après mûre réflexion, la délégation suédoise serait favorable à la création à Genève d'un poste de coordonnateur ayant rang de secrétaire général adjoint et assisté d'un personnel permanent. Mais elle reconnaît également que la solution suggérée au paragraphe 8 du rapport du Comité n'est pas sans mérite, et il lui est très difficile de se prononcer dès maintenant sur la question. Elle demande donc formellement que la Commission ajourne au lendemain la décision à prendre.

28. M. REFSHAL (Norvège) appuie la demande du représentant de la Suède, car il est également très difficile à sa délégation de se prononcer immédiatement sur la question. La délégation norvégienne attache en effet une grande importance au projet de résolution, dont elle est également coauteur. En recommandant que la classe du poste de coordonnateur soit comparable à celle d'un poste de secrétaire général adjoint, les auteurs du projet de résolution ont voulu que le coordonnateur soit un fonctionnaire de la plus haute compétence et qu'il ait l'autorité nécessaire pour traiter avec des chefs de gouvernement. Il est certain que les secrétaires généraux adjoints déjà en fonctions possèdent la compétence et l'autorité requises, mais il ne paraît pas souhaitable que le coordonnateur partage ses fonctions de coordination avec celles de chef d'un département car, étant donné que les catastrophes naturelles se produisent à l'improviste, il doit être à tout moment entièrement disponible pour se rendre dans différents pays afin d'organiser les secours nécessaires.

29. Le PRÉSIDENT hésite à accéder à la requête des représentants de la Suède et de la Norvège car la Commission doit prendre une décision sur les incidences financières des différents projets de résolution adoptés par les autres commissions au fur et à mesure qu'ils lui sont présentés, afin de ne pas retarder les travaux de l'Assemblée générale. La suggestion du représentant du Brésil tendant à ce que la Commission présente ses recommandations à l'Assemblée sous forme de projet de résolution lui paraît présenter des difficultés en même temps que certains risques, car le projet pourrait ne pas être adopté en séance plénière. Il serait préférable, à son avis, que la Cinquième Commission présente ses recommandations relatives au rapport du Comité consultatif dans son rapport à l'Assemblée générale.

30. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) souscrit entièrement au point de vue du Président. Toutefois, la Commis-

sion ne devrait pas se contenter d'indiquer dans son rapport qu'elle approuve les recommandations du Comité consultatif selon la procédure habituelle, mais elle devrait également informer l'Assemblée générale des incidences qu'auraient ces recommandations si elles étaient adoptées et de la façon dont le projet de résolution de la Troisième Commission se trouverait alors modifié.

31. Le PRÉSIDENT accepte, à la demande des représentants de la Suède et de la Norvège, de remettre au lendemain la suite de l'examen de la question.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Amendement à l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/8495 et Corr.1)

32. M. TURNER (Contrôleur) dit que l'amendement à l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale proposé par le représentant du Pakistan dans sa lettre, en date du 1er décembre 1971, adressée au Secrétaire général (voir A/8495 et Corr.1) aurait des incidences financières aux chapitres 1er, 5 et 7 du projet de budget pour 1972. Ces incidences seraient les suivantes : 6 400 dollars au chapitre 1er (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires), si le représentant en question est basé à New York, et 10 700 dollars s'il est basé ailleurs; 6 000 dollars au chapitre 5 (Frais de voyage du personnel) pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de trois interprètes qui seraient envoyés de New York à Genève; et 3 500 dollars du chapitre 7 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) pour la construction d'une cabine d'interprétation dans la salle où se réunit le Comité consultatif. Toutefois, ces incidences financières n'exigeraient pas l'ouverture de crédits supplémentaires car les dépenses en question seraient couvertes à l'aide des crédits déjà ouverts aux chapitres 1er, 5 et 7.

33. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la Commission attende, pour examiner la proposition du Pakistan, d'avoir reçu un état écrit de ses incidences financières.

34. M. FAROOQ (Pakistan) dit qu'il est proposé, dans le mémoire explicatif publié dans le document A/8495 et Corr.1, de modifier l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale de manière à porter de 12 à 13 le nombre des membres du Comité consultatif afin que le Comité comprenne un membre de la République populaire de Chine. Cette proposition a pour auteurs, outre le Pakistan, les délégations de l'Argentine, du Canada, du Chili, de la Guinée, de l'Irak, de l'Italie et du Yémen, et elle est appuyée par beaucoup d'autres délégations. La délégation pakistanaise estime que la participation de la République populaire de Chine aux travaux du Comité consultatif marquera une nouvelle étape dans le processus amorcé par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Il lui paraît urgent de présenter une proposition en ce sens à la session en cours, car en devenant membre du Comité consultatif la délégation chinoise pourra avoir une vue d'ensemble du processus budgétaire de l'ONU. Si la

question de la participation de la Chine aux travaux du Comité consultatif n'est pas décidée dès maintenant, la Chine devra attendre jusqu'à la vingt-septième session. Or, il serait regrettable qu'elle ne participe pas pendant un an aux travaux d'un comité aussi important, d'autant que le Comité consultatif lui-même se trouverait privé de la contribution que la délégation chinoise pourrait apporter à ses délibérations. La délégation pakistanaise estime que la Chine, qui constitue presque un tiers de l'humanité et représente une culture et un système social distincts, doit faire partie du Comité consultatif. Cette mesure ne modifierait pas la nature du Comité consultatif, qui resterait un groupe d'experts restreint. Les dépenses entraînées seraient minimales et pourraient aisément être couvertes à l'aide des crédits déjà approuvés, comme la Commission en a été informée.

35. M. MAJOLI (Italie) dit qu'il a cru comprendre, lors de la déclaration du Contrôleur, que les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission au sujet du point 59 de l'ordre du jour et examiné par la Cinquième Commission au début de la séance n'entraîneront pas de demandes de crédits supplémentaires.

36. Passant à la question à l'étude, M. Majoli déclare que la délégation italienne est coauteur de la proposition relative à l'amendement à l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale présentée par le Pakistan. Elle estime que l'adoption de cette proposition contribuerait à l'application de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971, sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que la République populaire de Chine est l'un des pays qui versent les contributions les plus élevées au budget de l'Organisation, il convient qu'elle participe aux travaux du Comité consultatif, dont la fonction est d'examiner à fond toutes les demandes de crédits et les incidences financières des décisions prises par l'Assemblée générale et de donner des avis sur toutes les questions administratives. Le Comité consultatif, qui compte un nombre restreint de membres siégeant à titre individuel et élus en raison de leur compétence et de leur expérience, se réunit en séances privées, ne fait pas établir de comptes rendus analytiques et réduit les formalités administratives au minimum, ce qui lui permet d'accomplir sa tâche de la façon la plus discrète, la plus rapide et la plus efficace.

37. L'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les membres du Comité consultatif sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique des sièges et compte tenu, évidemment, de leurs titres et de leur expérience personnels. L'amendement à l'article 156 proposé par le Pakistan semble répondre entièrement à la nécessité, pour tous les organes de l'ONU, de refléter la composition actuelle de l'Organisation. Le nombre des membres du Comité a été porté de 9 à 12 en 1961 [résolution 1659 (XVI) de l'Assemblée générale] pour que le Comité puisse comprendre des experts de pays nouvellement indépendants. La répartition géographique actuelle des membres du Comité a été établie avec soin de manière à assurer une représentation équilibrée des Etats Membres de l'Organisation. S'il est essentiel de ne pas

compromettre cet équilibre de la répartition géographique et de ne pas trop augmenter le nombre des membres du Comité, maintenant que la République populaire de Chine est Membre de l'ONU, un expert dûment qualifié désigné par ce grand pays devrait être admis au Comité consultatif pour l'aider à donner à l'Assemblée générale les conseils nécessaires en matière administrative et budgétaire.

38. La délégation italienne espère que la délégation chinoise siégera bientôt à la Cinquième Commission et pourra apporter une contribution précieuse aux travaux du Comité consultatif. Elle espère que la Cinquième Commission approuvera à l'unanimité la proposition qui tend à porter de 12 à 13 le nombre des membres du Comité consultatif afin qu'un expert nommé par le Gouvernement de la République populaire de Chine puisse siéger à ce comité.

39. M. PICK (Canada) s'associe à la proposition du Pakistan, qui est très simple et dans l'esprit de la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Aussi espère-t-il qu'il sera possible à la Cinquième Commission de prendre une décision en la matière sans délai.

40. M. FAKIH (Kenya) s'associe aux observations du représentant du Canada.

41. M. DE PRAT GAY (Argentine) rappelle que le représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que son gouvernement était convaincu que l'entrée de la République populaire de Chine à l'Organisation permettrait à celle-ci d'avoir un rôle vraiment universel et l'aiderait à réaliser les buts et objectifs de la Charte.

42. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaite éclaircir le débat. Au Bureau de l'Assemblée générale, la délégation soviétique ne s'est nullement opposée à l'inscription de cette question nouvelle à l'ordre du jour. Elle tient simplement à ce que la Cinquième Commission se conforme strictement à l'article 154 du règlement intérieur, qui dispose qu'aucune commission ne recommandera à l'Assemblée générale de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. La Commission doit être saisie d'un état écrit des incidences financières qu'entraînera la proposition avant de prendre une décision.

43. M. CLELAND (Ghana) dit que, pour les raisons exposées par les représentants du Pakistan, de l'Italie, du Canada, du Kenya et de l'Argentine, sa délégation votera en faveur de la proposition.

44. M. TURNER (Contrôleur) dit que les observations du représentant de l'Union soviétique sont justifiées et qu'un état des incidences financières sera publié très prochainement¹. Les raisons pour lesquelles il n'a pas encore pu l'être sont d'ordre technique : il a fallu demander des renseignements à Genève sur les besoins de l'Office des Nations Unies

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.44.

en ce qui concerne les interprètes de langue chinoise pour pouvoir établir des incidences financières réalistes et précises.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (A/C.5/XXVI/CRP.34 ET 43)

45. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il a déjà proposé de reporter à la vingt-septième session l'examen du point 77 de l'ordre du jour, relatif à l'estimation prévisionnelle pour l'exercice 1973, ainsi que celui de la maquette de budget, qui relève du point 82 de l'ordre du jour, relatif à l'application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

46. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la maquette de budget a été communiquée au Comité consultatif au milieu de la session. C'est un document très important qui a été établi à la suite d'un travail considérable et que le Comité consultatif n'a pas été en mesure d'examiner avec toute l'attention qu'il mérite. Le Comité a eu à ce sujet des entretiens avec M. Bertrand, membre du Corps commun d'inspection, et a suivi attentivement les délibérations du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social. Il a également reçu l'autre mode de présentation du budget² qui a été examiné par le CPC. Le Comité consultatif et la Cinquième Commission doivent donc examiner et la maquette de budget et cet autre mode de présentation du budget. Il faudrait également examiner les modifications à apporter aux mécanismes exécutif et délibérant; aussi serait-il prudent de différer l'examen de cette question jusqu'à l'année suivante, ce qui permettrait au Comité consultatif de l'étudier à fond à sa session de printemps.

47. Certaines délégations estiment peut-être que le Comité consultatif est trop prudent et que les difficultés que pourrait susciter l'adoption d'un budget-programme pourraient être résolues progressivement; pour sa part, le Comité consultatif pense qu'avant d'adopter le système du budget-programme il faut établir des bases très solides, et il est convaincu que le fait de différer d'un an encore l'examen et l'adoption de ce mode de présentation du budget ne nuira pas aux travaux de l'Organisation.

48. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) accepte la suggestion du Président de reporter à la session suivante l'examen du point 77 de l'ordre du jour ainsi que celui du mode de présentation du budget figurant au point 82. Il souhaite cependant formuler certaines observations à ce sujet.

49. En ce qui concerne le point 77, il présume que le Président propose à la Commission de prendre une décision analogue à celle qu'elle a adoptée à la session précédente lorsqu'elle a décidé de retarder d'un an encore l'application du paragraphe 7 de la résolution 2370 (XXII) en date du 19

décembre 1967. M. Derwinski accepterait une telle décision, vu les circonstances, étant entendu qu'elle n'affecterait en rien le principe de l'établissement d'une estimation prévisionnelle approuvée chaque année par l'Assemblée générale pour la deuxième période budgétaire à venir.

50. Si la Cinquième Commission n'est pas saisie d'une estimation prévisionnelle pour l'exercice 1973, la délégation des Etats-Unis prie instamment le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget pour l'exercice 1973, de ne pas demander de nouveaux crédits, en particulier pour le personnel, à l'exception des crédits qui pourraient être nécessaires par suite d'augmentation des salaires et des prix.

51. La délégation des Etats-Unis pense que le Secrétaire général a bien tiré parti de l'étude du Service de gestion administrative pour s'assurer que les effectifs sont bien utilisés aux fins de l'exécution des programmes. Il lui faut maintenant revoir les programmes pour s'assurer qu'ils sont suffisamment prioritaires pour que du personnel y soit affecté. Un tel examen révélerait certainement que de nombreux programmes n'ont plus à l'heure actuelle le même rang de priorité et peuvent être abandonnés au profit d'activités nouvelles et plus importantes. Tout en reconnaissant que nombre de ces programmes ont été institués à la demande d'organes intergouvernementaux, M. Derwinski estime que le Secrétaire général a compétence, lorsqu'il juge que des programmes ne sont plus utiles, pour en informer ces organes et qu'il en a le devoir.

52. En ce qui concerne l'examen de la maquette de budget, M. Derwinski regrette que ni la Cinquième Commission ni le Comité consultatif ne disposent du temps nécessaire pour examiner cette question à la session en cours. Il accepte qu'elle soit reportée à la session suivante sous réserve qu'entre-temps le Secrétariat poursuive ses efforts pour mettre au point un système intégré d'établissement des programmes et de préparation du budget, et notamment les mécanismes nécessaires à cet effet, en particulier à l'échelon intergouvernemental, et que le Comité consultatif consacre le temps nécessaire à l'examen de cette question à sa session de printemps de 1972.

53. M. FAROOQ (Pakistan) souhaiterait que le Comité consultatif, qui doit publier un rapport intérimaire sur la maquette de budget le 13 décembre, puisse le présenter plus tôt afin de permettre à la Cinquième Commission de prendre une décision de principe sur cette question et au Secrétariat de continuer ses travaux.

54. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'étant donné son programme de travail le Comité consultatif ne peut accorder la priorité à cette question et que, si l'examen en est reporté à la session suivante, le Comité consultatif pourrait être dispensé de faire un rapport à ce sujet.

55. M. GARRIDO (Philippines) s'associe aux observations du représentant du Pakistan.

56. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) est conscient de la complexité du problème et de la nécessité de prendre une décision bien fondée. La Cinquième

² Document E/AC.51/L.66 (miméographié), en date du 8 novembre 1971.

Commission ne peut en deux jours examiner attentivement ce point de l'ordre du jour avant la fin de la session de l'Assemblée générale. Elle doit donner au Secrétariat des instructions précises sur la façon de procéder en ce qui concerne le nouveau mode de présentation du budget et, puisqu'il y a deux modes possibles de présentation, il est préférable, comme le Président du Comité consultatif l'a indiqué, de reporter l'examen de cette question à la session suivante.

57. M. MAJOLI (Italie) s'associe à la déclaration du représentant des Etats-Unis.

58. M. HAMID (Soudan) estime qu'il faudrait prendre une décision à la présente session. La Cinquième Commission est déjà saisie de trois rapports sur la question : la maquette de budget, l'autre mode de présentation du budget qui a l'appui du Comité du programme et de la coordination, ainsi qu'un rapport de ce comité. Si le Comité consultatif pouvait présenter un rapport le 13 décembre, la Commission serait en mesure de se prononcer.

59. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) remercie le Président d'avoir fait distribuer la liste des questions que la Cinquième Commission a encore à examiner (A/C.5/XXVI/CRP.34) et souligne à nouveau que la question du calendrier des travaux de la Commission devrait être examinée séparément.

60. La délégation néerlandaise regrette que la Commission soit obligée de reporter d'un an encore l'examen de l'estimation prévisionnelle et de la maquette de budget pour des considérations d'ordre pratique, mais elle espère que la Commission sera prête à procéder à un examen approfondi de ces questions dès le début de la vingt-septième session.

61. Le PRÉSIDENT rappelle qu'au début de la session la Cinquième Commission a consacré quatre séances à l'examen du calendrier et de l'organisation de ses travaux. Il insiste cependant sur le fait qu'il est impossible de respecter rigoureusement un calendrier établi, dans la mesure où les délégations doivent pouvoir exprimer pleinement leurs vues sur les questions à l'ordre du jour sans que leurs interventions soient limitées, et il souligne qu'il est toujours souhaitable, par ailleurs, de prendre des décisions par voie de consensus, en ce qui concerne les questions budgétaires en particulier.

62. M. GUPTA (Inde) dit que sa délégation aurait été prête à examiner la question des budgets-programmes. Elle partage néanmoins l'opinion du Président du Comité consultatif, qui estime qu'il ne serait pas utile de consacrer à la session en cours une ou deux séances à l'examen d'une question qui devrait faire l'objet d'une étude approfondie de la part de la Cinquième Commission. La délégation indienne espère qu'à sa session suivante le Comité consultatif accordera au moins autant d'attention à l'autre mode de présentation du budget qui a été proposé au CPC qu'à la maquette elle-même, qui n'est pas très satisfaisante. Elle voudrait savoir, par ailleurs, si le Secrétariat se propose d'établir pour 1973 une maquette analogue à celle qu'il a

établie pour le budget de 1972. Elle estime en outre que le Secrétaire général devrait établir un rapport sur les conséquences juridiques et institutionnelles de l'adoption du système des budgets-programmes, et elle pense que le Secrétaire général aurait dû établir un rapport sur cette question pour la session en cours.

63. La délégation indienne suggère que la Cinquième Commission présente des recommandations spécifiques sur les mesures à prendre entre-temps par le Secrétariat au cas où elle prendrait une décision formelle visant à renvoyer à la vingt-septième session l'examen de cette question. Cette décision devrait comporter cinq éléments. Elle devrait, tout d'abord, formuler le regret que cette question n'ait pu être examinée à la session en cours. Deuxièmement, le Comité consultatif devrait étudier dans le détail tant la maquette que l'autre mode de présentation du budget qui a été proposé. Troisièmement, il faudrait préparer une maquette abrégée couvrant une fraction réduite des prévisions budgétaires pour 1973. Quatrièmement, il faudrait préparer un rapport sur les incidences institutionnelles, juridiques et structurelles de l'adoption du système des budgets-programmes. Cinquièmement, ce rapport devrait être présenté par l'intermédiaire du CPC et du Conseil économique et social.

64. La délégation indienne est favorable à l'idée de remettre l'examen de la question des budgets-programmes et de l'estimation prévisionnelle à la vingt-septième session.

65. M. WOSCHNAGG (Autriche) doute de l'opportunité de renvoyer l'examen de la question du budget-programme à la vingt-septième session, étant donné l'importance de la question et le fait que tous les documents nécessaires sont disponibles. Il se demande également si, malgré l'assurance donnée par son président, le Comité consultatif examinera vraiment cette question de façon approfondie à sa session de printemps de 1972.

66. M. STEENBERGER (Danemark) regrette que la question du budget-programme ne puisse être examinée à la session en cours. Il se demande par ailleurs si le Comité consultatif et le Secrétariat disposent de tous les éléments nécessaires pour étudier à fond cette question d'ici à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

67. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif est en mesure d'examiner à fond la question du budget-programme avant la vingt-septième session de l'Assemblée générale et qu'il l'examinera effectivement en vue de présenter à la Cinquième Commission un rapport complet et détaillé à ce sujet dès le début de la session.

68. Pour ce qui est de l'établissement d'une maquette pour 1973, dont le représentant de l'Inde a parlé, M. Rhodes craint qu'un tel travail n'exige trop de temps et de ressources, mais il pense qu'il serait possible de présenter une partie du budget sous cette forme dans une maquette abrégée.

69. Si le rapport du Comité du programme et de la coordination sur le budget-programme a été publié il y a quelque temps déjà, le Conseil économique et social n'a terminé l'examen de cette question que depuis peu et son rapport est en cours de préparation. Dans ces conditions, il

serait difficile au Comité consultatif d'accorder à ce rapport toute l'attention qu'il mérite.

La séance est levée à 13 h 35.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite*) [A/8447, A/8490, A/8538, A/C.5/XXVI/CRP.35]

1. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que, d'après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8447), les procédures d'administration et de gestion relatives au programme et au budget de l'Agence internationale de l'énergie atomique semblent dans l'ensemble fort satisfaisantes. En particulier, un équilibre judicieux a été établi entre les responsabilités du Conseil des gouverneurs et celles de la Conférence générale.

2. Le Comité consultatif a noté (*ibid.*, par. 24) qu'avec l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires l'Agence avait vu s'accroître considérablement ses responsabilités en matière de garanties, c'est-à-dire son rôle qui consiste à veiller à ce que le matériel et les matières utilisées dans les applications de l'énergie atomique à des fins pacifiques ne soient pas détournés à des fins militaires. La délégation tanzanienne espère, comme le Comité, que la nécessité de consacrer des ressources supplémentaires à ces activités ne réduira en rien les moyens dont dispose l'Agence pour s'acquitter des autres tâches qui lui incombent en vertu de son statut, notamment des fonctions relatives à l'application des techniques nucléaires pour favoriser le progrès économique du tiers monde. De même, il faut espérer que les activités de l'Agence ne seront pas réduites faute de contributions volontaires, source essentielle du financement du budget d'opérations.

3. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité consultatif a noté avec intérêt que l'Agence applique, pour ses séminaires et ses colloques, un système de contribution forfaitaire visant à aider les pays pauvres à accueillir ces réunions. En application de ce système, les pays développés versent une somme plus élevée que celle qui est demandée aux pays en voie de développement. A ce propos, la délégation tanzanienne a proposé (A/C.5/XXVI/CRP.35) d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission un paragraphe aux termes duquel la Commission recomman-

derait que le Secrétaire général s'enquière de tous les aspects du fonctionnement des méthodes par lesquelles l'Agence finance certaines réunions et conférences tenues hors du siège. Il ne s'agit pas là d'une critique, contrairement à ce que semblent croire certains, non plus que d'une tentative de faire appliquer cette méthode à toutes les réunions de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit simplement de voir si l'on pourrait s'en inspirer pour certains types de réunions.

4. M. Mselle signale une erreur dans le paragraphe proposé : il faut ajouter le mot "général" après le mot "Directeur". Par ailleurs, pour plus de précision, il faudrait modifier comme suit le début du paragraphe : "La Cinquième Commission, prenant note du paragraphe 63 du document A/8447 et du paragraphe 58 du document A/8490,".

5. M. ABRASZEWSKI (Pologne) estime, comme beaucoup d'autres délégations, que le système actuel de coordination est loin d'être satisfaisant et que l'on peut citer de nombreux exemples de manque de coordination, de double emploi et de chevauchement d'activités. Il faudrait par conséquent aborder la question d'une manière nouvelle et constructive. Il ne serait pas utile par exemple de demander l'établissement d'un nouveau rapport ou de créer de nouveaux organes pour coordonner les efforts de coordination. Il faut avant tout que les Etats Membres représentés à l'Assemblée générale élaborent des propositions nouvelles et constructives. C'est en effet à l'Assemblée générale, aidée par le Bureau du Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations, qu'il appartient, aux termes de la Charte des Nations Unies, de s'occuper des questions de coordination.

6. L'expérience a montré que le cadre juridique du mécanisme de coordination, à savoir la Charte, les actes constitutifs des institutions spécialisées et les accords qui régissent les relations entre l'ONU et les institutions spécialisées, est adéquat et ne requiert pas de modification majeure. En particulier, la délégation polonaise est fermement opposée à la révision des dispositions pertinentes de la Charte, autant pour des raisons d'utilité pratique que pour des raisons politiques. Il y a cependant quelques exceptions : en effet, les accords conclus entre l'ONU et les institutions financières internationales diffèrent de ceux qui ont été conclus avec les autres institutions et ne sont pas parfaitement conformes aux dispositions prévues à cet effet dans la Charte. Il n'est pas nécessaire cependant de modifier les accords en question; il suffirait de les interpréter de manière à garantir que l'Organisation des Nations Unies a le pouvoir d'influer sur la politique et les activités de ces institutions dans la mesure voulue pour assurer une coordination efficace. Ainsi, la seule méthode constructive

* Reprise des débats de la 1469^{ème} séance.

consiste à améliorer l'application pratique de la coordination et à ajuster le mécanisme existant à l'évolution de la situation et des besoins. Pour ce faire, il faut tout d'abord modifier la structure et le fonctionnement du dispositif actuel, car la répartition des pouvoirs et des responsabilités en matière de coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social s'est révélée peu satisfaisante. Faute d'un organe central de coordination et d'une nette répartition des compétences, il y a des risques de chevauchement et de double emploi. Il serait par conséquent plus rationnel d'avoir un dispositif pyramidal, avec un organe central au sommet. Ce rôle devrait logiquement revenir au Conseil économique et social, qui est suffisamment représentatif et plus pratique et compétent que l'Assemblée générale en matière de coordination. La délégation polonaise doute que le fait de doubler le nombre de membres du Conseil lui permette de mieux s'acquitter de ses responsabilités à cet égard. On parviendrait en fait au résultat opposé. Il faudrait donc que l'Assemblée générale transfère au Conseil certaines de ses responsabilités en matière de coordination et se réserve le droit de trancher les questions d'ordre très général, comme celles qui concernent, par exemple, les objectifs des décennies du développement, la stratégie du développement et les priorités.

7. Il faudrait, de même, revoir la structure et les fonctions des organes subsidiaires de coordination, en particulier des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. A ce propos, la délégation polonaise rappelle la proposition présentée par la délégation yougoslave (A/C.5/XXVI/CRP.39/Rev.1) au cours de la discussion des points 83 et 26 de l'ordre du jour, tendant à ce que la Cinquième Commission, le Comité consultatif et le Secrétariat organisent le calendrier de leurs travaux de manière à se faciliter réciproquement la tâche. On ne saurait trop souligner l'importance, pour la coordination d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale comme le Comité consultatif et le Corps commun d'inspection et à l'échelon du Conseil économique et social, du rôle que joue le Comité du programme et de la coordination. Tous ces organes s'acquittent de leur tâche indépendamment des sessions de l'Assemblée et du Conseil et avant ces sessions. Il semble qu'il faille revoir le rôle des organes subsidiaires pour faire du mécanisme de coordination un instrument plus dynamique. Les modifications qui seraient éventuellement apportées devraient permettre aux organes intergouvernementaux d'utiliser au maximum les pouvoirs dont ils disposent. L'ONU devrait recourir plus souvent, si besoin est, à des moyens de coordination tels, entre autres, que les recommandations formelles et les demandes d'aide et d'assistance, pour pouvoir exercer un contrôle plus efficace sur les activités de tous les organismes des Nations Unies.

8. Au sein même de l'Assemblée générale, deux grandes commissions s'occupent de questions de coordination : la Deuxième Commission, qui s'occupe surtout de questions de politique générale et des programmes, et la Cinquième Commission, qui s'occupe des finances du système des Nations Unies. De l'avis de la délégation polonaise, cette division des tâches est artificielle et aboutit souvent au fait que l'on arrête les politiques et programmes sans tenir compte de leurs incidences financières. Il faudrait donc, comme l'a d'ailleurs recommandé le Corps commun d'inspection dans son rapport (voir A/8319 et Corr.1), que

la Deuxième et la Cinquième Commission tiennent des réunions communes lorsqu'elles examinent des questions de coordination et qu'elles abordent le sujet assez tôt pendant la session pour pouvoir y consacrer suffisamment de temps. Enfin, il serait utile, au cours de ces séances communes, de bénéficier de l'active participation de représentants des institutions spécialisées.

9. M. Abraszewski souligne qu'en examinant les questions de coordination il ne faut pas se limiter à ce que l'on appelle la coordination négative, à savoir la répartition des compétences et des tâches, mais qu'il faut chercher à améliorer la coordination positive, c'est-à-dire la coopération des divers organismes pour l'exécution de certains programmes complémentaires. Ainsi, pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faut coordonner à tous les niveaux des programmes extrêmement complexes exécutés par de nombreuses institutions spécialisées et de nombreux organes de l'ONU.

10. En conclusion, la délégation polonaise souligne que l'amélioration du mécanisme de coordination dépend essentiellement de la position des Etats Membres et du Secrétariat. Pour sa part, la délégation polonaise est prête à avoir des consultations avec d'autres délégations intéressées pour mettre au point des propositions concrètes et appropriées.

11. M. DE SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) signale que les textes anglais, français et russe de la deuxième phrase du paragraphe 36 du document A/8490 ne concordent pas parfaitement et que ce paragraphe donne une idée fausse de la productivité de la section de traduction de l'UNESCO par rapport à celles des autres institutions. Le tableau qui figure au paragraphe 32 compare des chiffres qui ne sont pas vraiment comparables. Tout d'abord, il ne contient pas les chiffres relatifs à l'ONU, qui sont indiqués séparément et qui sont en fait bien inférieurs à ceux des institutions spécialisées. En deuxième lieu, les chiffres indiqués pour certaines institutions ne comprennent pas la révision. Enfin, les statistiques relatives à l'UNESCO ne sont pas comparables avec les autres, étant donné qu'en raison du système de quotas on ne compte que 66 p. 100 du total des mots pour les traductions non révisées et que la production à l'UNESCO, pour la traduction, a diminué à la suite de la suppression de la traduction des comptes rendus. En fait, la comparaison entre les sections de traduction, exception faite de la révision, est favorable pour l'UNESCO en espagnol, en français et en russe. Il serait utile par ailleurs de tenir compte dans ces statistiques de la fluctuation du volume de travail selon les années en fonction du nombre des réunions. Ainsi, dans le cas de l'UNESCO, la Conférence générale se réunit tous les deux ans seulement.

12. Se référant au paragraphe 46 du document A/8490, M. de Silva dit que l'UNESCO a besoin d'une forte proportion de travaux de révision pour trois raisons : la grande diversité des sujets traités, le fort pourcentage de documents qu'il faut partager entre plusieurs traducteurs et, enfin, la forte proportion de stagiaires, de traducteurs indépendants et de traducteurs contractuels.

13. M. de Silva souhaite que, grâce à ses observations, on puisse améliorer la comparabilité entre les diverses organisations pour permettre un jugement plus objectif.

14. M. de Silva est heureux de la distinction faite par le représentant de la Pologne entre coordination négative et coordination positive. Pour leur part, les institutions spécialisées ont des consultations au stade de la préprogrammation et s'efforcent d'utiliser le Comité administratif de coordination et le mécanisme de coordination existant pour parvenir à des accords préalables. Elles sont prêtes à poursuivre leurs efforts dans ce sens pour assurer une coordination optimum des programmes et des budgets et utiliser au mieux les ressources peu abondantes dont elles disposent.

15. M. DE PRAT GAY (Argentine) appuie le paragraphe proposé par la délégation tanzanienne (A/C.5/XXVI/CRP.35) pour insertion dans le rapport de la Commission et propose, pour dissiper toute arrière-pensée possible, de remplacer le mot "s'enquière", qui fait un peu penser à une enquête policière, par le mot "étudie" ou "examine".

16. La délégation argentine appuie les suggestions faites par le Comité consultatif aux paragraphes 4, 5 et 6 de son rapport (A/8490).

17. M. WOSCHNAGG (Autriche) espère que le Comité consultatif ne négligera pas son rôle de coordination en faveur de son rôle budgétaire et financier et demande à quelle institution sera consacré le prochain rapport du Comité sur l'examen des procédures des organisations.

18. M. Woschnagg note avec intérêt qu'à l'AIEA le nombre des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur au Département de l'administration en 1970 ne dépassait que de 10 p. 100 le chiffre de 1960. Il souligne, d'autre part, que l'Agence ne fait pas établir de comptes rendus sténographiques et ne prévoit de comptes rendus analytiques de séances que pour un petit nombre d'organes. Des économies sont ainsi réalisées, puisque le nombre des administrateurs à la Division des services linguistiques a peu changé, de même que le volume des textes à traduire. Au paragraphe 70 du rapport (A/8447), il est dit que, grâce à la générosité du gouvernement du pays hôte, l'Agence a pu se procurer les installations et locaux nécessaires à moindres frais. Le Gouvernement autrichien est sensible à cette remarque.

19. M. FAROOQ (Pakistan) rappelle que, dans le rapport sur l'Organisation internationale du Travail qu'il a présenté à la session précédente¹, le Comité consultatif avait annoncé que, après avoir terminé la série de ses études sur les procédures d'administration et de gestion des institutions spécialisées, il formulerait des conclusions et recommandations générales sur la coopération et la coordination entre l'ONU et les institutions. La délégation pakistanaise pense que le présent rapport sur l'AIEA est le dernier de la série, et elle attend avec intérêt les recommandations et conclusions générales du Comité consultatif.

20. A propos du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif sur les questions générales de coordination (A/8490), la délégation pakistanaise souligne que le CPC et le CAC se sont entendus sur des procédures de consultations préalables permettant de prendre en considération, dès le début, les activités de toutes les parties intéressées et donc de supprimer les efforts à faire après coup pour assurer la coordination. M. Farooq aimerait savoir par ailleurs si la remarque faite par le Comité consultatif dans la dernière phrase du même paragraphe présente un caractère général ou vise des cas particuliers.

21. La délégation pakistanaise approuve dans l'ensemble les remarques du Comité consultatif sur le traitement électronique de l'information, en particulier sur la nécessité pour les organisations, lors de l'achat de matériel, d'éviter les dépenses inutiles et de veiller à ne pas adopter des systèmes et des méthodes incompatibles. Il est bien évident que les dépenses doivent être en rapport avec les avantages que peuvent présenter les nouvelles techniques. La délégation pakistanaise note que l'OIT a installé, en décembre 1970, un ordinateur à plus grande capacité alors que l'Assemblée générale avait déjà décidé de créer un centre international de calcul électronique à Genève. Elle constate, comme le Comité consultatif, que les diverses organisations n'ont pas encore fait d'efforts concertés en matière d'informatique et elle souligne que, dans l'intérêt de l'économie et de l'efficacité, les installations du Centre international de calcul électronique devraient être pleinement utilisées, en particulier par toutes les institutions ayant leur siège à Genève. Le Comité consultatif met en garde, au paragraphe 28 de son rapport, contre la tentation d'utiliser des ordinateurs pour des travaux qui pourraient être effectués à moindres frais par d'autres méthodes et, à cet égard, il recommande aux chefs de secrétariat d'examiner attentivement le rapport coûts/rendements avant d'adopter de nouvelles applications de l'informatique. Par ailleurs, le Comité consultatif souligne à juste titre que l'OIT économiserait 100 000 dollars en adoptant un système automatisé de stockage et de retouche des textes. La délégation pakistanaise estime qu'il faudrait toujours rechercher des possibilités d'économies de ce genre.

22. Au sujet de la productivité des services de traduction, le Comité consultatif signale au paragraphe 33 de son rapport que la production des traducteurs indépendants est inférieure à celle des traducteurs permanents, du moins à l'UNESCO. La délégation pakistanaise pense que les textes traduits par des traducteurs en retraite travaillant comme traducteurs indépendants n'ont sans doute pas besoin de révision, et elle considère qu'il faudrait, dans toute la mesure possible, faire appel à de tels traducteurs, ce qui permettrait de réaliser des économies sans nuire aux intérêts des traducteurs permanents ni à ceux de l'Organisation. La délégation pakistanaise aimerait recevoir des précisions à ce sujet.

23. En ce qui concerne les références, les locaux et la dactylographie, elle espère que le Secrétariat se préoccupera des problèmes mentionnés au paragraphe 42 du rapport.

24. M. Farooq appuie la proposition de la délégation tanzanienne (A/C.5/XXVI/CRP.35).

¹ Document A/8140, relatif au point 79 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session, publié séparément (offset).

25. Passant au rapport du Comité consultatif sur l'AIEA (A/8447), M. Farooq dit que sa délégation approuve la solution envisagée au paragraphe 20, selon laquelle l'AIEA nommerait des représentants auprès des commissions économiques régionales au lieu de créer ses propres bureaux régionaux.

26. M. Farooq note, au paragraphe 21 du même rapport, que les procédures budgétaires de l'Agence ne sont pas strictement conformes à la recommandation du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées mais qu'elles permettent néanmoins d'atteindre les buts visés par le Comité *ad hoc*. Il note également, au paragraphe 27, que la situation n'est pas satisfaisante en ce qui concerne l'appréciation et l'évaluation des programmes: Par ailleurs, la délégation pakistanaise se félicite de ce que, ainsi qu'il ressort du paragraphe 32, la Conférence générale de l'AIEA ait décidé de consentir des dégrèvements aux Etats membres dont le revenu par habitant est faible, la contribution minimum de 0,04 p. 100 étant trop élevée pour certains pays.

27. En ce qui concerne le paragraphe 42 du rapport, à la différence du Comité consultatif, la délégation pakistanaise ne croit pas que la modification envisagée dans la répartition des dépenses entre la FAO et l'AIEA pour la Division mixte FAO/AIEA risque de nuire à la coordination, à condition qu'elle soit opérée dans une atmosphère de compréhension mutuelle.

28. La délégation pakistanaise est satisfaite des mesures prises pour réduire la documentation de l'Agence.

29. Elle note, au paragraphe 58, que les avantages que l'Agence a pu retirer des travaux du Corps commun d'inspection n'étaient pas en rapport avec sa contribution aux dépenses de cet organe.

30. M. Farooq se félicite de la coopération entre l'Agence et l'ONUDI en ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs. Le Comité consultatif a recommandé, au paragraphe 75 de son rapport, que le Directeur général de l'AIEA étudie la possibilité d'utiliser les installations du Centre international de calcul électronique de Genève; il serait bon que les institutions ayant leur siège à Genève montrent l'exemple à cet égard.

31. M. NAITO (Japon) présente quelques observations à propos de la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie (A/C.5/XXVI/CRP.35). Il rappelle la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, dans laquelle il est dit que les organes de l'Organisation des Nations Unies prévoient de se réunir à leurs sièges respectifs, à quelques exceptions près. Cela devrait également s'appliquer aux séminaires et aux colloques, et M. Naito est convaincu que la proposition de la délégation tanzanienne n'a nullement pour objet de modifier ce principe général.

32. La délégation japonaise note que les méthodes de financement auxquelles se réfère la proposition de la République-Unie de Tanzanie établissent une distinction entre pays développés et pays en voie de développement.

Aucun autre système de financement n'établissant une telle distinction, cette proposition, si elle est adoptée, risque d'avoir des répercussions dans d'autres domaines.

33. D'autre part, le système en vertu duquel les gouvernements des pays hôtes sont tenus de prendre à leur charge un montant déterminé des dépenses, plus élevé pour les pays développés que pour les pays en voie de développement, ne peut fonctionner que si un nombre suffisant de pays développés sont disposés à accueillir des réunions et conférences. Sinon, la différence entre les dépenses effectives et le montant relativement faible qui est à la charge des pays en voie de développement doit être imputée sur le budget ordinaire. D'autre part, le Comité consultatif indique au paragraphe 63 de son rapport (A/8447) que ce système ne peut fonctionner dans de bonnes conditions que pour un nombre limité de séances d'importance normale; cela risque de créer des difficultés pratiques en ce qui concerne l'introduction du système à l'ONU.

34. En conclusion, la délégation japonaise n'a pas de raison grave de s'opposer à l'enquête proposée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, mais elle espère que le Secrétaire général accordera toute l'attention voulue aux problèmes qu'elle vient de mentionner.

35. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question de la délégation autrichienne, dit que le Comité consultatif n'a pas encore adopté son programme de travail pour l'année suivante. Il ne reste que quelques institutions à étudier, et le Comité consultatif pourra peut-être se consacrer ensuite à la formulation de conclusions et recommandations générales sur la base des études auxquelles il a procédé.

36. M. Rhodes indique, en réponse à la délégation pakistanaise, que la remarque formulée au paragraphe 13 du rapport du Comité (A/8490) a un caractère général.

37. Répondant au représentant de l'UNESCO, M. Rhodes dit que, si les chiffres cités dans le rapport du Comité en ce qui concerne la productivité des sections de traduction ne sont pas parfaitement comparables, ils donnent du moins des indications générales. M. Rhodes a été encouragé de constater que le rapport avait eu l'effet recherché, à savoir d'inciter les diverses institutions à comparer leur productivité et à coopérer entre elles.

38. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il accepte l'amendement que la délégation argentine a présenté oralement à sa proposition (A/C.5/XXVI/CRP.35).

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Amendement à l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (*fin*) [A/8495 et Corr.1, A/C.5/L.1077, A/C.5/XXVI/CRP.44]

39. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que l'état des incidences financières (A/C.5/XXVI/CRP.44) du projet de résolution A/C.5/L.1077 contient une erreur :

si le nouveau membre est basé dans sa capitale, les frais de voyage comprendront deux voyages aller-retour à New York, avec escale à Genève, et non un voyage aller-retour à Genève et un voyage aller-retour à New York, comme il est dit dans ce document. M. Rhodes indique que le Comité consultatif a approuvé ces incidences financières.

40. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection il considérera que la Commission adopte le projet de résolution A/C.5/L.1077.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE
DU JOUR (suite) [A/8408/ADD.18, A/C.5/1409 ET
CORR.1]**

41. M. FAROOQ (Pakistan) dit que sa délégation juge elle aussi inquiétant le fait que la Troisième Commission ait examiné des questions qui n'étaient pas de son ressort, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a fait observer aux paragraphes 5 et 6 de son rapport (A/8408/Add.18). En effet, de même que la Cinquième Commission est toujours soucieuse de n'examiner que les incidences financières des propositions qui lui sont soumises par d'autres organes et évite d'en aborder le fond, de même les autres commissions devraient veiller à ne pas empiéter sur la compétence de la Cinquième Commission. C'est pourquoi la délégation pakistanaise approuve la proposition faite à la séance précédente par le représentant du Brésil et amendée par le Président.

42. En ce qui concerne la création d'un poste de coordonnateur des secours en cas de catastrophe, la délégation pakistanaise a voté en faveur du projet de résolution de la Troisième Commission (A/8430/Add.1, par. 9). Elle a lu avec intérêt les suggestions formulées dans le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, mais elle considère que le coordonnateur sera appelé à exercer des fonctions extrêmement importantes et qu'il devrait donc avoir rang de secrétaire général adjoint. Comme l'a fait observer le représentant de la Norvège à la séance précédente, le coordonnateur devra en effet avoir des consultations, à un échelon élevé, avec les représentants des gouvernements et les chefs de secrétariat des institutions intéressées, il sera parfois amené à prendre des décisions d'urgence et devra être capable d'organiser et de planifier les activités de son bureau en liaison avec les diverses institutions et organisations non gouvernementales de façon à pouvoir répondre immédiatement aux besoins des pays frappés par des catastrophes naturelles.

43. La suggestion du Comité consultatif tendant à ce que l'on désigne comme coordonnateur un secrétaire général adjoint déjà en fonctions est intéressante, mais elle aurait pour effet de reléguer au second plan les fonctions mêmes de coordonnateur. Ce dernier devrait au contraire exercer ses fonctions à plein temps. Aux termes du projet de résolution de la Troisième Commission, il serait nommé pour une période de cinq ans, de sorte que la Cinquième

Commission pourrait, à l'expiration de cette période, revoir l'ensemble de la question.

44. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution à la Troisième Commission. Elle avait alors estimé que le coordonnateur devrait avoir rang de sous-secrétaire général, et non de secrétaire général adjoint, et que son bureau devrait être situé à New York. M. Garrido appuie les paragraphes 6, 8, 9, 10 et 11 du rapport du Comité consultatif et, en particulier, la suggestion du Comité tendant à ce que le Secrétaire général désigne un secrétaire général adjoint déjà en fonctions pour jouer le rôle de coordonnateur. Il considère également que le personnel qui serait détaché au bureau du coordonnateur devrait être, dans la mesure du possible, prélevé sur le personnel des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

45. La délégation philippine appuie la proposition faite par le représentant du Brésil à la séance précédente.

46. M. MÉRIGO AZA (Mexique) souscrit aux observations de la délégation philippine. Il appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport qui vise à assurer une meilleure coordination entre les grandes commissions de l'Assemblée générale.

47. La délégation mexicaine considère elle aussi que le rôle de coordonnateur doit être rempli par un secrétaire général adjoint déjà en fonctions.

48. M. CLELAND (Ghana) dit que sa délégation a appuyé à la Troisième Commission le projet de résolution relatif à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, malgré ses réserves sur la classe du poste de coordonnateur qui, à son avis, aurait pu être de rang moins élevé. Toutefois, la décision ayant été prise à la Troisième Commission, la délégation ghanéenne appuiera la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le poste soit confié à un secrétaire général adjoint déjà en fonctions. Elle appuie également la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport. Enfin, M. Cleland est favorable à la proposition de la délégation brésilienne.

49. M. MAKUFU (Zaire) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution à la Troisième Commission. Toutefois, la délégation zairoise n'est pas convaincue que le coordonnateur doive avoir rang de secrétaire général adjoint. Elle appuie les observations faites par le représentant de la République-Unie de Tanzanie à cet égard.

50. Par ailleurs, la délégation zairoise fait siennes les recommandations du Comité consultatif figurant dans les paragraphes 6, 9, 10 et 11 de son rapport.

51. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) rappelle que, comme beaucoup d'autres, sa délégation estime que les observations du Comité consultatif sont bien fondées. Aucun des membres de la Commission ne peut manquer de partager la préoccupation du Comité consultatif, exprimée au paragraphe 6 de son rapport, en ce qui concerne la nécessité d'appliquer de saines procédures budgétaires. A propos de la question du rang qui convient pour le poste de

coordonnateur des secours en cas de catastrophe, la délégation néo-zélandaise tient à établir clairement que si elle a pleinement appuyé cette proposition, en tant que coauteur du projet de résolution de la Troisième Commission, c'était parce qu'il était entendu qu'il était nécessaire de créer un nouveau poste dont le titulaire aurait rang de secrétaire général adjoint. Pour des raisons tenant au prestige et à l'efficacité que doit avoir le coordonnateur, elle est disposée à appuyer la proposition qui figure dans la première partie du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif. Toutefois, la délégation néo-zélandaise ne voit pas d'objection à ce que le rapport de la Cinquième Commission fasse état des observations de fond du Comité consultatif, lesquelles ont été reprises dans les délibérations de la Commission. Ainsi, l'Assemblée générale sera en mesure de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

52. M. LENG SARIN (République khmère) dit que sa délégation s'est toujours intéressée au plus haut point aux questions concernant les catastrophes naturelles, comme en témoigne la déclaration qu'elle a faite à la 1429^{ème} séance pour appuyer les requêtes des pays frappés par de telles catastrophes qui demandaient que le Comité des contributions revoie les quotes-parts recommandées pour ces pays pour la période 1971-1973.

53. La délégation khmère est favorable à la création d'un poste de coordonnateur des secours en cas de catastrophe et, quel que soit le rang qui sera attribué au titulaire de ce poste, elle ne soulèvera pas d'objections, bien qu'elle souhaite que ce dernier ait un rang élevé. M. Leng Sarin estime toutefois qu'il n'appartient pas à la Cinquième Commission de se prononcer sur la question du rang du coordonnateur, car cela reviendrait à empiéter sur la compétence de l'Assemblée générale. Etant donné que l'assistance d'urgence à fournir en cas de catastrophe naturelle est, par sa nature même, imprévisible, la délégation khmère estime qu'il importe au plus haut point que les dépenses nécessaires pour financer cette assistance puissent être engagées en vertu de la résolution annuelle de l'Assemblée relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

54. M. MAJOLI (Italie) rappelle que sa délégation est l'un des auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission. La délégation italienne approuve les conclusions formulées aux paragraphes 6 et 10 du rapport du Comité consultatif et, en particulier, la recommandation tendant à prélever le personnel qui serait détaché au bureau du coordonnateur sur le personnel des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. En ce qui concerne les paragraphes 8 et 9 du rapport, puisque le Comité consultatif laisse à la Cinquième Commission le soin de se prononcer pour l'une ou l'autre des formules envisagées, la délégation italienne estime qu'étant donné la tâche très importante qui incombera au coordonnateur ce dernier doit avoir toute l'autorité nécessaire pour pouvoir agir efficacement et que, par conséquent, le rang qui convient pour ce poste est celui de secrétaire général adjoint.

55. M. SANTAMARIA (Colombie) a étudié avec beaucoup d'attention le rapport du Comité consultatif. La

délégation colombienne a voté pour le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission, sous réserve toutefois de l'avis que formulerait la Cinquième Commission touchant les incidences financières dudit projet. La délégation colombienne approuve la solution préconisée au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif parce que, dans ce cas, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire, comme l'indique la dernière phrase du paragraphe 9.

56. M. FAYACHE (Tunisie) a suivi avec un grand intérêt, mais aussi avec une certaine perplexité, le débat, trop long à son avis, sur les incidences financières du projet de résolution. Tout en étant sensible aux arguments présentés par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport, la délégation tunisienne ne comprend pas que la Cinquième Commission consacre tant de temps à cette question alors que le temps manque pour des questions qui relèvent directement de sa compétence. M. Fayache estime que, vu l'aspect social du problème de l'assistance en cas de catastrophe naturelle, il est normal que la Troisième Commission traite de cette question. Ce sont les délégations des mêmes pays qui siègent à la Troisième et à la Cinquième Commission et il ne faudrait pas grossir outre mesure les conséquences de la décision prise par la Troisième Commission, que certains membres de la Cinquième Commission semblent vouloir considérer comme une violation de leurs prérogatives. La délégation tunisienne appuie cependant la proposition du Ghana tendant à ce que les secrétariats des deux commissions travaillent ensemble chaque fois que les questions examinées ont des incidences financières.

57. En ce qui concerne le rang à attribuer au coordonnateur, la délégation tunisienne, qui est l'un des auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission, appuie la décision de la Commission, à savoir que le titulaire de ce poste devrait avoir rang de secrétaire général adjoint. Comme l'ont fait observer plusieurs délégations, ce rang est le seul qui puisse convenir à un fonctionnaire appelé à jouer un tel rôle. Ce fonctionnaire devrait s'acquitter de ses fonctions à plein temps. Comme l'a fait observer le représentant de l'Autriche, l'importance du personnel d'appui n'a rien à voir avec le rang du futur coordonnateur, lequel devrait être basé à Genève. M. Fayache espère que la Cinquième Commission approuvera le plus tôt possible les incidences financières du projet de résolution, sans les modifier si possible, et qu'elle passera ensuite à l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

58. M. FAKIH (Kenya) approuve pleinement la proposition de désigner un coordonnateur des secours en cas de catastrophe. En ce qui concerne la suggestion de prélever le personnel nécessaire sur celui des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, il faudrait, avant de prendre une décision, voir comment le Secrétariat de l'ONU lui-même envisage la situation. La délégation kényenne souhaiterait que le représentant du Secrétaire général donne des indications sur les activités quotidiennes qui seraient celles du fonctionnaire en question. Par ailleurs, le Secrétaire général prévoit dans les incidences financières (A/C.5/1409 et Corr.1) du projet de résolution des services de consultants dont le coût s'élèverait à 10 000 dollars. M. Fakih souhaiterait avoir des précisions sur la nature des tâches qui seraient confiées à ces consultants.

59. M. FAURA (Pérou) rappelle que le Pérou est un pays qui a été frappé récemment par un terrible tremblement de terre qui a causé 60 000 morts et des dommages matériels incalculables. C'est aussi un pays qui a su reconnaître et apprécier l'aide efficace et rapide qui lui a été apportée par l'Organisation des Nations Unies, en particulier grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général. L'assistance en cas de catastrophe naturelle n'est pas une tâche de caractère permanent mais une nécessité qui s'impose seulement au moment même où l'une de ces catastrophes se produit. Le projet de résolution de la Troisième Commission, dont le Pérou est l'un des auteurs, couvre tous les éléments dont il y a lieu de tenir compte lorsque l'assistance de l'Organisation devient nécessaire. Il n'empêche que le représentant du Kenya a raison de demander au Secrétariat un certain nombre d'éclaircissements.

60. Il aurait été utile que le Président de la Cinquième Commission s'entretienne avec le Président de la Troisième Commission afin de voir s'il était possible de parvenir à une entente, d'autant que la délégation péruvienne a cru comprendre que le Président de la Cinquième Commission avait dit que le projet de résolution appartenait à la Troisième Commission et qu'il n'était donc pas possible d'envisager d'y apporter des amendements.

61. La délégation péruvienne appuie la proposition du représentant du Brésil relative à la façon de rédiger le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. Il faudrait également tenir compte dans ce rapport de l'intérêt qu'ont manifesté de nombreuses délégations pour les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

62. Le PRÉSIDENT précise qu'il n'a pas dit que le projet de résolution en question appartenait à la Troisième Commission mais qu'il a simplement conseillé aux membres de la Cinquième Commission d'éviter d'y apporter des amendements. Quant à la suggestion tendant à ce qu'il ait des consultations avec le Président de la Troisième Commission en vue d'aboutir à un accord, le Président fait observer qu'il n'était pas possible de savoir quelles seraient toutes les incidences du projet de résolution avant d'avoir examiné le rapport du Comité consultatif y relatif. Quoi qu'il en soit, la Cinquième Commission prendra sa propre décision et il appartiendra au Rapporteur de refléter dans le rapport les vues qui ont été exprimées par les diverses délégations.

63. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) prend note avec satisfaction du rapport clair et concis établi par le Comité consultatif mais estime toutefois que, par souci de clarté, le paragraphe 9 du document devrait être séparé en deux parties distinctes, dont la première irait jusqu'aux mots "comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus".

64. Le PRÉSIDENT dit qu'il s'agit en fait pour la Commission de choisir entre la solution qui est préconisée au paragraphe 8 et celle qui est énoncée au paragraphe 9.

65. M. GUPTA (Inde) estime que la Commission ne devrait pas perdre davantage de temps à examiner cette question, d'autant que, quelle que soit la décision qui sera prise, elle risque d'être complètement modifiée par l'Assemblée générale.

66. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'une clarification s'impose. Le Président vient de dire que la Commission devait choisir entre les deux solutions figurant respectivement aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, il y a au moins trois questions à résoudre : le rang à attribuer au coordonnateur, les modalités selon lesquelles il serait désigné, et la question des responsabilités qui devront être assumées par le directeur (D-2) dont on envisage la nomination.

67. Le PRÉSIDENT dit que le directeur en question serait chargé de la direction des affaires courantes du bureau. La Commission devra se prononcer à la séance suivante sur l'ensemble de la question; il faut espérer que les solutions proposées seront alors énoncées plus clairement et que le représentant du Secrétaire général voudra bien répondre aux diverses questions posées.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (A/C.5/XXVI/CRP.34 ET 43)

68. Le PRÉSIDENT demande si des délégations souhaitent faire des observations à la séance suivante au sujet de la question du système de budget-programme ou si la Commission accepte de remettre l'examen de cette question à la session suivante.

69. M. GUPTA (Inde) dit que l'organisation des travaux a déjà fait l'objet d'une discussion approfondie et que l'accord ne s'es pas fait sur la question de savoir s'il convenait ou non d'ajourner l'examen de cette question.

70. Il rappelle la déclaration qu'il a faite à la séance précédente (1475ème séance, par. 63) en ce qui concerne la décision relative à l'adoption du système de budget-programme et dans laquelle il a énuméré les cinq éléments que pourrait comporter le passage du rapport de la Commission ayant trait à cette question.

71. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation tanzanienne ne saurait appuyer la proposition d'établir une "mini-maquette" du budget. Les principes d'établissement d'un budget-programme ne changent pas du jour au lendemain. Le Secrétariat a déjà consacré un temps considérable à établir la maquette et il semble que la Commission soit d'avis de reporter l'examen de cette question à la session suivante. Dans ces conditions, et alors que l'on vient d'adopter une nouvelle résolution sur la limitation du volume de la documentation, il serait tout à fait injustifié de demander au Secrétariat d'établir encore de nouveaux documents.

72. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à préciser que, s'il a mentionné l'établissement d'une "mini-maquette", c'est parce que, lorsque le Comité consultatif a examiné la question du budget-programme, il était déjà saisi de deux modes possibles de présentation du budget et que l'on pouvait craindre que l'établissement d'une troisième version ne soit demandé, auquel cas le Contrôleur aurait dû refaire tout le travail. Cela étant, si l'accord se fait pour l'adoption de l'une ou l'autre version proposée, il ne sera

peut-être pas nécessaire d'établir une quelconque "mini-maquette".

73. M. TURNER (Contrôleur) comprend les préoccupations de la délégation indienne et apprécie les considérations qui viennent d'être exposées par la délégation tanzanienne et par le Président du Comité consultatif. Il est possible d'envisager une solution qui n'obligerait pas le Secrétariat à faire l'impossible, c'est-à-dire à établir une autre "maxi-maquette". On ne peut pas demander au Secrétariat d'établir un nouveau projet complet en quelques mois. Par contre, le Secrétariat serait en mesure de fournir à la Cinquième Commission une esquisse de la structure future du projet, à laquelle des améliorations pourraient être ultérieurement apportées. En ce qui concerne l'idée de demander au Secrétariat de présenter des observations sur les changements institutionnels qui pourraient s'avérer nécessaires, il serait sans doute possible d'établir un rapport distinct sur cette question d'ici le printemps prochain. Il est en effet important que le Comité consultatif soit en mesure d'étudier la question de façon approfondie et de soumettre à la Cinquième Commission un rapport dont elle pourrait discuter sérieusement au début de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

74. Le PRÉSIDENT dit que, malgré certaines réserves, le sentiment général des membres de la Commission semble

être qu'il faut reporter à la vingt-septième session l'examen de cette question. Il reste à décider de la façon dont le Rapporteur traitera de la question dans le rapport de la Commission. Le Président invite à ce propos la délégation indienne à remettre au Rapporteur un texte écrit des suggestions qu'elle a formulées.

75. M. GUPTA (Inde) accueille avec satisfaction la déclaration que vient de faire le Contrôleur. Il tient à souligner que sa proposition de prier le Secrétariat de présenter une "mini-maquette" du budget pour l'exercice 1973 a pour seul objet de permettre de faire des comparaisons entre les deux modes de présentation du budget, ce qui est indispensable pour que la Commission puisse par la suite se prononcer en pleine connaissance de cause sur la question. La délégation indienne n'a jamais eu l'intention d'alourdir encore le volume de la documentation ni d'imposer au Secrétariat un surcroît de travail.

76. M. GARRIDO (Philippines) comprend les préoccupations du Contrôleur mais espère toutefois qu'à la vingt-septième session la Cinquième Commission sera saisie d'un document approprié et qu'elle pourra l'examiner de préférence en début de session.

La séance est levée à 23 heures.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE
DU JOUR (suite) [A/8408/ADD.18, A/C.5/1409 ET
CORR.1]**

1. M. DE BELDER (Belgique) dit que sa délégation votera pour la nomination d'un coordonnateur des secours en cas de catastrophe et qu'elle souscrit pleinement à la déclaration faite par le Secrétaire général, le 16 septembre 1971, devant l'Association des journalistes accrédités auprès des Nations Unies, à savoir que, dans le monde actuel, il serait peut-être utile d'ajouter à la Charte un Article 99 A qui autoriserait le Secrétaire général à appeler l'attention des Etats Membres sur les menaces globales, autres que celles qui peuvent mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité, qui pèsent sur le bien-être de l'humanité.

2. La délégation belge accepte la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le coordonnateur des secours ait un rang comparable à celui d'un secrétaire général adjoint de l'ONU; elle souscrit pleinement à la déclaration du représentant de la Turquie à la 1475^{ème} séance, qui a souligné les fonctions particulières et très étendues qu'assumerait le coordonnateur, fonctions très différentes de celles de la Croix-Rouge par exemple, et elle approuve également les observations formulées à cet égard par le représentant de la Norvège à la même séance.

3. La délégation belge, se fondant sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution de la Troisième Commission (A/8430/Add.1, par. 9), préférerait que le siège du bureau permanent envisagé soit à Genève, et ce non seulement pour des raisons d'économie, mais aussi parce qu'elle approuve les observations formulées au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.18) tendant à ce que le personnel qui serait détaché au bureau du coordonnateur en cas de situation critique particulière soit, dans toute la mesure possible, prélevé dans les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. A cet égard, la délégation belge partage les préoccupations de plusieurs délégations quant aux dépenses élevées prévues pour la location des locaux pour le bureau et l'engagement de consultants de l'extérieur.

4. Enfin, en ce qui concerne la question de la création immédiate d'un nouveau poste, la délégation belge, sur instructions de son gouvernement, ne s'opposera pas aux décisions de la Cinquième Commission si celle-ci estime

que, contrairement à l'opinion de la Troisième Commission, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste en 1972.

5. M. REFSHAL (Norvège) dit que son gouvernement attache la plus haute importance à la création d'un bureau permanent doté d'effectifs suffisants pour jouer le rôle de centre pour les questions de secours en cas de catastrophe. La délégation norvégienne estime que le rang qui convient pour le coordonnateur est celui de secrétaire général adjoint et que le nouveau poste devrait être créé et pourvu à compter du 1^{er} janvier 1972. En conséquence, elle n'appuie pas les suggestions figurant au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif; elle appuie par contre le projet de résolution de la Troisième Commission, ainsi que le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif.

6. M. GONTHA (Indonésie) demande des précisions au sujet de la troisième phrase du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif. S'il a bien compris l'intention du Comité, il est suggéré que la Cinquième Commission estimera que le Secrétaire général devrait désigner un secrétaire général adjoint déjà en fonctions pour jouer le rôle de coordonnateur. M. Gontha aimerait savoir si la Cinquième Commission va se prononcer sur ce point par un vote ou si elle se contentera de prier le Rapporteur d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale qu'il ressort des débats à ce sujet que la Cinquième Commission, ayant dûment considéré la question, accepte que le Secrétaire général désigne un secrétaire général adjoint déjà en fonctions pour jouer le rôle de coordonnateur des secours en cas de catastrophe. Comme le fait observer le Comité consultatif, le paragraphe 2 du projet de résolution de la Troisième Commission n'interdit pas cette façon de procéder.

7. En ce qui concerne la dernière phrase du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, M. Gontha voudrait savoir quelle sera la formule utilisée, que le paragraphe 10 du projet de résolution de la Troisième Commission devienne superflu ou non. La délégation indonésienne pense qu'il est extrêmement important que la Commission reçoive une réponse à ces questions avant de prendre une décision, et elle approuve à cet égard la proposition pertinente faite par le représentant du Brésil à la 1475^{ème} séance.

8. M. N'DIAYE (Sénégal) dit que sa délégation, qui figure au nombre des auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission, estime que les suggestions formulées par le Comité consultatif sont conformes aux vœux de la Troisième Commission. M. N'Diaye approuve donc les paragraphes 6, 7, 8 et 9 du rapport du Comité consultatif et pense que les observations figurant aux paragraphes 10 et 11 sont judicieuses et méritent de retenir l'attention de la Cinquième Commission.

9. M. AMERASINGHE (Ceylan), se référant au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, dit que sa délégation estime contraire à tous les principes de demander la création d'un bureau permanent doté d'effectifs suffisants pour s'occuper d'événements imprévus, occasionnels et incertains. Elle approuve entièrement les observations du Comité consultatif et, compte tenu de la situation financière actuelle de l'Organisation, elle s'inquiète du montant des crédits demandés pour la création du bureau envisagé. En conséquence, elle votera contre la proposition telle qu'elle est formulée.

10. M. JOHNSON (Togo), tout en estimant que les pays en voie de développement ont tout intérêt à ce que l'assistance soit organisée de façon efficace et rationnelle, se demande si le mécanisme proposé dans le projet de résolution est le plus judicieux. Il partage à cet égard les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif dans son rapport et il n'appuie pas la création d'un poste nouveau, quelle que soit la classe du poste envisagé.

11. De l'avis de M. STEENBERGER (Danemark), le coordonnateur des secours devrait avoir le rang de secrétaire général adjoint et être nommé pour cinq ans à compter du 1er janvier 1972. Cela étant, M. Steenberger approuve les observations du Comité consultatif.

12. M. HULTGREN (Suède) souligne l'extrême importance que son gouvernement attache à la question de l'assistance en cas de catastrophe naturelle. Il estime que toute mesure tendant à améliorer l'efficacité de cette assistance est bienvenue et il approuve la note du Secrétaire général (A/C.5/1409 et Corr.1). Etant opposée à toute demi-mesure, la délégation suédoise ne peut accepter le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif.

13. M. EREN (Turquie) dit que sa délégation approuve le projet de résolution de la Troisième Commission qui a été présenté par 60 pays et a recueilli 85 voix. La Cinquième Commission ne peut s'opposer à une décision prise à une majorité aussi importante. Cette décision repose sur l'expérience du passé. La Troisième Commission est arrivée à la conclusion qu'un bureau permanent était nécessaire et qu'il devait avoir à sa tête un coordonnateur de rang élevé. Il y a en moyenne cinq catastrophes naturelles par an et, au cours des dernières années, plus de 10 millions de personnes ont trouvé la mort dans ces circonstances. On ne peut donc parler de phénomènes occasionnels. D'autre part, les propositions de la Troisième Commission sont les plus économiques possibles. Lorsqu'une catastrophe se produit, les secours offerts ne sont pas toujours utilisés avec efficacité faute de coordination. Il faut donc un coordonnateur qui puisse consacrer tout son temps à remplir les fonctions complexes décrites au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

14. M. HILL (Consultant auprès du Secrétaire général), répondant au représentant du Kenya sur la question de savoir si le rôle de coordonnateur pourrait être assumé par un secrétaire général adjoint en fonctions, dit que le Secrétaire général, soucieux d'explorer toutes les possibilités d'utiliser les ressources existantes et de limiter le personnel du bureau permanent qui centraliserait les services de

secours à un petit nombre de personnes placées sous la direction d'un fonctionnaire de rang élevé.

15. Le projet de création d'un bureau permanent a reçu l'appui de très nombreux gouvernements et organisations, et le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de prendre, en liaison avec les institutions spécialisées et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, l'initiative des mesures qui s'imposent pour organiser rapidement une action concertée de secours et de reconstruction. La Troisième Commission, par le projet de résolution qu'elle vient d'adopter, a encore élargi le rôle que doit jouer le coordonnateur. Aussi le Secrétaire général a-t-il estimé que le poste de coordonnateur envisagé devrait être un poste à plein temps pour un fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint; en conséquence, si l'on veut que le coordonnateur puisse jouer un rôle efficace, ses fonctions ne peuvent être assignées à un secrétaire général adjoint déjà en fonctions.

16. En réponse à la seconde question, relative au rôle des consultants, M. Hill précise que ceux-ci seront engagés pour de courtes périodes et s'occuperont de questions précises. L'engagement de consultants permettra de maintenir les effectifs permanents à un niveau très faible. Il sera cependant nécessaire de les engager pendant la première année au cours de laquelle seront établis les plans de coordination et où se poseront des questions techniques dont la solution exigera des services d'experts.

17. Après un débat de procédure auquel participent M. EREN (Turquie), M. JEREMIĆ (Yougoslavie), M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. PICK (Canada), M. NAUDY (France), M. JOHNSON (Togo), M. van der GOOT (Pays-Bas), M. MAJOLI (Italie), M. FAYACHE (Tunisie), M. TARDOS (Hongrie), M. ABARA (Nigéria), M. STOTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique), M. HULTGREN (Suède), M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie), M. MARRÓN (Espagne), M. RAKOTOSIHANAKA (Madagascar), M. ARBOLEDA (Colombie), M. CLELAND (Ghana) et M. GONTHA (Indonésie), le PRÉSIDENT, rappelant que les recommandations qui figurent aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.18) ont uniquement valeur de suggestion, invite les membres de la Commission à se prononcer sur les propositions suivantes : premièrement, la Troisième Commission s'étant prononcée sur la nécessité d'un coordonnateur des secours en cas de catastrophe la Cinquième Commission approuve l'inscription d'un nouveau poste au tableau d'effectifs à cette fin; deuxièmement, le coordonnateur doit avoir rang de secrétaire général adjoint; troisièmement, les fonctions de coordonnateur devraient être assumées par un secrétaire général adjoint déjà en fonctions.

Sur la demande du représentant de la Turquie, il est procédé au vote par appel nominal sur la première proposition formulée par le Président.

L'appel commence par Malte, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Suède,

République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen, Afghanistan, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chypre, Danemark, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyane, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, République khmère, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie.

Votent contre : Mexique, Mongolie, Nicaragua, Philippines, Pologne, Sénégal, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zambie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Ceylan, Colombie, Congo, Tchécoslovaquie, Gabon, Ghana, Guatemala, Hongrie, Mali.

S'abstiennent : Rwanda, Yougoslavie, Zaïre, Algérie, Argentine, Australie, Barbade, Birmanie, Burundi, Cameroun, Ethiopie, Inde, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït.

Par 44 voix contre 24, avec 16 abstentions, la première proposition est adoptée.

Sur la demande du représentant de l'Afghanistan, il est procédé au vote par appel nominal sur la deuxième proposition formulée par le Président.

L'appel commence par la République arabe syrienne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen, Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Guinée, Guyane, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Suède.

Votent contre : Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Tchécoslovaquie, France, Ghana, Hongrie, Mali, Mongolie, Pologne, Roumanie, Sénégal.

S'abstiennent : Ouganda, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Argentine, Barbade, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Indonésie, Côte d'Ivoire, Kenya, République khmère, Mexique, Nicaragua, Philippines, Rwanda.

Par 43 voix contre 17, avec 24 abstentions, la deuxième proposition est adoptée.

18. M. MARRÓN (Espagne) et M. ABARA (Nigéria) aimeraient savoir si la Commission va prendre une décision au sujet de la troisième proposition formulée par le Président.

19. Le PRÉSIDENT dit que, dans la mesure où elle a décidé, par son premier vote, de créer un nouveau poste

pour le coordonnateur des secours en cas de catastrophe, la Commission n'a pas à se prononcer sur sa troisième proposition.

20. M. JOHNSON (Togo) craint que certaines délégations n'aient pas très bien compris l'objet de la décision qu'elles ont été appelées à prendre. Il semble, par exemple, que les délégations espagnole et nigériane ne se soient pas aperçues que l'adoption de la première proposition formulée par le Président éliminait automatiquement la troisième proposition.

21. M. NDURURUTSE (Burundi) explique que sa délégation s'est abstenue lors du vote parce que, tout en reconnaissant la nécessité d'un coordonnateur des secours en cas de catastrophe, elle estime que, quel que soit le rang de l'intéressé, celui-ci doit être choisi parmi les fonctionnaires déjà en fonctions.

22. M. BENDJENNA (Algérie) dit que sa délégation aurait voté en faveur d'une proposition visant à désigner comme coordonnateur un secrétaire général adjoint déjà en fonctions.

23. M. DE PRAT GAY (Argentine) pensait, comme le représentant de l'Espagne, que la Commission voterait également sur la proposition figurant dans la dernière partie du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif.

24. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. GOUAMBA (Congo), dit qu'il est évident que de nombreuses délégations n'ont pas compris exactement sur quoi portait le vote. Il appuie les observations formulées par le représentant de l'Espagne et demande que la troisième proposition formulée par le Président, selon laquelle le Secrétaire général désignerait un secrétaire général adjoint déjà en fonctions pour jouer le rôle de coordonnateur des secours en cas de catastrophe, soit mise aux voix.

25. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) appuie également la demande de l'Union soviétique et s'associe aux observations formulées par les représentants de l'Espagne et de l'Argentine.

26. M. EREN (Turquie) constate avec regret que la Cinquième Commission semble s'efforcer d'annuler la décision prise par la Troisième Commission et que cette initiative vient de délégations qui ont voté contre la première proposition mise aux voix par le Président.

27. M. MARRÓN (Espagne) et M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) font observer qu'ils ont voté l'un et l'autre en faveur de la première proposition.

28. Le PRÉSIDENT est d'avis que la proposition tendant à ce que les fonctions de coordonnateur soient confiées pour une période initiale à un secrétaire général adjoint déjà en fonctions n'est pas incompatible avec la première décision déjà prise par la Commission.

29. M. WOSCHNAGG (Autriche) dit qu'en votant sur la troisième proposition formulée par le Président la Commission reviendrait sur la décision qu'elle a déjà prise. A cet

égard, il invoque l'article 124 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui exige la majorité des deux tiers des membres de la Commission pour qu'une décision déjà adoptée puisse être remise en question.

30. M. EREN (Turquie) dit qu'en décidant de créer un poste de coordonnateur la Commission a décidé de recruter un nouveau fonctionnaire; elle ne peut donc confier les fonctions de coordonnateur à un secrétaire général adjoint déjà en fonctions.

31. M. GUPTA (Inde) rappelle qu'il s'est abstenu lors du premier vote et estime que la Commission a déjà pris une décision qu'elle essaie maintenant d'annuler. Il propose donc de demander l'avis du Conseiller juridique sur la procédure à suivre.

32. M. N'DIAYE (Sénégal) pensait que le principe de la désignation d'un coordonnateur était déjà acquis au niveau de la Troisième Commission et que la première proposition mise aux voix consistait à ouvrir un nouveau poste budgétaire. Il a voté contre cette proposition, car il estimait que les fonctions de coordonnateur pouvaient être confiées à l'un des secrétaires généraux adjoints en exercice.

33. M. ROPOTAN (Roumanie) pense que l'ordre dans lequel les propositions ont été mises aux voix n'était pas très logique.

34. M. MAJOLI (Italie) dit qu'en votant en faveur de la création d'un nouveau poste sa délégation comprenait que ce poste serait créé au 1er janvier 1972. Si elle votait en faveur de la proposition figurant dans la deuxième partie du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, la Commission reviendrait donc sur sa première décision.

35. M. DE BELDER (Belgique) partage le point de vue du représentant de l'Italie.

36. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) pense, au contraire, que la Commission n'a pas approuvé la création d'un nouveau poste à partir du 1er janvier 1972, car elle n'a spécifié aucune date. Elle peut donc très bien voter sur la troisième proposition énoncée par le Président sans contredire sa première décision.

37. M. GARRIDO (Philippines) dit qu'il a voté contre la première proposition et s'est abstenu lors du vote sur la deuxième car il était opposé à la création d'un nouveau poste de secrétaire général adjoint. Il aurait voté en faveur de la deuxième proposition tendant à ce que le coordonnateur ait rang de secrétaire général adjoint si les fonctions de coordonnateur avaient été confiées à un secrétaire général adjoint déjà en fonctions. Il estime qu'en votant sur la première proposition la Commission a déjà pris une décision quant à la troisième.

38. M. TWAGILIMANA (Rwanda) s'est abstenu lors du vote car les propositions mises aux voix lui paraissaient confuses. Il propose donc que la Commission vote à nouveau sur des propositions plus claires.

39. M. MAKUFU (Zaïre) voudrait savoir si la création d'un poste de coordonnateur implique nécessairement le recrutement d'un nouveau fonctionnaire.

40. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) dit qu'il a voté contre la première proposition parce qu'il était opposé à la création d'un nouveau poste; il souhaiterait que les fonctions de coordonnateur soient confiées à l'un des secrétaires généraux adjoints déjà en poste.

41. M. MARRÓN (Espagne) dit qu'il n'a voté comme il l'a fait sur les deux premières propositions que parce qu'il pensait que le Président mettrait aux voix la troisième.

42. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) s'oppose formellement à ce que la Commission vote sur la troisième proposition et invoque, comme le représentant de l'Autriche, l'article 124 du règlement intérieur.

43. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) appuie la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie et fait observer que, lors du vote sur la première proposition, le Président a appelé l'attention de la Commission sur les incidences financières de la création d'un nouveau poste. La troisième proposition n'est pas une proposition nouvelle : elle ne constitue que le second terme d'une même alternative.

44. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) pense que l'article 124 du règlement intérieur ne s'applique pas en l'occurrence car il n'y a aucune contradiction entre la décision que la Commission a déjà prise et celle qu'elle pourrait prendre en adoptant la troisième proposition. A son avis, c'est l'article 132 du règlement intérieur qui est applicable.

45. M. KALINOWSKI (Pologne) partage le point de vue de la délégation espagnole et de beaucoup d'autres délégations et pense que la troisième proposition formulée par le Président doit être mise aux voix suivant la même procédure que les deux premières. Il ne pense pas que l'article 124 du règlement intérieur s'applique au cas actuel et fait observer qu'en formulant les trois propositions le Président n'a pas dit que l'adoption des deux premières dispensait la Commission de voter sur la troisième.

46. Le PRÉSIDENT demande à la Commission d'indiquer, conformément à l'article 124 du règlement intérieur, si elle désire voter sur la question de savoir si le Secrétaire général doit désigner, pour une période initiale, un secrétaire général adjoint déjà en fonctions pour jouer le rôle de coordonnateur des secours en cas de catastrophe.

Sur la demande des représentants de la Turquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition mise aux voix par le Président conformément à l'article 124 du règlement intérieur.

L'appel commence par le Malawi, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Mali, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zambie, Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Congo, Cuba, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Japon.

Votent contre : Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Autriche, Belgique, Colombie, Danemark, Finlande, France, Guyane, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne.

S'abstiennent : Malaisie, Maroc, Trinité-et-Tobago, Zaïre, Australie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Ethiopie, Grèce, Inde, Côte d'Ivoire, Kenya, République khmère.

Il y a 35 voix pour, 27 voix contre et 15 abstentions. N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, la proposition n'est pas adoptée.

47. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur informe directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Troisième Commission (A/8430/Add.1, par. 9) relatif à la création d'un poste de secrétaire général adjoint et au personnel du bureau permanent connexe, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 62 500 dollars au projet de budget pour l'exercice 1972.

48. Il propose également que la Cinquième Commission prie l'Assemblée générale d'approuver la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport (A/8408/Add.18) et d'appeler l'attention de ses grandes commissions sur cette recommandation, qu'elle appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport, selon laquelle le personnel qui serait détaché au bureau du coordonnateur en cas de situation critique particulière devrait, dans toute la mesure possible, être prélevé dans les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ou fourni par les gouvernements et les organisations sans qu'aucun remboursement soit nécessaire, et qu'elle recommande que les crédits devant financer l'assistance en cas de catastrophe naturelle soient inclus dans la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, selon la pratique suivie jusqu'à présent, ce qui rendrait superflu le paragraphe 10 du projet de résolution de la Troisième Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 30.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

En l'absence du Président, M. Woschnagg (Autriche), vice-président, prend la présidence.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU
PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE
DU JOUR (fin) [A/8408/ADD.18, A/C.5/1409 ET
CORR.1]**

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission qui le désirent à expliquer leur vote de la séance précédente sur les propositions du Président relatives au poste de coordonnateur des secours en cas de catastrophe.

2. M. KALINOWSKI (Pologne) dit que la procédure de vote n'a pas été claire. A son avis, l'adoption d'une décision favorable sur les première et deuxième propositions du Président n'impliquait pas une prise de décision sur la troisième; aussi aurait-on dû mettre cette proposition aux voix comme on l'a fait pour les deux autres. Pour cette raison, la délégation polonaise estime qu'aucune décision n'a été prise sur la troisième proposition et que la question de savoir si — ce qu'il estime logique — l'un des secrétaires généraux adjoints déjà en fonctions doit être nommé coordonnateur ou s'il convient — comme certaines délégations l'ont suggéré — de nommer un nouveau secrétaire général adjoint supplémentaire n'est pas tranchée; si la seconde possibilité est adoptée, elle entraînera évidemment des conséquences financières. M. Kalinowski souhaite que son opinion figure dans les comptes rendus analytiques de la Cinquième Commission et dans le rapport que celle-ci fera à l'Assemblée générale.

3. M. GUPTA (Inde) dit qu'il s'est abstenu lors du vote sur la question de savoir s'il convenait de créer ou non un nouveau poste. Que les tâches en question soient assumées par un secrétaire général adjoint nouvellement désigné ou par l'un de ceux qui sont déjà en fonctions, là n'est pas, à son avis, l'important. Il a voté pour la proposition tendant à ce que le nouveau coordonnateur ait rang de secrétaire général adjoint parce que ce point a été réglé par la Troisième Commission. S'étant abstenu lors du vote sur la première proposition du Président, il s'est abstenu, dans un souci de logique, lors du vote sur la troisième.

4. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il souscrit pleinement aux vues exprimées par le représentant de la Pologne. Il souhaite

également ajouter — et désire que ses observations soient dûment consignées — que, lors de l'examen à la Cinquième Commission des incidences administratives et financières du projet de résolution relatif à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, maintes erreurs graves ont été commises, notamment des violations du règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, de nombreuses délégations n'ont pas eu la possibilité de voter contre elles le désiraient, ainsi qu'un certain nombre de représentants l'ont souligné.

5. Le PRÉSIDENT dit que les vues du représentant de l'Union soviétique figureront dans les comptes rendus et le rapport de la Cinquième Commission.

6. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que sa délégation a voté contre la mise aux voix de la troisième proposition du Président parce qu'elle estime que, la Commission ayant approuvé la création du nouveau poste, cette proposition aurait dû disparaître. La délégation colombienne a voté contre la création d'un nouveau poste de coordonnateur; toutefois, une majorité des membres a voté pour, approuvant ainsi une nouvelle demande de crédits au projet de budget destinée à couvrir le coût d'un nouveau poste comportant de nouvelles fonctions. La troisième proposition du Président est identique à la proposition du Comité consultatif (A/8408/Add.18, par. 8), que la Colombie a appuyée. Toutefois, étant donné que par son vote sur la première proposition la Commission a approuvé la création du nouveau poste, la délégation colombienne a voté contre la mise aux voix de la troisième proposition.

POINTS 81 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite*) [A/8447, A/8490, A/8538, A/C.5/XXVI/CRP.35]

**Rapport du Conseil économique et social
[chapitres XXI et XXII] (A/8403, A/C.5/1394)**

7. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le représentant de la République-Unie de Tanzanie accepterait un amendement à sa proposition (A/C.5/XXVI/CRP.35). Il propose que les mots "l'utilisation éventuelle de ces méthodes pour des conférences et réunions analogues" soient remplacés par les mots "la réduction éventuelle des dépenses engagées pour

* Reprise des débats de la 1476^{ème} séance.

des conférences et réunions”; la fin du texte se lirait comme suit : “et qu’il fasse rapport, selon qu’il conviendra, à l’Assemblée générale lors de sa vingt-septième session sur la réduction éventuelle des dépenses engagées pour des conférences et réunions tenues par des organes de l’ONU hors du Siège de l’Organisation des Nations Unies”.

8. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu’il a choisi le libellé de la dernière partie de son texte après mûre réflexion. Le Secrétaire général est prié de s’enquérir des méthodes par lesquelles l’Agence internationale de l’énergie atomique finance certaines réunions, et la réduction éventuelle des dépenses n’est qu’un des aspects à étudier. Le libellé proposé par le représentant de l’Union soviétique préjugerait les conclusions du Secrétaire général; en conséquence, il ne peut accepter cet amendement, et il espère que le représentant de l’Union soviétique n’insistera pas pour qu’il soit maintenu.

9. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu’il n’est pas disposé à retirer son amendement.

10. Le PRÉSIDENT dit que la Commission ne peut pas voter sur la proposition de la délégation de la République-Unie de Tanzanie ni sur l’amendement soviétique, le quorum n’étant pas atteint.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA
DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8578 AU SUJET DU POINT 12 DE L’ORDRE DU
JOUR* (A/8408/ADD.19, A/C.5/1399 ET CORR.1)**

POINT 76 DE L’ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l’exercice 1972 (suite)**
[pour les documents, voir la 1472ème séance]

*Examen en première lecture (suite**)*
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

**TITRE VI. — PROGRAMMES TECHNIQUES : CHA-
PITRE 13. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ADMINISTRATION
PUBLIQUE, SERVICES CONSULTATIFS DANS LE
DOMAINE DES DROITS DE L’HOMME ET
CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS; CHAPITRE 14. —
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (A/8406 ET CORR.1
ET 3, A/8408 ET CORR.2)**

11. Le PRÉSIDENT attire l’attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/1399 et Corr.1) relative aux incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission (A/8578, par. 44) au sujet des services consultatifs régionaux et sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.19).

Il rappelle que l’article 154 du règlement intérieur de l’Assemblée générale fait obligation à la Cinquième Commission d’informer l’Assemblée générale des incidences financières de l’adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission.

12. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la question qui intéresse la Cinquième Commission est traitée aux paragraphes 3 et 10 du rapport du Comité consultatif, dans lesquels le Comité réaffirme l’opinion que le montant des crédits à ouvrir au titre du budget ordinaire relatif aux programmes techniques dépendait des décisions de principe prises par l’Assemblée générale en fonction de considérations budgétaires générales et qu’en conséquence le Comité consultatif n’a pas à formuler d’observations ni sur ce que doit être le niveau du nouveau chapitre proposé ni sur les montants à allouer à chaque commission économique régionale. Les autres parties du rapport traitent du problème de la division des compétences entre la Cinquième Commission et les autres grandes commissions de l’Assemblée générale.

13. Répondant à une question posée par le représentant de l’Inde au sujet d’une contradiction éventuelle entre les paragraphes 7 et 8 du rapport, M. Rhodes précise que le paragraphe 7 reprend les vues exprimées par le Comité consultatif à la vingt-deuxième session¹ mais fait appel au même principe : si l’une des grandes commissions traite de questions relevant de la compétence de la Cinquième Commission, celle-ci doit avoir la possibilité de faire des observations et des recommandations sur leurs aspects budgétaires. A la vingt-deuxième session, la Deuxième Commission a recommandé de créer un nouveau chapitre pour l’assistance technique pour l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, mais la Cinquième Commission a formulé à ce sujet une recommandation différente à l’Assemblée générale. Il conviendrait, toutes les fois que c’est possible, de résoudre de telles différences avant que l’Assemblée générale ne soit saisie de recommandations. En conséquence, lorsqu’une question relevant de la compétence de la Cinquième Commission est soulevée dans une autre grande commission, elle devrait également être portée à l’attention de la Cinquième Commission, laquelle devrait faire rapport à ce sujet à la commission d’où a émané la question. Cette procédure, sans garantir que les différences seraient aplanies, fournirait au moins une possibilité qu’il en soit ainsi.

14. M. NAUDY (France) se réfère aux paragraphes 3 et 10 du rapport du Comité consultatif. Il trouve surprenant de voir le Comité consultatif si avare de commentaires sur une proposition visant à inscrire une dépense supplémentaire de près de 2 millions de dollars au budget ordinaire de l’Organisation des Nations Unies. La raison principale de cette anomalie est bien connue : elle tient à l’absence totale de coordination entre les organes qui votent les programmes et ceux qui exercent le contrôle budgétaire. Comme d’autres membres de la Commission, M. Naudy espère que cette anomalie sera corrigée par l’adoption du

* Rapport du Conseil économique et social.

** Reprise des débats de la 1474ème séance.

¹ Documents officiels de l’Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 39 de l’ordre du jour, document A/6931, par. 8.

système de budgets-programmes. Le représentant de l'Inde a fait à la 1475ème séance des observations utiles à ce propos. Pour l'instant, il n'est pas possible de modifier la situation. Cependant, sans contester le principe du projet de résolution adopté par la Deuxième Commission, la Cinquième Commission est en droit de demander sur quelle base le chiffre de 1 825 000 dollars a été calculé. De quel document budgétaire est-il extrait ? Ce chiffre est-il définitif et comment se décompose-t-il ? A quel montant s'élevaient les crédits affectés aux services consultatifs en 1970 et en 1971 ? Comment ces services ont-ils été utilisés et quel organisme a approuvé la répartition des fonds et contrôlé leur utilisation ? Le but visé par le projet de résolution pourrait-il être atteint à moindres frais ? La Cinquième Commission est en droit de poser ces questions.

15. Des questions analogues pourraient être posées en ce qui concerne l'emploi du crédit prévu pour rétablir le chapitre 13 à son niveau actuel. Quels sont les programmes envisagés pour 1972 ? De tels renseignements doivent pouvoir être fournis à la Cinquième Commission quand des dépenses de 1 825 000 dollars sont en jeu, et ils doivent pouvoir se trouver quelque part. Rien n'empêche que, sans mettre en cause le principe des programmes d'assistance technique, la Cinquième Commission s'assure qu'ils sont bien conçus et exécutés et administrés dans l'intérêt des bénéficiaires, et même de l'Organisation, conformément aux règles d'une saine gestion administrative et budgétaire.

16. La délégation française appuie les vues exprimées aux paragraphes 6, 7 et 8 du rapport du Comité consultatif à propos de la compétence des grandes commissions de l'Assemblée générale et des empiétements de certaines sur les attributions de la Cinquième Commission. M. Naudy approuve les observations du Président du Comité consultatif et il aimerait entendre les commentaires du représentant du Secrétaire général, en particulier au regard de l'application du paragraphe 2 de la section I du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission, à la lumière de l'article 10 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

17. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la question à l'ordre du jour a trait au titre VI, Programmes techniques, y compris la proposition de la Deuxième Commission. Il souhaiterait donc se référer à l'ensemble de la question des programmes techniques, et pas uniquement aux problèmes soulevés par la proposition de la Deuxième Commission. En premier lieu, la délégation soviétique juge nécessaire de souligner à nouveau que le système par lequel les activités d'assistance technique sont financées au titre du budget ordinaire est illégal. D'après l'Article 17 de la Charte, le budget ordinaire de l'ONU doit servir uniquement à des fins administratives; il ne doit pas servir à financer les activités d'assistance technique, lesquelles doivent être financées à l'aide de contributions bénévoles. Des décisions visant à financer les activités d'assistance technique au titre du budget ordinaire ne peuvent pas être considérées comme ayant force obligatoire pour les Etats Membres.

18. L'Union soviétique a appuyé les efforts des pays en voie de développement pour développer leur économie. Dans le cadre d'accords existants, elle fournit une assistance

en matière de développement économique et technique à plus de 40 pays en voie de développement, dans lesquels elle construit plus de 690 complexes industriels. En aidant les pays en voie de développement à développer leur industrie nationale, elle respecte les souhaits de ces pays. A la demande des pays en voie de développement, l'Union soviétique leur a accordé des crédits à long terme s'élevant au montant total de 5 milliards de roubles.

19. L'un des problèmes les plus aigus qui se posent aux nouveaux Etats indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine est l'absence de personnel technique ayant reçu une formation suffisante. L'Union soviétique fournit donc à ces pays une assistance en matière de formation de personnel national en admettant leurs ressortissants dans des établissements d'enseignement supérieur et dans des collèges techniques en Union soviétique. Son assistance se traduit également par l'établissement de complexes industriels et d'instituts nationaux de formation dans les pays en voie de développement. Plus de 120 établissements d'enseignement supérieur, écoles techniques et secondaires et centres de formation ont été créés dans les pays en voie de développement avec l'assistance de l'Union soviétique. En outre, plus de 100 000 étudiants originaires de pays en voie de développement et de pays socialistes reçoivent une instruction dans des établissements soviétiques, où la formation est dispensée à titre gratuit. Les étudiants reçoivent également des bourses aux frais de l'Union soviétique. Malgré les nombreux projets onéreux qu'elle doit exécuter sur son propre territoire, l'Union soviétique est prête à continuer à fournir une assistance technique aux pays en voie de développement en leur envoyant des experts, en leur fournissant de l'équipement et du matériel et en formant leurs ressortissants dans des établissements soviétiques.

20. Il est donc clair, de l'avis de la délégation soviétique, que toute assistance, y compris celle qui est fournie dans le cadre du programme d'assistance technique des Nations Unies, doit être accordée uniquement à titre bénévole. La délégation soviétique est absolument convaincue que l'assistance technique fournie par l'ONU doit être financée à l'aide du PNUD, et non au titre du budget ordinaire. Elle est donc surprise de voir que la Deuxième Commission — en essayant par-dessus le marché d'empiéter sur les prérogatives de la Cinquième Commission — a adopté un projet de résolution tendant à modifier le titre VI du budget. Comme la délégation française, la délégation soviétique ne comprend pas comment la Deuxième Commission a pu adopter un tel projet. Elle aimerait également savoir sur la base de quels critères et de quels calculs cette décision a été prise. Compte tenu de ces considérations, la délégation soviétique approuve les vues exprimées dans le rapport du Comité consultatif au sujet de ce que l'on pourrait appeler une violation des procédures de l'Assemblée générale et des prérogatives de la Cinquième Commission.

21. En conclusion, M. Palamartchouk dit qu'il a été autorisé à déclarer que le Gouvernement soviétique, vu sa position de principe selon laquelle les activités d'assistance technique doivent être financées sur la base de contributions bénévoles et non au titre du budget ordinaire, se verrait obligé, comme par le passé, de déduire un certain montant de la somme en roubles qu'il fournit aux fins de

l'assistance technique au titre VI et dans le nouveau chapitre du budget qu'on se propose de créer, si la Cinquième Commission approuvait la proposition de la Deuxième Commission.

22. M. GUPTA (Inde) dit qu'il y a eu un débat approfondi sur le projet de résolution à la Deuxième Commission avant son adoption. A ce moment-là, certaines délégations et le Secrétariat ont répondu de façon détaillée à des questions comme celles qui ont été posées par la délégation française. La délégation indienne n'a aucune objection à ce que cette procédure soit suivie à nouveau à la Cinquième Commission, mais, étant donné la nature du rapport du Comité consultatif, le débat devrait être bref et permettre d'aboutir à une conclusion aussi rapidement que possible. Si la délégation française tient absolument à recevoir des réponses à ses questions, M. Gupta suggère qu'un représentant du Bureau de la coopération technique soit invité à y répondre.

23. M. MAJOLI (Italie) dit que les dispositions du paragraphe I de la section I et celles de la section II du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission relèvent manifestement de la compétence de la Cinquième Commission. La délégation italienne approuve les observations du Comité consultatif et suggère que peut-être l'article 41 du règlement intérieur, qui a trait au rôle du Bureau de l'Assemblée générale en ce qui concerne la coordination des travaux de toutes les commissions, pourrait être porté à l'attention de la Deuxième Commission.

24. Pour ce qui est de la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique, M. Majoli dit que tout en ayant une profonde admiration pour l'assistance technique fournie par l'URSS sur le plan bilatéral, la délégation italienne considère néanmoins qu'il y a également place pour une assistance technique multilatérale. La délégation italienne se laisse guider à cet égard par les dispositions du paragraphe 3 de l'Article premier et par celles de l'Article 13 de la Charte. Il ressort de ces articles que si l'assistance technique n'était plus inscrite au budget ordinaire l'Organisation des Nations Unies serait privée de l'une de ses fonctions essentielles.

25. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que, si le Comité consultatif a produit quelques très bons rapports, il s'est montré en revanche avare de conseils quant aux incidences financières du projet de résolution de la Deuxième Commission, que le Secrétaire général a indiquées dans sa note (A/C.5/1399 et Corr.1). M. Silveira da Mota espère que la réticence marquée par le Comité consultatif ne présage pas une tendance nouvelle. La seule recommandation que le Comité consultatif ait faite se trouve au paragraphe 8 de son rapport (A/8408/Add.19), qui a trait aux compétences respectives de la Cinquième Commission et des autres commissions, et la délégation brésilienne approuve le contenu de ce paragraphe. A la séance précédente et en d'autres occasions, l'absence de conseils de la part du Comité consultatif a mené la Cinquième Commission à la confusion. Le Comité consultatif aurait pu dire que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars au chapitre 13. Ou

bien il aurait pu dire que la Deuxième Commission avait empiété sur la compétence de la Cinquième Commission et que l'Assemblée générale ne devrait pas adopter ce projet de résolution. Ou encore il aurait pu indiquer qu'il considérait comme incorrectes les prévisions d'incidences financières. Les choses étant ce qu'elles sont, il est difficile pour la Cinquième Commission de prendre position puisqu'elle n'a pas été informée des conséquences des décisions qu'elle pourrait prendre sur le rapport du Comité consultatif. Apparemment, tout ce que la Cinquième Commission peut faire est d'adopter les conclusions qui figurent au paragraphe 8 du rapport. Néanmoins, la Cinquième Commission voudrait savoir si le Comité consultatif accepte les prévisions présentées par le Secrétaire général dans sa note.

26. M. PICK (Canada) dit qu'il voudrait faire trois observations. Premièrement, sa délégation se préoccupe de ce que deviennent les questions de la présentation du budget et du contrôle financier. La Deuxième Commission a décidé qu'un chapitre distinct devrait être ajouté au budget; ce n'est pas là une procédure correcte, et la délégation canadienne l'a dit à la Deuxième Commission.

27. Deuxièmement, il semble nécessaire de faire preuve de prudence en étendant les activités d'assistance technique financées à l'aide du budget ordinaire. La délégation canadienne est en faveur d'activités à l'échelon régional et sous-régional, mais il serait préférable de charger le PNUD de toute expansion de ces activités. L'appui que le Canada donne à l'assistance multilatérale est démontré par le fait qu'en 1970 et 1971 il a été au quatrième rang des pays donateurs, sa contribution au PNUD s'étant élevée respectivement à 15 millions et à 16 millions de dollars ces années-là; en 1972, le Canada contribuera pour 18 millions de dollars, mais il ne viendra qu'au cinquième rang, l'un des principaux pays donateurs ayant augmenté sa contribution. Il convient cependant de noter que les contributions du Canada sont versées en devises convertibles et qu'aucune condition n'y est attachée.

28. Troisièmement, au moment où l'Organisation est au bord de la faillite, il semble singulièrement inapproprié d'inscrire au budget des dépenses nouvelles s'élevant à près de 2 millions de dollars, dans le cadre d'un chapitre nouveau. La délégation canadienne a voté contre le projet de résolution à la Deuxième Commission. On ne sait pas très bien comment la question sera traitée à la Cinquième Commission, mais la délégation canadienne, conformément à la position qu'elle a adoptée à la Deuxième Commission, votera de manière appropriée contre l'ouverture du crédit demandé au nouveau chapitre.

M. Sanu (Nigéria) prend la présidence.

29. M. OSMAN (Soudan) dit que les déclarations des délégations canadienne, française et soviétique semblent indiquer que la discussion sur le fond de la question est rouverte. Cette discussion a été achevée à la Deuxième Commission, laquelle a pris une décision. Bien des membres de la Cinquième Commission ont assisté à la discussion à la Deuxième Commission et ont exprimé leurs vues sur la question. La délégation soudanaise est reconnaissante au représentant de l'Italie d'avoir montré pour quelle raison

l'assistance technique devrait être financée à l'aide du budget ordinaire.

30. Dans son rapport, le Comité consultatif a mis en doute la compétence de la Deuxième Commission à décider de la création d'un nouveau chapitre au budget. Il semble que la Deuxième Commission ait commis une erreur technique. Son principal souci n'a pas été de créer un nouveau chapitre au budget, mais seulement de prévoir au budget une subdivision spéciale pour les services consultatifs aux échelons régional et sous-régional. Cette proposition est raisonnable et son adoption faciliterait la gestion des fonds.

31. Il est regrettable que le dernier paragraphe du rapport du Comité consultatif soit caractérisé par un degré aussi grand de passivité. La délégation soudanaise avait espéré que le Comité ferait valoir qu'en raison de l'inflation maintenir les crédits du programme ordinaire à un montant déterminé reviendrait à réduire les services fournis dans le cadre de ce programme. On sait par exemple que, si en 1966 le coût d'un expert s'élevait à 18 000 dollars environ, il s'établit à l'heure actuelle à 30 000 dollars environ. Il serait intéressant de savoir pourquoi les observations qui figurent dans le dernier paragraphe du rapport du Comité sont aussi évasives.

32. En conclusion, M. Osman espère que la Cinquième Commission fera sienne la recommandation de la Deuxième Commission.

33. M. LOGVINE (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, comme sa délégation l'a indiqué lors de la discussion générale relative au point 76 de l'ordre du jour, les activités d'assistance technique ne devraient pas, à son avis, être financées à l'aide du budget ordinaire. Les contributions pour l'assistance technique devraient être volontaires; toute tentative de les rendre obligatoires conduirait à une aggravation de la situation en matière d'accumulation de fonds. Il faut retirer les activités d'assistance technique du budget ordinaire et les fonder avec celles du PNUD.

34. C'est pourquoi la délégation ukrainienne ne peut pas accepter les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport. Elle ne peut pas approuver le titre VI du projet de budget pour 1972. Si ce titre est approuvé et si des crédits supplémentaires sont ouverts au budget ordinaire, la délégation ukrainienne versera sa contribution au budget en roubles soviétiques.

35. En ce qui concerne les paragraphes 7 et 8 du rapport du Comité consultatif, M. Logvine dit que sa délégation éprouve des inquiétudes au sujet de la pratique selon laquelle d'autres grandes commissions prennent des décisions sur des questions qui relèvent de la compétence de la Cinquième Commission.

36. Mme STRÖJE-WILKENS (Suède) dit que sa délégation continuera à appuyer le programme ordinaire de coopération technique de l'ONU et son expansion parce que, comme la délégation italienne, elle pense que l'Organisation a un rôle particulier à jouer dans la coopération avec les pays en voie de développement. Le programme ordinaire

devrait avoir une identité bien définie et ne pas faire double emploi avec les travaux d'autres organismes des Nations Unies, notamment le PNUD. La délégation suédoise espère que le programme ordinaire permettra de continuer à aider les moins avancés des pays en voie de développement, dont les besoins ont été mis en évidence dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il est regrettable que la fixation de plafonds, jointe à la hausse des prix, ait conduit à un affaiblissement du programme ordinaire. Certaines des limitations résultant de cette situation devraient être éliminées pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer pleinement son rôle en matière d'aide aux pays en voie de développement.

37. A la Deuxième Commission, la délégation suédoise avait eu l'intention de proposer l'organisation de consultations entre la Deuxième et la Cinquième Commission afin de concilier le fond et les aspects budgétaires des questions. Au début de l'existence de l'Organisation, ces consultations étaient de pratique courante, mais on y a renoncé par la suite en raison de difficultés d'ordre pratique. De temps à autre, des consultations de ce genre ont encore lieu, et la délégation suédoise croit savoir que l'un des auteurs du projet de résolution de la Deuxième Commission a été désigné en vue de procéder à des consultations avec les membres de la Cinquième Commission sur cette question. Pour autant que la délégation suédoise le sache, ces consultations ont eu lieu.

38. M. GUPTA (Inde) fait observer que c'est le Conseil économique et social, et non pas la Deuxième Commission, qui a suggéré la création d'un chapitre distinct du budget. Si les délégations représentées au Bureau de l'Assemblée générale avaient estimé que le projet de résolution en question relevait de la compétence de la Cinquième Commission, elles auraient dû le dire lors de la répartition des chapitres du rapport du Conseil économique et social entre les grandes commissions pour examen.

39. En ce qui concerne les observations de la représentante de la Suède, M. Gupta dit qu'il a fait une démarche auprès du Président et du Secrétaire de la Cinquième Commission au sujet de dispositions à prendre en vue d'une réunion commune de la Deuxième et de la Cinquième Commission mais qu'il a appris que, pour des raisons pratiques, cela était impossible; il en a donc informé la Deuxième Commission.

40. M. Gupta est surpris des observations du représentant du Brésil concernant le rôle que le Comité consultatif a joué en présentant ses observations sur le projet de résolution et ses incidences financières. De l'avis de M. Gupta, la position prise par le Comité consultatif, telle qu'elle est décrite au paragraphe 10 de son rapport, est correcte. Dans la mesure où le rôle du Comité est considéré comme passif, M. Gupta pense, comme le représentant du Soudan, que l'on aurait dû souligner qu'en termes monétaires les crédits demandés pour les programmes techniques s'élevaient à moins de 5 400 000 dollars.

41. Les prévisions de dépenses du Secrétaire général concernant cette proposition ne sont pas fondées sur des données fantaisistes. Dans l'esprit de la Deuxième Commis-

sion, les sommes dépensées actuellement pour des services consultatifs aux échelons régional et sous-régional devraient être affectées à un système unifié de services consultatifs. Le Secrétariat a fait le total des sommes en question et il est arrivé au chiffre global de 1 825 000 dollars.

42. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, selon sa délégation, on ne s'est pas suffisamment préoccupé des rapports entre le titre VI du budget et la crise actuelle des liquidités.

43. L'URSS, en particulier, verse depuis 1963 sa contribution au titre VI du budget en roubles inconvertibles, c'est-à-dire sous une forme que l'ONU n'a pas demandée et qu'elle ne peut pas utiliser. En conséquence, il y a eu constamment un déficit entre les ouvertures de crédits approuvées par l'Assemblée générale et le montant des contributions versées par les Etats Membres. Ce déficit, s'ajoutant à plusieurs autres cas bien connus de non-versement de fonds, a été la cause de la crise des liquidités.

44. Dans l'aide-mémoire qu'il a présenté à toutes les délégations vers le début de l'année, M. Hambro, représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, a souligné comme l'un des éléments indispensables à la solution du déficit de trésorerie la nécessité de trouver au problème posé par le titre V — maintenant titre VI — du budget un règlement acceptable par la majorité des Etats Membres, qu'ils soient développés ou en voie de développement, et en particulier par les principaux pays qui contribuent aux programmes ordinaires et extraordinaires de l'ONU.

45. Ce problème mérite d'être examiné sérieusement avant la vingt-septième session. Peut-être pourrait-on supprimer le titre VI du budget et en redistribuer les divers éléments à l'intérieur et à l'extérieur du budget. Par exemple, on pourrait financer le contrôle des stupéfiants à l'aide du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et les activités d'assistance technique à l'aide du PNUD, tandis que les diverses autres rubriques du titre VI pourraient être réparties à l'intérieur du budget de l'ONU.

46. En attendant, la délégation des Etats-Unis s'opposera à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de près de 1 800 000 dollars. Si ce crédit est compris dans le titre VI, elle votera contre ce titre dans son ensemble.

47. M. BROWN (Australie) dit que sa délégation appuie vigoureusement le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.19) au sujet de la compétence de la Cinquième Commission. M. Brown pense que cet empiètement sur la compétence de la Cinquième Commission pourrait être évité si la Deuxième Commission, lorsqu'elle examine les résolutions du Conseil économique et social, ne s'occupait que des parties qui sont de son ressort et laissait les autres aux organes intéressés.

48. En ce qui concerne l'observation formulée par le Comité consultatif, au paragraphe 9 de son rapport, sur l'article 10.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, M. Brown a l'impression que, dans l'esprit du Comité consultatif, les secrétaires exécutifs des commis-

sions économiques régionales ne peuvent pas prendre d'engagements de dépenses supplémentaires sans y être autorisés par le Secrétaire général aux termes de cet article, alors que, selon le projet de résolution de la Deuxième Commission, ils seraient autorisés à utiliser des crédits affectés aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux.

49. M. Brown considère que la déclaration du représentant du Brésil est extrêmement raisonnable. Le Comité consultatif a peut-être été un peu timide : il aurait pu recommander clairement à la Cinquième Commission les mesures à prendre sur le projet de résolution adopté par la Deuxième Commission. Il ressort de l'intervention du représentant des Etats-Unis que les principaux pays qui contribuent au budget ne semblent pas s'entendre sur une solution globale à long terme au problème financier.

50. S'il est regrettable que la Deuxième Commission ait empiété sur la compétence de la Cinquième Commission, il n'est pas possible de rouvrir le débat à ce stade. Toutefois, la Cinquième Commission ne peut pas se soustraire à ses responsabilités envers la crise financière en général. Il faut faire quelque chose avant la fin de la session en cours.

51. M. ARBOLEDA (Colombie) dit qu'il pense, comme le représentant de l'Inde, que la Deuxième Commission n'a pas à empiéter sur la compétence de la Cinquième Commission. En ce qui concerne l'assistance technique, la délégation colombienne considère que les contributions volontaires ne sont pas suffisantes. Si l'on supprime du budget ordinaire les crédits pour l'assistance technique, comme le préconise la délégation soviétique, les programmes des pays en voie de développement en souffriront gravement. La délégation colombienne appuie sans réserve le projet de résolution de la Deuxième Commission, bien qu'elle pense, avec le représentant du Brésil, qu'il faudrait que ce projet contienne une indication plus claire des incidences financières pour éviter tout malentendu lorsque l'Assemblée générale l'examinera en séance plénière.

52. M. MURPHY (Irlande) dit que le projet de résolution en question vise à rationaliser les arrangements administratifs conformément à ce que l'on fait actuellement dans l'administration des services régionaux et sous-régionaux. La délégation irlandaise considère que l'ouverture de crédit supplémentaire répond à un besoin ressenti depuis longtemps et dû essentiellement à la hausse des coûts à New York et ailleurs. Certains projets urgents attendent d'être mis en route ou terminés. Il serait paradoxal d'opérer des réductions — ce qui se produirait si l'on n'arrivait pas à dégager des crédits qui ne sont supplémentaires que dans le sens où ils compensent l'inflation. Le projet de résolution est une proposition modeste pour apporter à un élément essentiel du programme d'assistance un équilibre financier dont il a été trop longtemps dépourvu, et il jouit de l'appui de la délégation irlandaise. A cet égard, M. Murphy tient à répéter l'opinion de sa délégation, à savoir que le déficit budgétaire n'est pas dû à l'excès des dépenses de l'ONU mais au refus de certains pays de verser leurs contributions pour des raisons qu'ils considèrent comme des raisons de principe. La délégation irlandaise considère que le budget ordinaire ne devrait pas en pâtir.

53. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie pleinement l'avis émis par le Comité consultatif aux paragraphes 6, 7 et 8 de son rapport, à savoir que les propositions de la Deuxième Commission concernant la présentation du budget relèvent de la compétence de la Cinquième Commission. A cet égard, la délégation du Royaume-Uni pense, comme la délégation française, qu'un supplément d'information aiderait les membres de la Cinquième Commission à s'acquitter de leurs responsabilités. Les avis du Comité consultatif sont toujours reçus avec intérêt.

54. La délégation du Royaume-Uni partage l'opinion des délégations soviétique et ukrainienne selon laquelle les programmes d'assistance technique ne devraient pas figurer au budget ordinaire. Elle peut accepter qu'ils y figurent uniquement dans la mesure où ils comprennent des projets pilotes, et elle estime qu'une expansion des services d'assistance technique de l'ordre envisagé dans le projet de résolution devrait s'inscrire dans le cadre de programmes volontaires; la délégation du Royaume-Uni à la Deuxième Commission a indiqué que les services supplémentaires prévus dans le projet de résolution devraient être financés à l'aide des fonds du PNUD. A cet égard, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé récemment une augmentation très sensible de sa contribution au PNUD pour 1972, qui se maintiendrait en 1973, et il a donc appris avec inquiétude que les services régionaux pourraient être financés à l'aide du budget ordinaire, ce qui aurait pour effet d'accroître la contribution des Etats Membres. Toutes ces considérations pourront affecter l'attitude future du Gouvernement du Royaume-Uni au sujet du niveau de ses contributions volontaires au PNUD. En outre, dans la situation actuelle, alors que les problèmes financiers de l'Organisation ne sont pas résolus, rien ne justifie une telle augmentation du budget. La délégation du Royaume-Uni s'opposera donc à l'augmentation proposée, comme elle l'a fait au Conseil économique et social et à la Deuxième Commission.

55. M. BENDJENNA (Algérie) dit que sa délégation tient à souligner que les activités d'assistance technique dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme sont une obligation fondamentale de l'Organisation des Nations Unies aux termes de la Charte et de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. En outre, elle est toujours en faveur du double mode de financement de l'assistance technique; les deux programmes sont complémentaires car, étant donné le nombre sans cesse croissant de demandes d'assistance, il est indispensable, en plus des programmes financés à l'aide de contributions volontaires, de prévoir une aide financée au moyen du budget ordinaire.

56. Par ailleurs, la délégation algérienne estime que, quel que soit le montant des contributions volontaires aux programmes d'assistance technique, l'existence d'un programme ordinaire est l'expression même de la volonté ferme et constante de l'Organisation de ne pas reculer devant ses responsabilités en matière économique et sociale.

57. Les chapitres qui constituent le titre VI forment la base même du programme ordinaire d'assistance technique et, si le montant total du budget augmente, il serait normal que les crédits ouverts au titre VI augmentent proportionnellement. A cet égard, la délégation algérienne note que le

pourcentage de crédits demandés au titre VI est plus faible pour 1972 (2,7 p. 100 du montant total du budget) que pour 1971 (4 p. 100).

58. Aux termes de l'Article 55 de la Charte, l'ONU a assumé une certaine responsabilité en matière d'assistance technique et, si une partie du programme d'assistance technique n'était pas financée dans le cadre du budget ordinaire, l'Organisation abdiquerait cette responsabilité. En tant que pays en voie de développement, l'Algérie s'oppose à toute tentative visant à exclure du budget ordinaire les activités d'assistance technique ou à les financer entièrement à l'aide des contributions volontaires versées au PNUD, et elle appuiera donc sans réserve les ouvertures de crédit demandées aux chapitres du titre VI.

59. M. NAITO (Japon) dit qu'étant donné la gravité de la crise financière il est plus nécessaire que jamais pour la Cinquième Commission de faire preuve de modération en matière financière. Non seulement le crédit de 1 800 000 dollars que l'on propose d'ouvrir représente une somme considérable, mais encore on ne voit pas clairement les raisons qui justifieraient, sur le plan budgétaire, que l'on augmente effectivement de ce montant les crédits prévus pour des éléments du programme d'assistance technique autres que les services consultatifs. Ce crédit supplémentaire pourrait très utilement être dépensé, mais la Commission a besoin de plus de renseignements précis avant d'approuver cette dépense.

60. Les membres de la Commission n'ignorent pas que le titre VI est malheureusement une des sources d'accumulation de dettes. L'ouverture de crédit proposée accroîtrait ce déficit. Si cette demande d'ouverture de crédit supplémentaire est mise aux voix séparément, la délégation japonaise votera conformément aux considérations qu'elle vient d'exposer.

61. M. TARDOS (Hongrie) dit que, bien que les Etats Membres aient l'obligation morale d'aider les autres Membres, sa délégation estime que l'assistance doit être une expression de leur volonté de le faire, et non pas une espèce d'impôt. Rien dans la Charte n'indique que le budget doit être utilisé à d'autres fins que celle de couvrir les dépenses administratives de l'ONU; même l'Article 55 ne peut pas être interprété comme imposant l'obligation de financer l'assistance technique à l'aide du budget, et la délégation hongroise refuse résolument d'accepter une telle interprétation.

62. Les activités d'assistance technique de l'ONU doivent être fondées uniquement sur les contributions volontaires; insister sur le caractère actuellement obligatoire de l'assistance technique ne fait que nuire à la coopération technique internationale.

63. Le crédit ouvert au titre VI représente 3 p. 100 de l'assistance du PNUD et 0,10 p. 100 de l'assistance fournie sur une base bilatérale et multilatérale. Mais ce qui compte, c'est le principe et non pas la somme en jeu. La délégation hongroise continue de penser que les dépenses figurant au titre VI doivent être exclues du budget ordinaire et combinées avec celles du PNUD. En dehors de toute considération politique, la gestion et l'efficacité de l'assistance technique

seraient ainsi améliorées. L'adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission entraînerait un nouvel accroissement du budget ordinaire, de nouveaux chevauchements dans les programmes d'assistance technique et de nouvelles difficultés dans la gestion des programmes. Loin de renforcer le rôle prédominant du PNUD, le projet de résolution aurait l'effet opposé.

64. Si la délégation hongroise est favorable à une décentralisation des fonctions administratives de l'ONU, elle s'oppose par contre à une décentralisation de l'autorité impartie au Secrétaire général en matière budgétaire, car il en résulterait des gaspillages et l'exécution des programmes serait plus difficile à superviser. Elle votera donc contre le titre VI du budget et contre les incidences financières du projet de résolution.

65. Mme STRÖJE-WILKENS (Suède) dit que sa délégation pense que les activités de l'ONU financées au moyen du budget ordinaire ne font aucunement double emploi avec celles du PNUD — auquel son pays verse, lui aussi, une contribution importante. L'ONU est tenue, aux termes de la Charte, de fournir des fonds pour le programme ordinaire d'assistance technique. En tout cas, elle ne peut pas compter entièrement sur la générosité des contributions versées au PNUD par les Etats Membres. Les pays qui dépendent des projets de planification du développement financés à l'aide du budget ordinaire ne doivent pas être à la merci des contributions volontaires.

66. En ce qui concerne la prétendue augmentation de 1 800 000 dollars dont bénéficierait le programme ordinaire, Mme Ströje-Wilkens fait observer que le budget de ce programme est resté le même depuis de nombreuses années; cette augmentation servirait seulement à compenser l'inflation. Les Etats Membres ne résoudre pas la crise financière en refusant de verser leur contribution au programme ordinaire. Mme Ströje-Wilkens rappelle que le Secrétaire général a souligné que, quel que soit le montant des ressources disponibles, les activités de développement devraient continuer à être financées dans la mesure de leurs mérites.

67. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit, en réponse à une question du représentant du Brésil, que, si l'on peut discerner une tendance, c'est une tendance de la part des autres commissions à empiéter sur les prérogatives de la Cinquième Commission. Toutefois, afin de rassurer le

représentant du Brésil, qui craignait de discerner dans les rapports du Comité consultatif une tendance à la passivité, il tient à assurer la Commission que ses craintes sont injustifiées. Le rapport précédent du Comité consultatif sur le même sujet² a été également passif car il y a certaines questions de politique générale — et la question dont la Commission est saisie en est une — sur lesquelles c'est aux membres de la Cinquième Commission et non au Comité consultatif qu'il appartient de se prononcer.

68. En ce qui concerne le point de vue exprimé par le représentant du Soudan, selon lequel le Comité consultatif aurait pu être plus explicite dans son rapport, M. Rhodes reconnaît que le Comité consultatif s'est heurté à des difficultés en examinant le projet de résolution, lequel est assez curieux. L'ensemble du préambule porte sur l'aspect régional et sous-régional de l'assistance technique; la section I du dispositif a également trait aux commissions économiques régionales, car elle porte uniquement sur le transfert à un chapitre distinct du budget ordinaire des services consultatifs régionaux existants qui relèvent actuellement du chapitre 13, et c'est seulement la section II qui comporte des incidences financières, à savoir le montant de 1 825 000 dollars qu'il est proposé de rétablir au chapitre 13.

69. Il est évident que la Cinquième Commission ne peut pas être dispensée de prendre une décision sur le fond de la question.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

70. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document A/BUR/178, dans lequel le Président de l'Assemblée générale suggère que le Bureau envisage de recommander l'adoption de certaines mesures permettant à l'Assemblée générale de terminer ses travaux avant Noël.

71. Bien qu'il puisse être nécessaire de différer de deux jours la clôture de la session — selon le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale —, la date de clôture reste fixée au 21 décembre.

La séance est levée à 18 h 35.

² *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7776.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1479^e
SÉANCE

Vendredi 10 décembre 1971,
à 10 h 45

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA
DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8578 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU
JOUR (fin) [A/8408/ADD.19, A/C.5/1399 ET CORR.1]**

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*)
[pour les documents voir la 1472^{ème} séance]

Examen en première lecture (fin)
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

TITRE VI. — PROGRAMMES TECHNIQUES :
CHAPITRE 13. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ADMINISTRATION
PUBLIQUE, SERVICES CONSULTATIFS DANS LE
DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ET
CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS; CHAPITRE 14. —
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (fin) [A/8406 ET
CORR.1 ET 3, A/8408 ET CORR.2]

1. M. SADDLER (Division du budget), répondant aux questions posées à la séance précédente par le représentant de la France, dit que, dans l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/1399 et Corr.1) du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission (A/8578, par. 44), le Secrétaire général a informé la Cinquième Commission que l'approbation par l'Assemblée générale des paragraphes 1 et 3 du dispositif aurait pour conséquence le transfert d'un montant de 1 825 000 dollars à un nouveau chapitre du budget et l'ouverture d'un crédit supplémentaire de ce montant au budget de 1972 si l'actuel chapitre 13 est maintenu à son présent montant de 5 408 000 dollars.

2. Le représentant de la France ainsi que les représentants de la Colombie, du Royaume-Uni et du Japon ont demandé sur quelle base le montant de 1 825 000 dollars avait été calculé, comment ce montant devait être approuvé et quel organe était arrivé à la conclusion que ce chiffre était correct. Ils ont également demandé des détails sur les crédits analogues affectés aux services consultatifs pour les exercices 1970, 1971 et 1972. M. Saddler fait observer qu'il est question, au paragraphe 1 de la section I du dispositif du projet de résolution, de transférer au nouveau chapitre du budget "les services consultatifs régionaux existants qui relèvent actuellement du chapitre 13". C'est ainsi que le

Secrétaire général, prenant pour base le programme ordinaire pour 1972 — qui a été formulé conformément aux procédures d'établissement du programme et du budget pour le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session dans la résolution 2514 (XXIV) —, est parvenu au montant de 1 825 000 dollars en faisant la somme des dépenses relatives aux conseillers régionaux fournis aux commissions économiques régionales et au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. Ce montant correspond au coût effectif des services financés en 1971 par prélèvement sur le crédit global de 5 408 000 dollars approuvé par la Cinquième Commission pour l'ensemble du chapitre 13 sur la base de la recommandation du Comité consultatif. L'Assemblée générale a approuvé le crédit de 5 408 000 dollars par sa résolution 2738 (XXV).

3. M. Saddler indique que les compétences particulières des conseillers régionaux varient d'une commission à l'autre mais portent sur les domaines suivants : administration publique; finances publiques; habitation, construction et planification; transports; statistiques; population; développement social; planification du développement; ressources naturelles; promotions des exportations. Les conseillers régionaux sont affectés aux sièges des commissions régionales et à Beyrouth et sont envoyés dans les différents pays par les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et par le Directeur du Bureau de Beyrouth, en consultation avec le bureau de la coopération technique de l'ONU, en réponse aux demandes de services consultatifs adressées par les gouvernements.

4. En réponse à la deuxième question posée par le représentant de la France ainsi que par le représentant de l'Australie, M. Saddler dit qu'en vertu de l'article 10.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, complété par la règle 110.1 de gestion financière, si le paragraphe 2 du dispositif est approuvé, les engagements de dépenses aux fins des services consultatifs régionaux pourraient être autorisés par le Contrôleur, cette autorisation prenant la forme d'une allocation de crédit aux secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et au Directeur du Bureau de Beyrouth. Les fonds destinés aux équipes consultatives des Nations Unies pour le développement pourraient être alloués par le Contrôleur au fonctionnaire approprié sur la base du programme de dépenses que le Contrôleur aura approuvé. Le Contrôleur a l'intention d'allouer les fonds destinés aux services consultatifs régionaux en 1972 dans la mesure où ces fonds seront disponibles en monnaies librement convertibles. Les fonds en monnaie non convertible seront utilisés, dans la mesure du possible, aux fins de l'assistance technique.

5. M. Saddler ajoute que le Secrétaire général publie un rapport détaillé sur l'utilisation des crédits ouverts pour le programme ordinaire à l'intention du Conseil d'administration du PNUD. Le rapport le plus récent porte sur le programme de 1970 et est publié sous la cote DP/RP/11¹.

6. Répondant à la question du représentant de la France concernant le détail des crédits affectés aux services consultatifs régionaux en 1970, 1971 et 1972, M. Saddler indique que ces crédits étaient et seront répartis entre les différentes commissions économiques régionales et le Bureau de Beyrouth de la manière suivante : CEAO, 451 700 dollars en 1970 et 325 000 dollars en 1971 et 1972; CEPAL, 637 200 dollars en 1970 et 330 000 dollars en 1971 et 1972; CEA, 669 000 dollars en 1970 et 485 000 dollars en 1971 et 1972; BESNUB, 65 400 dollars en 1970 et 85 000 dollars en 1971 et 1972; équipes consultatives des Nations Unies pour le développement, 30 000 dollars en 1970 et 600 000 dollars en 1971 et 1972.

7. M. NAUDY (France) remercie le représentant du Secrétaire général de ses réponses claires et précises. Il rappelle, toutefois, qu'il avait également demandé des explications sur l'utilisation du crédit de 1 825 000 dollars qui serait inscrit à un nouveau chapitre du budget. Il voudrait avoir des renseignements sur les programmes qui, d'après la section II du dispositif du projet de résolution, doivent servir essentiellement à appuyer les programmes nationaux des pays en voie de développement les moins avancés ainsi que les programmes régionaux et sous-régionaux présentant un intérêt particulier pour ces pays. Il voudrait savoir également quelle est l'autorité qui approuvera ces programmes.

8. M. SADDLER (Division du budget) dit que le programme ordinaire d'assistance technique pour 1972 a été formulé selon les directives données par le Secrétaire général au Conseil d'administration du PNUD et compte tenu du nouveau mode de programmation par pays adopté par le PNUD. On envisage d'introduire certains changements dans le programme ordinaire afin d'accroître l'efficacité de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le programme ordinaire pour 1972 comprendra, notamment, des projets pilotes et des projets de démonstration, qui seront essentiellement des projets de nature pluridisciplinaire destinés avant tout aux pays les moins développés. Les programmes formulés par le Secrétaire général ont été examinés par les départements compétents et seront exécutés conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale. Les crédits doivent être approuvés par la Cinquième Commission sur la base des recommandations du Comité consultatif.

9. M. NAUDY (France) remercie le représentant du Secrétaire général du complément d'information qu'il vient de donner.

10. M. ABARA (Nigéria) dit que sa délégation attache la plus grande importance à la question de l'assistance technique aux pays en voie de développement. Il fait observer que le paragraphe 1 du projet de résolution

n'entraîne aucune dépense supplémentaire car, en décidant de créer un chapitre distinct au budget ordinaire de l'ONU pour le financement d'un système unifié de services consultatifs régionaux et sous-régionaux et de transférer à ce chapitre les services consultatifs régionaux existants qui relèvent actuellement du chapitre 13, l'Assemblée générale se contenterait de maintenir le montant des crédits affectés aux services consultatifs régionaux et de les décentraliser en en confiant la gestion aux commissions économiques régionales. Cette mesure aurait pour effet de renforcer les commissions économiques régionales et le BESNUB et de faciliter l'exécution de leurs programmes en supprimant le temps perdu en correspondance entre les sièges des commissions économiques régionales et New York.

11. La section II du projet de résolution, aux termes de laquelle l'Assemblée générale devrait ouvrir un crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars au chapitre 13 pour maintenir ce chapitre à son niveau actuel, s'est heurtée à quelque résistance de la part de certaines délégations. M. Abara déplore que les délégations du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Union soviétique se soient plus ou moins ouvertement opposées à ce projet en s'abritant derrière des arguments d'ordre financier ou technique. Il estime qu'il est vain de discuter pour savoir si l'assistance technique doit être financée par le PNUD ou par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU, car elle doit être financée par tous les moyens possibles à la fois. C'est là l'essence même des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier de la Charte. M. Abara se demande si les pays qui soutiennent que les services consultatifs régionaux seraient mieux assurés par le PNUD seraient prêts à fournir les fonds nécessaires si l'Assemblée générale demandait au PNUD de diriger et gérer le système unifié de services consultatifs régionaux envisagé dans le projet de résolution. Si le PNUD refusait, ces pays seraient-ils toujours opposés à ce que la proposition soit appliquée en imputant le coût sur le budget ordinaire ? Il est également vain d'invoquer la crise financière que traverse l'ONU, car cette crise serait immédiatement résolue si les gouvernements qui n'ont pas versé la totalité de leurs contributions au budget ordinaire se décidaient à le faire. La somme de 1 825 000 dollars nécessaire pour maintenir le chapitre 13 à son montant actuel est d'ailleurs infime et doit servir à venir en aide aux pays en voie de développement les moins avancés.

12. M. Abara s'élève contre la pratique qui veut que toute nouvelle activité entraîne l'ouverture d'un crédit supplémentaire, et il pense que le Comité consultatif devrait veiller à ce que les crédits soient mieux répartis et proposer des mesures qui permettent de compenser les nouvelles dépenses par des économies réalisées ailleurs.

13. En conclusion, il appuie sans réserve l'ouverture du crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 13.

14. M. WOSCHNAGG (Autriche) voudrait savoir si le coût des équipes consultatives des Nations Unies pour le développement sera compris dans le coût des programmes par pays qui doivent être financés par le PNUD.

15. M. GARRIDO (Philippines) ne pense pas, comme certaines délégations, que la création d'un système unifié de

¹ Document mimeographié, en date du 21 mai 1971.

services consultatifs régionaux affaiblirait le PNUD mais que l'action de ce dernier s'en trouverait au contraire renforcée. Il estime, comme le représentant du Nigéria, qu'il ne faut pas invoquer la crise financière de l'ONU à propos de la création d'un nouveau chapitre au budget ordinaire, et il appuie sans réserve les propositions formulées dans le projet de résolution de la Deuxième Commission, ainsi que leurs incidences financières, telles que le Comité consultatif les a énoncées dans son rapport (A/8408/Add.19) relatif à la note du Secrétaire général (A/C.5/1399 et Corr.1).

16. M. SANTA CRUZ (Chili) dit qu'il ressort clairement du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission que les montants réservés aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux seront mis directement à la disposition des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. Il s'agit de financer des projets d'intérêt général pour les régions ou sous-régions, et ce sont les régions elles-mêmes qui seront appelées à présenter leurs demandes d'assistance aux secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales. Cette recommandation de la Deuxième Commission indique que les pays en voie de développement souhaitent de plus en plus que les activités de l'ONU en matière de développement soient décentralisées et cherchent à obtenir une plus grande liberté d'action pour les commissions économiques régionales. Il faut reconnaître en effet que jusqu'à ce jour les grandes initiatives en matière de développement sont venues des commissions économiques régionales et non pas du Siège de l'Organisation. Il convient donc de mettre à la disposition de ces commissions des fonds qu'elles géreront elles-mêmes pour financer des projets régionaux et sous-régionaux à la demande des pays.

17. La délégation chilienne reconnaît l'importance des programmes bilatéraux et multilatéraux alimentés par des contributions volontaires mais rappelle que les Articles 55 et 56 de la Charte, relatifs à la coopération économique et sociale, créent en fait une obligation financière dans ce domaine aux Etats Membres de l'Organisation. Dans la mesure où le développement est la condition même de la paix et de la sécurité internationales, il est de l'intérêt de la communauté internationale qu'il y ait un programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU. La délégation chilienne est donc favorable au maintien du crédit de 5 408 000 dollars au chapitre 13 du budget, comme le prévoit la section II du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission.

18. M. GONTCHARENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation votera contre l'ouverture du crédit demandé au titre VI du projet de budget. Il est en effet contraire à l'Article 17 de la Charte d'inscrire au budget ordinaire des crédits pour des programmes d'assistance technique, lesquels doivent être financés par le PNUD. Si la Cinquième Commission approuve les incidences financières du projet de résolution de la Deuxième Commission, la République socialiste soviétique de Biélorussie versera l'élément correspondant de sa contribution au budget en monnaie nationale.

M. Woschnagg (Autriche), vice-président, prend la présidence.

19. M. FAKIH (Kenya) rappelle l'Article 55 de la Charte aux délégations qui traditionnellement s'opposent à l'ouverture de crédits au titre VI du budget. Considérant que la question a déjà fait l'objet d'une discussion approfondie à la Deuxième Commission, la délégation kényenne estime que la Cinquième Commission ne devrait pas y consacrer trop de temps. Le Kenya est favorable à l'augmentation de 1 825 000 dollars du crédit à ouvrir au titre VI du budget et à la création d'un nouveau chapitre pour les services consultatifs régionaux et sous-régionaux. La délégation kényenne reconnaît que la Deuxième Commission a empiété sur les prérogatives de la Cinquième Commission et approuve à cet égard le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.19).

20. M. RINGNALDA (Pays-Bas) déclare que sa délégation partage entièrement les vues que le Comité consultatif exprime au paragraphe 8 de son rapport mais craint que cette recommandation ne reste sans effet; aussi souhaite-t-elle que le Président de l'Assemblée générale fasse à chaque session une déclaration dans ce sens à l'Assemblée avant le début des travaux de l'Assemblée et de ses commissions.

21. La délégation néerlandaise a voté à la Deuxième Commission pour le projet de résolution, car elle estime que les commissions économiques régionales devraient jouer un rôle plus important pour conseiller les pays au sujet des programmes qu'ils envisagent. Il paraît nécessaire aussi de décentraliser les activités et, à cet égard, la délégation néerlandaise approuve le paragraphe 2 de la section I du dispositif. Elle n'a pas voté pour l'adoption de la section II du dispositif parce que cette section n'englobe pas tous les problèmes financiers et techniques que pose l'adoption du projet de résolution. D'autre part, la délégation néerlandaise aimerait savoir sur quels critères le Secrétaire général s'est fondé pour répartir entre les commissions économiques régionales le crédit supplémentaire demandé. Enfin, elle se demande s'il faut, vu la situation financière actuelle de l'ONU, utiliser la totalité du crédit supplémentaire demandé pour 1972. La délégation néerlandaise votera pour le titre VI du projet de budget pour l'exercice 1972, mais elle n'est pas certaine de pouvoir voter le crédit demandé au chapitre 13.

22. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) votera en faveur de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars au chapitre 13 du projet de budget pour 1972 pour les raisons indiquées dans le projet de résolution de la Deuxième Commission. Il note qu'au paragraphe 10 de son rapport le Comité consultatif n'a pas formulé d'observations sur le montant du nouveau chapitre proposé ni sur les montants à allouer à chaque commission économique régionale. La délégation tanzanienne partage les vues exprimées aux paragraphes 5 et 6 du rapport. Certaines délégations estiment qu'il ne faut pas imputer le coût de programmes d'assistance technique sur le budget ordinaire de l'ONU, mais il ne faut pas oublier que les institutions spécialisées font de même pour leurs programmes ordinaires. Le PNUD est certes l'organisme essentiel dans le domaine de l'assistance technique, mais il n'est pas le seul organisme par le truchement duquel les programmes sont financés. Si le programme ordinaire d'assistance technique est transféré de l'ONU au PNUD,

l'Organisation ne remplira plus un des objectifs fondamentaux de la Charte. Les activités d'assistance technique de l'ONU dans les domaines du développement social et économique ont été couronnées de succès, comme le souligne le rapport du Corps commun d'inspection sur le Département des affaires économiques et sociales². Il ne faut pas oublier non plus que le programme a notamment pour objet de fournir une assistance aux pays en voie de développement les moins avancés et qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit approprié à cette fin si l'on veut que cette assistance prenne une forme concrète. Le montant du crédit demandé est minime par rapport aux besoins de ces pays. Aussi la délégation tanzanienne appuie-t-elle sans réserve l'ouverture du crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars demandé à cette fin.

23. M. HAMID (Soudan) estime que la Commission doit se borner à examiner les aspects budgétaires de la question des services consultatifs régionaux et sous-régionaux, sans se prononcer sur le fond de la résolution pertinente. Dans l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/1399 et Corr.1) du projet de résolution en question, le Secrétaire général précise que le transfert des crédits relatifs aux services consultatifs régionaux existants à un chapitre distinct du budget, comme il est proposé au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, serait une opération purement technique qui n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires. La raison de ce transfert est le souci de consolider et de décentraliser ces services, comme l'a souligné le représentant du Nigéria. La création d'un nouveau chapitre au budget et l'autorisation donnée aux secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales de gérer ces fonds ne devraient pas être liées à la situation financière de l'Organisation, comme l'ont fait certains représentants, et, à cet égard, M. Hamid espère que les délégations qui ont formulé des objections ou des réserves s'efforceront de répondre plus favorablement aux buts du projet de résolution.

24. Les dispositions de la section II du dispositif du projet de résolution équivalent à demander un crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars, montant égal au crédit qui sera inscrit à un nouveau chapitre du budget. Ce montant est extrêmement modeste par rapport aux besoins. Le crédit demandé au chapitre 13 est le même que le crédit ouvert en 1971 et il est inférieur aux dépenses effectives de 1970 relatives au développement économique et social, à l'administration publique, aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et au contrôle des stupéfiants. La délégation soudanaise aurait souhaité certes que les crédits demandés pour les programmes techniques fussent plus élevés, mais elle est néanmoins satisfaite de la décision de créer un chapitre distinct au budget ordinaire pour le financement d'un système unifié de services consultatifs régionaux et sous-régionaux. Elle espère que la Cinquième Commission prendra une décision positive à cet égard.

25. La délégation soudanaise n'a rien à objecter aux observations formulées au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.19), mais elle se demande si ce paragraphe signifie que la Cinquième Commission

devrait examiner toute question ayant des incidences financières avant que cette question soit examinée par d'autres grandes commissions; enfin, elle approuve le point de vue de certaines délégations qui souhaitent que la Cinquième et la Deuxième Commission tiennent des réunions communes à l'avenir dans des cas de ce genre.

26. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) note que la répartition des montants alloués à chaque commission économique régionale a été établie sur la base de l'expérience passée et se demande si le montant de ces allocations demeurera invariable et si le rôle du Contrôleur se bornera à recevoir les demandes de fonds et à transmettre les allocations aux commissions régionales et au BESNUB, sans se prononcer sur la façon dont ces fonds seront utilisés. On demande à la Commission d'approuver une procédure qui, si elle était plus largement appliquée, aurait peu de chances d'assurer l'allocation et l'utilisation optimales des ressources. M. Stottlemeyer souhaite également souligner que c'est le Gouvernement des Etats-Unis qui, depuis la création de l'ONU et des organisations apparentées, a fourni la contribution la plus importante aux activités d'assistance multilatérale, fait dont sa délégation retire une certaine fierté.

27. M. SADDLER (Division du budget), répondant au représentant de l'Autriche, qui a demandé si les fonds qui serviront à couvrir une partie du coût des équipes consultatives des Nations Unies pour le développement seront inclus dans les programmes par pays, précise que ces fonds ne seront pas inscrits dans les programmes d'assistance par pays qui seront financés par le PNUD mais feront partie de la contribution apportée par l'ONU à l'ensemble des programmes planifiés et exécutés par le PNUD. En ce qui concerne la question du représentant des Pays-Bas, qui a demandé comment serait fournie l'assistance aux pays en voie de développement les moins avancés, le crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars servira à fournir des services d'experts aux pays qui en feront la demande et, conformément aux directives de l'Assemblée générale, les pays en voie de développement les moins avancés auront la priorité. Il existe un programme d'assistance pour les pays en voie de développement les moins avancés qui utilisera entièrement le crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars. S'adressant enfin au représentant des Etats-Unis, M. Saddler dit que le programme n'est pas rigide et que la répartition des crédits entre les différentes commissions économiques régionales n'est pas immuable; il pourra y avoir des changements de priorités à la demande des Etats Membres. Les services du Contrôleur continueront à examiner avec la même attention qu'auparavant les procédures à appliquer aux programmes prévus dans les régions, pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources que les gouvernements des Etats Membres mettent à la disposition du Secrétaire général.

28. M. NAUDY (France) réitère les réserves de sa délégation sur le principe même de la procédure suivie et s'étonne de n'avoir pas trouvé dans le rapport du Secrétaire général les précisions très utiles données par M. Saddler.

29. Les crédits inscrits au chapitre 13 devraient être gérés par des méthodes plus orthodoxes et moins clandestines, qui permettent d'en contrôler l'utilisation de façon suivie. Les procédures actuelles ne permettent pas d'être convaincu

² Documents A/8446 et Add.1, relatifs au point 76 de l'ordre du jour, publiés séparément (offset).

que ce contrôle est bien assuré. D'autre part, M. Naudy s'associe aux observations du représentant du Nigéria touchant la pratique qui veut que toute nouvelle activité entraîne l'ouverture d'un crédit supplémentaire. Aussi la délégation française ne pourra-t-elle se prononcer en faveur du chapitre 13 si un crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars est demandé. Elle approuve les paragraphes 6, 7, 8 et 9 du rapport du Comité consultatif, qui soulignent les empiétements d'autres commissions sur les prérogatives de la Cinquième Commission.

30. M. CLELAND (Ghana) votera en faveur des incidences financières du projet de résolution de la Deuxième Commission.

31. M. ABARA (Nigéria) n'est pas certain que le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif recouvre l'idée de créer un chapitre distinct au budget ordinaire et de demander un crédit supplémentaire pour le chapitre 13.

32. M. SADDLER (Division du budget) dit que le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif se rapporte au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution et que, si ce projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale, celle-ci aura autorisé la création d'un chapitre distinct au budget ordinaire.

33. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'inviter le Rapporteur à informer directement l'Assemblée générale que, si elle approuve le projet de résolution de la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars à un nouveau chapitre du titre VI du projet de budget pour l'exercice 1972.

Sur la demande du représentant de la République-Unie de Tanzanie, il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition du Président.

L'appel commence par le Libéria, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Libéria, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Panama, République démocratique populaire du Yémen, Philippines, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Birmanie, Burundi, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guyane, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Jamaïque, Kenya, République khmère, Koweït, Liban.

Votent contre : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Japon.

S'abstiennent : Portugal, Roumanie, Afrique du Sud, Espagne, Belgique, Finlande, Grèce, Italie.

Par 61 voix contre 13, avec 8 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

34. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) précise que sa délégation a voté en faveur de la proposition du Président en considérant que le vote n'avait pas trait au fond de la question des programmes techniques.

35. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'inviter le Rapporteur à mentionner dans son rapport les paragraphes 6 à 9 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.19) en attirant l'attention en particulier sur le paragraphe 8. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que cette proposition est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

36. M. STEENBERGER (Danemark) dit que sa délégation partage les vues du Comité consultatif au sujet de la procédure suivie par la Deuxième Commission. Par ailleurs, elle considère que des activités concernant les programmes techniques peuvent être financées au titre du budget ordinaire.

37. M. SARAMO (Finlande) rappelle qu'à la Deuxième Commission sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la section II du dispositif du projet de résolution, considérant qu'il était inopportun, dans les circonstances actuelles, de recommander une augmentation des dépenses. C'est pourquoi elle s'est également abstenue lors du vote concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 825 000 dollars.

38. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner en première lecture le crédit de 6 908 000 dollars que le Secrétaire général a proposé d'ouvrir au titre VI du projet de budget, tel qu'il est actuellement constitué, et qui se décompose comme suit : 5 408 000 dollars au chapitre 13 et 1 500 000 dollars au chapitre 14. Ce crédit total pourra être augmenté, le cas échéant, en fonction de la décision prise par l'Assemblée générale au sujet du projet de résolution de la Deuxième Commission. Il sera tenu compte des changements éventuels qu'entraînera la décision de l'Assemblée dans les ouvertures de crédits sur lesquelles la Commission sera appelée à se prononcer en deuxième lecture.

Par 50 voix contre 7, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 6 908 000 dollars au titre VI est approuvée en première lecture.

39. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) espère qu'en deuxième lecture il sera procédé à un vote séparé sur les chapitres 13 et 14.

40. M. KALINOWSKI (Pologne) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote parce qu'elle considère que le programme d'assistance technique ne doit pas être financé au titre du budget ordinaire.

POINTS 81 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :

rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite*) [A/8447, A/8490, A/8538, A/C.5/XXVI/CRP.35 et 48]

**Rapport du Conseil économique et social
[chapitres XXI et XXII] (*suite*) [A/8403, A/C.5/1394]**

41. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) ne peut accepter l'amendement (A/C.5/XXVI/CRP.48) que la délégation soviétique propose d'apporter au texte (A/C.5/XXVI/CRP.35) que la délégation tanzanienne a proposé d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission. La délégation tanzanienne serait cependant disposée à ajouter au texte qu'elle a proposé les mots "tous les aspects de" avant les mots "l'utilisation éventuelle de ces méthodes".

42. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette de ne pouvoir accepter cette proposition, qui ne correspond pas tout à fait à l'amendement proposé par sa délégation.

43. Le PRÉSIDENT propose au Rapporteur de se mettre en rapport avec les délégations tanzanienne et soviétique en vue d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission un paragraphe leur donnant satisfaction.

44. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. FAKIH (Kenya), estime qu'il convient de mettre aux voix les deux textes proposés.

45. M. BENDJENNA (Algérie) dit que sa délégation appuiera la proposition de la délégation tanzanienne (A/C.5/XXVI/CRP.35) avec la modification que cette dernière a proposé d'y apporter.

46. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer d'abord sur l'amendement de la délégation soviétique (A/C.5/XXVI/CRP.48) au texte que la délégation tanzanienne (A/C.5/XXVI/CRP.35) propose d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission, puis sur le texte proposé par la délégation tanzanienne.

Par 21 voix contre 13, avec 35 abstentions, l'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est rejeté.

Par 47 voix contre 8, avec 15 abstentions, le texte proposé par la République-Unie de Tanzanie est adopté.

47. M. GUPTA (Inde) dit qu'au paragraphe 731 du rapport du Conseil économique et social (A/8403) il est indiqué que le Conseil a adopté par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, un projet de résolution recommandé par le Comité du programme et de la coordination au sujet des documents sur l'exécution du budget. La délégation indienne propose à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale d'approuver la résolution 1644 (LI) du Conseil relative à la présentation des documents sur l'exécution du programme de travail et sur l'exécution du budget et d'insérer un paragraphe à cet effet dans le rapport de la Commission.

48. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne voit pas

d'objection, en principe, à la proposition de la délégation indienne, mais qu'elle aimerait néanmoins en voir le texte écrit pour pouvoir l'étudier avant de prendre une décision.

49. M. MARRÓN (Espagne) tient à remercier le Comité consultatif des rapports fort utiles qu'il a présentés sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique. La délégation espagnole a pris note avec satisfaction du fait que l'AIEA établit son budget sur la base des programmes et estime que c'est là un exemple que devraient suivre l'ONU et les institutions spécialisées. Elle tient par ailleurs à appuyer les recommandations que le Comité consultatif fait aux paragraphes 46 et 49 de son rapport sur les questions générales de coordination (A/8490) et qui ont trait aux services de traduction.

50. M. TODOROV (Bulgarie) aimerait savoir au titre de quel point de l'ordre du jour la Commission va examiner la proposition présentée par la délégation indienne. D'après le calendrier prévu pour les travaux de la Commission, la question du mode de présentation du budget ne doit pas être examinée avant le 13 décembre. La délégation bulgare se demande également si la Commission peut prendre une décision sur cette question sans avoir examiné d'abord le rapport du Conseil économique et social sur la reprise de sa cinquante et unième session.

51. M. GUPTA (Inde) dit que le point 81 de l'ordre du jour, relatif à la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, englobe l'examen du rapport du Conseil économique et social (point 12 de l'ordre du jour). Par ailleurs, la délégation indienne va présenter une proposition relative au renvoi à la vingt-septième session de l'examen de la question du budget-programme.

52. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission a déjà décidé, en principe, de renvoyer à la vingt-septième session de l'Assemblée générale l'examen de la question de la présentation du budget de l'Organisation.

53. M. GUPTA (Inde) dit que la proposition de sa délégation, qui sera un peu plus complète, sera publiée dans un document de séance³.

54. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant, dont il donne lecture à la demande du représentant de la République-Unie de Tanzanie :

"L'Assemblée générale

"1. Prend acte des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions générales de coordination (A/8490), sur les budgets d'administration des organisations pour 1972 (A/8538) et sur l'examen des procédures d'administration et de gestion relatives au programme et au budget de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/8447);

³ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.50.

“2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport sur les questions générales de coordination aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire du mécanisme consultatif du Comité administratif de coordination, ainsi qu'aux membres du Comité du programme et de la coordination, pour information et observations, et aux membres du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection, pour information;

“3. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au chapitre III de son rapport sur les budgets d'administration des organisations pour 1972;

“4. *Prie en outre* le Secrétaire général de transmettre le rapport sur l'examen des procédures d'administration et de gestion relatives au programme et au budget de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Directeur général de l'Agence afin qu'il puisse le porter à

l'attention du Conseil des gouverneurs de cette organisation.”

55. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le projet de résolution est adopté.

Il en est ainsi décidé.

56. A la suite d'un échange de vues auquel participent M. BENNET (Nouvelle-Zélande), M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), M. van der GOOT (Pays-Bas), M. NAITO (Japon), M. GUPTA (Inde), M. SILVEIRA da MOTA (Brésil), M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. TARDOS (Hongrie) et M. GOUAMBA (Congo), le PRÉSIDENT invite la Commission à voter pour décider de la date à laquelle aura lieu la séance suivante.

Par 45 voix contre 13, avec 7 abstentions, la Commission décide de reprendre ses travaux le lundi 13 décembre, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 20.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1480^e
SÉANCE

Lundi 13 décembre 1971,
à 11 h 10

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

Il en est ainsi décidé.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite**) [A/8454, A/8483, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.45] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*suite**) [A/8483, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.45]

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (première partie) [A/C.5/XXVI/CRP.45]

1. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] dit que la première partie (A/C.5/XXVI/CRP.45) du projet de rapport de la Commission est relativement long car on a jugé nécessaire d'exposer de manière aussi détaillée que possible les vues de la Commission sur la question. En outre, plusieurs délégations ont présenté des paragraphes à insérer dans le document.

2. Les amendements ci-après devraient être apportés au texte. La première phrase du paragraphe 10 devrait se terminer par les mots "dans ses résolutions 2539 (XXIV) et 2736 (XXV)". Dans la deuxième phrase de ce paragraphe, les mots "que des renseignements à ce sujet figurent" devraient être remplacés par "qu'un plan de ce genre figure". Dans la troisième phrase de ce paragraphe, les mots "que ces renseignements devraient être également communiqués" devraient être remplacés par "que ce plan devrait être également communiqué". Dans la première phrase du paragraphe 16, le membre de phrase "que les auteurs du paragraphe avaient accepté les quatre amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique, sous réserve qu'en ce qui concerne le quatrième amendement la décision" devrait être remplacé par "que les auteurs du paragraphe, ayant accepté les trois premiers amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique, étaient maintenant disposés à accepter le quatrième amendement, sous réserve que la décision...". Enfin, la dernière phrase du paragraphe 22 devrait se lire comme suit : "Toutefois, ils ne s'opposaient pas en principe à la proposition présentée par le Ghana et le Japon."

3. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) propose de poursuivre l'examen de la question à la séance suivante, étant donné que le rapport n'a été distribué que dans la matinée et que les délégations n'ont pas eu la possibilité de l'étudier avec soin.

[La Commission passe à l'examen du point 82 de l'ordre du jour (voir par. 27 à 51 ci-dessous) et reprend ensuite l'examen du point 84.]

b) Autres questions relatives au personnel (A/8454, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404)

*Modifications au Règlement du personnel
de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/1371)*

4. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général (A/C.5/1371) relative aux modifications apportées au Règlement du personnel au cours de l'année ayant pris fin le 31 août 1971.

Il en est ainsi décidé.

*Modifications au Statut du personnel de l'Organisation
des Nations Unies (A/8565, A/C.5/1398/Add.1)*

5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le traitement du Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement. Il fait observer que le traitement annuel brut de 56 000 dollars proposé correspond à un montant net de 34 600 dollars et non de 28 000 dollars, comme il est indiqué à tort dans la note du Secrétaire général (A/C.5/1398/Add.1). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé (voir A/8565) la proposition du Secrétaire général.

6. M. GHERAB (Directeur du personnel), répondant à une question de M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), déclare que, comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif, le critère appliqué pour fixer le traitement du Directeur du PNUD est que, conformément à la résolution 2481 B (XXIII) de l'Assemblée générale, le paragraphe 1 de l'annexe I du Statut du personnel prévoit que le Directeur du PNUD a un statut équivalent à celui de chef de secrétariat d'une grande institution spécialisée. Etant donné que les traitements des chefs de secrétariat des institutions spécialisées ont été augmentés, la proposition tend à augmenter le traitement du Directeur du PNUD pour qu'il corresponde à celui des chefs de secrétariat des institutions spécialisées, avec effet au 1er janvier 1972, en modifiant le paragraphe 1 de l'annexe I du Statut du personnel.

* Reprise des débats de la 1464^e séance.

7. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'approuver l'amendement proposé par le Secrétaire général et d'insérer un projet de résolution approprié dans son rapport à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (A/8454, A/8545, A/8552)

8. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection (voir A/8454), les observations préliminaires du Secrétaire général (voir A/8545) concernant ce rapport et le rapport du Comité consultatif (A/8552). Le Secrétaire général a déclaré dans son rapport que quelques-unes des propositions figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection feraient l'objet d'observations plus étoffées à la vingt-septième session, et il a demandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50 000 dollars afin de faire effectuer les études nécessaires pour formuler des observations sur le fond du rapport. Le Comité consultatif a recommandé d'inscrire à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 un crédit supplémentaire d'un montant de 25 000 dollars seulement.

9. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est bien évident que la Commission n'est pas en mesure d'examiner à fond le rapport détaillé du Corps commun d'inspection et qu'il convient d'en reporter l'examen à la vingt-septième session. Toutefois, il ne peut accepter l'ouverture d'un crédit de 50 000 dollars demandée par le Secrétaire général à l'article III du chapitre 3. Il ne peut admettre que l'on envisage de donner suite à un rapport dont l'Assemblée générale n'a même pas encore été saisie. Il estime que les crédits demandés au chapitre 3 sont déjà trop élevés par rapport aux besoins essentiels.

10. M. PICK (Canada) rappelle qu'il n'avait pas été convenu d'examiner en détail le rapport de M. Bertrand (voir A/8454) à la vingt-sixième session. Il s'agit en effet d'un document volumineux, plein d'idées originales, suggérant notamment des modifications du système de recrutement et de promotion; de toute façon, le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies voudra en examiner certains aspects.

11. M. Pick pense que la Cinquième Commission pourrait prendre une décision de procédure. La délégation canadienne a rédigé un passage¹ qu'elle propose d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission et aux termes duquel la Commission recommanderait à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de communiquer le rapport de M. Bertrand aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'entamer des discussions dans le cadre du Comité administratif de coordination et de communiquer les vues du CAC au Comité spécial.

12. La délégation canadienne approuve la recommandation figurant au paragraphe 5 du rapport du Comité

consultatif tendant à consulter l'UNESCO au sujet de la question du recrutement par concours.

13. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) pense qu'il convient de reporter l'examen du rapport de M. Bertrand à une date ultérieure, étant donné que ce rapport est volumineux et extrêmement technique et qu'il traite d'un grand nombre de questions complexes. Pour que l'Assemblée générale puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause, il importe que les Etats Membres disposent de plus de temps pour examiner le rapport.

14. M. Mselle s'étonne que le Secrétaire général ait demandé des crédits supplémentaires pour examiner les possibilités d'application de la recommandation relative au recrutement par concours, alors que l'Assemblée générale n'a pas encore décidé de l'appliquer. Les fonds dépensés à cette fin seraient gaspillés si l'Assemblée rejetait cette recommandation à sa vingt-septième session. La somme en question — 25 000 dollars — n'est pas très importante, mais en l'approuvant à ce stade la Commission risque d'établir un précédent qui pourrait ensuite être invoqué pour affecter des sommes beaucoup plus importantes à d'autres projets que l'Assemblée n'aurait pas encore eu le temps d'étudier. Néanmoins, si le Secrétaire général ne peut pas trouver au Secrétariat les compétences techniques nécessaires pour faire une étude détaillée, il risque d'avoir à dire à l'Assemblée, à sa vingt-septième session, que, faute d'avoir pu trouver au Secrétariat les compétences techniques nécessaires, ses observations sur la question sont limitées et que, n'ayant pu étudier la question en détail, il n'est pas en mesure de formuler des recommandations. C'est pourquoi la délégation tanzanienne est disposée à accepter la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 25 000 dollars pour permettre au Secrétaire général d'étudier en détail la recommandation figurant dans le rapport de M. Bertrand. Elle espère que le Secrétaire général pourra présenter ses observations sur les autres propositions figurant dans le rapport, de manière à permettre à l'Assemblée de statuer à ce sujet à la vingt-septième session. Elle partage également le point de vue selon lequel le Secrétaire général devrait s'assurer la coopération de l'UNESCO en ce qui concerne la question des concours. Elle note enfin que le rapport de M. Bertrand contient des recommandations qui pourraient avoir des répercussions sur l'ensemble du système des Nations Unies.

15. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que, depuis de nombreuses années, la délégation colombienne s'intéresse tout particulièrement aux questions relatives au personnel. Le moral du personnel présente la plus haute importance; des décisions administratives ou budgétaires peuvent y porter atteinte, et la productivité peut à son tour s'en ressentir. M. Arboleda regrette que les observations préliminaires du Secrétaire général (voir A/8545) ne mentionnent pas les liens étroits existant entre le moral du personnel, l'efficacité et la productivité.

16. Ce n'est pas tâche facile que de faire un examen critique des aspects administratifs des problèmes de personnel, étant donné que, dans toute organisation importante, il y a des poches de résistance aux changements ou aux améliorations. Dans la mesure où la baisse du moral du personnel est imputable à un certain nombre de facteurs

¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.52.

administratifs, il importe que le Secrétaire général continue à veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte de ces facteurs afin qu'ils soient finalement éliminés.

17. M. Arboleda tient à souligner qu'il n'entend faire aucune critique personnelle de M. Gherab, directeur du personnel. La délégation colombienne cherche simplement à coopérer avec le Secrétariat dans l'accomplissement de ce qu'elle considère comme une tâche commune. Le but recherché est d'assurer une efficacité maximale en maintenant le moral du personnel au niveau le plus élevé possible. La baisse du moral tient essentiellement à des aspects humains. C'est pourquoi les supérieurs hiérarchiques, à tous les niveaux, doivent faire preuve du plus grand tact dans leurs rapports quotidiens avec les personnes qui travaillent sous leurs ordres.

18. Se référant aux recommandations de la rubrique *e* du paragraphe 8 des observations préliminaires du Secrétaire général, M. Arboleda dit qu'il est extrêmement important qu'il n'y ait aucune discrimination dans la façon dont sont traités les fonctionnaires, en particulier en ce qui concerne les traitements et salaires. Le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies aura certainement des recommandations utiles à faire à cet égard. Il est également important d'éviter toute injustice dans l'application du système de promotions visé au paragraphe 3 des observations préliminaires du Secrétaire général. Il importe en outre de faire le maximum pour éviter toute injustice dans l'établissement des rapports périodiques, ou dans l'application de toute autre procédure d'évaluation des résultats qui pourrait être adoptée conformément aux recommandations de la rubrique *d*.

19. Pour ce qui est de la notion générale de système de développement des carrières, M. Arboleda fait observer que la délégation colombienne a toujours été opposée au recrutement de personnel à court terme, car elle estime que cette procédure n'offre pas le même stimulant que la possibilité de faire carrière. Il arrive fréquemment que le personnel engagé à court terme occupe des postes auxquels aspiraient des fonctionnaires permanents y voyant des possibilités d'avancement. Ainsi, le recrutement à court terme peut, dans une certaine mesure, bloquer l'avancement du personnel permanent. En outre, le personnel à court terme ne forme pas un élément stable du Secrétariat comme le personnel permanent et risque de ne pas se consacrer à sa tâche avec le même dévouement.

20. Il est certain qu'il y a des injustices dans toutes les grandes organisations, mais l'Organisation des Nations Unies, qui réaffirme dans la Charte la foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, se doit tout particulièrement d'éviter de telles injustices.

21. M. NAUDY (France) dit que la délégation française estime qu'une attention accrue devrait être accordée à des questions comme le recrutement, la formation et la productivité, étant donné le montant des dépenses relatives aux traitements du personnel. C'est pourquoi elle n'a aucune objection à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 25 000 dollars pour faire les études sur les problèmes de personnel recommandées au paragraphe 5 du rapport du

Comité consultatif (A/8552); ces études devraient en effet aider l'Assemblée générale à prendre, à sa vingt-septième session, les décisions nécessaires sur les questions soulevées dans le rapport de M. Bertrand. La délégation française appuie sans réserves les observations qui figurent dans ce paragraphe.

22. M. TARDOS (Hongrie) dit qu'il ressort des observations préliminaires du Secrétaire général sur le rapport de M. Bertrand que le but des études supplémentaires proposées par le Secrétaire général serait d'évaluer les concours qui existent dans les divers systèmes d'enseignement. Dans la mesure où le niveau de l'enseignement varie parfois considérablement d'une université à l'autre, même à l'intérieur d'un même pays, la délégation hongroise a des doutes quant à l'utilité de cette initiative et craint qu'au lieu d'aider l'ONU elle ne finisse par créer des problèmes politiques. Ce n'est pas pour cette raison cependant que la délégation hongroise est opposée à l'ouverture du crédit supplémentaire de 25 000 dollars recommandé dans le rapport du Comité consultatif; elle estime plutôt qu'il devrait être possible au Secrétaire général de faire face aux dépenses prévues dans les limites du crédit ouvert au titre des services de consultants.

23. La proposition du représentant du Canada soulève un certain nombre de problèmes d'ordre pratique et constitutionnel, l'Assemblée générale pouvant difficilement demander au Secrétaire général de communiquer le rapport de M. Bertrand aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique avant d'en avoir pris elle-même connaissance. C'est après la vingt-septième session qu'il conviendra de présenter une telle demande, une fois que l'Assemblée générale aura examiné le rapport et pris une décision concernant les recommandations qui y sont formulées.

24. M. MAJOLI (Italie) rappelle que, au cours de la discussion générale relative au point 76 de l'ordre du jour, sa délégation a insisté sur la nécessité de maintenir un moral élevé au sein du personnel afin qu'il ne perde pas de vue les buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies.

25. Etant donné l'importance du rapport de M. Bertrand, il convient d'en différer l'examen jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale afin de pouvoir lui consacrer l'étude approfondie qu'il mérite. Entre-temps, toutefois, il importe que l'Assemblée donne quelque preuve de son intérêt pour la question; la délégation italienne approuve donc la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 25 000 dollars pour 1972 afin de couvrir le coût des études supplémentaires proposées par le Secrétaire général. Etant donné les sommes importantes consacrées aux traitements du personnel, il est dans l'intérêt commun de veiller à ce que le personnel soit recruté à l'avenir par voie de concours objectifs et bien préparés, d'autant plus que l'accroissement du nombre des Membres de l'ONU signifie que le personnel est recruté dans un grand nombre de pays dotés de systèmes d'enseignement différents. Le montant de 25 000 dollars demandé est insignifiant par rapport au montant total des dépenses correspondant aux traitements du personnel.

26. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission diffère l'examen de la question jusqu'à ce que le texte de la proposition canadienne ait été distribué aux membres.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (*suite)**
[A/8482, A/8503, A/C.5/1363 et Add.1, A/C.5/1368, A/C.5/1375, A/C.5/XXVI/CRP.49]

[*Voir la note qui figure après le paragraphe 3 ci-dessus.*]

Mode de présentation du budget (A/C.5/XXVI/CRP.49)

27. M. GARRIDO (Philippines) rappelle que, lorsque le représentant de l'Inde avait présenté la proposition de sa délégation (A/C.5/XXVI/CRP.49), la délégation philippine avait émis l'avis que le rapport devrait mentionner le fait que la question du budget-programme devrait être abordée au début de la vingt-septième session.

28. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera tenu compte de la suggestion formulée par la délégation philippine.

29. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) estime que le paragraphe liminaire de la proposition indienne contient certaines affirmations superflues. Il se demande par exemple si le mot "regrette", au début du paragraphe, est approprié. De même, comment la Cinquième Commission peut-elle affirmer qu'une décision définitive sera prise à la vingt-septième session ? Il aurait peut-être été préférable d'omettre ce membre de phrase.

30. M. STEENBERGER (Danemark) déclare que sa délégation est plus ou moins disposée à accepter la proposition indienne. Elle s'associe toutefois aux observations du représentant du Brésil concernant le paragraphe liminaire. D'autre part, le libellé de l'alinéa *a* risque de limiter indûment les débats. On pourrait donc peut-être remplacer le membre de phrase "concernant la maquette de budget ainsi que l'autre mode de présentation soumis au Comité du programme et de la coordination" par "concernant le mode de présentation du budget, y compris les propositions soumises au Comité du programme et de la coordination".

31. M. NAITO (Japon) partage le point de vue du représentant du Brésil. La Commission ne doit pas préjuger de la décision que prendra l'Assemblée générale à sa vingt-septième session. La référence à une décision définitive doit donc être supprimée.

32. M. MÉRIGO AZA (Mexique) appuie les observations formulées par le représentant du Brésil. Sa délégation, en collaboration avec d'autres délégations, s'efforcera de rédiger un texte plus acceptable pour le paragraphe liminaire.

33. L'amendement suggéré par le représentant du Danemark n'est pas très clair en espagnol et n'améliorerait pas le texte dans cette langue.

34. M. NAUDY (France) se demande si la procédure proposée à l'alinéa *c* ne risque pas d'entraîner des retards dans l'établissement du rapport du Comité consultatif.

35. Le PRÉSIDENT suggère que les délégations qui ne sont pas entièrement satisfaites du texte tiennent des consultations avec la délégation indienne en vue de mettre au point un texte définitif acceptable pour la Commission dans son ensemble.

36. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) appuie la suggestion du Président. Il se peut que la proposition du représentant du Danemark entraîne des difficultés de traduction, mais il est incontestable qu'elle renforce le texte.

37. M. MARRÓN (Espagne) dit que sa délégation appuie elle aussi la suggestion du Président. Il ne comprend pas les objections du représentant du Brésil au mot "regrette", dans le paragraphe liminaire. Il est vraiment regrettable que la question importante du mode de présentation du budget n'ait pas été examinée à la vingt-sixième session, et le mot "regrette" n'a certainement pas été conçu comme une critique. La proposition émise par le représentant du Danemark est intéressante; toutefois, si son adoption devait entraîner de nouveaux retards dans l'examen de la question, la délégation espagnole ne l'accepterait pas.

38. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il tient beaucoup à ce que l'établissement du rapport du Comité consultatif sur la question ne soit pas retardé. Le Comité espère pouvoir aborder l'examen de cette question à sa session de printemps, fin avril et début mai. La proposition à l'étude contient deux dispositions qui risquent d'entraîner des retards, à savoir la procédure suggérée à l'alinéa *c* et la proposition formulée à l'alinéa *b*, tendant à ce que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, une maquette de portée réduite portant sur une section restreinte du projet de budget pour 1973. Si l'on adopte la procédure suggérée à l'alinéa *c*, cela signifie que le Comité consultatif n'aura pas communication des observations du Conseil économique et social et du CPC avant fin juin ou début juillet, époque à laquelle il examinera le projet de budget pour 1973. Dans ces conditions, M. Rhodes ne peut pas donner à la Cinquième Commission l'assurance que les observations du Comité consultatif sur la question seront prêtes à temps pour la vingt-septième session. Se référant à l'alinéa *b*, M. Rhodes note qu'habituellement le Contrôleur ne présente pas le projet de budget avant le mois de juin. A moins de modifier cette procédure, il pourrait être difficile de présenter le projet de budget sous forme de budget-programme à temps pour la vingt-septième session.

39. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention sur le fait que le document à l'étude (A/C.5/XXVI/CRP.49) n'a été distribué que dans la matinée; il faut laisser aux délégations le temps de l'étudier avant de se prononcer à ce sujet.

40. M. Palamartchouk appuie la suggestion du Président tendant à ce que les délégations qui ont proposé des amendements tiennent des consultations avec la délégation

* Reprise des débats de la 1467^{ème} séance.

indienne en vue de l'établissement d'un texte définitif. Il faut espérer que ce texte définitif sera distribué par écrit aux délégations assez longtemps à l'avance pour qu'elles puissent prendre à ce sujet une décision réfléchie.

41. Le PRÉSIDENT déclare que l'on s'efforcera, dans la mesure du possible, de donner satisfaction au représentant de l'Union soviétique. Toutefois, les membres de la Commission doivent se rendre compte que le temps presse et faire tout ce qu'ils peuvent pour faciliter les travaux de la Commission.

42. M. FAURA (Pérou) appuie les observations du représentant de l'Espagne concernant le mot "regrette" dans le paragraphe liminaire.

43. Pour ce qui est des remarques des représentants du Brésil et du Danemark, la délégation péruvienne ne pense pas qu'en se référant à une décision définitive qui serait prise à la vingt-septième session la Commission préjuge les travaux de cette session. Si la Commission ne souligne pas la nécessité de prendre une telle décision, l'examen fructueux de la question risque de se trouver encore retardé. Cette considération doit être présente à l'esprit des délégations qui établiront le texte définitif de la proposition.

44. M. WOSCHNAGG (Autriche), se référant à l'alinéa c dit que, bien qu'il soit souhaitable de connaître les observations du Conseil économique et social et du CPC, la procédure suggérée pourrait se révéler improductive et entraîner de nouveaux retards. En réalité, le retard actuel provient du fait que les rapports sur la question ont dû être présentés par l'intermédiaire du Conseil et du CPC. Il suggère donc de supprimer l'alinéa c.

45. M. MAJOLI (Italie) déclare que la Commission devrait statuer sur la proposition à la séance suivante et qu'il faut rejeter toute suggestion de nature à retarder encore sa décision.

46. M. FAROOQ (Pakistan) fait observer que le CPC n'est pas responsable des retards intervenus dans l'examen de la question. En fait, il a dû différer l'une de ses sessions car la maquette n'était pas prête.

47. M. MARRÓN (Espagne) dit que, compte tenu des observations formulées par le Président du Comité consultatif, sa délégation craint également que la procédure suggérée à l'alinéa c n'entraîne de nouveaux retards. En principe, il appuie donc la proposition formulée par le représentant de l'Autriche. Il serait toutefois intéressant de savoir si le Conseil économique et social et le CPC pourraient présenter leurs observations et suggestions directement à la Cinquième Commission, sans passer par le Comité consultatif. Si cela était possible, on pourrait remplacer les mots "le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" par "la Cinquième Commission", à la fin de l'alinéa.

48. Le PRÉSIDENT suggère de différer l'examen de la proposition jusqu'à ce que les délégations intéressées, notamment celles du Brésil, du Danemark et du Mexique, aient consulté la délégation indienne en vue de l'établissement d'un texte définitif.

Il en est ainsi décidé.

Inspection et évaluation dans le cadre des organismes des Nations Unies

49. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite exposer ses vues préliminaires sur la manière dont on pourrait améliorer le mécanisme d'inspection et d'évaluation des Nations Unies. A la session précédente (1367ème séance, par. 34), les Etats-Unis avaient proposé de remettre en activité le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour qu'il s'occupe de ce problème, mais à l'heure actuelle ils estiment que cela n'est plus nécessaire et que, en plus d'améliorer la gestion à l'intérieur de chaque institution spécialisée, on pourrait améliorer le contrôle administratif de tous les organismes des Nations Unies si l'on renforçait l'efficacité du Corps commun d'inspection. Il est indispensable d'évaluer et d'inspecter de manière suivie les activités de chaque service à l'intérieur d'un système si l'on veut assurer le maximum d'efficacité. Le Gouvernement des Etats-Unis et la plupart des autres gouvernements appliquent cette procédure. La délégation des Etats-Unis était au nombre de celles qui ont recommandé la création du Corps commun d'inspection en 1966 et, étant donné l'expansion des activités des Nations Unies, elle considère toujours que son rôle est essentiel.

50. Certes, beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés au contrôle et à la coordination des activités des Nations Unies, et certaines délégations craignent que les efforts entrepris dans ce domaine ne soient pas en rapport avec le volume des activités prévues aux programmes. Les Etats-Unis ne partagent pas cette crainte, mais ils reconnaissent que les efforts actuels devraient être rationalisés. C'est la raison pour laquelle ils recommandent d'accroître l'efficacité du Corps commun d'inspection. Le Corps commun est un organe important parce qu'il peut être objectif et parce que sa tâche est d'entreprendre, en toute indépendance, des enquêtes sur les activités des différents rouages des Nations Unies, en particulier sur les aspects qui leur sont communs. Le Corps commun doit examiner, sur une base sélective, la façon dont fonctionne chaque élément du système des Nations Unies, faire rapport sur les conditions existantes et soumettre des recommandations à l'examen des Etats Membres. M. Derwinski distribuera aux membres de la Commission un document officiel sur ce sujet. Les suggestions des Etats-Unis tendant à renforcer le Corps commun comprennent la formulation d'un programme de travail et de priorités nettement définies, la mise au point de méthodes de travail pour le Corps commun, l'élaboration de critères pour le choix de ses membres, aussi bien pour les inspecteurs eux-mêmes que pour le personnel, le recrutement d'un personnel permanent restreint mais hautement qualifié pour seconder les inspecteurs, l'établissement d'une direction efficace dans le Corps commun et une définition plus précise de l'indépendance des inspecteurs.

51. La délégation des Etats-Unis a tenu à présenter ses vues préliminaires afin d'aider les membres de la Commission à concentrer leur attention sur quelques-unes des

principales questions concernant le Corps commun d'inspection qui devront être examinées en détail à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Si d'autres délégations pouvaient également faire connaître leurs vues sur la question, des consultations pourraient se poursuivre au cours des mois à venir, et d'ici à la vingt-septième session il pourrait peut-être se dégager un consensus au sujet des moyens de renforcer le mécanisme d'inspection et d'évaluation à l'intérieur du système des Nations Unies.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres XXI et XXII] (suite) [A/8403, A/C.5/1394, A/C.5/XXVI/CRP.50]

52. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte d'inclure dans son rapport le texte proposé par le représentant de l'Inde (A/C.5/XXVI/CRP.50).

Il en est ainsi décidé.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION (suite*)

53. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit qu'il est convaincu que ses remarques traduiront le point de vue de beaucoup d'autres délégations. Il rappelle que, dans la déclaration (A/C.5/1376) qu'il a faite à la 1427ème séance pour présenter le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406 et Corr.1 et 3), le Secrétaire général a souligné la nécessité d'obtenir d'urgence un appui financier volontaire, notamment de la part des pays qui versent les contributions les plus élevées. Le Secrétaire général a poursuivi en déclarant que, s'il n'obtenait pas un appui suffisant, il n'aurait d'autre possibilité que de proposer à la session actuelle une série de mesures de restriction destinées à empêcher tout nouvel accroissement du déficit en veillant à ce que les dépenses soient limitées à l'avenir par le montant des ressources effectivement disponibles, la priorité étant donnée aux obligations réglementaires et contractuelles. Sans vouloir préjuger les conclusions de M. Hambro, qui s'est efforcé de trouver une solution au problème financier, M. Bennet pense qu'il est évident que l'Organisation n'a pas encore trouvé un appui volontaire suffisant pour assainir ses finances. Dans ces conditions, la Commission manquerait à son devoir d'organe responsable de la bonne gestion de l'Organisation si elle ne demandait pas au Secrétaire général, avant la fin de la session en cours, d'indiquer explicitement comment il compte faire face à la situation de trésorerie qui se présentera à la fin de 1971 et en 1972. La délégation néo-zélandaise n'ignore pas que des divergences profondes d'opinions se sont manifestées au sein de la Commission en ce qui concerne la situation de trésorerie de l'Organisation et ses rapports avec le problème du déficit, et elle a pris note en particulier de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept telle qu'elle a été exposée devant la Commission à la 1458ème séance dans une communication du Président du Groupe (A/C.5/XXVI/CRP.25), mais elle estime néanmoins que la Commission ne peut pas attendre plus

longtemps pour demander au Secrétaire général de lui fournir des précisions supplémentaires au sujet de la déclaration qu'il a faite à la 1427ème séance, et notamment du passage mentionné précédemment. Ces précisions sont indispensables si la Commission veut disposer des données nécessaires pour pouvoir prendre, en toute connaissance de cause, une décision sage et mûrement réfléchie concernant le projet de budget. En conséquence, la délégation néo-zélandaise voudrait, au nom de plusieurs autres délégations, demander au Secrétaire général de présenter ces renseignements dès qu'il le pourra.

54. M. MAJOLI (Italie) dit que, puisque aucun fait nouveau n'est venu améliorer la mauvaise situation financière exposée devant la Commission au début de la session en cours, à l'exception de la contribution volontaire annoncée par la délégation française, il serait extrêmement utile pour la Commission d'avoir une idée de la situation de trésorerie actuelle. Si les menaces de banqueroute étaient traduites en faits et en chiffres, elles pourraient servir à inciter des Etats Membres à verser les contributions volontaires nécessaires.

55. M. BROWN (Australie) appuie la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande. La question des finances de l'Organisation doit être abordée avant la fin de la session actuelle, surtout si M. Hambro n'a pas réussi à trouver une solution à long terme au problème du déficit et au problème connexe de la situation de trésorerie de l'Organisation.

56. M. GUPTA (Inde) dit que demander des renseignements est une chose, mais que demander des mesures de restriction, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a laissé entendre en se référant à un passage de la déclaration du Secrétaire général, en est une autre. La délégation indienne n'acceptera l'imposition d'aucune restriction arbitraire et, si la demande de la Nouvelle-Zélande est interprétée dans ce sens, elle ne pourra pas y souscrire. Il ne faut pas oublier non plus que le Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui représente une majorité d'Etats Membres, a pris nettement position à ce sujet. M. Gupta propose formellement que la Commission ne prenne pas de décision sur le fond de la question avant d'avoir entendu le point de vue du Secrétaire général ou de son représentant.

57. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il avait compris que les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Italie demandaient des renseignements sur deux sujets distincts : d'une part, les mesures de restriction qui pourraient être adoptées et, d'autre part, la situation de trésorerie actuelle de l'Organisation.

58. M. MÉRIGO AZA (Mexique) estime que le représentant de la Nouvelle-Zélande n'a fait que demander des renseignements sur la situation de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies. Toute information de ce genre présenterait un grand intérêt pour la Commission. Il pense toutefois, comme le représentant de l'Inde, que toute décision sur le fond de la question doit être ajournée jusqu'à ce que les renseignements nécessaires aient été fournis.

59. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) dit que la demande de renseignements sur la situation de trésorerie de l'Organi-

* Reprise des débats de la 1458ème séance

sation est entièrement justifiée et ne préjuge pas de la décision qui pourra être prise plus tard sur la base de ces renseignements.

60. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la Commission n'est pas invitée à se prononcer sur le fond de la question. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, parlant au nom de certaines autres délégations, a simplement demandé au Secrétariat de donner des renseignements sur la

situation de trésorerie de l'Organisation pour la fin de 1971 et pour 1972.

61. Le PRÉSIDENT confirme que c'est ainsi qu'il avait interprété la demande de la Nouvelle-Zélande. S'il n'y a pas d'objection, il soumettra cette demande au Contrôleur.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.



Lundi 13 décembre 1971,
à 20 h 15

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE M. IVAN BACHEV,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BULGARIE**

1. Le PRÉSIDENT assure le Gouvernement et le peuple bulgares de la sympathie de la Commission à l'occasion de la mort tragique de M. Ivan Bachev, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie, et prie le représentant de la Bulgarie de transmettre les condoléances de la Commission à la famille de M. Bachev et au Gouvernement bulgare.

2. M. TODOROV (Bulgarie) remercie le Président et les membres de la Commission et dit que leur témoignage de sympathie sera transmis au Gouvernement bulgare et à la famille du défunt.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite*) [A/8454, A/8483, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.45 et 52] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*fin*) [A/8483, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.45]

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (première partie) [fin] (A/C.5/XXVI/CRP.45)

3. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur], présentant la première partie (A/C.5/XXVI/CRP.45) du projet de rapport de la Cinquième Commission, appelle l'attention sur une erreur figurant dans le texte anglais du paragraphe 9. Les mots "*The representative of Italy ... to his country*" devraient être remplacés par "*The representative of Italy said the visit of such a mission might be useful to his country*".

La première partie (A/C.5/XXVI/CRP.45) du projet de rapport est adoptée.

b) Autres questions relatives au personnel (*suite*) [A/8454, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/XXVI/CRP.52]

Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/8454, A/8545, A/8552, A/C.5/XXVI/CRP.52]

4. M. N'DIAYE (Sénégal) dit que sa délégation considère que les problèmes de personnel exposés dans le rapport du Corps commun d'inspection (voir A/8454) méritent un examen spécial de la part de la Commission. Etant donné le peu de temps qui reste avant la fin de la session en cours, la délégation sénégalaise préférerait que l'examen de la question soit renvoyé à la vingt-septième session. La Commission doit toutefois prendre une décision positive en acceptant les recommandations figurant dans le document A/8545, tendant à ce qu'une étude plus approfondie soit effectuée. La délégation sénégalaise appuie par conséquent la demande du Secrétaire général tendant à ouvrir à cette fin un crédit de 50 000 dollars.

5. M. GHERAB (Directeur du personnel), se référant à la proposition canadienne (A/C.5/XXVI/CRP.52) tendant à insérer un paragraphe dans le rapport de la Commission, déclare que la teneur du rapport du Corps commun d'inspection a été officiellement communiquée à tous les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Il fait également observer qu'il pourrait être difficile de communiquer les vues du Comité administratif de coordination au Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies car ce dernier aura peut-être déjà terminé ses travaux.

6. M. PICK (Canada) dit qu'il n'est guère surprenant que le rapport du Corps commun d'inspection ait déjà été communiqué officiellement aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA; il ne semble pas toutefois que ce soit là une raison pour ne pas appuyer la proposition canadienne. Il estime que l'idée suggérée à l'alinéa c de cette proposition est bonne, mais si le problème que posent les dates de réunion est trop difficile à résoudre il est prêt à envisager la suppression de cet alinéa.

7. M. GUPTA (Inde) croyait comprendre que le CAC se réunirait en avril ou mai 1972 et que le Comité spécial se réunirait encore pendant plusieurs semaines après cette date. Etant donné que le rapport du Corps commun d'inspection a été distribué officiellement depuis quelque temps déjà, il ne devrait pas être très difficile de faire connaître au Comité spécial les vues provisoires du CAC à ce sujet.

8. M. PICK (Canada) est également d'avis que l'on devrait maintenir l'alinéa c et suggère d'insérer les mots "si possible" après le mot "communiquer", au début de l'alinéa.

9. M. YEREMENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, de l'avis de sa délégation, il est inopportun de communiquer officiellement un rapport qui n'a pas encore été examiné, et la procédure la plus appropriée serait que le Directeur du personnel le communique officiellement aux institutions spécialisées.

10. M. GUPTA (Inde) dit que le Comité spécial, dont il est membre, formulera des recommandations qui, finalement, s'appliqueront à toutes les institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies. Il pourrait donc être utile à ce comité de savoir officieusement comment les institutions spécialisées ont accueilli le rapport du Corps commun d'inspection, qui occupe un rang très élevé dans la liste des questions prioritaires que doit examiner le Comité spécial. Celui-ci serait alors en mesure de formuler des recommandations plus réalistes. Cela ne servirait à rien de formuler des recommandations qui seraient en désaccord avec les vues des chefs de secrétariat des institutions spécialisées. De l'avis de la délégation indienne, la proposition canadienne présente sur le plan pratique des avantages certains. En outre, elle n'entraîne aucune incidence financière.

11. Le PRÉSIDENT indique que, le quorum n'étant pas atteint, il ne peut pas mettre aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 25 000 dollars.

12. M. GUPTA (Inde) estime que, puisqu'il est toujours difficile d'atteindre le quorum à la Cinquième Commission, dans le cas des points ne prêtant pas à controverse la Commission devrait pouvoir prendre des décisions même si le quorum n'est pas atteint. Elle est libre en effet de fixer ses propres procédures.

13. Le PRÉSIDENT fait observer que la Commission a déjà pris des décisions "sans opposition", mais que lorsqu'il s'agit de propositions entraînant des incidences financières elles doivent être mises aux voix au cas où une délégation serait opposée à l'ouverture d'un crédit particulier.

14. En réponse à une question du représentant de l'Union soviétique, le Président précise que les incidences financières sur lesquelles la Commission doit se prononcer concernent l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 25 000 dollars au chapitre 3 du projet de budget pour l'exercice 1972, comme l'a recommandé le Comité consultatif (A/8552, par. 5), pour permettre au Secrétaire général de faire effectuer une étude, comme suite à certaines recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection. L'autre décision que doit prendre la Commission à propos de ce rapport concerne la proposition du Canada contenue dans le document A/C.5/XXVI/CRP.52. Aucune de ces décisions ne peut être prise si le quorum n'est pas atteint.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite**) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 21, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381 à 1384, A/C.5/1385 et Corr.1 et 2, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1,

A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/1400, A/C.5/1405 et Corr.1, A/C.5/1406 à 1408, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, 13, 14, 16, 22 et 25, E/5038]

Traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies (A/8408/Add.16, A/C.5/1378 et Corr.1)

15. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, le Comité consultatif n'ayant pas les connaissances techniques nécessaires pour examiner la question des ordinateurs, le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1378 et Corr.1) sur un sujet aussi complexe que le traitement électronique de l'information lui a donné peut-être plus de mal que n'importe quel autre rapport au cours de la session actuelle. M. Rhodes espère toutefois que le rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.16) sera assez clair pour permettre à la Commission de prendre les décisions nécessaires.

16. Dans son rapport, le Secrétaire général a pleinement appliqué les recommandations qui figuraient au paragraphe 218 du rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972.

17. Evoquant les faits nouveaux survenus durant l'année écoulée, M. Rhodes rappelle qu'en ce qui concerne la création du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et les activités connexes à Genève les choses se sont déroulées comme prévu. Un directeur permanent a été nommé à la tête du secrétariat du Bureau et est entré en fonctions le 1er octobre 1971. Son rôle est de mettre au point, sous la direction d'ensemble du CAC, des systèmes interorganisations de gestion intégrée et de fixer la ligne d'action générale à suivre pour la planification et le développement du Centre international de calcul électronique.

18. La composition et les fonctions du Centre, qui avaient été définies en mars 1971, sont différentes de celles qui avaient été envisagées l'année précédente. Il y a eu un changement d'optique; les tâches du personnel consisteront désormais principalement à effectuer les opérations de traitement des données sur ordinateurs et les opérations de perforation, ainsi qu'à fournir des services techniques, les utilisateurs devant effectuer la plupart des travaux d'analyse organique et de programmation.

19. Se référant au Centre de calcul de New York, M. Rhodes fait observer que le Centre s'est développé beaucoup plus qu'on ne le prévoyait en 1970. Certains fonctionnaires qui devaient être transférés à Genève sont donc restés à New York. On a ajouté d'autres postes, dont le coût est couvert à l'aide des crédits ouverts au titre du personnel temporaire ou imputé sur des crédits correspondant à des postes du tableau d'effectifs global demeurés vacants. La nouvelle répartition des postes entre le Centre de New York et les départements utilisateurs a encore compliqué la situation.

20. A cela est venu s'ajouter une proposition (A/C.5/1378 et Corr.1, par. 42) tendant à ce que, pour assurer une gestion et un contrôle d'ensemble à l'intérieur de l'Orga-

* Reprise des débats de la 1479ème séance.

nisation elle-même, le Secrétaire général crée un nouveau bureau des systèmes d'information et du traitement électronique des données, qui relèverait du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion.

21. La proposition du Secrétaire général nécessiterait la création de 25 postes permanents supplémentaires, comme il est indiqué dans le rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.16, par. 4).

22. M. Rhodes appelle l'attention sur les conclusions du Comité consultatif (*ibid.*, par. 25 et 26), selon lesquelles les arrangements pris par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne le traitement électronique de l'information doivent être renforcés; le Comité recommande en particulier que l'on prenne les premières dispositions en vue de l'organisation du Bureau des systèmes d'information et du traitement électronique des données, dont l'effectif comprendrait deux administrateurs et deux agents des services généraux, au lieu de quatre administrateurs et trois agents des services généraux (*ibid.*, par. 22). Le Comité consultatif a également accepté que deux postes permanents supplémentaires soient affectés au Centre de calcul de New York : un poste de D-1 pour diriger le Centre et un nouveau poste de P-4. Il a toutefois suggéré que le coût des autres postes continue d'être couvert à l'aide des crédits correspondant à des postes du tableau d'effectifs global demeurés vacants ou qu'il soit imputé sur les crédits ouverts pour le personnel temporaire. Ainsi, la moitié des dépenses seraient couvertes par l'ouverture d'un crédit supplémentaire à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 et le reste serait imputé sur le crédit correspondant à des postes du tableau d'effectifs global demeurés vacants. Bien que cette solution ne soit pas entièrement satisfaisante, le Comité consultatif tient beaucoup à éviter que ne se renouvellent les erreurs ou les malentendus qui se sont produits en 1970. Il recommande donc la prudence, de manière que les projets envisagés pour l'Organisation, en particulier ceux qui sont énoncés à l'appendice 8 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1378 et Corr.1), puissent être examinés plus à fond. Certains de ces projets, ainsi que le rang de priorité qui leur serait assigné, sont encore très aléatoires; on peut même se demander si dans certains cas leur mise en œuvre serait profitable, et le Comité consultatif suggère que le Secrétaire général étudie la question plus avant.

23. En conséquence, le Comité recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 356 400 dollars (A/8408/Add.6, par. 27), au lieu des 663 000 dollars demandés par le Secrétaire général. Notant que le montant total recommandé, y compris l'ouverture de crédit supplémentaire, est inférieur au montant révisé pour 1971 (*ibid.*, annexe), M. Rhodes fait observer que deux facteurs qui intervenaient en 1971 ont disparu en 1972. Premièrement, le Centre international de calcul électronique a dû faire face à certaines dépenses de démarrage et, deuxièmement, en 1971, il y a eu une période durant laquelle il a fallu utiliser simultanément l'ancien modèle 7044 et le nouvel IBM 360/40, la mise hors service du modèle 7044 ayant pris plus longtemps que prévu.

24. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que, dans le rapport du

Secrétaire général (A/C.5/1378 et Corr.1), on s'est véritablement efforcé de présenter le coût total des activités du traitement électronique de l'information au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à Genève, ainsi que les problèmes de gestion qui se posent dans ce domaine. La liste des projets envisagés par le Secrétariat au Siège et dont il est fait état dans les paragraphes 48 et 49 a permis de déterminer les besoins minimums de services de traitement électronique de l'information.

25. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général qu'une proportion importante du coût des activités de traitement électronique de l'information correspond à la rémunération du personnel employé, notamment des analystes et des programmeurs; les besoins en personnel de l'Organisation des Nations Unies à New York sont indiqués dans les paragraphes 45 à 57. Ces activités à l'Organisation des Nations Unies à New York, à Genève et dans les commissions économiques régionales, et l'intégration de ces activités au Bureau interorganisations et au Centre international de calcul électronique ont démontré qu'il fallait disposer d'un personnel peu nombreux mais hautement qualifié et qu'il fallait mieux analyser les coûts et avantages des nouveaux projets. C'est à cette fin que le Secrétaire général a demandé du personnel de gestion de traitement électronique de l'information. Il sait gré au Comité consultatif d'avoir recommandé que les premières dispositions soient prises pour fournir une partie des effectifs nécessaires en 1972, et il fera de nouveau le point de la situation à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

26. M. SADDLER (Division du budget) dit que le Service financier a participé étroitement à l'étude des besoins de traitement électronique de l'information au Siège. Au stade actuel, l'application du rapport pourrait donner lieu à des demandes de crédits additionnels en 1972. Le Secrétaire général fera cependant tout son possible pour rester dans les limites des crédits ouverts.

27. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a toujours souhaité que l'on fasse le nécessaire pour que l'Organisation dispose de moyens de gestion efficaces, notamment d'instruments de gestion modernes comme le traitement électronique de l'information, de telle sorte que le Secrétariat puisse utiliser les ressources disponibles de manière aussi efficace et économique que possible. Cependant, si l'on ne contrôle pas de très près l'utilisation des ordinateurs, ceux-ci risquent de devenir un gadget moderne onéreux.

28. La délégation des Etats-Unis a noté les efforts visant à coordonner les activités de traitement électronique de l'information dans tous les organismes des Nations Unies, en particulier par la création du Centre international de calcul électronique et du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et les activités connexes. Bien que la Cinquième Commission ait approuvé le transfert de personnel de New York au Centre international de Genève, il ressort du rapport du Secrétaire général que certains des postes qu'il était prévu de transférer doivent maintenant être rétablis à New York. La délégation des Etats-Unis approuve donc sans réserve la conclusion figurant à l'alinéa d du paragraphe 41 du rapport, à savoir qu'il est urgent de procéder à la coordination centrale des activités

de traitement électronique de l'information afin d'assurer à l'Organisation un rendement maximum, et elle convient qu'il est opportun de transférer les responsabilités en matière de gestion du traitement électronique de l'information au Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. En ce qui concerne le personnel nécessaire, la délégation américaine appuie la recommandation formulée aux paragraphes 21 et 22 du rapport du Comité consultatif tendant à ce que les effectifs soient moins nombreux que ne le recommande le Secrétaire général, du moins au début.

29. M. Stottlemeyer demande au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion quelle est la part d'efforts consacrés, directement ou indirectement, aux activités de traitement électronique de l'information, par grand service et par source de financement, quelle a été la tendance dans le passé et quelles sont les prévisions pour les cinq années à venir. Il demande également comment le mécanisme plus perfectionné de gestion et de contrôle recommandé par le Secrétaire général influencerait sur cette tendance et si, du point de vue des coûts et avantages, les arrangements actuels en matière de traitement électronique de l'information sont les plus susceptibles d'atteindre l'objectif recherché, à savoir répondre le mieux possible aux besoins hautement prioritaires en matière de traitement de l'information, tout en dépensant à cette fin le moins possible.

30. La délégation des Etats-Unis félicite le Secrétaire général de ses suggestions, car une gestion plus efficace des installations de traitement électronique de l'information servirait les intérêts des Etats Membres aussi bien que ceux de l'Organisation. Les questions que M. Stottlemeyer a posées visaient simplement à déterminer si les arrangements actuels étaient les plus souhaitables ou s'il existait d'autres solutions possibles. Si les renseignements qu'il a demandés ne sont pas immédiatement disponibles, le Secrétaire général pourrait simplement garder ces questions présentes à l'esprit, afin de veiller à ce que les arrangements les plus efficaces possibles soient adoptés en matière de gestion du traitement électronique de l'information au sein de l'Organisation.

31. M. BROWN (Australie) dit que sa délégation partage les préoccupations d'autres délégations devant la situation des activités de traitement électronique de l'information telle qu'elle est décrite dans le rapport du Secrétaire général et dans celui du Comité consultatif. Bien que la création du Centre international de calcul électronique n'ait pas jusqu'à présent permis, contrairement à ce qu'on espérait, de diminuer les achats de matériel de traitement électronique de l'information ni de freiner le recrutement de personnel spécialisé à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions ayant leur siège à Genève, on peut encore espérer y parvenir. Le Centre doit éliminer les doubles emplois et mettre au point un système central de traitement de l'information. Cette centralisation prendra toutefois un certain temps. Les événements récents ont en effet prouvé que les institutions ne renonceront pas à leurs propres activités de traitement de l'information tant qu'elles ne seront pas convaincues de la rapidité et de l'efficacité des services du Centre. Pour l'instant, l'objectif devrait être d'obtenir un maximum de coopération entre les institutions et le Centre international de calcul électronique en créant

les conditions de base nécessaires pour assurer l'utilisation maximum du Centre. Dans ce domaine, le Bureau inter-organisations et le Centre peuvent jouer un rôle capital en coordonnant les procédures de traitement électronique de l'information des organismes des Nations Unies. Il est indispensable d'uniformiser au maximum la présentation et la terminologie des documents afin de faciliter les recherches futures; cela a d'ailleurs déjà commencé. Il convient également de répartir comme il convient les tâches entre les installations du Centre et celles des institutions dont le siège est à Genève, de manière à assurer une utilisation efficace maximum du Centre.

32. La délégation australienne s'inquiète de la manière dont est utilisé le matériel moderne dont dispose actuellement le Centre. Selon l'appendice 3 du rapport du Secrétaire général, 85 p. 100 des opérations de gestion de la production sont effectuées pour le compte de l'OMS et 15 p. 100 seulement pour le compte de l'ONU. Cela n'est pas surprenant, étant donné que le Centre a été créé sur le modèle du Centre de calcul électronique de l'OMS et que cette organisation a donc été en mesure d'ajuster rapidement ses programmes d'opérations au matériel nouveau. D'après le paragraphe 22 du rapport, on a considéré qu'il était essentiel que l'OMS continue de s'occuper de l'analyse organique et des tâches de programmation si l'on voulait que l'effort d'agrandissement soit réalisé dans une compréhension parfaite des besoins particuliers de l'OMS. La délégation australienne ne pense pas que l'on puisse prévoir des arrangements de ce genre pour l'OMS et envisager de les refuser à d'autres organisations, et elle doute que cette méthode soit souhaitable à long terme. Bien que le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif laisse entendre apparemment que les renseignements contenus dans l'appendice 3 du rapport du Secrétaire général ne reflètent plus la situation actuelle, les chiffres indiqués par le Comité consultatif sont les mêmes que ceux qui figurent dans cet appendice et mettent en évidence le fait que, dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies en est encore au stade de la mise au point.

33. En ce qui concerne le Centre de calcul de New York, M. Brown dit que, puisqu'il était prévu que les besoins en personnel à New York diminueraient à la suite de la création du Centre de Genève, l'importance des effectifs supplémentaires demandés à la session actuelle permet de douter de la validité de l'ensemble de l'opération. Il est cependant trop tôt pour porter un jugement. Il faudrait plutôt déterminer quel est le montant des ressources nécessaires pour permettre de poursuivre l'idée du Centre et déterminer si l'allocation de ces ressources se justifie par les avantages à long terme qu'offrirait le Centre. La délégation australienne est prête à accepter les propositions du Comité consultatif, qu'elle considère comme des compromis raisonnables, et elle espère que la question des coûts et avantages du Centre sera réexaminée à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

34. La délégation australienne doute du bien-fondé de la proposition faite au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, tendant à inscrire les postes d'analystes et de programmeurs au tableau d'effectifs des départements utilisateurs. Cela entraînerait une division fâcheuse du personnel de traitement électronique de l'information entre

le Centre et les utilisateurs et nuirait inévitablement à la mise en place d'un système d'information intégré, qui a été la raison principale à l'origine de la création du Centre. Elle espère que cette proposition sera examinée avec soin car, à son avis, pour assurer un maximum d'efficacité aux applications du traitement électronique de l'information, des analystes et des programmeurs hautement spécialisés doivent travailler dans le cadre d'un service central de traitement électronique de l'information, en coopération étroite avec les membres des départements utilisateurs. Le groupe de spécialistes pourrait fournir des services successivement aux différents départements utilisateurs et s'occuper de leurs problèmes.

35. La délégation australienne partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 25 de son rapport, selon laquelle il convient certes de prendre des mesures pour remédier à la situation en ce qui concerne les effectifs du Centre de New York, mais il faut procéder avec prudence.

36. Enfin, la délégation australienne s'inquiète de voir le Centre de Genève opérer, dans une large mesure, sans contact direct avec les gouvernements des Etats Membres. Il conviendrait d'envisager la possibilité de faire participer ces derniers plus étroitement à la formulation des politiques régissant les activités du Centre. Bien qu'il s'agisse là d'une question complexe, l'élargissement des activités de traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies aura des effets sur les gouvernements des Etats Membres, et il pourrait être bon que ces derniers jouent dès le début un rôle plus direct à l'égard du Centre. La délégation australienne appuie les recommandations générales du Comité consultatif, y compris les incidences financières présentées aux paragraphes 27 et 28.

37. M. MARRÓN (Espagne) estime que les observations du Comité consultatif qui figurent aux paragraphes 6, 7 et 9 de son rapport sont très importantes. Le fait que, malgré la sous-utilisation du Centre de Genève, le Secrétaire général demande la création de 18 nouveaux postes d'administrateur au Centre de New York — ce qui représente une augmentation de près de 100 p. 100 — amène sa délégation à penser, comme le Comité consultatif, que les propositions du Secrétaire général équivalent à repenser fondamentalement le rôle que le Centre de New York doit jouer dans le traitement électronique de l'information à l'Organisation des Nations Unies, bien que ce nouveau rôle ne soit défini nulle part dans les rapports. La délégation espagnole aurait aimé que le rôle futur de chaque centre de calcul soit clairement défini, de manière à éviter les doubles emplois et à obtenir au moindre coût le plus d'avantages possibles, et que l'on présente une étude comparée du coût des travaux, selon qu'ils sont effectués sur ordinateur ou par d'autres moyens. Il aurait ainsi été possible de savoir avec exactitude quelles économies sont rendues possibles par l'utilisation d'ordinateurs.

38. Tout en étant favorable à la centralisation du matériel d'informatique en vue d'obtenir une efficacité maximum, la délégation espagnole n'ignore pas qu'une centralisation trop poussée peut présenter des inconvénients, car les utilisateurs ont besoin de renseignements rapidement et sur place et ne veulent pas être obligés d'avoir à compter sur des instal-

lations extérieures. Par conséquent, tant qu'il sera impossible de téléphoner les données pour un prix raisonnable, il est peu probable que les utilisateurs se trouvant à New York désirent voir leurs données traitées à Genève et inversement. Avant d'installer un matériel coûteux, il faut donc qu'ils s'engagent à renoncer à leur propre système de traitement électronique de l'information. M. Marrón souscrit par conséquent à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle la question doit, dans son ensemble, être abordée avec prudence.

39. La délégation espagnole ne comprend pas pourquoi l'on propose l'installation d'un nouveau matériel à Genève et à New York. L'ordinateur IBM 360/65 du Centre de Genève n'a été installé qu'au printemps de 1971 et M. Marrón a du mal à croire qu'en raison des progrès techniques réalisés depuis cette date il soit déjà démodé. La délégation espagnole ne comprend pas non plus comment il est possible de remplacer du matériel à la fois à New York et à Genève sans que cela entraîne une augmentation des coûts, et elle se demande si les dépenses seront les mêmes pour l'exercice 1972 seulement ou également pour les exercices suivants. Elle partage également l'opinion du Comité consultatif, qui met en garde contre le fait que, si l'on dispose d'une capacité de calcul excédentaire, on risque d'être fortement tenté d'automatiser des opérations qui revêtent une importance marginale. Par conséquent, avant d'autoriser l'installation de nouveaux ordinateurs, il faudrait établir que la capacité de programmation qu'offrirait le nouveau matériel et sa souplesse d'utilisation permettront de réaliser des économies importantes par rapport à l'emploi de techniques traditionnelles pour effectuer les mêmes opérations. La délégation espagnole note avec surprise qu'il est indiqué dans le paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général qu'on a entrepris une enquête auprès des usagers actuels et éventuels pour savoir quelle sera l'utilisation qu'ils comptent faire des services qu'offre le Centre de Genève. Il aurait fallu entreprendre cette enquête plus tôt, avant de demander à l'Assemblée générale d'approuver l'accord relatif au Centre, car la décision finale aurait alors pu être différente. En outre, même si une enquête révèle que le matériel sera sous-utilisé, les dépenses qu'entraînerait son démontage constitueraient un obstacle sérieux.

40. Enfin, il est essentiel de procéder à une étude des coûts et avantages. Aucune étude de ce genre n'a jamais été présentée à la Commission et cette lacune risque d'entraîner des dépenses inutiles. La délégation espagnole souscrit à l'idée émise par le représentant de l'Australie, selon laquelle il faudrait jeter les bases d'un système central de traitement électronique de l'information en coordonnant les procédures appliquées en la matière par les organismes des Nations Unies.

41. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que de nombreuses délégations ont formulé des critiques justifiées à propos de la question extrêmement importante qui a été soumise à l'examen de la Commission. Avant de définir sa position, sa délégation voudrait obtenir du Secrétariat certains renseignements supplémentaires.

42. En ce qui concerne les projets de systèmes gérés par ordinateur à exécuter au Siège qui sont décrits dans

l'appendice 8 du rapport du Secrétaire général, il ressort de cette description que l'ensemble du programme vise à répondre aux besoins internes du Secrétariat, en particulier de la Division du budget. Il est évident que le traitement électronique de l'information convient aux opérations budgétaires et à d'autres opérations du même genre, mais le programme devrait être conçu de manière à garantir que les programmes essentiels dans le domaine du développement économique et social en bénéficient. Les techniques nouvelles ne doivent pas servir à satisfaire uniquement les besoins du Secrétariat, mais aussi ceux des Etats Membres.

43. Dans le programme pour 1972, on a surtout insisté sur des projets dont l'importance n'est que secondaire — concernant par exemple la mise au point du système de présentation des états statistiques pour le contrôle de la documentation (projet 35), la Caisse commune des pensions du personnel (projet 38) et la Bibliothèque (projet 39). Si tel est le programme pour 1972, la délégation soviétique aimerait savoir ce qu'ont réellement fait en 1971 le Centre de calcul de New York et le Centre de Genève. Il est de la plus haute importance d'établir dans quelle mesure sont justifiées les dépenses déjà engagées par l'Organisation et les propositions tendant à renforcer les effectifs des centres de calcul et à créer un mécanisme administratif spécial chargé d'en assurer la coordination. M. Tarassov aimerait donc que le Secrétariat établisse une liste de tous les projets entrepris par les deux centres, qui donnerait des détails sur les projets en indiquant les documents ou mémoires publiés que les Etats Membres pourraient consulter. Les gouvernements, en particulier ceux qui mettent au point des techniques d'informatique, pourraient ainsi consulter leurs propres spécialistes pour savoir dans quelle mesure les travaux d'informatique entrepris par l'Organisation sont justifiés, compte tenu des tâches qui lui incombent.

44. M. Tarassov aimerait également connaître le pourcentage effectif d'utilisation de la capacité de calcul existante. Sa délégation, comme celle de l'Espagne, souhaiterait savoir combien de fonctionnaires de la Division du budget et d'autres services ont pu être affectés à d'autres tâches grâce à l'adoption des techniques de traitement électronique de l'information. Elle voudrait également savoir si les centres de calcul de New York et de Genève ont entrepris des travaux pour des clients extérieurs au système des Nations Unies. Dans l'affirmative, quel pourcentage ces travaux représentent-ils par rapport à ceux qui ont été entrepris pour le compte des organismes des Nations Unies ? En a-t-on tiré des recettes et, dans l'affirmative, quel en est le montant ? M. Tarassov demande également si, en élaborant les plans concernant les installations de calcul électronique des Nations Unies, le Secrétariat a envisagé la possibilité de traiter avec les Etats Membres pour utiliser, sur une base contractuelle, les installations dont ils disposent.

45. Les centres de calcul des Nations Unies devraient constituer une source de nouveaux cadres techniques pour les Etats Membres, en particulier pour les pays en voie de développement, et M. Tarassov aimerait avoir des précisions sur la composition du personnel, par nationalité, dans les centres de New York et de Genève.

46. M. NAUDY (France) déclare que sa délégation souscrit sans réserve aux conclusions et recommandations

contenues dans le rapport du Comité consultatif. Elles constituent un compromis acceptable et, bien qu'elles ne soient peut-être pas entièrement satisfaisantes, elles sont néanmoins empreintes de réalisme. En l'occurrence, il importe de ne pas engager des dépenses trop importantes sans avoir mûrement réfléchi. Le rythme de l'évolution doit être lent, jusqu'à ce que l'on soit certain de son orientation définitive. En particulier, il faut étudier de très près le problème concernant la participation des institutions spécialisées au Centre de Genève. M. Naudy demande quelles seraient les répercussions du transfert de certains services de New York à Genève sur les activités des centres. Sa délégation attend avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit présenter en 1972 sur la situation d'ensemble des activités de traitement électronique de l'information.

47. M. MAJOLI (Italie) dit que sa délégation approuve l'excellente analyse de la situation présentée par le représentant de l'Australie. En ce qui concerne le paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, dans lequel on affirme que les changements de matériel envisagés permettront d'accroître considérablement la capacité de calcul sans augmenter les dépenses, la délégation italienne aimerait être sûre que ces changements ne représentent pas le premier pas sur une pente qui, à la longue, entraînera un accroissement des dépenses. Il serait utile que le Secrétariat fournisse à ce propos des précisions supplémentaires. La délégation italienne désirerait également savoir si le Service de gestion administrative a examiné les besoins du Centre de calcul à New York car, à son avis, la question est avant tout une question de gestion. La Commission serait beaucoup mieux à même de prendre une décision si elle disposait des résultats d'un tel examen.

48. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) déclare que l'introduction de techniques nouvelles comme le traitement électronique de l'information suppose également l'introduction d'un nouveau vocabulaire et des problèmes d'ordre sémantique. Cette innovation suppose également que l'on repense les notions de gestion. A cet égard, M. van der Goot fait observer qu'il a fallu environ six ans à l'ONU pour passer de l'ancien système, qui faisait la distinction entre le processus de programmation et celui de l'établissement du budget, au système actuel d'établissement d'un budget-programme, alors que ces deux opérations ont toujours été deux aspects d'une même opération. En théorie, le traitement électronique de l'information est simple; il consiste simplement à emmagasiner l'information de manière à pouvoir la restituer rapidement et à peu de frais dans toutes les combinaisons possibles. Toutefois, on a tendance à rester attaché aux anciennes notions de coordination au lieu de rechercher comment ces techniques nouvelles pourraient faire progresser les techniques de gestion des institutions spécialisées. Le problème fondamental est un problème de gestion et c'est dans cette optique qu'il faut l'envisager. Il faut se garder de tomber dans le piège des mots. La délégation néerlandaise a donc été rassurée par l'analyse objective de la situation faite par le représentant de l'Australie et elle est certaine que le Secrétariat fera subir avec succès à l'Organisation l'épreuve de l'introduction de cette nouvelle technique. M. van der Goot comprend très bien la position des délégations de l'Espagne, de l'URSS et

de l'Italie, qui ont posé des questions concernant la phase intermédiaire de l'introduction de cette technique.

49. La délégation néerlandaise est pleinement disposée à appuyer la recommandation du Comité consultatif.

50. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) déclare que sa délégation partage l'inquiétude exprimée par diverses délégations en ce qui concerne la documentation portant sur la question à l'étude. Cette inquiétude est d'autant plus justifiée lorsqu'on lit, au paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.16), que les renseignements dont l'Assemblée générale disposait à sa vingt-cinquième session lorsqu'elle a autorisé le Secrétaire général à participer à la création du Centre international de calcul électronique [résolution 2741 (XXV)] étaient incomplets et, à certains égards, inexacts. La délégation brésilienne appuie les mesures proposées par le Comité consultatif pour remédier à la situation, notamment l'établissement d'un mécanisme central de gestion. Les lacunes du plan proposé à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session étaient en partie imputables à l'absence d'un mécanisme de cette nature.

51. M. Silveira da Mota attire l'attention sur le paragraphe 45 du premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, dans lequel le Comité consultatif, préoccupé par le manque de participants au Centre parmi les institutions spécialisées, a invité instamment tous les organismes intéressés à revoir leur politique de façon que le Centre puisse devenir rapidement une installation vraiment commune à tous les organismes des Nations Unies. M. Silveira da Mota propose que la Cinquième Commission, lorsqu'elle prendra une décision sur la question à l'étude, prenne également une décision en ce qui concerne ce paragraphe. Il n'a pas de suggestion précise à faire quant à la forme que devrait prendre cette décision, mais il propose à la Commission d'appuyer les vues du Comité consultatif, étant entendu que les mesures envisagées au paragraphe 45 seraient prises et que les organismes intéressés seraient instamment priés de revoir leur politique.

52. M. GARRIDO (Philippines) déclare que sa délégation est préoccupée par la remarque du Comité consultatif selon laquelle les installations du Centre international de calcul électronique sont sous-utilisées. M. Garrido souhaiterait avoir sur ce point des précisions de la part des institutions spécialisées.

53. M. CHIVERS (Organisation internationale du Travail) déclare que l'OIT est vivement désireuse de coopérer avec le Bureau interorganisations et le Centre international de calcul électronique et que cette coopération progresse rapidement. L'OIT est membre actif et à part entière du Bureau interorganisations et a aidé à établir la liste des questions prioritaires à inscrire au programme de travail du Bureau; elle a coopéré avec le PNUD pour élaborer des propositions concernant la marche à suivre pour examiner les documents ayant trait au développement et leur donner la suite qui convient.

54. En ce qui concerne la coopération avec le Centre international de calcul électronique, après avoir dûment pris

en considération les facteurs en jeu et les problèmes qui lui sont propres, l'OIT a loué un ordinateur de capacité moyenne qu'elle utilise sur place. Cet ordinateur a une capacité suffisante pour les applications courantes qui se sont développées au fur et à mesure des années, devenant indispensables à l'Organisation et pour lesquelles elle a besoin d'un système de traitement de l'information rapide, ininterrompu et souple. L'OIT peut très bien, par prudence, continuer à louer cet ordinateur, qui lui est indispensable, et coopérer avec le Centre international de calcul électronique. En collaboration avec le Directeur du Centre, l'OIT est en train d'étudier quelle serait la meilleure façon d'utiliser les installations du Centre pour des travaux qu'il serait capable d'effectuer de la façon la plus rapide et la plus économique. L'OIT envisage non seulement d'installer des postes terminaux qui seraient reliés à l'ordinateur central, mais aussi d'établir une liaison entre les unités centrales, de manière à pouvoir transférer certains travaux à l'installation centrale. L'OIT s'emploie à rendre ses systèmes d'entrée et d'opérations compatibles avec ceux du Centre. Quel que soit l'accroissement du volume des travaux de l'OIT, les dimensions de son ordinateur ne changeront pas et elle utilisera de plus en plus les installations offertes par le Centre.

55. La situation actuelle est la suivante : a) les travaux qui peuvent être effectués à moindres frais par le Centre sont confiés à l'ordinateur du Centre — leur volume augmentera régulièrement; b) l'OIT est en train de former du personnel de manière à pouvoir utiliser les installations du Centre; c) un programmeur du Centre a été invité à participer à la mise au point par l'OIT d'un *périmètre* (*software*) pour la mise en mémoire automatique de textes; d) l'OIT collabore avec plusieurs autres institutions pour perfectionner son système de mise en mémoire et de recherche documentaire; e) l'OIT envisage de relier directement son ordinateur à celui du Centre.

56. L'OIT est parfaitement consciente des réalités de la coopération interorganisations et, dans toute la mesure possible, elle fera elle-même preuve de la plus grande coopération, compte tenu de ses besoins pratiques. Elle suit de très près la question dans son ensemble et son conseil d'administration doit l'examiner à nouveau à sa session de mai 1972.

57. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant de l'OIT si cette organisation a changé son ordinateur pour un ordinateur IBM 360/40 et, dans ce cas, si elle a l'intention de s'en tenir là.

58. M. CHIVERS (Organisation internationale du Travail) déclare que l'OIT a effectivement opté pour ce modèle d'ordinateur et qu'elle a décidé de ne pas aller au-delà.

59. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) demande au Secrétariat d'indiquer exactement tous les faits nouveaux qui, à ce jour, ont fait suite à la décision prise par le Comité administratif de coordination concernant la création du Centre international de calcul électronique, décision qui a été approuvée par l'Assemblée générale étant entendu que le Centre deviendrait commun à tous les organismes du système des Nations Unies. Il demande quelles mesures ont été prises pour convaincre d'autres institutions spécialisées

de participer pleinement aux travaux du Centre et quelles sont les perspectives d'avenir compte tenu de la réticence dont elles font preuve.

60. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, M. Mselle exprime les doutes les plus sérieux en ce qui

concerne les services d'experts et souhaiterait que l'on indique ceux des projets énumérés à l'appendice 8 qui sont des projets nouveaux et ceux qui font suite à des projets existants.

La séance est levée à 22 h 30.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1482^e
SÉANCE

Mardi 14 décembre 1971,
à 11 heures

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite*) [A/8408/Add.21, A/8454, A/8483, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/L.1061 et Add.1, A/C.5/XXVI/CRP.52] :

b) Autres questions relatives au personnel (*suite*) [A/8408/Add.21, A/8454, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/XXVI/CRP.52]

Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/8454, A/8545, A/8552, A/C.5/XXVI/CRP.52]

1. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'entend pas d'objection il considérera que la Commission accepte d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale le paragraphe proposé par la délégation canadienne (A/C.5/XXVI/CRP.52), sous réserve des modifications proposées oralement et des précisions apportées par le représentant du Canada à la séance précédente.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, des observations détaillées au sujet du rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/8454), en tenant compte des vues ou des recommandations du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies ainsi que des résultats de l'étude sur l'utilisation des effectifs du Service du personnel qui doit être effectuée par le Service de gestion administrative.

Il en est ainsi décidé.

Formation du personnel (A/8408/Add.21, A/C.5/1404)

3. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la formation du personnel (A/8408/Add.21), fait observer que, bien qu'il recommande quelques réductions importantes aux crédits demandés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1404), le Comité reconnaît l'importance des acti-

vités de formation du personnel. En recommandant ces réductions, le Comité a été inspiré par trois considérations : premièrement, les activités de formation du personnel doivent, pour aboutir aux meilleurs résultats, être soigneusement planifiées sur la base d'objectifs nettement définis; deuxièmement, le Service de gestion administrative doit étudier le Service du personnel au début de 1972; troisièmement, le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies doit présenter son rapport à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Une fois que ces travaux auront été faits, la Cinquième Commission sera mieux à même qu'à la présente session de se faire une idée plus juste de la question de la formation du personnel.

4. Abordant les aspects particuliers de la formation du personnel traités aux paragraphes 6 à 19 du rapport du Comité consultatif, M. Rhodes fait observer, à propos du paragraphe 6, que bien qu'il appuie les propositions du Secrétaire général tendant à un renforcement limité des moyens de formation linguistique et approuve ses prévisions de dépenses supplémentaires le Comité s'inquiète de la tendance à autoriser le personnel à suivre des cours pendant les périodes de pointe, ce qui peut entraîner des dépenses supplémentaires. Il faudrait veiller davantage à ce que le personnel ne soit autorisé à suivre des cours que dans la mesure où le permet le volume de travail du Secrétariat.

5. Les paragraphes 8 et 9 du rapport exposent les raisons pour lesquelles le Comité consultatif recommande que le crédit au titre du programme de congés d'études ne soit pas majoré de 100 000 dollars, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, mais soit maintenu au montant initialement demandé dans le projet de budget. Au cours de consultations auxquelles il a procédé avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général n'avait pas jusqu'à présent jugé nécessaire de remplacer des fonctionnaires à qui un congé d'études avait été accordé en 1971. En tout état de cause, le Comité doute qu'il soit possible ou rentable de recruter un intérimaire pour remplacer un fonctionnaire dont l'absence pour congé d'études ne doit être que de courte durée.

6. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif indique qu'il approuve la proposition du Secrétaire général tendant à porter de 100 000 à 107 000 dollars le crédit à ouvrir au titre du programme de formation pour les postes de langue russe.

7. Au paragraphe 11, le Comité consultatif exprime des réserves quant à la nécessité d'envoyer dans des établissements spécialisés les professeurs de langue de l'Organisation pour qu'ils se tiennent au courant des nouvelles méthodes et, en conséquence, il recommande qu'aucun

crédit supplémentaire ne soit ouvert en 1972 au titre des frais de voyage liés aux activités de formation du personnel.

8. Le Comité consultatif a eu grand-peine à prendre une décision sur la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'en 1972 l'ONU verse une contribution de 200 000 dollars au budget de l'école des cadres des Nations Unies dont la création est envisagée. Vu l'importance du projet, les renseignements donnés dans le rapport du Secrétaire général ne sont pas aussi fournis qu'il eût été souhaitable. Le Comité consultatif a donc jugé nécessaire de se renseigner plus avant sur la question et s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général et avec le Directeur général de l'UNITAR pour savoir quelle était au juste la position de l'école envisagée, par rapport à l'UNITAR et aux autres organismes des Nations Unies. Au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'intérêt que porte l'UNITAR à ce projet s'explique par le paragraphe 2 de l'article II du statut de l'Institut, où il est dit, en ce qui concerne ses programmes de formation, qu'il peut s'agir aussi bien de la formation de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées que de la formation en vue de missions spéciales pour le compte des Nations Unies. Il convient à ce propos d'évoquer le paragraphe 1 de l'article VIII du statut de l'UNITAR, qui stipule que les dépenses de l'Institut sont couvertes par les contributions volontaires provenant des gouvernements et d'autres sources. Le Directeur général de l'UNITAR a toutefois fait savoir au Comité consultatif que l'école des cadres serait considérée comme un projet interorganisations, quand bien même l'Institut jouerait un rôle de premier plan dans son fonctionnement, comme il est proposé dans l'étude de faisabilité et comme l'a recommandé le Conseil d'administration de l'UNITAR. Comme le projet doit être vu dans cette perspective, le Comité consultatif a jugé qu'il était nécessaire d'avoir de plus amples renseignements sur la question et de disposer de plus de temps pour l'étudier de manière plus approfondie qu'il n'avait été possible de le faire jusque-là. Il est nécessaire en particulier de savoir de façon plus précise dans quelle mesure le projet jouit de l'appui des autres organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif avait présent à l'esprit à cet égard le fâcheux exemple du Centre international de calcul électronique, qui a été créé à la suite de décisions hâtives et sans que l'on ait pleinement vu les incidences de ce projet. Le Comité consultatif n'a trouvé aucune indication concluante lui permettant de penser que les institutions spécialisées appuient pleinement l'idée d'une école des cadres. Le rapport du CAC sur la réunion à laquelle la question a été débattue lui donne à penser que cette idée n'a pas été examinée de manière suffisamment détaillée et que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ne considèrent pas cette école comme un projet interorganisations qu'ils seraient prêts à soutenir financièrement. Il est dit dans ce rapport que les institutions spécialisées, bien qu'étant disposées à autoriser des fonctionnaires à apporter leur concours à l'Institut, ne sont pas en mesure à l'heure actuelle de fournir une assistance financière.

9. Une autre considération qu'il ne faut pas oublier c'est que, bien que l'école des cadres ne soit censée d'être créée qu'à titre expérimental, les projets, une fois mis en train, engendrent leur propre dynamisme et tendent à devenir permanents. Par ailleurs, alors que les dépenses annuelles

pour la première étape du fonctionnement de l'école ne sont estimées qu'à 600 000 dollars, pour la deuxième étape les dépenses seraient sans doute plus élevées puisqu'il y aurait notamment à faire l'acquisition de locaux. Le Comité consultatif a donc été au regret de conclure que, dans ces conditions, il devait recommander à l'Assemblée générale de remettre à sa vingt-septième session l'examen de la proposition.

10. Le chef ADEBO (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit qu'il a été extrêmement choqué en lisant la partie du rapport du Comité consultatif qui a trait à l'école des cadres des Nations Unies dont la création est envisagée (A/8408/Add.21, par. 12 à 19). L'impression générale qui se dégage de cette partie du rapport est qu'il s'agit d'un projet qui n'a pas été préparé à fond et qui n'a pas recueilli l'agrément des parties intéressées. Rien ne pourrait être plus contraire à la vérité. Le chef Adebo a été d'autant plus choqué qu'il s'est présenté en personne devant le Comité consultatif et qu'il a donné des assurances au sujet des mesures prises pour élaborer le projet et du grand soin dont ont fait preuve non seulement le personnel de l'UNITAR mais aussi les participants probables que seront tous les organismes des Nations Unies. Lorsque la question de la création d'une école des cadres des Nations Unies s'est posée pour la première fois, le chef Adebo a demandé à toutes les institutions spécialisées si, à leur avis, le projet méritait d'être étudié. Ayant reçu une réponse affirmative, l'UNITAR a alors fait faire, sous la direction de M. Richard Symonds, professeur d'université connaissant très bien les organismes des Nations Unies, une étude sur la possibilité de créer une école des cadres. Cette étude a été effectuée avec le concours du CAC et la coopération de toutes les institutions spécialisées et autres organisations rattachées à l'ONU. L'école des cadres proposée est un projet de l'UNITAR uniquement en ce sens que l'Institut, conformément aux obligations qui découlent de son statut, a convenu d'en accepter la direction générale. Le Conseil d'administration de l'UNITAR a approuvé les recommandations auxquelles a abouti l'étude de faisabilité, et certaines propositions concernant les mesures à prendre ont alors été soumises au CAC et approuvées par lui.

11. L'argument selon lequel le projet n'a pas l'appui des institutions spécialisées est donc sans fondement. Ce dont on peut douter, c'est seulement de l'appui de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale. Au besoin, le chef Adebo peut produire un grand nombre de documents qui prouveront que le projet a l'appui des institutions spécialisées. L'école des cadres a été conçue comme un projet interorganisations dont l'exécution serait suivie par un comité de gestion comprenant des représentants de toutes les grandes institutions spécialisées. Le chef Adebo a reçu des réponses de tous les chefs de secrétariat des institutions spécialisées au sujet du domaine de compétence et du mandat de ce comité. Aucune institution n'a formulé de réserves au sujet du projet de création d'une école des cadres. La direction du PNUD, qui a décidé, à la suite de l'étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement, d'apporter son soutien à la proposition, en est l'un des partisans les plus enthousiastes.

12. En ce qui concerne les dispositions relatives au financement de l'école des cadres, le chef Adebo a tenu une

réunion avec les chefs de secrétariat de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS à Genève, en juillet 1971, au cours de laquelle il a reçu d'eux des assurances de leur soutien total au projet et des promesses quant au personnel qui serait prêté pour aider au fonctionnement de l'école. Il a été envisagé que l'école percevrait des droits de scolarité en ce qui concerne les fonctionnaires de tout organisme des Nations Unies qui participeraient à ses cours; les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ont approuvé cette proposition. Toutefois, l'école a besoin d'un montant estimatif de 600 000 dollars comme budget de base avant de pouvoir rentrer dans une partie quelconque de ses frais. Un grand nombre d'institutions spécialisées ont adopté un cycle budgétaire biennal et ont été pour cette raison dans l'impossibilité de contribuer financièrement au budget de base dès à présent. Toutefois, la valeur des services de personnel qu'elles ont promis de fournir pour aider au fonctionnement de l'école est estimée à 200 000 dollars. Un montant de 400 000 dollars faisant donc encore défaut, une réunion a été tenue avec la Direction du PNUD au cours de laquelle il a été décidé que, si l'ONU fournissait la moitié de ce montant, le PNUD fournirait les 200 000 dollars restants. Une partie du budget de base serait récupérée sous forme de droits de scolarité.

13. Si le projet n'est pas approuvé, les collaborateurs du chef Adebo à l'UNITAR, qui se sont employés pendant deux ans à élaborer le projet, seront déçus, tandis que les organismes des Nations Unies qui sont prêts à faire le nécessaire pour l'exécuter seront consternés. Comme on s'accorde à reconnaître les avantages qu'il y aurait à disposer d'un personnel à l'efficacité assurée, le chef Adebo espère que la Cinquième Commission ne fera pas avorter le projet et autorisera les ouvertures de crédits nécessaires. S'il avait été possible de financer l'école des cadres par des contributions volontaires, le chef Adebo aurait certainement préconisé cette solution. Toutefois, un gouvernement seulement a volontairement offert son appui, alors que les fondations auxquelles des demandes d'assistance ont été présentées ont très normalement fait valoir qu'une organisation internationale comme l'ONU devrait être à même de prévoir des crédits pour former son propre personnel. D'autre part, toute tentative pour couvrir les dépenses de l'école des cadres à l'aide de fonds imputés sur les crédits ouverts en faveur de l'UNITAR ne manquerait pas de porter préjudice aux activités de l'Institut et, en tout état de cause, l'école des cadres n'est pas un projet de l'UNITAR.

14. Ce qu'il faut, ce n'est pas une nouvelle étude mais une décision de principe, car il s'agit de savoir si l'ONU est disposée à investir des fonds dans la promotion de l'efficacité du personnel. La Deuxième Commission a fait sien le projet relatif à la création de l'école des cadres, aussi le chef Adebo espère-t-il que la Cinquième Commission fera de même. Le fait que le Comité consultatif ait eu peu de temps pour examiner le projet n'est pas une raison pour en retarder l'exécution alors que l'UNITAR, les institutions spécialisées et beaucoup d'autres organes intéressés sont prêts à faire le nécessaire pour le faire aboutir.

15. M. NAUDY (France) estime que l'on doit améliorer la formation du personnel dans l'intérêt tant de l'Organisation que des fonctionnaires eux-mêmes. Ceux-ci doivent posséder de bonnes connaissances de base, et même les

fonctionnaires suffisamment qualifiés devraient se voir offrir la possibilité de suivre des cours de recyclage qui leur permettent de mieux assumer leurs fonctions internationales. Les frais afférents à la formation constituent un investissement d'autant plus rentable que les dépenses budgétaires de personnel sont plus élevées. En outre, la formation peut être considérée comme un acte nécessaire de coopération.

16. Certaines des propositions relatives à la formation dont la Commission est saisie sont excellentes, d'autres sont moins valables, et d'autres encore ne sont peut-être pas justifiées. Le programme de formation ne semble pas avoir été planifié de manière à assurer une rentabilité maximale et à éliminer les doubles emplois. Il n'est donc pas surprenant que le Comité consultatif ait jugé nécessaire de recommander certaines réductions de dépenses. La délégation française est néanmoins surprise par le manque d'enthousiasme dont le Comité consultatif a fait preuve à l'égard de la proposition tendant à créer une école des cadres des Nations Unies dans laquelle les diverses méthodes de formation actuellement appliquées pourraient être combinées et intégrées. Peut-être le Comité consultatif s'est-il préoccupé de réaliser des économies sur un projet dont on n'a pas reconnu qu'il avait une haute priorité. Il semble toutefois que le projet ait des fins aussi utiles et n'ait pas été moins bien préparé que d'autres projets qui ont déjà été approuvés par la Cinquième Commission. Comme le Directeur général de l'UNITAR l'a fait observer de façon très convaincante, sir Robert Jackson a recommandé dans son étude de la capacité que l'on crée une école des cadres, et le CAC, en se fondant sur une étude de faisabilité, a approuvé le projet. Il importe de tenir compte de ce que la proposition serait exécutée progressivement en deux étapes. La première phase serait purement expérimentale et entraînerait un minimum de dépenses et, si cet essai n'était pas convaincant, il n'y a aucune raison de croire qu'on s'engagerait dans la deuxième phase. Une telle prudence est de bon augure. Le Comité consultatif fait valoir que si le projet a pour origine le paragraphe 2 de l'article II du statut de l'UNITAR, les dispositions habituelles de l'Institut en matière de financement doivent également s'appliquer, le projet devant donc être financé à l'aide de contributions volontaires. Il semble au contraire que le projet soit non un projet de l'UNITAR à proprement parler, mais un projet spécial du type assistance technique et, qui plus est, un projet auquel toutes les institutions spécialisées s'intéressent. Il est donc regrettable que le Comité consultatif ait recommandé que l'examen de ce projet soit différé. Si, en dépit de cette circonstance, un courant d'opinion se dessinait au sein de la Commission en faveur de l'ouverture de crédit demandée par le Secrétaire général, la délégation française serait heureuse de l'appuyer.

17. M. ROSSIDES (Chypre) dit qu'étant donné que, d'après le Directeur général de l'UNITAR, le projet a été préparé à fond, que toutes les institutions spécialisées ont été consultées à son sujet, qu'il a été approuvé par un comité préparatoire du CAC et par le Conseil d'administration de l'UNITAR, qu'un groupe interorganisations de moniteurs a été constitué et que la formation serait dispensée moyennant le paiement de frais de scolarité, sa délégation n'estime pas qu'il faille remettre l'examen de la proposition en question à la vingt-septième session. Il est

extrêmement important d'offrir une formation au personnel, et l'ONU devrait assumer sa part des dépenses afférentes au projet.

18. M. MAJOLI (Italie) dit que le Directeur général de l'UNITAR a élucidé un point très important en disant que le projet est un projet interorganisations non pas un projet de l'UNITAR. Ceux qui ont lu le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1404) ont peut-être retiré du paragraphe 15 l'impression que le projet est un projet de l'UNITAR et n'ont par conséquent pas compris pourquoi il ne devrait pas être financé au moyen de contributions volontaires.

19. A deux reprises déjà, la délégation italienne a souligné l'importance que revêt la formation du personnel. Plus les cultures auxquelles appartiennent les membres du personnel recrutés par les Nations Unies et l'origine de ceux-ci sont variées, plus il est essentiel que les Nations Unies tentent d'établir certains liens entre eux. Comme l'a fait remarquer le représentant de la France, il est également nécessaire d'organiser des cours de perfectionnement en vue de permettre au personnel de mieux répondre aux impératifs de la coopération internationale. Vu l'importance de la formation et étant donné que les crédits ouverts au titre des traitements et salaires du personnel s'élèvent à plus de 90 millions de dollars, il n'est pas surprenant que l'on demande à l'Organisation de participer aux frais de formation du personnel.

20. Puisque, de l'avis du Directeur général de l'UNITAR, le PNUD et les institutions spécialisées ne verseraient des contributions d'appoint que si l'Organisation des Nations Unies contribuait à raison de 200 000 dollars, la délégation italienne est disposée à appuyer la proposition.

21. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que la réussite ou l'échec d'une organisation dépend avant tout de ses membres. Il est donc essentiel que l'ONU dispose de meilleurs services de formation pour le personnel si l'on veut que l'Organisation continue à s'acquitter pleinement de sa tâche dans un monde en évolution. La délégation argentine a lu avec intérêt les paragraphes 15 à 18 du rapport du Secrétaire général sur la formation du personnel et a également étudié les paragraphes 12 à 19 du rapport du Comité consultatif. Avant de se prononcer en la matière, elle a voulu entendre les opinions du Directeur général de l'UNITAR et du Président du Comité consultatif. Ayant entendu leurs déclarations, elle est convaincue que le projet à l'étude a été convenablement préparé et elle appuie les observations faites par le représentant de la France. Chaque année, l'Organisation consacre une part très importante de son budget aux traitements et salaires du personnel; il semble donc malvenu que l'ONU renâcle à faire une contribution de 200 000 dollars à peine à un projet de formation du personnel. La Cinquième Commission devrait immédiatement prendre une décision qui permettrait de mettre le projet à exécution. La délégation argentine appuie pleinement la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport.

22. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien que le temps presse, sa délégation estime qu'elle doit expliquer sa position sur la question de la formation du personnel. Elle appuie sans réserve l'idée de la formation du

personnel. Etant donné qu'elle considère la formation du personnel comme importante, elle estime qu'il est essentiel d'élaborer très soigneusement des plans pour cette formation afin que l'Assemblée générale puisse être pleinement informée des besoins à satisfaire et de la façon dont on propose qu'ils le soient. Ce n'est qu'à cette condition que l'Assemblée pourra prendre une décision réfléchie en ce qui concerne le montant des fonds à affecter à des fins de formation. Les principaux problèmes que soulève le rapport du Secrétaire général sont, en premier lieu, qu'il ne donne pas à plusieurs égards une image complète de la situation et, en deuxième lieu, qu'il a été présenté trop tard au cours de la session pour permettre aux délégations d'examiner les propositions avec l'attention qu'elles méritent. Un document de ce genre, dont l'établissement est entièrement du ressort du Secrétariat, devrait être présenté à l'Assemblée générale en début de session. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis approuve les recommandations du Comité consultatif en ce qui concerne les diverses propositions en matière de formation du personnel qui sont énoncées dans le rapport du Secrétaire général.

23. En ce qui concerne la proposition relative à la création d'une école des cadres, M. Stottlemyer dit que, comme l'a indiqué le représentant des Etats-Unis à la Deuxième Commission (1384^{ème} séance), sa délégation appuie pleinement l'idée de la création d'une école des cadres, mais elle ne croit pas que l'école devrait être financée au moyen des fonds prévus au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; elle ne peut donc souscrire aux arrangements financiers proposés. Elle souhaite cependant remercier le Directeur général de l'UNITAR pour les efforts qu'il a faits en vue de mettre au point et d'organiser l'école des cadres et espère qu'ils seront couronnés de succès au cours de l'année à venir.

24. M. JOHNSON (Togo) dit que sa délégation partage pleinement les opinions exprimées par le représentant de la France et le Directeur général de l'UNITAR. Il ne peut trop insister sur l'importance que sa délégation attache à la question de la formation du personnel. Former du personnel, en particulier du personnel supérieur, équivaut à faire un investissement à long terme dont dépend l'avenir de l'Organisation. Sa délégation n'est pas d'avis que l'examen de la proposition devrait être reporté à la vingt-septième session. Le projet a été minutieusement préparé et peut être exécuté sans délai.

25. M. MORRIS (Libéria) remercie le Directeur général de l'UNITAR pour sa déclaration intéressante et utile. Il serait décevant de voir la Cinquième Commission, qui a déjà approuvé les incidences financières de nombreux projets dont la valeur est douteuse, refuser d'approuver la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport. Il n'arrive pas souvent que la délégation libérienne ne partage pas les conclusions du Comité consultatif; or il en est ainsi cette fois, et elle regrette que le Comité ait adopté une attitude aussi ambivalente sur une cause aussi méritoire. La délégation libérienne appuie sans réserve la proposition du Secrétaire général.

26. M. TARDOS (Hongrie) dit que la question de la formation du personnel aurait dû être examinée plus tôt au cours de la session, et par conséquent les documents qui y

ont trait auraient dû être présentés plus tôt au Comité consultatif et ensuite à la Cinquième Commission.

27. Après avoir étudié les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif, la délégation hongroise est arrivée à la conclusion que le Comité consultatif a examiné les propositions du Secrétaire général avec toute l'attention voulue et a formulé des recommandations rédigées avec le plus grand soin. La Hongrie approuve ces recommandations.

28. En ce qui concerne la proposition tendant à créer une école des cadres, M. Tardos fait remarquer que la Cinquième Commission se trouve dans une situation peu enviable car elle est parfois amenée à mettre en doute les aspects financiers et administratifs de projets par ailleurs tout à fait acceptables. La délégation hongroise convient pleinement que les moyens de formation du personnel au sein du système des Nations Unies devraient être améliorés, mais elle estime que plusieurs sections du rapport du Secrétaire général, y compris celles qui ont trait aux cours de perfectionnement et aux programmes de formation, auraient pu être englobées dans la section qui porte sur l'école des cadres des Nations Unies, étant donné qu'il est très difficile de faire la distinction entre le perfectionnement et la formation qui sera assurée par l'école des cadres. Il faudrait par conséquent examiner avec prudence la question de la création d'une école des cadres et définir clairement la distinction entre la formation que celle-ci dispensera et la formation qui est prévue dans le cadre des autres programmes de formation de l'Organisation des Nations Unies.

29. Bien que la délégation hongroise estime qu'il faudrait tout mettre en œuvre pour réduire le coût de la documentation, elle est d'avis que le Secrétaire général aurait dû consacrer plus d'une page de son rapport à la question importante de l'école des cadres. En ce qui concerne les incidences budgétaires de la proposition, la Hongrie partage tout à fait l'avis du Comité consultatif, à savoir que plusieurs questions financières et administratives devraient être résolues avant que l'on ne prenne une décision finale. Elle éprouve les mêmes doutes que le Comité consultatif en ce qui concerne la proposition selon laquelle certaines organisations devraient contribuer en espèces et d'autres en nature. Il serait très difficile de décider ce qu'est une contribution en nature. Il est également regrettable que l'on n'ait présenté aucun budget pour la proposition. En tant que membre du Comité consultatif, M. Tardos a vu un budget, mais celui-ci n'avait pas été bien élaboré et susciterait de nombreux problèmes. Pour toutes ces raisons, il semblerait souhaitable d'approuver la recommandation du Comité consultatif tendant à reporter à la vingt-septième session l'examen de la proposition.

30. La délégation hongroise n'est pas convaincue que le projet ne devrait pas être considéré comme un projet de l'UNITAR mais plutôt comme un projet interorganisations. Elle estime par conséquent qu'il faut être prudent en abordant cette question.

31. M. GUPTA (Inde) a écouté avec intérêt la déclaration éloquentes du Directeur général de l'UNITAR et les remarques pertinentes des représentants de la France et de l'Italie. L'Inde a appuyé la proposition en vue de

l'établissement d'une école des cadres à la Deuxième Commission et au Conseil d'administration de l'UNITAR. Le Directeur général a traité de façon succincte des préoccupations du Comité consultatif, et il ne semble y avoir aucune raison pour que des doutes subsistent encore sur la question. La délégation indienne est consciente du fait que même les dispositions financières conçues avec le plus grand soin s'effondrent parfois mais, dans le cas de l'école des cadres, il ne sera pas possible qu'un seul Etat Membre bouleverse les dispositions prises. La délégation indienne appuiera la proposition.

32. M. Gupta note que les difficultés sont nées du fait de la rédaction médiocre de la section V du rapport du Secrétaire général. A l'avenir, il faudrait prendre soin d'exposer plus clairement les questions considérées.

33. M. FAKIH (Kenya) fait savoir que sa délégation appuie la proposition de création d'une école des cadres. Elle appuie également l'ensemble des programmes de formation de l'Organisation. Compte tenu du fait qu'il est demandé à l'Organisation des Nations Unies de faire une contribution de 200 000 dollars seulement pour l'école, que personne n'est contre l'idée d'une école des cadres et que sir Robert Jackson a recommandé qu'il en soit créé une, il est étonnant d'apprendre que le Comité consultatif a quelques doutes en ce qui concerne cette proposition. Lors de l'examen du chapitre 3 du projet de budget pour l'exercice 1972, plusieurs délégations ont insisté sur le besoin d'accroître la productivité du personnel et, cependant, il semble que ces mêmes délégations s'opposent à la proposition tendant à établir une école des cadres, qui serait justement un moyen d'accroître cette productivité. La délégation kényenne appuie sans réserve la proposition.

34. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la création d'une école des cadres destinée à former le personnel des Nations Unies serait un acte d'une très grande portée, car elle introduirait un nouvel élément dans les activités de l'ONU et des institutions spécialisées et entraînerait la restructuration du système actuel de formation du personnel. C'est pourquoi la Cinquième Commission se doit d'adopter une attitude prudente.

35. M. Tarassov remercie le Directeur général de l'UNITAR de sa déclaration mais dit que la délégation soviétique se trouve dans une position difficile. Les explications relatives à l'établissement proposé d'une nouvelle institution interorganisations ne sont contenues que dans quatre brefs paragraphes — 15 à 18 — du rapport du Secrétaire général, et aucun autre renseignement de base n'est disponible pour aider les membres de la Cinquième Commission à voir clairement les détails de la proposition. Il a été dit à la Commission que le CAC s'était occupé de la question et qu'il prenait des mesures en vue d'établir l'école des cadres. Mais le CAC est composé des chefs de secrétariat des institutions spécialisées, et l'organisation d'un projet aussi important — comment il fonctionnerait, qui y participerait, quels seraient les conditions d'admission, les programmes, etc. — doit être étudiée par les organes délibérants, qui seuls peuvent décider s'il faut ou non contribuer au financement de cette nouvelle entreprise. La Cinquième Commission ne peut souhaiter voir se répéter

l'expérience malheureuse du Centre international de calcul électronique. Si l'opinion des organes délibérants des institutions spécialisées était connue, la Commission saurait qu'elle peut compter sur l'intérêt de ces institutions pour l'école et pourrait prendre plus facilement une décision définitive.

36. Il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général de certaines questions qui doivent être étudiées plus avant. On prévoit un deuxième temps, au cours duquel des fonctionnaires des administrations nationales et des représentants d'organisations non gouvernementales pourraient recevoir une formation; l'école ne serait donc pas une entreprise relevant exclusivement des Nations Unies, encore que de nombreuses délégations aient exprimé le désir d'une institution de ce genre parce qu'elle répondrait aux besoins des Nations Unies. Apparemment, toutefois, le programme irait au-delà de la formation ou du recyclage du personnel des Nations Unies. M. Tarassov ne voit pas la nécessité pour l'école des cadres de servir de centre international d'enseignement. Il ne voit pas pourquoi les budgets ordinaires de l'ONU et des institutions devraient supporter la charge d'un programme mondial de formation qui intéresserait aussi des organisations non gouvernementales. M. Tarassov aimerait savoir de quelles organisations non gouvernementales et de quelles catégories de fonctionnaires d'administrations nationales il s'agirait. Il n'a été répondu à aucune de ces questions dans le rapport du Secrétaire général ou dans la déclaration du Directeur général de l'UNITAR. Déclarer que le programme serait provisoire au début ne veut rien dire, car l'expérience a démontré que les mesures provisoires deviennent inévitablement permanentes.

37. Il conviendrait de demander aux membres du CAC d'inscrire la question à l'ordre du jour des organes délibérants de leurs institutions respectives afin que ces organes puissent faire connaître leurs vues. Tous les détails concernant l'organisation de l'école doivent être examinés avant que l'on décide d'approuver le projet. La principale question n'est pas l'aspect financier, mais la forme même du projet. Tant que l'on ne verra pas clairement si l'école augmentera ou non les compétences et la productivité des membres du personnel, on ne pourra déterminer s'il est souhaitable de la créer. La délégation soviétique reconnaît en conséquence, avec le Comité consultatif, que l'examen de la question doit être remis à la vingt-septième session, non pas parce qu'on manque de temps pour l'examiner dans l'immédiat mais parce qu'il faudrait d'abord établir une base solide et détaillée pour le projet afin que la Cinquième Commission puisse se prononcer sur le fond de la question.

38. Si les opinions des organes délibérants des institutions étaient connues, il serait possible de tenir compte de leurs besoins lors de la création de l'école des cadres; ils pourraient formuler des propositions portant sur les programmes et assurer à l'Organisation des Nations Unies que les institutions prendraient une part active à la mise en œuvre du projet. Tant que cela ne sera pas fait, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas prendre en charge les coûts supplémentaires entraînés par la création d'une nouvelle institution.

39. M. IZURIETA (Equateur) partage les vues des représentants de l'Argentine et de la France. Les besoins en

matière de formation du personnel s'accroissent sans cesse, et quoi que l'on fasse pour y répondre l'ONU ne pourra qu'en tirer profit. Améliorer la qualité du personnel est la meilleure façon d'assurer l'efficacité de l'Organisation, et c'est pourquoi l'Equateur est prêt à appuyer l'ouverture d'un crédit de 200 000 dollars au projet de budget au titre de l'école des cadres. La déclaration faite par le Directeur général de l'UNITAR a rendu le programme très clair et la Cinquième Commission devrait approuver la proposition. M. Izurieta ne partage pas l'avis du représentant de l'Union soviétique selon lequel c'est à la Cinquième Commission de décider comment le projet devra être mis en œuvre ou sur quels principes il devra reposer. Ce sont là des questions du ressort du Secrétaire général, des chefs de secrétariat des institutions et du Directeur général de l'UNITAR.

40. En ce qui concerne les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif, M. Izurieta aimerait entendre les observations du représentant du Secrétaire général au sujet de l'effet qu'aurait sur les congés d'études la réduction de crédit envisagée.

41. M. HOLLIST (Nigéria) s'associe aux orateurs qui ont signalé le retard avec lequel les documents à l'étude ont été distribués. La délégation nigériane se voit obligée, exceptionnellement, de s'élever contre la recommandation du Comité consultatif en ce qui concerne la proposition relative à l'école des cadres. M. Hollist pense, comme le représentant du Kenya, que cette proposition sera à long terme avantageuse pour l'Organisation des Nations Unies. Il a été souvent dit à la Cinquième Commission qu'il était important de mettre fin à l'augmentation des effectifs en faisant meilleur usage du personnel déjà en poste. La Commission ne devrait donc pas hésiter à accepter la proposition relative à un projet de formation du personnel. En conséquence, le Nigéria appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'un crédit de 200 000 dollars soit ouvert à cette fin, d'autant plus que les institutions spécialisées auront également accès à l'école des cadres. Le projet a été bien conçu et élaboré avec soin. M. Hollist ne comprend pas pourquoi la délégation soviétique s'élève devant l'idée de former les fonctionnaires des administrations nationales des pays qui le désireraient. Il n'est pas correct de dire que la Cinquième Commission ne dispose d'aucun renseignement sur les cours qui seraient donnés; le paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général contient des renseignements à cet égard.

42. M. CLELAND (Ghana) appuie la proposition en vue de la création d'une école des cadres. M. Cleland est certain que l'école permettrait d'accroître les compétences professionnelles des membres du Secrétariat et permettrait une plus haute productivité, objectif souvent qualifié de souhaitable à la Cinquième Commission. La délégation ghanéenne devra, avec regret, voter contre la recommandation du Comité consultatif et en faveur de la proposition du Secrétaire général.

43. Mlle DIRANI (Liban) partage les vues de ceux qui ont appuyé la proposition.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA**

**DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8558 AU SUJET DU POINT 41 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/8408/ADD.23, A/C.5/1414 ET CORR.1)**

44. M. PÉREZ-GUERRERO (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit que la CNUCED estime qu'elle doit s'adapter aux circonstances et concevoir son programme de travail de façon dynamique; en conséquence, lorsque celui-ci est établi, toutes les données nécessaires pour prévoir les incidences financières ne sont pas disponibles. Au milieu de 1971 s'est tenue une réunion importante du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, lequel a approuvé le programme de travail que la CNUCED est chargée d'exécuter au cours des deux années à venir. Le Groupe n'est constitué que pour une période limitée, bien qu'on ait reconnu, selon les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil du commerce et du développement, que la CNUCED a des responsabilités permanentes dans le domaine du transfert des techniques.

45. La CNUCED estime qu'il importe beaucoup qu'elle soit en mesure d'achever le programme de travail relatif au transfert des techniques. C'est un élément important des activités de la CNUCED ainsi que des activités s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En 1970, M. Pérez-Guerrero avait indiqué qu'il était trop tôt pour dire quels seraient les effectifs nécessaires à cette fin. Il voulait voir si le personnel en place pouvait absorber le travail supplémentaire, mais la limite a maintenant été atteinte. Le Groupe intergouvernemental a demandé à la CNUCED d'intensifier ses activités, et la CNUCED doit être prête à s'acquitter de ses tâches supplémentaires.

46. M. Pérez-Guerrero estime que la CNUCED a donné la preuve de son désir d'utiliser au maximum les ressources dont elle dispose. Mais, dans le cas présent, il espère qu'on lui accordera le personnel supplémentaire sollicité dans une demande formulée par le Conseil du commerce et du développement et approuvée par la Deuxième Commission dans le projet de résolution qu'elle a adopté à ce sujet (A/8558, par. 18, projet de résolution I). La CNUCED a demandé 1 poste d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux supplémentaires (voir A/C.5/1414 et Corr.1, par. 6). On n'a nullement l'intention de grossir à l'excès le Groupe du transfert des techniques; celui-ci ne constitue qu'une partie d'une division existante de la CNUCED et ne s'élargira jamais beaucoup. Il est actuellement en train de prendre forme. Si l'on accède à la demande de la CNUCED, le Groupe pourra conserver le même effectif pendant un certain temps et sera en mesure de mener à bien les activités dont le Conseil l'a chargé.

47. M. Pérez-Guerrero espérait que la demande serait approuvée, mais le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport (A/8408/

Add.23), ne recommande apparemment pas qu'il en soit ainsi. Le Comité consultatif, certes, doit réaliser des économies effectives en ce qui concerne le budget de l'Organisation des Nations Unies, mais la situation actuelle est une situation qu'il ne faut pas prendre à la légère. Si le personnel supplémentaire n'est pas accordé, le programme de travail dans le domaine important du transfert des techniques sera compromis. M. Pérez-Guerrero ne peut garantir que l'absence du personnel supplémentaire pourra être compensée par l'utilisation des ressources actuelles en effectifs. D'autres économies pourraient être absorbées mais, dans le cas présent, la situation serait vraiment très difficile. Il est prêt à fournir des justifications complémentaires si le Comité consultatif ou la Cinquième Commission estiment que les renseignements donnés jusqu'ici sont insuffisants. Le Comité consultatif a apparemment des doutes en ce qui concerne les fonctions de la CNUCED en matière de transfert des techniques, compte tenu des fonctions d'autres organismes, mais la CNUCED a une responsabilité de premier plan dans ce domaine. Dans d'autres domaines, la responsabilité d'autres organismes pourrait être plus grande que celle de la CNUCED. Sur le plan du transfert des techniques, la CNUCED a une obligation envers l'ONU dans son ensemble et envers tous les pays en voie de développement. M. Pérez-Guerrero peut assurer le Comité consultatif qu'il n'y a pas de chevauchement entre ce que font la CNUCED et l'ONUDI dans ce domaine. Il espère qu'il pourra convaincre le Comité consultatif que la CNUCED a réellement besoin des postes demandés. La CNUCED dispose de peu de temps pour les préparatifs de sa troisième session, à laquelle elle espère annoncer que la totalité du programme de travail relatif au transfert des techniques est en cours d'exécution, ce qui sera le cas une fois que les ressources demandées seront disponibles.

48. M. SANTA CRUZ (Chili) voudrait savoir si le crédit supplémentaire de 202 000 dollars mentionné au paragraphe 10 de l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/1414 et Corr.1) du projet de résolution de la Deuxième Commission couvrira la prolongation d'une semaine, votée par le Conseil du commerce et du développement, de la troisième session de la CNUCED, à Santiago du Chili, ainsi que l'introduction du chinois comme langue officielle ou de travail, étant donné que la Chine sera représentée à cette session. Si ces deux points n'ont pas été pris en considération, M. Santa Cruz aimerait savoir pourquoi le problème n'a pas été envisagé, puisqu'il est certain que tous les Etats Membres et toutes les institutions spécialisées seront représentés à la session.

49. M. Santa Cruz convient avec le Secrétaire général de la CNUCED de la nécessité de doter le Groupe du transfert des techniques de nouveaux postes. D'après le rapport du Comité consultatif, il semble que le Comité ne se soit pas rendu compte de la manière dont le problème a évolué en 1971, dans le cadre de divers organes de l'ONU. Après plusieurs années d'efforts, les pays en voie de développement ont obtenu du Conseil du commerce et du développement que le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques soit créé. Il est clair que la question relève du domaine de compétence de la CNUCED. Cela a aussi été reconnu au paragraphe 3 de la résolution 1621 B (LI) du Conseil économique et social, lequel a noté avec

* Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement;

b) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence.

satisfaction, au dernier alinéa du préambule de ladite résolution, la création du Groupe intergouvernemental par le Conseil du commerce et du développement.

50. Le Groupe intergouvernemental a établi un programme de travail précis, qui a été généralement accepté et que la Deuxième Commission a approuvé, sans opposition, à sa 1432ème séance (voir A/8558, par. 18, projet de résolution II). Le Secrétaire général de la CNUCED peut donc entreprendre, avec l'approbation du Conseil du commerce et du développement, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, des activités relatives au transfert des techniques, qui sont essentielles et ne font pas double emploi avec celles de l'ONUDI. Il estime qu'en refusant les deux postes demandés, on paralyserait des activités sur lesquelles les pays en voie de développement fondent de grands espoirs.

51. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il est satisfait de constater que le Secrétaire général de la CNUCED a reconnu que la question de la coordination devait être examinée, car c'est tout ce que demande le Comité consultatif. Dans son rapport, il formule des conclusions auxquelles il est parvenu à la suite de réunions qui ont eu lieu à Genève, au cours d'un certain nombre d'années, avec le Secrétaire général de la CNUCED, et après

des conversations tenues à New York avec des représentants du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, notamment avec le Contrôleur, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Directeur du Service de gestion administrative. Bien qu'il s'agisse manifestement, dans une large mesure, d'une question d'appréciation, le Comité consultatif a estimé, à la suite de tous ces échanges de vues, que les deux postes n'étaient pas indispensables pour mener à bien les activités de la CNUCED. Le Comité consultatif n'a pas dit que ces tâches ne devaient pas être accomplies, et il ne souhaite pas paralyser les activités relatives au transfert des techniques. Toutefois, pour replacer la question dans son cadre, il est à noter que la CNUCED a un effectif de 162 administrateurs et de 145 agents des services généraux, et que son effectif s'est élargi plus rapidement que celui de l'Organisation des Nations Unies en général. Il est bien qu'il en soit ainsi, mais il est difficile d'affirmer que le refus d'accorder deux postes supplémentaires paralysera l'organisation. M. Rhodes estime que la CNUCED peut s'acquitter de ses tâches supplémentaires sans personnel supplémentaire. Telle est l'opinion du Comité consultatif et il appartient à la Cinquième Commission de décider, en fonction de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED, si le Comité consultatif a tort.

La séance est levée à 13 h 20.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

En l'absence du Président, M. Woschnagg (Autriche),
vice-président, prend la présidence.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite*)
[pour les documents voir la 1481^{ème} séance]

Traitement électronique de l'information dans les organes des Nations Unies (suite)* [A/8408/Add.16, A/C.5/1378 et Corr.1]

1. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) rappelle que, à la 1481^{ème} séance, le représentant des Etats-Unis a demandé quel était le montant des dépenses, directes et indirectes, pour les activités de traitement électronique de l'information au Secrétariat. M. Matthews répond que, à l'exception de sommes très minimes, toutes ces dépenses sont imputées au budget ordinaire. Pour les dépenses indirectes le chiffre ne peut être qu'estimatif, étant donné qu'il n'existe pas à l'ONU de systèmes d'information permettant de les comptabiliser. D'après les données disponibles les plus faibles, pour 1970, les dépenses directes et indirectes ont été les suivantes : ONU, 2 334 000 dollars; CNUCED, 222 000 dollars; ONUDI, 193 000 dollars; commissions régionales, BESNUB et Office des Nations Unies à Genève, 468 000 dollars, soit un total de 3 217 000 dollars. Il n'est pas possible de tracer une courbe exacte de la tendance au cours de ces dernières années, mais on sait que l'évolution a été ascendante et que, d'ici à cinq ans, les dépenses dans ce domaine atteindront vraisemblablement plus de 3 p. 100 du budget annuel de l'ONU, si l'on considère l'accroissement de l'utilisation effective du matériel, ajusté compte tenu des hausses de prix.

2. Le représentant des Etats-Unis a également demandé comment le mécanisme de gestion et de contrôle recommandé par le Secrétaire général influencerait sur cette tendance. Le principal effet serait d'assurer un degré maximum d'efficacité et d'efficacité dans l'utilisation des ressources consacrées au traitement électronique de l'information. Au stade actuel, il serait imprudent de prédire que ce nouveau mécanisme de gestion modifiera cette tendance ou devra la modifier. Son existence sera pleinement justifiée si l'utilisation accrue du traitement électronique de l'information se traduit par un rapport positif entre les coûts et les

avantages, et si les gouvernements, comprenant que les objectifs visés sont les mêmes que ceux qu'ils souhaitent voir le Secrétaire général poursuivre dans les programmes de travail de l'Organisation, sont disposés à fournir les recettes nécessaires.

3. Répondant à une autre question du représentant des Etats-Unis, M. Matthews déclare que, de l'avis du Secrétaire général, les propositions dont la Commission est saisie dans son rapport (A/C.5/1378 et Corr.1) constituent les arrangements susceptibles de présenter le plus d'avantages, dans le cadre de la proposition d'ensemble du Secrétaire général. Le Secrétariat a fait appel, dans des proportions équilibrées, à des experts de l'extérieur et aux fonctionnaires dont il disposait sur place, pour faire une étude approfondie de la question.

4. C'est à juste titre que le représentant de l'Australie a fait observer (1481^{ème} séance) qu'il était encore beaucoup trop tôt pour décider si le système actuel de traitement électronique de l'information était le meilleur. Comme dans d'autres situations de caractère technique, les opinions diffèrent. Le représentant de l'Australie s'est demandé s'il était opportun que les analystes et les programmeurs figurent au tableau d'effectifs des départements utilisateurs. M. Matthews tient à souligner que, même si leurs postes sont inscrits au tableau d'effectifs des usagers, pour toutes les questions techniques leur travail sera supervisé et coordonné par la direction du Centre de calcul de New York. Cette dualité de direction est désormais admise pour un certain nombre des applications les plus récentes du traitement électronique de l'information; d'une part, le département utilisateur cherche à utiliser au maximum ses analystes et ses programmeurs, et, de l'autre, le Centre de calcul, faisant contrepoids, fait tout son possible, en tant qu'organe bien informé et tout aussi spécialisé, pour que les analystes et programmeurs fournissent les résultats les meilleurs possibles sur le plan technique et professionnel. Le Secrétariat espère donc que la Commission reconnaîtra qu'il est prudent que le Secrétaire général continue dans cette voie. Le Secrétaire général a accueilli favorablement la suggestion tendant à ce que les gouvernements contribuent davantage à l'orientation générale des activités dans le domaine du traitement électronique de l'information. Ils pourraient le faire par l'intermédiaire du Conseil économique et social ou par d'autres moyens.

5. Répondant aux questions posées par le représentant de l'Espagne (*ibid.*), M. Matthews dit que le Secrétaire général tient à assurer à la délégation espagnole que, s'il obtient l'aide supplémentaire demandée en matière de gestion des activités de traitement électronique de l'information, il ne ménagera aucun effort pour préciser et délimiter les fonctions des deux centres et suivre constamment de près

* Reprise des débats de la 1481^{ème} séance.

leurs travaux. Le Secrétariat s'efforcera d'éviter les doubles emplois, mais aura besoin pour cela d'un personnel qualifié. Le représentant de l'Espagne a demandé également qu'on lui confirme que le coût de la location du matériel n'augmenterait pas. Répondant à cette question, M. Matthews fait observer que le Secrétaire général propose d'utiliser les derniers modèles d'ordinateurs, qui peuvent, soit traiter les données plus rapidement soit en emmagasiner davantage, moyennant les mêmes frais de location, tirant ainsi parti des derniers progrès de la technique. Sa proposition est un exemple typique des avantages que l'Organisation pourrait tirer d'une meilleure gestion.

6. Répondant aux questions posées par le représentant de l'Union soviétique (*ibid.*), M. Matthews dit que, bien que le Centre de calcul de New York soit effectivement utilisé en partie pour certaines applications administratives qui ne sont pas liées à des questions de fond, cela n'est pas forcément regrettable ou non rentable. L'expérience de l'ONU dans ce domaine — cela est confirmé par des experts — est très proche de celle des gouvernements et de l'industrie. Des tâches telles que l'établissement des états de paie, la comptabilité et l'établissement de rapports sont extrêmement importantes. Le traitement électronique de l'information offre naturellement un certain nombre de possibilités d'utilisation spécialisée dans le domaine économique et social, en dehors des utilisations liées aux travaux de statistique de l'ONU. Le Secrétariat compte d'ailleurs développer ces applications.

7. Le représentant de l'Union soviétique a également demandé ce qu'avaient fait les deux centres en 1971. A l'appendice 8 du rapport du Secrétaire général, les projets de priorité "A" ont été commencés en 1971; les projets de priorité "B" correspondent à des projets nouveaux, qu'il s'agisse de systèmes nouveaux gérés par ordinateurs ou d'améliorations à des systèmes existants, et les projets "C" seraient commencés en 1972. Le Centre de calcul électronique de Genève a commencé à traiter les statistiques du commerce de l'ONU, les études économiques de la CEE, les statistiques portuaires et diverses statistiques du commerce de la CNUCED, en plus des travaux administratifs qu'il effectue pour la CNUCED et l'Office des Nations Unies à Genève. Il n'existe pas de rapport récapitulatif reflétant cette situation, mais le Secrétariat s'efforcera à l'avenir de présenter un document de ce genre.

8. Le représentant de l'Union soviétique a demandé quel pourcentage de la capacité de calcul était actuellement utilisé. Le type de matériel employé peut effectuer plusieurs opérations simultanément. Certains éléments peuvent être utilisés pour un groupe d'opérations pendant qu'en même temps d'autres opérations sont effectuées sur d'autres éléments. Un pourcentage d'utilisation donné risque d'induire en erreur s'il n'est pas compris dans ce contexte. A l'heure actuelle, le Centre de New York est utilisé à raison de deux périodes de service par jour en moyenne et celui de Genève en raison d'une période et demie environ.

9. Le représentant de l'Union soviétique a également demandé combien de fonctionnaires avaient pu être libérés grâce à l'introduction du traitement électronique de l'information. Dans la pratique, il est rare que cela permette

effectivement de libérer du personnel, car celui-ci est absorbé par l'accroissement du volume de travail. Ainsi, entre 1965 et 1970, le volume de travail de la Division de la comptabilité a augmenté d'environ 40 p. 100 et trois postes seulement ont été supprimés du fait de l'introduction du traitement électronique de l'information. Durant les cinq années qui ont précédé l'introduction de ce système, en 1965, les effectifs étaient passés de 57 en 1959 à 104 en 1964. C'est là un bon exemple de la manière dont l'introduction du traitement électronique de l'information a permis de stabiliser les besoins en personnel supplémentaire.

10. Le représentant de l'URSS a également demandé si les centres de calcul entreprenaient des travaux pour des clients extérieurs. M. Matthews répond que les deux centres peuvent effectuer pour des clients extérieurs, moyennant paiement, les travaux qu'ils sont l'un et l'autre capables de faire. En 1971, les recettes se sont élevées à 280 000 dollars à New York et environ 37 000 dollars à Genève. Le représentant de l'URSS a également demandé si l'on avait envisagé d'utiliser les ordinateurs des divers pays sur une base contractuelle. M. Matthews répond que, depuis plusieurs années, l'ONU utilise des installations extérieures à Bangkok, Santiago du Chili, Mexico, Beyrouth et New York. A ce jour, l'expérience a prouvé que le coût horaire de l'utilisation d'installations extérieures correspondait à peu près au coût de l'utilisation d'installations intérieures. A Bangkok, l'augmentation des autres travaux effectués sur ce matériel signifie qu'il est difficile de trouver la capacité de calcul supplémentaire. A New York, le projet relatif à la bibliothèque ne sera plus effectué par un ordinateur extérieur en 1972. L'utilisation d'installations extérieures entraîne habituellement un certain nombre de problèmes, tels que la transmission ou la mise en mémoire des données avant leur traitement, la fixation des détails, compte tenu des priorités du principal utilisateur, le pourcentage élevé de nouveaux passages en machine, les pannes ou arrêts de service pour entretien non signalés.

11. Quant à la question, posée également par le représentant de l'Union soviétique, concernant la composition, par nationalité, des effectifs d'administrateurs des deux centres, M. Matthews déclare que les 11 fonctionnaires de Genève et les 22 fonctionnaires de New York sont originaires des pays suivants : Canada, Etats-Unis, France, Inde, Liban, Nouvelle-Zélande, Philippines, République fédérale d'Allemagne et Royaume-Uni.

12. Le représentant de la France a demandé (*ibid.*) quelles répercussions auraient les centres sur le transfert de certains services à Genève. M. Matthews répond que les fonctionnaires de New York ne travaillent pas tous sur ordinateur. Un transfert des fonctionnaires affectés aux applications du traitement électronique de l'information réduirait le volume de travail à New York, mais soulève certaines difficultés d'ordre pratique. Par exemple, si tous les travaux d'établissement des états de paie étaient effectués à Genève, des grèves des transports aériens et autres facteurs du même genre entraîneraient des retards dans la remise des chèques de paie aux fonctionnaires. D'autre part, si le personnel était partagé entre les deux centres, il en résulterait une fragmentation excessive et des difficultés de gestion. La question doit donc être abordée avec la plus grande prudence, et le transfert de personnel à Genève ne doit pas être considéré comme une panacée.

13. Se référant aux deux questions posées par le représentant de l'Italie (*ibid.*), le Secrétaire général adjoint déclare qu'il a répondu à la première lorsqu'il a répondu au représentant de l'Espagne. En second lieu, le représentant de l'Italie a demandé si les besoins du Centre de calcul électronique de New York avaient été examinés par le Service de gestion administrative. A cet égard, M. Matthews appelle l'attention sur le paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général, où il est dit que le Service de gestion administrative a affectué une évaluation des activités du Centre au cours des derniers mois de 1970 et au début de 1971. Cette évaluation a été suivie d'un examen plus détaillé par une équipe spéciale, examen auquel le Service de gestion administrative a également participé. Le domaine économique et social occupe une très large place dans les activités du Centre et cette proportion ira encore en augmentant. L'Organisation n'utilise pas encore ses installations de traitement électronique de l'information pour ses activités de fond dans le domaine politique.

14. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a demandé (*ibid.*) une description précise de ce qui s'est passé depuis que le CAC a pris la décision de créer le Centre international. En réponse à cette demande, M. Matthews rappelle que l'Auditeur général du Canada a établi deux rapports sur le traitement électronique de l'information. Le premier, présenté en 1969, prévoyait une série de mesures successives qui ont abouti à la création du Centre de Genève en 1971. Le deuxième rapport¹ a été soumis au CAC en 1970, puis au Conseil économique et social, lequel l'a accueilli avec satisfaction dans sa résolution 1551 (XLIX). A cette époque, plusieurs délégations ont fait savoir que leurs gouvernements aimeraient utiliser les installations d'un centre de calcul, au cas où un tel centre serait créé à Genève. A peu près à la même époque, on a appris que certaines des institutions spécialisées ayant leur siège en Europe envisageaient d'installer des ordinateurs plus importants, moyennant un coût élevé. Il est apparu, par conséquent, qu'il était urgent de créer le Centre de Genève pour donner immédiatement aux institutions spécialisées et à l'ONU une possibilité autre que celle d'augmenter considérablement leurs propres installations. En conséquence, le Secrétaire général a présenté des propositions dans un rapport² à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session. Il a, en outre, proposé de créer le Centre de Genève un an plus tôt que ne le recommandait l'Auditeur général. Etant donné l'urgence de la situation, il a donc fallu se fonder sur certaines hypothèses, établies d'après les meilleurs renseignements dont disposait alors le Secrétaire général, concernant, d'une part, la nature ou le rôle d'un centre de calcul à Genève et, d'autre part, les effectifs nécessaires pour lui permettre d'assumer ce rôle. Ces hypothèses en ont entraîné d'autres en ce qui concerne la nature ou le rôle du centre de calcul de New York, le volume de ses effectifs et ses besoins en matériel, ainsi que le temps et les ressources nécessaires pour mettre en place les nouveaux arrangements et les ressources à prévoir par la suite.

¹ Voir document A/8072 relatif aux points 12 et 73 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, publié séparément (offset).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1305.

15. Il s'est ensuite avéré que certaines de ces hypothèses ne se sont pas vérifiées dans la pratique — du moins pour ce qui est du nombre et de la situation administrative des analystes et des programmeurs et en ce qui concerne les efforts et le temps nécessaires pour faire passer divers systèmes d'information d'un système de calcul à un autre et pour effectuer le transfert des activités de New York à Genève.

16. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) appelle l'attention sur le paragraphe 326 du premier rapport (A/8408 et Corr.2) du Comité consultatif sur le projet de budget pour l'exercice 1972, où il est dit que le montant estimatif de 310 000 dollars, prévu au chapitre 3 des recettes, au titre des services fournis par les installations de calcul électronique à New York, serait revu au cours de 1971 compte tenu des dispositions régissant la participation du PNUD aux dépenses du Centre à Genève. M. Silveira da Mota suggère que, dans le projet de budget pour 1973 et pour les exercices suivants, ces recettes fassent l'objet d'une rubrique distincte au lieu d'être noyées parmi celles qui sont inscrites à la rubrique ii) du chapitre 3 des recettes. Il demande aussi si les recettes en question proviennent uniquement du remboursement de services ou également de bénéfices commerciaux.

17. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) remercie le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion des réponses qu'il a faites aux questions posées par sa délégation. Cependant, la délégation tanzanienne demandait en fait des renseignements sur le degré de participation des institutions spécialisées au Centre et les perspectives concernant leur participation future. L'Assemblée générale a décidé de créer le Centre sous réserve qu'il serait un système de calcul commun. La délégation tanzanienne voudrait savoir exactement quels progrès ont été faits dans ce sens, mais elle n'insistera pas pour avoir une réponse immédiatement.

18. M. BROWN (Australie) dit que l'on ne saurait atteindre un objectif aussi important que l'établissement d'un système d'information intégré sans un mécanisme central de contrôle approprié. On ne peut pas décréter catégoriquement qu'un programmeur ou qu'un analyste doit figurer sur le tableau d'effectifs d'un département utilisateur, bien qu'il puisse y avoir des cas dans lesquels cela se justifie. Le Secrétaire général adjoint a cependant indiqué que, en vertu des arrangements prévus, le Centre de calcul de New York jouerait le rôle de contrepoids. Or, d'après l'appendice 9 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1378 et Corr.1), seulement 13 postes d'analystes et de programmeurs seraient affectés au Centre, ce qui ne semble guère suffisant pour assurer l'équilibre envisagé. Par conséquent, au lieu de créer de nouveaux postes, on pourrait, par exemple, transférer du personnel qualifié au Centre de calcul, où il assurerait le rôle de coordination nécessaire. Si l'on ne parvient pas à assurer un meilleur équilibre, de nouveaux problèmes de coordination ne manqueront pas de se poser d'ici peu.

19. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, que les réponses du Secrétaire général adjoint à ses questions ne l'ont pas entièrement satisfait.

Toutes institutions, en particulier dans le domaine du traitement de l'information, tiennent un registre général des travaux effectués. Dans le cas du Centre de calcul, par conséquent, il doit sûrement exister quelque part un document qui indique quels travaux ont été réalisés en 1971 et quels renseignements ils ont permis d'obtenir. L'impossibilité, de la part du Secrétariat, d'indiquer quelles tâches précises ont été accomplies par les deux centres en 1971 laisse entendre soit que les registres sont mal tenus, soit que le personnel intéressé hésite simplement à admettre que très peu a en fait été accompli. M. Tarassov avait demandé quel pourcentage de la capacité de calcul était utilisé. On lui a répondu en indiquant le nombre de périodes de service par jour. Seul un spécialiste du traitement électronique de l'information peut comprendre parfaitement ce système de calcul. Il devrait être possible d'indiquer si le matériel a été utilisé à 100 p. 100 ou non.

20. La réponse à la question concernant le nombre de fonctionnaires libérés par l'introduction du traitement électronique de l'information a donné satisfaction à la délégation soviétique, en ce sens que ce matériel a permis de stabiliser les effectifs, même s'il n'a pas permis de les réduire. Cependant, il serait bon que le Secrétaire général examine s'il ne serait pas possible de libérer le personnel chargé de simples tâches de comptabilité qui ont été mécanisées.

21. En ce qui concerne la question des travaux entrepris pour des clients extérieurs, la délégation soviétique aimerait savoir si ces clients sont des organismes des Nations Unies ou s'il s'agit vraiment de clients extérieurs — par exemple de sociétés étrangères. Cette question est extrêmement importante : en effet, on peut, à juste titre, se demander si l'Organisation des Nations Unies doit mettre en place des installations de traitement électronique de l'information à l'intention de sociétés ou d'institutions étrangères ou à l'intention des organismes des Nations Unies eux-mêmes. La question est de savoir si ces centres de calcul sont destinés à être des institutions des Nations Unies ou des entreprises commerciales placées sous les auspices des Nations Unies. L'attitude de la délégation soviétique sera différente selon que les travaux en question sont entrepris pour les Nations Unies ou simplement dans un but lucratif.

22. La réponse à la question de la délégation soviétique concernant l'utilisation éventuelle d'installations nationales de calcul électronique, en particulier à Santiago, a manqué quelque peu de clarté. Quant à sa question concernant la composition du personnel des centres par nationalité, la délégation soviétique aurait préféré que le Secrétariat fournisse au tableau indiquant le nombre de fonctionnaires recrutés dans chaque pays. Grâce à un tableau de ce genre, la Commission aurait pu se faire une image complète de la situation.

23. M. MARRÓN (Espagne) demande au Secrétaire général adjoint si, lorsque le Secrétariat envisage l'acquisition de nouvelles installations de calcul électronique, il envisage la possibilité d'acheter ce matériel, au lieu de le louer. D'après les documents dont la Commission est saisie, il semblerait que tout le matériel est loué; or, le coût de la location comprend l'amortissement et l'intérêt du capital et, après un certain nombre d'années, il pourrait dépasser le

prix d'achat. En outre, il est souvent prévu de remplacer le matériel en location par le modèle le plus récent, qui est nécessairement le plus coûteux. Cela augmente encore le coût de la location. Peut-être n'est-il pas toujours nécessaire d'acquérir le dernier modèle. M. Marrón se demande par ailleurs s'il serait possible que les centres se procurent des revenus en mettant leurs installations de calcul à la disposition d'utilisateurs extérieurs, à condition que leurs demandes puissent être satisfaites dans les limites de la capacité existante.

24. M. NAUDY (France) se rend bien compte que le transfert de personnel d'une ville à une autre n'est pas une panacée, mais il voudrait savoir s'il y aurait avantage à transférer à Genève les services les plus importants qui ont besoin d'installations de calcul, par exemple le PNUD et certains services économiques et sociaux. Quel effet aurait ce transfert sur la structure des deux centres ?

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8562 AU SUJET DU POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/8408/ADD.22, A/C.5/1415)

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents, voir la 1481^{ème} séance]

Montants estimatifs révisés pour le chapitre 16 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) [A/8408/Add.24, A/C.5/1400]

25. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1400) concernant des montants estimatifs révisés pour l'ONUDI ainsi que la note du Secrétaire général (A/C.5/1415) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission (A/8562, par. 25). Dans le rapport, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 450 000 dollars au chapitre 16, ce qui entraînerait, au chapitre premier des recettes, une augmentation de 80 000 dollars des recettes provenant des contributions du personnel. Dans sa note sur les incidences financières, le Secrétaire général estime que l'adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 458 400 dollars en 1972, et il prévoit une augmentation de 13 700 dollars des recettes provenant des contributions du personnel. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté ses rapports correspondants sous les cotes A/8408/Add.24 et A/8408/Add.22, respectivement.

26. Le quorum n'étant pas atteint, le Président demande aux membres de la Commission s'ils sont prêts à examiner

* Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

a) Rapport du Conseil du développement industriel;

b) Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

ces demandes de crédits et à les approuver "sans opposition".

27. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les crédits supplémentaires demandés sont élevés. De l'avis de sa délégation un vote est nécessaire.

28. M. BENNET (Nouvelle-Zélande), appuyé par M. NDURURUTSE (Burundi), rappelle qu'à la séance précédente le Président a déclaré que, si la Commission ne statuait pas sur les questions dont elle était saisie, les travaux de l'Assemblée générale en séance plénière seraient retardés.

29. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) dit que l'on ne voit pas très bien comment la Commission va procéder. Doit-elle ignorer les recommandations du Comité consultatif et, sur la base de la note du Secrétaire général, présenter officiellement l'état des incidences financières qu'entraînerait effectivement l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution de la Deuxième Commission ? Pour sa part, M. van der Goot aimerait que les incidences financières soient examinées en même temps que les recommandations du Comité consultatif, afin que la Cinquième Commission puisse prendre une décision sur l'ordre de grandeur des crédits à ouvrir.

30. Le PRÉSIDENT avait espéré que la Commission pourrait accepter "sans opposition" les incidences financières présentées dans la note du Secrétaire général. Il attire l'attention sur le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.22), tendant à ce que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale des incidences financières du projet de résolution de la Deuxième Commission. La Commission présenterait ainsi les faits tels qu'ils sont. Il semble, toutefois, que les membres de la Commission souhaitent recevoir des précisions supplémentaires sur les incidences financières du projet de résolution, et le Président invite donc le Président du Comité consultatif à présenter ses observations à ce propos.

31. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, pour avoir un tableau d'ensemble de la situation, la Commission doit examiner en même temps les crédits initialement demandés pour l'ONUDI, les demandes de crédits révisées pour le chapitre 16 contenues dans le document A/C.5/1400, et le rapport y relatif du Comité consultatif (A/8408/Add.24).

32. Les crédits initialement demandés pour l'ONUDI au chapitre 16 (voir A/8406 et Corr.1 et 3) atteignaient un peu plus de 13 millions de dollars. En ce qui concerne les demandes de crédits révisées, le Comité consultatif recommande (A/8408/Add.24, par. 7) l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 350 000 dollars, et dans le document A/8408/Add.22 il recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 250 000 dollars au chapitre 16. Ces deux ouvertures de crédits supplémentaires représentent en tout une augmentation de 12 p. 100 par rapport au crédit ouvert en 1971.

33. Se référant, tout d'abord, au document A/8408/Add.22, M. Rhodes dit qu'il s'agit des incidences financières du projet de résolution de la Deuxième Commission relatif au rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le Secrétaire général estime que l'adoption du projet de résolution nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 458 400 dollars en 1972, en décomposant comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif. M. Rhodes attire l'attention sur le paragraphe 3 de ce rapport, qui indique l'origine des diverses demandes de crédits supplémentaires. Le Comité consultatif a été quelque peu gêné par le manque de précision du projet de résolution, qui peut donner lieu à des interprétations différentes. En ce qui concerne le centre d'échange de renseignements, le Comité consultatif recommande que sa création s'effectue de façon plus progressive que ne le propose le Secrétaire général — à savoir que son tableau d'effectifs compte 2 administrateurs et 3 agents locaux, au lieu de 3 administrateurs et 7 agents locaux —, et il suggère que la moitié du coût des services de consultants et la totalité des frais de voyage soient couvertes à l'aide de crédits approuvés pour 1972. La Cinquième Commission a examiné à plusieurs occasions la question des consultants, et M. Rhodes a l'impression que le sentiment général est peut-être que le crédit global prévu pour les services de consultants en 1972 est assez large. La création du groupe d'experts hautement qualifiés découle du paragraphe 3 du projet de résolution de la Deuxième Commission, où il est spécifié qu'il s'agirait d'un groupe "restreint". Le Secrétaire général suggère de fixer à 18 le nombre des membres du groupe, mais le Comité consultatif considère qu'en le limitant à 9, par exemple, les frais de voyage et les indemnités de subsistance pourraient être réduits de moitié et que le groupe en outre travaillerait peut-être plus efficacement.

34. En ce qui concerne les actes de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI, le Comité consultatif a été avisé qu'au moment où la Conférence avait décidé de faire préparer ces actes elle n'avait pas été saisie d'un état des incidences financières de sa décision — ce qui semble aller à l'encontre des efforts de l'Assemblée générale visant à limiter la documentation. En outre, le projet de résolution de la Deuxième Commission ne mentionne pas la préparation de ces actes. Le Comité consultatif a donc jugé que l'établissement des actes n'était pas justifié et a recommandé de supprimer le crédit de 80 000 dollars proposé à cette fin. Une fois tous ces facteurs réunis, il sera possible de réaliser une économie d'environ 200 000 dollars. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de ne pas trop s'attacher aux détails et approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 250 000 dollars.

35. M. STOTTEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement a approuvé l'inclusion du paragraphe 3 du projet de résolution de la Deuxième Commission relatif à la création d'un groupe d'experts hautement qualifiés, parce qu'il considère qu'il est indispensable d'identifier les activités qui présentent une importance décisive pour le taux d'industrialisation des pays en voie de développement. Un certain nombre de délégations ont constaté avec inquiétude que le programme de l'ONUDI n'influe pas suffisamment sur ce taux d'industrialisation. Pour assurer

l'efficacité des travaux du groupe, il devra se composer d'éminents experts, qui devront être engagés à plein temps pendant une période prolongée. En outre, il devrait être aidé par une petite équipe de consultants engagés à court terme et totalement indépendants de l'ONUDI qui effectueraient des travaux de recherche et prépareraient la documentation. Ce groupe pourrait avoir une influence considérable sur les activités futures de l'ONUDI.

36. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de demander au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, il faudrait ouvrir au chapitre 16 du projet de budget pour 1972 des crédits supplémentaires d'un montant de 250 000 dollars, qui seront compensés en partie par une augmentation de 7 000 dollars des recettes provenant des contributions du personnel. Le rapport de la Commission devrait également attirer l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 4 à 9 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.22).

Il en est ainsi décidé.

37. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, si la question avait été mise aux voix, la délégation soviétique aurait voté contre l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 250 000 dollars.

38. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera tenu compte des vues de la délégation soviétique dans le rapport de la Commission.

39. Le Président invite ensuite la Commission à examiner les demandes de crédits révisées pour le chapitre 16 qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1400), et le rapport y relatif du Comité consultatif (A/8408/Add.24).

40. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.24) relatif aux montants estimatifs révisés concernant l'ONUDI (A/C.5/1400). Dans ce document, le Secrétaire général évalue les effectifs supplémentaires nécessaires pour exécuter le programme de travail approuvé par le Conseil du développement industriel. Les crédits demandés initialement correspondaient aux dépenses nécessaires pour maintenir les activités de l'ONUDI en 1972 au même niveau qu'en 1971. Au paragraphe 3 de son rapport, le Comité consultatif a récapitulé les ressources en personnel de l'ONUDI dont le coût est imputé sur le budget ordinaire, pour donner un tableau d'ensemble des effectifs disponibles. A la suite d'une étude des effectifs de l'ONUDI faite à Vienne au début de 1971, le Comité consultatif a conclu, au paragraphe 4 de son rapport, qu'une augmentation relativement faible du nombre d'administrateurs par rapport aux effectifs proposées par le Secrétaire général dans son projet de budget permettrait à l'ONUDI d'exécuter en 1972 un programme de travail considérablement plus important qu'en 1971. Le Comité consultatif est parvenu à cette conclusion sur la base de l'étude effectuée par le Service de gestion administrative et d'entretiens qu'il a eus à l'ONUDI. Il estime donc que la demande de crédits supplémentaires de 450 000 dollars pourrait être réduite de

100 000 dollars sans que le programme s'en ressente. En conséquence, il recommande d'augmenter de 350 000 dollars le montant du crédit prévu au chapitre 16 pour 1972 et de 62 000 dollars le chiffre des recettes prévues au chapitre premier des recettes.

41. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'il tient à bien préciser que sa délégation approuve entièrement la position exprimée par le Comité consultatif dans le document A/8408/Add.22.

42. En ce qui concerne le document A/8408/Add.24, M. Mselle note que le Comité consultatif a adopté une position un peu plus souple au sujet de la demande de crédits révisée présentée par le Secrétaire général pour un montant brut de 450 000 dollars (A/C.5/1400). La délégation tanzanienne approuve entièrement cette attitude et aurait souhaité en fait que le Comité consultatif recommande l'approbation du montant total demandé par le Secrétaire général. Les demandes de crédits initiales du Secrétaire général étaient certainement conçues pour permettre à l'ONUDI d'accroître son programme en faveur des pays en voie de développement. Se référant au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, M. Mselle déclare que sa délégation juge parfaitement normal que l'ONUDI cherche à couvrir ses besoins accrus en personnel à l'aide de crédits inscrits au budget ordinaire de l'ONU. M. Mselle félicite le Secrétaire général de la position qu'il a adoptée à cet égard et appuiera cette position à l'avenir. Les propositions en question sont positives et ne vont pas dans le sens d'une bureaucratisation. M. Mselle appuiera les recommandations du Comité consultatif, bien qu'il eût préféré que le Comité recommande l'approbation d'un montant total de 450 000 dollars.

43. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur les recommandations du Comité consultatif car elle est fermement opposée à l'inscription des dépenses en question aux articles III et IV du chapitre 16. Elle considère cette procédure comme une sorte de financement par la bande qu'on risque d'invoquer à l'avenir comme prétexte pour justifier une expansion anarchique des effectifs de l'ONUDI.

44. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif formulée dans le document A/8408/Add.24.

Par 58 voix contre 7, avec 2 abstentions, la Commission approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 350 000 dollars au chapitre 16 pour 1972 ainsi qu'un montant supplémentaire de 62 000 dollars au chapitre premier des recettes.

45. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté contre l'inscription des dépenses supplémentaires recommandées dans le document A/8408/Add.24 parce que la recommandation du Comité consultatif est en contradiction avec la position de principe de la délégation soviétique telle qu'elle a été exposée en détail dans la déclaration générale de la délégation soviétique sur le projet de budget pour l'exercice 1972 (1433ème séance), à savoir qu'il faut empêcher l'augmentation incontrôlée et injustifiée des effectifs de l'ONU.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA
DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8558 AU SUJET DU POINT 41 DE L'ORDRE DU
JOUR (*fin*) [A/8408/Add.23, A/C.5/1414 ET CORR.1]**

46. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) donne lecture du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.23) et se déclare déçu par la recommandation du Comité de ne pas créer 2 des nouveaux postes demandés par le Secrétaire général pour le Groupe du transfert des techniques de la CNUCED. Le Groupe des 77 pays en voie de développement attache une grande importance au transfert des techniques dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, et le Secrétaire général de la CNUCED a instamment demandé une augmentation des effectifs du Groupe du transfert des techniques. En outre, la Commission, lors de sa 1477ème séance, a approuvé un crédit de 62 500 dollars pour la création d'un nouveau poste de secrétaire général adjoint; elle ne devrait donc pas hésiter à approuver la création de ces 2 postes, beaucoup moins onéreux, qui sont nécessaires pour une question aussi importante que le transfert des techniques. Pour ces diverses raisons, la délégation yougoslave appuiera l'ouverture d'un crédit de 202 000 dollars qui, selon l'estimation du Secrétaire général (A/C.5/1414 et Corr.1) serait nécessaire à cette fin.

47. Attirant l'attention sur la dernière phrase du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, M. Jeremić demande si les propositions qui seront formulées au cours des consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur exécutif de l'ONUDI en vue d'empêcher les doubles emplois et la concurrence entre les divers services du Secrétariat dans les activités relatives au transfert des techniques auront des incidences financières. Si tel n'est pas le cas, la délégation yougoslave appuie fermement cette coordination qui est essentielle.

48. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que les rapports du Comité consultatif concernant des crédits à inscrire aux chapitres 15 et 16 (A/8408/Add.22, par. 5, et A/8408/Add.23, par. 5) attirent l'attention sur le fait que le transfert des techniques est une tâche qui incombe tant à la CNUCED qu'à l'ONUDI et que leurs travaux devraient être complémentaires. En conséquence, le Comité consultatif a suggéré un effort de coordination des chefs de secrétariat. Les consultations qu'il a recommandées n'auront pas d'incidences financières.

49. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique), se référant aux 2 postes supplémentaires demandés pour le Groupe du transfert des techniques de la Division des invisibles de la CNUCED, dit que sa délégation a noté qu'un crédit a été demandé dans le projet de budget pour 1971 pour doter ce groupe de 4 postes, mais qu'en fait, d'après le projet de budget pour 1972, 8 postes ont été créés. Le Secrétaire général a proposé le même nombre de postes pour 1972. De plus, aux paragraphes 4, 5 et 6 du document A/C.5/1414 et Corr.1, il est dit que le programme de travail approuvé par le Conseil du commerce et du développement pour 1972 dans le domaine du transfert des techniques

exigera la création de 2 postes supplémentaires. Néanmoins, le Comité consultatif n'a pas recommandé la création de ces postes. En fait, le Comité a laissé entendre qu'il souhaitait que les activités de l'ONU en matière de transfert des techniques soient suivies de près pour éviter les doubles emplois.

50. Même en prenant en considération la résolution 74 (X) du Conseil du commerce et du développement ainsi que le projet de résolution de la Deuxième Commission sur cette question (A/8558, par. 18, projet de résolution I), la délégation des Etats-Unis estime que tripler les effectifs en un peu plus d'un an est excessif. C'est pourquoi elle n'appuie pas la demande de création de 2 postes supplémentaires et, comme il y aura des demandes de crédits révisées pour le chapitre 15, relatif à la CNUCED, elle se verra dans l'obligation de s'abstenir, lors du vote, sur l'ensemble des incidences financières.

M. Sanu (Nigéria) prend la présidence.

51. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) comprend parfaitement le souci d'économie qui a inspiré le Comité consultatif lorsqu'il a recommandé de ne pas créer les nouveaux postes demandés. Toutefois, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que, si ces postes n'étaient pas créés, cela générerait l'exécution du programme de travail approuvé par le Conseil du commerce et du développement. Comme le principal objet de la Commission est de donner les moyens d'exécuter les travaux prévus, M. Silveira da Mota désapprouve la recommandation du Comité consultatif. Si la proposition du Secrétaire général tendant à créer les 2 postes est mise aux voix, il votera pour.

52. M. MARTÍNEZ (Venezuela) dit que le transfert des techniques est particulièrement important pour les pays en voie de développement. Se référant au paragraphe 5 du document A/C.5/1414 et Corr.1 concernant le programme de travail approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa onzième session, M. Martínez dit que la délégation vénézuélienne ne saurait approuver les réductions recommandées par le Comité consultatif dans son rapport (A/8408/Add.23) car, à son avis, ces réductions nuiraient au programme et limiteraient les possibilités de la CNUCED. La délégation vénézuélienne appuie les déclarations faites par les représentants de la Yougoslavie et du Brésil.

53. M. MÉRIGO AZA (Mexique) comprend la préoccupation du représentant des Etats-Unis d'Amérique, mais dit que les délégations des pays en voie de développement sont naturellement favorables aux projets qui peuvent aider leur pays à se développer. Tout en reconnaissant le bien-fondé des efforts que fait le Comité consultatif pour favoriser la modération en matière budgétaire, la délégation mexicaine ne saurait accepter la recommandation du Comité d'éliminer 2 des postes demandés. Si cette recommandation est mise aux voix, la délégation mexicaine demandera un vote séparé sur le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif.

54. M. BENDJENNA (Algérie) dit que, si sa délégation reconnaît la nécessité de rationaliser les augmentations de personnel à la CNUCED et à l'ONUDI, elle n'éprouve pas

les mêmes doutes que le Comité consultatif quant à la nécessité des 2 nouveaux postes en question. Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que ces 2 postes étaient indispensables pour l'exécution du programme de travail; en conséquence, la délégation algérienne ne pourra approuver les réductions recommandées.

55. M. RUIZ DE GAMBOA (Chili) dit qu'il est, lui aussi, favorable à un vote séparé sur le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et que sa délégation se joindra à celles de la Yougoslavie, du Brésil, du Venezuela, du Mexique et de l'Algérie pour voter contre.

56. Le PRÉSIDENT indique que, s'il n'y a pas d'objection, il mettra d'abord aux voix les recommandations du Comité consultatif. Si celles-ci ne sont pas approuvées, il demandera à la Commission de voter sur la proposition initiale du Secrétaire général (A/C.5/1414 et Corr.1).

57. M. RUIZ DE GAMBOA (Chili) appuie la proposition mexicaine tendant à ce que le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif soit mis aux voix séparément.

58. Le PRÉSIDENT dit qu'il ne voit pas l'utilité d'un vote séparé sur ce paragraphe; les objections du Comité consultatif ne portent pas sur les postes supplémentaires mais sur l'ensemble des demandes du Secrétaire général de la CNUCED. Le seul moyen de rétablir les 50 000 dollars en question serait pour la Commission d'adopter la proposition initiale du Secrétaire général. Le Président invite donc la Commission à voter dans l'ordre qu'il a proposé.

Par 39 voix contre 24, avec 6 abstentions, les recommandations du Comité consultatif (A/8408/Add.23) sont adoptées.

59. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur soit prié d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 167 600 dollars au chapitre 15 du projet de budget pour 1972.

Il en est ainsi décidé.

60. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, dit que, s'il y avait eu un vote séparé sur les articles III, IV et X du chapitre 15, sa délégation aurait voté contre ces articles.

61. M. IZURIETA (Equateur) dit que sa délégation tient à signaler son désaccord avec le rapport du Comité consultatif. Elle ne peut pas comprendre les raisons qui ont amené le Comité consultatif à recommander de ne pas approuver les 2 postes supplémentaires en question, alors que le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré qu'ils étaient indispensables pour mener à bien le programme de travail de la CNUCED.

62. M. MÉRIGO AZA (Mexique) suggère que le fait qu'un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif devrait être consigné dans le rapport de la Commission, ainsi que la décision du Président de ne pas suivre cette procédure.

63. Le PRÉSIDENT dit qu'un vote séparé n'aurait servi à rien; la procédure qu'il a proposée ne s'est heurtée à aucune opposition formelle, et il n'y a donc aucune raison d'ajouter au rapport ce qu'a suggéré le représentant du Mexique.

64. M. MÉRIGO AZA (Mexique) dit que sa délégation accepte la décision du Président.

65. M. MARRÓN (Espagne) dit que sa délégation a voté contre les recommandations du Comité consultatif parce que la réduction recommandée affectera le transfert des techniques, auquel la délégation espagnole attache une importance considérable. Elle ne pense pas que le programme de travail de la CNUCED doive être réduit.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite*) [A/8408/Add.20 et 21, A/8454, A/8483, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/1408, A/C.5/L.1061 et Add.1] :

b) Autres questions relatives au personnel (*suite*) [A/8408/Add.20 et 21, A/8454, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/1408]

Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (fin)
[A/8454, A/8545, A/8552]

66. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 25 000 dollars au chapitre 3 du projet de budget pour l'exercice 1972, pour donner suite aux recommandations du rapport de M. Bertrand (voir A/8454), comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a recommandé dans son rapport (A/8552).

Par 50 voix contre une, avec 16 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est approuvée.

67. M. REFSHAL (Norvège) dit, pour expliquer son vote, que, bien que sa délégation ne soit pas convaincue que l'ouverture d'un crédit de 25 000 dollars soit vraiment justifiée dans le cadre du rapport, elle a voté en faveur de la proposition parce que le Comité consultatif l'avait recommandée. Toutefois, si le Comité consultatif avait recommandé qu'aucun crédit ne soit ouvert, sa délégation aurait également appuyé cette proposition.

Application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale (A/8408/Add.20, A/C.5/1408)

68. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), rappelant que le 1er janvier 1972 est la date à laquelle l'alinéa b du paragraphe I de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale doit entrer en vigueur, dit que cet alinéa peut être interprété de deux façons différentes. Selon l'interprétation du Secrétaire général, il serait tenu compte, dans les 10 mois d'intervalle entre les échelons, des services accomplis avant le 1er janvier 1972; ainsi, les premières augmen-

tations de traitement correspondant à un avancement plus rapide seraient payables à partir de février. Au paragraphe 4 de son rapport (A/8408/Add.20), toutefois, le Comité consultatif fait observer qu'on peut également considérer que les augmentations de traitement correspondant à un avancement plus rapide ne commenceront à être versées que lorsque le fonctionnaire sera passé à l'échelon suivant. Selon cette deuxième interprétation, les premières augmentations résultant d'un franchissement d'échelon plus rapide ne seraient payables qu'à la fin de 1972. Le Secrétaire général a indiqué (A/C.5/1408) que, si son interprétation était retenue, les dépenses pour 1972 s'élèveraient à 133 600 dollars. Naturellement, si l'autre interprétation était retenue, les dépenses seraient moins élevées. Du point de vue budgétaire, le Comité consultatif préférerait la deuxième interprétation, mais il n'est pas sûr qu'elle soit conforme aux intentions de l'Assemblée générale. Il est dit au paragraphe 2 de la résolution que la vérification de la connaissance d'une seconde langue sera assurée par l'obtention du certificat d'aptitudes linguistiques tel qu'il est actuellement délivré par l'Organisation des Nations Unies. La pratique actuelle en matière de recrutement n'exige pas d'examen pour les fonctionnaires dont la langue maternelle est une des langues de travail mais qui sont tenus de travailler dans une autre langue de travail. Cette pratique est conforme à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de la résolution. En conséquence, le Comité consultatif reconnaît qu'une vérification ne doit être nécessaire que lorsqu'il s'agit de remplir les conditions voulues pour être promu d'une classe à une autre et pour le franchissement plus rapide des échelons à l'intérieur d'une classe. Le Comité consultatif estime que, quelle que soit l'interprétation donnée, les incidences financières pourront être couvertes dans les limites du montant total des crédits disponibles à chacun des quatre chapitres considérés du budget.

69. M. GHERAB (Directeur du personnel) dit que l'entrée en vigueur de la résolution 2480 B (XXIII) en ce qui concerne les mesures d'incitation pour le personnel a été retardée jusqu'au 1er janvier 1972 pour permettre au Secrétaire général d'établir des cours de langue dans tous les lieux d'affectation principaux et pour donner aux fonctionnaires la possibilité d'apprendre une deuxième langue ou de perfectionner leurs connaissances à cet égard.

70. Dans son rapport, le Comité consultatif fait observer que la résolution peut être interprétée différemment. Selon l'interprétation du Secrétaire général, telle qu'elle figure au paragraphe 3 du rapport, la résolution serait appliquée dès le 1er janvier 1972, compte étant tenu dans chaque cas de la durée des services du fonctionnaire avant le 1er janvier 1972 à l'échelon de sa classe, de sorte que les fonctionnaires remplissant les conditions voulues qui passeraient à l'échelon supérieur en 1972 obtiendraient cet avancement après 10 mois de service au lieu de 12. Les incidences financières de cette interprétation sont estimées à 140 000 dollars pour 1972. Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité consultatif donne sa propre interprétation, à savoir que ce ne serait qu'après la date de sa première augmentation périodique de traitement postérieure au 1er janvier 1972 que le dispositif prévu au sous-alinéa ii de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la résolution entrerait en jeu, autrement dit aucun fonctionnaire ne pourrait bénéficier d'un avancement plus rapide avant le 1er novembre 1972.

71. Selon l'interprétation du Comité consultatif, un fonctionnaire qui passerait à l'échelon supérieur en août 1972 ne bénéficierait dans la pratique de la mesure d'incitation qu'en juin 1973, 10 mois plus tard. Pour prendre un cas extrême, un fonctionnaire qui franchit un échelon tous les 24 mois et qui aurait atteint son échelon actuel en août 1971 ne passerait à l'échelon supérieur qu'en août 1973. C'est alors seulement que les dispositions de la résolution s'appliqueraient, de sorte qu'il ne bénéficierait de la mesure d'incitation qu'en avril 1975. Du point de vue strictement budgétaire, le Comité consultatif est favorable à la deuxième interprétation, mais il n'est pas sûr qu'elle corresponde à l'intention de l'Assemblée générale.

72. Etant donné que la résolution 2480 (XXIII) mentionne l'institution d'une prime linguistique et la nécessité d'adopter des mesures d'incitation en matière de promotion du personnel de la catégorie des administrateurs soumis à la répartition géographique, M. Gherab estime que l'interprétation du Secrétaire général est entièrement conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution 2480 B (XXIII) et que différer, dans certains cas extrêmes, l'application du sous-alinéa ii de l'alinéa *b* du paragraphe 1 jusqu'en avril 1975 ne pourrait guère être considéré comme une mesure d'incitation.

73. Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif recommande qu'aux fins de l'application des mesures d'incitation visées à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la résolution 2480 B (XXIII) le certificat d'aptitudes linguistiques soit exigé dans tous les cas, même dans le cas de fonctionnaires dont la langue maternelle est une des langues officielles et qui sont tenus de travailler dans une autre langue officielle qui est aussi une langue de travail. Pour pouvoir obtenir un avancement plus rapide, ces fonctionnaires seraient donc tenus de passer un examen dans la langue dans laquelle ils travaillent peut-être depuis 25 ans. Etant donné que leur connaissance de la langue de travail est en principe bien meilleure que celle qui est requise aux termes du paragraphe 2 de la résolution, il n'en résulterait qu'un surcroît de travail pour le Service de la formation.

74. M. PICK (Canada) dit que le Canada, qui a été coauteur de la résolution 2480 (XXIII) de l'Assemblée générale, s'intéresse particulièrement à la modification envisagée au Statut du personnel en ce qui concerne les primes de connaissances linguistiques. Tout en reconnaissant que cette modification imposera un fardeau supplémentaire à certains membres du Secrétariat alors qu'elle en avantagera d'autres, la délégation canadienne estime qu'il faut envisager la question du Statut du personnel compte tenu des besoins de l'Organisation et non des besoins d'un groupe quelconque de fonctionnaires.

75. Dans cet esprit, la délégation canadienne tient à féliciter le Secrétaire général de l'ampleur prise par les programmes de formation linguistique au cours des trois dernières années, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1404), et envisage avec plaisir la poursuite de leur expansion tant à New York que dans les bureaux des Nations Unies à l'étranger. Les cours de langue gratuits pendant les heures de travail représentent le meilleur moyen de protéger les intérêts des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est pas une langue de travail de l'ONU et, à ce

titre, fournissent un terrain d'entente entre les besoins des particuliers et ceux de l'Organisation.

76. La délégation canadienne a trouvé fort intéressantes les données statistiques concernant les programmes de formation linguistique qui figurent au tableau I de l'annexe au rapport du Secrétaire général. Elle aimerait toutefois voir évaluer avec plus de précision l'influence globale de l'enseignement des langues sur les possibilités linguistiques du Secrétariat et souhaiterait trouver, dans les prochains rapports sur cette question, des données statistiques simples indiquant les connaissances linguistiques des cadres soumis au principe de la répartition géographique, surtout en ce qui concerne les deux langues de travail du Secrétariat. La délégation canadienne a également relevé avec intérêt (*ibid.* par. 7) qu'aucun effort n'est épargné pour mettre au point des manuels et du matériel didactique répondant aux besoins de l'Organisation. Le Gouvernement canadien est parvenu à d'excellents résultats grâce aux nouvelles méthodes d'enseignement audio-visuelles accélérées qu'il a mises au point en français et en anglais et, comme par le passé, il continuera à communiquer au Secrétaire général, sur sa demande, les résultats de ses recherches.

77. M. NAUDY (France) indique que sa délégation appuie sans réserve toute mesure conforme à l'esprit de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale. Pour ce qui est des deux interprétations du sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 1 de cette résolution, la délégation française serait encline à adopter celle qui stimule plutôt que celle qui décourage. Elle préfère par conséquent l'interprétation du Secrétaire général, qui a déjà pris en quelque sorte des engagements envers les fonctionnaires intéressés. Elle prend ce parti d'autant plus volontiers que le Comité consultatif estime (A/8408/Add.20, par. 6) que les incidences financières pourront être couvertes dans les limites du montant total disponible à chacun des quatre chapitres considérés du budget.

78. M. NAITO (Japon), commentant les rapports du Secrétaire général (A/C.5/1408) et du Comité consultatif (A/8408/Add.20) sur l'application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, rappelle que le Secrétaire général indique aux paragraphes 3 et 4 de son rapport que les fonctionnaires qui remplissaient déjà les conditions requises au 1er octobre 1971 et bénéficieront dès le 1er janvier 1972 des mesures prévues sont au nombre de 612, et que 500 autres fonctionnaires pourraient remplir les conditions requises en 1972, ce qui porterait le nombre total à environ 1 100 fonctionnaires au cours de la première année. La délégation japonaise note que, si l'accroissement continue à ce rythme après 1972, la majorité des 2 250 fonctionnaires soumis à la répartition géographique bénéficiera du franchissement plus rapide des échelons, ce qui entraînerait des incidences financières considérables. Qui plus est, cela risquerait d'entraîner des conséquences pratiques d'une grande portée pour le régime des traitements de l'ONU et des institutions spécialisées, à savoir une augmentation du traitement de base. La délégation japonaise espère que la Commission ne perdra pas de vue ces conséquences.

79. Il est dit au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général que la connaissance suffisante et vérifiée d'une

seconde langue permettra le franchissement plus rapide des échelons à l'intérieur de chaque classe pour le personnel soumis à la répartition géographique. Toutefois, le paragraphe 4 de l'annexe I au Statut du personnel dispose clairement que les fonctionnaires reçoivent une augmentation de traitement chaque année sous réserve que leurs services donnent satisfaction. En conséquence, la délégation japonaise demande au représentant du Secrétaire général si tous les fonctionnaires possédant un certificat d'aptitudes linguistiques recevront une augmentation périodique plus tôt que prévu même si leurs services ne donnent pas satisfaction.

80. A propos de la validité du certificat d'aptitudes linguistiques, il est dit au paragraphe 10 de la circulaire ST/ADM/SER.A/1562 que les fonctionnaires qui réussiront à l'examen en janvier 1972 et qui recevront le certificat de connaissances linguistiques pourront être requis de se soumettre à un nouvel examen en janvier 1977, en vertu de l'alinéa c de la disposition 103.6 du Règlement du personnel, afin de montrer qu'ils ont gardé une connaissance suffisante de la langue.

81. Si on lit ce paragraphe en ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général, on peut l'interpréter comme signifiant que les fonctionnaires possédant ce certificat bénéficieront des augmentations périodiques normales et des augmentations automatiques accélérées pendant cinq ans, sans aucune autre condition. La délégation japonaise aimerait en conséquence avoir des éclaircissements sur la validité d'un certificat pour une seconde langue.

82. La délégation japonaise aimerait en outre savoir quel est le rapport entre le chiffre de 612 fonctionnaires mentionné au paragraphe 3 du document A/C.5/1408 et les chiffres qui figurent à la partie B du tableau I de l'annexe au rapport du Secrétaire général sur la formation du personnel (A/C.5/1404). Il ressort de ce tableau que 226 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur seulement ont obtenu des certificats d'aptitudes linguistiques entre décembre 1969 et juin 1971. M. Naito demande pourquoi les chiffres ne correspondent pas.

83. Au sujet du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.20), M. Naito dit que la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale peut, semble-t-il, être interprétée comme signifiant que le mécanisme du franchissement plus rapide des échelons pourrait jouer, à compter de la date du 1er janvier 1972, pour les fonctionnaires qualifiés qui auront déjà accompli 10 mois de service à un échelon donné avant cette date. La délégation japonaise estime que l'interprétation du Comité consultatif est juridiquement plus correcte et que seuls les fonctionnaires ayant accompli la période minimale de service de 10 mois après le 1er janvier 1972 rempliront les conditions requises pour le fonctionnement plus rapide des échelons.

84. En ce qui concerne le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, M. Naito souscrit à la recommandation du Comité d'exiger le certificat d'aptitudes linguistiques pour tout franchissement plus rapide des échelons, même dans le cas des fonctionnaires dont la langue maternelle est une langue officielle et qui sont tenus de travailler dans une autre langue officielle.

85. La délégation japonaise appuie également l'opinion que le Comité consultatif exprime au paragraphe 6 de son rapport au sujet de l'absorption des incidences financières dans les limites du montant total disponible.

86. Pour ce qui est du paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif sur la formation du personnel (A/8408/Add.21), la délégation japonaise partage entièrement l'inquiétude du Comité consultatif au sujet des heures de travail perdues du fait que les fonctionnaires suivent des cours de langue

accélérés — 39 500 heures de travail selon les prévisions pour 1972 — et espère sincèrement que toutes ces heures perdues seront compensées par la productivité accrue qui devrait résulter du programme.

87. La délégation japonaise suivra de très près les mesures prises pour appliquer la résolution de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 23 h 25.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8583 AU SUJET DU POINT 32 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1419)**

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), commentant l'état (A/C.5/1419), présenté par le Secrétaire général, des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission (A/8583, par. 9), dit que le Comité consultatif souscrit à l'évaluation faite par le Secrétaire général du montant requis pour reproduire le rapport dont il est question dans le projet de résolution. Il souhaite, cependant, faire remarquer que la demande adressée au Secrétaire général dans le projet de résolution n'est pas précise; le rapport en question a été publié en deux parties (A/8469 et A/8469/Add.1), et il n'est pas clair si l'intention est d'autoriser la reproduction de la première partie seulement ou des deux parties. Le Secrétaire général s'est fondé sur cette dernière hypothèse. Il faut espérer qu'à l'avenir on fera l'effort d'être plus précis en ce qui concerne les demandes qui ont des incidences financières.

2. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que la Commission décide de prier le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Première Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 34 400 dollars au chapitre 11 du projet de budget pour 1972.

Il en est ainsi décidé.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences (fin**):

- a) Rapport du Secrétaire général (fin**);
- b) Rapport du Corps commun d'inspection (fin**)

*Projet de rapport de la Cinquième Commission
à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVI/CRP.47/Rev.1)*

3. Le PRÉSIDENT note que le Rapporteur a établi une version révisée du projet de rapport de la Cinquième

* Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire général.

** Reprise des débats de la 1471^{ème} séance.

Commission (A/C.5/XXVI/CRP.47/Rev.1) et dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le rapport sous sa forme actuelle.

Il en est ainsi décidé.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général (fin***) [A/8482, A/8503, A/C.5/1363 et Add.1, A/C.5/1368, A/C.5/1375, A/C.5/XXVI/CRP.49/Rev.1]

*Mode de présentation du budget (fin***)
[A/C.5/XXVI/CRP.49/Rev.1]*

4. M. MÉRIGO AZA (Mexique) suggère que le texte espagnol du document A/C.5/XXVI/CRP.49/Rev.1 serait mieux formulé si le dernier membre de phrase de l'alinéa b commençant par les mots "*teniendo presente*" venait immédiatement après la rubrique ii dans cet alinéa.

5. Le PRÉSIDENT dit que lors de l'établissement du rapport définitif le Secrétariat tiendra compte de la modification de forme proposée.

6. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) fait observer que le mot "*biannual*" dans le texte anglais de l'alinéa b n'est pas correct et devrait être remplacé par "*biennial*".

7. M. MARRÓN (Espagne), appuyé par M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), fait remarquer que l'alinéa c n'écarte toujours pas la possibilité que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puisse se trouver retardé dans l'application de la demande tendant à ce qu'il soit tenu compte des observations et suggestions du Conseil économique et social et de son Comité du programme et de la coordination. Il est indispensable que le rapport du Comité consultatif soit prêt à temps pour la vingt-septième session, et M. Marrón ne peut accepter l'alinéa c si son adoption retarde d'une façon ou d'une autre la mise au point du rapport.

8. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il serait en effet difficile, voire impossible, pour le Comité consultatif d'établir un rapport à présenter à la vingt-septième session, comme il est proposé à l'alinéa a, s'il devait tenir compte des observations et suggestions du Conseil économique et social et du CPC. Il serait cependant possible de présenter à l'Assemblée générale, au cours de sa vingt-septième session,

*** Reprise des débats de la 1480^{ème} séance.

un additif au rapport du Secrétaire général qui exposerait les opinions du Comité consultatif sur les observations et suggestions en question. M. Rhodes espère cependant que la formulation de l'alinéa *c* reflétera l'interprétation selon laquelle le Comité consultatif serait libre de poursuivre ses travaux conformément au calendrier qu'il s'est fixé et d'utiliser tous les renseignements à sa portée pour appliquer les dispositions de l'alinéa *a*.

9. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve l'inclusion dans son rapport du texte figurant sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.49/Rev.1, étant entendu que l'alinéa *c* ne doit pas être interprété comme signifiant que le Comité consultatif devra attendre les observations et suggestions du Conseil économique et social et du CPC avant de poursuivre ses travaux sur la base des renseignements dont il pourra disposer.

Il en est ainsi décidé.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite) [A/8408/Add.20 et 21, A/8454, A/8483, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/1408, A/C.5/L.1061 et Add.1] :

b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/8408/Add.20 et 21, A/8454, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/1408]

Formation du personnel (fin)* [A/8408/Add.21, A/C.5/1404]

10. Le chef ADEBO (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit qu'il souhaite répondre brièvement à quelques-unes des objections qui ont été soulevées en ce qui concerne la proposition de créer une école des cadres des Nations Unies. On a dit que les entretiens qu'il avait eus avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ne suffisaient pas et que les propositions relatives à la création d'une école des cadres devraient être soumises aux organes délibérants des institutions spécialisées pour examen et décision. Il ne peut accepter cette opinion qui, si elle était appliquée avec conséquence, signifierait que chaque décision de routine prise au niveau exécutif devrait être examinée et approuvée par les organes délibérants. Si l'on adoptait cette procédure, on ne ferait jamais de progrès. En ce qui concerne la proposition de créer une école des cadres, tout ce que l'on demande des organes délibérants c'est qu'ils acceptent en principe la création de l'école et fournissent les fonds nécessaires. Les multiples détails concernant l'organisation des cours, le choix des participants, les matières qui seront enseignées et la nomination des professeurs et du personnel d'appui pourraient tous être réglés par les chefs de secrétariat des organisations intéressées.

11. L'école des cadres n'est pas destinée à remplacer entièrement les programmes de formation actuellement mis

en œuvre par les différentes institutions; sa mission consisterait à éliminer la reproduction inutile et peu économique de certains cours et à coordonner les programmes de formation interinstitutions. Si l'Assemblée générale ne décide pas à la session actuelle de créer l'école des cadres, cela signifiera que le chevauchement actuel des programmes continuera pendant une année encore, ce qui compliquera encore davantage la tâche qu'aura à remplir en fin de compte l'administration de l'école lorsqu'elle devra rationaliser les méthodes de formation dans tous les organismes des Nations Unies.

12. Les institutions spécialisées, à l'exception de la BIRD et du FMI, ont toutes été associées à l'étude de faisabilité et ont toutes examiné attentivement la proposition de créer l'école. Toutes les personnes avec lesquelles le Directeur général a eu des contacts souhaitent commencer les activités en 1972. Il serait vraiment regrettable qu'après avoir entendu l'appui unanime apporté à la proposition par les institutions spécialisées l'Assemblée générale renâcle et se refuse à exercer le rôle de direction qu'on attend d'elle.

13. Bien qu'il soit pleinement conscient de la situation financière précaire de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général estime que ce serait une erreur que de reporter la création de l'école uniquement pour des raisons d'économie à court terme. A la longue, le maintien du système inefficace actuel coûtera davantage à l'Organisation, sous la forme d'une dispersion inutile des efforts, que le montant modeste nécessaire à la création de l'école. Il a été suggéré qu'au cours de la phase initiale l'école devrait essayer de fonctionner avec la contribution de 200 000 dollars annoncée par le PNUD. Malheureusement, cette contribution du PNUD est subordonnée à une décision favorable de l'Assemblée générale, et de toute façon la somme de 200 000 dollars ne suffirait même pas pour commencer le projet.

14. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que, malgré la haute estime qu'il a pour le Directeur général de l'UNITAR, il doute sérieusement qu'il soit sage d'approuver, à la session actuelle, l'ouverture d'un crédit pour l'école des cadres que l'on propose de créer. La délégation tanzanienne approuve l'idée de la création d'une école des cadres et estime que son financement devrait être prévu au budget ordinaire de l'ONU et des institutions spécialisées. M. Mselle n'est pas de l'avis de ceux qui soutiennent que l'école devrait être financée à l'aide de contributions volontaires qui seraient versées à l'UNITAR. En dépit du fait que l'Institut a joué un rôle de premier plan en ouvrant la voie à la création de l'école, celle-ci une fois créée profitera à tous les organismes des Nations Unies; il n'est que juste que l'ensemble des organismes assume la charge de son financement. Par ailleurs, comme l'école sera aussi utile à l'ONU et aux institutions spécialisées, il est très étrange qu'aucun représentant du Secrétariat ou des institutions spécialisées ne soit intervenu au cours des débats en faveur de la création de l'école. La délégation tanzanienne, quant à elle, serait très heureuse d'entendre le Secrétariat et les institutions spécialisées présenter leurs vues à ce sujet.

15. Certaines délégations ont estimé que le Comité consultatif n'avait pas approuvé le projet et que c'était pour cette raison qu'il avait décidé de ne pas recommander

* Reprise des débats de la 1482ème séance.

l'ouverture d'un crédit au titre de l'école au budget de 1972. De l'avis de M. Mselle, si on lit attentivement le rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.21), on se rend compte que cette interprétation n'est pas fondée; que le Comité consultatif ait cru qu'il serait prématuré pour l'Assemblée générale de se prononcer sur le projet au stade actuel ne revient pas à le désapprouver. En fait, de nombreuses délégations s'intéressent vivement et sincèrement aux propositions avancées par l'UNITAR. Les institutions spécialisées s'intéressent elles aussi au projet, mais elles n'y sont peut-être pas aussi totalement attachées que le Directeur général de l'UNITAR semble le penser. A ce propos, il convient de se référer au paragraphe 86 du trente-septième rapport du Comité administratif de coordination [E/5012 (première partie)], où il est dit que les institutions se sont déclarées prêtes à y participer "à condition que les cours répondent à leurs besoins quant au contenu, au coût et à la qualité"¹. Inutile de dire que ce n'est guère là l'expression d'un appui sans réserve.

16. Une réponse devra être apportée à plusieurs questions restées en suspens avant que la délégation tanzanienne puisse sans réticence apporter son appui à une décision tendant à ce que des crédits soient ouverts pour la création de l'école. Par exemple, il serait utile d'avoir davantage de renseignements concrets sur la nature de la contribution de 200 000 dollars que les institutions spécialisées proposent de verser "en nature" en vue de la création de l'école. Si des fonctionnaires des institutions doivent être détachés auprès de l'école, combien de fonctionnaires chaque institution fournira-t-elle et ceux-ci appartiendront-ils à la catégorie des administrateurs, des agents des services généraux ou à quelque autre catégorie? M. Mselle ne souhaite pas examiner à ce sujet les dossiers de l'UNITAR, que le Directeur général accepterait très certainement de communiquer à toute partie intéressée; il estime plutôt que les renseignements de ce genre devraient être présentés de façon générale dans un document qui pourrait être distribué à toutes les délégations. Des éclaircissements seraient également appréciés quant à la portée que l'on entend donner à la première phase, portée qui, de l'avis de la délégation tanzanienne au moins, n'est pas actuellement très claire. Qui plus est, la Cinquième Commission devrait avoir davantage de renseignements sur les plans établis en ce qui concerne la deuxième phase; en particulier, il serait intéressant de savoir quelles dépenses sont prévues pour la deuxième année et les années suivantes du projet. Avant de prendre une décision quelconque qui, si le projet échouait, pourrait entraîner la perte de plusieurs millions de dollars, les Etats Membres devraient disposer de beaucoup plus de renseignements qu'on ne leur en a déjà fournis.

17. M. Mselle approuve chaleureusement l'idée de la création d'une école des cadres mais pense qu'il faut étudier plus avant et examiner dans le détail tous les aspects du projet. Sa délégation soutiendra toute proposition tendant à approuver en principe à la session en cours la création d'une école des cadres et à demander davantage de renseignements détaillés sur sa structure, son organisation et son mode de financement. Si la question de l'approbation de l'ouverture

d'un crédit de 200 000 dollars proposée pour l'école vient à être mise aux voix, la délégation tanzanienne s'abstiendra. Elle n'émettra pas un vote négatif car elle ne tient pas à donner l'impression qu'elle est contre le projet.

18. Le chef ADEBO (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), répondant aux observations formulées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, dit que, lorsqu'il a préconisé la création d'une école des cadres des Nations Unies, il n'a pas été poussé par des motifs personnels mais uniquement par le désir d'aider les organismes des Nations Unies en sa qualité de chef de secrétariat de l'UNITAR. Il a acquis en matière de coordination une expérience qui le rend apte à coordonner les divers aspects de ce projet interinstitutions.

19. Il ne voit pas comment il pourrait convaincre le représentant de la République-Unie de Tanzanie si celui-ci n'accepte pas les assurances qu'il a données verbalement et si, en même temps, il ne tient pas à voir les dossiers de l'UNITAR à ce sujet. Il ne voit pas d'objection à ce que la Commission entende les représentants des institutions spécialisées qui voudront présenter leurs vues en la matière.

20. A la réunion du CAC à laquelle le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait allusion, tout n'a pas été définitivement arrêté. La réunion a permis simplement de tracer des principes directeurs et d'indiquer les conditions à mettre à la création du projet, lesquelles, de l'avis du Directeur général, ont été remplies.

21. En ce qui concerne les dispositions à prendre en vue du financement de l'école proposée, il a été estimé qu'il faudrait comme budget de base un montant total de 400 000 dollars, dont 80 000 dollars pourraient être recouverts sous forme de droits de scolarité. On espère que l'ONU et le PNUD fourniront chacun un montant de 200 000 dollars. Parce que leur cycle budgétaire est biennal, il n'a pas été possible aux institutions spécialisées d'apporter un soutien financier à l'école dès à présent.

22. Le Directeur général ne pensait pas que la Commission demanderait des renseignements aussi précis au sujet du personnel et des cours de l'école. Les membres du corps enseignant dispenseraient un enseignement dans les disciplines qu'ils connaissent bien.

23. La plupart de ceux qui ont lu l'étude de faisabilité d'une école des cadres l'ont considérée comme étant d'une plus haute qualité que le représentant de la République-Unie de Tanzanie ne l'a estimé être. Le Directeur général a déjà expliqué pourquoi le projet devrait être exécuté en deux étapes: étant donné son importance, il est essentiel de ne pas trop en hâter l'exécution. Il n'est pas du tout rare qu'un projet soit exécuté en deux temps, surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'une telle ampleur; c'est faire preuve de bon sens que de procéder d'abord à un essai et ensuite, à la lumière de l'expérience acquise et compte tenu des vues des divers organismes et organes délibérants intéressés, de décider si oui ou non le projet doit devenir permanent. Il n'est pas possible au Directeur général de dire quels programmes verront le jour à la fin de la période d'essai et il ne peut donc pas juger de leur coût financier.

¹ Document relatif au point 5 de l'ordre du jour de la reprise de la cinquante et unième session du Conseil économique et social, publié séparément (offset).

24. L'offre des institutions spécialisées de libérer du personnel de leurs obligations pour qu'ils puissent travailler à l'école ne constitue pas une contribution négligeable; à l'heure actuelle, les fonctionnaires permanents de l'UNITAR ne représentent qu'un quart de l'effectif total exécutant les activités de l'Institut. Le Directeur général tient à déclarer de nouveau que, lors d'une réunion tenue à Genève en juillet 1971 avec les chefs de secrétariat des quatre principales institutions spécialisées, il a reçu des institutions l'assurance qu'elles soutiendraient le projet.

25. Le Directeur général a indiqué que l'étape expérimentale durerait deux ou trois ans et qu'il serait mis fin au projet si, à la lumière des résultats, il n'était pas jugé souhaitable de le poursuivre. L'argent dépensé entre-temps n'aurait pas été perdu puisque les participants aux cours de l'école auraient tiré profit de la formation reçue. L'expérience montre qu'il n'est pas possible d'indiquer de façon catégorique quels cours seront enseignés; dans le cas de l'UNITAR, certains cours ont été abandonnés et d'autres modifiés, et de nouveaux cours ont été institués. La Deuxième Commission semble satisfaite de la qualité des travaux de l'UNITAR. Si l'UNITAR s'intéresse au projet examiné, cela tient simplement au fait qu'il a été prié d'aider les organismes des Nations Unies à envisager les dispositions qu'ils devraient prendre en matière de formation.

26. Le Directeur général n'a pas affirmé que la remise à plus tard du projet reviendrait à l'éliminer mais plutôt que, si on le remettait à plus tard, il serait plus difficile d'organiser la formation dans les organismes des Nations Unies sur une base rationnelle. La formation continuerait à obéir à des orientations particulières et à être dispensée par les divers organismes des Nations Unies selon des méthodes propres à chacun d'eux.

27. Le Directeur général a joué le rôle principal pour ce qui est d'expliquer le projet à la Commission parce que c'est lui qui connaît peut-être le mieux le projet et qui a été chargé d'en guider l'examen au CAC de manière à ce qu'il y soit approuvé. Si la Commission tient à entendre le Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations, le Directeur général est sûr que celui-ci sera disposé à faire une déclaration.

28. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) dit que la position de sa délégation en ce qui concerne la création proposée d'une école des cadres est plus ou moins la même que celle de la délégation tanzanienne. Il est indispensable que la Commission, qui est l'organe chargé de l'examen des questions administratives et budgétaires, conduise ses travaux de façon ordonnée. Or, comme l'a fait remarquer le représentant de la République-Unie de Tanzanie, les renseignements font défaut sur un certain nombre de points qui sont d'une importance cruciale pour l'examen de la question par la Commission. Lorsqu'un projet du PNUD, par exemple, est présenté au Conseil d'administration, celui-ci reçoit tous les renseignements nécessaires. La Cinquième Commission ne peut pas examiner correctement les incidences financières de la proposition dont elle est saisie sans avoir des renseignements aussi complets. M. van der Goot aimerait que le Président du Comité consultatif donne des précisions sur ces incidences. Dans les circonstances présentes, il est

difficile de prendre une décision immédiatement et, bien que la délégation néerlandaise estime qu'il y ait beaucoup d'avantages à créer une école des cadres, elle appuiera la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'examen de la question soit remis à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

29. M. STEENBERGER (Danemark) trouve convaincants les arguments avancés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1404) et par le Directeur général de l'UNITAR en faveur d'une école des cadres. De plus, l'expérience du Danemark a démontré l'utilité de ce genre d'institution. Pour ces raisons, la délégation danoise est convaincue qu'il faudrait créer une école des cadres le plus tôt possible et la financer au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

30. Cependant, la Commission est appelée à prendre une décision sur la base de renseignements moins bons que ceux qui sont fournis d'habitude. On n'indique pas comment seraient répartis les 200 000 dollars demandés pour la première année de fonctionnement de l'école dans une première phase, et la Commission n'a pas reçu d'estimations en ce qui concerne les incidences financières, même pour les autres années de cette première phase. Si le Directeur général de l'UNITAR a quelque peu éclairci la situation, la délégation danoise estime cependant que la Commission n'a pas reçu suffisamment de renseignements pour être en mesure de prendre une décision, laquelle, même si l'on est censé entreprendre le projet sur une base expérimentale, aurait des conséquences d'une portée incalculable. Il se peut que l'inaction soit néfaste; néanmoins, la délégation danoise est parvenue, à regret, à la même conclusion que le Comité consultatif : la Cinquième Commission doit disposer de renseignements budgétaires plus complets avant de pouvoir prendre une décision réfléchie.

31. M. GONTHA (Indonésie), se référant au rapport du Secrétaire général sur la formation du personnel, se déclare entièrement satisfait de la façon dont sont assurés la formation linguistique, les cours de perfectionnement et les autres programmes de formation.

32. En ce qui concerne la création proposée d'une école des cadres des Nations Unies, étant donné que cette école est destinée à être permanente, ou tout au moins à fonctionner sur une longue période, et que ceux qui en auront suivi les cours devront être intégrés dans l'ensemble du système de personnel des Nations Unies, le projet devrait être examiné en regard des conclusions figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/8454), conclusions qui n'ont encore été étudiées de façon approfondie ni par le Secrétaire général ni par l'Assemblée générale. Les divergences de vues qui se sont fait jour lorsque la Commission a débattu la question indiquent également qu'il convient, à l'heure actuelle, de ne pas prendre de décisions hâtives sur cette proposition. Néanmoins, l'expérience a montré que l'on a tendance, lorsqu'on a déjà renvoyé un problème à une session ultérieure de l'Assemblée générale, à le remettre encore à plus tard par la suite.

33. La situation serait plus encourageante si les mots "l'examen de", dans la première phrase du paragraphe 19

du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.21), étaient remplacés par l'expression "la décision sur". L'UNITAR aurait le temps d'établir des renseignements plus détaillés sur le projet et les membres de la Cinquième Commission d'en étudier les incidences. Comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Gontha estime que la Commission pourrait donner son accord de principe à la création d'une école des cadres et s'engager à prendre une décision lorsqu'elle sera en possession de tous les renseignements nécessaires, y compris des détails sur les incidences financières du projet. Sur ce dernier point, il est indispensable que la Commission agisse conformément aux recommandations du Comité consultatif.

34. L'idée de créer une école des cadres est très intéressante. Cependant, pour les raisons que M. Gontha a exposées, sa délégation se verra malheureusement contrainte de s'abstenir si la proposition de la créer est mise aux voix.

35. M. NAITO (Japon) dit que, sans être opposée en principe à la création d'une école des cadres, sa délégation n'est pas certaine qu'il soit sage de prendre une décision dès maintenant. Elle appuie entièrement la position prise par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport, à savoir qu'un renvoi de la question à la vingt-septième session laisserait à l'UNITAR le temps de revoir sa proposition en coopération avec le CAC et de la présenter de manière plus détaillée, après avoir examiné plus avant les nombreuses questions d'ordre financier et administratif qui restent à régler à l'heure actuelle. La délégation japonaise appuie donc la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale remette l'examen de la proposition à sa vingt-septième session.

36. M. BENDJENNA (Algérie) dit que sa délégation appuie sans réserve l'appel lancé par le Directeur général, lequel a demandé que la question de la création d'une école des cadres ne soit pas renvoyée à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Elle appuie également la proposition selon laquelle l'ONU devrait fournir une contribution de 200 000 dollars pour la première année de fonctionnement de l'école des cadres.

37. M. MORRIS (Libéria) considère que les remarques du représentant de la République-Unie de Tanzanie à propos de l'école des cadres envisagée constituent un exemple type de critique négative.

38. M. ABRASZEWSKI (Pologne) appuie la recommandation qui figure au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif.

39. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la Cinquième Commission doit traiter non seulement de questions budgétaires, mais également de questions administratives. En Union soviétique, lorsqu'un organe envisage de créer un centre de formation professionnelle, il établit les statuts de l'institution proposée, en précisant ses buts, sa structure et ses fonctions. C'est ce qui aurait dû être fait dans le cas de l'école des cadres des Nations Unies proposée. Par ailleurs, la documentation présentée à la Commission indique qu'il est prévu de mettre les installations de l'école à la disposition du

personnel d'organisations non gouvernementales. Si des fonctionnaires des Nations Unies ne sont pas les seuls à fréquenter l'école, il faudrait indiquer clairement qui y recevra une formation et dans quel but l'école sera créée.

40. D'après le paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, l'école devrait être considérée comme un projet de l'UNITAR et non d'un autre organe. D'ailleurs, comme l'a fait remarquer le représentant de la République-Unie de Tanzanie, le rapport de la réunion du CAC au cours de laquelle la question a été débattue indique que les participants se sont simplement montrés disposés à coopérer avec l'UNITAR, ce qui n'est pas la même chose que d'approuver sans réserve le projet.

41. Le rapport du Secrétaire général ne porte pas simplement sur l'école des cadres proposée, mais également sur la formation linguistique, les cours de perfectionnement et les autres programmes de formation. La délégation soviétique aimerait savoir quel serait le rapport entre ces types de formation et celle qui serait dispensée à l'école. Il est indispensable d'établir un lien entre les diverses activités de formation de l'ONU afin d'éviter que certaines ne fassent double emploi ou ne se chevauchent. La délégation soviétique n'est pas certaine que cet aspect de la question ait été suffisamment étudié.

42. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique appuiera la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'Assemblée générale devrait remettre à sa vingt-septième session l'examen de la proposition tendant à créer une école des cadres.

43. M. OSMAN (Egypte) estime que les assurances données par le Directeur général de l'UNITAR auront certainement contribué à dissiper les doutes de certaines délégations sur le sujet. Le projet présente très certainement des côtés attrayants. Les observations du représentant de la République-Unie de Tanzanie sur les rapports du Comité consultatif et du CAC sont pertinentes. La délégation égyptienne attache de l'importance à la question de la formation du personnel et, par conséquent, à la proposition de créer une école des cadres. Dans les circonstances actuelles, cependant, l'attitude recommandée par le Comité consultatif semble sage et serait peut-être la meilleure solution.

44. M. REFSHAL (Norvège) dit que la Commission a été informée que plusieurs chefs de secrétariat des institutions spécialisées acceptaient avec enthousiasme et appuyaient pleinement le projet de création d'une école des cadres des Nations Unies; toutefois, aucune institution n'a fourni de preuves, soit écrites, soit orales, à l'appui de cette déclaration. En traitant de ce projet, il convient de prendre deux points en considération : d'abord, savoir s'il est opportun de l'entreprendre, puis, dans l'affirmative, déterminer quelles en seront les incidences financières. Seule la Cinquième Commission, organe à compétence à la fois budgétaire et administrative, a qualité pour prendre les décisions touchant ces deux points; à l'heure actuelle, toutefois, la Commission ne possède pas de données suffisantes pour pouvoir le faire. Le Comité consultatif a été informé qu'on considérerait la première étape du projet comme une phase expérimentale. Toutefois, M. Refshal est

certain que le projet une fois entrepris, même sur une base expérimentale, sera maintenu. Cette opinion est corroborée par la déclaration du Secrétaire général qui, au paragraphe 18 de son rapport, propose que l'ONU verse une contribution de 200 000 dollars pour marquer que l'Organisation souscrit à ce projet. La délégation norvégienne, se fondant sur les informations dont la Commission a été saisie, n'est pas prête à marquer qu'elle souscrit à ce projet. Le projet semble être de ceux qui se prêtent à être examinés dans le cadre d'un système de budgets-programmes, étant donné les incidences financières à long terme importantes qu'il entraînerait. Dans la situation actuelle, et compte tenu du rapport existant entre les nominations à titre permanent et les nominations pour une durée déterminée, il semble peu pratique de fournir une formation onéreuse à des personnes qui ne travailleront pour l'Organisation que pendant un court laps de temps; il serait moins onéreux de former ce personnel en organisant des cours de formation en cours d'emploi. Dans ces circonstances, il semble qu'il y ait beaucoup à gagner en adoptant la recommandation du Comité consultatif.

45. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) dit que sa délégation est convaincue que la formation du personnel est un élément essentiel d'une politique efficace en matière de personnel et qu'elle partage l'avis des délégations qui ont déclaré que cette formation contribuerait à augmenter la productivité, ce sur quoi tous les membres de la Commission ont fortement insisté. A la Deuxième Commission, la délégation britannique a accueilli favorablement la proposition tendant à créer une école des cadres et a indiqué que son gouvernement souscrivait aux buts ainsi poursuivis. Elle a également demandé des renseignements sur les conséquences que la création de l'école des cadres aurait sur le programme de formation de l'ONU en général. Ces renseignements ne lui ont pas été communiqués. La délégation britannique comprend que le Secrétariat ait pu être assez peu disposé à entreprendre une réévaluation radicale de ses activités de formation, étant donné que la question doit maintenant être examinée à la lumière du rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel. La Cinquième Commission a décidé de reporter l'examen du rapport de M. Bertrand (voir A/8454) à la vingt-septième session. C'est là un des facteurs qui ont amené le Comité consultatif à suggérer que la création d'une école des cadres soit abordée avec prudence et qu'une décision ne soit pas prise avant que la place qu'occuperait l'école dans l'ensemble des activités de formation du personnel n'apparaisse clairement.

46. Toutes les délégations sont en faveur de la formation du personnel et aucune n'est contre la création de l'école. Toutefois, une divergence de vues est apparue en ce qui concerne la question de savoir si la Commission dispose de renseignements suffisants sur toutes les conséquences qu'aurait la création de cette école pour justifier une décision immédiate. Dans ces circonstances, et compte tenu du fait que la délégation britannique a fait connaître qu'elle appuyait en principe les budgets-programmes, il semblerait peu logique de souscrire, en se fondant sur les renseignements disponibles, à la création immédiate d'une école des cadres sans savoir les conséquences qu'elle aurait sur les autres aspects de la formation du personnel. La recommandation du Comité consultatif, si elle était adoptée,

permettrait aux Etats Membres d'avoir une vue d'ensemble bien fondée des besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière de formation, compte tenu de sa politique relative aux questions de personnel. Pour ces raisons, la délégation britannique appuiera les recommandations du Comité consultatif.

47. M. DE FACQ (Belgique) dit que, tout en considérant que la rédaction des paragraphes 16 et 17 du rapport du Secrétaire général pourrait être améliorée, sa délégation approuve en principe la création d'une école des cadres des Nations Unies; une telle école, ainsi qu'un meilleur système de gestion, pourrait améliorer l'efficacité et la productivité du personnel. La délégation belge, toutefois, souhaiterait recevoir des renseignements plus détaillés sur ce projet, notamment sur les incidences financières de la phase expérimentale. Ne disposant pas de renseignements sur cette phase, elle sera obligée de s'abstenir lors du vote sur la proposition.

48. M. DA SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), en réponse aux questions du représentant de la République-Unie de Tanzanie, dit que le Directeur général de l'UNESCO a participé aux consultations sur le projet qui ont eu lieu entre le Directeur général de l'UNITAR et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées. Le Directeur général de l'UNESCO a reconnu la nécessité d'élaborer un plan interinstitutions pour la formation du personnel, notamment du personnel supérieur. Les impératifs de la programmation par pays adoptée par le PNUD et l'Assemblée générale augmenteront les besoins en matière de formation du personnel. Actuellement, l'UNESCO est disposée à prendre à sa charge le paiement de droits de scolarité appropriés pour ceux de ses fonctionnaires qui suivraient des cours à l'école, à fournir des locaux pour les cours relevant de sa compétence et à libérer du personnel pour assurer ces cours. Le Directeur général est également prêt, si le projet est approuvé par l'Assemblée générale, à demander au Conseil exécutif d'autoriser certains virements à l'intérieur du budget pendant la période biennale en cours mais, étant donné la situation budgétaire actuelle, il est peu vraisemblable qu'une telle autorisation soit accordée. Toutefois, la possibilité de fournir une aide financière au cours de la période biennale suivante sera étudiée dans le cadre des propositions présentées à la Conférence générale.

49. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que ce n'est pas en raison du manque de fonds que le Comité consultatif a recommandé à la Commission de renvoyer l'examen du projet. Dans son rapport, le Comité reconnaît l'importance de la formation et ne soulève aucune objection de principe à la création d'une école des cadres. M. Rhodes tient à assurer au Directeur général de l'UNITAR que le Comité consultatif ne minimise nullement les efforts très réels qu'il a accomplis à propos du projet. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a mentionné plusieurs des raisons pour lesquelles le Comité consultatif pouvait difficilement parvenir à une conclusion différente de celle qu'il a soumise à la Commission. Le Directeur général de l'UNITAR a bien précisé que le projet n'était pas un projet de l'UNITAR : c'est là un point sur lequel le rapport du Secrétaire général prêtait à confusion.

50. En ce qui concerne les questions du représentant des Pays-Bas, il n'est pas facile d'estimer les incidences financières. Il ne semble pas possible de dire qu'elles s'élèveraient à 200 000 dollars pour 1971 et 1972, étant donné que, si l'école des cadres n'est pas un projet de l'UNITAR, M. Rhodes ne sait pas exactement quelle sorte d'entité financière et administrative elle sera. Si la contribution de l'Organisation doit consister en une subvention dont l'école n'aura pas à lui rendre compte, les incidences financières s'établiront à 200 000 dollars. D'autre part, l'ONU devra apparemment payer des droits de scolarité pour les membres de son personnel qui suivront des cours à l'école. Il semble assez étrange que si l'Organisation verse une contribution financière à l'école elle soit également obligée de payer des droits. Cela aussi fait qu'il est difficile de répondre de façon précise aux questions du représentant des Pays-Bas.

51. En conclusion, M. Rhodes dit que le Comité consultatif a éprouvé certaines difficultés au sujet du rapport du CAC [E/5012 (première partie)], dans lequel ce dernier ne semble pas approuver nettement la proposition. Le représentant de l'UNESCO a dit que cette institution pourrait fournir une assistance en nature. Il faut toutefois noter que les organes directeurs de la plupart des institutions spécialisées se sont réunis depuis le mois d'avril, date à laquelle la proposition a été présentée au CAC, mais que, à la connaissance de M. Rhodes, aucun n'a examiné la proposition; en tout cas, aucun n'a approuvé le versement d'une contribution en espèces au projet.

52. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la position de sa délégation est semblable à celle des délégations tanzanienne et indonésienne. Étant donné qu'elle considère que les plans relatifs à l'école des cadres devraient être mis au point et présentés de façon plus détaillée, la délégation brésilienne devra s'abstenir si la proposition du Secrétaire général est mise aux voix. Par contre, elle ne peut accepter la recommandation du Comité consultatif parce qu'elle craint que cette recommandation ne nuise à l'avenir du projet. Elle devra donc également s'abstenir lors du vote sur cette recommandation. M. Silveira da Mota propose donc que la Cinquième Commission approuve en principe la création d'une école des cadres des Nations Unies et décide de renvoyer l'examen de la question à la vingt-septième session et d'examiner alors, notamment, les points soulevés par le Comité consultatif aux paragraphes 18 et 19 de son rapport (A/8408/Add.21).

53. M. MÉRIGO AZA (Mexique), M. ESFANDIARY (Iran), M. WOSCHNAGG (Autriche) et M. STOTTLEMYER (États-Unis d'Amérique) appuient cette proposition.

54. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il sera très difficile à sa délégation d'appuyer la proposition brésilienne, étant donné qu'elle ignore tous des objectifs de l'école des cadres et de la façon dont elle fonctionnera.

55. M. REFSHAL (Norvège) dit que, étant donné que sa délégation souhaite réserver sa position jusqu'à ce que la question soit à nouveau soumise à l'examen de la Commission, elle ne pourra pas appuyer la proposition de la délégation brésilienne.

56. M. HOLLIST (Nigéria), appuyé par M. NAUDY (France) et par M. MOLTOTAL (Ethiopie), propose que la Cinquième Commission adopte la proposition du Secrétaire général figurant au paragraphe 18 de son rapport (A/C.5/1404).

57. M. ESFANDIARY (Iran) rappelle à la Commission que le représentant de l'Indonésie a proposé un amendement au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif. Il semble que cet amendement ait maintenant été repris formellement par le représentant du Brésil. M. Esfandiary suggère que la Commission vote d'abord sur les propositions des délégations indonésienne et brésilienne, puis sur les recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif.

58. M. GONTHA (Indonésie) dit que, en raison de la proposition présentée par le représentant du Brésil, il retire son amendement au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif.

59. M. MARRÓN (Espagne) se demande si la Commission ne devrait pas recevoir un rapport sur les incidences financières de la proposition brésilienne.

60. Lorsqu'elle a parlé en faveur de la formation du personnel, la délégation espagnole ne voulait pas du tout laisser entendre que le Secrétariat devrait cesser de recruter les fonctionnaires présentant les plus hautes qualités possibles d'efficacité. L'objectif de la formation doit être de permettre aux fonctionnaires d'entretenir, et même d'améliorer, leurs aptitudes. Il semble que cette question devrait être étudiée plus en détail, et la délégation espagnole appuie donc la recommandation du Comité consultatif.

61. Le PRÉSIDENT explique que la proposition de la délégation brésilienne n'a pas d'incidences financières, étant donné que le Comité consultatif ne fournirait pas les renseignements détaillés demandés avant la vingt-septième session.

62. M. GARRIDO (Philippines), appuyé par M. MOLTOTAL (Ethiopie), suggère que la Commission vote d'abord sur la proposition figurant au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général.

63. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission doit d'abord voter sur les amendements. La proposition brésilienne est un amendement à la recommandation du Comité consultatif. La Commission doit donc voter d'abord sur cette proposition, puis sur la recommandation du Comité consultatif, et enfin sur la proposition du Secrétaire général.

64. A la suite d'un débat de procédure auquel prennent part M. TARDOS (Hongrie), M. DE FACQ (Belgique), M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), M. IZURIETA (Equateur), M. NAUDY (France), M. HOLLIST (Nigéria) et M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT suggère que la Commission vote d'abord sur la proposition présentée par les délégations du Nigéria, de la France et de l'Ethiopie tendant à rétablir le montant de 200 000 dollars dans le crédit demandé au titre

de la formation du personnel, étant donné les besoins de l'école des cadres des Nations Unies qu'il est envisagé de créer.

Il en est ainsi décidé.

Par 33 voix contre 31, avec 11 abstentions, la proposition est rejetée.

65. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant du Brésil.

Par 52 voix contre 2, avec 20 abstentions, la proposition est adoptée.

66. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 88 350 dollars

pour 1972, se décomposant comme suit : 70 350 dollars à l'article VI du chapitre 4, 8 000 dollars au chapitre 7 et 10 000 dollars au chapitre 16.

Par 74 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8408/Add.21, par. 20) tendant à ouvrir le crédit supplémentaire est approuvée.

67. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant aux congés d'études dont il est question au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, dit que, de l'avis de sa délégation, ces congés devraient coïncider avec les congés annuels.

La séance est levée à 13 h 20.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite*) [A/8408/Add.20 et 21, A/8454, A/8483, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/1408, A/C.5/1061 et Add.1] :

b) Autres questions relatives au personnel (*suite*) [A/8408/Add.20 et 21, A/8454, A/8545, A/8552, A/8565, A/C.5/1371, A/C.5/1398 et Add.1, A/C.5/1404, A/C.5/1408]

Application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale (fin)* [A/8408/Add.20, A/C.5/1408]

1. M. GHERAB (Directeur du personnel) répond au représentant du Japon qui, à la 1483^{ème} séance, avait demandé si l'introduction des avantages prévus par la résolution 2480 B (XXIII) ne risquait pas de contredire le principe de l'alinéa a de la disposition 103.8 du Règlement du personnel, selon laquelle l'avancement des fonctionnaires ne peut s'effectuer que sur la base du mérite. M. Gherab indique que c'est là le principe fondamental de tout avancement et qu'en conséquence le système de franchissement accéléré des échelons, que prévoit la résolution 2480 B (XXIII), est lié à ce principe général et ne peut être appliqué que si les intéressés exercent leurs fonctions de manière satisfaisante. Ceci est du reste établi par le paragraphe 4 de l'annexe I au Statut du personnel. Le représentant du Japon a également posé une question au sujet du paragraphe 10 de la circulaire du Directeur du personnel ST/ADM/SER.A/1562 et de la disposition 103.6 du Règlement du personnel relative à la prime de connaissances linguistiques. M. Gherab souligne que ces textes, comme le paragraphe 8 de l'annexe I au statut du personnel, ne visent que les agents des services généraux et que, jusqu'à ce jour, il n'existait aucune mesure d'incitation en faveur de la catégorie des administrateurs.

2. La troisième question du représentant du Japon concernait une divergence apparente dans les statistiques entre le chiffre de 612 fonctionnaires indiqués comme pouvant bénéficier en 1972 des mesures prévues par la résolution 2480 B (XXIII) et le chiffre de 226 fonctionnaires pouvant prétendre à ces avantages parce qu'ils ont passé avec succès les examens de connaissances linguistiques entre les années 1969 et 1971. Cette différence s'explique par le fait que, la résolution 2480 B (XXIII) ayant été

adoptée en 1968, les statistiques ont été établies en prenant comme point de départ l'année 1969. Néanmoins, un certain nombre d'administrateurs avaient déjà passé avec succès des examens de connaissances linguistiques au cours de la période précédant l'adoption de cette résolution. En outre, un certain nombre d'administrateurs qui travaillent dans une langue de l'Organisation ont pour langue maternelle une autre des langues officielles. C'est ainsi que l'on arrive au chiffre indiqué de 612 fonctionnaires.

3. En ce qui concerne l'observation du représentant du Japon sur le chiffre apparemment élevé des heures de travail utilisées par les fonctionnaires pour suivre des cours de langues à l'ONU, le chiffre cité de 39 500 heures de travail ne représente, vu l'ampleur des cours de langues, qu'une fraction minime du temps total que les participants à ces cours passent à étudier, en prenant sur leur temps propre. Dix pour cent seulement des fonctionnaires suivent les cours accélérés organisés pendant les heures de travail, et ceux qui y sont admis ont nécessairement reçu l'autorisation préalable de leur supérieur hiérarchique, qui atteste ainsi que l'intéressé a besoin de recevoir une formation linguistique. Les cours accélérés du matin commencent une demi-heure avant les heures normales de travail, de sorte que le tiers du temps consacré à ces cours n'est donc pas pris sur les heures de travail.

4. M. NAITO (Japon) remercie le Directeur du personnel des renseignements fort satisfaisants qu'il vient de lui donner.

5. M. MARRÓN (Espagne) dit que l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1408) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.20) montre bien que de nombreux fonctionnaires ont suivi les cours de langues et que c'est là un résultat positif de l'application de la résolution 2480 B (XXIII). Il faut souhaiter que ces résultats se maintiennent. En ce qui concerne les deux interprétations différentes qui sont données de la résolution aux paragraphes 3 et 4 du rapport du Comité consultatif, la délégation espagnole a quelques doutes. Elle serait favorable à la formule indiquée par le représentant de la France (1483^{ème} séance) après avoir entendu les explications du Directeur du personnel. M. Marrón approuve la recommandation du Comité consultatif d'exiger dans tous les cas le certificat d'aptitudes linguistiques pour l'application des dispositions de la résolution. Il se réjouit de ce que le Comité consultatif estime que les incidences financières de l'application de la résolution pourront être couvertes dans les limites du montant total disponible au titre de chacun des quatre chapitres visés.

6. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) approuve l'interprétation que le Secrétaire

* Reprise des débats de la 1483^{ème} séance.

général a donnée de la résolution 2480 B (XXIII) et qui est reprise dans le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Le mécanisme envisagé dans la résolution doit entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1972. Par contre, au paragraphe 4 de son rapport, le Comité consultatif donne une interprétation qui n'est pas conforme aux intentions de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le paragraphe 5 du rapport, la délégation soviétique n'a pas d'objection à faire à l'idée que les fonctionnaires doivent dans tous les cas avoir le certificat d'aptitudes linguistiques pour bénéficier des dispositions prévues, mais elle estime que cette preuve des connaissances linguistiques doit porter sur la connaissance d'une seconde langue, comme il est dit dans la résolution. Dans l'ensemble, la délégation soviétique estime qu'il n'y a pas de différence entre son point de vue et celui qui est exprimé dans le rapport du Comité consultatif, en particulier dans le paragraphe 6, qu'elle approuvera.

7. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à se prononcer sur l'interprétation de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale. Une première interprétation est donnée au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Cependant, comme il l'indique dans la dernière phrase du paragraphe 4, le Comité consultatif est favorable à la seconde interprétation, qui est exposée dans ce paragraphe, mais n'est pas certain qu'elle soit conforme aux intentions de l'Assemblée générale.

8. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que les incidences financières en 1972 de l'application de la résolution 2480 B (XXIII) seraient minimales si la seconde interprétation du Comité consultatif est retenue. Néanmoins, le Comité n'est pas certain que cette interprétation soit conforme aux intentions de l'Assemblée générale et il appartient aux membres de la Commission de prendre une décision à ce sujet.

9. M. NAITO (Japon), appuyé par M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), souhaite qu'il soit procédé à un vote sur cette question.

Par 33 voix contre 20, avec 14 abstentions, la Commission approuve l'interprétation de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale proposée par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport (A/8408/Add.20).

Modifications au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies (fin) [A/C.5/1398]*

10. Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission approuve la proposition figurant au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général (A/C.5/1398) et visant à modifier le paragraphe 4 de l'annexe I au Statut du personnel, avec effet au 1er janvier 1972, de manière que le Statut du personnel soit conforme aux dispositions de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 26, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1385 et Corr.1 et 2, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/1400, A/C.5/1405 et Corr.1, A/C.5/1406 à A/C.5/1408, A/C.5/1417, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, 13, 14, 16, 22 et 25, E/5038]

*Traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies (fin**) [A/8408/Add.16, A/C.5/1378 et Corr.1]*

11. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) indique, en réponse aux questions posées à la 1483ème séance par le représentant du Brésil, que les recettes prévues au titre du remboursement des services fournis par le Centre de calcul électronique de New York peuvent être inscrites au budget sous une rubrique distincte, si la Commission le souhaite, pour permettre de s'y reporter plus facilement. Au paragraphe 3.3 du chapitre 3 des prévisions de recettes, dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406 et Corr.1 et 3), les prévisions de recettes initiales à ce titre s'élèvent à 310 000 dollars. Cette somme est réduite de 125 000 dollars dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1417) sur les montants estimatifs révisés pour les raisons indiquées au paragraphe 50 de ce document.

12. En ce qui concerne la question de savoir si les recettes provenant de la fourniture de services par le Centre de calcul électronique de New York font apparaître un bénéfice pour l'Organisation, M. Matthews rappelle que le Centre a trois types de clients : en premier lieu, les organismes internationaux rattachés au système des Nations Unies, comme le PNUD et le FISE, qui versent pour divers services un forfait annuel correspondant au coût effectif du temps-machine calculé au prorata de l'utilisation, plus le montant estimatif des dépenses en personnel. Les services fournis au PNUD vont diminuer dans la mesure où celui-ci compte utiliser les services du Centre de Genève. En deuxième lieu, d'autres clients sont les gouvernements nationaux, qui versent un montant correspondant au coût effectif du temps-machine calculé au prorata de l'utilisation — 80 dollars par heure de temps-machine —, auquel s'ajoute le montant estimatif des dépenses de personnel plus une certaine somme au titre des frais généraux — 50 dollars par heure. En troisième lieu, le Centre a pour clients d'autres organisations et établissements privés, qui versent 80 dollars par heure de temps-machine et 100 dollars par heure pour les dépenses de personnel et frais généraux, plus une somme qui doit permettre d'aligner le tarif de l'ONU sur le tarif appliqué par les centres de traitement à façon pour la fourniture de services analogues. L'ONU ne fournit de services de traitement électronique de l'information que

* Reprise des débats de la 1480ème séance.

** Reprise des débats de la 1483ème séance.

lorsque l'utilisateur souhaite avoir accès à des données économiques et sociales qui peuvent se trouver facilement dans des rapports ou documents de l'ONU qui ont été publiés. Les utilisateurs du Centre de calcul de New York, en 1971, étaient les départements de l'agriculture et du commerce des Etats-Unis, le Département d'Etat des Etats-Unis, le Japan Statistical Standards Bureau, le Département de l'industrie du Canada, le Centre national du Commerce de Paris, les missions permanentes de l'Irak et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Board of Trade du Royaume-Uni, le Département du commerce et de l'industrie de l'Australie, plusieurs universités d'Etat et universités privées, le PNUD, le FISE et la BIRD.

13. En réponse aux questions posées par le représentant de l'Union soviétique (1483ème séance), M. Matthews dit qu'il n'y a aucun document qui donne des renseignements plus détaillés que ceux qui figurent dans l'appendice 8 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1378 et Corr.1) sur les travaux accomplis par le Centre de calcul électronique du Siège. Il n'est pas possible pour l'instant d'obtenir aisément les renseignements demandés par le représentant de l'Union soviétique, et c'est pour combler cette lacune que le Secrétaire général a demandé la création du poste de classe P-4 visé à l'alinéa d du paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.16).

14. En ce qui concerne la question de l'utilisation de l'installation de New York en 1971, M. Matthews pense que la meilleure façon de répondre serait en termes de "postes", c'est-à-dire de périodes de travail. A New York, on considère, aux fins du tarif de location, qu'un poste correspond normalement à 176 heures de temps-machine par mois; ainsi, avec deux postes, on arrive à un total d'environ 350 heures. A Genève, un poste correspond à 180 heures par mois, si bien que, en 1971, à raison d'un poste et demi, le matériel à Genève a été utilisé 270 heures par mois.

15. Pour ce qui est de la composition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs travaillant au Centre de calcul électronique de New York et à celui de Genève, M. Matthews précise que le Centre de Genève compte 1 Canadien, 2 Français, 1 Libanais, 1 Néozélandais, 4 Britanniques, 1 ressortissant des Etats-Unis et 1 ressortissant de la République fédérale d'Allemagne. Le Centre de New York compte 1 Français, 2 Indiens, 6 Philippins, 2 Britanniques et 11 ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

16. Répondant à des questions posées par le représentant de l'Espagne (1483ème séance), M. Matthews indique que, dans la mesure où l'on est parvenu à une certaine stabilité en ce qui concerne le type de matériel qui sera probablement utilisé au cours des années à venir, le Secrétariat accordera la plus grande attention à la possibilité d'acheter du matériel au lieu de le louer. Il s'agit là d'ailleurs de l'une des fonctions prévues pour le Directeur du Bureau des systèmes d'information et du traitement électronique de l'information dont il est question à l'appendice 6 du rapport du Secrétaire général.

17. Pour ce qui est enfin de la question posée par le représentant de la France (*ibid.*), qui a demandé quelles

conséquences pourrait avoir le transfert à Genève de l'un ou de deux des principaux utilisateurs des installations du Centre de New York, M. Matthews dit qu'un tel transfert pourrait entraîner une réduction des frais de location à New York, soit qu'on utilise un ordinateur plus petit ou que le nombre d'équipes nécessaires soit plus faible, ou pour ces deux raisons à la fois. Il est, néanmoins, peu probable qu'un tel transfert entraîne une réduction des frais de location aussi importante que celle qui résultera en 1972 du transfert d'une partie du Bureau de statistique, qui a été effectué en 1971.

18. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion des réponses qu'il a données aux questions posées par la délégation soviétique. Pour ce qui est de la position de l'Union soviétique en ce qui concerne l'ensemble de la question du traitement électronique de l'information, M. Tarassov déclare que l'accroissement des effectifs demandé par le Secrétaire général au paragraphe 60 de son rapport pour le Centre de calcul électronique de New York, pour la Division de la comptabilité, et pour le Bureau des systèmes d'information et de traitement électronique de l'information, ainsi que l'augmentation des crédits demandée au paragraphe 62, ne sont pas fondés si l'on considère que, en 1971, 50 p. 100 des travaux du Centre de New York ont été transférés à Genève, lors de la création du Centre international de calcul électronique, mais que le Centre de New York a gardé 70 p. 100 des effectifs dont il disposait initialement pour accomplir la totalité du travail. Il semblerait donc que le Centre de New York dispose d'une réserve de personnel suffisante pour faire face à son travail actuel, compte tenu même d'une certaine expansion de ses activités. Lorsque la Cinquième Commission a examiné la question du Centre international de calcul électronique à la vingt-cinquième session, elle a décidé à l'unanimité que le développement de l'utilisation des techniques de traitement électronique des données ne se justifiait que si les dépenses que cela entraînait n'étaient pas déraisonnables et si les recettes de l'Organisation augmentaient. Le Comité consultatif souligne, au paragraphe 275 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, la nécessité de faire preuve de la discipline voulue dans les opérations de calcul électronique, faute de quoi le coût des services d'ordinateur risque de ne pas être en rapport avec les avantages que l'Organisation peut en retirer. Il n'est pas justifié d'avoir à New York un Bureau des systèmes d'information et du traitement électronique des données comptant sept postes nouveaux alors que les travaux dans ce domaine ont été réduits de moitié à New York et qu'il existe à Genève le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et activités connexes.

19. Il ressort également des explications données par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion que le Centre de New York est utilisé essentiellement non pas dans l'intérêt des organismes des Nations Unies, mais dans celui des divers pays qui ont recours à ses services et dont les ressortissants sont représentés parmi le personnel du Centre. En effet, les administrateurs qui travaillent au Centre sont des ressortissants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni, et les principaux utilisateurs des installations du Centre sont des

ministères ou organismes de ces pays. Si l'on considère que les recettes provenant de l'utilisation du Centre ont été de 310 000 dollars en 1971 et que le tarif d'une heure de temps-machine est de 130 dollars, on constate que 2 000 heures de travail du Centre ont été consacrées à des organismes qui ne sont pas rattachés à l'ONU. Etant donné que le Centre coûte 2 131 300 dollars à l'ONU et que les recettes que l'Organisation en retire dépassent à peine 10 p. 100 de ce montant, la délégation soviétique, jugeant cette situation anormale, votera contre les crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général tant qu'elle ne disposera pas d'un programme de travail détaillé prouvant que le Centre est utilisé véritablement dans l'intérêt de l'ONU et des organisations apparentées et qu'il ne fournit pas simplement des services à des organismes privés.

20. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) demande si les recettes provenant des services fournis aux utilisateurs du Centre correspondent uniquement à un remboursement des dépenses de l'ONU, ou si l'Organisation retire un bénéfice de la location de ces installations.

21. M. MATTHEWS (Secrétaire général à l'administration et à la gestion) précise, à l'intention du représentant de l'Union soviétique, que les seuls établissements "privés" qui utilisent les installations du Centre sont, comme il l'a dit précédemment, des universités. Rappelant les divers tarifs de location appliqués pour l'utilisation des installations du Centre, selon les utilisateurs, il déclare que dans le tarif appliqué aux établissements et institutions privés le montant ajouté pour aligner les tarifs de l'ONU sur ceux d'autres centres de traitement électronique de l'information à façon représente un bénéfice pour l'ONU.

22. M. BROWN (Australie) souligne que les vastes banques de données de l'ONU ont été créées en partie avec le concours des gouvernements nationaux et qu'il est donc parfaitement normal que ces derniers y aient accès.

23. Le PRÉSIDENT invite la Commission à approuver les recommandations du Comité consultatif relatives au traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies qui figurent dans son rapport (A/8408/Add.16) et dont les incidences financières sont indiquées aux paragraphes 27 et 28 de ce rapport.

Par 57 voix contre 8, avec 2 abstentions, les recommandations du Comité consultatif, tendant à ouvrir aux chapitres du budget indiqués dans son rapport (A/8408/Add.16) des crédits supplémentaires d'un montant total de 356 400 dollars, sont approuvées.

24. Le PRÉSIDENT considérera, s'il n'y a pas d'objections, que la Commission accepte d'inclure dans son rapport, comme l'a proposé le représentant du Brésil, le texte du paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.1 et 2), dans lequel le Comité invite les institutions spécialisées à revoir leur politique à l'égard du Centre international de calcul électronique.

Il en est ainsi décidé.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/8409 et Corr.2, A/8598)

25. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/8598), dit que les amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, recommandés par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans son rapport (A/8409 et Corr.2) à l'Assemblée générale, visent essentiellement à améliorer le régime des prestations versées par la Caisse aux participants. Ces modifications, au nombre de cinq, sont exposées au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Les deux plus importantes figurent aux alinéas *a* et *c* de ce paragraphe. La première, dont le coût actuariel serait d'environ 56 800 000 dollars, consiste à calculer le traitement moyen final en prenant pour base non plus la moyenne des cinq dernières années d'affiliation, mais la moyenne des trois années les mieux rémunérées des cinq dernières années. L'autre modification, dont le coût actuariel serait d'environ 15 500 000 dollars, consiste à ramener la réduction, appliquée aux pensions de retraite anticipée, de 6 p. 100 par an environ à 2 p. 100 lorsque le participant compte 25 années d'affiliation. Les trois autres modifications, qui figurent aux alinéas *b*, *d* et *e*, sont des modifications mineures.

26. Au paragraphe 6 de son rapport, le Comité consultatif déclare qu'il a reçu l'assurance qu'en formulant ses recommandations, le Comité mixte avait pris en considération le régime des prestations dont bénéficient les fonctionnaires des administrations nationales des pays où les organisations affiliées à la Caisse ont leur siège, et il s'en félicite, car il estime que l'augmentation des ressources de la Caisse ne doit pas se traduire automatiquement par une amélioration du régime des prestations. Avant de décider d'une amélioration quelconque, il faut se demander, en effet, d'une part, si les ressources de la Caisse le permettent et, d'autre part, si cette amélioration est justifiée, compte tenu de la pratique généralement suivie en matière de prestations dans les administrations nationales. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 7 et 8 de son rapport, que l'évaluation actuarielle dont la Caisse a fait l'objet a révélé que les ressources de la Caisse étaient suffisantes pour financer les améliorations proposées en ce qui concerne le régime des prestations, que l'approbation des recommandations du Comité mixte ne saurait nuire à l'autonomie financière de la Caisse ni affecter en aucune façon les budgets des organisations affiliées, et qu'il resterait à la Caisse une marge de sécurité suffisante. Au paragraphe 9, le Comité consultatif, notant que le Comité mixte a été amené à examiner le cas des bénéficiaires qui résident dans des pays dont la monnaie a été réévaluée par rapport au dollar des Etats-Unis et qu'il a décidé d'étudier plus avant les problèmes posés par la réévaluation de certaines monnaies avant de présenter des recommandations à l'Assemblée générale, souligne que toute proposition qui viendrait à être formulée à la suite de

cette étude ne devrait être appliquée que dans la mesure où les ressources de la Caisse le permettraient, sans l'aide d'aucune subvention imputée sur le budget ordinaire de l'ONU ou des autres organisations affiliées.

27. Au paragraphe 10, le Comité consultatif dit qu'il n'a pas d'objections à formuler en ce qui concerne les amendements que le Comité mixte propose d'apporter aux statuts de la Caisse. Il approuve également, au paragraphe 11, la recommandation du Comité mixte concernant le calcul de l'indice sur lequel la Caisse se base pour relever, en fonction de l'évolution du coût de la vie, les prestations servies. Aux paragraphes 12 à 18, relatifs aux dépenses d'administration, le Comité consultatif constate que l'augmentation considérable accusée par les frais de gestion du portefeuille tient essentiellement à la création de sept nouveaux postes, mais il constate, par ailleurs, une importante diminution des dépenses relatives aux consultants, et il approuve les prévisions de dépenses présentées par le Comité mixte au titre des dépenses d'administration pour 1972, ainsi que les montants additionnels pour 1971. Les observations du Comité consultatif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes, qui figurent aux paragraphes 19 à 23, se passent de commentaires. M. Rhodes souligne, toutefois, que le Comité mixte a décidé de conclure avec le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU un arrangement en vertu duquel ce dernier pourrait faire appel à des spécialistes pour obtenir les avis ou l'assistance dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa tâche. Cet arrangement, qui définirait clairement pour l'avenir la portée de la vérification des comptes et des méthodes à suivre, serait mis au point en consultation avec le Comité consultatif.

28. M. REFSHAL (Norvège), qui a participé à la seizième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en tant que représentant de l'Assemblée générale, appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 15, 16 et 17 du rapport du Comité mixte, qui font bien ressortir la complexité de la question de savoir comment accorder une représentation équitable aux 11 organisations affiliées, d'importance diverse, en même temps qu'aux trois catégories existant à l'intérieur de chaque organisation, à savoir les organes directeurs, les chefs de secrétariat et les participants. La question devient encore plus complexe si l'on veut accorder une représentation à une autre catégorie, celle des participants retraités. Sans préjuger les résultats de l'étude que doit effectuer le secrétariat de la Caisse, M. Refshal pense qu'il serait plus logique d'essayer de réduire dans une certaine mesure le nombre des membres du Comité mixte et d'assurer la continuité de la représentation que de chercher à assurer une représentation pleine et directe de toutes les catégories existant à l'intérieur de chaque organisation.

29. En ce qui concerne l'arrangement que le Comité mixte a décidé de conclure avec le Comité des commissaires aux comptes dans le cadre des dispositions actuelles de l'alinéa b de l'article 14 des statuts de la Caisse et qui définirait clairement pour l'avenir la portée de la vérification des comptes et les méthodes à suivre, M. Refshal fait observer que les intérêts de l'Assemblée générale seront pris en considération du fait que cet accord doit être mis au point en consultation avec le Comité consultatif, comme il est indiqué au paragraphe 19 du rapport du Comité mixte.

30. En ce qui concerne les paragraphes 20 à 26 du rapport, M. Refshal affirme que toutes les questions concernant la politique en matière de placement et la gestion du portefeuille de la Caisse ont été examinées à fond par le Comité mixte. En ce qui concerne la gestion du portefeuille, M. Refshal joint ses remerciements à ceux que le Comité mixte a exprimés au Secrétaire général et à son représentant auprès du Comité mixte, M. Ziehl, contrôleur adjoint, pour les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer en vue d'améliorer la gestion du portefeuille.

31. Pour ce qui est des recommandations tendant à améliorer le régime des prestations versées par la Caisse, M. Refshal pense que la Cinquième Commission doit veiller à ce que les organisations affiliées à la Caisse se conforment, dans la mesure du possible, aux normes appliquées par les bons employeurs en matière d'amélioration du régime des prestations. D'autre part, comme l'indique le rapport, les améliorations que l'on propose d'apporter au régime des prestations sont coûteuses et doivent être considérées en fonction de leurs incidences financières et des ressources disponibles. La plus importante, et la plus coûteuse, qui consiste à modifier la formule utilisée pour calculer le traitement moyen final, reviendrait à 56 800 000 dollars environ. La modification de l'indice utilisé pour relever les prestations servies en fonction du coût de la vie reviendrait à 1 300 000 dollars, et la modification qui consiste à ramener de 6 p. 100 à 2 p. 100 la réduction appliquée aux pensions de retraite anticipée reviendrait à 15 500 000 dollars environ. Les dépenses entraînées par toutes ces améliorations seraient de l'ordre de 73 600 000 dollars, ce qui laisserait une marge de sécurité de 26 400 000 dollars. On peut se demander si cette marge est vraiment suffisante. Toutefois, compte tenu de certaines considérations exposées dans le rapport et de l'avis du Comité d'actuaire, le Comité mixte a conclu, au paragraphe 32, que les ressources de la Caisse étaient suffisantes pour financer ces améliorations sans risque pour son autonomie financière. M. Refshal déclare, en conclusion, que la délégation norvégienne est prête à appuyer le rapport du Comité mixte et ses recommandations.

32. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) est heureux de constater que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies semble jouir d'une situation financière saine et être maintenant en mesure de financer plusieurs améliorations que le Comité mixte recommande d'apporter au régime des prestations. La première des deux améliorations les plus importantes, qui consiste à modifier la formule utilisée pour calculer le traitement moyen final, est conforme à la pratique suivie dans de nombreuses administrations nationales, et la délégation des Etats-Unis l'approuve. La deuxième, qui consiste à ramener la réduction appliquée aux pensions de retraite anticipée de 6 p. 100 par an à 2 p. 100, lorsque le participant compte 25 années d'affiliation, est destinée à faciliter le départ anticipé à la retraite, et la délégation des Etats-Unis est également prête à l'appuyer. Elle suggère, toutefois, de revoir la question dans quelques années pour déterminer si la nouvelle formule a abouti, en fait, à une augmentation du taux des retraites anticipées. Elle approuve également les deux améliorations mineures figurant au paragraphe 34 du rapport du Comité mixte.

33. Tout en approuvant les améliorations proposées cette année, la délégation des Etats-Unis estime que le Comité mixte doit continuer à se montrer prudent en recommandant des améliorations du régime des prestations et doit veiller à ce que la Caisse dispose toujours d'une marge de sécurité suffisante et à ce que ses avoirs ne soient pas évalués de manière trop optimiste. La délégation des Etats-Unis considère, en outre, l'existence d'excédents ne doit pas se traduire automatiquement par une amélioration du régime des prestations versées par la Caisse et que ces améliorations doivent être bien fondées. Elle a noté l'augmentation des dépenses d'administration de la Caisse, mais estime que les explications données à ce sujet sont généralement satisfaisantes. Elle est heureuse de constater que le principe directeur recommandé par les actuaires pour fixer les dépenses d'administration et les maintenir à moins de 0,14 p. 100 du montant total des traitements soumis à retenue a été respecté. Elle votera en faveur du projet de résolution et des amendements aux statuts de la Caisse qui sont proposés à l'annexe IV du rapport par le Comité mixte dans son rapport.

34. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note, au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/8598), que le Comité consultatif a reçu l'assurance que, en formulant ses recommandations, le Comité mixte avait pris en considération le régime des prestations dont bénéficient les fonctionnaires des administrations nationales des pays où les organisations affiliées à la Caisse ont leur siège. Il s'en félicite, mais se demande, toutefois, si le Comité consultatif a reçu à cet égard des renseignements concrets qu'il a pu étudier. Etant donné que la question des pensions est liée à celle des traitements, M. Tarassov voudrait avoir des données comparatives sur les régimes de prestations en vigueur dans les pays où les organisations affiliées à la Caisse ont leur siège. Il voudrait savoir, d'autre part, quel est le rapport entre le pourcentage versé par les fonctionnaires et celui qui est versé par les gouvernements dans les administrations nationales de ces pays. M. Tarassov estime, en effet, que c'est sur la base d'une comparaison entre le régime des pensions des Nations Unies et les régimes en vigueur dans les administrations nationales où les organisations affiliées à la Caisse ont leur siège que la Commission doit déterminer si les recommandations du Comité mixte sont acceptables. M. Tarassov voudrait savoir, enfin, si le Comité mixte et le Secrétaire général ont consulté le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies ou le Comité consultatif de la fonction publique internationale.

35. M. LIVERAN (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel) dit que le Comité mixte disposait de renseignements sur les régimes de pensions des administrations nationales de certains Etats Membres lorsqu'il a discuté des propositions visant à améliorer le régime des prestations. Ces renseignements ont été fournis également au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les questions de pensions sont d'une nature très technique, plus technique même que les questions de traitements. Les experts en matière de traitements eux-mêmes reconnaissent qu'ils ne sont pas experts en matière de pensions. A la complexité de la question vient s'ajouter la complexité de tout ce qui a trait aux organisations internationales. Les données perti-

nentes ont donc été fournies aux organismes intéressés; elles n'ont d'ailleurs rien de secret et quiconque le désire peut les consulter.

36. En ce qui concerne les renseignements demandés par le représentant de l'Union soviétique, qui devraient permettre des comparaisons entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les caisses de pensions des administrations nationales, cette question a déjà été souvent discutée. On ne peut pas faire de comparaison valable entre une caisse de pensions à capital autonome, comme celle du personnel des Nations Unies, caractérisée par le fait que les ressources financières nécessaires pour remplir toutes les obligations assumées sont toujours mises en réserve au moment même où l'obligation est assumée, d'une part, et les régimes de pensions dans lesquels il n'y a pas de capital autonome et dans lesquels on ne met pas de côté les fonds nécessaires ou l'on n'en met de côté qu'une partie. Les cotisations versées à une caisse de pensions à capital autonome doivent nécessairement permettre de remplir toutes les obligations qui peuvent surgir. La plupart des régimes de pensions des administrations nationales n'impliquent pas l'existence d'une caisse à capital autonome, mais sont financés par le budget de l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables. On sait que l'Organisation des Nations Unies n'a aucun pouvoir fiscal exécutoire; c'est pourquoi, même si l'on dispose des données pertinentes, l'on ne peut pas valablement comparer le régime des pensions du personnel des Nations Unies et le régime des pensions des administrations nationales. Le Groupe d'experts du régime des pensions, de 1958, l'a d'ailleurs reconnu. De surcroît les gouvernements ne sont généralement pas disposés à donner des renseignements sur le montant de leurs cotisations aux caisses de pensions de leurs fonctionnaires. En ce qui concerne les cotisations des participants, elles varient entre 5 et 10 p. 100 du traitement. Lorsque, sur la recommandation d'un groupe d'experts qu'elle avait désigné, l'Assemblée générale a fixé à l'origine les cotisations à 7 p. 100 pour le personnel des Nations Unies et à 14 p. 100 pour les organisations affiliées à la Caisse commune des pensions, soit au total à 21 p. 100 dans le cas de tout fonctionnaire nommé pour une durée d'un an au moins, les prestations assurées par la Caisse étaient bien inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui. En outre, la situation a changé aussi en ce qui concerne les cotisations : aujourd'hui, pour les fonctionnaires nommés pour moins de cinq ans, la cotisation totale réelle est de 14 p. 100 et non plus de 21 p. 100, puisque la moitié de la cotisation des organisations, soit 7 p. 100, est remboursée à ces organisations en vertu de l'article 26 des statuts. Le Comité mixte chargé de l'administration de la Caisse fait preuve d'un sens élevé des responsabilités, et il convient de souligner que les chefs de secrétariats et les représentants des organes délibérants y ont une majorité des deux tiers, les principaux intéressés, à savoir les participants, n'ayant qu'un tiers des voix.

37. En ce qui concerne la question relative à la retraite anticipée posée par le représentant des Etats-Unis, M. Liveran indique que le Comité mixte lui-même a demandé aux organisations affiliées de lui fournir, à compter du 1er janvier 1972, des statistiques précises sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

38. En réponse au représentant de l'Union soviétique, M. Liveran indique que le Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI), consulté sur les pensions, a reconnu son manque d'expertise en la matière et s'en est remis au Comité mixte des pensions du personnel des Nations Unies. De toute façon, rien n'a été fait qui ne soit conforme aux vues du CCFPI. Pour ce qui est du Comité spécial pour la révision du régime des traitements, il existe certainement un rapport entre ses travaux et la Caisse, en ce sens que les décisions du Comité spécial en matière de traitements auront de toute évidence des incidences importantes sur le régime des pensions, alors que l'inverse n'est pas vrai. Comme l'a déclaré le Président du Comité consultatif, il ne serait pas judicieux que le Comité spécial entreprenne des études qui fassent double emploi. Il faut d'ailleurs rappeler que le Comité d'étude du régime des traitements de 1956 s'était déjà reconnu incapable de s'occuper des questions de pensions¹, et c'est pourquoi l'Assemblée générale avait établi, en 1958, un groupe d'experts chargé d'étudier exclusivement le régime des pensions, groupe dont les travaux et l'expérience ont été extrêmement utiles. En tout état de cause, le Comité spécial pour la révision du régime des traitements a été tenu au courant des travaux du Comité mixte. On peut donc répondre affirmativement à la question du représentant de l'Union soviétique, qui voulait savoir s'il y avait une coordination étroite entre tous les organismes s'occupant de questions de traitements.

39. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le secrétaire du Comité mixte des renseignements détaillés qu'il vient de fournir à la Commission, mais relève qu'il ressort de sa déclaration que, au sujet des modifications proposées, le Comité mixte n'a consulté aucun des organismes des Nations Unies s'occupant de questions relatives à la fonction publique internationale. Si les renseignements demandés ne sont pas secrets, ils devraient être fournis aux membres de la Commission. La Cinquième Commission est saisie de propositions tendant à apporter des modifications considérables au régime des pensions, et l'on n'a même pas jugé utile de recourir aux services du Groupe d'experts du régime des pensions pour aider la Cinquième Commission à prendre ses décisions en connaissance de cause. La Commission ne peut pas simplement se fier aux opinions du Comité mixte à ce sujet. M. Tarassov désire avoir des renseignements en particulier sur l'importance des prestations versées par les administrations nationales des pays où les organismes des Nations Unies ont leur siège, de manière à pouvoir les comparer aux prestations versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il voudrait également avoir des données comparatives sur les cotisations versées par les gouvernements aux caisses de pensions des fonctionnaires des administrations nationales. Faute de ces renseignements, la Cinquième Commission ne sera pas en mesure de prendre une décision bien fondée au sujet des modifications proposées.

40. M. LIVERAN (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel) souligne à nouveau qu'il y a eu coordination entre le Comité mixte et

les organismes s'occupant des traitements des fonctionnaires internationaux. En ce qui concerne les données relatives aux régimes des pensions des administrations nationales, elles ne peuvent être d'une manière générale comparées aux données relatives aux organismes des Nations Unies; d'ailleurs, tous les renseignements que l'on a pu obtenir ont été fournis aux organismes intéressés.

41. En ce qui concerne la nouvelle question posée par le représentant de l'URSS concernant l'importance des prestations versées par les caisses de pensions des administrations nationales, le Comité mixte ne dispose pas de données à ce sujet. M. Liveran rappelle que le Groupe d'experts de 1958 était un organisme *ad hoc* établi par l'Assemblée générale, qui l'avait chargé d'une tâche précise et limitée; cette tâche a été accomplie entre 1958 et 1960 et ce groupe d'experts a cessé d'exister. A l'heure actuelle, l'organisme responsable de l'administration de la Caisse des pensions est le Comité mixte, auquel la Cinquième Commission a exprimé sa confiance en y élisant ses propres représentants. Si la Cinquième Commission estime que le Comité mixte ne fait plus l'affaire, elle a toute latitude pour le remplacer par un autre organe.

42. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge indispensable que la Commission dispose de données plus détaillées. S'il n'existe pas de données comparables, qu'on lui fournisse alors des données non comparables, ce qui lui permettra tout de même de se faire une idée de la situation. M. Tarassov aimerait en particulier savoir quel est le pourcentage versé par les fonctionnaires dans les différents régimes de pensions des services publics nationaux des pays où les organisations affiliées à la Caisse ont leur siège.

43. Etant donné que le Groupe d'experts de 1958 n'existe plus, comme vient de l'expliquer le secrétaire du Comité mixte, il appartient à la Cinquième Commission d'examiner la question de très près, d'autant plus que l'Organisation doit elle-même verser des contributions représentant 14 p. 100 du montant des traitements. Pour fonder les décisions qu'elle doit prendre, elle ne dispose que de données qui lui sont présentées par le Comité mixte. Il serait notamment indispensable de savoir si des consultations ont eu lieu avec d'autres organismes. Le secrétaire du Comité mixte a parlé de "coordination", mais M. Tarassov, qui est membre du Comité consultatif de la fonction publique internationale, n'a guère eu l'occasion de constater, ces trois années écoulées tout au moins, qu'une telle coordination ait effectivement été assurée.

44. M. Tarassov estime que la Cinquième Commission devrait envisager la possibilité de créer éventuellement un nouveau comité, qui serait chargé d'examiner la question des pensions en détail, afin de permettre à la Commission de tirer des conclusions et de prendre des décisions. Quoi qu'il en soit, il serait reconnaissant au Comité mixte de fournir à la Commission les renseignements demandés.

45. M. LIVERAN (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) précise, à l'intention du représentant de l'Union soviétique, que les pourcentages des cotisations versées par les fonctionnaires des administrations nationales des pays

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes*, document A/3209 (fascicule séparé), par. 176.

où les organisations affiliées à la Caisse ont leur siège sont les suivants : Autriche, 5 p. 100; Canada, 6,5 p. 100 pour les fonctionnaires de sexe masculin et 5 p. 100 pour les fonctionnaires de sexe féminin; France, 6 p. 100; Italie, 6 p. 100; Mexique, où il existe un important bureau régional, 6 p. 100; Royaume-Uni, néant; Etats-Unis, 7 p. 100.

46. M. ZIEHL (Contrôleur adjoint) juge fort intéressantes les questions posées par le représentant de l'Union soviétique. En tant que représentant du Secrétaire général aux réunions du Comité mixte, il avait lui-même eu des préoccupations identiques lors de l'examen des propositions dont la Commission est saisie. Il tient toutefois à souligner que, selon les statuts de la Caisse des pensions, il est incontestable que le Comité mixte, organe tripartite, est pleinement habilité à suivre de manière continue ces questions et à faire les recommandations qu'il juge nécessaires.

47. Par ailleurs, M. Ziehl tient à souligner que le Secrétaire général porte un intérêt tout particulier aux questions touchant la Caisse commune des pensions du personnel, car il estime avoir des responsabilités particulières dans ce domaine, qui n'intéresse pas seulement les fonctionnaires de l'ONU, mais ceux de tous les autres organismes des Nations Unies. Pour cette raison, le Secrétaire général a demandé à son représentant au Comité mixte d'examiner toutes ces questions de très près et de s'assurer que toutes les propositions qui pourraient être faites répondent aux intérêts de la majorité des participants à la Caisse.

48. M. Ziehl appelle l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/8598), où il est indiqué que le Comité avait adopté ses recommandations à l'unanimité, après avoir examiné de nombreuses suggestions. Nombre de ces suggestions allaient d'ailleurs beaucoup plus loin que celles qui ont finalement été retenues. Il suffit de rappeler qu'aux Etats-Unis, par exemple, le montant de la pension peut atteindre 82 à 84 p. 100 du traitement moyen des trois dernières années de service. Le Secrétaire général estime que les modifications proposées à la session en cours ne portent que sur des points de détail et que l'on ne saurait les considérer comme une révision du régime des pensions. Il convient d'ailleurs de souligner que les ressources de la Caisse sont suffisantes pour financer ces améliorations, alors que, dans de nombreux pays, la part des dépenses correspondante qu'assume le gouvernement est très élevée : le Gouvernement britannique prend même à sa charge la totalité des dépenses, puisque les fonctionnaires ne versent pas de cotisations. Le Secrétaire général estime que les propositions du Comité mixte ont été étudiées avec grand soin et elles lui paraissent à la fois les plus réalisables sur le plan financier et les plus intéressantes pour la majorité des participants. S'il était procédé à une révision complète du régime, il ne fait aucun doute que les exigences qui seraient alors formulées dépasseraient de beaucoup ce qu'il est possible de faire dans les limites d'une contribution totale fixée à 21 p. 100 du montant du traitement.

49. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une question fort complexe, et que le temps dont on dispose est limité, M. Ziehl dit qu'il est convaincu que le Comité mixte fera

tout son possible pour fournir au représentant de l'Union soviétique les renseignements détaillés qu'il a demandés.

50. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette de n'avoir pu assister aux réunions du Comité mixte au cours desquelles ces questions ont été examinées. Etant donné qu'aucun citoyen soviétique ne siège à ce comité, il lui est bien difficile de savoir ce qui s'y passe. Il ne doute pas que de nombreuses suggestions aient été faites en vue de l'amélioration du régime des pensions : en effet, le personnel espère toujours recevoir des traitements et des prestations plus élevés, mais l'Organisation doit faire preuve de bon sens tout en s'efforçant d'éviter de trop grands écarts entre le régime des pensions des Nations Unies et ceux des administrations nationales, en particulier celles des pays en voie de développement.

51. M. Tarassov remercie le secrétaire du Comité mixte des pourcentages qu'il a indiqués, mais il aimerait également connaître les pourcentages correspondant à la cotisation de l'employeur. Il remercie également le représentant du Secrétaire général de bien vouloir faire le nécessaire pour que les données pertinentes soient communiquées à la Commission.

52. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) espère que la Commission ne s'attardera pas trop sur cette question. Le Comité mixte de la Caisse des pensions a été créé suivant des modalités approuvées par l'Assemblée générale pour exercer un contrôle sur les activités de la Caisse. L'Assemblée générale désigne elle-même ses propres représentants au Comité mixte et M. Bender, qui a ainsi représenté l'Assemblée générale au Comité mixte, estime que les recommandations du Comité mixte protègent d'une manière adéquate les intérêts de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a confié au Comité mixte le soin d'examiner ces questions en détail, ce que la Cinquième Commission n'est pas à même de faire. Si la Cinquième Commission veut elle-même examiner ces questions en détail, on ne voit guère quelle serait alors l'utilité du Comité mixte; une telle attitude ne s'expliquerait qu'au cas où la Commission aurait des raisons particulières de mettre en doute le bien-fondé des propositions du Comité mixte.

53. M. LIVERAN (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), après avoir rappelé les réserves qu'il a formulées à ce sujet dans une déclaration précédente, précise le pourcentage des cotisations à la charge de l'employeur dans les régimes de pensions des administrations nationales des pays où les organisations affiliées à la Caisse ont leur siège. Pour le Canada, la cotisation de l'employeur est égale à celle de l'employé, c'est-à-dire 6,5 p. 100 pour les fonctionnaires de sexe masculin et 5 p. 100 pour les fonctionnaires de sexe féminin; en France, elle est de 14,5 p. 100; pour l'Italie, on ne dispose pas de chiffres; au Royaume-Uni, les fonds sont prélevés sur les recettes fiscales; aux Etats-Unis, l'employeur prend à sa charge la différence entre le coût total et le montant des cotisations des fonctionnaires, celles-ci s'élevant à 7 p. 100.

54. M. MAJOLI (Italie) dit que dans son pays, en règle générale, la cotisation de l'employeur est le double de celle

de l'employé, qu'il s'agisse des cotisations de sécurité sociale, des diverses assurances, des pensions, ou autres.

55. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'on n'a pas mentionné la Suisse, où des nombreuses organisations ont pourtant leur siège. Il aimerait connaître le chiffre des cotisations pour ce pays.

56. M. LIVERAN (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) dit qu'il s'est efforcé d'obtenir ces renseignements, mais sans résultat.

La séance est levée à 19 h 20.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8596 AU SUJET DU POINT 48 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1421)**

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a pris note de l'état (A/C.5/1421) des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission (A/8596, par. 11) et qu'il ne conteste pas l'évaluation des coûts établie par le Secrétaire général. Cependant, ayant noté que ce dernier se propose d'imputer le coût des services de consultant et de secrétariat — soit 16 000 dollars — sur le montant total des crédits dont il disposera en 1972, le Comité consultatif estime qu'avec un petit effort supplémentaire il devrait pouvoir absorber également les 7 000 dollars requis pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des cinq experts qu'il doit désigner. Le Comité consultatif a, par conséquent, conclu que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire en 1972.

2. Le PRÉSIDENT propose d'informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Deuxième Commission, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION I PRÉSENTÉ PAR LA
TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8589 AU SUJET DU POINT 49 DE L'ORDRE DU
JOUR** (A/C.5/1420)**

3. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné l'état (A/C.5/1420) des incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport

* Question de la création d'une université internationale : rapport du Secrétaire général.

** Respect des droits de l'homme en période de conflit armé :

a) Rapport du Secrétaire général;

b) Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé : rapport du Secrétaire général.

(A/8589, par. 33) et qu'il n'a pas d'objection à formuler à l'égard des dépenses prévues par le Secrétaire général, qui sont indiquées au paragraphe 4. De l'avis du Comité consultatif, il se peut que le montant total de 37 000 dollars soit excessif mais, compte tenu des notes figurant en bas de page dans le document A/C.5/1420, il n'a pas recommandé de réduction. Il estime que, si les montants indiqués dans lesdites notes étaient requis, ils pourraient être absorbés. Il considère que, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, il faudrait ouvrir, pour 1972, un crédit supplémentaire d'un montant de 37 000 dollars.

4. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Troisième Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 37 000 dollars à l'article III du chapitre 3 du budget pour l'exercice 1972.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8570 AU SUJET DU POINT 91 DE L'ORDRE DU
JOUR*** (A/C.5/1418)**

5. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution présenté par la Sixième Commission (A/8570, par. 17), le Comité consultatif convient qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 12 500 dollars devra être ouvert au chapitre 12 pour l'exercice 1972. Le Comité consultatif examinera les crédits nécessaires pour 1973 lorsqu'il étudiera le projet de budget pour cet exercice.

6. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation attache une grande importance au projet de résolution adopté par la Sixième Commission et au programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. La délégation tanzanienne note que le projet de résolution prévoit, notamment, l'octroi d'au moins 15 bourses de perfectionnement en 1972 et 1973 à la demande de gouvernements de pays en voie de développement, et elle espère que, lorsque le Secrétaire général présentera son projet de budget pour

*** Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international : rapport du Secrétaire général.

1973, il sera en mesure d'indiquer que cette disposition a été appliquée en ce qui concerne l'exercice 1972 et qu'il inscrira dans le projet de budget les crédits nécessaires pour l'appliquer en 1973.

7. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle approuverait le projet de résolution de la Sixième Commission, il faudrait ouvrir au chapitre 12 du budget un crédit supplémentaire de 12 500 dollars pour l'exercice 1972.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [A/8322, A/8406 et Corr.1 et 3, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 27, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, A/C.5/1376, A/C.5/1377, 1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1385 et Corr.1 et 2, A/C.5/1388 et Corr.1, A/C.5/1389 et Corr.1 et 2, A/C.5/1390 et Corr.1, A/C.5/1391, A/C.5/1392, A/C.5/1396, A/C.5/1400, A/C.5/1405 et Corr.1, A/C.5/1406, A/C.5/1407, A/C.5/1408, A/C.5/1417, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, 13, 14, 16, 22, 25, E/5038]

Montants estimatifs révisés pour le chapitre 17. — Activités en 1972 du Groupe spécial d'experts créé en vertu de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (A/8408/Add.25, A/C.5/1366/Add.2)

8. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général a demandé des crédits supplémentaires (A/C.5/1366/Add.2) d'un montant de 131 400 dollars pour le chapitre 17. Il est ressorti des débats du Comité consultatif sur cette question que les dépenses du Groupe spécial d'experts, créé en vertu de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, ont été inférieures aux crédits ouverts et qu'il est possible de réaliser des économies de plusieurs manières. Le Comité consultatif a, par conséquent, estimé qu'un crédit supplémentaire de 120 000 dollars suffirait pour permettre au Groupe spécial d'experts de s'acquitter de son mandat. Il a donc recommandé de réduire de 11 400 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

9. M. BENDJENNA (Algérie) dit que la délégation algérienne votera contre cette recommandation.

10. M. FAKIH (Kenya) dit que la délégation kényenne espère que les réductions suggérées n'auront pas d'effet néfaste sur les travaux très importants du Groupe spécial d'experts.

11. Le PRÉSIDENT propose que la Commission approuve la recommandation du Comité consultatif (A/8408/Add.25,

par. 5) tendant à ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 120 000 dollars à l'article IX du chapitre 17 du projet de budget pour l'exercice 1972.

Par 55 voix contre 2, avec 11 abstentions, la recommandation est adoptée.

12. M. STEWARD (Afrique du Sud) dit que la délégation sud-africaine considère que le Groupe spécial d'experts est un organe illégal. Depuis sa création, ses activités ont été sujettes à controverse sur le plan constitutionnel et la délégation sud-africaine ne peut s'associer à une ouverture de crédits qui permettraient à cet organe de poursuivre ses activités illégales.

13. Outre ces considérations d'ordre juridique, il faut également considérer les incidences financières. Ces dernières années, l'Organisation a envisagé sérieusement un certain nombre de propositions tendant à effectuer des économies, en particulier : empêcher la prolifération de comités et d'autres organes et éviter que les activités des différents organes n'empiètent les uns sur les autres; réduire la documentation; éliminer les voyages longs et généralement improductifs entrepris par les membres de divers organes; et réduire la longueur et le nombre de sessions des organes subsidiaires. En ce qui concerne ces deux derniers points, M. Steward tient à appeler l'attention sur le fait que le Groupe spécial d'experts se propose de tenir en 1972 deux sessions d'une durée de deux semaines et d'une semaine respectivement, et d'entreprendre une mission de visite de cinq semaines en Afrique, à un coût de 103 800 dollars. Pour ce qui est de la documentation, le rapport du Corps commun d'inspection dit que (voir A/8319 et Corr.1, par. 58), en 1969, la documentation du Groupe spécial a représenté à elle seule 2 p. 100 des pages de document (10 749), 1 p. 100 des pages tirées (4 996 030) et 3 p. 100 des pages de procès-verbaux (927) produites par l'Organisation tout entière. En ce qui concerne la prolifération des comités, la délégation sud-africaine est d'avis que le Groupe spécial ne satisfait pas le critère de nécessité. De plus, il est évident que ses activités empiètent considérablement sur celles d'autres organes — certains de ces derniers étant d'ailleurs, de l'avis de sa délégation, tout aussi illégaux.

14. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, dit que la délégation soviétique appuie sans réserve les objectifs du Groupe spécial d'experts et souhaite qu'il continue son travail, mais qu'elle estime que le mandat du Groupe, tel qu'il est formulé dans la résolution 7 (XXVII) de la Commission des droits de l'homme, est très faible. Aux termes de cette résolution, le Groupe est simplement chargé d'examiner la situation dans les régions où l'on constate des manifestations graves de colonialisme et de discrimination raciale. Par ailleurs, les crédits demandés pour le Groupe spécial semblent assez élevés étant donné qu'ils comprennent les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de 15 fonctionnaires qui doivent accompagner le Groupe. Étant donné que le Groupe spécial lui-même n'est composé que de six membres, il semble peu justifié d'avoir un personnel aussi nombreux. Pour ces raisons, la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur la recommandation.

POINTS 83 ET 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (*suite**) [A/8319 et Corr.1, A/8362, A/8437, A/8488, A/8532 et Corr.1 et 2, A/8540] :

- a) Rapport du Secrétaire général (*fin**) [A/8437];
- b) Rapports du Corps commun d'inspection (*suite**) [A/8319 et Corr.1, A/8362];
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite**) [A/8532 et Corr.1 et 2, A/8540]

Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale : rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [section IX] (*fin**)

Projet de rapport de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (première partie) [A/C.5/XXVI/CRP.46]

15. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve la première partie du projet de rapport publiée sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.46.

Il en est ainsi décidé.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1971 (*fin**)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVI/CRP.20)

16. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de voter sur les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 15 du projet de rapport (A/C.5/XXVI/CRP.20).

17. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) fait remarquer que, d'après le paragraphe 13, la Commission aurait déjà approuvé les projets de résolution.

18. Le PRÉSIDENT répond que ce paragraphe n'aurait pas dû figurer dans le projet de rapport. La Commission a voté sur le montant total des ouvertures de crédits en question mais a encore à se prononcer formellement sur les projets de résolution eux-mêmes.

Par 57 voix contre 8, avec 3 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 60 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (*fin*) [A/8409 et Corr.2, A/8598]

19. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les modifications que, dans son

rapport, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/8409 et Corr.2) recommande d'apporter aux prestations se traduisent par des incidences financières de 73 600 000 dollars. Cependant, ce rapport ne contient pas de renseignements démontrant que les prestations actuelles sont insuffisantes. Il est évident que le but de la recommandation est de trouver une utilisation pour les excédents de la Caisse. Non seulement cette politique est irrationnelle sur le plan administratif et financier, mais encore elle ne se justifie pas sur le plan moral. Ce n'est pas parce que la Caisse dispose d'excédents de 100 millions de dollars que les prestations fournies doivent être augmentées. Il convient de tenir compte de nombreux autres facteurs tels que, par exemple, le niveau des prestations versées aux fonctionnaires des administrations nationales, particulièrement dans les pays où l'ONU a des bureaux.

20. Il est surprenant que la question soit abordée alors que l'Assemblée générale est près de clore sa session. Le Comité mixte aurait pu consulter les organes compétents : le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies, qui a été chargé d'examiner tous les aspects de la rémunération du personnel, y compris la question des pensions, ou le Comité consultatif de la fonction publique internationale. Il semble que l'on essaye de forcer la Cinquième Commission à prendre des décisions hâtives. Cette impression est renforcée par le fait que la délégation soviétique, qui avait demandé qu'un certain nombre de chiffres élémentaires lui soient communiqués, a dû renouveler cette demande à plusieurs reprises avant d'obtenir les renseignements désirés, sans même recevoir pleine et entière satisfaction.

21. Il serait donc bon de renvoyer la question du relèvement des prestations à la vingt-septième session, étant entendu que les propositions sur ce sujet pourraient être étudiées dans l'intervalle par le CCFPI ou par le Comité spécial. De plus, il conviendrait d'établir pour quelles raisons la Caisse dispose d'excédents aussi importants. Cela provient probablement de ce que, outre les 7 p. 100 que les fonctionnaires versent à la Caisse sur leurs traitements, une contribution correspondant à 14 p. 100 de ces traitements est versée à la Caisse au titre du budget ordinaire de l'ONU et des institutions spécialisées. Une contribution aussi élevée était peut-être justifiée au début afin d'assurer des assises saines à la Caisse des pensions, mais celle-ci a maintenant accumulé près de 600 millions de dollars, ce qui est plus du triple du montant du budget annuel de l'Organisation. Par ailleurs, la Caisse tire environ 20 millions de dollars de revenus par an de ses placements sur les marchés monétaires du monde entier. Il n'y a donc plus aucune raison pour que les contributions de l'Organisation à la Caisse des pensions restent aussi élevées. Dans les circonstances actuelles, une réduction de 3 à 4 p. 100 des contributions serait indiquée; cela permettrait, en outre, de réaliser des économies substantielles qui ne se feraient au détriment ni de la Caisse ni du personnel de l'ONU.

22. Aux Etats-Unis, une loi a été votée en mars 1970, qui a eu pour effet de porter la contribution du gouvernement aux caisses de pensions à 7 p. 100. Bien que le représentant de la Caisse des pensions n'ait pas répondu à la question posée par la délégation soviétique au sujet des contributions

* Reprise des débats de la 1473ème séance.

* Reprise des débats de la 1445ème séance.

versées par le Gouvernement en Suisse, on sait que, aux termes d'un loi de 1950, les contributions du Gouvernement suisse et des fonctionnaires sont fixées à 6 p. 100. Le niveau des contributions aux caisses de pensions aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en France, au Canada et en Italie a été communiqué à la Commission. Tel n'a pas été le cas en ce qui concerne les contributions dans d'autres pays où l'ONU a des bureaux, tels que l'Ethiopie et la Thaïlande. Il est difficile de comprendre pourquoi la question est envisagée de façon aussi partielle, en se basant uniquement sur les chiffres les plus élevés — lesquels sont même au-dessous du niveau pratiqué par l'ONU — sans tenir compte des chiffres concernant les autres lieux d'affectation. Il ne fait pas de doute qu'une étude comparée des niveaux des contributions dans le cas de l'ONU et dans celui d'autres pays où celle-ci a des bureaux importants s'impose. Si l'on considère que les gouvernements de pays aussi industrialisés que les Etats-Unis et la Suisse ne peuvent se permettre une contribution double de celle de leurs fonctionnaires aux caisses de pensions, à plus forte raison les pays en voie de développement, qui constituent la majorité des Etats Membres de l'Organisation, ne peuvent-ils se le permettre. Il est donc temps que le Comité spécial et le CCFPI examinent la question de l'amélioration des prestations. La Cinquième Commission pourra reprendre l'examen de la question à sa vingt-septième session à la lumière des conclusions de ces organes et de l'étude comparée des niveaux des contributions dans les pays où l'ONU a des bureaux.

23. En attendant, au nom des délégations polonaise et soviétique, M. Tarassov propose d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission le paragraphe suivant :

“La Cinquième Commission prie le Secrétaire général, conjointement avec le Comité administratif de coordination et la direction de la Caisse des pensions, de présenter des recommandations concernant les mesures qui pourraient être prises pour réduire les contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.”

24. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) estime que, par son libellé, la proposition soviétique sous-entend que les contributions de l'ONU à la Caisse commune des pensions pourraient être réduites. La délégation des Etats-Unis pourrait accepter une formule selon laquelle le Secrétaire général, ainsi que le CAC et la direction de la Caisse des pensions seraient invités à faire connaître leurs vues quant au niveau auquel devraient être fixées les contributions à la Caisse.

25. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la proposition soviéto-polonaise ne préjuge aucunement la question; il s'agit simplement de demander au Secrétaire général de présenter des observations sur les mesures qui pourraient être prises pour réduire les contributions à la Caisse. Si, après avoir examiné la question, le Secrétaire général, le CAC et la Caisse des pensions concluent qu'une réduction serait inopportune, ils pourront l'indiquer à l'Assemblée générale lors de la vingt-septième session, en exposant pour quelles raisons ils sont parvenus à cette conclusion. Cependant, si l'on considère le capital dont dispose la Caisse et le fait que l'on propose d'augmenter les prestations, il serait très certainement possible de procéder à une réduction.

26. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, si la Commission adoptait la formule soviétique, cela reviendrait à dire qu'elle ne peut accepter le rapport du Comité mixte. Or, il ressort de ce rapport que, contrairement à ce que prétend le représentant de l'Union soviétique, la Caisse n'a pas d'excédents de ressources. M. Bender propose de mettre la question aux voix.

27. M. MÉRIGO AZA (Mexique) appuie la proposition du représentant des Etats-Unis. Entreprendre une enquête telle que celle suggérée par le représentant de l'Union soviétique amènerait une prolifération de documents.

28. M. SANTAMARÍA (Colombie) s'associe aux remarques du représentant du Mexique. Il conviendrait de mettre aux voix le projet de résolution qui figure à l'annexe IV du rapport du Comité mixte, projet qui a été approuvé sur le fond par le Comité consultatif. Ces deux organes sont experts en la matière et la Commission devrait accepter leurs conclusions.

29. M. GARRIDO (Philippines) approuve le rapport du Comité consultatif (A/8598) et, en particulier, les remarques qui y sont faites au sujet de la nécessité de récompenser les fonctionnaires de l'ONU comptant de longues années de service en leur accordant une pension suffisante.

30. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant également au nom de la délégation polonaise, dit que, devant l'opposition qui se manifeste au sein de la Commission, il n'insistera pas pour que sa proposition soit mise aux voix.

31. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution figurant à l'annexe IV au document A/8409 et Corr.2, étant entendu que le rapport de la Commission contiendra une restriction indiquant que cette décision est prise sous réserve des observations et des recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8598).

Par 58 voix contre 8, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

32. Le PRÉSIDENT propose de prier le Rapporteur de communiquer cette décision directement à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (*suite**):

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*fin***) [A/8351, A/C.5/1369, A/C.5/1386 et Corr.1 et Add.1]

33. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à des élections en vue de pourvoir les postes vacants au

* Reprise des débats de la 1474^{ème} séance.

** Reprise des débats de la 1426^{ème} séance.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée générale doit nommer, à la session actuelle, quatre personnes aux postes qui deviendront vacants au Comité consultatif lorsque les mandats de quatre de ses membres — M. Alwan, M. Esfandiary, M. Naudy et M. Rhodes — viendront à expiration le 31 décembre 1971. Il faut également pourvoir le poste supplémentaire nouvellement créé au Comité afin de permettre à un membre de la République populaire de Chine de participer à ses travaux. A cet égard, le Gouvernement de la République populaire de Chine a proposé la nomination de M. Hsing Sung-yi. Les candidatures de cinq personnes ont été présentées pour pourvoir les cinq postes vacants (voir A/C.5/1386 et Corr.1 et Add.1).

A la demande du Président, M. Saramo (Finlande) et M. Mapara (Zambie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	74
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	74
Abstentions :	0
Nombre de votants :	74
Majorité requise :	38
Nombre de voix obtenues :	
M. Alwan	67
M. Esfandiary	55
M. Naudy	61
M. Rhodes	58
M. Hsing Sung-yi	60

M. Mohamed Alwan (Irak), M. Mohsem S. Esfandiary (Iran), M. André Naudy (France), M. John I. M. Rhodes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Hsing Sung-yi (Chine) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans, à compter du 1er janvier 1972.

34. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission prie le Rapporteur de rendre compte directement à l'Assemblée générale des résultats des élections.

Il en est ainsi décidé.

35. M. MAJOLI (Italie) et M. RUIZ DE GAMBOA (Chili) félicitent les membres du Comité consultatif dont la réélection a été recommandée par la Commission et accueillent avec la plus grande satisfaction la nomination recommandée du membre de la République populaire de Chine, lequel contribuera de façon importante aux travaux du Comité consultatif.

36. M. NAUDY (France) et M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercient la Commission d'avoir recommandé le renouvellement de leur mandat comme membres du Comité consultatif et souhaitent la bienvenue au nouveau membre de la République populaire de Chine.

37. M. HSING Sung-yi (Chine) dit que sa délégation est heureuse de pouvoir participer aux travaux de la Cinquième Commission. Il collaborera étroitement avec ses collègues au Comité consultatif.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8577 AU SUJET DU POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/8408/ADD.26, A/C.5/1416 ET CORR.1)

38. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, étant donné l'importance de la question de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, le Comité consultatif a estimé nécessaire de présenter un rapport écrit (A/8408/Add.26). Après avoir rappelé la teneur des paragraphes 4 et 5 de ce rapport, M. Rhodes précise que, aux paragraphes 6 à 8, le Comité consultatif traite des propositions du Secrétaire général relatives aux travaux consécutifs à la Conférence, pour lesquels un montant de quelque 200 000 dollars est demandé sur un crédit total de 428 800 dollars. Au paragraphe 8, le Comité consultatif note que la Deuxième Commission, dans le projet de résolution II, qu'elle présente à ce sujet (A/8577, par. 26), n'a pas expressément approuvé la proposition du Secrétaire général de prolonger les fonctions de nombreux membres du secrétariat de la Conférence jusqu'à la fin de 1972, mais s'est bornée à prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue des travaux qui devront être entrepris après la Conférence. Le Comité consultatif estime que les activités consécutives à la Conférence pourraient être effectuées de manière plus économique que ce que propose le Secrétaire général. Le Comité consultatif doute qu'il soit nécessaire de maintenir un effectif aussi important durant les six mois qui suivront la Conférence et souhaite vivement qu'aucune mesure ne soit prise entre la Conférence et la vingt-septième session de l'Assemblée générale qui risquerait de préjuger la décision que l'Assemblée pourrait prendre sur les recommandations de la Conférence et, en particulier, aucune mesure portant sur de futures dispositions d'ordre institutionnel visant à faire face aux problèmes posés par l'environnement.

39. Aux paragraphes 9 et 11 de son rapport, le Comité consultatif examine la possibilité de réaliser de nouvelles économies et, au paragraphe 12, après avoir indiqué les rubriques au titre desquelles des économies pourraient être opérées sans nuire au succès de la Conférence, il recommande de ramener le montant des dépenses supplémentaires à engager en 1972 de 428 800 dollars à 300 000 dollars. Le Comité n'a pas essayé de répartir les réductions recommandées entre les différentes rubriques mentionnées dans la note du Secrétaire général à ce sujet (A/C.5/1416 et Corr.1), parce qu'il estime que le Secrétaire général doit jouir d'une certaine latitude en la matière.

40. M. MAJOLI (Italie) dit que sa délégation attache une grande importance à la question de l'environnement. Toutefois, il estime que la Cinquième Commission devrait

* Conférence des Nations Unies sur l'environnement : rapport du Secrétaire général.

s'abstenir de prendre des décisions qui pourraient entraîner une prolifération inutile de la bureaucratie. Un grand nombre des tâches proposées au secrétariat de la Conférence pourraient être accomplies par les institutions spécialisées, notamment l'OMS et la FAO, ainsi que par l'AIEA. Les fonctions du secrétariat de la Conférence sont temporaires et, si son existence est prorogée, ses activités devraient se limiter à assurer la coordination nécessaire entre les Etats qui s'intéressent au problème de l'environnement et les institutions spécialisées. Il faut prendre soin d'éviter de créer un nouvel organisme permanent chargé de s'occuper d'une question dont peuvent traiter les institutions scientifiques nationales et les institutions spécialisées existantes. En conséquence, la délégation italienne approuve pleinement les recommandations du Comité consultatif.

41. En conclusion, M. Majoli dit que, pour éviter toute confusion avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires ayant des attributions analogues à celles du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement devraient recevoir un titre différent de celui de secrétaire général.

42. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que son gouvernement est pour le développement d'une vaste coopération entre tous les Etats sur un sujet aussi important que la préservation de l'environnement. Le Gouvernement soviétique a appuyé en principe la proposition de tenir à Stockholm la première conférence mondiale en la matière, et les organisations soviétiques ont déjà largement contribué aux travaux préparatoires à la Conférence.

43. A cet égard, M. Tarassov dit que son gouvernement a été d'avis d'inviter tous les pays, sans aucune exception, à participer à la Conférence. Toutefois, il ressort des discussions qui ont eu lieu sur la question de la participation à d'autres réunions que quelques pays occidentaux, au mépris du bon sens, se refusent à autoriser la République démocratique allemande à participer à la Conférence. Une telle optique de la part des pays occidentaux jette des doutes sur l'utilité qu'il y a à convoquer la Conférence. Si les pays occidentaux se préoccupent réellement de la nécessité de préserver l'environnement mais ne peuvent tomber d'accord avec les autres pays sur la question de la participation, il serait préférable de remettre la Conférence à 1973. De cette façon, tous les pays auraient la possibilité de parvenir à un accord sur la question, ce qui garantirait le caractère réellement international de la Conférence. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution de la Deuxième Commission, le Secrétaire général est prié d'inviter des représentants des institutions spécialisées et de l'AIEA à participer à la Conférence. Ce paragraphe constitue un autre exemple de discrimination, car il signifie que les Etats qui ne sont pas membres des institutions spécialisées ou de l'ONU n'auront pas la possibilité d'assister à la Conférence. Il faudrait tenir compte également du fait que la troisième session de la CNUCED doit avoir lieu en 1972. Etant donné les ressources limitées dont dispose l'Organisation, la tenue de deux conférences aussi importantes en 1972 ne semble pas justifiée. En conséquence, la délégation soviétique ne peut accepter l'ouverture de crédits supplémentaires pour la Conférence sur l'environnement en 1972 et votera contre toute proposition dans ce sens.

44. M. NAUDY (France) approuve les conclusions du Comité consultatif. Les réductions recommandées par le Comité ne compromettraient en aucune façon le succès de la Conférence. En outre, ces réductions auraient l'avantage de limiter l'effet de certaines mesures bureaucratiques coûteuses qui préjugeraient les décisions que l'Assemblée générale pourra prendre au sujet des dispositions institutionnelles nécessaires pour traiter des problèmes de l'environnement.

45. M. HULTGREN (Suède) dit que sa délégation partage la préoccupation de la Cinquième Commission quant à la nécessité de faire des économies dans tous les secteurs du budget ordinaire de l'Organisation qui s'y prêtent. Elle estime, néanmoins, que l'ONU et le Gouvernement suédois ont dépensé des sommes considérables pour les préparatifs de la Conférence sur l'environnement et que tout doit être mis en œuvre pour que cet investissement soit utilisé au mieux. La délégation suédoise attache donc une très grande importance à la question des activités consécutives à la Conférence. Il est indispensable qu'à la vingt-septième session l'Assemblée générale soit saisie d'un rapport sur lequel elle puisse se fonder pour prendre des décisions concernant les questions de fond traitées par la Conférence ainsi que les questions d'ordre institutionnel. Le Secrétaire général doit disposer du personnel nécessaire pour préparer ce rapport. D'après son expérience personnelle des préparatifs de la Conférence, M. Hultgren peut dire que, si du personnel supplémentaire a été demandé, ce n'est pas pour préjuger des dispositions d'ordre institutionnel qui pourront être prises, mais seulement pour qu'un rapport satisfaisant puisse être établi à l'intention de l'Assemblée générale. L'opinion exprimée par le représentant de l'Italie quant à la nécessité de faire appel aux institutions spécialisées existantes est partagée par la plupart des membres du Comité préparatoire. Les recommandations que le Secrétaire général doit présenter à la Conférence montreront que les services des institutions spécialisées existantes ont été utilisés au maximum et feront probablement apparaître la nécessité de créer un service de coordination à l'ONU même. Toutefois, la Conférence examinera un grand nombre de documents et de recommandations touchant des domaines qui intéressent plusieurs institutions spécialisées. C'est afin d'élucider ces questions qu'il est indispensable qu'un bon rapport soit présenté à l'Assemblée générale, lors de la vingt-septième session, et c'est pour cette raison que la recommandation tendant à réduire le personnel prévu après la Conférence est un sujet de préoccupation pour la délégation suédoise.

46. En dépit de son inquiétude, la délégation suédoise est disposée à appuyer les recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif. Néanmoins, ses doutes sur les effets possibles des réductions que le Comité consultatif recommande d'appliquer sur les travaux qui doivent suivre la Conférence de Stockholm n'ont pas été complètement dissipés. M. Hultgren voudrait que ces doutes soient consignés dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale sur la question. Il espère également que le Secrétaire général tiendra compte de la position de la Suède pendant la période qui suivra la Conférence.

47. M. KALINOWSKI (Pologne) dit que sa délégation votera contre toute ouverture au budget de l'ONU de

crédits destinés à financer une conférence à laquelle tous les Etats intéressés ne sont pas assurés de pouvoir participer sur un pied d'égalité. Il est incompréhensible que la République démocratique allemande, qui est un Etat industrialisé extrêmement développé, ne soit pas invitée à participer à une conférence destinée à promouvoir la préservation de l'environnement — problème urgent, qui ne peut être résolu qu'avec la participation de tous les pays. Il est essentiel, en particulier, d'assurer la participation de la République démocratique allemande à toutes mesures destinées à lutter contre la pollution marine dans la Baltique. Si les pays occidentaux, qui ont politisé le problème, persistent dans leurs efforts pour exclure la République démocratique allemande des débats de la Conférence de Stockholm, il vaudrait mieux ajourner la Conférence jusqu'en 1973. C'est seulement sur la base d'une action internationale, à laquelle participeraient tous les Etats, que des progrès pourront être réalisés dans la préservation de l'environnement.

48. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) dit que l'attitude de son pays à l'égard de la République démocratique allemande est bien connue. Toutefois, la Cinquième Commission n'est pas le lieu qui convient pour amorcer un débat politique sur la question.

49. La délégation yougoslave attache une grande importance au contenu du paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif et appuie sans réserve les conclusions et recommandations du Comité.

50. M. REFSHAL (Norvège) dit que sa délégation est prête à appuyer les recommandations du Comité consultatif. Toutefois, elle partage l'inquiétude exprimée par la délégation suédoise et voudrait s'associer à cette délégation pour demander que sa position soit indiquée comme il convient dans le rapport de la Commission.

51. M. BENDJENNA (Algérie) regrette que la République démocratique allemande n'ait pas été invitée à participer à la Conférence de Stockholm et suggère que la Conférence soit remise à 1973 pour qu'elle puisse y participer.

52. La délégation algérienne s'abstiendra lors du vote sur la recommandation figurant au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif.

53. M. RODRÍGUEZ (Cuba) dit que sa délégation ne peut pas appuyer l'ouverture de crédits pour des activités qui reposent sur des pratiques discriminatoires; la République démocratique allemande, qui est un pays fortement industrialisé, aurait dû être invitée à participer à la Conférence de Stockholm. En conséquence, la délégation cubaine maintiendra la position qu'elle a prise à la Deuxième Commission et s'abstiendra lors du vote sur la question.

54. Le PRÉSIDENT dit que, le quorum n'étant pas atteint, la Commission ne peut pas voter sur la question et votera à la séance suivante.

La séance est levée à 13 h 25.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1487^e
SÉANCE

Vendredi 17 décembre 1971,
à 15 h 20

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES PROJETS DE RÉSOLUTION I ET II PRÉSENTÉS PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8618 AU SUJET DU POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1422, A/C.5/1423)

Incidences du projet de résolution I (A/C.5/1422)

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif approuve l'état (A/C.5/1422) des incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Quatrième Commission dans son rapport (A/8618, par. 25); selon cet état, le Secrétaire général estime qu'il faudrait prévoir des crédits supplémentaires d'un montant total de 71 600 dollars au projet de budget pour 1972 si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution.

2. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le rapporteur de faire rapport directement à l'Assemblée générale pour l'informer que, si elle adopte le projet de résolution de la Quatrième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 71 600 dollars au budget de 1972.

Il en est ainsi décidé.

3. M. STEWARD (Afrique du Sud) déclare que, de l'avis de sa délégation, il n'existe aucune base juridique pour la création du conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et qu'en conséquence ledit conseil n'a pas compétence pour assumer des fonctions de représentation ou toute autre fonction au nom du Sud-Ouest africain. Il est donc illégal de prélever des fonds sur le budget ordinaire de l'ONU pour financer les activités du conseil, et la délégation sud-africaine tient à souligner son opposition à une telle procédure.

4. En outre, le programme de voyages proposé pour le conseil, dont l'ensemble des membres a l'intention de se rendre en Afrique et en Europe, et pour lequel on prévoit

* Question de Namibie :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Fonds des Nations Unies pour la Namibie : rapport du Secrétaire général;
- d) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

des dépenses estimées à 37 400 dollars, est inapproprié sur le plan administratif et mauvais financièrement. La délégation sud-africaine est opposée par principe à des déplacements onéreux à l'étranger d'organes de l'ONU, car ils sont peu efficaces, à plus forte raison dans le cas en question où les objectifs visés sont illégaux. Ces observations s'appliquent également aux propositions tendant à intensifier la publicité, à produire un film et à émettre une série de timbres-poste. La délégation sud-africaine est convaincue que la publication de la revue activiste *Objectif : Justice* n'entre pas dans le mandat du Service de l'information.

Incidences du projet de résolution II (A/C.5/1423)

5. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif approuve l'état (A/C.5/1423) des incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Quatrième Commission dans son rapport (A/8618, par. 25); selon cet état, le Secrétaire général estime qu'il faudrait prévoir des crédits supplémentaires de 50 000 dollars au chapitre 12 et de 2 900 dollars à l'article V du chapitre 17 du budget pour l'exercice 1972, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution en question. Le Comité consultatif a noté qu'il s'agit là d'une mesure transitoire et que le montant du crédit supplémentaire demandé au chapitre 12 est le même que celui qui avait été demandé pour l'exercice précédent.

6. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne peut appuyer le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution de la Quatrième Commission, qui prévoit d'affecter au Fonds des Nations Unies pour la Namibie une somme de 50 000 dollars prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice 1972. Il rappelle que la délégation soviétique s'est toujours prononcée pour le principe du versement de contributions volontaires par les Etats Membres à ce fonds ainsi qu'aux autres fonds de cette nature. La délégation soviétique demande que la Commission vote sur les incidences financières de ce projet de résolution.

Par 58 voix contre 5, avec 4 abstentions, la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution II de la Quatrième Commission, il faudra ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 50 000 dollars au chapitre 12 et de 2 900 dollars à l'article V du chapitre 17 du budget pour l'exercice 1972.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT

A/8621 AU SUJET DU POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1424)

7. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif approuve l'état (A/C.5/1424) des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans son rapport (A/8621, par. 9); selon cet état, le Secrétaire général estime que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il faudrait, à titre de nouvelle mesure provisoire, ouvrir un crédit supplémentaire de 100 000 dollars au chapitre 12 du budget pour 1972.

8. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Quatrième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 100 000 dollars au chapitre 12 du budget pour l'exercice 1972.

Il en est ainsi décidé.

9. M. STEWARD (Afrique du Sud) rappelle que, depuis 1967, un crédit est ouvert au budget "à titre provisoire" pour le financement partiel du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Cette mesure, qui devait être transitoire, semble être devenue une habitude; or un fonds de cette nature ne devrait être financé que par des contributions volontaires.

10. La délégation sud-africaine estime que cette contribution annuelle de l'ONU au programme devrait être supprimée. Si ce programme ne reçoit pas l'appui des Etats Membres, il n'y a là rien d'étonnant car, dans le cas de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain au moins, ce programme est inutile : les facilités offertes dans le domaine de l'enseignement et de la formation y sont plus qu'adéquates. Si le Programme d'enseignement et de formation n'est pas un succès, il conviendrait d'en tirer des conclusions logiques. Le Comité consultatif voudra sans doute étudier la question du financement de ce programme à l'aide de fonds prélevés sur le budget ordinaire au moment où sévit une crise financière.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉOLUTION CONTENU DANS LE DOCUMENT A/L.653 CONCERNANT LE POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.5/1427)**

11. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général (A/C.5/1427), que, dans le cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution publié sous la cote A/L.653 et où le Conseil de sécurité déciderait de tenir des réunions dans une capitale africaine, le coût de ces réunions

se situerait entre 150 000 et 250 000 dollars. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'établir des prévisions plus précises. M. Rhodes souligne qu'il ne s'agit pas d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires, mais d'une simple estimation des dépenses qui seraient nécessaires au cas où le Conseil de sécurité déciderait de tenir ces réunions. Ces dépenses seraient couvertes en vertu de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1972.

12. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/L.653, et si le Conseil de sécurité décide de tenir des réunions dans une capitale africaine, le coût de ces réunions se situerait entre 150 000 et 250 000 dollars, et que, si ces dépenses s'avéraient nécessaires, elles seraient couvertes en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif.

Il en est ainsi décidé.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION (suite*)**

13. M. TURNER (Contrôleur) souhaite répondre au représentant de la Nouvelle-Zélande, qui, à la 1480ème séance, avait demandé un exposé détaillé et explicite de la manière précise dont le Secrétaire général envisage de faire face à la situation de trésorerie pendant le reste de l'année et pendant l'année à venir, ainsi qu'à d'autres représentants, qui ont soulevé la question. Il rappelle que le Secrétaire général, au moment de l'établissement de l'introduction (A/8401/Add.1 et Corr.1) à son rapport sur l'activité de l'Organisation et lorsqu'il a pris la parole devant la Cinquième Commission (A/C.5/1376), a souligné que l'Organisation des Nations Unies vivait au jour le jour et qu'il devenait de plus en plus difficile d'assurer le service de la paie. M. Turner donne lecture à ce sujet des paragraphes 120 et 121 de l'introduction du Secrétaire général à son rapport.

14. Reprenant les points soulevés par le Secrétaire général au sujet de la situation de trésorerie, M. Turner déclare que le montant des contributions au budget ordinaire qui n'ont pas été acquittées a continué d'augmenter et donne à cet égard les chiffres estimatifs suivants : au 31 décembre 1970, le montant des contributions au budget ordinaire qui n'avait pas été acquittées s'élevait à 55 200 000 dollars, dont 13 300 000 dollars seulement étaient considérés comme recouvrables dans un délai indéterminé. Au 31 décembre 1971, on estime que le montant des contributions non acquittées aura atteint 65 200 000 dollars, somme sur laquelle on ne compte guère encaisser plus de 13 400 000 dollars. Au 31 décembre 1972, l'arriéré aura vraisemblablement atteint près de 70 millions de dollars, somme sur laquelle on ne compte encaisser que 14 millions de dollars.

15. Le Secrétaire général a été obligé d'utiliser les soldes des fonds et comptes spéciaux commis à sa garde d'une

* Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général.

** Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine.

*** Reprise des débats de la 1480ème séance.

manière qui allait au-delà de l'intention clairement exprimée dans les résolutions pertinentes. A cet égard, il convient de se rappeler que le Secrétaire général est autorisé, en vertu de la résolution adoptée chaque année par l'Assemblée générale au sujet du Fonds de roulement, à prélever des sommes sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde lorsqu'un "cas d'urgence" se présente pendant l'exercice; qu'on ne doit prélever les sommes sur les comptes spéciaux qu'en dernier ressort; que ces fonds ne peuvent être utilisés que s'ils ne sont pas immédiatement nécessaires pour financer les programmes pour lesquels ils ont été fournis, et à condition que lesdits programmes n'en souffrent pas; et que le remboursement de tout prélèvement ainsi effectué doit être fait en priorité dès le recouvrement des contributions. Or, depuis longtemps déjà, et en particulier pendant l'exercice en cours, on a eu recours fréquemment et presque continuellement à de tels emprunts, étant donné que le Fonds de roulement de 40 millions de dollars est totalement épuisé et que le montant net de 25 200 000 dollars, reçu de certains Etats Membres à titre de contributions volontaires aux fins de rétablir la solvabilité de l'Organisation, a été entièrement utilisée. A l'heure actuelle, un montant supérieur à 9 millions de dollars reste dû à certains comptes d'affectation spéciale qui sont alimentés à l'aide de recettes provenant du budget ordinaire, principalement le Fonds de péréquation des impôts et les divers comptes relatifs aux travaux de construction de locaux de l'ONU.

16. En dépit de tout ce qui précède, il n'aurait pas été possible de faire face au service de la paie et autres dépenses nécessaires en octobre et en novembre si un montant d'environ 15 millions de dollars, représentant des contributions dues et exigibles, n'avait été reçu d'Etats Membres avant la date prévue, comme suite aux appels qui leur avaient été adressés. A l'heure actuelle, on ne pourra faire face aux engagements de fin d'exercice que si les Etats Membres qui versent généralement leur contribution pendant la deuxième quinzaine de décembre le font également cette année. Au 16 décembre, le total des disponibilités nettes était de 5 700 000 dollars. En ce qui concerne la deuxième quinzaine de décembre, on compte encaisser environ 5 millions de dollars sous forme de transferts et de virements de la part d'autres organisations, surtout au titre de services fournis, et compte tenu du produit des activités productrices de recettes; en outre, on compte encaisser une somme supplémentaire de 14 millions de dollars au titre des contributions des gouvernements, ce qui porterait à 25 millions de dollars environ le montant total disponible en espèces sur lequel il y aura lieu de décaisser un montant estimé à 13 500 000 dollars.

17. En ce qui concerne la situation de trésorerie pendant l'exercice 1972, un tableau a été établi, en se fondant sur les prévisions suivantes : il faudra exécuter le programme et faire face aux dépenses que l'Assemblée générale aura fixées; les contributions que l'on compte recevoir pour l'exercice 1972 ainsi qu'au titre de l'arriéré des exercices précédents seront versées selon le même mode d'échelonnement des paiements que dans le passé; les sommes reçues au titre de services fournis et les décaissements effectués sur une base mensuelle ne varieront guère par rapport à l'année précédente; les emprunts effectués sur certains comptes de l'ONU commis à la garde du Secrétaire général atteindront

en moyenne 9 millions de dollars environ pour l'ensemble de l'exercice 1972. Sur la base des hypothèses susmentionnées et compte tenu de toutes les réserves qui s'imposent, il semble que les disponibilités de l'Organisation lui permettront tout juste de faire face à ses engagements pendant les mois de janvier et de février, mais qu'il y aura des problèmes dès la fin mars, des problèmes plus graves encore en mai, et qu'à la fin de juin l'Organisation se trouvera dans une situation très grave, le déficit pouvant éventuellement atteindre de 23 à 24 millions de dollars. La situation sur le plan de la trésorerie sera grave et difficile, pour ne pas dire plus, pendant tout le dernier trimestre de 1972.

18. Si les gouvernements payaient à temps la totalité de leurs contributions au budget ordinaire, le problème de trésorerie disparaîtrait. Aux termes de l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation, les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle le Secrétaire général fait connaître aux Etats Membres les montants dont ils sont redevables, ce qui signifie que toutes les contributions au budget ordinaire sont dues et exigibles chaque année aux alentours du 15 février.

19. Même après avoir utilisé au total 74 200 000 dollars, provenant du Fonds de roulement, de contributions volontaires versées pour aider à rétablir la stabilité de l'Organisation et d'emprunts "permanents", le Secrétaire général sera obligé de prélever à nouveau des fonds en 1972 sur des comptes commis à sa garde pour que les programmes approuvés par l'Assemblée générale puissent aller de l'avant et que l'Organisation puisse continuer à fournir les services administratifs et les services de conférence essentiels. Il y a lieu de noter que, à l'exception peut-être de ce que le PNUD pourra prêter, les sommes que l'ONU pourra emprunter aux fonds spéciaux commis à la garde du Secrétaire général seront, la plupart du temps, insignifiantes. Certains de ces fonds ne suffisent même pas à couvrir les besoins courants des programmes en cause. La conclusion qui s'impose est que l'Organisation ne peut plus poursuivre ce financement sans contrepartie budgétaire. Elle doit commencer à gérer ses affaires de façon à pouvoir vivre sur son revenu réel.

20. Dans la déclaration (A/C.5/1376) qu'il a faite à la Cinquième Commission, à la 1427ème séance, le Secrétaire général a indiqué qu'en établissant son projet de budget il était parti du principe qu'il était généralement admis qu'un minimum nécessaire de ressources devait être mis à la disposition de l'Organisation pour lui permettre de s'acquitter rationnellement et méthodiquement des responsabilités qui lui incombent en permanence. Pour atteindre ce but, le Secrétaire général était fermement convaincu que les diverses recommandations qui avaient été, ou qui seraient, présentées à l'Assemblée générale à cet égard devaient être considérées strictement en fonction de leurs propres mérites. En même temps, le Secrétaire général était persuadé qu'une certaine austérité budgétaire s'imposait. C'est pourquoi il s'était principalement efforcé et continuerait de s'efforcer de maintenir un taux d'accroissement aussi stable que possible, de préférence de l'ordre de 10 p. 100 au plus, par rapport au montant des dépenses de l'exercice en cours. Sur la base des diverses décisions prises à ce jour par la Cinquième Commission, et compte tenu aussi de certaines

questions qui doivent encore lui être soumises, il apparaît clairement que le montant total des crédits à ouvrir pour 1972 s'établira vraisemblablement autour de 213 300 000 dollars. Cela représente une augmentation de 18 600 000 dollars, soit de 9,6 p. 100, par rapport aux montants révisés ouverts pour 1971, augmentation qui est imputable, pour 3 200 000 dollars, soit environ 1,5 p. 100, aux fluctuations des taux de change depuis le début de 1971. Les dépenses nettes pour 1972 seraient de 177 400 000 dollars environ, soit une augmentation de 15 millions de dollars, ou 15,6 p. 100, par rapport aux chiffres correspondants pour 1971. Les pourcentages correspondants des augmentations en 1971 par rapport à 1970 étaient respectivement de 15,6 p. 100 et de 18,25 p. 100. Il faut féliciter tous ceux qui ont collaboré à l'établissement du budget pour ce résultat favorable.

21. Le Secrétaire général n'a pas perdu de vue la distinction essentielle entre son pouvoir théorique d'engager des dépenses dans la limite des crédits ouverts et la possibilité pratique qu'il a d'engager des dépenses compte tenu des liquidités qui sont mises à sa disposition par le recouvrement des contributions. Dans sa déclaration à la Cinquième Commission, comme dans celle que M. Hambro a faite à la 1436ème séance, l'importance croissante de ce problème purement pratique a été soulignée en termes non équivoques. A cet égard, le Secrétaire général a affirmé que des réductions de crédits ne suffiraient pas à rétablir la solvabilité de l'Organisation. Le seul moyen d'y parvenir serait de combler le déficit courant à l'aide de contributions volontaires et, comme l'a indiqué M. Hambro, de régler les problèmes liés aux chapitres du budget ordinaire qui sont à l'origine du déficit qui s'est accumulé d'année en année. Le Secrétaire général a donc estimé qu'une politique d'austérité budgétaire pour 1972 permettrait à de nombreux gouvernements, en particulier à ceux qui versent les contributions les plus élevées, d'accorder plus facilement le type d'appui financier volontaire dont l'ONU a si cruellement besoin. Le Secrétaire général a déclaré que, s'il n'obtenait pas un appui suffisant, il n'aurait pas d'autre possibilité que de proposer à la Cinquième Commission, à la session en cours, une série de mesures de restriction visant à empêcher tout nouvel accroissement du déficit, en garantissant que les dépenses seraient désormais limitées par le montant des ressources effectivement mises à sa disposition, la priorité étant donnée aux obligations réglementaires et contractuelles. Le Secrétaire général a ajouté que, pour que ces mesures permettent d'atteindre l'objectif visé, l'Assemblée générale devrait prendre la décision complémentaire de ne pas reverser aux Etats Membres les excédents budgétaires, mais de les conserver dans un compte spécial ou de les ajouter au Fonds de roulement. Il a aussi mentionné la possibilité de faire de même des recettes provenant des activités productrices de recettes. On s'efforcerait, en fait, non seulement de compenser par des économies en 1972 et au cours des exercices ultérieurs le déficit d'environ 4 millions de dollars provenant du non-versement prévu de certaines contributions mises en recouvrement, mais aussi de réduire progressivement le déficit accumulé en utilisant ces économies pour rembourser les emprunts ou réalimenter le Fonds de roulement.

22. Depuis la dernière fois que le Secrétaire général et M. Hambro ont pris la parole devant la Commission

(1436ème séance), et en dépit des diverses possibilités qui ont été portées à l'attention des Etats Membres, aucun progrès sensible n'a malheureusement été enregistré sur la voie d'une solution rapide des deux problèmes connexes : le déficit cumulatif et la détérioration régulière de la situation de trésorerie.

23. Le moment est venu d'envisager de très près les mesures qui peuvent être prises, au moins pour tempérer les difficultés pratiques réelles avec lesquelles le Secrétariat se trouvera aux prises durant les mois à venir.

24. Tout d'abord, le Secrétaire général continue de penser qu'en attendant de trouver une solution définitive il faudrait au moins prendre des mesures pour empêcher tout nouvel accroissement du déficit en 1972. D'après l'expérience passée, le déficit des contributions mises en recouvrement cette année serait, une fois encore, de l'ordre de 3 900 000 dollars. Ce déficit pourrait être réduit de 1 800 000 dollars si, comme le Secrétaire général l'a déjà suggéré, l'Assemblée générale l'autorisait à créditer un compte spécial, ou le Fonds de roulement, de l'excédent net enregistré en 1970 et pendant les exercices précédents, et qui, en temps normal, serait à déduire des contributions des Etats Membres pour 1972. Pour combler le solde du déficit, et à condition que tous les crédits demandés soient ouverts, le Secrétaire général s'engagerait à gérer ces crédits en s'efforçant de réserver un solde non utilisé de 2 100 000 dollars, soit environ 1 p. 100 de l'ensemble du budget. Une telle réduction, appliquée uniformément et équitablement à toutes les activités qui se prêtent à un certain contrôle, ne nuirait probablement à aucune d'entre elles. En faisant cette proposition, le Secrétaire général n'ignore pas qu'il ajouterait ainsi aux problèmes administratifs auxquels il se heurte déjà par suite de certaines décisions prises par la Cinquième Commission qu'il ne conteste pas mais au sujet desquelles il a certaines réserves. Il devra, par exemple, limiter considérablement les dépenses relatives à la documentation de l'Organisation, sans être vraiment certain que ses efforts ne seront pas contrebalancés par des facteurs extérieurs sur lesquels il n'a pas de prise. Il ne faut pas oublier non plus que, dans bien des cas, des activités déterminées ont été approuvées, alors qu'aucun crédit supplémentaire n'était prévu à cette fin, étant entendu que le Secrétariat devait être en mesure d'absorber les dépenses en cause. Il faut souligner, en l'occurrence, que l'engagement d'essayer de procéder à de nouvelles réductions ne porte que sur les ouvertures de crédits prévues dans l'état actuel des choses. Il ne s'agit d'aucun des besoins supplémentaires qui pourraient éventuellement surgir par suite de circonstances imprévues — par exemple, d'un nouveau réalignement des monnaies internationales.

25. M. Turner déclare, en conclusion, que le Secrétariat est prêt à faire tout son possible pour contribuer à résoudre les problèmes qui apparaîtront probablement. Mais la solution de ces problèmes dépend, en grande partie, de la volonté des Etats Membres de l'aider dans sa tâche. Il est évident qu'un chef de secrétariat commettrait un acte irréfléchi, sinon illégal, s'il prenait des engagements qu'il ne peut honorer. Il faudra donc suivre de très près la situation, de mois en mois, sinon de jour en jour. De manière générale, il faudrait s'attacher en priorité, à tout moment, à s'acquitter des obligations statutaires ou contractuelles.

Toutes autres mesures qui pourraient être nécessaires seraient uniquement dictées par les circonstances. La Commission admettra sans doute qu'il serait prématuré et essentiellement improductif de continuer à se livrer à des conjectures à cet égard. Il faut surtout s'efforcer d'agir rapidement, afin d'éviter de devoir prendre des mesures extrêmes. M. Turner espère que des mesures seront prises pour améliorer la situation de trésorerie et que les Etats Membres paieront leurs contributions en temps voulu. Le Secrétaire général a noté avec intérêt, dans le rapport de M. Hambro, la proposition d'établir un groupe de travail *ad hoc* qui continuerait les travaux du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui avait été constitué en 1965 et 1966. Si une initiative était prise dans ce sens, les Etats Membres pourraient compter sur l'entière collaboration du Secrétariat.

26. Le PRÉSIDENT propose que la déclaration du Contrôleur soit publiée sous forme de communiqué de presse.

27. M. MÉRIGO AZA (Mexique) remercie le Contrôleur et demande que sa déclaration soit également publiée en espagnol.

28. Le PRÉSIDENT propose, dans ce cas, que la déclaration du Contrôleur soit publiée sous forme de document de séance, dans toutes les langues de travail, tout en appelant l'attention de la Commission sur les incidences financières d'une telle décision.

Il en est ainsi décidé¹.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8577 AU SUJET DU POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR (*fin*) [A/8408/ADD.26, A/C.5/1416 ET CORR.1]

29. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la recommandation figurant au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.26) soit mise aux voix.

Par 53 voix contre 6, avec 8 abstentions, la recommandation est approuvée.

30. Le PRÉSIDENT dit qu'en conséquence la Cinquième Commission fera savoir à l'Assemblée générale que, si cette dernière adopte le projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/8577, par. 26), un crédit supplémentaire de 300 000 dollars devra être ouvert pour 1972 à l'article X (Conférence des Nations Unies sur l'environnement) du chapitre 2, et que ce montant sera partiellement compensé par les recettes, estimées à 27 000 dollars, provenant des contributions du personnel, qui seront inscrites au chapitre premier des recettes.

¹ Texte distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.56.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies (*fin*) [A/8362, A/8540, A/8624, A/C.5/XXVI/CRP.51] :

b) Rapports du Corps commun d'inspection (*fin*) [A/8362];

c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*fin*) [A/8624]

Publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (A/8362, A/8540, A/8624, A/C.5/XXVI/CRP.51)

31. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Comité consultatif (A/8624) est un rapport intérimaire. Le Comité a estimé en effet qu'il n'était pas en mesure de juger de la valeur de la plupart des publications sur lesquelles portent les recommandations qui figurent aux paragraphes 11 et 12 du rapport de M. Macy (voir A/8362), membre du Corps commun d'inspection, notamment de celles qui traitent de sujets techniques, et il approuve en conséquence la suggestion du Secrétaire général (voir A/8540, par. 12) tendant à ce que les recommandations relatives aux publications qui sont consacrées à des questions économiques, sociales et humanitaires soient renvoyées aux organes intergouvernementaux compétents. Il serait préférable, à son avis, d'examiner l'ensemble des recommandations du Corps commun d'inspection lorsque les organes compétents auront présenté leurs observations sur les conclusions de M. Macy.

32. Le PRÉSIDENT suggère, compte tenu du rapport du Comité consultatif (A/8624), que la Commission propose à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale

"1. Prend acte du rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (voir A/8362), ainsi que des observations préliminaires y relatives du Secrétaire général (voir A/8540) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8624);

"2. Prie les organes intergouvernementaux intéressés d'examiner les recommandations particulières formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection et de transmettre leurs observations à l'Assemblée générale, le cas échéant par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en temps voulu pour qu'elle puisse les examiner à sa vingt-septième session;

"3. Prie en outre le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter leurs observations et leurs recommandations à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session."

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*)
[pour les documents, voir la 1486ème séance]

Etat d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat menée par le Service de gestion administrative et montants estimatifs révisés comme suite à cette étude (A/8408/Add.14, A/8408/Add.27, A/C.5/1385 et Corr.1 et 2, A/C.5/1406)

33. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.27) contient les recommandations du Comité relatives aux demandes de crédits révisées présentées par le Secrétaire général (A/C.5/1406) comme suite aux décisions qu'il a prises sur la base des études de l'utilisation des effectifs faites par le Service de gestion administrative. Dans les montants estimatifs révisés qu'il a présentés, le Secrétaire général a rétabli, aux chapitres 3 et 4 du projet de budget, certains montants que le Comité consultatif, dans son premier rapport (A/8408 et Corr.2) sur le projet de budget pour l'exercice 1972, avait recommandé d'exclure provisoirement en attendant les résultats des études de l'utilisation des effectifs. Il s'agit des rubriques i et ii de la partie A du tableau figurant au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.27). Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que les trois postes envisagés au titre du traitement électronique de l'information pour l'Office des Nations Unies à Genève ne soient pas, pour l'instant, inscrits à titre permanent au tableau d'effectifs et que, pour 1972, les besoins en personnel dans ce domaine soient couverts à l'aide des crédits mis à la disposition de l'Office de Genève au titre du personnel temporaire, ce qui se traduirait par une réduction de 32 700 dollars du crédit demandé à l'article premier du chapitre 3 et de 6 500 dollars du crédit demandé au chapitre 4. Au paragraphe 10, le Comité a recommandé de supprimer le crédit de 15 000 dollars demandé à l'article III du chapitre 3 pour le recrutement d'un expert chargé d'aider à réorganiser la Section de l'enregistrement, car il a estimé que cet expert devrait être détaché par le Service de l'enregistrement du Siège afin d'uniformiser les opérations d'enregistrement de l'ONU. Au paragraphe 12, le Comité a fait observer que, depuis que les propositions concernant les centres d'information avaient été formulées, la Cinquième Commission avait adopté un projet de résolution (A/8531/Add.1, par.151, projet de résolution IX) sur la question. Il a donc recommandé de différer la décision à prendre au sujet des propositions présentées par le Secrétaire général en la matière, afin de permettre à ce dernier d'étudier la question et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session. Si cette recommandation était adoptée, il en résulterait une réduction de 73 900 dollars. Les réductions recommandées par le Comité consultatif s'élèveraient ainsi au total à 128 100 dollars.

34. Présentant l'autre rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.14), M. Rhodes appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 6, où le Comité consultatif constate que la tendance à accroître la proportion des postes supérieurs se poursuit, et sur le paragraphe 10, où il affirme que l'amélioration des techniques de gestion devrait avoir des conséquences directes sur la productivité du personnel. Enfin, au paragraphe 11, il est dit que les travaux accomplis par le Service de gestion administrative au cours de 12 mois écoulés ont confirmé le Comité consultatif dans

son opinion que ce service était un instrument de gestion interne utile.

35. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) annonce tout d'abord que le Secrétaire général accepte les arguments et les recommandations du Comité consultatif (voir A/8408/Add.27).

36. En ce qui concerne la question de l'ampleur et de la portée de l'étude de l'utilisation des effectifs, M. Matthews rappelle que nombre des recommandations du Service de gestion administrative sont des recommandations à long terme et que les effets des études en cours ne se feront pleinement sentir qu'après une période assez longue. Pour pouvoir élaborer des recommandations réalistes, il faut que le Service de gestion administrative comprenne parfaitement le travail du Secrétariat, ainsi que les problèmes qui se posent à ceux qui sont chargés de l'accomplir — ce qui représente une tâche gigantesque. A ce jour, le Service a étudié 75 p. 100 des postes permanents du Secrétariat et il prévoit de terminer l'étude d'ici à la fin du premier semestre de 1972. De même que le Comité consultatif, le Secrétaire général attache une grande importance à l'application des recommandations résultant de l'étude. En effet, la tâche du Service de gestion administrative ne sera pas terminée lorsqu'il aura fini l'étude des effectifs : il devra aider les départements et services visés à appliquer ses recommandations.

37. L'objet de l'étude de l'utilisation des effectifs consiste à évaluer aussi objectivement que possible la manière la plus efficace d'utiliser les ressources en personnel. L'intention n'était pas de diminuer les effectifs; il se peut que, pour assurer une meilleure utilisation des effectifs, il faille augmenter ou diminuer ceux de certains services, mais il ne s'agit là que d'un moyen parmi d'autres. C'est d'ailleurs ce que le Comité consultatif a souligné dans son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1972.

38. M. Matthews rappelle que le personnel du Service de gestion administrative, qui comprend 15 administrateurs seulement, aidés en cas de besoin par des fonctionnaires prêtés par d'autres services du Secrétariat ou par des consultants spécialisés, est composé de personnes représentant 11 nationalités différentes et ayant une expérience spécialisée dans un certain nombre de domaines. Leur dévouement, leur compétence et leur impartialité ne sont plus à souligner.

39. Le Service de gestion administrative a réalisé en grande partie les objectifs prévus pour l'étude de l'utilisation des effectifs. Tout d'abord, il a pu déterminer les causes d'une utilisation et d'une répartition défectueuses des effectifs et il a recommandé des mesures pour améliorer la situation. Il a permis d'acquérir une expérience utile et d'accroître la somme des connaissances dans ce domaine. Grâce à l'étude des effectifs, les fonctionnaires supérieurs du Secrétariat ont pu mieux comprendre l'importance d'une certaine flexibilité dans la répartition du personnel ainsi que la nécessité d'améliorer l'organisation, la planification et l'évaluation des travaux. Grâce en grande partie aux résultats de l'étude, on a pu procéder à une nouvelle répartition des effectifs pour répondre aux besoins de programmes nouveaux ou en évolution. Il est maintenant

possible de mieux utiliser les ressources physiques du Secrétariat, et l'on dispose ainsi d'une nouvelle base d'évaluation qui facilitera à l'avenir l'établissement du budget et l'examen des besoins en personnel.

40. Comme il est dit au paragraphe 73 et à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général A/C.5/1385 et Corr.1 et 2, les recommandations du Service de gestion administrative en ce qui concerne les besoins en personnel de 13 des services étudiés depuis novembre 1970 prévoient une augmentation de 44 postes d'administrateur et de 78 postes d'agent des services généraux, soit une augmentation totale de 122 postes. Ces chiffres ont été réduits par le Comité consultatif dans son rapport (A/8408/Add.27).

41. La question de la productivité a été soulevée à plusieurs reprises au sein de la Cinquième Commission. Il est évident qu'il est difficile de mesurer la productivité dans une organisation internationale et que, en tout état de cause, une mesure quantitative de la productivité du Secrétariat ne serait pas nécessairement une indication de son degré d'efficacité. Plusieurs des principales recommandations du Service de gestion administrative traitent directement de la productivité, de l'établissement de systèmes de contrôle de la gestion et de normes permettant d'évaluer la productivité.

42. On prévoit que, lorsque l'étude de l'utilisation des effectifs sera terminée, le rôle primordial du Service de gestion administrative sera beaucoup plus orienté vers l'action que vers la réalisation d'études et la formulation de recommandations. Il lui incombera d'aider les départements et services à appliquer des mesures leur permettant de s'acquitter de leurs tâches et d'utiliser leurs ressources de manière plus efficace et plus économique.

43. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) constate avec satisfaction que l'œuvre accomplie jusqu'ici par le Service de gestion administrative marque un progrès très net dans le sens de l'amélioration de la capacité de gestion de l'Organisation. Il espère que le Service ne ralentira pas ses efforts dans cette voie. Il faut maintenant consacrer une attention accrue à l'application des recommandations du Service de gestion administrative et il faut espérer que, dorénavant, celui-ci s'occupera davantage d'aider les départements et services intéressés à traduire dans la pratique les changements recommandés.

44. La délégation des Etats-Unis note avec satisfaction, au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, que des réunions et des consultations ont eu lieu entre le Service de gestion administrative et d'autres organes rattachés ou non au Secrétariat. Il serait bon, à ce propos, que le Service engage un dialogue avec d'autres organismes similaires appartenant à d'autres institutions des Nations Unies, ce qui d'ailleurs servirait les intérêts de tous.

45. En conclusion, M. Stottlemeyer souligne l'objectivité des travaux accomplis par le Service de gestion administrative.

46. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, pendant ses deux années d'existence, le Service de gestion administrative a procédé à

l'étude de 75 p. 100 des effectifs du Secrétariat, dépensant pour cela 2 millions de dollars, essentiellement consacrés aux traitements et salaires du personnel, aux honoraires des consultants spéciaux et aux frais de voyage. On peut maintenant se demander si le Service a réussi dans sa tâche, c'est-à-dire si les départements étudiés sont maintenant en mesure d'organiser leurs travaux de manière à s'acquitter de leurs fonctions plus efficacement avec un effectif restreint. Pour sa part, la délégation soviétique pense que le Service n'a pas répondu aux espoirs placés en lui. Chacun sait, en effet, que, devant l'inégalité des tâches imparties aux divers départements, les doubles emplois et la saturation des tableaux d'effectifs, il a été décidé d'effectuer une étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat dans l'espoir qu'elle ferait apparaître des excédents de personnel dans certains services, qu'elle permettrait de mettre au point des mesures permettant de travailler plus efficacement et, partant, de libérer une partie du personnel et, en tout état de cause, qu'elle permettrait de maintenir les effectifs à leur niveau actuel. Il est, par conséquent, surprenant de constater que les résultats de l'étude ont été le contraire de ce que l'on espérait : loin de réduire, ou même de stabiliser, les besoins en personnel, le Service a recommandé d'augmenter considérablement les effectifs. Les traitements et salaires de ces nouveaux fonctionnaires, et ceux du personnel du Service de gestion administrative, représenteraient au total 7 millions de dollars. Il est donc permis de douter de l'opportunité de prolonger l'existence du Service, et, *a fortiori*, de le maintenir à titre permanent, ainsi qu'il est envisagé dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1385 et Corr.1 et 2).

47. La délégation soviétique estime qu'il faudrait réduire de moitié le personnel du Service de gestion administrative lorsque l'étude des effectifs sera terminée. Ensuite, après que le Service aura fait la synthèse des conclusions auxquelles il sera parvenu, il faudra le dissoudre complètement. Les fonctions de contrôle en matière de gestion pourront alors être confiées à un groupe très réduit, de trois ou quatre personnes, placé sous l'autorité du Service financier. Qui plus est, le Service de gestion administrative n'a pas la compétence voulue pour effectuer certaines études techniques qui lui sont demandées et il est obligé de recruter des consultants à l'extérieur. En conséquence, la délégation soviétique ne peut approuver les recommandations du Service de gestion administrative tendant à créer des postes supplémentaires et elle votera contre.

48. M. NAUDY (France) appuie les conclusions formulées dans le rapport du Comité consultatif, en particulier du fait des réductions qui y sont recommandées et en raison de ce que, sur les crédits en cause, 734 000 dollars représentent en réalité le rétablissement de crédits au titre de postes provisoires qui avaient été temporairement exclus du projet de budget. Cependant, la délégation française est préoccupée par les augmentations de l'effectif du personnel et l'augmentation des crédits correspondants. Elle souhaite que le Service de gestion administrative ne laisse au cours de ses études aucun coin ou recoin sans l'explorer à fond.

49. M. REFSHAL (Norvège) dit que trois des rapports dont la Commission est saisie (A/C.5/1378 et Corr.1, A/C.5/1380 et Corr.1 et A/C.5/1385 et Corr.1 et 2) indiquent clairement l'ampleur des activités du Service de

gestion administrative et confirment que ce service examine avec méthode et énergie la question de l'utilisation des effectifs. Le Service de gestion administrative aborde maintenant une deuxième étape, à savoir l'application des recommandations qu'il a faites. Il est encourageant de noter dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1385 et Corr.1 et 2, par.10) qu'on a déjà mis davantage l'accent sur l'application des recommandations, ainsi que l'avaient demandé le Comité consultatif et la Cinquième Commission. A cet égard, les progrès indiqués au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sont encourageants et il faut espérer qu'ils se poursuivront et que les départements intéressés, aidés et conseillés en cela par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et par le Service de gestion administrative, feront preuve d'une vigilance sans défaut pour appliquer les recommandations du Service.

50. Il est dit au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général que, d'ici à la fin du premier semestre de 1972, le Service de gestion administrative aura vraisemblablement terminé son étude, et qu'il pourra alors faire une synthèse des conclusions auxquelles il sera parvenu en ce qui concerne les principaux services, ce qui permettra au Secrétaire général d'en tirer les conséquences pour ce qui est de certains aspects fondamentaux de la gestion et de l'organisation du Secrétariat. Bien que le Service ait déjà consacré une part assez considérable de ses efforts aux questions d'application et de gestion, il est évident que sa capacité dans ce domaine ne pouvait pas être parfaitement adéquate tant que l'étude n'était pas terminée. Il est intéressant de noter au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général que le programme d'amélioration de la gestion sera élaboré avec la participation et la collaboration active des chefs de départements et services et ce programme mérite le plein appui de l'Assemblée générale.

51. M. Refshal note que la question de la productivité est très importante et que c'est, en fait, la raison d'être de l'étude de l'utilisation des effectifs. Il est cependant difficile de mesurer la productivité dans une organisation internationale. D'autre part, on ne peut attendre de l'étude qu'elle produise des résultats immédiats, car il s'agit en fait d'un processus à long terme. Cependant, chaque département doit mettre davantage l'accent sur l'application des recommandations relatives à la productivité, aidé en cela par le Secrétaire général adjoint et par le Service de gestion administrative, et tous les fonctionnaires du Secrétariat doivent participer pleinement à ces efforts d'augmentation de la production. La délégation norvégienne espère que des mesures dans ce sens seront élaborées dans le cadre du programme d'amélioration de la gestion prévu par le Secrétaire général.

52. Etant donné les responsabilités accrues du Secrétariat, il est incontestable qu'il faut procéder à un remaniement considérable des effectifs pour faire face aux besoins nouveaux et à ceux qui évoluent. Les augmentations de personnel recommandées par le Service de gestion administrative ne représentent en fait qu'une augmentation de 1 p. 100 par an. Elles ne sont donc pas excessives, et il est fort probable qu'elles auraient été beaucoup plus importantes sans l'étude du Service.

53. En conclusion, la délégation norvégienne estime, comme le Comité consultatif (voir A/8408/Add.14), que le Service de gestion administrative s'est avéré être un instrument de gestion interne utile.

54. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux vues exprimées par le représentant de la Norvège concernant la question de la productivité.

La séance est levée à 17 h 45.



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8623 AU SUJET DU POINT 35 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1425)**

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note (A/C.5/1425) dans laquelle le Secrétaire général expose les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission (A/8623, par. 22). Le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, qui comprend 91 membres, a besoin d'un appui important, mais des réductions sont possibles. Le Comité consultatif, se référant au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général, se demande, par exemple, s'il est nécessaire de recruter les 16 préposés à la reproduction et à la distribution des documents qui sont mentionnés à la rubrique 1, a, de ce paragraphe. On pourrait également réaliser des économies au titre des frais de voyage, étant donné que quelques-uns des 15 fonctionnaires des services organiques qui sont mentionnés à la rubrique 2, a, pourraient déjà se trouver à Genève, comme cela avait été le cas l'année précédente. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le crédit prévu soit ramené à 207 500 dollars, soit une diminution de 25 000 dollars.

2. Le PRÉSIDENT propose d'informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Première Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 207 500 dollars au chapitre 2 du budget de 1972.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE DANS LE
DOCUMENT A/8630 AU SUJET DU POINT 40 DE
L'ORDRE DU JOUR** (A/C.5/1426)**

* Affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, et convocation d'une conférence sur le droit de la mer : rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

** Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

3. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a des doutes en ce qui concerne le nombre de personnes demandé pour appuyer le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, lequel est composé de 3 membres, et qu'il espère que le Secrétaire général s'assurera que les 10 fonctionnaires du Secrétariat qui sont proposés (voir A/C.5/1426, par. 5) sont réellement nécessaires. Le Comité consultatif ne souhaite pas toutefois modifier le montant de 39 100 dollars prévu par le Secrétaire général.

4. M. SATTATH (Israël) souhaite qu'il soit pris acte des objections détaillées que sa délégation a formulées à la Commission politique spéciale au sujet du Comité spécial, qui n'est qu'un simple instrument de propagande anti-israélienne et n'a aucun rapport avec l'état réel de la situation.

5. Le PRÉSIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/8630, par. 11), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 39 100 dollars au chapitre 17 du budget pour l'exercice 1972.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DES PROJETS DE RÉSOLUTION I ET III PRÉSENTÉS
PAR LA QUATRIÈME COMMISSION DANS LE
DOCUMENT A/8616 AINSI QUE DES PROJETS DE
RÉSOLUTION CONTENUS DANS LES DOCUMENTS
A/L.662 ET A/L.663 CONCERNANT LE POINT 23 DE
L'ORDRE DU JOUR*** (A/C.5/1428)**

6. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) regrette que le Comité consultatif ait été obligé d'examiner la question à l'improviste; étant donné que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit encore se réunir afin de mettre au point son programme, le Comité consultatif s'est fié à la pratique et à l'expérience passées. En 1970, les dépenses du Comité spécial se sont élevées à 108 000 dollars et les dépenses prévues pour 1971 sont de 110 000 dollars; par

*** Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

conséquent, le Comité consultatif propose de garder à titre provisoire la somme de 165 000 dollars qui est déjà inscrite au budget, étant entendu que, si le Comité spécial se réunit et adopte un programme pour lequel il faudra engager des dépenses supplémentaires, le Secrétaire général pourra les couvrir au titre de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1972. Si la Cinquième Commission en décide ainsi, il ne sera pas nécessaire, au stade actuel, d'ouvrir des crédits supplémentaires.

7. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) fait des réserves sur la déclaration du Président du Comité consultatif; il pense que le Comité consultatif n'a pas tenu compte de l'expansion du programme du Comité spécial en 1972. Le document A/C.5/1428 ne constitue pas un état soigneusement établi des incidences financières des projets de résolution contenus dans les documents A/L.662 et A/L.663 et du projet de résolution III présenté par la Quatrième Commission dans son rapport (A/8616, par. 25). En ce qui concerne le crédit de 150 000 dollars demandé, à l'alinéa *b* du paragraphe 1 du document A/C.5/1428, pour une série de réunions du Comité spécial en dehors du Siège, M. Mselle demande que le Secrétariat lui confirme que, bien que le Contrôleur ait déclaré, à la séance précédente, qu'une décision de la Cinquième Commission, conforme à la recommandation du Comité consultatif, pourrait faire pression sur le Comité spécial pour que celui-ci ne se réunisse pas en dehors du Siège, on disposera d'un appui financier pour ces réunions si elles ont lieu.

8. M. Mselle demande également dans quelle partie du document A/C.5/1428, il est tenu compte des incidences financières de l'alinéa *a* du paragraphe 3 du projet de résolution A/L.663, qui concerne les centres d'information en Afrique australe.

9. M. COLLDAN (Directeur de la Division du budget) répond que le crédit de 70 000 dollars prévu à l'alinéa *c* du paragraphe 1 du document A/C.5/1428 comprend une somme de 10 000 dollars destinée à couvrir l'intensification des activités des centres d'information. Il donne également l'assurance au représentant de la République-Unie de Tanzanie que, au cas où la Cinquième Commission accepterait la recommandation du Comité consultatif, le Secrétaire général s'adresserait au Comité consultatif s'il fallait ouvrir un crédit supplémentaire dépassant le montant de 165 000 dollars afin d'appliquer toute décision que le Comité spécial pourrait éventuellement prendre en ce qui concerne la tenue de réunions en dehors du Siège. Le nouveau poste qui serait créé au centre d'information serait imputé sur le crédit de 165 000 dollars; si cela n'était pas possible, on demanderait au Comité consultatif de recommander l'ouverture d'un crédit additionnel au titre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

10. M. FAKIH (Kenya) exprime les réserves de sa délégation sur les crédits prévus dans le document A/C.5/1428. Il se développe au sein du Comité consultatif une tendance dangereuse à traiter les problèmes africains comme des questions d'importance mineure; le représentant de l'Algérie a exprimé une opinion analogue lorsqu'il a formulé des réserves sur la proposition de réduire les crédits

ouverts pour l'Afrique du Sud-Ouest. Si la demande de crédit de 165 000 dollars est mise aux voix, la délégation kényenne s'abstiendra.

11. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) assure le représentant du Kenya que le Comité consultatif ne traite nullement à la légère les questions relatives à l'Afrique. Il se rend compte qu'il sera peut-être nécessaire de demander un crédit supplémentaire lorsque le Comité spécial aura mis au point son programme et, comme le Contrôleur l'a dit, le crédit en question pourrait être demandé au titre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

12. Le PRÉSIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale que le Comité spécial n'a pas encore mis au point son programme et que, au cas où l'Assemblée générale adopterait les quatre projets de résolution, il faudrait ouvrir un crédit de 165 000 dollars au chapitre 17 du budget pour 1972 et que, si d'autres crédits s'avéraient nécessaires, une demande serait présentée au titre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1972.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*suite*) [pour les documents, voir la 1486^{ème} séance]

Etat d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat menée par le Service de gestion administrative et montants estimatifs révisés comme suite à cette étude (fin) [A/8408/Add.14, A/8408/Add.27, A/C.5/1385 et Corr.1 et 2, A/C.5/1406]

13. M. CLELAND (Ghana) rappelle que le Service de gestion administrative a été créé pour remédier à la sous-utilisation et à l'utilisation inefficace des ressources en personnel et pour tenir compte de la nécessité de répartir les effectifs de manière à augmenter la productivité et à parvenir aux meilleurs résultats possibles; le Service a examiné 75 p. 100 des postes du Secrétariat et l'étude doit être terminée en 1972. M. Cleland approuve la suggestion tendant à intégrer les centres d'information des Nations Unies et les bureaux extérieurs du PNUD situés dans la même ville afin d'éviter tout double emploi; des représentants résidents du PNUD remplissent déjà les fonctions de directeur de 11 centres d'information; l'intégration servirait les intérêts des deux organismes intéressés. Pour ce qui est de la recommandation du Service de gestion administrative concernant la refonte du Département des affaires économiques et sociales et la création de quatre bureaux avec quatre nouveaux postes de Sous-Secrétaire général, M. Cleland souligne qu'il conviendra de tenir compte d'une répartition géographique équitable et des critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité prévus dans la Charte, lorsqu'on pourvoira ces postes — au cas où l'Assemblée générale déciderait de les créer.

14. M. Cleland se préoccupe, comme l'a fait le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

taires, du fait que le Service de gestion administrative et le Corps commun d'inspection ont tendance à centrer leurs efforts sur les mêmes domaines. Le fait de mettre davantage l'accent dorénavant non plus sur l'utilisation du personnel mais sur l'amélioration de la gestion risque de multiplier les doubles emplois, et M. Cleland convient, par conséquent, que des consultations plus étroites devraient être organisées entre ces deux organes pour ce qui est de leurs programmes de travail respectifs. L'efficacité du Service de gestion administrative dépend de toute évidence de la mesure dans laquelle ses recommandations seront appliquées, et M. Cleland partage donc l'opinion du Comité consultatif, à savoir que le Service devrait continuer à s'occuper de ses recommandations pour veiller à ce qu'elles soient appliquées. Il demande pour quelle raison 4 p. 100 des recommandations du Service ne seront pas appliquées, ainsi que l'indique le schéma qui figure à l'annexe III du document A/C.5/1385 et Corr.1 et 2.

15. M. Cleland convient que les questions de moral, de motivation, de formation et de meilleure communication entre les services sont des facteurs essentiels pour augmenter la productivité. L'augmentation de 8 p. 100 accordée au Secrétariat a supprimé l'une des raisons de mécontentement et ses effets se feront pleinement sentir à long terme.

16. La délégation ghanéenne appuie sans réserve l'opinion du Secrétaire général, selon laquelle le Service de gestion administrative devrait être maintenu à titre permanent, étant donné qu'il constitue un mécanisme important pour apporter des améliorations en matière de gestion. Le fait que le Service ait fait des recommandations tendant à augmenter les effectifs n'est pas une raison pour le dissoudre. Le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies augmente constamment et il est nécessaire d'élargir les programmes de manière à toucher ces nouveaux Etats; de plus, si l'on veut réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra davantage de programmes et, par conséquent, des effectifs plus nombreux. Le Service de gestion administrative a tenu compte de ces aspects de la question ainsi que de la situation financière de l'Organisation.

17. Bien que la délégation ghanéenne ait exprimé à la session antérieure des réserves concernant l'impartialité du Service, elle est maintenant persuadée que ce service accomplit une tâche extrêmement utile. Il dispose des possibilités et des connaissances techniques voulues pour moderniser les méthodes de travail du Secrétariat. La délégation ghanéenne appuie le jugement positif porté sur le Service par le Comité consultatif au paragraphe 11 du document A/8408/Add.14. Elle appuie également sans réserves les recommandations du Comité consultatif.

18. M. KALINOWSKI (Pologne) dit que la délégation polonaise est très déçue des rapports du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat menée par le Service de gestion administrative (A/C.5/1385 et Corr.1 et 2) et sur les montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises sur la base des études du Service (A/C.5/1406). La délégation polonaise espérait que ces études permettraient de modifier la répartition du personnel et, partant, d'aug-

menter son efficacité. Malheureusement, il n'existe dans les rapports du Secrétaire général aucune indication concrète qui prouverait que cette augmentation a bien été réalisée. Au contraire, ces études ont simplement résulté en propositions tendant à accroître considérablement les effectifs des services considérés. Cette attitude ne serait justifiée que s'il n'y avait nullement lieu d'améliorer l'organisation et le travail du Secrétariat. Or, de nombreuses délégations à la Cinquième Commission, notamment la délégation de l'Arabie Saoudite, ont appelé l'attention sur l'utilisation inefficace des ressources en personnel, et l'ancien Sous-Secrétaire général à l'administration, M. Keenleyside, a fait certaines observations pertinentes sur ce sujet dans un article sur l'Organisation des Nations Unies paru dans le *Saturday Review* du 19 juin 1971. M. Keenleyside a fait observer notamment que le débat sur les traitements de la catégorie des administrateurs, à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, avait révélé qu'il existait de nombreux facteurs d'inquiétude dans les conditions de travail du Secrétariat, que la productivité était déjà faible et qu'elle continuait à diminuer et, enfin, qu'en matière d'organisation, le chaos régnait au Secrétariat.

19. En conséquence, la délégation polonaise estime que, dans son rapport sur l'état d'avancement des travaux du Service de gestion administrative, le Secrétaire général aurait dû fournir à la Cinquième Commission des chiffres précis indiquant les économies réalisées grâce à l'application des recommandations du Service, au lieu de se contenter de demander l'ouverture de crédits supplémentaires comme suite à ces recommandations. Le fonctionnement du Service au cours des deux années précédentes a coûté approximativement 2 millions de dollars. En outre, un montant de plus de 1 600 000 dollars serait nécessaire pour appliquer les recommandations qu'il a faites jusqu'à maintenant, même si l'on tient compte des réductions recommandées par le Comité consultatif. La délégation polonaise ne pense pas que ces dépenses amélioreraient la productivité du personnel existant du Secrétariat ni l'organisation de ses travaux. L'objectif principal des travaux du Service de gestion administrative devrait être de réaliser des économies et non pas d'augmenter les dépenses. La délégation polonaise peut accepter des dépenses supplémentaires si elles permettent finalement de réaliser des économies, mais rien ne semble indiquer que tel est bien le cas.

20. La délégation polonaise serait extrêmement reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir indiquer des chiffres précis, ainsi qu'elle l'a demandé, lorsqu'il présentera son prochain rapport sur l'application des recommandations du Service de gestion administrative. Les Etats Membres ont le droit de savoir si leur argent est utilisé à bon escient et quelles seraient, en fait, les améliorations du fonctionnement du Secrétariat, lequel a bien besoin d'une révision complète.

21. La raison principale pour laquelle les résultats du Service de gestion administrative sont insuffisants vient de ce qu'il n'aborde pas de manière assez critique le fonctionnement de l'Organisation tout entière et plus particulièrement celui du Secrétariat, où il se produit, comme l'a souligné M. Keenleyside, une détérioration tragique. Tant que le Service n'abordera pas de manière plus critique le fonctionnement et la productivité du Secrétariat et ne

s'efforcera pas davantage de déterminer les domaines dans lesquels il serait possible de modifier la répartition des effectifs, ses études seront inutiles et n'aboutiront qu'à une diminution de la productivité du Secrétariat et à une augmentation injustifiée des effectifs. La délégation polonaise ne peut, par conséquent, appuyer les recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif qui sont fondées sur les études de l'utilisation des effectifs menées à ce jour. Elle ne peut non plus accepter que le Service soit transformé en un mécanisme permanent si le seul résultat ainsi obtenu devait être une nouvelle expansion injustifiée du nombre des postes du Secrétariat et une nouvelle augmentation des dépenses. Le Service de gestion administrative ne s'acquittera vraiment de sa tâche que s'il veille à ce que les ressources disponibles soient utilisées au mieux grâce à une meilleure utilisation du personnel, à une productivité accrue et à une meilleure gestion. Les résultats obtenus à ce jour sont extrêmement décevants.

22. M. SUMANTERA (Indonésie) rappelle que, au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution relatif aux activités de l'ONU dans le domaine de l'information (A/8513/Add.1, par. 151, projet de résolution IX) — adopté par la Cinquième Commission à sa 1468^{ème} séance —, le Secrétaire général a été prié de nommer dans les centres d'information des Nations Unies des administrateurs hautement qualifiés. L'objet de cette disposition est de veiller à ce que les activités d'information soient menées par des experts dans le domaine de l'information et que les bureaux d'information ne deviennent pas simplement une annexe des bureaux des représentants résidents du PNUD. Compte tenu de ce projet de résolution, la délégation indonésienne est surprise de noter, d'après le tableau 14 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1406), qu'on envisage de réduire le personnel permanent des bureaux extérieurs du Service de l'information. Par ailleurs, la récapitulation des incidences financières concernant le personnel des bureaux extérieurs du Service de l'information (par. 51 du rapport) indique qu'il est prévu de créer trois nouveaux postes permanents d'assistant d'information à un coût de 5 500 dollars seulement; il semble que ce montant soit trop modeste pour attirer des administrateurs expérimentés, même recrutés sur le plan local. Enfin, bien que le projet de résolution mentionné ci-dessus laisse entendre que les bureaux extérieurs d'information seraient pratiquement indépendants, les paragraphes 39, 40 et 41 du rapport du Secrétaire général continuent de prévoir que les bureaux d'information des Nations Unies devraient fonctionner sous les auspices des représentants résidents du PNUD. M. Sumantera aimerait recevoir des explications à ce sujet.

23. M. GARRIDO (Philippines) dit que la délégation philippine approuve l'idée de base du Service de gestion administrative. Elle espère que ce service continuera à s'acquitter de son mandat et que ses recommandations seront pleinement appliquées. M. Garrido aimerait savoir si le programme de travail du Service de gestion administrative pour 1972 et le calendrier prévu pour ses études seraient en aucune manière affectés par les renseignements fournis par le Contrôleur à la 1487^{ème} séance.

24. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que la délégation argentine note avec satisfaction, au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1385 et Corr.1 et 2),

qu'on a mis davantage l'accent sur l'application des recommandations du Service de gestion administrative. Elle note également, à l'alinéa *b* du paragraphe 13, que le Service de gestion administrative n'a pas disposé des ressources nécessaires pour pouvoir à la fois mener à bien en deux ans une étude détaillée du genre de celle qui avait été envisagée, aider à appliquer les décisions en résultant, et entreprendre d'autres tâches de gestion qui s'imposent d'urgence si l'on veut améliorer l'efficacité du Secrétariat. La délégation argentine attache une grande importance aux travaux du Service, qui ont été menés jusqu'ici de manière satisfaisante, et elle est préoccupée par son manque de ressources. Elle partage l'opinion exprimée au paragraphe 19 du rapport, à savoir que les problèmes de gestion du Secrétariat exigent un effort systématique et soutenu en vue d'améliorer la gestion, et que les services intéressés doivent contribuer activement à cet effort. C'est pourquoi le Service de gestion administrative doit être maintenu aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

25. En ce qui concerne le rapport (A/8408/Add.14) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'état d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat menée par le Service de gestion administrative, la délégation argentine espère, selon le vœu exprimé au paragraphe 10, qu'à l'avenir le Service de gestion administrative se préoccupera davantage d'évaluer le travail accompli et établira à cet effet des statistiques relatives à la production. Elle partage également l'opinion exprimée au paragraphe 11, à savoir que le Service s'est avéré être un instrument de gestion interne utile, et elle reconnaît que les travaux accomplis par le Service au cours des 12 mois écoulés confirment ce jugement.

26. La délégation argentine a été quelque peu préoccupée par les effets que risquait d'avoir sur les centres d'information des Nations Unies leur intégration aux bureaux du PNUD situés dans la même ville. Mais ces inquiétudes ont été en partie dissipées par le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.27) qui recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les effectifs dont doivent disposer les centres d'information ne soient pas mises à exécution pour l'instant et que la possibilité soit donnée au Secrétaire général d'examiner la question avec le concours du Groupe consultatif de l'information.

27. M. MATTHEWS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), répondant à la question du représentant du Ghana concernant la possibilité de chevauchements entre les travaux du Service de gestion administrative et ceux du Corps commun d'inspection, dit que le Service et le Corps commun d'inspection, ainsi que le Comité des Commissaires aux comptes, se tiennent régulièrement informés de leurs programmes de travail respectifs. Des réunions périodiques de leurs membres ont lieu pendant toute l'année, soit en groupe, soit sur une base individuelle. En ce qui concerne l'autre question du représentant du Ghana concernant le défaut d'application de certaines recommandations du Service, M. Matthews appelle l'attention sur le paragraphe 12 du document A/C.5/1385 et Corr.1 et 2, qui explique que 20 recommandations ne seront pas appliquées, soit que la situation ait changé depuis qu'elles ont été formulées, soit qu'en

s'employant à les appliquer les services intéressés aient conçu des solutions valables autres que celles suggérées par le Service de gestion administrative, soit encore qu'elles se soient révélées impossibles à appliquer.

28. En ce qui concerne la demande de renseignements du représentant de l'Indonésie concernant les centres d'information des Nations Unies, M. Matthews ne peut en aucune façon préjuger les résultats de l'étude des effectifs dont doivent disposer les centres d'information, qui doit être effectuée en vertu de la recommandation contenue au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.27).

29. Le représentant des Philippines a demandé si le programme de travail du Service de gestion administrative pour 1972 serait affecté par les renseignements relatifs à la situation financière de l'Organisation fournis par le Contrôleur à la 1487ème séance. Dans la mesure où les réductions mentionnées par le Contrôleur seront appliquées à tout le Secrétariat, le Service sera obligé d'accepter sa part des réductions. M. Matthews espère, toutefois, que les travaux du Service ne seront pas sensiblement retardés et qu'il donnera l'exemple en montrant ce que peut faire la capacité d'absorption.

30. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1385 et Corr.1 et 2) et des observations du Comité consultatif à ce sujet (A/8408/Add.27).

Il en est ainsi décidé.

31. Le PRÉSIDENT propose que la Commission, conformément aux recommandations du Comité consultatif (A/8408/Add.27, par. 17), approuve des montants estimatifs révisés s'élevant à 1 609 600 dollars pour divers chapitres du projet de budget pour 1972, et un montant estimatif de 275 000 dollars supplémentaires pour le chapitre premier des recettes.

Par 60 voix contre 9, les montants estimatifs révisés sont approuvés.

Besoins en personnel de sécurité au Siège
(A/8408/Add.28, A/C.5/1405)

32. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, bien que le Secrétaire général, dans son rapport (A/C.5/1405) propose de renforcer le personnel de sécurité au Siège en augmentant de 33 le nombre des agents du Service de sécurité employés à plein temps, à titre temporaire, le nombre total des postes d'agent du Service de sécurité serait maintenu à 218. La proposition du Secrétaire général aurait uniquement pour effet de transformer en postes à plein temps un certain nombre de postes à temps partiel. Le Comité consultatif a également noté, d'après le rapport du Secrétaire général, que dans le cadre du tableau global des effectifs, 5 postes seraient reclassés au niveau S-5 (poste d'agent principal), et que le nombre total des postes de S-5 passerait donc de 10 à 15.

33. Le Comité consultatif aurait préféré connaître les résultats de l'étude du Service de gestion administrative sur le Bureau des services généraux avant d'examiner la question du personnel de sécurité. Faute de posséder ces renseignements, toutefois, le Comité consultatif s'est senti obligé d'accepter la conclusion du Secrétaire général selon laquelle, compte tenu des événements récents, il fallait renforcer d'urgence le personnel de sécurité au Siège, et il a donc souscrit aux propositions du Secrétaire général. Ces propositions exigeraient l'ouverture pour l'exercice 1972 d'un crédit supplémentaire de 108 000 dollars, dont 78 500 dollars au chapitre 3 du projet de budget et 29 500 dollars au chapitre 4; ces dépenses seraient en partie compensées par une augmentation de 16 000 dollars des recettes provenant des contributions du personnel au chapitre premier.

34. M. MATHESON (Canada) partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 4 de son rapport, à savoir qu'il ne serait pas indiqué de laisser passer toute une année sans agir dans le domaine délicat et important de la sécurité. L'augmentation du nombre des Membres de l'ONU a entraîné une augmentation correspondante du volume et de la complexité du travail du Service de sécurité. M. Matheson espère que les crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général seront approuvés, de manière que le Service de sécurité de l'ONU, dont le travail a toujours été exemplaire, dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de sa tâche.

35. M. FAURA (Pérou) observe que le Service de sécurité est un des services les plus importants de l'ONU, car son travail concerne directement tous les Etats Membres de l'Organisation. Les propositions du Secrétaire général méritent donc tout l'appui possible.

36. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant total de 108 000 dollars aux chapitres 3 et 4 du projet de budget pour 1972, ce qui entraînerait une augmentation de 16 000 dollars du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel (chapitre premier des recettes).

Par 66 voix contre zéro, avec 8 abstentions, les recommandations sont approuvées.

[La Commission procède alors à l'examen du point 79 de l'ordre du jour (voir par. 73 ci-dessous) et reprend ensuite l'examen du point 76.]

Problèmes concernant le Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies (A/8408/Add.30, A/C.5/1407)

37. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les problèmes qui se posent à propos du *Recueil des Traités* de l'Organisation viennent du retard considérable pris dans l'impression des traités enregistrés auprès de l'ONU conformément à l'Article 102 de la Charte. Le Secrétaire général a estimé qu'il était indispensable de saisir l'Assemblée générale de l'ensemble du problème à la session en cours et la Sixième Commission en a débattu à la lumière non

seulement du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1407), mais également du rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (voir A/8362). Si le problème a fait l'objet de débats, il n'a néanmoins pas été résolu, comme il ressort clairement de la déclaration faite par le Président de la Sixième Commission et citée au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.30). Le Comité consultatif recommande qu'en réponse à l'espoir exprimé par la Sixième Commission le Secrétaire général présente à ladite Commission, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, un rapport contenant des recommandations précises sur les moyens de rendre la publication du *Recueil* plus rationnelle et moins coûteuse. En attendant, le Secrétaire général propose que les 20 volumes supplémentaires qui sont prêts pour l'impression soient publiés en 1972 si un crédit supplémentaire de 91 700 dollars est inscrit au chapitre 11 du budget pour l'exercice 1972. Comme il l'a indiqué au paragraphe 8 de son rapport, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cet arrangement, à condition que la publication des 20 volumes supplémentaires en 1972 ne préjuge pas les décisions qui seront prises à la vingt-septième session. Le Comité consultatif estime, si cet arrangement est approuvé, qu'un crédit supplémentaire de 91 700 dollars serait nécessaire au chapitre 11 du projet de budget pour 1972.

38. M. DE BELDER (Belgique) fait remarquer que, aux termes de l'Article 102 de la Charte, les Etats Membres doivent enregistrer leurs traités et le Secrétariat doit les publier, mais qu'il n'est pas fait mention des dispositions pratiques concernant cette publication. Par exemple, la Charte ne dit pas que les traités doivent être publiés intégralement; on pourrait donc étudier la possibilité de publier seulement des extraits ou des résumés des traités moins importants et de ceux dont la portée ou la durée est limitée ou qui ne sont plus en vigueur. A titre de garantie, les Etats eux-mêmes devraient évidemment indiquer quelles parties d'un traité devraient être publiées ou fournir les résumés à publier. Le texte intégral serait naturellement à la disposition de quiconque désirerait le consulter, soit au Siège de l'Organisation, soit dans les bureaux régionaux.

39. Encore une fois, la Charte n'exige pas que des traductions en anglais et en français des traités enregistrés soient publiées, cette obligation découle seulement des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur ce sujet. Il n'y a pas de raison pour que le Secrétariat ne soit pas autorisé à l'avenir à publier en traduction uniquement les principaux extraits ou un résumé des traités, à condition que la traduction intégrale puisse être fournie sur demande. A titre de première mesure, le Secrétaire général pourrait être prié de tenir compte de ces suggestions en établissant le rapport mentionné au paragraphe 6 du document A/8408/Add.30.

40. M. WOSCHNAGG (Autriche) rappelle que le *Recueil des Traités* de l'ONU est indispensable aux services juridiques des gouvernements pour leur travail quotidien et qu'un retard tel que celui qui existe actuellement dans la publication ne devrait pas être permis. La délégation autrichienne accepte que l'on aborde le problème sous un angle nouveau et que l'on rationalise les méthodes à condition que l'on se souvienne que le *Recueil* est indispensable aux gouvernements.

41. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'approuver la recommandation figurant au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.30), ainsi que l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 91 700 dollars au chapitre 11 du projet de budget pour 1972, comme l'a recommandé le Comité.

Par 70 voix contre zéro, la proposition du Président est adoptée.

Montants estimatifs révisés pour les chapitres 1er, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 18 et 19 et les chapitres 1er et 3 des recettes (A/8408/Add.29, A/C.5/1417)

42. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remarque que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1417) est un peu plus compliqué que la plupart des documents examinés jusqu'alors. C'est pourquoi le Comité consultatif a inclus un tableau dans son rapport (A/8408/Add.29) en vue de faciliter la tâche de la Commission. Ce tableau indique que la plus grosse partie des dépenses supplémentaires provient de deux facteurs, à savoir l'effet des variations des taux de change et la nécessité de renforcer les services linguistiques chinois.

43. Naturellement, les variations des taux de change se répercutent principalement sur les traitements et, à cet égard, il convient d'établir une distinction entre les traitements des administrateurs et ceux des agents des services généraux. Les traitements des administrateurs étant établis en dollars, ils ne sont touchés que de façon indirecte par une réévaluation, par le biais des indemnités de poste et sous d'autres aspects que le Contrôleur adjoint a déjà expliqués en détail à la Commission à la 1452ème séance antérieure. Mais pour les traitements des agents des services généraux, qui sont établis en monnaie locale, une réévaluation se fait sentir directement et immédiatement de sorte que la majeure partie de l'augmentation des montants estimatifs révisés concerne les chapitres 3 et 4 du projet de budget ainsi, naturellement, que les chapitres 15, 16, 18 et 19. Les taux de change pris comme base pour calculer les effets des variations intervenues sont indiqués au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif, lequel a estimé qu'ils seraient utiles à la Cinquième Commission et auraient de l'importance comme point de repère dans l'éventualité de nouvelles variations. Lorsque le Comité consultatif a décidé de recommander une légère réduction des montants estimatifs prévus par le Secrétaire général, il a tenu compte du fait que, comme il l'a indiqué au paragraphe 5 de son rapport, la dévaluation récente de l'escudo chilien devrait se traduire par une réduction des dépenses en dollars de la CEPAL. Il a été impossible, évidemment, de faire des calculs précis.

44. La nécessité d'augmenter les crédits pour renforcer les services linguistiques chinois est évidente. Comme le Comité consultatif l'a indiqué au paragraphe 6 de son rapport, il s'agit là du seul élément, parmi les demandes de crédits révisés, qui affecte le tableau d'effectifs du Secrétariat, tableau dont la Commission s'est déjà occupée lors des débats sur le Service de gestion administrative.

45. Les autres montants estimatifs révisés concernent l'augmentation du coût des réunions pour lequel le Comité consultatif estime qu'une légère réduction pourrait être réalisée, comme il l'a indiqué au paragraphe 7 de son rapport, les crédits non utilisés en 1971 étant réinscrits au budget (ce qui correspond simplement à un virement de fonds d'un exercice sur l'autre) et, enfin, l'augmentation du coût des services contractuels et des services publics et le relèvement des tarifs téléphoniques et postaux intervenu depuis la première présentation du projet de budget.

46. Pour les raisons indiquées, le Comité consultatif, après avoir examiné les montants estimatifs révisés, recommande une ouverture de crédits de 4 400 000 dollars, soit 57 350 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général. Il approuve les prévisions de recettes supplémentaires du Secrétaire général qui portent sur un total de 232 000 dollars.

47. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose à la Commission de renvoyer au lundi matin, 20 décembre, toute décision concernant les demandes de crédits révisées qui lui ont été présentées. Les délégations viennent seulement de recevoir le rapport du Comité consultatif, et elles ont besoin de temps pour examiner la question, dont les incidences sont importantes sur le plan des dépenses.

48. Le PRÉSIDENT craint que le renvoi de la question au lundi suivant ne retarde les travaux de l'Assemblée générale de près d'une demi-journée.

49. M. BROWN (Australie) partage le point de vue du Président et fait observer que le représentant de l'Union soviétique, en tant que membre du Comité consultatif, a eu plus de possibilités que beaucoup d'autres représentants de se familiariser avec la documentation.

50. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) pense, lui aussi, qu'il serait regrettable de retarder les travaux de l'Assemblée générale.

51. M. CLELAND (Ghana) appuie les observations faites par les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Les demandes de crédits révisées sont extrêmement claires et ne prêtent à aucune controverse puisqu'elles résultent en partie des réévaluations en cours et de la nécessité de renforcer les services linguistiques en ce qui concerne le chinois.

52. Pour M. KALINOWSKI (Pologne), il n'y a aucune raison de ne pas examiner la question à la séance en cours, mais il conviendrait de renvoyer le vote au lundi suivant pour donner aux délégations le temps de lire la documentation.

53. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) est du même avis que le représentant de la Pologne. Il souhaite faire observer au représentant de l'Australie qu'il est membre du Comité consultatif à titre personnel alors qu'à la Cinquième Commission il représente son gouvernement et, à ce dernier titre, son opinion personnelle n'entre pas en ligne de compte.

54. Le PRÉSIDENT fait observer que, si les délégations s'estiment en mesure d'examiner les documents, l'on pourrait présumer qu'elles les ont lus et elles devraient donc être en mesure de voter à leur sujet.

55. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) est persuadé que de nombreuses délégations se trouvent dans la même position que la délégation soviétique, et il invite instamment celle-ci à faire preuve de coopération en acceptant que la Commission vote immédiatement.

56. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le document A/C.5/1417 est daté du 10 décembre et que le rapport du Comité consultatif ne comporte que 9 paragraphes. Il partage donc entièrement le point de vue des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Ghana selon lesquels la Commission devrait passer au vote et ne pas retarder les travaux de l'Assemblée générale.

57. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) confirme que la délégation soviétique est disposée à examiner la question immédiatement, mais il se voit obligé de maintenir sa demande tendant à ce que le vote soit renvoyé au lundi matin suivant; l'opération ne prendrait d'ailleurs que quelques minutes.

58. Le PRÉSIDENT invite formellement la Commission à décider si elle souhaite voter à la présente séance sur les demandes de crédits révisées.

Par 54 voix contre 11, avec 6 abstentions, la Commission décide de procéder au vote à la séance en cours.

59. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) se voit obligé de protester vivement contre le procédé irrégulier adopté par le Président, lequel n'a pas tenu compte de la demande de renvoi du vote faite par la délégation soviétique, contrairement au règlement intérieur et à la pratique normalement suivie par la Commission.

60. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) estime que, la délégation néo-zélandaise s'étant formellement déclarée contre tout retard dans les travaux de l'Assemblée, le Président a agi d'une manière tout à fait régulière.

61. M. KALINOWSKI (Pologne) dit qu'il ne peut approuver la décision de la Commission, et il s'étonne que l'on ne puisse consacrer quelques minutes à ce vote le lundi matin suivant.

62. M. BENDJENNA (Algérie) dit que la délégation algérienne a voté pour une décision immédiate, car elle estime que la Commission est en mesure de voter sur les documents dont elle est saisie.

63. M. TARDOS (Hongrie) demande si le Directeur de la Division du budget pourrait préciser la manière dont serait opérée la réduction de 57 350 dollars recommandée par le Comité consultatif et indiquer les chapitres du budget auxquels elle serait appliquée.

64. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget) dit que, si la recommandation est approuvée par l'Assemblée

générale, le Secrétariat se propose d'appliquer les réductions suivantes : chapitre 2, 3 050 dollars; chapitre 3, 17 700 dollars; chapitre 4, 4 700 dollars; chapitre 7, 8 000 dollars; chapitre 15, 10 900 dollars; chapitre 16, 11 500 dollars; chapitre 18, 1 500 dollars.

65. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) propose formellement de lever la séance.

Par 48 voix contre 8, avec 12 abstentions, la motion tendant à lever la séance est rejetée.

66. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, étant donné que le Président a agi contrairement à la procédure et à la pratique suivie par la Cinquième Commission, la délégation soviétique ne participera pas au vote sur les demandes de crédits révisées.

67. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur les recommandations du Comité consultatif, résumées au paragraphe 9 de son rapport (A/8408/Add.29), concernant l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 4 400 000 dollars et l'inscription de recettes supplémentaires d'un montant de 232 000 dollars.

Il y a 60 voix pour, une contre et 3 abstentions.

68. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) fait observer que, d'après le résultat du vote, le quorum n'était pas atteint.

69. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera procédé à un nouveau vote en temps voulu. Il tient à expliquer que, s'il a jugé approprié de mettre la question aux voix à la présente séance, c'était pour ne pas retarder les travaux du Secrétariat et de l'Assemblée générale et pour éviter ainsi des dépenses supplémentaires. Le Président n'estime pas avoir agi de manière irrégulière, car il n'existe dans le règlement intérieur aucune disposition empêchant la Commission de prendre une décision concernant sa propre procédure et il n'a, pour sa part, rien imposé à la Commission.

70. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les mesures destinées à assurer l'achèvement des travaux de la Commission

en temps voulu devraient être prises tout le long de la session et pas seulement les derniers jours.

71. Le PRÉSIDENT dit qu'il partage entièrement le point de vue du représentant de l'Union soviétique.

72. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) estime que le rapport de la Commission à l'Assemblée générale devrait faire mention, d'une manière ou d'une autre, de ce qui s'est passé à la présente séance. La délégation yougoslave s'est abstenue de voter eu égard à la position qu'elle a adoptée à la session en cours en ce qui concerne la rationalisation des procédures et les retards dans la parution des documents. Elle est prête à accorder tout son appui, lors de la vingt-septième session, à toutes les recommandations qui ont déjà été faites en vue d'améliorer cet état de choses.

[Voir la note qui figure à la suite du paragraphe 36, ci-dessus.]

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (*fin**) :

d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le Secrétaire général (A/8354)

73. Le PRÉSIDENT signale à l'attention de la Commission la note du Secrétaire général (A/8354) concernant la nomination des membres du Comité des placements. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission décide de prier le Rapporteur de faire savoir directement à l'Assemblée générale que la Commission lui recommande de confirmer les nominations faites par le Secrétaire général, telles qu'elles sont exposées dans sa note, pour les mandats indiqués.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

* Reprise des débats de la 1486ème séance.



Lundi 20 décembre 1971,
à 11 heures

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

*En l'absence du Président, M. Woschnagg (Autriche),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents, voir la 1486^{ème} séance]**

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (deuxième partie) [A/C.5/XXVI/CRP.53]

1. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] fait observer qu'il a été impossible de faire figurer dans le projet de rapport (A/C.5/XXVI/CRP.53) certaines statistiques relatives à l'examen en première lecture du projet de budget, en raison de difficultés techniques.
2. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil), appuyé par M. MARRÓN (Espagne), dit que le paragraphe 19 du projet de rapport ne fait pas état des vues de certaines délégations qui ont estimé que les dépenses relatives aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies devraient être couvertes en faisant appel à un barème différent de celui qui est appliqué au budget dans son ensemble.
3. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] répond qu'il sera fait mention de cette opinion dans le rapport, à un endroit approprié.
4. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) suggère de développer tant soit peu le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution III, qui figure après le paragraphe 150 du projet de rapport, pour que soient clairement définies les fonctions éventuelles du comité *ad hoc* en question.
5. Le PRÉSIDENT rappelle que la question du Comité *ad hoc* n'a pas fait l'objet d'un débat et que la Cinquième Commission s'est contentée de faire sienne la recommandation présentée à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La note renvoyant au rapport pertinent de ce comité est suffisante.
6. M. REFSHAL (Norvège) suggère de suspendre brièvement la séance pour que les membres de la Commission aient le temps d'examiner le projet de rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 11 h 15; elle est reprise à 11 h 45.

7. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose un certain nombre d'amendements au projet de rapport. Il faudrait remplacer, au paragraphe 11, les mots "Une délégation a" par "Certaines délégations ont"; au paragraphe 13, les mots "de nombreuses délégations" par "plusieurs délégations", et au paragraphe 27, les mots "a déclaré qu'elle espérait dissiper ainsi les appréhensions exprimées" par "a déclaré qu'elle l'avait fait après avoir noté des appréhensions exprimées". La première phrase du paragraphe 31 devrait être modifiée et rédigée comme suit : "A la 1458^{ème} séance, les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis n'ont pas insisté pour que leurs propositions soient mises aux voix compte tenu des appels qui leur avaient été adressés par certaines délégations au cours du débat."

8. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation pourrait accepter l'amendement soviétique au paragraphe 31.

9. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] n'a pas d'objection à opposer aux amendements soviétiques aux paragraphes 13, 27 et 31. Cependant, d'après les comptes rendus analytiques, la déclaration mentionnée au paragraphe 11 a été faite par une seule délégation

10. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) déclare que le rapport doit refléter les faits. Si le Rapporteur a bien interprété les comptes rendus analytiques, il faut conserver tel quel le texte du paragraphe 11.

11. M. KALINOWSKI (Pologne) propose, pour rapporter plus fidèlement les faits, de modifier le paragraphe 11 en ces termes : "Certaines délégations ont réclamé un régime d'économie stricte à l'Organisation. Une délégation a souligné que".

12. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] acceptent la proposition du représentant de la Pologne.

13. M. GUPTA (Inde) dit que, dans la partie du rapport qui traite de la discussion générale sur le projet de budget pour 1972, il y a un déséquilibre très net entre l'exposé des opinions relatives aux moyens de résoudre la crise financière que traverse l'Organisation et les politiques à suivre en matière budgétaire. Il insiste fortement pour qu'il soit fait mention dans le rapport, à un endroit approprié, du document relatif à la situation financière et à la politique budgétaire présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept (A/C.5/XXVI/CRP.25). Ce document expose la politique officielle du Groupe et a été présenté au Secrétaire général.

14. Le projet de rapport s'étend sur l'initiative prise par M. Hambro pour tenter de trouver une solution à long terme à la crise financière de l'Organisation. Cependant, ce dernier a, par la suite, signalé au Secrétaire général que son initiative avait en fait échoué; le projet de rapport devrait être mis à jour et mentionner ce fait.

15. Il conviendrait également que figure dans le rapport une référence à la déclaration prononcée par le Contrôleur à la 1487^{ème} séance. M. Gupta peut d'ailleurs préciser que, s'il y a de nombreux points sur lesquels la délégation indienne est d'accord avec la déclaration du Contrôleur, il y en a également plusieurs sur lesquels elle n'est pas d'accord.

16. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) s'associe aux remarques formulées par le représentant de l'Inde.

17. M. NAUDY (France) suggère de modifier le paragraphe 87 du projet de rapport pour qu'il y soit fait mention du vote de procédure intervenu au sujet du projet de résolution A/C.5/L.1063.

18. M. MÉRIGO AZA (Mexique) partage les vives préoccupations ressenties par les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie au sujet des mesures restrictives touchant les programmes de développement de l'Organisation des Nations Unies.

19. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] reconnaît l'importance du point souligné par le représentant de l'Inde et accepte qu'il en soit fait mention dans la partie du projet de rapport relative à la situation financière de l'Organisation. En ce qui concerne la suggestion du représentant de la France, il consultera les comptes rendus analytiques et rédigera le texte du paragraphe en conséquence.

20. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve la deuxième partie du projet de rapport (A/C.5/XXVI/CRP.53), telle qu'elle a été modifiée.

Il en est ainsi décidé.

Montants estimatifs révisés pour les chapitres 1er, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 18 et 19 et les chapitres 1er et 3 des recettes (fin) [A/8408/Add.29, A/C.5/1417]

21. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation présentée par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport (A/8408/Add.29) et prévoyant un crédit supplémentaire de 4 400 000 dollars et des prévisions de recettes supplémentaires de 232 000 dollars.

Par 79 voix contre zéro, la recommandation est adoptée.

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux services généraux concernant les restaurants et services annexes

22. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) rappelle que, à la 1431^{ème} séance de la Commission, le représentant de l'Inde a déclaré que les restaurants

et services annexes laissent beaucoup à désirer et a demandé un rapport verbal détaillé sur leur fonctionnement.

23. Les restaurants et services annexes laissent, en effet, beaucoup à désirer. Les installations de base ont été établies il y a plus de 20 ans à l'intention d'environ 70 délégations et d'un personnel qui était à peu près deux fois moins important qu'il ne l'est actuellement. Elles ne correspondent maintenant plus du tout aux besoins. Etant donné qu'il a fallu improviser de nouveaux services pour répondre aux besoins du personnel et des délégations, l'Administration a dû créer de nouvelles installations dans divers endroits du bâtiment très éloignés les uns des autres. Cependant, tous les plats doivent être préparés dans une cuisine centrale qui dessert toutes les installations. Dans ces circonstances, il est même surprenant que les services fonctionnent aussi bien qu'ils le font.

24. L'exploitation des restaurants et services annexes relève d'une politique établie par l'Assemblée générale, aux termes de laquelle les prix doivent être fixés et ajustés de manière que l'ensemble des services fonctionne sans profit ni perte. Dans la pratique, cela signifie que les pertes subies par le restaurant des délégués et la cafétéria au cours des dernières années ont largement été compensées par les bénéfices réalisés, par exemple, par le comptoir de vente de journaux et par la vente d'alcools dans les bars.

25. Les restaurants et services annexes sont exploités sous contrat par une filiale de la Knott Hotels Corporation, qui emploie le personnel nécessaire. Les dépenses directes et les dépenses d'équipement sont imputées sur les recettes. Toutes les recettes nettes reviennent à l'Organisation des Nations Unies et, inversement, les pertes sont à sa charge. Le concessionnaire reçoit une commission annuelle qui va de 15 000 à 20 000 dollars; il est donc évident que celui-ci considère l'Organisation des Nations Unies comme un compte spécial ou un compte de prestige et non pas comme une source importante de recettes. Les services du concessionnaire sont contrôlés par le Bureau des services généraux de manière que le personnel et les délégations reçoivent des services correspondant à leurs besoins particuliers. Cependant, étant donné que le concessionnaire n'a aucun contrôle sur la politique de base, on ne peut attendre de lui qu'il prenne le risque de faire des bénéfices ou de subir des pertes. L'exemple suivant illustre bien ce problème: lorsque des organes délibérants annoncent qu'ils tiendront des réunions un jour de congé ou un samedi, il faut prévoir les services de restauration appropriés; lorsque — ce qui arrive trop souvent — l'organe en question annule la réunion à la dernière minute, il s'ensuit des pertes de nourriture ainsi que des dépenses de main-d'œuvre improductives.

26. Au cours des dernières années, du fait de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des dépenses de personnel, et du fait de la diminution du nombre de visiteurs qui prennent leurs repas au restaurant des délégués, il a fallu majorer les prix et, au restaurant des délégués, diminuer légèrement la remise accordée aux représentants. Pour éviter, ou du moins pour reculer les augmentations de prix, en particulier dans les services destinés aux fonctionnaires, on s'est efforcé de réduire les dépenses de personnel, en particulier en introduisant un système de libre-service et

en réduisant les heures d'ouverture de certains restaurants ou buffets. En même temps, à la cafétéria, on a accéléré le service, réduit le volume de bruit et amélioré l'atmosphère générale de la salle.

27. Il faut toujours s'attendre que les services de restaurant et les services annexes fassent l'objet de critiques, et, dans la mesure où ces critiques sont constructives, elles sont bien accueillies et reçoivent toute l'attention qu'elles méritent. Ceux qui les présentent devraient cependant tenir compte du fait que les installations sont utilisées au maximum et que le Secrétariat fait tout ce qu'il peut compte tenu des possibilités qui lui sont offertes.

28. M. GUPTA (Inde) dit que, en demandant un rapport sur la question, il ne voulait pas critiquer les services de restauration ni le Secrétariat, mais simplement recevoir des renseignements à la suite de la discussion tenue à la session précédente sur les services de restaurant pour l'Association des correspondants accrédités auprès des Nations Unies.

29. M. DE BELDER (Belgique) exprime l'espoir que le Secrétariat continuera à appliquer l'accord conclu en 1970 sur les relations entre le Secrétariat et cette association.

30. M. REFSHAL (Norvège) s'associe aux remarques du représentant de la Belgique.

31. M. GUPTA (Inde) s'associe, lui aussi, à ces remarques et se réserve de revenir sur cette question après avoir consulté des représentants de l'Association.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*fin**) :

b) Autres questions relatives au personnel (*fin**)

*Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale** (deuxième partie) [A/C.5/XXVI/CRP.57]*

32. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] présente la deuxième partie (A/C.5/XXVI/CRP.57) du projet de rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

33. M. MORRIS (Libéria), appuyé par M. FAKIH (Kenya), propose de rouvrir le débat sur la question de l'école des cadres (voir 1484ème séance), mentionnée au paragraphe 15 du projet de rapport.

34. Après un débat de procédure auquel participent M. BENNET (Nouvelle-Zélande), M. MÉRIGO AZA (Mexique), M. REFSHAL (Norvège), M. MOLTOTAL (Ethiopie) et M. BROWN (Australie), le PRÉSIDENT met aux voix la proposition libérienne.

Sur la demande du représentant de l'Ethiopie, il est procédé au vote enregistré.

* Reprise des débats de la 1485ème séance.

** Voir la 1480ème séance.

Votent pour : Algérie, Argentine, Chypre, Guinée équatoriale, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Inde, Côte d'Ivoire, Kenya, République khmère, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Malawi, Maroc, République démocratique populaire du Yémen, Philippines, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Finlande, Hongrie, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Afrique du Sud, Espagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Birmanie, Colombie, Equateur, Egypte, Grèce, Italie, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

Il y a 34 voix pour, 34 voix contre et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, la proposition n'est pas adoptée.

35. M. MOLTOTAL (Ethiopie) note que le vote affirmatif de sa délégation n'a pas été enregistré par le dispositif électronique. L'addition de cette voix supplémentaire indique clairement que la création d'une école des cadres est acceptée en principe. Si aucune mesure n'est prise à la session actuelle, M. Moltotal est persuadé que des mesures seront prises à la session suivante.

36. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission approuve la deuxième partie (A/C.5/XXVI/CRP.57) du projet de rapport.

Il en est ainsi décidé.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION (*fin****)

37. M. MAJOLI (Italie) dit que le groupe de travail *ad hoc* qu'il est question d'établir avec le mandat décrit dans la note du Président de l'Assemblée générale (A/8635) traiterait de la situation financière de l'Organisation. Cette situation a été très clairement décrite par le Contrôleur dans la déclaration qu'il a faite à la 1487ème séance (A/C.5/XXVI/CRP.56). De l'avis de la délégation italienne, il faut adopter une politique d'économie et obtenir des recettes supplémentaires. Toutefois, l'adoption de mesures de restriction n'est pas une idée très populaire à la Commission; la lettre que le représentant de la Norvège a adressée au Secrétaire général (A/8497) révèle que l'ONU a peu de chances de recevoir des contributions volontaires importantes, et le Contrôleur a informé la Commission que l'arriéré des contributions mises en recouvrement augmentait.

*** Reprise des débats de la 1487ème séance.

38. M. Majoli rappelle la liste des contributions volontaires versées jusqu'ici, qui figure à la page 65 du document A/8407, et note que le nom de la France devrait être ajouté maintenant à la liste en raison de la contribution volontaire annoncée au commencement de la session dans le document A/C.5/1384. Il espère que d'autres Etats verseront d'autres contributions volontaires, du moins pour subvenir momentanément aux besoins jusqu'à ce qu'une solution permanente ait été trouvée; le groupe de travail *ad hoc* essaierait de trouver une formule permettant à l'Assemblée générale de résoudre le problème une fois pour toutes à la vingt-septième session.

39. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) rappelle qu'il a demandé qu'un état de l'arriéré des contributions soit également publié en annexe au document A/C.5/XXVI/CRP.56.

40. M. TURNER (Contrôleur) explique que cette annexe n'a pas été publiée afin d'éviter tout retard dans la parution du document A/C.5/XXVI/CRP.56. Si la Commission veut cette annexe, elle sera publiée¹. M. Turner doit toutefois être informé de ce qu'on lui demande exactement — un état des arriérés ou un état de la situation actuelle en ce qui concerne les contributions au budget ordinaire pour 1971 et pour les exercices précédents.

41. M. GUPTA (Inde) demande quel serait le contenu de l'annexe proposée. Il voudrait savoir également si les renseignements qui devraient y figurer sont déjà donnés ou seront donnés dans d'autres documents, et quelles seront les incidences financières de la publication de cette annexe.

42. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que l'annexe doit contenir un état de l'arriéré des contributions au budget ordinaire.

43. M. TURNER (Contrôleur) dit que les renseignements en question se trouvent également dans l'état des comptes

qui est publié tous les ans à chaque session de l'Assemblée générale et dans les documents du Comité des contributions. Si la Commission veut connaître la situation actuelle, l'annexe demandée sera nécessaire. Les incidences financières de la publication de cette annexe seront minimes.

44. M. OEMANN (Danemark) dit que la première mesure à prendre pour résoudre la crise financière est de prier instamment les Etats Membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions de s'acquitter de ce qu'ils doivent. Il exprime des réserves quant à la mesure extraordinaire mentionnée par le Contrôleur à la 1487ème séance, qui consisterait à obtenir du PNUD des prêts à court terme en vertu de la résolution 1341 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1958.

45. M. MATHESON (Canada) dit que l'ONU est bien obligée de commencer à vivre dans les limites imposées par les ressources financières dont elle dispose. Il est clair que la pratique du financement par le déficit doit prendre fin. M. Matheson partage les réserves formulées par le représentant du Danemark pour ce qui est d'emprunter au PNUD, d'autant qu'il n'y a aucune perspective de remboursement immédiat. Le Conseil d'administration du PNUD décidera peut-être d'examiner la question à sa session de janvier 1972.

46. M. NAITO (Japon) dit que sa délégation, elle aussi, a des réserves à formuler au sujet des emprunts que l'ONU pourrait faire au PNUD. Il faudrait tout d'abord que la question soit étudiée très soigneusement par le Conseil d'administration en janvier. La délégation japonaise voudrait également qu'il soit pris acte de ses réserves en ce qui concerne la proposition que le Contrôleur a faite dans sa déclaration (A/C.5/XXVI/CRP.56) tendant à ce que l'excédent net des ressources budgétaires de 1970 et des exercices précédents soit versé à un compte spécial ou au Fonds de roulement au lieu d'être porté au crédit des Etats Membres.

¹ Texte distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/XXVI/CRP.56/Add.1.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1490^e
SÉANCE

Lundi 20 décembre 1971,
à 15 h 30

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite)
[pour les documents, voir la 1486^{ème} séance]

Examen en deuxième lecture

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner en deuxième lecture le projet de budget pour l'exercice 1972. Il fait observer que diverses dépenses y ont été incluses sur la base de décisions prises par la Cinquième Commission conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les ouvertures de crédit qui seraient nécessaires si l'Assemblée générale adoptait certains projets de résolution recommandés par d'autres grandes commissions. Il suggère à la Commission de présumer que l'Assemblée générale approuvera les recommandations des grandes commissions en question; les chiffres à approuver en deuxième lecture comprennent par conséquent les montants correspondants. Si l'une quelconque des propositions est rejetée par l'Assemblée, le chiffre définitif indiqué dans le rapport de la Commission à l'Assemblée sera modifié en conséquence.

CHAPITRE DES DÉPENSES

**CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET
AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES
MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS ET
AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

Par 61 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1 449 900 dollars au chapitre premier est approuvée en deuxième lecture.

**CHAPITRE 2. — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
SPÉCIALES**

Par 64 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 2 903 600 dollars au chapitre 2 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

Par 62 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 96 189 160 dollars au chapitre 3 est approuvée en deuxième lecture.

2. M. GUPTA (Inde) dit qu'il lui a été signalé que, dans un discours récent, l'un des secrétaires généraux adjoints avait parlé d'une réduction de personnel de 50 p. 100. Il y a lieu de présumer que seul le Secrétaire général est autorisé à se prononcer sur des questions de politique générale et qu'il ne saurait y avoir pluralité de points de vue en la matière. Il faut espérer que cette déclaration sera démentie.

**CHAPITRE 4. — DÉPENSES COMMUNES
DE PERSONNEL**

Par 63 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 21 951 100 dollars au chapitre 4 est approuvée en deuxième lecture.

**CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE
DU PERSONNEL**

Par 60 voix contre zéro, avec 12 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 2 656 100 dollars au chapitre 5 est approuvée en deuxième lecture.

**CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PRÉVUS AUX PARA-
GRAPHES 2 ET 5 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU
PERSONNEL; DÉPENSES DE REPRÉSENTATION**

Par 73 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit de 159 000 dollars au chapitre 6 est approuvée en deuxième lecture.

**CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION,
TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES
LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Par 60 voix contre 2, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 9 614 000 dollars au chapitre 7 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 8. — MATÉRIEL ET INSTALLATIONS

Par 58 voix contre zéro, avec 13 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1 413 300 dollars au chapitre 8 est approuvée en deuxième lecture.

**CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION
ET LOCATION DES LOCAUX**

Par 64 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 6 897 900 dollars au chapitre 9 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 10. — FRAIS GÉNÉRAUX

Par 62 voix contre zéro, avec 12 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 6 037 000 dollars au chapitre 10 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

Par 72 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 3 376 700 dollars au chapitre 11 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 12. — [Nouveau chapitre approuvé en première lecture à la 1479ème séance] SERVICES CONSULTATIFS RÉGIONAUX ET SOUS-RÉGIONAUX

Par 56 voix contre 14, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1 825 000 dollars au chapitre 12 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 13. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ADMINISTRATION PUBLIQUE; SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CONTRÔLE DES STUPEFIANTS

Par 48 voix contre 17, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 5 408 000 dollars au chapitre 13 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 14. — DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Par 55 voix contre 9, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 dollars au chapitre 14 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 15. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Par 64 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 12 525 000 dollars au chapitre 15 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 16. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Par 73 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 14 419 000 dollars au chapitre 16 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 17. — MISSIONS SPÉCIALES

Par 56 voix contre 11, avec 6 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 8 370 700 dollars au chapitre 17 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 18. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Par 63 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 5 398 500 dollars au chapitre 18 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 19. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Par 66 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1 706 150 dollars au chapitre 19 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 20. — [Ancien chapitre 12] DÉPENSES SPÉCIALES

Par 62 voix contre 10, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 10 574 300 dollars au chapitre 20 est approuvée en deuxième lecture.

ENSEMBLE DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

3. Le PRÉSIDENT invite la Commission à approuver l'ouverture d'un crédit total de 213 124 410 dollars pour l'exercice 1972. Ce chiffre a été établi compte tenu de la réduction globale de 1 250 000 dollars approuvée à la 1473ème séance.

Sur la demande du représentant de la République-Unie de Tanzanie, il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Chypre, Danemark, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Malawi, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Sénégal, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Cameroun, Cuba, France, Madagascar, Nicaragua, Portugal, Roumanie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 57 voix contre 8, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit total de 213 124 410 dollars pour l'exercice 1972 est approuvée en deuxième lecture.

4. M. DRUMMOND (Afrique du Sud) dit que, en raison de circonstances inévitables, sa délégation a été empêchée d'exprimer son avis sur les incidences financières et adminis-

tratives de certains projets de résolution adoptés par les autres commissions lors de leur examen par la Cinquième Commission. Il tient donc, à ce stade de l'examen en deuxième lecture du projet de budget pour l'exercice 1972, qui comprend le total des incidences financières de ces projets de résolution, à ce que sa position soit consignée dans le compte rendu.

5. En premier lieu, la délégation sud-africaine considère que la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour le Sud-Ouest africain, en vertu de la résolution 2679 (XXV) de l'Assemblée générale, est illégale, car elle se base sur une autre résolution illégale, à savoir la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. La délégation sud-africaine ne peut non plus reconnaître au Conseil pour le Sud-Ouest africain le droit d'administrer de quelque manière que ce soit un tel fonds, comme cela a été proposé au paragraphe 85 du document A/8473. M. Drummond ne peut, par conséquent, accepter l'imputation sur le budget ordinaire de dépenses relatives soit au Fonds lui-même soit à son administration, pour laquelle un crédit de 2 900 dollars a été ouvert sur la base du document A/C.5/1423. La délégation sud-africaine tient à exprimer officiellement l'inquiétude que lui inspire l'ouverture d'un crédit de 50 000 dollars au chapitre 20 (Dépenses spéciales), qui doit rester une mesure purement transitoire et ne pas se perpétuer comme cela a été le cas pour les contributions annuelles à d'autres programmes qui avaient été primitivement décidées à titre provisoire. Enfin, la délégation sud-africaine considère que le programme est superflu et estime que, même s'il n'était pas superflu et illégal, les fonds nécessaires ne devraient pas être prélevés sur le budget ordinaire.

6. En ce qui concerne les projets de résolution sur l'*apartheid*, dont traite le Secrétaire général dans son exposé (A/C.5/1403), M. Drummond dit que, pour des raisons qui ont souvent été exposées dans le passé, sa délégation considère que les activités du Comité spécial de l'*apartheid* sont incompatibles avec les dispositions de la Charte et qu'il n'existe donc aucun fondement juridique à l'ouverture de crédits pour ces activités. En outre, les déplacements internationaux de délégations du Comité, envisagés pour 1972 — mentionnés dans l'exposé du Secrétaire général — ne peuvent être justifiés sur le plan budgétaire alors que l'Organisation se trouve dans une situation financière critique. On ne peut non plus justifier, ni financièrement ni juridiquement, l'ouverture d'un crédit de 2 700 dollars pour les consultations avec certaines personnes dont il est question dans la résolution 2775 C (XXVI) de l'Assemblée générale.

7. Les dépenses supplémentaires imputées sur le budget, en sus de celles qui ont été prévues initialement, et qui découlent des activités en matière d'information envisagées dans la résolution 2775 G (XXVI) de l'Assemblée générale, s'élèvent à 32 100 dollars, auxquels il faudra peut-être ajouter encore 32 000 dollars. Au cours du débat relatif au Service de l'information à la Cinquième Commission, il a été reconnu à peu près unanimement que le Service de l'information devait faire preuve d'objectivité conformément aux directives de base en matière de politique générale énoncées dans les résolutions 13 (I) du 13 février 1946, et 595 (VI) du 4 février 1952, de l'Assemblée générale. On a souvent déclaré et laissé entendre que tous les moyens

d'information des Nations Unies devaient être utilisés dans les limites de ce mandat fondamental. La délégation sud-africaine souscrit à cette opinion et ne peut, dans ces conditions, comprendre comment l'Assemblée générale peut, logiquement ou moralement, autoriser les dépenses qu'implique sa résolution 2775 G (XXVI). Les activités qui y sont envisagées relèvent à coup sûr de la propagande et sont dirigées contre un seul Etat Membre, en contradiction avec les dispositions de la Charte. Comment, par exemple, concevoir qu'un film ayant pour titre celui qui figure à l'alinéa *a* du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général puisse être considéré comme objectif? A la connaissance de la délégation sud-africaine, ce film n'essaie nullement de présenter le point de vue opposé qui, naturellement, existe.

8. Pour ces raisons juridiques et financières, la délégation sud-africaine ne peut approuver les dépenses correspondantes.

9. M. IZURIETA (Equateur), se référant aux délibérations de la Commission à la 1486ème séance, dit que le vote de la délégation équatorienne contre le projet de résolution, adopté par la Cinquième Commission sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.25), a apparemment été interprété comme impliquant que l'Equateur est opposé aux travaux du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme. Cette interprétation est inexacte. L'objection de la délégation équatorienne portait sur le fait que le Comité consultatif avait réduit le montant demandé par le Secrétaire général pour le programme de travail du Groupe spécial d'experts. La délégation équatorienne a toujours été, est, et sera toujours favorable à tout ce que l'ONU pourra faire pour assurer l'exercice des droits de l'homme à tous les peuples.

10. M. SELMECI (Hongrie) dit que la délégation hongroise est opposée aux augmentations de crédits aux chapitres 3 et 4 du budget qui sont essentiellement imputables à l'augmentation du nombre des postes permanents et provisoires et à celle du personnel temporaire. Elle est également opposée à l'inscription au budget ordinaire, contrairement aux dispositions de la Charte, des dépenses relatives aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, au cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et aux programmes techniques. La délégation hongroise a donc voté contre l'ensemble du projet de budget pour l'exercice 1972.

11. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur les chapitres des recettes du projet de budget.

PRÉVISIONS DE RECETTES

CHAPITRE PREMIER DES RECETTES. — RECETTES PROVENANT DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

Par 74 voix contre zéro, un montant estimatif de 25 313 650 dollars au chapitre premier des recettes est approuvé en deuxième lecture.

**CHAPITRE 2 DES RECETTES. — RECETTES
PROVENANT DE FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRES**

Par 74 voix contre zéro, un montant estimatif de 2 499 400 dollars au chapitre 2 des recettes est approuvé en deuxième lecture.

**CHAPITRE 3 DES RECETTES.
RECETTES GÉNÉRALES**

Par 76 voix contre zéro, un montant estimatif de 4 910 000 dollars au chapitre 3 des recettes est approuvé en deuxième lecture.

**CHAPITRE 4 DES RECETTES. — ACTIVITÉS
PRODUCTRICES DE RECETTES**

Par 76 voix contre zéro, un montant estimatif de 3 198 600 dollars au chapitre 4 des recettes est approuvé en deuxième lecture.

ENSEMBLE DES PRÉVISIONS DE RECETTES

Par 76 voix contre zéro, un montant estimatif total de 35 921 650 dollars pour l'ensemble des recettes est approuvé pour 1972.

12. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a terminé l'examen en deuxième lecture du budget pour l'exercice 1972. Il appelle l'attention sur la note qui figure au bas de la page 19 du document A/C.5/XXVI/CRP.58. Si l'Assemblée générale nomme un Commissaire pour la Namibie qui servira à plein temps, un crédit supplémentaire de 46 100 dollars sera ajouté au montant approuvé au chapitre 17 du budget.

La séance est levée à 16 h 10.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1491^e

SÉANCE

(Séance de clôture)

Mardi 21 décembre 1971,
à 11 h 5

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972 (*fin*)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (troisième partie) [A/C.5/XXVI/CRP.55]

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la troisième partie (A/C.5/XXVI/CRP.55) du projet de rapport de la Cinquième Commission. Il invite la Commission à voter sur les projets de résolution suivants : XI relatif au budget pour l'exercice 1972, XII relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1972, XIII relatif au fonds de roulement pour l'exercice 1972, et XIV relatif à l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye par la Cour internationale de Justice. La recommandation à l'Assemblée générale d'adopter ces projets figure au paragraphe 29.

Par 55 voix contre 8, avec 7 abstentions, le projet de résolution XI est adopté.

Par 59 voix contre 10, avec une abstention, le projet de résolution XII est adopté.

Par 59 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté.

Par 70 voix contre zéro, le projet de résolution XIV est adopté.

2. M. DRUMMOND (Afrique du Sud) dit que sa délégation souhaite que son vote affirmatif pour le projet de résolution XII soit remplacé par une abstention.

3. Le PRÉSIDENT dit que le vote étant terminé, il ne peut être modifié, mais que la déclaration de la délégation sud-africaine figurera dans le compte rendu analytique de la séance.

4. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] présente la troisième partie (A/C.5/XXVI/CRP.55) du projet de rapport de la Cinquième Commission. Il y a lieu de modifier la fin de la première phrase du paragraphe 10 de façon qu'elle se lise comme suit : "idée qui, de l'avis de ces délégations, allait à l'encontre de l'une des dispositions du projet de résolution". Le Rapporteur a procédé à un certain nombre de modifications mineures de pure forme et il recommande l'adoption du projet de rapport à la Commission.

5. M. MARRÓN (Espagne) dit que, selon l'interprétation de sa délégation, le paragraphe 17 du projet de rapport n'implique pas que la Commission appuie les propositions du Contrôleur mentionnées dans ce paragraphe.

6. Le PRÉSIDENT dit que le paragraphe en question ne fait que rendre compte des déclarations du Contrôleur. L'adoption de ce texte par la Commission n'implique pas qu'elle approuve l'une quelconque ou l'ensemble des suggestions formulées. Le Président dit qu'en l'absence de toute objection il considérera que la Commission approuve le projet de rapport, tel qu'il a été modifié par le Rapporteur.

La troisième partie (A/C.5/XXVI/CRP.55) du projet de rapport, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

7. M. MWAMBA (Zambie), au nom du groupe des pays africains, félicite le Président et les membres du bureau pour la façon dont ils ont dirigé les travaux de la Commission pendant la présente session de l'Assemblée générale. Félicitant le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour ses travaux, M. Mwamba dit que le groupe des pays africains est particulièrement heureux qu'un représentant de la République populaire de Chine ait été élu membre de ce comité, assurant ainsi à la Chine sa place légitime, et que la République populaire de Chine soit représentée à la Cinquième Commission. La présente session de l'Assemblée a permis de déceler le cancer dont souffre l'Organisation dans le domaine financier et M. Mwamba demande à tous les Etats Membres de contribuer à rétablir la solvabilité de l'Organisation. Il rend hommage au Secrétaire général pour son dévouement inlassable au service de l'humanité.

8. Mlle DIRANI (Liban), au nom du groupe des pays asiatiques, remercie le Président et les membres du bureau pour la façon dont ils ont dirigé les travaux de la Commission, ainsi que le Comité consultatif et le Secrétariat dont les conseils et l'assistance ont été précieux.

9. M. MAJOLI (Italie), au nom du groupe des pays occidentaux et d'autres délégations, rend hommage au Président et aux membres du bureau pour l'énergie et la détermination dont ils ont fait preuve dans la direction des travaux de la Commission. La vingt-sixième session de l'Assemblée générale est une session historique, compte tenu du changement imminent de Secrétaire général et du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ce dernier événement s'est traduit par l'augmentation du nombre des

membres du Comité consultatif, ce qui permet d'élargir l'horizon du Comité.

10. M. DE PRAT GAY (Argentine), parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine, remercie le Président, les membres du bureau et le Secrétariat du dévouement dont ils ont fait preuve dans leur travail. Il espère que la vingt-septième session de l'Assemblée générale s'ouvrira dans des circonstances moins sombres que celles qui prévalent actuellement, et que l'on trouvera une solution à la crise financière de l'Organisation afin que celle-ci puisse poursuivre sans entrave ses progrès vers la pleine réalisation des buts et des principes de la Charte.

11. M. AL-SHARAFI (Yémen), au nom du groupe des pays arabes, remercie tous ceux qui ont permis à la Commission de clore ses travaux avec succès.

12. M. TARDOS (Hongrie), au nom des délégations de la Bulgarie, de Cuba, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie, remercie tous ceux qui ont contribué au succès des travaux de la Commission.

13. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique), au nom de la délégation du pays hôte, rend hommage aux membres du bureau de la Commission, aux fonctionnaires du Secrétariat et au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour leur contribution au succès des travaux de la Commission.

14. Le PRÉSIDENT remercie les membres du bureau et le Président du Comité consultatif pour leur assistance et rend hommage aux efforts de tous les fonctionnaires du Secrétariat qui ont aidé la Commission dans sa tâche.

15. Les travaux de la Commission ont été considérablement gênés par les retards intervenus dans la publication de la documentation. En raison de ces retards, il a été impossible de se conformer au calendrier initial des travaux, et un certain nombre de questions importantes ont été traitées de manière très superficielle. Des mesures ont été prises pour améliorer la situation, mais il faut faire bien davantage dans ce sens, si l'on veut que la Cinquième Commission contribue à la rationalisation des procédures de l'Assemblée générale. Une mesure que le Secrétariat pourrait prendre à cet égard serait de rédiger et de faire paraître dès le début de la session les rapports qui reviennent chaque année à l'ordre du jour de la Commission, par exemple, le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

16. La Cinquième Commission s'est heurtée à une autre difficulté, à savoir que d'autres grandes commissions n'appliquent par l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier la deuxième phrase de cet article. Certaines commissions ont tendance à prendre des décisions sur des projets de résolution entraînant des incidences financières sans demander auparavant l'avis de la

Cinquième Commission. On a essayé d'appliquer diverses méthodes pour résoudre ce problème, par exemple en organisant des séances communes de la Cinquième Commission et de la Commission qui examine le projet de résolution en cause, ainsi que des consultations entre les présidents des deux commissions, mais toutes ces tentatives se sont révélées vaines. De l'avis du Président, il conviendrait de modifier l'article 154 — par exemple en remplaçant la Cinquième Commission par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Une telle modification augmenterait sans aucun doute le volume de travail du Comité consultatif, mais l'influence et l'autorité du Comité pourraient ainsi s'exercer à propos de questions ayant des incidences financières et budgétaires. En tout état de cause, la situation actuelle, dans laquelle un certain nombre de commissions ne tiennent aucun compte ni du règlement intérieur ni de la pratique de l'Organisation en matière financière, n'est absolument pas satisfaisante.

17. Les travaux de la Cinquième Commission devraient être simplifiés par l'introduction du budget-programme, et le Président espère que ce procédé permettra par la suite d'adopter un cycle budgétaire biennal. A la présente session, la discussion générale sur le point 76 de l'ordre du jour a occupé environ trois semaines du temps dont disposait la Commission, et nombre des opinions exprimées à cette occasion ont été répétées lors de la discussion du chapitre 3 du projet de budget. Il est peut-être prématuré d'envisager de supprimer totalement la discussion générale, mais un cycle budgétaire biennal permettrait du moins que cette discussion n'ait lieu que tous les deux ans.

18. Le fait que la Commission n'ait pas pris de décision définitive concernant la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ne signifie pas qu'elle n'évalue pas à leur juste mesure les difficultés de l'Organisation. Cependant, il subsiste encore des divergences fondamentales quant aux solutions possibles à apporter au problème. La Commission doit beaucoup aux efforts de M. Hambro, mais il ressort clairement du mémoire présenté par ce dernier qu'une solution définitive au problème exigerait des décisions fondamentales de la part de gouvernements particuliers. Le Président espère que le Président de l'Assemblée générale créera le Comité *ad hoc* suggéré par M. Hambro.

19. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie la Commission pour la confiance qu'elle a placée dans le Comité consultatif, ainsi que le Président de la Commission pour son étroite coopération. M. Rhodes ne peut dire qu'il accueille avec satisfaction la suggestion du Président tendant à ce que l'on élargisse le rôle du Comité consultatif dans le cadre de l'article 154 du règlement intérieur. Cependant, il va de soi que le Comité consultatif examinerait cette suggestion si elle devait être approuvée à une session ultérieure par l'Assemblée générale.

20. M. WOSCHNAGG (Autriche) [Vice-Président] remercie tous ceux qui ont contribué au succès des travaux de la Commission. Les suggestions du Président concernant la manière dont la Cinquième Commission pourrait résoudre ses difficultés montrent qu'il existe des possibilités qui, de

l'avis de M. Woschnagg, méritent d'être examinées plus avant au cours des années à venir.

21. M. RAMBISOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] remercie les membres du bureau, le Président du Comité consultatif et les fonctionnaires du Secrétariat qui ont aidé la Commission dans ses travaux, et rend hommage à l'esprit de conciliation dont les délégations ont fait preuve. Il

espère que les travaux futurs de la Commission bénéficieront des idées avancées par le Président.

22. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a terminé ses travaux pour la vingt-sixième session.

La séance est levée à 12 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно получить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
